VILLE DE

nogent sur marne

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

20 HEURES

SCENE WATTEAU

Délibérations 14/157 à 14/206

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2014 ORDRE DU JOUR

DIVERS

- 14/157 – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la vacance d'un poste 1

FINANCIER

- 14/158 – Exercice 2014 Décision modificative n°1 – Budget Général 5
- 14/159 – Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de l'UDSM pour la réalisation d'un emprunt destiné à la réalisation de travaux de réaménagement en Centre Médico-Psychologique des locaux situés 77, rue Théodore Honoré 13
- 14/160 – Adhésion au groupe Agence France Locale et désignation des représentants de la Ville de Nogent-sur-Marne 423
- 14/161 – Exercice 2014 – Cession d'un véhicule – Renault Scénic – CP-984-QS 545
- 14/162 – Abrogation de la délibération n°14/130 du 7 juillet 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015 549
- 14/163 – Abrogation de la délibération n°14/131 fixant le taux de Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC à hauteur de 50% sur le territoire de la commune 553

SERVICES TECHNIQUES

- 14/164 – Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Mal Vaillant (Lac-Héros Nogentais) 559
- 14/165 – Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue de Plaisance (Lac-Héros Nogentais) 571
- 14/166 – Convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur 583
- 14/167 – Convention relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 sur la commune de Nogent-sur-Marne 601

JURIDIQUE

- 14/168 – Approbation du protocole d'accord transactionnel et du bail commercial passés avec la société Alliel Hôtels 609
- 14/169 – Rétrocession des parcelles sis 33, 37 et 39 rue Marceau par le SAF'94 à la Commune de Nogent-sur-Marne 647
- 14/170 – Mise en vente de la parcelle (à préciser) sise 40 rue Marceau 691
- 14/171 – Convention de constitution d'un groupement conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation 699

- 14/172 – Constitution d'un jury pour la passation d'un marché de conception/réalisation « opération cœur de ville » 711
- 14/173 – Convention de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'entretien et travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire – Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour la Commune de Nogent-sur-Marne 715
- 14/174 – Ilot du Fort : vente de biens immeubles à la société COGEDIM 725
- 14/175 – Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « les Petits canotiers » et « les Petits Moussaillons » 799
- 14/176 – Convention relative à la pose d'une barrière rue Yvon 807

DRH

- 14/177 – Modification du tableau des effectifs 819
- 14/178 – Modification du tableau des effectifs du Conservatoire 823
- 14/179 – Modification de la limite d'âge des enfants du personnel pouvant donner lieu à l'octroi de CESU 829
- 14/180 – Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité ou utilité de service 833
- 14/181 – Création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS et fixation du nombre de représentants au CHSCT 837
- 14/182 – Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus communaux 841
- 14/183 – Mise en place du taux de rémunération des intervenants occasionnels de l'aide aux devoirs, au sein des écoles élémentaires publiques de la Commune, sur les temps d'accueils « périscolaire ». 845

AFFAIRES SCOLAIRES

- 14/184 – Approbation du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire 849
- 14/185 – Approbation du règlement intérieur relatif aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et aux Protocoles de Restauration Individualisés (PRI) 861
- 14/186 – Approbation de la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Môquet – Année Scolaire 2014-2015 865
- 14/187 – Fixation de la participation des familles au titre de l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles et de l'aide aux devoirs proposée aux élèves des écoles élémentaires le mercredi matin après la classe 871
- 14/188 – Mise en place d'une prestation exceptionnelle d'accueil périscolaire 875

PETITE ENFANCE

- 14/189 – Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la PSU pour les EAJE et la crèche familiale, à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne 879
- 14/190 – Convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service pour le RAM, à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne 925

COMMUNICATION

- 14/191 – Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération des Combattants du Val de Marne pour l'organisation de son 41ème Congrès 957

SPORTS

- 14/192 – Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection Académique, le collège/lycée Branly et la Commune de Nogent-sur- Marne 965
- 14/193 – Création du tarif d'utilisation des installations sportives pour les associations sportives nogentaises et pour les diverses associations sportives, ligues fédérales et départementales 973

JEUNESSE

- 14/194 – Approbation de la convention cadre relative à la mise en place d'un partenariat entre la Commune et les commerçants nogentais dans le cadre de l'action "tarifs jeunes", pour les nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du Nogent Pass'Jeunes 985

- 14/195 – Approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement « extrascolaire » et « périscolaire », maternels, élémentaires et adolescents de la Commune 993

CULTUREL

- 14/196 – Participation au film documentaire, En Friche, consacré à l'histoire du Jardin colonial et des Expositions coloniales de Nogent-sur-Marne. Approbation d'une convention. 1017
- 14/197 – Cession de droits d'exploitation d'images et de photographies. Approbation de la convention à passer avec la société CAPA PRESSE 1023

DIVERS

- 14/198 – Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal 1029
- 14/199 – Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur 1055
- 14/200 – Approbation d'un partenariat avec le restaurant l'Hippopotamus à l'occasion du Téléthon 2014 1083
- 14/201 – Approbation de la convention entre les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre » 1089
- 14/202 – Commission de suivi pour la délégation de service public des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 1095
- 14/203 – Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre nautique 1099
- 14/204 – Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du port 1145
- 14/205 – Approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013 du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP 1207
- 14/206 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 1243

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/157

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE

Par un courrier reçu par mail le 04 Septembre 2014, Madame Anne STEHLE, Conseillère Municipale élue sur la liste « L'Alternative pour Nogent », a fait connaitre sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller municipal.

L'article L.270 du Code Electoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire a immédiatement pris acte de cette démission et a informé Madame Elisabeth DURANTEL, candidate figurant à la suite du dernier élu sur la liste «L'Alternative pour Nogent » de son installation au Conseil municipal.

Il convient donc d'installer Madame Elisabeth DURANTEL, élue de la liste «L'Alternative pour Nogent », qui est appelée à siéger au sein du Conseil Municipal.
Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/157
Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à la vacance d'un poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-1, L.2121-2 et L.2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition du Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission des membres du Conseil Municipal,

Vu l'article L.270 du Code Electoral relatif au remplacement des Conseillers Municipaux,

Vu le courrier de Madame Anne STEHLE, Conseillère municipale, adressé le 04 Septembre 2014 par courriel, par lequel, elle a fait connaitre sa volonté de démissionner de son mandat de Conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 22 septembre 2014, par lequel Madame Elisabeth DURANTEL, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « L'Alternative pour Nogent », a été appelée à siéger au sein du Conseil municipal,

Madame DURANTEL est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : La composition du Conseil Municipal s'établit selon l'ordre du tableau suivant

M. MARTIN Jacques JP
M. DAVID Jean Paul
M. PASTERNAK Jean-Jacques
Mme DELANNET Véronique
M. MÜNZER Déborah
Mme RYNINE Christine
M. EYCHENNE Sébastien
Mme GASTINE Anne-Marie
M. SAJHAU Philippe
M. IPPOLITO Christophe
Mme LETOUZEY DE BRUYNE Chantal
M. GOYHENECHE Philippe
Mme RENOUX Anne
M. HAGEGE Gilles
Mme FOSSE Florence
M. PEREIRA Philippe
M. LABESCAT Jacques
M. DEGRASSAT Alain
M. SLOBODANSKY Claude
Mme MARTINEAU Pascale
Mme SAINT-LO Aurélie
Mme FERREIRA Annie
Mme LADJOUAN Mariam
Mme LE RUYER Juliette

M. RASQUIN Bernard
Mme JACQUILLAT Anne France
M. VERHEYDE Jean-Michel
Mme JOFFET Aline
M. TARAVELLA Laurent
Mme MAUDRY Camille
Mme RENOUIL Karine
M. DENISART Michel
Mme LIEVYN Florence
M. GILLES Michel
M. BODIN Laurent
M. LEBLANC Nicolas
MmeYELLES-CHAOUCHE Amina
M. CUYAUBERE Philippe
Mme DURANTEL Elisabeth

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/158

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : EXERCICE 2014 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

L'exécution du budget de l'exercice 2014 – Budget Général – nécessite de redéployer les crédits votés au budget primitif et de procéder à l'inscription de dépenses et recettes nouvelles.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

- La nouvelle organisation des conseils municipaux, au cours desquels une projection sur grand écran des dossiers présentés, nécessite la location d'un matériel plus performant que ceux dont dispose la collectivité.

- Le marché de prestations de service conclu avec la société Visuel vox, prévoit un prix forfaitaire de 954 € TTC pour une durée de 3 heures. Au-delà de la 3ème heure chaque heure supplémentaire est facturée à la Ville au prix de 306 € TTC. La durée des précédents conseils ayant excédé les 3 heures forfaitaires un ajustement des crédits est nécessaire pour assurer la retranscription des débats jusqu'à la fin de l'année.

- Lors de la préparation budgétaire 2014 portant sur les dotations à allouer aux associations sportives, le Volley Club de Nogent avait présenté un projet portant sur l'organisation de stages d'arbitrage. Ce projet estimé à 1 000 € n'a pas été comptabilisé dans l'enveloppe globale des subbventions à allouer au domaine sportif. Afin de rectifier cette ommission il est proposé de transférer 1000 € des dépenses imprévues au compte 6574 au profit de l'association suscitée.

- L'association des Restos du cœur du Val de Marne organise le 28 septembre prochain un concert, auquel participent des artistes, qui se produisent bénévolement. Ce concert a pour but de recueillir des fonds au profit des Restos du Cœur du Val de Marne, pour faire face à un accroissement important du nombre de repas distribués (+13,13%) entre la campagne 2012-2013 et la campagne 2013-2014, et à l'augmentation corrélative des frais de stockage, de manutention et de transport des produits distribués.

L'organisation du concert entraîne des frais inévitables : location d'un piano et d'une batterie, location de matériel de son et rémunération de professionnels - rémunération des personnes qualifiées pour l'installation de la salle, vacation d'un pompier, des prestations qui ne peuvent être assurées par des bénévoles. Les bénévoles des Restos prenant en charge les autres tâches.

Pour assurer cette organisation, les Restos du Cœur sollicitent une contribution financière de 3500 € de la Commune sous la forme d'une subvention qui sera versée à l'association départementale du Val de Marne. Cette aide sera prélevée sur les crédits affectés au compte 6042 du service Culturel et portés au compte 523 (aides aux personnes en difficultés) article 6574 (subvention).

- La société ELRES a indûment perçue des cotisations pour une somme de 19 530 €, en lieu et place de la caisse de retraite des agents non titulaires IRCANTEC. La société ELRES a procédé à son remboursement et la Ville a versé le montant des cotisations attendu par l'IRCANTEC. Il s'agit dès lors de régulariser ces écritures au budget de l'exercice 2014.

- Les communes, dès lors que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement lui est notifié, doivent réajuster les prévisions inscrites au budget primitif de l'exercice considéré. Ce montant notifié en mai 2014 à la Ville de Nogent-sur-marne, est supérieur au

produit voté. Il convient donc de porter la différence en recette de fonctionnement pour une valeur de 67 298 €. Pour maintenir l'équilibre de la section de fonctionnement, ce produit supplémentaire est affecté en dépenses imprévues.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

- L'instruction M14 prévoit que toutes avances fofaitaires autorisées dans les marchés publics de travaux doivent être affectées au compte 238. Une fois l'opération de travaux achevée, il est nécessaire de réaffecter les sommes inscrites au compte 238 vers le compte de travaux 2313. Le titulaire du marché de travaux pour la construction et l'aménagement de la crèche Moulin de beauté a perçu, ainsi que les sous-traitants, des avances forfaitaires. Ce jeu d'écritures d'ordre comptable s'équilibre en dépenses et en recettes et n'affectent pas l'équilibre général du budget.

- La ville de Nogent sur Marne entend adhérer à l'Agence France Locale dont l'objectif est d'aider les collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* et de bénéficier d'une expertise en matière d'emprunt plus simple et plus lisible que celles proposées par les organismes bancaires. Pour cela la ville de Nogent sur Marne doit effectuer un apport en capital initial égal à 0,80% du montant de sa dette en capital restant de 2012 soit 174 000 €, versé selon un échénacier établi sur 3 ans à hauteur de 58 300 €.

Cette nouvelle dépense est équilibrée par un transfert de crédits provenant des comptes 2183 et 020 – Dépenses imprévues.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
011	020	60632	SGENERAL	Achats de petits matériels	3 900,00 €	-2 000,00 €	1 900,00 €
011	020	6042	SGENERAL	Prestations de services	16 200,00 €	8 140,00 €	24 340,00 €
011	30	6042	CULTURE	Prestations de services	118 830,00 €	-3 500,00 €	118 330,00 €
012	020	6453	SCOLAIRE	Cotisations aux caisses de retraites	77 112,00 €	19 530,00 €	96 642,00 €
65	40	6574	MASS	Subvention Volley Club	330 100,00 €	1 000,00 €	331 100,00 €
65	523	6574	MASS	Subvention Restos du Coeur	32 200,00 €	3 500,00 €	35 700,00 €
022		022	FINANCES	Dépenses imprévues	101 412,57 €	60 158,00 €	161 570,57 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement : 86 828,00 €

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
013	020	6459	RH	Rembt sur charges IRCANTEC	15 000,00 €	19 530,00 €	34 530,00 €
74	01	7411	FINANCES	Dotation forfaitaire (DGF)	5 592 396,00 €	67 298,00 €	5 659 694,00 €

TOTAL des Recettes de Fonctionnement : 86 828,00 €

Solde de la décision modificative n°1 - Fonctionne ment Budget Général: 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
26	01	266	FINANCIER	Titres de participation Agence France Locale	0,00 €	58 300,00 €	58 300,00 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	11 231,00 €	-10 000,00 €	1 231,00 €
041	01	2313	TECHNIQUE	Opérations patrimoniales	0,00 €	37 434,80 €	37 434,80 €
21	020	2183	INFO	Matériels informatiques	181 426,00 €	-48 300,00 €	133 126,00 €

TOTAL des Dépenses d'investissement 37 434,80 €

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
041	01	238	TECHNIQUE	Opérations patrimoniales	19 863,24 €	37 434,80 €	57 298,04 €

TOTAL des Recettes d'Investissement : 37 434,80 €

Solde de la décision modificative n°1 - Investisse ment Budget Général: 0,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les mouvements de crédits proposés pour :

- l'organisation des conseils municipaux
- l'attribution d'une subvention complémentaire au profit du Volley Club de Nogent sur Marne
- l'attribution d'une subvention en faveur de l'association départementale des Restaurants du Coeur
- le règlement des cotisations sociales
- l'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement 2014
- l'ajustement du bilan de la collectivité
- l'apport en capital initial pour adhérer à l'agence France Locale – Agence de financement des collectivités Territoriales

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/158
Exercice 2014
Décision modificative n°1 – Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 à 4 et L.2313-1,

Vu la délibération n°14/50 en date du 17 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Général,

Vu la délibération n°14/ en date du 7 octobre 201 4 portant adhésion de la Ville de Nogent sur Marne à l'Agence France Locale,

Vu les réajustements de crédits affectés aux prestations de sonorisation et de sténotypie des conseils municipaux,

Vu la demande de subvention complémentaire au profit de l'association sportive Volley Club de Nogent pour l'organisation d'un stage d'arbitrage,

Vu la demande de soutien financier présentée par l'association départementale les Restaurants du Cœur pour l'organisation d'un concert donné par des artistes qui se produisent bénévolement et dont le but est de recueillir des fonds au profit des Restos du Coeur du Val de Marne, pour faire face à un accroissement important du nombre de repas distribués (+13,13%) entre la campagne 2012-2013 et la campagne 2013-2014, et à l'augmentation corrélative des frais de stockage, de manutention et de transport des produits distribués,

Vu le remboursement par la société ELRES des cotisations sociales perçues indûment et le reversement à l'IRCANTEC de ces mêmes charges sociales,

Vu l'obligation comptable d'ajuster le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement notifiée par courrier en date du 28 mai 2014,

Vu le projet d'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Nogent sur Marne, société permettant à ses adhérents de pouvoir bénéficier de prêts à des taux préférentiels,

Vu les marchés de travaux relatifs à la construction de la crèche Moulin de Beauté pour lesquels des avances forfaitaires ont été versées aux titulaires ainsi qu'au sous-traitants au compte 238

Considérant que ces avances, une fois l'opération achevée doivent faire l'objet, par un jeu d'écritures d'ordre comptable, d'une réintégration au compte 2313 – Travaux,

Considérant que ces écritures comptables doivent apparaître au bilan de la commune au chapitre 041 – Opérations patrimoniales – tant en dépenses qu'en recette,

Considérant que ces réajustements sont effectués par transferts de comptes tels que présentés dans les tableaux ci-dessous,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Adopte la décision modificative n°1 – fonctionne ment/Investissement – du Budget Principal de l'exercice 2014 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
011	020	60632	SGENERAL	Achats de petits matériels	3 900,00 €	-2 000,00 €	1 900,00 €
011	020	6042	SGENERAL	Prestations de services	16 200,00 €	8 140,00 €	24 340,00 €
011	30	6042	CULTURE	Prestations de services	118 830,00 €	-3 500,00 €	118 330,00 €
012	020	6453	SCOLAIRE	Cotisations aux caisses de retraites	77 112,00 €	19 530,00 €	96 642,00 €
65	40	6574	MASS	Subvention Volley Club	330 100,00 €	1 000,00 €	331 100,00 €
65	523	6574	MASS	Subvention Restos du Coeur	32 200,00 €	3 500,00 €	35 700,00 €
022		022	FINANCES	Dépenses imprévues	101 412,57 €	60 158,00 €	161 570,57 €

TOTAL des Dépenses de Fonctionnement : 86 828,00 €

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
013	020	6459	RH	Rembt sur charges IRCANTEC	15 000,00 €	19 530,00 €	34 530,00 €
74	01	7411	FINANCES	Dotation forfaitaire (DGF)	5 592 396,00 €	67 298,00 €	5 659 694,00 €

TOTAL des Recettes de Fonctionnement : 86 828,00 €

Solde de la décision modificative n°1 - Fonctionne ment Budget Général: 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
26	01	266	FINANCIER	Titres de participation Agence France Locale	0,00 €	58 300,00 €	58 300,00 €
020		020	FINANCIER	Dépenses imprévues	11 231,00 €	-10 000,00 €	1 231,00 €
041	01	2313	TECHNIQUE	Opérations patrimoniales	0,00 €	37 434,80 €	37 434,80 €
21	020	2183	INFO	Matériels informatiques	181 426,00 €	-48 300,00 €	133 126,00 €

TOTAL des Dépenses d'investissement 37 434,80 €

RECETTES :

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Libellé	Budget 2014	Montant de la DM n°1	Lire Budget après DM
041	01	238	TECHNIQUE	Opérations patrimoniales	19 863,24 €	37 434,80 €	57 298,04 €

TOTAL des Recettes d'Investissement : 37 434,80 €

Solde de la décision modificative n°1 - Investisse ment Budget Général:	**0,00 €**

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/159

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 100 % EN FAVEUR DE L'UDSM POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT EN CENTRE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES LOCAUX SITUES 77, RUE THEODORE HONORE

L'UDSM Val de Marne (Union pour la Défense de la Santé Mentale) s'est portée acquéreur d'un local communal situé au 77 de la rue Théodore Honoré et a signé la promesse de vente le 17 juillet dernier.

L'acquisition de ces locaux permet à l'UDSM de maintenir sur le territoire nogentais un Centre Médico-Psychologique. Néanmoins, les locaux qui ne peuvent, en l'état, accueillir ni le personnel médical, ni les patients, doivent être réhabilités.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 1 102 000 €, financé comme suit :

- fonds propres : 402 000 €
- Emprunt sur 20 ans : 700 000 €

Le conseil d'administration de l'UDSM réuni le 17 juin 2014 a donné son accord pour l'acquisition et le recours à un emprunt pour la réalisation de travaux d'aménagement.

Cette décision fait suite à l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé – Ile de France – pour la réalisation de ce programme d'investissement, reçue le 12 décembre 2013.

Afin de bénéficier de taux d'intérêt préférentiel de la BNP Paribas, 37-39 rue d'Anjou 75 008 PARIS, l'UDSM, par courrier du 22 juillet 2014, sollicite la garantie de la Commune de Nogent sur Marne pour le prêt qu'elle se propose de contracter pour l'opération de réhabilitation desdits locaux.

Pour s'assurer du montage du dossier de demande de crédit, l'UDSM doit présenter auprès de l'organisme bancaire, une confirmation de prise de garantie de la collectivité.

Pour se faire, elle sollicite l'accord du conseil municipal pour obtenir sa garantie à hauteur de 100 % ,conformément à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes.

En effet, l'UDSM, organisme reconnu d'utilité publique, bénéficie des mesures d'exception à la règle du partage du risque qui ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées par les communes aux organisme d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Les caractéristiques du prêt à garantir proposé par la BNP Paribas :

Montant initial	700 000 €
Garantie	100 %
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel	3,29 %
Périodicité des échéances	mensuelle
Frais de dossier	1 000 € HT

Enfin, comme pour toute garantie accordée par les Collectivités, une convention de garantie doit être actée par la Ville et l'UDSM portant droits et obligations des parties en cas de défaillance de l'emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1 – d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le prêt à souscrire par l'UDSM.

2 – de signer la convention de garantie d'emprunt fixant les droits et obligations des parties pour toute la durée de la garantie.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/159
Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de l'UDSM pour la réalisation d'un emprunt destiné à la réalisation de travaux de réaménagement en Centre Médico-Psychologique des locaux situés 77, rue Théodore Honoré

Vu les articles L.2252-1, L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux garanties d'emprunts accordées par les Communes,

Vu la délibération du 17 juin 2014 par laquelle le Conseil d'Administration de l'Union pour la Défense de la Santé Mentale Val de Marne sis 17, Boulevard Henri Ruel 94120 Fontenay Sous Bois autorise la souscription d'un emprunt de 700 000 €, auprès de la BNP Paribas sise Centre d'Affaires Paris Associations 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, destiné à financer la réalisation de travaux de réaménagement en Centre Médico-Psychologique des locaux sis 77, rue Théodore Honoré à Nogent sur Marne,

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé – Ile de France du 11 décembre 2013,

Vu le courrier adressé par l'UDSM, du 22 juillet 2014 par lequel cet organisme sollicite la garantie communale à hauteur de 100 %, pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 €, auprès de la BNP Paribas sise Centre d'Affaires Paris Associations 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, pour le financement de l'opération suscitée,

Vu la proposition de la BNP Paribas portant sur un prêt de 700 000 € aux conditions suivantes :

Montant initial	700 000 €
Garantie	100 %
Durée d'amortissement	20 ans
Taux d'intérêt annuel	3,29 %
Périodicité des échéances	mensuelle
Frais de dossier	1 000 € HT

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt fixant les droits et obligations des parties pour toute la durée de la garantie à intervenir entre l'UDSM et la Ville de Nogent sur Marne,

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir sur son territoire un Centre Médico-Psychologique,

Considérant que l'opération suscitée est également financée sur les fonds propres de l'UDSM Val de Marne à hauteur de 402 000 €,

Considérant que ce programme répond aux conditions d'octroi d'une garantie à hauteur de 100 %, l'UDSM Val de Marne étant reconnu association d'utilité publique et qu'en conséquence la règle du partage du risque appliqué en matière de garantie d'emprunt ne s'applique pas,

Considérant qu'il convient de signer la convention de garantie d'emprunt portant sur les conditions d'intervention de la Ville de Nogent sur Marne en cas de défaillance de l'emprunteur,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le prêt que l'UDSM Val de Marne, ayant son siège social 17 Boulevard Henri Ruel - 94120 Fontenay sous Bois, se propose de contracter auprès de la BNP Paribas sise Centre d'Affaires Paris Associations 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS pour le financement de travaux de réaménagement en Centre Médico-Psychologique des locaux sis 77, rue Théodore Honoré à Nogent sur Marne.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt proposé par la BNP Paribas sise Centre d'Affaires Paris Associations 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS sont les suivantes :

- Montant du prêt à long terme : 700 000 €
- Garantie : 100 %
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,29 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Frais de dossier : 1 000 € HT

Article 3 : Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la BNP Paribas 37-39 rue d'Anjou 75 008 PARIS, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la ville de Nogent sur Marne, s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 6 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la BNP Paribas 37-39 rue d'Anjou 75 008 PARIS et l'UDSM Val de Marne.

Article 7 : Habilite le Maire ou l'Adjoint Délégué à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Article 8 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de garantie d'emprunt fixant les droits et obligations des parties pour toute la durée de la garantie.

Article 9 : Renonce à opposer à l'organisme bancaire la convention de garantie que la ville de Nogent sur Marne conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre

La Ville de Nogent sur Marne, représentée par son Maire en exercice, Jacques J.P MARTIN, en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

Et

L'Union pour la Défense et la Santé Mentale – Val de Marne de Nogent (UDSM), sise 17 Boulevard Henri Ruel 94120 Fontenay sous Bois, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre FAYE,

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet de la convention :

La Ville de Nogent sur Marne garantit à hauteur de 100 % le remboursement d'un prêt d'un montant total de 700 000 € que l'UDSM se propose de contracter auprès du (organisme bancaire) sis (adresse) aux conditions suivantes :

- Montant du prêt à long terme : 700 000 €
- Garantie : 100 %
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : 3,29 %
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Frais de dossier : 1 000 € HT.

Cet emprunt est destiné à financer la réalisation de travaux de réaménagement en Centre Médico-Psychologique des locaux situés 77 rue Théodore Honoré.

Durée de la garantie :

La garantie d'emprunt accordée par la Ville de Nogent sur Marne porte sur la durée d'amortissement du prêt. En cas de modification revêtant un caractère substantiel des conditions du prêt, l'UDSM s'engage à solliciter préalablement la Ville de Nogent sur Marne pour le renouvellement de sa garantie aux nouvelles conditions.

Mise en œuvre de la garantie :

Si l'UDSM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de Nogent sur Marne règle le montant des annuités impayées à leurs échéances en ses lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie.

L'UDSM s'engage à prévenir la Ville de Nogent sur Marne au moins deux mois à l'avance, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cas d'impossibilité de faire face à des échéances. L'UDSM fournit à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de cette demande est adressée à l'établissement prêteur dans le délai.

Dans ce cas la Ville de Nogent sur Marne se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'UDSM.

Modalités financières de mise en œuvre de la garantie :

Les paiements qui auront été effectués par la Ville de Nogent sur Marne auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation de l'organisme le permettra.

Pour la garantie des sommes que la Ville aurait avancées, la Ville de Nogent sur Marne est subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les hypothèques que celui-ci aurait prises sur les biens de l'emprunteur défaillant. Les frais de cette subrogation seront à la charge de l'UDSM.

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'UDSM.

La présente convention sera prolongée, le cas échéant, jusqu'au remboursement intégral des avances de fonds que la Ville de Nogent sur Marne aurait été appelée à faire en exécution de la garantie communale.

Transfert de propriété :

En cas de cession du bien, avant l'expiration du délai de validité de la présente convention, la garantie d'emprunt accordée devra faire l'objet d'un transfert approuvée par l'assemblée délibérante de Nogent sur marne. A défaut, la garantie d'emprunt est réputée ne plus exister.

Suivi et évaluation :

L'UDSM s'engage à fournir chaque année à la Ville de Nogent sur Marne (Direction des Finances), un mois après leur approbation et avant le 1er septembre de chaque année, une copie certifiée conforme de ses comptes et bilan par un Commissaire aux Comptes.

Règlement des litiges :

Pour tout litige pouvant survenir dans l'interprétation ou application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher tout moyen d'accord amiable, préalablement à tout recours auprès de la juridiction compétente.

Fait à Nogent sur Marne, en 3 exemplaires,

le

Pour la Ville de Nogent sur Marne

Jacques J.P MARTIN

Maire de Nogent sur Marne
Conseiller Général du Val de Marne
Président de la Communauté
d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Pour l'UDSM

Jean-Pierre FAYE

Directeur Général

Adressé par mail du 11.12.2013

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Affaire suivie par : Abdoulaye Albert FALL

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle établissement de santé

Courriel : Abdoulaye.FALL@ars.sante.fr

Téléphone: 01 44 02 05 34

Monsieur Jean-Pierre FAYE
Directeur Général
CMP-UDSM de Nogent-sur-Marne

17, Boulevard Henri Ruel
94120, Fontenay-sous-Bois

Paris, le

Objet : Projet de relocalisation du CMP UDSM de Nogent-sur-Marne

Monsieur le Directeur Général,

Par courrier reçu par mes services le 20 Novembre 2013, vous m'avez transmis un plan pluriannuel d'investissement (PPI) relatif à votre projet de relocalisation du CMP UDSM de Nogent-sur-Marne.

Il a été analysé par mes services afin de déterminer son impact sur la situation financière de votre établissement.

Le coût total de la reconstruction est évalué par vos services à 1,1M€ dont 460 K€ pour l'achat de terrain et 640K€ de coût de construction.

1- Concernant le financement de la reconstruction du CMP

Vous indiquez financer la reconstruction d'une part par un emprunt à hauteur de 700K€ et d'autre part par fonds propres à hauteur de 400K€. Ces fonds propres sont constitués par la Capacité d'Autofinancement (CAF) nette à hauteur de 103K€ et par un prélèvement sur fond de roulement à hauteur de 297K€.

La durée d'amortissement de la construction est de 25 ans, il s'agit d'un amortissement linéaire au taux de 4%.

Les charges nouvelles sont compensées en totalité par l'économie réalisée (-32 786 € sur les charges locatives) et n'entraineront pas de surcoût.

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 – Paris Cedex 19
Standard : 01.44.02.00.00
www.ars.iledefrance.sante.fr

2- Concernant l'impact du financement de la construction du CMP sur l'équilibre financier du plan global de financement pluriannuel (PGFP) 2013-2017.

L'investissement lié au plan rendra la marge brute insuffisante pour couvrir les investissements en 2014. Cependant sur le reste de la période de votre PGFP, la marge brute restera stable et les couvrira totalement.

Les économies réalisées neutralisent les charges financières supplémentaires.

Le montant de la CAF, abondé par les dotations aux amortissements supplémentaires, est supérieur à celui du PGFP approuvé initialement. En moyenne de 4% sur toute la période, la CAF :

- couvre le remboursement des emprunts,
- couvre l'investissement (400K€ du plan) à hauteur de 26%,
- couvre, à partir de 2015, la totalité des investissements prévus.

3- Concernant les agrégats bilanciels :

Le fonds de roulement (FR) reste positif et couvrira le besoin en fonds de roulement sur toute la période du PGFP. Il reste suffisant pour couvrir les prélèvements au fonds de roulement liés au projet d'investissement sans mettre en péril la situation de trésorerie. Le tableau de financement génèrera un apport en fond de roulement à partir de 2016.

La trésorerie (2 338 315 €) en 2012 va baisser jusqu'à son niveau le plus bas en 2015 (1 893 571€) puis commencera à remonter pour atteindre 1 933 697 € en fin de période.

A propos du niveau d'endettement de l'établissement :

- La dépendance financière est en dessous du seuil règlementaire de 50% : il atteindra son niveau le plus haut en 2014 (année du prêt bancaire), soit 45,7%, puis prendra une trajectoire descendante et atteindra 41,6% en fin de période.

- Le poids de la dette chiffré à 56% en 2014 est supérieur au seuil règlementaire de 30%. En effet, il est impacté par l'emprunt de 700K€ contracté la même année. Le taux est assez important et sera supérieur au seuil sur toute la période.

- La durée apparente de la dette de votre établissement est de 11 ans en moyenne.

Sous réserve du respect de ces hypothèses, le projet d'investissement est soutenable. L'établissement doit toutefois faire preuve de prudence dans les investissements à horizon 2016-2017.

Au regard de ces éléments, je donne un avis favorable au PPI de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice du Pôle Etablissements de Santé
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le responsable du Département Pilotage
financier des Établissements de Santé



F. PINARDON

udsm
val de marne
association reconnue d'utilité publique

Union
pour la Défense de la Santé Mentale

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 JUIN 2014

Les Membres du Conseil d'Administration, réunis le 17 juin 2014, autorisent le Président Bernard MARTIN à entreprendre toutes démarches afférentes à l'acquisition auprès de la Municipalité de Nogent-sur-Marne de locaux situés

77 rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne

dans les conditions suivantes :

- Coût acquisition des locaux 430.000 €
- Coût prévisionnel de la réhabilitation 672.000 € (incidence TVA 19,6 à 20 %)

1.102.000 €

FINANCEMENT

- Apport fonds propres 402.000 €
- Emprunt sur 20 ans 700.000 €

1.102.000 €

Ces locaux sont destinés à relocaliser notre Centre Médico-Psychologique de Nogent-sur-Marne actuellement situé 15 boulevard Galliéni.

Fait à Fontenay-sous-Bois,
Le 15 juillet 2014

Le Président,

Docteur Bernard MARTIN

• Bry-sur-Marne
• Champigny-sur-Marne
• Fontenay-sous-Bois
• Joinville-le-Pont
• L'Haÿ-les-Roses
• Le Perreux-sur-Marne
• Le Plessis-Trévise
• Nogent-sur-Marne
• Saint-Maur-des-Fossés
• Villiers-sur-Marne
• Vincennes

Siège Social : 17, Boulevard Henri Ruel - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél.: 01.48.73.11.60 - Email : udsmdir@club-internet.fr - Fax : 01.48.76.75.70

BNP PARIBAS

Centre d'Affaires Paris Associations
37-39 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél.: 01.40.06.60.95
Fax : 01.40.06.61.45
e-mail : niltone.coelho@bnpparibas.com

Paris, le 16 juillet 2014

UDSM
17 Bd Henri Ruel
94120 Fontenay sous Bois

A l'attention de Monsieur Faye

Objet : Financement immobilier

Monsieur

Nous faisons suite à votre demande relative au financement de travaux.

Dans ce cadre et **sous réserve d'un accord de notre Comité de crédit** sollicité à l'appui d'un dossier financier complet comportant toutes informations relatives au projet, nous avons le plaisir de vous communiquer ci-dessous les termes de notre proposition :

- **Montant du financement :** 700 000 Euros
- **Objet du financement :** Immobilier + travaux
- **Durée totale de financement :** 20 ans
- **Taux d'intérêt fixe:** 3,29%
- **Echéances mensuelles :** 3984.59 Euros
- **Mise à disposition des fonds :** En une seule fois ou à préciser
- **Remboursement anticipé :** Possible à tout moment avec un préavis d'un mois. Tout remboursement anticipé partiel devant être au moins égal à 10% du montant initial du prêt ; à moins qu'il ne s'agisse de son solde.

  Indemnité : perception d'une indemnité contractuelle.
- **Garanties :** Garantie de la ville de Nogent sur Marne
- **Frais de dossier :** 1000 Euros HT
- **Validité de cette proposition :** 31 juillet 2014

Union
pour la **D**éfense de la **S**anté **M**entale



ANNÉE 2012

- Bry sur Marne
- Champigny-sur-Marne
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- L'Haÿ-les-Roses
- Le Perreux-sur-Marne
- Le Plessis-Trévise
- Nogent-sur-Marne
- Saint-Maur-des-Fossés
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

Siège Social : 17, Boulevard Henri Ruel – 94120 – FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél. : 01 48 73 11 60 – Email : udsmdir@club-internet.fr – Fax : 01 48 76 75 70

SOMMAIRE

- Pour accéder directement au chapitre choisi, il suffit de cliquer sur le numéro de page figurant en regard de celui-ci.
- Vous pouvez revenir à ce sommaire, en cliquant sur n'importe quel numéro de page du rapport d'activité.

Structures médico-sociales

- **L'Externat Médico-Pédagogique** . . . . . ⇨ **page 1**
  - **Section rattachée : le SESSAD** . . . . . ⇨ **Page 65**

  (Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile)
- **L'Externat Médico-Professionnel** . . . . . ⇨ **page 79**
- **L'ESAT « Pierre Souweine »**. . . . . ⇨ **page 109**

  (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
- **Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique** . . . . . ⇨ **page 165**
- **Le SAMSAH du Parc** . . . . . ⇨ **page 193**

  (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Département de lutte contre la toxicomanie

- **Le CSAPA** . . . . . ⇨ **page 219**

  *(**C**entre de **S**oins, d'**A**ccompagnement et de **P**réventionen **A**ddictologie)*

  * Centre de Soins Addictologie Meltem (CéSAM)
  * Centre Accueil Parents (CAP)
  * Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
  * Appartements Thérapeutiques Relais (A TR)

Structures sanitaires

- **La Maison de Santé psychiatrique E. H. Cateland** . . ⇨ **page 289**
- **Le secteur 94 I 01** . . . . . ⇨ **page 309**
- **Le pôle 94 I 02 / CCASA** . . . . . ⇨ **page 339**

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Externat Médico-Pédagogique

30, avenue de Stalingrad
94120 – FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél. : 01.48.75.65.00
Fax : 01.48.75.58.37
E.mail : emp-udsm@wanadoo.fr
Site Internet : http://membres.lycos.fr/empudsm

Section rattachée :

SESSAD

(Service d'éducation Spécialisée et de Soins A Domicile)
48, boulevard de Strasbourg
94130 – NOGENT-SUR-MARNE
Tél. : 01.43.94.67.20
Fax : 01.43.94.67.29
E.mail : sessad-udsm@wanadoo.fr

ANNÉE 2012

Directeur :
Pierre BASTIDE
Directrice Adjointe :
Anne FLEURY

Sommaire

I Préambule . . . . . Page 3

II Equipe Médico-Psychologique. . . . . Page 6
Partition médicale . . . . . Page 9
La prévention buccodentaire . . . . . Page 10

III Education & Instruction 1- Groupes et Ensembles . . . . . Page 11
Page 14
- Ensemble I . . . . . Page 14
L'atelier musique . . . . . Page 17
La pensée en marche . . . . . Page 19
- Ensemble il . . . . . Page 21
Atelier lecture « Léonard de Vinci et François 1er : une rencontre historique . . . . . Page 24
- Ensemble III . . . . . Page 25
L'atelier sport du mardi . . . . . Page 27

IV Les Admissions . . . . . Page 32

V Les Sorties . . . . . Page 37

VI Le Service d'Insertion et de Suite . . . . . Page 38
« *Par ici la sortie »* . . . . . Page 38
« Il est temps de sortir ! », ou, la question de la temporalité dans l'accompagnement . . . . . Page 43

VII Le Service Social . . . . . Page 46

VIII La Clis . . . . . Page 48

IX Le Sessad . . . . . *Rapport d'activité particulier*

X Le Personnel . . . . . Page 51

XI Projets et Perspectives . . . . . Page 53

XII Remerciements . . . . . Page 54

XIII Annexes . . .. Page 55

Rapport d'activité E.M.P. 2012

L'Emp tout en poursuivant la *mission qui lui est confiée, celle d'accueillir des enfants et des adolescents présentant des troubles de la personnalité et du comportement, au travers d'une prise en charge médico-pédagogique intensive et diversifiée, s'inscrit dans un courant où l'initiative pratique et la pensée constructive ne s'excluent plus des grandes questions de société.*

Ce rapport va tenter de montrer que la diversité des moyens mis en œuvre, le foisonnement d'activités proposées aux enfants en général et à chacun en particulier s'inscrivent au travers des projets individuels de prise en charge dans un projet global de soins articulé avec les projets d'Institution… Il se veut un parcours entre différents aspects de notre fonctionnement, différentes pistes de réflexion, différents témoignages et expériences.

I – En préambule

Pour la première fois depuis longtemps la campagne budgétaire 2012 se clôture sur un déficit de 40 K€ qui peut être relié à différents événements factuels qui seront exposés ci-dessous. Les implications dans la réalité de fonctionnement de l'institution en sont minimes mais cela amène à un certain nombre d'éclaircissements.

Si on applique de simples règles mathématiques, cela correspondrait à un déficit de 220 journées. Cela pourrait être facilement résorbé si nos autorités de contrôle nous rebasaient notre nombre de journées comme traditionnellement accordées à 20.100 au début des années 2000 et non à 20.400 comme actuellement.

• Origines et analyses…

Durant la période concernée, malgré une file active conséquente, l'Emp n'a jamais eu son taux de remplissage moyen de 110 enfants. Eu égard à des avatars de sortie anticipée et des difficultés d'admission, notre moyenne a été de 104/105 enfants.

Pourquoi sommes-nous arrivés à cet état, qui au niveau budgétaire n'est pas si inquiétant mais qui indique une réelle problématique concernant les admissions et la présence des enfants ?

Tout d'abord, nous avons eu les contrecoups des difficultés internes à nos adresseurs, tels les CMP, entre fin 2010-2011 et 2012.

Des explications que nous avons retenues et comprises de la part de nos partenaires tournent autour de

• la non-transmission de ce type de travail synchrone CMP/Emp entre les départs en retraite et les nouveaux embauchés dans les équipes ;

• la mauvaise lecture et une interprétation « à la lettre » de la Loi 2005-102 ;

• la difficulté pour les nouvelles équipes, essentiellement composées de psychologues, de résister à la pression des désirs parentaux allant plus vers une « normalisation » autour de l'école que vers un « soin médico-pédagogique » ;

• la non-reconnaissance factuelle des prises en charge à temps plein assimilées à un relent asilaire ;

• la collusion, peut-être imaginaire, entre les équipes de l'Education Nationale et celles des CMP ;

• la disparition programmée des RASED comme interlocuteur privilégié des CMP et de l'Emp ;

• le flottement dans la gouvernance du pôle hospitalier émaillé de tensions entre intra et extra hospitalier.

Ces difficultés ont amené à des indications limites ne permettant pas un réel travail entre « bien des enfants » et « désir des parents », impliquant un flottement dans la relation au moment de l'admission, amenant à ce que 4 familles, finalement, refusent très tardivement que leur enfant soit à l'Emp et « choisissent » un dispositif plus « normal »…

Nous notons qu'actuellement face au manque crucial de structures soignantes type Hôpitaux de Jour pour la prise en charge de très jeunes enfants autour de la fin de maternelle/début du CP ou pour accueillir des enfants en sortie de CLIS, un certain nombre des indications d'orientation posées lors de cette année étaient hors limite de l'agrément de l'Institution. Cependant des essais auraient pu avoir lieu si face à ces difficultés, les familles n'aient pas « choisi » un dispositif plus scolaire ou normatif en déni de l'état réel de leur enfant.

• Admissions limites…

Même si l'Emp a toujours accueilli des enfants extrêmement malades, nous devons veiller à ce qu'un équilibre sensé puisse se faire au sein de la population infantile accueillie. Les fluctuations labiles, et aux pathologies morcelées, n'ont pas permis de constituer des groupes ou parties de groupe permettant d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions en offrant un sens pertinent à ce type de travail.

Nous ne pouvons répondre à ce type de demande qu'à partir du moment où nous pouvons constituer un travail collectif de référence.

Cette difficulté de projection du nombre d'enfants admissibles par groupe, eu égard à ce que nous avons dit plus haut, nous pose de véritables problèmes.

Un certain nombre de ces demandes devrait pouvoir apporter des réponses avec des prises en charge à temps partiel dans l'institution, ce qui pourrait être théoriquement pour ces enfants une bonne solution transitoire mais qui au niveau technique et financier pose d'insoluble problèmes tels que l'absentéisme induit et les problèmes de transports (taxi, VSL) pour réaliser ces projets.

Des demandes de communes hors notre secteur de ramassage se présentent assez régulièrement mais, pour les mêmes raisons, nous ne pouvons accueillir ces enfants. Exception faite pour quelques enfants de Montreuil que nous avons pu inclure dans notre dispositif de ramassage de proximité.

• *Absentéisme…*

Depuis deux ou trois ans, le faible taux d'absentéisme de l'Emp a été mis à mal par l'admission de famille présentant des pathologies mentales et sociales qui ont de grandes difficultés à s'inscrire dans une temporalité permettant à leur enfant d'avoir une régularité dans leur prise en charge avec des absentéismes de 20 à 30%, ce qui pénalise l'enfant dans sa prise en charge et l'institution dans ses effets budgétaires. Nous avons toujours accueilli des enfants de ce type de famille ; cependant ils s'inscrivaient mieux dans la régularité.

L'augmentation régulière du nombre de journées à réaliser assigné par l'Ars T94, basée sur la moyenne des 5 dernières années nous implique des impossibilités dès que nous voulons prendre ces enfants avec un grand risque d'absentéisme ou si nous voulons réaliser des projets particuliers dans certains groupes (temps partiel ou séquentiel, admission courtes, passerelle…).

A cela, nous n'avons que peu d'écoute chez nos interlocuteurs et ce malgré les nombreuses demandes de revenir à la situation que nous avions il y a 6 ou 7 ans.

• *Prospective…*

Pour l'année 2013 et sa campagne administrative, les indicateurs ponctuels que nous avons eu en février ainsi que les relations récentes que nous avons eues avec nos adresseurs nous laissent penser qu'un peu d'ordre et de cohésion a été remis en place. Ceci nous permettrait d'envisager d'une manière cohérente des admissions dans différents groupes de l'institution pour des enfants de 12 ans, particulièrement des sorties de Clis.

Nous avons modifié l'accueil des plus jeunes de l'Emp afin de permettre l'admission des enfants sortis de maternelle ou début de CP présentant de graves troubles de la relation.

Nous sommes en train de formaliser le travail de notre groupe d'enfants en intégration scolaire avec notre Service d'Insertion et de Suite afin qu'il puisse prendre une réelle dimension institutionnelle apportant une meilleure efficacité de prise en charge commune Education Nationale – Emp ainsi qu'une lisibilité pour nos partenaires de ces options de prises en charge.

L'application de la Loi de 2005-102 et les contrecoups que nous en ressentons nécessitent de notre part d'être particulièrement vigilants à pouvoir accueillir les

enfants actuels sur la marge du dispositif, sans diminuer le nombre global d'enfants accueillis dans l'institution. Car, très vraisemblablement, nous pouvons anticiper que le contrecoup de ces prises en charge extrêmement morcelées, induits par cette loi, provoquera sous peu un retour vers une demande d'accueil médico-pédagogique à temps plein dans les années à venir.

Il est de notre devoir éthique de laisser passer le gros grain pour conserver la voilure lorsque le beau temps réapparaîtra.

Cette métaphore maritime illustre les difficultés et les oscillations entre quatre partenaires : famille/enfants, le pôle sanitaire, l'Education Nationale et nous.

II – Equipe Médico-Psychologique

M. le Dr PARADA – Médecin Chef

Les changements de la demande sociale concernant les enfants atteints de troubles mentaux nous invitent à analyser les enjeux, à nous intéresser à la situation de nos partenaires (surtout les inter-secteurs et l'école) si nous voulons chercher des réponses adaptées.

Il est plus difficile de nos jours d'orienter un enfant hors du circuit scolaire classique, même quand nous sommes convaincus que cette indication pourrait lui apporter plus de bénéfice.

Notre époque renforce les attentes aussi bien vis à vis de l'école qui devrait accueillir tout individu sans discrimination, que des enfants qui devraient réussir leur scolarité. Si parfois, face à des troubles graves de la personnalité, les attentes scolaires soutiennent une communauté de déni (des parents, des enfants et parfois des professionnels), elles permettent également aux adultes d'investir les enfants.

C'est seulement lorsque la prise en charge a commencé à l'Emp que parents et enfants voient l'Etablissement comme une école, le nommant même souvent comme tel. Ils ont bien raison, c'est une école … et ce n'en est pas une ou plus précisément, ce n'est pas seulement une école. Pour bénéficier pleinement de l'Emp, l'enfant doit pouvoir s'arrimer aux propositions d'apprentissage. Ce cheminement dans les savoirs, individuels et collectifs, forme un fil conducteur de sa présence à l'Emp et « l'alibi de la rencontre » de l'enfant est le plus souvent centré autour des apprentissages. Le ramassage souvent dit « scolaire », les groupes parfois « classes », la récréation, certains ateliers et le rythme même de l'Emp ressemblent en effet à une école dont le but est non seulement d'enseigner mais aussi de prendre soin des enfants accueillis. A vrai dire, sous plusieurs aspects, on pourrait le décrire comme « une école idéale pour des enfants pas idéaux ».

« Enfants idéaux », « école idéale », l'enfance est un terroir d'idéalisations, de projections et de prospectives des adultes. Il est fort à parier que l'accroissement des incertitudes sociales et leurs conséquences pour l'avenir, la dilution des identités, comme le renforcement du rôle narcissisant des enfants chez les parents

augmentent les attentes, les normes et les angoisses face aux incertitudes. L'écart de la norme devient essentiellement blessure et risque d'échec. Dans ce contexte, l'orientation d'un enfant en milieu spécialisé ressemble encore plus à une déchéance, une douloureuse chute des idéaux.

Bref rappel de notre cadre :

A l'Emp nous proposons un cadre articulant : éducation, instruction et soin psychique. Il s'adresse à 110 enfants avec des difficultés d'une palette volontairement hétérogène regroupées autour des troubles psychotiques de la personnalité. Ce cadre convient à des enfants qui bénéficient d'une vie en collectivité assez large, incluant la vie en groupe (de 6 à 15 enfants) et des moments dans l'ensemble de l'institution (couloirs, fêtes, repas, récréation, transports collectifs). Ce cadre et cette sociabilité peuvent être source d'angoisse supplémentaire, comme ils peuvent procurer l'occasion de se construire dans la relation à l'autre.

Si la fonction éducative s'adresse à la partie saine de l'enfant, si on doit avoir des attentes vis-à-vis de lui, si on doit lui parler, agir avec lui comme avec quelqu'un « comme moi » (c'est ce qu'on appelle la sympathie), personne ne peut être dupe de la constitution particulière de chaque enfant accueilli, de sa logique propre de pensée qui n'obéit pas toujours aux canons de la raison pure.

Eduquer, enseigner ou soigner dans une institution pour enfants psychotiques, orientée par la psychanalyse, fait appel à la dimension inconsciente de chacun (« soignant » comme soigné), ce qui implique que nous tenions compte de la dimension transférentielle : manifestation première du désir inconscient.

Mais que se passe-t-il donc quand un enfant ne veut pas ou ne peut pas apprendre tout en venant à l'Emp ? Parfois, un enfant n'est pas disponible pour le cadre pédagogique proposé, ou peu ouvert à la curiosité de savoir. Certains enfants ne sont pas en permanence en état psychique d'adhérer à un « pacte d'apprentissage ». Sa symptomatologie peut le fermer aux partages ou à la vie en groupe telle qu'elle est proposée à l'Emp nous obligeant à nous réfléchir et nous adapter au mieux à un enfant qui ne peut pas participer à ce « pacte du quotidien ».

Ces enfants « hors pacte » nous rappellent à tous que l'Emp n'est pas une simple école. Ils mettent à mal la communauté de déni. Ces enfants « hors apprentissage », souvent « hors raison » (mais pas hors logique singulière), nous rappellent que les personnes accueillies sont malades, troublées, psychotiques. C'est d'ailleurs une condition sine quoi non pour qu'elles soient admises.

Qui peut-on ou qui doit-on accueillir à l'Emp ? Comment les accueillir au mieux ? sont deux questions indissociables, dès l'admission. En somme, si d'un côté l'Emp ne peut pas accueillir toute sorte d'enfant ; d'un autre côté, il ne peut pas se contenter d'attendre que des enfants s'adaptent à notre projet, notre idéal d'Emp. Et cela d'autant plus que les enfants changent et que le monde bouge…

• *L'hétérogénéité :*

Au-delà de son agrément, une institution pour 110 enfants avec des troubles mentaux doit avoir l'ambition de l'hétérogénéité de ses patients. L'histoire de la psychiatrie et des institutions sociales nous ont montré combien les établissements

voués à un type unique de patient (toujours idéal) sont mortifères et ségrégatifs : les pavillons d'agités, les dépotoirs des incorrigibles, des violents, des épileptiques… Les tenants de l'ultra spécificité de l'autisme devraient y réfléchir à deux fois avant de vouloir tous les mettre ensemble. L'hétérogénéité est essentielle pour maintenir l'individualité de chacun, pour garder présentes les particularités des parcours subjectifs et de la vie psychique. Bien entendu à l'Emp aussi on se dit parfois « il n'est pas pour nous », bien entendu nous avons nous aussi une sorte d' « idéal d'enfant pour l'Emp », en fait de celui qui correspondrait à notre « idéal d'Emp », voire à un Emp idéal. L'accueil d'enfants les plus divers possibles rend cet idéal d'institution plus plastique, plus malléable, plus questionnable et plus créatif.

L'hétérogénéité des patients est corrélative à la diversité des professionnels dans la singularité de chacun. Une institution de soin, comme la nôtre, doit être à l'opposé de l'armée ou de l'usine : dans la prise en charge d'un enfant, la diversité de points de vue et de mode d'intervention doit compter comme une richesse. L'uniformité et la programmation seraient un leurre mortifère. C'est pourquoi les espaces d'échanges, d'interrogations, de créativité et de propositions sont essentiels dans une institution comme la nôtre. Ceci est d'autant plus nécessaire que personne ne détient le « mode d'emploi » de la folie.

• Une institution en mouvement :

Nous avons donc une situation où l'on nous adresse moins, on nous adresse des enfants plus âgés et les enfants adressés sont globalement plus gravement atteints que par le passé. Dans ce contexte, l'Emp doit d'un côté s'adapter, de l'autre côté maintenir sa mission de service public spécifiée dans son agrément.

Abordons ces trois points :

- L'âge d'admission :

Pour des raisons complexes, institutionnelles et sociales actuelles, la fin d'un parcours en CLIS semble aujourd'hui une échéance plus acceptable pour penser à l'orientation.

Nous mettons tout en œuvre pour ne pas refuser un enfant pour des raisons d'âge. La composition des groupes, la vie quotidienne et les modes d'accueil s'adaptent chaque année en fonction des nouvelles admissions. Néanmoins, il est essentiel dans notre mission de garder la possibilité, dans les années à venir, d'accueillir des enfants d'âge de maternelle/CP. Si l'air du temps est à la CLIS avant toute orientation en milieu spécialisé, cette atmosphère ne convient pas à tous les enfants et le vent pourrait même tourner un jour.

Nous vivons sous une logique par trop clivée et trop binaire. Tout se présente à tous, parents comme professionnels comme « soit la CLIS, soit l'Emp » sans aucune gradation possible. Il n'y a objectivement rien qui empêche une famille d'un enfant en CLIS de visiter l'Emp, de même qu'il n'a aucun obstacle concret pour envisager une prise en charge école/Emp à partir de la CLIS. L'entrave est historique et subjective. Par un travail d'élaboration dedans et dehors avec nos partenaires directs, nous nous efforçons de diminuer ce « fossé subjectif » qui nous confine à une logique de « tout ou rien » peu poreuse mais très peureuse.

- Le profil d'enfant :

Face aux résistances à adresser des enfants « hors normes », les orientations interviennent le plus souvent dans les situations plus extrêmes ou incontournables. De ce fait, la diminution de demande implique également une concentration de cas plus sévères. Ceci pose souvent les questions supra citées dans ce texte. Nous oeuvrons tous à entretenir une certaine hétérogénéité d'enfants tout en respectant notre agrément pour lequel nous sommes équipés et mandatés.

Outres des dispositifs internes d'accueil plus modulables pour des enfants moins disponibles aux apprentissages ou à la vie en groupe en fonction de leurs symptômes, ces situations exigent une importante concertation avec les consultants externes en inter-secteur.

Rappelons que pour nous le C.M.P. représente la continuité de soins, c'est pourquoi nous veillons à ce que les familles gardent le lien avec eux et que nous les sollicitons régulièrement, pour chaque enfant au moins une réunion clinique par an.

Ces dernières années, nous avons procédé à quelques admissions plus en marge, plus risquées, soit moins assurées de la possibilité d'une prise en charge à long terme à l'Emp. Ces situations, souvent coûteuses pour l'équipe et les familles, se sont trouvées quelquefois dans des impasses où la poursuite de l'Emp n'est plus viable et le secteur sanitaire n'a pas d'alternative de soin à proposer.

- École ou Emp, normal ou pathologique ?

Nous travaillons sérieusement nos liens avec les écoles et C.M.P. afin de diminuer la logique binaire et clivante abordée plus haut. Nous multiplions nos contacts et échanges directs, nous facilitons l'information directe aux parents et nous nous efforçons d'assouplir nos modalités de rencontres d'admission afin d'atténuer la crainte et la logique d'un « tout ou rien » préjudiciable à la prise en compte du « un par un » indispensable dans notre travail. Il y a sûrement des changements et des passerelles à créer mais quoique nous fassions, ce sera toujours en fonction de la clinique et de la situation socio-anthropologique de la maladie mentale chez les enfants. Cherchons donc, inventons donc, expérimentons donc mais n'oublions pas que répondre à une demande, fusse-t-elle sociale, n'équivaut pas à devoir la satisfaire.

Partition médicale

Docteur Yves PETITON, Médecin

Outre la visite médicale annuelle, le suivi somatique des enfants comporte un travail d'articulation avec les différents soignants.

La multiplicité des professionnels de santé auprès des enfants est parfois une vraie difficulté.

> *Une année, n'arrivant pas à comprendre, j'avais demandé aux parents d'A. de me faire la liste. Nous étions 14 soignants (médecin généraliste, kinésithérapeute, allergologue, pneumologue, ORL, …) !*

Qui est le chef d'orchestre pour que cette multiplicité joue de façon harmonieuse au service du développement de l'enfant et non morcelante ? La place

de médecin de prévention peut s'avérer un atout pour faire ce travail de liens entre les professionnels et de soutien auprès des parents.

Des enfants ont bénéficié d'un bilan neuro-pédiatrique complet (EEG, scanner, IRM, analyse chromosomique, dosages d'acides aminés), parfois seule une partie a été jugée utile, au moment où un premier bilan a été fait. L'évolution conduit à vouloir compléter ce bilan. Avec les diminutions de moyens dont souffrent les hôpitaux, les consultants ne disposent pas du temps et du personnel nécessaire à ce travail de liens. Malgré la bonne volonté de chaque acteur, les articulations en pâtissent. En outre, c'est parfois un véritable jeu de piste pour retrouver les acteurs et les traces de ces bilans. En accord avec les parents, la récupération de ces comptes-rendus aide à repérer les évolutions et les compléments d'exploration éventuellement nécessaires.

Une enfant a fait un « malaise mal étiqueté ». Ceci fait suspecter une épilepsie. Pouvoir retrouver des tracés EEG antérieurs va permettre de juger de l'évolution.

Certains enfants présentent des pathologies physiques lourdes et surtout multiples. Un travail de synthèse a aidé les parents à garder une vision d'ensemble et chaque professionnel à l'acquérir, dans le temps court dont il dispose ou lors d'une intervention ponctuelle.

Ceci demande du temps et n'est guère chiffrable dans une médecine à l'acte.

Une autre difficulté apparaît : la mobilisation des parents pour effectuer des visites chez des spécialistes ou des soins. L'urgence que nous éprouvons n'est pas ressentie comme telle par les parents. Une concertation avec le/la référent/e médico-psychologique de l'enfant est indispensable pour vérifier cette « urgence » et la resituer dans ce qui est en travail pour cet enfant. Ceci permettra de mener une sensibilisation des parents de façon ajustée.

Ainsi, pour un enfant, les soins dentaires ont demandé dix-huit mois de mobilisation avant que les soins ne soient réalisés, sous analgésie au masque. C'est une mobilisation psychique, tout autant qu'économique et physique qui était en jeu !

Il s'agit de veiller au développement corporel des enfants sans être fasciné par les symptômes ou les anomalies génétiques mais, avec la compétence somatique, de les situer dans une dynamique physique, psychique et relationnelle. Il s'agit d'entendre celui qui se dit à travers ce qui se dit.

La prévention buccodentaire

Mme Anne ISOIR, Infirmière

Aux dires des équipes de prévention buccodentaire qui interviennent chaque année, l'indice carieux des enfants de l'Emp est plus faible que pour les enfants d'âge équivalent d'autres établissements scolaires.

En effet, à l'Emp, en 2012, 89% des enfants ne présentent pas de maladie carieuse contre 79% des Val-de-Marnais et 63% des enfants en France (sur 107 enfants, seul 12 enfants présentaient des caries).

Ces résultats sont dus à la fois à 13 ans de dépistage mais aussi à la mobilisation de toute l'institution autour de l'hygiène bucco-dentaire, notamment :

- en proposant dans les groupes un brossage après le déjeuner ce qui montre à quel point le passage du service de prévention buccodentaire à une réelle incidence sur la lutte contre les maladies carieuses et motive le brossage ;
- par le passage de l'infirmière dans chaque groupe avant l'intervention afin de sensibiliser les enfants.

Cette année, une nouvelle expérience a été mise en place : la formation par les pairs. Quelques jeunes du groupe des « grands », volontaires, après avoir reçu une formation avec l'infirmière, sont intervenus auprès des plus petits de l'institution. Cette action a été très positive : elle a permis de valoriser les connaissances acquises pour les jeunes et d'obtenir des plus petits une attention plus soutenue.

Ce dépistage permet d'aborder les questions d'hygiène au sens large tout au long de l'année (alimentation, hygiène corporelle) en partenariat avec l'infirmière et les élèves infirmières.

Tout le travail d'accompagnement des familles réalisé par le médecin pédiatre de l'institution et l'infirmière pour soigner les enfants les a sensibilisés sur l'importance des soins même si l'accès aux soins plus difficiles reste une entrave pour certaines familles en grandes difficultés sociales.

Le travail de dédramatisation de la visite chez le dentiste fait son chemin et il est devenu moins angoissant pour certains.

Pour finir, le dépistage bucco-dentaire est un rendez-vous annuel attendu par les enfants et vécu de façon festive.

Cette année, le Conseil Général fêtait ses 20 ans d'interventions. A cette occasion, ils ont invité l'infirmière à venir partager son expérience auprès d'autres professionnels de la santé et défendre le maintien du dépistage dans notre institution.

III – Education & Instruction

Nous restons fidèles à une éducation qui considère la vie biologique et la vie sociale, l'histoire de l'enfant et les liens qu'il tisse avec les autres pour sa propre construction.

Les notions d'ambiance, de progression et de projet individualisé sont indispensables pour penser l'individu à l'Emp dans sa potentialité évolutive.

L'Emp s'obstine dans son ouverture au monde. Les activités pédagogiques nécessitent de se travailler à/avec l'extérieur, dans des allers et retours dedans/dehors.

Notre assiduité à la réalisation de projets de transferts pour quasiment tous les enfants répond à cette nécessité. Ils prennent des formes très variables selon les besoins et la progression du groupe d'enfants concerné, d'un lieu fixe sécurisant autour de la découverte d'un milieu spécifique avec des activités dédiées jusqu'au voyage plus « aventureux » à l'étranger.

• Pédagogie et apprentissages scolaires

Pour des enfants malades psychiquement, dont le système de pensée est mis en abîme par un surplus d'informations sensorielles annihilant, reprendre à notre compte des méthodes traditionnelles de l'enseignement ordinaire ne peut aboutir.

Il nous incombe de penser notre enseignement en termes de réponses adaptées à des besoins particuliers et non pas en termes de pratiques standardisées d'où qu'elles viennent.

Une pédagogie différenciée dans les groupes et les différents ateliers rend possible l'inscription de l'enfant dans une progression personnelle de ses acquis fondamentaux. Inscription prenant sens et permettant d'éviter les travers du conditionnement ou du placage des connaissances qui font illusion.

L'essentiel de notre projet pédagogique repose sur la médiation culturelle permettant à l'enfant ou à un collectif d'enfants de se rassembler autour d'un centre d'intérêt ou d'un projet (exploration, recherche, expérimentation…).

Les activités d'apprentissage s'appuient sur les méthodes de pédagogie active (ou scientifique) issues de l'éducation nouvelle (Montessori, Decroly, Freinet…). Elles sont destinées à chaque enfant de l'institution, elles s'adaptent à son l'âge, à son niveau et à ses troubles psychiques.

Les apprentissages scolaires fondamentaux (français, mathématiques, histoire, géographie, sciences…) sont constamment présents dans les activités et l'ambiance des groupes. Ils peuvent aussi s'effectuer, se soutenir ou s'intensifier, en particulier en français et en mathématiques, dans des ateliers spécifiques ou dans des situations de prise en charge individuelle.

C'est dans ce cadre institutionnel proposé que l'instruction peut favoriser l'accès vers la pensée opératoire et l'acquisition des savoir-faire. Dans le même temps, l'enfant peut prendre conscience de lui-même, de ses possibilités et de son pouvoir sur la réalité. Elle vise l'épanouissement de la personne en éveillant l'intérêt, et peut aboutir à une meilleure autonomie interne du sujet.

Cette année 2012 a été constellée de nombreuses propositions de la part de l'équipe éducative et des groupes d'enfants. Certaines sont présentées dans les pages qui suivent, d'autres font déjà partie du passé pour laisser la place à de nouvelles inventions. Inventions qui rythment et mènent le désir d'apprendre qui nous est précieux pour poursuivre notre travail auprès des enfants de l'Emp.

• De la formation pédagogique des éducateurs spécialisés

L'éducateur spécialisé à l'Emp occupe la fonction de pédagogue auprès d'enfants qui présentent des singularités dans le domaine symbolique, intellectuel et dans le partage avec les autres.

Tous les pédagogues dont nous nous inspirons (Pestalozzi, Montessori, Decroly, Freinet) sont d'une famille pédagogique qui regarde l'enfant non comme objet d'apprentissage mais sujet de sa progression et sujet de son histoire.

Si une certaine culture pédagogique dans l'institution est ancrée et transmise, chaque arrivée de nouveaux éducateurs dans l'équipe peut modifier certains moyens mis en œuvre. L'engagement concernant la formation et la transmission des compétences est adopté par ces nouveaux professionnels qui ont leurs propres expériences et connaissances à mettre en pratique à l'Emp. Ils interrogent l'Institution pour valider leur savoir et mutualiser les potentiels de chacun dans un cadre défini collectivement.

C'est dans ce sens que nous devons poursuivre une réflexion et un travail sur les références communes qui pourront nous donner des repères, une trame (non un programme) dans un domaine où nos connaissances sont souvent dispersées.

Nous noterons l'existence depuis 6 ans d'une réunion pédagogique mensuelle dédiée exclusivement à des présentations et partages autour d'une expérience pédagogique concrète et vécue (utilisation d'un matériel, réalisation d'un projet, d'une leçon collective, interrogation sur une progression, sur les pré-requis nécessaires ou non, rendu compte au retour d'une formation…).
Cet espace de construction pédagogique et de questionnement de nos pratiques est ouvert aux professionnels en situation pédagogique dans l'Institution. Chaque participant est engagé dans ce travail et peut apporter de nouvelles perspectives !

Les réunions hebdomadaires d'Ensemble sont aussi des temps de réflexion pour échanger sur les pratiques, les méthodes ou les outils utilisés.

Les groupes et les ensembles peuvent s'ouvrir et recevoir non seulement des stagiaires, mais aussi des éducateurs d'autres groupes pour une meilleure compréhension de la prise en charge pédagogique en progression.

Toutefois, la formation ne peut s'exercer uniquement de l'intérieur. Nous sommes attentifs aux possibilités et propositions de formation à l'extérieur, auprès d'organismes ou de structures, nous permettant de développer nos compétences pédagogiques (cf chapitre formation).

1- Groupes et Ensembles

Les 110 enfants sont répartis selon 3 ensembles, en fonction des périodes de croissance et de développement de l'enfant :

- 6 à 10 ans
- 10 à 12 ans
- 12 à 16 ans

Cette répartition reste souple dans chaque ensemble afin de prendre en compte la maturité affective mais aussi d'éviter une lourde concentration des mêmes troubles psychologiques.

Nos objectifs éducatifs et scolaires dans chacun des 3 ensembles s'appuient sur l'analyse des besoins affectifs, moteurs, cognitifs et sociaux des enfants. Analyse faite à partir des observations quotidiennes, toujours parlées et partagées avec l'équipe médico-psychologique.

• Ensemble des Petits / E.I

Mme Florence NIVOLIEZ – Chef de Service Educatif

L'Ensemble des Petits a accueilli 26 enfants (6 filles - 20 garçons) en 2012 répartis sur trois groupes de vie.

Groupe A : Ce groupe accueille 4 enfants à la rentrée scolaire 2011-2012, un cinquième enfant sera admis en décembre, un sixième entre début mai 2012. Les années de naissance de ces 6 enfants (2 filles – 4 garçons) se répartissent de la façon suivante. 2 sont nés en 2003, 1 en 2004, 2 en 2005 et 1 en 2006.L'âge varie donc de 6 à 8 ans.

Groupe B : 9 enfants (2 filles - 7 garçons) nés en 2002, 2003 et 2004 composent ce groupe. Ce groupe issu des 8 enfants du groupe A l'année précédente a accueilli 1 nouveau dans l'institution.

L'étalement des âges d'entrée et la baisse du nombre d'admissions nous amènent à re-questionner notre dispositif d'accueil pour la prochaine rentrée. En effet, moins de demandes nous parviennent, correspondant à l'âge mais aussi aux difficultés des enfants et en adéquation avec le projet actuel que nous proposons.

Cette question est évoquée depuis quelques années et il nous paraît important d'expérimenter une autre forme de prise en charge. Nous envisageons pour l'année scolaire 2012-2013 de fusionner les groupes A et B pour ne faire qu'un seul groupe avec 3 personnels éducatifs, ceci à titre expérimental.

Groupe C : 10 enfants (2 filles - 8 garçons) nés en 2001, 2002 et 2003 dont 9 issus du groupe précédent, 1 enfant nouveau et 1 enfant que nous avons maintenu sur ce groupe. Un enfant quittera l'institution en cours d'année en raison d'un déménagement en province ; un autre sera admis courant mai 2012.

• Les Ateliers :

La prise en charge s'articule autour de la vie de groupe encadré par 2 éducateurs, référents du groupe.

Cette articulation s'élargit au-delà du groupe avec des activités menées le plus souvent en demi-groupe, mais aussi à l'extérieur de l'institution. Pour toutes les activités hors du groupe de vie, les enfants rencontrent et travaillent avec différents adultes de l'Emp mais vont aussi à la rencontre d'autres professionnels dans les établissements qui nous accueillent pour des activités spécifiques.

Pour l'année 2012, nous poursuivons les ateliers proposés les années précédentes :

- Atelier musique ;
- Atelier arts plastiques ;
- Atelier sport ;

Chaque enfant des trois groupes bénéficie d'au moins une séance de chaque activité par semaine.

- Atelier lecture

En fonction des projets individualisés, certains enfants sont inscrits à l'atelier lecture à raison d'une ou deux fois par semaine.

D'autres activités se mènent à l'extérieur de l'Emp :

- Activité natation pour les groupes B et C ;
- Activité patinage sur glace pour le groupe C.

• Les sorties et visites :

Tout au long de l'année, des visites et sorties sont organisées au sein des groupes. Elles sont pédagogiques, culturelles, en lien avec un centre d'intérêt abordé dans le groupe ou plus récréatives.

• Les centres d'intérêts :

Le centre d'intérêt est l'un des moyens éducatifs et pédagogiques mis en place au sein du groupe de vie. La dimension collective est ici marquée : elle est essentielle car les enfants se rassemblent et travaillent autour d'un même thème pendant plusieurs semaines, parfois il est le fil conducteur de toute l'année. Le partage des connaissances, les questions de chacun, sont autant d'atouts qui amènent les enfants à travailler ensemble.

Cette année :

Le groupe A, a travaillé sur « La nature au fil des saisons » en abordant des thèmes spécifiques à chaque saison :

- la faune et la flore ;
- les activités saisonnières ;
- les légumes et les fruits de saison avec une mise en pratique de repas confectionnés dans le groupe.

Le groupe B, a abordé des grands axes de Géographie :

- les planètes – le système solaire ;
- les continents – les océans ;
- l'Europe – la France ;
- le relief montagneux – les volcans. Ce dernier thème a pris sens lors d'un séjour en Auvergne, que nous développerons dans une autre partie.

Le groupe C, a choisi de travailler sur la période historique du Moyen-Age. Plusieurs grands thèmes ont été abordés :

- l'architecture avec les châteaux-forts ;
- la chevalerie ;
- la vie quotidienne dans la société médiévale ;
- le vocabulaire spécifique…

Une visite du château de Vincennes a été effectuée.

• Les transferts :

Le séjour en internat est un outil important et correspond, pour la tranche d'âge des enfants accueillis, 6-9 ans, à un moment fort dans l'année. Il mobilise l'enfant, sa famille et l'institution. Pour certains enfants, il est une première séparation d'avec la famille.

Le séjour répond à deux axes essentiels du projet éducatif, pédagogique et thérapeutique :

• expérimentation par l'enfant de la séparation d'avec le milieu familial ainsi que de l'institution, et de ses possibilités d'autonomie et de socialisation en l'absence du cadre rassurant habituel ;

• exploration et découverte par l'enfant d'un environnement nouveau (géographique, humain, culturel…) et application d'activités pédagogiques et d'éveil reposant sur les différentes situations vécues durant le séjour.

En 2012, les trois groupes ont bénéficié d'un séjour.

Le Groupe A :

Les 5 enfants du groupe A sont allés dans une ferme pédagogique, la ferme de Trénube à Talensac en Bretagne dans les environs de Rennes.

Cette ferme offre une approche complète de la vie à la campagne ; il y a l'élevage de plusieurs espèces animales et la culture avec un potager.

Nous avons choisi ce lieu pour la complémentarité qu'il propose dans le cadre d'une ferme pédagogique, c'est-à-dire la partie «animale» avec élevage de plusieurs espèces et la partie «végétale» avec un potager permettant plantation et cueillette de légumes en fonction des saisons.

Ce lieu correspondait bien au centre d'intérêt abordé dans le groupe et proposait aux enfants une réelle mise en pratique.

C'est un petit lieu de vie agréable, rassurant, où toutes les activités se réalisent sur place, ce qui permet une meilleure adaptation en particulier pour les enfants qui composent ce groupe cette année, enfants qui montrent peu d'autonomie tant pour eux-mêmes psychiquement, que dans leurs relations aux autres et leurs déplacements.

Le lieu de séjour, l'environnement et les activités pédagogiques proposées ont répondu aux attentes du groupe :

- nourrissage et soins aux animaux ;
- plantation au potager ;
- rencontre avec un apiculteur ;
- la mare et ses habitants.

Le Groupe B et le Groupe C :

Les enfants des deux groupes sont partis 5 jours dans le même lieu mais avec un projet différent pour chacun des groupes.

En effet, les thèmes choisis, à savoir la découverte de la moyenne montagne avec faune, flore et volcan pour le groupe B et le Moyen-Age pour le groupe C, étaient proposés dans le centre qui nous a accueilli.

Nous avons donc trouvé pertinent que les deux groupes partent ensemble dans ce même lieu tout en partageant la vie quotidienne, chaque groupe a son emploi du temps avec ses propres activités. Une journée commune a été organisée.

Cette expérience a été très positive, riche et dynamique dans les relations inter-enfants et enfants-adultes.

• L'atelier musique

Mme Maud Le FLEM, Educatrice Spécialisée
Mme Colette SPIRE, Psychomotricienne

Comment dans un atelier musique laisser la place au corps, au mouvement, au geste, tout en tenant compte du mal être des enfants du groupe des plus jeunes de l'Emp?

Il a paru important de travailler en binôme, éducatrice musique et psychomotricienne.

Tout au long de cette année 2012, il a été proposé aux enfants un travail musical à l'aide d'instruments de musique tels que le xylophone, le balafon et différentes percussions pour marquer le rythme. Parallèlement, ils seront sollicités pour vivre ce monde musical à travers des petites chorégraphies qui les amèneront à se mettre en mouvement, à s'exprimer par le chant et à ressentir, exprimer des situations. Situations de contraste, le lourd et le léger, le lent et le rapide, le doux et le fort dans l'écoute et le respect des contraintes. Il s'agit pour chacun d'eux d'être attentif à eux même et conjointement d'être dans le groupe, d'être avec les autres.

Dans les premiers mois, les différentes phases de l'atelier rituellement organisées sont rassurantes et contenantes. A la fois, ils ont beaucoup de mal à être ensemble et par ailleurs il leur est difficile de se décoller. Ils ne peuvent s'individualiser lors des temps de danse libre au son de l'accordéon ou d'une musique enregistrée. Ils se suivent les uns derrière les autres en file indienne sans utiliser d'autre espace qu'un rond tracé au sol à la craie. Rond nécessaire pour limiter l'espace et les rassurer mais qui peut aussi les entraver. Souvent et curieusement vu le peu d'autonomie de Serge, c'est lui que les enfants suivront, s'auto-excitant assez souvent. Ils sont en interaction continuelle. Olga sollicite Victor dans des corps à corps où elle l'agrippe à bras le corps. Quand ce n'est pas Victor, c'est Elisa...

En fin d'année, tous seront capables de respecter le temps individuel et le temps collectif, alliant engagement et retenue.

Chaque enfant fait un effort pour respecter les consignes. C'est difficile soit dans la compréhension, soit dans la réalisation. Une grande partie du travail va d'ailleurs s'articuler autour de cela. Commencer quand un signal est donné et s'arrêter après un autre signal. Initier le mouvement et le suspendre à la demande

de l'autre. Prendre sa place, son temps dans l'orchestre formé, être attentif aux sollicitations de Maud l'éducatrice, patienter lorsque l'autre joue.

La tenue, le maintien des enfants peuvent être tout à fait révélateurs de leur état psychique.

Victor n'arrive pas à se tenir assis. Il s'effondre sans tonus. En me plaçant derrière lui, les mains légèrement posées sur ses omoplates, je lui apporte le support qu'il lui faut. Il est contenu, rassuré peut-être par rapport à cet espace derrière lui qu'il ne voit pas. Dans un autre temps de l'atelier, plus tard dans l'année, il leur sera proposé de réaliser un moment de danse seul sur une musique.

Olga est au ras du sol, comme si c'était trop dur de se tenir, de se maintenir debout. Elle lance ses jambes à l'arrière les mains posées au sol comme une ruade. Au début de l'année, dans la danse de la fleur, elle ne se déplie pas, reste fermée sur elle ou bien s'effondre régulièrement, sans axe vertical.

Serge, entre le pantin désarticulé et le robot mécanisé, en début d'année, profitera de ce temps et de tout ce qui lui est proposé avec avidité et plaisir. Captant le regard de l'adulte et si agrippant comme une bouée de survie, il va tout au fil de l'année se libérer, se détendre, oser, devenir presque harmonieux lorsqu'il danse.

Charles a un besoin constant d'être mis en avant, d'être regardé. Il appréciera tout particulièrement les situations où il pourra diriger, initier le mouvement, inventer pour être suivi. Dans ces situations, il donne souvent le meilleur de lui-même, pouvant faire preuve de créations et d'initiatives.

Elisa peut être très présente ou s'enfermer dans une bouderie tenace. Elle montrera le plus souvent une attitude de plaisir ainsi que des compétences personnelles. Ses retraits sont le plus souvent dus à une frustration. Elle nous épatera à l'occasion d'une situation où elle se trouve en position de « chorégraphe » par la richesse de ses propositions gestuelles, son sérieux, sa tenue.

La proposition faite aux enfants de jouer du piano reste un grand moment de cet atelier. Moment d'improvisation qui est appréhendé par chaque enfant avec sérieux. Individualisation des doigts, écoute des sons, étendue du geste, tenue face au clavier... Chacun au cours des séances proposées va enrichir son jeu. Ils étendent leur registre en allant des notes graves aux aiguës à la suite, comme si les extrêmes devaient se rejoindre, se confronter, se juxtaposer dans leur différence. De même l'amorce de textes de chanson composés par les enfants eux-mêmes en fin d'année nous a surprises. Lancée par Maud pour répondre à la psalmodie « agaçante » d'Elisa « Ah ouais ! », ce moment fut utilisé par certains enfants pour livrer une petite partie de leur désir d'être. Ivan qui a rejoint le groupe dès son admission au mois de mai et qui s'est coulé avec aisance dans le groupe nous étonne; il est là avec beaucoup d'enthousiasme et un plaisir évident.

Ponctuellement nous avons pu leur proposer un temps de détente, de respiration, d'automassages, pour des retours au calme, des poses, des entre deux nécessaires.

En conclusion, les progrès des enfants ne sont peut-être pas spectaculaires, mais très importants. Chacun, à sa mesure et d'où il est parti, s'est développé, s'est organisé, s'est fait du bien, a pris une place au sein de ce groupe, a acquis des compétences. Le travail en groupe reste malgré tout difficile pour ces enfants. Mais il y a réellement une amorce de changement, avec un peu plus d'attention de chacun à la

place de l'autre, au travail de l'autre. Plus exactement ils supportent le groupe, mais ne peuvent s'y fondre tant leur besoin d'individualité, de reconnaissance est grand.

Ce travail se poursuit depuis la rentrée de septembre 2012. Le regroupement des groupes A et B en un seul, nous offre la possibilité de recevoir les anciens A et les nouveaux AB en deux moments séparés. Le travail s'est enrichi de notre expérience commune et de nos regards spécifiques. Non seulement notre attention aux attitudes corporelles des enfants fait partie intégrante de notre projet mais la musique s'est ancrée plus encore dans les ressentis, les éprouvés corporels des enfants. Cela permet de leur proposer par exemple de vivre tout d'abord le rythme physiquement avant de tenter de le reproduire à l'aide des percussions.

D'autre part le groupe des « anciens » dans cette seconde année d'atelier musique va entrer progressivement dans un travail de création d'une chorégraphie à partir de mouvements personnels qui juxtaposés, puis reliés les uns aux autres vont faire émerger une réalisation commune, à l'image de ce petit groupe de 5 enfants qui réussit progressivement à former un ensemble respectueux de l'identité de chacun. Mais il faut sans cesse prendre le temps pour suivre leur propre rythme d'évolution. C'est petit à petit que se « tricotent » et émergent leurs progrès, leurs acquisitions permettant finalement cette création dans laquelle ils se coulent avec plaisir et fierté, rassurés par leurs compétences.

NB : Dans un souci de confidentialité, les prénoms des enfants ont été changés.

• La pensée en marche :

Mme Anne-Claire BERNARD-BRACHOT, Educatrice Spécialisée
Madame Laure MARECHAUX, Orthophoniste

« La pensé en marche » est un atelier autour des mathématiques animé par une éducatrice spécialisée et une orthophoniste s'adressant à un petit groupe d'enfant de l'Ensemble 1. Son objectif est de favoriser la mobilité de la pensée, la construction du langage complexe et les bases cognitives préalables à l'apprentissage des mathématiques.

« Faire des mathématiques, c'est établir des relations ». Auparavant, il faut que les structures logiques élémentaires soient en place.

L'enfant devient mathématicien quand il est capable, en présence du matériel, d'envisager des opérations. Une opération, c'est une transformation avec un stade initial, un stade final et quelque chose qui se passe entre les deux. Ces actions coordonnées mentalement nécessitent d'abord d'avoir pu coordonner les actions entre elles concrètement. Aucune expérience ne peut donner lieu à des connaissances sans que le sujet n'ait aussi organisé ses actions.

L'enfant construit ses évidences en traitant les problèmes que lui posent le monde physique ; évidences qui en s'intellectualisant deviendront mathématiques. Par la suite, il raisonnera sans objets.

C'est pour cela qu'il faut créer des conditions qui sollicitent une démarche vers des déductions logiques et des contradictions intellectuelles, ce qui est le moteur du développement. Il faut mettre les enfants en situation d'apprendre à chercher, et ainsi les questionner sans donner de réponse ; les guider vers la découverte, et pour bien guider : ne rien dire, ne rien faire. Laisser à l'enfant le temps, son temps, de la découverte.

La conservation, la sériation et la classification sont des aptitudes nécessaires à établir des relations qui seront donc travaillées au cours d'activités sensori-motrices.

Cette mise en place progressive aboutit au sens du nombre, de l'espace, du temps, de la mesure, des opérations arithmétiques ainsi que du langage.

Objectifs :

L'expérimentation spontanée par les sens dans le développement de l'enfant lui permet de développer l'organisation d'actions, l'anticipation, la coordination et ainsi de découvrir les propriétés des objets et des actions. C'est grâce à ces étapes que les connaissances sur le monde peuvent se construire.

Pour les enfants que nous accueillons, ces processus n'ont pas pu se développer, ce qui entrave en partie leurs apprentissages.

Le groupe « La pensée en marche » devrait leur permettre de vivre un peu de ce qu'ils n'ont pas pu expérimenter naturellement. Par le biais des manipulations et du langage oral, les enfants pourront développer leur raisonnement et leur compréhension du monde qui les entoure. De cette façon, ils pourront faire du lien et ainsi être «JE» dans leur environnement.

Moyens :

L'enfant va expérimenter différentes situations qu'il devra dire, restituer et commenter ; cela devrait l'amener à voir qu'il s'est passé quelque chose et (peut-être) à comprendre pourquoi.

Nous proposerons plusieurs fois les mêmes types de situation pour leur permettre de faire évoluer leurs expérimentations et les amener à confronter leurs observations, les inciter à l'échange entre eux. Ils seront amenés à s'écouter et se confronter à la pensée de l'autre. De plus, la réitération les amènera à vivre la permanence des phénomènes observés et de leur pensée.

L'intelligence sensori-motrice de l'enfant se construisant par des allers retours entre les perceptions et les pensées qui en découlent, et la pensée se construisant à partir des informations données par les sens, nous proposerons diverses situations où les enfants seront amenés à regarder, à sentir, à dire des expériences vécues, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur.

Par exemple :

Avant de travailler la notion de poids, pour expérimenter la pesanteur, nous irons sur des balançoires dans le quartier, le travail sera ensuite prolongé à l'intérieur de l'Emp.

Pour travailler la comparaison « plus que » / « moins que », nous utiliserons des bouteilles identiques, de l'eau colorée et les enfants devront manipuler, en fonction de consignes, observer, comparer et verbaliser.

Fonctionnement :

Pour cette première année d'expérimentation de cet atelier, il nous a semblé intéressant d'accueillir des enfants jeunes, peu après leur arrivée à l'Emp, leur donnant ainsi une meilleure chance d'évolution.

Cet atelier, d'une heure par semaine, a été proposé à 5 enfants de l'ensemble 1, qui ont des difficultés à organiser leur pensée et à mettre en mots leurs façons de faire.

Il s'est déroulé d'Octobre 2011 à décembre 2012. Il nous semblait intéressant que le temps de cet atelier soit différencié du calendrier scolaire.

Nous envisageons, à l'issue de ce groupe, d'entamer un travail avec des plus grands.

Cet atelier a été animé par une orthophoniste et une éducatrice. Ainsi le point de vue de l'éducatrice permet de se rattacher aux aspects plus concrets de l'éducation et de la pédagogie active, référence institutionnelle. L'orthophoniste apporte un regard plus cognitif.

La formation de logique mathématique suivie par chacune des intervenantes donne une technicité commune. Nous avons choisi de travailler ensemble pour confronter nos observations, nos analyses sur les structures de pensée.

Ce groupe s'inscrit dans la continuité d'un travail d'équipe pluridisciplinaire à l'Emp.

• *Ensemble des Moyens / E.II*

Mme Carole Maublanc - Chef de service éducatif

Cette année 37 enfants (15 filles et 24 garçons) ont été accueillis à l'ensemble des moyens.

- Benjamins : 12 enfants nés entre 1999 et 2000 (4 filles et 8 garçons)
- Cadets : 12 enfants nés entre 1999 et 2000 (6 filles et 6 garçons)
- Juniors : 13 enfants nés entre 1998 et 1999 (5 filles et 8 garçons)

Les prises en charge des enfants se sont articulées comme chaque année autour de trois axes : le groupe de référence, les temps d'ateliers (sport, musique, arts plastiques, lecture, mathématiques et les accompagnements thérapeutiques et ou de rééducation.

Les enfants de l'ensemble des moyens ont pu bénéficier, au-delà des centres d'intérêts proposés sur les groupes et des sorties qui en découlent, d'activités variées incluant un travail et des rencontres avec « l'extérieur » de l'institution.

Nous noterons en particulier :

• le projet pédagogique avec la médiathèque de Fontenay-sous-Bois autour de la présentation et de la création de livres animés « Pop-up » proposées au groupe des Benjamins. L'art du pli, de la découpe et de la mise en scène a permis aux

enfants de porter un regard différent sur les livres grâce à la diversité de ces objets étonnants. Leurs « Pop-up » ont été exposés à la médiathèque.

• la visite de la caserne des pompiers de Montreuil

ainsi que l'intervention de la police municipale de Paris sur la sécurité routière qui ont donné matière au groupe des Juniors pour leur travail sur la prévention effectué tout le long de l'année.

En ce qui concerne les activités sportives, le partenariat avec l'INSEP de Vincennes est maintenu et permet aux enfants de profiter d'activités comme la boxe, l'escrime, le judo en présence de futurs professionnels sportifs. L'activité escalade a pu être également reconduite cette année au centre « Antrebloc » de Villejuif pour une partie des enfants. Notre participation annuelle à la course d'endurance « contrat temps » organisée par l'USEP permet aux enfants de l'Emp de se joindre à d'autres enfants scolarisés en primaire.

Tous les projets sont pensés, élaborés en équipe, ceci nous engage à réinventer, réajuster le travail que nous mettons en place afin de prendre en compte les effets, les évolutions, les résistances des enfants face à leurs impossibilités et leurs carences.

Nous nous sommes également interrogés sur la notion d' « Accueil ». La question soulevant notamment ce qui différencie la fonction éducative de la fonction thérapeutique. Une fois de plus, les expériences de terrain nous ont permis de nous repérer dans notre approche pouvant parfois se noyer dans les méandres de la conceptualisation et nos références à la théorie psychanalytique.

Nous avons pris le temps d'échanger autour de ce qui est mis en place sur chacun des groupes concernant la notion d'accueil au sens large. Si l'accueil du matin est pensé par les éducateurs de groupe comme une charnière indispensable à l'arrivée des enfants, nous avons élargi notre réflexion quant à l'inscription de cette notion à tous les moments de la journée : comment être disponible (ou non avec une juste distance) pour accueillir un enfant dans ses allers-retours sur le groupe en fonction de son projet qui implique différentes prises en charge dans la journée ?

Cette réflexion prend sens dans la façon dont nous ajustons nos attitudes, nous percevons le groupe de vie, vécu parfois comme un lieu de passage mais d'une évidente nécessité institutionnelle avec laquelle nous devons constamment travailler. L'éducatif, le thérapeutique, le pédagogique ainsi partagés revêtent alors toute leur richesse dans l'accompagnement de l'enfant et dans son développement.

La notion d'accueil peut alors s'élaborer comme un espace possible du vivre ensemble et permet finalement à l'enfant de se séparer peut être plus facilement, de favoriser son autonomie psychique.

<u>Le groupe des Benjamins</u> :

Le projet éducatif et pédagogique du groupe des Benjamins de cette année s'est construit autour de la nature et de sa protection. Une sensibilisation à la botanique, à la biologie, aux notions des énergies renouvelables, d'épuisement des ressources de notre planète a été abordée avec les enfants tout le long de l'année. Ils ont également bénéficié d'interventions en collaboration avec la Société Nationale de la Protection de la Nature de Paris, d'une étude des « mares » en fonction des saisons à Vaires-sur-marne (77).

Les éducatrices du groupe des benjamins se sont appuyées sur la constatation que les enfants accueillis à l'Emp pour la plupart ne connaissent que la « ville » et sont peu sollicités pour comprendre l'impact que peut avoir leurs faits et gestes de tous les jours sur la nature.

Le transfert au centre nature « Le Croux » en Saône et Loire (71) a été pensé et organisé en relation directe avec le centre d'intérêt basé sur l'éco-citoyenneté. Ce lieu d'accueil nous a permis d'être au plus proche de la nature, situé dans le parc naturel du Morvan en Bourgogne entouré par la forêt, les enfants ont pu participer à divers ateliers autour de l'observation de la nature, à la fabrication d'herbiers et d'appeaux. Un journal retraçant le quotidien et les activités effectuées durant le séjour a été réalisé par les enfants.

Le groupe des Cadets :

Le groupe des Cadets s'est attelé à travailler avec la méthode Montessori autour de la « Vie pratique », des outils pédagogiques qui permettent aux enfants d'utiliser mains et doigts de façon plus précise dans leurs gestes et de développer la préhension fine. Les éducatrices ont également proposé des activités sensorielles signifiantes afin de leur apprendre à explorer le monde. S'appuyant sur ces activités « pratiques » qui permettent aux enfants de progresser dans leurs aptitudes personnelles, un transfert a été pensé autour de ces deux centres d'intérêt.

Le gîte loisirs de Méry-sur-Seine, en région Champagne dans l'Aube (10) a offert un cadre rural et la réalité du quotidien d'une ferme équestre afin d'appréhender sur le terrain ce qui avait été travaillé sur le groupe. Ce lieu nous a permis de mettre en place deux axes d'activités : autour de la cuisine avec un voyage à travers le goût (ateliers sucré-salé - fabrication de pain), la visite d'une boulangerie et deux séances d'équitation pour une exploration sensorimotrice. Un journal de bord a été réalisé afin de retracer les moments notables et les expériences de chacun.

A l'occasion d'une « Fête de l'Histoire » organisée à l'Emp, la période du règne du Roi Soleil (Louis XIV) a été abordée avec les enfants. La visite du Château de Versailles a scandé ce travail ainsi qu'une approche géométrique des lois de composition de ses jardins et de son parc à la française.

Le groupe des Juniors :

Le choix des enfants du groupe des Juniors s'est porté sur les inventions et les inventeurs à travers les siècles. Des travaux autour de la notion du temps, les transports et la robotisation ont été abordés tout le long de cette année. Les visites au Musée des Arts et Métiers, au Musée de l'air et de l'Espace, les constructions d'une clepsydre (horloge à eau), d'un sablier, d'un gnomon (cadran solaire), des maquettes de Léonard de Vinci ont donné le moyen aux enfants de mieux se représenter toute la richesse des « inventions » et les bouleversements que cela a pu engendrer dans nos habitudes et notre quotidien.

Un transfert au château de Saint Ouen-les-Vignes (37) nous a offert le cadre idéal pour visiter le Clos Lucé, un site consacré à la restitution des univers de Léonard de Vinci. Les enfants ont participé à un atelier pédagogique sur la thématique des « engrenages ». Une visite du Château de Chambord a également été menée autour d'un atelier appelé « matériaux et compagnons » leur permettant de découvrir le monument à travers les différents matériaux de construction qui ont

été utilisés, leur provenance et les corps de métiers qui leur sont liés. Un carnet de voyage a été proposé pendant et après le séjour avec une initiation à l'aquarelle et confectionné à partir des expériences vécues par les enfants.

• Atelier lecture
« Léonard de Vinci et François 1er : une rencontre historique »

Mme Christine Thorin

A l'atelier lecture, j'avais cette année l'idée d'un nouveau support à explorer : « Les ombres chinoises ». D'un nouveau projet que j'initiais, il fallait imaginer, trouver le moyen d'intéresser les enfants pour qu'ils se l'approprient.

C'est avec le groupe des Juniors dont le centre d'intérêt « Les grandes inventions, Léonard de Vinci, l'époque de la Renaissance » offrait matière à un travail au sein de l'atelier lecture qu'un projet de réalisation sous la forme d'ombres chinoises a pu voir le jour.

Nous avons donc, les éducatrices du groupe et moi-même, travaillé ensemble m'intégrant à leur projet de séjour au Clos Lucé.

Les connaissances apportées aux enfants se complétaient et incluaient le projet de réalisation d'un carnet de voyage (commencé lors du transfert), l'apprentissage d'une chanson de cette époque (« Une jeune fillette ») lors de temps communs avant les repas avec l'éducatrice de l'atelier musique et le groupe.

Puis après le transfert, les enfants ont été invités à restituer ce qu'ils avaient retenu de ce travail sur l'époque de la Renaissance.

Avec eux, deux personnages de cette époque ont été imaginés : François 1er et Léonard de Vinci dont on a dessiné puis découpé les bustes en silhouette et enfin fait parler.

Chaque enfant a choisi un personnage et a imaginé des paroles qui commençaient souvent par : « moi, François 1er... ou moi, Léonard de Vinci... »

Les enfants ont appris leur texte jusqu'à le connaître par cœur. Des enregistrements ont été réalisés pour qu'ils s'écoutent et améliorent l'intonation et la fluidité de leurs discours.

Une première mise en scène avec l'écran blanc a permis aux enfants de se rendre compte de l'effet trop statique et d'imaginer un effet dynamique en rajoutant des éléments en rapport avec leur texte. Puis, ils ont dessiné et ont découpé ces nouvelles formes.

A chaque étape, les enfants étaient sollicités et ils ont très vite investi ce travail, le trouvant dans leur groupe et le retrouvant sous une autre forme à l'atelier lecture.

Nous avons choisi de réaliser un montage des voix avec musique de la Renaissance en introduction. Une scène par 2 enfants costumés introduisait la présentation : sur l'écran et dans le noir, les 2 personnages (François 1er et Léonard de Vinci) apparaissaient grâce au projecteur situé derrière, associés aux textes des enfants enregistrés auparavant (dont la chanson enregistrée). Quatre enfants

manipulaient les ombres derrière l'écran et au fil des répétitions ont appris à synchroniser la présentation des ombres et les textes associés.

Au cours de la « Fête des arts », temps rythmant toute l'institution, les enfants ont donné 3 représentations devant les enfants et adultes de l'Emp et ont répondu aux questions du public.

Ce travail a été filmé et gravé pour chaque enfant à la fin de l'année.

Nous avons été très fiers de ce travail car nous l'avions investi, faisant appel à la créativité des enfants et des adultes. Il nous a demandé du temps et une constance pour aller jusqu'au bout avec l'objectif d'une représentation.

Il ressort de cette expérience :

• l'intérêt d'un travail commun à l'atelier et au groupe favorisant la répétition, la restitution des connaissances acquises par les enfants d'un espace à l'autre.

• le souci d'un travail collectif où chacun trouve sa place.

• le plaisir lié à la création d'un projet pour les enfants mais aussi pour les adultes.

• les efforts faits par tous les enfants dans la recherche d'idées, la mémorisation des textes et leur interprétation orale.

• l'avancée pas à pas dans cette aventure et la confiance qui en a découlé de par sa réussite.

• et bien sûr la gratification collective dans l'aboutissement d'une présentation « spectacle » donnée aux autres enfants et adultes de l'institution.

• Ensemble des Grands / E.III

M. Jacques GUGLIELMI – Chef de Service Educatif

• Présentation de l'Ensemble :

Chaque année, l'Ensemble III se renouvelle environ d'un tiers de ses effectifs du fait de la réorientation des adolescent(e)s qui quittent l'Emp et des passages des enfants de l'Ensemble II vers l'Ensemble III.

En 2012, les trois groupes (Apprentis 1, Apprentis 2 et Compagnons) ont accueilli respectivement 14, 15 et 17 jeunes, soit 14 filles et 32 garçons nés entre 1997 et 1999 (13 à 15 ans) pour un âge médian de 14 ans.

L'Ensemble III s'organise actuellement autour de trois groupes, base de la vie éducative, scolaire et sociale.

• Les ateliers pédagogiques d'instruction s'établissent par demi-groupe à l'intérieur des groupes de référence Apprentis 1, Apprentis 2 et Compagnons.

• Les intégrations scolaires extérieures hebdomadaires s'insèrent dans le projet général : 2 jeunes en intégration Segpa à 2/3 temps, 4 en ULIS à temps partiel en 2012.

• Les prises en charge rééducatives et thérapeutiques s'inscrivent dans l'emploi du temps individuel de l'enfant en tenant compte du rythme collectif de travail du

groupe-classe. Parmi les 46 enfants de l'Ensemble III, une grande majorité bénéficie de prises en charge internes, soient 24 en psychothérapie et psychodrame, 19 en orthophonie, 4 en psychomotricité. Parmi ceux-ci, 13 enfants bénéficient d'une double prise en charge rééducative et thérapeutique.

• Le « centre d'intérêt » est développé pour l'ensemble du groupe.

• Les ateliers éducatifs sont composés d'enfants des trois groupes :

Chaque jeune n'utilise pas chaque atelier. Nous veillons à établir un emploi du temps individuel qui lie l'instruction, le développement sportif et physique, l'initiation artistique, l'éducation sociale et culturelle. Nous tenons compte de l'inscription éventuelle de l'enfant à des clubs ou activités hors du temps de l'Emp.

- Deux ateliers sports collectifs en gymnase et stade extérieur (12 enfants pour le 1er niveau et 12 enfants pour le 2ème niveau) ;
- Un atelier kayak pour 12 ;
- Un atelier roman photo pour 4 ;
- Un atelier chorale pour 5 ;
- Un atelier journal pour 5 qui ouvre à présent ses pages à tous les enfants et adultes de l'Emp qui souhaitent proposer un article ;
- Un atelier « vie pratique » pour 5 ;
- Un atelier cuisine pour 6 ;
- Un atelier écriture pour 6 ;
- Un atelier jardinage au « Verger de l'îlot » pour 5 ;
- Un atelier d'arts plastiques composé de deux fois 5 jeunes ;
- Un atelier danse pour un groupe de 10 jeunes filles ;
- Un atelier ASSR pour le groupe des Compagnons ;
- Un atelier musique et instruments pour 5 ;
- Un atelier club pour 12 ;
- Un atelier photo pour 6 ;
- Un atelier reportage pour 6 ;
- Un atelier théâtre pour 13.

Ces ateliers s'effectuent pour les 3/4 le mardi et jeudi après-midi et le vendredi matin. L'atelier danse bénéficie d'un local de la Maison du Citoyen, l'atelier théâtre utilise un local prêté par la commune et l'atelier sport un gymnase municipal.

• Vie culturelle et sociale :

- Utilisation régulière du média bus (mardi de 9h30 à 12h) et de la médiathèque de Fontenay-sous-Bois ;
- Sorties à Paris et en Ile de France qui complètent les activités d'ateliers ou du centre d'intérêt ;
- Assemblées générales des enfants et adultes de l'Ensemble III avec un ordre du jour préparé concernant la vie collective de l'Ensemble ;
- Participation des délégué(e)s de groupe, une fois par mois, à la « commission repas » qui réunit, autour du chef cuisinier, des personnels et des jeunes de l'Emp et de l'Empro ;
- Projets menés par le Service d'Insertion et de Suite (SIS) en collaboration avec l'ensemble 3 :

- apprentissage de l'autonomie dans les transports en commun (16 jeunes en 2012)
- stages (4 jeunes) auprès d'artisans de Fontenay-sous-Bois.

• Classe de découverte ou transfert :

Le groupe des Apprentis 1 :

Le groupe des Apprentis 1 a développé un centre d'intérêt sur le thème « Les moyens de communication de la Préhistoire à nos jours ».

Il a établi une correspondance avec des adolescent(e)s de l'IME « Ar Brug » de St Martin-des-Champs dans le département du Finistère. Le groupe a finalisé ce travail en se rendant sur place pour rencontrer et partager des activités communes avec leurs correspondants pendant cinq jours en mars 2012.

Le groupe des Apprentis 2 :

Les Apprentis 2 ont séjourné à Saint Malo pendant quatre jours au mois de mars pour prolonger leur centre d'intérêt *« A la découverte d'un monde monumental ».*

Après avoir étudié l'histoire et les caractéristiques architecturales de quelques monuments remarquables du Monde et visité le centre historique de Paris, ils ont découvert la cité de Saint Malo et le Mont-Saint-Michel.

Le groupe des Compagnons :

Le groupe des Compagnons, après un long travail préparatoire et une présentation de leur projet de voyage lors d'une réunion de parents, a réalisé son projet européen par un séjour de quatre jours en mai à Dublin (Irlande).

Atelier Kayak :

L'atelier Kayak a conclu sa pratique saisonnière de l'atelier hebdomadaire sur la Marne au cours d'un chantier de trois jours de descente de rivière près de Montargis- 77 en juin.

• L'atelier Sport du mardi

Mme Fabienne MICHEL et M. Philippe BESSIERE – Educateurs Spécialisés

Composition du groupe :

Le groupe se compose de 12 adolescents âgés de 12 à 15 ans des trois groupes de l'ensemble III. L'indication se fait de façon individuelle avec les critères suivants :

- pouvoir disposer d'au moins un temps de sport par semaine ;
- offrir un temps adapté aux moins performants.

En effet, il s'agit de proposer une activité sportive aux jeunes qui spontanément ne seraient pas attirés par ce type d'atelier pour des raisons diverses : difficultés motrices, inhibition, passivité....

Les jeunes plus performants qui en font la demande peuvent aussi s'y inscrire.

La mise en commun des compétences et des difficultés de chacun compose un groupe hétérogène et riche qui entraîne des interactions et une stimulation mutuelle.

Modalités de fonctionnement :

Nous avons fait le choix d'organiser notre « année sportive » en trois sessions de sports collectifs pour 1h30 dans un gymnase proche :

- handball d'octobre à fin décembre ;
- hockey de janvier à fin mars ;
- football d'avril à juin.

Notre choix de la pratique de ces trois sports résulte d'une part de leur similitude puisque les techniques sont réutilisables d'un sport à l'autre (par exemple, le système d'attaque-défense ou le rôle du gardien...).

C'est la complémentarité de ces sports qui nous a particulièrement intéressé. Au-delà de la motricité de base (course, souffle, endurance...), ils mettent en jeu une motricité spécifique.

Les mains sont plus sollicitées en handball (outil de préhension et de lancer) et les pieds pour le football. Dans le cadre du hockey, l'objet de jeu étant le palet, chaque joueur dispose d'un tiers : sa crosse. Cela permet alors de ne pas perdre directement l'objet, mais aussi de se tenir à distance diminuant ainsi l'appréhension des contacts.

Ainsi, à travers ces trois sports et leur motricité spécifique, nous proposons à chacun d'acquérir et développer ses compétences propres dans le cadre d'une progression constante tout au long de l'année au-delà des sessions effectuées.

De plus, cette multi-pratique permet au jeune de pouvoir se montrer performant dans au moins une des disciplines et ainsi être reconnu par ses pairs, trouver sa place et s'intégrer dans le collectif.

Ainsi, nous avons pu observer un jeune qui, sur la session handball se montrait en difficulté sur de nombreux points (préhension et lancer de l'objet, motricité, dynamique de jeu et place dans le collectif). A l'inverse, lors de la session hockey, il s'est montré beaucoup plus à l'aise. Nous avons observé que le tiers (la crosse) l'a aidé dans le maniement et l'appréhension de l'objet (le palet): il n'était plus effrayé (comme précédemment avec le ballon de handball). Cette aisance lui a permis de progresser et de mettre à profit les compétences acquises lors de la session précédente. Débarrassé de la peur de l'objet, il a pu améliorer son placement et sa vision dans le jeu (éléments travaillés lors de la session de handball), et donc sa participation dans le collectif. Ces progrès lui ont alors permis d'être relativement performant dans la session de hockey puis dans le cycle foot.

Encadrement :

Ce groupe est animé par deux éducateurs spécialisés. L'un est référent sur l'ensemble des grands (Ensemble III), et partage le quotidien de ces jeunes tout au long de la semaine. L'autre, référent à l'ensemble des petits (Ensemble I, 6-8 ans), ne rencontre les jeunes que lors de l'activité. Ce dernier a, par ailleurs, déjà accueilli des années auparavant certains participants à l'activité à leur arrivée dans l'institution. Cet éducateur encadre l'activité sport sur son groupe d'enfants.

Trajet :

Les trajets aller et retour se font en deux groupes. Les deux groupes sont constitués en début d'année mais peuvent évoluer lors d'une demande d'autonomie.

Un groupe de jeunes autonomes accompagné de l'un des éducateurs utilise les transports en commun. Cette présence de l'adulte est une forme d'observation et d'évaluation de la réelle autonomie du jeune (attitude dans les transports, comportement observé face à l'imprévu...).

L'autre groupe utilise un véhicule de l'Emp.

Objectif général de l'atelier :

Avant d'aborder notre objectif général, précisons que nous avons construit un espace de respect et de confiance où les valeurs d'entraide, d'effort physique et d'assiduité étaient favorisées. Nous souhaitions proposer un lieu dans lequel chaque participant pourrait se confronter à soi et aux autres d'un point de vue tant moteur et physique que relationnel, dans un espace sécurisant où chacun peut se risquer sans craindre le jugement de l'autre.

Par le biais d'un atelier sportif, notre objectif était de favoriser et créer une expérience d'intégration sociale ainsi que l'acquisition de l'autonomie au sens large.

Tout au long de l'année, chaque jeune a dû faire l'effort de s'intégrer au collectif du groupe sport ou de son équipe. Cette expérience accompagnée se veut être un support pouvant permettre sa transposition dans un autre contexte. Nous partons du postulat que les acquis d'assurance et de confiance en soi s'utiliseront plus largement dans le cadre social.

Ainsi, nous avons largement axé notre atelier sur la relation à l'autre.

L'alternance régulière d'exercices tantôt individuels, tantôt collectifs (en binôme ou par équipe de 6) a permis au jeune de pouvoir expérimenter seul face à la technique, mais aussi avec un partenaire, l'enrichissant alors d'une aide technique et d'un lien social.

Tout au long de l'année, notre attitude était destinée à favoriser et valoriser les échanges entre coéquipiers. Nous avons amené les équipes à prendre conscience de l'importance de la communication entre les joueurs (s'entraider, se soutenir, s'écouter, se parler dans le jeu afin d'unifier les actions et de parvenir au but) et le bénéfice collectif que l'on obtient à utiliser les aptitudes spécifiques de chacun.

D'autre part, la question de la frustration individuelle s'impose rapidement comme axe de travail dans un tel atelier. En effet, chacun doit faire avec soi et l'autre dans la reconnaissance réciproque de ses compétences et difficultés, facteurs communs de la réussite ou de l'échec de l'équipe. Ainsi, chacun est amené, à un moment ou à un autre, à accepter de ne pas voir réaliser son désir de réussite ou de victoire.

Déroulement d'une séance et objectifs spécifiques :

Une séance se compose en trois temps forts : l'échauffement, les exercices spécifiques et le jeu collectif.

Dans un premier temps, après rassemblement du groupe pour effectuer l'appel et désigner le responsable de l'échauffement, ce dernier prend en charge le groupe et propose ses enchaînements. Lors des trois premières séances de chaque

session, ce sont les adultes qui assurent l'échauffement afin de donner une base et une représentation de cet exercice. Chaque jeune pourra ensuite s'en inspirer tout en développant son propre programme.

Le jeune devra être capable d'être meneur du groupe dans ce temps précis même s'il doit pour cela se surpasser.

Lors de ce temps, les adultes se mettent en retrait afin de favoriser les capacités du jeune à tenir son rôle ; un regard et un soutien extérieur sont cependant apportés si nécessaire.

Dans un second temps, nous mettons en place des exercices spécifiques de manipulation, de motricité, de mise en jeu et de mise en situation qui permettent d'acquérir une certaine technique nécessaire au jeu collectif.

Ce temps vise à ce que chacun perfectionne sa technique dans l'exercice en binôme ou en groupe restreint. Les acquisitions individuelles réalisées ici, constitueront le support d'une bonne intégration dans le collectif lors des phases de jeu. Il est à préciser que les binômes sont composés de deux manières complémentaires. En effet, nous pouvons décider des duos en fonction des capacités motrices complémentaires de chacun, mais nous laissons régulièrement les jeunes se choisir selon leurs affinités pour favoriser leur confiance.

La séance se poursuit par un « match » entre deux équipes fixes composées à l'année par les adultes.

Le match est la conclusion de l'atelier hebdomadaire et il s'est imposé comme l'objectif attendu de la dernière séance de chaque session sportive (40 minutes avec deux mi-temps de 20 minutes).

On constate que certains jeunes qui ont des difficultés à s'inscrire dans les étapes précédentes font preuve d'envie et de volonté dans cette phase terminale de jeu. L'un d'eux n'a d'ailleurs pu intégrer réellement le collectif et participer à l'atelier que lors des « matchs ».

Ce moment est, pour les adultes, riche d'observations et d'analyses des évolutions motrices, techniques et sociales (lien avec les autres, place du jeune dans son équipe, rôle joué…) .

Notre regard ne se porte pas principalement sur les résultats (buts marqués), mais sur les actions de chacun (défense, attaque, appel de son coéquipier, capacité à faire des passes correctes, réception de la passe, arrêt du gardien, présence et implication du jeune...).

Ces observations sont notées dans un cahier de bilan à la fin de chaque séance. Nous constatons que chacun est désireux de connaître notre appréciation suivant les critères cités plus haut. Des objectifs individuels sont précisés pour la semaine suivante. Chaque jeune peut exprimer son ressenti sur ses réussites, ses plaisirs ou déceptions et ses peurs. Le bilan est également un « sas » qui permet d'élaborer l'intensité émotionnelle vécue dans l'atelier.

Ces trois temps distincts permettent à chacun de distinguer son engagement personnel, sa place dans le collectif et son analyse de la séance.

<u>Bilan intermédiaire de l'atelier</u> :

Les multiples contraintes et obligations de cet atelier ont amené les jeunes à dépasser leurs craintes et inhibitions. On constate qu'en fin d'atelier les jeunes sont plus à l'aise avec la technique et qu'ils ont pu utiliser pleinement cet espace tant pour améliorer leur motricité que pour s'expérimenter à la relation à l'autre et acquérir une place dans le collectif.

Ainsi, bien que l'on ait pu observer une certaine permanence de l'attitude du jeune sur l'ensemble de l'année au travers des trois cycles sportifs, on note une réelle évolution dans ses compétences.

Cet atelier, par la pratique de sports collectifs, a permis dans un premier temps, à chacun d'identifier ses difficultés. Dans un second temps, il a invité à tenter de corriger ces mêmes difficultés. De façon plus générale, nous constatons que les améliorations et progrès réalisés dans l'espace sportif (tant sur le plan moteur que comportemental) ont largement contribué à l'intégration de chaque jeune dans le groupe social.

Nous pouvons notamment illustrer nos propos par l'évolution de deux jeunes du groupe.

Le premier, dont les progrès sont essentiellement de l'ordre du comportement car il se montre relativement harmonieux et à l'aise pour les techniques des trois sports pratiqués. Au long de l'année, il a amélioré son attitude face à la frustration. Il a fait des efforts pour contrôler ses débordements.

Des questions se sont posées à lui lors des bilans :

• Qu'est-ce qui se fait et qu'est-ce qui ne se fait pas dans un cadre collectif ?

• Quelles sont les conséquences de mes débordements sur mes coéquipiers, sur le groupe au complet ?

• Est-ce que je mets à mal mes coéquipiers et le groupe lorsque je me mets en colère suite à une défaite ?

Il a trouvé de l'aide à travers une réflexion collective et le travail de la parole. En fin d'année, on constate qu'il ne s'exclut plus du groupe dans ses moments de frustration et qu'il l'exprime de façon plus adaptée.

Pour le deuxième jeune, les progrès sont d'ordre moteur. En début d'année, il se présentait très disharmonieux et en difficulté quant à la technique. Ceci représentait un frein à sa pleine participation à l'atelier. Sur les temps d'exercices collectifs ou match, il se mettait rapidement à l'écart. La régularité des séances lui a permis de progresser. Peu à peu, il a pris de l'assurance dans ses gestes et ses actions. Bien qu'ayant encore des difficultés persistantes de coordination, il s'est montré plus à l'aise avec son corps. Ainsi, d'une attitude plutôt passive, il s'est révélé plus assuré et affirmé. En fin d'année, nous observons qu'il a pleinement trouvé sa place au sein du collectif et qu'il est un joueur engagé pour son équipe.

Ces deux exemples positifs illustrent l'objectif principal de l'atelier : l'intégration du jeune dans un collectif. C'est par la progression d'une autonomie individuelle, par un travail sur soi-même et la prise de conscience des progrès à faire sur la base de ses capacités que se construira une autonomie réelle dans la relation et le lien à l'autre.

IV – Les Admissions

Mme U. ASTORGA – Secrétaire de l'Equipe Médico-Psychologique

Nous avons reçu 53 demandes d'admissions au cours de l'année 2012, 35 furent refusées et 18 admis à l'EMP.

Ces 35 demandes ont été refusées pour les raisons suivantes :

- 10 indications non-adaptées à notre agrément et/ou arrêt après une semaine d'observation;
- 4 enfants trop âgés ;
- 1 autre orientation retenue et/ou proposée ;
- 6 refus et/ou abandon des parents au cours du processus d'admission ;
- 8 domiciles hors secteur géographique de l'organisation en place pour nos circuits de ramassage scolaire ;
- 5 classés sans suite faute d'absence de contact ou de demande de la famille ;
- 1 déménagement.

	2010	2011	2012
Demandes d'admission reçues	36	49	**53**
Admissions réalisées	18	18	**18**

• Demandes d'admission et admissions réalisées au cours des cinq dernières années :

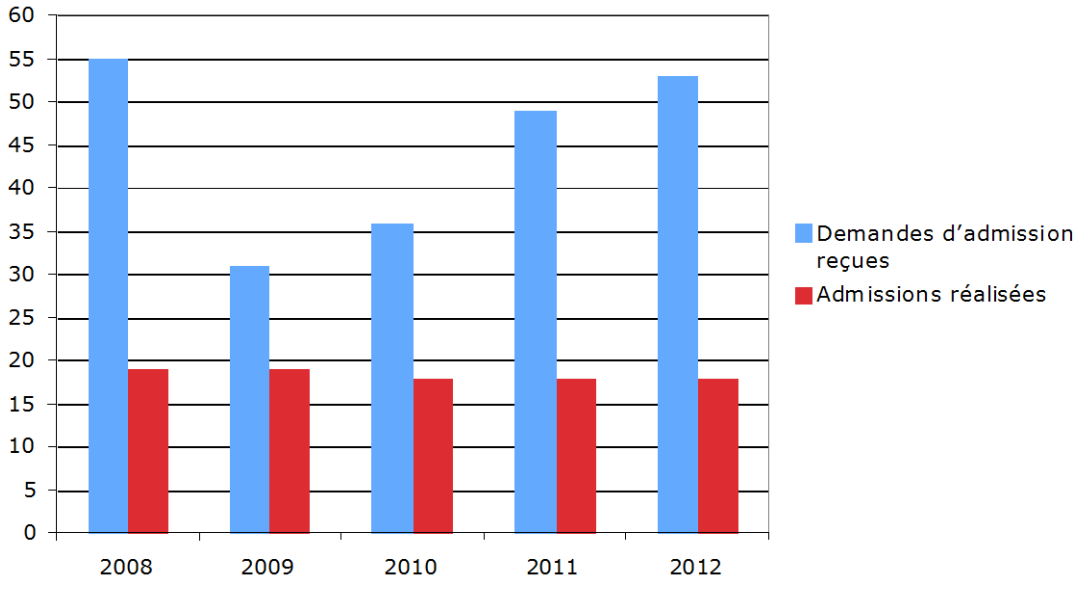

• *Demandes d'admission au cours de l'année 2012 réparties par âge :*

Ages	Demandes reçues	Admissions réalisées
5 ans	1	0
6 ans	4	2
7 ans	15	5
8 ans	7	2
9 ans	5	2
10 ans	4	1
11 ans	5	2
12 ans	9	4
13 ans	2	0
14 ans	1	0

• *Répartition des enfants admis en fonction de l'âge :*

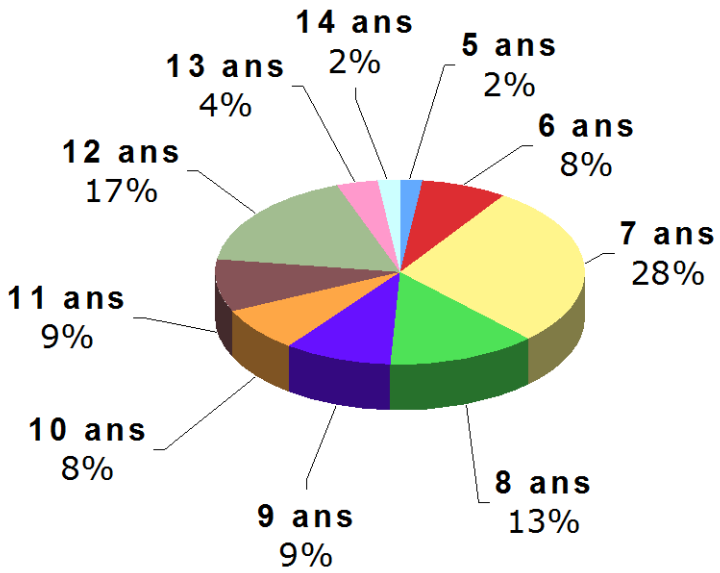

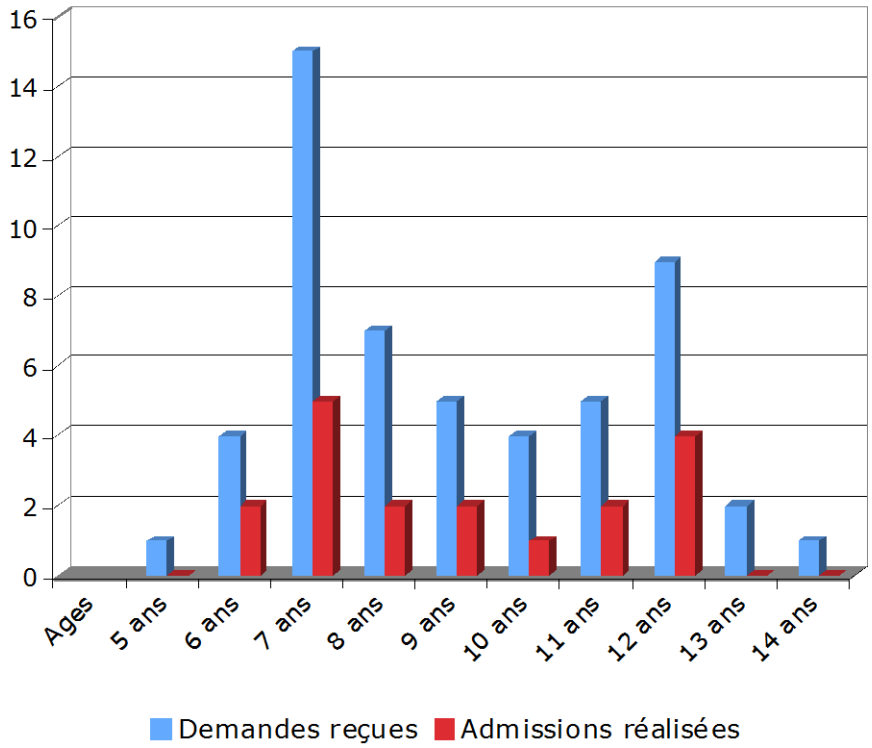

- ***Répartition des enfants admis par Ensemble:***

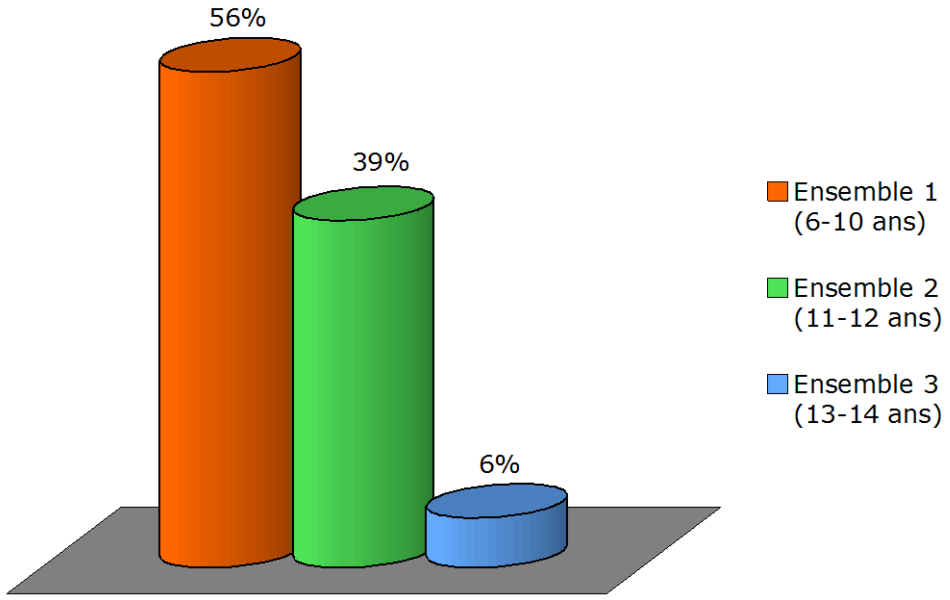

• *Répartition par sexe des enfants admis en 2012 :*

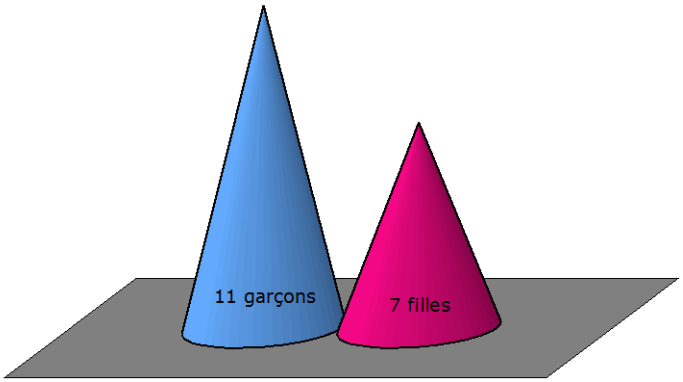

• *Origine géographique des demandes d'admission en 2012 :*

La priorité est faite aux enfants habitants le Nord et l'Est du Val-de-Marne. Mais compte tenu des places dont nous disposions nous avons étudié les demandes concernant les enfants habitant les départements limitrophes comme le 93 (Montreuil-sous-bois, Noisy-le-Grand).

Au-delà de l'organisation complexe de nos transports collectifs, nous sommes soucieux des conditions d'accès en transport en commun pour se rendre à l'EMP, ceci afin de permettre les rencontres régulières avec les familles ainsi que le travail d'autonomie dans les transports envisagé systématiquement et mis en œuvre quand l'enfant (13/14 ans) et sa famille sont « prêts ».

	Demandes	*Admissions*
MDPH	21	6
CMP	11	5
CMPP	3	0
CAMSP	4	2
SESSAD	1	0
Hôpital de Jour	2	2
IME	3	0
ITEP	1	0
Autres (familles, associationslocales, EDSE	7	3

• *Récapitulatif Demandes/Admissions au cours des trois dernières années :*

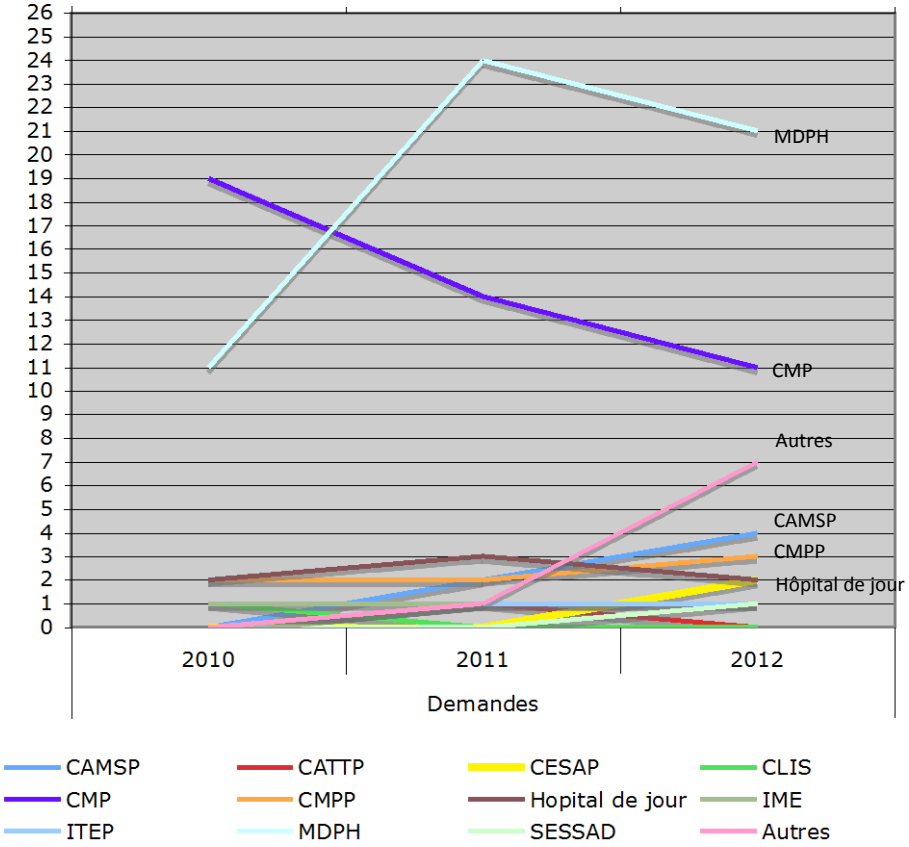

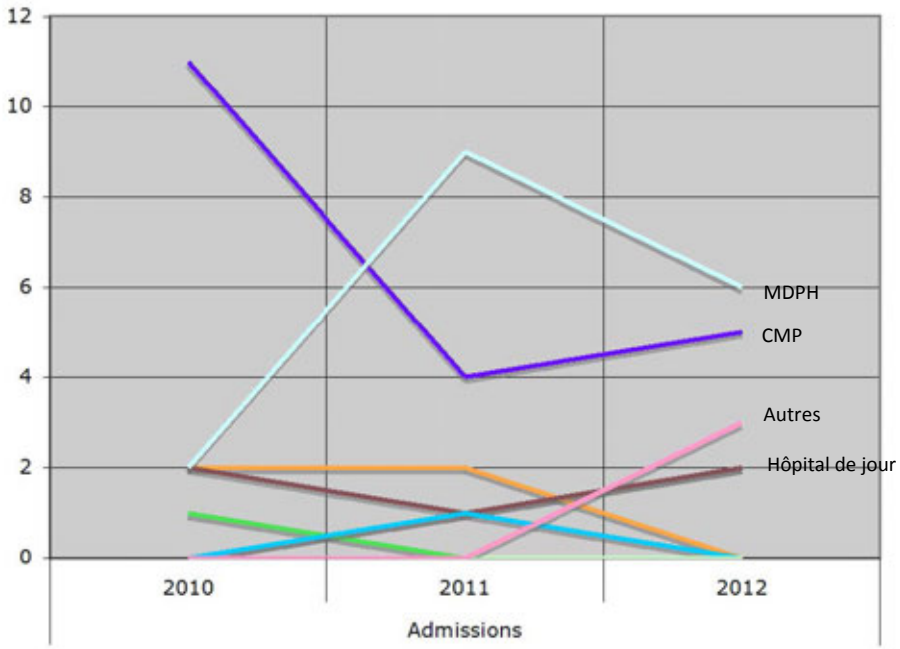

V – Les Sorties

Tableau récapitulatif des sorties effectuées au cours de l'année 2012 :

Nbre	Sexe	Année de naissance	Orientation
1	Féminin	2002	CLIS Jules Ferry - Villiers/Marne
2	Féminin	1997	EMPro AFASER - Champigny
3	Masculin	1997	EMPro E. Ducommun - Fontenay
4	Masculin	1997	EMPro E. Ducommun - Fontenay
5	Féminin	1997	EMPro Edelweiss - Le Raincy (93)
6	Féminin	1998	EMPro Edelweiss - Le Raincy (93)
7	Féminin	1997	EMPro J.L Calvino - St Maur
8	Masculin	1997	EMPro JL Calvino - St Maur
9	Masculin	1999	Fin de prise en charge (CMP)
10	Masculin	1997	HJ Gombault Darnaud - Paris 17ème
11	Masculin	2002	Chancepoix - Chateau Landon IME
12	Masculin	1997	Joncs Marins - Le Perreux
13	Masculin	1997	IME Joncs Marins - Le Perreux
14	Masculin	1997	IME Joncs Marins - Le Perreux
15	Masculin	1998	IME La Gabrielle - Claye Souilly (77)
16	Féminin	1997	IME La Nichée - Créteil
17	Masculin	2001	IME Le Triskel - Bruz (35)
18	Féminin	1999	IMP Espéranderie - Belgique
19	Masculin	1997	Lycée G. Péri - Champigny
20	Masculin	1997	SEGPA J. Macé - Fontenay

VI – Le Service d'Insertion et de Suite

• *« Par ici la sortie »*

Mme Véronique GASQUET, Psychologue clinicienne

Je voudrais ici partager avec vous quelques idées qui m'animent dans mon travail au Service d'Insertion et de Suite, dit SIS, et que nous échangeons dans notre équipe particulièrement en ce qui concerne la sortie de nos patients.

La mission première du SIS réside à coup sûr dans l'orientation de nos patients et, à y regarder de plus près, toutes les autres interventions du SIS viennent elles aussi s'organiser autour des mêmes enjeux que ceux soulevés par la sortie. En effet, l'autonomie dans les transports, les stages de sensibilisation au monde professionnel, les intégrations scolaires, etc… sont autant d'expériences de « sortie » où viennent se rejouer les mêmes questions fondamentales. L'orientation n'est donc pas le fait d'une simple action mais l'accomplissement d'un lent et long processus qui la prépare et le permet.

Il est pour nous maintenant devenu essentiel de penser la sortie non pas comme une fin en soi mais comme *un départ* : à la fois sortie définitive quant à l'EMP tout autant que démarrage, commencement d'autre chose, renouveau dans un ailleurs autre. C'est ainsi que la sortie ne peut être dissociée de l'entrée et que toute sortie vient remettre en scène quelque chose du patient à son arrivée à l'EMP. Parler de la sortie avec les jeunes et envisager un avenir passe donc pour nous par l'évocation de ce qu'il en était à leur arrivée et du chemin parcouru. La sortie n'a donc de sens qu'en prenant en considération ce qu'il en est de l'entrée. Elle doit être en fait envisagée dès l'entrée.

Le couple « *entrée-sortie* » nous apparaît dès lors indissociable, et c'est bien ce qui va être structurant pour nos patients, car ce couple va en appeler d'autres comme « *dedans-dehors* » et « *présence-absence* ». En effet, la sortie s'inaugure dans tout mouvement qui va *d'un dedans vers un dehors* ou *d'un intérieur vers un extérieur*, comme dans toute *temporalité* qui va d'un passé vers un futur en passant par un présent. Tout l'EMP est construit sur ces inscriptions fondamentales : il n'y a qu'à citer les passages successifs d'un groupe à l'autre d'année en année, les transferts ou les passages d'un groupe à un atelier. Ainsi, notre travail ne vise pas à atteindre la sortie comme une finalité en soi mais à l'impulser depuis les toutes premières mobilisations structurantes de l'institution.

Pour autant, l'effet de seuil produit par l'inscription de la sortie dans la réalité du calendrier n'en est pas moins net. Un nouveau signifiant vient s'accrocher au patient qui devient « *sortant* », en même temps qu'il devient aussi pour nous « *adolescent* ». Concomitance de deux nouveaux statuts, comme s'il s'agissait là du « *bon moment* » où se trouvent mobilisés, ou remobilisés, des processus fondamentaux qui semblaient peu ou prou dépassés et qui devront être revécus, élaborés et métabolisés comme partie intégrante d'un processus maturatif.

Bien que la plupart du temps initiée par l'équipe, la sortie requiert participation et initiatives de l'adolescent. Nous lui demandons, de manière bien plus prégnante

qu'à son entrée, d'être partie prenante de sa sortie, de soutenir une parole propre (désaliénée de celle de ses parents), de choisir entre plusieurs orientations et établissements possibles. Nous lui demandons surtout d'accepter de se confronter aux angoisses de perte et de séparation que sa sortie remobilise. En fait, l'expérience du processus de sortie va le pousser à revivre, à se confronter ou se reconfronter, à rejouer les enjeux d'expériences anciennes que la psychose est venue minimiser ou colmater. Suivant l'ancrage des processus psychotiques ou dysharmoniques, suivant aussi le degré d'évolution du patient, cette expérience se vivra et se structurera différemment. Car si l'on s'en tient à l'organisation psychotique proprement dite, la sortie doit être une chose *impossible à envisager*, là où *toute séparation est impossible*, ce qui est inhérent à la psychose. Car pour se séparer de l'autre, encore faut-il être différent de cet autre, se vivre comme un autre singulier. Et c'est bien cela qui est en cause dans la psychose. La psychose, c'est en fait *l'histoire d'un processus de séparation-individuation impossible*. Or, c'est bien ce processus qui soutient globalement les questions relatives à la sortie.

On peut rappeler globalement ce qu'il en est de cette étape fondamentale de la constitution du sujet où le processus de séparation-individuation vient se jouer. On repère deux grandes périodes de ce processus, une dans la petite enfance où la séparation vient s'arrimer sur la séparation physique constitutive d'une représentation de soi différenciée, et une à l'adolescence avec la résurgence du complexe d'Œdipe à partir de laquelle s'instaure une séparation par rapport aux parents, une intériorisation des idéaux parentaux et des images de l'autre et de soi-même.

Freud a décrit une observation faite dans sa famille, le *« jeu de la bobine »* (« Au-delà du principe de plaisir » - 1920 – in « Essais de psychanalyse ») et Lacan a parlé du *« stade du miroir »* (en 1936 au Congrès international de psychanalyse de Marienbad, puis en 1949 au Congrès international de psychanalyse à Zurich, sous le titre: « Le stade du miroir comme formateur de la fonction du *Je*, telle qu'elle nous est révélée dans l'expérience psychanalytique» - in « Écrits » - 1966) pour rendre compte en somme du processus qui constitue l'être comme sujet différencié ou sujet du désir (Lacan), ou comme être sortant de la symbiose avec la mère par un renoncement à la pulsion (Freud).

Freud observe Ernst, son petit-fils, qui jette loin de lui ses jouets. Ici, il n'y a pas encore de fil, pas de lien pour les ramener à lui sinon le jeu du désir de l'autre. Ernst accompagne son geste du mot « fort », « parti », « là-bas » (dehors) tout en semblant y prendre beaucoup de plaisir, ce qui vient signifier une appropriation symbolique chez l'enfant. Ernst, pris dans le désir de Freud, continue à l'embobiner car Freud qui aimait beaucoup cet enfant s'est attaché à lui en attachant une ficelle à une bobine. Ernst utilise alors son jeu pour anticiper et introduire un deuxième signifiant : « da », « voilà », « ici » (dedans). S'instaure alors un jeu compulsionnel de maîtrise, d'apparition et de disparition de la bobine où c'est lui qui tire la ficelle.

L'observation a poussé Freud, dans son investissement de l'enfant, à confirmer une des clés les plus importantes dans la formation de l'inconscient. Il a remarqué le *renoncement d'Ernst à la pulsion* car l'enfant ne manifestait pas de pleurs après le départ de sa mère. Il essayait plutôt, avec son jeu compulsionnel métonymique dans lequel il utilisait l'objet (la bobine) à la place du sujet (la mère), avec l'alternance signifiante apparition-disparation, de faire avec la séparation, le manque et la constitution de ce qui reste dans l'absence de l'autre.

Freud s'est demandé où se situait exactement le plaisir et le déplaisir dans ce jeu d'apparition-disparition. Au-delà du principe de plaisir, il semble avoir voulu poser le principe de jouissance de la douleur et de la perte maternelle, du drame face auquel est confronté le sujet et de l'ébauche de l'organisation symbolique qui va, malgré l'être humain, se mettre en place.

Après une longue période d'absence de la mère, Ernst introduit un troisième signifiant : « bébé-parti » (bébé dehors), et cela au moment du retour de sa mère. En fait, lorsqu'elle rentre, c'est lui qui sort. C'est la *présence de l'absence en présence de l'Autre*.

Lacan, dans son Séminaire I sur les « Ecrits techniques de Freud » (1953-54), reprend l'observation freudienne en précisant qu'il s'agit de *« la racine du symbolique où l'absence est évoquée dans la présence et la présence dans l'absence ».* Lacan insiste sur le fait qu'au-delà de la présence ou de l'absence dans la réalité, c'est par l'office du langage que se réalise l'intégration d'une marque symbolique signifiante, l'appropriation du manque, l'accession au déplaisir structurant de la séparation. Cette expérience situe le sujet dans une altérité par rapport à la chaîne signifiante. Ce qui est structurant pour Lacan dans cette expérience, c'est *l'accès au langage contemporain de la perte :* c'est à partir du moment où l'enfant parle qu'il renonce à la chose. Lacan dit que *« le mot est le meurtre de la chose ».*

Après le « *« je » de la bobine* », c'est avec le *« stade du miroir »* que Lacan a décrit de son côté l'expérience de la constitution du « je ». Il situe cette expérience entre 6 et 18 mois, au moment où l'enfant se vit comme morcelé (pulsions partielles), ne faisant pas encore de distinction nette entre son corps et celui de sa mère, entre lui et le monde extérieur. L'enfant, porté par sa mère, reconnaît son image dans le miroir. C'est là que se constitue la première ébauche d'un moi unifié, mais dans la dépendance à une identification aliénante à l'image. C'est l'image spéculaire qui donne à l'enfant la forme intuitive de son corps et la relation de son corps avec la réalité extérieure. Dans cette expérience, l'enfant porté par sa mère qui le regarde se tourne vers elle comme pour lui demander d'authentifier sa découverte. C'est la reconnaissance de sa mère qui d'un « c'est toi » donnera un « c'est moi ». L'enfant peut donc assumer une image de lui en parcourant des processus d'identification : à l'image spéculaire, au regard de la mère. Pour que l'enfant puisse s'approprier cette image, qu'il puisse l'intérioriser, encore faut-il qu'il ait une place dans l'Autre (là en l'occurrence, la mère). Lacan a insisté sur la dimension jubilatoire de cette expérience, soulignant qu'il y avait du côté de l'enfant un investissement libidinal, autrement dit du désir. Cette expérience ouvre à l'enfant la perception du corps des autres comme différent de son propre corps et le jeu (je) du langage de la mère face à l'image de l'enfant dans le miroir, qu'elle nomme, l'initie au registre symbolique.

Nous faisons l'hypothèse que pour nombre de nos patients, ce type d'expérience infantile de la séparation-individuation pose ou a posé problème. Quelque chose de cela est marqué chez eux du sceau de la forclusion. Et venir parler de la sortie, c'est venir réactiver pour eux les angoisses en fissurant leurs défenses.

L'EMP s'est doté d'un SIS, *une instance du dehors qui est au-dedans*, une instance qui s'amuse à jouer à la bobine dans toutes les expériences d'extériorité accompagnées. Le SIS, c'est comme ce fil accroché à l'EMP qui engage les jeunes

patients dans l'appropriation de quelque chose d'eux-mêmes à travers des expériences de séparation. Ainsi, la sortie se prépare, se pense, se parle, dedans-dehors, à travers tous les mouvements intérieur-extérieur vécus lors des intégrations scolaires, des stages en milieu professionnel, des autonomies dans les transports, du processus d'orientation… Un cheminement que nous souhaitons provoquer et accompagner, dans une continuité discontinue.

Expérimentant la permanence de notre présence à leurs côtés, malgré les modifications de notre distance, les « sortants » peuvent déployer leur problématique vis-à-vis de la séparation. Notre « provocation » entraîne la résurgence des anciennes « catastrophes de séparation » dont la psychose est venue minimiser l'impact destructeur et ce bouleversement n'est possible que parce qu'il est accompagné de notre engagement. Un engagement que nous tentons d'ajuster au mieux des nécessités pour se faire tantôt présence étroite ou relance discrète, silence ou énonciation de paroles, portage ou solitude.

La sortie ravive la dépendance au moment même où elle exige de s'en déprendre en partie. Accompagner les jeunes vers une individualité, une position de *« plus sujet »*, c'est leur montrer le chemin du pouvoir qu'ils peuvent récupérer sur leur propre vie et sur les choix permettant le changement, c'est aussi leur permettre de supporter la solitude inhérente au changement. L'altérité, la différenciation, suppose en effet une solitude interne par rapport au désir. Il s'agit pour eux de pouvoir ébranler l'omnipotence infantile tout en reconnaissant leurs besoins de dépendance, c'est-à-dire aussi leurs limites et leur fragilité. C'est souvent cela qui jalonne les échanges des réunions avec le groupe des « sortants » : leur douleur et leurs craintes de quitter l'EMP, la peur de perdre leurs camarades, la limitation des possibles, leur souffrance d'être « différents », de ne pas être dans une « école normale » et de se voir renvoyer en miroir quelque chose d'eux-mêmes dans les visages des « handicapés », comme ils disent, des EMPro.

Parfois, il se trouve que notre « provocation » prend corps, s'incarne. On voit l'adolescent se mobiliser pour lui-même, mûrir d'un coup, et même nous surprendre dans des attitudes vis-à-vis du monde extérieur ou dans des prises de position face à ses parents. En effet, s'engager vers la sortie, c'est aussi pour lui poser son existence de sujet référé à sa filiation et à son histoire. L'orientation de l'adolescent suit alors une voie qui le concerne et qui s'appuie sur la reconnaissance de ses compétences, sur l'expérimentation et l'authentification de ses impressions propres comme sur la délimitation de son espace psychique personnel. Il y a là comme une appropriation symbolique dans l'énonciation d'une parole qui se formule, d'un désir qui s'exprime, et dont le « discours » à la fête des sortants rend compte.

Parfois, nous sommes face à la force d'un désir du maintien de l'omnipotence infantile grâce à l'hostilité, le mépris et la disqualification d'un EMP qui n'a pas « tout réparé » et dont on se sait dépendre. Nous observons que c'est là un cas de figure souvent plus prégnant chez certains parents que chez leurs enfants. Car il ne faut pas l'oublier, la sortie est aussi une sortie pour les parents et les enjeux s'en trouvent complexifiés. Présenter un ailleurs possible à nos patients, c'est certes les en reconnaître capables, mais tout en les confrontant à la réalité de leurs limites, sans pouvoir leur éviter d'en percevoir l'étendue comme parfois l'irréductible. Le miroir extérieur des expériences de séparation vient attaquer un narcissisme défaillant dont nous pouvons nous retrouver accablés, porteurs d'un pouvoir persécuteur, nous qui sommes à l'initiative d'une telle expérience.

Parfois, c'est le désir du maintien d'une dépendance absolue qui se fait sentir, d'une dépendance vis-à-vis d'un EMP indifférencié/non-différencié dont on attend qu'il comble magiquement tous les désirs tout en réduisant toute solution de sortie à néant.

Ce sont tous ces mouvements ambivalents et contradictoires menant à des conduites hésitantes et flottantes que l'équipe du SIS se doit de contenir.

Pour cela, encore faut-il que chacun des professionnels de l'EMP se situe lui-même face à cette question de la séparation. Car en effet, l'expérience de séparation-individuation n'est pas le seul lot de nos patients. Et ce que chacun a pu faire de cette expérience ne manque pas d'induire quelque chose dans le processus de sortie des patients. Autrement dit, *la position transférentielle* des membres de l'équipe dans le processus de la sortie ne peut être occultée.

Il y a déjà dans l'adresse que les référents médico-psychologiques font au SIS une première amorce de séparation d'avec l'institution. L'équipe dépose auprès d'une instance autre ce qu'il en est du patient, de sa famille et de leur parcours, ouvrant ainsi le champ à une triangulation Référent-Educateurs / Enfant-Famille / SIS. Le fait que cette adresse soit parfois inexistante, que le SIS doive tirer la sonnette d'alarme du seuil de l'âge, comme le fait que certains parcours d'enfants soient particulièrement longs (7 ou 8 ans), viennent témoigner de notre propre difficulté à envisager la séparation. Il y a un moment où il s'agit aussi pour nous d'être assujettis à l'irréversibilité du temps !

Il arrive aussi que le SIS se heurte à des résistances du côté de l'équipe dont la difficulté à « lâcher prise » se fait sentir. L'adresse au SIS peut alors prendre des allures de « cahier des charges » où c'est l'équipe qui *pense*, qui *sait* sur *son* patient. A quoi bon un SIS s'il n'est là que pour être un double de ce qui existe déjà, écrasant toute altérité ?! Il semble ainsi que le SIS ait du mal parfois à être pensé comme différencié, singulier, avec une pensée et des propositions possiblement autres, avec une « marge de manœuvre » nécessairement propre. Pourtant, le SIS devrait aussi pouvoir jouer le rôle de « ficelle » pour l'équipe. Mais force est de constater que cette difficulté ne se joue pas avec n'importe quel patient ou n'importe quelle clinique ; peut-être celle qui vient remuer ce qui est le plus archaïque en nous.

Prendre en considération les aspects transférentiels de la sortie, c'est en somme reconnaître nos propres positions vis-à-vis de la dépendance. Et, au-delà de l'amorce de perte initiée par le passage au SIS, chacun est renvoyé, avec le départ de ses patients, à la perte de ses investissements, mais aussi au renoncement à des idéaux, bref, à un deuil nécessaire à faire. Car ce sont bien eux, les adolescents, qui partant, nous lâcheront. Autrement dit, nous sommes tout autant concernés par la castration et par les inter-dits structurants de la séparation qu'ils le sont.

Ainsi, pour notre part, faire avec la séparation, la castration, c'est pouvoir repérer et accepter nos propres doutes, nos erreurs, nos affects, nos manques. C'est supporter par exemple de ne pouvoir apporter aucune solution satisfaisante dans certaines situations et accepter de déchoir d'une position idéalisée et/ou omnipotente. Nous devons en effet, nous aussi, faire avec les compétences et les limitations des jeunes, comme avec leurs choix ou ceux des familles. Tout en témoignant de notre implication auprès des adolescents sortants, nous devons pouvoir les dégager de nos propres désirs ou valeurs personnelles. Savoir retenir

notre compulsion à aider peut être l'action la plus thérapeutique qui soit parfois, et la seule qui puisse éviter l'impasse.

Dans certaines situations où ça grippe, où le patient nous fait vivre nos manquements, nos ratages, notre impuissance voire notre incompétence, il arrive que nous soyons submergés nous aussi par des affects agressifs, des sentiments de rejet qu'il est indispensable d'identifier et de reconnaître. Car notre compulsion à aider pourrait alors se voir mutée en éjection pure et simple. Et notre travail nécessite de faire quelque chose de ces impulsions ambivalentes où notre propre transfert est partie intégrante de la clinique, afin d'éviter les passages à l'acte. Il arrive pourtant que nous soyons obligés de prononcer une sortie effective, avant même l'élaboration de tout projet d'orientation, et nous en éprouvons toujours un grand sentiment d'échec, un malaise face à ce qui flirte avec le rejet. Pourtant, c'est là parfois la seule façon que nous ayons de travailler ce qu'il en est de la séparation, quand, dans le meilleur des cas, nous parvenons à faire de cette sortie dans la réalité (une séparation dans le Réel) une orientation qui a du sens après-coup (un plus de symbolique). Ainsi, entre élans réparateurs mus par notre omnipotence propre et rejets hostiles, nous ne pourrons tenir notre place qu'à reconnaître et dire notre assujettissement d'être humain à l'Autre.

• *« Il est temps de sortir ! » ou la question de la temporalité dans l'accompagnement*

Mme Isabelle SALLEY, Educatrice Spécialisée

L'accompagnement et la temporalité sont des notions phares, récurrentes dans le champ du travail social, de la santé ou encore de l'éducation en général. Tout travailleur social s'y trouve confronté.

Le sens étymologique d'accompagnement, dérivé du latin « companio-companioni, qui mange son pain avec », évoque une relation de partage, de forte proximité mais aussi un certain dynamisme par le préfixe « ad » qui indique le mouvement, l'élan. Comment articuler cet accompagnement « au plus près » de l'adolescent vers une échéance qu'est la sortie, tout en sachant que le temps imparti n'est pas forcément celui du temps humain ? Comment faire pour que perdure une dynamique ? N'est-il pas paradoxal de créer du lien pour mieux « savoir » se séparer ?

Il n'est pas d'accompagnement qui se résume à une entrevue. La singularité du travail de nous, éducatrices et autres professionnels du SIS, va résider dans la visualisation de la dimension clinique d'une situation dans son aspect temporel. Une temporalité existante certes, mais que nous allons devoir construire, au fil du temps, dans une relation d'accompagnement, s'articulant entre un temps imposé, social qu'est le temps institutionnel et un temps individuel nourri par la relation.

Même s'il y a, à l'EMP, un calendrier institutionnel de dimension collective qui va venir scander le parcours de l'enfant, le faire grandir et le préparer ainsi à la sortie, celle-ci le moment venu reste douloureuse. Et ceci pour tous les sujets, qu'ils soient professionnels, familiaux ou jeunes sortants. Dans ce travail qu'est l'orientation, personne n'est maître de rien et souvent nous nous confrontons aux

rapports, conciliables ou non, entre la temporalité psychique de nos adolescents et le temps social. Combien de fois n'avons-nous pas entendu « je, il, nous, ne suis, n'est, ne sommes pas prêt(s) », « c'est trop tôt pour sortir », « je n'ai pas encore 16 ans »… La perception du temps est personnelle en fonction de l'histoire, de la culture, de l'évolution et maturation psychique de chacun.

Dans notre accompagnement, nous travaillons sur l'actuel, le temps privilégié des adolescents, même si, lors des entretiens avec ses parents, nous le sollicitons à nous parler de son passé pour mieux appréhender son avenir. La linéarité passé-présent-avenir est chamboulée en présent-passé-avenir puisque le présent est éclairé par le passé dans la perspective d'un avenir différent.

Il n'est pas d'accompagnement qui n'implique des sujets. Il nous faut accompagner le sujet du besoin vers le désir. Et, c'est bien là notre envie, faire que le jeune, ses parents, soient acteurs dans le processus d'orientation au même titre que nous, professionnels. Et c'est dans ce temps, qui ne se compte pas, ce temps de la rencontre, de la relation, de la confiance que beaucoup peut se jouer... ou pas. Nous allons cheminer, faire avec, être à l'écoute des peurs ou des petits moments de joie, de la moindre émergence de désir pour s'en saisir, porter, essayer de comprendre, donner sens et envisager ensemble un devenir.

Etre en relation, accompagner, demande du temps et cette nécessité se questionne au-delà des évidences ; au SIS ce temps-là, à défaut d'être ni quantitatif (une année, voire deux), ni permanent, se doit d'être qualitatif. Il se construit dans le rituel, la permanence, l'engagement dans l'interaction et la relation. Nous l'avons constaté dans toute situation, l'accompagnement est la clé de la transition, du passage, de la rupture, que ce soit dans les projets d'orientation mais encore pour les autonomies dans les transports, les intégrations scolaires ou les stages de découverte du monde professionnel. Nous ne répéterons pas assez, combien le temps du calendrier social, repérable, fixé à l'avance par nos multiples rendez-vous, nos entretiens, les démarches administratives, les feuilles de route pour les autonomes, ponctuent les temps de prise en charge et contribuent à une dynamique temporelle. Mais celle-ci n'est rien sans la rencontre avec l'autre, où l'intime émerge, où alors l'éducateur sait l'instant, écoute et voit se dessiner brièvement un autre avec lequel il va falloir poursuivre ou s'engager sur d'autres terrains. C'est le temps « du voyage », celui des transports, des allers et retour entre EMP, domicile, lieux de scolarisation, lieux de stage. C'est là que se situe la clinique, au cœur de l'accompagnement, avec cet aspect d'imprévisibilité, de tensions, de « provocations », d'interactions qui vont pouvoir être travaillés entre le jeune/la famille et le professionnel. C'est le temps où l'on parle de Soi, où l'accompagnement aide à faire le point, faire le deuil de projets non réalisables, faire des choix, faire un travail de subjectivation sans que celui-ci ne devienne trop « dangereux ».

Dans cet accompagnement, chacun y trouve son compte, y construit son identité s'il le peut. Mais l'éducateur et l'équipe du SIS veillent à ce que cette relation ne soit essentiellement singulière. Il s'appuie sur des situations intersubjectives dans la relation, celles qui permettent l'appartenance à un groupe, « à un autre semblable » où le jeune va essayer, dans l'autre et avec lui, de trouver un sens à son devenir, partager ses angoisses, comparer, s'assimiler ou se différencier. C'est l'appartenance au groupe des sortants, c'est le temps de l'autre et celui de la relation avec l'avenir. C'est le temps au SIS des réunions du groupe des sortants, des visites d'établissements, de la rencontre avec les anciens. Ces temps-là

collectifs remuent, bouleversent ou rassurent, interrogent et permettent ainsi aux temps plus individuels et relationnels de rebondir.

Et arrive enfin, déjà, la sortie. Pour certains parfois anticipée. Aïe, aïe, aïe ! Quel est ce temps qui se, les, ou nous précipite !?! Puis, c'est le temps des choix, des confirmations ou encore celui de l'attente. L'extérieur se rapproche à grands pas, le dedans lui va « arrêter le temps ». La cérémonie des sortants symbolise en elle-même ce moment de séparation, et le discours des jeunes, préparé avec les éducatrices reflète cette temporalité propre à son parcours. On y retrouve toutes les étapes travaillées au SIS pendant l'accompagnement vers la sortie, le temps du passé avec le pourquoi de son admission et le déroulement de son cheminement dans les groupes, le temps du présent plus émotionnel à savoir « qui je suis, ce que je suis capable de faire maintenant », et le temps du futur dans l'énonciation d'un dehors qui va l'accueillir.

Mais chacun sait que le temps ne va pas s'arrêter là. Le « temps social » a prévu un devoir de suivi de trois ans que certains jeunes ou professionnels entretiennent ou pas. Le lien perdure dans le temps, ne serait-ce que dans notre souci d'avoir des « nouvelles des anciens ». Il n'est pas rare que l'équipe du SIS se rende dans des établissements, à leur demande, pour échanger autour d'un jeune l'année de son admission, sans parler des échanges téléphoniques.

Bref, force est de constater qu' « il faut du temps » !

Ce qui relève donc de la spécificité du SIS, c'est que l'éducateur, ici, ne bénéficie pas ou ne peut appuyer son accompagnement, sa relation, sur une temporalité dans le quotidien, contrairement aux éducateurs de groupe. A nous de le construire, dans « une continuité discontinue », en tenant compte de l'intériorité et de l'extériorité où se télescopent une multiplicité de sujets passifs ou actifs, de sentiments, de réactions à fleur de peau, compte tenu de ce moment particulier qu'est la sortie.

En tenant compte de « oui…, mais… », en veillant à ce que l'originalité et la richesse de cet entre-deux, qu'est notre service, puissent garder son intégrité et sa reconnaissance.

Un peu de chiffres pour illustrer le travail de l'équipe du SIS et le temps passé dans les accompagnements.

- 20 projets d'orientation ;
- 16 autonomies dans les transports ;
- 7 intégrations scolaires effectives dont 1 sortie en lycée professionnel, 1 intégration en 3ème de SEGPA à temps complet, 1 accompagnement soutenu pour 1 sortant de l'année précédente entrant en EREA et 4 projets en cours
- Participation aux réunions d'équipes de suivi ou éducatives (environ une trentaine) ;
- 4 stages de découverte du monde professionnel dont 1 dans le cadre du parcours de SEGPA.

Parallèlement, dans un souci de créer ou d'entretenir des liens, le Service d'Insertion et de Suite a rencontré les équipes d'établissements type EMPro, SEGPA ou Hôpital de jour.

Dans le précédent rapport d'activité, nous avions évoqué la participation des éducateurs du groupe des Compagnons au groupe de parole des sortants. Ce fonctionnement est maintenu d'autant que ce groupe est composé essentiellement de jeunes en partance.

Les paroles de tout un chacun, lors de ces moments sensibles ne se trouvent plus « isolées » mais sont partagées par tous. Les éducateurs ne se retrouvent plus désarmés comme auparavant quand, à la sortie de ces réunions, les jeunes parfois bouleversés expriment leurs interrogations.

VII – Le Service Social

Mmes Chantal GUET et Bénédicte KEHL – Assistantes Sociales

La répartition des prises en charge du Service Social à l'Emp est toujours organisée sur le modèle suivant :

• le temps plein d'Assistante Sociale est consacré aux enfants des ensembles I et II de l'Emp, soit environ 54 enfants (tranche d'âge 6-11 ans), auxquels s'ajoutent l'accueil et le suivi de toutes les demandes d'admission (soit 53 en 2012) ;

• le mi-temps d'Assistante Sociale est organisé autour de la référence sociale pour les enfants plus âgés (de 12 à15 ans) qui constituent l'ensemble III soit 47 jeunes. Un quart de l'activité s'effectue au sein du Service d'Insertion et de Suite.

• Protection de l'Enfance

En 2012, 5 **enfants** de l'Emp relevaient d'une **mesure de protection de la justice :**

- 1 enfant est accueilli en Placement Familial Départemental A.S.E ;
- 1 enfant est accueilli en Placement Familial Spécialisé ;
- 1 enfant est accueilli en Maison à Caractère Sanitaire et Social ;
- 1 enfant bénéficie d'une mesure d'AEMO ;
- 1 enfant bénéficie d'une mesure d'AED.

• Autonomie dans les transports

Lors de la mise en place de l'autonomie dans les transports, l'Assistante Sociale rencontre les familles. Cela permet de rencontrer certains parents pour la première fois. Souvent lors de ces entretiens, il apparaît des angoisses de séparation de la part des parents. En effet, pour eux souvent le jeune doit être surprotégé et ne peut se déplacer seul.

A travers cette angoisse, il se joue une difficulté à accepter que le jeune puisse grandir. De plus, les parents pensent que les jeunes ne peuvent pas accéder à une certaine autonomie car ils ne sont pas tous lecteurs.

L'autonomie dans les transports apparaît à une période sensible dans le parcours du jeune : l'adolescence. L'approche de l'autonomie peut faire resurgir les conflits autour de la violence, les troubles d'ordre psychique…

L'Assistante Sociale se situe dans une démarche de prévention de conflits ou de problématique intrafamiliale. Elle peut réorienter vers un travail avec le référent médico-psychologique ou proposer une orientation vers une référence sociale extérieure.

Enfin lors de cet entretien, d'autres projets d'autonomisation du jeune (autonomie dans les quartiers, colonies de vacances…) peuvent être suscités.

17 accompagnements à l'autonomie dans les transports se sont réalisés cette année et ont débouché sur une autonomie définitive.

• Séjours de rupture

En 2012, grâce à la collaboration d'un nouveau lieu d'accueil, nous avons pu diversifier ce type de travail. En effet, la possibilité d'un accueil beaucoup plus individualisé a pu permettre la réalisation de 2 séjours thérapeutiques pour une enfant en grande difficulté. Enfin, 3 séjours thérapeutiques concernant deux enfants ont pu également se réaliser avec notre lieu habituel d'accueil.

Toutefois, ces lieux restent limités dans leurs accueils notamment en terme de durée. Il est difficile d'aller au-delà d'une durée de 10 jours. Nous travaillons dans le sens de séjours qui puissent se dérouler sur des périodes de 15 jours et espérons qu'en 2013 cela puisse se réaliser.

• Absentéisme

Si la gestion des absences des enfants fait partie du travail de toute institution accueillant des enfants, nous sommes particulièrement vigilants à ce qui peut être en jeu lors de ces absences.

Nous constatons cette année une accentuation notable de l'absentéisme et des corrélations entre ce phénomène d'absences récurrentes et les situations familiales et sociales précaires. De plus en plus, ces trajectoires familiales sont marquées par les ruptures, l'instabilité et le mal logement. Ceci concernant au tout premier plan les mères seules avec enfants.

• Conditions d'habitat

En 2012, nous notons un accroissement de demandes d'interventions sociales au niveau du logement.

De plus en plus de familles nous font part de leurs conditions d'habitat : exiguïté, promiscuité, vétusté que nous sommes amenées à constater pour soutenir notre appui au relogement.

Il est évident que les conséquences de telles conditions de vie s'expriment de différentes manières (dans l'exaspération, la tension ou l'abattement…). Dans tous les cas, tout ceci a d'importantes répercussions sur les relations des parents avec leurs enfants.

Nous déplorons toutefois, malgré le caractère prioritaire de leur dossier lié à la reconnaissance MDPH, le peu d'impact de nos interventions.

VIII – La CLIS

L'équipe de la Clis se compose d'un Enseignant Spécialisé de l'Education Nationale, d'une Aide Médico-psychologique (Mairie de Fontenay-sous-Bois) et d'une Educatrice Spécialisée (Emp U.D.S.M.).

Au début de l'année scolaire 2012-2013, la CLIS accueille 8 enfants âgés de 8 à 12 ans avec des pathologies proches de l'autisme et des troubles apparentés. Les enfants sont accueillis à temps partiel, en parallèle à un suivi thérapeutique propre à chacun. Deux enfants ont été accueillis en septembre 2012 suite à une période d'observation réalisée en juin 2012.

Les enfants de la CLIS :

	Date de naissance	**Date d'entrée en CLIS**	**Suivi thérapeutique**
Garçon	2002	09-2011	Hôpital de jour Fontenay-s/Bois CMP de Joinville Orthophoniste en libéral
Garçon	2002	09-2011	Hôpital de jour à Créteil Orthophoniste en libéral
Garçon	2001	09-2010	Hôpital de jour à Créteil Orthophoniste en libéral
Garçon	2005	09-2011	Hôpital de jour Fontenay-s/Bois
Fille	2004	09-2011	Hôpital de jour
Garçon	2003	09-2012	Hôpital de jour de Fontenay CMP de Fontenay
Garçon	2003	09-2011	Hôpital de jour du Perreux CMP du Plessis Trévise
Garçon	2002	01-2011	Hôpital de jour Fontenay-s/Bois

• Organisation générale, projet et bilans

Chaque enfant bénéficie d'un projet individuel établi par l'ensemble de l'équipe de la CLIS. Ce projet est présenté au début de l'année scolaire aux parents et aux partenaires de soins accompagnant l'enfant. Il est ajusté tout au long de l'année, complété par deux bilans annuels ; l'accompagnement des enfants dans le cadre de la CLIS s'appuie d'une part sur un soutien important des apprentissages fondamentaux et généraux et d'autre part s'inscrit dans une démarche de socialisation et d'intégration des enfants au sein de l'école.

Il s'agit alors d'amener les enfants à acquérir des connaissances des savoirs faire et « savoir être ». Pour développer leur autonomie dans les situations d'apprentissage, comme dans leur quotidien.

L'équipe soutient un travail autour de la communication et de la socialisation pour aider l'enfant à s'inscrire dans une situation sociale de manière appropriée : respect du cadre de l'école, compréhension et adaptation aux différentes situations rencontrées, capacités à créer du lien et à échanger avec l'autre.

La Clis suit autant que possible le rythme des classes ordinaires (récréations, cantine). L'accompagnement quotidien des enfants varie selon le projet de chacun, et s'organise par la mise en place d'ateliers pédagogiques et éducatifs dans le cadre de petits groupes ou de temps plus individualisés. Les activités en groupe se réalisent au sein de la Clis ou en intégration avec des classes de l'école.

Les ateliers mis en place au sein de la Clis s'inscrivent dans le prolongement des années antérieures. Ils comportent des temps d'apprentissages en autonomie (lecture, compréhension, écriture, mathématiques), des ateliers d'éveil (repérages sur le quotidien, repérages en histoire et géographie), des ateliers de communication, d'expression verbale, de l'informatique, de lecture, de jeux de sociétés, d'arts plastiques et d'expression corporelle.

Plusieurs projets ont été soutenus en intégration durant l'année 2012 :

- une activité patinoire avec une classe de CE2 et 5 enfants de la Clis ;
- un projet en arts plastiques sur le thème « Le Moyen-Age » a été abordé cette année et 3 enfants de la Clis ont participé régulièrement à cette activité ;
- un projet d'expression corporelle intitulé « Danse au Moyen-Age » a été engagé avec une classe de CP et 2 enfants de la Clis.

Cette année, l'ensemble des activités proposées pour favoriser l'intégration des enfants de la Clis au sein de l'école ne se sont révélés que peu enrichissantes. Des observations régulières nous ont montré que certains enfants ont des difficultés à échanger, à partager des moments de jeu avec les autres. Cependant d'autres enfants ont pu prendre du plaisir lors de ses activités Ils sont moins en retrait cette année. La répartition entre un groupe de CP et un groupe de CE2 semble plus adaptée aux besoins des enfants de la Clis (atelier danse avec une classe de CP). Il est donc nécessaire de réadapter les projets en fonction des besoins réels de ce petit groupe dans le cadre de l'inclusion scolaire.

• Équipe CLIS : Réflexion et partenariats

L'équipe organise plusieurs temps de réflexion quotidiens au sein de la Clis à travers des bilans journaliers et des temps de regroupements, pour évoquer d'une part le suivi des enfants (avancées, difficultés, ajustement du projet) et d'autre part aborder l'organisation de la Clis (fonctionnement de l'équipe, difficultés).

La pluridisciplinarité de l'équipe permet d'apporter des éclairages différents sur les situations engagées à la Clis. Cette confrontation des points de vue est à soutenir pour faciliter et enrichir une réflexion commune et constructive.

Par ailleurs des rencontres sont organisées avec la Clis Pierre Demont pour partager les expériences et les difficultés communes rencontrées cette année (travail sur la convention et évocation des problèmes d'orientation des enfants). Deux stagiaires ont été accueillies dans le cadre du baccalauréat professionnel sanitaire et social ainsi qu'une stagiaire enseignante spécialisée.

L'équipe de la Clis soutient ces projets dans un travail de partenariat avec l'école, les familles (liens à renforcer) et les structures de soins. Le partenariat avec l'école Henri Wallon est ouvert et offre de nombreuses possibilités de travail en intégration et de participation à la vie de l'école.

Plusieurs rencontres s'organisent avec les familles au cours de l'année, à l'occasion de réunions de parents (accueil à la rentrée, présentation du projet Clis), de rencontres avec des équipes de suivis et de rendez-vous ponctuels (proposés par l'équipe ou par les parents). Les relations avec les familles se développent plus régulièrement par téléphone ou par le biais du cahier de correspondance.

L'équipe de la Clis est en lien régulier avec les structures de soins assurant le suivi thérapeutique des enfants. Les échanges se réalisent à travers des réunions organisées à la Clis. Ce travail de partenariat, engagé très activement, a permis l'émergence de relations plus soutenues avec les lieux de soins ; même si les réflexions communes sur les difficultés des enfants ne sont pas toujours partagées. Cependant malgré quelques réticences des familles à coopérer avec l'équipe de la Clis et notamment quelques structures de soin, ce travail semble indispensable dans l'élaboration d'un projet global pour chaque enfant et le projet de la CLIS dépend étroitement de ces échanges. Nous pouvons remarquer cette année une baisse sensible du nombre d'enfants accueillis dans la classe, ce qui a fragilisé la mise en place des activités particulièrement en début d'année.

IX – Le Sessad...

Il fait l'objet d'un rapport d'activité particulier (Cf. page 65).

X - Le Personnel

• *Recrutements*

Nous avons observé une tendance à une certaine stabilité des équipes, la mobilité des professionnels se fait à nouveau moins fréquente, la vague de départ à la retraite retrouve un niveau plus bas et régulier.

Le rajeunissement de l'âge des personnels à grande majorité féminine induit pour les prochaines années des temps d'absences pour congé maternité ou congé parental, ainsi qu'un absentéisme ponctuel pour enfants malades.

• *Mouvement de personnel*

En 2012, nous avons noté les mouvements suivants :

- **1** démission CDI (1 éducatrice spécialisée),
- **2** démissions CDD (1 cuisinier, 1 candidat élève éducateur)
- **4** départs fin de CDD (2 candidats élèves éducateurs, 2 éducateurs spécialisés) ;
- **4** congés de longue durée pour :
  - congé parental (1 chef de service éducatif, 1 éducatrice spécialisée - plein temps suivi d'un 20%, 1 cuisinier)
  - congé maternité (1 éducatrice spécialisée)
- **2** départs en retraite (1 personnel de service et 1 orthophoniste)

Nous avons embauché **7** professionnels au cours de l'année (1 CDI et 6 remplacements en CDD).

Il est à noter sans les détailler les absences courtes pour maladie, congés conventionnels, formation, récupération H.S. et les absences hebdomadaires des personnels élus dans les instances représentatives (DP, CE et CHSCT).

• *Les stagiaires*

L'accueil des stagiaires est bien ancré dans la culture institutionnelle et fait partie de notre projet. Ces stagiaires en formation pratique sont issus de différentes filières professionnelles. Nous ouvrons donc notre structure et notre expérience aux étudiants des Centres de formation, des Universités et des Ecoles.

Chaque demande de stage est attentivement étudiée. Elle aboutira, éventuellement, au regard du projet de formation, des objectifs que le candidat nous présente et selon la disponibilité des équipes (un professionnel, diplômé dans le domaine de formation du stagiaire, sera désigné pour la référence de stage).

Notre rôle et le leur, leur position dans l'Institution, leur intégration dans les équipes, les interrogations qu'ils posent et nous posent sont les composantes du travail que nous accomplissons avec elles et eux.

Des espaces sont aménagés afin de leur permettre d'échanger et de réfléchir sur leur parcours de formation et leur projet professionnel en profitant au maximum des ressources de notre institution (RV auprès des différents professionnels, entretien individuel, bilan…)

Nous avons tenu des réunions mensuelles de stagiaires (tous stages confondus), nous avons reçu plusieurs formateurs d'école d'éducateurs responsables des stages et participé à des réunions destinées aux sites qualifiants organisées par les écoles.

Nous avons accueilli les futurs professionnels suivants :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 7 Educateurs Spécialisés
- 1 Infirmière
- 1 Assistante Sociale
- 1 STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives)

• La formation

Dans l'optique d'une politique de formation au service des personnels, des équipes et du projet Institutionnel, voici les différentes actions de formation qui ont pu être effectuées cette année :

<u>Formation collective « Objectif employeur »</u> :

Formation Premier secours :
2 journées pour 6 personnels de l'Emp et 1 du SESSAD pour l'obtention du Brevet PSC1.

Effets et contre-effets en institution avec le sujet psychotique :
10 séances mensuelles de 2 heures auxquelles ont participé 11 Educateurs

Plan de formation individuel :

12 salariés ont pu bénéficier, à leur demande, d'une formation de 2 à 6 jours.

Colloque, séminaire et congrès :

Durée de la formation	Personnes concernées	Intitulé de la formation	Lieu	Organisme
1 x 5 jours	Assistante Sociale	La relation auprès des sujets psychotiques	Paris	Espaces Formations
1 x 3 jours	Educatrice de Jeunes Enfants	Père-Mère : devenir, exister, inventer	Paris	GRAPE
4 x 2 jours 1 x 4 jours	Educatrice Spécialisée	Formation sur l'étude du développement des structures logiques, mathématiques et cognitives … Formation Initiale et 3 ème année	Paris / Montpellier	GEPALM
1 x 3 jours	Educatrice Spécialisée	Père-Mère : devenir, exister, inventer	Paris	GRAPE
1 x 5 jours	Educatrice Spécialisée	Etre référent en Institution	Paris	GERFI+
1 x 3 jours	Educatrice Spécialisée	Psychoses infantiles : outils de compréhension et de soins	Paris	AFAR
1 x 5 jours	Educatrice Spécialisée	L'éthique de l'accompagnement dans la relation d'aide et de soin	Paris	Institut Repères Formations
1 x 5 jours	Infirmière	L'approche relationnelle avec l'enfant psychotique	Paris	GERFI +
1 x 5 jours	Orthophoniste	Les Psychoses	*Paris*	*Université Paris 7*
1 x 3 jours	Orthophoniste	Atelier - Contes thérapeutiques	*Paris*	Dr Lafforgue
1 x 2 jours	Psychiatre	J'accueille des touts-petits et leurs parents	*Paris*	*Séminaires psychanalytique de Paris*
1 x 5 jours	Secrétaire de Direction	L'approche relationnelle avec l'enfant psychotique	Paris	GERFI +

Il y a comme chaque année de nombreuses participations individuelles, entraînant, un financement ou non de l'employeur que nous ne détaillerons pas ici.

XI - Projets et Perspectives

La question des rapports particuliers et complexes entre l'Education Nationale et les Institutions Spécialisées continue à faire son chemin dans l'élaboration lente mais constructive d'une reconnaissance et d'une entente mutuelles sans dénaturer la prise en charge pédagogique des enfants que nous accueillons. Des avancées ont été faites lors de l'élaboration du SROSMS 94 mais nous en attendons « toujours » la mise en acte, tout particulièrement la reconnaissance des Externats Médico-Pédagogiques en écoles expérimentales. La publication du décret et de l'arrêté 2009-378 du 2/04/09 indique une évolution positive.

Comme nous l'avons indiqué dans notre préambule, nous continuons à penser que cette institution a sa place dans les propositions de suivis à temps plein d'enfants à problématique psychique. Nous devons en persuader nos partenaires. Il faudrait qu'ils aient aussi une pensée moins bien-pensante ou normalisée, plus ouverte ou plus rebelle.

Nous continuerons à être vigilants et à nous opposer à la remise en cause quasi-permanente du champ psychanalytique par une certaine partie du corps social, des politiques et des médias plus attirés par un certain sensationnalisme et des visées électorales que par les résultats obtenus. Le travail thérapeutique psychique est long et les évolutions ténues, mais efficientes et durables.

La poursuite de notre axe de travail autour de la formation, de la transmission et de la réflexion institutionnelle doit continuer au sein de l'Emp afin de pouvoir maintenir notre projet particulier de prise en charge.

Notre projet d'agrandissement du bâtiment donnant sur la rue Boutrais a été retenu par nos autorités de contrôle. Cela permettra de loger mieux le SESSAD et d'agrandir l'Emp. Le précédent bâtiment n'était plus aux normes de sécurité. Le fait d'avoir sur un même site l'Emp et le SESSAD permettra de dégager des synergies tout en garantissant un fonctionnement indépendant pour chacune des structures. Nous nous sommes rapprochés du Conseil Régional pour boucler notre financement et rajouter un étage ce qui ouvrira vers de nouveaux projets. Les premiers plans sont en élaboration et devraient aider à la mise en place du financement complet du projet.

La participation régulière de notre Institution a des dispositifs de réflexion et de prospective concernant l'évolution du secteur de l'éducation spécialisée permet non seulement de faire valoir nos points de vue particuliers mais d'en obtenir une reconnaissance

XII – Remerciements

Ce texte et ses annexes ont été rendus possibles grâce aux travaux et aux écrits de l'équipe de direction, de l'équipe éducative, de l'équipe médico-psychologique, de l'équipe du SIS, du SESSAD, de la CLIS, du service social, de l'équipe du secrétariat, de l'équipe d'entretien et de ménage pour son assistance, de l'équipe de cuisine pour ses bons petits plats, et de l'ensemble du personnel des services centraux du Siège Social de l'Udsm pour leur support technique tout au long de l'année. Ils reflètent bien ce qui se vit avec les enfants dans notre Institution.

A toutes et à tous, merci.

Pierre Bastide

Directeur de l'Emp

XIII – Annexes

Les pages suivantes présentent des annexes statistiques concernant notre établissement :

Ensemble 1 - Répartition 2012 du nombre d'enfants par date de naissance

	Anne de naissance	Nbre d'enfants
Groupe AB	2003	3
	2004	1
	2005	5
	2006	2
Groupe B	2002	1
	2003	6
	2004	3
	2005	1
Groupe C	2001	3
	2002	5
	2003	3
	2004	1

	Anne de naissance	Nbre d'enfants
Ensemble 1	2001	3
	2002	6
	2003	12
	2004	5
	2005	6
	2006	2
		34

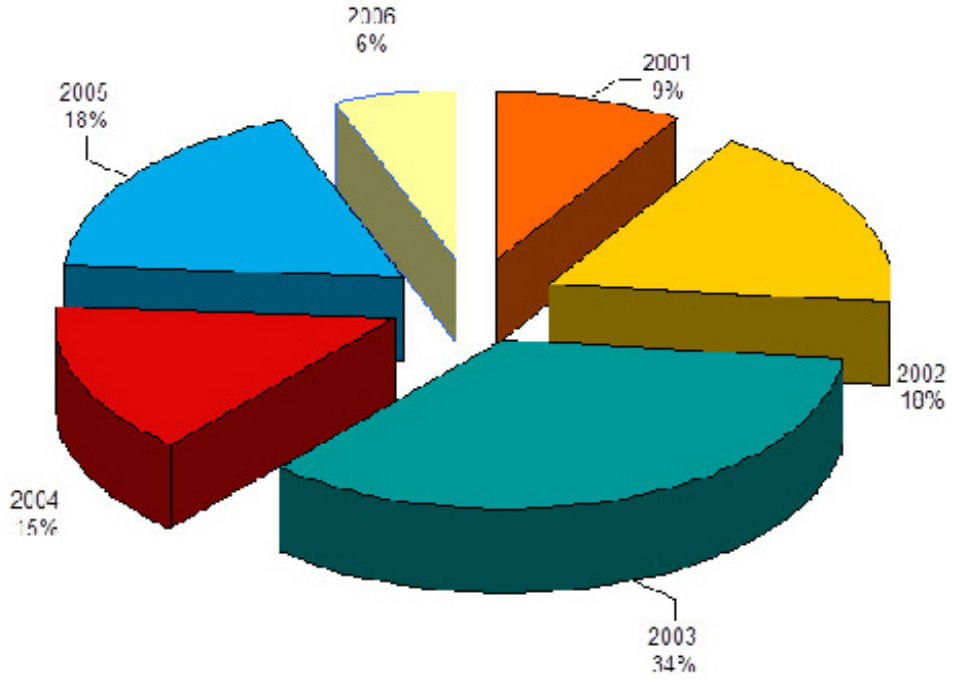

Ensemble 3 - Répartition 2012 du nombre d'enfants par date de naissance

	Anne de naissance	Nbre d'enfants
APPRENTIS 1	1998	7
	1999	7
	2000	1
APPRENTIS 2	1997	1
	1998	9
	1999	5
Compagnons	1997	15
	1998	3

	Anne de naissance	Nbre d'enfants
Ensemble 3	1997	16
	1998	19
	1999	12
	2000	1
		48

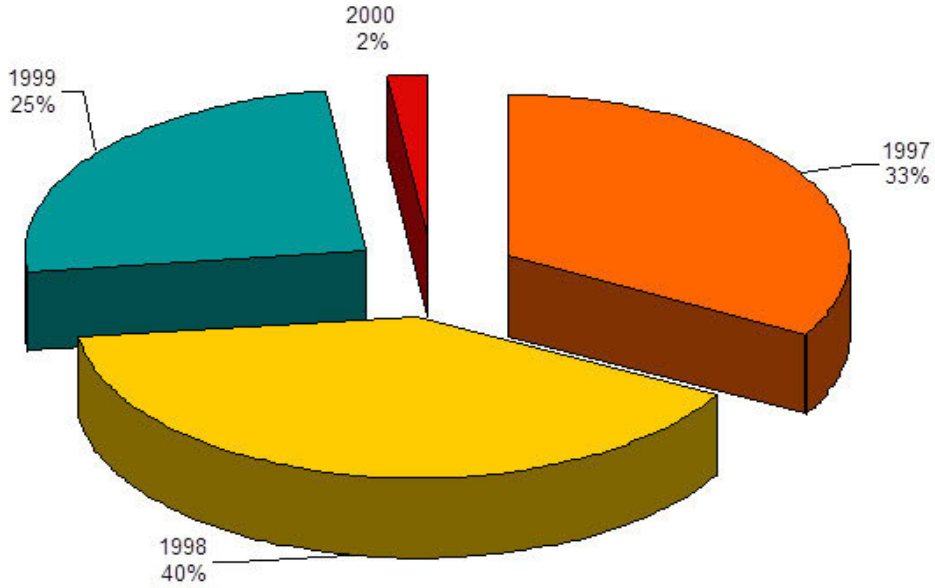

Répartition 2012 des enfants de l'Emp par date de naissance

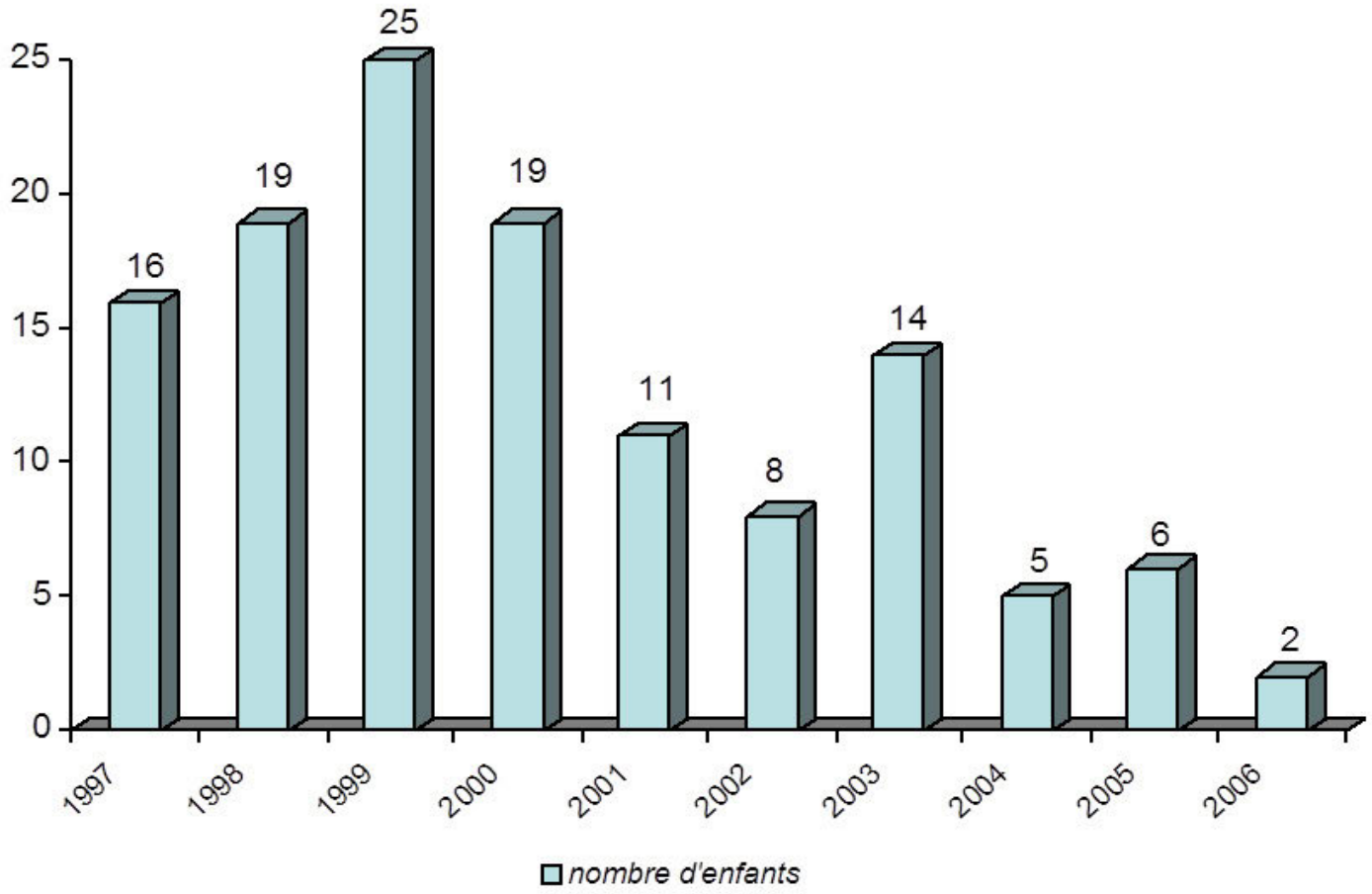

Date de naissance	Total
1997	16
1998	19
1999	25
2000	19
2001	11
2002	8
2003	14
2004	5
2005	6
2006	2
Total	**125**

Représentation 2012 en pourcentage des années de naissance des enfants de l'Emp

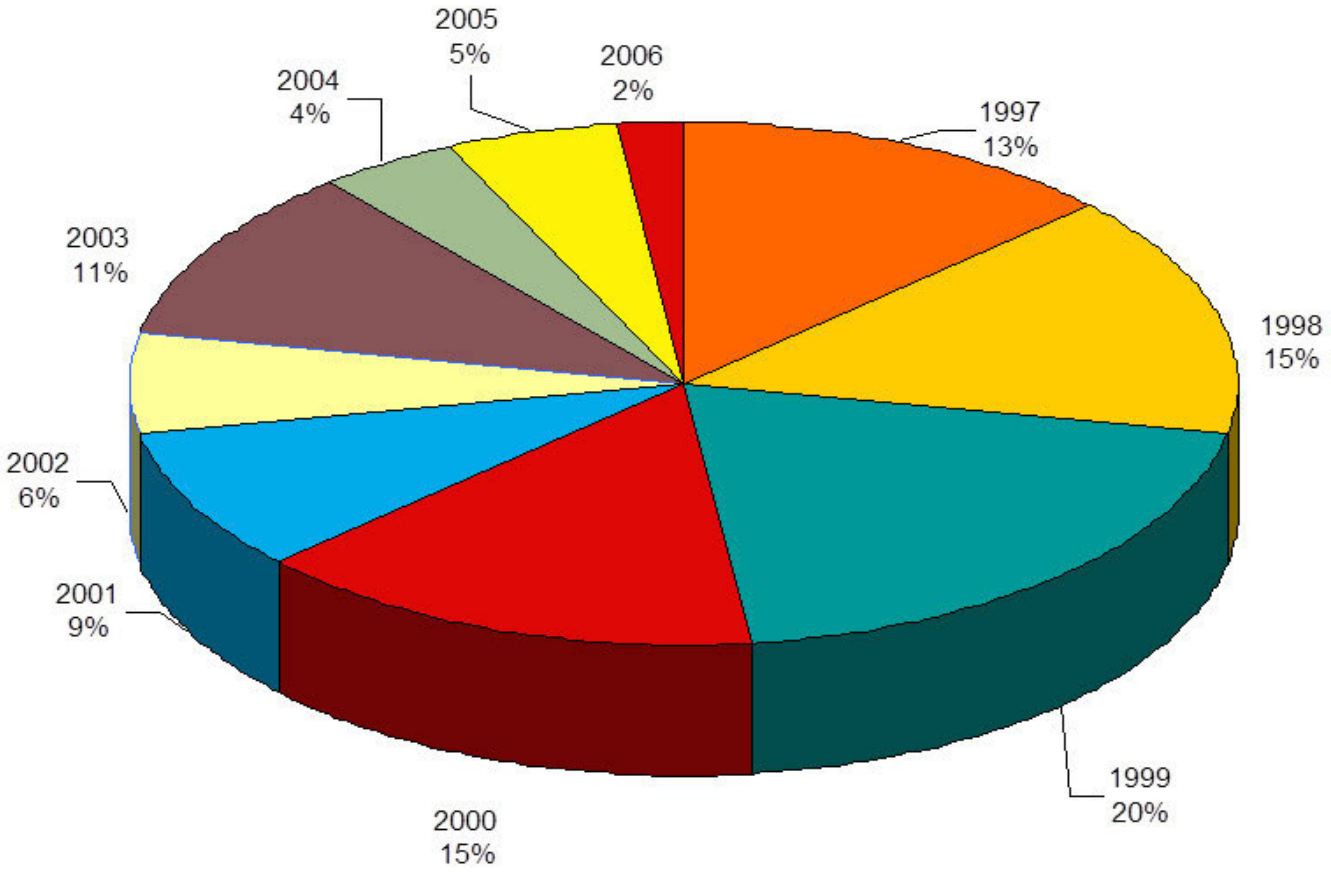

Répartition 2012 filles/garçons

	Nbre d'enfants
Filles	41
Garçons	84

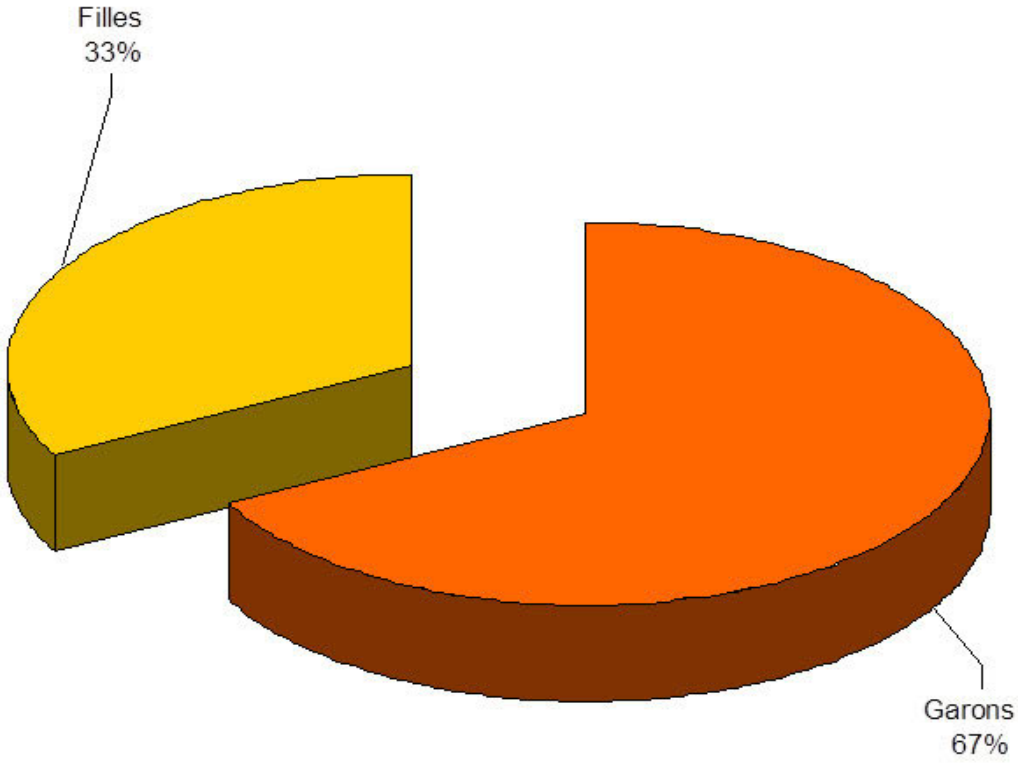

File active enfants

2012	Nbre d'enfants	Sorties	Admissions
Janvier	107	1	
Fvrier	106	3	
Mars	103		
Avril	104		1
Mai	107		3
Juin	108	1	1
Juillet	107	10	
Aot	97		
Septembre	103	2	6
Octobre	105	1	4
Novembre	106	1	2
Dcembre	106	1	1
Moyenne	**104,92**		
	Total	**20**	**18**

Moyenne pondérée : **104,92**

Total enfants accueillis dans l'année :

Transferts 2012

GROUPE	SEJOUR	DATE	NBR JOURS	NBR D'ENFANTS	NBR DE JOURNEES
Groupe A	Ferme de Trenube TALENSAC (35)	du lundi 16 au vendredi 20 avril 2012	5	5	**25**
Groupe B	Domaine de Fohet LA BOURBOULE (63)	du dimanche 13 au jeudi 17 mai 2012	5	9	**45**
Groupe C	Domaine de Fohet LA BOURBOULE (63)	du dimanche 13 au jeudi 17 mai 2012	5	9	**45**
Groupe Benjamins	Centre Nature LE CROUX (71)	du lundi 4 au vendredi 8 juin 2012	5	12	**60**
Groupe Cadets	G"te Loisirs Mry MERY SUR SEINE (10)	du lundi 14 au jeudi 17 mai 2012	4	12	**48**
Groupe Juniors	Centre Permanent St OUEN LES VIGNES (37)	du lundi 5 au vendredi 9 mars 2012	5	13	**65**

Transferts 2012 (suite)

GROUPE	SEJOUR	DATE	NBR JOURS	NBR D'ENFANTS	NBR DE JOURNEES
Apprentis 1	Maison St Erwan SANTEC (29)	du lundi 19 au vendredi 23 mars 2012	5	13	**65**
Apprentis 2	Centre P. Varangot St MALO (35)	du lundi 26 au jeudi 29 mars 2012	4	15	**60**
Compagnons	An îige, the Irish Youth DUBLIN IRELAND	du lundi 21 au jeudi 24 mai 2012	4	12	**48**
Groupe kayak	CEPOY - MONTARGIS (77)	du mercredi 20 au vendredi 22 juin 2012	3	8	**24**

	NBR JOURS	NBR D'ENFANTS	NBR DE JOURNEES
TOTAL	**45**	**108**	**485**

Récapitulatif 2012 du ramassage scolaire

	Grand Car VAS-KEOLIS	Moyen Car VAS-KEOLIS	Navette VOYAGER AUTREMENT	Taxi Barros	Taxi Bordji
Capacité (places)	60	35	8	6	6
Nombre d'enfants à la fin de l'année 2012	44	21	6	5	6
Durée	1h50	1h20	45mn	1h	1h10
Km	48	45	8	39	45
Villes traversées	8	3	1	2	4

Tableau des orientations des 7 dernières années

ANNEE	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Nombre de Sortants	20	17	18	18	23	20	24
Moyenne durée du séjour	5,68	5,03	4,95	5,25	4,12	5,38	4,11
Dispersion	1 an à 8,10	0,11 à 9,5	0,10 à 7,07	1,07 à 8,10	1,07 à 8,10	1,03 à 8,10	5 mois à 8,10
ORIENTATIONS							
EMPRO	7	8	11	11	14	11	13
IMPRO		1		2		3	3
SEGPA	1	1					
EREA					1		
CLIS	1			1*	1		
ULIS							
CFA						1	
Lycée professionnel	1		1				
Ecole primaire		1	1				
ITEP Internat						1	
EMP				1		1	
IME	6	1	1			1	2
IME Internat	2		3	1*	2		1
Hôpital de jour	1			2	4	1	3
Hôpital psychiatrique							1
Ets Autisme		1					1
Fin de prise en charge (FPC)	1	4	1	1	1	1	2

* Prise en charge CLIS + IME (int)

Rapport d'activité SESSAD 2012

Le Sessad/UDSM s'inscrit dans un mode d'intervention particulier favorisant le constat du peu de structures d'accueil destinées aux adolescents, de type hôpital de jour, CATTP ou internat éducatif.

Le Sessad est agréé pour recevoir des jeunes entre 0 et 20 ans présentant des troubles graves de la personnalité, le travail de l'équipe pluridisciplinaire est réaménagé à la mesure de la situation de chaque jeune, du questionnement de sa famille et des attentes des partenaires.

En plus de sa fonction spécifique, on distingue deux autres axes de travail au Sessad : une fonction de « passeur » et une continuité du parcours de(s) soins.

Dans sa fonction de passeur, entre secteurs d'intervention aux logiques de fonctionnement divers, entre enfance et vie d'adulte, entre famille et école, entre prise en charge et autonomie, le Sessad garantit une plus grande « fluidité » du parcours de chacun dans son environnement, souvent complexe.

Le Sessad assure le suivi du parcours du jeune et la cohérence de ses interventions avec celles d'autres professionnels. Les familles peuvent s'appuyer, s'étayer sur le Sessad comme « pivot » pour les soutenir dans l'articulation des actions menées par les différents partenaires (Education Nationale, Sanitaire, Protection de l'enfance, professionnels libéraux, collectivités locales …). Outre le soin apporté à chaque jeune, le Sessad soigne aussi leur projet.

Cette année, nous avons reçu 37 dossiers, 12 jeunes ont bénéficié d'une pré-admission et 10 ont été admis. 9 jeunes ont été orientés.

La grande majorité des dossiers reçus concerne la situation de jeunes après l'école primaire, les enfants plus jeunes sont adressés à d'autres structures de soins (CATTP, CAMSP, Institution Spécialisée …)

• L'Admission et le Projet Individualisé

Mme le Dr Spahr, PedoPsychiatre, M. Marteil Psychologue clinicien

Une commission d'admission réunissant le directeur du Sessad, la chef de service, la pédopsychiatre et le psychologue clinicien est prévue de façon mensuelle afin d'étudier l'ensemble des dossiers reçus, au nombre de 37 cette année.

Les dossiers proviennent pour la plupart de la MDPH, des différents partenaires de soins tels que les CMP, CMPP, Hôpitaux de jour, de l'Education Nationale, des services de Protection de l'Enfance et pour quelques exceptions directement des familles.

Nous avons poursuivi un travail clinique auprès des enfants et leur famille et le travail institutionnel. Un autre axe de notre travail s'est fait en direction de l'environnement du jeune, notamment les partenaires de soins, les écoles, les services de protection de l'enfance.

Le travail débute dès l'examen de la demande d'admission. Nous examinons attentivement toutes les demandes d'admission afin de réfléchir à la pertinence de l'indication. Nous prenons soin également de solliciter l'avis des thérapeutes ou consultants lorsqu'une demande nous est adressée par la MDPH.

Nous avons pu, dans certains cas, accueillir des équipes afin de réfléchir à certaines situations complexes.

A l'issue de la commission d'admission, nous proposons :

- soit une consultation lorsque l'indication n'est pas certaine, lorsque les éléments diagnostiques sont insuffisants ou anciens, lorsqu'une évaluation nous est demandée ;
- soit des rencontres en vue d'une pré-admission. La chef de service présente initialement le Sessad au jeune et sa famille. Puis, le psychologue et la psychiatre vont accueillir l'enfant et ses parents, ensemble puis l'enfant seul. Ces entretiens vont permettre de repérer la demande propre de l'enfant, les attentes de la famille. Il s'agit de dégager l'enfant d'une demande souvent portée par d'autres : ses parents, l'école…, d'évaluer si un travail avec l'enfant est possible et de pointer l'engagement nécessaire. Il s'agit aussi parfois de soutenir les parents dans un choix lorsque plusieurs orientations ont été proposées simultanément.

Nous pouvons alors proposer une pré-admission de deux mois. Le psychologue ou le psychiatre devient référent médico-psychologique de la situation.

Le processus d'admission* :

Le travail autour d'une admission nécessite une mobilisation conséquente de toute l'équipe du service.

Durant la pré-admission, le jeune va rencontrer les éducateurs, seul et pour une activité de groupe. La famille sera reçue par l'assistante sociale qui sera attentive au contexte social de l'enfant et nouera des premiers liens avec la famille.

Une visite à domicile aura lieu, symbolisant le travail à domicile faisable ultérieurement. Le référent a des entretiens réguliers avec le jeune et sa famille afin de réfléchir aux effets de ce début de travail avec le Sessad, de sa pertinence.

Le jeune examine alors les retentissements des rencontres avec des éducateurs mais aussi avec d'autres jeunes en difficulté. Le jeune est interrogé sur sa demande (ou non) d'admission au Sessad. C'est-à-dire sur son intérêt au changement, à la reconnaissance d'une certaine souffrance psychique.

Au bout des deux mois, nous faisons une réunion de synthèse clinique où sont réunies les observations des professionnels ayant rencontré le jeune et sa famille, où est réfléchi le travail envisageable, où des hypothèses cliniques sont ébauchées.

Le cas échéant, une admission est proposée. Un rendez-vous d'admission avec le directeur est proposé à la famille, cet accord de prise en charge sera signé pour un an (renouvelable).

En 2012, deux périodes de pré-admission n'ont pas abouti à une admission pour diverses raisons (demande prématurée, le cadre de travail proposé ne convenait pas à la famille).

**Voir en Annexe p.76 et 77*

Le jeune et son projet :

A la suite de l'admission, le jeune et sa famille sont reçus au Sessad par les deux référents de la situation et la chef de service afin de construire le projet éducatif et de soins de chaque jeune. Ce dernier définira les grands axes du travail de l'année à venir. Dans le cas d'un renouvellement de prise en charge, il permettra la réalisation d'un bilan du travail effectué pendant l'année.

C'est sur ce projet que le jeune et sa famille acceptent la continuité de la prise en charge au Sessad. Ce projet est réalisé dans les trois premiers mois après l'admission du jeune.

Le travail de renouvellement d'une prise en charge au Sessad ne va pas de soi. Chaque situation fait l'objet d'une synthèse de renouvellement, programmée aux alentours de la date anniversaire de la première admission.

Les familles sont reçues par les référents afin d'aborder la pertinence de la continuité de la prise en charge et d'en interroger les bénéfices pour le jeune.

Il peut donc être décidé la non reconduction de la prise en charge pour l'année suivante par la famille et/ou les référents de la situation.

En 2012, une fin de prise en charge a été demandée par une famille et une autre a été conseillée par les référents

• La mise en place des soins

Le travail du référent médico-psychologique :

L'agrément de notre service définit l'accueil de jeunes entre 0 et 20 ans, présentant des troubles de personnalités « névrose grave, prépsychose, psychose, autisme », avec ou sans déficit associé.

Le travail de l'équipe avec les jeunes nécessite de soutenir particulièrement la mise en récit de leurs expériences vécues, souvent rapportées comme sans lien les unes avec les autres. Le travail de liaison entre les différents fragments de vie de l'enfant prend appui sur la double référence qui favorise le maintien des expériences en tant qu'expériences différenciées.

Ce travail spécifique se divise en plusieurs axes de travail :

- Le travail auprès des jeunes et leur famille:

Des entretiens réguliers (mensuels au minimum) sont proposés aux familles (parfois en présence de l'éducateur référent) et parfois au jeune. Ces consultations sont essentielles pour sortir des sollicitations de faire disparaître le symptôme (l'échec scolaire le plus souvent). Il s'agit pour nous et en référence à la psychanalyse d'être à l'écoute de l'enfant, de ses souffrances, d'assouplir parfois les positions de déni existantes et faisant barrage aux soins, mais également de situer la conflictualité dans cette famille (intra-psychique, interpersonnelle …). Il est, en effet, important avec le jeune et ses parents d'étudier les difficultés, symptômes : leurs natures, leurs survenues pour pouvoir identifier les conflits sous-jacents et leur donner un sens.

Ce travail demande une adhésion importante de tous au processus thérapeutique.

Un travail de groupe thérapeutique peut être aussi mené par le psychiatre ou le psychologue.

- Le travail avec les « réseaux » :

Le psychiatre et le psychologue vont rencontrer les partenaires de soins : CMP, CMPP, hôpitaux, CATTP, praticiens libéraux qui travaillent avec l'enfant. Il peut participer aux rencontres avec l'école, les services sociaux, les institutions lors d'une orientation vers une structure spécialisée type IME, EMP, EMPRO, ITEP... Il s'agit de coordonner les différentes actions entreprises et de veiller à ce que personne ne s'enferme dans une toute puissance (ou toute impuissance!) vis-à-vis du patient.

- Le travail institutionnel :

Le Sessad a pour modèle un travail d'équipe institutionnel. Les échanges autour des représentations de l'enfant et sa famille rendent possible un travail d'élaboration, de mentalisation, de déflexion de l'excitation. Le matériel issu des différentes rencontres est repris à plusieurs pour éviter les répétitions mortifères, les passages à l'acte et toujours chercher le sens, stimuler la créativité des soignants. Cela pour permettre des effets thérapeutiques pour le jeune.

• Les ateliers éducatifs

Mme Antier et M. Bécard, éducateurs spécialisés

Les activités éducatives, nommées « Ateliers », au Sessad sont réfléchies et mises en place par les éducateurs et les autres professionnels du service lors de la réunion hebdomadaire en fonction des capacités, de l'appétence et des besoins de chaque jeune.

Le postulat éducatif est de proposer pour chaque jeune au minimum, un atelier individuel et un atelier en groupe. Les ateliers inscrivent la dynamique de travail au Sessad, ils nécessitent une réelle créativité et constituent le socle du travail institutionnel proposant en fonction de chaque situation une temporalité plus ou moins souple.

En 2012, l'accent a été mis autour d'ateliers de groupe à l'extérieur, d'ateliers de groupe en soirée ainsi que sur le soutien des apprentissages scolaires : « Chouettes Soirées », « Soirées Culturelles », « Le Fanzine », l'atelier « des Arts et Métiers », l'atelier « Il était une fois ».

A l'extérieur :

Le Sessad/UDSM se différencie des autres par la constitution de son équipe mais aussi par ses axes de travail auprès des familles que nous accueillons. Les interventions à l'école et au domicile sont rares.

Nous sommes deux éducateurs au SESSAD. Nous mettons en place des ateliers éducatifs, des médias supports à la relation. C'est dans ces moments de vivre ensemble qu'apparaît la notion de soin. Nous sommes convaincus que le lien social soigne au travers de la relation éducative où chacun a une place.... où chacun est à sa place.

Être « éduc » au SESSAD de « Nogent » : c'est « pester » les jours de bouchons sur les routes ! L'éducateur « fait avec », médiatise la relation aux apprentissages, tente de transmettre les règles de vie en société, l'utilisation des transports en commun, comment trouver un stage ?, comment se faire des copains ?, comment surveiller la cuisson du gâteau au chocolat dans le four !

Les Ateliers éducatifs à l'extérieur des murs occupent une grande place dans le projet du service et la démarche d'ouverture sur l'extérieur demande beaucoup de préparation. Elle représente pour nous, en plus d'un prolongement du projet de soin du SESSAD, un extraordinaire laboratoire d'expériences.

Le choix de proposer des ateliers éducatifs en partenariat avec des lieux ou associations culturels s'inscrit dans cette réflexion d'ouverture sur « la cité ». Nous avons ces dernières années fait appel au centre Georges Pompidou, à l'association des Amis du château de Brie-Comte-Robert, au Musée des Arts et Métiers de Paris et à la MJC de Nogent-sur-Marne. Deux personnes extérieures au service interviennent une fois par semaine, l'une propose un atelier poterie, l'autre anime l'atelier d'écriture. Nous avons également contacté le Service Municipal de la Jeunesse de Fontenay-sous-Bois pour l'organisation de stages.

Parfois, ces lieux proposent un accueil pour « public spécifique », avec des intervenants sensibilisés à la problématique du handicap. D'autre fois, nous avons

dû présenter notre structure et les problématiques de jeunes au préalable avant d'organiser un projet dans des lieux accueillants principalement des groupes scolaires. Quel que soit le lieu où nous étions accueillis, nous avons dû médiatiser la relation entre les intervenants et les jeunes du SESSAD. Au fil des séances, nous sommes plus en retrait, la rencontre a lieu ! Nous avons quelque part gagné notre pari : les jeunes acceptent l'inconnu… Nous passerons rapidement sur les quelques réflexions parfois surprenantes entendues lors de nos échanges avec les intervenants : « Pourquoi il ne veut pas participer ? », « C'est quoi son problème ? » ou encore « Pourquoi sont-ils autant intéressés par les canards ? ». C'est une contrepartie nécessaire de notre envie de sortir de nos murs : quelles sont les manifestations de ces pathologies que « l'on ne voit pas » ?

Ces ateliers à l'extérieur ont été l'occasion de rencontres riches en apprentissages et de découvertes enrichissantes. C'est l'occasion pour les jeunes de découvrir d'autres lieux, d'explorer la ville et, pourquoi pas, d'y revenir par la suite. Nous souhaitons continuer cette démarche de « projet en partenariat » afin d'encourager une ouverture sur le monde, sur la ville et plus généralement sur la culture auprès des jeunes du service.

Le travail en soirée :

Inscrits dans la dynamique de travail autour de la séparation et de l'autonomie, les éducateurs proposent des ateliers de groupe aux jeunes qui ont quasiment le même âge. Pour les adolescents de plus de 15 ans, nous proposons « les Soirées Culturelles » qui ont lieu à chaque période de vacances scolaires au cours d'une soirée de 18 à 22 heures.

La mise en place de ce groupe a suscité la réaction simultanée des plus jeunes : « et nous, alors ?!! ». Ainsi, les enfants de moins de 15 ans ont également leur atelier de soirée : « la Chouette Soirée » qui se déroule pendant les vacances scolaires de 18 à 21 heures.

Ces ateliers de soirée suscitent de vifs intérêts pour les jeunes et leurs parents. Dans un premier temps, ils s'étonnent de cette proposition ; dans un second, ils interrogent beaucoup le cadre de ces ateliers comme pour vérifier s'il est suffisamment sécurisant. Notre travail est alors de rassurer les jeunes et leurs familles : nous répétons les horaires de l'atelier et nous raccompagnons chaque enfant jusqu'à la porte de chez lui !

Notre objectif est d'aller « à la découverte », nous avons été nous promener en bateaux-mouches sur la Seine, visiter l'arc de Triomphe ou encore jouer au Bowling. Au cours des « Chouettes Soirées », nous constatons de l'agitation entre les jeunes pouvant aller jusqu'à une impossibilité à s'inscrire sereinement dans l'activité proposée.

Face au constat de l'heure tardive des « Chouettes Soirées » et celui de trop grandes inquiétudes des enfants à l'extérieur, nous avons dû repenser notre cadre en favorisant un média peut-être plus adapté aux moins de 15 ans et à leurs besoins : le jeu. Depuis, nous jouons au jeu de rôles « Les Loups-Garoux » en insistant sur l'imaginaire, sur la décoration de la salle d'activité et sur les déguisements des personnages. Cet aménagement devrait permettre aux enfants d'être rassurés car les mêmes personnes (enfants et adultes) se retrouvent à chaque soirée et d'en profiter de manière plus adaptée.

Les « Soirées Culturelles » existent depuis un peu plus d'un an. Certains adolescents sont très inquiets de sortir dans Paris la nuit. Certains imaginent « qu'il y a plein de psychopathes », d'autres pensent que les rues sont désertes. Ils sont alors surpris de constater l'importance de l'activité nocturne. Dans cet atelier, nous tentons de nous rapprocher au plus près de ce que font les adolescents en soirée, avec comme support la culture. Nous avons ainsi arpenté les Quais de Seine, visité le Quai Branly, assisté à plusieurs séances de cinéma, visionné des films d'horreurs, participé à un « One Man Show », traîné dans un « Bar de Métalleux » où la culture hard-rock n'a pas fait l'unanimité d'ailleurs… Accompagner la période d'adolescence des jeunes constitue l'un de nos objectifs éducatifs. Nous remarquons qu'ils peuvent être en décalage avec certaines préoccupations d'ado., c'est pourquoi nous essayons de créer, le temps d'une soirée, un moment entre adolescents. Nous insistons pour que les jeunes puissent verbaliser leurs craintes pour en parler ensemble. Ces temps d'échanges leur permettent de prendre conscience qu'ils n'ont pas tous les mêmes angoisses et que certains peuvent être à l'aise ou habitués à sortir le soir. Au cours d'une soirée, un adolescent qui venait d'avoir 18 ans nous a demandé de rentrer seul chez lui en transports en commun. Nous avons accepté. Il était fier de se prouver à lui-même et à ses parents qu'il était capable de le faire.

Les Soirées du Sessad qu'elles soient « Chouettes » ou « Culturelles » font l'objet de nombreuses discussions entre les jeunes ! Les plus petits envient les sorties des grands qui eux se sentent alors valorisés. Grandir devient alors un sujet de discussion transversal entre les jeunes. Bien souvent, ces expériences d'ateliers en soirée permettent aux jeunes d'envisager des séparations plus longues avec leur famille, notamment pour des séjours organisés par le Sessad ou bien pour des séjours de vacances.

Les Séjours :

Les séjours sont proposés une à deux fois par an par le Sessad. Ils durent 48h et, à priori, l'ensemble des jeunes est concerné. Véritable photographie d'un moment de son parcours au Sessad, c'est un point de l'histoire collective mais aussi de sa propre histoire. C'est pourquoi il y a souvent un « avant » et un « après » séjour.

Le travail de préparation à cette séparation nécessite plusieurs rencontres avec la famille. Post-retour, un bilan est proposé par les référents au jeune et à sa famille. Cet échange permet de reprendre ce qu'il s'est passé pour le jeune lors du séjour.

Le séjour est un temps d'observation indispensable à la relation « jeune/éducateur ». Les ateliers et entretiens ne sont parfois pas suffisants pour évaluer les capacités du jeune dans les gestes de sa vie quotidienne. Cette autre temporalité permet d'affiner les objectifs du projet. Ce contexte de « vivre ensemble » permet de prendre le temps de « faire ensemble », de rencontrer le jeune dans sa singularité.

Les séjours sont également un outil précieux lors de l'élaboration d'une orientation. Ainsi, il nous informe sur les possibilités du jeune à vivre en groupe, à se saisir de l'étayage éducatif, à supporter une séparation et tend à développer les capacités d'adaptation du jeune.

Il nous semble important de poursuivre ce travail avec les jeunes du Sessad. En effet, un départ en séjour équivaut pour les jeunes souffrant de pathologie sévère, à un premier pas vers un « ailleurs ».

Cette année, six jeunes sont partis en séjour à la ferme Pédagogique de St Hilliers. Hébergés en gîte, l'organisation des tâches quotidiennes a favorisé la construction des relations dans le groupe.

Pour prolonger ce travail et permettre l'accompagnement de l'enfant vers un processus de séparation adaptée, nos recherches de lieux de séjour de rupture, d'accueil thérapeutique, de placements familiaux séquentiels se sont multipliés.

• Le travail social

Mme Kehl, assistante sociale

L'assistante sociale fait connaissance avec les jeunes et leurs familles lors de la pré-admission (rendez-vous au service puis visite à domicile) pour une première évaluation sociale.

Présente aux réunions d'équipe et synthèse d'enfant, elle participe au projet individualisé par :

- Des liens avec les services extérieurs : équipes soignantes (CMP, CMPP, etc...), écoles et en particuliers les enseignants référents, services sociaux et de protection de l'enfance, ou tout autre service connaissant le jeune. Ces liens visent à établir un partenariat, inscrire le SESSAD dans un réseau, suivre le parcours de l'enfant ou adolescent dans son évolution en confrontant les différents points de vue.
- Une ouverture du champ d'expérience des jeunes en recherchant des activités de loisir dans lesquelles ils puissent s'inscrire, ce qui s'avère parfois plus délicat à l'adolescence. L'organisation de séjours de vacances est longuement travaillée en amont par les référents pour préparer la séparation. L'assistante sociale intervient dans l'aspect concret : recherche d'un lieu (autant que possible en intégration) et mise en place avec la famille, organisation financière éventuellement.
- Une recherche de lieux d'orientation : scolaire, professionnelle, spécialisée, en structure de soin ou internat. L'assistante sociale participe à la préparation du jeune et sa famille, les soutient et peut les accompagner afin de rassurer et aider le « passage ».
- Un travail avec les services administratifs (MDPH, Sécurité Sociale, CAF, ...) et mise à jour des dossiers.
- Une co-animation d'un atelier pour adolescents dont l'objectif est de favoriser l'autonomie et l'ouverture vers l'extérieur, et qui se situe souvent en lien avec une question d'orientation.
  Lorsque le jeune est « orienté »*, nous réfléchissons à la pertinence de la continuité de l'intervention du Sessad. Trois options se dessinent :
  - Un arrêt de la prise en charge pour favoriser l'investissement du jeune vers ce nouveau lieu ;
  - Un suivi moins rythmé situant le Sessad « en filet » si les capacités d'intégration du jeune semblent fragiles.
  - Le passage en « Service de Suite » afin de répondre aux sollicitations ponctuelles, le cas échéant de reprendre une prise en charge.

** Voir en annexe p.77*

Les partenaires* :

Au cœur d'un réseau très large, l'intervention du Sessad porte sur le Nord-Est du Val-de-Marne. Chaque professionnel du Sessad est ainsi amené à rencontrer d'autres structures, établissements, services pour des échanges autour d'un enfant.

Au Sessad, les partenaires varient selon les besoins particuliers de chaque situation. Ainsi, une autre équipe peut être un partenaire indispensable pendant un an et ne plus l'être l'année suivante, car le projet du jeune évolue.

Rester à l'écoute du travail effectué sur le département permet également de trouver des « relais » aux questionnements des familles. En effet, les missions de notre service ne nous permettent pas un travail directement pour les parents ou membres de la famille des jeunes accueillis. Toutefois, ils peuvent bénéficier d'informations concernant d'autres possibilités d'accueil dans le Val-de-Marne.

** Voir en annexe p.78 et 79*

L'accueil de stagiaires :

L'implication de l'équipe dans l'accueil et la formation de futurs professionnels vient également nourrir les réflexions de l'équipe tout au long de l'année.

A la demande de l'IRTS Montrouge, site de Neuilly-sur-Marne, nous accueillons depuis deux ans un groupe de huit stagiaires pendant deux mois. Le groupe est venu à la rencontre de notre service dans le cadre d'un stage de première année (ES/AS/EJE) afin de « Comprendre l'ancrage territorial de l'action sociale ».

A la suite de leurs échanges avec les professionnels du service, avec l'association UDSM, avec les partenaires du Sessad, le groupe a réalisé un dossier mettant en lumière le travail du service avec son « réseau » de partenaires.

Nous avons également accueilli pendant trois mois une stagiaire en première année de formation d'éducatrice spécialisée.

• Conclusion

Les temps d'échanges en équipe sont le lieu de l'élaboration ensemble : d'une idée, d'un projet, d'une décision mais peuvent aussi être le lieu de constat de certaines limites.

Le mouvement de ces désinstitutionalisations a été indispensable. Cependant certains enfants pour pouvoir se séparer, grandir, s'autonomiser ou parce que les angoisses, les passages à l'acte deviennent insupportables, ont besoin d'un temps de séparation réelle, en internat, en séjour adapté, en hospitalisation. Cette recherche de lieux d'accueil menée par le Sessad (et le consultant) est difficile et longue, notamment dans les situations de crise.

La loi 2005 montre aussi certaines limites. En effet, le modèle défendu serait celui d'une pédagogie indifférenciée, la même pour tous (et on le voit bien dans la défense des dites inclusions). On sait cependant que l'échec scolaire (qui concerne tous les enfants suivis au Sessad à un moment de leur parcours) n'a pas de cause, d'étiologie unique. L'école demande à l'élève de mettre de côté sa propre réalité psychique, d'inhiber les mouvements du corps, d'entrer dans une logique ordonnée et s'appuie sur le « désir d'apprendre » de l'enfant. De nombreuses étapes peuvent encore faire obstacles pour les enfants présentant des troubles graves de la personnalité et nécessitent des méthodes pédagogiques, des pratiques adaptées, pensées pour chaque élève! La scolarisation pour tous, telle qu'elle est proposée actuellement, est ou risque le plus souvent de renforcer l'exclusion de nos patients.

Ce rapport d'activité a été rendu possible grâce aux travaux et écrits de la chef de service, de la secrétaire, des éducateurs, de la psychiatre, du psychologue, de l'assistante sociale et de l'ensemble des services centraux de l'UDSM.

P. Bastide

Directeur du Sessad

ANNEXES

File active 2012

2012	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	aout	sept	oct.	nov.	déc.
Enfants pré-admis et admis	17	19	21	19	19	17	16	15	17	17	16	16
Enfants sortis	2	1	0	2	0	4	1	1	0	0	1	1

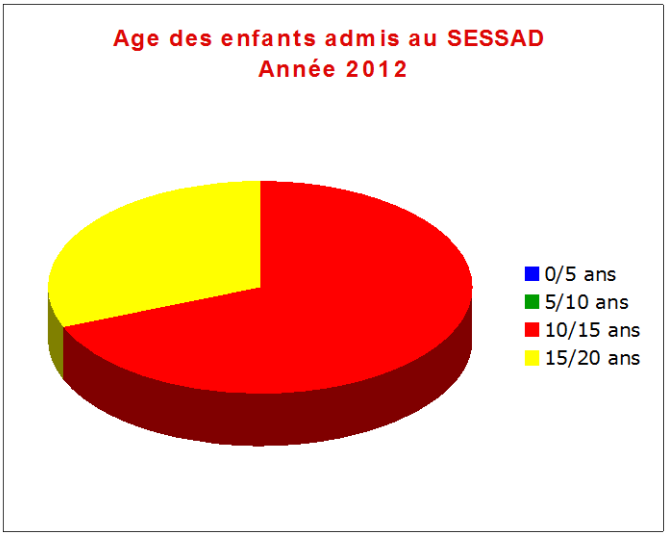

Activités globales du SESSAD en 2012

Actes familles	3 270
Actes téléphoniques familles	197
Actes téléphoniques partenaires	142
Consultations ponctuelles et actes de service de suite	99
Rendez-vous non honorés	118
TOTAL	3 588

Le travail d'admission

2012	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	aout	sept	oct.	nov.	déc.
Dossiers reçus	1	2	1	5	3	7	5	**0**	1	4	2	6
Consultation	6	4	1	2	3	1	4	**0**	1	4	1	1
Dossiers refusés faute de place, hors agrément, hors secteur	0	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	3
Service de suite	0	2	3	2	1	3	0	0	2	1	1	0

Orientations en 2012

Hôpital de jour	3
Internat thérapeutique	2
EMPro	2
CMP adulte et SAVS	1
Intégration en scolarité classique	1

Lieux de soins	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
CMP/CMPP	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
Alfortville George Perrec			1																			
Champigny		2			2						1				1							
Créteil Le Buisson		1			1												1		4			
Créteil ados															1			1				
Créteil Adulte						1			1													
Joinville																						
Fontenay			1		1				1										1	1		
Nogent			1							1	3										1	
Maison-Alfort															1			1			1	
Le Perreux			1																			
Vincennes										1					2		2			1		1
Villiers											2											
Maisons-Alfort (CMPP)											1			4								
Bonneuil (CMPP)															1							1
Fontenay (CMPP)			1													1		1				
Saint Maur (CMPP)					1						1											
CAMSP Nogent	1	1									1											
Hôpitaux de jour																						
HDJ Bayen																	1					
Montreuil													1									
Fontenay									1			1									1	
HDJ CEREP																	1					
EJA																	1					
Hôpital de jour d'Anthony					1																	
Hôpital de jour André Boulloche															1							
Hôpital de jour Dutot															1					1		1
CJPA													1				1					
ULPIJ Kremlin Bicêtre																			1		3	
CPOA St Anne																			1			
Clinique du Château du Bel air 91																			1			
Clinique des PAGS 92																			1			
Clinique Dupré Sceaux																			1			
ASM13							1															
CCASA		1																				
Centres Hospitaliers																						
Fondation vallée												1										
Libéral																						
Psychologue											1											

Institutions spécialisées	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
avec/sans scolarité	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
MDPH	1		2	1					4		3	1	1		2		1		2		3	
MDPH adulte																						
Sessad Les comètes Créteil									1													
Sessad Arelia Villeneuve		1																				
Sessad l'escale											1											
ARERAM																	1		1	1		
EMPRO Fontenay							1			1												
EMPRO Jones Marins															1							
EMP Fontenay								2			2									1		
EMPro (60)					1																	
IME La Nichée		1																				
ITEP Le coteau					1				1		1	3										
IMPro jones marins															1			1				
IRPR Longueil annel	1		2					1														

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
Ecoles Privées																						
Education Nationale																						
Inspection Académique							1														1	
Médecin scolaire							1															
ASH Val de Marne																						1
ERSEH			2					2							2		1				1	
Psychologue scolaire																						
Assistante Sociale Scolaire															1							
Primaire Corot Vincennes			1		2																	
Primaire Jean Monnet	1				1		1	2														
Collège Pissaro																1	1	1				1
Elémentaire de l'ouest Vincennes									1													
Elémentaire Michelet						1		1														
Collège Watteau						1																
Collège Willy Ronis				1				1			1							1				
Collège Les Prunais										1		1				1						
Collège Léon Blum										1								1				
ULIS Brossolette									1													
Collège Offenbach						1											1	2				1
Collège Jena Macé segpa															1			1				1
Collège Schweitzer										1												
Collège Paul Langevin																				1		
Collège Paul Eluard										1										1		
élémentaire Brossolette																2						
Ecole Chez Vous									2													

SOCIAL	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
EDS et Circonscriptions	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
Champigny			1	1		1																
Créteil		1	1																			
Fontenay							2										1	1				
Autres																						
Maison de l'adolescent 94																			1			
Handi repit				1																		
GEM 94		1																				
ASE									2													
AS Fontenay																					1	
Services Judiciaires	**Janvier**		**Février**		**Mars**		**Avril**		**Mai**		**Juin**		**Juillet**		**Septembre**		**Octobre**		**Novembre**		**Décembre**	
	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
EDS									2			2						2		1		1
SSE		1							1													

Loisirs / Culture	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
Musée arts déco															2							
Gite la rotourelle	1																					
Gîte ferme à Maison rouge															1							
Club ado de Bonneuil																			1			
Bibliothèque municipal															2							
Salon des métiers d'art																					1	
CNAM (arts et métiers)												2										
Lieux de stages																						
Laboratoire créadent Saint-Maur	2			2																		
Administrations	**Janvier**		**Février**		**Mars**		**Avril**		**Mai**		**Juin**		**Juillet**		**Septembre**		**Octobre**		**Novembre**		**Décembre**	
	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
MAAF															1							
Service vacances champigny	1																					
Associations	**Janvier**		**Février**		**Mars**		**Avril**		**Mai**		**Juin**		**Juillet**		**Septembre**		**Octobre**		**Novembre**		**Décembre**	
	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite	Tel	Visite
SAPEEMA											1				1							
Ecole à l'hôpital											1											
Ecole chez vous											2											
Hôpital à domicile											1											
Maison des ados						1																
Association soutien scolaire															1							
Intervenant atelier écriture												1										
Maison de la famille à Nogent															1							
IRTS Neuilly																	2	1				
AMALLIA (logements)																			1			
OAA																				1		
Intervenant poterie					1																	
MJC										1												

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Externat Médico-Professionnel

40, avenue de Stalingrad
94120 – FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél. : 01.48.75.44.38
Fax : 01.48.77.08.95
E.mail : empro-udsm@wanadoo.fr
Site Internet : bvol.fr/emprofontenay

ANNÉE 2012

Directeur :
Philippe FOIRIER

SOMMAIRE

- Introduction.....81

I - L'activité en chiffres.....83

II - La prise en charge thérapeutique.....85

III - L'Accueil.....87

IV - L'atelier Employés Techniques de Collectivité.....90

V - L'atelier Horticulture.....90

VI - L'atelier « Métiers du bâtiment ».....92

VII - Le scolaire pour les ateliers professionnels.....93

VIII - Les activités sportives.....94

IX - Le groupe des majeurs – Le suivi des stages.....95

X - Le service social.....99

XI - Les sortants.....99

XII - Les stagiaires à l'Empro.....100

XIII - Activités contractuelles.....100

- Ont participé à l'élaboration de ce rapport d'activité. 107

Ces dix dernières années (2003-2012) ont été significatives au niveau de l'amélioration de la qualité de l'accueil dans notre établissement :

► Mise en place des outils de la loi du 2/01/02 :

- Projet d'établissement
- Règlement du fonctionnement et charte des droits et libertés,
- Contrats de séjour,
- Livret d'accueil,
- Projets personnels individualisés,
- Fiches techniques,
- Fiches de poste,
- Conseil de vie sociale,
- Entretiens bi-annuels des salariés,
- Réunions pédagogiques,
- Evaluation interne mise en place en 2012 avec les autres services de l'UDSM,
- Et d'autres outils tels que :
  . Réunion de parents une fois par an et visites des locaux à la rentrée des nouveaux arrivants
  . Journée portes ouvertes (la première en 2012 à l'occasion de l'ouverture de l'annexe du 44 avenue de Stalingrad)
  . Enquête de satisfaction…



► Activités nouvelles :

- Théâtre : Encadrement assuré par des compagnies théâtrales (Un excursus et Héliosséléné). Sept représentations annuelles dans le théâtre municipal (Inter Zone, Quartier Solitude, Le théâtre est une école, Aux portes du songe, L'oiseau bleu (x2), Wendy et le pays imaginaire),
- Equitation dans un centre équestre,
- Activité hip-hop,
- Enregistrement d'un CD (Best of 2010),
- Golf.



Et bien d'autres activités…

► <u>Rénovation et entretien des bâtiments</u> :

- Locaux communs, grand patio, cour extérieure, secrétariat, classes annexe, rue de la Renardière, atelier bâtiment…
- Rénovation totale de l'atelier cuisine,
- Aménagement du terrain horticole du Plessis Trévise…

► <u>Construction d'une annexe au 44 avenue de Stalingrad :</u>

- Achat d'une maison et création de deux salles d'activités sur deux étages avec deux bureaux au RDC (environ 100 m² de surface utile).

► <u>Achat de deux nouveaux véhicules</u>.



Concernant l'activité de notre service et plus particulièrement des salariés en 2012 nous notons le départ du médecin généraliste présente à l'Empro depuis 33 ans !!

Nous allons tenter de montrer au travers de ce rapport 2012 les différentes actions menées par l'établissement pour répondre à sa mission.
Que tous ceux qui ont participé à ce travail en soient remerciés ainsi que les services d'entretien, de cuisine, administratifs et techniques du siège social qui permettent à notre service de fonctionner dans les meilleures conditions.





I - L'activité en chiffres

En 2012 nous avons réalisé **9842** journées.

Nombre d'inscrits au 31.12.2012 : **53**
Taux de présence dans l'année : 88,43 %

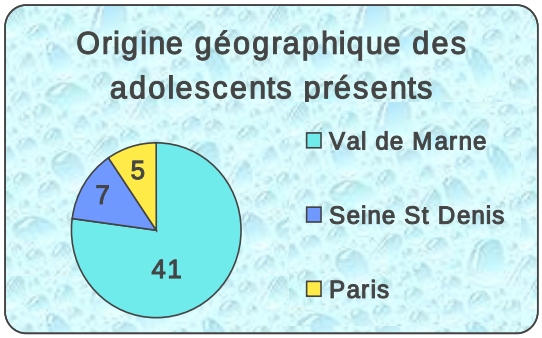

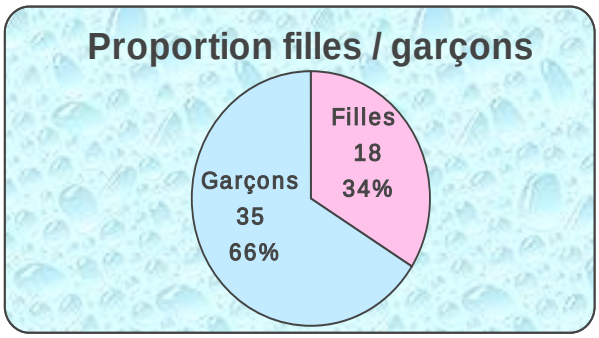

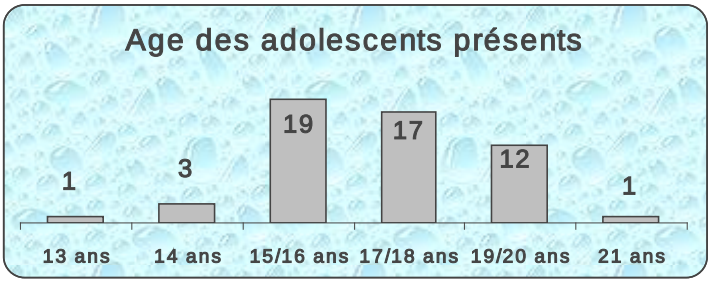

33 demandes d'admissions ont été adressées et consultées à l'EMPRO.

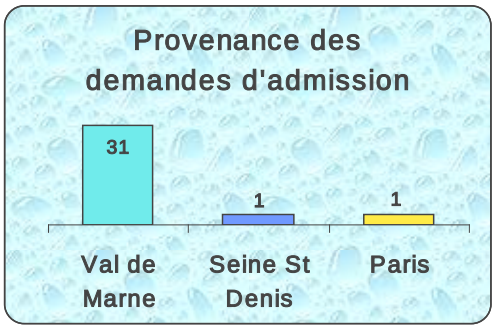

10 adolescents ont été admis, tous originaires du Val de Marne.

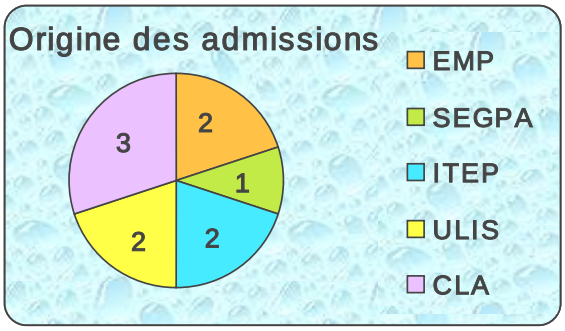

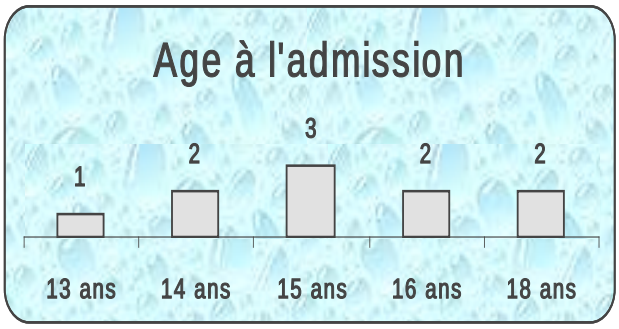

Nombre de sorties : 12

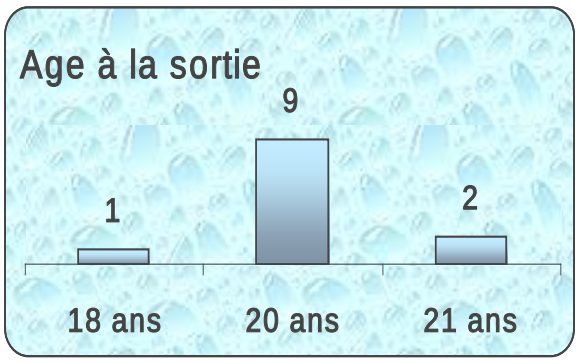

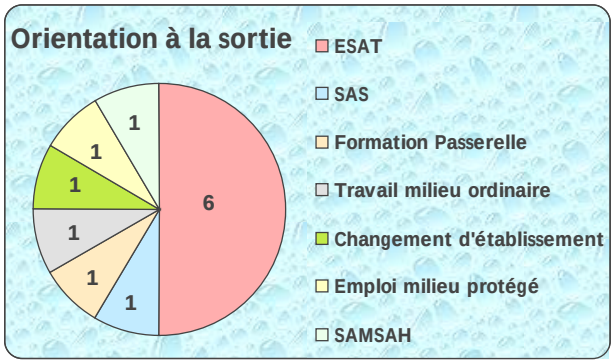

Moyenne du temps de séjour : 4 ans ½

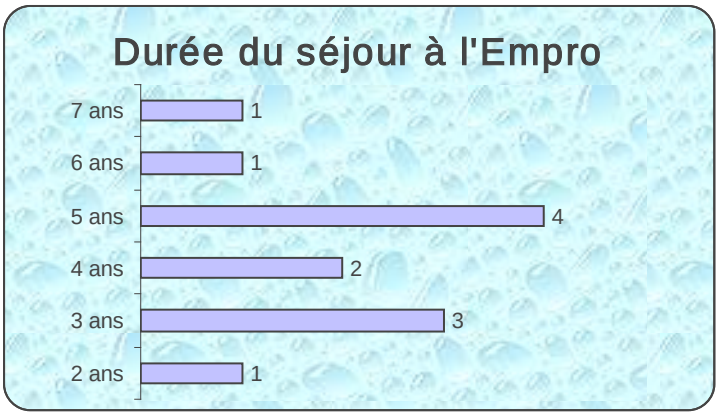

II - La prise en charge thérapeutique

Cette année nous avons à travers l'intervention d'EQR, pour l'évaluation interne dans notre établissement, poursuivi notre travail d'analyse et de mise en question de nos pratiques professionnelles et institutionnelles. Un des médecins ou une des psychologues étaient présentes à chaque réunion.

La question de l'articulation entre bilan et Projet Personnalisé Individuel (PPI) fait toujours l'objet de notre réflexion, tout comme le service de suite, la reconnaissance MDPH ainsi que la question sur la maltraitance dans la relation entre les jeunes.
Plusieurs axes sont en chantier avec notamment le projet de systématiser en interne des temps théorico-cliniques, qui s'adressent à tous les membres de l'équipe, à partir de leurs préoccupations, afin de nourrir notre réflexion et nos pratiques au quotidien.
Un premier temps élaboré au cours du dernier trimestre 2012, à partir de la lecture d'un livre de Serge BOIMARE « Ces enfants empêchés de penser », aura lieu début 2013.
Notre travail sur la prévention contre la violence auprès des adolescents n'a pas été renouvelé pour l'instant avec l'association « Cet Autre que Moi ». Cependant une des psychologues a réfléchi sur la mise en place d'un groupe de parole pour les adolescents, en binôme avec un éducateur, groupe qui débuterait en 2013.
Le travail clinique se poursuit : entretiens d'admission, participation aux bilans, aux PPI. Certains jeunes savent se saisir de la possibilité qui leur est offerte de solliciter un rendez-vous, d'autres non. Le temps de l'élaboration psychique est un temps discontinu, propre à chacun.

Une des psychologues se centre plus particulièrement sur le groupe de l'Accueil, et sur le groupe des « Jeunes Majeurs », 18 ans et plus. Elle maintient un temps de réflexion hebdomadaire avec les référente de l'insertion professionnelle, tentant de donner sens à ce qui mobilise chaque jeune ou à ce qui lui fait barrage.

La population accueillie reste hétérogène. Le handicap mental côtoie le handicap psychique, pari que nous poursuivons.

Des rencontres avec nos partenaires (CMP, CATTP adolescents, hospitalisation) ont eu lieu afin d'assurer les liens et la coordination des soins nécessaires pour certains jeunes.
Ces synthèses (ou entretiens téléphoniques) nous semblent très pertinents, afin de croiser nos regards cliniques, étant à des places différentes dans le parcours du jeune.
Cette année la première journée Portes Ouvertes nous a permis de diversifier nos partenaires et d'échanger sur nos pratiques.

Une des nouveautés a été par rapport aux admissions, de permettre avec l'accord de l'équipe que quelques jeunes puissent venir passer des demi-journées à l'EMPRO, afin que ces temps vécus dans l'institution, alimentent leurs représentations, une certaine réassurance et leur permettent un choix dans leur orientation à venir.
Le travail avec les familles est toujours à relancer pour la majorité d'entre elles. La nécessité d'une rencontre par an avec le médecin psychiatre ou la psychologue n'est pas toujours obtenue.
Une réunion de parents a été organisée comme tous les ans.

Lors de notre demi-journée de travail annuelle, nous avons réfléchi sur les orientations en atelier, quelle souplesse apporter à notre mode de fonctionnement actuel.
La place du soin reste notre préoccupation dans la triade éducative, pédagogique et soins cliniques, dans la prise en charge des adolescents à l'EMPRO.
Le médecin généraliste est remplacé par un médecin dont le cabinet jouxte notre établissement. Ce nouveau dispositif sera évalué et modifié ultérieurement le cas échéant.
Nous avons poursuivi la sensibilisation des jeunes aux questions de santé, hygiène, équilibre alimentaire, suivi médical, soins dentaires.
Le dépistage bucco-dentaire a pu avoir lieu en décembre 2012.
Le groupe de paroles « Vivre Ensemble » mené par l'infirmière, un éducateur technique et le médecin généraliste a eu lieu de janvier à juin 2012, constitué de trois

adolescents. Différents sujets ont pu être abordés : les représentations des « filles et des garçons » au travers des caractères physiques, vestimentaires et professionnels, mais aussi leur rapport aux adultes (parents) et les relations amoureuses et amicales.
Ce groupe de parole a permis de créer des liens entre les participants.

L'établissement a accompagné des adolescents dans le passage de la prise en charge en secteur pédiatrique au secteur adulte en maintenant le lien entre les services hospitaliers et les familles souvent décontenancées devant ces changements.

III - L'Accueil

L'accueil est le lieu où les adolescents sont reçus dès leur arrivée à l'Empro et ceci tout au long de l'année. L'espace Accueil représente un passage indispensable pour s'inscrire dans une démarche d'apprentissage avec des temps diversifiés où l'adolescent est soutenu dans l'élaboration de son projet personnel.
Cette période d'accueil est composée de différents temps qui permettent un accompagnement du jeune dans son cheminement, ses choix et à son rythme, favorisant ainsi l'émergence de son désir et par la suite, son inscription dans un des 3 ateliers professionnels proposés.
L'accueil comprend 3 lieux : un atelier pâtisserie, un atelier polyvalent et une classe, les adolescents y sont accueillis par demi-journées.
Une réunion hebdomadaire de ce groupe de référence est instaurée.
Par ailleurs, en complément, les adolescents de l'accueil (comme ceux des ateliers professionnels) s'inscrivent à d'autres activités (dites contractuelles) pédagogiques, artistiques, culturelles et sportives, animées par des professionnels de l'établissement.
Durant l'année 2012 l'établissement a accueilli 11 adolescents.

L'atelier pâtisserie :
Cette activité a lieu 3 fois dans la semaine :

- Travail sur les recettes et recherche sur Internet
- Mise en place d'un dossier personnel avec recettes et notions de base de diététique et de technologie
- Courses et gestion d'un budget
- Réalisation et partage de gâteaux

Les activités proposées dans le cadre de « l'accueil cuisine-pâtisserie » sont proposées comme une mise en situation d'apprentissage en développant chez le jeune les notions de responsabilité, d'organisation, de gestion, de respect du matériel, mais restent essentiellement un support au travail relationnel, un outil favorisant les liens sociaux.

L'atelier polyvalent :

Différentes activités sont proposées dans cet atelier centrées sur des formes d'expression variées : artistiques, graphiques, manuelles…

Cet espace-accueil permet d'accompagner, de soutenir, d'écouter…tout en donnant aux jeunes des repères et un suivi.

Un cadre ouvert et sécurisant permet de favoriser les changements, les évolutions…au travers des différents apprentissages.

Les activités proposées durant l'année 2012 dans le cadre de l'accueil :

- Copier / Créer : activité d'expression artistique, picturale et graphique.
- Elément terre : atelier manuel créatif, il est question de représentation, du tactile…
- L'atelier comptes : travail sur les opérations, de réconciliation avec les chiffres où il est question de mémoriser, chercher le sens des 4 opérations.
- L'atelier bois : initiation aux techniques de base : mesurer, tracer, couper, coller, clouer, assembler, peindre…en respectant les consignes et en travaillant le geste.

Le scolaire à l'accueil :

La classe d'accueil propose aux adolescents un temps intermédiaire avant le travail scolaire en lien avec les ateliers professionnels : à la fois un temps pour se poser, pour reprendre confiance en soi et tenter de retrouver goût aux apprentissages scolaires, ceci le plus souvent dans un contexte d'échec et de dévalorisation de soi-même. Il s'agira, notamment, d'amener les élèves à prendre plaisir aux échanges qui s'y déroulent et à adhérer au travail qui leur est proposé.

Le jeune apprend progressivement son rôle d'élève. Mais l'accueil est aussi un temps d'évaluation du « niveau scolaire », des acquis et des potentialités de chacun des adolescents. Cette évaluation participera à l'orientation et au choix du futur atelier professionnel qu'intégrera le jeune après son passage à l'Accueil.

Chaque élève du groupe Accueil fréquente la classe une fois par semaine, une matinée de trois heures, dans un groupe de 3 à 5 élèves. Il peut ensuite, comme tout jeune accueilli dans l'établissement, choisir de s'inscrire à d'autres activités pédagogiques qui

peuvent être artistiques et culturelles proposées par les trois enseignants de l'établissement ; ces activités permettent alors de travailler plus spécifiquement d'autres champs d'apprentissages mis en avant dans le Socle commun :

- Arts et Culture
- Anglais
- Actualités
- Bibliothèque
- Biologie animale
- « Carnet de Voyage »
- Mythologie (« Le mythe de Thésée », « Les contes des mille et une nuits »)
- Tangram (mathématiques)

Pendant cette période de l'Accueil, sont donc à la fois proposées :
- des séquences axées sur les apprentissages fondamentaux réservés aux jeunes du groupe Accueil (lire, écrire, compter) autour d'un thème annuel (en 2012 « En ce temps-là »),
- des activités pédagogiques dites « contractuelles ».

Les apprentissages fondamentaux y sont également abordés mais par un biais détourné, par le plaisir, la créativité et parfois même l'aspect ludique.
Donner confiance dans les gestes, souligner et soutenir les acquis, vaincre les appréhensions et favoriser le plaisir d'apprendre sont les principaux objectifs de ce temps de l'Accueil.

L'objectif, pour ces élèves en situation difficile, n'est pas uniquement d'acquérir des connaissances mais de développer des compétences, au sens plus large du terme : communiquer, vivre en groupe, respecter les autres et les règles de la vie collective… et ce, en lien avec les compétences sociales et civiques du Socle commun de connaissances et de compétences.

Nombre d'élèves accueillis en 2012 : 11
- cycle 1 : 2
- cycle 2 : 5
- cycle 3 : 4

IV - L'atelier Employés Techniques de Collectivité

En 2012, 22 adolescents étaient inscrits dans l'atelier ETC (10 filles et 12 garçons). L'effectif du groupe étant important, nous avons maintenu le travail en sous-groupes pour les activités pratiques de cuisine et de technologie.

L'espace de l'atelier permet d'accueillir 8 jeunes. Il apparait nécessaire que chacun ait son poste de travail pour une meilleure prise en charge.

Le travail se poursuit dans une dynamique professionnelle et s'appuie sur les règles nécessaires à tout apprentissage : les horaires, la tenue, l'hygiène, l'organisation dans le travail, le respect des consignes, les notions d'équilibre alimentaire…

Chacun travaille à son rythme en fonction de ses capacités et doit devenir de plus en plus autonome et se responsabiliser.

Plusieurs adolescents ont pu effectuer des stages dans des domaines divers (service de table, restauration, self, boulangerie, salon d'esthétique, magasins, maison de retraite, ESAT…).

Plus la sortie approche, plus on remarque l'importance des stages ; ceux-ci permettent aux jeunes de se confronter aux exigences du monde du travail et de prendre davantage confiance en soi.

En fin d'année, 6 adolescents de ce groupe ont quitté l'établissement : certains sont rentrés en ESAT, l'un d'entre eux a demandé une prolongation, l'une a rejoint l'association « Passerelle pour l'emploi », une autre a demandé sa sortie pour intégrer un travail en milieu ordinaire.

A la demande de certains jeunes, nous avons pu organiser un voyage de 3 jours dans le sud près de St Tropez ; cela a permis une bonne ouverture et un enrichissement du groupe.

V - L'atelier Horticulture



En 2012, l'atelier horticulture a accueilli 15 jeunes (7 filles et 8 garçons).

Le jardin du Plessis Trévise est un lieu paisible et agréable pour les adolescents. Le groupe s'y rend 4 jours par semaine. Chaque jeune a une parcelle de 10 m2 sur laquelle il apprend les gestes nécessaire au métier d'horticulteur.
La serre installée récemment est un lieu de travail pour les périodes d'hiver (serre froide sans chauffage). Cet outil permet la mise en pratique des cours théoriques (le vendredi matin) comme les semis des graines, le repiquage, le rempotage, le bouturage de bois sec…
Différentes cultures ont été produites pendant l'année 2012 : deux variétés de persil, coriandre, sauge, courgettes, tomates, mais aussi des plantes à fleurs comme le cosmos et l'œillet. Une partie de celles-ci ont été replantées sur les parcelles des jeunes, l'autre partie a permis de faire la première vente en interne de plantes aromatiques et de plantes fleuries au mois d'avril à l'Empro par les jeunes de l'atelier.
Les jeunes de l'atelier ont remis en état les espaces verts du 44 avenue de Stalingrad après les travaux avec la plantation de conifères, arbustes et semis de gazon.
Les jeunes ont aussi permis l'embellissement du grand patio avec l'utilisation de bois d'écorce de pin et la plantation d'arbustes et de fleurs.

Depuis le mois d'avril, les adolescents ont une journée complète au jardin et le repas est confectionné par eux et les éducateurs de l'atelier.
Depuis septembre 2012 l'atelier horticulture a une nouvelle salle de travail à l'Empro (dans les nouveaux locaux au 44).

La réunion d'atelier offre un temps d'une heure par semaine entre les jeunes, les éducateurs de l'atelier horticulture et un professeur des écoles. C'est le moment des transmissions d'informations, d'échanges sur les expériences (stages par exemple) et de débats. La réunion est animée par un jeune avec le soutien d'un adulte. C'est également le lieu de l'apprentissage du respect et d'écoute des autres.

Le projet de l'atelier horticulture pour l'année 2013 serait d'accueillir un ou deux groupes de l'Emp au jardin du Plessis de temps en temps.
La construction du four à pain au jardin du Plessis se poursuit, avec une inauguration prévue pour le mois de juin 2013.

VI - L'atelier « Métiers du bâtiment »



En 2012, l'atelier a accueilli 9 jeunes dont l'âge varie entre 15 à 20 ans. Leurs niveaux d'acquisition sont hétérogènes.
L'apprentissage individualisé proposé tient compte des capacités de chacun et de leur niveau de compréhension. Cet atelier permet de découvrir les bases des métiers de peintre, de plombier sanitaire et de l'entretien des bâtiments (changement d'ampoule ; de serrure etc..).

L'objectif principal fixé en début d'année, a été de finir les travaux de rénovation et d'aménagement de l'atelier en faisant la peinture des murs et plafonds, la pose de carrelage mural et l'installation de casiers de rangement pour outils et matériaux. Le but recherché est de permettre l'investissement de chacun pour une meilleure appropriation des lieux afin de développer des compétences et d'exploiter au mieux leurs potentialités.

Les supports méthodologiques sont adaptés aux divers niveaux de chaque groupe: les nouveaux vont aborder les notions de sécurité, la manipulation des outils et matériaux, les postures au travail, le respect des consignes. Les jeunes ayant déjà de l'expérience vont consolider les techniques déjà travaillées sur un « espace-mur » de 2 m2. Cet espace individuel est dédié à la mise en pratique d'exercices qui visent à développer le sens de l'organisation, la gestion du temps de travail, la capacité d'auto évaluation et le sens critique.

Les jeunes « Sortants » ayant acquis la maîtrise de certaines techniques effectuent des travaux d'entretien dans l'établissement. La mise en place de ces micro-chantiers consolide leur savoir-faire. Cela les implique dans la vie de l'établissement et représente un champ d'application qui les amènera vers des stages qui seront autant d'expériences de travail leur permettant d'évaluer leurs aptitudes.
La réunion hebdomadaire d'une heure le vendredi, menée par l'éducateur technique spécialisé et un enseignant est un temps d'information sur les travaux à venir, d'échanges sur les stages faits par certains des jeunes et de partage d'expériences…
Par ailleurs, en fin d'année, des jeunes de l'accueil sont initiés aux gestes professionnels sur les différents supports de travail proposés en atelier.

VII - Le scolaire pour les ateliers professionnels



Les adolescents ont tous connu une succession d'échecs scolaires avant leur entrée à l'EMPRO. Ils manifestent une certaine appréhension face aux apprentissages scolaires, mais ont une envie profonde de progression.
Le rôle des professeurs des écoles est de rassurer les élèves dans leur parcours scolaires, de leur redonner confiance par un environnement pédagogique adapté à leurs besoins particuliers, leurs attentes et leurs compétences.
Les représentations mentales des élèves étant déficientes, ils ont besoin de se construire à l'aide d'activités d'expérimentations concrètes.
Proposer des situations d'apprentissages riches et variées permet aux élèves d'acquérir un enrichissement personnel, une ouverture d'esprit.
Il s'agit de répondre à deux objectifs distincts: la socialisation en classe et l'accès aux compétences cognitives.

Les activités effectuées en 2012 :

- Atelier de géométrie et de graphisme : création de mandalas,
- Histoire des grandes inventions,
- Autonomie dans les transports,
- Arts visuels,
- Approche de la culture et de la langue : Anglais et Chinois,
- Préparation au B2i (brevet informatique et internet),
- Histoire,
- Découverte des musiques du monde,
- Préparation aux ASSR 1 et 2 (attestation scolaire de sécurité routière),
- Géographie: parcourir le monde,
- Etude du journal de l'EMPRO,
- Education civique,
- Prévention et éducation à la santé,
- Participation au salon du livre de Montreuil,
- Visite du Louvre : initiation à la culture,
- Sciences de la vie et de la terre.

L'effectif scolaire en 2012 en professionnel (hors classe accueil) est de 36 élèves pour deux professeurs des écoles: 5 en cycle 1, 20 en cycle 2 et 11 en cycle 3.

VIII - Les activités sportives



Les activités varient chaque trimestre en tenant compte d'un équilibre entre sports individuels et collectifs. Elles sont obligatoires pour tous les adolescents (sauf dispenses médicales).

Les adolescents participent au minimum à une activité dans la semaine. Le projet du jeune permet d'adapter le nombre d'activités sportives.

Les séances sont encadrées par le moniteur de sport accompagné parfois, en fonction de l'activité, d'un éducateur ou d'un stagiaire.

Les activités ont toutes lieu à l'extérieur de l'Empro, sur des installations sportives municipales ou privées principalement à Fontenay-sous-Bois ou dans les communes avoisinantes.
Les activités sportives permettent de développer la psychomotricité, les aptitudes physiologiques ou biologiques et la découverte d'un champ culturel que représentent ces activités. Les jeunes accèdent également par la confrontation aux règles et aux autres, à la socialisation, à la communication et la construction de soi. Elles participent au développement harmonieux de chacun et à la bonne santé physique des jeunes. Ces activités contribuent également à la construction de l'autonomie du jeune.
Les activités sportives proposées en 2012 ont été :

- L'athlétisme
- Le basket-ball
- Le base-ball
- L'EPS
- L'équitation
- Le football
- Le handball
- La marche et orientation
- La musculation
- La natation
- Le patin à glace
- Le tennis
- Le tchoukball
- L'ultimate

IX - Le groupe des majeurs – Le suivi des stages

Sur l'année 2012 le groupe des majeurs est composé de 29 jeunes : 16 sur le groupe A et 13 sur le groupe B.

Le suivi des stages de l'assistante sociale (groupe A)
19 stages ont été organisés sur 359 jours.

La répartition des stages :

7 stages en milieu ordinaire :

- 6 en restauration
- 1 en espaces verts

12 stages en milieu protégé :

- 4 en restauration
- 4 en espaces verts
- 3 en conditionnement
- 1 en blanchisserie

En 2012, un stage en ESAT restauration a été interrompu au bout d'une semaine suite à une prise en compte de la réalité professionnelle, et d'exigences trop fortes par rapport aux capacités du jeune.
Le groupe des majeurs, particulièrement les sortants de 2013, ont pour la plupart eu des difficultés à s'inscrire dans un processus de stage. En effet, élaborer un projet professionnel en adéquation avec leur désir et les exigences liées au travail a freiné la mise en place de ces stages. Les problèmes de l'insertion, du handicap et de l'envie d'être dans un circuit « normal » sont manifestes. Cependant malgré les potentialités de chacun, l'accès au milieu ordinaire reste difficile et le contexte actuel intensifie ce problème.
Nos partenaires du milieu ordinaire nous font part des difficultés d'insertion professionnelle de personnes souffrant de troubles psychiques. Des démarches peuvent être engagées à court terme dans le cadre de stages (et encore !!), cependant un long travail reste à faire pour permettre l'accès à l'emploi.

Le suivi des stages de l'éducatrice spécialisée (groupe B)

Sur l'année 2012 le groupe B compte 12 jeunes majeurs dont 5 sortants.
Un seul d'entre eux n'a pas fait de stage ; il est à noter que ce jeune a quitté l'établissement en cours d'année pour intégrer une autre structure en internat. Une jeune a eu l'opportunité d'accéder à un poste en tant qu'agent d'entretien en mairie, elle a donc quitté l'Empro dans l'année.
310 jours de stages ont été effectués par 11 jeunes sur 29 lieux de stage différents.

La répartition des stages :

9 stages en milieu ordinaire :
(représentant 190 jours de stage)

- 2 en salon d'esthétique
- 2 en cuisine/service (Empro)
- 2 en cuisine centrale (mairie)
- 1 en maison de retraite
- 1 en crèche
- 1 en restauration traditionnel

19 stages en milieu protégé :
(représentant 120 jours de stage)

- 7 en ESAT conditionnement
- 4 en ESAT restauration
- 4 en ESAT blanchisserie
- 1 en ESAT entretien des locaux
- 1 en ESAT service floral
- 1 en ESAT espaces verts
- 1 stage en SAJ

La répartition des stages sur l'année 2012 va vers une proportion plus grande en direction du milieu protégé mais les stages sont plus longs en milieu ordinaire.
2 stages ont été interrompus cette année : un en milieu ordinaire (esthétique) par manque d'intérêt du jeune pour le domaine ; un autre en espaces verts du fait de difficultés relatives à ce travail.
L'embauche et l'insertion restent problématiques en milieu ordinaire. Les partenaires actuels sont encore très limités car nos jeunes peuvent rarement prétendre à une formation et donc à une qualification. Leurs difficultés relationnelles et surtout celles liées aux exigences de travail restent encore un frein pour l'accès au milieu ordinaire. L'embauche en ESAT est rarement immédiate après la sortie de l'Empro, souvent par manque de place. L'immaturité de certains et la difficulté de s'inscrire dans une cadence de travail sont également à prendre en compte dans la mise en route d'une embauche.

Les sortants

- Groupe A :

2 jeunes ont été embauchés en ESAT restauration,

1 jeune a été embauché en ESAT espaces verts,

1 jeune a été embauché en ESAT métiers du bâtiment,

1 jeune a été admis en Section d'Adaptation Spécialisée (SAS).

- Groupe B :

1 a obtenu une prolongation jusqu'en décembre 2012,

1 est suivi par le SAMSAH de son secteur et ne peut prétendre au milieu professionnel,

2 ont été embauchés en ESAT,

1 a bénéficié d'un suivi avec « Passerelle pour l'emploi » qui a dû être retravaillé dans le cadre du service de suite après un premier renvoi du jeune de cette structure.

En 2012, la réunion hebdomadaire du groupe des jeunes majeurs s'est maintenue. Elle rassemble l'assistante sociale, l'éducatrice spécialisée référente des stages, un chef de service et une psychologue. Cette réunion demeure un espace de parole et de réflexion liée aux prises en charges individuelles des jeunes dans leur processus

d'insertion professionnelle. Il s'agit alors de donner du sens à ce qui les mobilise mais ce qui peut aussi faire barrage pour eux.

En 2012 nous avons tenu à perfectionner l'outil d'évaluation de stage donné aux jeunes, et destiné aux appréciations écrites du référent de terrain professionnel pour le seul cadre du milieu ordinaire.

Les ESAT proposent quant à eux leur propre feuille d'évaluation.

Ce travail d'équipe a ainsi permis de réactualiser le fond et la forme de ce support , le rendant plus pratique, lisible et accessible.

L'ensemble du groupe, adultes et adolescents, s'est réuni à l'occasion de trois samedis d'ouverture. Nous avons travaillé divers axes de réflexions sur :

- la majorité
- les recherches de stage
- le partage d'expériences de stage, le vécu des adolescents

Le partenariat

Le partenariat est un axe de travail développé cette année.

Le travail se poursuit dans la recherche de partenaires favorisant l'insertion des jeunes en situation de handicap.

Au regard de certaines difficultés de prise en charge et dans la nécessité de favoriser la dynamique des jeunes en service de suite, nous avons visité différentes structures :

- Le CRAIF (Centre de Ressource Autisme Ile de France)
- La mission locale de Fontenay-sous-Bois ; pôle handicap (mars 2012)
- « Espace Dynamique d'Insertion » par le sport (mai 2012, Champigny)
- « Espace Dynamique d'Insertion » La ferme des Meuniers (juin 2012, Villeneuve-le-Roi)
- L'ESAT « hors les murs » (octobre 2012, Paris)

Le service de suite

Le service de suite a fonctionné pour 6 jeunes à la rentrée 2012 et a compté 88 jours de stages :

Un sortant de 2009 a pu refaire un stage en ESAT en 2012 et continue à solliciter un accompagnement ;

Deux sortants de 2011 ont dû effectuer encore plusieurs stages pour concrétiser leur projet d'insertion jusqu'en juin 2012, donc presque 1 an de prise en charge en service de suite ;

Trois sortants de 2012 ont également bénéficié de soutien pour concrétiser leur embauche en ESAT (pour 2 d'entre eux) et pour l'un d'eux la nécessité de faire lien avec « Passerelle pour l'emploi » jusqu'en début d'année 2013.

X - Le service social

Les missions du service social portent principalement sur la préparation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes accueillis.
Le service social assure :

- l'aide, l'information et l'orientation des familles et des jeunes dans diverses démarches administratives,
- l'instruction de dossiers administratifs réservés aux personnes handicapées
- le partenariat avec les différents organismes et services sociaux,
- les recherches de stages et de structures adaptées à la situation des jeunes accueillis,
- les recherches de structures d'accueil et professionnelles lorsque les jeunes quittent l'Empro.

En 2012, 29 familles ont rencontré l'assistante sociale. Le médecin psychiatre a participé à des rencontres en raison de la complexité de certaines situations.

XI - Les sortants

Chaque année, un groupe de sortants est constitué. Il concerne tous les jeunes ayant 20 ans dans l'année qui sont prêts à construire leur projet ; certains peuvent bénéficier d'une prolongation pour le finaliser, le cas échéant.
Début 2012 le groupe de sortants était constitué de 9 jeunes :

- 6 jeunes ont participé au voyage habituel « des sortants »,
- 2 sont sortis en cours d'année pour un projet d'insertion (ESAT),
- 1 avait intégré « Passerelle pour l'emploi » tout en restant rattaché administrativement à l'Empro.

Le voyage symbole de séparation et de départ s'est déroulé du 10 au 12 mai 2012, soit 3 jours en Alsace (Haut-Rhin). Le trajet aller/retour s'est effectué en train ; sur place la location de véhicule a permis des visites touristiques. L'hébergement a eu lieu en hôtel. Le groupe a apprécié le séjour et s'est montré dynamique et agréable.

XII - Les stagiaires à l'Empro

En 2012, nous avons accueilli 11 stagiaires :

- 5 infirmières,
- 2 conseillères en éducation sociale et familiale,
- 1 assistante sociale,
- 3 éducateurs spécialisés.

La durée des stages varient de 2 à 8 mois.

Les stagiaires participent à l'ensemble des activités proposées à l'Empro, quelle que soit leur formation ainsi qu'aux différentes réunions ; ainsi ils peuvent concourir à une réflexion institutionnelle et mettre en place certaines actions.

Ils font l'objet d'un suivi tout au long de leur parcours à l'Empro, à l'issue duquel ils élaborent un écrit, support d'échanges lors de leur évaluation finale.

XIII - Activités contractuelles

L'emploi du temps hebdomadaire est composé d'activités obligatoires (temps en atelier, temps en scolaire, sport) et d'activités contractuelles. Ces dernières sont choisies par le jeune et encadrées par les professionnels de l'institution ou un intervenant extérieur. Elles viennent compléter les apprentissages professionnel et scolaire par le développement de nouvelles compétences et la construction de nouveaux savoirs.

- Activités manuelles : le mélange des supports et des matières va donner un moyen d'exprimer une idée et donner du sens à la pensée du jeune.
- Actualités : cette activité permet à l'adolescent de comprendre des événements ayant lieu en France et dans le monde. Elle se déroule autour d'échanges sur les connaissances et les opinions de chacun.

- Arts et culture : les objectifs de cette activité sont d'une part, d'amener l'adolescent à élargir la vision qu'il a de l'art en lui proposant de découvrir ses formes variées. D'autre part il s'agit d'amener l'adolescent à se positionner par rapport à une œuvre d'art et à développer son sens critique.
- Anglais : permettre aux jeunes de découvrir une culture en les initiant à une langue très usitée et faisant référence dans le monde.
- Arts visuels : l'activité donne accès à un mode d'expression et de communication où il est utilisé divers matériaux. Cela permet d'acquérir des connaissances sur les couleurs, la lumière et la perspective.
- Atelier d'écriture : L'adolescent découvre pendant cette activité que l'écriture peut être une source de plaisir. Elle permet un réinvestissement des apprentissages scolaires.
- Autonomie dans les transports: toutes les deux semaines une sortie dans les transports est organisée. le trajet est préparé en étudiant les panneaux et les plans des transports en commun. Le déplacement est mené par les jeunes du groupe à tour de rôle. Le but est de se repérer sur un plan ou dans les transports mais aussi de développer la confiance en soi et réinvestir des compétences scolaires.
- B.D. : les jeunes apprennent le découpage et l'utilisation des moyens graphiques qui caractérisent la bande dessinée en vue de créer une histoire.
- Bien-être, esthétique : c'est une initiation à l'esthétique, à la nutrition et à la construction de l'image de soi. L'activité est composée de séances théoriques sur les différents types de peau par exemple et de séances pratiques.
- Biologie animal : l'objectif de cette activité est de découvrir le monde et plus particulièrement le monde du vivant.
- BSR : il s'agit d'une préparation à l'épreuve de l'ASSR niveau 1 et de l'ASSR niveau 2 permettant l'obtention du BSR et ensuite l'inscription au permis de conduire.
- Calligraphie : c'est une activité basée sur la découverte, l'exploration des lettres et des chiffres arabes.
- Carnet de voyage : il s'agit d'ouvrir l'esprit des élèves à la diversité des sociétés, des territoires et des faits religieux. Les jeunes découvrent quelques éléments culturels d'autres pays.
- Ciné-club : c'est un espace-temps qui permet, par l'intermédiaire de la projection d'une œuvre cinématographique, l'ouverture réelle et imaginaire sur d'autres mondes, d'autres réels, d'autres existences, d'autres vécus proches ou lointains.

- Copier-créer : cette activité artistique permet aux jeunes de produire une œuvre en essayant de s'éloigner le plus possible du modèle tout en lui gardant sa fonction première.
- Couture : l'objectif de cet atelier est d'apprendre des techniques de base, la confection d'un objet simple et la participation à un travail collectif.
- Création, décoration : c'est une activité basée sur la création d'objets de différentes matières et techniques. Le but est de produire des objets décoratifs, de développer la créativité, l'habileté motrice et la concentration.
- Danse orientale : au travers d'une initiation à la danse, les jeunes vont avoir accès à un élément constitutif de la culture orientale. Le but est également de travailler autour du corps, du schéma corporel et de la proprioception.
- Dessin : en s'appuyant sur diverses techniques (crayon, peinture etc.), les jeunes vont expérimenter la création artiste et découvrir un moyen de représenter leur pensée.
- Décopatch : cet atelier permet de travailler la conception, la réalisation et la décoration d'objets à l'aide de papiers décoratifs spéciaux. Les jeunes développeront leur sens des couleurs et des harmonies ainsi que leur motricité fine.
- Décoration Florale : il s'agit de développer les capacités créatives chez les jeunes en travaillant sur l'harmonie des couleurs et les volumes au moyen de fleurs en papier que les jeunes auront créées.
- Djembé : c'est un atelier d'initiation aux rythmes de base des Caraïbes. Cela passe par un travail d'écoute, de coordination gestuelle et d'improvisation ou de création.
- Education et prévention à la santé : L'objectif est de permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances, de développer leur esprit critique et d'adopter par là même des comportements favorables à leur santé en développant leur accès à l'autonomie.
- Élément terre : il s'agit d'éduquer la main et le geste pour plus de précision et d'habileté, liant l'imagination à la subtilité. C'est un travail d'expression qui demande patience, attention et concentration comme principales aptitudes.
- Entretien et communication : L'activité est proposée principalement à des jeunes sortants et éventuellement à des jeunes du groupe des majeurs. Elle a pour objectif d'encourager l'expression orale chez les jeunes, autour de thèmes divers. Il peut s'agir d'échanges autour de leur propre parcours (stages, entretiens, ressentis…) ou de thématiques plus larges, d'actualité ou liés à des sujets qui les touchent (la majorité, le droit de vote, les démarches administratives…).

- Environnement et citoyenneté : Par le biais de différents supports, nous essayons de susciter chez les jeunes un intérêt pour l'environnement, notamment par la projection de documentaires, de quizz ou autre jeux (mots croisés, textes à trous…). Les thèmes abordés sont choisis par les adolescents : l'Eau, les déchets, l'énergie, la déforestation, les marées noires…
- Esthétique : cet atelier, réservé aux jeunes filles, doit leur permettre de prendre soin d'elles. Cela doit les amener à mieux accepter leur corps en plein changement, valoriser l'image de soi et connaître des notions d'hygiène.
- Espagnol : initiation à la langue et à la culture espagnole avec un travail par séance sur des thèmes comme les couleurs, les saisons ou les fruits par exemple.
- Géographie : il s'agit d'acquérir des connaissances qui permettent de se repérer dans l'espace et sur des documents (cartes par exemple) mais aussi de comprendre comment s'organise l'espace (relief, végétation, climat etc...)
- Géométrie-mandalas : cette activité permet de réinvestir dans un but créatif, les connaissances et compétences abordées en mathématique.
- Informatique : cette activité permet de développer et enrichir les connaissances en informatique. Elle favorise l'échange, la relation et la collaboration.
- Histoire : au travers de l'étude de documents variés, il est travaillé l'acquisition de connaissances relatives au vocabulaire, aux dates importantes de l'Histoire et au repérage chronologique.
- Jeux de société : en prenant comme support le jeu, les jeunes vont pouvoir choisir à quoi et avec qui ils vont jouer. Le but est d'entrer en échange avec l'autre, de respecter des règles de jeu et de fonctionnement.
- Jeux d'expression : Il s'agit d'une d'activité où les adolescents jouent en équipe à faire deviner des mots (ex : horloge, éléphant…) par la parole, le mime ou le dessin. L'activité permet aux jeunes d'aborder la notion de « catégorie », essentielle pour déterminer le sujet à faire deviner et à enrichir leur champ lexical en découvrant le sens de nouveaux mots.
- Mandalas : en créant et coloriant des mandalas, les jeunes vont développer leur créativité et concentration.
- Mosaïque : en découvrant les différentes techniques utilisées en mosaïque, les jeunes vont développer et découvrir leur sens de la créativité. Ils apprennent à canaliser leur énergie dans un travail qui demande de se poser.

- Mythologie : l'étude des légendes et mythes (principalement grecs et latins) vont permettre aux jeunes d'accéder à un domaine de la culture populaire et à découvrir une partie de l'Histoire.
- Parcourir la France : il s'agit de donner les moyens aux jeunes de se situer dans l'espace (Nord - Sud - Est - Ouest) et de découvrir certaines particularités des régions françaises à travers leur cuisine, leur folklore, leur climat ou leur population.
- Percussions : l'objectif de cette activité est de créer les conditions d'une transmission par le son où il est question de rythmes, de sonorités, de mélodies et de compositions sonores.
- Photos : au moyen des techniques autour de la photographie, les jeunes vont développer leur regard et avoir accès à une forme d'expression artistique.
- Secourisme : l'objectif est d'apporter aux jeunes des notions concernant les premiers secours. Les thèmes abordés tournent autour de l'hygiène et de la connaissance du corps humains.
- Théâtre : 10 adolescents travaillent sur l'année avec un metteur en scène accompagné de deux professionnels de l'Empro. En 2012, cet investissement a débouché sur deux représentations théâtrales au Centre culturel de Fontenay ; toutes les conditions artistiques étaient réunies (jeu, décor, costumes, lumière…). Cet atelier qui nécessite un réel engagement, mémorisation, travail autour du corps, de la voix, rapport à l'autre…a des effets thérapeutiques certains.
- Vie pratique et sociale : les participants étudient des documents ayant trait à leurs droits et devoirs dans l'espace social.
- Visite de Paris : l'activité a pour but la découverte des principaux monuments et quartiers de Paris. Les jeunes préparent la sortie notamment en faisant le repérage du trajet à l'aide d'un plan ou en budgétisant leur proposition. Elle favorise l'autonomisation et l'échange entre les jeunes.



En 2012 l'évaluation interne a été menée avec un consultant de l'organisme EQR. L'investissement de l'équipe de l'Empro a été satisfaisant impliquant une grande partie de professionnels. Ce rapport d'évaluation a suscité de véritables échanges.
Ce rapport a permis de mettre en lumière les points forts, les points faibles et les actions prioritaires d'amélioration.

Nous devons mener une réflexion à court et moyen terme (1 à 3 ans) sur les sujets suivants :

- Réfléchir sur un espace d'attente,
- Réinterroger une organisation qui prend en compte la question du choix de l'atelier et par conséquent ce qui détermine l'orientation du jeune en fonction de ses spécificités, ses compétences,
- Imaginer une articulation entre les bilans et les PPI pour améliorer le lien entre les 2 démarches et pouvoir lancer le cycle PPI le plus tôt possible,
- Revenir sur la définition des objectifs lors de la réunion de projet individuel,
- Définir parfois dans les PPI des objectifs davantage mesurables et précis afin d'améliorer leur évaluation,
- Poursuivre la réflexion sur les possibilités d'impliquer davantage certaines familles,
- Mener une réflexion sur l'organisation du service de suite (moyens, interlocuteurs…),
- Informer les jeunes sur le fonctionnement du CVS dans le cadre du groupe d'accueil,
- Reconduire une enquête de satisfaction tous les 5 ans,
- Relancer des informations sur les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA,
- Anticiper et analyser les facteurs de risques plus régulièrement en rapport avec la déficience et les troubles psychiques (troubles du comportement, incivilité),
- Renouveler les actions d'information et de prévention (associations et autres intervenants extérieurs),
- Organiser l'information des usagers sur le droit d'accès au dossier,

- Relancer tout le partenariat en amont de l'admission à l'Empro (SESSAD, CMP, IME, services de suite…),
- Renouveler la formation secourisme,
- Mener une réflexion sur la gestion des plaintes afin de pouvoir mieux s'interroger sur le sens des différentes plaintes ou réclamations,
- Faire intervenir des personnes extérieures sur le sujet de la maltraitance pour réaliser une information à l'équipe,
- Réaliser une information à destination des jeunes pour les sensibiliser aux questions d'intégrité, d'intimité…

Ces réflexions permettront à notre établissement de continuer à œuvrer pour une amélioration constante de la qualité du service rendu aux usagers.



Ont participé à l'élaboration de ce rapport d'activité :

BEN ALI Warda	*Assistante sociale*
CAMUS Chantal	*Médecin psychiatre*
CAUBEL Guillaume	*Comédien – Metteur en scène*
COLIGNON Nadine	*Chef de service*
CORDESSE Olivier	*Educateur technique spécialisé*
DE DAINVILLE-MAS Sabine	*Conseillère en économie sociale et familiale*
DIAZ Thierry	*Moniteur sportif*
GHADHAB Wafa	*Institutrice suppléante*
LEIBOVICH Judith	*Professeur des écoles*
HACHCHAM Zerktouni	*Educateur spécialisé*
HEDIN Florence	*Secrétaire - Standardiste*
JUPEAU Lionel	*Educateur technique spécialisé*
JURGENSEN Mireille	*Psychologue*
LANGLES Laure	*Conseillère en économie sociale et familiale*
MEDARD Isabelle	*Secrétaire de direction*
MEOULLE Sandra	*Educatrice spécialisée*
NAVELET-NOUALHIER Catherine	*Educatrice spécialisée*
OLENDAREFF Nicolas	*Chef de service*
ROULLOT Fabienne	*Psychologue*
VALIN Emmanuelle	*Institutrice suppléante*
VIONNET Christophe	*Moniteur d'atelier*

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) « Pierre SOUWEINE »

672, avenue Maurice Thorez
94500 – CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.41.77.40.90
Fax : 01.41.77.40.91
E.mail : information@cat-udsm.com
Site Internet : www.cat-udsm.com

ANNÉE 2012

Directrice :
Martine BERLO
Coordinateur socio-professionnel :
Michel DJEDID

Etablissement et Service d'Aide par le Travail « PIERRE SOUWEINE »

672, avenue Maurice Thorez
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
Tél. : 01 41 77 40 90
Fax : 01 41 77 40 91

E-mail : information@cat-udsm.com
Site Internet : www.cat-udsm.com



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION **113**

2 - LE PERSONNEL DE L'ESAT **116**

3 – LES MOUVEMENTS DE L'EQUIPE **117**

4 – LES FORMATIONS **117**

5 – LES PROCEDURES **118**

Schéma de Stage de découverte et d'observation 118

Schéma de Stage d'évaluation 119

Schéma de Pré-admission 120

Schéma de projet professionnel individualisé (P.P.I.) dans l'établissement, et de prise en charge 121

6 – LES ACTIVITES A L'ESAT PIERRE SOUWEINE **122**

7 - Accompagnement dans le projet professionnel individualisé **132**

8 - Mise à disposition en entreprise et insertion en milieu ordinaire **135**

9 – LES FAITS MARQUANTS **138**

LA FETE DE NOEL **138**

SORTIE ANNUELLE – DISNEYLAND **139**

INTERVENTION D'UNE STAGIAIRE PSYCHO SOCIO-ESTHETICIENNE (du 26/03/12 au 20/04/12) **140**

JOURNEE DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES **141**

ACTIVITE TRES PARTICULIERE DE L'ESAT **142**

TEMOIGNAGES DES USAGERS **145**

TEMOIGNAGE D'UN STAGIAIRE EDUCATEUR SPECIALISE AU SEIN DE L'ESAT **147**

CONCLUSION **150**

STATISTIQUES **151**

1 – INTRODUCTION

L'année 2012 aura été une année féconde en réflexions et échanges divers au sein de l'équipe de l'ESAT Pierre SOUWEINE.

La réactualisation des documents institutionnels légaux (projet d'établissement, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, etc…) débutée en 2011, aura permis de faire émerger des questionnements majeurs.

Le rapport d'évaluation interne aura eu pour effet quant à lui d'attirer notre attention sur l'une des missions essentielles de l'ESAT, consistant à produire des liens professionnels et sociaux de qualité entre les usagers et leur environnement.

Dans cette perspective, un questionnement de fond sur l'objectif et la finalité de notre fonctionnement de prise en charge par palier évolutif s'est imposé à nous.

Qu'en est-il du projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire des personnes souffrant de handicap psychique ?

Dans quelles mesures sont-elles parties prenantes de leurs projets ?

Dans quelles mesures sont-elles capable d'être désirante et de se projeter dans l'avenir ?

Les personnels d'accompagnement doivent-ils être désirant pour elles ?

Comment évaluer la faisabilité d'un projet sachant que celui-ci peut être interprété par le prisme de la maladie marqué du sceau du déni ?

Comment instaurer une relation de confiance, un lien essentiel permettant tout à la fois l'expression de son désir propre et des difficultés liées à sa problématique ?

Tout ce questionnement lié au projet professionnel et à sa finalité nous a accompagné durant toute l'année 2012 et encore à ce jour.

ORGANIGRAMME E.S.A.T. PIERRE SOUWEINE

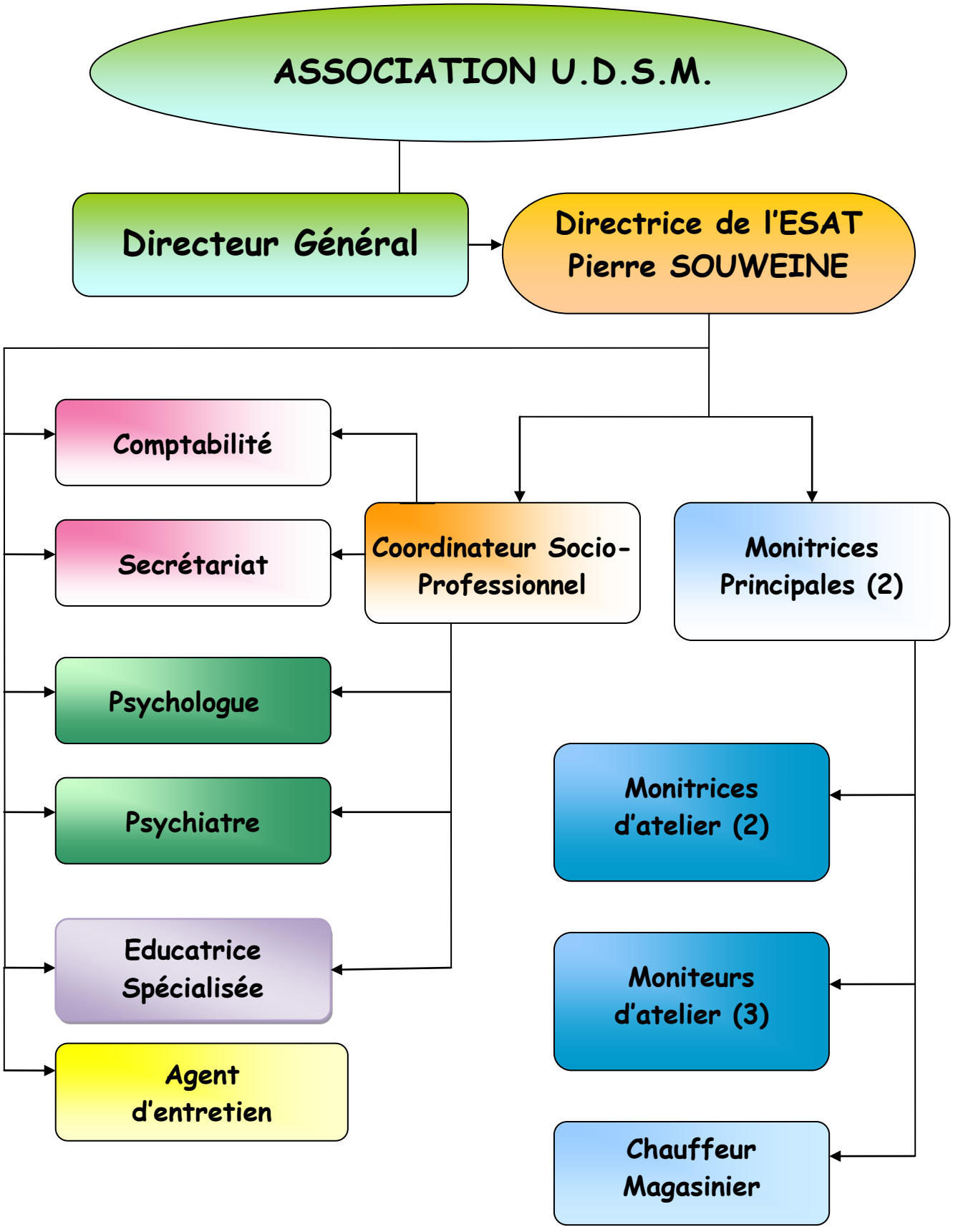

ORGANIGRAMME PAR POLE

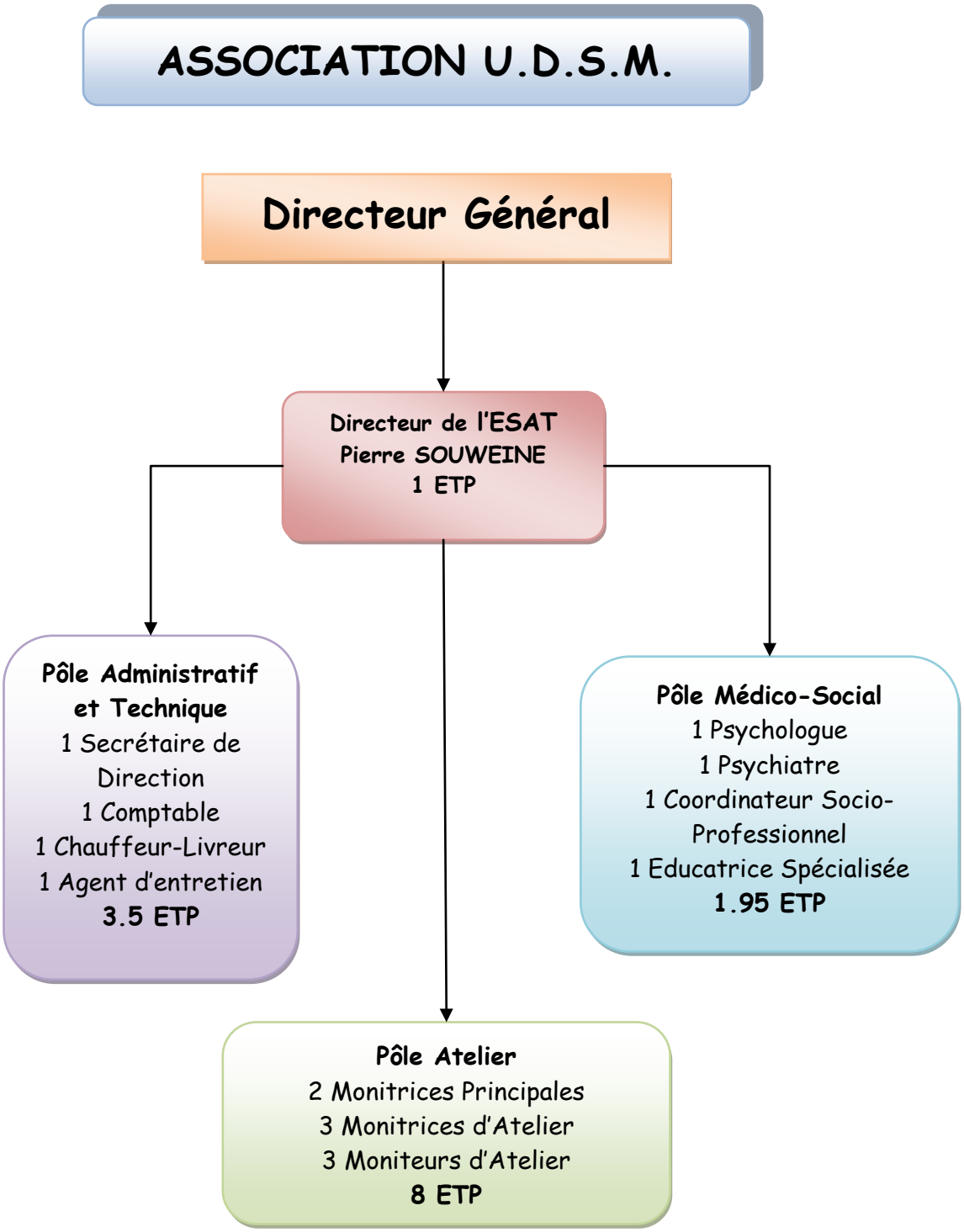

2 - LE PERSONNEL DE L'ESAT

TABLEAU DU PERSONNEL AU 31/12/2012

Personnel de Direction et Administration : 4 ETP

Directrice	1 ETP
Coordinateur socio-professionnel	1 ETP
Secrétaire	1 ETP
Comptable	1 ETP

Personnel Médical, para médical et médico-social : 1.95 ETP

Psychiatre	0,20 ETP
Psychologue	0,75 ETP
Educatrice Spécialisée	1 ETP

Personnel Technico-Commercial : 1 ETP

VRP	1 ETP

Personnel d'Encadrement et animation : 7 ETP

Monitrices Principales d'Atelier	2 ETP
Moniteur d'Atelier	3 ETP
Monitrice d'Atelier	2 ETP

Personnel Technique : 1.50 ETP

Chauffeur - Magasinier	1 ETP
Agent d'entretien	0,50 ETP

3 – LES MOUVEMENTS DE L'EQUIPE

En Septembre 2012 une éducatrice spécialisée a été recrutée et a renforcé l'équipe de l'ESAT Pierre SOUWEINE.

En Novembre 2012, la psychologue a quitté notre établissement.

Son remplacement est envisagé pour le début du mois de Janvier 2013.

4 – LES FORMATIONS

L'année 2012 a été riche en formation.

Accompagné par le cabinet EQR, l'ESAT Pierre SOUWEINE s'est engagé dans le travail d'évaluation interne, sur la base du référentiel de l'UDSM, à partir du mois de janvier 2012.

Un groupe de travail composé de 4 professionnels dont la directrice a été mis en place et s'est réuni sur un rythme d'environ un après-midi tous les 15 jours.

D'autres formations ont été planifiées :

- Formation sur le tableur EXCEL niveau 2 pour la Secrétaire.
- Une mise à jour de la formation SST (Sauveteur Secouriste au Travail) pour les membres de l'équipe d'encadrement.
- Formation Espace vert à l'école Agricole pour l'équipe Espace Vert.

5 – LES PROCEDURES

C'est au cours de l'année 2012 que nous avons finalisé la réactualisation de nos documents.

Schéma de Stage de découverte et d'observation

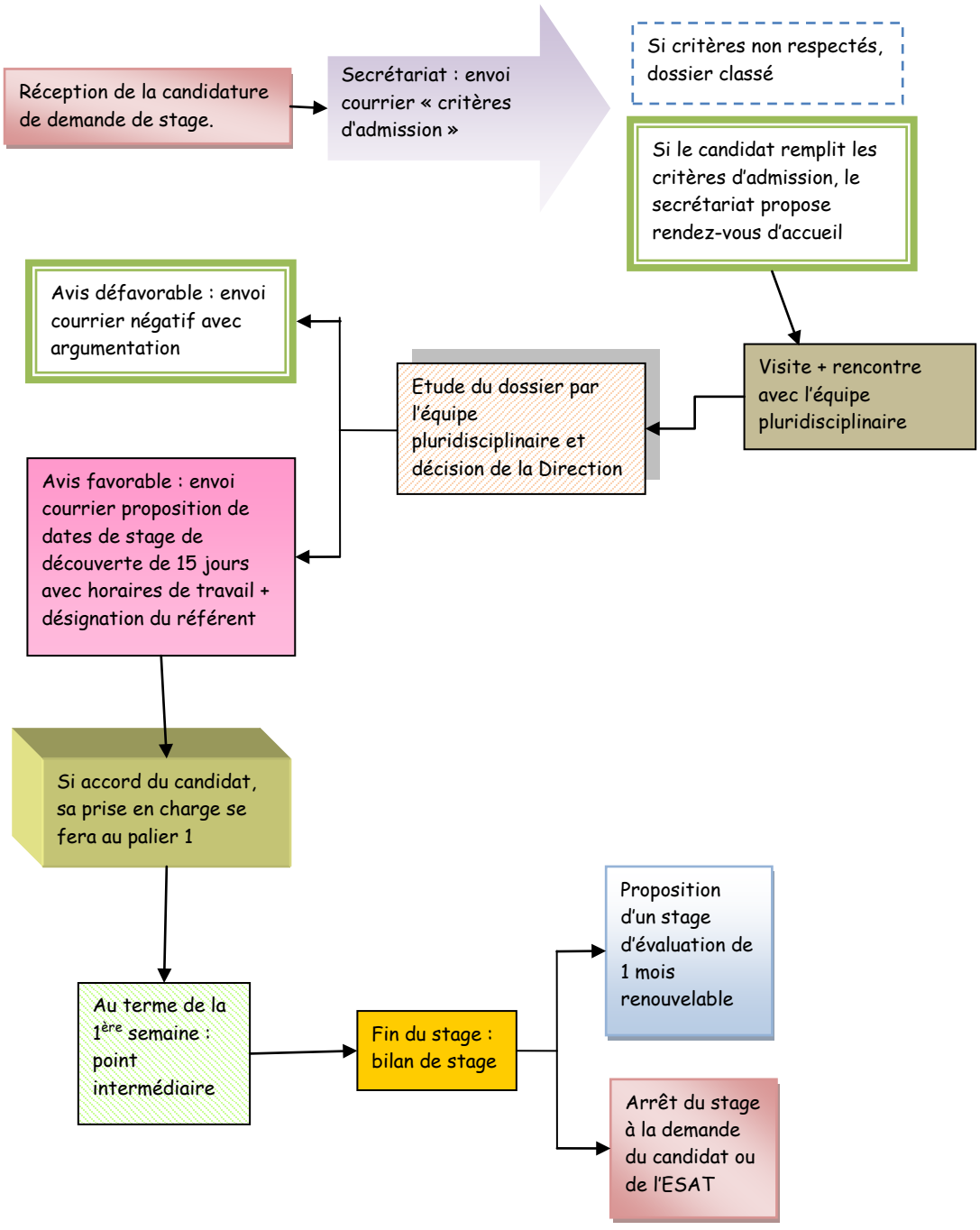

Schéma de Stage d'évaluation

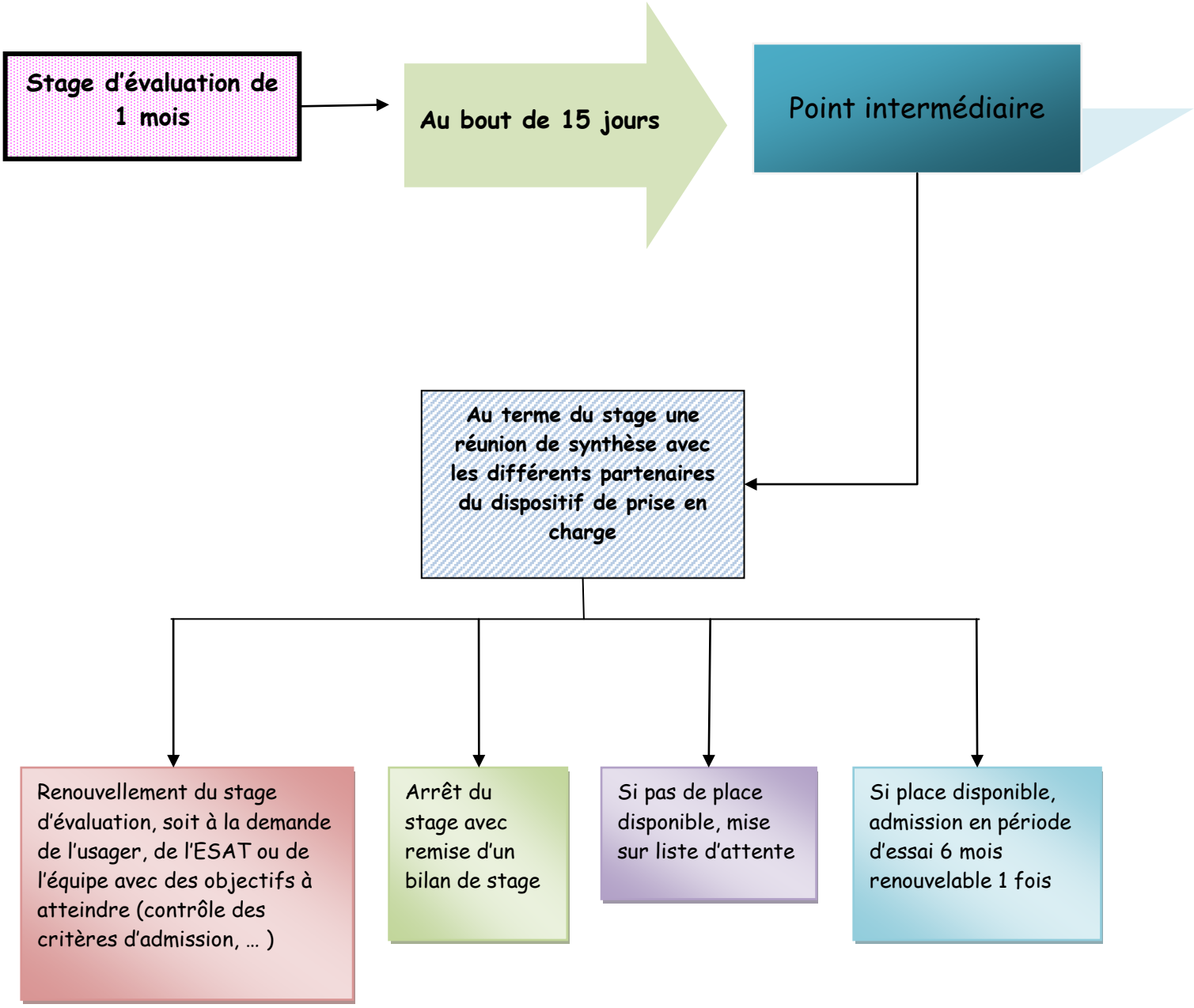

Schéma de Pré-admission

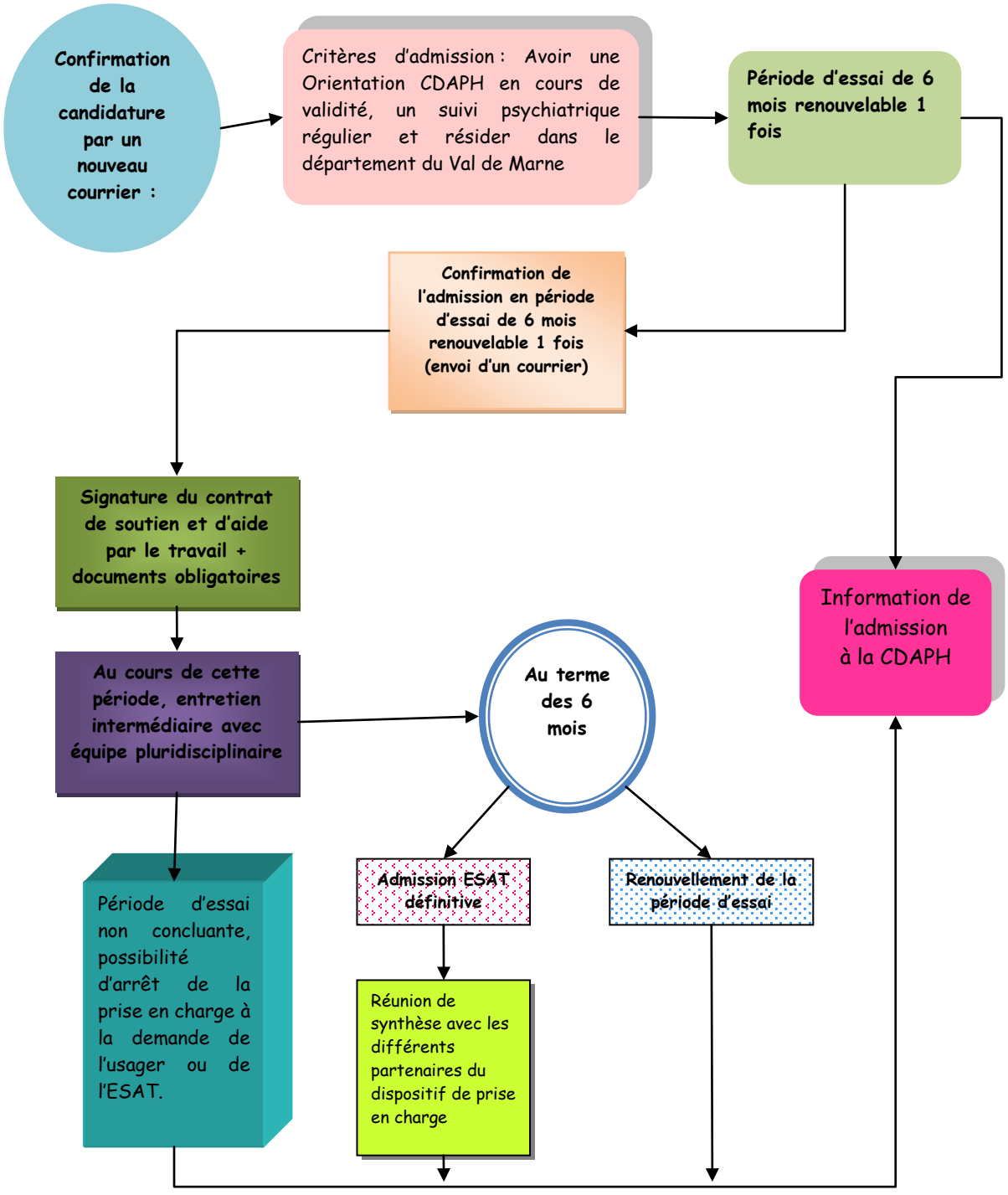

Schéma de projet professionnel individualisé (P.P.I.) et de prise en charge dans l'établissement

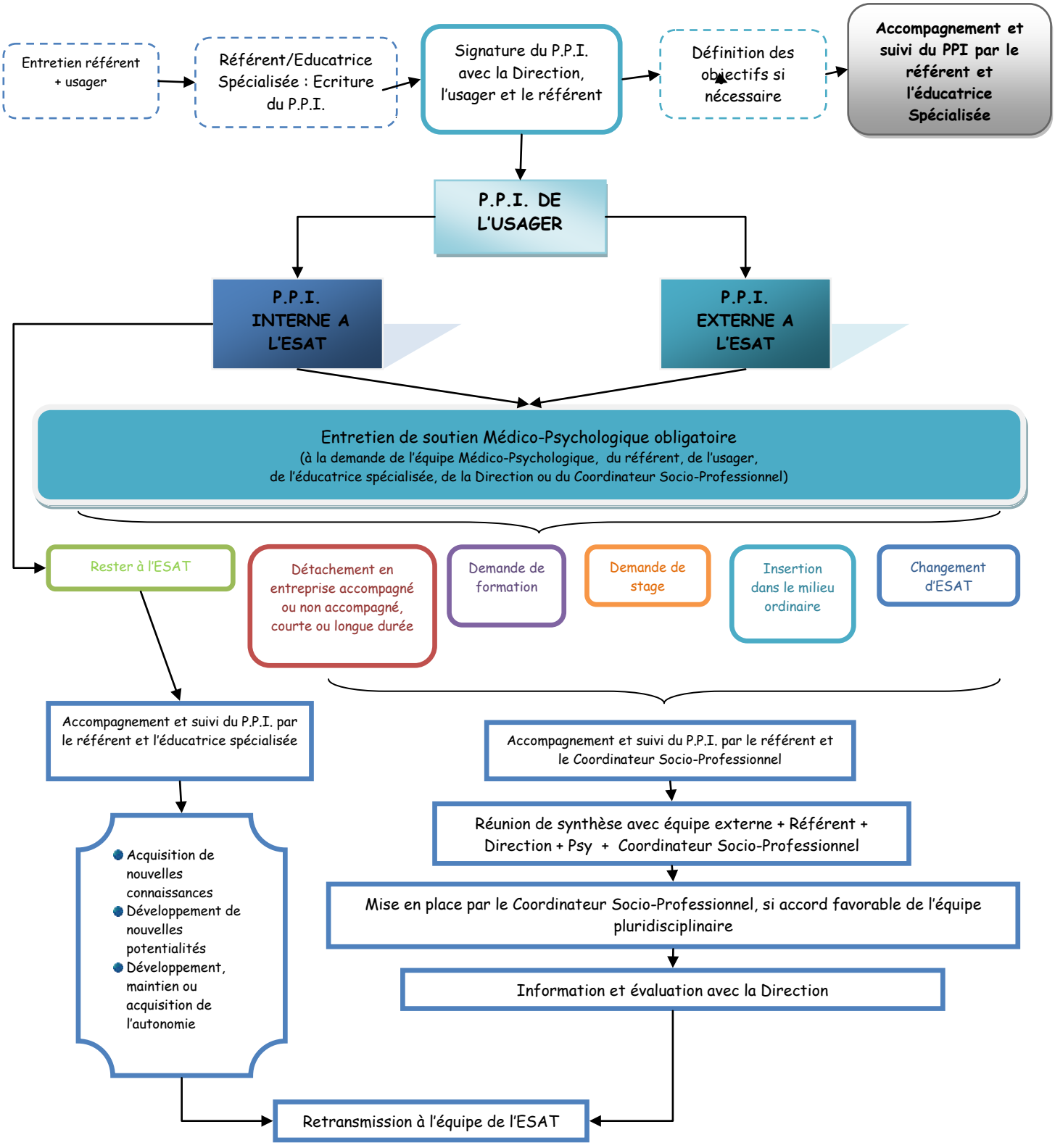

6 – LES ACTIVITES A L'ESAT PIERRE SOUWEINE

Les activités



Conditionnement



Montage électrique



Espaces Verts/Voirie



Détachement



Papiers peints, peintures, …

Au travers d'activités diversifiées, nous proposons un travail adapté aux potentialités et aux projets de chacune des personnes accueillies dans notre établissement.

Formées quotidiennement par les professionnels de l'ESAT, nos équipes ont à cœur de garantir une qualité du travail appréciée par des clients fidélisés et qui nous font confiance.



Nettoyage de véhicules



Façonnage, rivetage

Notre large champ d'intervention nous permet de pouvoir répondre efficacement à la double contrainte qui caractérise notre établissement, à savoir la satisfaction des usagers de l'ESAT, raison même de notre existence et celle de nos clients et partenaires.



Mailing, routage

Toutes ces actions nous permettent d'assurer la reconnaissance de la personne prise en charge comme réel acteur de l'économie de marché.



Reprographie

La technicité et le professionnalisme de nos équipes œuvrent au quotidien pour la reconnaissance et l'épanouissement de la personne en situation de handicap comme ouvrier qualifié et comme personne à part entière.



Saisie informatique

Conditionnement



Notre équipe, composée de plus de 75 personnes encadrées par 7 moniteurs, est en mesure de répondre rapidement à toute demande de conditionnement en nos locaux ou hors les murs.

Du travail de conditionnement sur table à la mise en forme de présentoirs, en passant par les opérations de collage, notre savoir-faire est large et l'ensemble de nos chaines de conditionnement mises en place, passe nécessairement par un ou plusieurs points de contrôle qualité, afin de garantir la qualité d'une prestation uniforme et conforme aux demandes de nos clients.

Câblage électrique



Cinq usagers encadrés par une monitrice, réalisent le câblage et le montage de divers composants pour l'industrie de la motorisation de portes et portails : Assemblage de carte pic, câblage de moteur, sachet tirette, kit chaîne, Kit poignées et kit d'assemblage.

L'équipe polyvalente en charge de la totalité des prestations assure à la fois :
Le montage de circuit électrique, le câblage des moteurs, le sertissage des cosses, la mesure et la découpe des fils, le dénudage, l'assemblage de diverses pièces, le test de contrôle, le conditionnement, la palettisation et le filmage.

Cette activité à spécificité nécessite l'aménagement du poste de travail en fonction des capacités de chaque usager. Pour réaliser ces prestations, nous disposons de matériels professionnels tels que : Dégaineuse, découpeuse de câble, sertisseuse, dérouleur de câbles et de gaine, et visseuses.

Ces travaux répondent à un cahier des charges, élaboré par le client. Un mode opératoire écrit, sert de guide et de référence qualité.

Mailing et saisie informatique



Mailing, publipostage, routage, assemblage de documents avant envoi, saisie informatique, expédition et affranchissement …

En partenariat avec nos clients, nous prenons en charge toutes les campagnes de communication écrites, de la conception jusqu'à l'envoi en passant par l'impression, afin d'offrir une prestation clés en main en respectant les délais et la qualité de réalisation imposés.



Réception



Copie



Mise sous enveloppe



Dépôt Poste



Affranchissement

Reprographie et impression



C'est parce que bon nombre de nos partenaires nous ont sollicités pour organiser la totalité de leurs « actions – marketing », que notre atelier s'est doté d'un matériel performant permettant d'élargir son champ d'intervention.

Parce qu'un document personnalisé a plus de chances de remplir son objectif et parce qu'une impression personnalisée est plus commerciale que des étiquettes adhésives.

Nous avons fusionné toutes ces activités afin de compléter notre offre de service.

Cette réorganisation nous a permis de proposer aux usagers une palette d'activités professionnelles plus étendue.

Espaces Verts et Voirie



Notre équipe, encadrée par un moniteur spécialiste des espaces verts, intervient chaque jour afin d'aménager, créer et entretenir les jardins et les espaces verts de nos clients.

Taille, tonte, débroussaillage, désherbage, nettoyage, aménagement et création d'espaces fleuris, sont des opérations maîtrisées par notre équipe.

Disposant de matériel récent et parfaitement entretenu, notre équipe intervient chaque année sur plusieurs sites, dans le Val de Marne et départements limitrophes.

Concernant l'entretien du cimetière de Coeuilly, les compétences, la réactivité et le professionnalisme de l'équipe ont été plébiscités à plusieurs reprises par les élus de la ville.

Façonnage, sertissage et montage de paniers



Au cours du mois de juillet, l'élargissement de notre partenariat avec Signalétik Diffusion, fabriquant de PLV nous a conduit à réaliser pour la première fois une grande quantité de paniers « libre-service ».

Ces paniers utilisés dans de nombreux magasins (alimentation, vêtements, parapharmacie, produit bio ….). La confection de ces paniers écologiques en polypropylène, a nécessité la mise en place de divers postes de travail et la constitution d'une chaîne de montage.

Créateur et fabriquant en France du panier recyclable Pripack (sans chlore ni substance nuisible pour la couche d'ozone), notre client s'est chargé de nous fournir la quantité de presses manuelles destinées à la pose d'œillets et de rivets.

La formation de plusieurs usagers sur les tâches de sertissage et de rivetage, postes clés dans la réalisation de paniers libre-service, nous a permis de réaliser d'autres prestations : Ardoises fruits et légumes, banderoles, kakémonos etc…

Compte tenu de la quantité de travaux confiés, nous avons été amenés à réorganiser un atelier afin de permettre à nos usagers d'effectuer ce travail dans les meilleures conditions possibles.



Les ouvriers qui disposent d'une bonne autonomie, d'une capacité de travail supérieure au tiers de la capacité normale et désirant travailler à l'extérieur dans une entreprise ordinaire, peuvent réaliser leur projet par le biais de mises à disposition en entreprise.

Le suivi éducatif est organisé et assuré sur leurs lieux de travail par le Coordinateur Socio-Professionnel.

Ce travail en entreprise a pour objectif d'aider les usagers à améliorer leurs performances professionnelles et à favoriser l'insertion professionnelle dans le milieu de travail ordinaire, en instaurant des étapes intermédiaires.

Nettoyage de véhicules à sec



Notre équipe, spécialiste du lavage automobile à domicile, contribue à la protection de l'environnement en adoptant un principe de lavage sans eau.

Cette technique nécessite un savoir-faire très spécifique que nous développons pour de nombreux clients. Nous n'utilisons pas de poudres sèches mais des produits composés pour une partie d'eau, ce qui permet de réaliser un des principes de lavage qui est l'humidification permettant de décoller les saletés.

Après entretien, la voiture ressort prête et sèche, ce qui n'est pas le cas d'un véhicule lavé à haute pression dont le séchage est une opération délicate.

Papiers peints, peinture



La pose de papiers peints est une activité relativement facile à mettre en œuvre pour l'établissement. En effet, cela ne nécessite pas de gros investissements financiers.

C'est grâce aux connaissances, compétences et à l'expérience du moniteur recruté en début d'année 2011 que nous avons pu expérimenter cette activité avec nos usagers.

C'est sur la base du volontariat que cette équipe s'est constituée. Cette activité nécessite de la part des usagers, concentration, précision et soin.

Elle leur permet de réaliser un travail de décoration valorisant. Elle offre aussi la possibilité de faire l'expérience du travail de chantier en équipe ainsi que la relation à la clientèle.

Le succès d'un premier chantier au printemps 2011 a encouragé nos usagers à poursuivre leur investissement dans cette équipe.

7 - Accompagnement dans le projet professionnel individualisé

L'accompagnement de personnes souffrant de troubles psychiques présuppose l'adhésion à un postulat fondamental ; la personne souffrant de trouble psychique n'est pas figée définitivement dans une incapacité à évoluer.

En effet, tout projet professionnel en ESAT sous-entend la possibilité pour les usagers de progresser vers d'autres horizons, d'autres apprentissages, d'autres acquisitions.

Toutefois, il nous faut prendre en compte le déni éventuel de l'usager concernant sa pathologie, la représentation fantasmée de son projet tout en préservant ce qu'il dit de son désir.

Pour que l'usager puisse dire et exprimer ses désirs mais aussi ses difficultés, un lien de confiance doit s'établir entre les différents intervenants et lui.

Cette relation particulière qui inclut dans un même élan le désir de l'usager et l'engagement du professionnel concerné, s'appelle le transfert.

S'il n'y a pas de projet viable sans transfert entre l'usager et l'institution, force est de constater qu'une homogénéisation des projets s'avère par expérience impossible.

Permettre à l'usager d'exprimer ce qui fait sens, c'est donc aussi s'assurer que le projet professionnel individualisé reflète son désir propre à l'abri de toutes projections institutionnelles désirantes.

Face aux projets de nos usagers nous devons autant que faire se peut être vigilant à ne pas être désirant pour eux.

Toutefois, la transmission de certaines valeurs universelles véhiculées par le travail, est possible.

L'ESAT véritable « ilot de résistance » permet encore un « travail communautaire » face à une société actuelle de consommation, individualiste et marchande.

Ce « travail communautaire » dans le sens noble du terme permet de restaurer des valeurs dont nos usagers ont besoin pour se reconstruire et se repérer.

Etre un parmi les autres pour pouvoir être un autonome et unique grâce aux respects et à la transmission de certaines règles sociales :

Le respect sentiment qui porte à traiter avec égard.

La liberté qui permet de penser, de s'exprimer et d'agir selon ses propres choix.

L'égalité qui permet des rapports entre individus égaux en droits.

La solidarité qui permet de lutter contre la solitude, l'isolement.

L'intégrité et l'éthique qui fixent ce qui est juste de faire ou pas juste de faire (agir avec bonne foi, honnêteté et équité).

L'impartialité permet de ne pas exclure.

La convivialité qui favorise la cohésion et la coopération des équipes.

La politesse qui permet d'attester de la présence de l'autre.

La présentation de soi qui signe l'appartenance à un groupe.

Et c'est ainsi que nos usagers solidement arrimés à l'ensemble de ces valeurs pourront développer leurs :

- Savoir-faire : connaissances et performances professionnelles.
- Vouloir faire : engagement et motivation.

L'**apprentissage** est le fruit de l'expérience qui se vit.

L'**expérience** source de compétences permet l'acquisition d'une confiance en soi.

La **reconnaissance** façonne l'identité par le biais de l'activité.

La **reconnaissance** n'a de valeur qu'à la condition que le travail ait un sens pour le sujet en résonnance avec son histoire individuelle et singulière.

La **reconnaissance :**

- **C'est reconnaître ce que je suis : identité.**
- **C'est reconnaître ce que je fais : activité.**
- **C'est reconnaître ce que je suis capable de faire : résultat.**

8 - Mise à disposition en entreprise et insertion en milieu ordinaire

Dans le cadre du projet professionnel individualisé (P.P.I.), l'ESAT Pierre SOUWEINE propose aux usagers qui en font le choix, d'intervenir en entreprise sous forme de détachement et de mise à disposition.

En effet, certains usagers de l'établissement souhaitent découvrir (ou redécouvrir) le monde de l'entreprise avec parfois pour objectif une insertion en milieu ordinaire.

Le détachement et la mise à disposition s'inscrivent donc de plain-pied dans la mission de l'ESAT qui consiste à construire des liens professionnels et sociaux de qualité entre les usagers et leurs environnements.

A l'ESAT Pierre SOUWEINE, c'est la prise en charge par paliers évolutifs qui va permettre que le projet du détachement en entreprise se fasse de façon progressive et réfléchie en fonction du rythme propre à chaque usager.

La proposition d'un détachement ou d'une mise à disposition faite à un usager survient donc après concertation de l'équipe d'encadrement et au terme d'un accompagnement comprenant diverses étapes à atteindre.

Pour l'usager, ces différentes étapes concernent l'acquisition progressive de plusieurs compétences :

- Respect des consignes
- Régularité
- Organisation
- Polyvalence
- Adaptation aux contraintes de la production.

Car s'essayer à la vie de l'entreprise implique de pouvoir s'adapter à :

- Son rythme
- Ses horaires
- Son encadrement hiérarchique
- Ses relations avec les collègues

Dans un premier temps, l'ESAT pourra proposer le **« détachement en groupe accompagné »** par un moniteur.

Cette première expérience permettra à l'usager d'accéder à une entreprise du milieu ordinaire en compagnie d'autres collègues qu'il connait et encadré par un moniteur de l'ESAT qu'il a l'habitude de côtoyer.

Dans un second temps, l'usager pourra intervenir en entreprise en groupe mais cette fois-ci sans l'encadrement d'un moniteur, c'est le **« détachement en groupe non accompagné ».**

Enfin, après plusieurs expériences de détachements de groupe, lorsque l'usager aura acquis une autonomie suffisante, la possibilité du **« détachement seul »** sera envisagée.

Si au cours d'un détachement seul, un usager rencontre une activité qu'il apprécie en entreprise et que celle-ci souhaite s'allouer ses compétences pour plusieurs semaines ou plusieurs mois, on parle alors de **« mise à disposition ».**

Ces différentes possibilités de travail dans les entreprises du milieu ordinaire donnent systématiquement lieu à l'écriture d'une **« convention de détachement »** individualisée, passé entre l'ESAT, l'entreprise et les usagers.

Dans cette convention, on retrouve :

- Le nom du responsable de l'ESAT,
- Le nom du responsable de l'entreprise,
- Le nom des usagers qui interviennent,
- Les tâches à effectuer,
- Les horaires de l'entreprise,
- la sécurité…

Par le biais de cette convention, les détachements et les mises à dispositions sont donc pour les usagers l'occasion d'**expérimenter seul ou accompagné le milieu ordinaire de travail**, **tout en restant dans les effectifs de l'ESAT.**

Ainsi pour l'usager dont l'objectif du PPI est le travail en milieu ordinaire, les détachements et les mises à dispositions vont l'aider à :

- **valoriser ses compétences existantes** tout en lui permettant de se développer dans le contexte de l'entreprise.
- **acquérir de nouvelles compétences** grâce à l'expérience et au savoir-faire de l'entreprise.
- **augmenter ses revenus**.

Car en entreprise, la logique des rôles et des métiers prévaut sur celle de fonctions et d'opérations du modèle Taylorien parfois inévitable en ESAT.

En effet, en ESAT certaines activités répétitives laissent peu de place à l'imprévu et à l'inattendu qui seuls permettent de solliciter l'adaptabilité et l'ingéniosité.

Ces tensions à résoudre permettent que les usagers restent en « éveil », les empêchant de s'installer dans un automatisme stéréotypé ou les conduites pathologiques peuvent réapparaitre.

Dans le cadre de notre prise en charge évolutive, l'entreprise lorsqu'elle le permet devient un véritable partenaire d'accompagnement.

Toutefois, la conjoncture économique actuelle restreint considérablement les opportunités d'interventions adaptées au sein des entreprises.

Aujourd'hui l'articulation rentabilité et propositions de postes polyvalents pour notre population, devient de plus en plus difficile.

9 – LES FAITS MARQUANTS

LA FÊTE DE NOËL





Médaillés du Travail

La journée a débuté par la remise des médailles du travail, 2 usagers étaient à l'honneur.



Cette année encore, nous avons eu l'honneur et le privilège d'accueillir 2 Présidents de l'UDSM, Madame Micheline FEVRE, récente Présidente de notre Association et Monsieur Bernard MARTIN, nouveau Président de l'UDSM, ainsi que :
Monsieur Jean-Pierre FAYE, Directeur Général, et
Madame Marie-Odile DUFOUR, Adjointe au Maire
à la Mairie de Champigny.











Cette année encore, la fête a battu son plein avec la très attendue distribution de cadeaux de Noël. Un délicieux repas et une exceptionnelle animation qui dès les premières notes, a su conquérir son public.
Bravo et merci à tous pour cette très belle journée et bien entendu à l'année prochaine.



SORTIE ANNUELLE – DISNEYLAND



Malgré une météo défavorable de septembre, notre sortie annuelle s'est déroulée cette année au parc Disneyland. C'est donc dans la joie et la bonne humeur que nos usagers ont pu pratiquer les nombreux manèges et attractions proposés par le Parc de Mickey.











INTERVENTION D'UNE STAGIAIRE PSYCHO SOCIO-ESTHETICIENNE (du 26/03/12 au 20/04/12)

Durant le mois de mars/avril 2012, nous avons accueilli au sein de notre établissement, une stagiaire en Psycho-Socio-Esthétique. Nous avons permis à cette jeune femme d'intervenir dans notre établissement pour plusieurs raisons.

- **Prendre soin :**



Tandis que l'esthéticienne traditionnelle réalise des soins esthétiques en cohérence avec la prestation demandée, en utilisant son savoir-faire et ses compétences techniques, la psycho-socio-esthéticienne n'est pas dans le soin classique mais prend soin de la personne par le biais de l'outil « esthétique ».



Cela implique une relation, une écoute et une attention particulière que l'on porte à l'individu, en vue de lui venir en aide, de contribuer à son bien-être, de promouvoir sa santé. Au-delà d'un « savoir-faire » elle met en jeu un « savoir-être » par son écoute et son contrat.

- **Soins personnalisés, accompagnement et soins spécifiques**



La psycho-socio-esthéticienne oriente la personne su le choix des soins, dans le but de revaloriser l'image d soi. Il ne s'agit pas de »masquer » mais de dévoiler un personnalité, de donner une image de soi cohérent avec son identité. La réalisation des soins se construi et s'adapte continuellement, à partir de ce qui es important pour la personne.

Les nombreux usagers qui ont participé à cette intervention ont plébiscité cette jeune étudiante qui a su par son approche leur redonner envie de prendre soin d'eux.





JOURNÉE DE L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Au cours du mois de juin 2012, 18 usagers volontaires ont pu participer à une journée de l'Emploi des Personnes Handicapées, organisée par la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise à Sucy-en-Brie.

Durant cette présentation, certains usagers ont posé diverses questions concernant l'intégration en entreprise des personnes handicapées.

D'autres, quant à eux, se sont intéressés aux différentes possibilités d'évolution et de formation.

A l'issue de cette visite, le questionnaire rempli par les usagers a mis en exergue une forte mobilisation des travailleurs en faveur des possibilités de formation que pourraient leur être offertes.

Cette journée d'information nous a confortés dans l'idée que la reconnaissance professionnelle des Travailleurs Handicapés en passait par les formations et les V.A.E.

ACTIVITÉ TRÉS PARTICULIÈRE DE L'ESAT









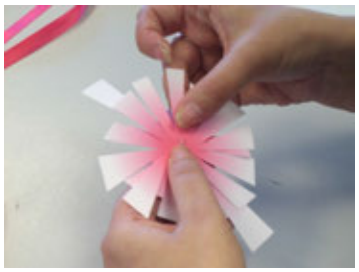




Participation au lancement d'un nouveau parfum
sur la scène internationale

JOURNEE DE SOLIDARITE

CITIZEN DAY

Parce que nous avons tous un rôle à jouer

26 juin 2012





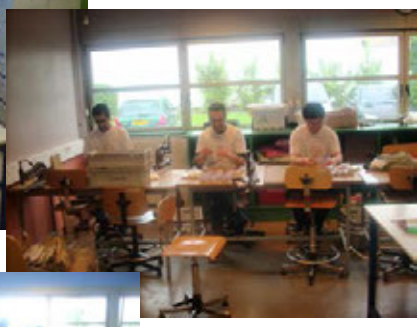



Leurs remerciements

Nous tenions à vous remercier chaleureusement de nous avoir accueillis au cœur de vos ateliers.

Vous avez une équipe de moniteurs et d'usagers formidable, qui nous ont tous donné de belles leçons de vie.

Nous sommes vraiment heureux d'avoir partagé votre univers et participé à vos missions.

Nous vous souhaitons de beaux projets à venir.

A bientôt,

Bien à vous,

L'équipe de l'Oréal

La banderoleuse

Avant









Le filmage des palettes effectué avec un film étirable manuel est une activité physique.

C'est pourquoi face à la pénibilité de cette tâche et après avoir évalué nos besoins, nous avons sollicité notre association afin d'acquérir une filmeuse automatique.

C'est face aux demandes de plus en plus importantes de nos clients, pour des raisons de sécurité de leurs produits, de facilité de transport mais aussi de la qualité finale de nos prestations que nous avons envisagé de nous automatiser pour cette activité.

Après





L'UDSM, toujours soucieuse du bien-être, de la sécurité et de la qualité de la prise en charge, a répondu de façon positive et très rapide à notre demande.

Notre machine a été commandée, livrée et installée en juin 2012 alors que nous avions 190 palettes à filmer.

Quel soulagement pour nos équipes !!!

Tous nos remerciements à l'U.D.S.M.

TÉMOIGNAGES DES USAGERS

L'ESAT m'a conseillé pour affronter les difficultés de la vie quotidienne.

Nous avons aussi découvert une nouvelle activité qui est les travaux de peinture.

Ca m'a apporté l'équilibre familial, d'avoir des revenus et de me réveiller, de savoir quoi faire de ma journée, de connaître mes droits au niveau du travail et d'apprendre la ponctualité.

Elle m'a permis d'apprendre de nouvelles choses au niveau du travail. La fierté de se dire que nous exerçons une activité professionnelle et de ne pas rester à la maison, et d'avoir une vie sociale et autre.

Travailler permet de cotiser pour notre retraite future.

Nous avons l'impression de participer à l'économie du pays.

Cela nous donne aussi l'impression d'être utile et de nous redonner confiance en nous, et de faire éventuellement des projets d'avenir.

J'ai appris à travailler manuellement, à être méticuleuse dans les travaux précis (façonnage, double face), et les panthères de chez Essilor.

Cela nous permet d'être aussi polyvalents car on change souvent de travail.

Nous ensemble, nous nous encourageons face à la maladie car nous sommes tous dans le même cas, donc pas de jugement, pour certains ils sont devenus plus sociables.

Bien s'organiser dans le travail, savoir installer son poste de travail et s'en servir dans la vie.

Ca nous apprend à travailler en groupe et à bien s'entendre entre collègues, s'entraider entre collègues, essayer de prendre des initiatives sur certaines tâches. Les pauses nous font du bien :

- On aime bien que certains collègues nous donnent certaines techniques de travail,
- Se lever le matin pour aller travailler,
- Avoir une paie à la fin du mois (pour manger, avoir des vacances, loisirs),
- On forme une famille (le lien en général dû au travail),
- L'ESAT apporte le bonheur.

Ce que l'ESAT nous apporte :

- La vie en collectivité, savoir travailler en équipe,
- Le changement de travail dans d'autres ESAT,
- Mois de pressions à certains moments,
- De moins en moins de liberté pour les vacances (nos conditions de travail ressemblent de plus en plus au milieu ordinaire).

Ce que l'ESAT peut nous apporter :

L'EST m'apporte un équilibre de vie au quotidien, dans la semaine le travail ponctue ma journée. Mais il faut que ce soit un travail non aliénant, à son rythme avec les sommets et creux de vague. L'ESAT m'apporte un rythme dans la vie.

TÉMOIGNAGE D'UN STAGIAIRE ÉDUCATEUR SPECIALISÉ AU SEIN DE L'ESAT

Durant la formation d'éducateur spécialisé, il est demandé d'effectuer trois stages pratiques, plus ou moins longs, et avec des publics différents. J'ai pu effectuer mon premier stage (16 semaines en alternance) à l'ESAT Pierre SOUWEINE. Ce stage m'a permis d'observer, de découvrir et de me questionner sur de nombreux domaines.

A travers le stage et la population accueillie par l'ESAT, j'ai pu découvrir véritablement le handicap psychique et les différents métiers du secteur social. En effet, le handicap psychique a été très peu abordé durant mes cours théoriques, et la question des ESAT n'a jamais véritablement été mise en avant. Ce premier stage a donc été un stage d'observation mais aussi un stage de découverte.

Durant les premiers jours de stage, j'ai été surpris. En effet, le caractère particulier de l'ESAT et notamment son rapport à l'activité professionnelle, m'ont d'abord interrogé (preuve une nouvelle fois de méconnaissance de ce genre d'établissement ?). Mais l'ESAT n'est pas une entreprise, il est véritablement un établissement socio-médical. Si le travail a une place prépondérante dans la structure, il n'en accueille pas moins des usagers, des personnes souffrant d'un handicap. Le handicap psychique est un handicap méconnu, de par ses caractéristiques (son origine inconnue, son instabilité…) et de par sa reconnaissance tardive (loi du 11 février 2005).

Si le bon fonctionnement de l'ESAT est en lien direct avec les commandes reçues et les demandes des clients, il est loin d'avoir le statut d'entreprise. Ce n'est pas ici la recherche de profits (même si celle-ci tient une place importante) qui est au centre du fonctionnement mais bien le dispositif d'accompagnement de l'usager, autour du travail et ses valeurs, qui tient lieu de démarche. Les membres de l'équipe d'encadrement ont tous un attachement avec la structure (éducateur spécialisé, psychologue, médecin psychiatre, moniteurs d'ateliers…), et sont tous conscients des enjeux et des besoins des usagers.

L'équipe de l'ESAT apporte aux usagers : une activité professionnelle, un soutien, un accompagnement, en favorisant l'autonomie et l'intégration des travailleurs handicapés. L'ESAT favorise une autonomie et une intégration dans la structure, mais aussi plus largement au sein de la société elle-même. Il est clair que l'ESAT favorise et développe, au travers du statut professionnel qu'acquièrent l'usager et l'organisation de l'établissement, un effet de « reconstruction » personnelle pour le travailleur handicapé.

Avec le stage, j'ai découvert le handicap psychique, mais aussi les différents métiers (éducateur spécialisé, moniteur d'atelier, psychologue…) qui y sont rattachés. J'ai compris l'importance d'avoir sur l'établissement une équipe pluridisciplinaire riche, variée et unie. Si chacun des acteurs présents sur la structure possède des compétences propres, le travail d'accompagnement doit se faire ensemble. Les réunions et les différents moments d'échanges sont essentiels. Ils permettent de faire part d'observations, d'échanger des points de vue, de comprendre ensemble. Ces échanges entre les membres du personnel de la structure permettent d'adapter et d'optimiser le soutien et l'accompagnement des usagers. Il me parait évident que l'échange et le contact, entre les différents professionnels travaillant sur la structure, sont à la base d'un accompagnement de qualité.
Des compétences et des caractères variés sont autant d'atouts, pour permettre le bon fonctionnement d'une équipe.

Au sein de l'ESAT, l'éducateur spécialisé fait partie intégrante de l'équipe. Une des qualités essentielles que l'éducateur doit avoir, est de savoir travailler en équipe. L'accompagnement que l'éducateur peut proposer doit se fonder, et sur ses observations et sur son analyse, mais aussi sur les observations et les différentes analyses portées par les autres professionnels présents sur la structure. Tout comme l'éducateur peut se proposer comme un soutien pour l'équipe ; l'éducateur doit s'intégrer **dans** l'équipe, communiquer **avec** l'équipe et s'appuyer **sur** l'équipe dans son activité professionnelle.

Si l'éducateur effectue son travail en lien avec l'équipe, il doit situer ses actions dans le cadre et le projet de l'institution. Le travail de l'éducateur est tourné vers les usagers et doit se fonder sur le projet d'établissement. Il doit pouvoir côtoyer les différents professionnels présents sur la structure, dans les différents accompagnements qu'ils proposent dans le cadre de la structure. Il peut être une force de proposition et peut prendre part aux différents projets proposés aux usagers. En faisant cela, il est nécessaire que l'éducateur respecte le domaine de compétences de chaque professionnel (direction, moniteurs d'ateliers, médecin psychiatre…) et travaille dans un cadre de partenariat.

Si les échanges et l'écoute sont indispensables entre l'éducateur spécialisé et l'équipe, l'éducateur spécialisé doit aussi pouvoir échanger avec les autres établissements (type CMP, SAVS, SAMSAH…) rattachés aux usagers. En effet dans ses compétences, l'éducateur doit pouvoir établir et maintenir le contact avec les différents établissements médico-sociaux accompagnant les usagers. Ce lien doit permettre d'assurer un accompagnement homogène de la part de l'ESAT mais aussi des autres établissements concernés.

Ce stage m'a permis de découvrir un établissement de type ESAT, sa fonction, ses missions, son personnel et les usagers accueillis. Au cours du stage j'ai pu repérer et mieux comprendre le fonctionnement de ce type d'établissement (malheureusement) méconnu, qui avait été peu abordé durant mes cours théoriques. Cette expérience me permettra d'affirmer que la mise en place de ce type de structures et ses missions doit être valorisée et favorisée au maximum en complément du suivi médical (si cela est possible). J'ai aussi découvert l'importance d'avoir sur la structure une équipe pluridisciplinaire motivée, soudée et compétente. Cela m'a permis de comprendre en quoi une équipe de professionnels de qualité est une condition essentielle à l'avancée et à la réussite des différents projets de l'établissement.

Durant ce stage, j'ai rencontré et travaillé avec un public qui m'était jusqu'alors inconnu. En travaillant et en installant une relation (professionnelle) avec des personnes handicapées psychiques, j'ai pu mieux comprendre les différents aspects rattachés aux troubles psychiques (l'aspect médical, psychologique et social).

Toutes ces observations me permettent d'affirmer que les missions de l'ESAT (les soutiens psychologiques individuels ou collectifs apportés, les activités professionnelles proposées, la menée des actions de formation…) permettent véritablement un accompagnement cohérent et de qualité.

Ce stage, par tous ces différents aspects, m'a conforté dans le choix de ma formation et dans ma volonté de devenir éducateur spécialisé.

Mattias
Stagiaire Educateur Spécialisé

LA CONCLUSION

Grâce au travail de tous, usagers et professionnels auront réussi en 2012 à poursuivre les actions entreprises.

- Mise en place du groupe de réflexion :
  - ☞ Evaluation interne avec le Cabinet EQR

- Mise en place d'un groupe de travail pour la mise à jour :
  - ☞ Projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil et les procédures de prise en charge.

- Mise en place d'un groupe de réflexion :
  - ☞ Procédure de signalement de maltraitance

- Développement de la nouvelle activité : papiers peints/peintures.

Une économie équilibrée tenant compte de l'évolution des avantages sociaux mis en place ces dernières années pour les usagers.

Pour l'année 2013, nous tablerons sur un maintien et une meilleure organisation des activités développées, nous poursuivrons le travail de groupe et nous serons attentifs au bien-être des usagers accueillis.

LES STATISTIQUES

STATISTIQUE 2012 :
77 usagers au 31/12/12

MOIS	TEMPS TRAVAIL	ARRETS MALADIES / HOSPITALISATION	CONGES PAYES	ABSENCES	MAP	TOTAL EN JOURNEE 2012
JANVIER	2464	352	90	169	0	3075
FÉVRIER	2204	448	52	183	14	2901
MARS	2150	571	124	127	0	2972
AVRIL	1916	348	157	142	0	2563
MAI	1831	273	327	146	0	2577
JUIN	2246	168	140	229	0	2783
JUILLET	2152	181	345	218	0	2896
AOÛT	1572	301	931	159	0	2963
SEPTEMBRE	2029	212	188	171	0	2600
OCTOBRE	2321	320	149	156	4	2950
NOVEMBRE	2278	192	82	112	0	2664
DÉCEMBRE	1630	168	83	117	0	1998
TOTAL	24793	3534	2668	1929	18	32942

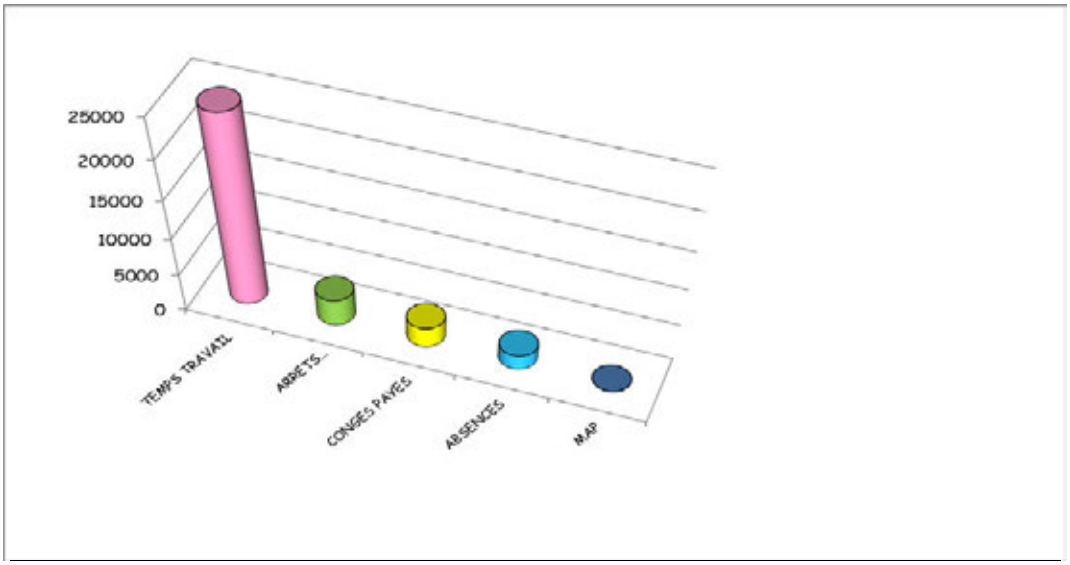

STATISTIQUE DES USAGERS AU 31/12/2012

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE

	20 A 24 ANS	25 A 29 ANS	30 A 34 ANS	35 A 39 ANS	40 A 44 ANS	45 A 54 ANS	55 ANS ET PLUS	TOTAL
Hommes	2	5	7	9	14	14	3	**54**
Femmes	1	2	3	3	6	6	2	**23**
Total								**77**

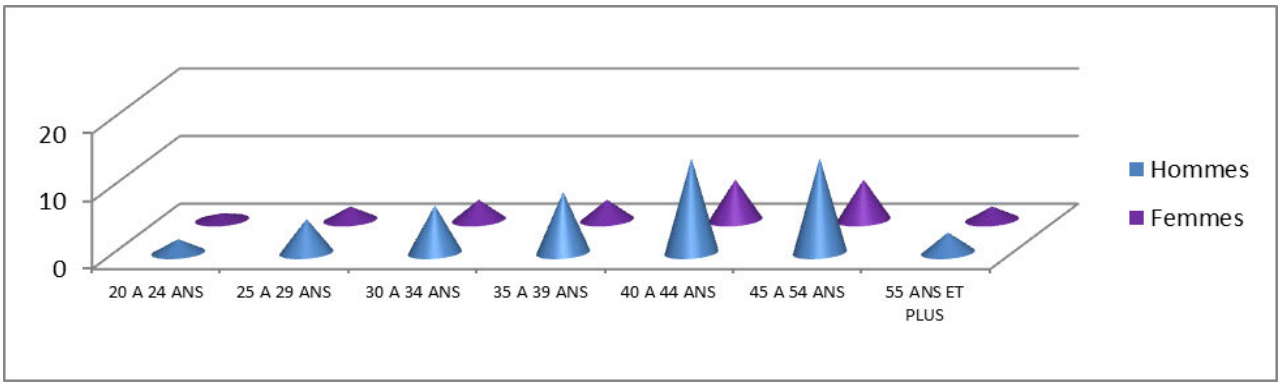

REPARTITION PAR TYPE D'HEBERGEMENT

	INDEPENDANT	PARENT	APPART. THERAP.	FOYER	AUTRES	TOTAL
Hommes	26	19	3	6		**54**
Femmes	17	4		2		**23**
Total						**77**

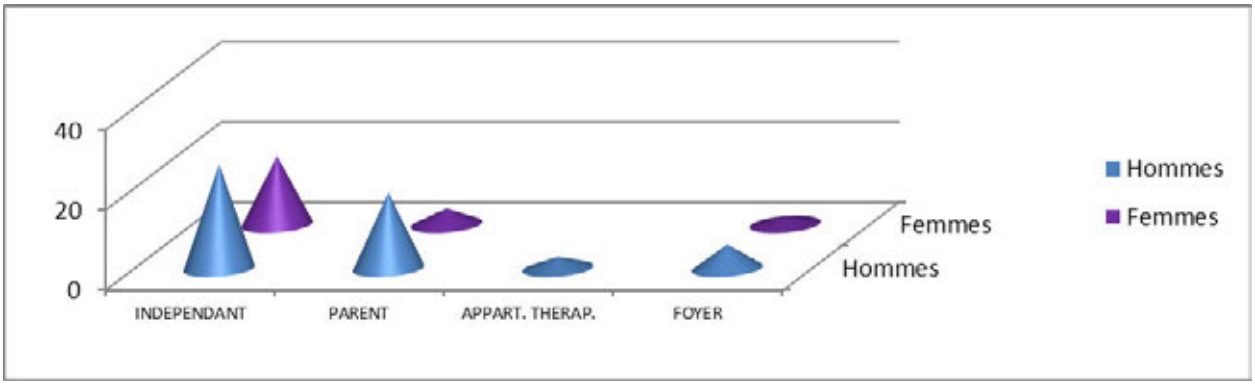

REPARTITION PAR TYPE DE PRISE EN CHARGE

	TEMPS PLEIN	1/2 T LE MATIN	1/2 T AM	TEMPS SPECIAL	TOTAL
Hommes	37	5	9	3	**54**
Femmes	18	1	4	0	**23**
Total					**77**

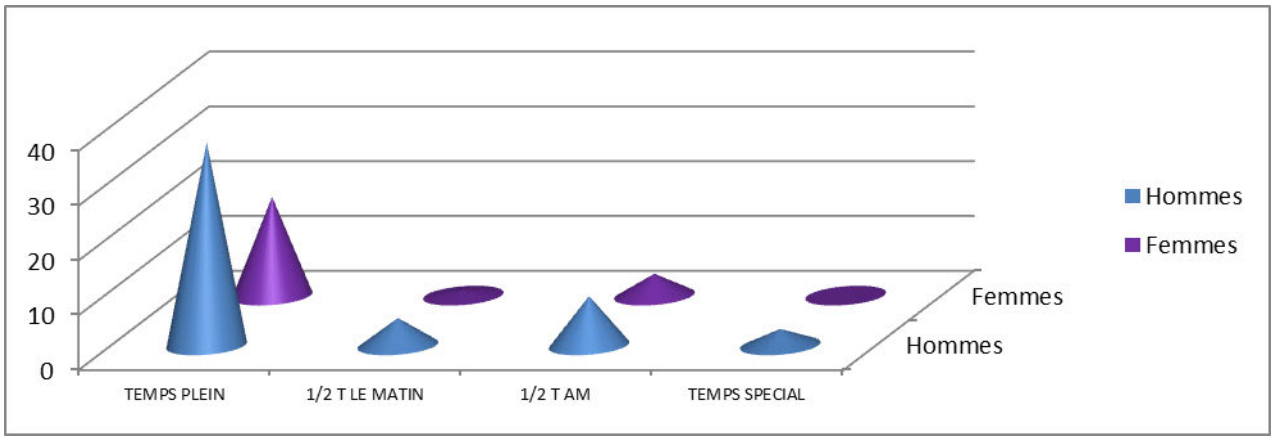

Statistique des stagiaires accueillis en 2012

2012	Stage de découverte	Stage d'évaluation	Admission à l'ESAT
Nombre de Stagiaires	34	21	7

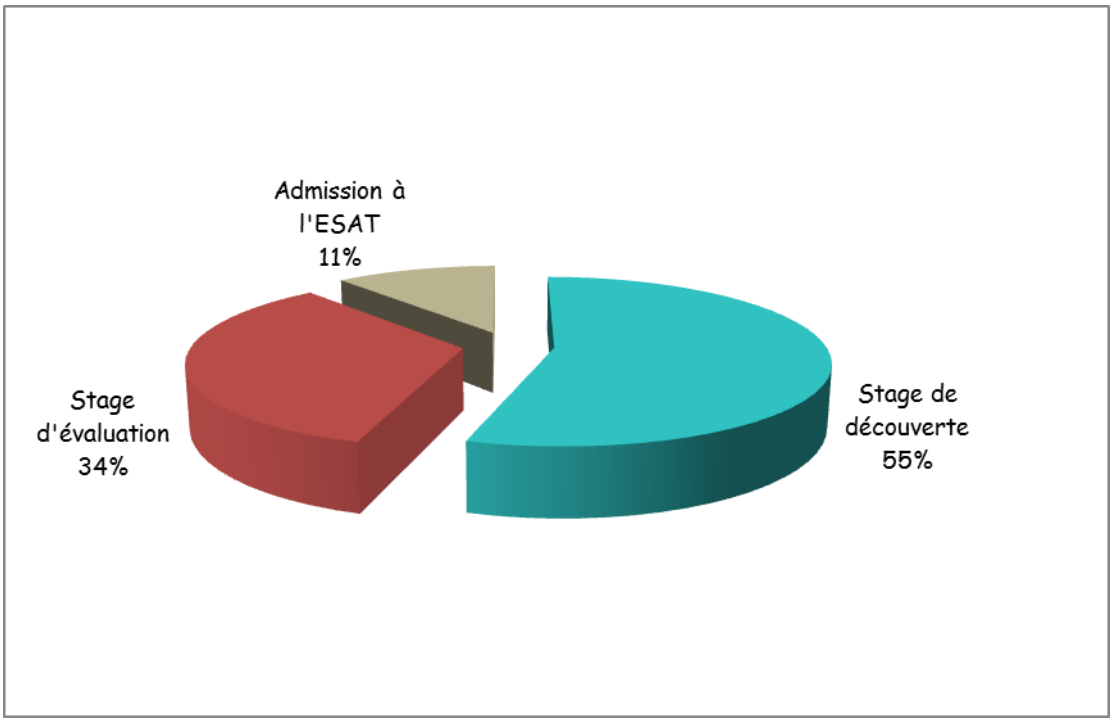

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012

ESPACES VERTS

MOIS	2011
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	0,00 €
Avril	2 313,00 €
Mai	3 429,53 €
Juin	806,76 €
Juillet	2 819,43 €
Août	3 536,76 €
Septembre	1 687,16 €
Octobre	1 296,99 €
Novembre	2 347,43 €
Décembre	132,94 €
TOTAL	18 370,00 €

MOIS	2012
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	1 204,99 €
Avril	2 653,72 €
Mai	2 081,44 €
Juin	2 064,19 €
Juillet	5 636,25 €
Août	2 948,66 €
Septembre	1 755,80 €
Octobre	2 516,43 €
Novembre	1 542,03 €
Décembre	0,00 €
TOTAL	22 403,51 €

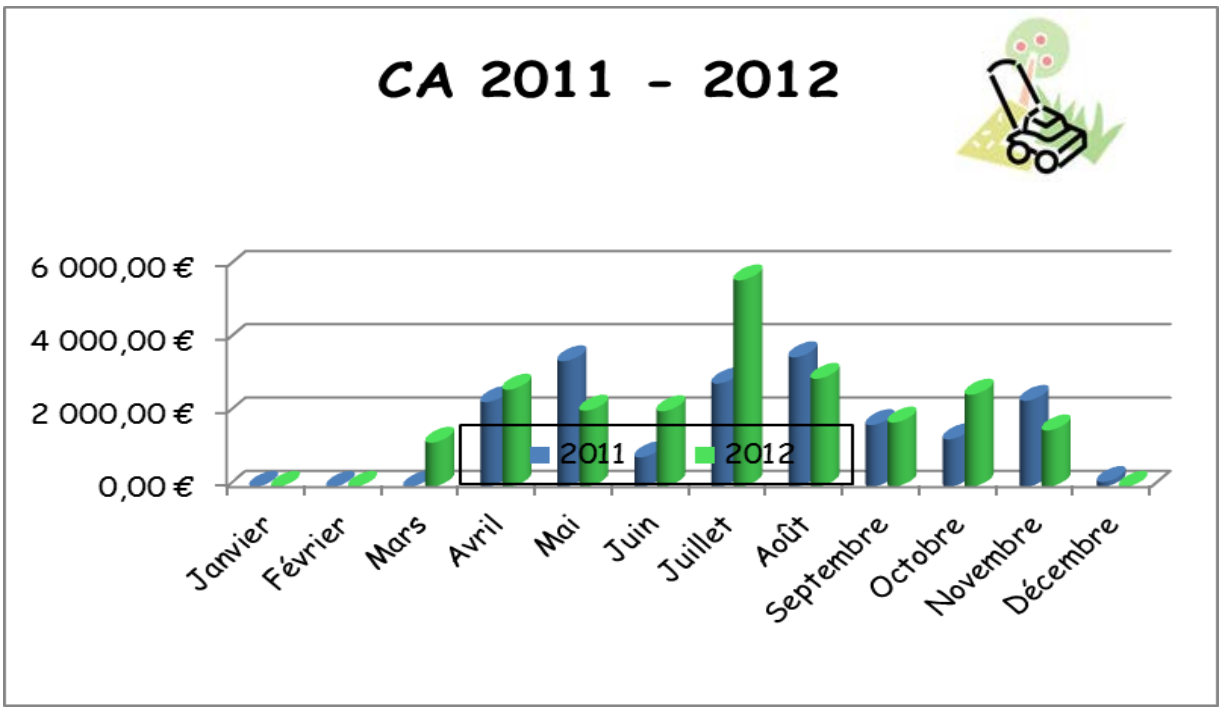

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012 BOUTIQUE

MOIS	2011
Janvier	162,51 €
Février	152,19 €
Mars	0,00 €
Avril	1 152,56 €
Mai	151,93 €
Juin	133,50 €
Juillet	70,04 €
Août	69,60 €
Septembre	273,92 €
Octobre	116,72 €
Novembre	312,60 €
Décembre	492,56 €
TOTAL	3 088,13 €

MOIS	2012
Janvier	130,63 €
Février	0,00 €
Mars	245,49 €
Avril	251,14 €
Mai	137,12 €
Juin	262,73 €
Juillet	54,15 €
Août	38,90 €
Septembre	300,55 €
Octobre	263,04 €
Novembre	78,87 €
Décembre	181,62 €
TOTAL	1 944,24 €

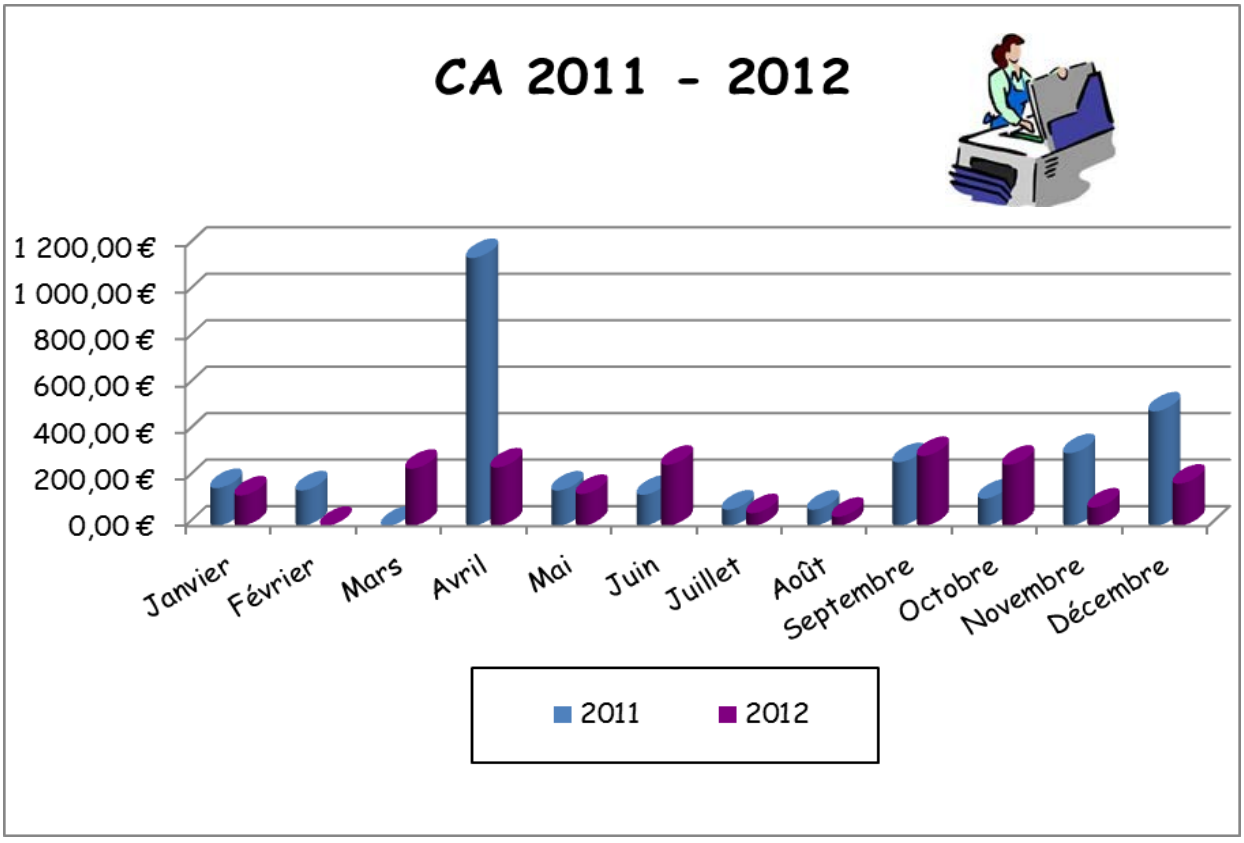

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012 VOIRIE

MOIS	2011
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	10 220,70 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	10 220,70 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	10 220,70 €
Octobre	0,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	10 220,70 €
TOTAL	40 882,80 €

MOIS	2012
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	10 220,70 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	10 220,70 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	10 220,70 €
Octobre	0,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	10 220,70 €
TOTAL	40 882,80 €

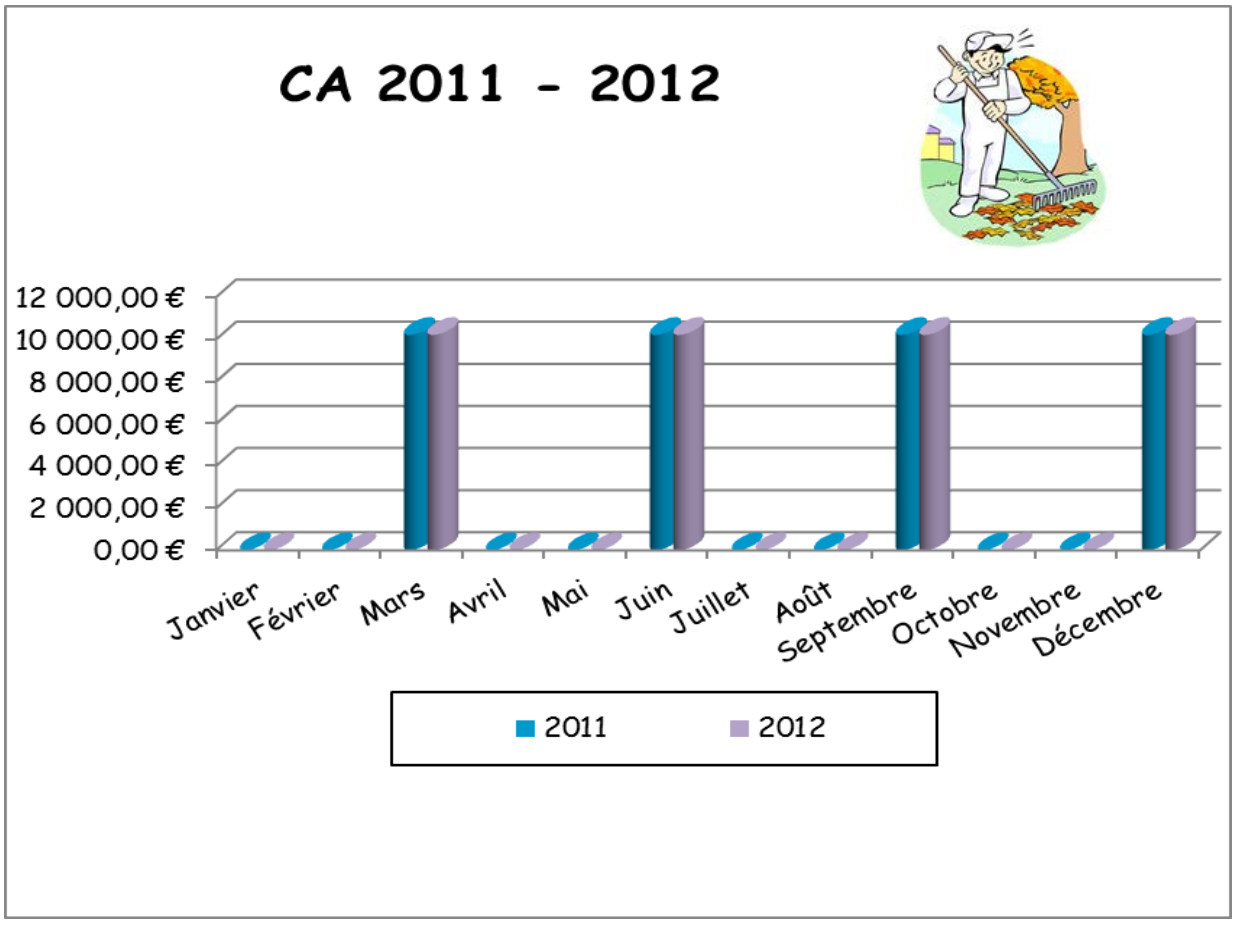

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012 TRANSPORT

MOIS	2011
Janvier	1 377,55 €
Février	549,75 €
Mars	781,70 €
Avril	589,65 €
Mai	882,05 €
Juin	474,11 €
Juillet	772,45 €
Août	1 975,70 €
Septembre	1 287,15 €
Octobre	3 236,85 €
Novembre	448,00 €
Décembre	1 081,70 €
TOTAL	13 456,66 €

MOIS	2012
Janvier	287,40 €
Février	1 019,05 €
Mars	1 619,16 €
Avril	613,85 €
Mai	1 013,30 €
Juin	864,91 €
Juillet	5 020,40 €
Août	1 418,29 €
Septembre	1 356,50 €
Octobre	1 753,35 €
Novembre	1 342,05 €
Décembre	1 178,30 €
TOTAL	17 486,56 €

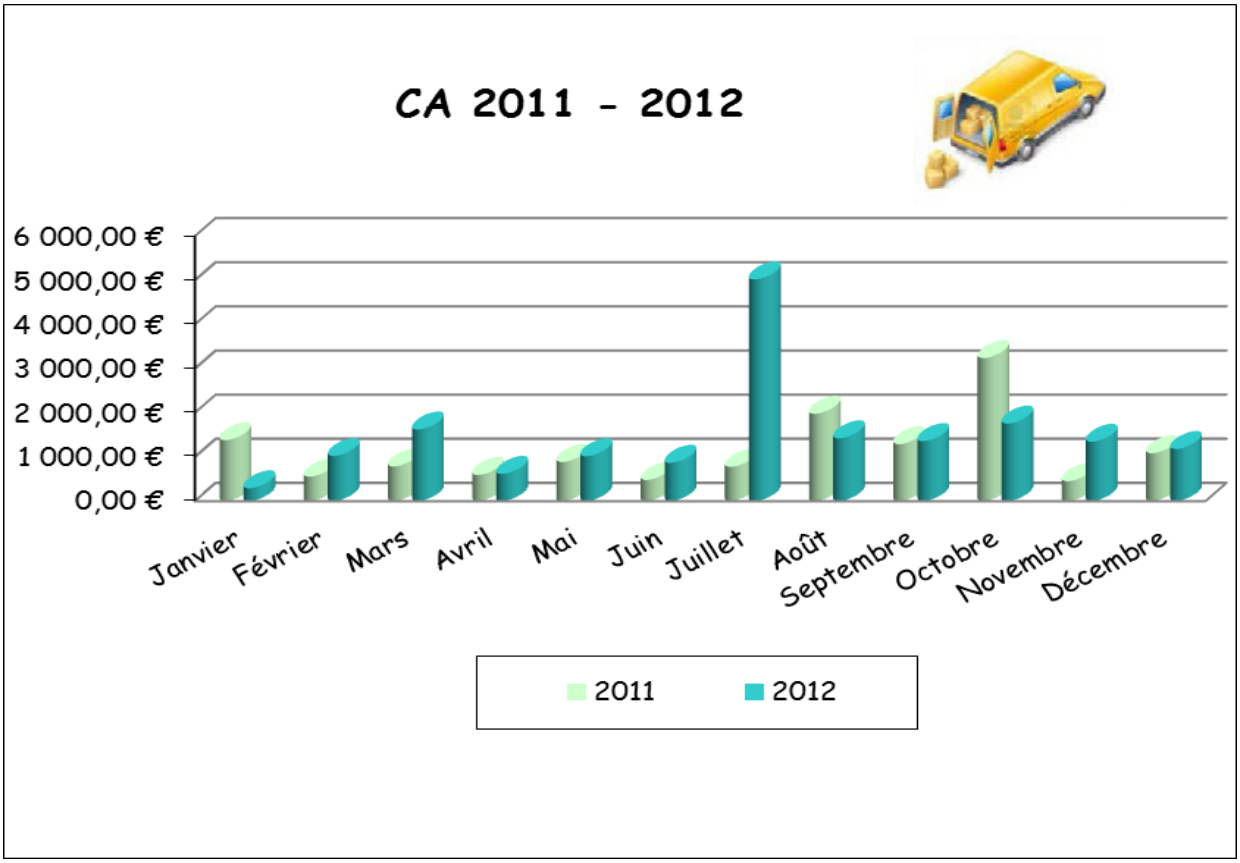

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012 MAD

MOIS	2011
Janvier	7 376,83 €
Février	7 885,16 €
Mars	5 634,49 €
Avril	2 391,96 €
Mai	2 046,33 €
Juin	2 336,76 €
Juillet	1 612,53 €
Août	219,63 €
Septembre	3 483,62 €
Octobre	7 953,20 €
Novembre	5 925,29 €
Décembre	7 282,69 €
TOTAL	54 148,49 €

MOIS	2012
Janvier	6 355,25 €
Février	4 625,82 €
Mars	1 343,05 €
Avril	3 202,75 €
Mai	2 923,58 €
Juin	2 704,53 €
Juillet	1 910,96 €
Août	568,95 €
Septembre	1 878,28 €
Octobre	1 704,15 €
Novembre	5 512,83 €
Décembre	2 160,70 €
TOTAL	34 890,85 €

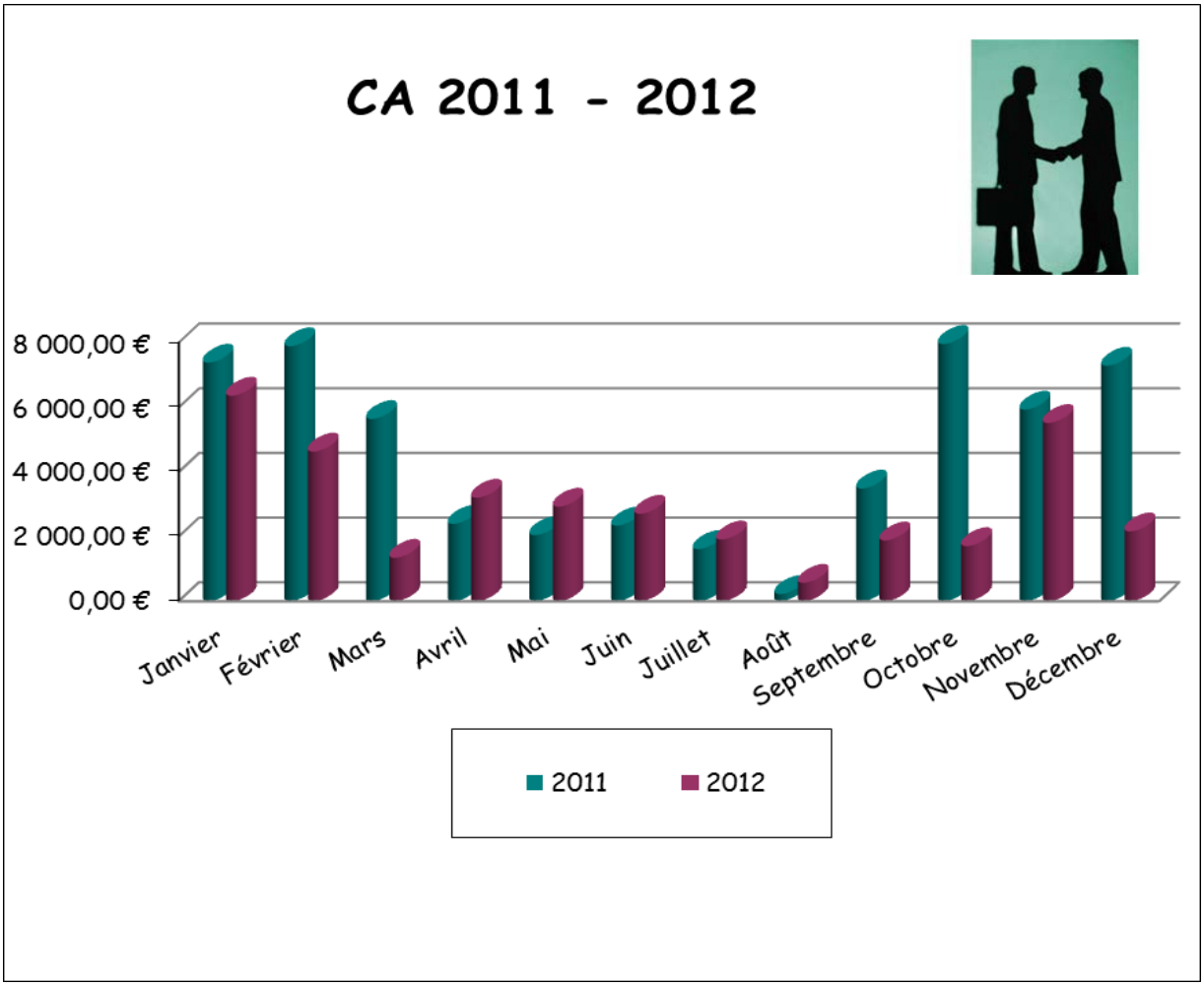

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012 P&T

MOIS	2011
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	0,00 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	0,00 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	0,00 €
Octobre	19 604,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	0,00 €
TOTAL	19 604,00 €

MOIS	2012
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	0,00 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	0,00 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	0,00 €
Octobre	18 850,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	0,00 €
TOTAL	18 850,00 €

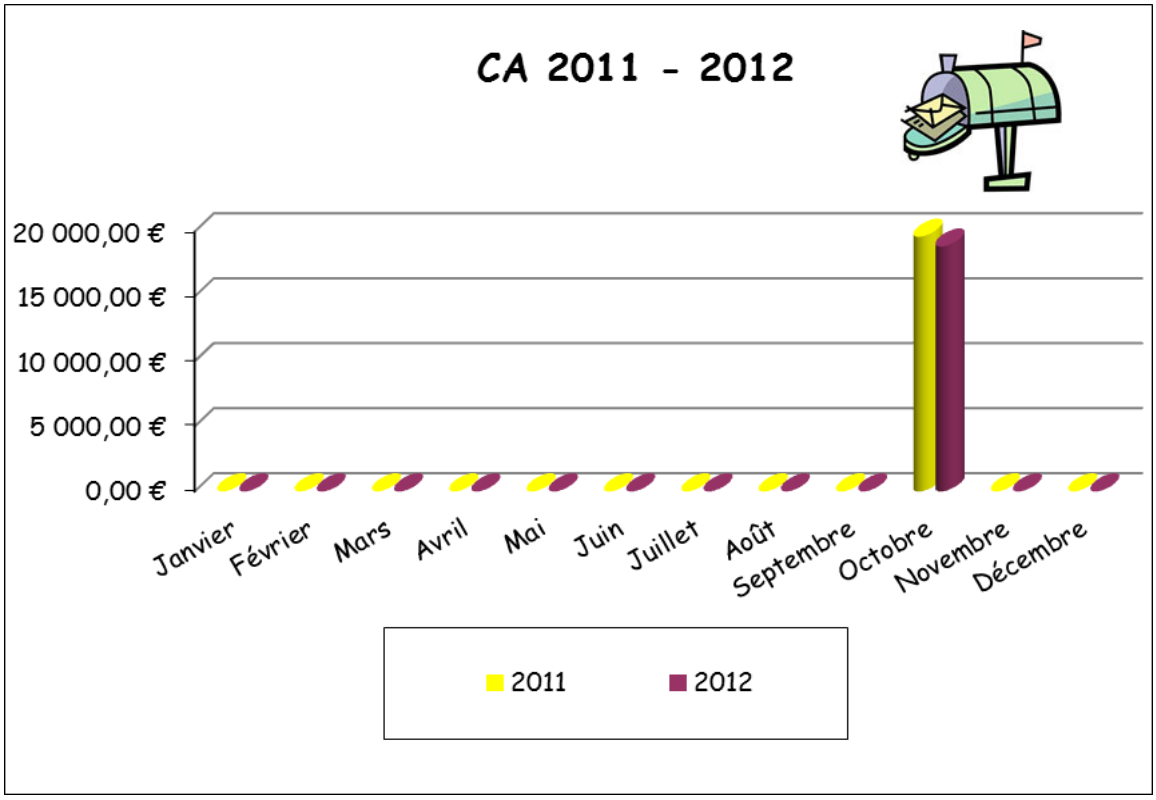

COMPARATIF BASE CA 2011 - 2012

LAVAGE DE VOITURE

MOIS	2011
Janvier	0,00 €
Février	0,00 €
Mars	0,00 €
Avril	0,00 €
Mai	0,00 €
Juin	0,00 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	0,00 €
Octobre	0,00 €
Novembre	0,00 €
Décembre	0,00 €
TOTAL	0,00 €

MOIS	2012
Janvier	668,10 €
Février	471,60 €
Mars	628,80 €
Avril	432,30 €
Mai	314,40 €
Juin	628,80 €
Juillet	0,00 €
Août	0,00 €
Septembre	471,60 €
Octobre	802,80 €
Novembre	471,60 €
Décembre	314,40 €
TOTAL	5 204,40 €

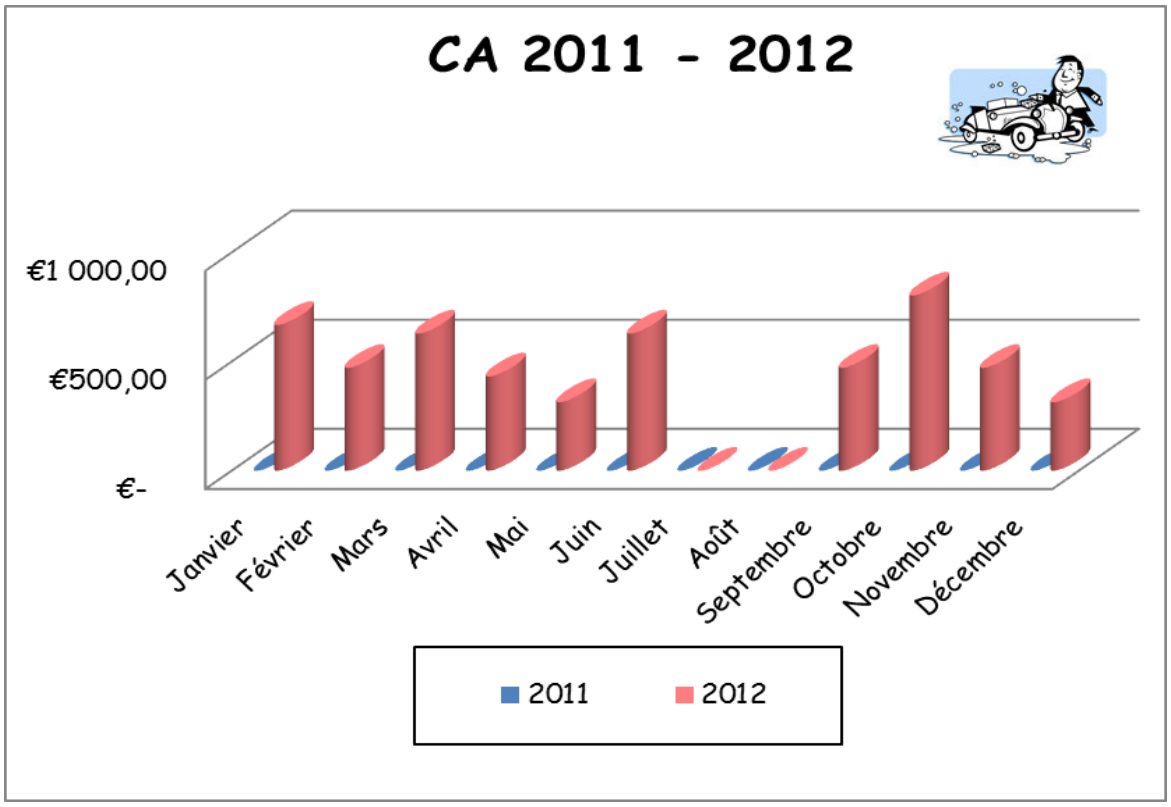

Evolution du chiffre d'affaire de 2010 à 2012

	Atelier	Procter et Gamble	Mise à dispo.	Transport et stockage	Boutique	Voitures	Voiries	Espaces verts
2010	224 221	244 648	71 748	7 031	8 086	0	59 998	22 080
2011	239 265	255 628	54 148	13 472	3 088	0	40 882	18 642
2012	**345 189**	**0**	**34 891**	**17 881**	**1 944**	**5 204**	**40 882**	**22 403**

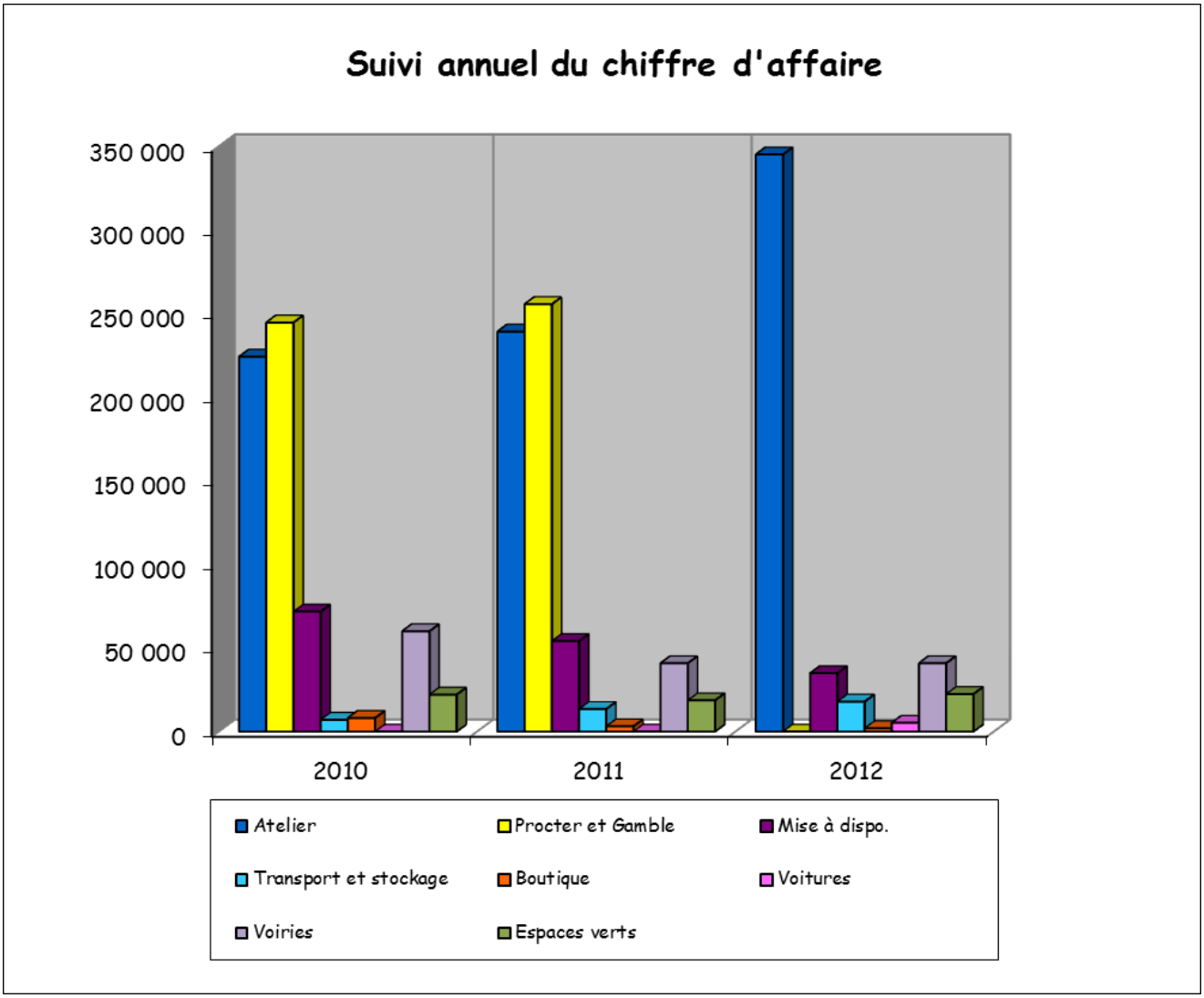

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

19, rue Dispan
94240 - L'HAŸ-LES-ROSES
Tél. : 01.46.63.60.50
Fax : 01.46.63.79.08
E.mail : cmpp-udsm@wanadoo.fr

ANNÉE 2012

Médecin Directeur :
Docteur Catherine VEDRENNE

udsm
val de marne
Union
pour la Défense de la Santé Mentale

C.M.P.P.
de
L'HAŸ-LES-ROSES

Rapport d'Activité 2012

Centre Médico Psycho-Pédagogique
19, rue Dispan
94240 L'Haÿ-les-Roses
Tél : 01.46.63.60.50
Fax : 01.46.63.79.08
Mail : cmpp-udsm@wanadoo.fr



Sommaire

- **Fonctionnement** 169
- **Particularité de l'année 2012** 171
- **Bilan d'activité 2012** 173
  - ☞ File Active 173
  - ☞ Nouveaux inscrits de l'année 177
  - ☞ Liste d'attente 180
  - ☞ L'évolution de l'activité 181
  - ☞ Dossiers clôturés 184
  - ☞ Partenariat 186
  - ☞ Formation du personnel 190
- **Conclusion** 191

I. Le Fonctionnement

Le Centre Médico Psycho Pédagogique a été créé en 1967 à la demande d'un pédopsychiatre du Centre Municipal de soin et de santé de l'Haÿ les Roses. Depuis le 1er avril 2005, le centre est géré par une association d'utilité publique nommée U.D.S.M. (Union pour la Défense de la Santé Mentale)

Le C.M.P.P. propose aux enfants et adolescents (agrément de 0 à 20 ans) ainsi qu'à leurs parents, des consultations et des soins, déterminés en fonction de la symptomatologie présentée : difficultés scolaires, de langage et / ou de motricité, souffrance psychologique, troubles relationnels,...

Les soins proposés sont divers en fonction des pathologies rencontrées mais nous avons un certain axe de travail notamment avec un abord groupal très développé et des liens institutionnels importants.
Les consultants reçoivent les familles et dessinent avec les parents les contours du soin de leur enfant ; ils suivent les familles tout au long de la prise en charge et posent les indications de soins individuels ou de groupes.
Lorsque l'abord de la pathologie s'oriente davantage vers un aspect médical, un médecin psychiatre travaille conjointement avec le psychologue consultant et sert d'interface avec les liens médicaux extérieurs.
Ces modalités ne sont pas rares et nécessitent, face à des pathologies lourdes, le maintien des postes de psychiatres alloués, d'autant plus qu'une pédopsychiatre du C.M.P.P. va être amené à prendre sa retraite au 31 décembre 2012.

L'orthophoniste propose des rééducations individuelles après bilan et anime un groupe conte avec un psychologue (pour les enfants en difficultés scolaires). Elle a une formation GEPALM, notamment en mathématique.

La psychomotricienne travaille elle aussi sur indications et offre la possibilité de prise en charge individuelle ou de groupe avec des petits en grande difficulté de communication : ce groupe est animé avec une psychologue.
Elle pratique également la relaxation Bergès en individuel ou en groupe.

Les psychologues et les psychiatres, outre leur rôle de consultant reçoivent des enfants en thérapie. Par ailleurs, ils ont une formation confirmée au psychodrame et accueillent des adolescents en psychodrame de groupe et en individuel.

Les psychodrames de groupe au nombre de deux sont animés par un couple de psychodramatistes qui accueillent 4 à 5 adolescents de l'âge du secondaire. Il y a également depuis l'année 2008 un psychodrame de latence qui fonctionne sur le même principe pour des enfants d'âge du primaire.

Le psychodrame individuel concerne un adolescent et réunit autour de lui l'ensemble des psychodramatistes, en dehors du consultant, contribuant ainsi à la cohésion de l'équipe.

II. PARTICULARITÉ DE L'ANNÉE

Mouvement du personnel

Une des secrétaire a fait valoir son droit à la retraite en 30 septembre 2012 et nous avons réussi à recruter en octobre 2012 une secrétaire à temps partiel (17h30) qui a pu progressivement s'intégrer à l'équipe et s'adapter à ses nouvelles fonctions.

Une des pédopsychiatre a également fait valoir ses droits à la retraite en septembre 2012 mais nous avons pu obtenir un contrat spécifique lui permettant de prolonger ses fonctions jusqu'au 31 décembre 2013, ce qui a permis d'assurer une stabilité de l'équipe extrêmement précieuse pour le maintien de l'activité.

Clinique de l'année 2012

- Les fratries :

La demande reste importante, phénomène relativement nouveau depuis quelques années, témoignant davantage de situations sociales préoccupantes, compliquant la capacité d'accueil mais nous continuons à y réfléchir et à adapter le dispositif de soins au sein de l'équipe.

- Les jeunes < 6 ans :

Ils constituent toujours une part importante de la demande et nous avons pu maintenir les groupes thérapeutiques susceptibles de les accueillir. Nous leur portons une attention particulière (rendez-vous plus rapides)

- Les adolescents :

Cette année, la demande a été plus soutenue et nous *sommes* toujours attentifs à pouvoir les recevoir rapidement.

Suivi Qualité

Tout au long du premier semestre 2012, nous avons travaillé à l'élaboration de la grille des critères concernant l'évaluation interne, selon une base commune à l'ensemble des institutions de l'U .D.S.M.
Nous nous sommes réunis sur le temps de synthèses cliniques en petit groupe ou en grand groupe de façon à ce que chacun puisse être intégré au processus.

Les documents terminés ont été adressés à l'A.R.S. dans le cadre de l'évaluation externe de 2014.

- Nous avons réélaborés plusieurs types de documents :

⇨ Le livret d'accueil a été réécrit et mis en place au sein du C.M.P.P.,
⇨ Le règlement de fonctionnement a été reformalisé,
⇨ Nous avons entrepris la classification des dossiers et leur typologie,
⇨ Nous nous sommes mis en conformité avec les extincteurs des parties communes, les plans d'évacuation du site ont été retravaillés puis affichés dans les couloirs,
⇨ Nous avons obtenu le registre de sécurité du SAMI 94,
⇨ Nous avons suivi la formation initiale : Sauveteur Secouriste au Travail.

Nous poursuivons notre effort sur le fonctionnement et le suivi qualité sur l'année 2013.

III. Bilan d'activité 2012

La file active :

1 - Evolution globale

	2010	2011	2012
Nombre d'enfants venus au moins une fois dans l'année concernée	257	268	261

Nous avons réussi à maintenir cette année une file active stable grâce aux efforts de toute l'équipe.
Cette file active traduit toutefois une tendance maximale qui peut être très vite fragilisée par des facteurs internes et/ou externes.

2 - Evolution par sexe

	2010	2010	2012
Filles	78	83	81
Garçons	179	185	180
Totaux	**257**	**268**	**261**

Nous avons un ratio dont les garçons représentent 68,9%

3 - par tranche d'âge

	2010		2011		2012	
	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %
de 0 à 3 ans	11	4,28%	3	1,12%	2	0,77%
de 3 à 6 ans	49	19,07%	62	23,13%	51	19,54%
de 6 à 11 ans	132	51,36%	141	52,61%	144	55,17%
de 11 à 15 ans	55	21,40%	47	17,54%	52	19,92%
de 15 à 18 ans	8	3,11%	13	4,85%	10	3,83%
de 18 à 20 ans	2	0,78%	2	0,75%	2	0,77%
Totaux	**257**	**100,00%**	**268**	**100,00%**	**261**	**100,00%**

Les 6 à 11ans restent majoritaires mais nous pouvons constater que la tranche d'âge inférieure et supérieure se situent aux alentours de 20%.

0 - 6 ans => 21% 6 - 11ans => 55% 11 - 18 ans => 24%

4 - Répartition géographique des demandes

	2010		2011		2012	
	Nbre patient	%	Nbre patient	%	Nbre patient	%
Commune de l'Haÿ-les-Roses	168	63,64%	176	65,67%	178	68,20%
Autres villes du 94	86	32,58%	87	32,46%	74	28,35%
Autre villes IDF	10	3,79%	5	1,87%	9	3,45%
Hors IDF	0	0,00%		0,00%		0,00%

La demande reste majoritaire dans l'implantation de la commune d'origine avec un pourcentage conséquent concernant les commun es avoisinantes : Chevilly Larue, Cachan, Fresnes, (Arcueil, Bourg la Reine, Sceaux) traduisant un réseau bien installé de proximité.

5 - Origine scolaire

	2010		2011		2012	
	nbre de patients	%	nbre de patients	%	nbre de patients	%
crèche/maison (non scolarisé)	5	1,95%	6	2,24%	2	0,77%
maternelle	57	22,18%	67	25,00%	36	13,79%
primaire	142	55,25%	157	58,58%	162	62,07%
collège	43	16,73%	27	10,07%	52	19,92%
lycée	2	0,78%	3	1,12%	5	1,92%
hôp de jour / institut spécial	8	3,11%	8	2,99%	4	1,53%
Totaux	257	100,00%	268	100,00%	261	100,00%

Les enfants étant en école primaire restent très bien représentés avec une augmentation car la demande dans notre commune est élevée.

6- Partenaires

	2010		2011		2012	
	chiffre	%	chiffre	%	chiffre	%
Famille	42	16,34%	60	22,39%	66	25,29%
Médecin de ville	15	5,84%	20	7,46%	17	6,51%
Médecin hospitalier	3	1,17%	1	0,37%	4	1,53%
PROF PARA MEDICALE		9,34%		10,82%		12,64%
Orthophoniste	6		10		8	
Psychologue	13		14		18	
Autres CMPP	3		3		6	
Psychomotricienne	2		2		1	
ETABLISSEMENT SCOLAIRE		46,69%		48,13%		44,44%
Ecole : enseignants / directeurs	79		77		60	
Psy scolaire	39		51		53	
Médecin scolaire	2		1		3	
PMI	23	8,95%	16	5,97%	16	6,13%
Services sociaux	8	3,11%	6	2,24%	5	1,92%
Autres	22	8,56%	7	2,61%	4	1,53%

Il est à noter un nombre important de demandes de consultations émanant des enseignants et psychologues scolaires par rapport à la famille.

Mais la famille elle-même constitue une part non négligeable de la demande de soins et est en augmentation depuis quelques années.

Les nouveaux inscrits de l'année :

1 - Evolution globale

	2010	2011	2012
Nombre des nouveaux inscrits au cours de la période étudiée	100	85	70

2 - Evolution par sexe

	2010	2011	2012
Filles	20	29	20
Garçons	80	56	50

Le ratio est de 2 garçons pour 1 fille.

3 - Evolution par tranche d'âge

	2010		2011		2012	
	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %
de 0 à 3 ans	0	0,00%	2	2,35%	1	1,43%
de 3 à 6 ans	26	26,00%	16	18,82%	22	31,43%
de 6 à 11 ans	56	56,00%	56	65,88%	34	48,57%
de 11 à 15 ans	14	14,00%	9	10,59%	11	15,71%
de 15 à 18 ans	4	4,00%	2	2,35%	2	2,86%
de 18 à 20 ans	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Totaux	100	100,00%	85	100,00%	70	100,00%

Les enfants en âge d'apprentissage scolaire en primaire restent majoritaires, mais nous constatons une augmentation des maternelles.

4 - Répartition géographique

	2010		2011		2012	
	chiffre	%	chiffre	%	chiffre	%
Famille	17	17,00%	19	22,35%	17	24,29%
Médecin de ville	3	3,00%	11	12,94%	6	8,57%
Médecin hospitalier	2	2,00%		0,00%	3	4,29%
PROF PARA MEDICALE		7,00%		11,76%		14,29%
Orthophoniste	2		4			
Psychologue	5		5		6	
collègue CMPP			1		4	
Psychomotricienne						
ETABLISSEMENT SCOLAIRE		58,00%		48,24%		45,71%
Ecole : enseignants / directeurs	38		19		7	
Psy scolaire	18		22		23	
Médecin scolaire	2				2	
PMI	4	4,00%	4	4,71%	1	1,43%
Services sociaux	2	2,00%		0,00%		0,00%
Autres	7	7,00%		0,00%	1	1,43%

La commune d'implantation est majoritaire.

5 - Répartition scolaire

	2010		2011		2012	
	nbre de patients	%	nbre de patients	%	nbre de patients	%
crèche/maison (non scolarisé)	2	2,00%	3	3,53%	0	0,00%
maternelle	24	24,00%	27	31,76%	13	18,57%
primaire	62	62,00%	44	51,76%	41	58,57%
collège	8	8,00%	6	7,06%	13	18,57%
lycée	1	1,00%	2	2,35%	3	4,29%
hôp de jour / institut spécial	3	3,00%	3	3,53%	0	0,00%
Totaux	100	100,00%	85	100,00%	70	100,00%

Les enfants scolarisés en primaire représentent la majorité (58%), nous pouvons observer un équilibre à 18% des maternelles et collèges.

6 - Origine des demandes

	2010		2011		2012	
	chiffre	%	chiffre	%	chiffre	%
Famille	17	17,00%	19	22,35%	17	24,29%
Médecin de ville	3	3,00%	11	12,94%	6	8,57%
Médecin hospitalier	2	2,00%	-	0,00%	3	4,29%
PROF PARA MÉDICALE	7	7,00%		11,76%		14,29%
Orthophoniste	2		4			
Psychologue	5		5		6	
collègue CMPP			1		4	
Psychomotricienne						
ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE		58,00%		48,24%		45,71%
Ecole : enseignants / directeurs	38		19		7	
Psy scolaire	18		22		23	
Médecin scolaire	2				2	
PMI	4	4,00%	4	4,71%	1	1,43%
Services sociaux	2	2,00%		0,00%		0,00%
Autres	7	7,00%		0,00%	1	1,43%

L'éducation nationale puis les familles restent les premiers demandeurs de soins. Le délai d'attente moyen a baissé par rapport à l'année précédente ce qui souligne l'importance de la stabilité de nos consultants et leur implication.

La liste d'attente :

Il y a eu 171 demandes pour l'année 2012, ce qui représente 65% de notre file active.

Nous avons reçu 70 nouveaux patients, donc répondu à 41% de la demande compte tenu de nos possibilités. Ces nouveaux patients représentent 27% de notre file active.

Cette année, nous avons eu moins de disponibilité pour accueillir les nouvelles demandes, compte tenu du travail d'évaluation interne. Néanmoins nous avons essayé de garder un délai d'attente raisonnable.

Le délai a été de 78 jours en moyenne au lieu de 83 jours l'an passé.

Le nombre d'enfants non vus est de 101,soit 59% de la liste d'attente, la majorité n'a pas donné suite en partie du fait du délai d'attente.

Certains enfants ont été réorientés.

1 - Enfants non vus

	Nombre d'enfants	%	Répartition en % pour 171 demandes en 2012
Abandon	52	51,49%	30,41%
Absence non excusée	6	5,94%	3,51%
Plus d'intérêt	3	2,97%	1,75%
Déménagement	1	0,99%	0,58%
Fratrie	3	2,97%	01,75%
Orientation vers d'autres structures	**14**	**13,86%**	**08,19%**
CMP enfant du secteur	10		
Centre du tout petit	1		
Orthophonie	2		
Psychomotricienne	1		

2 - L'absentéisme :

20,29% chiffre restant stable par rapport à celui de 2012 mais qui reste difficilement modulable malgré nos précautions.

L'évolution de l'activité :

	2010	2011	2012
Prévisionnel	4100	4100	4100
Réalisé	3834	4207	4075
Ecart en nombre d'actes	-266	107	-25
Ecart en %	-6,94%	2,54%	-0,41%

L'évolution de l'activité est restée stable malgré le travail sur **1** 'évaluation interne qui a demandé beaucoup d'implication de la part de **1** 'équipe.

1 - Evolution de l'accueil en 2012

	2010	2011	2012
File active*	257	268	261
Nouveaux inscrits	100	85	70

2 - Nombre de séances selon le type de consultation

	2010	2011	2012
1er entretien	100	85	70
Psychothérapies individuelles	682	712	995
Consultations parents/ enfants	1344	1612	1251
Groupes	581	655	741
Rééducation orthophonique et psychomotricité	1099	1119	994
Bilans : orthophoniques, psychologies et psychomoteurs	28	24	24
TOTAUX	**3834**	**4207**	**4075**

3 - Durée moyenne annuelle des prises en charge

	2010	2011	2012
moins d'un an	106	85	89
de 1 à 2 ans	65	68	78
de 2 à 3 ans	47	62	40
plus de 3 ans	39	53	54

20,69% des prises en charge nécessitent des soins de longue durée. Nous pouvons constater une progression depuis 3 ans.

4 - Fréquentation moyenne des consultations par mois

	2010	2011	2012
1 fois par mois	129	148	116
2 fois par mois	72	69	37
3 fois et plus	56	51	108

5 - Fréquence moyenne des consultations hebdomadaires

	2010	2011	2012
1 fois par semaine	187	219	213
2 fois par semaine	64	34	36
3 fois et plus	6	11	12

Les consultations thérapeutiques parents -enfants restent très importantes traduisant notre souci d'accompagner les parents durant les soins proposés à leurs enfants et durant toute la prise en charge au C.M .P.P.

Les indications de psychothérapies restent soutenues ainsi que l'activité de groupe.

Les prises en charge rééducative continuent d'être une partie conséquente de l'activité.

Dossiers clôturés :

1 - Répartition par sexe

	2010	2011	2012
Filles	15	24	20
Garçons	35	67	61
Totaux	**50**	**91**	**81**

2 - Répartition par âge

	2010		2011		2012	
	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %	Nbre de patients	répartition en %
de 0 à 3 ans	0	0,00%	0	0,00%	1	1,23%
de 3 à 6 ans	6	12,00%	0	0,00%	4	4,94%
de 6 à 11 ans	28	56,00%	28	30,77%	44	54,32%
de 11 à 15 ans	8	16,00%	35	38,46%	24	29,63%
de 15 à 18 ans	5	10,00%	17	18,68%	7	8,64%
de 18 à 20 ans	3	6,00%	6	6,59%	0	0,00%
plus de 20 ans	-	-	5	5,49%	1	1,23%
Totaux	50	100,00%	91	94,51%	81	100,00 %

3 - Motifs de sortie

	Nombre d'enfants	%
Déménagement	5	5,32%
Fin de prise en charge	54	57,45%
Orientation	-	**3,19%**
A.S.E.	1	-
Médico-sociale	-	-
Sanitaire	-	-
Privé	2	-
Abandon	32	34,04%
Total	**94**	**100%**

La majorité des enfants bénéficient d'une fin de prise en charge avec accord de la famille, sans orientation.

Partenariat :

Nous participons toujours aussi régulièrement que possible aux réunions du ROS ME 94 par l'intermédiaire de notre assistante sociale qui reste en lien avec les partenaires du réseau.

Elle s'occupe également des réunions à mettre en place avec le champ sanitaire ou judiciaire lorsque cela est nécessaire.

Cette année, par manque de temps, elle n'a pu effectuer de visite d'établissement mais est resté en lien avec nos partenaires d'institution spécialisées.

Notre assistante sociale a continué de privilégier sur son mi-temps les liens avec l'éducation nationale, très demandeuse. Elle a pu se rendre à 70% des demandes de réunions éducatives.

Les relations avec l'école peuvent parfois être compliquées par les mouvements de personnels, n'autorisant pas toujours la stabilité nécessaire pour aider au mieux nos petits patients et leurs familles.

Ce mouvement concerne notamment les psychologues scolaires qui restent nos interlocuteurs privilégiés. Lorsque ceux-ci sont en place, depuis un certain temps des liens de confiance s'établissent et permettent un meilleur travail, car la réponse des équipes pédagogiques est encore trop souvent une demande d'A.V.S., pas toujours adaptées à la symptomatologie de l'enfant.

Les relations avec la **M.D.P.H.** ont tendance à s'éclaircir mais là encore cela dépend des interlocuteurs et de leur stabilité. Les propositions d'établissements ne sont pas toujours bien ciblées et restent peu accompagnées.

Les réunions avec la circonscription sont à soutenir régulièrement et nous sommes parfois en grande difficulté pour dégager des temps commun s de synthèse concernant des situations sociales préoccupantes de plus en plus fréquentes.

De la même façon, nous essayons d'être en lien avec le C.M .P. adulte pour pouvoir travailler des situations communes.

Les synthèses cliniques hebdomadaires d'une durée de 2 heures sont aussi un travail essentiel d'élaboration au sein de l'équipe pluridisciplinaire permettant de réguler les prises en charge.

Y sont abordées :

- Les situations urgentes,
- Les informations nécessaires au travail quotidien,
- Les situations cliniques nécessitant un approfondissement psychopathologique,
- La liste d'attente.

Parfois, ces réunions cliniques nous permettent également d'inviter un partenaire de notre réseau comme les psychologues scolaires, éducateurs, P.M.I., etc...

Les entretiens familiaux, en dehors de la présence de l'enfant, parfois nécessaires, sont particulièrement pertinents à certains moments cliniques de l'évolution de l'enfant.

Même si ces actes restent marginaux eu égard à l'activité, ils restent néanmoins essentiels et permettent souvent des reprises très intéressantes de la dynamique familiale. Ils font partie intégrante des soins consacrés à l'enfant.

Pour terminer, nous organisons bénévolement **une concertation clinique** au sujet des prises en charge de groupe et principalement des activités psychodramatiques, permettant une supervision interne intéressante concernant cette pratique spécifique : tous les consultants sont alors présents et cette réunion peut s'ouvrir sur l'extérieur.

<u>La liste des partenaires</u> :

- **Hôpitaux généraux ou C.H.U.**
  - Kremlin Bicêtre (pédiatrie ou neuro-pédiatrie)
  - Gustave Roussy (cancérologie pédiatrique)
  - Saint-Maurice

- **Laboratoire de psychopathologie de Ste Anne**

- **Fondation Vallée : Inter-secteur infanto-juvénile 94 106 :**
  - Urgences pédopsychiatriques du Kremlin Bicêtre U.L.P.I.J.,
  - C.A.T.T.P. très jeunes enfants,
  - C.J.P.A.,
  - Pavillon Anna, etc.
  - Maison de Rungis {13 à 17 ans),
  - Entretemps : consultation Autisme.

- **Hôpital de jour :**
  - Chevilly Larue,
  - Antony,
  - Santos-Dumont,
  - C.E.R.E.P. Montsouris (adolescents), etc.

- **C.C.A.S.A. Montreuil :** hospitalisation pour adolescents

- **La Maison des adolescents de l'hôpital Cochin**

- **C.A.T.T.P. Sceaux adolescents**

- **Institut médico-sociaux du Val de Marne** {Sud-Est parisien) **:**
  - E.M.P.R.O. : Le-Kremlin-Bicêtre,
  - I.M.P.R.O. : L'Hay les Roses
  - E.M.P. : Thiais
  - I.M.E. : L'Hay les Roses, Villejuif, etc.
  - I.M.P. : Montrouge

- **Centre thérapeutique du Parc Helier : Antony**

- **Fondation d'Auteuil** (les apprentis d'Auteuil) **:**
  - Internat éducatif et scolaire St Philippe à Meudon {ASE)

- **C.M.P.P. (proche) :**
  - Cachan
  - Fresnes
  - Gentilly
  - etc.

- **P.M.I. L'Haÿ-les-Roses :**
  - La vallée aux renards
  - Charpentier
  - Ferrer

- **Circonscription sociale de l'Hay les Roses :**
  - S.S.E. de Créteil

- **Foyer A. S.E. enfance :**
  - La vie au grand air à L'Hay les Roses

- **C.M.P. adulte :**
  - L'Hay les Roses
  - Fresnes

- **C.A. O.A** de l'Hay les Roses

- **Psychologues scolaires :**
  - L'Hay les Roses
  - Chevilly Larue
  - Cachan
  - Fresnes

- **Secteur Libéral :**
  - Pédiatres
  - Psychologues
  - Orthophonistes
  - Psychomotriciennes
  - Etc.

Tous ces liens de partenariats demeurent essentiels à notre pratique clinique lorsque nous avons la nécessité de travailler une orientation vers d'autres structures pour nos patients.

Formation du personnel contractuel et titulaire du C.M.P.P.

NOMS	Prénoms	Formations
Mme DZIWULSKI	Katia	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012 Journée « rencontre autour de l'apprentissage et du soin »
Mme BATARD	Frédérique	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mme JOVELLAR-VIGNON	Claudine	GEPALM : Analyse de notion du temps Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mr PELTIER	Bruno	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mr VENTURA	Marcel	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012 Journée « rencontre autour de l'apprentissage et du soin »
Mme le Dr VEDRENNE	Catherine	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mme le Dr LE GOC DIAZ	Isabelle	
Mme le Dr OUVRÉ	Elisabeth	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mme BODARD	Cynthia	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mme DODIER	Ginette	Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012
Mme PATTI	Christine	ROSME 94 Sauveteur Secouriste au Travail les 2 premiers mardis de septembre 2012

Ainsi que de nombreux congrès, journées d'études non pris en charge par le budget du C.M.P.P. (hors du temps de travail)

CONCLUSION

2012 aura été une année toujours dynamique sur le plan de l'activité, notamment avec le travail fourni pour l'évaluation interne, stable au niveau du personnel et riche en travail institutionnel.

Grâce à l'implication du secrétariat et à son bon fonctionnement, grâce à l'investissement de tous, cela a permis un travail de qualité.

La palette de soins proposés a été maintenue et modulée en fonction des indications de façon à être au plus près des besoins de la population accueillie et nous avons répondu avec autant d'attention que possible aux sollicitations de notre réseau.

Docteur Catherine VEDRENNE
Médecin directeur

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés : SAMSAH du Parc

15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Tél. : 01.42.83.14.63
Fax : 01.42.83.00.83
E.mail : Udsm-foyer@wanadoo.fr

ANNÉE 2012

Responsable administrative :
Gaëlle RIOU-PRADEL
Coordinatrice socio-éducative :
Sandrine CHOISY

A. PRÉSENTATION DU SERVICE ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ____ 195

I. Le cadre réglementaire ____ 195

II. Organisation du service ____ 195

1) *Répartition du temps* ____ 196
2) *L'équipe pluridisciplinaire* ____ 196

III. Caractéristiques des personnes accueillies ____ 198

1) *Répartition par sexe* ____ 198
2) *Origine des orientations* ____ 199
3) *Domiciliation des usagers* ____ 199
4) *Type d'hébergement* ____ 200

B. LE VOLET MÉDICAL ET PARAMÉDICAL ____ 201

I. Composition de l'équipe médicale et paramédicale ____ 201

II. Regards croisés ____ 201

1) *Regard du Médecin Psychiatre* ____ 201
   a) Les pathologies associées ou la place du somatique ____ 202
   b) Une prise en charge graduée par l'usager ____ 203
2) *Regard de la psychologue* ____ 203
   a) Le positionnement du psychologue au sein de l'équipe et auprès des usagers ____ 204
   b) Le soutien à la souffrance psychique au plan du somatique ____ 205

III. Activité de l'équipe paramédicale ____ 207

1) *VAD et accompagnements extérieurs réalisés par les infirmiers* ____ 207
2) *Volume des différentes actions réalisées* ____ 207
3) *Activité globale des infirmiers* ____ 208
4) *Activité des infirmiers liée aux usagers* ____ 208

C. LE VOLET SOCIO-ÉDUCATIF ____ 212

D. LE VOLET ADMINISTRATIF ET BUDGÉTAIRE ____ 215

I. Une capacité d'accueil à augmenter ____ 215

II. Un dispositif idéal d'accompagnement : l'articulation SAVS/SAMSAH ____ 215

III. Une lourdeur administrative tout au long du parcours de l'usager au Samsah ____ 216

1) *A l'entrée* ____ 216
2) *A la sortie* ____ 216
   a) L'usager déclare mettre fin à son suivi Samsah ____ 216
   b) La situation de l'usager ne permet plus un suivi approprié par le Samsah ____ 217
   c) Quand l'usager rompt le lien ____ 217

IV. Réflexion sur le mode de financement du service : vers une dotation globale ? ____ 218

V. Des locaux étriqués ____ 218

VI. L'évaluation interne ____ 218

A. Présentation du service et modalités de fonctionnement

I. Le cadre réglementaire

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui confère une reconnaissance légale à l'élargissement des missions de l'action sociale et médico-sociale : Art. L 132-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, apporte une nouvelle définition du handicap :

« *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant* ».

Elle inclut dans les handicaps, pour la première fois dans un texte législatif, la **notion de** « **handicap psychique »**. Elle affirme un droit à compensation et à l'accessibilité qui couvre le champ de la vie sociale et des besoins de la personne.

Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

II. Organisation du service

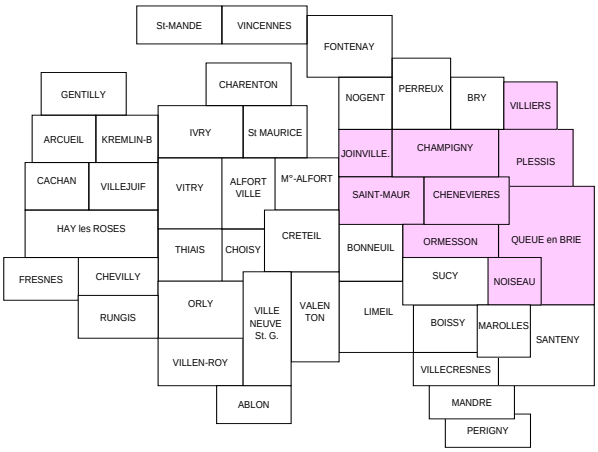

Le SAMSAH du Parc est ouvert depuis le 01 décembre 2010. Il se situe 15, avenue de Lattre de Tassigny, à Saint Maur des Fossés. Il est implanté sur le site du Foyer Cateland, Maison de Santé Psychiatrique.

Le SAMSAH du Parc s'attache à proposer un accompagnement dans la Cité pour les personnes adultes handicapées psychiques domiciliées sur les communes de :

Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Ormesson, Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise, Noiseau et La Queue-en-Brie, Créteil (par dérogation), Nogent-sur-Marne (par dérogation), tout en s'assurant du suivi de leurs soins.

Le SAMSAH du Parc met l'accent sur une approche globale de la personne. Grâce à la complémentarité des prises en charge (médicale, éducative, etc.) par les différents

professionnels. La personne accompagnée est placée au centre d'un dispositif qui permet d'appréhender le sujet dans son entier.

Des entretiens individuels, visant à élaborer le projet, sont organisés. Ces temps d'échange du binôme permettent l'accompagnement vers l'insertion, en respectant la planification des étapes convenues. Ces moments sont renforcés lors des phases délicates (rupture du traitement, rechute vers l'isolement, insertion professionnelle retardée…)

1) Répartition du temps

Les réunions d'équipe et les commissions d'admission se déroulent les jeudis en matinée de 9h30 à 12h.

Les visites à domicile (VAD) et les accompagnements extérieurs sont généralement programmés de 10h00 à 18h00, en dehors des temps d'organisation et/ou de réunions, en fonction de l'organisation du service et du projet individuel de l'usager. En cas de nécessité, des VAD et/ou les accompagnements extérieurs peuvent être réalisés en dehors de la plage horaire ci-dessus notifiée.

2) L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire se décompose, au 08 mars 2013, comme suit :

- *Le responsable administratif (0,5 ETP)*

Il est responsable du service et le représente auprès des partenaires extérieurs et est le signataire du document individuel de prise en charge (DIPEC).
Il est garant de la bonne gestion administrative, budgétaire et logistique du service.

- *Le médecin psychiatre (0,25 ETP)*

Son rôle est essentiellement la coordination de la prise en charge et l'apport de son expérience en qualité d'expert.
En effet, la personne va conserver son médecin référent qui continuera à assurer la prescription du traitement. Ainsi, un médecin psychiatre sera plus à même de faire le lien avec les prises en charge hospitalières (hôpital, CMP, hôpital de jour, CATTP).

Il est donc le garant du « projet de soins » assurant la coordination de l'équipe soignante interface avec les personnels médicaux.

- *Le psychologue (0.5 ETP)*

Il pratique des entretiens individuels ponctuels, une veille et un soutien visant à permettre à la personne son insertion et son évolution vers l'autonomie en étant attentif à tout signe avant-coureur de dégradation de l'humeur et ce, afin de prévenir le plus possible les décompensations et leurs conséquences.

- *Les infirmiers (3 ETP)*

Ils exercent une fonction d'accompagnement et d'aide dans la vie quotidienne.
Ils sont en liaison constante avec les structures de soins psychiatriques et généraux de la personne accompagnée.

Ils assurent une veille sanitaire et l'éducation sanitaire des personnes accompagnées (nutrition, hygiène bucco-dentaire, préparation des piluliers, veille de l'observance du traitement et des effets secondaires dus à son changement, observation de la compliance de la personne accompagnée au traitement, etc.).

- *Les éducateurs spécialisés (2 ETP)*

Pour que la vie dans la cité ne se traduise pas par un isolement social ou un enferment à domicile, la personne présentant des troubles psychiques doit pouvoir tisser des liens avec son environnement, sans être stigmatisée. Aussi, les éducateurs spécialisés favorisent l'intégration des personnes dans les lieux de loisirs, dans les manifestations de quartier, dans les associations spécialisées.
En permettant l'accès aux temps libres et aux loisirs, les éducateurs spécialisés participent au bien-être de la personne et favorisent l'orientation qu'elle souhaite donner à son existence.
Ils accompagnent la personne à la réalisation de son projet de vie.
Ils assurent également des accompagnements vers les consultations médicales mais également dans l'insertion professionnelle (réveil, autonomie dans les déplacements).

- *La coordinatrice (1 ETP)*

Elle tient un rôle de synthèse des différents experts de l'équipe et constitue le garant du projet de vie de la personne accompagnée contractualisé à l'entrée.

- *La secrétaire (1 ETP)*

Elle assure l'accueil téléphonique et physique des personnes, ainsi que la réalisation des tâches administratives.

Tableau de prise de fonction de l'équipe administrative du Samsah du Parc

Nom du professionnel	Qualité	Equivalent Temps Plein (ETP)	Date de prise de fonction	Nature du contrat
Gaëlle RIOU	Responsable administrative	0,5	01/09/2010	CDI
Sandrine CHOISY	Coordinatrice socio-éducative	1	11/10/2010	CDI
Amel ADAM	Assistante de direction	1	02/11/2011	CDI

Tableau de prise de fonction de l'équipe médicale et paramédicale du Samsah du Parc

Nom du professionnel	Qualité	Equivalent Temps Plein (ETP)	Date de prise de fonction	Nature du contrat
Luz ARGOMEDO	Psychiatre	0.25	08/11/2010	CDI
Lucie PLOMB	Psychologue	0.5	01/11/2010	CDI
Anne ROBINET	Infirmière	1	01/09/2011	CDI
Edmond FERREIRA	Infirmier	1	03/09/2012	CDI
Delphine DUFOUR	Infirmière DE	1	17/09/2012	CDI

Tableau de prise de fonction de l'équipe socio-éducative du Samsah du Parc

Nom du professionnel	Qualité	Equivalent Temps Plein (ETP)	Date de prise de fonction	Nature du contrat
Thomas BERGE	Educateur spécialisé	1	20/12/2010	CDI
Delphine ZERKOVITZ	Educatrice spécialisée	1	03/10/2011	CDI

La convention collective appliquée est la CCN 1966.

III. Caractéristiques des personnes accueillies

Les services du SAMSAH du Parc sont destinés à toute personne adulte, âgée de plus de 18 ans, qui rencontre des difficultés psychiques ayant des répercussions dans la réalisation de son projet de vie.
Le consentement de la personne accompagnée est obligatoire ; il ne peut y avoir de demande d'admission au nom et pour le compte d'un tiers.
Le SAMSAH du Parc a une capacité d'accueil de 20 places. Il bénéficie d'un agrément territorial correspondant aux 3ème, 4ème et 5ème secteurs de psychiatrie pour adultes du Val-de-Marne mais il intervient également sur Créteil par dérogation.

Sur l'année 2012, 5 usagers ont été admis et 7 usagers ont quitté le service.

L'activité au titre de l'année 2012 fait état de 7468 journées, pour une file active de 26 usagers.

1) Répartition par sexe

Hommes	⇨	10
Femmes	⇨	16

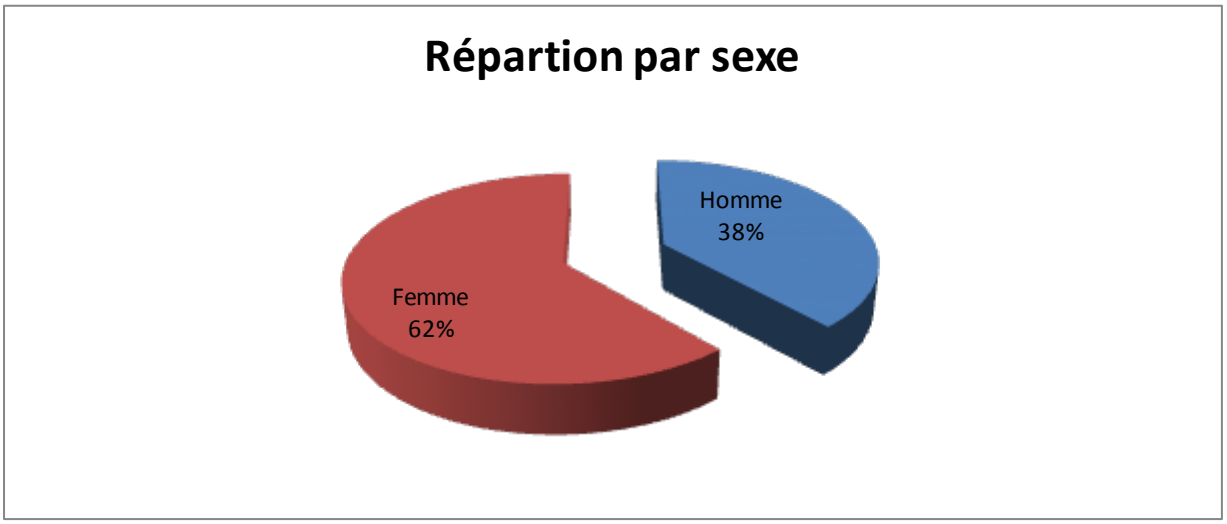

2) Origine des orientations

Secteur / Intra	Secteur / Extra	EDS	MDPH	UNAFAM	Association Tutélaire	Autres Structures (ESAT, SAVS)
9	2	3	4	1	1	6

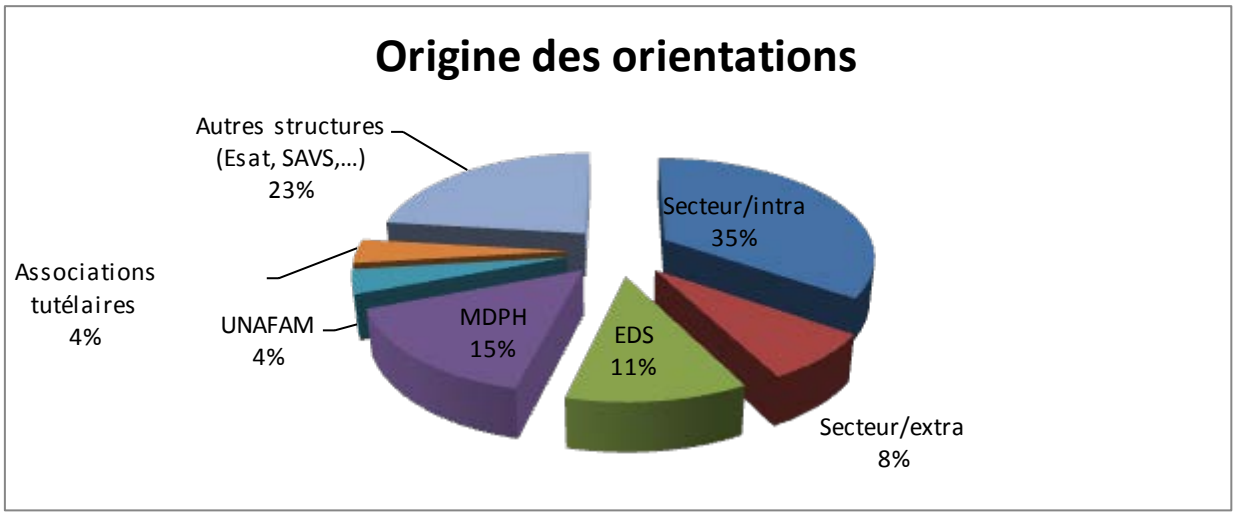

3) Domiciliation des usagers

Saint Maur	Champigny	Créteil	Joinville	Nogent/Marne	Plessis Trévise
8	5	10	1	1	1

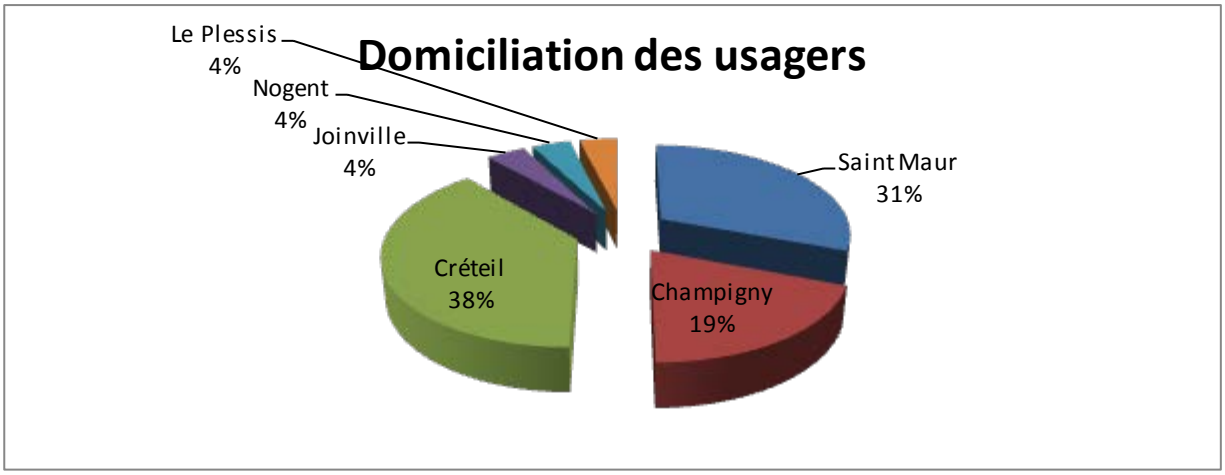

4) Type d'hébergement

Locataire (bailleurs publics)	Locataire (bailleurs privés)	Propriétaire	Foyer	Hôtel	Hébergés par des tiers (famille, amis)
8	7	3	2	2	4

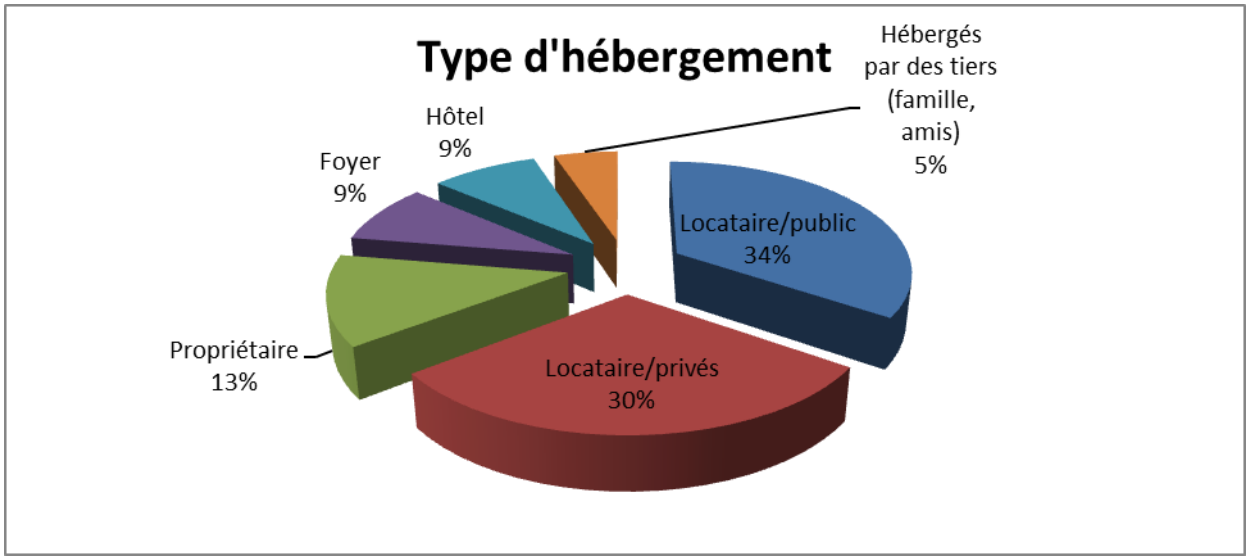

LE VOLET MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

I. Composition de l'équipe médicale et paramédicale

L'accompagnement médical et paramédical est assuré par 3 infirmiers (3 ETP), une psychiatre (0.25 ETP), une psychologue (0.5 ETP).

La psychiatre est présente 2 demi-journées par semaine (le lundi après-midi et le jeudi en matinée).

La psychologue est présente 5 demi-journées par semaine (le mercredi et jeudi en matinée et le lundi, mardi et vendredi l'après-midi).

Les infirmiers sont présents du lundi au vendredi de 10h à 18h (avec une pause déjeuner d'une heure incluse).

II. Regards croisés

1) Regard du Médecin Psychiatre

Le volet médical des suivis par notre équipe fait partie intégrante de notre travail. Il permet de donner sens à l'accompagnement de l'usager.

Tous les usagers suivis par notre SAMSAH souffrent, en principe, d'une pathologie psychiatrique avérée même si pour certains, au moins deux pathologies semblent s'intriquer dont l'une est la maladie psychiatrique.

Le volet médical est essentiellement assuré par les infirmiers en coordination avec le psychiatre du service. Une partie de ce volet est assurée également par la psychologue du service en ce qui concerne le soutien psychologique ponctuel et l'analyse de certaines situations.

Le volet médical comporte plusieurs points en lien avec le rôle de veille sanitaire :

- L'accompagnement vers les soins psychiatriques : rendez-vous avec le psychiatre (au CMP ou en libéral), avec les infirmiers référents (CMP, HDJ). Un certain nombre d'usagers pour lesquels un accompagnement par le SAMSAH a été initié, se trouvaient en rupture de soins psychiatriques. Notre travail devait tenir compte de ceci car un des objectifs principaux était d'assurer l'accès aux soins adaptés pour ces usagers.

- Si l'usager est déjà dans une dynamique d'acceptation des soins, l'équipe vérifie la régularité dans les rendez-vous et sert de lien, permettant l'échange d'informations importantes, concernant l'usager, entre les divers professionnels s'occupant de celui-ci. L'infirmier du SAMSAH peut alerter l'équipe soignant d'un usager, d'une dégradation de l'état de la personne ou d'une exacerbation de certains symptômes de la pathologie psychiatrique soit directement ou en passant par le médecin psychiatre du SAMSAH.

- Une surveillance sur l'observance du traitement prescrit est indispensable. Des irrégularités ou des manquements dans la prise des médicaments sont signalés quand ils sont constatés par l'équipe du SAMSAH, afin que l'équipe de soin puisse travailler les difficultés de prises de médicaments avec leurs patients.

a) Les pathologies associées ou la place du somatique

Depuis l'ouverture de notre service, nous avons été confronté à un nombre très important d' usagers qui souffrent, non seulement de troubles psychiatriques importants mais aussi d' affections somatiques diverses, dont un nombre non négligeable, d'affections chroniques nécessitant des soins quotidiens et des prises en charge multiples (diabète, épilepsie, alcoolisme, arthrites ou arthroses invalidantes pour ne pas citer que quelques-unes).

Un bon nombre des usagers a du mal à transmettre l'information de leur suivi somatique au médecin psychiatre et vice-versa ce qui rend difficile la cohérence des traitements médicamenteux ainsi que la bonne observance de ceux-ci. Par ailleurs, le manque de lien entre le généraliste et le psychiatre est souvent à l'origine des prescriptions en doublon qui peuvent s'avérer dangereuses pour l'usager. L'équipe du SAMSAH, et notamment le personnel médical et paramédical ont un rôle à jouer dans la circulation de l'information entre les différents professionnels, et notamment entre les différents médecins s'occupant de ceux-ci.

L'état de fragilité importante d'un grand nombre d'usagers souffrant des pathologies somatiques chroniques, nécessitent souvent la mise en place des services d'infirmiers généraux à domicile avec des passages quotidiens. L'équipe du SAMSAH est en contact régulier avec ces équipes dans le but d'une transmission d'informations indispensables à un travail cohérent de tous les professionnels qui gravitent autour de l'usager.

Nous avons constaté également le fait qu'un nombre important d'usagers avaient négligé pendant des années des aspects essentiels de leur sante: soins dentaires, visite annuel chez le gynécologue, soins optique, etc. L'équipe du SAMSAH participe à les aider à prendre les rendez-vous nécessaires et si nécessaire, les accompagne vers ces soins spécifiques.
L'infirmier ou le psychiatre échange avec les médecins et infirmiers libéraux ou du CMP pour informer aussi de l'état de santé des usagers lorsque celui-ci se fragilise.

b) Une prise en charge graduée par l'usager

Le volet médical comporte également un regard sur l'évolution de la symptomatologie psychiatrique. Nous constatons, chez un nombre non négligeable des usagers suivis par notre équipe, des fluctuations régulières de leurs symptômes avec des périodes d'exacerbation de ceux-ci. Ces moments nécessitent souvent un accompagnement plus serré et un travail pour rassurer la personne lors de ces moments difficiles. Ceci peut se faire par l'augmentation des passages de l'équipe, par un soutien psychologique ponctuel (par la psychologue du service) ou par des rencontres ponctuelles avec le psychiatre du SAMSAH qui évaluera la situation de façon plus approfondie et transmettra les informations, les cas échéant, au psychiatre de l'usager. Le psychiatre peut donner des pistes sur la surveillance spécifique à mettre en place par l'équipe des infirmiers et éducateurs du SAMSAH, en fonction des difficultés rencontrés par l'usager.

La pathologie psychiatrique des usagers peut se manifester par des comportements complexes qui déstabilisent l'équipe d'accompagnement. Le travail d'équipe permet l'échange régulier entre les éducateurs et infirmiers qui font un travail au plus près des usagers avec la psychologue et le psychiatre, plus à distance de l'accompagnement au quotidien. Ceci permet une prise de distance des situations difficiles, un travail de réflexion sur le fonctionnement psychique des usagers, une aide par l'apport d'une lecture sur le sens de certains comportements et attitudes des usagers. Ceci permet d'établir des hypothèses de travail et le réajustement constant de nos interventions afin de les rendre les plus pertinentes possibles. Un travail d'accompagnement est fait également concernant l'analyse de certains mouvements transférentiels et contra transférentiels existants entre les usagers et les professionnels du SAMSAH.

Le psychiatre et la psychologue en compagnie des référents des usagers peuvent proposer des rencontres ponctuelles à des membres de la famille d'un usager (avec l'accord de celui-ci), afin d'expliquer les projets qui se dessinent pour l'usager qui nécessitent leur aide et/ou implication. Ceci avec le but de ne pas se substituer aux familles mais de leurs apporter des informations utiles à l'aide qu'ils peuvent apporter au membre de la famille en difficulté.

Dans le cadre du travail d'équipe, le médecin et la psychologue peuvent proposer des articles, des textes, offrant des apports théoriques ainsi que des pistes de réflexion de manière à enrichir notre pratique professionnelle.

2) Regard de la psychologue

Depuis maintenant un an, nous avons pu constater de nombreux changements concernant le fonctionnement du SAMSAH du Parc puisque le nombre de professionnels présents à nettement augmenté. En effet, alors qu'en début d'année nous étions en sous-effectif, l'équipe s'est retrouvée au complet en fin d'année 2012. Le nombre d'usagers présents au sein de la structure n'a pourtant pas changé puisque nous avons depuis l'ouverture de la structure, un agrément de 20 usagers au total. Les professionnels présents ont dû alors adapter leur pratique.

a) Le positionnement du psychologue au sein de l'équipe et auprès des usagers

- La position du psychologue au sein du service a également évolué puisque jusqu'à présent il faisait essentiellement des visites au domicile de l'usager, en présence d'un des éducateurs ou de l'infirmier faute de personnels.
  Sa participation était régulière et venait pallier le manque de professionnels présents au sein de la structure. Son rôle de soutien aux usagers et d'accompagnement psychologique était accompli, puisque son intervention permettait de se rendre compte de certaines difficultés des usagers directement lorsqu'elles se présentaient.

  Depuis que l'équipe est au complet, nous travaillons au repositionnement du psychologue au sein du service et à accentuer son intervention auprès des usagers dans un cadre plus classique en proposant notamment des entretiens individuel qui permettent de repérer les difficultés rencontrées par l'usager lors de son accompagnement, par ce qu'ils peuvent en dire plutôt que par ce que le « psychologue-accompagnateur » peux voir. Cela permet d'apporter un éclairage différent et extérieur, aux autres professionnels et de travailler autrement sur les problèmes rencontrés. Des entretiens sont donc proposés aux usagers, lorsqu'ils rencontrent des difficultés particulières dans leur vie de tous les jours, mais aussi lorsqu'apparait des résistances ou des complications concernant la réalisation de leur projet individualisé.

  La participation du psychologue aux accompagnements extérieurs, ainsi qu'aux visites à domicile est toujours possible, lorsque sa présence semble justifiée, pour évaluer une situation ou soutenir un usager dans une démarche difficile.

- Le rôle du psychologue dans ce service n'est pas le même que celui d'un psychologue dans un centre médico-psychologique. En effet, nous ne proposons pas aux usagers que nous suivons de psychothérapie, ou de travail sur le long terme. Le rôle des SAMSAH consiste à travailler avec les équipes de secteur, en partenariat avec eux, afin d'assurer la meilleure coordination possible de nos différentes actions, dans l'intérêt de nos usagers/patients. Il ne s'agit donc pas d'entretiens réguliers, à visée psychothérapeutique. L'accompagnement psychologique consiste en des entretiens de soutien ponctuel, en cas de difficultés particulières, et très souvent en lien avec les accompagnements et projets proposés par notre service.

- Lorsqu'un usager ne bénéficie pas de suivi psychothérapeutique par un psychologue du CMP, nous pouvons alors l'orienter pour qu'il obtienne un rendez-vous.

Mme M :

Nous suivons Mme M. depuis avril 2012. Cette femme, d'origine marocaine, souffre depuis sa naissance d'une malformation du cerveau qui occasionne des troubles neurologiques importants. Elle est arrivée en France il y a quelques années pour des raisons médicales et se trouve aujourd'hui isolée sur le plan familial et social.

Ses difficultés somatiques ont d'importantes répercussions sur son état de santé psychique. En effet, les difficultés qu'elle rencontre dans son quotidien, son manque de lien social, mais aussi les inquiétudes liées à sa santé et son avenir, occasionnent des moments de repli à son domicile important, ou pendant plusieurs jours, Mme M ne sort pas de chez elle, ne mange presque pas et ne parle à personne. Ces périodes arrivent de manière régulière et représentent des obstacles aux différents projets que Mme M. met en place.

Mme M est suivi sur le plan psychiatrique par un médecin psychiatre du CMP. Elle ne le voit pas très souvent et lui a confié le besoin de parler plus souvent avec lui. Ce dernier lui a proposé de me contacter au SAMSAH afin d'obtenir un entretien avec moi, ce qu'elle a fait.

Mme M. s'est exprimée sur ses difficultés, sur son quotidien et sur ses inquiétudes. Nous avons échangé sur le rôle d'étayage et de soutien que pouvait lui apporter une structure comme la nôtre dans la réalisation de ses différents projets. Nous lui avons ensuite expliqué le rôle du psychologue au sein du SAMSAH de manière plus approfondie, pour qu'elle puisse comprendre la différence entre mes fonctions de psychologue dans cette structure, et celles des psychologues des CMP par exemple. Cet entretien a permis d'évaluer quelle était la demande de Mme M. , à savoir, un soutien psychologique ponctuel, de temps en temps, où un réel travail personnel, plus approfondi. La demande de Mme M. se trouvant plus du côté de la psychothérapie, nous lui avons alors proposé de prendre contact avec un psychologue du CMP. Les délais pour obtenir des entretiens étant très longs, j'ai proposé à Mme M. de me contacter si elle souhaitait me rencontrer à nouveau en attendant le début de sa psychothérapie, ce qu'elle a accepté. Je lui ai également rappelé que nous serions amenées à nous revoir, dans le cadre de l'accompagnement réalisé par notre équipe, pour échanger sur ses projets, ses difficultés rencontrées et ses avancées.

b) Le soutien à la souffrance psychique au plan du somatique

Les usagers que nous accompagnons dans ce service sont bien souvent confrontés en plus de leur souffrance psychique à des maladies somatiques. Nous devons donc traiter ces deux aspects qui sont totalement intriqués dans la vie de la personne accompagnée. La spécificité des services d'accompagnement tels que le nôtre, est de traiter justement ces deux aspects, et permettre une prise en charge globale de la personne. Lorsqu'une maladie somatique fait son apparition, l'usager peut se trouver en situation de fragilité psychique importante, et doit faire face au traumatisme que représente l'annonce d'une maladie. Cette dernière confronte le malade à l'idée de sa propre mort, et vient mettre à mal l'idéal du moi de la personne et son sentiment de toute-puissance et d'invulnérabilité. Sans un soutien psychologique extérieur, certaines personnes ne trouvent pas la force de surmonter l'annonce d'une telle nouvelle, et peuvent petit à petit sombrer dans la dépression. Nous avons au SAMSAH aidé une usagère à traverser une épreuve similaire.

Mme X :

Mme X est suivie par notre service depuis maintenant deux ans. Elle souffre de déficience intellectuelle et d'alcoolisme chronique. Notre accompagnement depuis le début de sa prise en charge était essentiellement tourné sur la gestion de son quotidien, Mme X ayant des difficultés à gérer certaines tâches, comme les courses, la réalisation de repas équilibrés, … Mme X travaille à temps plein dans un ESAT depuis plusieurs années et vit avec son compagnon et son chat dans un appartement. Mr et Mme X ont une consommation d'alcool importante et sont suivis par un médecin alcoologue depuis quelques temps. L'équipe a accompagné Mme X à plusieurs de ses RDV et l'a aidée à maintenir ce suivi. C'est cet aspect qui a essentiellement justifié son suivi par un SAMSAH.

Au mois de juillet 2012, Mme X sent depuis quelques semaines une grosseur à la poitrine et s'inquiète de ce que cela peut être. L'équipe du SAMSAH décide de l'accompagner passer des examens afin de savoir de quoi il s'agit. En août 2012, les médecins diagnostiquent un cancer du sein à Mme X.

Mme X rencontre de grandes difficultés de compréhension. Il faut généralement lui expliquer plusieurs fois, avec des mots simples, pour que les choses soient bien comprises. L'utilisation du terme « cancer » et de « tumeur » a été entendue par Mme X, mais pas totalement intégrée. Ce terme est utilisé de manière courante et renvoie une symbolique très inquiétante puisqu'elle confronte l'individu à l'image de sa propre mort (« tu meurs »). C'est ce qui a fait peur à Mme X. Cependant, le manque de compréhension sur beaucoup d'aspects de la maladie, semble l'avoir préservée d'une angoisse trop importante. L'équipe du SAMSAH du Parc a donc été très présente pour cette femme pendant toute la période de son traitement. Il était question de 8 séances de chimiothérapie, puis de l'ablation de son sein. L'équipe a accompagné Mme X à chaque rendez-vous (consultations et chimiothérapies), de manière à pouvoir la soutenir et lui expliquer le déroulement de son traitement de manière la plus accessible possible. Elle a été également accompagnée lors des différents ateliers proposés par l'hôpital, ateliers d'esthétiques, qui permettent de travailler sur l'image du corps des patients qui est mise à mal avec ce type de pathologie (perte des cheveux, …). Lors de son Rendez-vous avec le gynécologue, il lui a été expliqué le déroulement de son opération. Mme X en sortant s'est effondrée en larme. Le fait de ne pas comprendre tout ce qui lui a été dit est la principale source d'inquiétude pour Mme X. A plusieurs reprise, l'équipe a remarqué que Mme X avait des périodes où il lui était difficile de s'exprimer et de parler de son ressenti.

Nous avons donc proposé à Mme X en concertation avec notre médecin psychiatre, un soutien psychologique plus important. Mme X a été reçue par notre médecin une première fois, puis par mes soins à plusieurs reprises. Ces différents entretiens semblent avoir été bénéfiques pour Mme X. Elle a pu partager ses inquiétudes et ses difficultés et nous avons travaillé ensemble, sur l'acceptation de sa maladie, et sur les conséquences de cette dernière. Son image corporelle ayant été fortement bouleversée, Mme X avait de grandes difficultés à y faire face et souffrait du regard des autres et en particulier du regard de son conjoint qui ne comprenait pas tous ces changements. Un nouvel entretien lui a été proposé au SAMSAH afin d'écouter ses inquiétudes et ses incompréhensions.

Nous avons également travaillé sur la question de son opération et de l'après-opération, afin de bien la préparer à ce qui allait se passer.

Mme X a été opérée il y a quelques jours et se porte bien psychiquement. Elle ne semble pas avoir vécu cette opération de manière traumatisante. D'autres entretiens lui seront à nouveau proposés au SAMSAH si elle le souhaite, de manière à lui apporter un soutien psychologique lors de cette nouvelle étape : celle de la reconstruction et de la rémission.

III. Activité de l'équipe paramédicale

Les visites à domicile sont réalisées en binôme avec un éducateur spécialisé et un infirmier ou deux infirmiers en fonction de l'objet et du contexte de l'intervention.

Le temps passé dans les déplacements (VAD et accompagnements extérieurs) varie de 10 minutes à 1 heure 30 par action. Il n'est pas uniquement lié à la distance Samsah / domicile de l'usager, il dépend aussi des conditions de circulation.

Important : L'équipe des paramédicaux (infirmiers) étant au complet à partir de la 2ème quinzaine de septembre 2012, les données retenues pour réaliser les moyennes mensuelles sont les données des mois d'octobre, novembre, décembre 2012.

1) VAD et accompagnements extérieurs réalisés par les infirmiers

	Octobre 2012	Novembre 2012	Décembre 2012	Moyenne mensuelle
Nombre de VAD et d'accompagnements extérieurs	124	105	74	101

Les actions réalisées sont des visites à domicile (VAD), des accompagnements extérieurs et des actions de coordination.

2) Volume des différentes actions réalisées

	VAD	Accompagnements extérieurs	Actions de coordination
Pourcentage	36 %	19 %	45 %

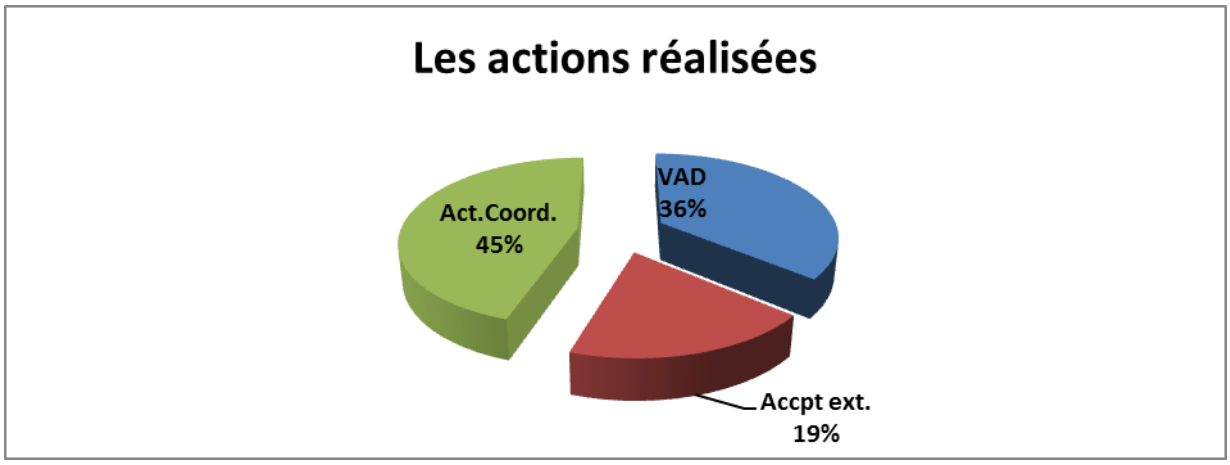

3) Activité globale des infirmiers

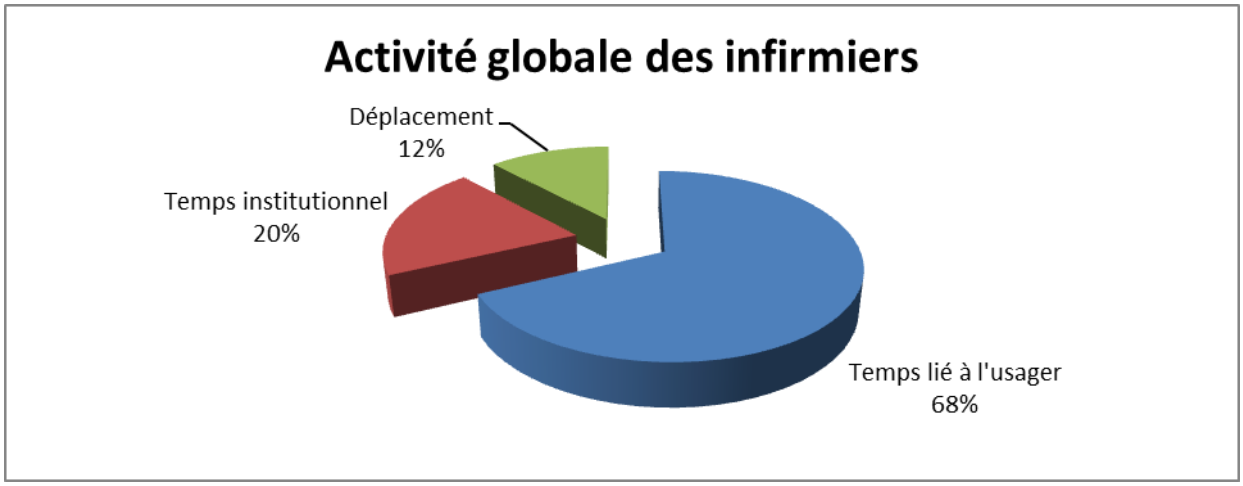

4) Activité des infirmiers liée aux usagers

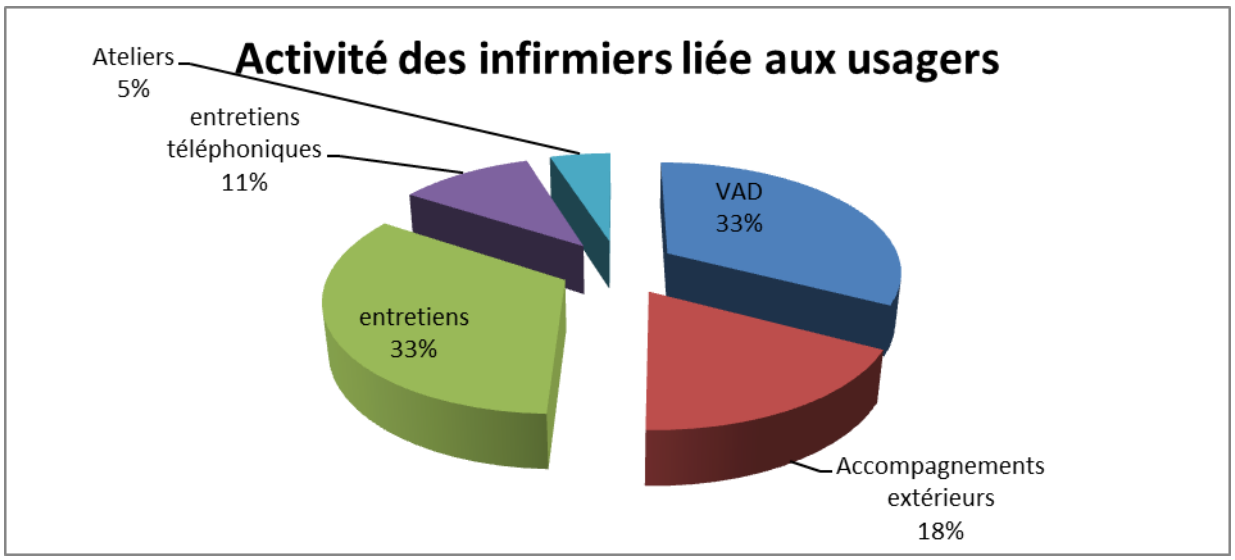

L'accompagnement infirmier des personnes atteintes de troubles psychiques au SAMSAH du Parc :

L'infirmier dans le cadre de son travail au SAMSAH aide et fait le lien avec les équipes soignantes, la famille, les organismes de tutelle ou autres institutions ou personnes qui participent au soutien de l'usager suivi.

L'accompagnement effectué par l'infirmier au SAMSAH peut se traduire par une aide à la prise de rendez-vous, l'accompagnement de l'usager jusqu'à celui-ci, ainsi que par un regard sur l'observance du traitement. Ce regard se traduit par un travail éducatif ainsi que par une surveillance des effets du traitement, qui peuvent être positifs (effets attendus), ou éventuellement indésirables.

Il existe également un aspect de notre travail, difficilement quantifiable et mesurable, qui ne figure pas dans les tableaux administratifs, ni dans le projet de service, auquel nous aimerions nous attarder. Nous appellerons simplement cela : « l'être-là ».

En effet avec certains usagers, dissociés, angoissés, avec leur corolaire de repli sur soi, d'apragmatisme et d'isolement, notre travail consiste souvent à « être-là » pour rassurer, accompagner, et quelque part les aider à atteindre l'émergence d'un désir, tout en évitant de désirer à leur place. Quand les choses semblent se mettre en place, que les projets individuels des usagers avancent enfin, nous observons souvent des « trous d'air », des rechutes, du « moins bien » et en peu de temps, tout semble être à recommencer et la tâche peut paraitre interminable.

Malgré tout, les liens tissés, la confiance établie, ainsi que notre « connaissance » de l'usager, font qu'on ne part plus du même endroit et on arrive à savoir quels leviers appuyer pour essayer de remonter la pente.

Vignette Mr X :

Mr X a 32 ans, il a été diagnostiqué schizophrène il y a quelques années. Il vit seul dans un studio depuis quelques années. Sa mère habite le même quartier et essaye tant bien que mal de soutenir son fils. La demande d'une prise en charge SAMSAH a été faite par une psychologue de la MDPH. A l'époque, Mr X allait au CMP voir un psychiatre. Cependant, le lien établi avec lui était très fragile et il a peu à peu pris de la distance face à ses rendez-vous, jusqu'à ne plus s'y rendre. C'était alors sa mère qui vérifiait son traitement, et ce, à condition qu'il accepte de lui ouvrir sa porte. Elle était épuisée, ne savait plus quoi faire et se sentait seule face à la maladie de son fils. En effet, au début de son suivi par notre service, il était quasiment en rupture de soins. Son état empirait de semaine en semaine, sans que nous ne puissions vraiment intervenir. Avant d'envisager un travail et d'établir son projet individualisé, notre priorité pour cet usager était donc un retour impératif vers les soins. Nous avons alerté les équipes de secteur, mais elles ne pouvaient pas intervenir parce qu'il n'avait pas de réel suivi dans la structure. En effet, depuis quelques mois, Mr X ne consultait plus que son généraliste pour son traitement, qui n'était pourtant plus adapté à ses troubles.

Notre seule possibilité fut de gagner la confiance de la mère et surtout de répondre au plus vite à sa demande, à savoir de « soigner son fils ». Il a donc fallut qu'elle demande une hospitalisation pour tenter de stabiliser Mr X. Nous l'avons donc soutenue par de longs entretiens téléphoniques réguliers, afin qu'elle puisse parler de sa culpabilité et de son sentiment « d'enfermer » son fils.

Pendant l'hospitalisation, Mr X a fait la rencontre d'un autre médecin psychiatre, avec qui un lien et une confiance se sont vite installés. Puis par la suite, son état s'est amélioré et s'est stabilisé et il a pu quitter l'hôpital. Nous avons pu recommencer notre travail et insister sur le maintien du lien avec ce médecin, qui a été notre objectif principal. Avec le temps, petit à petit, l'état de Mr X s'est stabilisé. Sa mère arrive aujourd'hui à prendre de la distance, elle part en vacances et même quelques jours avec lui.

Nous avons pu refaire des projets, il arrive aujourd'hui à formuler des demandes, comme celle de travailler en ESAT par exemple. Nous pensons avec son médecin que l'étape de l'hôpital de jour est nécessaire avant, ce en quoi il est d'accord.

Les choses avancent petit à petit, il respecte ses rendez-vous, se fait soigner les dents et gère son pilulier seul.

Nous l'avons aidé à prendre ses rendez-vous à l'hôpital de jour. Il a pu rencontrer l'équipe, et s'était engagé pour participer à une activité mais il n'a jamais réussi à y aller. Lorsque nous sentons que son état se dégrade, que la prise de traitement est moins régulière et qu'il rate certains de nos rendez-vous, nous réussissons cependant à l'amener voir son médecin psychiatre et pour le moment nous avons pu éviter une nouvelle hospitalisation.

Après quelques rendez-vous manqués, et quelques propos inquiétants, MR X semble remonter la pente, les choses deviennent plus sereines parce que son médecin, sa famille et le Samsah « étaient-là ».

Avec d'autres usagers, les obsessions, les angoisses peuvent prendre toute la place, empêchant parfois, même souvent les moindres gestes de la vie quotidienne, ce qui peut entrainer des souffrances inimaginables.

« L'être-là », avec ses transferts et contre transfert, cette présence parfois même contre-phobique aide l'usager à apaiser des « peurs » démesurées et petit à petit, aidé par un soutien bienveillant, permet aux gestes « insurmontables » de devenir réalisables. L'angoisse même si elle est toujours là, devient moins paralysante.

Mr D. :

Mr D. souffre depuis qu'il est enfant de troubles psychiatriques et d'un retard mental. Nous le suivons depuis presque deux ans. Mr D. est suivi en CMP par un médecin psychiatre qu'il voit une fois par mois et par un infirmier du CMP également qui l'aide à lui faire son pilulier.

Mr D. vit seul dans son appartement depuis que sa mère est partie vivre en EPHAD il y a quelques années. Cette séparation a été difficile à vivre pour Mr D. qui entretenait une relation très fusionnelle avec elle. En l'espace de quelques mois, Mr D. a perdu son père, puis sa mère. Le décès de ses deux parents a réveillé chez Mr D. d'importantes angoisses. Lors des visites à domicile, l'équipe a pu observer une augmentation des troubles obsessionnels compulsifs déjà présents, se caractérisant par des vérifications de plus en plus longues et contraignantes pour Mr D.

Alors qu'au début de son suivi Mr. D. travaillait dans un ESAT, ses nombreuses absences témoignaient de son incapacité à maintenir son poste de travail et le mettaient très en difficulté financièrement. Aujourd'hui, Mr D. ne travaille plus et nous tentons de l'amener progressivement vers les activités que nous proposons chaque semaine.

La gestion du quotidien, depuis que sa mère avait quitté le domicile a été très difficile à gérer pour Mr D. Nous avons tenté pendant plusieurs mois d'aider Mr D. sur certains aspects tels que, l'alimentation, l'organisation des tâches ménagères (et plus particulièrement la lessive), les courses,… sans succès. Mr D. était préoccupé par l'état de santé de sa mère, son travail, et ses finances, et chaque visite au domicile de Mr. D permettait d'apaiser ses inquiétudes. Une mesure de protection a été mise en place depuis maintenant quelques mois, ce qui permet à Mr D. de mieux organiser son quotidien.

L'accroissement des symptômes de Mr D. suite au décès de ses parents, nous a permis de mieux comprendre son mode de fonctionnement et d'adapter notre accompagnement pour aider au mieux Mr D. Pour répondre à son besoin de réassurance par la ritualisation de ses actes, nous lui proposons depuis quelques semaines, un accompagnement à la banque et aux courses et ce, chaque lundi. Cette répétition lui permet d'accomplir ces actions de manière de plus en plus confiante et notre présence le rassure et le stimule. Nous lui proposons également de l'aide pour faire ses machines à laver, chose qui est très angoissante pour lui. Nous nous étions aperçu que Mr D. avait une phobie de tout ce qui fonctionne à l'électricité, l'électroménager en particulier, ce qui expliquait en grande partie ses difficultés à gérer son quotidien (utilisation du frigo, du micro-ondes, four, lave-linge,…) puisque tous ses appareils étaient débranchés.

Aujourd'hui, Mr D. tient les rendez-vous que nous lui proposons chaque semaine et formule lui-même des demandes pour que nous l'aidions à faire certaines tâches du quotidien. Alors que nous pensions que l'apprentissage de certains actes pouvait être trop difficile pour Mr D., nous nous sommes aperçus qu'avec des habitudes régulières et répétées et un étayage de notre part, Mr D. pouvait gérer certains aspects de son quotidien. Il reste maintenant à évaluer et travailler sur l'autonomie de Mr D. dans la réalisation de ses actions.

Voici donc deux exemples où le travail de l'infirmier au SAMSAH permet de développer différentes potentialités qui permettent de rendre service aux usagers, en lien étroit avec les équipes de secteur psychiatrique.

LE VOLET SOCIO-ÉDUCATIF

Les deux éducateurs du SAMSAH travaillent avec les usagers sur plusieurs axes afin de les soutenir tant sur le plan physique que psychique. Différents projets peuvent alors être proposés en fonction des attentes et besoins de chacun. Ainsi, un travail autour de la gestion de la vie quotidienne (investissement du logement, aides aux démarches administratives, accompagnement aux courses, à la préparation de repas et sensibilisation à avoir une alimentation équilibrée…) peut être amorcé, tout comme un travail autour des projets professionnels (accompagnements au pôle emploi, orientation vers des stages en ESAT ou en milieu ordinaire, accompagnement à la mission locale…). Ces accompagnements individuels prennent donc la forme d'entretiens ou d'accompagnements dans la cité.

D'autres temps, collectifs cette fois, sont également proposés via la mise en place d'ateliers et d'activités extérieures. Ces temps sont proposés à tous les usagers sans obligation de participation et ont lieu une fois par semaine. Ces activités permettent à l'équipe de travailler notamment sur la socialisation à travers des sorties culturelles ou de loisirs, des ateliers autour de l'estime de soi, d'un travail manuel...

Même si ces activités sont ouvertes à l'ensemble des usagers bénéficiant du suivi SAMSAH, seuls quelques usagers y participent. Ainsi, nous avons constaté qu'un groupe de 3 personnes avait pu se constituer. D'autres usagers y participent de façon plus ponctuelle, et viennent ainsi rejoindre le groupe occasionnellement. Il est à noter qu'il est difficile pour les usagers d'intégrer un groupe, puis d'échanger avec les autres. Pour la plupart, il s'agit de rompre avec leur quotidien et de dépasser un moment d'angoisse. Il aura ainsi fallu plus d'un an pour que des échanges commencent à se créer entre les usagers durant ces temps d'activités.

De par la diversité des activités proposées, l'équipe cherche à susciter l'envie chez un maximum d'usagers afin de les accompagner vers la réalisation de cet axe de leur projet individualisé. Nous avons pu constater que sur le nombre total d'usagers suivis par notre service, peu sont dans la capacité de se saisir de ces temps collectifs. En effet, la participation à ces activités implique que sur le plan psychique, les usagers se sentent assez bien le jour même. Etant donné que tous les usagers que nous accompagnons présentent des troubles psychiques, cela explique donc que le nombre de participants reste variable et faible. De plus, le fait d'utiliser les transports en commun, à la fois pour se rendre à la salle et pour se rendre aux sorties proposées peut réfréner bon nombre d'usagers (angoisses mais aussi distance). Dans tous les cas, les activités que nous proposons sont toujours bénéfiques pour les usagers qui y participent. Chacun peut se saisir de ce qu'il souhaite et partager ou non ses ressentis.
Voici maintenant deux situations illustrant à la fois les difficultés que peuvent avoir les usagers que nous suivons à participer à ces temps collectifs, mais également le bien-être qu'ils peuvent en tirer.

Situation de Mme B.

Cela fait presque deux ans que Mme B. est suivie par notre service. Son état psychique est très fluctuant et il lui a fallu du temps avant de pouvoir comprendre et accepter sa prise en charge par notre équipe. Même si Mme B. vit avec l'une de ses filles et sort de chez elle pour faire ses courses, elle a très peu de vie sociale.

Depuis un an, nous lui avons proposé à plusieurs reprises de participer aux activités, que ce soit sur les temps en salle ou à l'extérieur. Cependant, Mme B. ne se sentait pas prête à passer un moment au sein d'un groupe. Elle nous a également expliqué qu'elle avait des difficultés à trouver la motivation pour sortir de chez elle et venir à nos activités. Un travail a donc été mis en place afin de la stimuler à sortir. Nous avons donc commencé par faire avec elle le trajet en bus jusqu'à la salle d'activités afin qu'elle soit rassurée. La première fois, il s'agissait d'un jour d'activité qui l'intéressait particulièrement. Elle est donc restée dans la salle avec les autres participants. Elle est restée 30 minutes puis a demandé à être raccompagnée. Il a ainsi fallu accompagner et solliciter Mme B. plusieurs fois avant qu'elle ne puisse venir par elle-même.
Aujourd'hui, il faut encore solliciter Mme B. à sortir de chez elle, mais elle se montre davantage intéressée par ce que nous lui proposons. Elle nous questionne sur le programme d'activités et sur les trajets que nous allons emprunter lorsqu'il s'agit de sorties. Mme B. n'est donc plus réfractaire aux activités et a même participé à plusieurs d'entre elles, qu'elles soient proposées dans la salle ou à l'extérieur. Un travail de sollicitation important est à poursuivre car Mme B. reste fragile psychologiquement. Elle semble tout-de-même avoir pris plaisir durant ces temps collectifs. Elle a également pu repérer quelques participants réguliers, demandant de leurs nouvelles lorsqu'elle ne les voyait pas. Même si elle ne participe pas encore à l'intégralité des activités, ces temps lui semblent très bénéfiques. Le fait de venir et voir du monde ainsi que d'être occupée lui permet d'être moins envahie par ses hallucinations. Ces temps sont encore difficilement supportables pour Mme B. Elle doit pouvoir être sûre de pouvoir partir à tout moment si elle en ressent le besoin. La durée de l'activité, en plus de son état du moment, est à prendre en compte dans sa décision de participer ou non. Elle semble être davantage consciente de ses limites et essaye de les dépasser chaque jour un peu plus.

Situation de Mme S.

Mme S. est une personne très isolée et réservée. Elle a rapidement adhéré aux ateliers et sorties de groupe proposés par le SAMSAH, ce qui lui a permis de faire de nouvelles rencontres et de sortir de son quotidien. Elle est presque toujours présente, et nous avons pu constater que psychologiquement, les activités lui faisaient du bien.
Aussi, nous avons longuement travaillé avec elle la participation et la motivation afin de lui proposer d'autres activités en dehors de notre service. Elle se rend désormais une fois par semaine dans un GEM en plus des activités hebdomadaires que nous proposons…

Ces temps collectifs permettent à Mme S. de s'insérer davantage dans la cité et de se détacher peu à peu de notre accompagnement. En effet, le travail progressif de l'équipe fait auprès de Mme S. au cours de ces 2 dernières années lui a permis de prendre davantage confiance en elle et de devenir plus autonome dans les actes de la vie quotidienne.

L'accompagnement que nous pouvons aujourd'hui proposer à Mme S. se limite donc aux activités de groupe, c'est pourquoi nous envisageons prochainement une fin de prise en charge. En effet, les temps collectifs du SAMSAH représentent la première étape vers une socialisation. Lorsque nous évaluons que les usagers s'en sentent capables, comme cela

était le cas pour Mme S., nous les orientons vers d'autres structures afin d'étayer les liens avec l'extérieur. Enfin, lorsque cet objectif est également atteint, cela signifie que l'usager a parcouru un long chemin et sa fin de prise en charge par notre service est alors étudiée.

Ces deux exemples très différents révèlent notamment qu'avec la maladie psychique, rien n'est jamais acquis. Les usagers que nous accompagnons peuvent, à certains moments se sentir relativement bien, alors qu'à d'autres, ils peuvent être incapables de sortir de chez eux. Nous devons donc nous adapter à chaque situation et insister auprès des usagers sur le fonctionnement de notre service, qui n'est ni un service d'urgence, ni un service de substitution au rôle d'un foyer, d'un curateur ou d'une assistante sociale par exemple.

Durant l'année 2012, l'équipe du SAMSAH a connu plusieurs changements. Ainsi, de décembre 2011 à juin 2012, l'équipe de terrain qui au départ devait être constituée de 3 infirmiers et 2 éducateurs à temps plein, s'est trouvée notamment confrontée aux difficultés de recrutement. Durant ces 6 mois, l'équipe de terrain se limitait donc à une infirmière et une éducatrice. Afin de pallier à ces manques, la psychologue est venue renforcer l'équipe et a donc effectué les visites à domicile, accompagnements extérieurs et participation aux activités même si cela ne faisait pas partie de ses missions premières. Cette période a été assez difficile à gérer pour les professionnels car la somme de travail demandée leur était très importante. Début juin 2012, une éducatrice spécialisée supplémentaire a été recrutée pour un CDD de 3 mois. Sa présence a permis à l'équipe d'être soulagée un temps, mais étant donné qu'il s'agissait de la période estivale, les congés des uns et des autres ont fait que les professionnels n'étaient finalement pas plus nombreux sur le terrain.
Depuis septembre 2012, l'équipe s'est vue renforcée d'un coup, avec l'arrivée de deux temps pleins infirmiers et le retour de l'éducateur spécialisé parti depuis décembre dernier. Parallèlement, le nombre de prises en charge n'a pas augmenté. Nous sommes donc passés d'une activité excessive à un manque d'activité en très peu de temps.

Créatrices de lien social, les actions éducatives menées par l'équipe du SAMSAH recherchent avant tout l'amélioration de la qualité du parcours de vie des personnes accompagnées et découlent d'une volonté d'ouverture au quartier et à la vie de la cité.

LE VOLET ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

Le Samsah du Parc a désormais deux années pleines de recul en exercice. Cette donnée est à pondérer du fait d'une part, de la contrainte de montée en charge progressive de nos usagers posée au cours de l'année d'ouverture effective en 2011 et, d'autre part, de la difficulté de recrutement constatée en 2011 et 2012 notamment pour les postes d'infirmiers. Ce n'est qu'au 01/09/2012 que l'équipe s'est réellement constituée à plein. Par conséquent, nous ne disposons que du seul dernier trimestre 2012 comme vision objective d'exercice du service à usagers et équipe complets.

I. Une capacité d'accueil à augmenter

D'ores et déjà nous pouvons tirer un premier bilan quant à l'arbitrage moyens en exercice / activité. En effet, compte tenu des moyens notamment en personnels dont nous disposons, une augmentation de la capacité d'accueil à moyens constants semble non seulement envisageable, mais au-delà, nécessaire.

- ✓ Le Samsah du Parc compte en effectifs 8.35 ETP, ce qui porte à 0.42 le taux d'encadrement de ce service. Ce taux fait partie des plus élevés pour ce type de service d'accompagnement.
- ✓ Par ailleurs, la capacité actuelle du service est fixée à 20 personnes accompagnées. Cette capacité d'accueil fait partie des plus basses du département pour ce type de service.
- ✓ L'agrément du service détermine un zonage géographique déterminé (cf supra) lequel accorde une extension dérogatoire sur la commune de Créteil. Or, lorsque l'on étudie la provenance géographique des orientations vers notre service en 2012, l'on peut constater que celles-ci sont majoritaires pour des personnes domiciliées sur Créteil. Nous en déduisons un état des lieux sans appel : l'existence de besoins nombreux en accompagnement type SAMSAH pour la commune de Créteil, laquelle ne compte aucune structure de ce type.

II. Un dispositif idéal d'accompagnement : l'articulation SAVS/SAMSAH

La personne accompagnée par le service est, outre éventuellement ses problèmes d'ordre somatique, par définition d'admission au Samsah, en situation de handicap psychique. Or, la souffrance liée à la maladie psychiatrique étant variable, le besoin en étayage médical et/ou socio-éducatif en est lui-même fluctuant.

La lourdeur administrative à l'entrée comme à la sortie du service, couplée au manque de service d'accompagnement type SAVS spécialisé dans l'accueil de personnes en situation de handicap psychique adossé au Samsah ne permet pas une prise en charge modulée en fonction de l'état psychique de l'usager. Un dispositif SAVS/Samsah permettrait une prise en charge « navette » des usagers qui offrirait un service d'accompagnement plus ou moins médicalisé dans le temps et surtout plus encré avec la réalité des besoins des usagers.

III. Une lourdeur administrative tout au long du parcours de l'usager au Samsah

1) A l'entrée

Pour la prise en charge d'une personne au Samsah, celle-ci doit disposer d'une part d'une orientation MDPH vers notre service prononcée par la CDAPH, laquelle observe un délai moyen d'environ 6 mois pour son obtention. D'autre part, cette personne doit justifier d'une domiciliation ad hoc au vu de notre agrément sur les trois mois précédent son admission, cela afin d'ouvrir ses droits à l'aide sociale du département. Ce justificatif est parfois difficile à obtenir compte tenu de ce que certains de nos usagers ont un passé d'errance, sans domicile fixe.

Pendant ce temps d'attente d'ordre administratif, le lien avec l'usager s'amorce nécessairement pour envisager la construction de son projet individualisé. Mais cet accompagnement n'a pas de valeur légale tant que la notification MDPH et que l'accord à la prise en charge au titre de l'aide sociale n'ont pas été délivrés. Cette situation hors cadre légal peut durer tant que les notifications ne sont pas accordées.

Ce problème impacte non seulement notre légitimité au plan de la responsabilité à intervenir auprès de l'usager mais également la facturation au plan de la chronologie comptable. En effet, nous ne pouvons facturer la prestation rendue par notre service qu'à compter de la réception de ces mêmes documents administratifs. Cela a pour conséquence de décaler dans le temps la facturation pour certains d'entre eux dont la situation administrative est bloquée sur deux exercices comptables ou plus. Ainsi, en 2012 nous avons pu facturer certains usagers entrés en 2011.

2) A la sortie

Si l'admission au Samsah s'illustre pour tous les usagers par une lourdeur administrative gênante, ce volet imprègne également la fin du suivi par nos soins.

Trois situations sont à distinguer :

- Soit l'usager déclare par lui-même mettre fin au suivi Samsah,
- Soit la situation de l'usager ne permet plus un suivi approprié par notre service (situation trop « lourde » pour notre service nécessitant un retour vers le soin ou a contrario situation trop « légère » ne nécessitant plus un accompagnement soutenu et médicalisé type Samsah),
- Soit l'usager rompt le lien.

a) L'usager déclare mettre fin à son suivi Samsah

Dans cette situation, la fin du suivi s'avère nécessaire car l'accompagnement repose sur un consentement plein de l'usager. Si ce cas est a priori facile à traiter, en réalité cela pose deux difficultés : d'une part, il est préférable de recueillir cette volonté de l'usager par écrit (si tant est que celui-ci n'ait pas changé d'avis) à condition qu'il ait la capacité d'écrire, d'autre part, d'un point de vue légal il nous faut l'obtention de la notification MDPH émanant de la CDAPH mettant fin à la prise en charge au Samsah pour officialiser cette sortie.

Par conséquent, la même fragilité au plan notre responsabilité à intervenir se retrouve à la sortie de l'usager parmi nos effectifs, à savoir notre légitimité à ne plus intervenir.

Le Samsah a plusieurs fois été confronté à cette difficulté au cours de l'année 2012.

b) La situation de l'usager ne permet plus un suivi approprié par le Samsah

C'est l'hypothèse la plus délicate surtout si la raison en est un retour aux soins plus prégnant. Se pose ici la question des relais médicaux (hospitalisation, mise en place d'un dispositif HAD, mise en place d'un dispositif infirmier type SSIAD) et/ou médico-sociaux (orientation vers une MAS, FAM, Foyer ou toute autre institution si le maintien au domicile n'est plus possible).

La difficulté du Samsah repose en ce que notre champ d'action se situe à la frontière entre le soin et le social. Cependant, si la situation de l'usager évolue vers l'une ou l'autre de ces frontières, le maintien de cette personne dans nos effectifs n'est plus raisonnable et ne correspond plus à nos missions légales et réglementaires. Parfois, le délai d'appréciation de ce changement de situation n'est pas confortable. Il faut faire vite. Or, le délai administratif de sortie de l'usager mêlé à l'urgence éventuelle de la situation font que le service gère des fins de prises en charge complexes ne ressortant plus raisonnablement et de manière responsable de notre service.

c) Quand l'usager rompt le lien

Au cours de l'année 2012 nous avons observé plusieurs cas où l'usager rompt le lien. Celui-ci ne donne plus de nouvelles, part en vacances ou déménage.

Voilà le cas où la volonté exprimée de l'usager de mettre fin à son accompagnement par le Samsah fait défaut. Plusieurs questions se posent : à partir de quand l'on constate un arrêt de prise en charge ? Comment s'assurer de cette volonté de mettre fin à cette prise en charge ? Si l'usager « réapparaît ».

Cette question de la lourdeur administrative est d'autant plus vraie que le service ne peut suspendre la facturation même en cas d'hospitalisation. Laquelle suspension fragiliserait d'ailleurs une bonne gestion des entrées/sorties des usagers.

Dans ce cas précis, une procédure existe. A savoir, 1 courrier en recommandé avec accusé de réception est envoyé à l'usager, lui demandant d'entrer en contact avec le service. . Il est également indiqué dans ce courrier que sans nouvelle de sa part nous serions dans l'obligation de mettre fin au suivi.

Nous laissons alors passer un mois à la date d'envoi du premier courrier, puis, un second courrier est envoyé, avec cette fois la date de fin de prise en charge. Toutefois, il y est indiqué la possibilité offerte à l'usager de réitérer une demande d'admission si son état et sa situation les lui permettait.

IV. Réflexion sur le mode de financement du service : vers une dotation globale ?

Au vu du point précédemment développé, un changement de mode de financement vers un mode de financement en dotation globale semble opportun. En effet, cela règlerait la lourdeur administrative de la facturation liée aux notifications MDPH et Aide Sociale Légale pour officialiser un début ou une fin de prise en charge.

Le mode de financement au prix de journée individualise la gestion des effectifs du service et ne permet pas de moduler les entrées et sorties correctement. Ainsi, le service ne compte que 20 places, lesquelles sont actuellement assimilées à 20 personnes physiques, alors que l'on pourrait admettre plus de personnes dans nos effectifs compte tenu de ce que tous les usagers ne nécessitent pas un temps d'accompagnement similaires. On pourrait alors imaginer des temps d'accueil modulés en mi-temps par exemple pour certains, et augmenter au besoin ce temps.

V. Des locaux étriqués

Après deux ans d'exercice et une équipe au complet, il nous semble impératif de revoir la question des locaux. En effet, ceux-ci sont désormais trop étroits et obstruent la bonne marche du service. Les entretiens des professionnels entre professionnels sont impossibles dans la configuration des lieux, lesquels ne garantissent plus une bonne confidentialité des échanges professionnels. Les espaces de réunion et d'accueil de nos partenaires sont eux aussi réduits. Un déménagement ou des travaux d'extension des lieux sont urgents.

VI. L'évaluation interne

Enfin, le Samsah a répondu à ses obligations légales et réglementaires en procédant à la démarche d'évaluation interne au cours de l'année 2012.

SamSah du parc
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

15, avenue de Lattre de Tassigny
94100 SAINT MAUR DES FOSSÉS
Tél. : 01.55.96.15.50
Fax : 01.42.83.10.77
Courriel : samsah-udsm@orange.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)

Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR)
17 avenue de l'Epargne
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.53.88.11.10
Fax : 01.53.88.11.19
E.mail : udsm.meltem@wanadoo.fr
Appartements Thérapeutiques Relais (ATR)
(gestion de 8 appartements)
Accueil et consultations :
6 avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.41.77.40.37
Fax : 01.41.77.40.39
E.mail : apparts.meltem@wanadoo.fr
Centre de Soins en Addictologie Meltem (CeSAM)
6 avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.41.77.40.30
Fax : 01.41.77.40.39
E.mail : methadone-udsm@wanadoo.fr
Centre Accueil Parents (CAP)
Accueil et consultations :
6 avenue Marx Dormoy
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Tél. : 01.55.09.30.20
Fax : 01.55.09.30.24
E.mail : cap-udsm@wanadoo.fr

ANNÉE 2012

Médecin Directeur :
Docteur Pierre SIDON
Attachée de Direction :
Nadine FERRARI BEDAUX
Chef de service éducatif :
Xavier LEBON

Centre de Soins
d'Accompagnement
et de Prévention
en Addictologie

Médecin Directeur :
Dr Pierre SIDON

Deux sites à Champigny-sur-Marne
(94500) :

• Au 6 Av. Marx Dormoy :

- Siège : csapa-udsm@orange.fr

- CeSAM :
methadone-udsm@wanadoo.fr
01 41 77 40 30
- Appartements Thérapeutiques Relais :
apparts.meltem@wanadoo.fr
01 41 77 40 37
- Centre Accueil Parents :
cap-udsm@wanadoo.fr
01 55 09 30 20

• Au 17 Av. de l'Epargne :

- Centre Thérapeutique Résidentiel :
udsm.meltem@wanadoo.fr
01 53 88 11 10

RAPPORT

D'ACTIVITÉ

CSAPA-UDSM

Année 2012

Sommaire

Position de notre institution en 2012 223
Dr Pierre SIDON, Psychiatre, Praticien hospitalier, Médecin Directeur

Fonction : administration. 229
Dr Pierre SIDON

Suivi du rappory d'évaluation interne 231
Nadine FERRARI-BEDAUX, attachée de Direction

Service Méthadone

Les chiffres 244
Docteur COSSON 248
Marie GALLET - *Du Centre Méthadone au résidentiel et retour* 251

Centre Thérapeutique Résidentiel

Commentaires- Xavier LEBON, chef de service Les chiffres 254

Appartements Thérapeutiques Relais

Les chiffres 264
Sylvain ARNAUD - Educateur aux ATR : *Dépasser les discours* 268
Eric COLAS -*Suivi post-résidentiel et laisser-tomber* 270

Centre Accueil Parents

Les chiffres 272
Jacqueline JANIAUX, Martine MERCIER - *Pourquoi un accueil du groupe familial ?* . . 277
Martine MERCIER - *Accueil d'un tiers et travail en réseau* 279
Jacqueline JANIAUX, Marietta CAMIERE - *Etre mère le temps du CAP* 282

Accueil- CSAPA - *Les Chiffres* 283

Marietta CAMIERE - *Tous addicts ?* 284

Position de notre institution en 2012

Dr Pierre SIDON, Psychiatre, Praticien hospitalier, Médecin Directeur

I. Pourquoi une institution

Tous les sujets que nous accueillons dans notre institution, et surtout dans le dispositif résidentiel, tendent, ouvertement ou discrètement, vers une forme d'existence hors la loi : souvent sans domicile, sortant de prison, sans travail ni revenus, sans aucune couverture sociale, ils sont aussi souvent sans famille ni même ami désireux de les aider. Car dans leur quête de jouissance, ils s'affranchissent de l'autre, de son assentiment ou de son autorisation. Cette quête de jouissance qui court-circuite l'autre recourt à des expédients : les toxiques - notre spécialité - ou les toujours plus nombreux dispositifs ou prothèses à même de produire une jouissance en appareillant le corps. Ces pratiques essentiellement solipsistes court-circuitent donc le phénomène de la demande et son vecteur électif : la parole. Il s'agit rarement de mutisme, mais c'est le pacte de la parole qui est touché en son cœur et qui mine la confiance. Ainsi, nombre de demandes de soins résidentiels dissimulent-elles – maladroitement - de simples demandes d'hébergement - nous les acceptons comme telles car nous ne demandons pas qu'ils soient guéris avant même que de les soigner. Ils sont en fait, comme l'énonce Lacan pour le schizophrène, « sans le secours d'aucun discours établi ». C'est-à-dire que leur lien social est défait. Faut-il, dès lors, leur proposer une institution à leur image, détachée de tout lien social véritable, un groupe où accueillir leur liberté sans entrave ou, au contraire, une institution qui les contrarie ?

Ce qui résiste

La coercition autoritaire, qui fait l'histoire de l'humanité - et dont la (ré)éducation est un des noms -, ne peut pas tout. D'entre tous les phénomènes humains, il en est un en particulier qui résiste aux objurgations morales, hygiénistes ou humanitaires : c'est le phénomène de la compulsion, rebadgé sous le terme d'addiction. La compulsion s'impose au sujet qui en est le martyr. Face à cela, la société a suscité des solutions. L'enfermement et la coercition en furent bien entendu les premières, vérifiant l'assertion de Freud selon laquelle ce n'est pas tant le sujet qui souffre de la répression sociale (thèse de Foucault) mais bien lui, le sujet, qui suscite, dans le corps social et pour se limiter, des institutions de répression morale.

L'institution psychiatrique, issue de l'institution religieuse sécularisée sous forme hygiéniste avant de devenir médicale a constitué un premier dispositif organisé, issu d'un « Grand enfermement ». Ce fut certes une solution plus qu'honorable, protectrice des sujets et de la société au prix d'une privation de liberté. Suivirent les neuroleptiques, instaurant une modalité portable de cette privation, plus acceptable parfois. Concernant lesdits toxicomanes, et bientôt les addictés de toute sorte, le dispositif psychiatrique s'avérera inadapté : inopérant à obtenir une pacification au-delà de la période d'enfermement, source de contamination pour les sujets non toxicomanes pendant la période d'enfermement. En réaction, un mouvement militant contemporain du désaliénisme donna naissance aux institutions accueillant les toxicomanes. Dans ce mouvement, où l'antipsychiatrie joua un rôle majeur, on jeta, avec l'eau du bain (l'enfermement), le bébé : le savoir psychiatrique qui en était issu. La psychanalyse, qui postule que le savoir est à chercher du côté de celui qui souffre, y est naturellement pour quelque chose. De nouveaux types d'institutions, fondées sur le modèle communautaire et qui rejettent les savoirs constitués, apparurent.

La solution communautaire

De ce mouvement de déconstruction institutionnelle ainsi que des Anonymes anglo-saxons, sont issus ces groupes, communautés et groupes d'entraide, plus ou moins autogérés où règne l'identification au semblable : quelle que soit l'étape à laquelle je suis dans mon parcours, je suis comme toi, mon semblable, serais-tu mon parrain ou mon filleul.

Est-ce seulement parce qu'il est économique que ce modèle fait florès et que le pouvoir le promeut, tant en psychiatrie qu'en addictologie ? Sûrement pas : il est de l'époque, et à l'image de la démocratie : c'est la traduction, dans le soin, du « tous égaux » issu de 1789. L'essor de l'entraide résulte ainsi de la relativisation et de l'éparpillement des idéaux, religieux, moraux, humanistes ou scientifiques, et de la dissipation de l'autorité et de la dévaluation de toute garantie qu'ils entraînent.

Dans la pratique, ce modèle se substitue donc à un lien social défait sans soumettre l'individu à aucune forme d'autorité – sinon à la régulation du groupe. On remarque seulement que la présence discrète d'une instance tierce persiste, celle de Dieu, dans la prière des Anonymes. Elle a toutefois le bon goût de ne pas se manifester. Quoi qu'il en soit, cette solution est des plus pragmatiques, conformément à son origine anglo-saxonne : si pour des sujets la loi est marquée du sceau de l'illégitimité, alors le lien social usuel est insupportable. La solution communautaire instaure donc un lien social horizontal, édulcoré, autonome, protégé et supportable. Des sujets peuvent ainsi se soutenir de ce lieu accueillant pour tenter des excursus dans la société où l'entraide, le réseau et la camaraderie continueront de les accompagner.

Semblable ou séparé ?

L'histoire des institutions communautaires a néanmoins, depuis les années soixante dix, rencontré l'impasse de son utopie : ce lien social horizontal qui définit la communauté est un lien qui unit de supposés semblables. Pour y parvenir, il fonde l'appartenance au groupe sur une identification imaginaire qui vise à araser les différences : nous sommes tous pareils, parce que tous malheureux, tous malades - ici « tous addicts ». Or il se trouve que les sujets que nous accueillons ont précisément choisi de dissoudre leur singularité dans le tourbillon de l'addiction. Leur proposer la solution de l'identification revient donc à traiter le mal… par le mal. Ou du moins de les considérer comme incurables. Ce n'est pas que cette solution manque de pragmatisme et de réalisme mais elle manque d'une utile ambition. Qui plus est, si cette identification est parfois la seule solution de ces sujets, elle peut aussi faire obstacle aux solutions singulières qui pourraient émerger et qui sont plus solides et plus durables. Ce sont aussi ces solutions singulières qui sont les plus utiles à la société et qui en constituent, bien souvent, le terreau fertile, du fait de leur créativité. Il est à noter à ce propos que la conception de l'addiction comme maladie organique est propre à faire vibrer l'idée d'adversité, du sort qui frappe au hasard, d'où sourd l'idée de Dieu. La solution communautaire, celle des Anonymes, est une donc solution qui fabrique de l'universel, et c'est « un universel facile » (J.-C. Milner), en tous points comparable à l'universel paulinien du catholicisme. Mais c'est ici plutôt un : « aidez-vous les uns les autres ».

Toute la société

L'Etat moderne, foncièrement endetté, y trouve son compte et favorise cette idéologie qui rompt avec celle de l'Etat providence. Mais c'est toute la société en vérité qui se trouve subir le même destin car le discours capitaliste fabrique cet individualisme où chacun se retrouve isolé face aux discours multiples et séparés des idéaux pluralisés. C'est une ségrégation moderne qui en résulte, où grandit le recours aux prothèses et aux identifications horizontales que nous avons décrites chez nos patients : identifications par groupes de consommateurs qui se substituent aux identifications aux idéaux. Dans la société de consommation de masse, nous sommes tous addicts, c'est-à-dire seuls. Faut-il simplement suivre ce mouvement ou y a-t-il néanmoins intérêt à maintenir des institutions ?

L'institution comme société réglée

La solution institutionnelle, issue des structures étatiques de guidance nées après guerre, a pour elle des moyens importants fondés sur des personnels qualifiés. Le dispositif institutionnel structuré qui fait le cadre de nos interventions a, quant à lui, les moyens de prendre en compte chaque sujet séparément afin de trouver et d'inventer ces solutions avec lui : dans le groupe mais pas « en groupe ». Certes elle propose, de fait, un accueil dans un « collectif » : le CTR. Mais celui-ci est une société tolérante en réduction. C'est pourquoi le seuil d'entrée d'un CTR s'avère plus élevé que celui d'une communauté et que notre tolérance quant à l'abstinence est des plus basses. Ce faisant, le CTR permet d'observer et de traiter, en situation d'immersion sociale, comme dans un tube à essai, l'insertion de chacun dans la société, dès lors qu'il n'est plus sous l'influence de son addiction. Nos capacités d'observation et de traitement sont élevées, elles peuvent assurer, à ceux qui le veulent, une prise en charge « sur-mesure » : c'est là notre « universel difficile ».

Pour réussir cette mission, notre institution se doit donc d'être structurée, tout comme la société dont elle procède. Les sujets accueillis y rencontrent donc ici tout ce qui leur fait difficulté dans la société, mais sous une forme attentive et tolérante à même de leur restituer comme le miroir de ce qu'ils font - nous usons de cet outil avec douceur tant il est vrai que la vérité blesse.. Ainsi l'institution est-elle hiérarchisée et les rapports y sont codifiés : si tous contribuent au même but, chacun n'y exerce pas la même fonction. Nous exigeons donc de nous d'être au clair quant aux places et aux missions de chacun et attentifs aux glissements voire aux franchissements qui peuvent se produire, parfois insensiblement, dans son fonctionnement de « groupe humain ». Car aucune frontière n'est étanche : où s'arrête l'aide, par exemple, et où commence la complicité ? C'est pourquoi notamment nous avons décidé, contre les habitudes de certains personnels éducatifs, d'abandonner le tutoiement envers les patients du CTR en 2012. De même, nous estimons que si chacun contribue à recueillir du matériel clinique et si chacun use du verbe, tout le monde ne s'improvise pas psychothérapeute : l'éducateur fait avec le patient, l'assistante sociale exerce son expertise, le médecin dépiste et guérit les maladies, l'infirmière dispense et soigne, la psychologue n'est pas le chef de service éducatif… Il nous faut d'autant plus repérer et ajuster notre position par rapport à nos patients, que leurs repères symboliques sont flous voire carrents. Comment pourrions-nous sinon maintenir une fonction d'aide et de soin qui ne bascule pas dans la confusion où notre action se rabattrait sur une juxtaposition de volontés hétéroclites plus ou moins au fait de leurs motivations inconscientes ? Car dans ce cas, nous ne serions plus une institution mais ce groupe de pairs, d'entraide ou cette communauté, une famille voire, au pire, une foule.

Le tiers régulateur

C'est pourquoi nous ne travaillons jamais seuls et que, même dans une situation duelle, une instance tierce est toujours présente, en pensée sinon in presentia, dans le couple professionnel-patient. Quelle est sa fonction ? C'est une fonction sans signification, la fonction même de l'interposition, du tiers séparateur dans la relation qui, comme le nom de duelle suggère, est une relation mortelle, celle du miroir qui fait s'affronter le sujet à son alter ego. Or c'est précisément cette relation, la duelle, qui prévaut dans la rue, dans la prison, et dans tous les rapports que nos patients, sujets libres, tendent à installer lorsque la bride leur est laissée. Et c'est ainsi que nous mesurons notre capacité à tenir l'institution contre sa mise en coupe réglée, spontanée et immédiate dès que libre cours leur est donné.

Que pour quelque raison interne à notre fonctionnement, et il y en a - car l'aspiration à la liberté est bien humaine -, que pour quelque raison pâlisse la référence à l'instance tierce, le respect de l'institution, de son organisation, de sa raison d'être et des moyens légitime de sa structuration, et c'est le transfert immanquable de cette fonction tierce manquante qui s'opère au profit du groupe de patients laissé à sa tendance : l'imaginaire déferle alors au point parfois de mener à la confusion – sinon à la fusion - entre usagers et professionnels. Car l'autorité ne repose plus alors sur la légitimité professionnelle, sur son savoir et son expérience mais sur la pire des valeurs, celle mafieuse de l'intimidation et de la force brute. S'instaurent alors immanquablement échanges variés, troc et trafics en tous genres, prébendes, consommations illicites et le style de vie et d'interlocution qui les accompagne. C'est ainsi que l'on voit par exemple s'installer, fidèle à son poste au salon dans le CTR, le caïd du moment dans le fauteuil idéal placé à l'intersection des vues panoptiques imprenables : à sa gauche en enfilade sur l'entrée de la maison jusqu'à la grille et derrière elle la rue, et à sa droite, à 90° sur les baies vitrées du jardin. La position, très prisée, est parfois disputée par un semblable. Mais si l'institution fonctionne, l'observateur est lui-même observé, et s'exerce immanquablement la régulation qu'une institution en bonne santé se doit de garantir aux publics qu'elle prétend aider.

II. Une institution au milieu d'autres : réseau et intégration

Du fait de son statut *nascendi*, l'institution en toxicomanie puis aujourd'hui en addictologie, se trouve dans une situation comme ségréguée. Elle est à l'image de ses usagers. Pour le meilleur mais aussi pour le pire. Car si elle pallie ainsi le rejet de ses publics par les autres institutions, et qu'elle évite à celles-ci un trop grand désordre, elle rend plus difficile le traitement des pathologies médicales et psychiatriques de nos patients. Or celles-ci sont plus importantes qu'ailleurs. Pour ce qui est de l'activité médicale, nous renvoyons au rapport d'activité du Dr Cosson dans ces pages. Quant aux pathologies psychiatriques, comme nous l'avons observé et largement décrit et commenté dans nos précédents rapports d'activité (notamment en 2010), elles sont ubiquitaires fussent-elles torpides. Elles sont aussi, c'est aujourd'hui largement admis, causales de la sévérité des troubles addictologiques qui justifient notre institution d'exister. C'est ainsi la position de la Fédération Addictologie réunie lors d'une journée en janvier 2012 autour de ladite « approche intégrative ».

Cette orientation rassemble de nombreux suffrages actuellement et, fait historique, elle rompt avec l'antipsychiatrie fondatrice de la discipline toxicomaniaque. Non pas que la clinique psychiatrique fût l'horizon indépassable de notre pratique car c'est un « prêt à porter ». Mais le rejet du savoir clinique, qui figure au principe de l'antipsychiatrie, et sa tendance à l'identification au patient, en particulier dans son aspiration sans borne à la liberté, ne nous paraissent pas augurer favorablement d'un rapport ajusté au réel en cause dans nos pratiques. De façon plus générale, la méfiance quant aux savoirs préétablis, condition nécessaire à toute invention, n'est pas le rejet du savoir, bien au contraire.

Une fois reconnue la présence d'indications nombreuses à un traitement psychiatrique, notre situation de relégués nous impose d'intégrer, par nous-mêmes, le traitement psychiatrique au CSAPA. Mais c'est un avantage dont nous ne nous privons pas, jusqu'à la prescription et l'administration de traitements psychotropes, dont les neuroleptiques et antipsychotiques, au sein même du Centre Méthadone. Car il arrive que ce soit la régularité imposée de la Méthadone qui permet la régularité du suivi et du traitement psychiatrique.

Les différents sens de l'intégration

Il y a deux sens à l'intégration : l'exportation de la pratique addictologique en dehors de ses institutions dédiées et l'intégration d'autres discours et pratiques au sein des institutions dédiées à l'addictologie. Notre fonction de psychiatre nous cantonne à cette deuxième acception, mais les visites de notre médecin addictologue au CTR et le suivi qu'il effectue au sein des ATR peuvent être versés au compte de la première.

Pratiquement dans notre institution en 2012, nous avons renforcé l'intégration dans tous les sens et domaines où elle était possible, à l'exception du travail social – et ce pour des raisons de carence de personnel. Sans diminuer nos relations avec nos partenaires, la convention qui nous lie au Centre Regain et à Jet94 et avec le Réseau, comme en témoignent les différents chapitres du présent rapport d'activité, nous avons instauré une consultation hebdomadaire du médecin addictologue au CTR en sus de sa participation mensuelle aux synthèses, une réunion mensuelle du Centre Méthadone avec les ATR, et, parallèlement à l'essor de l'accueil CSAPA, encore limité en nombre, nous avons généralisé le suivi post-résidentiel par le médecin addictologue, les psychologues, le médecin directeur psychiatre et le chef de service éducatif du CTR : nous ne laissons plus personne sortir de nos structures résidentielles sans proposer un suivi, quel qu'il soit. Ce principe participe fondamentalement à la Réduction des Risques au principe de notre action. C'est ainsi que nous entendons parer le « laisser-tomber » qui est au principe des destins tragiques que nous accueillons. L'intégration nous permet d'utiliser au mieux les moyens diversifiés dont nous disposons et elle a permis, enfin, une circulation effective des usagers entre les quatre unités de notre CSAPA.

Ainsi le premier sens de l'intégration est-il d'abord celui de l'articulation des différents services du CSAPA qui travaillaient jusque là comme des institutions séparées. Mais c'est un effet qui procède de l'intégration de différentes pratiques, à commencer par celle de l'addictologie et de la médecine avec l'éducatif ainsi que de la psychiatrie éclairée par la psychanalyse. Dans notre institution, les prises en charge qui circulent sur toutes les unités sont la conséquence d'une meilleure diffusion et mise à profit du savoir de chaque professionnel. Mais comment éviter la cacophonie des discours ?

Intégration ou cacophonie ?

A l'instar de certains cursus d'enseignement qui se réduisent à la juxtaposition cacophonique de discours plus ou moins compatibles, il est certain que la simple bonne volonté d'intégrer les différentes pratiques et discours risque aussi de mener à la confusion. C'est ici aussi qu'intervient le rôle de notre orientation et la responsabilité de notre direction : sauf à revenir à notre communauté ou foule indifférenciée, il n'est pas envisageable que chacun tire à hue et à dia, arguant de sa légitimité pour infléchir à tout moment une prise en charge : chaque prise en charge, fondée sur l'expérience de nos pratiques et ajustée en fonction de son évolution singulière dans nos structures, est dessinée, orientée et orchestrée

Le projet individualisé qui en résulte est ainsi régulièrement réactualisé, discuté en équipe et avec nos patients et enfin formalisé. La fréquence hebdomadaire des réunions cliniques en équipe au complet assure la cohérence et la continuité de notre action.
Nous entendons renforcer encore la pertinence de notre orientation l'année prochaine par la mise en place d'un séminaire clinique théorique et pratique (présentations de patients et sur dossiers) avec la participation d'un intervenant extérieur, psychologue universitaire et psychanalyste.

Fonction : administration

Pierre Sidon

Mais qui incarne cette fonction mystérieuse ? Le directeur ? Pas seulement, car la fonction s'incarne en chacun et en tous en tant qu'elle est une fonction, soit : pas une personne. D'entre toutes les fonctions dans l'institution toutefois, une en particulier se singularise en ce qu'elle veille à la mise en œuvre du projet, et à l'organisation du fonctionnement, jour après jour. C'est la fonction administrative, parfaitement représentée par l'Attachée de Direction, Mme Ferrari-Bedaux. Comment s'exerce cette fonction ? Pas sans rigueur, pas sans sérieux et obstination car dans le cas contraire, ne devrait-on pas le lui reprocher ? Mais cette rigueur ne s'applique pas sans une attention singularisée envers chacun. Chacun, c'est-à-dire, personnels mais aussi patients, quotidiennement rencontrés dans l'exercice de sa fonction. Souhaiterait-on que cette fonction fût exercée par une machine ? A écrire ? A calculer ? Ne serait-on pas alors légitimé de lui reprocher l'indifférence de ces appareils ? Et comment exercer sérieusement la responsabilité de délégations telles que le respect de l'hygiène, de la conformité et de l'amélioration des locaux et des appartements thérapeutiques, de la constance des moyens nécessaires au fonctionnement … sans devoir rencontrer quotidiennement nombre de patients, recevoir personnellement leurs demandes et y répondre ?

Accueillir la demande, y répondre : la fonction administrative, tout comme celle, cruciale d'ailleurs, du secrétariat, requiert tact et sensibilité en même temps que sérieux et fiabilité, expérience et humanité.

Au même titre que chacun dans l'institution, il convient que la fonction administrative soit exercée avec les mêmes qualités que celles requises dans l'exercice des fonctions cliniques, de celles de l'assistante sociale ou des éducateurs.

Conséquence et principe : chacun participe, non seulement de sa fonction, mais avec son expérience singulière dans l'institution, au travail fondamental qui sous-tend notre mission : la construction clinique des cas lors des synthèses cliniques hebdomadaires. Dans cet exercice, la formation et la fonction de chaque professionnel disparaît momentanément (Alfredo Zenoni, *L'Autre clinique*, Editions Erès) car il s'agit que chacun apporte les faits cliniques qu'il a rencontrés dans l'exercice de sa fonction, quelle qu'elle soit. L'institution n'est pas une armée mexicaine faite de praticiens de la parole auto-proclamés, et il est convenu que chacun, de sa place, tente de maîtriser son verbe pour éviter les effets néfastes de tout conseil ou interprétation intempestifs. Mais chacun, yeux et oreilles grands ouverts, a à cœur de contribuer à composer de façon la plus précise possible le puzzle que constitue la clinique des sujets que nous accueillons. Le tableau clinique ainsi construit jour après jour est le seul socle sur lequel nous construisons notre action en raison. Action menée, cette fois-ci, chacun dans son domaine de compétences. C'est là notre méthode, et c'est là notre richesse.

Janus

Mais la fonction administrative c'est aussi un visage tourné vers l'extérieur. A commencer par le siège de notre association, l'UDSM, singulièrement méconnue de nos personnels et donc, par conséquence, des publics accueillis. C'est là une référence manquante, que nous sommes au travail de combler car ce manque est l'un de ceux qui nous font parfois défaut dans la compréhension nécessaire par chacun de sa place et de sa responsabilité. Nous ne travaillons jamais tout seul et le siège est une des composantes essentielles de cette présence. Dans cette perspective, la fonction administrative consiste à représenter le CSAPA auprès du siège et vis et versa. Depuis son installation dans le poste, Mme Ferrari-Bedaux s'est ainsi attachée à faire connaître et comprendre quotidiennement notre travail auprès d'un siège jadis tenu à l'écart des enjeux qui animent notre travail clinique. A l'instar des différentes unités du CSAPA qui ne travaillaient pas ou peu ensemble, le siège et le CSAPA affectaient chacun d'ignorer les raisons de l'autre, autre toujours accusé de mauvaise volonté, mauvaise foi ou incompétence. Grâce à ce travail enthousiaste de représentation, les difficultés de notre travail sont mieux comprises et acceptées par un siège dès lors plus à même de nous aider. Il reste à accomplir au CSAPA le chemin inverse, ce qui se fera par des rencontres au siège et une présentation de l'UDSM prévue au CTR en 2013 à l'attention des nouveaux personnels.

Dans son travail d'ambassadrice, l'Attachée de Direction traduit et humanise les contraintes matérielles qui sont le lot de tous. Dans une période de carence du travail social au CSAPA, l'Attachée de Direction, en aidant à tenir compte des réalités matérielles, a contribué à désidéaliser le travail éducatif et psychologique, et a participé grandement à l'efficacité de nos prises en charge.

Enfin, elle a assuré depuis deux ans un lien avec le Relais94, de l'association APSI, qui nous a permis de trouver des solutions de logement pour plusieurs de nos résidents.

Suivi du rapport d'évaluation interne

Nadine Ferrari-Bedaux, Attachée de Direction

Nous développerons dans cette partie du rapport d'activité 2012 l'état d'avancement des recommandations préconisées par l'évaluation interne.

I - Projet d'établissement ou de service

Recommandations de l'évaluation interne		**Réalisé 2012**	**Perspectives 2013**
Points forts	• Existence d'un projet associatif 2011-2015		
Points perfectibles	• Projet de service à réactualiser		
Actions prioritaires d'amélioration	• Réactualiser le projet de service	• Le budget de la formation professionnelle 2012 alloué au CSAPA n'a pas permis la réactualisation du projet de service	• la demande sera réitérée auprès du service des ressources humaines
	• Mettre en place un nouveau recueil de statistiques à même de valoriser la pratique singulière de l'activité du CAP	• Le nouveau recueil a été mis en place pour 2012	• Amélioration du recueil de données

II - Accueil et admission

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• L'accueil est organisé sur les 2 sites du CSAPA.	• l'accueil est maintenant effectif • il est également proposé un accueil des patients sortants des ATR et du CTR	
Points perfectibles	• Standards et numéros de téléphone		
Actions prioritaires d'amélioration	• Créer un numéro de standard téléphonique pour faciliter l'accueil CSAPA.	• Le numéro a été créé : **01 41 77 40 34**	• Diffusion de ce numéro à l'ensemble du réseau et sur les pages jaunes

III - Accompagnement personnalisé

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Un PPI est réalisé pour chaque résident. Il est formalisé et s'inscrit dans des échéances identifiées.		
Points perfectibles	• Le circuit du médicament ne fait pas l'objet d'une procédure.	• Au CTR, amélioration de la feuille de prescription des traitements	• Présence d'une infirmière du centre méthadone pour l'aide au suivi des traitements et pour le suivi des orientations médicales
Actions prioritaires d'amélioration	• Pérenniser l'organisation d'un rendez-vous systématique : ✓ Tous les trimestres avec le médecin directeur, le chef de service, le référent et le résident pour le CTR, ✓ Tous les mois avec le médecin directeur, l'éducateur et le résident sur les ATR.	• Organisation des rendez-vous systématiques de bilan avec le médecin directeur tous les trois mois sur les ATR et le CTR	• Amélioration de la rédaction des bilans
	• Rédaction d'une procédure sur le circuit des médicaments sur le CTR.	• La rédaction de la procédure n'a pas été réalisée. L'aide d'une infirmière est nécessaire	• Rédaction de la procédure en concertation avec le chef de service, l'infirmière et l'Attachée de direction

IV -Participation de l'usager

Recommandations de l'évaluation interne		**Réalisé 2012**	**Perspectives 2013**
Points forts	• Existence d'une instance de débat sur le CTR et sur les ATR. • Les résidents et les professionnels sont impliqués dans ces instances. • Un suivi des demandes est réalisé d'une réunion sur l'autre.	• Sur le CTR Amélioration de la confidentialité. Les écrits des demandes individuelles des usagers sont réalisés avec les éducateurs et ne sont plus connus des autres usagers. • Sur les ATR, les demandes sont gérées directement par l'éducateur	• Amélioration des écrits des demandes • idem
Points perfectibles			
Actions prioritaires d'amélioration			

V -Cadre de vie et d'accueil des usagers

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Réunion hebdomadaire qui permet d'aborder ces différents sujets • Information des usagers par les règlements de fonctionnement. • Supervision de la pratique professionnelle pour les éducateurs. • Principe d'intervention systématique en doublon auprès des usagers		• Rédaction d'un nouveau règlement de fonctionnement sur le CTR • Amélioration des protocoles existants
Points perfectibles	• Locaux n'offrant pas un cadre de prise en charge optimal	• Rénovation de 3 appartements thérapeutiques • Réhabilitation des salles de bains du CTR	• Continuité des travaux de rénovations des ATR • Réhabilitation des chambres du CTR et de la deuxième salle de bains
Actions prioritaires d'amélioration	• Adapter les locaux aux contraintes de la prise en charge (déménagement, réhabilitation)	• Pas de visite de locaux en 2012 pour le site Marx Dormoy	• Recherche active de locaux

VI -Prévention et réponse aux situations de maltraitance

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Les procédures en lien avec la maltraitance sont inscrites dans les livrets d'accueil • Le plan de formation promeut les actions de formation en lien avec la bientraitance • Mise en place de rapports d'incident adressés au siège social • Organisation de réunions de synthèse et de réunions éducatives • Mise en place des transmissions du matin et du soir	• Peu de formation accordée en raison de la diminution du budget de formation • Amélioration des écrits des transmissions	
Points perfectibles	• Il n'existe pas de fiche de signalement		
Actions prioritaires d'amélioration	• Inscrire les concepts de bientraitance et de maltraitance dans le prochain projet de service • Elaborer une fiche de signalement	• Le budget de formation alloué en 2013 n'a pas permis la réactualisation du projet de service	• Réactualisation du projet de service

VII - Dossier de l'usager

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Mise en œuvre d'un dossier unique centralisé avec une partie médicale à part • Dossier sécurisé • Dossier en partie informatisé		
Points perfectibles	• Pas de procédure d'accès de l'usager à son dossier		
Actions prioritaires d'amélioration	• Mettre en place la procédure d'accès de l'usager à son dossier et l'intégrer au livret d'accueil	• Sur les ATR, la procédure a été intégrée au livret d'accueil	• Sur le CTR : réactualisation du livret d'accueil avec intégration de la procédure d'accès de l'usager à son dossier

VIII - Partenariat et réseau

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Des conventions sont passées avec 2 établissements : hôpital des Murets et Saint Camille. • Un travail en réseau important est mis en place avec des associations : Associations de santé mentale, d'aide aux usagers, F3A, associations de formations professionnelles.		
Points perfectibles	• Certains partenariats mériteraient d'être renforcés	• Rencontres régulières avec JET 94 et Regain	
Actions prioritaires d'amélioration	• Renforcer le lien avec les assistantes sociales de secteur afin de développer les services mutuels. • Mettre en œuvre le projet de partenariat avec Emmaüs	• Difficultés pour rencontrer les Assistantes Sociales de secteur	• Projet de convention avec la justice pour accueillir des patients sortants de prison en placement extérieur.

IX - Ressources humaines et management

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Les recrutements sont réalisés en collaboration avec le siège de l'UDSM • Les instances représentatives du personnels sont mises en place au niveau associatif (CHSCT, CE, syndicats) • Un plan de formation est réalisé au niveau associatif		• La réorganisation du service des ressources humaines de l'UDSM va permettre un meilleur suivi des frais de personnels.
Points perfectibles	• Certaines fiches de fonction ne sont pas à jour		
Actions prioritaires d'amélioration	• Actualiser les fiches de fonction (missions des différents professionnels) via le projet de service	• L'actualisation du projet de service n'a pas pu se faire en raison du manque de budget de formation professionnelle	• Dans le cadre de la formation professionnelle, l'actualisation du projet de service sera demandée

X -Qualité et gestion des risques

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Contrôle régulier des services en matière de sécurité : extincteurs, maintenance, alarmes, exercices d'évacuation • Formation SST mise en place et réactualisée chaque année	• Continuité de la Formation SST et de la réactualisation des connaissances	• La formation SST sera poursuivi
Points perfectibles	• Accessibilité des services aux personnes en situation de handicap	• Rénovation des SB du CTR • Pas de déménagement en cours	
Actions prioritaires d'amélioration	• Intégrer la démarche d'amélioration au projet de service • Veiller à l'accessibilité dans le cadre du projet de déménagement • Réhabiliter le bâtiment du CTR pour en assurer l'accessibilité		• Sur le CTR : continuité des travaux d'amélioration des SB et des chambres • ATR : augmentation du nombre d'appartements et dont un sera en accessibilité aux x personnes en situation de handicap

XI -Communication et système d'information

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• Rédaction de comptes rendus de réunion qui sont consultables par chaque salarié • Affichage des informations		
Points perfectibles	• Sauvegarde des données informatiques.		
Actions prioritaires d'amélioration	• Améliorer et fiabiliser la sauvegarde des données informatiques • Améliorer les outils informatiques sur les 2 sites par le renouvellement du parc informatique • Améliorer l'équipement en téléphonie • Créer le site internet du CSAPA	• Une étude sur la sauvegarde des données a été réalisée • Des ordinateurs ont été achetés • Amélioration des équipements téléphoniques sur le site Marx Dormoy	• Mise en service des ordinateurs sur l'ensemble des services • Mise en place de la sauvegarde

XII -Fonctions logistiques

Recommandations de l'évaluation interne		**Réalisé 2012**	**Perspectives 2013**
Points forts	• Existence de consignes écrites concernant le transport des usagers dans les véhicules du service		
Points perfectibles	• Sensibilisation des personnels à l'hygiène sur le CTR		
Actions prioritaires d'amélioration	• Sensibiliser les éducateurs du CTR à la démarche HACCP et aux normes d'hygiène		• Formation prévue sur l'hygiène au CTR

XIII -Gestion financière et comptable

Recommandations de l'évaluation interne		Réalisé 2012	Perspectives 2013
Points forts	• L'élaboration et le suivi des budgets font l'objet d'une procédure définie • Des outils de suivi et de contrôle sont mis en place		
Points perfectibles	• Echanges entre le siège social et le CSAPA		
Actions prioritaires d'amélioration	• Améliorer les échanges entre le siège social et la direction du CSAPA concernant l'élaboration et le suivi des budgets des services.	• Le suivi budgétaire des frais de personnel est maintenant géré par le service des ressources humaines ce qui améliore et simplifie la coordination des informations	

Centre Méthadone

Nombre de nouveaux patients :

2010	2011	**2012**
16	33	**27**

Nombre de patients accueillis dans l'année

2009	2010	2011	**2012**
107	90	85	**104**

Profil des patients accueillis

Sexe	2009	2010	2011	**2012**
Homme	93	80	73	**88**
Femme	14	10	12	**16**

Age	2009	2010	2011	**2012**
- 20 ans	0	0	0	**0**
20 à 24 ans	5	4	5	**4**
25 à 29 ans	8	4	3	**6**
30 à 39 ans	44	34	22	**23**
40 à 49 ans	50	48	55	**65**
50 à 59 ans				**5**
60 ans et +				**1**

Répartition par tranche d'âge

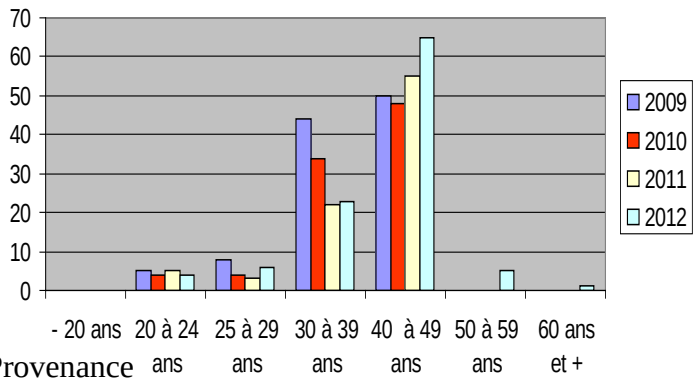

Provenance

	2009	2010	2011	**2012**
Département du Val-de-Marne	84	69	64	**78**
Autres dpts de la région	10	8	9	**17**
Hors région			5	**6**
Sans information	13	11	6	**3**

Logement :

	2009	2010	2011	**2012**
Logement stable :	84	72	62	**64**
Logement précaire	15	11	13	
famille/entourage	5	10	7	**21**
appartements thérapeutiques relais	5	0	4	
Foyers / CHRS	5	1	2	
Sans logement	8	5	4	**7**
Sans information	0	2	6	**12**

Origine principale des ressources :

	2009	2010	2011	**2012**
Revenus du travail : salaires, IJ…	21	43	25	**32**
ASSEDIC	2	4	3	**4**
RMI	6	6	14	**14**
AAH	3	6	6	**6**
Exclusivement à la charge d'un tiers	0	0		
Autres (y compris sans ressources)	15	14		**7**
Sans information	0	0	31	**41**

Origine de la demande :

	2009	2010	2011	**2012**
Demande spontanée//par un proche	**36**	33	28	**33**
Adressé par partenaires extérieurs sanitaires/hôpital	58	53	16	**50**
Adressé par partenaires extérieurs sociaux	10	1	37	**3**
Décision judiciaire	3	3	2	**2**
Médecins ville // service addicto				**8**
Non renseigné				**8**

LES ACTES

Nombre d'actes infirmiers :

2009 : 3338
2010 : 2693
2011 : 2444
2012 : 2039

Nombre d'actes du médecin généraliste :

2009 : 910
2010 : 4
2011 : 265
2012 : 1378

Nombre d'actes du Psychiatre :

2010 : 206
2011 : 628
2012 : 78

Nombre d'actes du Psychologue :
2011 : 118
2012 : 129

Nombre d'actes et d'entretiens de l'assistante sociale :

2009 : 333
2010 : 208
2011 : 128
2012 : 46

Produit à l'origine de la prise en charge actuelle :

	Produit N°1	Produit N°2
Alcool	8	10
Opiacés	54	12
Cocaïne/crack	2	15
Benzodiazépines	-	-
Cannabis	6	19
Subutex	-	-
Amphé/ecstasy	1	1
Subtitu détournée	2	1
Jeux/cyberaddiction	2	-
Sans info	17	35

Utilisation Voie Intraveineuse :

	2012
Utilisation actuelle par IV	9
Utilisation antérieure par IV	24
Jamais	48
Sans information	23

Docteur P. COSSON
Médecin Addictologue

La position moyen-seuil d'exigence, c'est-à-dire l'absence d'obligation d'abstinence de quelques substances que ce soit, une grande liberté et une grande autonomie laissées au patient sur les choix thérapeutiques contre l'exigence absolue d'un respect des règles de prescription et de délivrance de la substitution opiacée et des autres traitements psychotropes ainsi que du règlement intérieur, est maintenant bien établie dans l'unité de soins ambulatoires. Elle a permis aux patients une plus grande ouverture au dialogue sur leurs consommations et leurs conséquences, sur leurs difficultés psychologiques et sociales, sur leur état somatique et leur hygiène de vie. Nous nous félicitons d'une régularité assez exemplaire dans le respect des rendez-vous médicaux et infirmiers. Un nombre croissant de patients « intermittents des soins » se stabilisent durablement. La file active augmente.

L'abandon du dogme d'abstinence totale et définitive face aux problèmes d'alcool permet à nombre de patients de s'interroger sur cette consommation et d'en réduire la quantité ou au moins d'en diminuer les risques situationnels et qualitatifs. La prescription de Baclofène a aidé certains d'entre eux mais celle-ci a été finalement moins souvent nécessaire qu'on aurait pu le penser. Les buveurs excessifs formaient une grosse part des patients très irréguliers aux rendez-vous médicaux. La rigueur bienveillante du cadre a joué là aussi un rôle prépondérant dans le changement.

La mise à disposition de substituts nicotiniques gratuits pour le traitement du tabagisme a rencontré un franc succès auprès de nos patients. Il est important de noter que nombreux sont ceux qui utilisent régulièrement cette substitution avec de très bons résultats sur la baisse du nombre de cigarettes fumées (équivalents, voir supérieurs à ce qui s'observe en population générale), alors que leurs consommations de stupéfiants et leur abus d'alcool restent présents

Nous avons poursuivi et renforcé en 2012 le dépistage systématique des hépatites et de la contamination par le VIH de sorte que la grande majorité de notre file active a un contrôle sérologique de moins de deux ans.

Le principal obstacle au dépistage tient à la lenteur d'obtention des droits à une couverture médicale pour nos patients les moins autonomes. L'absence de service social fonctionnel dans notre unité en est la principale raison. Le recours aux centres de dépistages anonymes et gratuits semble une fausse solution pour cette population. Ces centres supposent en effet suffisamment d'autonomie et de stabilité dans sa motivation aux soins pour que le patient s'y déplace. La très grande majorité des dépistages sont en effet prélevés en interne ou dans deux laboratoires à relativement faible distance du CSAPA où le patient peut se rendre immédiatement en quittant le centre. De plus cela limite les possibilités d'élargir le dépistage aux facteurs de risques métaboliques chez une population pourtant vieillissante, cumulant nombre de facteurs de risques cardio-vasculaires et pâtissant d'une surmortalité cardiaque précoce.

Le deuxième facteur de non dépistage résulte de l'impossibilité de réaliser un prélèvement veineux chez certains injecteurs. L'accès aux micro-prélèvements est une alternative intéressante sur laquelle nous devrons nous pencher.

La couverture vaccinale antitétanique s'approche de 100 %.

Le suivi dentaire a commencé à s'améliorer cette année. Un nombre croissant de patients a bénéficié de soins. Une plus grande prise en compte de l'anxiété anticipatoire à ces soins et en particulier à la douleur, avec une proposition de prémédication sur le modèle de ce qui est fait en préopératoire, a aidé à ce progrès.

Le suivi gynécologique des femmes reste insuffisant bien que le nombre de patientes ayant consultées dans l'année soit en augmentation. Un partenariat avec une gynécologue de CMS ayant une bonne connaissance de la population toxicomane a été débuté en fin d'année et devrait permettre une amélioration de nos résultats dans ce domaine.

Ces résultats tiennent à l'amélioration générale de l'attention portée à l'état du corps et à l'hygiène de vie. Cela s'inscrit dans une approche où l'addiction n'est plus vue uniquement comme un problème à résoudre ni le symptôme d'un désordre psychique mais aussi comme une expérience globale de vie et donc une perception originale de soi. C'est en accueillant et en sachant valoriser chaque fois que possible cette spécificité perceptive, en la validant comme expérience immanente digne de considération que l'on parvient petit à petit à rentrer suffisamment en contact avec ce corps-perçu pour pouvoir le soigner. « Ils ont toujours des trucs bizarres » est une impression récurrente dans le soin somatique aux toxicomanes. Ils ont en fait une perception des manifestations de leur corps étrangère à la nôtre. Devoir saisir cette spécificité perceptive est une des grandes spécificités du soin de la personne toxicomane. C'est pourquoi le temps préliminaire à la possibilité d'exploration ou de soin est décuplé par rapport à un sujet lambda. C'est pourquoi la connaissance des effets sensoriels des produits à toutes les phases de la consommation est nécessaire. C'est pourquoi vouloir adresser le patient toxicomane dans le circuit commun de soins dès la stabilisation addictologique obtenue nous semble une ineptie.

Un des aspects les plus marquants des changements au cours de l'Année 2012 est la meilleure mutualisation des différentes unités du CSAPA. Très autonomes et trop scindées les unes des autres, les trois unités de soins : consultation ambulatoire, CTR et ATR commencent à parvenir à se fédérer autour d'un projet commun où les soins ne sont plus séquencés par différentes expériences tendant vers l'abstinence, dissociées les unes des autres par des ruptures de soins liées le plus souvent aux re-consommations. Le soin est pensé de manière longitudinale à travers des accompagnements expérientiels individualisés. L'objectif est que les patients ne soient plus exclusivement ou successivement pris en charge par l'une ou l'autre des unités mais circulent de l'une à l'autre dans une temporalité ajustée à chacun. Tout en maintenant un cadre d'admission général, les critères d'éligibilité pour chacune des structures se sont vus assouplis afin de mieux répondre aux spécificités cliniques et sociales du moment de chaque patient. A l'incontournable exigence d'acceptation par le patient du cadre institutionnel, répond d'avantage la nécessaire adaptation des structures à la variabilité des problématiques individuelles entre chaque patient mais aussi entre chaque moment de vie d'un même patient.

Ce changement de paradigme au sein de notre institution accompagne l'évolution perceptive générale des addictions qui ne sont plus vues uniquement comme un problème à combattre mais comme un mode adaptatif souvent efficace bien que périlleux, qu'il faut donc savoir accompagner en en diminuant les risques sanitaires et sociaux et non réduire comme on viderait un abcès. Cela suppose une meilleur capacité à accepter la persistance de consommations de drogues ou d'alcool au cours des prises en charge y compris dans les unités de vie. Nous avons encore à éclaircir le cadre de cette tolérance et les limites opposables aux patients dans les unités d'hébergement afin que des critères affectifs ou dogmatiques ne risquent pas d'être prépondérants.

Il nous semble que les limites acceptables devraient se situer autour de ce qui pourrait être compatible avec une vie autonome adaptée de manière satisfaisante aux objectifs du patient. « Est-ce que cette consommation qui persiste est compatible avec votre projet de vie ? » La persistance d'une consommation limitée de cannabis chez une personne projetant une carrière artistique et ne conduisant pas de voiture automobile n'a bien sûr pas la même signification que celle d'un patient souhaitant travailler comme cariste !

L'unité de soins ambulatoires occupe une place pivot au sein de ce dispositif. Elle est en effet le lieu de la continuité des soins. Celle qui permet que l'interruption de séjour en CTR ou en ATR ne soit pas une interruption de soins. Nous attachons une importance fondamentale au fait que chaque patient quittant temporairement ou définitivement un des lieux d'hébergement y soit reçu rapidement afin de poursuivre dans les meilleurs conditions possibles la prise en charge globale. Cela est une condition fondamentale pour rompre avec le séquençage des soins qui renforce le patient dans son sentiment d'échec permanent, d'abandon, son manque de confiance dans les institutions organisées et au final la perte du bénéfice acquis au cours de la séquence avortée.

Du Centre Méthadone au résidentiel et retour

Marie GALLET, infirmière

Mr A. se présente dans notre centre, de sa propre initiative en mai 2011. Il est en France depuis peu de temps et a été initialisé à la méthadone au Portugal 3 ans auparavant.
C'est un informaticien de 40 ans, divorcé, père d'une fille de 15 ans qui est restée avec sa mère au Portugal.
Mr A. est venu au Plessis-Trévise pour aider sa tante âgée de 75 ans dans sa vie quotidienne. Il habite donc chez elle; c'est une grande maison confortable.
Dès les débuts de son suivi dans notre CSAPA, il investit les personnes et les soins qui lui sont proposés : il vient régulièrement aux rdv avec l'addictologue, l'assistante sociale et la psychologue.
Il parle beaucoup : de sa santé, du fonctionnement de la société, de son corps. Souvent, son débit verbal est tel qu'il témoigne d'une grande anxiété.
Le temps passant, il évoque les difficultés qu'il rencontre, dans la cohabitation avec sa tante, qui se montre souvent intrusive (rentre dans sa chambre sans prévenir. Fouille ses effets personnels. Donne des conseils pour tout). Il aimerait avoir un logement indépendant.
Ceci l'amènera à demander à bénéficier d'un Appartement Thérapeutique Relais.
C'est dans cette optique qu'il rencontrera au cours de différents rendez-vous, les intervenants de notre CSAPA qui gèrent les ATR.
Pendant ce temps, il choisit, en juillet 2012 de partir de chez sa tante. Il n'a plus de logement, et est hébergé quelques jours chez des amis. Mais la situation est provisoire et précaire.
Il trouve alors une place dans un foyer d'hébergement d'urgence.
La cohabitation avec des personnes en situation de grande précarité s'avère être très douloureuse pour lui. Les symptômes marquant l'angoisse s'accentuent. Quand il s'exprime, ses idées s'embrouillent, il bégaie, son regard est très mobile, il peine à s'asseoir.
Ses soucis se portent sur l'hébergement, mais aussi sur la rupture qu'il y a eu avec sa tante, et sur ses formations professionnelles à venir.
Face à ces questions qui l'envahissent, nous lui demandons de passer très régulièrement au centre, pour lui permettre d'évacuer le trop-plein d'angoisse. La rencontre quasi quotidienne de l'équipe permet de jalonner ses semaines de repères stables et de formuler un projet, une suite à cette situation.
En faisant le point en synthèse, nous constatons qu'il a vécu ces 2 dernières années une série de pertes ou de ruptures : départ du Portugal, puis départ de la maison dans laquelle il vivait, perte du lien avec sa tante, difficulté à retrouver du travail et à établir une communication adaptée avec autrui.
Face à ces difficultés, l'équipe du centre méthadone proposera à Mr A. un étoffement de la prise en charge au sein de CSAPA en lui proposant une place dans notre CTR.
Il intègre alors celui-ci en septembre 2012. Il lui faudra plusieurs semaines pour réussir à bénéficier de cette prise en charge multiple (éducative, médicale psychologique et sociale).
Ses semaines seront rythmées par la mise en place des activités inhérentes au projet éducatif, les consultations médicales (avec l'instauration d'un traitement neuroleptique, par le psychiatre), le passage hebdomadaire au centre méthadone et sa formation professionnelle se déroulant à Paris.
Après 6 mois passés au CTR et 2 ans dans le CSAPA, Mr A. commence à pouvoir identifier des éléments de son fonctionnement et à pouvoir s'appuyer sur le CSAPA pour se saisir du projet thérapeutique qui lui est proposé.

Dr Pierre SIDON

Nous avons connu M. A. dans la procédure d'admission aux ATR. A ce moment, le médecin addictologue du CSAPA nous avait interrogés sur l'insuffisance de son traitement antidépresseur et sur son départ curieux de chez sa tante pour un foyer. Il évoquait un sujet qui apparaissait par moments "un peu éclaté". Il évoquait une orientation prônée par la psychologue vers les ATR de notre CSAPA. L'infirmière du centre méthadone nous transmit alors des éléments cliniques très précis, d'apparition progressive : logorrhée, angoisse massive, discours devenant incohérent émaillé d'onomatopées incompréhensibles, coqs à l'âne ; roule des yeux. M. A. était suivi depuis plusieurs mois par la psychologue du centre et prenait des antidépresseurs depuis des années en raison d'un état dépressif chronique associant asthénie, aboulie, troubles de la concentration. C'est la relation persécutive avec sa vieille tante, décrite comme intrusive et brutale qui l'avait propulsé dans un foyer d'hébergement en urgence où il n'a pu que s'aggraver, manquant au passage de se faire tuer. Il devait commencer une formation et demandait un appartement thérapeutique relais. Son style bien différent de celui des autres usagers du centre, du fait de son insertion, de sa vêture classique soignée et de son insertion professionnelle passée, avaient pu laisser penser qu'il relèverait sans doute des ATR. Mais après l'alerte donnée par le médecin puis l'infirmière, c'est bien plutôt la question d'une hospitalisation en psychiatrie qui se posait.
M. A. est le dernier né d'un père et d'une mère séparés depuis des années. Mais qui vivaient ensemble sous le même toit, faisant chambre à part... en général. Ses deux frères ainés sont nés 14 et 15 ans avant lui. Une mère "droite, gentille mais intolérante", qui lui "disait tout", avec laquelle il engrenait une relation qu'étrangement aujourd'hui il estime "anormale" : "je n'étais pas à la place d'un enfant". Un père "volage qui ne supportait pas sa responsabilité", dont la seule activité semble avoir été de l'emmener au bistrot. M. A. estime n'avoir pas eu de père. Il trouve refuge chez sa tante pendant les trois mois d'été.

Quant à ses relations aux femmes ? Elles l'ont "toujours trahi", lui qui leur dit tout le temps oui. Ainsi lorsqu'il accepte de reconnaitre sa fille, fruit des relations extra-conjugales de son épouse volage comme son père... Obsédé par elle, c'est la jalousie qui semble constituer ce lien passionné à ce partenaire auquel il tient alors qu'elle le laisse tomber en permanence. Et c'est au péril de sa vie qu'il la piste, s'endormant plusieurs fois au volant de sa voiture lancée à pleine vitesse. Cette obsession parasitaire qui le dérangera plusieurs années durant, après même leur séparation, jusqu'à ce qu'une autre femme la remplace.

C´est pour "tenir" sexuellement dans cette relation ravageante avec cette femme qui ne tenait pas à lui, que M. A., sur les conseils d'un ami, goûte aux bienfaits de l'héroïne. La méthadone est initiée dans les suites de cette consommation, parallèlement à un traitement antidépresseur tricyclique dont il ignore les indications.

Lorsque sa mère meurt, il connaît un moment de vide et s'éloigne de sa fille. Peu après, trois ans auparavant son arrivée chez nous, il quitte tout : son pays, sa fille et son travail pour venir aider sa vieille tante après un AVC. Elle n'a jamais eu d'enfant et compte sur lui. Mais son caractère est impossible et elle fait intrusion dans son espace intime. Le voilà bientôt à la rue, sans ressource autre que sa voiture dans laquelle il a dormi. S'en séparer ? Impossible pour ce fils et frère de pilote de rallye. On retrouve déjà dans son histoire un moment de rupture d'allure immotivée quelques années auparavant, mais l'interrogatoire est difficile car ces ruptures ne font question que pour nous.

Lors de la procédure d'admission aux ATR, il apparaît si éloigné de ses motivations profondes, si balloté par la vie, si démuni en dépit d'un vernis de surface, si atteint au niveau de son expression orale, si angoissé et insomniaque, qu'il est inenvisageable de le laisser entrer dans un appartement. Nous l'admettons, à la place, au Centre Thérapeutique Résidentiel. Sur le plan chimiothérapique, il faut arrêter l'antidépresseur, contre-indiqué dans son état actuel, et instaurer un traitement par Rispéridone.

Peu après son entrée, il attribue à la Rispéridone des sensations de malaise survenues dans les transports en commun. Or il se plaint d'avoir les pensées qui défilent, rapides, inarrêtables. L'équipe rapporte aussi qu'il ne dort pas bien. Quant aux transports en commun, on me rapporte qu'il vit des symptômes d'allure pseudo-phobiques, qui, au vu de la structure, relèvent donc d'un syndrome persécutif. Il est donc formellement indiqué qu'il reprenne la Rispéridone.
Dès l'entrée, le travail d'équipe éducative apparaît pour ce qu'il est : un accompagnement si serré, si attentif à tous les moments de la vie et dans les actes de la vie quotidienne, immergé dans un collectif si omniprésent, qu'il permet, mieux que tout autre accompagnement, de serrer au plus près les difficultés d'un sujet et de traverser toutes les illusions, des patients mais aussi des soignants.

Conclusion : Nous faisons désormais l'hypothèse de l'utilité systématique d'un bilan en CTR préalable à toute entrée en ATR.
Épilogue : après six mois en CTR, le traitement - rapide - de son état submaniaque, et le traitement - plus long - d'un rapport à l'Autre fait d'un masochisme extrême le faisant occuper une place de bouc émissaire à force de provocations, il a reconnu spontanément une tendance toxicomaniaque jusque là déniée, il a pu réussir son stage grâce à un accompagnement éducatif acharné. Il quitte abruptement le CTR un dimanche après le premier appel de sa tante alors que sa solitude commençait de lui peser : "c'est ma seule famille !" Il est à nouveau suivi au centre méthadone, par l'ensemble de l'équipe : médecin addictologue, infirmière, psychologue, psychiatre.

Conclusion des conclusions : le centre méthadone, et la méthadone elle-même notamment, permettent une fonction d'accompagnement, de dépistage et de suivi mais aussi de soins psychologiques et psychiatriques qu'aucune autre structure, jusque là, ne permettait. C'est la collaboration permanente des différentes unités au sein du CSAPA qui permet ces soins par un ajustement des indications, une circulation effective des patients entre ces différents pôles et des fins de séjour sans rupture ni rejet.

Centre Thérapeutique Résidentiel

Xavier LEBON. Chef de service

I- LES PATIENTS

Nombre de patients ayant entamé une démarche de soin auprès de notre centre : **98 patients**
Nombre de patients effectivement pris en charge dans l'année : **57 patients**

La moitié des candidatures ne vont pas au bout alors que nous prononçons peu de refus. Ceci est le reflet de la problématique du public accueillis.

Nombre de patients accueillis dans l'année :

	2010	2011	**2012**
Nb de patients accueillis	31	32	**25**

La baisse du chiffre des personnes accueillies est directement corrélée à l'augmentation du temps de séjour, lui-même traduit par le fort taux d'occupation.

Patients accueillis pour la 1ère fois dans la structure

	2010	2011	**2012**
Nb de patients accueillis pour la première fois	20	18	**19**

Depuis deux ans, nous avons assoupli la procédure de réadmission. Ce choix se traduit directement dans les faits et nous fait travailler en vue de séjours répétés de qualité croissante.

Profil des patients accueillis

Sexe	2010	2011	**2012**
Homme	25	28	**24**
Femme	6	4	**1**

La prise en charge des femmes au sein des CTR est de plus en plus rare, ce qui a été constaté sur le plan national (Etude de la F3A et congrès du CAST de Reims.)

Age	2010	2011	**2012**
- 20 ans	1	-	**-**
20 à 24 ans	2	1	**1**
25 à 29 ans	3	6	**2**
30 à 39 ans	12	14	**9**
40 ans et plus	13	11	**13**

Comparatif et évolution

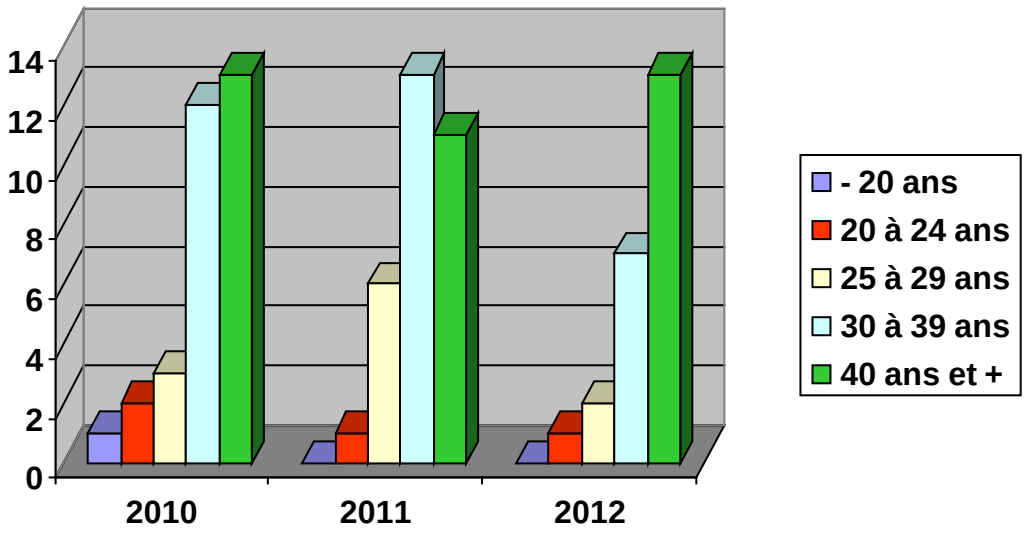

Patients ayant des enfants : 10 patients

Cet aspect est de plus en plus traité au sein du CSAPA grâce au travail mis en place avec le Centre Accueil Parent CAP (présence une fois par mois à la synthèse). Augmentation du nombre de consultation du CTR au CAP

Domiciliation :

	2011	**2012**
Val-de-Marne Domiciliés dans le Val-de-Marne	9 -	**5**
Ile-de-France (hors 94) Paris 75 Dont SDF Domiciliés en Ile-de-France Autres départements Domiciliés Hors région	10 6 7 - 7 -	**17** **-** **-** **10** **3** **-**

Nous notons une sectorisation plus accrue des personnes accueillies dû à une meilleure reconnaissance des partenaires proches (secteur sanitaire et médico-social).
Ce travail partenarial va continuer à être renforcé.

Logement :

	2010	2011	**2012**
- Logement stable dont :	7	7	**5**
. indépendant	1	5	**1**
. famille	6	2	**4**
- Logement précaire :	19	15	**6**
. famille/entourage	9	8	**3**
. foyers/hôtels/CHRS	10	7	**2**
. appartements thérapeutiques relais	-	-	**1**
- Sans logement :	5	10	**11**
- Sans information :	0	-	**-**

On peut déplorer une précarisation du public accueilli accentuée par les difficultés de logement actuel

Origine principale des ressources :

	2010	2011	**2012**
- Revenus du travail : salaires, IJ…	1	4	**2**
- ASSEDIC	3	4	**1**
- RSA	16	16	**13**
- AAH	7	5	**7**
- Exclusivement à la charge d'un tiers	2	-	**-**
- Autres (y compris sans ressources)	2	3	**2**
- Sans information	0	-	**-**

Légère baisse du nombre de personnes disposant de ressources propres. Recul de la perception sociale RSA pour une augmentation de l'Allocation Adulte Handicapé AAH, car les troubles psychologiques et physiques sont de mieux en mieux évalués et pris en compte grâce à la cohérence de la prise en charge médicale associant addictologue et psychiatre.

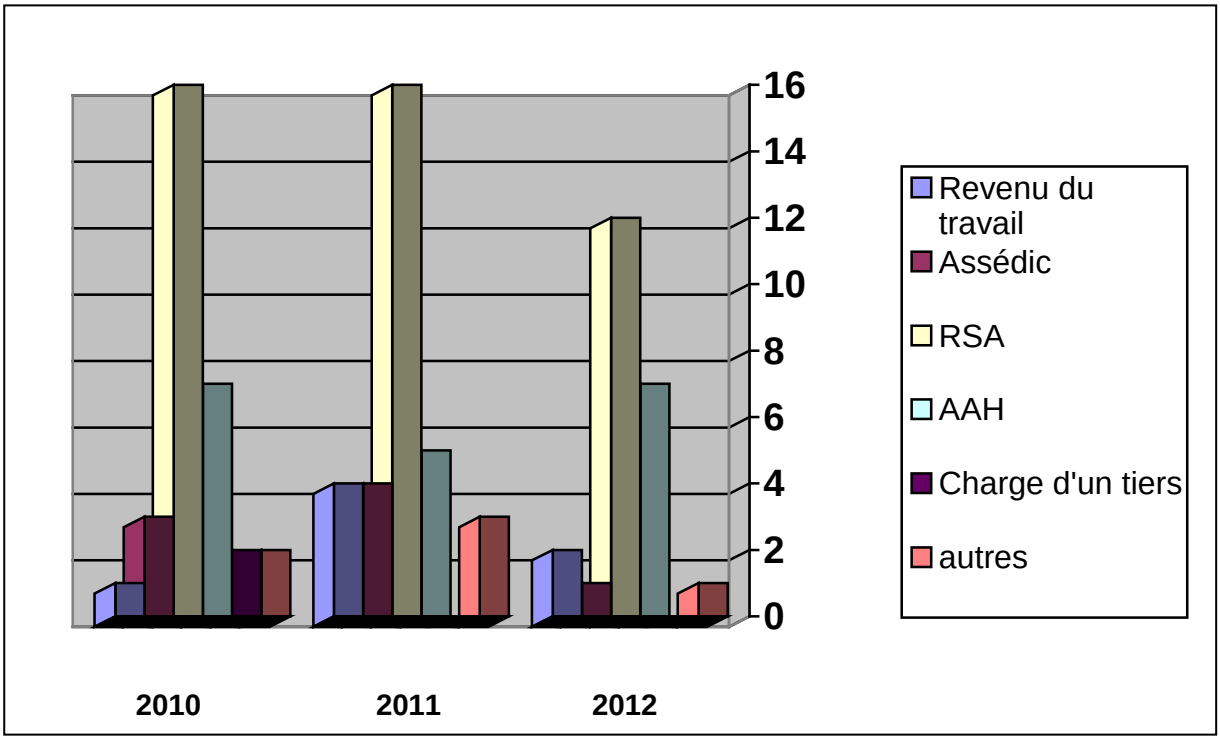

Couverture sociale :

	2011	**2012**
- Affilié à la sécurité sociale	32	25
- Non affilié à la sécurité sociale	0	-
- Couverture supplémentaire	28	22
- CMUC	23	14
- 100%	-	3
- Mutuelle	5	5
- Sans couverture supplémentaire	4	3

Produit à l'origine de la prise en charge actuelle :

	Produit N°1	Produit N°2
- Alcool	6	3
- Héroïne	3	3
- Cocaïne/crack	5	10
- Benzodiazépines	1	2
- Cannabis	6	5
- Subutex	2	-

Diminution des consommations d'héroïne avec une augmentation des consommations de cocaïne (due à la baisse du coût de ce produit ?)
Pour beaucoup de résidents, deux produits toxiques sont à l'origine de la prise en charge, les personnes avec un seul produit étant souvent addictes à l'alcool.

Utilisation Voie Intraveineuse :

	2011	**2012**
- Utilisation actuelle par IV	6	**3**
- Utilisation antérieure par IV	13	**8**
- Jamais	13	**6**
- Sans information	-	**6**

Pathologies associées :

		Sérologie positive	Sérologie négative	Sérologie inconnue
VIH	2010	1	30	0
	2011	3	23	6
	2012	-	23	2
Hépatite C	2010	11	19	1
	2011	8	18	6
	2012	1	22	2

Baisse des sérologies positives en ce qui concerne l'hépatite C, surement dû en partie à la mise en place des steribox.

Pour combien de patients avez-vous constaté une affection psychiatrique qui nécessite une prise en charge spécifique en relais de l'équipe thérapeutique ?

Nous utilisons peu les relais d'autres équipes, puisque nous avons, en interne, la capacité de suivi des affections psychiatriques. La quasi-totalité des patients accueillis relève d'une pathologie psychiatrique plus ou moins parlante. La prise en charge institutionnelle a, le plus souvent, le mérite de les révéler.

Origine de la demande :

	2010	2011	2012
- Demandes spontanées du patient	8	5	3
- Adressés par les proches	0	0	
- Adressés par les partenaires extérieurs sanitaires	8	15	7
- Adressés par les partenaires extérieurs sociaux	14	11	12
- Mesures judiciaires :	1	1	1

Patients sous substitution :

- Méthadone…….. 18
- Subutex…… 2
- Buprénorphine …… 1
- Suboxone……. 1
- Sans substitution…….. 3

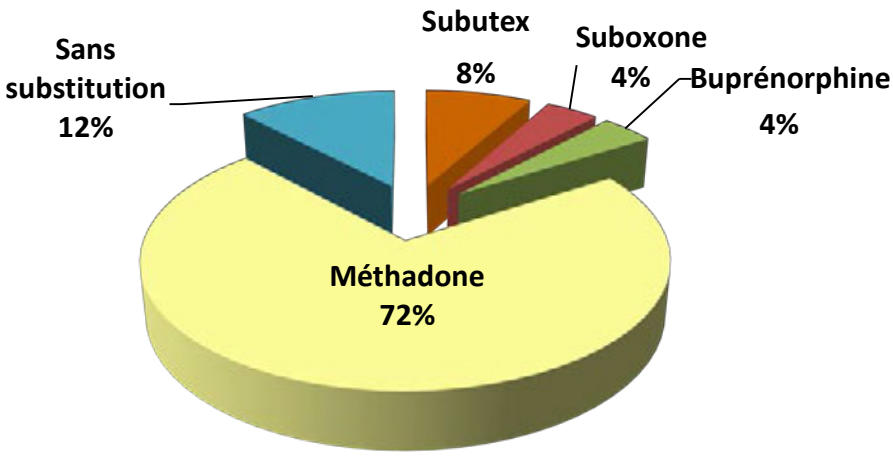

Augmentation régulière de la prescription de Méthadone par rapport à la délivrance de Subutex, lui-même en diminution du fait de l'extension de la prescription de Buprémorphine, puis récemment par l'arrivée du Suboxone.

II- LE SEJOUR

Somme totale de journées d'hébergement passées par les résidents :

Année de référence	Nbre de jour	Taux d'occupation en %
2010	2877	78,8
2011	2892	79,2
2012	3015	82,3

Augmentation du taux d'occupation due à :

- la meilleure capacité à éviter les sorties intempestives par la prise en compte et le traitement attentif des troubles psychiatriques sous-jacents,
- la fréquence des « séjours en escalier » : lorsque la personne demande à revenir, elle est souvent mieux positionnée dans ses soins. Ceci est grandement facilité par la mise en route du service de consultation du CSAPA. Celui-ci nous permet de prononcer des sorties du dispositif résidentiel tout en évitant une rupture avec le CSAPA. Nous assurons donc ainsi la continuité du suivi médical, psychologique, psychiatrique, voire éducatif. Lors de cette période « dehors », la personne peut avoir une réflexion et un échange sur ce qui a mis en difficulté son séjour.

Ce travail amène le sujet à pouvoir faire un nouveau séjour en prenant en compte les difficultés qu'il a rencontrées. Ce nouveau mode de maintenir un lien nous apparait désormais précieux car il tend à contrer la difficulté princeps de nos résidents : la rupture et l'abandon, eux-mêmes au principe de leur errance et de leurs parcours morcelés. Cette nouvelle orientation enrichit en outre la qualité de prise en charge et rassure l'équipe sur les conséquences des mesures « disciplinaires » que les comportements des résidents (manques au règlement, dont consommations), nous amènent à prendre à leur encontre.
En conclusion, ce nouveau dispositif améliore la prise en charge en interne et dans le suivi au long cours des usagers.

Nombre de résidents sortis dans l'année

2010	2011	**2012**
22	25	**14**

Les admissions sont mieux ciblées, les profils correspondent mieux à une prise en charge qui, elle-même, s'améliore. Mais les pathologies médicales croissantes de nos résidents, les difficultés de logement et d'emploi créent un goulet d'étranglement à la sortie.
Répartition de la durée d'hébergement des résidents sortis dans l'année 2012
Les contrats de séjour sont de 3 mois renouvelables

	2010	2011	**2012**
Jusqu'à un mois	2	9	**2**
De 1 à moins de 3 mois	10	8	**2**
De 3 à moins de 6 mois	8	4	**5**
De 6 mois à un an	2	5	**4**
Plus d'un an	-	-	**1**

La durée moyenne pour cette année est de 7 mois et demi

Projets de sortie préparés avec les résidents sortis l'année de référence

Pour combien de résidents l'équipe thérapeutique a-t-elle établi un projet de sortie ?

- Avec la structure qui a orienté vers le centre avec hébergement : 3
- Avec une structure sanitaire et/ou sociale spécialisée ou non : 5
- Avec des structures d'hébergement : 2
- Avec la famille du résident : 2
- Appartements thérapeutiques : 2

III – ACTIVITE DU CENTRE

- Nombre d'activités collectives proposées dans le centre (Atelier dessin, Atelier philo, atelier théâtre, sport, sortie culturelle) :

2010	2011	**2012**
231	276	**192**

- Total des actes de prise en charge réalisés à l'extérieur du centre :

Correspondant à :	2010	2011	**2012**
- activités collectives à l'extérieur du centre	120	106	**87**
- accompagnements pour démarches extérieures	93	104	**164**

L'équipe éducative a travaillé à individualiser plus encore les prises en charge

- Nombre de réunions collectives avec les résidents : 52

- Entretiens divers fait par le Chef de Service :

- Entretiens d'admission…….. 57 actes
- Echanges téléphoniques…… 534 actes
- Entretien avec patients pris en charges……. 356 actes
- Accompagnements extérieurs…… 24 actes
- Rencontres avec partenaires……. 96 actes

- Nombre d'entretiens individuels socio-éducatifs :

2010	2011	**2012**
2050	2742	**5374**

Meilleur renseignement des actes par les éducateurs et augmentation du taux d'occupation.

- Nombre d'entretiens individuels psychothérapeutiques :

2010	2011	**2012**
284	341	**400**

Suivi médical des résidents :

Nombre d'entretiens avec le médecin psychiatre :
- Entretiens d'admission : 57
- Entretiens individuels avec les résidents : 364

Nombre de consultations médicales en interne : 152
(Pratiquées par le médecin addictologue du CSAPA)

Mise en place de consultations Podologue et Esthéticienne : 51

	2011	2012
Accompagnement vers une consultation extérieure :	22	**14**
Suivis d'un résident lors d'un séjour à l'hôpital :	1	**2**

Appartements Thérapeutiques Relais

File active 2012 : **61 patients** (en 2011 : 36 patients)
Dont vus une fois : **21 patients**
Nouveaux : **40 patients**

Nombre de patients reçus en entretien d'admission

2010	2011	**2012**
62	28	**48**

Nombre de patients hébergés dans l'année :

2010	2011	**2012**
9	10	**13**

Nombre de résidents sortis dans l'année :……..…….. 8

Motifs de sortie du résident :
- Terme du contrat thérapeutique et éducatif :……. 4
- Fin du contrat avec suivi ambulatoire :……..1
- Réorientation vers structure médico-sociale plus adaptée :……...1
- Exclusion :…….…… 2

Profil des patients hébergés :

Sexe	2010	2011	**2012**
Homme	6	7	**9**
Femme	3	3	**4**

Age	2010	2011	**2012**
- 20 ans	0	0	**-**
20 à 24 ans	0	0	**-**
25 à 29 ans	0	0	**-**
30 à 39 ans	2	2	**3**
40 ans et plus	7	8	**10**

Taux d'occupation :

2010	2011	**2012**
97%	93%	**87%**

Nos actes	2011	**2012**	
- Nombre de consultations médicales (psychiatre) dans le centre :			
. pour les 13 résidents	60	**64**	**86 actes**
. pour l'ambulatoire	-	**22**	
- Nombre d'entretiens individuels psychothérapeutiques :			
. pour les 13 résidents	260	**266**	**348 actes**
. pour l'ambulatoire	-	**82**	
- Nombre d'entretiens individuels de l'assistante sociale :			
. pour les 13 résidents	132	**73**	**85 actes**
. pour l'ambulatoire	-	**12**	
- Nombre d'entretiens socio- éducatifs :			
. pour les 13 résidents	482	**334**	**427 actes**
. pour l'ambulatoire	-	**93**	
- Nombre de visites à domicile :	-	294	**333**
- Nombre de consultations médicales :	-	**40**	
- Nombre de consultations infirmières :	-	**69**	

- Origine géographique de la demande :

	2012
Département 94	**1**
Autres départements de la région	**10**
Hors région	**1**
Non précisé	**1**

- Origine principale des ressources :

	2012
- Revenus du travail : salaires, IJ…	**6**
- ASSEDIC	**2**
- RSA	**5**
- AAH	**-**
- Exclusivement à la charge d'un tiers	**-**
- Autres (y compris sans ressources)	**-**
- Sans information	**-**

- Couverture sociale :

	2012
Affilié à la sécurité sociale	**13**
Bénéficiaires de la CMU	**3**
Sans information	**-**

- Origine de la demande :

	2012
Demandes spontanées du patient	**1**
Adressés par les proches	**-**
Adressés par structures spécialisées	**10**
Adressés par les partenaires extérieurs sociaux	**2**
Non précisé	**-**
Mesures judiciaires	**-**

- Produit à l'origine de la prise en charge actuelle :

	2012
. Alcool	**8**
. Crack	**2**
. Héroïne	**-**
. Cocaïne	**2**
. Benzodiazépines	**-**
. Cannabis	**-**
. Substitution détournée	**-**
. Sans produit	**-**
. Non précisé	**-**

- Patients sous substitution :

	2011	**2012**
. Sans substitution :	6	**9**
. Méthadone :	4	**3**
. Subutex :	4	**1**
. Non précisé :	**-**	**-**

Educateur aux ATR : dépasser les discours

Sylvain ARNAUD, éducateur

Une admission en Appartement thérapeutique est souvent perçue comme une marche décisive, et un aboutissement pour les personnes accueillies en Centre Thérapeutique Résidentiel (CTR). « Avoir enfin un chez-moi après tant de galère » signifie souvent la fin des problèmes, le début d'une nouvelle vie. Si elle est souvent idéalisée par les personnes qui le sollicitent, la perspective de rejoindre un Appartement Thérapeutique Relais (ATR) se révèle décevante pour beaucoup.

A la lumière de notre expérience, il ressort de ces accompagnements une réalité bien éloignée de ce qui la fondait à l'origine. Un séjour en ATR ressemble plus à une expérience de vie supplémentaire, une marche de plus, qu'à une fin en soi.

Pour beaucoup de personnes, une telle expérience se révèle être la première expérience de logement dans laquelle ils sont vraiment seul. Jusque-là, ils ont souvent vécu accompagnés d'un conjoint, d'un colocataire, ou d'un membre de la famille (enfant ou parents). Au-delà des mots qu'ils peuvent énoncer sur leur situation, l'accompagnement en ATR met à jour ces questions qu'ils ne voient pas encore, et parfois de manière crue.

Elle fait surgir, dans la perception de chacun, des limites nouvelles. Elle interroge les certitudes illusoires, et par là permet le travail de recherche de solutions nouvelles. Là où un accompagnement en CTR met en lumière les difficultés relationnelles et le débordement émotionnel, l'expérience de vie en ATR permet de questionner ce vide tant redouté et cette difficulté à faire les choses.

Les visites régulières de l'éducateur au domicile permettent de dépasser la superficialité et la facticité des discours, de tout discours. Ainsi l'éducateur des ATR est-il aux premières loges pour recevoir la colère de Mr B. parce qu'il a dû finir par lui acheter la pelle et la balayette qu'il ne parvenait pas à s'acheter lui-même. Ce petit fait somme toute bénin lui permet par la suite de se rendre compte de sa difficulté majeure à investir un lieu et à en faire autre chose qu'un taudis - dont il se plaint par ailleurs.

C'est au cours de ses visites qu'il se rendra compte qu'en son absence, Mr K. n'est pas même capable d'appeler un ami, et qu'il ne le fera qu'en sa présence. Qu'il constatera que Mr W. ne peut pas remplir son frigo sans accompagnement. C'est parce qu'il impose à Mr B. d'aller soigner une plaie purulente qu'il apprend que ce dernier « n'aurait jamais réussi à le faire seul »…

Si de nombreux résidents affirment avec force qu'ils n'ont pas besoin d'accompagnement c'est pour, dans le même temps, se servir de la présence éducative comme support, comme regard, comme contact à proprement parler charnel qui oblige et permet l'action par un véritable transfert, qui est ici un transfert d'énergie. Combien de personnes attendent la visite de l'éducateur pour passer ce coup de fil, ranger ce document ou simplement ouvrir un courrier ? Combien se servent de cette visite pour faire quelque chose que seul ils ne parvenaient pas à faire ? Dans leurs mots ils « profitent de l'occasion pour appeler » ; dans les faits ils ne pourraient le faire sans ce contact vital.

C'est au hasard d'une visite plus tardive que d'ordinaire que l'éducateur se rendra compte que telle personne vit dans le noir une fois la nuit tombée, car elle est incapable de changer ses ampoules grillées. C'est au hasard d'une visite plus matinale que d'ordinaire que l'éducateur se rendra compte que la personne n'est pas capable de se lever le matin comme elle l'affirme, que chaque acte de la vie ordinaire est une épreuve.

La durée de cette expérience permet tour à tour de questionner ces petites impossibilités quotidiennes qui leurs font demander de poster un courrier à leur place, de rédiger un formulaire, de remplir leur frigo. A leur place. Mais souvent aussi avec eux.

Au-delà des discours dont ils se parent, se justifient ou se dissimulent - fussent-ils moralisateurs, tel celui-ci qui s'accuse de fainéantise -, apparaissent des points où se cristallisent leurs paralysies angoissées. Les repérer avec eux pour tenter de construire d'autres réponses est l'une des raisons d'être essentielles du dispositif.

Là où ils n'espéraient rien d'autre que la liberté et l'autonomie, ils découvrent, à leur grande déception de nouvelles limites. Dans ce cadre de vie nouveau, les accrocs ne manquent pas de surgir dans leur rapport aux autres. Telle personne qui met sa musique à fond « parce qu'elle est stressée », se confronte tant à la réaction des voisins qu'à la nôtre. Telle personne qui se plait à laisser son vélo dans les parties communes de l'immeuble prend autant le risque d'un conflit avec ses voisins, que de la reprise de cet acte en apparence bénin par nous-mêmes (qui ne montre une fois de plus rien d'autre que son refus foncier de respecter la moindre règle). Le paiement des loyers amène ni plus ni moins que la question de leur rapport compliqué à l'argent et à la prévision comme l'énonce Mr F. « je me rends compte que l'argent me brule les doigts », ou Mr P. « je sais que j'ai toujours vécu au-dessus de mes moyens ».

L'accompagnement éducatif au sein des appartements thérapeutiques se situe à côté du thérapeutique. Là où l'un cherche à comprendre où s'enracinent les causes, l'éducatif démasque les difficultés non subjectivées et tente de cheminer avec la personne dans une autre perspective : celle du « comment faire désormais » face à ces réalités dures que sont ses impossibilités. Pas tout seul.
Mais dans de petites équipes comme celle-là, chaque intervenant a l'impérieuse nécessité de ne pas concevoir son travail de manière indépendante de celui des autres membres de l'équipe. Il faut noter que le service des ATR fait intervenir une multiplicité d'intervenants souvent à temps partiel. Pour qu'un tel dispositif soit efficient il est indispensable d'apporter une vigilance toute particulière à la cohérence d'ensemble (l'application effective des décisions qui sont prises lors des réunions de synthèse hebdomadaires, le travail de partenariat et la transmission d'information entre les différents intervenants).

Cela impose d'attacher une importance toute particulière au partenariat (à commencer par les autres services du pôle addictologie). L'expérience montre en effet la tendance bien réelle au cloisonnement de nos dispositifs de soin et les difficultés d'orientation qui en résulte. Ce n'est qu'en adoptant une posture vigilante vis-à-vis de cette réalité que l'on peut espérer décloisonner nos services et lutter contre ce « plafond de verre »qui ne permet pas aux résidents d'avoir d'autres expériences de vie et de soin.

Suivi post-résidentiel et laisser-tomber

L'Autre qui me harcèle, jamais ne m'abandonnera !

Eric COLAS, psychologue

Mme B. a été accueillie pendant deux ans dans un des appartements thérapeutiques de notre service. À son entrée, elle était sevrée de l'alcool, séparée de son mari et sans la garde de ses enfants. Elle était en arrêt-maladie et envisageait de reprendre son activité professionnelle à mi-temps thérapeutique.

A sa sortie, elle travaillait régulièrement, avait divorcé de son mari, passait son mercredi avec ses enfants, les recevait à son domicile 1 weekend sur 2, avait repris contact avec sa famille et allait plusieurs fois par semaine en réunion d'alcooliques anonymes. Elle est allée résider dans l'appartement d'une amie, dans son ancien quartier. Ce prêt était pour une année. Elle a souhaité continuer ses rendez-vous thérapeutiques, car elle avait besoin de s'en soutenir. Elle avait encore beaucoup de questions concernant ses choix de partenaires amoureux, les problèmes que pose un de ses enfants, etc.

Au cours du séjour, à la faveur de quelques détails dits en séance, nous avions découvert qu'elle n'ouvrait toujours pas son courrier, surtout les relevés bancaires et qu'elle dépensait bien au-dessus de ses revenus. Nous avons commencé un travail à plusieurs qui a amené quelques améliorations. Nous avons organisé la mise à l'abri d'une importante somme d'argent issue de la vente de l'appartement conjugal, ainsi qu'un regard sur ses dépenses. Pour renforcer cette véritable surveillance, nous lui avons proposé la mise sous curatelle, qu'elle a refusée, ce qui instaura la limite dans la progression de nos interventions.

Pendant l'année qui a suivi sa sortie du dispositif, elle est venue assez régulièrement à ses rendez-vous psychothérapeutiques, dans le cadre du suivi port-résidentiel. Les entretiens restaient riches de ses déboires amoureux. Sa question se rapportait constamment à ses choix de partenaires : pourquoi des hommes aussi terrifiants, qui lui dénient sa liberté et exercent une emprise sur elle ? Sans compter qu'ils ne la lâchent pas, même quand c'est fini. Peut-être parce que quand c'est fini, elle entretient toujours la relation ?…

Et puis, coup de tonnerre : elle annonce qu'elle est de nouveau ruinée, qu'elle est prise à la gorge, qu'elle va devoir quitter cet appartement et qu'elle n'aura pas les moyens de s'assumer financièrement. Elle a dépensé tout l'argent qu'elle avait en réserve et plus encore : elle a besoin que son père lui donne l'argent nécessaire pour rembourser un prêt à la consommation. Elle demande de nouveau de l'aide et souhaite revenir dans notre dispositif pour s'occuper de ce qu'elle a refusé de questionner lors de son premier séjour : sa tendance à la ruine. En partant de ses dépenses, il faudra viser la ruine du sujet, qui se décline déjà sur le plan amoureux, dont elle ne peut situer la cause chez elle, mais qu'elle attribue à un Autre qui toujours la mortifie, la torture et la ravale au déchet auquel elle s'identifie. Elle se fait donc cet objet déchet, torturé, victime qui s'articule à son Autre et le complète.

Cette demande a été accueillie avec bienveillance mais avec une condition préalable à l'admission : une mise sous curatelle avant l'arrivée. Ce qu'elle semble accepter en en faisant elle-même la proposition : comme le prix à payer pour son retour. Mais dès les entretiens d'admission, elle y met des bémols, expliquant toutes les complications que ça génère et surtout que d'autres sauront cela sur elle.

Elle met en avant la jouissance que son père commence à en tirer : elle ne veut pas être sa marionnette ! Pendant les semaines qui ont suivi l'annonce de cette catastrophe en cours de résolution, elle a dit plus sur son passé et son père, redevenu, dans son discours, son bourreau principal. Il apparaît donc qu'elle a besoin de s'assurer que cet Autre ne la lâchera pas et qu'elle est le principal organisateur de ce lien dont elle se plaint, en se plaçant sous l'emprise de cet Autre qui la torture et la harcèle. C'est donc une nouvelle étape du travail qui s'ouvre à l'orée de cette réadmission aux ATR et nous en avons déjà les coordonnées principales.

Centre Accueil Parents

LES CONSULTATIONS

En 2012 : 73 nouvelles demandes représentant 127 nouvelles personnes
15 nouvelles demandes familiales
13 nouvelles demandes de couples
File active : 143 situations soit 232 consultants

1384 actes ce qui représente 1919 personnes vues en entretien

	2009	**2010**	**2011**	**2012**
Nouvelles demandes			74	**73**
NOUVEAUX CONSULTANTS	185	126	123	**127**
FILE ACTIVE (dossiers)			126	**143**
Nbs de personnes				**232**
Nb actes totaux			1474	**1384**
Dont familles			163	**161**
Dont couples			225	**198**
Dont individuels				**1023**
Actes téléphoniques				**208**
Nombre de personnes vues durant l'année				**1919**

Concernant les ADDICTIONS :

- Personnes concernées par addiction : **113 personnes**

- Personnes non concernées par addiction : **119 personnes**

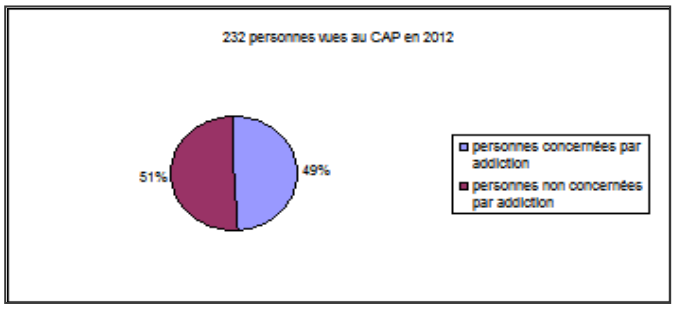

Pour les **113 personnes** (soit 49 %) concernées par addiction :

- Addictions pour des tiers : 79 personnes
- Addictions pour eux-mêmes : 34 personnes

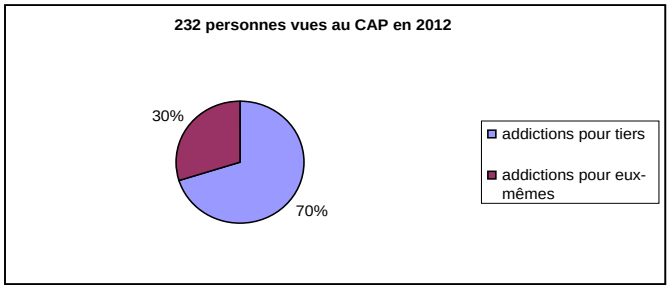

Dans les 232 personnes reçues :

- 27 personnes souffrent d'addiction avec substance : 19 alcool – 5 cannabis – 14 drogues dures.
- 7 personnes sont concernées par une addiction sans substance : jeux, sexe, nourriture.

Commentaires :

Parmi les personnes qui viennent pour eux-mêmes, nous recevons :
ceux qui viennent en tant que parents, ayant des problèmes d'addiction et s'interrogeant sur les effets de leurs symptômes dans la famille,
ceux qui viennent en couple et en famille.

70% des patients qui consultent pour une addiction, consultent pour un tiers.
Parmi la population totale (232 personnes), 49 % de nos patients sont concernés par l'addiction d'un tiers ou pour eux-mêmes.

Concernant les PATHOLOGIES PSYCHIATRIQUES :

- Personnes concernées par une pathologie psychiatrique au-moins **120 personnes**
- Personnes sans pathologie psychiatrique évidente **112 personnes**

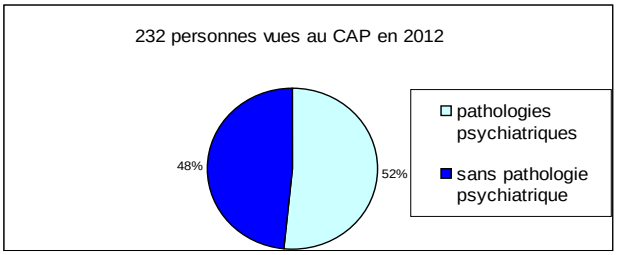

Pour les **120 personnes** (52 %) concernées par une pathologie psychiatrique :

- 88 personnes présentent une pathologie psychiatrique pour un tiers
- 32 personnes présentent une pathologie psychiatrique pour eux-mêmes

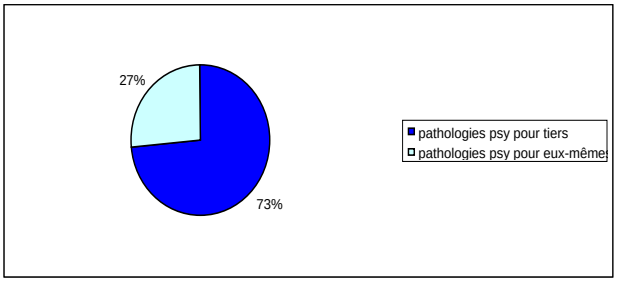

Commentaires **:**

Parmi cette population, soit pour les 52 % de consultants concernés pour pathologie psychiatrique, se regroupent les patients qui présentent à la fois une pathologie psychiatrique et une addiction.

14 % de nos consultants souffrent de troubles psychiatriques graves,

38 % d'entre eux consultent pour des troubles psychiatriques pour un tiers, associés parfois à des consommations de produits.

Concernant les « SANS ADDICTION, SANS PATHOLOGIE PSYCHIATRIQUE » :

Pour la file active de 232 personnes reçues :

- 119 personnes ne sont pas concernées par l'addiction pour eux-mêmes ou pour un tiers, soit 51 %.

- 112 personnes ne sont pas concernées par une pathologie psychiatrique pour eux-mêmes ou pour un tiers, soit 49 %.

- 59 personnes présentent ni addiction, ni pathologie psychiatrique, soit 25% des consultants.

Il s'agit de parents consultant :
. soit pour une inquiétude liée au cannabis,
. soit pour des difficultés avec leurs enfants, adolescents (refus de l'autorité parentale, scolaire, désinvestissement de la scolarité, prise ponctuelle de cannabis)
. ou encore des parents inquiets par leur fonctionnement familial (personne ne semble être à la bonne place et à la bonne distance).

Ces dysfonctionnements sont à la source de symptômes à type de violences familiales qui déclenchent des consultations. Ils représentent les trois quarts des 25% en question.
Parmi eux, des couples se plaignant majoritairement de violences verbales, parfois physiques ; couples qui sont parents et s'inquiètent aussi de ce qu'ils renvoient et de ce que leur renvoie leur enfant devenu adolescent.

Certains d'entre eux sont orientés sur des suivis individuels.

PROVENANCE :

232 personnes reçues sont adressées par :

- patient lui-même	10
- famille, amis	37
- C.M.P.	52
- hôpitaux, secteur médical	58
- services médico-sociaux et - sociaux	40
- milieu scolaire	11
- autres	24

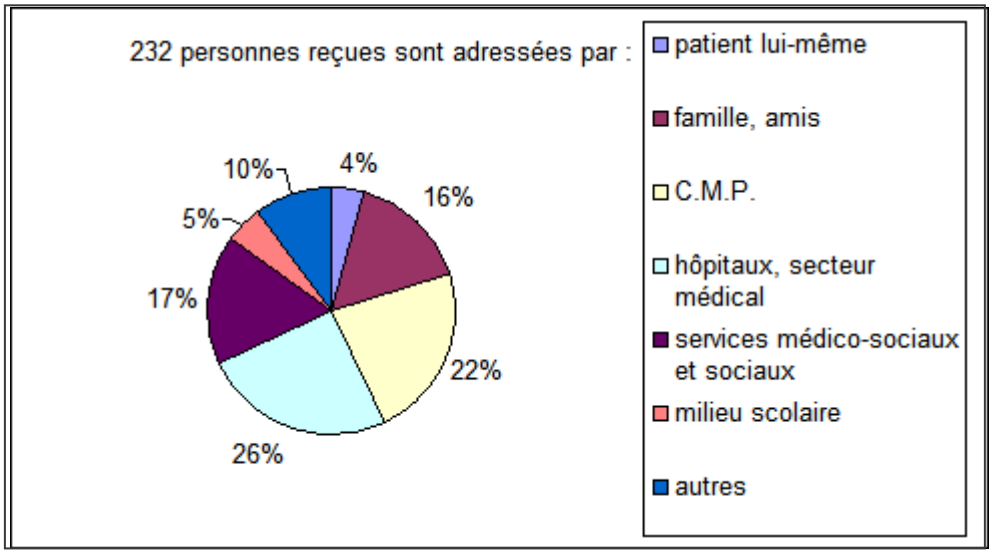

Commentaires :

26 % de notre population nous est adressée par les hôpitaux ou par les médecins :
- hôpital St Camille (service REGAIN),
- hôpital Intercommunal de Créteil (Maternité le plus souvent) au motif, le plus souvent, de l'alcoolisation du conjoint ou de violences intraconjugales.
- médecins généralistes.

22 % des patients viennent des CMP (CMP enfants surtout et souvent psychiatrie des parents au motif encore de violences des hommes envers les femmes ; rarement de maltraitance sur les enfants.)
- CMP enfants et adolescents de Fontenay, Vincennes, St Maur, Joinville, Champigny, Boissy-St-Léger, Villiers.
- CASA UDSM de Montreuil.

17 % des patients nous sont envoyés par les structures médico-sociales et sociales :
- CTR du CSAPA-UDSM de Champigny,
- CSAPA de Noisiel,
- CSAPA de Villeneuve St Georges,
- EDS de Champigny, Joinville, Vincennes, St Maur, Le Perreux.

Pour le restant de la file active :

37 % de notre population viennent d'eux-mêmes (coordonnées données par des personnes de leur entourage ayant déjà été suivies au CAP ou par une recherche personnelle via Internet (4,5%).

10,5 % des consultants proviennent aussi :
- ° de la Justice (SPIP, protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne) ;
- ° des partenaires du réseau psychologues, psychiatres ;
- ° des numéros verts.

Pourquoi un accueil du groupe familial ?

Jacqueline JANIAUX, Martine MERCIER, psychologues

Le CAP a été fondé dans le but de pouvoir recevoir toute personne en lien avec un sujet, enfant ou adulte, qui consomme des produits de façon problématique pour lui ou pour les autres, que ce soit de façon occasionnelle ou addictive. Dans cette perspective, le CAP est amené à recevoir les proches ou la famille du sujet, parfois même une famille dans son ensemble. L'accueil du CAP est donc, le plus souvent, un accueil groupal qui permet d'établir un lien avec la personne désignée « addict » quand cela s'est révélé, jusque-là, impossible. En pratique, cette capacité d'accueillir la demande dans la forme où elle se présente - le plus souvent demande d'un ou de plusieurs sujets pour un autre -, est devenue la marque de fabrique du CAP au point que s'y retrouvent une grande proportion de situations en impasse, souvent en provenance d'autres institutions. Et s'il est rare que manque l'addiction au rang des symptômes présents dans les groupes familiaux qui s'adressent au CAP, il est par contre frappant de constater l'incidence considérable de la pathologie psychiatrique déclarée ou sous-jacente, qui détermine le symptôme addictif en cause. On constate donc que la méthode du CAP : l'accueil de toute demande sous sa forme spontanée, permet de répondre à une très large palette de demandes.

L'accueil groupal offre en effet la possibilité d'établir une relation transférentielle que des préalables dogmatiques auraient entravés jusque-là : l'exigence, par exemple, que le sujet demande pour lui-même, et qu'il se déplace à la consultation où on le recevra seul - fut-ce au prix du refus d'écouter son entourage. Qui plus est, l'accueil du groupe pourra permettre une mobilisation psychique de tous les membres de la famille, une déstigmatisation de celui qui est pointé comme « le » malade, et éventuellement, quand le cadre peut être posé, une sorte de « soin collectif » du groupe familial.

En fonction des situations, différentes offres de soins pourront être proposées :
les rencontres pourront se poursuivre avec tout ou partie de la famille et, lorsque la dynamique familiale le permettra, un ou plusieurs éléments du groupe pourront être référés à des suivis individuels. Ceux-ci pourront avoir lieu sur le CSAPA même ou dans un CSAPA de la Convention (Regain ou Jet94) selon les possibilités qu'offre la situation transférentielle : il n'est pas toujours souhaitable d'adresser lorsque le sujet a eu le plus grand mal à consulter et qu'un transfert est naissant. Qui plus est, les symptômes (toxicomanie, alcool, violence verbale, physique...) apparaissent régulièrement comme révélateurs d'une séparation psychique impossible tant du côté des parents que de l'enfant. C'est pourquoi l'accueil groupal s'avère un outil pertinent là où l'exigence classique d'accueil individuel d'un sujet – censé demander pour et par lui-même - révèle au contraire qu'on entend traiter le problème en le supposant déjà résolu.

Parfois, mais ce n'est pas le plus fréquent, le travail se poursuivra avec une partie du groupe familial, les parents par exemple, une fois le ou les tiers pris en charge par ailleurs.

L'accueil des membres de la famille permet donc notamment de rencontrer les frères et sœurs d'un sujet souffrant. Nous pouvons alors soit les inclure dans le soin familial, soit les adresser en consultation individuelle (CMP ou structures pour adolescents) ou encore leur proposer les deux types de prises en charge.

L'accueil du groupe ouvre la possibilité de recevoir ceux qui échappent, malgré des symptômes bruyants, aux structures de soins. Il permet aussi de repérer les troubles d'autres membres de la famille qui pourront alors se voir proposer une offre de soins.

C'est dans ce cadre seulement que certaines personnes parviennent à consulter : celles qui ne le peuvent individuellement. Car faire une demande individuelle suppose une possibilité de demander, en son nom, et non de se plaindre seulement d'un autre responsable de sa propre souffrance. Les liens

sont parfois si fusionnels que consulter seul est alors inenvisageable. Ce n'est qu'au prix d'accepter la force de ce lien et de s'y montrer docile, qu'un desserrage peut parfois s'opérer, permettant finalement le soin individuel et l'émergence d'une demande en son nom propre.

En élargissant l'accueil par la souplesse, c'est-à-dire par l'adaptation de l'offre de soins à la manière dont la demande émerge, que nous accueillons un public qui, sinon, resterait à la porte de l'offre de soins classique.

Accueil d'un tiers et travail en réseau

Une convention lie le centre hospitalier Saint-Camille à Bry-sur-Marne et le CSAPA-UDSM. La situation qui suit illustre un des usages de notre partenariat.

Martine MERCIER, psychologue

Mme L. est reçue au CAP depuis novembre 2009, orientée par le centre Regain où son mari est suivi pour ses problèmes liés à l'alcool. Il rentre d'une cure quand elle consulte.

Mme L. souffre de l'état de son mari qui, même en dehors de ses périodes d'alcoolisation, se met dans une attitude de retrait et de désinvestissement de ses objets (photos, collections de timbres, questions scientifiques…) et de ses relations sociales. Sa mémoire est de plus en plus déficiente ; ses capacités d'orientation se dégradent comme son comportement à son égard : Une frustration ou contradiction peuvent entraîner des réactions violentes. Il ne manifeste plus d'intérêt pour son entourage, tout lui devient indifférent.

Mme L. ne reconnaît plus l'homme brillant et mesuré que son mari a été.

Elle décrit aussi un homme qui peut parfois être lucide et exprimer sa souffrance face à ses incapacités sur un mode dépressif qui l'inquiète.

Elle se sent impuissante à l'aider, d'autant plus qu'il résiste à ses suggestions précautionneuses notamment en ce qui concerne sa conduite automobile : son permis lui a été retiré l'été 2011 après un accident en janvier, en état d'ivresse. Il s'est acheté une voiture utilisable sans permis qu'il lui arrive de conduire, alcoolisé. Mme L est alors très inquiète de ce qui pourrait survenir…

En bref Mme L. vit dans un état de tension et d'inquiétude permanent.

Nous avons alors décidé en synthèse de proposer à l'équipe du centre Regain une rencontre à propos de cette situation afin d'échanger nos avis respectifs. Cette rencontre a eu lieu le 26/10/2012.
Devant ce constat de perte d'autonomie progressive, de troubles du comportement liés ou pas à la consommation d'alcool, il nous a semblé indispensable d'associer les éléments cliniques apportés par l'entourage à la prise en charge individuelle du patient alcoolique afin de compléter le tableau clinique du patient et construire ensemble un projet thérapeutique adapté.

Dr Pierre SIDON, psychiatre

Mme L. est venue en avril 2011 évoquer la situation hautement préoccupante de son mari, 70 ans, ingénieur à la retraite, alcoolique refusant le suivi individuel. Elle décrit un homme tyrannique, alcoolique de toujours, fusionnel avec sa mère sur un fond dépressif chronique. Les symptômes semblent s'être aggravés à la retraite puis à la mort de sa mère, enfin au décès de la fille d'une connaissance : une incurie et des dépenses inconsidérées sont apparues avec l'aggravation préoccupante de son alcoolisme. L'alcool semble lui servir d'anxiolytique et d'antidépresseur. La tonalité des épisodes dépressifs est nettement mélancolique (idées d'indignité, ruine agie). Il est impossible de l'empêcher de conduire malgré des accidents, des malaises inexpliqués survenant aussi au volant, un retrait de son permis de conduire. L'hypothèse de l'impuissance de la prise en charge thérapeutique actuelle restant posée lors de plusieurs synthèses hebdomadaires successives, nous décidons de proposer à notre partenaire Regain une synthèse approfondie afin de questionner les points vifs qui nous préoccupent alors : suivi psychiatrique, traitement psychotrope, mesure de sauvegarde des biens, protection du danger qu'il représente pour lui-même et pour les autres.

La rencontre avec le Centre Regain, sis au Centre Hospitalier Saint-Camille à Bry sur Marne a lieu en octobre 2012 en présence des Dr Pham, psychiatre au Centre Regain, de Mme Gonzales, Assistante sociale au Centre Regain, de Mme Mercier psychologue au CSAPA et du Dr Sidon, psychiatre, directeur du CSAPA.

Elle permettra de mettre en série des symptômes ayant démarré dans l'enfance : une hyperactivité - modérée - et une absence d'inhibition ayant contribué à sa réussite scolaire puis professionnelle, un alcoolisme mondain intermittent et au travail n'ayant pas empêché son exercice professionnel et des effondrements dépressifs marqués souvent déclenchés par des événements de vie identifiés. Le caractère est rigide et autoritaire avec une capacité à l'hypercontrôle, jusques-y compris dans sa prise en charge médicale : il veut tout diriger, entend tout comprendre et passe, à cause de cela, de sa carrière professionnelle et de son implication dans une association de retraités, pour un simple névrosé obsessionnel. Ca n'est qu'après la mort de sa mère qu'apparaissent des bizarreries qui attirent plus l'attention. Il n'acceptera pas lui suivi proposé par le CMP où il s'est rendu deux fois.
L'alcoolisme s'est donc aggravé, l'angoisse est présente et se rajoutent des troubles mnésiques et des symptômes physiques inexpliqués (sueurs nocturnes sans plainte de cauchemars) qui captivent l'attention sur le plan organique. Les bilans gériatriques et neuro-psychologiques évoquent une démence vasculaire. Les troubles du caractère persistent et s'aggravent sous traitement antidépresseur et le patient refuse vivement toute mesure coercitive, qu'elle concerne des soins psychiatriques, la conduite automobile ou la gestion de ses finances.

Nous finissons par convenir qu'il s'agit aussi d'un problème psychiatrique de l'ordre du trouble du caractère avec symptômes thymiques au premier plan. L'ensemble peut relever de ladite maladie bipolaire et elle serait insuffisamment prise en charge. Le patient, son entourage et la société sont menacés et le traitement antidépresseur et anxiolytique benzodiazépinique apparaît avoir été inadapté jusqu'à ce qu'un neuroleptique soit finalement introduit, amenant un apaisement certain. L'alcool, utilisé comme auto-traitement, ainsi que ses conséquences neuro-physiologiques, détournaient l'attention de la cause psychiatrique des phénomènes. Le traitement revenait à asperger les flammes d'un feu au-lieu d'en adresser directement le foyer.
Il apparaît en outre et dès lors nécessaire de limiter la toute puissante de M. L. par tous les moyens que la discipline psychiatrique pratique. Nous convenons de nous revoir en 2013.

Pour conclure: les liens privilégiés qu'entretiennent les partenaires de la convention, ici le Centre Regain et le CSAPA-UDSM, permettent de mieux prendre en considération les conjoints et familles des patients. Ceci est notablement appréciable lorsque le discours d'un patient manie le déni et la suggestion avec art au point de minorer l'impact de ses symptômes sur les autres et de faire illusion pour soi-même y-compris. Il est alors utile de se réunir pour mieux mesurer l'ensemble de la symptomatologie sans se limiter au seul discours du patient : d'où l'utilité d'une institution de soins, qui n'est pas le cabinet privé d'un praticien. Si tant est que celui-ci, d'être citoyen, pourrait ignorer sa responsabilité professionnelle en matière de sécurité et d'ordre public.

Etre mère le temps du CAP

Marietta CAMIERE et Jacqueline JANIAUX, psychologues

Lorsque Madame N. arrive au C.T.R, elle souhaite quitter son mode de vie. Elle est toxicomane depuis plusieurs années et commence à se rendre compte que son fils de 14 ans a besoin d'une vie stable. Cela, elle ne peut lui offrir.

Dans un premier temps, rentrer dans un système de collectivité régulé par des règles précises n'est pas aisé pour elle. Elle se révolte, critique l'institution. Elle se plaint d'un manque de liberté. Autrement dit, elle a beaucoup de difficultés à renoncer à ses modes de jouissance, et à sa manière d'être au monde.

Elle s'engage pourtant dans les entretiens psychologiques à raison de deux séances par semaine. Désireuse de comprendre et d'apprendre un peu plus sur elle et sur ses relations sociales, elle fait les efforts nécessaires pour parler de son histoire douloureuse. Sa participation excellente à l'atelier écriture/groupe de paroles et la possibilité d'échanger ses points de vue autour d'autres personnes toxicomanes, mobilisent également sa réflexion autour de sa toxicomanie.

Néanmoins les difficultés de son fils deviennent grandissantes : il présente des troubles de comportement. C'est à ce moment qu'elle nous est adressée au Centre Accueil Parents.

D'emblée, elle repère qu'elle est reçue dans ce cadre pour parler du lien à son fils, lien qu'elle qualifie de fusionnel. Elle est là pour tenter de le traiter.

Elle évoque rapidement son histoire de toxicomane, mais oriente sa question sur « comment être mère » ? Une mère peut-elle être frustrante lorsqu'elle a infligé certaines carences à son enfant ? Madame N. a envie de donner son amour tout de suite, à chaque instant puisqu'elle a fait défaut et que son enfant vit loin d'elle.

Son lien fusionnel ne met-il pas son fils en place véritable partenaire ? Elle aborde cette question, mais elle n'a pas, pour l'instant, trouvé en elle les moyens d'infléchir cette position.

Son séjour au C.T.R. lui a fait entrevoir l'apaisement que produisent les limites et le bienfait de l'écoute. Mais elle a aussi expérimenté que lorsque la jouissance recule, le vide apparaît.

A l'endroit de son enfant devenu adolescent, Madame N. ne peut occuper « la place qu'il faudrait ». Parler de cette place dans un lieu dont les signifiants font consister la fonction parentale lui permet de se sentir une mère parmi toutes les autres mères, au moins le temps des entretiens.

Accueil CSAPA

Nombre de personnes vues au moins une fois : **8**
- Une seule fois : **4**
- Nouveaux : **7**

Profil des patients accueillis :

Sexe	**2012**
Homme	**6**
Femme	**2**

Age	**2012**
- de 20 ans	**1**
20 à 24 ans	
25 à 29 ans	
30 à 39 ans	**3**
40 à 49 ans	**1**
50 à 59 ans	**1**
60 ans et +	**2**

Nombre actes médicaux :

2012
7

Nombre actes psychologues :

2012
30

Nombre actes autres (podologue) :

2012
9

Tous addicts ?

Marietta CAMIERE, psychologue
Intervention aux XXIXe journées de Reims : 6 et 7 décembre 2012

Non, nous ne sommes pas tous addicts. En tout cas pas de la même manière.
Il me semble qu'utiliser la notion d'addiction pour parler de phénomènes, à mon sens très différents, ne contribue pas à y voir plus clair.

D'abord je voudrais revenir sur deux dépendances qui nous préoccupent le plus dans notre travail : la toxicomanie et l'alcoolisme. Nous rencontrons dans notre pratique plusieurs cas de figure :

- les patients qui ont utilisé systématiquement les drogues classiques,
- les patients alcoolodépendants,
- les patients qui, au cours de leurs itinéraire ont quitté, parfois définitivement les drogues et sont devenus alcooliques.

Je mets volontairement à part la période de l'adolescence parce qu'au cours de cette période tous les produits peuvent être utilisés d'une manière aléatoire dans une recherche effrénée de soulager la souffrance.

Ce qui me frappe cliniquement, et j'ai déjà évoqué ce sujet en 2008 ici, à Reims, c'est le fait que de point de vue psychologique la dépendance grave aux produits stupéfiants et la dépendance à l'alcool, à mon avis, s'organisent différemment.

Pour quelqu'un de toxicomane les choses se passent comme si la personne cherchait à tout prix à quitter le registre symbolique, au sens lacanien du terme. La souffrance est tellement aiguë et les trous dans cette protection que constitue le symbolique tellement graves que le sujet y est aspiré, sans la pensée et sans la parole, sans l'Autre. Ce que le sujet toxicomane cherche, c'est sortir du champ de l'Autre. Le symbolique ne lui est d'aucun recours, parce que cette couche est trop trouée, trop imprégnée de sensations archaïques, trop fragile et le réel s'y est invité et s'y invite encore à des doses trop grandes.

Pour une personne alcoolique qui n'a jamais voulu essayer d'autres drogues, ou qui, si elle a essayé, y a renoncé rapidement, les choses se passent, à mon avis différemment. La souffrance est là aussi, mais la couche symbolique est mieux installée, l'Autre est plus présent. Ce que cherche la personne alcoolique c'est exactement le contraire, schématiquement parlant bien sûr, de ce qui est recherché par le toxicomane : elle cherche à s'accrocher à l'Autre, à s'accrocher au symbolique pour justement ne pas tomber dans le vide sans langage. (Les gens ne boivent–ils souvent pour supporter l'autre et l'Autre, pour maintenir leur conviction de pouvoir toujours communiquer avec les autres, pour ne pas décrocher du monde social ? Le rôle des bars n'est-il pas significatif à cet égard ?
Ce mécanisme, dans les cas graves d'alcoolisme, peut s'avérer insuffisant et le glissement hors langage peut être aussi présent que dans le cas de la toxicomanie. Inversement : certains toxicomanes luttent pour rester dans le monde socialisant, s'accrochent à leur travail, à leur famille et leur demande de psychothérapie est tout à fait sincère.

Regardons comment l'alcoolique se comporte souvent : il boit dans les bars, il refait le monde avec d'autres personnes alcoolisées, il raconte sa vie à ceux qui sont prêts à l'écouter et s'il est vaincu par l'alcool et perd le fil, souvent il cherche ensuite à savoir ce qui s'est passé, il est prêt à recoller les morceaux avec l'aide des autres et de l'Autre. Ces moments d'inconscience l'inquiètent au plus haut point. Il essaie de colmater ces trous noirs au plus vite par le discours des autres, le discours socialisé et le discours médical: c'est une maladie.
Ceci reste très schématique afin d'expliquer le principe de l'alcoolisme, enfin comment moi je le pense. La réalité clinique est souvent plus complexe.

Sur cette distinction de base on peut analyser d'autres comportements dit addictifs.

Nous connaissons tous (si on cherche bien, on a tous ce genre de personnes dans notre entourage) des personnes « dépendantes du travail » qui travaillent énormément, et remplissent leurs week-ends de toutes sortes d'activités, souvent en lien avec leur vie professionnelle. Elles se comportent comme si chaque moment libre constituait un danger. En quoi consiste ce danger ? A mon avis il s'agit du danger de rupture ou du danger de revivre une rupture antérieure dans la couche protectrice du langage, dans le symbolique. Pour éviter d'être confronté au réel, et de faire face aux moments où le symbolique est ou a été défaillant, pour éviter les angoisses archaïques, il faut s'accrocher à ce qui est par excellence inscrit dans l'échange humain : le travail. Et parfois ça marche bien!
(En d'autres termes : habituellement l'angoisse de castration, des angoisses «sociales» font tellement de bruit qu'elles mettent au deuxième plan les angoisses plus archaïques).

Une autre addiction très médiatisée actuellement est une dépendance aux jeux vidéo et aux jeux tout court. Je ne suis pas une spécialiste de ces jeux, même si j'entends mes patients d'en parler de plus en plus souvent, mais je pense qu'il ne faut pas les mettre tous sur le même plan : il y en a qui sont apparemment très élaborés et exigent beaucoup de capacités. Néanmoins, ils ont une chose en commun : ils coupent littéralement le joueur du monde extérieur et du monde intérieur. Ils constituent en soi une enclave qui est gérée par les lois du jeu qui n'ont rien à voir avec le monde socialisé. Ils fonctionnent dans la dynamique psychique, à mon sens, comme des entités autonomes, non soumises aux lois symboliques. L'excitation psychomotrice arrache le joueur au symbolique. Il plonge donc dans ce trou comme le toxicomane, le trou sans parole audible pour l'autre humain.

Regardons une autre comparaison : la dépendance pathologique et la passion. Ici, à nouveau, on a tendance à faire l'amalgame. Non, on n'est pas dépendant de nos passions. Pourquoi ? Pour la simple raison que les gens passionnés parlent. Et ils peuvent parler de leurs passions des heures et les gens les écoutent. Dans leur discours, dans leur manière d'en parler il y a quelque chose qui attire, et ce quelque chose, c'est la jouissance. Cette jouissance est modelée par le langage et s'en imprègne. Les gens écoutent et ont plaisir à écouter ; l'échange fonctionne et s'inscrit dans le monde social.

On ne peut pas dire la même chose des personnes dépendantes du jeu ou du toxique. Leur discours au sujet de leur dépendance est vide. Vide de parole mais peut-être trop plein de jouissance. Quand ils parlent de leurs difficultés, même s'ils font des efforts, on a toujours l'impression que le langage ne suffit pas, qu'il va d'un côté et la jouissance de l'autre. La jouissance et le langage ont du mal à se rencontrer. Pour cette raison, ils sont rejetés, à mon avis, parce que leur discours ne véhicule rien intéressant, si j'ose dire. Ne sommes-nous pas tous intéressés par la jouissance pourvu qu'elle trouve un moyen de se faufiler dans le langage ?

Prenons par exemple deux femmes qui ne peuvent pas vivre une semaine ou un jour sans s'acheter ou sans voler des vêtements. La manière dont elles en parlent me parait éloquente. Celle qui en est devenue dépendante insiste sur le fait qu'elle ne sait pas pourquoi elle le fait, qu'en fait elle pourrait s'en passer. Après le moment excitant de faire un échange, de l'argent contre ce vêtement, de le prendre en mains, tout disparait, et elle avec. Le monde redevient vide comme avant. Dans des cas d'achats plus « névrotiques », le discours est basé beaucoup plus sur le regard de l'autre, sur la rivalité avec les copines ou sur la séduction. Et même si le vêtement en question finit au fond de l'armoire dans les deux cas il me semble que la place de cet échange n'est pas le même dans la dynamique psychique. Je pense même qu'il faudrait se pencher sur le comportement des femmes dans les cabines d'essayage. L'hypothèse serait que les femmes addictes y passent beaucoup moins de temps ou peut être pas du tout, contrairement aux femmes qui cherchent seulement à bien s'habiller.

En conclusion j'insiste : à mon avis nous ne sommes pas tous addicts. Parce que l'addiction sort l'humain des circuits du langage et de l'échange social, l'addict se retrouve au final seul avec cette jouissance dont il ne sait pas quoi faire. Il ne sait pas ou ne sait plus l'humaniser, ni la faire entrer dans le langage et dans l'échange social.
La personne passionnée, même si elle dit qu'elle ne pourrait pas vivre sans ses chevaux, sans son travail, sans magasins de vêtements, sans sa compagne, que sais-je, au contraire, cultive sa passion, en prend soin, et surtout, la fait vivre en paroles, qu'elle adresse aux autres. Le toxicomane addict dans la phase agie de sa toxicomanie efface le regard de l'autre, quitte l'espace commun où le regard des autres joue le rôle de stabilisateur social.
Autrement dit l'addiction s'inscrit surtout dans le corps pendant que d'autres « dépendances » s'inscrivent plutôt dans le langage, c'est-à-dire dans l'échange, dans le symbolique.

Dans l'échange que nous avons eu avec Gustavo FREDA celui-ci m'a posé la question : et l'interdit dans tout ça ?
Pour ma part je pense que la question d'interdit n'est pas si cruciale dans la toxicomanie à long terme. Je dis à long terme pour exclure les prises du toxique chez les adolescents ou les jeunes adultes. L'interdit a déjà une dimension sociale et, selon mon expérience, j'avancerais l'idée que, dans l'addiction c'est la dimension de la jouissance qui reste primordiale. C'est bien nous, des êtres plus ou moins névrosés, qui ne supportons pas l'idée de la jouissance qui se répandrait comme l'inondation et couvrirait tout petit à petit. Le toxicomane avec ses yeux qui ferment et qui s'ouvrent peut-être sur d'autres dimensions nous dérange donc fortement.

Vouloir ou pas vouloir mettre cette jouissance dans le cadre, pouvoir le faire ou ne pas pouvoir, se laisser envahir par le flot de jouissance ou essayer à tout prix la lier avec la parole – voilà les questions que la toxicomanie pose à mon avis. Parce qu'en fait ce n'est pas le produit qui est interdit c'est la jouissance, la jouissance qui tourne le dos au langage. Et si on revient à la question de l'alcool et de la drogue je pense que la jouissance provoquée, libérée par ces deux produits différents n'est pas similaire - face au langage, face au lien social. Peut-être même est-ce pour cette raison que l'alcool est en vente libre et que la légalisation de la drogue provoque toujours des vagues de protestation.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Maison de Santé Psychiatrique Emile-Henri Cateland

15, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS
Tél. : 01.42.83.14.63
Fax : 01.42.83.00.83
E.mail : Udsm-foyer@wanadoo.fr

ANNÉE 2012

Responsable administrative :
Gaëlle RIOU-PRADEL
Psychiatre :
Dr Samia DERRIDJ
Infirmière coordinatrice :
Zouina NOURAOUI

INTRODUCTION.....291

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2012.....292

I. VOLET MÉDICAL ET PARAMÉDICAL.....293

A. Organisation des soins.....293

B. Les activités thérapeutiques mises en place.....294

C. Perspectives.....296

D. Conclusion.....296

II. VOLET ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE.....297

– Au plan de la gestion des personnels.....297

- Au plan des formations.....297

- La visite de certification par la HAS.....298

- La mise en place de commissions et renforcement des droits de l'usager.....298

- Logistique et intendance.....300

- Gestion des évenements indésirables.....300

III. ACTIVITÉ STATISTIQUE 2012.....301

RAPPORT D'ACTIVITE 2012

MAISON DE SANTE PSYCHIATRIQUE
E. H. CATELAND



La Maison de Santé psychiatrique dite foyer de post-cure a été créée le 28 avril 1969 et offre une capacité d'accueil de 17 lits. Cet établissement propose des soins à des patients adultes 24h/24 et 365 jours par an.

Conformément à son agrément, cet établissement de l'Association UDSM est à vocation poly sectorielle et accueille en priorité des patients venant du Centre Hospitalier Les Murets de la Queue en Brie et du Centre Hospitalier Albert Chenevier de Créteil.

Cet établissement est en dotation globale depuis le 1er janvier 1998. Les patients accueillis sont assujettis au forfait hospitalier journalier.

TABLEAU DES EFFECTIFS EN PERSONNELS AU 31/12/2012

PERSONNELS DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

FONCTION	*Equivalent temps plein*
Médecin Psychiatre	0,4
Responsable Administrative	0,6

AUTRES PERSONNELS

FONCTION	*Equivalent temps plein*
Infirmière Coordinatrice	1
Infirmiers	6
Aide soignante	1
Agents hôteliers	2
Services Généraux	0,44

I/ VOLET MÉDICAL ET PARAMÉDICAL

Le Foyer E. H Cateland est un établissement reconnu d'utilité publique, qui accueille des patients adultes souffrant de troubles psychiques et ayant pour la plupart un lourd passé psychiatrique.

Le but est de les accompagner vers une intégration citoyenne et une réhabilitation.
Cet engagement tient compte du principe de liberté individuelle et de laïcité.
Les patients sont adressés le plus souvent par des équipes de secteurs psychiatriques, après une phase de décompensation plus ou moins longue. Se pose alors pour eux la question de l'autonomie et de la réinsertion.
La plupart souffre de troubles mentaux souvent invalidants pour vivre sans encadrement médico-social adapté. Ils restent suffisamment stabilisés pour soutenir un projet thérapeutique élaboré avec leur équipe de secteur.

Le Foyer E. H. Cateland est une structure intermédiaire entre l'hôpital et la cité qui par ailleurs favorise voire facilite le retour à la vie sociale et à l'autonomie. Le travail qui s'engage avec eux s'organise en tenant compte de leur difficulté psychologique et de leur aptitude à construire un projet.
Un patient ne peut être admis au Foyer que si son état le permet et s'il est stabilisé.

Le Foyer E. H. Cateland ne peut se substituer à l'hôpital, c'est un lieu de rupture avec l'institution hospitalière psychiatrique trop maternante, saisie parfois par des pesanteurs aliénantes institutionnelles. Un lieu où le patient vient se poser, s'approprier un espace avec ses limites et ses ouvertures. Une fois cet espace réapproprié, il pourra alors accepter d'élargir son horizon et se projeter sur la ville en tant que citoyen.

Le travail d'accompagnement à la vie sociale nécessite l'implication du patient pour s'inscrire dans un réseau social et dans le tissu relationnel complexe de la cité.
Il s'agit pour l'équipe soignante du Foyer de faire alliance avec le patient pour poursuivre les soins contractualisés avec son équipe référente de secteur.
Ces projets en question peuvent être modifiés ou réajustés selon l'évolution et les possibilités du patient que lui-même arrive à mesurer.

Des réunions de synthèse avec les équipes référentes et les représentants légaux (curateurs/tuteurs) et les employeurs comme l'ESAT ont lieu tous les 3 mois, elles permettent de faire le point sur l'évolution et la prise en charge du patient.
Des échanges réguliers lors d'événements importants dans la vie du patient ont également lieu.

A. <u>Organisation des soins</u>

- Une réunion d'équipe se tient une fois par semaine.
- Une commission d'admission a lieu une fois par mois durant laquelle les dossiers de demandes d'admission sont étudiés.
- Une réunion soignants-soignés, une fois tous les 15 jours.

- Une réunion de synthèse avec les équipes de secteur, une fois par trimestre.
- Les activités sont nombreuses, elles se déroulent soit au Foyer soit à l'extérieur, l'activité thérapeutique permet d'évoquer la question du choix et de l'implication du patient, elle permet aussi de médiatiser les relations qui demeurent plus tolérables.
- Entretiens réguliers avec le Médecin Psychiatre et/ou Infirmiers.

Les patients bénéficient de l'aide et du soutien de l'équipe soignante pour mener à terme leur projet de réinsertion et de réhabilitation.
En effet, certains patients travaillent en ESAT ou en milieu ordinaire, d'autres étudient (faculté ou formation), certains vont à l'Hôpital de jour ou au CATTP et pour d'autres, leur projet de réinsertion est en cours d'élaboration.

Un suivi concernant le logement est également envisagé mais reste individualisé en fonction des possibilités de chacun. A ce sujet, nous rencontrons des difficultés matérielles faute de dispositif adapté.

Pour faire face à cette problématique, nous nous interrogeons sur la possibilité d'élaborer un projet d'appartements thérapeutiques durant l'année 2013.

B. Les activités thérapeutiques mises en place

- **Réunions soignants-soignés**

La réunion soignants-soignés reste le lieu où la parole est privilégiée.
Cette réunion se déroule tous les 15 jours, elle reste l'endroit où les décisions sont prises dans la collectivité et où l'information circule, c'est aussi un lieu d'échange.

- **Repas thérapeutiques**

Le repas thérapeutique a lieu une fois par mois, 2 patients sont chargés de préparer et d'organiser un repas avec l'aide de 2 soignants. Généralement, les courses ont lieu le samedi et le repas le dimanche midi.
Le repas est préparé par l'équipe définie suivant un menu qu'ils auront établi eux-mêmes.
Cette activité se passe dans la bonne humeur et des échanges intéressants se font durant le temps de préparation. C'est également l'occasion de repérer les difficultés que peuvent rencontrer les patients.
Les recettes sont imprimées afin que les soignés puissent reproduire le menu une fois installés chez eux.
Cette activité est très demandée et les soignées souhaitent son maintien.
Le temps des repas thérapeutiques est le moment où se conflictualisent les questions sur le droit à la différence et sur le partage.

- **Repas de fête**

L'équipe hôtelière et soignante ainsi que les soignés se mobilisent pour rendre ce moment convivial (animation, décoration…).

- **Anniversaires**

Un gâteau d'anniversaire est préparé à cette occasion par l'équipe hôtelière et les soignés concernés, pour fêter cet évènement.

- **Sorties**

o Une sortie d'été a eu lieu en Juin à Langres dans les Vosges, cette journée a été particulièrement appréciée par les soignés, d'autant que les activités étaient variées : détente, visites culturelles, balades…

o Sortie cet été au bois de Vincennes : un pique-nique a été organisé par les soignés, ce moment a été l'occasion de partager des moments d'échange, de balade et de détente. Cette sortie fût appréciée de tous.

o 2 sorties au restaurant à Paris ont été organisées : un restaurant asiatique et un restaurant savoyard. Sortis du cadre habituel, c'est l'occasion pour les soignés de se mobiliser et de s'adapter à de nouveaux lieux et à des situations différentes. La qualité des échanges a été particulièrement perceptible.

Ces sorties sont discutées et organisées au préalable par les soignés eux-mêmes, elles restent toutefois encadrées par l'équipe soignante.

- **Activités sportives**

Le sport en salle a connu un franc succès durant l'année 2012. Tandis que, la piscine n'a pas rencontré le même succès.

- **Jardinage**

Activité saisonnière, pour laquelle la question de la temporalité et de l'évolution végétale est abordée, ce qui met à l'œuvre la capacité d'adaptation de chacun.
5 ateliers ont eu lieu, durant lesquels des potagers, récoltes …ont pu se faire.
Ces produits servent à réaliser des recettes de cuisine partagées par tous.

- **Activités vidéo**

Cette activité se déroule sous la responsabilité d'un soigné qui se charge avec le reste du groupe de choisir un film et de le visionner. La discussion au sujet du film se fait en présence d'un soignant. Faute de mobilisation et par manque d'intérêt, cette activité a été suspendue.

- **Activités culturelles**

Le Foyer E. H. Cateland bénéficie d'un partenariat avec l'association Cultures du cœur, qui nous permet de proposer aux soignés des places de cinéma, de spectacles et théâtre à titre gratuit.
Les soignés n'ont pas su se saisir de cette opportunité pour sortir de leur routine et créer d'autres pôles d'intérêt par la culture.

C. Perspectives

De nombreux projets n'ont pas encore vu le jour mais, sont en cours d'élaboration.
Nous espérons qu'ils se concrétiseront durant l'année 2013.

- Projet d'appartements thérapeutiques
- Mise en place d'un atelier théâtre
- Un groupe de qualité de la vie (apprentissage ou réapprentissage des gestes de la vie quotidienne…)
- Visites du Musée du Louvre en partenariat avec le Musée.

D. Conclusion

Il s'agit pour l'équipe soignante, d'accéder à travers ce dispositif de soin à la réhabilitation de la parole qui nous semble être un acte primordial et indispensable entre autres pour l'accès à la citoyenneté. Le travail sur le présent, l'accueil de la présence, chaque jour à redécouvrir, est la condition à la fois pour rester en contact avec l'histoire, et pour former des projets.

Docteur Samia DERRIDJ
Praticien hospitalier
Psychiatre responsable

II / VOLET ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

L'année 2012 fut surtout marquée par deux évènements majeurs : l'augmentation du temps de travail du médecin psychiatre en poste au 01/01/2012 et la visite de certification de la Haute Autorité en Santé (HAS) mi-avril 2012.

- **Au plan de la gestion des personnels**

La responsable administrative a repris ses fonctions en février 2012 suite à son congé maternité. Congé pendant lequel l'intérim de direction avait été assuré par la Directrice Générale Adjointe de l'UDSM.

Le médecin psychiatre de la structure a quant à elle pu augmenter son temps de présence dans l'établissement par la conclusion d'une convention de partenariat entre l'UDSM et l'hôpital des Murets en décembre 2012. En effet cette convention prévoit, outre un nombre de places privilégiées d'admission, le détachement de ce médecin à hauteur de 4 ½ journées. Jusqu'à cette date le médecin n'était présent qu'à hauteur de 2 ½ journées au Foyer ; celles-ci sont réglementées dans le cadre des journées dites d'intérêt général. Ce temps était bien sûr insuffisant pour assurer la responsabilité médicale du Foyer. L'ensemble de l'équipe s'est donc félicité de la conclusion de cette convention, fruit du partenariat historique entre l'UDSM et le CHM.

Reste que le problème récurrent de recrutement des personnels infirmiers nous préoccupe chaque année un peu plus au vu de l'incomplétude de nos effectifs actuels et des départs à la retraite de nos personnels en poste prévus. En effet, l'attractivité du poste infirmier s'amoindrit au vu du statut qu'offre la FPH, des offres venant du privé lucratif, du manque de vocation au travail dans la santé mentale suite à la suppression du diplôme d'infirmier en psychiatrie. Nous sommes pourtant parvenus à recruter deux infirmiers à mi-temps retraités de la FPH, mais uniquement en CDD.
Par ailleurs, une infirmière à mi-temps a démissionné.

- **Au plan des formations**

Outre l'accompagnement en continu par le cabinet en conseil EQR depuis 2007 dans la démarche qualité de l'établissement en vue de la préparation à la visite de certification de la HAS, deux formations importantes ont eu lieu au Foyer.
La première porte sur la méthode HACCP appliquée à l'établissement en vue de la rédaction de plan de maîtrise sanitaire.
La seconde dite SST (Sauveteur Secouriste au Travail) a eu également cours dans notre structure. Nous nous félicitons d'ailleurs de ce que, grâce à une politique en formation forte de la part de notre association, l'intégralité de nos personnels a suivi cette formation ; ceci marque un pas dans la prévention des accidents du travail et dans la conscience collective d'aide à autrui en cas d'urgences.

- **La visite de certification par la HAS**

Comme prévu depuis 2007, la visite de certification V2010 s'est déroulée mi-avril 2012 sur quatre jours ; le même temps de visite complet d'un Centre Hospitalier.

Grâce au travail conséquent et de qualité de l'équipe en dépit des mouvements en personnels(démission du médecin en janvier 2011 et absence de la responsable administrative de mai 2011 à février 2012) dans la formalisation de nos pratiques et dans l'organisation des outils de travail autour de la prise en charge des patients, cette visite s'est préparée sereinement.
Le temps d'inspection nous paraissait disproportionné au vu de la petitesse de la structure. Ce temps de visite n'a pas pu être réduit, il s'agissait d'un temps plancher d'inspection pour tous les établissements de santé visités.

Cette instruction n'avait pas pour objet, comme nous aurions pu nous attendre, l'étude de nos pratiques, mais il s'est agi d'une enquête documentaire portant sur la sécurisation procédurale de la prise en charge offerte au Foyer.
Plus concrètement, les experts ne se sont pas penchés par exemple sur l'archivage du dossier patient mais sur la procédure d'archivage et sur les indicateurs évaluateurs de la pertinence de la procédure.

La visite a donc été vécue douloureusement par l'équipe parce qu'elle n'avait pas pour but de valider nos pratiques mais bien plus de les évaluer au travers d'indicateurs de performance sans étude au fond.

Néanmoins, l'équipe du Foyer dans tous ses services a fait preuve d'une unité et d'une cohésion exceptionnelles, saluées également par les experts visiteurs, pendant cette visite, cette dernière a donc été génératrice d'une frustration unanime.

Le rapport de la HAS s'est conclu par la Certification du Foyer, assortie de 4 réserves et de 7 recommandations. Aucune contre-visite n'a été programmées, par contre un dossier de suivi nous a été demandé, qui est en cours de rédaction, et doit parvenir à la HAS avant juillet 2013.

- **La mise en place de commissions et renforcement des droits de l'usager**

Le début de l'année 2012 a été marqué par la mise en place de commissions d'établissement conformément au dispositif hospitalier.

- La CRU (Commission de représentation des usagers) :
  Cette commission siège de manière bisannuelle et a pour objet de recueillir l'expression de la parole des usagers dans l'établissement de les informer de l'évolution du projet d'établissement.
  Deux représentants des usagers siègent à cette commission : le représentant des usagers élu dans l'établissement (titulaire ou suppléant) et le délégué territorial de l'UNAFAM sur la commune de Saint-Maur.

- Le CLAN (comité de liaison en alimentation et nutrition) :
  Cette commission se réunit à chaque trimestre pour faire le point sur l'offre de service au plan de l'alimentation dans l'établissement.

- Le COMEDIMS (Comité médical des dispositifs médicamenteux et stériles) :
  Ce comité médical et paramédical étudie la sécurité des dispositifs médicamenteux dans l'établissement (circuit du médicament) et des procédures ad-hoc.

- Le CLIN (Comité de liaison des infections nosocomiales) :
  Cette commission se charge de lutter contre les infections nosocomiales dans l'établissement ; elle se charge d'anticiper tout problème de cet ordre par la rédaction de procédures, protocoles et conduites à tenir pour toute infection nosocomiales (des poux à l'exposition au sang contaminé, en passant par la grippe saisonnière ou H5N1, etc…).

- Le CLUD (comité de lutte contre la douleur) :
  Cette commission se charge d'élaborer un plan antidouleur au plan somatique dans l'établissement.

- Le COVIRIS (comité de vigilance des risques) et le COGERIS (comité de gestion des risques) :
  Ce sont les commissions principales dans la démarche qualité puisque cette démarche a pour but la prévention des risques à tout niveau dans l'établissement.

L'ensemble de ces commissions doivent chacune disposer : d'un règlement intérieur ou charte de fonctionnement, d'un programme annuel, d'indicateurs pour évaluer leur pertinence ou performance, d'un bilan annuel assorti du résultat quantifiable des indicateurs pour l'année antérieure, puis d'un programme pour l'année suivante.

La mise en place de ces commissions s'est accompagnée de la création d'instances qui siègent dans ces commissions :

- L'EOH (équipe opérationnelle d'hygiène) :
  Cette instance composée de membres de l'équipe hôtelière, infirmière et administrative participe notamment au CLIN ou au CLAN.

- Le COPIL (comité de pilotage à la certification) :
  Cette instance participe notamment au COGERIS ET COVIRIS. Ce comité est en charge de la rédaction de la politique qualité et gestion des risques appliqués à l'établissement, de son programme et de son bilan annuel.

Il est à noter que ce sont bien souvent les mêmes personnes qui se travestissent de fonctions tour à tour lors des commissions: par exemple la responsable administrative est à la fois COPIL, EOH, Président du CLAN, de la CRU…le cumul des fonctions ne peut être limité et il est même encouragé.

L'année 2012 marque également un pas dans l'amélioration du recueil de la parole des patients-usagers au Foyer.
En effet, nous avons introduit une boîte aux lettres recueil de leur expression qui garantit l'anonymat éventuellement souhaité.
Ce dispositif de dépôt de plaintes et réclamations s'ajoute au dispositif précédent (registre libre dans le réfectoire et plainte/suggestion/réclamation orales ou écrites auprès de l'équipe paramédicale, du médecin ou du service administratif).

Par ailleurs, nous avons également déployé un questionnaire de satisfaction auprès des patients dont les résultats sont joints à ce rapport (cf. infra).

- **Logistique et intendance**

Des dépenses importantes ont été faites en vue de la préparation à la visite de certification en début d'année 2012 notamment par l'acquisition de matériels de soins onéreux (mise en place d'un sac à dos de prise en charge des urgences par exemple), achats de registres, d'armoires de rangement sécurisées, de fournitures de bureau plus conséquentes au vu du travail administratif intensifié cette année…

- **Gestion des évènements indésirables**

2012 a également été marquée par la mise en place d'un registre des évènements indésirables. Celui-ci doit recenser tous les évènements indésirables survenus dans l'établissement à tout niveau (de la panne de chauffage à la disparition d'un traitement médicamenteux en passant par la chute d'un patient ou l'altercation entre patients ou personnels…).
La vie courante d'une collectivité est-elle prévisible, prévue d'avance?

Il s'agit d'une pratique de travail lourde pour chacun dont la pertinence interroge. Voilà ici également la conséquence des impératifs liés au statut d'établissement de soins, peu importe la taille de l'établissement.

Tout doit être recensé, chiffré, évalué ; même l'absence d'évènements. C'est la clé d'interprétation de la démarche qualité imposée par la HAS.

En effet, l'absence d'un évènement tel qu'une chute doit être recensé en fin d'année avec un indicateur : « 0 » dont la désignation est « nombre de chutes de patients », de sorte à faire figurer au programme annuel suivant : *« pas de mesure spécifique de prévention des chutes »*. Ce raisonnement est applicable à tous les domaines, par exemple aux risques d'exposition nucléaires…etc.

Gaëlle RIOU-PRADEL
Responsable administrative

III / ACTIVITE STATISTIQUE 2012

La file active 2012 s'élève à **23 patients (contre 22 patients en 2011)** : on recense 8 entrées (dont 3 femmes et 5 hommes) et 9 sorties en 2012.

- **<u>Hôpitaux d'origine file active (17 patients provenant des MURETS contre 6 d'autres structures du 94 et du 75)</u> :**

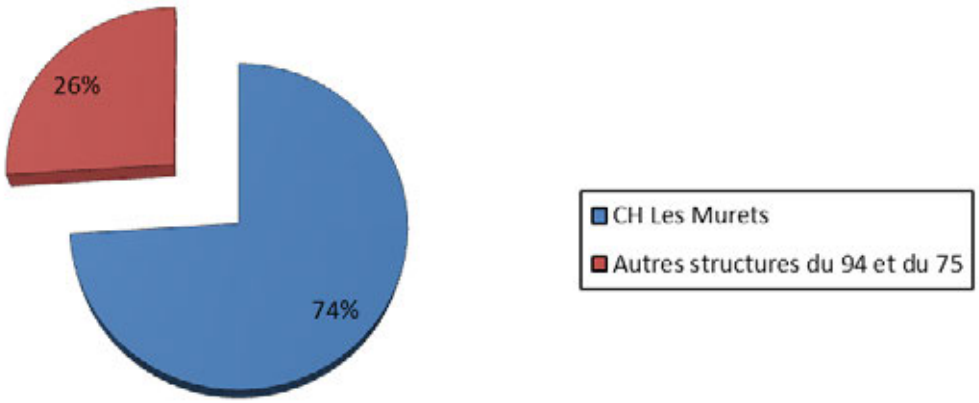

- **<u>Hôpitaux d'origine des entrées en 2012 (6 provenant des MURETS contre 2 d'autres structures du 94 et du 75)</u> :**

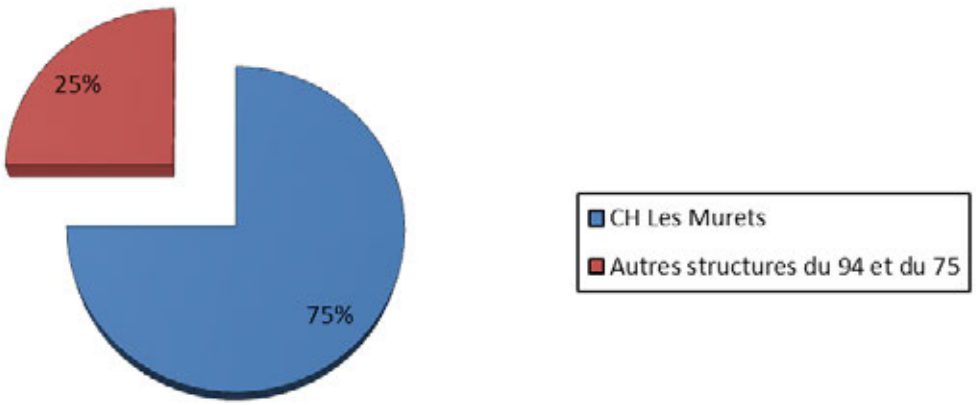

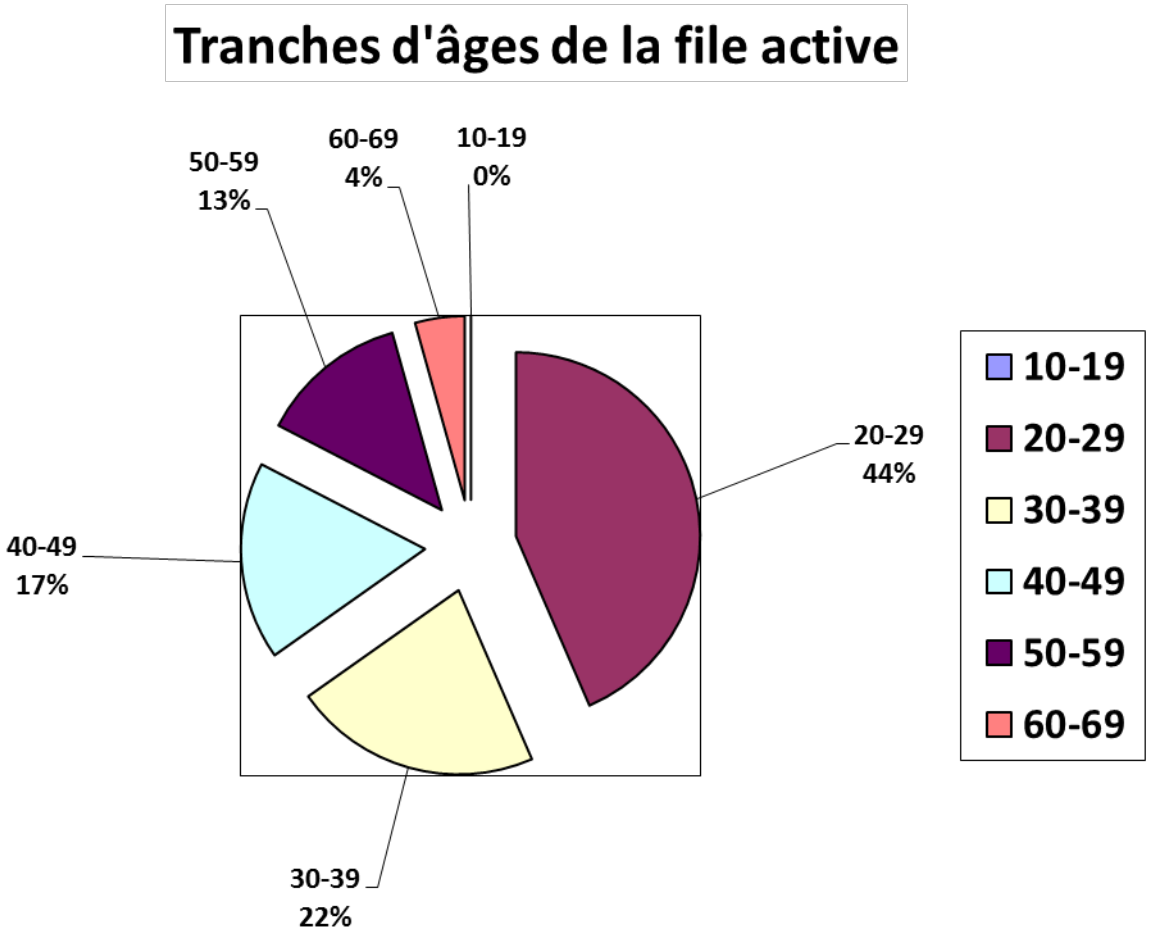

- **Age moyen**

L'âge moyen de la file active est de 35 ans.

Nombre de patients par diagnostic principal

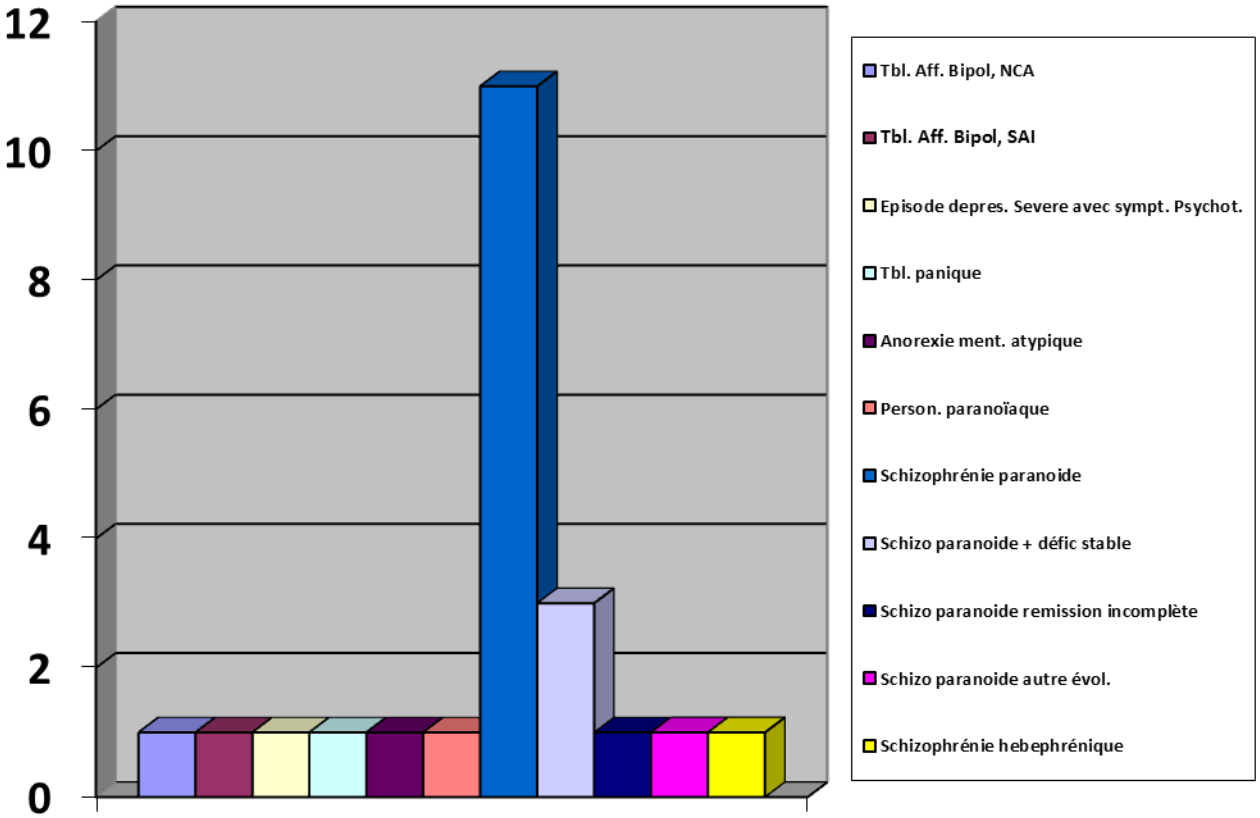

Les sorties :

Parmi les 9 autres sorties :

- **Mode de sortie :**
  - ✓ 4 retours hôpital
  - ✓ 1 sortie retour domicile (chez un parent)
  - ✓ 1 sortie à destination inconnue (hôtel ?)
  - ✓ 1 sortie appartement autonome
  - ✓ 2 sorties appartements thérapeutiques

- **Durée du séjour :**

La durée moyenne de séjour est de **19 mois en 2012**, elle était également de 19 mois en 2011.

DUREE MOYENNE DE SEJOUR (en mois)

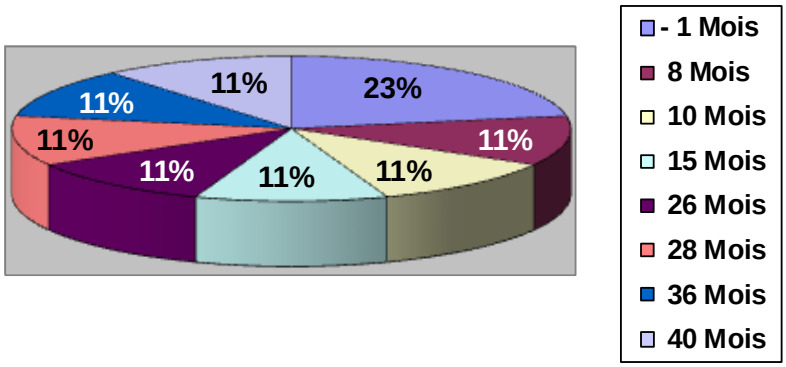

La durée moyenne de séjour pour l'année 2012 est de : 19 mois.

- **Présences au 31 /12/2012 :**

14 patients dont :

- 8 Hommes
- 6 Femmes

- **Journées d'hospitalisation** :

En 2011	En 2012
4341	4760

- **Restitution statistique de l'enquête de satisfaction des patients du Foyer Cateland pour l'année 2012**

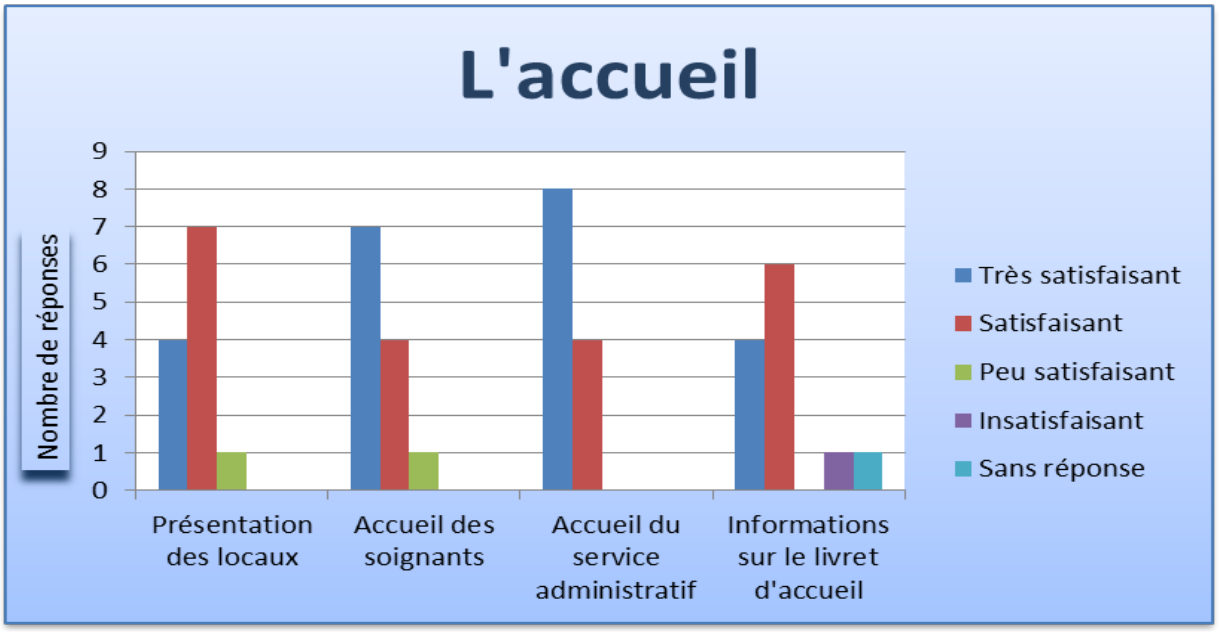

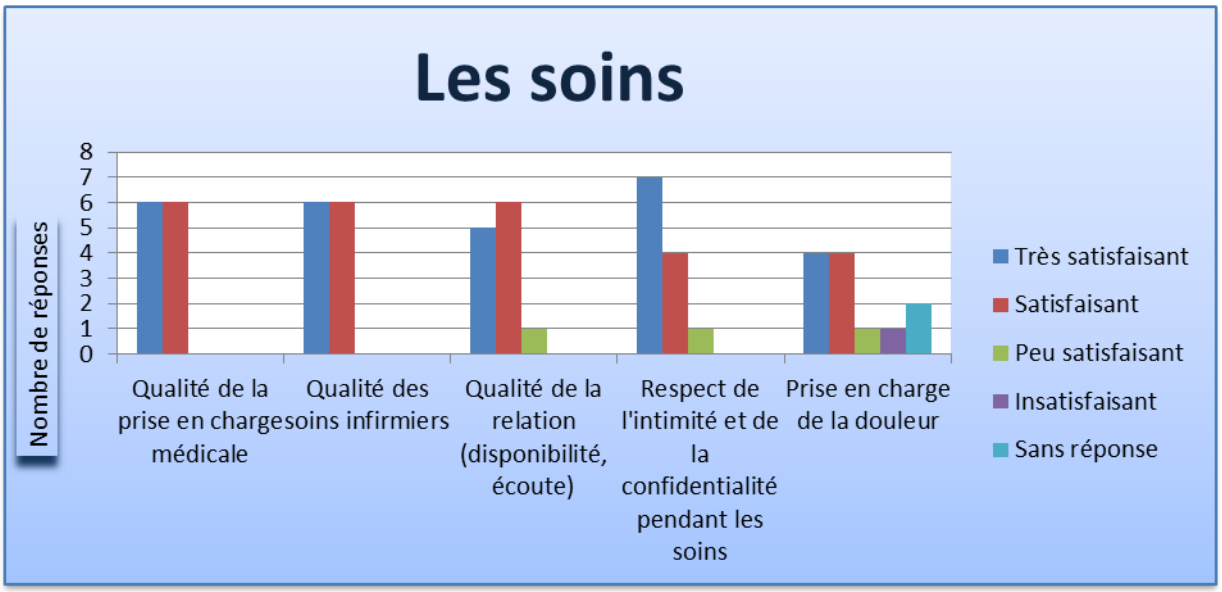

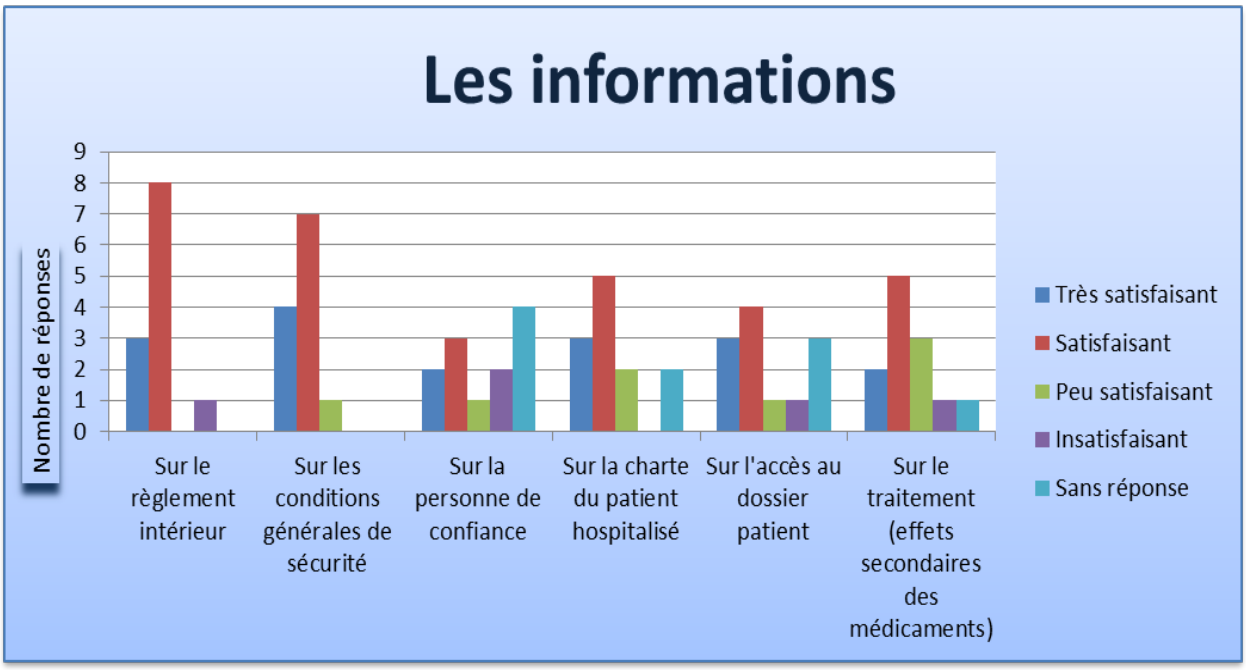
Les informations
Nombre de réponses
0
1
2
3
4
5
6
7
8
9
Sur le règlement intérieur
Sur les conditions générales de sécurité
Sur la personne de confiance
Sur la charte du patient hospitalisé
Sur l'accès au dossier patient
Sur le traitement (effets secondaires des médicaments)
Très satisfaisant
Satisfaisant
Peu satisfaisant
Insatisfaisant
Sans réponse

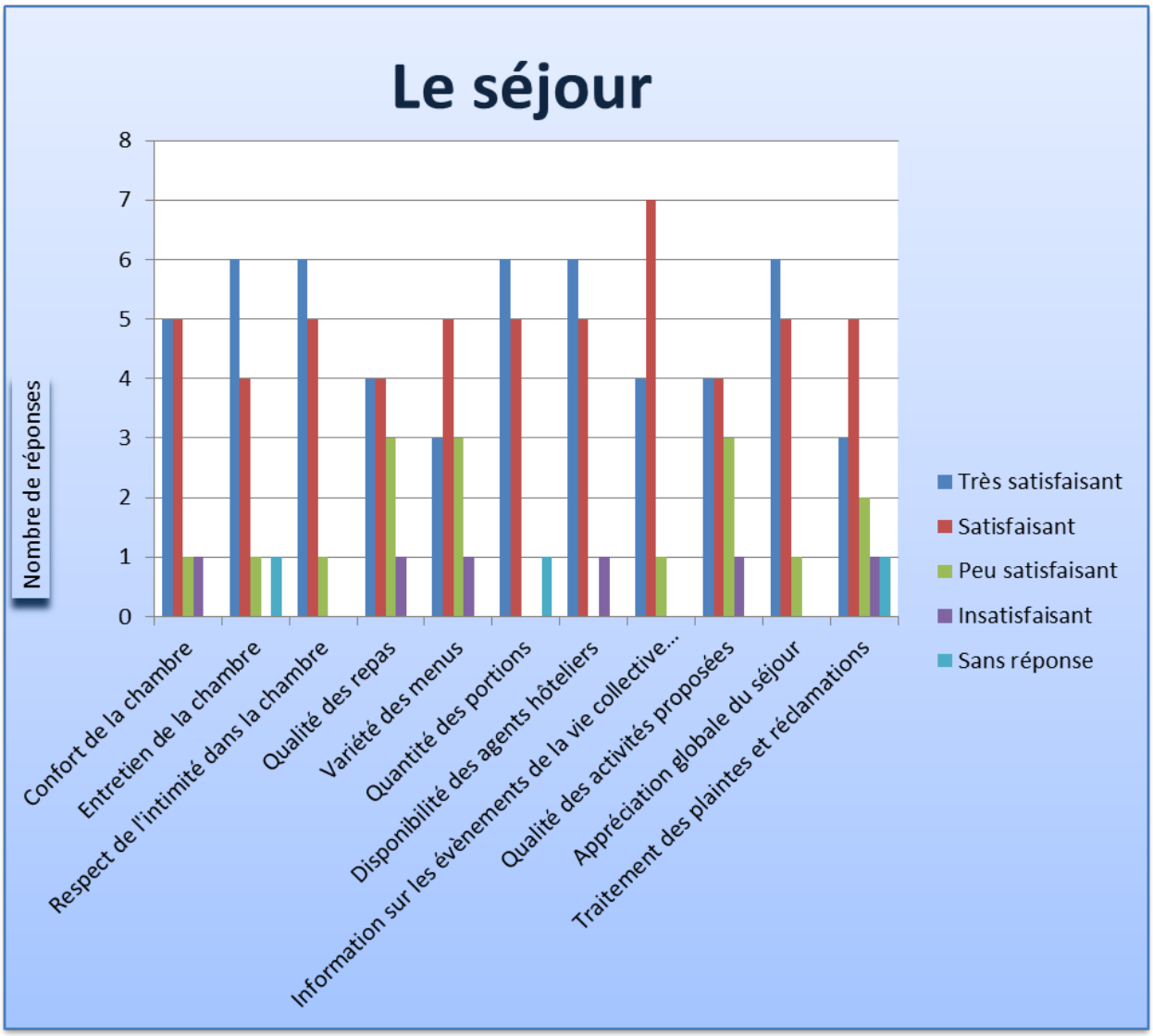
Le séjour
Nombre de réponses
0
1
2
3
4
5
6
7
8
Confort de la chambre
Entretien de la chambre
Respect de l'intimité dans la chambre
Qualité des repas
Variété des menus
Quantité des portions
Disponibilité des agents hôteliers
Information sur les évènements de la vie collective...
Qualité des activités proposées
Appréciation globale du séjour
Traitement des plaintes et réclamations
Très satisfaisant
Satisfaisant
Peu satisfaisant
Insatisfaisant
Sans réponse

LA DOULEUR

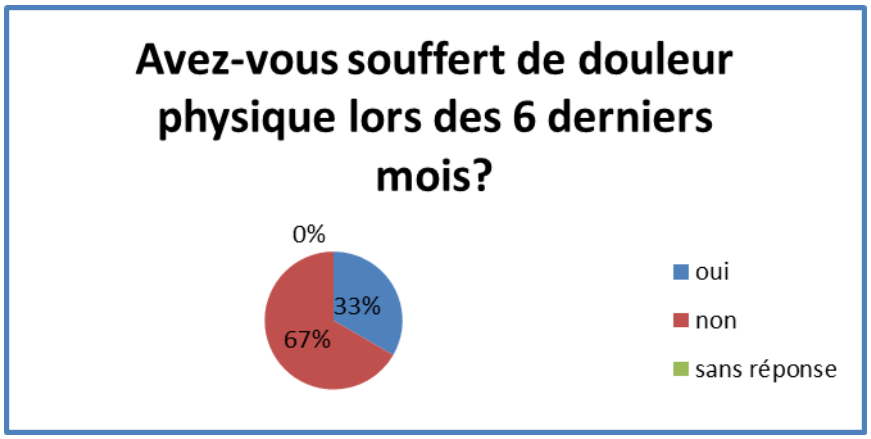

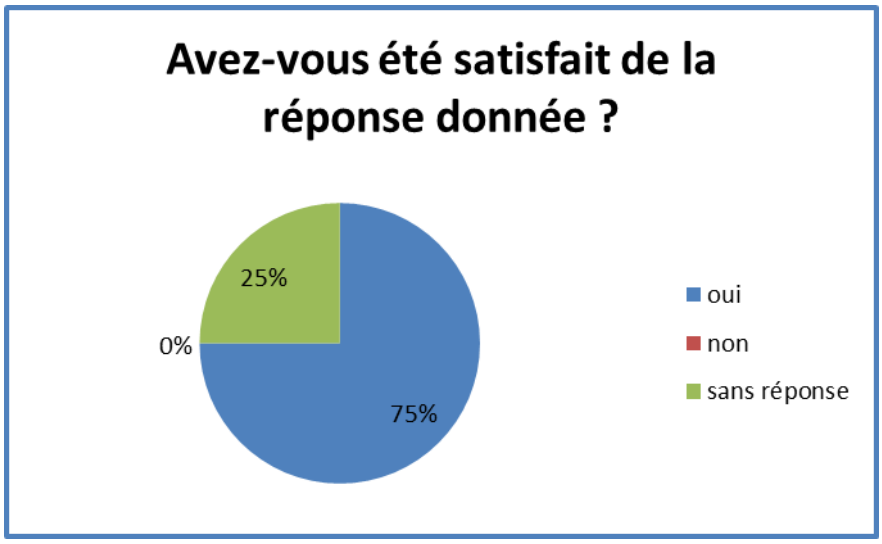

APPRECIATION GLOBALE

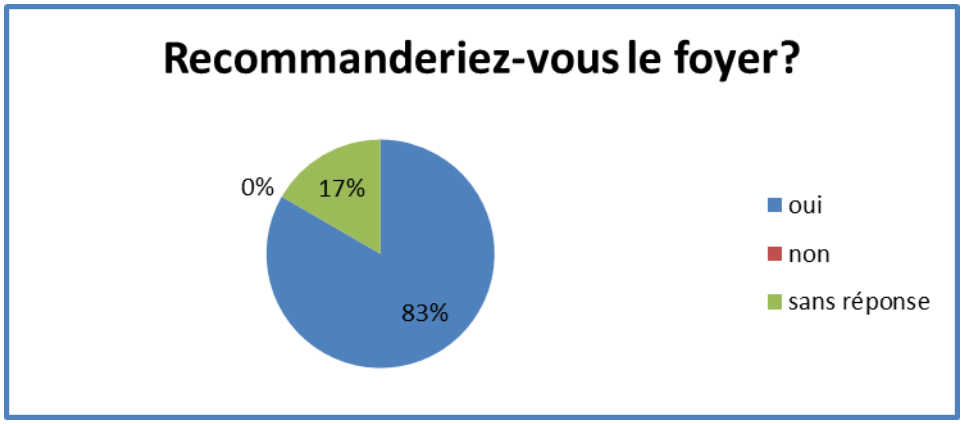

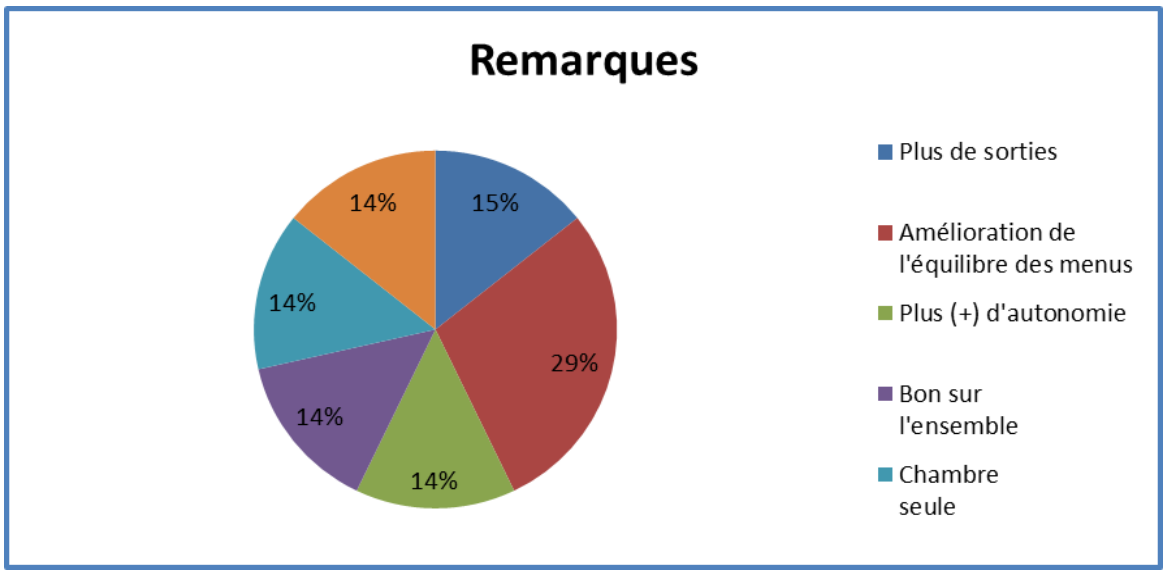
Remarques
15%
29%
14%
14%
14%
14%
Plus de sorties
Amélioration de l'équilibre des menus
Plus (+) d'autonomie
Bon sur l'ensemble
Chambre seule

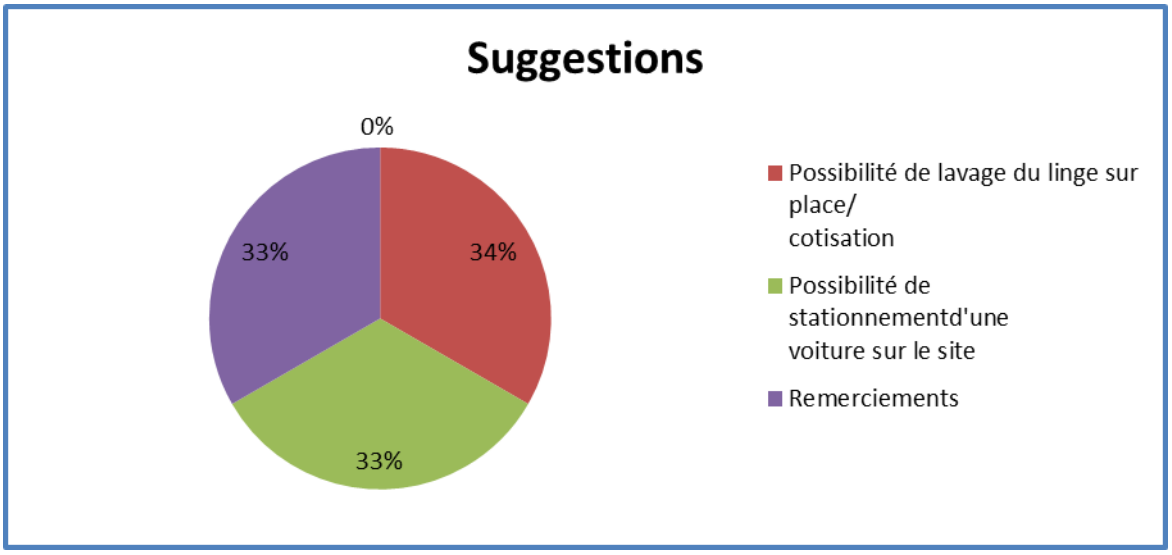
Suggestions
0%
34%
33%
33%
Possibilité de lavage du linge sur place/ cotisation
Possibilité de stationnementd'une voiture sur le site
Remerciements

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Secteur 94 I 01

ANNÉE 2012

Service du
Docteur Catherine DELMAS

PLAN DU RAPPORT ANNUEL DU SECTEUR 94 I 01

PRESENTATION DU SECTEUR 94 I 01 (U.D.S.M. / C.H.I.C.) . . p. : 311

CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (U.D.S.M.) . . . . p. : 318

1 place Gilbert Bécaud . . . . . Tél. : 01.49.30.11.29 . p. : 319
94350 VILLIERS-SUR-MARNE Fax : 01.49.30.77.87
E.mail : cmp-villiers@wanadoo.fr

39 avenue Carnot . . . . . Tél. : 01.47.06.41.43 . p. : 320
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE Fax : 01.48.82.04.41
E.mail : cmp-champigny@wanadoo.fr

4 allée des Ambalais . . . . . Tél. : 01.45.76.20.69 . p. : 321
94420 LE PLESSIS-TREVISE Fax : 01.45.76.56.15
E.mail : cmp-leplessis@wanadoo.fr

15 boulevard Galliéni . . . . . Tél. : 01.48.73.76.82 . p. : 323
94130 NOGENT-SUR-MARNE Fax : 01.48..77.58.90
E.mail : cmp-nogent@wanadoo.fr

2 rue Louis Gourlet . . . . . Tél. : 01.43.24.35.95 . p. : 325
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE Fax : 01.43.24.40.98
E.mail : cmp-leperreux@wanadoo.fr

CONSULTATION ACCUEIL POUR ADOLESCENTS (C.H.I.C.) . . . p. : 327

32, rue du Lieutenant André Ohresser . . . Tél. : 01.57.02.24.03
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

HÔPITAL DE JOUR POUR ENFANTS (U.D.S.M.) . . . . . p. : 328

49 bis avenue Ledru Rollin . . . . . Tél. : 01.43.24.56.58
94170 LE PERREUX-SUR-MARNE Fax : 01.48.72.96.93
E.mail : hopitaldejour-udsm@wanadoo.fr

UNITÉ THÉRAPEUTIQUE DE LA PETITE ENFANCE (U.D.S.M.) . . p. : 332

41 avenue Carnot . . . . . Tél. : 01.47.06.49.25
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE Fax : 01.47.06.77.96

PSYCHIATRIE DE LIAISON (C.H.I.C.) . . . . . p. : 335

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE	1er SECTEUR DU VAL DE MARNE

CHEF DE SERVICE : **Dr Catherine DELMAS**

PRÉSENTATION DU SECTEUR

Le 1er Secteur de Psychiatrie Infanto-Juvénile du Val de Marne se doit, comme tout dispositif de secteur, d'assurer une double mission de prévention et de soins.
Son hôpital de rattachement est le CHIC (Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil).
Une grande partie de ses structures et de son personnel est géré par l'association U.D.SM (Union pour la Défense de la Santé mentale).

Le territoire géographique de ce Secteur comprend 10 communes : Bry sur Marne, Champigny sur Marne. Chennevières sur Marne, Le Perreux sur Marne, Le Plessis Trévise, Nogent sur Marne, Noiseau, Ormesson, La Queue en Brie et Villiers sur Marne.

- ***LES UNITES DE SOINS DU SERVICE***

- **un Hôpital de jour** au Perreux sur Marne

- **cinq Centres médico-psychologiques généralistes**

  - Le Plessis-Trévise, qui dessert 5 communes,
  - Champigny sur Marne,
  - Nogent sur Marne,
  - Le Perreux sur Marne
  - Villiers sur Marne,

- **un Centre médico-psychologique pour adolescents : la consultation-accueil pour adolescents** à Champigny sur Marne.

- **un Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel :** l'Unité Thérapeutique de la Petite Enfance, avec des groupes thérapeutiques et l'accueil parents-bébé.

Certaines structures du Secteur jouent un rôle transversal pour les 10 communes du Secteur comme la consultation-accueil pour adolescents de Champigny sur Marne, l'Hôpital de Jour et l'Unité de la Petite Enfance.

- **Psychiatrie de liaison :**
  • Hôpital Saint Camille : Département de Pédiatrie
  • CHI de Créteil : Maternité et réanimation néonatale.

- ***<u>LE PERSONNEL</u> (hospitalier et associatif)***

Catégorie de personnel	ETP 2010	ETP 2011	**ETP 2012**
Psychiatre	11,32	10,98	**11,33**
Cadres de santé	1,50	1,50	**1,50**
Médecin généraliste	0,17	0,17	**0,17**
Psychologue	10,15	9,72	**10,65**
Infirmier	4	4	**4**
Educateur spécialisé	7	7	**6**
Instituteur	1	1	**1**
Rééducateur	8,02	8,70	**9,08**
Assistante de service social	4	4,00	**5,50**
Secrétaire médicale	9,83	9,83	**9,83**
Agent de service	6,91	5,96	**6,66**

- ***<u>LA COORDINATION DES SOINS</u>***

Elle est assurée à plusieurs niveaux :

- Par une **réunion, dite d'Intersecteur**, bi-mensuelle, qui déplace les assistantes sociales, les praticiens hospitaliers et les cadres de santé successivement dans les différentes unités du Service. Cette réunion examine les situations problématiques autant cliniques qu'institutionnelles.

- Par un **Staff médical** qui réunit les praticiens hospitaliers responsables d'unité et le cadre supérieur de santé autour d'une part, d'un perfectionnement des connaissances et d'autre part, autour de l'analyse des difficultés et projets des différentes unités.

- Chaque unité consacre un temps en général hebdomadaire, à l'étude des patients et des situations qu'elle a en charge.

BILAN des RÉALISATIONS et des DIFFICULTÉS de l'ANNÉE 2012

A - A L'ECHELON DU POLE

Cette année 2012 a vu plusieurs changements importants :

■ Le pôle auquel participe le Service se nomme maintenant : Périnatalité Femme, Enfant et Adolescent (PFEA).

■ Le Chef de Pôle a changé (le Professeur Bassam HADDAD a été nommé en remplacement du Docteur Jacques SARFATY)

La délégation de gestion commence cette année pour le pôle.

Le 4 avril, un séminaire du pôle a eu lieu, ce qui a permis de mieux se connaître et de favoriser les liens avec les professionnels du pôle.

B – A L'ECHELON DU SERVICE

■ La chefferie de Service a changé le 1er mars 2012 : Madame le Docteur VINOGRADE, après plus de 20 ans, a démissionné de la chefferie, tout en restant dans le Service.
Le Docteur Catherine DELMAS a pris cette fonction.

■ Les mouvements du personnel ont été intenses avec beaucoup de départs à la retraite et l'activité de recrutement a donc été soutenue les 4 premiers mois de la prise de fonction du nouveau Chef de Service.
Tous les postes libérés ont été pourvus grâce au nouveau recrutement et au passage de certains professionnels d'une activité à temps partiel à une activité à temps plein.

■ Il est à noter des absences prolongées des consultants pour maladie et maternité avec un praticien hospitalier à temps plein en arrêt maladie de manière continue depuis plus de 6 mois qui a la responsabilité institutionnelle d'un C.M.P et qui travaille par ailleurs au CATTP.
Au cours de cette année, un ETP médecin et un ETP psychologue et demi ont donc été absents toute l'année. Cela a particulièrement pénalisé le CMP du Perreux (cf. la rubrique sur les CMP) ainsi que le CATTP. Ce sont des absences non remplacées.
■ Cette grande diminution du temps de consultant s'est donc traduite au niveau des chiffres : la file active des CMP a augmenté d'une centaine de patients mais le nombre d'actes a diminué (1000 actes en moins).
Les consultations pour enfants et adolescents sont donc moins fréquentes ce qui n'est pas satisfaisant pour certains enfants et adolescents du Service. La qualité du suivi pour certains enfants est donc moindre.

■ De manière générale, la grande féminisation du service et le rajeunissement du personnel impliquent des congés de maternité plus fréquents et il est nécessaire d'y réfléchir en terme de gestion des équipes.

■ **Le chantier du C.M.P de Villiers** a enfin commencé. Nous pourrons, nous l'espérons, recevoir bientôt les enfants et les familles dans des conditions dignes.
Les collègues qui travaillent dans ce C.M.P apprécieront également leurs nouvelles conditions de travail.

■ Nous avons commencé, en lien avec le C.R.C du C.H.I.C , (Dr Camille Jung) une recherche clinique sur nos patients déscolarisés.

■ Fermeture de l'antenne du Perreux à Bry sur Marne, faute de personnel.

■ **Le logiciel Lisia** n'est pas un outil informatique sur lequel on peut s'appuyer. Les dysfonctionnements sont quasi permanents ce qui entraîne une perte considérable de temps pour les secrétaires en particulier. Un travail de réflexion a donc commencé avec les informaticiens du CHIC . Un changement de logiciel est envisagé.

■ **Le psychodrame de la consultation pour adolescents** a été arrêté en octobre.
Les horaires proposés étaient incompatibles avec ceux des adolescents scolarisés. Néanmoins, cela reste un outil intéressant aussi bien au plan diagnostique que thérapeutique.
Nous projetons donc d'en créer un autre pour les adolescents de tout le secteur et non seulement ceux de la consultation pour adolescents .Nous espérons qu'il pourra commencer en 2013, en sachant que cette nouvelle activité se fait essentiellement par du redéploiement, ce qui n'est jamais simple à réaliser.

■ **L'Evaluation des Pratiques Professionnelles** (EPP) s'est poursuivie en 2012 avec 4 séances :

- *Synthèse et évaluation des Recommandations des Staffs EPP, en vue de leur diffusion à l'ensemble du Service*
- *Actualités de l'hyperactivité*
- *Les évaluations pour les enfants porteurs de TED*
- *Les adresses précoces à notre Service à partir des consultations et services hospitaliers MCO.*

■ **Nous ne pouvons malheureusement que répéter les remarques de l'année précédente sur la saturation des services hospitaliers de pédopsychiatrie et l'existence d'enfants atteints de pathologies précoces et déficitaires sans solution institutionnelle. Cela augmente donc le travail en amont ainsi que le nombre d'actes en CMP pour des enfants en attente d'une place.**

C – A L'ECHELON DE L'HOPITAL

Les deux projets de service inscrits dans le projet d'établissement progressent à petits pas.

■ **L'antenne de consultation accueil pour adolescents** pour les adolescents de Bry, Nogent et Le Perreux sur Marne nécessite au préalable de trouver des locaux à Nogent qui abriterait cette antenne et un CMP enfant pour les patients de Nogent, Le Perreux et Bry sur Marne.
Les locaux ont été trouvés grâce à Monsieur MARTIN, maire de Nogent, et Monsieur FAYE, directeur de l'UDSM.

■ **L'unité de psychiatrie infanto juvénile du C.H.I.C**.
Une demande pressante de nos collègues pédiatres existe pour la prise en charge des enfants et adolescents aux urgences.
Nos collègues pédiatres vont étudier de manière plus précise cette demande tant au plan quantitatif que qualitatif, ce qui nous permettra ensuite d'affiner ce projet avec le 5eme secteur de pedo psychiatrie (Dr SARFATY)

D – AU NIVEAU DE DEPARTEMENT

■ Le Chef de Service ne participe plus à la Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. La MDPH ne le souhaite plus. Cela est bien dommage.

■ Participation au Comité de Suivi de la Maison de l'Adolescent du Val de Marne.

■ Participation à la journée des Hôpitaux de Jour de l'Est Parisien.

■ Participation aux conférences du Territoire.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

- Formation permanente des psychologues scolaires par deux praticiens hospitaliers du Service.

- Arrêt de l'enseignement complémentaire de psychologie et de psychiatrie du nourrisson, du jeune enfant et de l'adolescent à la Faculté de médecine de Créteil.

- Participation au DU de la Maison De l'Adolescent (MDA) du 94.

PROJETS

- Fusion des CMP de Nogent sur Marne et du Perreux sur Marne avec création d'une antenne pour adolescents. Les locaux ont été trouvés.

- Création d'une Unité de PIJ de Liaison : cela commence à être évoqué avec le 5ème secteur (Docteur SARFATY) et en réunion de pôle. Cela ne pourra se faire par redéploiement.

- Création d'un CATTP pour Adolescents.

- Demande d'un second poste d'interne. L'ARS qui finance à moitié est demandeuse car ils ont besoin de stages en pédo- psychiatrie. Le CHIC, pour le moment, ne peut financer .

LES CHIFFRES GLOBAUX DE L'ACTIVITÉ

	2010	2011	**2012**
File active	2297	2310	**2418**
Nombre de nouveaux patients	868	1046	**837**

Accueils à temps partiel de l'Unité Thérapeutique de la Petite Enfance

	2010	2011	**2012**
File active	41	56	**52**
Nombre de présences	861	871	**707**

Consultations dans les C.M.P.

	File Active			Nouveaux Patients			Actes		
	2010	2011	**2012**	2010	2011	**2012**	2010	2011	**2012**
CHAMPIGNY	691	700	**748**	234	222	**267**	6201	7058	**6636**
LE PLESSIS	353	380	**374**	117	161	**119**	4464	4854	**4880**
LE PERREUX	281	277	**242**	129	120	**83**	2302	2790	**2036**
NOGENT	183	230	**255**	88	119	**120**	2183	2909	**3019**
VILLIERS	321	306	**309**	89	104	**130**	4012	3878	**3882**
C. ADOS	201	218	**214**	84	131	**86**	3191	3412	**3015**
TOTAL	2030	2111	**2142**	741	857	**805**	22353	24901	**23468**

Psychiatrie de liaison Saint Camille et CHIC

	2010	2011	2012
Nombre d'actes	440	493	441

Hospitalisation de jour

Le nombre de journées est de 2545 en 2012.
Le calcul se fait en fonction de la méthodologie du PMSI, par demi-journées.

L'ACTIVITE PAR STRUCTURE

1 – LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES

- Année délicate sur le plan du personnel pour 4 CMP sur 5, en particulier au Perreux sur Marne (maladie du PH responsable pendant 6 mois et congé maternité d'un autre médecin les deux derniers mois).

En effet, la moitié des consultants étant absents, nous avons dû dispatcher les nouvelles demandes sur 3 CMP (Villiers, Champigny, Nogent) et la Consultation pour Adolescents pour les nouveaux de plus de 14 ans.

Un PH du Service a dû assurer la responsabilité institutionnelle du CMP du Perreux.

- Les demandes sont un peu différentes selon les CMP, néanmoins augmentation des petits non encore scolarisés, des adolescents et des pré-adolescents, des fratries.
  Autant de situations qui nécessitent plusieurs intervenants du CMP.

- On a aussi le sentiment que le tissu familial est de plus en plus fragile (famille mono-parentale, père absent, appauvrissement lié en partie aux séparations, parents malades mentaux)

- Nous constatons également depuis plusieurs années une modification de nos pratiques, induite en particulier par la multiplication des centres experts et la loi 2005 sur le handicap :
  Il semblerait, qu'aux yeux de nos partenaires, nous ne soyons plus les « pivots » pour le trajet de soin des enfants.
  Ainsi, les soins sont parcellisés, voire interrompus, ce qui nécessite beaucoup de temps soignant sans que l'enfant soit véritablement soigné.
  Un certain nombre d'enfants que nous recevons vont bénéficier de rééducations à l'extérieur, quelquefois financées par la MDPH (psychomotricité) sans qu'aucun soin psychique de qualité ne soit mis en place, avec un maintien d'une scolarité non adaptée (enfants en CLIS plusieurs années…) Ces enfants, au moment de la pré-adolescence, peuvent décompenser de façon très bruyante.

Malgré tout, jusqu'à présent, les équipes tiennent et inventent toujours des dispositifs. En témoigne la création de groupes au niveau des CMP.

<u>En ce qui concerne le partenariat</u> :

- Avec l'école :
  - le travail avec les CLIS se poursuit.
  - des rencontres avec les proviseurs de collège de Champigny ont été organisées autour du thème de la déscolarisation.
- Les liens avec l'EDS sont quelquefois difficiles.
- Les liens avec les PMI sont de qualité.
- L'articulation sanitaire médico-sociale n'est pas toujours réalisée de manière satisfaisante, même si cela semble un peu se modifier.

- ***CMP de VILLIERS SUR MARNE***

  - Confirmation d'année en année d'un nombre accru de demandes concernant des petits, de moins de 3 ans parfois. Mais également des enfants porteurs d'un trouble autistique, adressés tardivement (4-5ans), adresse différée en raison d'une orientation vers des explorations en milieu hospitalier, ce qui retarde le début des soins en CMP.
    Nous avons rencontré l'équipe de l'une des PMI de Villiers pour ré- évoquer la nécessité de la précocité des soins. L'équipe de la PMI nous a décrit la difficulté de l'accompagnement des familles vers une prise de rendez-vous en CMP. Ce travail doit être parfois soutenu plusieurs mois ou années. Les PMI demandent aussi un retour du suivi engagé au CMP.

  - Liste d'attente pour les prises en charge en orthophonie

  - Poursuite des groupes :

    - *A toi de jouer,* animé par un psychologue et une orthophoniste,
    - *Langage,* animé par deux orthophonistes.

  - Diminution transitoire du nombre d'heures de consultation. Le Docteur DELMAS, responsable du CMP de Villiers, ayant pris la responsabilité de l'Intersecteur, est moins présente sur le CMP.
  - Un psychologue, en voyage d'études à l'étranger, n'a repris ses consultations qu'en avril.
  - Accroissement du nombre de pré-adolescents et adolescents déscolarisés, ou absentéisme récurrent.
  - Pour les jeunes pré-adolescents ou adolescents porteurs d'une pathologie psychiatrique ou en échec scolaire important, nous constatons que les dispositifs actuels sont souvent inadaptés :

    - Les ULIS = un bon niveau scolaire est nécessaire,
    - Les SEGPA = niveau scolaire le plus bas possible mais avec des bases de niveau CE2,
    - Les établissements spécialisés ne sont pas toujours non plus indiqués (niveau très bas , maternelle CP) et refus alors des parents.

  Des choix par défaut doivent être faits.

  - Le travail avec les écoles se poursuit en lien avec le médecin scolaire et les psychologues scolaires. L'assistante sociale participe à beaucoup d'équipes éducatives ou équipes de suivi de la scolarité (lorsque la MDPH est impliquée dans la scolarisation ou l'orientation de l'enfant). 27 équipes éducatives dans l'année.

    Par ailleurs, plusieurs membres de l'équipe se déplacent dans les EDS, les établissements médico-sociaux, les structures sanitaires, etc…, soit 24 réunions sur l'année.

Dr Catherine DELMAS
Annie LE TYNEVEZ

- ***CMP DE CHAMPIGNY SUR MARNE***

- **L'Equipe :**
  Année délicate sur le plan du personnel
  - absence d'une psychologue en congé parental jusqu'au 4ème trimestre
  - départ en retraite d'une psychologue immédiatement remplacée mais relais des prises en charge
  - congé maternité et maladie du médecin assistant
  - absence de l'assistante sociale en fin d'année
  - absences répétées de l'agent de service.

- **Les demandes et les nouvelles demandes :**
  - Nombreuses demandes émanant de familles en cours de séparation ou après la séparation.
  - Nombreuses familles monoparentales, nombreuses mères seules.
  - Difficulté de voir les pères.
  - Les troubles le plus souvent invoqués sont les troubles du comportement et l'échec scolaire.
  - Demandes fréquentes pour des fratries et difficulté d'établir le cadre et de travailler l'ensemble familial.
  - Les situations de violence intrafamiliales sont très fréquentes.

- **Les modalités cliniques :**
  - Le recours aux interprètes (Interprétariat Service Migrants) est nécessaire pour certaines familles.
  - Un groupe thérapeutique à médiation corporelle pour enfants jeunes (3-5 ans) a été mis en place par deux psychomotriciens ; les indications : retard global de développement et troubles du développement. C'est un groupe ouvert de 6 patients avec accueil des parents par l'assistante sociale.
  - L'atelier bandes dessinées pour préadolescents s'est arrêté fin septembre.

- **L'activité**

Augmentation significative de la file active ainsi que des nouveaux patients.

- **Les difficultés**
  - Le temps très réduit d'orthophonie s'ajoute à la saturation du secteur libéral.
  - Les psychomotriciens ont des prises en charge lourdes et longues en raison des nombreux cas de troubles envahissants du développement qui leur sont confiés.
  - Les nouvelles demandes sont très nombreuses ; l'Equipe ne pratique pas de politique de liste d'attente et cela, en plus des nombreuses absences pour congés maladie, maternité et parentaux, rend l'espacement des rendez-vous inéluctable.

- **Le partenariat**

Participation de 4 psychiatres aux CLIS de Champigny et d'une psychologue à la CLIS Marcel Cachin.

- **Rencontres partenariales**

En lien avec les bilans, les prises en charge, les orientations et les poursuites de prise en charge en parallèle d'une institution sanitaire ou médico-sociale : nouvelle psychologue scolaire, Equipe de l'Entre-temps , nombreux patients (8) au CPPC Sésame Autisme de

Créteil, l'école du Kremlin-Bicêtre, le Service de pédiatrie du CHIC et bilans à l'hôpital de jour, SESSAD Autisme, hôpital de jour Bonneuil, EMP de Fontenay-sous-Bois, foyersLéopold Bellan, Henri-Ruel, Vitry….
Rencontre très dynamique avec les collèges de Champigny, principaux, CPE, santé scolaire et assistantes sociales sur le thème de la déscolarisation ; thèmes abordés : délimitation du concept, la place des parents et la possible prévention.

- **Formation**

Accueil d'un stagiaire en psychomotricité.

- **Synthèses théoriques :**
  - La latence
  - La thérapie familiale,
  - Le psychodrame,
  - Ethnopsychiatrie,
  - La déscolarisation
  - L'indication de CATTP

Dr VINOGRADE

- ***CMP du PLESSIS TREVISE***

Le nombre de nouvelles demandes reste très important et dépasse les capacités d'accueil de notre équipe, ce qui génère de longs délais d'attente.
L'Equipe réfléchit régulièrement en synthèse aux moyens à mettre en œuvre pour détecter les situations les plus urgentes et sur quels critères recevoir une demande plus rapidement qu'une autre.
Les consultants utilisent au maximum les périodes de vacances scolaires pour proposer des premiers entretiens. Sur la période de juillet et août, 55 nouveaux patients ont été cette année reçus au C.M.P.

L'été 2012 a été l'occasion de plusieurs mouvements de personnel :

Parmi les soignants :
. Mme Piron, psychologue a rejoint l'Equipe en juillet 2012, en remplacement de Mme Sapède.
. Mme le Dr Daclin occupe depuis Août 2012 les heures que Mme le Dr Mainfroy avaient laissées vacantes depuis novembre 2011. Elle est en congé de maternité depuis décembre 2012.
. Mme Lepeix, psychomotricienne a quitté le C.M.P. en juin et est remplacée par Mme Dehu.

Au niveau du secrétariat :
. Mme Poleau, qui assurait le secrétariat à temps plein depuis plus de trente ans est partie en retraite. Elle est remplacée par Mme Antoine qui occupait auparavant le poste de secrétaire à mi-temps, ce qui a permis une continuité précieuse dans le travail.
. Le poste à mi-temps est occupé temporairement par Mme Texier.

Un groupe thérapeutique à médiation terre est animé par deux psychologues, Mme Sapède et Mme Barcet et a débuté en janvier 2012. Il concerne 5 enfants âgés de 7 à 10 ans qui présentent des troubles envahissants du développement, tous scolarisés à temps plein et suivis depuis plusieurs années.

Les thérapeutes demandent à pouvoir bénéficier d'une supervision.

Les demandes pour des enfants de moins de 4 ans augmentent et il est souvent difficile de proposer des prises en charge suffisamment intensives.

Nous avons beaucoup de difficultés pour répondre aux demandes d'orthophonie ; les orthophonistes utilisent également les périodes de congés scolaires pour réaliser des bilans, sans possibilité de prise en charge à court terme.

Nous avons continué à rencontrer les orthophonistes installées en libéral au Plessis-Trévise, pour envisager les modalités d'un travail en partenariat. Elles ont été très intéressées à un travail en commun autour de situations d'enfants.

Nous constatons que nous recevons de plus en plus de collégiens avec des pathologies lourdes, qui nécessitent un travail de partenariat important.
Nous avons rencontré l'équipe de santé scolaire du collège Albert Camus du Plessis Trévise : l'infirmière scolaire, la conseillère d'orientation psychologue, le médecin scolaire.

Notre partenariat avec le milieu scolaire reste soutenu. En septembre 2012, 18 enfants suivis au C.M.P. sont affectés en CLIS, dans 9 CLIS différentes. Le travail longtemps mené avec la CLIS de Chennevières n'a pu être poursuivi cette année. Les liens sont difficiles avec la psychologue scolaire de ce secteur.
Les relations avec les trois EDS qui couvrent notre secteur restent ponctuelles (synthèses).

Dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le placement familial départemental de Joinville reste un partenaire privilégié. En 2012, 2 enfants qui y sont placés ont bénéficié de soins au CMP.

L'assistante sociale continue à participer aux réunions du GLIPPE de Chennevières qui reste pour nous un réseau important pour favoriser les relations avec les partenaires locaux (EDS, PMI, SSE…).

Pour les hospitalisations, nous avons travaillé cette année avec :

- Le CCASA, pour 2 patients.
- L'hôpital de la Salpêtrière.
- L'UCD Mithouard : un séjour d'observation de trois semaines a débouché en séjour, passerelle sur la même unité.
- Une patiente du C.M.P. a intégré le service « soins études » de la Fondation des étudiants de France à Bouffemont.
- Un patient, hospitalisé en unité temps plein à Neufmoutiers en Brie, a été admis à l'hôpital de jour de cet établissement en septembre 2012.
- Une patiente est hospitalisée dans l'unité des 13/17 à Rungis.

Le Sessad l'Envol continue à être un partenaire privilégié pour les jeunes enfants autistes.

Des liens de travail réguliers existent avec toutes ces structures.

Au niveau de notre service :

- 2 enfants ont bénéficié d'un groupe d'observation au CATTP et 2 autres y ont intégré un groupe thérapeutique.
- 1 enfant a été admis à l'hôpital de jour du Perreux sur marne.

Deux enfants sont restés cette année sans solution à leur domicile, l'un après la sortie de l'hôpital de jour, l'autre arrivé à la suite d'un déménagement.

Mme ROZENFELD - Dr. Sylvie DELPECH

- ***CMP de NOGENT SUR MARNE***

▪ **La file active, le nombre de nouveaux patients, le nombre d'actes sont en augmentation constante et significative depuis plusieurs années.**

Le sex-ratio des nouveaux patients est de **7 garçons pour 3 filles.** Si le sex-ratio reflète la tendance nationale des pathologies psychiatriques, il semble qu'il se soit accentué au CMP de Nogent.

La répartition des nouveaux patients selon leur classe d'âge est la suivante :

- 9 % entre 0 et 3 ans,
- 40 % entre 4 et 6 ans,
- 33 % entre 7 et 11 ans,
- 14,5% entre 12 et 14 ans,
- 3,5 % de plus de 15 ans,

lors de leur première consultation en 2012.

▪ **La diminution de l'âge moyen** lors de la première consultation est notamment due à l'augmentation d'enfants de moins de 4 ans venant consulter au CMP.
La poursuite du partenariat de bonne qualité avec la crèche « La Farandole » (crèche orientée dans l'accueil des enfants porteurs de handicap) s'est étendue à une crèche départementale nouvellement réouverte (après une longue fermeture pour travaux).
La rencontre des équipes de ces crèches entraine une augmentation des adresses de leur part. Réciproquement, nos consultations nous amènent, avec l'accord des parents, à leur transmettre en retour des éléments psychopathologiques qui les aident dans leurs accueils. Ainsi la confiance professionnelle mutuelle augmente le nombre de « petits » accueillis au CMP.
Les pédiatres libéraux nous adressent de plus en plus de patients, souvent plus âgés, bien que ces pédiatres soient consultants à la maternité Armand Briard. Il semble que le CMP ne soit pas encore perçu par eux comme un lieu de dépistage et de soins aux tout-petits.
De la même façon, la PMI est peu pourvoyeuse d'adresse, bien que nous connaissions l'équipe et en particulier la psychologue de la PMI.

- **Le travail avec l'institution scolaire** est établi de longue date sous forme :
  - de rencontres bisannuelles avec la psychologue scolaire madame Dupaty, et de liens téléphoniques réguliers. Madame Dupaty soutient toujours les soins au CMP et intervient comme interface de qualité entre parents/enfant/ école/CMP, permettant et facilitant le travail des consultants.
  - Lors des équipes éducatives et équipes de suivi de scolarité auxquelles participe régulièrement notre assistante sociale (malgré son amplitude de travail de 0,40 équivalent temps plein). Elle a participé à 19 équipes éducatives en 2012.
  - Le changement de l'ERSEH (enseignante référente) nécessite de tisser de nouveaux liens et de réaffirmer les limites du travail de chacun.
  - Des échanges réguliers avec le nouveau médecin scolaire, Docteur Sade, a facilité les soins auprès d'adolescents difficiles.
  - L'inspecteur de l'éducation de Nogent nouvellement affecté au territoire scolaire de Nogent a été, à sa demande, reçu par l'équipe du CMP, désireux d'évaluer et d'améliorer les liens entre Éducation Nationale et le CMP. Il nous a sollicité pour un travail de partenariat qui pourrait prendre la forme de commissions pluridisciplinaires, pour des situations difficiles.

- **Le travail avec les partenaires autres qu'EN** :

Nous avons reçu l'équipe du SESSAD de Nogent, dont la proximité géographique et le travail en individuel et en groupe peut être complémentaire du nôtre.
Il est à noter que le travail partenarial demande beaucoup de déplacements, parfois éloignés, dans des structures très diverses :
Service social de l'enfance (mesure d'AEMO, MJIE…)
Foyers ASE (Jean Coxtet), Placements Familiaux, Fondation Rothschild, CAMPS, les IME, les hôpitaux de jour (à Paris, en banlieue ouest pour certains patients…), hôpitaux (CCASA, Unité Didier Weil, Hôpital de Perray Vaucluse…), les crèches, les SESSAD…
Cela représente 23 réunions sur l'année 2012.

Toutes ces actions ont été menées avec **une petite équipe :** lorsque les postes sont tous pourvus, pour mémoire : en équivalent temps plein = ETP

- 1,25 ETP secrétaire,
- 0,40 ETP assistante sociale,
- 0,75 ETP orthophoniste dont 0,25 ETP de temps de formation,
- 0,40 ETP psychomotricien,
- 0,95 ETP psychologue dont 0,15 ETP de formation,
- 1,1 ETP psychiatre.

Cette année 2012 a été marquée par des changements fréquents de secrétaires sur le poste temps plein, (seul temps plein du CMP), mais la stabilité semble être maintenant enfin acquise. Le poste à temps partiel a été vacant depuis septembre 2012. Le CMP a réussi le tour de force de fonctionner quelques temps sans secrétaire.
Le poste de psychologue laissé vacant par un départ en retraite a été pourvu rapidement, avec une diminution du temps d'emploi d'une heure, et un redéploiement de deux heures pour des activités intersectorielles.
Le CMP a également répondu aux patients domiciliés au Perreux et Bry sur Marne qui depuis l'été 2012 ne pouvaient être reçus au CMP du Perreux par manque de consultants.

- **Les pistes à venir pour 2013** :
  - améliorer les relations avec l'ASE et l'EDS, notamment concernant les situations où la nécessité d'informations à la CRIP est en question. Une rencontre avec le responsable de l'ASE de Nogent est prévue en 2013.

- Poursuivre les liens avec les crèches et la petite enfance dans une politique d'amélioration de la prévention et de dépistage précoce des troubles psychologiques. Néanmoins l'accueil des tout-petits au CMP nécessite beaucoup de temps (fréquence élevée des consultations, parfois accueil à deux professionnels). Aussi comment développer cela à moyens constants sans négliger les autres patients ?
- Améliorer les liens avec l'éducation nationale, notamment lors des adresses au CMP qui sont parfois orientées (psychomotricité, voire soins-études, traitement…) et qui figent la demande des patients.
- Tenter des liens avec l'équipe du CAMPS dont les moyens thérapeutiques sont différents de ceux du CMP. Une demande de notre part de rencontre d'équipe à équipe n'a pu être menée à bien en 2012.

Docteur GOTHEIL

- ***CMP du PERREUX SUR MARNE***

L'année 2012 a été une année particulière et éprouvante pour le CMP du Perreux, pour l'équipe et pour le fonctionnement :

- Trois départs en retraite, entre février et juillet 2012, de personnes employées depuis de longues années dans le Service, une psychomotricienne, un psychiatre et une secrétaire.
- Trois remplacements de ces personnes entre août et septembre.
- L'automne a été marqué par les congés maladie et maternité des deux psychiatres de l'équipe.

L'Equipe s'est retrouvée sans psychiatre au 4ème trimestre et n'a été suppléée que par la présence d'un praticien hospitalier une fois par semaine.

Les synthèses ont alors été utilisées essentiellement à l'étude des relais des patients des trois psychiatres. Un certain nombre de ces patients a été accueilli par les deux psychologues, d'autres n'ont pu être accueillis en raison de la saturation de l'activité de ces deux psychologues.

A partir du mois de novembre, les nouveaux patients sont été réorientés sur trois des CMP du Service et sur la Consultation Accueil pour Adolescents. La répartition a été géographique et en fonction de l'âge pour la Consultation Accueil pour Adolescents : une trentaine de patients a été ainsi réorientée et la moitié a abouti. D'autre se sont adressés au secteur libéral.

Les deux groupes d'enfants se sont terminés.

Le nombre d'enfants en recherche d'établissement est en nette diminution.

Un enfant de 5 ans a été orienté au CATTP.

Un enfant a été orienté en direction de l'ITEP de Corbeil Essonne en Internat et un autre au Centre de Psychopédagogie Clinique de Créteil à partir de l'Hôpital de Jour du Perreux. Aucun enfant n'est en attente d'une solution institutionnelle.

L'antenne de Bry sur Marne a été fermée au départ du psychiatre qui l'animait ; un psychologue avait été présent jusqu'à fin 2010.
Le projet de réunir le CMP du Perreux et le CMP de Nogent a contribué également à sa fermeture.

L'aspect quantitatif de l'activité de l'année 2012 n'est pas représentatif de l'ensemble des soins par le Service des patients des communes de Bry et du Perreux.

Les rencontres avec les partenaires :

- Du sanitaire : Hôpital de Jour du Perreux, Hôpital de jour des 13/17 à Rungis, le Centre de Crise pour Adolescents à l'Hôpital Intercommunal de Montreuil.
- Du médico-social : ITEP d'Arnouville les Gonesse, EMP de Fontenay.
- Du secteur libéral : rencontre avec deux psychologues, l'une du Perreux, l'autre de Nogent.
- De l'Education Nationale : psychologues scolaires au Perreux et à Bry.
- Du social : Foyer de Villiers, Maison d'Enfants Léopold Bellan, Placement Familial de Joinville.

Dr M. VINOGRADE - Mme MARINIER

2 - La CONSULTATION ACCUEIL POUR ADOLESCENTS de CHAMPIGNY SUR MARNE

La file active est la même que l'année dernière. En revanche, les actes ont diminué ainsi que les nouvelles demandes.

Les actes ont diminué car une psychologue (70% ETP) a été absente 6 mois et un psychologue est parti à la retraite (40% ETP).

Un nouveau psychologue a pris ses fonctions en octobre et une nouvelle assistante sociale a été recrutée au mois de mars.

En ce qui concerne les demandes, les remarques de l'année précédente sont toujours valables.

A noter, une augmentation des adolescents dont les parents sont malades mentaux, et des adolescents déscolarisés. (30)
Nous assistons également à la décompensation de certains jeunes qui présentent une pathologie de l'enfance non soignée de façon adéquate (prise en charge parcellisée avec orthophonie, psychomotricité, pas de soins psychiques, maintien dans le circuit scolaire)
Souvent, ces jeunes ne peuvent être scolarisés dans le circuit normal.
Quelques heures d'un enseignant nous seraient très utiles.

Compte-tenu des mouvements du personnel, nous avons dû modifier les plages de consultation, ce qui n'est pas satisfaisant (arrêt des consultations le lundi). Néanmoins, cela a permis la naissance d'un groupe autonomie le lundi après-midi, animé par l'assistante sociale et l'infirmière.

Arrêt du psychodrame.

Le changement de responsabilité médicale du service de Médecine de l'Adolescent du CHIC a entraîné une nouvelle rencontre avec cette équipe : les liens établis sont de qualité et nous arrivons à bien nous articuler.

Nous avons également rencontré la nouvelle infirmière de la Maison Des Adolescents (MDA)

Pour terminer, nous fonctionnons toujours avec une secrétaire à mi-temps, ce qui est de plus en plus compliqué (en témoigne l'absence totale de secrétaire le lundi car celle qui remplace notre secrétaire habituelle, en congé de maternité, ne peut travailler le lundi).

Dr Catherine DELMAS

3 – L'HOPITAL DE JOUR DU PERREUX SUR MARNE

MOUVEMENTS DE LA POPULATION D'ENFANTS

Sur l'année 2012, la file active comptait 25 enfants.

- 4 enfants sont sortis
- 5 enfants ont été admis.

- ***Admissions***

Les enfants admis à l'hôpital de jour présentent des pathologies telles que :

- des troubles envahissants du développement : autisme, psychose déficitaire, dysharmonie psychotique…
- des pathologies graves de la personnalité : état limite, trouble narcissique ….

La répartition des enfants selon leur CMP d'origine se présentent de la manière suivante :

- CMP de Champigny sur marne : 9
- CMP du Plessis Trévise : 6
- CMP du Perreux sur marne : 5
- CMP de Villiers sur marne : 3
- CMP de Nogent sur marne : 1
- CMPP de Chennevières : 1

Les CMP de Champigny et du Plessis Trévise continuent de nous adresser un nombre important d'enfants. Sur l'Intersecteur, ces 2 CMP ont les files actives les plus importantes.

- ***Sorties***

4 enfants ont quitté définitivement l'hôpital de jour.

- Un enfant a été accueilli à temps plein, en externat à l'Ecole Expérimentale de Bonneuil.
- Un enfant a déménagé avec sa famille en Province. Son projet scolaire et de soins n'a pu être finalisé avant la date de son départ.
- Un enfant a été admis au CPPC Sésame Autisme à Créteil.
- Un dernier enfant a été orienté à l'EMP de Fontenay avec une perspective d'EMPRO dans un deuxième temps.

Concernant les enfants ayant une pathologie autistique sévère, nous avons eu à déplorer au cours des dernières années, des sorties dites « sèches », c'est-à-dire sans solution institutionnelle trouvée. C'est pourquoi, nous avons cette année, fait l'expérience d'orienter précocement l'un d'entre eux (à l'âge de 9 ans), vers un établissement spécialisé qui d'une part, propose un accueil temps plein sur la semaine (c'était la demande des parents faute de scolarisation possible) et d'autre part, accueille les enfants jusqu'à un âge plus avancé, avec une perspective de continuité vers une structure adaptée pour adolescents.
Cette issue favorable pour l'enfant comme pour sa famille ne fait que conforter notre sentiment : nous devons penser l'orientation des enfants les plus en difficulté précocement afin de leur donner toutes les chances de bénéficier d'un accueil institutionnel le plus longtemps possible.

- ***La durée moyenne d'hospitalisation*** est de 5 ans et 7 mois (calculée sur le temps d'hospitalisation des 10 derniers enfants sortis).

LA PRISE EN CHARGE A TEMPS PARTIEL

Instituée depuis plusieurs années, elle favorise l'accueil d'enfants ayant besoin de soins, tout en préservant leur insertion scolaire.
En décembre 2012, sur 20 enfants, 14 bénéficiaient d'une intégration scolaire soit 70 % d'entre eux.
Lorsque les enfants sont accueillis en maternelle, ils sont généralement en classe ordinaire, avec ou sans l'intervention d'une AVS.
En âge d'être à l'école primaire, seuls deux enfants sont accueillis en classe ordinaire. Les autres enfants sont scolarisés en CLIS (maternelle ou le plus souvent primaire.)
On ne compte pas moins de 12 lieux différents de scolarisation ce qui implique un grand nombre d'interlocuteurs notamment pour l'institutrice et l'assistante sociale de notre équipe.

LA PRISE EN CHARGE A L'HOPITAL DE JOUR

Elle s'inscrit dans le projet de soins élaboré par le consultant du CMP d'origine. Les liens avec le CMP sont entretenus tout au long du parcours de l'enfant à l'hôpital de jour et le projet de sortie est élaboré ensemble.
En décembre 2012, sur 20 enfants, 18 poursuivent leur suivi au CMP ou CMPP, c'est-à-dire au minimum quelques entretiens par an avec le consultant référent. Les autres prises en charge au CMP (telles que psychothérapies, séances de psychomotricité ou d'orthophonie, accueil individuel avec un infirmier ou un éducateur) sont généralement poursuivies tant qu'elles sont jugées pertinentes.
Certains parents semblent être mis en difficulté par le double investissement qu'exige un tel dispositif et il arrive que le suivi au CMP soit interrompu, après l'admission à l'hôpital de jour.

- ***Le projet de soins*** est individualisé pour chaque enfant. Il est réévalué régulièrement par l'équipe et le médecin référent.

L'enfant et sa famille bénéficient d'une double référence au sein de l'hôpital de jour : un éducateur / infirmier (avec changement de référence quand passage d'un accueil à l'autre) et un médecin psychiatre (tout au long de la prise en charge).

Le projet de soin a un objectif triple : thérapeutique, éducatif et pédagogique. Il s'organise autour de trois axes principaux :

- **un axe individuel** avec la possibilité d'un travail en relation duelle. Des suivis individuels sont assurés par la psychomotricienne, les deux psychologues, l'orthophoniste, l'institutrice et l'éducatrice scolaire.

Ces prises en charge peuvent être privilégiées notamment en début de parcours, quand la mise en groupe est très difficile pour l'enfant.

- **un axe groupal**

L'enfant est accueilli au sein d'un groupe d'accueil. Pendant la durée de sa prise en charge, il passera dans les 3 accueils que compte l'hôpital de jour : les « entrants », les « moyens » et les « sortants ».
De ce groupe de référence, il peut évoluer vers d'autres groupes à géométrie variable. :

  - Deux groupes thérapeutiques : ils sont assurés par l'une des deux psychologues et un co-thérapeute infirmier ou psychomotricienne, +/- une stagiaire psychologue.
  - des groupes de psychomotricité animés par la psychomotricienne seule ou avec un binôme.

- Des groupes classe (maximum 4 enfants) : On en compte actuellement 6 (dont un co-animé avec l'éducatrice scolaire) ainsi qu'un groupe d'arts visuels que l'institutrice co-anime avec une éducatrice.
- Des ateliers à médiation : multisports, piscine, théâtre, patouille, petites histoires, équitation, jardinage, jeux de société, danse, goûter, vivre le dehors, corps en jeu, arts plastiques.

  Les ateliers piscine, équitation, vivre le dehors, multisports se déroulent à l'extérieur.
- Les courses pour l'atelier goûter sont réalisées en ville par le groupe d'enfants impliqués dans sa confection, encadré par 3 adultes ;
- L'atelier théâtre est organisé en collaboration avec l'association « Un excursus », et fait intervenir une comédienne professionnelle. Le groupe se réunit une fois par semaine dans une salle mise à disposition par la municipalité du Perreux à quelques minutes à pied de l'hôpital de jour. Une première représentation théâtrale a eu lieu en juin 2013, devant un public constitué des enfants et des adultes de l'hôpital de jour.

- **un axe familial** qui constitue une part importante du travail réalisé autour de l'enfant :
  - des entretiens avec les parents sont proposés régulièrement avec le médecin et l'éducateur référents.
  - des réunions de parents

Par ailleurs les parents sont accueillis tous ensemble, en présence des enfants et de l'équipe de l'hôpital de jour, lors de deux évènements annuels : la fête de Noël est un temps festif et en fin d 'année scolaire.

- ***L'équipe mène une réflexion***

- **clinique autour de l'enfant**. Synthèse clinique concernant à tour de rôle chaque enfant, et réunissant toute l'équipe (3 fois par mois) :
  - guidance clinique par accueil permettant d'évoquer aussi bien la situation d'un enfant que la dynamique de ce groupe (2 fois par mois).
  - guidance sur les ateliers (1 fois par mois).
  - réunion des paramédicaux (hebdomadaire)

- **institutionnelle** :
  - réunion institutionnelle regroupant toute l'équipe (1 fois par mois)
  - analyse des pratiques par accueil, co-animée par un des psychiatres et une des psychologues de l'équipe (2 fois par mois).

Depuis septembre 2011, l'équipe d'éducateurs et infirmiers bénéficie d'un cadre de supervision avec l'intervention d'un superviseur extérieur (1 fois par mois).

- **organisationnelle** :
  - réunion d'organisation des éducateurs / infirmiers (hebdomadaire)
  - réunion d'organisation et d'information (hebdomadaire)
  - réunion transport (2 fois par mois)

- ***L'équipe participe à des rencontres partenariales,***

Avec l'école, les CMP et d'autres intervenants.
Ces échanges sont particulièrement précieux lors de l'élaboration du projet de sortie. L'assistante sociale est souvent en première ligne de ce travail de lien.

LA FORMATION PERMANENTE

En mai 2013 aura lieu la 11ème rencontre des HDJ de l'Est parisien, au CHI de Créteil. L'année 2012 a donc été une année de préparation et de rencontres préalables à cet évènement.
Une fois de plus, il s'agit de témoigner de la spécificité de notre travail au sein d'un hôpital de jour et de notre savoir-faire.
Par ailleurs, certains membres du personnel ont pu bénéficier individuellement de stages de formation, à l'extérieur de l'hôpital de jour.

LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL AU COURS DE L'ANNEE 2012

Il n'y a pas eu de changement notable au sein de notre équipe, et tous les postes sont pourvus.
Par ailleurs, nous accueillons plusieurs stagiaires de filières différentes : éducateur, orthophoniste, psychologue, psychomotricien et infirmier.

LES POINTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2012

- en septembre 2012, les affectations des éducateurs/infirmiers ont été modifiées sur les trois accueils ;

Cela a permis, notamment de relancer un véritable projet d'accueil pour les enfants sortants, autour de l'autonomie et du repérage sur l'extérieur.

- Un séjour thérapeutique a pu être organisé, en juin 2012, en bord de mer en Normandie, pendant 3 jours et 2 nuits. Le travail fait en amont, avec les parents a été particulièrement intéressant, notamment autour de la question de la séparation, et du partage de l'intime (soins au quotidien…)
- En septembre 2012, nous avons choisi le thème du Moyen Age comme thème culturel annuel.
- La grille d'observation que nous avons élaborée en commun est à présent utilisée. Pour chaque enfant concerné elle consiste en 1 ou 2 entretiens en présence d'un psychologue et d'un éducateur/infirmier (qui n'est pas le référent de l'enfant) et une observation sur l'accueil par la psychologue en présence généralement de l'éducateur/infirmier référent.

Les conclusions de cette observation sont partagées au moment de la synthèse concernant l'enfant, sans en faire une lecture exhaustive. Il s'agit davantage de faire ressortir des points saillants de la clinique de l'enfant et d'orienter notre projet thérapeutique pour lui.
Nous manquons encore de recul pour apprécier d'une part la contribution de cet outil clinique à notre réflexion et d'autre part sa pertinence par rapport aux symptômes des enfants, qui sont très variables de l'un à l'autre.

NOS PROJETS POUR L'ANNEE 2013

Nous espérons renouveler un projet de séjour thérapeutique au mois de juin, en rapport avec le thème culturel annuel.

Madame Valérie BOLJAT, cadre de proximité va intensifier progressivement sa présence à l'hôpital de jour, en réponse à une demande émanant de l'équipe : elle se propose d'assurer une présence au sein de la structure une matinée tous les 15 jours tout en maintenant sa participation aux synthèses institutionnelles.
Nous allons participer à la 11ème journée des HDJ de l'Est parisien au mois de mai 2013.

Docteur Audrey TUYANT

4 – LE CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE A TEMPS PARTIEL, OU UNITÉ DE LA PETITE ENFANCE

A - LES SOINS EN GROUPE

L'objectif est de parvenir à des résultats thérapeutiques en proposant des actions de soins séquentiels intensives et répétées, en parallèle des soins prodigués au CMP ou au CMPP.

Le projet initial est toujours valide dans ses objectifs, adapter l'offre de soins à des enfants jeunes de 3 à 6 ans, dont la venue dans les lieux de soins spécialisés est plus précoce de par la mutation de l'environnement social et le travail partenarial avec les partenaires de la petite enfance.

En 2012, les modalités d'accueil ont été celles du projet réélaboré en 2009.
Les groupes se sont poursuivis avec les mêmes techniques que l'an passé avec trois types de groupes :

- les groupes psychothérapeutiques
- les « groupes conte »
- les groupes d'observation

Ces groupes sont soit bi-hebdomadaires, soit hebdomadaires comme les groupes conte, ou le groupe d'observation.
Certains des groupes sont fermés, le groupe psychothérapeutique et le groupe d'observation, en revanche le groupe conte est un groupe ouvert.
La co-existence de groupes hebdomadaires et bi-hebdomadaires rend plus souple l'inscription des enfants en fonction de la compliance de la famille aux soins.
L'existence de différents types de groupes rend plus facile l'admission d'enfants présentant un trouble envahissant du développement sans langage.

Au cours de l'année écoulée, 4 groupes se sont poursuivis :

- un groupe psychothérapeutique bi-hebdomadaire avec 3 thérapeutes
- un groupe psychothérapeutique hebdomadaire
- un groupe conte hebdomadaire
- un groupe d'observation de 5 séances pour 4 enfants avec 3 thérapeutes.

Deux nouveaux groupes ont été créés :

- un groupe thérapeutique bi-hebdomadaire en mai de 3 puis de 4 enfants
- un groupe conte hebdomadaire de 5 enfants

La file active a été de 30 enfants.

La moyenne d'âge des enfants augmente sans doute par l'accueil d'enfants un peu plus âgés au moment de l'admission.

Tableau des âges des enfants :

Année de naissance	Nombre d'enfants
2004	5
2005	9
2006	11
2007	4
2008	1

La moyenne d'âge des nouveaux candidats augmente pour plusieurs raisons :
- la réticence des familles à accepter une institution,
- la durée d'attente d'admission dans ces dernières qui fait indiquer le CATTP avant l'hôpital de jour par exemple.

Les enfants viennent de différentes communes du Secteur, Champigny, Le Perreux, Le Plessis, la majorité d'entre eux viennent de Champigny de par l'importance du nombre d'enfants suivis et bien entendu par la facilité d'une indication de proximité.

Les difficultés ont été de plusieurs ordres :
- Lorsqu'aucun soignant n'est présent dans la salle d'attente, celle-ci est moins contenante et l'absence de protection des enfants nous a obligé à reconsidérer notre cadre de soins par la présence d'un soignant dans la salle d'attente. Dans la même idée, les horaires de début et de fin des groupes ont été alignés.
- La réticence des parents à venir bi-hebdomadairement est fréquente, la régularité scolaire est alors évoquée.
- Certains enfants viennent irrégulièrement ; cette irrégularité est renforcée pendant les périodes de vacances scolaires et l'absentéisme nous semble plus important depuis la disparition des conventions entre l'Education Nationale et le CMP.
- Il n'est pas possible à la Sécurité Sociale d'accorder un transport entre le CATTP et l'Ecole.
- L'absence d'un Praticien Hospitalier depuis le mois de septembre a pesé sur le fonctionnement des groupes, un thérapeute s'est retrouvé seul à faire un groupe. Pour ces mêmes raisons, un seul groupe d'observation a pu avoir lieu en 2012.
- La présence de l'interne a toutefois permis de démarrer un groupe conte de 5 enfants, dont plusieurs étaient en attente d'admission depuis un temps certain.

B - LA CONSULTATION PARENTS-BÉBÉ

Les modalités de soins de la Consultation parents/Bébé sont restées identiques : accueil des parents et de leur bébé par deux membres de l'équipe.
Le plus souvent ce sont les mères qui consultent. Il est plus rare de voir les pères.

Un nombre important de situations nous sont signalées sans que les parents puissent prendre rendez-vous.
La démarche au premier rendez-vous est délicate dans cette période périnatale particulière et nous proposons l'accompagnement par un partenaire social (PMI ou EDS).

La coordination des liens avec les partenaires est systématique par le Praticien coordonnateur de l'équipe.

La file active est de 21 patients dont 16 nouveaux.
5 situations ont été annoncées à la consultation avant la naissance de l'enfant.

Qui adresse les nouveaux ?

PMI	7
Maternité CHIC	5
Maternité Esquirol	1
Pédiatrie libérale	1
CMP du Secteur	1
CMP Adultes Champigny	1

Domicile des nouveaux

Champigny	7
Chennevières	3
Villiers	3
Nogent	1
La Queue en Brie	1
Le Perreux	1

Les familles sont adressées pour soit une pathologie maternelle ou parentale soit pour une pathologie propre du bébé. Les situations de précarité sociale ou d'isolement sont très fréquentes.

Les prises en charge sont de durée très variable, certaines durent plusieurs années et d'autres sont brèves : la mère et son bébé viennent deux à trois fois et souvent les choses se sont arrangées et la mère a repris son travail ; d'autres fois, la continuité des soins n'est pas possible en raison de la petitesse de l'équipe et d'une offre de soins très modeste, qui permet difficilement de poursuivre les soins quand la mère reprend son travail.

Les partenaires rencontrés ont été les PMI, la néonatalogie du CHIC, le CMP Adultes de Champigny avec la PMI, l'EDS de Bois l'Abbé.
Une situation a fait l'objet d'une information préoccupante.

Les besoins nous semblent être ceux d'un groupe de parents/bébé ainsi qu'une réflexion plus élaborée sur le portage et sa prise en compte dans la consultation.

Docteur M.VINOGRADE

5 – LA PSYCHIATRIE DE LIAISON

Trois praticiens de notre Service interviennent respectivement :

- **à la Maternité du CHIC** (Dr GOTHEIL)

L'activité de psychiatrie de liaison à la maternité lors de l'année 2012, effectuée par le praticien hospitalier du secteur 94I01, représente 208 actes pour 104 patients.

Pour mémoire, la file active est stable par rapports à l'année n-1, avec une diminution du nombre d'actes (281 en 2011).

Cette activité ne représente qu'une part minime de l'activité de psychiatre de liaison à la maternité, le praticien hospitalier du service 94I05 assurant une présence horaire plus conséquente sur la semaine.

La diminution du nombre d'actes est probablement due à une réorganisation du travail entre psychologues du service du Professeur Haddad, et psychiatres de liaison.

D'une part, mes jours de présence ont été modifiés notamment le lundi remplacé par le mardi. Or la charge de travail est différente selon les jours de la semaine : le nombre de patientes nécessitant un avis psychiatrique est plus important le lundi, puisqu'aucune consultation psychiatrique n'est assurée les week-ends (sauf avis psychiatrique d'urgence pouvant être demandé auprès du psychiatre de garde du CHU Henri Mondor, par contractualisation entre le CHIC et le CHU) ;

D'autre part, la proportion de situations cliniques aiguës, relevant d'un avis psychiatrique (médical, et non d'un avis de psychologue) par rapport au nombre total d'actes de liaison à la maternité, a augmenté.
Ces situations nécessitent beaucoup de temps de consultation – d'autant plus qu'elles sont découvertes en post-partum- et de temps d'élaboration, de temps de liens avec les partenaires (PMI, service de psychiatrie adulte, foyers maternels, EDS, ASE, CRIP, , magistrats…).
Le rapport d'activité de 2011 mentionnait déjà les différents lieux d'intervention, la diversité des motifs de consultation, les intervenants variés intra et extra hospitaliers auxquels il faut s'adapter.

Tout ce travail s'accroît de par la hausse du nombre de femmes suivies en service de gynéco obstétrique en 2012, et indirectement par les demandes croissantes d'échange des équipes de la maternité. Plus leur charge de travail s'accroît, plus elles nous sollicitent pour penser ensemble leurs prises en charge.

Malgré les demandes, les conditions matérielles n'ont pas changé : un bureau pour cinq « psy », qui sert de vestiaire, de bureau de réunion, de bureau de consultation…

Pour 2013, la charge de travail va aller croissant, mécaniquement, par l'ouverture des 24 lits de suites de couche dans le bâtiment en construction (12 lits d'unité kangourou, et 12 lits de suites de couches) auxquels s'ajouteront les lits actuels de Suite de Couche.

Pour organiser au mieux la prise en charge des femmes au point de vue psychiatrique, il faudrait pouvoir développer et diffuser des clignotants de risques psychiatriques pré-

nataux, ce qui permet d'anticiper les prises en charge ; rencontrer les partenaires extérieurs (les CMP adultes afin de penser ensemble les soins possibles pour une femme avec troubles psychiatriques, enceinte ou dans un projet de grossesse ; les équipes d'unités mères/bébé, les foyers maternels.).

En 2012, nous sommes allés rencontrer l'équipe de l'hôpital de Vésinet, qui accueille des femmes en pré et en post natal, avec des troubles psychologiques. Cette rencontre a facilité les adresses ultérieures, avec des indications mieux posées, et un travail d'orientation plus judicieux. Or, ces démarches demandent du temps.

Nous aimerions également mener un travail de réflexion, en dehors du temps de l'urgence, pour des avis qui nous sont demandés et qui nécessitent une élaboration groupale, construite, s'étayant sur la littérature médicale, éthique.

Par exemple, nous sommes sollicités pour avis psychiatrique sur l'opportunité de proposer à un couple une IMG (interruption médicale de grossesse), pour raisons de détresse psychologique maternelle. Il est évident que ces raisons sont subjectives (dans le sens se rapportant au sujet), mais qu'elles ne doivent pas être le fait de notre subjectivité propre, voire de notre idéologie. Le temps de réflexion en équipe, pour chaque situation, doit s'étayer sur une réflexion hors cas particulier.

Les pédiatres nous sollicitent également lors de leur travail de réflexion sur l'accompagnement de fin de vie des nouveaux-nés. Nous sommes honorés de leur confiance, et voudrions pouvoir travailler avec eux également.

Notre présence au staff de diagnostic pré-natal est également nécessaire.

Ces sollicitations, ces envies montrent l'enthousiasme et le plaisir à travailler comme psychiatre dans le service de gynéco-obstétrique. Nous aimerions juste l'organiser afin qu'il ne soit pas une succession de réponses en urgence mais un travail d'équipe de psychiatrie de liaison.

Dr GOTHEIL

- **dans le Service de néo-natologie du CHIC** (Dr MAINFROY)

- **dans le Département de pédiatrie de l'hôpital St Camille** (Dr MARTEL)

L'activité en pédo-psychiatrie au niveau du Département Enfant de l'hôpital Saint Camille à Bry sur Marne est cette année d'un niveau sensiblement inférieur à celui des années précédentes, surtout en ce qui concerne la file active, avec 85 patients vus pour 204 actes.
Constatation d'un allongement du temps d'hospitalisation de certains patients car leur situation familiale, souvent complexe, a fait différer leur sortie.

Dans le Service, plusieurs modifications sont à prendre en compte :

- Absence de cadres infirmiers dans les Unités de soins
- Changement du pédiatre responsable de l'Unité des grands
- Fermeture du service de néo-natologie remplacé par une Unité de Soins (USC) qui actuellement ne nécessite pratiquement jamais l'intervention du Docteur MARTEL ni celle de ses collègues psychologues.

Quant au travail institutionnel, les réunions de réflexion hebdomadaire sont poursuivies avec l'assistante sociale, les psychologues et les pédiatres, et lorsque cela est possible, avec les infirmiers, concernant les patients qui ont été reçus.

Un travail de réflexion se poursuit avec la psychologue dans le service adultes et le personnel médical et para-médical de l'hôpital de jour, en ce qui concerne essentiellement les jeunes patients suivis en oncologie.

Il va de soi que, si le personnel de l'USC le demande, un travail en lien avec eux se fera ultérieurement.

Docteur MARTEL

Le 29 mars 2013

Docteur Catherine DELMAS - Chef de Service

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Pôle 94 I 02 / CCASA

ANNÉE 2012

Service du
Docteur Danièle ROCHE RABREAU

PLAN DU RAPPORT ANNUEL DU SECTEUR 94 I 02

INTRODUCTION - PÔLE 94 I 02 (U.D.S.M. / Hôpitaux de Saint-Maurice) *p. : 341*

CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES (UDSM)

7 rue Monmory
94300 - VINCENNES
Tél. : 01.43.28.26.83
Fax : 01.43.28.83.40
E.mail : cmp-vincennes@wanadoo.fr
p. : 345

24 rue Emile Roux
94120 - FONTENAY-SOUS-BOIS
Tél. : 01.48.75.19.00
Fax : 01.41.95.76.35
E.mail : cmp-fontenay@wanadoo.fr
p. : 350

91 boulevard Rabelais
94100 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
Tél. : 01.48.86.03.88
Fax : 01.48.86.05.40
E.mail : cmp-saintmaur@wanadoo.fr
p. : 357

18 avenue Joyeuse
94340 - JOINVILLE-LE-PONT
Tél. : 01.42.83.53.84
Fax : 01.42.83.50.45
E.mail : cmp-joinville@wanadoo.fr
p. : 361

« ENTR'AUTRES », Dispositifs d'Accueils thérapeutiques Individuels et de groupes, pour les communes de Saint Maur et Joinville *p. : 365*

CONSULTATION POUR ADOLESCENTS (Hôpitaux de Saint-Maurice) *p. : 369*
6 rue Dohis
94300 - VINCENNES
Tél. : 01.43.28.25.85
Fax : 01.43.74.12.17

C.A.T.T.P. « La Marelle » (Hôpitaux de Saint-Maurice) *p. : 373*
6 rue de Belfort
94300 -VINCENNES
Tél. : 01.43.28.77.78
Fax : 01.43.28.83.40

HOPITAL DE JOUR (Hôpitaux de Saint-Maurice) *p. : 378*
8 rue de Neuilly
94120 - FONTENAY SOUS BOIS
Tél. : 01.43.98.10.24

CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACCUEIL ET DE SOINS POUR ADOLESCENTS - "CCASA" (Hôpitaux de Saint-Maurice) *p. : 386*
112 rue de Lagny
93100 - MONTREUIL
Tél. : 01.41.72.06.60
Fax : 01.42.87.25.64

RAPPORT D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2012

Docteur Danièle ROCHE RABREAU

Cette année encore, l'activité du service a souffert de certaines absences ou certains départs (départs à la retraite, congé de maternité). Les effets de ces vacances de postes certes se lisent en termes de chiffres d'activité mais ont obligé surtout à des efforts de réorganisation importants.

Concernant le personnel **médical** :

Le Dr H. Strauss est parti en congé de maternité du 09/01/12 au 29/06/12, ce qui a retenti sur l'activité de la consultation adolescents et sur l'équilibre institutionnel de l'hôpital de jour.
Le Dr J. Royer a décidé de diminuer son activité : elle est partie du CMP de Vincennes en décembre 2011 et n'a pu être remplacée qu'en novembre 2012 par Dr I. Duquesnoy, ce qui a retenti considérablement sur l'activité de Vincennes.

Enfin, un poste de temps partiel créé en 2010 pour le CMP de Saint Maur n'a pu encore être recruté courant 2012 : sa transformation en temps plein grâce à une convention entre HSM et UDSM nous permettra en 2013 de l'utiliser.

Concernant les **secrétaires** :

Deux sont parties à la retraite, 1 est partie en province, une quatrième a changé de service... compte tenu de la charge de travail des secrétariats et de la difficulté pour certains postes à trouver des recrutements adéquats, l'effet de surcharge a été majeur et a retenti sur l'ensemble du pôle.

Enfin, le **cadre infirmier** responsable de l'hôpital de jour et des CMP qui était déjà en formation de cadre supérieur depuis un an, est parti début décembre : son départ a mis en évidence le manque structurel d'un poste de cadre de proximité dans le service.

Nous avons alors dû repenser l'interface entre les HSM et l'UDSM qui jusque là était beaucoup porté par les cadres :

Un certain nombre de tâches des cadres ont dû être portées par les médecins responsables d'UF, dans l'attente du remplacement de Florence Giraux et de la création d'un troisième poste de cadre de proximité.

Les procédures de congés ont été revues avec la DRH de l'UDSM.

Enfin, nous constatons la difficulté à recruter les orthophonistes : un poste est vacant à Fontenay depuis un an et demi.

Malgré ces difficultés, nous avons pu limiter la baisse de l'activité sur l'ambulatoire (-3,2 % en FA // - 4,6 % en actes). Le CCASA a augmenté son activité en nombre de journées – en augmentant par contre la DMS à 28 jours. L'hôpital de jour a augmenté son activité également.

La **consultation adolescents de la rue Dohis** a vu se constituer une nouvelle équipe de CATTP qui a permis à partir d'octobre, d'organiser des PEC en ateliers et accompagnements d'adolescents beaucoup plus étoffées. Cette dynamique institutionnelle est extrêmement riche dans les nouvelles possibilités de PEC des adolescents et de leur famille.

La réflexion autour des **pathologies dites** « **TED** » se poursuit actuellement dans le service dans des staffs communs à l'HdJ, La Marelle et « Entr'autres », dans un groupe d'échanges et de réflexion transversal, mais aussi autour des liens partenariaux : certains ont été mis à mal à l'occasion des polémiques autour des recommandations de bonnes pratiques sur l'autisme éditées en 2012 par la HAS, ce qui nous a obligés à un travail de renégociation difficile avec la Mairie de Fontenay.

La convention qui relie les HSM, l'éducation nationale et la Mairie de Fontenay autour des deux CLIS Autisme a été l'objet d'un travail de réactualisation et sera signée en 2013.

Le travail transversal dans le pôle qui vise à fluidifier les trajectoires de soins des enfants et de leurs familles et à redynamiser les équipes se poursuit :

- dans le champ des « pathologies TED », nous venons de le voir,
- dans le champ de la périnatalité (consultation Roux Doudou),
- mise en place de la consultation transculturelle fin 2011 située rue Dohis : mensuelle, animée par 2 psychologues – anthropologues : MM. Yoram Mouchenik et Malamine Camara, réunissant un groupe pluri professionnel de 8 à 10 personnes du service se formant à l'approche transculturelle.

Enfin nous avons élaboré au sein des HSM un **contrat de pôle** qui lie le chef de pôle et le directeur des HSM. Le contrat a été signé le 1er octobre 2012 et s'accompagnera d'une réactualisation de la convention signée entre les HSM et l'UDSM – pour la mettre en accord avec la nouvelle loi hospitalière et notre nouveau management hospitalier.

Une année encore plutôt bien remplie pour l'ensemble des professionnels du pôle.

L'année 2013 verra la suite de ce contrat et de cette convention, l'établissement des budgets de pôle. Elle devrait au plan des personnels, être plus stable.

L'enjeu actuel de notre profession au-delà des états généraux de la P.I.J prévus en 2013 est la formation continue – essentielle pour permettre aux professionnels du pôle de se former aux nouvelles pratiques de soins qu'impose l'évolution considérable de nos professions.

Docteur Danièle ROCHE RABREAU

Avril 2013

TABLEAU N° 1

- **Nouveaux consultants**

	2008	2009	2010	2011	2012
Vincennes	119	125	124	98	97
Fontenay	108	123	124	123	131
Joinville	102	96	97	88	96
St Maur	145	154	182	182	128
CMP Ados	105	110	151	144	136
TOTAL	**579**	**608**	**678**	**733**	**588**

TABLEAU N° 2

- **Files actives**

	2008	2009	2010	2011	2012
Vincennes	338	325	328	322	312
Fontenay	348	365	376	375	399
Joinville	285	288	295	270	268
St Maur	366	366	434	414	383
CMP Ados	274	295	344	329	346
TOTAL	**1611**	**1639**	**1777**	**1705**	**1709**

TABLEAU N° 3

- **Files actives selon l'âge : 2011**

	< 5 ans	5 à 9	10 à 14	15 à 19	20 et +	TOTAL
Vincennes	33	134	127	15	3	**312**
Fontenay	62	158	120	29	7	**376**
Joinville	39	107	93	26	3	**268**
St Maur	46	175	126	34	2	**383**
CMP Ados	-	-	42	237	67	**346**

TABLEAU N° 4

- **Nombre d'actes réalisés dans les CMP (données issues du RIM-P)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Vincennes	4162	3805	4513	5874	5027
Fontenay	4538	4817	4857	4704	4623
Joinville	3944	3886	4475	4125	4024
St Maur	5071	4858	5735	6613	6163
CMP Ados	3279	3395	3466	3580	3499

TABLEAU N° 5

- **Données issues du RIM-P**

	2008	2009	2010	2011	2012
CCASA	1782 CC	1819 CC	1769 CC	1592 CC	1971 CC
Hôpital de Jour	2340 JO	2386 JO	2249 JO	2062 JO	2192 JO
CATTP La Marelle	338 CA	637 CA	585 CA	815 CA	712 CA

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CMP DE VINCENNES

ANNÉE 2012

I) PRESENTATION DE L'EQUIPE

- **Psychiatres :**	**1 ETP**
. Docteur ROSSO, *PH responsable*	0,5 ETP
. Docteur JUHEL *depuis septembre*	0,2 ETP
. Docteur DUQUESNOY *depuis novembre*	0,3 ETP
- **Psychologue :**	**1,75 ETP**
. Mme DE CROZE	0,75ETP
. Mme GUERRERO	0,5 ETP
. Mme PIRON	0,5 ETP
- **Cadre de santé :**	**0,10 ETP**
. Mme PROUFF CREPIN	0,10 ETP
- **Orthophonistes :**	**1,2 ETP**
. Mme CHARLES ELIE NELSON	0,5 ETP
. Mme MAZIARCZYK	0,3 ETP
. Mr FREUNDLICH	0,4 ETP
- **Assistante sociale :**	**1 ETP**
. Mme WEIS	1 ETP
	depuis décembre 0.8 ETP
- **Psychomotriciens :**	**0,85 ETP**
. Mme LEFEBVRE	0,5 ETP
. Mr DAVID	0,35 ETP
- **Educateur spécialisé :**	**0,25 ETP**
. Mme COLAS *jusqu'en avril*	
. Mme BOUMA *jusqu'en mai*	
. Mme COLAS *depuis septembre*	
- **Agent de Service :**	**0,5 ETP**
. Mme MARGATO	0,5 ETP
- **Secrétaires médicales :**	**1,5 ETP**
. Mme ROCQ	1 ETP
. Mme REFOUR	0,5 ETP

L'année 2012 a vu de nombreux mouvements au sein de l'équipe du CMP de Vincennes en particulier le départ en décembre 2011 sans remplacement de Jacqueline Royer. Ce départ a beaucoup fragilisé l'équipe puisque le Docteur Rosso est resté seul médecin durant de nombreux mois. Outre la surcharge de travail, le souhait de 3 médecins consultants pour un bon équilibre de l'équipe a été fortement remis en cause.

Le Dr Juhel, praticien hospitalier responsable de l'hôpital de jour et du CMP de Vincennes, a quitté le CMP de St Maur pour rejoindre celui de Vincennes, sur 0,2 ETP. Le Duquesnoy a été embauchée à raison de 10 heures hebdomadaires dans un premier temps.

La présence de ces deux nouvelles collègues, et la répartition de leur présence durant la semaine, nous permet d'envisager à présent une stabilisation de l'équipe médicale.

Madame Colas, éducatrice à 0,5 ETP a été en Conté Parental d'Education jusqu'au mois de septembre. Elle a pu être remplacée par Laetitia Bouma, pour permettre une continuité des soins, en particulier sur les groupes animés par Madame Colas. Malheureusement, Madame Bouma a brusquement démissionné, occasionnant une désorganisation dans poursuite des groupes durant de nombreux mois, jusqu'au retour de Marie Colas en septembre 2012.

II) ACTIVITÉ CLINIQUE EN 2012 : ANALYSE QUANTITATIVE

- Nouvelles demandes = 96
- File active = 312
- Nombre d'actes =5027

ANNÉE	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
Nouveaux	95	104	96	124	98	97
File Active	269	285	263	328	322	312
Actes	4066	3930	3886	4513	5874	5027

L'activité clinique a été réduite passant de 5874 à 5027soit une baisse de 15%. Cette diminution ne s'est pas accompagnée d'une baisse du nombre de nouveaux. La diminution de l'activité est le résultat de la diminution du temps médical, ainsi que l'absence d'éducateur spécialisé de mai à septembre.
En revanche, les consultants ont tenté de faire face à l'afflux de nouvelles demandes, dont l'activité est restée stable.

III) CARACTÉRISTIQUES DE LA FILE ACTIVE – ANALYSE QUALITATIVE

1) Selon l'âge :

Age	**- de 3 ans**	**- de 5 ans**	**5 à 9 ans**	**10 à 14 ans**	**15 à 19 ans**	**Plus de 20 ans**
File Active	3	33	133	127	15	3
Actes	56	586	2066	2049	199	23

La file active se concentre essentiellement sur la tranche 5/14 ans, et plutôt 5/12 ans. Cette répartition tient aux modalités d'adresse puisque c'est le plus souvent l'école qui adresse les enfants.

2) Répartition selon le type d'actes :

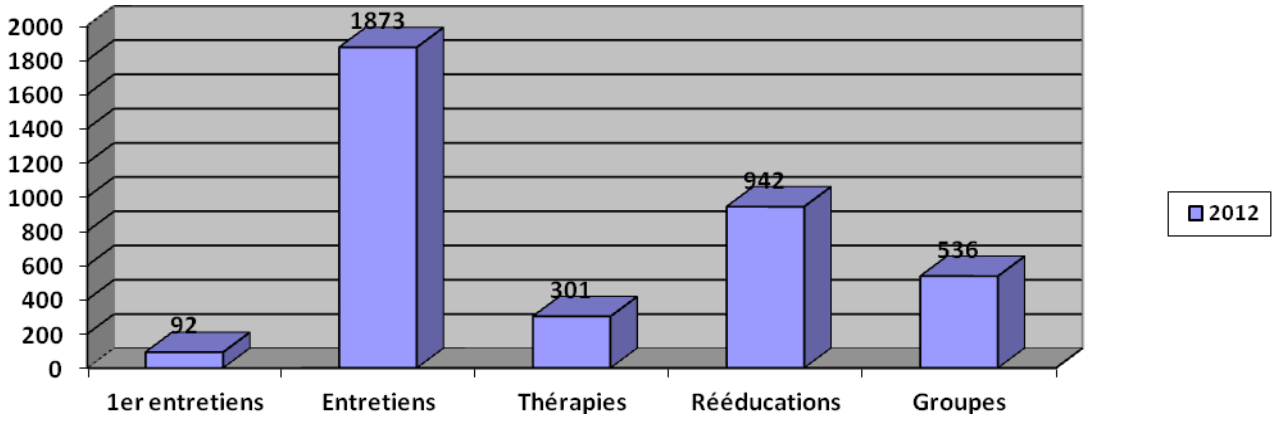

Les activités de groupe ont été fortement impactées par les interruptions des deux éducatrices présentes en 2012 : Mme Colas, puis Mme Bouma.

IV) PARTICULARITÉ DU CMP

- Une réunion institutionnelle du CMP s'est tenue au deuxième trimestre, qui a permis d'envisager plus précisément les projets, les axes prioritaires et les modalités d'intervention.
- Madame Roche-Rabreau a proposé une modification de la coordination transversale entre Unités Fonctionnelles. Jusqu'en septembre 2012, un staff mensuel réunissait le médecin responsable du CMP de Vincennes et celui du CATTP de la Marelle. Ce fonctionnement a été modifié pour mieux tenir compte des objectifs de rapprochement entre le CMP de Vincennes et le CMP de Fontenay. C'est pourquoi le staff « Vincennes-Fontenay » s'est substitué au staff « Vincennes-Marelle ».
- Les consultants ont poursuivi un travail d'élaboration des rôles respectifs des médecins et des psychologues dans leur rôle de consultant. La nécessité de l'intervention médicale se fait sentir pour de nombreuses situations. Ainsi, nous avons mis en place plusieurs modalités de consultation à double référence. Dans certains cas, le médecin est interpellé par sa collègue psychologue et peut proposer une consultation à la famille, et rester ainsi le référent médical à long terme. Pour d'autres, la référence est indirecte, le médecin restant à disposition en cas de nécessité ultérieure, mais il ne rencontre pas la famille. Ce dispositif nécessite des rencontres régulières entre consultants pour envisager au cas par cas les réponses adéquates.
- Nous avons reçu le Dr Sanson, médecin auprès de la CRIP – cellule de Recueil des Informations Prioritaires-. Cette rencontre nous a permis de faire connaissance – nous sommes amenés à la contacter régulièrement pour des situations d'enfance en danger. Elle a pu exposer le dispositif de protection de l'enfance, et préciser les interlocuteurs du CMP selon les situations.
- Une réunion s'est déroulée avec certains membres de l'EDS de Fontenay pour tenter d'améliorer un partenariat qui reste encore insatisfaisant.
- Nous avons proposé une rencontre avec nos collègues psychologues et psychiatres en libéral. Ainsi nous avons invité ces derniers à rencontrer l'équipe un soir de semaine. De nombreux collègues ont souhaité participer à cette soirée et ont particulièrement apprécié notre démarche.
- Le Dr Rosso et Madame Weis participent régulièrement à la consultation transculturelle qui a lieu mensuellement au CMP adolescents.
- Notre partenariat avec l'éducation nationale a été réorganisé cette année. En effet, nous avions l'habitude d'inviter le Rased, ainsi que les enseignants référents, deux fois dans

l'année pour évoquer les situations conjointes. Ces réunions nous sont apparues de plus en plus difficiles à canaliser, car le nombre de cas étant très important, les différents membres de l'équipe étaient sollicités par plusieurs collègues de l'EN et les échanges finalement assez restreints. Dans un second temps, nous avons préféré faire une réunion avec chaque circonscription, le lundi avec l'équipe, et le jeudi avec le Dr Rosso et Mme Weis. A présent, il nous semble que les liens sont de bonne qualité et respectent suffisamment les places de chacun d'où des échanges individuels plutôt qu'en réunion.

- Dans le cadre de la réorganisation des liens partenariaux, nous avons redéfini le rôle de l'assistante sociale, qui coordonne les synthèses avec les partenaires et les équipes éducatives.
- Les médecins participent régulièrement aux différentes réunions proposées au niveau du Pôle : staffs, réunions médicales, staffs élargis, staffs CMP.
- Deux psychologues, Mme Piron et Mme De Crozé, ont poursuivi leur accueil des Cliss autisme en convention avec le 94I02 (maternelle P.Demont et primaire H.Wallon à Fontenay).
- Mme De Crozé propose une activité de supervision auprès de l'équipe de l'Hôpital de Jour à Fontenay.

- <u>Accueil des nouvelles demandes</u> :

La diminution du temps médical a entraîné un surcroit d'activité réparti sur tous les consultants, et au-delà sur tous les membres de l'équipe.

Nous avons dû réorganiser les réponses aux nouvelles demandes, et l'organisation d'un comité des nouveaux, afin de répondre au mieux et d'organiser les priorités.

Cependant, cette modalité de réponse n'a pas suffi, c'est pourquoi une liste d'attente a été constituée jusqu'à l'arrivée du Dr Duquesnoy en octobre.

- <u>Activité</u> :

Nous constatons une augmentation des cas complexes, intriquant des situations d'instabilité psychique, sociale, nécessitant un partenariat avec les équipes de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Ainsi, nous interpellons régulièrement la CRIP pour informer de situations concernant l'Enfance en Danger ou la Protection de l'Enfance. Pourtant, le partenariat avec les équipes de l'EDS ne nous satisfont pas, et nous souhaiterions améliorer les liens entre nos deux équipes.

- <u>Activités de groupe</u> :

Les activités de groupe ont été profondément désorganisées par l'absence de Madame Colas, puis le départ brutal de Madame Bouma. Elles se sont remises en place de manière pérenne à partir du retour de Madame Colas.

Une orthophoniste, Mme Nelson, et un psychomotricien, Mr David, poursuivent leur accueil de groupe pluridisciplinaire, sur deux temps hebdomadaires : un groupe d'âge primaire et un groupe de petits scolarisés en maternelle. Ces accueils permettent un travail de stimulation autour du langage, ainsi que l'observation et le soutien à la socialisation pour les plus petits.

Cette année, nous avons créé le groupe « Ici et Là », qui propose un accueil hebdomadaire de parents, avec leurs enfants, de 4 ans environ. Ce groupe permet d'élaborer conjointement la question de la relation à l'enfant et en particulier la question de la séparation, autour de l'entrée en maternelle. Il se réunit dans l'ancienne salle de réunion

V) CONCLUSION :

L'année 2012 a été fortement impactée par le départ du Dr Royer, et l'absence de remplacement durant plusieurs mois. L'affluence des demandes a nécessité la création d'une liste d'attente, malgré l'effort de toute l'équipe pour répondre au mieux.

La stabilité des effectifs médicaux et plus généralement des membres de l'équipe pour l'année à venir permettent d'envisager plus sereinement l'année à venir.

L'articulation avec l'EDS de Fontenay reste une nécessité. Nous sommes amenés à effectuer de nombreuses informations auprès de la CRIP. L'arrivée du Dr Juhel responsable du CMP de Fontenay va permettre de développer les liens avec le CMP de Fontenay au-delà du fonctionnement en binôme pendant les vacances.

Nous envisageons de même une meilleure articulation avec les équipes du CMP adultes de Vincennes.

Docteur Nathalie ROSSO
Avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CMP DE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

ANNÉE 2012

Depuis 3 ans, le nombre de demandes de consultations, le nombre d'enfants nouveaux et la file active sont globalement stables. L'effectif des consultants et les difficultés pour répondre de manière satisfaisante à ces demandes persistent d'année en année. Notre file active est de 377. Malgré nos efforts nous n'avons pas toujours pu respecter un délai d'attente de deux mois avant un premier rendez-vous. Par ailleurs une des orthophonistes a quitté le CMP en juin 2011. Depuis aucune candidature sérieuse n'a pu être retenue. Nous ne sommes quasiment plus en mesure de proposer un espace psychothérapique différencié à un enfant tout en assurant le lien avec la famille : les consultants assurent à la fois le suivi des enfants et le suivi des enfants avec leur famille et c'est malheureusement parfois au détriment de l'un ou de l'autre. Les possibilités de prise en charge orthophonique sont bien en deçà des demandes, les deux psychomotriciennes ne peuvent pas non plus répondre à toutes nos indications. Globalement le CMP est en état de permanente saturation.

I) PRESENTATION DE L'EQUIPE ACTUELLE

***Trois psychiatres* :**	**1,56 ETP**
- Dr JUHEL, *PH responsable du CMP*	0,4 ETP
- Dr BETHOUT	20 h
- DR LIPPE	20 h 75
Un cadre supérieur de santé :	**0,10 ETP**
- Mme PROUFF-CREPIN	
Deux psychologues :	**1,32 ETP**
- Mme IMBERT	20 h 50
- Mme VERSINI	26 h
***Deux orthophonistes* :**	**1,20ETP**
- Mme MAZIARCZYK	25 h
et	14 h *non pourvues actuellement*
***Deux psychomotriciennes* :**	**0,94 ETP**
- Mme LEFEBVRE (19h)	
- Mme DEHAIS (17h 30	
Une assistante sociale :	**0,50 ETP**
- Mme ERB	17 h 30 *jusqu'en octobre*
- Mme THOMAS	0,50 ETP *depuis octobre*
***Deux secrétaires médicales* :**	**1,5 ETP**
- Mme LIBOUBAN	35 h
- Mme HADDADI	17 h 30
Un agent d'entretien :	**0,38 ETP**
- Mme KOZIOLKO	13 h 30
	en disponibilité jusqu'en septembre 2012

II) ACTIVITÉ CLINIQUE : ANALYSE QUANTITATIVE

- Nouvelles demandes ayant eu un rendez-vous dans l'année : 129
- File active : 377
- Nombre d'actes : 4557

ANNEE	2007	2008	2009	2010*	2011*	2012*
Nouveaux	129	116	123	123 + 4 soit 127	123 + 10 soit 133	128 + 3 soit 131
File Active	350	348	361	376 + 23 soit 399	375 + 25 soit 400	377 + 22 soit 399
Actes		4538	4819	4857	4704 + 105 soit 4809	4557 + 76 soit 4623
Demandes de Consultation				203	211	209

** On rajoute ici les consultations liées à la CLIS*

Commentaires :

- 128 nouveaux enfants ont été reçus en 2012,
- 24 enfants ont étés réadressés au secteur libéral,
- 8 familles ont finalement consulté au CMPP,
- 11 demandes ont été réorientées vers la consultation Ado de Vincennes,
- 23 n'ont pas donné suite soit que l'enfant allait mieux au moment où a pu être proposé un autre rendez-vous, soit qu'ils aient trouvé une autre adresse.

Au total, on peut considérer que sur l'année 2012, 15 enfants n'ont pu avoir un rendez-vous.

- Nous avons indiqué le nombre de demandes qui nous sont adressées au cours de l'année. D'année en année ce chiffre est stable, d'année en année nos capacités de donner un rendez-vous l'est aussi. D'année en année une liste d'attente perdure.
- Le nombre d'actes a diminué en 2012, ce qui est très probablement lié à l'absence pour congé maladie d'une orthophoniste pendant plus de deux mois.

III) CARACTERISTIQUES DE LA FILE ACTIVE – ANALYSE QUALITATIVE

1) Selon l'âge :

Age	- de 3 ans	- de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Plus de 20 ans*
Nouveaux	22	40	56	28	2	2
File Active	27	62	158	120	29	7
Actes	332	832	1868	1345	358	53

Commentaires :

Les nouveaux patients de plus de 20 ans sont deux femmes enceintes.

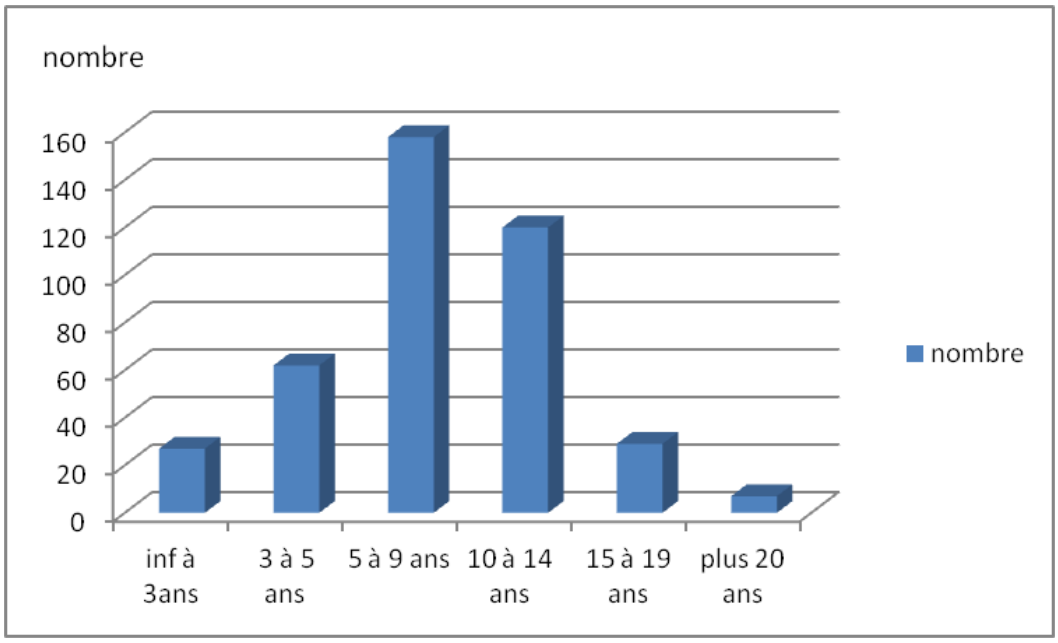

2) <u>Répartition selon le type d'actes</u> :

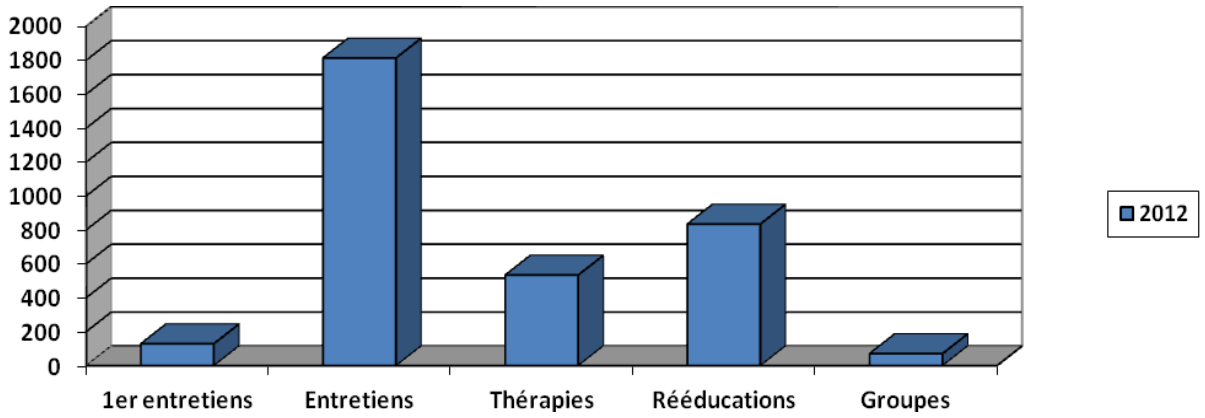

Commentaires :

La plus grosse activité du CMP est celle de consultants. Nous avons dû réduire l'activité de thérapie au profit de consultations thérapeutiques pour tenter de faire face à la demande de consultations.

En 2012, deux groupes ont étés mis en suspens le temps pour les deux co-thérapeutes de bénéficier d'une formation approfondie.

Une orthophoniste est toujours manquante.

Ce graphique montre clairement que pour augmenter notre capacité de premiers rendez-vous, il faudrait diminuer les consultations thérapeutiques qui sont en augmentation du fait de la diminution des thérapies. Recevoir plus d'enfants équivaudrait donc à les recevoir moins souvent, ce qui est déjà le cas ; les consultants assurant les premiers entretiens, les consultations thérapeutiques et les thérapies. Ils assurent également en partie les groupes.

IV) PARTICULARITE DU CMP

Nous rappelons les spécificités du CMP qui a depuis 2006, diversifié ses modes de consultation et d'accueil des enfants de zéro à cinq ans. Ce fût d'abord la consultation petite enfance puis en 2008 la création de l'équipe Roux Doudou.

Aujourd'hui nous disposons ainsi de :

1-La consultation petite enfance

Cette consultation petite enfance est assurée une matinée par semaine par Madame le Dr BETHOUT et Madame VERSINI, psychologue. Le dispositif mis en place (2 thérapeutes, 1 grande salle aménagée…) est essentiellement destiné à de jeunes enfants très en difficulté soit du fait de leur pathologie, soit du fait de difficultés multifactorielles. En 2012 la file active était de 27 enfants.

Ce travail s'articule avec un travail en réseau avec les partenaires de la petite enfance, notamment par des liens téléphoniques fréquents et des rencontres avec les personnels des crèches et PMI, de la circonscription, des écoles maternelles, ainsi que les pédiatres d'exercice libéral.

2-La consultation ROUX-DOUDOU

Cette consultation prend son essor. Une équipe dédiée au travail avec les bébés s'est réunie tout au long de l'année, (chaque membre de cette équipe ayant pris quelques heures sur son temps de consultation).

- Dr JUHEL, psychiatre, 3h
- Dr BETHOUT, psychiatre, 4h
- Madame QUARTIER, infirmière, 8h
- Madame LEFEBVRE, psychomotricienne, 3h
- Madame MAZIARCZYK, orthophoniste, 3h
- Madame ERB, assistante sociale, environ 1h
- Madame LIBOUBAN, secrétaire, assure la prise des rendez-vous

En 2013, Madame WEIS assistante sociale rejoindra notre équipe.

Le temps de réunion hebdomadaire est à la fois un temps de synthèse mais aussi de réflexion théorique et de formation mutuelle.

. **Un accueil parents-enfants** accueillant de une à cinq familles (un ou deux parents et un bébé) sans rendez-vous et avec une possibilité d'accès direct sans consultation préalable, ou un travail de soutien direct des interactions parent-bébé et un éventuel accompagnement vers des soins plus individuels. L'accueil est animé par Madame QUARTIER infirmière et par madame LEFEBVRE psychomotricienne ; il a lieu le lundi matin. Au cours de l'année 2012, ce groupe d'accueil s'est transformé en accueil individualisé, ce du fait de la pathologie des enfants ou des parents qui ne permettait pas de faire un groupe.

. **Des massages contenants,** ont pu démarrer cette année, animés par Marie-Pierre LEFEBVRE et Jocelyne QUARTIER. Ils ont été proposés à deux familles.

. **Une consultation en binôme** en direction des bébés jusqu'à 18 mois. Les consultations sont assurées par l'ensemble de l'équipe Roux-doudou, selon des binômes qui se constituent pour chaque nouvelle demande, associant un consultant et un soignant d'une autre formation. La consultation s'adresse aux familles du service entier. En 2012 la répartition géographique des bébés était :

- **8** bébés de **Fontenay**,
- **4** de **Vincennes**,
- **1** de **St Maur**.

Activité :

Année	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**
nombre de consultations et accueils	**33**	**208**	**163**	**158**	
file active	**5**	**13**	**13**	**11**	**28**
Actes indirects		**91**	**73**	**52**	

Commentaires :

Notre file active a plus que doublé cette année.

Quelques enfants ayant eu trois ans dans l'année, et suivis depuis leur tout jeune âge, ont continué à être reçus à la consultation Roux Doudou jusqu'à leur entrée à l'école, passage qui marque leur entrée dans la socialisation.

Projet pour la consultation Roux Doudou :

L'expérience clinique de quatre années nous permet de vérifier l'intérêt de cette consultation. Nous souhaitons :

- Renforcer nos liens avec les partenaires par l'institution de réunions de travail régulières.
- Visiter et rencontrer les professionnels des crèches, (dans un premier temps celles de Vincennes et de Fontenay-sous-Bois, à l'origine de la plupart des bébés adressés).
- Poursuivre le travail de réflexion au cours du groupe de travail « périnatalité » et l'ouvrir éventuellement à des professionnels extérieurs.
- Rencontrer des équipes de périnatalité pour échanger sur nos pratiques
- Augmenter le temps de consultation dédiée.
- Utiliser la vidéo pour les consultations, ce qui permet à la fois une appréciation plus fine des interactions précoces et pourrait également nous permettre des travaux de recherche.

3-Les groupes thérapeutiques

Le CMP a souhaité diversifier ses propositions thérapeutiques en proposant plusieurs groupes thérapeutiques. Ces groupes sont très divers tant dans la médiation proposée que dans les indications.

Le **groupe « Kijou** » animé par Madame BETHOUT et Madame MAZIARCZYK accueille des enfants de fin de primaire, et utilise le jeu de société comme support d'un travail autour des règles et de la socialisation. L'intérêt de ce groupe ne faiblit pas, les demandes sont nombreuses.

Le **groupe écriture** animé par Madame MAZIARCZYK et Monsieur LIPPE accueille des préadolescents et jeunes adolescents pour un travail autour de l'imaginaire, de l'expression, de la mise en forme narrative.

Trois projets de groupe sont en cours :

L'un qui serait animé par Madame LEFEBVRE et Madame VERSINI.

Le deuxième est un groupe qui doit être assuré par nos deux psychomotriciennes avec la médiation du trapèze. Ce groupe a fait l'objet d'une élaboration approfondie et s'adresserait à des enfants présentant de graves difficultés d'intégration sensorimotrice. Nous attendons que les aspects techniques puissent être réglés.

Et enfin, le Docteur LIPPE et Madame DEHAIS sont en réflexion pour la mise en place d'un groupe « Jeu dramatique ».

Au total **10 enfants** ont été pris en charge en groupe.

4-Travail auprès des CLIS

Le Docteur BETHOUT et le Docteur LIPPE consacrent une partie de leur temps de consultation à la CLIS Henri Wallon et la CLIS Pierre Demont. Cette activité consiste en des rendez-vous de consultation initiale avant l'admission des enfants dans la classe, et un à deux rendez-vous par an dans le suivi. Il s'agit surtout d'un grand nombre d'activités indirectes, liens avec les enseignants, équipes éducatives. Joëlle LOUESDON, infirmière de la consultation ados, participe avec le Docteur BETHOUT au travail de la CLIS Wallon.

5-Travail social

Le travail social s'est considérablement accru ces dernières années, du fait de pathologies multifactorielles et de familles en grande précarité. L'assistante sociale travaille directement auprès des familles, effectue les liens nécessaires avec les partenaires (écoles, établissements médicaux sociaux, AS de secteur, ASE, etc.), participe à l'orientation des enfants par la recherche d'établissements, contribue aux liens de partenariat en général. Le temps plein d'assistante sociale est actuellement partagé avec la consultation adolescents de Vincennes et se révèle tout à fait insuffisant pour les deux structures. En octobre Madame ERB a quitté Fontenay pour rejoindre le CMP ados à Vincennes. Madame THOMAS nous a rejoint, et Madame WEIS viendra en janvier 2013 rejoindre la consultation Roux Doudoux où le manque de temps d'assistante sociale est criant.

6-*Travail de réseau*

- Année 2012, année de l'autisme, dans ce cadre la mairie de Fontenay a engagé une réflexion « Vivre à Fontenay avec un autisme ». Nous avons dans ce cadre participé à plusieurs réunions et deux ateliers, l'un portant sur la scolarisation des enfants autistes et l'autre sur l'accès aux soins.
- Nous avons reçu Monsieur LOMBARD, enseignant référent, et les membres de l'équipe du réseau d'aide.
- Nous avons également reçu Madame DOUKHI psychologue PMI, nouvellement arrivée sur le secteur.
- Rencontre avec Madame STOFFER, psychologue de crèche
- Rencontre avec l'équipe enfance de l'EDS de Fontenay
- Madame NATIVITE conseillère conjugale.

CONCLUSION :

L'orientation globale du CMP demeure inchangée, à savoir les soins aux enfants de FONTENAY présentant des troubles psychiques, dans une orientation psycho-dynamique. La présence à VINCENNES d'un centre de consultation dédié aux adolescents a conduit à privilégier sur le CMP le travail avec les tout-petits, les enfants d'âge primaire, et les très jeunes adolescents.

Cette année a vu se poursuivre le travail de partenariat avec l'Education Nationale et surtout le développement des soins en direction des bébés.

Un souci reste permanent : celui de pouvoir répondre dans des délais raisonnables aux demandes de consultations tout en conservant des soins de qualité.

Docteur Ann JUHEL

Avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

C.M.P. DE SAINT-MAUR

ANNÉE 2012

I) PRÉSENTATION DE L'EQUIPE

- **3 psychiatres :** **0,9 ETP**
  Docteur Judith FINE, *Médecin responsable* 0,5 ETP
  Docteur Pauline MUFFANG 0,2 ETP
  Docteur Ann JUHEL 0,2 ETP,
  départ en septembre 2012 pour le CMP de Vincennes

- **3 psychologues :** **1,5 ETP**
  Mme Rozenn CARPIER-NOONE : 0,5 ETP
  Mr Alain JACQ : 0,5 ETP
  Mr Pierre-Alain FROISSART : 0,5 ETP

- **1 cadre de santé :** **1 ETP**
  Mme Florence GIRAUX, *a quitté le service en décembre 2012. Actuellement non remplacée.*

- **3 orthophonistes :** **1,5 ETP**
  Mme Anne THALER : 0,5 ETP
  Mme Pascale SZAFRAN : 0,5 ETP
  Mme Laurence PRUNEL : 0,5 ETP

- **2 psychomotriciens :** **1 ETP**
  Mr Gérard CONSTANT : 0,5 ETP
  Mme Fresia CLAUSS : 0,5 ETP, *arrivée dans le service le 01/09/2012.*

- **1 assistante sociale :** **0,5 ETP**
  Mme Fanja RAKOTOMALALA : 0,5 ETP

- **1 éducateur spécialisé :** **0,75 ETP**
Mr Thierry VALLÉE : 0,75ETP

- **1 infirmière :** **0,75 ETP**
  Mme Dominique THOMAS 0,75 ETP

- **2 Secrétaires médicales :** **1,5 ETP**
Mme Isabelle BESSI : 1 ETP
Mme Valérie LEVY, partie en juin 2012
Mme Elisabeth SAUVAGE : 0,5 ETP,
arrivée dans le service en septembre 2012

- **1 agent d'entretien :** **1 ETP**
  Mme Térésa BATALHA 1 ETP

COMMENTAIRES :
Nécessité urgente de recruter un mi-temps médical, car en 2012 il n'y avait pas l'équivalent d'un temps plein médical sur le CMP.

Recrutement d'un ½ temps de psychomotricité après plusieurs mois de poste vacant. Malgré un temps plein de psychomotricité toutes les demandes ne sont pas honorées.
Le départ de Mme GIRAUX, cadre de santé, entraine une surcharge de travail pour le responsable de la structure en termes de gestion des congés.

Mme BATALHA, agent d'entretien, est actuellement en arrêt maladie depuis plusieurs mois et est ponctuellement remplacée par une société de nettoyage. Le ménage n'est assuré que deux fois par semaine.

II) ACTIVITE CLINIQUE : ANALYSE QUANTITATIVE

Nouvelles demandes = 128
File active = 384
Nombre d'actes = 6163

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012
Nouveaux	138	154	182	153	128
File Active	366	348	412	414	384
Actes	5046	4858	5735	6613	6163

COMMENTAIRES :
On note une baisse globale de l'activité liée en grande partie :
- à la diminution du temps de médecins consultant : départ de Mme JUHEL, diminution du temps du Docteur MUFFANG et mi-temps médical non pourvu.
- poste de psychomotricien non pourvu pendant un an.

Le nombre d'acte est en baisse par rapport à 2011 mais supérieure à ceux des années précédentes.
Les chiffres témoignent d'une forte activité du CMP malgré des postes non pourvus.
Dans les chiffres sont inclus comme dans les autres années, l'activité du dispositif Entre'Autre, pour lequel un rapport d'activité individualisé est aussi rédigé.

III) CARACTERISTIQUES DE LA FILE ACTIVE – ANALYSE QUALITATIVE

1) Selon l'âge :

Age	- de 3 ans	- de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Plus de 20 ans
File Active	9	46	175	126	34	2
Actes	53	445	3449	1755	442	31

	0-5 ans	5-9 ans	10-14 ans	15-19 ans	20 ans/+	TOTAL
2009	37	189	102	17	3	348
2010	44	213	129	23	3	412
2011	46	193	149	24	1	413
2012	46	175	126	34	2	383

COMMENTAIRES :
Stabilité du nombre des enfants de moins de 5 ans. Augmentation des adolescents reçus en 2012.

2) Répartition selon le type d'actes :

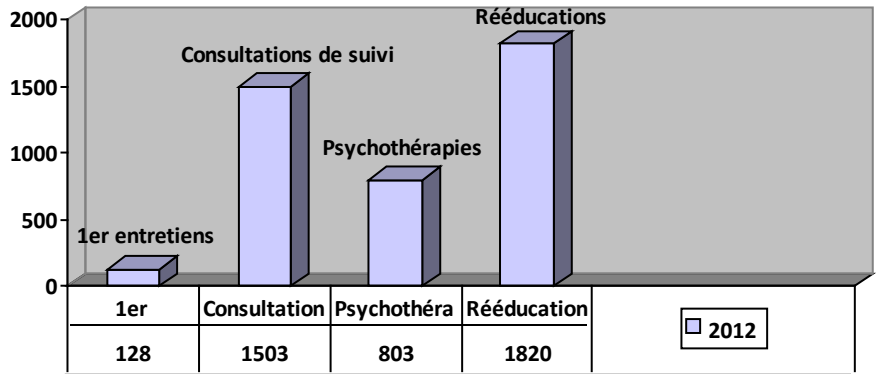

Nous constatons, devant l'afflux des nouvelles demandes, une modification des pratiques avec une augmentation du nombre de consultations et une diminution des psychothérapies.

IV) PARTICULARITE DU CMP

1) Rappel de l'activité clinique

Les premières consultations sont assurées par les psychiatres et les psychologues. Le temps d'attente des nouvelles demandes dépasse parfois les trois mois et une liste d'attente a du se mettre en place depuis octobre 2011. Les enfants de moins de 3 ans et les adolescents sont prioritaires.

Pour les rééducations, des listes d'attente sont aussi en place tant le nombre d'enfants adressés au CMP est élevé.

2) Le Dispositif Entre'Autre

Au sein du CMP enfants de Saint-Maur une partie de l'équipe travaille dans ce dispositif d'accueil et de prise en charge des enfants au sein de groupes thérapeutique. Une partie importante de la file active et principalement ceux souffrant de troubles de la relation y sont accueillis en groupe thérapeutique. Un rapport d'activité séparé est effectué pour Entre'Autre. Ce dispositif est commun pour les enfants des communes de Saint-Maur et de Joinville.

3) Renforcement du travail de partenariat et de binôme avec le CMP de Joinville

Accueil des enfants de Saint-Maur et de Joinville dans le dispositif Entre'Autre.

Séminaire commun autour du thème de l'hyperactivité.

Articulations des plannings pour les congés.

Certaines nouvelles demandes de Saint-Maur sont reçues au CMP de Joinville quand la prise en charge est urgente.

4) Lieux d'Accueil des stagiaires et de formation

Depuis mai 2012 accueil d'une interne en psychiatrie deux ½ journées par semaine. Accueil régulier de stagiaires éducateur, orthophoniste et psychomotricien.

5) Rencontre des partenaires de la mairie de Saint-Maur

Mme ALEMANY, responsable de la coordination des actions locales Enfance Education et Mr DAMBONVILLE, responsable du pôle animation.

Travail partenarial plus serré et principalement réflexion sur la possibilité d'accompagner certains enfants de l'école au CMP sur demandes des familles.

6) Le travail social

Il s'est accru ces dernières années. L'assistante sociale travaille directement avec les familles et les partenaires et participe à l'orientation de certains enfants. Nous bénéficions actuellement d'un ½ temps. Un temps plein serait pleinement justifié.

7) Travail de réseau et de partenariat

Il se poursuit avec les différents partenaires habituels : EDS, éducation nationale, hôpitaux (CHIC, HNSM), Point Ecoute Famille. Le temps consacré pour développer le partenariat avec les crèches et les PMI a été insuffisant cette année.

Renforcement des liens avec le dispositif Pré-Aut à travers la prise en charge de plusieurs enfants atteints d'autisme.

8) Formation

Formations spécifiques sur l'autisme : une orthophoniste s'est formée aux approches PECS. Les deux psychomotriciens se forment aux approches sensori-motrices.

Participation de professionnels à la journée de la CRAIF sur l'apprentissage chez les autistes. Participation au groupe TED (trouble envahissant du développement) du service.

Formation spécifique du service aux approches transculturelle. L'infirmière du CMP et une orthophoniste s'y rendent.

9) Projet de déménagement du CMP et d'Entre'Autre en 2013.

V) CONCLUSION :

Nous souhaitons poursuivre et intensifier le partenariat avec le CMP de Joinville.

Nous suivons de près avec l'aide de Mme PROUFF-CRÉPIN, cadre supérieur de santé, et Mme CHAKRI, directrice adjointe de l'UDSM, les travaux pour les nouveaux locaux qui accueilleront le CMP de Saint-Maur et Entr'Autres.

Nous espérons le recrutement rapide d'un nouveau médecin et d'un cadre de santé. En effet les demandes de prise en charge sont en augmentation régulière, le délai d'attente pour recevoir les patients s'allonge.

L'absence de cadre de santé oblige le médecin responsable à gérer une grande partie administrative du CMP en lien avec l'UDSM ce qui diminue d'autant le travail clinique.

Nous souhaitons poursuivre notre réflexion avec les autres équipes de l'intersecteur sur trois questions cliniques qui traversent l'ensemble des CMP :

- la prise en charge des enfants présentant un autisme, en tenant compte des recommandations de l'HAS et de la spécificité de la pédopsychiatrie.
  Nous devons renforcer un partenariat avec le médico-social comme les SESSAD, avec les orthophonistes en libéral formées au technique plus spécifiques de prise en charge du langage.
  Nous devons poursuivre le travail de formation de l'équipe.
- la prise en charge des enfants ″hyperactifs″ dans le cadre ou non d'un TDAH (trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité).
- la prise en charge des enfants adressés pour trouble des apprentissages. Question essentielle par l'importance des demandes. Travail de réflexion et de partenariat à mener avec le centre référence trouble du langage et des apprentissages.

Docteur Judith FINE
Responsable du CMP
Avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITE

CMP DE JOINVILLE

ANNEE 2012

I) PRESENTATION DE L'EQUIPE

- **Psychiatres :**	**1.2 ETP**
. Docteur ROSSO *PH responsable*	0.5 ETP
. Docteur FINE	0.4 ETP
. Docteur TYSZLER	0.3 ETP
- **Psychologue :**	**1 ETP**
. Mme GASQUET	0.5 ETP
. Mr LUSTEAU	0.5 ETP
- **Cadre de santé :**	**0,15 ETP**
. Mme GIRAUX *jusqu'en novembre 2012. Non remplacée.*	
- **Orthophonistes :**	**1 ETP**
. Mme CALISI	0.5 ETP
. Mme LHUILLIER	0.5 ETP
- **Psychomotriciens :**	**0,5 ETP**
. Mme RAFFIN	0.5 ETP
(en congé maternité d'avril à octobre puis en Congé Parental d'Education à 0.35 ETP)	
. Mr LECOURT *de mai à octobre*	0.5 ETP
- **Educateur spécialisé :**	**0.25 ETP**
. Mr VALLEE	0.25 ETP
-**Infirmière :**	**0,25 ETP**
. Mme THOMAS	0.25 ETP
- **Secrétaires médicales :**	**1,5 ETP**
. Mme MARCHAND	*jusqu'en novembre*
. Mme HADDADI	*depuis janvier*

Mouvements de l'équipe :

La fin de l'année 2012 a été marquée par le départ de plusieurs salariés présents depuis de nombreuses années.

Madame Marchand a pris sa retraite en décembre 2012.

Par ailleurs Madame Giraux a quitté son poste de cadre en décembre sans perspective immédiate de remplacement.

Madame Raffin a été en congé de maternité d'avril à octobre, elle a été remplacée par Monsieur Lecourt. A son retour, elle a bénéficié d'une diminution de son temps hebdomadaire pour un an, sur 0.35 ETP. Cette diminution de temps n'a pas nécessité de remplacement.

II) ACTIVITE CLINIQUE EN 2012 : ANALYSE QUANTITATIVE

Elle a concerné 268 enfants dont 96 nouveaux patients.

L'activité en 2012 a généré 4024 actes.
- Nouvelles demandes = 96
- File active = 268
- Nombre d'actes = 4024

ANNEE	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouveaux	95	104	96	97	88	96
File Active	269	285	263	295	270	268
Actes	4066	3930	3886	4475	4125	4024

L'activité clinique a été stable, ainsi que la répartition. Notons que dans le tableau ci-dessus apparait la part concernant les enfants de Joinville reçus par Entr'Autres.

Le recueil d'activité a pris en compte l'activité propre du dispositif d'Entr'Autre. En effet, il a paru indispensable de distinguer l'activité d'Entr'Autre, bien qu'il ne s'agisse pas d'une Unité Fonctionnelle, pour refléter au mieux la réalité du fonctionnement des équipes.

III) CARACTERISTIQUES DE LA FILE ACTIVE – ANALYSE QUALITATIVE

1) Selon l'âge :

Age	- de 3 ans	- de 5 ans	5 à 9 ans	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Plus de 20 ans
File Active	10	39	106	93	26	3
Actes	105	381	1885	1408	309	3

La file active se concentre essentiellement sur la tranche 5/14 ans, et plutôt 5/12 ans. Cette répartition tient aux modalités d'adresse puisque c'est le plus souvent l'école qui adresse les enfants, cette répartition reste stable depuis des années.

2) Répartition selon le type d'actes :

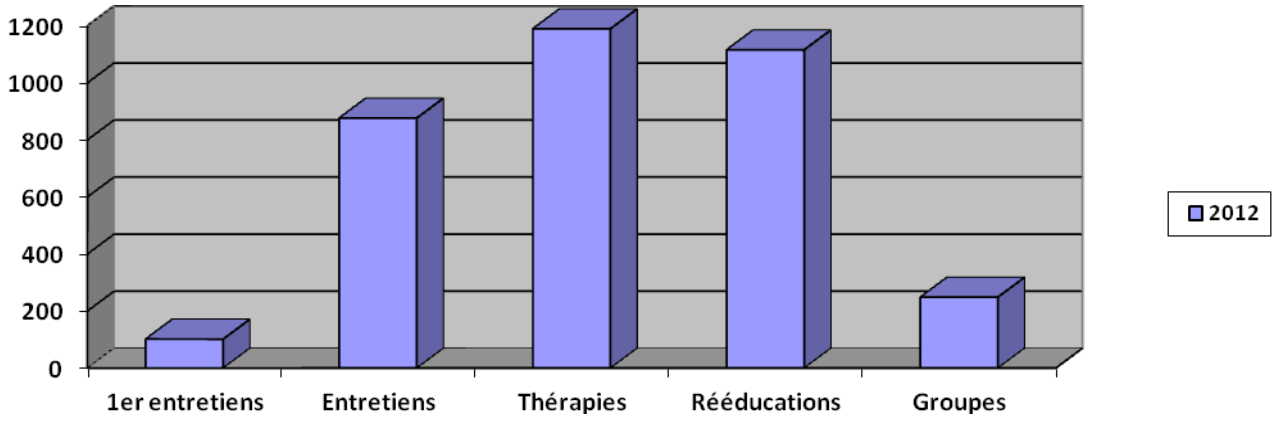

Rappelons que l'activité de groupe intègre les actes d'Entr'Autres.

IV) PARTICULARITE DU CMP

Accueil des nouvelles demandes :

Nous avons poursuivi cette année les réponses au cas par cas pour les nouvelles demandes. Ces dernières peuvent être reçues en fonction des indications par un psychologue ou un psychiatre, mais également en binôme, psychologue ou psychiatre avec l'assistante sociale, ou Madame Raffin, Monsieur Vallée ou Madame Thomas. Nous portons notre attention en particulier sur les réponses aux enfants de moins de deux ans, dans le domaine des Troubles Envahissants du Développement – TED-, considérés comme prioritaires. En effet, la rapidité de la réponse conditionne le pronostic, d'où l'importance du partenariat avec les collègues de la petite enfance.

Nous constatons que les demandes reçoivent une réponse sans délai. Ainsi, toutes sont attribuées dès la synthèse qui suit la demande sans liste d'attente.

Quelques demandes de St Maur ont été honorées par l'équipe de Joinville en 2012.

Modification des horaires :

En 2012, la recomposition de l'équipe ainsi que l'évaluation des problématiques posées par le CMP de Joinville ont permis de modifier les plannings de présences de l'équipe. En effet, les horaires d'ouverture, s'ils permettaient des amplitudes larges pour l'accueil des patients, ne favorisaient ni les échanges professionnels ni l'établissement de planning pérennes pour le CMP, avec plusieurs plages horaires assurées par seulement 2 salariés.

Nous avons donc préconisé de réduire les amplitudes horaires, en favorisant les regroupements de salariés, tout en proposant plusieurs soirées de consultation. De ce fait, des groupes pluridisciplinaires ont pu être envisagés, les absences ne déstabilisent pas le planning, et les secrétaires ont plus de temps de travail en commun.

Activités de groupe :

Madame Gasquet a poursuivi l'activité du groupe Crea, qu'elle assure à présent en pluridisciplinarité avec Madame Lhuillier, orthophoniste. Ce groupe accueille jusqu'à 5 jeunes de 12 à 16 ans autour d'une activité plastique et d'écriture.

Partenariat :

Nous avons poursuivi le partenariat avec le comité de pilotage du groupe enfance sur la commune de Joinville.

Plusieurs membres de l'équipe ont été invités à participer comme représentants d'équipes de psychiatrie infanto-juvénile à un débat concernant les conséquences pour les enfants des violences conjugales. Ce débat à l'issue de la projection d'un film s'est déroulé à St Maur et a été l'occasion de développer nos liens.

Dans le cadre des liens entre l'école, l'EDS et le CMP, Madame Michiewicz poursuit sa collaboration par le biais du groupe « Ecoles » qui permet un repérage des situations alarmantes en amont d'une information préoccupante.

Dans ce cadre, nous avons accueilli la défenseuse des enfants, qui a pu longuement nous présenter son travail, ses axes d'intervention.

En collaboration avec le groupe enfance, nous avons eu l'occasion de présenter le CMP auprès de nos partenaires, Etablissements scolaires, Crèches PMI, EDS, accueil périscolaire …

Une partie de l'équipe a rencontré les collègues de la Halte Garderie, « Trampolline » dans le but de d'améliorer le dépistage des tout petits, et de renforcer notre partenariat. La Halte Garderie viendra à son tour rencontrer l'équipe dans les prochaines semaines.

Nous avons poursuivi notre rapprochement avec le CMP de Saint Maur autour de problématiques cliniques : « Le Pont Clinique de Joinville ». Nous avons choisi de poursuivre notre réflexion sur la clinique du TDAH -Trouble Déficitaire de l'Attention-, dont les enjeux théoriques, diagnostiques et thérapeutiques traversent les pratiques auprès des enfants.

Les médecins participent régulièrement au fonctionnement du Pôle par le biais des staffs, réunions médicales, conseil de pôle etc.

V) CONCLUSION :

L'équipe du CMP de Joinville reste stable mais devra chercher en priorité à recruter un(e) orthophoniste dans l'année à venir. Nous restons inquiets du remplacement de Madame Calisi et mettons tout en œuvre pour rester attractifs et éviter de mettre en péril ce poste indispensable à la poursuite de notre mission.

Durant l'année 2013 nous accentuerons notre partenariat avec le CMP de St Maur. Le déménagement de ce dernier dans de nouveaux locaux pourrait permettre de soutenir de nouveaux projets communs aux deux équipes, au-delà de la réunion clinique - le pont clinique de Joinville-.

Le partenariat auprès des acteurs de la petite enfance doit être encore se développer pour répondre aux missions du Pôle en ce qui concerne les troubles graves, comme les TED.

Docteur Nathalie ROSSO

Avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITE

ENTR'AUTRES

Dispositifs d'Accueils thérapeutiques

Individuels et de groupes

ANNEE 2012

I) PRESENTATION DE L'EQUIPE

Depuis 2011, Entr'Autres est la nouvelle appellation du Dispositif d'accueils thérapeutiques individuels et de groupes pour les communes de Saint Maur et Joinville.
Ce dispositif est un dispositif de soins complémentaire des CMP de Saint Maur et Joinville. L'accueil et la prise en charge des enfants s'ancrent toujours dans un projet de soins articulé par les consultants du CMP.

Toute l'équipe d'Entr'Autres travaille sur un des deux CMP Saint Maur/Joinville, exceptée Mme POLLASTRI qui travaille à l'Hôpital de Jour. Nous avons tous un temps partiel pour Entr'Autres, exceptés Mme THOMAS et M. VALLEE.

- **Psychiatre :**	**0,2 ETP**	
Docteur FINE, médecin responsable	0,2 ETP	
- **Psychologue :**	**0,2 ETP**	
Mme POLLASTRI	0,2 ETP	
- **Cadre de santé :**	**0,15 ETP**	
Mme GIRAUX	0,15 ETP,	*départ en décembre 2012*
- **Orthophoniste :**	**0,15 ETP**	
Mme THALER	0,15 ETP	
- **Psychomotriciens :**	**0,3 ETP**	
Mr CONSTANT	0,15 ETP,	*départ en septembre 2012*
Mme RAFFIN	0,15 ETP,	*arrivée en octobre 2012*
- **Educateur spécialisé :**	**1 ETP**	
Mr VALLEE	1 ETP	
- **Infirmière :**	**1 ETP**	
Mme THOMAS	1 ETP	
- **Secrétaire médicale :**	**0,15 ETP**	
Mme BESSI	0,15 ETP	

II) ACTIVITE CLINIQUE EN 2012 : ANALYSE QUANTITATIVE

Elle a concerné 67 enfants dont 33 nouveaux patients.
L'activité en 2012 a généré 1231 actes.

Depuis juillet 2012 une ligne spéciale de recueil d'activité spécifique à Entr' Autres a été créée.
Il sera plus facile l'an prochain d'étudier finement l'activité clinique de ce dispositif.

On constate une stabilité dans la file active depuis 2010 avec une augmentation importante du nombre d'actes.

ANNÉE	2011	2012
Nouveaux	32	33
File Active	63	67
Actes	1174	1231

Age des enfants

	0 – 3 ans	3 – 5 ans	6 – 10 ans	11 – 14 ans
2011	2	24	32	5
2012	9	32	17	2

Le nombre de jeunes enfants pris en charge en 2012 est beaucoup plus important qu'en 2011.
A l'inverse il y a deux fois moins d'enfants de 6 à 14 pris en charge.

III) FONCTIONNEMENT

Adresse : Toutes les indications sont posées en synthèse du CMP de Saint-Maur et étudiées à la synthèse hebdomadaire d'Entre'Autres.

Projet : Entre'Autres est un dispositif de soins comprenant essentiellement des groupes thérapeutiques mais aussi des temps d'accueil et d'observation.
Les enfants sont adressés pour des pathologies diverses :
- Troubles invalidants comme des problèmes relationnels, troubles du comportement, inhibition grave.
- Troubles envahissant du développement : dysharmonie, psychose, autisme quel que soit l'âge des enfants.
- Retard de développement global.
- Enfants très jeunes pour lesquels une évaluation clinique fine est nécessaire pour établir un diagnostic et / ou réfléchir aux soins et à l'orientation.

Ces enfants ont tous des difficultés repérées à l'école. Un travail de lien est fait, toujours avec l'accord des familles, avec les différents partenaires qui s'occupent de l'enfant, notamment notre participation aux équipes éducatives et un contact régulier avec les psychologues scolaires.

IV) LES PROPOSITIONS THERAPEUTIQUES

1) Ateliers de groupe

∗ Groupes de socialisation pour les maternelles et pour les primaires :
Groupe centré sur la socialisation. Jeux symboliques, d'imitation, jeux centrés sur la motricité afin de favoriser le langage, les interactions, la symbolisation.

∗ Groupe contes pour les primaires :
Groupe pour les enfants sachant lire et écrire. Le conte permet de travailler l'écoute de l'autre, le respect des règles, la verbalisation, l'échange, le partage.
L'objectif sera la création d'une histoire illustrée (commune ou individuelle), ou les mises en scène avec les marionnettes favorisant l'expression et le dépassement de leurs angoisses…

∗ Groupe autonomisation pour les pré adolescents :
Ce groupe est à penser comme la suite d'une prise en charge pour des pré adolescents en grande difficulté. L'idée est de leur permettre d'accéder à l'autonomie par l'intermédiaire de sorties organisées et accompagnées.

∗ Groupe accueil - observation :
Ce groupe est proposé le plus souvent après une prise en charge individuelle. Il a pour objectif d'amener l'enfant à entrer en relation par l'intermédiaire de jeux symboliques, d'imitation, de jeux centrés sur la motricité.

∗ Groupe motricité - langage :
Ce groupe s'adresse à des enfants présentant un retard de langage important voire majeur avec des troubles associés tels qu'un retard de développement, un retard cognitif ou encore des troubles du comportement entravant beaucoup la scolarisation.

2) Prises en charge individuelles :

∗ Prise en charge éducative pour un enfant déscolarisé :

∗ Temps d'accueil et d'observation individuels ou mère/enfant :
- Mme THOMAS – Mr VALLÉE – Mme RAFFIN.

Le consultant peut demander une période d'observation en individuel pour affiner et réfléchir au projet de soin et pour favoriser une alliance thérapeutique avec les parents. En effet ce sont de très jeunes enfants arrivant pour la première fois sur un lieu de soin. Nous devons mettre en place, conjointement au travail de consultation, un accompagnement des parents dans la reconnaissance des difficultés graves de leur enfant et dans les soins intensifs qui vont être proposés.

∗ Autres :
Participation à certains entretiens avec le consultant.

V) RENCONTRES ET TRAVAIL AVEC NOS PARTENAIRES

- réunions régulières avec l'école : participation aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation, rencontres informelles avec la psychologue scolaire. Aide à l'orientation d'un enfant sur des structures spécialisées. L'équipe des psychologues scolaires et enseignants référents est venue à deux reprises à la synthèse d'Entr'Autres.
- réunions avec d'autres structures du service, comme l'Hôpital de Jour ou la Marelle pour favoriser la cohésion des soins. Participation dans ce sens au staff Hôpital de Jour – Marelle – Entr'Autre.
- réunions avec l'EDS de Saint-Maur – Joinville.
- réunions avec des équipes de CMP Adulte lorsqu'un des parents est également pris en charge en psychiatrie.

VI) FORMATIONS

- Mme THALER : formation PECS.
- Participation au séminaire clinique de Joinville sur l'hyperactivité et au groupe TED du service.

- Mme THOMAS : participation et formation en interne au groupe « jeu de rôle » sur l'hôpital de jour.

VII) CONCLUSION

L'équipe d'Entre'Autres est stable depuis 2011 et bien intégrée dans les 2 CMP.

Le travail particulier autour des petits de moins de 4 ans présentant des troubles graves du développement se poursuit.

Réflexion principale sur le parcours de soins, et la place des groupes Entre'Autres dans ce parcours. Cette réflexion se poursuit dans le groupe de travail Trouble Envahissant du Développement et au staff commun Hôpital de Jour –Marelle – Entre'Autres.

Les groupes spécifiques « jeux de rôles » et « affirmation de soi n'ont pas pu se mettre en place cette année, principalement par manque de temps de consultants, mais sont prévus pour fin 2013, 2014.

Nous devons poursuivre notre réflexion avec les autres équipes de l'Intersecteur sur trois questions cliniques qui traversent l'ensemble des CMP :

- La prise en charge des enfants présentant un autisme.
- La prise en charge des enfants présentant des TDAH (troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité).
- La prise en charge des enfants présentant des troubles des apprentissages.

Docteur Judith FINE
Praticien Hospitalier

Mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

C.M.P. ADOLESCENTS

ANNÉE 2012

I) PRÉSENTATION DE L'EQUIPE

- Psychiatres : 1,75 ETP
. Docteur Danièle ROCHE RABREAU – Chef de Pôle 0,30 ETP
. Docteur Corinne TYSZLER – Médecin responsable 0,45 ETP
. Docteur Pauline MUFFANG 0,25 ETP
. Docteur Hélène STRAUSS 0,30 ETP
de septembre 2012 à décembre 2012
(congé maternité entre janvier 2012 et fin août 2012)
. Docteur Florence BRETON 0,25 ETP
jusqu'en novembre 2012
et 0,10 ETP *depuis décembre 2012*
. Docteur Chloé LUCET – Interne 0,20 ETP *de mai à octobre 2012*
. Docteur Anne CLARET-TOURMER – Interne 0,20 ETP *depuis novembre 2012*

- Psychologues :
. Mr Alexandre HAR 0,50 ETP *jusqu'en août 2012*
. Mme Nathalie GUERRERO 0,50 ETP
. Mr Florian HUTTER 0,50 ETP *à partir d'octobre 2012*

- Cadre de santé :
. Mme Sylvie PROUFF- CREPIN 0,10 ETP

- Assistante sociale :
. Mme Marie-Annick ERB 0,50 ETP *jusqu'en septembre 2012*
et 1 ETP *depuis octobre 2012*

- Educateur spécialisé :
. Mme Patricia PERISSE 0,50 ETP *à partir de septembre 2012*
. Mme Charlotte PINGAULT 0,10 ETP

- Infirmière :
. Mme Joëlle LOUESDON 0,80 ETP

- Secrétaires médicales :
. Mme Agnès DELAERE 1 ETP *jusqu'en août 2012*
. Mme Emilie VENTURA 1 ETP *de septembre à octobre 2012*
. Mme Geneviève DECORDE 1 ETP *(Chefferie du pôle)*

- Agent d'entretien :
. Mme Nathalie DELCROIX 0,50 ETP

II) ACTIVITE CLINIQUE EN : ANALYSE QUANTITATIVE

- Nouvelles demandes = 136
- File active = 346
- Nombre d'actes = 3499

ANNEE	2008	2009	2010	2011	2012
Nouveaux	105	110	151	144	136
File Active	274	284	344	329	346
Actes	3279	3395	3466	3580	3499

La file active est de 346 en 2012 contre 329, l'an dernier. Elle est donc en augmentation. S'agissant du chiffre des nouveaux, cette année encore il importe de le pondérer, car environ une vingtaine de demandes de cette année sont des patients déjà antérieurement suivis en CMP enfants, qui après un temps de latence, nous sont ré adressés avec une nouvelle demande. Aussi, le nombre de nouvelles demandes s'élèverait environ à 156.

III) CARACTERISTIQUES DE LA FILE ACTIVE – ANALYSE QUALITATIVE

1) Selon l'âge :

Age	10 à 14 ans	15 à 19 ans	Plus de 20 ans
File Active	41	236	67
Actes	278	2773	448

Ce que l'on peut noter, c'est que les chiffres de 2012 sont sensiblement équivalents à 2011, concernant la tranche d'âges 10- 14 et 15-19. En revanche, celle des plus de 20 ans, est à 67 contre 46, l'an dernier. Pour l'ensemble de ces 67 patients, il s'agit de jeunes qui étaient auparavant celui sur le CMP Ados et pour lesquels un passage n'a pas été encore réalisé vers les équipes adultes. A ce titre, nous avons renforcé nos liens avec le secteur adultes. Pour une petite minorité d'entre eux, il s'agissait d'une première demande que nous avons honorée pour les réorienter vers les CMP adultes ou le Privé.

Concernant les actes qui s'élèvent à 3499, en 2012 contre 3580 l'an dernier, nous pouvons faire l'hypothèse suivante : soit ils ne correspondent pas à la file active plus importante cette année, en raison d'une vacance de saisie informatique, pendant 2 mois ; soit ils sont le reflet de la réalité et alors ce chiffre est remarquable puisque une de nos collègues, Docteur STRAUSS, ayant de nombreux patients à charge, a été absente pendant 7 mois.

2) Répartition selon le type d'actes :

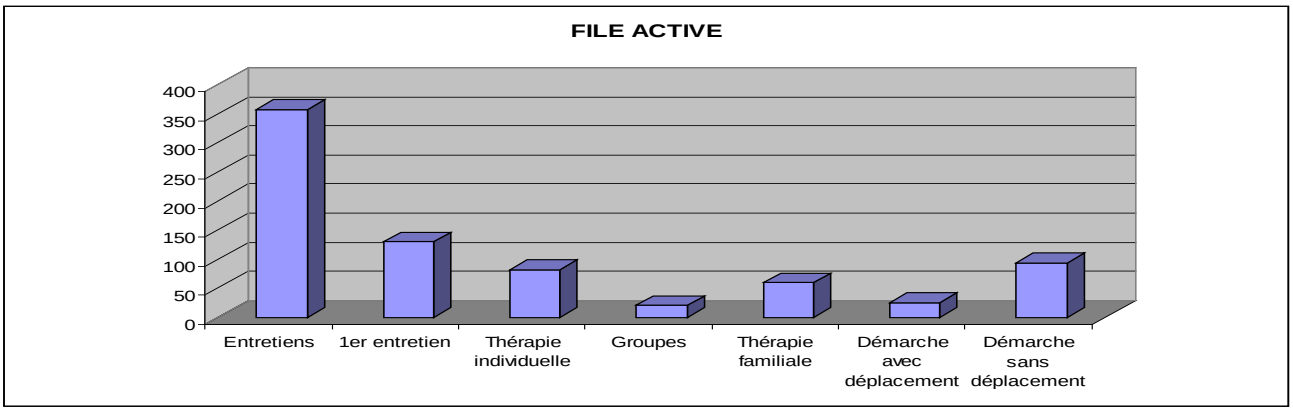

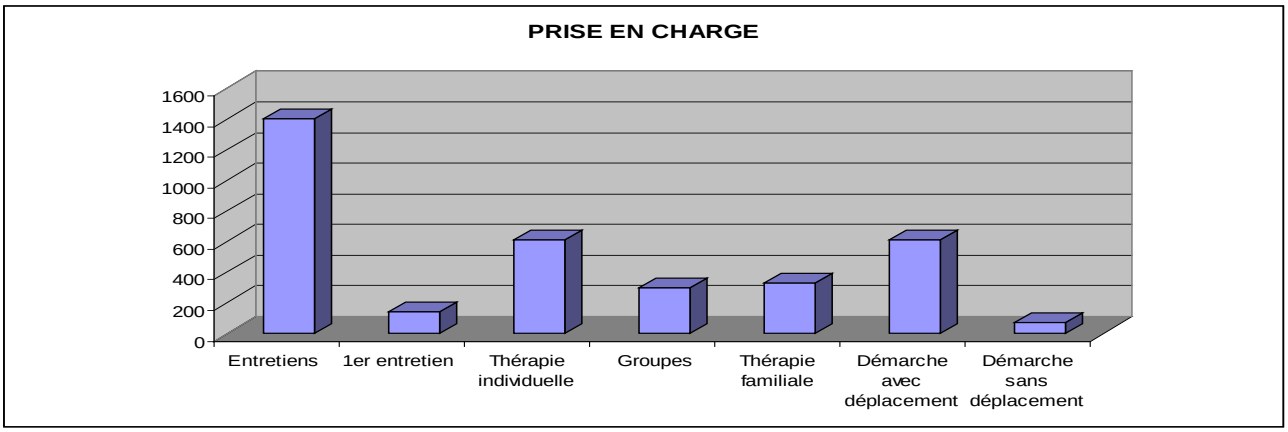

IV) PARTICULARITE DU CMP

Le CMP a comme particularité de s'organiser autour de pratiques de consultations plurielle, soit l'adolescent et/ou sa famille sont reçus par un consultant, soit ils sont reçus dans le cadre d'un **accueil,** modalité mise en place depuis plusieurs années. Il s'agit d'un rendez-vous qui est proposé dans des délais rapides avec deux consultations pour des demandes urgentes , qui nécessitent l'intervention d'un tiers entre un adolescent et sa famille, un adolescent et une institution (scolaire ou foyer). Nous répondons également sous la forme d'un accueil lorsque la demande qui arrive au CMP n'est pas très claire, lorsque nous n'arrivons pas à identifier réellement ce qu'il en est de la demande de soin, si demande il y a. Cet accueil permet alors de mieux évaluer la situation et il n'aboutit pas forcément à un suivi régulier par la suite. Cette année, le nombre d'accueils s'élève à *40 (soit environ 27 %)*, sachant que cette modalité est souvent répétée 1 à 2 fois pour la suite pour une même situation. Ce mode d'entrée au CMP représente presqu'un tiers des nouveaux dossiers cette année. Que peut-on en conclure ? Nous serions assez tentés d'y voir une modification assez sensible du mode d'expression des demandes émanant des familles surtout concernant leurs adolescents.

Une **consultation familiale** a été mise en place depuis l'arrivée du Docteur ROCHE-RABREAU en septembre 2008 . Animée, cette année au 1er semestre par A. HAR et Docteur ROCHE-RABREAU, au deuxième trimestre par F. BRETON et le Docteur ROCHE-RABREAU. Elle a concerné 22 familles, soit 59 patients et le nombre d'actes les concernant s'élève à 331. Il faut remarquer ici une nette augmentation soit 1,75 fois de plus par rapport à l'an dernier puisque les actes s'élevaient à 189 pour 19 familles.

Au-delà des consultations initiales, les traitements individuels de suivi constituent l'aide la plus fréquente : psychothérapies ou entretiens de suivi. Au-delà des thérapies familiales, les entretiens familiaux sont également importants. A noter que cette année le nombre de consultations en urgence est de 7 : ce chiffre n'est pas très important mais il souligne que le CMP peut répondre rapidement quand une situation l'exige.

Par ailleurs, le CMP a continué, comme par le passé à proposer des **médiations groupales ou individuelles**. Un tel travail peut parfois précéder une psychothérapie ou se mener bien souvent parallèlement. Les ateliers sont ouverts aux adolescents sur indication d'un consultant du CMP mais aussi des autres CMP du pôle.
Ainsi, et ce jusqu'au mois de septembre 2012, Madame LOUESDON, notre infirmière, a continué, comme les années précédentes à animer des ateliers de groupes et assumé des prises en charges individuelles :

- *Pour les ateliers de groupe*, 3 ateliers scandent la semaine et proposent un temps autour des *arts plastiques* pour susciter l'envie de création, un autre temps, le *Ciné Club*, centré autour du visionnage d'un film et de sa critique ; enfin un 3ème propose des séances de sport pour des adolescents inhibés et pour permettre de mettre en avant l'image du corps.

- *Les prises en charge individuelles* sont multiples : elles peuvent concerner des accompagnements médicaux particulièrement pour des adolescentes : à ce titre nous ne pouvons que souligner l'importance du corps en construction et en mouvement que ce soit sur le versant somatique ou psychique. Il y a également des accompagnements pour des patients phobiques par exemple, ou ceux qui favorisent l'autonomie progressive d'un patient dans les transports en commun, par exemple. Il y a aussi le travail infirmier pour pratiquer les injections retard pour certains patients, et tout le travail de lien précieux avec les infirmières scolaires.

Un mot également sur les **VAD :** leur nombre n'est pas élevé car elles sont chronophages, mais elles ont concerné cette année 2 patients.

Depuis septembre, le CMP s'est doté d'un **CATTP :** un mi-temps d'assistante sociale, un mi-temps d'éducatrice ont permis d'étoffer les activités des ateliers et d'envisager d'autres activités pour l'année 2013, ainsi que des possibilités de prise en charge plus soutenues pour un éventail de patients différents.

Le Travail et les rencontres partenariales sont au cœur de nos préoccupations du secteur et en constituent toujours la charpente. Sans en faire le catalogue, citons les rencontres avec le foyer Kennedy, l'EDS de Joinville à plusieurs reprises, Madame le Juge Robinson, l'équipe du secteur adulte de Vincennes et Fontenay, celle concernant les adolescents autistes de Créteil, etc. Il faut également y rajouter les constants échanges téléphoniques avec les établissements scolaires, les CIO, le service de médecine de l'adolescent du CHIC de Créteil, etc…

Une participation active au DU adolescent, ainsi qu'à la Commission d'études de situations difficiles (CESD) à la Maison des Ados de Créteil termine ce tour d'horizon de l'activité de notre CMP.

V) <u>CONCLUSION</u> :

Nous pouvons donc mettre à l'honneur une augmentation de la file active en 2012 (346 contre 329 l'an dernier). Le chiffre d'activité, quasi identique à l'an passé, et ce malgré l'absence pendant 7 mois d'Hélène Strauss, laisse supposer que l'activité croît.

Par ailleurs, le relevé des actes dans la communauté est probablement plus élevé, compte tenu de la vacance du poste de secrétaire pendant 2 mois.

Retenons aussi le souci du CMP de rendre plurielles les réponses aux situations rencontrées. La dimension familiale est ainsi beaucoup plus présente que par le passé, et celle de l'abord psychothérapeutique est toujours importante. Les lectures psychanalytiques et familiales se côtoient dans un souci dialectique. Le CMP attend beaucoup du CATTP pour permettre des prises en charge plus variées et plus serrées : l'augmentation de situations complexes avec des adolescents psychotiques ou phobiques le rend nécessaire.

Docteur Corinne TYSZLER
Avril 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CENTRE D'ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE

A TEMPS PARTIEL (CATTP)

"LA MARELLE"

ANNÉE 2012

L'équipe de "La Marelle" était composée à la fin 2012 de :

- J. ROYER, responsable médical — 0,26 ETP
- S. PROUFF-CREPIN, cadre supérieur de santé — 0,10 ETP
- P. CELTON, psychologue — 0,50 ETP
- J. QUARTIER, infirmière — 0,80 ETP
- M. PEIRANI-THEURING, éducatrice spécialisée — 0,50 ETP
- F. DOGNA, psychomotricienne — 0,60 ETP *de janvier à août*
  et 0,50 ETP *de septembre à décembre*
- F. REFOUR, secrétaire médicale — 0,50 ETP
- N. DELCROIX, agent de service hospitalier — 0,50 ETP

Le CATTP La Marelle accueille des enfants âgés de 2 à 6 ans, présentant des troubles du développement et de la relation, dans un cadre de prévention et de soins précoces.

Le CATTP dispose d'une possibilité d'accueil de 15 places.

Le CATTP est une unité fonctionnelle du Pôle 94I02 CCASA recevant des familles des communes de Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Saint-Mandé, Saint-Maur et Vincennes.

I – ACTIVITE

Elle a concerné 21 enfants avec leurs familles, dont 8 accueillis nouvellement en 2012. En 2011, 17 enfants avaient été accueillis. L'activité en 2012 a généré 712 venues et 534 actes. En 2011, on comptait 815 venues et 550 actes.

	2009	**2010**	**2011**	**2012**
File active : enfants accueillis	16	19	17	21
Prises en charge effectives	16	18	17	21
Venues	637	585	815	712
Actes	356	486	550	534

Six enfants sont sortis de la Marelle au cours de l'année 2012 :
- 1 enfant orienté en I.M.E.,
- 3 enfants orientés en suivi ambulatoire (CMP, CMPP ou libéral) avec scolarité en CP avec AVSI,
- 2 enfants orientés en hôpital de jour avec scolarité en CLIS 1 (autisme), mais qui après leur sortie, n'ont pas adhéré au projet thérapeutique proposé.

Depuis quelques années les enfants accueillis présentent des troubles plus importants, des situations plus difficiles. Ceci nous amène, pour assurer des soins de meilleure qualité et plus adaptés aux troubles des enfants, à diminuer le nombre des enfants accueillis sur certains groupes et même à proposer des accueils individuels à certains enfants admis pour observation ou en début de prise en charge.

Par ailleurs, l'accueil d'enfants jeunes, souvent malades, suppose un certain absentéisme structurel.

II – CARACTERISTIQUES DE LA FILE ACTIVE

▪ Origine des 21 patients de la file active :
- Vincennes : 5
- Fontenay-sous-Bois : 9
- Saint-Mandé : 0
- Joinville-le-Pont : 1
- Saint-Maur : 6

▪ Les 8 nouveaux ont été adressés par :
- CMP Vincennes : 2
- CMP Fontenay : 5
- CMPP Fontenay : 0
- CMP Joinville : 0
- CMP Saint-Maur : 0
- CMPP Saint-Maur : 1

▪ Ages des 21 enfants reçus sur la file active à la fin 2012 :

- de 3 ans	***3 à 5 ans***	***+ de 5 ans***
1	14	6

▪ Ages des 8 nouveaux à leur arrivée à La Marelle en 2012 :

2 ans	***3 ans***	***4 ans***
2	4	2

En 2012, nous avons continué de recevoir les frères et sœurs des enfants suivis. Il s'avère qu'une grande partie des fratries a nécessité une prise en charge lors des accueils, ceci conduisant à un travail de soutien et de prévention au cours des entretiens.

Les prises en charge s'effectuent sur du long terme, majoritairement sur la période de l'école maternelle. Nous travaillons plus particulièrement, pour un certain nombre d'enfants, au maintien en grande section afin qu'une année supplémentaire de maternelle permette un passage en scolarité primaire adaptée.

III – FONCTIONNEMENT

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi 1 fois/mois
	Accueil * Enfants	Accueil Enfants/ Parents	Accueil * Enfants	Accueil * Enfants/ Parents	Entretiens parents/enfant
Accueil* Enfants	Accueil * Enfants	Accueil * Enfants Sorties		Synthèse Hebdomadaire	

* *Accueil enfants accompagnés par leurs parents ou autres accompagnants mandatés par les parents.*

Adresse

Les enfants ont été adressés à "La Marelle" principalement par les CMP du pôle et les CMPP, une articulation de travail reste maintenue et très entretenue avec ces structures de consultation.

Projet

Nous rappellerons que l'offre de soins du CATTP peut être schématiquement caractérisée autour de plusieurs axes :

- travail thérapeutique et éducatif fondé sur la dynamique des petits groupes,
- travail associant de façon très suivie les parents (accueils parents/enfants hebdomadaires, entretiens réguliers et lors de certaines sorties),
- travail en relation étroite avec les équipes de soins concernées (CMP, CMPP, IME, Hôpital de Jour),
- travail en relation étroite avec les équipes animant les lieux sociaux de la Petite Enfance (école, crèche, PMI, SSE), ce partenariat étant essentiel pour favoriser l'inscription sociale des enfants,
- accueil personnalisé en lien avec l'extérieur (sorties).

Compte tenu du jeune âge des enfants c'est à la fois un travail de soins précoces et de prévention de troubles ultérieurs. Par ailleurs, il existe aussi une prévention sur les fratries qui sont vues à l'occasion des accueils parents/enfants. Il y a également une prise en compte de la situation personnelle et professionnelle de certains parents sous forme d'un accompagnement ou d'un soutien dans leurs projets.

Un travail fréquent et important est réalisé avec les interprètes d'Inter Service Migrants (plus particulièrement pour 2012, en tamoul et en portugais).

Scolarité

Un travail régulier d'articulation de la prise en charge avec la scolarité des enfants est fait par l'équipe : participation aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation, rencontres informelles avec les enseignants et signature de Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS). De plus en 2012, nous avons instauré des rencontres à la Marelle avec les enseignants référents qui interviennent dans les 5 communes du Pôle.

Le travail de lien avec l'école maternelle reste important aussi bien par le biais de conventions d'intégration qu'au travers des CLIS maternelles (Classes d'Intégration Scolaire).

Parcours de soins : le CATTP dans le Pôle

Le CATTP représente un des éléments du dispositif de soins du pôle et s'inscrit dans une filière qui comprend les CMP, les CMPP, le Centre Psychothérapique de Jour, certaines structures médico-sociales qui accueillent les enfants présentant des troubles envahissants du développement, ainsi que les Centres de Diagnostic Autisme (Hôpital Necker Enfants Malades, Unité du Kremlin-Bicêtre - L'Entretemps). La prise en charge s'articule toujours avec une consultation : celle qui a adressé l'enfant avec éventuellement une prise en charge individuelle, préexistante ou qui se met en place au cours du suivi. Les liens de travail avec les CMP et les CMPP en particulier se concrétisent par des rencontres et des temps de réflexion clinique réguliers ayant lieu tantôt à la Marelle, tantôt dans ces structures.

Nous avons participé aux séances *des divers groupes de travail du Pôle* sur :

- les Troubles Autistiques (réunions à propos des Recommandations de l'HAS sur les prises en charge dans l'autisme parues en mars 2012)
- la Périnatalité.

IV – LIENS DANS LA COMMUNAUTE

Certains membres de l'équipe de La Marelle ont participé à des rencontres avec des partenaires dans la communauté, soit pour entretenir des liens, soit pour en créer des nouveaux avec des récentes structures (plus particulièrement en 2012 : visite au CRAIF, visite d'un atelier peinture à Montreuil, participation à l'enquête de la ville de Fontenay-sous-Bois « Vivre avec un autisme à Fontenay-sous-Bois »).

V – EQUIPE

En 2012, Mme J. QUARTIER, infirmière, a continué de consacrer (0,20) ETP au CMP de Fontenay-sous-Bois pour la consultation mères-bébés « Roudoudou ».

Madame Florence DOGNA, psychomotricienne, a augmenté son activité de (0,10) ETP à compter du 1er septembre 2011, et ce temps supplémentaire a été attribué à la Marelle jusqu'en août 2012. L'équipe de la Marelle est demeurée stable au cours de l'année 2012.

VI – FORMATION

Au cours de l'année 2012, la psychomotricienne a encadré deux stagiaires. L'éducatrice spécialisée conjointement avec l'éducateur spécialisé du dispositif « Entr'Autres » a accueilli une stagiaire.

Des journées de réflexion institutionnelle trimestrielles permettent d'approfondir la construction de nos outils thérapeutiques communs. Deux journées ont été tenues en 2012 :

- le 23 mars 2012 : colloque « La place des parents dans le traitement des troubles envahissants du développement »
- le 23 novembre 2012 : journée sur le thème de « Le cadre du CATTP : Ateliers et V.A.D. »

La psychologue participe aux séminaires organisés par l'Association PREAUT.

L'infirmière a participé à une formation sur la méthode ABA.

L'éducatrice spécialisée a participé à une formation : « Accompagnement et soutien à la parentalité ».

La secrétaire a participé à une formation : « Etre secrétaire médicale en santé mentale de l'enfant et de l'adolescent ».

VII – DISCUSSION et CONCLUSION

Au total en 2012, l'équipe de la Marelle s'est maintenue et a continué de mener un travail actif de partenariat qui permet des prises en charge complexes et des observations articulant soins institutionnels en groupe, scolarité à temps partiel, prises en charge individuelles.

La file active de 2012 a augmenté au-dessus du niveau des années précédentes, grâce à des liens plus actifs avec nos partenaires et d'une augmentation du nombre de demandes dépassant notre capacité d'accueil.

L'année 2012 fut marquée par un mouvement très important (6 sorties, 8 entrées) et par conséquent d'un **renouvellement** de plus de la moitié des places disponibles au CATTP. Ceci se traduit dans l'activité par :

- une **file active** en hausse par rapport à 2011,
- un nombre d'**actes** à peu près stable,
- un nombre de **venues** en légère baisse par rapport à 2011 (mais plus élevé que les années antérieures).

Ce **profil d'activité** nous parait refléter le travail important accompli autour des entrées et des sorties, travail davantage centré sur des rencontres avec les partenaires, des entretiens avec les familles et avec une fréquence de venues hebdomadaire moins intensive, caractéristique des débuts et fins de prises en charge.

On peut constater à nouveau que la stabilité du cadre et de l'équipe constitue un élément essentiel pour le maintien de l'activité, stabilité sur laquelle se construisent l'alliance avec les familles et les liens avec nos partenaires.

Nous aurions souhaité que la psychomotricienne puisse conserver son (0,10) ETP supplémentaire et continuer de participer à l'accueil parents/enfants du mercredi. Nous souhaiterions également que le problème d'assurance soit réglé afin que les familles puissent à nouveau participer aux sorties en utilisant la voiture de service.

En 2012, nous avons développé davantage de transversalité dans le Pôle grâce aux staffs Marelle/Entr'Autres/Hôpital de Jour, à l'accueil d'une stagiaire éducatrice spécialisée sur le CATTP La Marelle et sur le dispositif « Entr'Autres », et à la poursuite du groupe « Troubles Autistiques ». Nous nous interrogeons sur l'inaboutissement des deux orientations en hôpital de jour et ce questionnement est à partager dans le cadre de nos réflexions transversales dans le Pôle.

Parmi les perspectives pour l'année 2013, nous devons faire face à de nouveaux défis compte tenu de l'évolution des pratiques, des nouvelles recommandations de l' H.A.S. et des demandes des parents, en continuant de développer éventuellement des liens avec de nouveaux partenaires (dont les SESSAD et l'association PREAUT) dans la prise en charge des jeunes enfants que nous accueillons.

Docteur J. ROYER
Responsable médical

Vincennes, le 18 mars 2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

HÔPITAL DE JOUR

ANNÉE 2012

L'année 2012 a de nouveau connu des mouvements de personnel, une infirmière est partie en congé maternité, un autre a quitté le service, une infirmière et une éducatrice ont rejoint l'équipe en octobre 2012. Le cadre de santé a quitté le service en décembre 2012. Et enfin la secrétaire médicale en poste depuis de nombreuses années est partie en retraite en juin 2012. Hélène Strauss, le médecin assistant, s'est également absentée six mois pour un congé maternité. Tous ces mouvements et départs ont fragilisé l'équipe. Nous avons cependant pu retrouver un nombre de journées d'hospitalisation comparable à 2010, grâce au travail de tous.

o ***L'équipe pluridisciplinaire***

En 2012 l'équipe pluridisciplinaire de l'hôpital de jour est ainsi constituée de :

*** Infirmiers : 3 à 2 ETP**

- Michelle-Ange Procés,
- Estelle Nachtegalle, *partie en congé maternité en juin 2012*
- Antoine Aupiais, *parti en disponibilité en juillet 2012*
- Sandrine Bergamo, *arrivée en octobre 2012*

*** Educatrices : 3 à 4 ETP**

- Jocelyne Répécaud
- Dominique Gagny
- Nathalie Goffinet
- Marianne Nowicki, *arrivée en octobre*

* Psychomotricienne : Célia Joubert 0,50 ETP *à temps plein jusqu'en juin 2012*

* Orthophoniste : Hélène Girardon 0,50 ETP *à mi-temps, revenue de congé formation en juin 2012*

* Secrétaire médicale : Marie-Hélène Latapie 1 ETP, *partie en retraite en juin 2012*

Alexandra Pied 1 ETP, *depuis juin 2012*

* Psychologue : Juliana Pollastri 0,80 ETP

* Enseignante spécialisée : Françoise Bouillot 1 ETP

* Assistante sociale : Nancy Grolleau 0,50 ETP *sur l'HDJ et le CCASA*

* ASH : Djenthie Lenie

Mariama Barry, *arrivée en septembre 2012,*

a remplacé Marie-Claude Lemon, *partie en juin 2012*

*Cadre de santé : Florence Giraux à 60%, *partie du service en décembre 2012*
*Sur le plan médical : un praticien hospitalier à 40%,
un assistant spécialiste à 70%,
et un interne de spécialité à 50%.

Tout au long de l'année des stagiaires infirmiers sont régulièrement accueillis à l'hôpital de jour. Nous avons, en 2012, accueilli une stagiaire art-thérapeute de l'INECAT et une stagiaire en psychologie issue de l'université Paris 7 Diderot.

o ***L'activité***

En 2011 on comptait 2062 journées, en 2012 l'activité a commencé à remonter malgré les difficultés de stabilisation de l'équipe et l'absence de médecin assistant pendant six mois.

1- L'augmentation de l'activité en journées

L'année 2012 a été marquée par de grands mouvements dans la population des enfants :
quatre sorties et **quatre entrées**. Chaque sortie est généralement précédée de période d'observation dans les établissements pressentis, de même nos entrées se font progressivement. Chaque sortie entraine donc une diminution de journées. Nous espérons dans les années à venir avoir plus de fluidité dans les entrées et sorties afin de renouveler la moitié des patients en un an.

	2007	2008	2009	2010	2011	**2012**
Nombre de journées	2124	2373	2351	2231	2062	**2192**
Nombre d'enfants				16	22	**18**
Entrées		4	3	1	7	**4**
Sorties		4	2	1	6	**4**
Consultations familiales				130	138	**120**
% scolarisation				62,5%	69%	**61%**

N'apparaissent pas sur ce tableau les nombreuse réunions avant les admissions et avant les sorties.

2- Entrées et sorties

En 2012 quatre enfants âgés de 11ans ou 12 ans sont sortis :

*** Un enfant** est allé à l'EMP de Fontenay-sous-Bois.

*** Deux enfants** sont allés dans des IME, l'un en internat aux « Cèdres » à Chatillon, l'autre à Bernadette Coursol à Montreuil.

*** Un autre enfant** admis en juin n'a pas poursuivi l'hôpital de jour après les vacances d'été. Les parents ont préféré un suivi uniquement en ambulatoire.

Nous avons eu quatre entrées :

* **Un enfant** provenant du CAMPS de Créteil
* **Un enfant** provenant du CATTP La Marelle
* **Deux enfants** sont issus du CMP de Fontenay-sous-Bois

3- Caractéristiques de la population en termes d'âge

Age	4ans	5ans	6 ans	7 ans	8 ans	9ans	10ans	11ans	12 ans
Nombre	1			3	3	1	4		3

4- Provenance des enfants

La moitié des enfants a eu une prise en charge antérieure à la Marelle.

Structures	**Nombre**	**Dont La Marelle**
CMP Fontenay-sous-Bois	4	1
CMP Vincennes	3	3
CMP Joinville	3	3
CMP St Maur-des-Fossés	1	1
CMPP Fontenay-sous-Bois	3	
CMPP St Mandé	1	1
CAMS Créteil	1	
CMP Villiers-sur-Marne	2	

- ***La scolarisation des enfants***

Six enfants ne bénéficient pas de scolarité extérieure. Tous les enfants ont un temps de scolarisation avec l'enseignante spécialisée de l'hôpital de jour soit en groupe, soit en individuel soit les deux.
Le pourcentage global de l'année d'enfants scolarisés à l'extérieur est de **67%.** A noter qu'un des enfants a été rescolarisé très partiellement au collège en octobre 2012.

Type de classe	**Nombre d'enfants**
Pas de classe extérieure	6
Clis « autistes » Henri Wallon	2
Clis « autistes » Pierre Demont	2
Clis « classique »	2
Classe ordinaire maternelle	4
Classe ordinaire primaire (du CP au CE2)	3
Collège	1

- ***Le projet thérapeutique***

Le temps d'hôpital de jour est un temps dans le parcours d'un enfant. Il est donc très important qu'une référence soignante existe en dehors de l'hôpital de jour. L'admission est demandée par le psychiatre référent de l'enfant.
L'hôpital de jour propose une pris en charge intégrative alliant thérapeutique, éducatif et pédagogique, en lien avers les partenaires de soins en ambulatoire.

- ***Modalités d'admission***

L'admission débute par un échange avec l'équipe qui nous adresse l'enfant. L'admission est précédée d'une ou plusieurs consultations avec l'enfant, et parfois sans, si cela nous semble judicieux. Ces entretiens permettent de préparer les soins futurs.

Il s'agit d'échange avec la famille sur leur perception des difficultés de leur enfant, sur ce qu'ils connaissent en terme de diagnostic, sur le chemin qu'ils ont parcouru avant l'hôpital de jour, sur leur représentation des soins en hôpital de jour, surs leurs attentes etc.…c'est aussi l'occasion bien sûr de repérer ce qui a été fait jusque-là. Et c'est aussi le moment de faire connaissance afin de préparer la future admission de façon plus concrète. Les premiers entretiens sont des entretiens médicaux, le référent infirmier ou éducateur participe à ceux-ci lorsque l'admission est décidée. L'admission de l'enfant se fait progressivement en fonction de ses difficultés. Un entretien avec le cadre de santé a lieu dans les décours de l'admission. L'assistante sociale reçoit la famille dans des délais appréciés au cas par cas.

- ***Les ateliers ou groupes***

Chaque enfant a un projet thérapeutique, qui consiste en temps d'ateliers ou de médiations variées, certaines privilégiant les aspects cognitifs, les sorties à l'extérieur, voir l'intégration à des groupes

d'enfants comme l'activité piscine, d'autre privilégiant les capacités créatives ou manuelles par exemple et des temps plus informels qui laissent de la souplesse dans la journée. Ces temps de groupe sont animés par deux ou trois soignants en favorisant les liens pluri-professionnels.
En 2012, nous avons organisé une exposition des créations des enfants issues notamment d'un groupe animé par Jocelyne Répécaud et Michelle-Ange Procès-Astasie. Cette exposition intitulée « Les petits créateurs » s'est déroulée une semaine à La Maison des Citoyens. Un vernissage a été organisé pour les parents et les enfants, ainsi qu'un vernissage ouvert à tous. Cette exposition a été pour les parents et les enfants un moment de fierté.

- ***Les prises en charge individuelles***

Certains enfants sont reçus de manière individuelle par l'orthophoniste ou la psychomotricienne. D'autres sont suivis à l'extérieur. La psychologue reçoit aussi les enfants dans des projets particuliers.

- ***L'intégration dans la vie sociale ordinaire***

Faire en sorte que les enfants ne soient pas exclus de la vie ordinaire nous incite à rechercher des partenariats avec la ville de Fontenay, c'est participer à des activités à la médiathèque, aider les enfants à fréquenter les centres de loisirs, être intégré dans un groupe scolaire piscine etc…

- ***La question de l'orientation***

En 2012 restaient trois enfants de douze ans pour lesquels nous avons eu de grandes difficultés d'orientation. Nous avons convenu de prolonger leur séjour jusqu'à leur 13 ans dans la mesure où des projets étaient en attente. Les enfants de l'hôpital de jour ayant tous des pathologies du type « troubles envahissants du développement », l'orientation peut se faire soit vers des établissements médicaux sociaux pour les enfants les plus stabilisés et de préférence vers dix ans, soit vers des hôpitaux de jour pour adolescents ou préadolescents vers douze ans. Dans les deux cas nous nous heurtons au faible nombre de places. L'aide des équipes de CMP ou CMPP qui suivent l'enfant est alors bienvenue. Par ailleurs l'admission à l'hôpital de jour vers cinq ou six ans laisse une plus grande latitude de soins.

- ***Les liens avec les familles***

1- Les consultations familiales

Elles ponctuent le travail avec les enfants. Ces rendez-vous effectués en présence de l'enfant et du référent permettent de resituer l'enfant dans son contexte familial et dans son histoire,

d'accompagner les parents et l'enfant dans leurs difficultés et de faire le lien entre ce que vivent les enfants à l'extérieur de l'hôpital de jour et à l'intérieur.

Ces consultations se font à un rythme mensuel, véritable travail d'élaboration conjoint, ils permettent d'associer complètement les familles au soin de leur enfant. Certaines familles ont été particulièrement en difficulté que ce soit sur le plan personnel psychique ou social, et nous avons effectué une information préoccupante et une note additive au juge pour une enfant déjà suivie en AEMO.

2- L'accompagnement

Nous demandons à chaque famille d'assurer un accompagnement par semaine, qui est l'occasion d'échanges informels. Nous souhaitons ainsi favoriser l'implication des parents dans la prise en charge de leur enfant.

3- Les liens en groupe

Quelques réunions ont ponctué l'année à l'hôpital de jour :

- La galette de janvier et l'accueil de rentrée fin août nous permettent d'accueillir les familles et les fratries.
- Les réunions de parents du samedi matin sont restées en suspens, le temps de réfléchir à une formule plus adaptée aux parents des enfants actuellement présents à l'hôpital de jour.

o ***Les liens avec les partenaires***

Ce sont d'abord toutes les équipes qui nous adressent les enfants, CMP du secteur ou des secteurs voisins, CMPP, avec lesquelles nous avons au moins une synthèse par an.
Cette permanence d'un lien extérieur y compris durant le temps d'hospitalisation est nécessaire et très utile comme référence tierce et pour aider à l'orientation lorsque celle-ci est décidée.

Nous avons continué avec Mme Grolleau, assistante sociale, les rencontres avec les équipes des établissements médicaux-sociaux et les hôpitaux de jour pour adolescents qui sont susceptibles d'accueillir les enfants à leur sortie de l'hôpital de jour. Ces liens sont à réactualiser en permanence. Mme Grolleau est par ailleurs particulièrement sollicitée pour toutes les orientations à chercher et à accompagner, la recherche de séjours, d'aide pour les familles, quelle qu'elle soit.

Au cas par cas nous avons des liens avec les services sociaux et éducatifs.
Des réunions régulières sont organisées avec les écoles, ainsi que des liens plus informels.

- ***La formation***

L'arrivée de jeunes professionnels infirmiers peu ou pas formés à la psychiatrie nous a conduits à réfléchir à la formation à l'hôpital de jour. Cette formation s'exerce selon diverses modalités.

- « Supervision » par une psychologue de Vincennes d'un atelier thérapeutique de l'hôpital de jour, sur une durée de six mois environ, le premier groupe à en bénéficier a été le groupe à médiation peinture puis le groupe « rythme ».
- Mise en place d'un temps de réflexion mensuel de deux heures le vendredi de 15h30 à 17h30, avec un programme théorico-clinique et la participation de tous. Nous avons notamment travaillé sur les théories : de Winnicott, de Mélanie Klein, Chantal Lheureux, Davidse, Geneviève Haag, André Bullinger, lu la biographie de Temple Grandin et étudié les nouvelles recommandations de l'HAS. Ce séminaire requière un engagement personnel des soignants.
- La continuité de ce « séminaire » et son programme sont essentiellement l'œuvre de Juliana Pollastri, la psychologue et du Dr Hélène Strauss.
- La réunion du jeudi soir animée par Mme Pollastri permet une reprise clinique de la journée ou de certains moments de la semaine.
- Nous favorisons la participation de soignants aux séminaires du service et aux formations extérieures. Nous nous heurtons cependant aux problèmes d'effectifs qui rendent parfois ces participations impossibles.

Les soignants de l'hôpital de jour se forment régulièrement de manière individuelle à des médiations variées, ils ont également le souhait d'être formés à des approches plus éducatives telles que ABA. En 2012 deux éducatrices ont ainsi reçu une sensibilisation à ABA et une formation sur les stratégies éducatives, à savoir :

- « analyse behaviorale appliquée à l'éducation de la personne avec autisme : où, comment enseigner à la personne avec autisme ? » ;
- « autisme et stratégies éducatives » ;
- une autre éducatrice a effectué un stage « thérapie avec le cheval » en lien avec un atelier équithérapie.

- ***Projets et souhaits pour l'hôpital de jour***

L'essentiel est de garder un hôpital de jour vivant et créatif. Nous souhaitons poursuivre et étoffer les temps de réflexion théorico-clinique, ce qui exige un travail personnel de chacun. Nous continuons à associer dans nos prises en charges thérapeutiques les dimensions éducatives et pédagogiques.

L’expérience antérieure de travail avec un artiste professionnel nous a montré la richesse des regards partagés, la dynamique créée par de tels ateliers et le bénéfice pour les enfants. Nous souhaiterions pouvoir poursuivre ce genre d’expérience. L’idéal étant de pouvoir bénéficier de temps d’intervenants artistique. Pour l’instant nous accueillons une stagiaire art-thérapeute quand c’est possible, accueil où manque un référent pour cette stagiaire.

Le temps de psychomotricien est actuellement insuffisant pour couvrir les indications de l’hôpital de jour. La psychomotricienne de l’hôpital de jour effectue des prises en charge individuelles (les enfants ont peu souvent des prises en charge en psychomotricité à l’extérieur) mais elle intervient également en s’associant à d’autres professionnels pour des groupes à médiation corporelle, médiation précieuse pour les enfants que nous accueillons.

Enfin nous souhaitons conserver une diversité dans le recrutement des enfants à l’hôpital de jour, par la possibilité d’accueil à temps partiel d’enfants gardant une scolarisation spécialisée où non dès cinq voir quatre ans. Cette diversité est source de dynamisme.

Docteur Ann JUHEL

RAPPORT D'ACTIVITÉ

CENTRE COMMUNAUTAIRE

D'ACCUEIL ET DE SOINS

POUR ADOLESCENTS

ANNÉE 2012

A - L'EQUIPE

MEDECINS : **1,8 ETP**

Dr MUFFANG PH, Médecin responsable de l'unité (4 ½ journées par semaine).

Dr BRETON, Faisant Fonction de PH temps partiel jusqu'en avril (6 ½ journées par semaine), puis Assistante Spécialiste depuis mai (7 ½ journées par semaine).

Dr LUCET de mai à octobre, puis Dr CLARET-TOURNIER depuis novembre, Internes DES de Psychiatrie, (7 ½ journées).

PSYCHOLOGUES :	**0,5 ETP**
Mr HAR :	*jusqu'en juillet*
Mr HUTTER :	*depuis octobre*
ASSISTANTE SOCIALE :	**0,5 ETP**
Mme GROLLEAU	
CADRE INFIRMIER :	**1 ETP**
Mr CHAILLOU	
INFIRMIERS JOUR :	**8 ETP**
Mme ATTIA	
Mr CAPTON	*arrivé en octobre*
Mme COLIN	
Mme FORGEOT	*en congé maternité puis congé parental jusque mi-juillet*
Mme GNEIST	*en congé maternité puis congé parental de fin février à la fin de l'année*
Mme GOBARD	*en congé maladie jusqu'en avril*
Mme GOUBA	
Mme LE BOUDEC	
Mr LE TERRIEN	*en congé formation depuis septembre*
Mme VALY	
EDUCATEURS :	**2 ETP**
Mr KERJEAN	
Mme PINAULT	
INFIRMIERS NUIT :	**4 ETP**
Mme ABALAIN	
Mr BRIAND	
Mme COLANTONIO	
Mr VIEL	
ASH :	**2, puis 3 ETP**
Mme LUCE	*en congé maladie jusqu'en septembre*
Mme KOUOH TIMBO	
Mme MERAWA	
SECRETAIRE MEDICALE :	**1 ETP**
Mme SULLI	

Stabilisation de l'équipe médicale :
avec le recrutement du : Dr BRETON, Assistante Spécialiste, *depuis mai,*
et présence d'un interne : Dr LUCET, *de mai à octobre*
puis, depuis novembre, du : Dr CLARET-TOURNIER.

Le reste de l'équipe s'est également stabilisée malgré les mouvements signalés.

B - L'ACTIVITE

ACTIVITE	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de journées d' hospitalisation	1532	1571	1588	1670	1711	1794	1782	1719	1675	1592	1971
Patients hospitalisés	72	77	92	87	72	69	78	79	81	77	69
Anciens ré-hospitalisés	*8*	*16*	*16*	*21*	*15*	*14*	*13*	*12*	*14*	*12*	*12*
Nombre de nouveaux patients	64	61	76	66	57	55	65	67	67	65	57
Pourcentage des nouveaux ré-hospitalisés	20.8	29.5	29	15.1	17.5	12.7	9.23	16.4	12	12.3	19% *(soit 11 patients)*
Durée Moyenne de Séjour	21.2	20.4	17.4	19.2	23.8	26	22.8	21.7	20.7	19.7	28,6

File active – Journées – Nouveaux :

69 adolescents hospitalisés ont bénéficié de **83 séjours**.
Ceci représente **1971 journées** d'hospitalisation en 2012, soit une forte hausse de l'activité par rapport à 2011 : ceci s'explique du fait du changement de modalité de comptabilité des journées du service des admissions (qui inclut désormais le jour de sortie) mais aussi par une forte augmentation de notre activité en 2012.

Cette hausse de l'activité est d'autant plus significative que le temps médical a été diminué (absence d'interne jusqu'en mai, recrutement du médecin assistant à hauteur de 6 puis 7 ½ journées) et certains congés maladie, maternité ou parentaux de l'équipe non médicale n'ont pas été remplacés.

Parmi les 69 patients hospitalisés, il s'agit d'un premier séjour au CCASA pour 57 d'entre eux.
12 « anciens » patients avaient donc déjà bénéficié d'un séjour au CCASA au cours des années précédentes.

Parmi les 57 nouveaux patients, 11 ont été ré-hospitalisés durant l'année soit 19 % ; il s'agit notamment :

- 2 séjours distincts pour des patients ayant présenté un nouvel épisode nécessitant une nouvelle hospitalisation dans l'année (6 patients)
- 2 séjours qui n'en représentent en fait qu'un, séparés par une pause à l'occasion des vacances d'été, ou encore par une pause à l'occasion d'un séjour un peu long ou qui devient difficile (4 patients)
- 2 séjours séquentiels à l'issue d'une première hospitalisation pour un patient qui a présenté des difficultés à reprendre sa prise en charge institutionnelle (HDJ) et sa vie en famille (1 patient).

Durée des séjours :

La **durée moyenne de séjour** a augmenté : **28,6 jours**.

Plus précisément on relève que :
- 18 séjours ont duré moins de 15 jours ;
- 39 séjours ont duré entre 2 et 4 semaines ;
- 22 séjours ont duré un mois ou plus.

La durée d'hospitalisation la plus courte est d'une journée et la plus longue est de 75 jours.

A noter cette année plusieurs séjours un peu particuliers, en **hospitalisation de jour** :

- un patient a bénéficié de 3 séjours consécutifs de 5 jours en HDJ après un passage au CPOA mais dont la ré-hospitalisation aurait été une contre-indication dans le contexte de sa prise en charge ambulatoire ;
- un patient a bénéficié de la mise en place d'un traitement par Ritaline en hospitalisation de jour sur plusieurs semaines parallèlement à son intégration en foyer ;
- un patient a bénéficié d'une en prise en charge de jour de plusieurs semaines au décours d'une hospitalisation de 2 mois dans l'attente d'une admission en lieu de vie.

Nous avons également proposé des séjours d'hospitalisation séquentielle pour un patient ayant présenté des troubles aigus dans un contexte de pathologie ancienne connue mais dont le retour en famille et dans son institution ne semblait pas possible au décours de cette hospitalisation au CCASA.

C – LES DEMANDES

Demandes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de demandes d'hospitalisation traitées	229	274	302	287	218	204	221	203	224	186	191

Demandes	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre d'adolescents reçus au moins une fois en pré-admission (en % des demandes)	102 (44%)	112 (41%)	122 (40%)	110 (38%)	84 (38%)	83 (41%)	97 (44%)	107 (53%)	104 (46%)	92 (50%)	87 (45%)
Nombre de consultations de pré- admission effectuées	193	226	231	190	145	129	162	175	149	148	149
Nombre d'adolescents hospitalisés (en % des demandes)	72 (31%)	77 (28%)	92 (30%)	87 (30%)	72 (33%)	69 (34%)	78 (35%)	79 (39%)	81 (36%)	77 (41%)	69 (36%)

Stabilité du nombre (191) de demandes d'hospitalisation, légère baisse du nombre (87) de patients reçus en consultation de pré-admission qui représente néanmoins 45% du total des demandes, et stabilité du nombre (149) de consultations de pré-admission effectuées.
La file active de patients hospitalisés (69) est en légère baisse par rapport aux années précédentes et représente 36% des demandes. Cette file active a pourtant conduit à 83 consultations de pré-admission.
Parmi le traitement des demandes on note que 45% de celles-ci (87) ont été reçues au moins une fois en consultation de pré-admission. Ceci représente 149 consultations de pré-admission.

1 – Patients hospitalisés :

a - Sexe / ratio

En %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Filles	53	59	63	59	55	62	59	55	53	57	52
Garçons	47	41	37	41	45	38	41	45	47	43	48

Notons que le sexe-ratio est relativement stable depuis plusieurs années - avec une petite augmentation ou un rééquilibrage du pourcentage des garçons hospitalisés.

b - Age

En %	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Moins de 15 ans	14	18	13	24	23	18	25	21	30	32	32
15 ans et plus	86	82	87	76	77	82	75	79	70	68	68

On note une augmentation progressive jusqu'en 2010, du nombre de patients hospitalisés âgés de moins de 15 ans, c'est à dire de pré-adolescents - aux environs du tiers de la file active.

c – Origine géographique

Environ 53% des patients hospitalisés sont domiciliés sur les communes des 4 secteurs conventionnés ce qui est stable depuis plusieurs années ; de la même façon si l'on considère l'ensemble du Val de Marne, près de 92% des patients hospitalisés au CCSA en 2012 en sont originaires.

SECTEURS DES PATIENTS HOSPITALISÉS

Sur les 69 patients :

Secteur	**94i01**	**94i02**	**94i03-04**	**94i05**	**94i06**	**75i01**	**HS**
File active (nombre de patients)	11	20	7	13	4	8	6
Nombre de journées	326	605	287	308	74	250	121

d- pathologies :

Si l'on considère **les symptômes motifs d'hospitalisation** on note :
- une déscolarisation avec repli au domicile : 38 cas
- des troubles du comportement : 29 cas
- des manifestations phobiques : 17 cas
- des manifestations psychotiques : 16 cas
- des menaces suicidaires, TS : 9 cas
- des troubles dépressifs : 13 cas (dont 1 cas de mélancolie)
- des manifestations de stress post-traumatique : 2 cas
- des troubles du comportement alimentaire : 2 cas
- des TOC : 2 cas
- des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité : 2 cas

Sur le plan du **diagnostic structural** on peut considérer que :
- 32 patients se situent dans un registre névrotique
- 21 patients présentent une pathologie limite
- 15 patients présentent un trouble psychotique (incluant les pathologies infantiles)

Quant aux **facteurs familiaux et /ou environnementaux** on retrouve :
- 18 situations de suivis socio-éducatifs (AEMO, prise en charge ASE) dont 7 OPP
- 5 situations de parents présentant une pathologie mentale
- 3 cas d'adoption
- 2 cas de pathologies somatiques graves associées

A noter enfin que l'équipe a travaillé la **re-scolarisation** de 42 patients durant leur séjour au CCASA.

2 – <u>Les patients vus en pré-admission mais non hospitalisés</u> : 18 patients / 22 pré-admissions

Il s'agit de patients pour lesquels les collègues souhaitent avoir un avis clinique, un avis sur l'indication d'hospitalisation éventuelle, ou encore souhaitent une hospitalisation pour leur patient mais dont les consultations de pré-admission n'arrivent à lever les réticences du jeune et/ou de ses parents.

3 - <u>Les demandes sans hospitalisation au décours</u> : 94 demandes / 83 patients

Ce sont les demandes qui malgré un traitement de saisie et d'étude des données n'ont pas abouti à une consultation de pré-admission : elles représentent environ 50% des demandes.
Sur les 94 demandes qui n'ont pas été vues en pré-admission nous dénombrons :

a - Les demandes dites « préventives » : . 11

Il s'agit de situations où l'indication d'hospitalisation se pose pour l'adressant qui nous fait alors une demande - parfois avant même de la travailler avec son patient et ses parents ; cela permet alors de faire progresser la prise en charge et le suivi de l'adolescent, sans qu'il ne soit alors parfois nécessaire d'aller plus avant dans un processus d'admission.
Il peut s'agir également de situations qui inquiètent un consultant par exemple à l'occasion de vacances, ou de patients particulièrement en difficulté dont ce collègue souhaite nous signaler l'éventualité d'une hospitalisation à venir.
L'indication d'hospitalisation se pose pour l'adressant mais il cherche à connaître nos disponibilités et le délai d'hospitalisation avant de l'évoquer avec les parents - voire parfois avec l'adolescent.

b - Absence de place : . . . 2

Nous considérons ici les demandes qui semblent adaptées, et maintenues par les correspondants, en cas d'hypothétique libération d'un lit dans un très bref délai, mais qui se sont finalement éteintes.

Les autres demandes non abouties cumulent **plusieurs critères :**
La plus grande part provient de structures hospitalières : SAU, consultation hospitalière et services pédiatriques. Nous retrouvons également des demandes émanant de CMP, de structures éducatives ou médico-sociales.

c - Hors secteur : 16

Il s'agit des demandes hors secteur de recrutement du CCASA le plus fréquemment domiciliés sur l'ouest parisien, le 77 ou le 93 (hors Montreuil) et/ou lorsque un lit de l'unité est déjà occupé par un patient hors secteur.
Si la demande s'avère en revanche adaptée, d'un secteur pas trop éloigné géographiquement du CCASA, et que nous avons une place disponible (période de vacance scolaire par exemple), nous proposons en revanche une admission éventuelle après consultation de pré-admission.

d – Contre-Indications : . . . 9

Il s'agit de cas :
- d'états d'agitation avec hétéro-agressivité nécessitant une contention physique.
- de situations où un suivi en CMP est suffisant.
- de patients ayant été hospitalisés récemment, demandant une ré-hospitalisation très rapide après leur sortie.
- de situations où un service ouvert est non adapté pour les patients faisant des fugues répétées.

e - Ré-orientation : 10

Il s'agit le plus souvent de demandes qui ne semblent pas adaptées pour le CCASA, soit qu'elles émanent directement de parents que nous ré-orientons vers les consultations (CMP ou SAU), soit qu'elles soient effectuées par des partenaires que nous aiguillons vers des structures plus adaptées à la situation du patient (CMP, SAU, secteur adulte...)

f - Hospitalisés ailleurs : . . . 18

Ce sont les demandes qui se sont annulées - une place ayant été trouvée dans un autre établissement, soit plus adapté à la situation, soit qu'il propose une possibilité d'admission plus rapide, car il s'agit fréquemment de demandes faites en urgence ou nécessitant une admission plus rapide que ce que nous pouvons proposer.

g – Refus de l'adolescent et / ou de sa famille : 3

h – Demandes sans suites : . . . 14

Il s'agit de demandes faites par des collègues libéraux qui ne connaissent pas forcément très bien le fonctionnement du CCASA ; ou encore de demandes émanant d'équipes éducatives (ASE, foyers) à l'occasion de situation de crise d'un adolescent, avant même qu'il n'y ait eu de consultation pour évaluer l'indication d'hospitalisation.
Et enfin de demandes des services d'urgences qui vont trouver soit une autre unité d'hospitalisation, soit une autre solution pour l'adolescent.

D – LE DISPOSITIF THÉRAPEUTIQUE :

L'équipe médicale

- Examine chaque demande d'hospitalisation effectuée auprès d'un infirmier (ou éducateur),
- Effectue les liaisons téléphoniques avec le collègue nous adressant la demande d'hospitalisation,
- Assure les consultations de pré-admission avec un membre de l'équipe infirmière ou éducative,
- Effectue les entretiens médicaux individuels pluri hebdomadaires,
- Assure les entretiens familiaux du patient hospitalisé avec ses parents,
- Prend de nombreux contacts avec les partenaires qui s'occupent du jeune (équipe soignante référente, service de santé scolaire, éventuels partenaires socio-éducatifs...),
- Coordonne le projet de soins avec l'équipe soignante du CCASA,
- Coordonne le projet de soins, en articulation avec l'équipe référente et /ou les autres partenaires extérieurs, par de nombreux liens téléphoniques,
- Propose régulièrement si nécessaire une réunion de synthèse avec l'ensemble des équipes concernées pendant ou au décours de l'hospitalisation,
- Prépare la sortie des patients en lien avec l'équipe référente, en lien avec les parents et le milieu socio-éducatif et scolaire ou professionnel,
- Participe à la constitution d'éventuels dossiers d'orientation de jeunes au décours de l'hospitalisation,
- Rédige les comptes rendus d'hospitalisation après la sortie du patient.

L'équipe infirmière et éducative

- Accueille par téléphone toutes les demandes d'hospitalisation des partenaires extérieurs qu'il transmet ensuite à l'équipe médicale,
- Participe aux entretiens de pré-admission, effectue la visite de l'unité auprès du patient et de ses

parents et explicite le cadre du projet de soin,
- Assure les soins infirmiers quotidiens (prise de médicaments, surveillance des constantes...),
- Assure la gestion du quotidien dans l'unité des adolescents (hygiène personnelle, chambre, linge...),
- Partage les repas des patients hospitalisés ainsi que le temps de tisane proposé en soirée,
- Propose et anime les ateliers thérapeutiques hebdomadaires chaque ½ journées du lundi au vendredi,
- Propose et anime des activités informelles auprès des patients en groupe ou en individuel,
- Régule les relations entre adolescents lors des temps informels,
- Accueille les parents lors des visites de ceux-ci et des départs et retours de permissions le week-end,
- Participe aux entretiens individuels et familiaux de chaque adolescent hospitalisé,
- Propose des entretiens individuels infirmiers.

Ateliers thérapeutiques :

. Lundi après-midi	Ballade, Sortie en ville
. Mardi matin	Écriture
. Mercredi matin	Cuisine ou en alternance, Cinéma (jusqu'en juillet) puis Sport (depuis octobre)
. Jeudi après-midi	Sport (jusqu'en septembre), Théâtre (à partir d'octobre)
. Vendredi matin	Création

L'assistante sociale

- Peut participer aux pré-admissions – dans le cas de situations partagées avec l'ASE, par exemple,
- Peut participer aux entretiens familiaux dans certaines situations cliniques qui le nécessitent,
- Peut participer aux entretiens individuels avec les services socio-éducatifs quand cela est indiqué,
- Reçoit les patients hospitalisés et/ou leurs parents en entretien d'évaluation,
- Reçoit les patients et/ou leurs parents au décours de l'hospitalisation en suivi ans certains cas,
- Accompagne le jeune et/ou ses parents dans certaines démarches à l'extérieur du CCASA (établissements scolaires, CIO, mission locale et pôle emploi, tribunal),
- Effectue un grand travail de liens téléphoniques avec les parents et les partenaires extérieurs (établissements scolaires, CMP et CMPP, services socio-éducatifs, EDS, tribunaux pour enfants, Académie, CIO, établissements hospitaliers, structures de soins sectorielles, établissements médico-sociaux),
- Participe aux réunions de synthèse à l'intérieur comme à l'extérieur du CCASA à propos d'un patient avant, pendant ou après son hospitalisation,
- Constitue si besoin les dossiers d'orientation pour certains patients (IME, soins-études, lieux de vie),
- Participe à la visite ou aux portes ouvertes d'établissement.

E – LES RÉUNIONS AU CCASA

- **La Synthèse** a lieu tous les mardis après-midi. Elle réunit l'ensemble de l'équipe soignante et permet de travailler la situation clinique d'au moins deux patients hospitalisés (dont une de façon plus approfondie) ; nous évoquons également les situations urgentes, qu'il s'agisse de patients sortis, ou encore de patients en attente d'admission qu'ils soient déjà connus du CCASA ou pas.

- **Les réunions institutionnelles** ont lieu environ une fois par trimestre et permet de reprendre les questions institutionnelles qui traversent l'équipe – mais aussi de reparler du projet de soin. Elles ont eu lieu cette année le 3 avril, le 3 juillet et le 11 septembre.

- **Les réunions de reprise clinique** se sont déroulées à quelques occasions au cours de l'année afin de retravailler une situation clinique et plus précisément la prise en charge d'un patient dans

l'unité – notamment lorsque celle-ci a pu être compliquée ou difficile... Elles nous permettent également d'approfondir une problématique clinique ou une thématique à laquelle l'équipe s'est trouvée confrontée. Il s'est agi notamment :

- d'un exposé le 26 juin par Mr Har sur « la consommation de cannabis chez les adolescents ».
- de la présentation clinique par le Dr Breton et de Mme PINAULT, éducatrice, le 10 juillet à propos d'une patiente hospitalisée en avril.
- d'un exposé le 16 octobre par le Dr Lucet sur « les idées obsédantes » à la suite du séjour de 2 patientes ayant présenté des TOC très invalidants.
- de la présentation clinique d'un patient hospitalisé à la commission cas difficiles de la Maison des Adolescents du 94 le 22 octobre par le Dr Breton et Mme Forgeot, infirmière.

- **Les réunions d'équipe soignantes** (cadre + infirmiers-éducateurs) ont eu lieu à plusieurs reprises cette année afin de planifier l'organisation des soignants et la mise en place des ateliers thérapeutiques (les 30 janvier, 8 mars, 5 avril, 9 mai, 17 octobre).

- **La supervision clinique** de l'équipe soignante (infirmiers-éducateurs) a débuté en septembre au rythme d'une fois par mois le lundi en début d'après-midi avec le Dr LIPPE. Elle permet d'éclairer la clinique au quotidien, de travailler les mouvements transférentiels et contre transférentiels qui traversent l'équipe dans la prise en charge des patients hospitalisés, en reprenant de façon distanciée ces questions.

F – LES RÉUNIONS AVEC LES PARTENAIRES

Elles ont été multiples, une trentaine dans l'année au CCASA ou sur les structures extrahospitalières partenaires.

G – CONCLUSION

Cette année 2012 a été l'occasion d'une stabilisation de l'équipe ainsi que du projet de soins. Ceci a été facilité grâce aux réunions de travail qui se situent à différents niveaux (médicale, infirmier et éducatif, d'équipe, institutionnel et de reprise clinique ou supervision).

Reste pour l'avenir à essayer de travailler davantage avec le « dehors » qu'il s'agisse :

- auprès des patients d'ateliers vers l'extérieur et/ou en développant des partenariats extérieurs
- pour les soignants de rencontres et ou d'échanges inter équipes à favoriser
- de permettre davantage de formation pour l'ensemble de l'équipe

A l'intérieur des travaux d'insonorisation des bureaux et d'aménagement du jardin à destination des patients.

Nous souhaitons enfin insister sur l'important travail de lien qui est le nôtre auprès de l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des patients - qu'il s'agissent des coordinations téléphoniques, des réunions et diverses rencontres qui émaillent la prise en charge des jeunes avant pendant et après leur séjour au CCASA.

Pour l'équipe,

Docteur Pauline MUFFANG
Praticien Hospitalier
Avril 2013

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/160

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Le Groupe Agence France Locale a été constitué par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre conformément aux dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (***CGCT***). Il est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ; et

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***).

L'Agence France Locale est une filiale détenue de façon quasi-intégrale par la Société Territoriale et qui bénéficiera d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité d'établissement de crédit spécialisé.

Le Groupe Agence France Locale, inspiré des agences existant en Europe du Nord, poursuit un triple objectif :

- résoudre structurellement les chocs de liquidités auxquels peuvent être confrontées les collectivités territoriales (ensemble, les ***Collectivités***) ;
- aider les Collectivités ne disposant pas d'accès aux marchés financiers à se doter d'un outil de financement *ad hoc* ;
- faire progresser la décentralisation en France avec un projet porté intégralement par les Collectivités.

Il est aujourd'hui proposé à notre collectivité locale de devenir un membre du Groupe Agence France Locale afin de bénéficier de ses services.

Afin que notre collectivité locale décide en connaissance de cause de son éventuelle participation au Groupe Agence France Locale, le présent rapport a pour objet de présenter :

- les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale ;
- les conditions d'adhésion des Collectivités à la Société Territoriale ;
- les conditions d'accès au crédit pour les Collectivités membres du Groupe Agence France Locale ; et
- les caractéristiques essentielles de la gouvernance de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale.

1. Les principales règles constitutives du Groupe Agence France Locale

La mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Conformément au schéma prévu par l'article L.1611-3-2 du CGCT, le Groupe Agence France Locale se compose de deux sociétés :

- la Société Territoriale (société mère), une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de commerce, regroupe les Collectivités Membres. Elle définit les principes régissant l'orientation du Groupe Agence France Locale et garantira les prêts consentis par sa filiale. La Société Territoriale aura la qualité de compagnie financière ;
-
- l'Agence France Locale (filiale), une société anonyme détenue à 99,9% par la Société Territoriale, empruntera sur les marchés financiers afin de distribuer des crédits exclusivement aux Membres. L'Agence France Locale bénéficiera d'un agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'Agence France Locale fera preuve de la plus grande prudence dans ses opérations financières. Elle ne proposera que des produits simples et sécurisés (taux fixe ou taux variable simple) et cherchera à couvrir, dans la mesure du possible, les risques de taux ou de change. Sous réserve de ses contraintes opérationnelles, l'Agence France Locale appliquera une politique visant à l'adossement en maturité de son passif et de son actif. Enfin, le ratio de dispersion du risque appliqué par l'Agence France Locale aura vocation à être conforme aux meilleurs standards de marché.

Afin que l'Agence France Locale bénéficie de bonnes conditions de financement sur les marchés, l'Agence France Locale a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- la Société Territoriale accordera sa garantie aux créanciers de l'Agence France Locale
- conformément à l'article L. 1611-3-2 du CGCT, les Collectivités Membres consentiront une garantie autonome documentaire à première demande, solidaire mais limitée à la hauteur de leurs encours de crédit respectifs vis-à-vis de l'Agence France Locale, en principal, intérêts et accessoires.

La solidité de l'Agence France Locale est en outre renforcée par le fait que les Collectivités postulantes à l'adhésion à la Société Territoriale doivent respecter un certain nombre de critères de bonne santé financière.

La rigueur des conditions d'adhésion à la Société Territoriale, le suivi régulier de la situation financière des Membres et les règles de gestion stricte au sein du Groupe Agence France Locale limitent les risques que des retards de paiement aient lieu.

2. Les conditions d'adhésion à la Société Territoriale

2.1 Solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à la Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Ces critères, édictés en toute transparence, sont destinés à garantir la qualité de signature du Groupe Agence France Locale et l'accès aux meilleures conditions de financement possibles pour les Membres.

2.2 Apport en capital initial

Un apport en capital initial (l'***ACI***) est demandé à chaque Collectivité souhaitant adhérer à la Société Territoriale. Cet ACI correspond à une participation de la Collectivité concernée au capital de la Société Territoriale. L'ACI est versé par la Collectivité à la Société Territoriale, laquelle en reverse au minimum 95% à l'Agence France Locale.

Le versement des ACI permet de respecter le niveau de capitalisation requis pour que l'Agence France Locale puisse exercer une activité d'établissement de crédit spécialisé.

L'ACI peut être intégralement versé à la Société Territoriale lors de l'adhésion de la Collectivité à la Société Territoriale ou acquitté sur trois années successives.

Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale (lesquels sont annexés à la présente délibération) et du pacte d'actionnaires relatif au Groupe Agence France Locale (le ***Pacte***), lequel a été conclu entre la Société Territoriale, l'Agence France Locale et les Membres Fondateurs.

Le montant de l'**A**pport en **C**apital **I**nitial est égal à :

Max (k*0,80%*Endettement Total ; k'*0,25%*Recettes de Fonctionnement ; k''*3.000 Euros)

Où : ***Max (x ; y ; z)*** est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Endettement Total correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

- l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas la Collectivité demandant son adhésion ;

- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale ;

- Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prises en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Recettes de Fonctionnement correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire. Il est précisé que :

- les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondant ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale ;

- les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leurs Recettes de Fonctionnement.

k, k' et ***k''*** sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

Le montant définitif est arrondi au montant supérieur afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale qui permettent l'incorporation au capital des Apports en Capital Initiaux.

Le calcul de l'apport en capital pour chaque collectivité est établi à partir des données issues de la dernière année d'informations financières consultables sur le site de la DGFIP.

En l'espèce les dernières informations connues sont celles relatives à l'exercice 2012.

La participation de la Ville de Nogent sur Marne, s'établit donc comme suit :

Apport formule dette = 0,8%* 21 858 000 € = 174 900 €
Apport formule Recettes Réelles de fonctionnement = 0,25%*41 851 000 € = 104 600 €.

Si l'on considère selon la formule retenue, que la plus grande valeur est celle de la « formule dette », l'Apport en Capital Initial de la Commune de Nogent sur Marne à la l'Agence France Locale - Société Territoriale - est fixé à 174 900 € avec une possibilité d'en étaler le versement sur les années 2014 à 2016 à raison de 58 300 € annuels. Cet apport en capital est retracé au compte 261 de la comptabilité M14.

Il résulte de ce qui précède que chacune des Collectivités qui souhaite devenir Membre de la Société Territoriale - et, le cas échéant, bénéficier des prêts de l'Agence France Locale - doit proposer à son assemblée délibérante de voter un apport en capital initial.

Au-delà du principe même de l'adhésion de notre collectivité locale à la Société Territoriale, le vote de cet apport en capital initial est l'un des objets de la présente délibération.

2.3 Documentation juridique

L'adhésion au Groupe Agence France Locale requiert la signature d'un ensemble de documents juridiques comprenant notamment :

- un acte d'adhésion au Pacte (une copie du Pacte figure en annexe de la présente délibération, de même qu'une copie des statuts de la Société Territoriale et une copie des statuts de l'Agence France Locale) ;
- un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être versés les paiements devant être effectués au titre du paiement de l'ACI, avant que ces sommes soient incorporées au capital de la Société Territoriale ; et
- des bulletins de souscription aux augmentations de capital de la Société Territoriale au titre desquelles seront émises les actions de la Société Territoriale correspondant aux différents versements effectués pour le paiement de l'ACI.

Il sera ultérieurement demandé à chacun des organes délibérants des Collectivités Membres de voter l'octroi de garanties conformément aux éléments figurant au paragraphe 3 ci-après.

3. Les conditions d'accès au crédit dispensé par l'Agence France Locale

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale, l'adhésion à la Société Territoriale n'est pas un élément suffisant pour bénéficier d'un accès au crédit. En effet, le bénéfice de crédits consentis par l'Agence France Locale est soumis aux mêmes conditions que dans tout établissement de crédit. L'Agence France Locale examinera donc systématiquement la solvabilité des Collectivités concernées avant de leur octroyer des crédits.

En complément, le bénéfice de tout crédit consenti par l'Agence France Locale est soumis à l'octroi, par la Collectivité concernée, d'une garantie autonome documentaire à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale. Le montant de cette garantie correspondra à tout moment à l'encours de crédit, en principal, intérêts et accessoires, de la Collectivité concernée vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Une copie du modèle de garantie autonome documentaire à première demande actuellement en vigueur figure en annexe de la présente délibération. Ce modèle pourra toutefois faire l'objet de révisions par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

L'octroi de cette garantie fera l'objet d'une délibération séparée, votée chaque année dans la limite d'un montant maximum, sur la base du modèle de garantie qui sera alors en vigueur.

4. Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

4.1 La gouvernance de la Société Territoriale

La gouvernance de la Société Territoriale est organisée autour d'un Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale est l'émanation des Membres de la Société Territoriale pris dans leur globalité et, par conséquent, du tissu des élus des Collectivités. Le Conseil d'Administration a vocation à assurer la représentation de l'actionnariat de la Société Territoriale.

Le Conseil d'Administration provisoire est composé d'un nombre d'administrateurs compris entre dix et quinze.

Les premiers membres du Conseil d'Administration ont été sélectionnés par les Collectivités fondatrices du Groupe Agence France Locale. A l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième exercice social clos après la constitution de la Société Territoriale. Chaque catégorie de Collectivité (bloc communal, départements, régions et collectivités à statut particulier) aura la possibilité de désigner des représentants en fonction du poids qu'elle représente dans la dette locale.

La composition du Conseil d'Administration et la désignation de ses membres sera régulièrement réexaminée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale.

Chaque Collectivité Membre de la Société Territoriale est par ailleurs représentée au sein de l'Assemblée générale de la Société Territoriale, en qualité d'actionnaire de la Société Territoriale. Le poids de chaque Collectivité Membre au sein de cette assemblée est proportionnel au montant de capital souscrit par rapport au montant total du capital de la Société Territoriale.

Afin de faciliter l'exercice par notre collectivité locale de ses prérogatives de gouvernance au sein de la Société Territoriale, il vous est proposé de désigner deux représentants (un représentant titulaire et un représentant suppléant) qui auront vocation à représenter notre collectivité locale à l'Assemblée générale de la Société Territoriale.

En outre, dans l'hypothèse où notre collectivité locale serait nommée administrateur de la Société Territoriale, il vous est également demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter les fonctions de représentant permanent de notre collectivité locale au sein du Conseil d'Administration.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser ces deux représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein du Groupe Agence France Locale, à la condition néanmoins que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions.

4.2 La gouvernance de l'Agence France Locale

La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, lequel peut comprendre jusqu'à cinq membres. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale comprend :

(a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
(b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;
(c) le Directeur Général de la Société Territoriale ;
(d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des collectivités locales ; et
(e) au minimum quatre membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion, ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

4.3 Le Conseil d'Orientation du Groupe Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale est doté d'un Conseil d'Orientation stratégique (le ***Conseil d'Orientation***) chargé de missions de prospective, d'observation, d'alerte et de conseil (appréciation des risques, veille, proposition de nouvelles offres, etc.). Le Conseil d'Orientation a également pour mission d'approfondir la réflexion stratégique du Groupe Agence France Locale.

Le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et le Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale peuvent s'appuyer sur les travaux du Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation est composé de cinquante membres au minimum et de soixante membres au maximum.

Le Conseil d'Orientation inclut, d'une part, les représentants des cinquante premières Collectivités qui sont devenues Membres de la Société Territoriale, à l'exclusion des Membres Fondateurs. Le Conseil d'Orientation inclut, d'autre part, les représentants d'un maximum de dix Membres qui sont nommés, à tout moment, par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale. Le Conseil d'Orientation peut enfin inclure des personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale.

Telles sont les principales caractéristiques de la gouvernance du Groupe Agence France Locale. L'ensemble des détails de cette gouvernance figure dans les statuts de la Société Territoriale, les statuts de l'Agence France Locale et le Pacte, lesquels sont annexés à la présente délibération. Est en outre annexée à cette délibération une présentation synthétique des documents de nature statutaire et contractuelle qui régissent le fonctionnement du Groupe Agence France Locale.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver l'adhésion de la ville de Nogent sur Marne à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- d'approuver le calcul de l'ACI qui devra être payé par la ville de Nogent sur Marne d'un montant de ***174 900 €*** qui a été déterminé :
    - o avec des coefficients k, k' et k'' égaux à 1, tels qu'applicables à la date des présentes ;
    - o en excluant le(s) budget(s) annexe(s) suivant(s) : ***Budget annexe des parkings.***

- d'autoriser le versement par la ville de Nogent sur Marne de son Apport en Capital Initial à l'Agence France Locale - Société Territoriale et la souscription correspondante au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

- d'autoriser le Maire de Nogent sur Marne à signer tous les actes et documents nécessaires à cette adhésion et à la participation de la Ville de Nogent sur Marne à l'Agence France Locale - Société Territoriale, parmi lesquels notamment, l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires, le contrat de séquestre et les bulletins de souscription

- de nommer deux représentants (titulaire et suppléant) de la Ville de Nogent sur Marne au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale

- de les autoriser à accepter, le cas échéant, les fonctions de représentant permanent de la ville de Nogent sur Marne au Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou toute autre fonction qui leur serait proposée.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/160
Adhésion au groupe Agence France Locale et désignation des représentants de la Ville de Nogent-sur-Marne

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la présentation de l'Agence France Locale,

Vu la proposition d'entrer au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale – dont l'ambition est de prêter des financements aux collectivités adhérentes à des conditions inférieures ou égales au plus bas des conditions des banques commerciales traditionnelles,

Considérant les conditions d'adhésion à France Locale – Société Territoriale,

Considérant que seules les collectivités dont la note financière est inférieure à 6, (la meilleure note étant -1) peuvent adhérer à l'Agence France Locale,

Considérant que cette note permet également de déterminer les conditions d'accès au crédit octroyé par l'Agence, et qu'elle est recalculée chaque année et communiquée à la collectivité concernée,

Considérant que l'apport en capital initial est calculé soit sur le capital restant dû, soit sur les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité et qu'il est retenu la plus forte valeur et reste bloqué pendant une durée de 10 ans incompressible,

Considérant que pour la ville de Nogent sur Marne, l'apport en capital est basé sur la formule « dette » et représente, à partir des données DGFIP de l'année 2012 un financement de 174 900 €, (hors dette du budget annexe des Parkings)

Considérant la possibilité pour la ville de Nogent sur Marne de procéder au versement de sa participation au capital initial à hauteur de 58 300 € en 2014 – 2015 – 2016,

Considérant le calendrier prévisionnel de l'offre de l'Agence France Locale :

- 4ème trimestre 2014 : Prêt moyen/long terme – 15 ans (taux variable simple/taux fixe)
- 2015 : Prêt moyen/long terme jusqu'à 20 ans (taux fixe – taux variable simple) – 2ème semestre : ligne de trésorerie et crédit court terme (+ portail internet de gestion)
- 2016 : Crédit revolving (phase de mobilisation/multi tranches (taux fixe/taux révisable simple)

Considérant qu'a la mise en place de tout financement, chaque collectivité membre apporte à l'Agence une garantie à première demande,

Considérant que le montant de la garantie de chaque membre est plafonné au niveau de son encours de dette auprès de l'Agence France Locale,

Considérant que chaque collectivité adhérente est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Nogent sur Marne à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Article 2 : Approuve la souscription d'une participation de la ville de Nogent sur Marne au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Ville de Nogent sur Marne soit égal à un montant global de **174 900** euros.

Article 3 : Autorise l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 du budget de la Ville de Nogent sur Marne.

Article 4 : Autorise le Maire de Nogent sur Marne à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale sur le compte séquestre et selon les modalités suivantes : versement en trois fois :

- 2014 : 58 300 €
- 2015 : 58 300 €
- 2016 : 58 300 €

Article 5 : Prend acte que l'apport en capital versé par chaque membre est bloqué pendant une durée de 10 ans incompressible.

Article 6 : Autorise le Maire de Nogent sur Marne à signer le contrat de séquestre.

Article 7 : Autorise le Maire de Nogent sur Marne à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires.

Article 8 : Autorise le Maire de Nogent sur Marne à prendre et/ou signer tous les autres actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de La ville de Nogent sur Marne à l'Agence France Locale – Société Territoriale et à engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.

Article 9 : Décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation M. XXXXX, en sa qualité de ***[fonction]***, et M. XXXXX en sa qualité de ***[fonction]***, en tant que représentants de la ville de Nogent sur Marne à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 10 : Autorise le représentant titulaire de la Ville de Nogent sur Marne ou son suppléant ainsi désignés à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Article 11 : Autorise le Maire de Nogent sur Marne à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 31.530.000 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

STATUTS

11 juillet 2014

AGENCE FRANCE LOCALE
Par et pour les collectivités

TITRE I DEFINITIONS....2
TITRE II FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE....2
Article 1 – Forme....2
Article 2 – Objet....2
Article 3 – Dénomination....2
Article 4 – Siège social....2
Article 5 – Durée....3
TITRE III CAPITAL SOCIAL – ACTIONS....4
Article 6 – Apports – Capital social....4
Article 7 – Acquisition de la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale....4
Article 8 – Forme des actions....8
Article 9 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété et usufruit....9
Article 10 – Droits et obligations attachés aux actions....9
Article 11 – Transmission des actions et autres titres....9
TITRE IV MÉCANISME DE GARANTIE....12
Article 12 – Objet et structure de la Garantie....12
Article 13 – Plafond des Garanties....12
Article 14 – Forme des Garanties....12
Article 15 – Appel des Garanties Membre par la Société....12
TITRE V ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE....15
Article 16 – Conseil d'administration....15
Article 17 – Direction générale....20
Article 18 – Secrétaire Général....21
Article 19 – Comités du Conseil d'Administration....22
TITRE VI ASSEMBLEES GENERALES....23
Article 20 – Convocation – Participation aux assemblées générales....23
Article 21 – Tenue des assemblées générales – Délibérations....23
TITRE VII COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES – COMMISSAIRES AUX COMPTES....25
Article 22 – Exercice social....25
Article 23 – Comptes annuels....25
Article 24 – Affectation des bénéfices....25
Article 25 – Commissaires aux comptes....25
TITRE VIII DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION....26
Article 26 – Dissolution – Liquidation....26
Article 27 – Contestations....26

TITRE I
DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présent Statuts auront la signification qui leur est donnée dans le corps du texte ou en Annexe aux présents statuts (les ***Statuts***).

TITRE II
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – FORME

La société est constituée sous forme de société anonyme ; elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts (la ***Société***).

Article 2 – OBJET

La Société a pour objet social :

– de constituer et d'être actionnaire d'une société (l'***Agence France Locale***), dont l'objet principal est de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que de toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (tel que ce terme est défini ci-après) (les ***Collectivités***) ;

– de permettre à ses actionnaires de réaliser prioritairement des économies et non de réaliser des bénéfices ;

– de garantir les engagements de l'Agence France Locale ;

– de définir les orientations stratégiques de l'agence de financement des Collectivités dénommée Groupe Agence France Locale, dont les structures juridiques de fonctionnement sont constituées de la Société et de l'Agence France Locale (le ***Groupe Agence France Locale***) ;

– de piloter le système de garantie du Groupe Agence France Locale ;

– de fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services à l'Agence France Locale ;

– et plus généralement, de réaliser toutes opérations qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIÉTÉ TERRITORIALE.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

4.1. Le siège social est fixé : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris.

4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit d'un même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où le transfert de siège est décidé par le Conseil d'Administration, ce dernier est également habilité à modifier les Statuts en conséquence.

Article 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

TITRE III
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1. Le capital social est fixé à trente et un millions cinq cent trente mille (31.530.000) euros, divisé en trois cent quinze mille trois cents (315.300) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

6.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur ainsi que par les présents Statuts.

Article 7 – ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE

7.1. Préalable à l'acquisition de la qualité d'actionnaire de la Société

7.1.1 Chaque Collectivité souhaitant devenir Membre du Groupe Agence France Locale et, de façon corrélative actionnaire de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital devra effectuer une demande formelle (une ***Demande d'Adhésion***) auprès du Conseil d'Administration de la Société qui s'appuiera pour son traitement sur les services techniques de l'Agence France Locale.

7.1.2 La liste des pièces et documents à fournir à l'appui d'une Demande d'Adhésion ainsi que les modalités d'instruction desdites demandes seront arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

7.1.3 L'étude des dossiers de Demande d'Adhésion sera exclusivement basée sur des critères objectifs permettant d'évaluer notamment la capacité financière des Collectivités concernées conformément à l'Article 7.2.

7.2. Evaluation financière

7.2.1 Les critères d'évaluation financière auront vocation à permettre d'analyser notamment la solvabilité, les marges de manœuvre budgétaire et le poids de l'endettement des Collectivités concernées.

7.2.2 La méthodologie d'évaluation et de notation sera adoptée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

7.2.3 Ces critères seront fixés de façon objective et non discriminatoire et auront pour seule finalité d'assurer la pérennité du modèle du Groupe Agence France Locale dont l'efficacité dépend de la qualité de la solvabilité des actionnaires de la Société Territoriale.

7.3. Apport en Capital Initial

7.3.1 Toute Collectivité souhaitant acquérir la qualité de Membre du Groupe Agence France Locale et, de façon corrélative d'actionnaire de la Société devra s'engager au moment de son adhésion à apporter à la Société, dans le cadre d'une ou plusieurs augmentations de capital un montant minimum défini comme l'***Apport en Capital Initial*** ou ***ACI***.

7.3.2 Le montant de l'ACI, exprimé en euros, sera égal à :

Max (k*0,80%*Endettement Total ; k'*0,25%*Recettes de Fonctionnement ; k''*3.000)

Où : ***Max (x ; y ; z)*** est égal à la plus grande valeur entre x, y et z ;

Endettement Total correspond à l'encours total de crédit inscrit au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Total à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice précédant (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Total à prendre en compte sera celui diffusé par la Direction Générale des Finances Publiques (la ***DGFIP***) ou, le cas échéant, la Direction Générale des Collectivités Locales (la ***DGCL***), et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

(i) l'Endettement Total ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société.

(ii) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leur Endettement Total, les dettes relatives aux budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leur Endettement Total au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par l'Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets, conformément à l'Article 7.5 ;

(iii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Total, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Recettes de Fonctionnement correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement inscrites au compte de gestion de la Collectivité demandant son adhésion, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement à retenir seront celles

figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédant (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

(i) les Collectivités demandant leur adhésion pourront décider d'inclure ou de ne pas inclure dans la définition de leurs Recettes de Fonctionnement, les recettes qui auraient été affectées à des budgets annexes. Dans l'hypothèse où les Collectivités concernées auraient décidé de ne pas inclure certains budgets dans leurs Recettes de Fonctionnement au moment de l'adhésion, les budgets correspondants ne pourront pas faire l'objet de financement par le Groupe Agence France Locale jusqu'à une prise en compte effective desdits budgets conformément à l'Article 7.5 ;

(ii) les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement.

k, k' et ***k''*** sont des coefficients supérieurs ou égaux à 1 qui seront déterminés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, en fonction de critères économiques et financiers avec pour objectif principal d'assurer l'adéquation des fonds propres du Groupe Agence France Locale avec sa mission.

7.3.3 Le montant définitif est arrondi au montant supérieur permettant d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société permettant l'incorporation au capital des ACIs.

7.3.4 Par exception à ce qui précède, le montant de l'ACI des Collectivités dont la délibération relative à adhésion est devenue exécutoire avant le 30 avril 2014 a été déterminé sur la base des données de l'année 2011. Les coefficients k, k' et k'' utilisés dans ce cadre sont égaux à 1.

7.4. Forme et calendrier de l'adhésion

7.4.1 L'adhésion d'une nouvelle Collectivité au Groupe Agence France Locale devient effective à la date à laquelle la dernière des actions visées ci-dessous a été accomplie par cette Collectivité :

(a) l'engagement par cette Collectivité de souscrire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société pour un prix total de souscription égal au montant de son ACI ;

(b) le versement au minimum de trente-trois-pour-cent (33%) du prix de souscription susvisé (sous réserve du traitement de problématiques d'arrondis en raison de la valeur nominale des actions de la Société) :

(i) sur le compte « augmentation de capital » de la Société, dans l'hypothèse où une augmentation de capital a d'ores et déjà été décidée par les organes compétents de la Société ; ou

(ii) dans le cas contraire, sur un compte bloqué auprès d'un tiers séquestre avec instruction irrévocable au teneur de compte de transférer les fonds sur le compte « augmentation de capital » de la Société lorsque l'augmentation de capital sera décidée.

(c) l'adhésion de ladite nouvelle Collectivité à l'ensemble des documents statutaires ou contractuels régissant le fonctionnement du Groupe Agence France Locale ; ainsi que

(d) la signature de tous documents de nature juridique ou administrative dont la liste sera arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

7.4.2 Une demande d'adhésion qui ne serait pas devenue effective dans les douze (12) mois du vote de la délibération par la Collectivité concernée sera considérée comme caduque en l'absence de décision contraire du Conseil d'Administration.

7.4.3 Le solde de l'ACI qui n'aura pas été versé en application de l'Article 7.4.1(b), devra être versé suivant les modalités de paiement visées audit Article 7.4.1(b) et conformément aux stipulations ci-après :

(a) un deuxième (2ème) versement devra être réalisé au cours de l'année civile suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu, sur appel du Directeur Général de la Société, de telle sorte qu'au minimum soixante-sept pour-cent (67%) de l'ACI soit versé à l'issue de ce versement ;

(b) un troisième (3ème) versement devra être réalisé au cours de la deuxième année civile suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu, sur appel du Directeur Général de la Société, de telle sorte que l'intégralité de l'ACI soit versée à l'issue de ce versement.

7.5. Prise en compte subséquente des budgets annexes

7.5.1 Les Collectivités ayant adhéré en choisissant de ne pas intégrer dans leur Endettement Total ou leurs Recettes de Fonctionnement, des dettes ou des recettes relatives à certains budgets annexes pourront, à tout moment, demander la prise en compte complémentaire de certains budgets annexes, en en faisant la demande au Conseil d'Administration de la Société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'Administration de la Société calculera un ACI complémentaire, exprimé en euros, égal à :

Max (k*0,80%*Endettement Additionnel ; k'*0,25%*Recettes de Fonctionnement Additionnelles ; k''*3.000)

Où : ***Endettement Additionnel*** correspond à l'encours total de crédit du ou des budget(s) annexe(s) dont la prise en compte est demandée par l'actionnaire de la Société, au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de la prise en compte du ou des budget(s) annexe(s) est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, l'Endettement Additionnel à retenir sera celui figurant dans le compte administratif de l'exercice

précédant (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

L'Endettement Additionnel à prendre en compte sera celui diffusé par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée. Il est précisé que :

(i) l'Endettement Additionnel ne prendra pas en compte les dettes relatives aux financements de projets dans le cadre de partenariats public-privé où l'Entité emprunteuse n'est pas juridiquement actionnaire de la Société ;

(ii) les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pourront demander à ce que les dettes qu'elles ont affectées audit établissement public ne soient pas prise en compte dans leur Endettement Additionnel, sous réserve de communiquer à la Société les documents démontrant cette affectation.

Recettes de Fonctionnement Additionnelles correspond au montant total des recettes réelles de fonctionnement (le cas échéant corrigé des produits exceptionnels) inscrites au compte de gestion de la Collectivité pour le budget annexe dont la prise en compte est demandée au titre de l'antépénultième année civile précédant la date à laquelle la délibération de la Collectivité en vue de son adhésion est devenue exécutoire, à moins qu'une telle Collectivité n'ait pas clôturé au minimum deux exercices à la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire. Dans ce dernier cas de figure, et dans la seule hypothèse où la création de ladite Collectivité ne résulte pas d'un Transfert de Compétence, les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à retenir seront celles figurant, selon le cas, dans le compte administratif de l'exercice précédant (s'il existe) ou dans le budget primitif de l'exercice durant lequel la délibération est devenue exécutoire.

Les Recettes de Fonctionnement Additionnelles à prendre en compte seront celles diffusées par la DGFIP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFIP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, et si aucun organisme ne s'y substituait, par la Collectivité concernée sous le contrôle de l'Agence France Locale à la date considérée.

Il est précisé que les reversements de fiscalité imputés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au titre de l'attribution de compensation ne seront pas pris en compte dans le montant de leur Recettes de Fonctionnement Additionnelles.

7.5.2 Le Conseil d'Administration déterminera les documents additionnels devant être signés dans le cadre de la prise en compte dudit budget annexe.

7.5.3 Le montant d'ACI complémentaire dû en application du présent Article 7.5 devra être payé dans son intégralité au moment de l'adhésion complémentaire et ne bénéficiera pas, en conséquence, des délais stipulés à l'Article 7.4.3 ci-dessus.

Article 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

Article 9 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – NUE-PROPRIÉTÉ ET USUFRUIT

9.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

9.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

9.3. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

9.4. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire.

Article 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

10.1. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

10.2. Chaque action donne droit à une voix au sein des assemblées générales.

10.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

10.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

10.5. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

10.6. Les droits et obligations susvisés suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Article 11 – TRANSMISSION DES ACTIONS ET AUTRES TITRES

11.1. Les actionnaires s'engagent à ne pas Céder les Titres qu'ils détiennent à un tiers ou à un autre actionnaire de la Société, pendant une période courant de la date de souscription ou d'acquisition des Titres jusqu'au dixième (10ème) anniversaire, selon le cas, de la libération intégrale du capital par l'actionnaire concerné pour la quote-part qu'il a souscrite ou du paiement intégral du prix de cession (la ***Période d'Inaliénabilité***).

A l'expiration de la Période d'Inaliénabilité, et sous réserve des dispositions de l'Article 11.3 ci-dessous, chacun des actionnaires sera libre de Céder les Titres qu'il détient.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

11.2. La propriété des actions et des valeurs mobilières émises par la Société résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La transmission des actions et des valeurs mobilières s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

11.3. A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, tout transfert de Titres à un tiers (actionnaire ou non) (le ***Cessionnaire Envisagé***) est soumis à l'agrément préalable du Conseil d'Administration de la Société dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :

(a) l'actionnaire envisageant de Céder ses Titres (le ***Cédant***) notifie au président du Conseil d'Administration son intention de procéder à ladite cession (la ***Cession Envisagée***) au moins soixante (60) Jours Ouvrés avant la date prévue de la réalisation de la Cession Envisagée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification comportera les informations énumérées ci-après :

(i) l'identité précise du Cessionnaire Envisagé ;

(ii) le nombre, la nature et la catégorie des Titres objet de la Cession Envisagée ;

(iii) les conditions et modalités de la Cession Envisagée, et notamment une description de ses conditions financières, avec éventuellement une estimation de bonne foi de la contrevaleur en numéraire de la contrepartie proposée ;

(iv) les autres principales conditions et modalités de l'opération envisagée, telles que les éventuelles conditions suspensives, les déclarations et garanties éventuellement consenties par le Cédant ;

(v) les conditions affectant les engagements du Cédant ou du Cessionnaire Envisagé ;

(vi) la date de réalisation de la Cession Envisagée ;

(vii) une copie de l'offre du Cessionnaire Envisagé ayant permis de déterminer les conditions de la Cession Envisagée ; et

(viii) le détail des garanties accordées par le Cédant au Cessionnaire Envisagé ;

(b) dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrés suivant la réception d'une demande d'agrément, la décision d'acceptation ou de refus d'agrément est prise par le Conseil d'Administration statuant à la Majorité Qualifiée et n'a pas à être motivée. Dans l'hypothèse où le Cédant serait administrateur, il sera pris en compte dans le calcul du quorum mais il ne pourra prendre part aux délibérations du Conseil d'Administration statuant sur la demande d'agrément et ne prendra pas part au vote correspondant ;

(c) cette décision est notifiée au Cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les cinq (5) Jours Ouvrés qui suivent la tenue du Conseil d'Administration.

11.4. L'agrément résulte (i) soit d'une notification au Cédant de la décision du Conseil d'Administration statuant à la Majorité Qualifiée, (ii) soit à défaut de réponse du

Conseil d'Administration dans le délai de cinquante-et-un (51) Jours Ouvrés suivant la réception d'une demande d'agrément.

11.5. En l'absence d'agrément de la Cession Envisagée, la Société sera tenue de racheter ou de faire racheter par un tiers, y compris le cas échéant, l'Agence France Locale, les Titres objet de la Cession Envisagée. Sans préjudice des dispositions légales impératives, les actionnaires conviennent qu'un tel rachat sera effectué au prix par Titre retenu pour la dernière augmentation de capital réalisée.

11.6. En cas d'agrément de la Cession Envisagée, le Cédant devra procéder à la Cession Envisagée dans un délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés à compter (i) de la date d'agrément ou (ii) si cette date est ultérieure, de la réalisation des conditions suspensives réglementaires relatives à ce transfert. Cette Cession devra intervenir aux conditions stipulées dans la notification adressée en application des dispositions du présent Article 11.3 visées ci-dessus.

11.7. Le Cédant devra informer la Société de la réalisation effective de la Cession Envisagée sous un délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la Cession des Titres concernés.

11.8. En cas de non réalisation de la Cession Envisagée dans le délai de quarante-cinq (45) Jours Ouvrés susvisé, le Cédant ne pourra plus procéder à la Cession Envisagée sans réaliser une nouvelle notification mettant à nouveau en œuvre la procédure d'agrément.

11.9. Par exception aux dispositions des Articles 11.1 et 11.3 ci-dessus, un actionnaire sera libre de Céder les Titres qu'il détient si le transfert a été approuvé préalablement à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration (chacun des membres étant présents ou représentés).

TITRE IV
MÉCANISME DE GARANTIE

Article 12 – OBJET ET STRUCTURE DE LA GARANTIE

12.1. La solidité financière de la Société repose en premier lieu sur la qualité de ses fonds propres assurée par le dimensionnement adéquat de l'ACI.

12.2. En second lieu, conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales , la solidité financière du Groupe Agence France Locale est également assurée par un mécanisme de solidarité prenant la forme d'une garantie consentie par les actionnaires de la Société, qui a vocation à améliorer la perception du Groupe Agence France Locale par les tiers de façon à optimiser la qualité de son accès aux ressources de financement.

12.3. Dans ce cadre, le mécanisme mis en place reposera sur une double garantie consentie au bénéfice de tout ou partie des créanciers de l'Agence France Locale :

(a) une garantie consentie par la Société (la ***Garantie ST***) ;

(b) une série de garanties constituée par les garanties consenties par chacun des Membres de la Société de manière autonome (la ***Garantie Membre***).

12.4. Tout Membre appelé en paiement au titre de la Garantie Membre doit en informer sans délai la Société en lui communiquant une copie de l'appel en garantie.

Article 13 – PLAFOND DES GARANTIES

13.1. Le plafond de la Garantie Membre consentie par chacun des actionnaires de la Société sera à tout moment égal au montant de son encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de l'Agence France Locale.

13.2. Le plafond de la Garantie ST sera illimité à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide de fixer un plafond.

Article 14 – FORME DES GARANTIES

14.1. Modèle de Garantie Membre

14.1.1 Le modèle de garantie devant être consentie par chacun des actionnaires de la Société est arrêté par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale (le ***Modèle de Garantie***).

14.1.2 L'adhésion au Groupe Agence France Locale est indissociable de, et est conditionné à, l'acceptation du Modèle de Garantie tel qu'existant à la date d'adhésion.

14.2. Garantie ST

Les stipulations de la Garantie ST sont définies et autorisées par le Conseil d'Administration de la Société, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Article 15 – APPEL DES GARANTIES MEMBRE PAR LA SOCIÉTÉ

15.1. Conditions

Sans préjudice de la faculté d'appel de la Garantie Membre par les bénéficiaires de ladite Garantie, le Modèle de Garantie pourra stipuler que la Garantie Membre peut être appelée par la Société :

(a) en cas d'appel de la Garantie ST conformément aux stipulations de la Garantie ST (un ***Appel en Garantie ST***) ; et

(b) sur demande de l'Agence France Locale, suivant des modalités et conditions arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société, étant néanmoins précisé qu'une telle demande de l'Agence France Locale devra nécessairement être préalable à tout défaut de paiement non remédié de l'Agence France Locale (une ***Demande d'Appel***).

15.2. Division de l'appel

15.2.1 Lorsque le Modèle de Garantie stipule que la Garantie Membre peut être appelée par la Société conformément aux stipulations de l'Article 15.1, les modalités de l'appel en garantie dépendront de la durée de la période comprise entre (α) la date de réception de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel d'une part et (β) la date à laquelle les fonds doivent être libérés en application de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel (le ***Délai d'Appel***), d'autre part :

(a) si le Délai d'Appel est égal ou supérieur à six (6) mois, la notification d'appel sera adressée à chaque Membre pour un montant égal, à la date de l'Appel en Garantie ST ou de la Demande d'Appel, au produit du montant total de l'appel par sa quote-part « $\boldsymbol{QP_{appel}}$ », calculée comme suit :

$$QP_{appel} = \frac{Plafond\ Membre}{Plafond\ Total}$$

Où : ***Plafond Membre*** désigne, à la date de décision d'appel en garantie, le plafond de la garantie consentie, en principal, intérêts et accessoires, par le Membre concerné, conformément aux stipulations du dernier Modèle de Garantie Membre arrêté par le Conseil d'Administration de la Société ;

Plafond Total désigne la somme des Plafonds Membres de tous les Membres.

(b) si le Délai d'Appel est supérieur à deux (2) mois mais inférieur à six (6) mois, le Conseil d'Administration, saisi à bref délai, arrêtera, sur la base de critères objectifs, la liste des actionnaires de la Société à appeler ainsi que le montant pour lequel lesdits actionnaires de la Société doivent être appelés, afin d'assurer au mieux et dans les délais impartis l'exécution des engagements de l'Agence France Locale ;

(c) si le Délai d'Appel est inférieur ou égal à deux (2) mois, la notification d'appel sera adressée aux dix (10) actionnaires de la Société dont le Plafond Membre est le plus élevé parmi les cinquante (50) actionnaires de la Société bénéficiant de la meilleure notation financière en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, au prorata des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés, étant néanmoins précisé que si un tel appel devait conduire à appeler plus de soixante-quinze pour-cent (75%) des Plafonds Membres des actionnaires de la Société concernés, le nombre de Membres appelés serait augmenté comme suit :

(i) tout d'abord, en continuant à appeler les actionnaires de la Société par ordre de Plafond Membre décroissant parmi les cinquante (50) actionnaires de la Société bénéficiant de la meilleure notation financière en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, jusqu'à ce que l'appel représente soixante-

quinze pour-cent (75%) ou moins des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés ;

(ii) puis, si cela est nécessaire, en appelant les autres Membres par ordre de Plafond Membre décroissant, sans tenir compte de la notation financière desdits Membres en application de l'Article 7.2.2 des présents Statuts, jusqu'à ce que l'appel représente soixante-quinze pour-cent (75%) ou moins des Plafonds Membres des actionnaires de la Société appelés ;

(iii) enfin, en appelant l'ensemble des actionnaires de la Société au prorata de leurs Plafonds Membres si l'appel représente plus de soixante-quinze pour-cent (75%) du Plafond Total.

15.2.2 En cas de défaut de réponse d'un actionnaire de la Société appelé conformément aux stipulations ci-dessus, le Directeur Général pourra émettre un appel complémentaire dont les modalités seront décidées conformément aux stipulations ci-dessus, en considérant que le Délai d'Appel est calculé entre la date à laquelle le défaut est constaté et la date à laquelle les fonds doivent être libérés.

TITRE V
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 16 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

16.1. Composition

16.1.1 Le Conseil d'Administration est composé de dix (10) membres au minimum et de quinze (15) membres au maximum.

16.1.2 Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

16.1.3 Les dix (10) premiers membres du Conseil d'Administration ont été désignés sur proposition des dix (10) premiers actionnaires de la Société. Toute nouvelle nomination d'un membre du Conseil d'administration qui interviendra à une date antérieure à celle de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes du troisième (3ème) exercice social clos après la constitution de la Société devra être adoptée par une décision des actionnaires de la Société prise à la Majorité Simple.

16.1.4 Sans préjudice du pouvoir de l'assemblée générale de procéder à tout moment à des modifications des membres du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration est réexaminée au cours de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du troisième (3ème) exercice social clos après la constitution de la Société puis tous les six (6) ans, de façon à ce que la composition du Conseil d'Administration reflète la composition de l'actionnariat de la Société en fonction des différentes typologies des Collectivités.

16.1.5 A chaque réexamen de la composition du Conseil d'Administration, chaque catégorie de Collectivité a le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle en fonction du poids de la catégorie de Collectivité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Collectivités à la date de réexamen, étant précisé que :

(a) les calculs seront effectués sur la base des dernières données diffusées par la DGFiP ou, le cas échéant, la DGCL, et dans l'hypothèse où la DGCL et la DGFiP cesseraient de diffuser lesdites données, l'organisme s'y substituant, le cas échéant désigné par le Conseil d'Administration en l'absence d'habilitation légale ou règlementaire ;

(b) le nombre de sièges à pourvoir pour chaque catégorie de Collectivités sera arrondi conformément aux dispositions suivantes :

(i) si le nombre de sièges attribués à une catégorie de Collectivités est supérieur à zéro (0) et inférieur à un (1), ce nombre sera arrondi à un (1) ;

(ii) si le nombre de sièges attribués à une catégorie de Collectivités est supérieur à un (1), ce nombre sera arrondi à l'entier supérieur ou inférieur le plus proche et à l'entier supérieur si le résultat est exactement équidistant des entiers supérieur et inférieur les plus proches ;

(iii) si, à l'issue des arrondis susvisés,

- le nombre total de sièges attribués est supérieur au nombre de sièges maximum en application de l'Article 16.1.1, la catégorie de Collectivités bénéficiant du plus grand nombre de sièges verra son nombre de sièges réduit en conséquence (en cas de pluralité de Collectivités bénéficiant du plus grand nombre de sièges, la réduction s'appliquera tout d'abord à celle qui, parmi celles-ci, représente, avant arrondi, le plus faible poids dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique locale) ;
- le nombre total de sièges attribués est inférieur au nombre de sièges maximum en application de l'Article 16.1.1, la catégorie de Collectivités bénéficiant du plus petit nombre de sièges verra son nombre de sièges augmenté en conséquence (en cas de pluralité de Collectivités bénéficiant du plus petit nombre de sièges, l'augmentation s'appliquera tout d'abord à celle qui, parmi celles-ci, représente, avant arrondi, le plus important poids dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique locale).

16.1.5.2 Dès l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes du troisième (3ème) exercice social clos après la constitution de la Société, les actionnaires sont réunis en assemblée spéciale en fonction du type de Collectivité à laquelle ils appartiennent de façon à désigner à la Majorité Simple les membres qui devront les représenter au sein du Conseil d'Administration. Il est précisé que, s'agissant des communes, les actionnaires appartenant à cette catégorie de Collectivités s'engagent à ce qu'au minimum trois (3) membres dont ils proposent la désignation au sein du Conseil d'Administration soient choisis parmi les représentants de communes ayant moins de dix mille (10.000) habitants, dans la limite en toute hypothèse d'un tiers (1/3) des membres désignés par lesdites communes.

16.1.5.3 Pour les besoins du présent Article 16.1, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont réputées constituer une catégorie unique de Collectivités.

16.2. Durée des fonctions

16.2.1 A l'exception des premiers membres du Conseil d'Administration qui sont désignés pour une durée de (3) trois ans, les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

16.2.2 La collectivité des actionnaires fixe les modalités d'exercice de leur mandat à la Majorité Simple en assemblée générale.

16.2.3 Conformément aux dispositions du Code de commerce et à leur interprétation habituellement retenue par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les membres du Conseil d'Administration sont révocables *ad nutum* par la collectivité des actionnaires de la Société délibérant à la Majorité Simple en assemblée générale.

16.3. Limite d'âge

16.3.1 Nul ne peut être nommé administrateur si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

16.3.2 Si le nombre d'administrateurs dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

16.4. Organisation du Conseil d'Administration

16.4.1 Conseil d'administration

16.4.1.1 Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, doit être une personne physique. Ses fonctions ne sont pas rémunérées.

16.4.1.2 Le président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat d'administrateur. Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans. En tout état de cause, il est rééligible.

16.4.1.3 Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.4.1.4 Le Conseil d'Administration nomme également parmi ses membres un vice-président, dont les fonctions seront de suppléer le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier. Les fonctions de vice-président ne sont pas rémunérées.

16.4.2 Secrétaire Général

Le président du Conseil d'Administration peut nommer un Secrétaire Général qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires, conformément aux dispositions de l'Article 18.

16.4.3 Comités du Conseil d'Administration

16.4.3.1 Le Conseil d'Administration peut décider de la création de tous comités du Conseil d'Administration chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son président soumet pour avis à leur examen.

16.4.3.2 Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

16.4.3.3 Le Conseil d'Administration s'appuiera notamment sur les travaux effectués au sein de deux (2) comités spécialisés, à savoir : (i) un comité d'audit et des risques et (ii) un comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise, dont les missions sont décrites à l'Article 19.

16.5. Rémunération du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat social mais peuvent se faire rembourser les frais qu'ils auront raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

16.6. Délibérations du Conseil d'Administration

16.6.1 Convocations

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, au minimum une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent sur convocation de son président, ou le cas échéant de son vice-président. Toutefois, le tiers au moins des administrateurs ainsi que le Directeur Général peuvent demander sa convocation conformément aux dispositions de l'article L. 225-36-1 du Code de commerce.

La convocation du Conseil d'Administration peut être faite par tout moyen écrit. Le délai de convocation du Conseil d'Administration est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

16.6.2 Quorum – Représentations

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration ; chaque administrateur ne pouvant représenter plus d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur pouvant prévoir que, dans les limites légales et réglementaires, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

16.6.3 Règles de majorité

Les décisions sont prises, selon la nature de la décision, à la Majorité Simple ou la Majorité Qualifiée. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

16.6.4 Présidence

En cas d'absence du président et du vice-président du Conseil d'Administration, le conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

16.6.5 Procès verbaux

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés du président de séance et d'au moins un administrateur ayant pris part à la séance et établis sur un registre spécial coté et paraphé. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs.

16.7. Pouvoirs du Conseil d'Administration

16.7.1 Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

16.7.2 Dans ce cadre, le Conseil d'Administration, statuant à la Majorité Simple, délibère sur les décisions relevant de sa compétence en application des dispositions légales et réglementaires et sur les décisions suivantes :

(a) les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Société,

(b) l'adoption de la méthodologie de notation devant être utilisée pour permettre d'identifier les Collectivités en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale,

(c) le budget de la Société,

(d) le rapport d'activité de la Société,

(e) l'établissement des comptes et la proposition d'affectation des résultats de l'exercice de la Société,

(f) les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel,

(g) la mise en œuvre et le suivi de la structure de garantie,

(h) l'utilisation des apports en capital initiaux versés par les nouveaux actionnaires de la Société, et

(i) les conditions financières précises à satisfaire pour l'acceptation ou non des Collectivités candidates à l'entrée au capital de la Société.

16.7.3 Par ailleurs, le Conseil d'Administration a le pouvoir à tout moment (i) de demander à son Directeur Général les documents qui lui ont permis de considérer qu'une Collectivité donné était en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale et (ii) de mener toute investigation qu'il estimerait nécessaire pour s'assurer que la méthodologie de notation visée au paragraphe 16.7.4(b) a été appliquée correctement lors de l'adhésion.

16.7.4 En outre, le Conseil d'Administration :

(a) est informé de la situation financière des Collectivités actionnaires de la Société chaque année par l'Agence France Locale,

(b) prépare toute question relevant des attributions de l'assemblée générale de la Société,

(c) présente les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice à venir à l'assemblée générale ordinaire de la Société, et

(d) établit les instructions données au Directeur Général de la Société et, notamment, son rôle de représentation de la Société et de responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

16.7.5 Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

16.8. Faculté de désignation de censeurs

16.8.1 Les actionnaires ayant constitué la Société qui ne sont pas représentés au sein du Conseil d'Administration ont chacun la faculté de désigner un censeur au sein du Conseil d'Administration. Le ou les censeur(s) est(sont) invité(s) à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration dans les mêmes conditions que les membres, sans toutefois pouvoir prendre part aux votes au sein du Conseil d'Administration.

16.8.2 Il(s) a(ont) accès aux mêmes informations que celles fournies aux membres du Conseil d'Administration.

16.9. Droit d'information

16.9.1 Chacun des membres du Conseil d'Administration ainsi que les censeurs ont communication des éléments d'information suivants :

(a) les états financiers et budgétaires trimestriels de la Société ;

(b) les documents de gestion prévisionnels ; et

(c) le suivi semestriel des demandes d'adhésion.

16.9.2 Le président du Conseil d'Administration peut exiger la communication de tout document qu'il estimera nécessaire afin de permettre au Conseil d'Administration d'exercer sa mission.

Article 17 – DIRECTION GÉNÉRALE

17.1. Choix des modalités d'exercice de la direction générale

17.1.1 Au choix du Conseil d'Administration, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

17.1.2 Le Conseil d'Administration, en délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 16.6 des présents Statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa précédent. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire.

17.1.3 Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables. Il prend alors le titre de président-directeur général.

17.1.4 Le changement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société n'entrainera pas de modification des présents Statuts.

17.2. Pouvoirs

17.2.1 Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve (i) des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, (ii) des pouvoirs attribués, le cas échéant, au Secrétaire Général et (iii) des dispositions de l'Article 16.7(b) ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.

17.2.2 Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

17.2.3 Le Directeur Général, sous le contrôle permanent du Conseil d'Administration, est en charge d'entériner la liste des Collectivités en droit d'adhérer au Groupe Agence France Locale au regard de la méthodologie de notation définie par le Conseil d'Administration.

17.2.4 Les dispositions des Statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

17.3. Direction générale déléguée

17.3.1 Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une à trois personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de directeur général délégué.

17.3.2 En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

17.4. Rémunération

La rémunération du Directeur Général et des directeurs généraux délégués est fixée par le Conseil d'Administration.

17.5. Durée des fonctions

Le Directeur Général et, le cas échéant, le(s) directeur(s) général(aux) délégué(s) sont désignés pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Directeur Général, et, le cas échéant, de(s) directeur(s) général(aux) délégué(s), est d'une durée de trois (3) ans.

17.6. Limite d'âge

La limite d'âge est fixée a 70 ans pour l'exercice des fonctions de Directeur Général ou directeur général délégué, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le Directeur Général ou un directeur général délégué atteint cette limite d'âge en cours de fonctions à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

17.7. Révocation et empêchement

17.7.1 Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Il en est de même, sur proposition du Directeur Général, des directeurs généraux délégués.

17.7.2 Conformément aux dispositions légales, dans l'hypothèse où sa révocation serait décidée sans juste motif, le Directeur Général, tout comme le directeur général délégué, serait en droit de demander à la Société des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il pourrait subir de ce fait.

17.7.3 Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Article 18 – SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

18.1. Nomination

18.1.1 Le président du Conseil d'Administration a faculté de nommer un Secrétaire Général.

18.1.2 Le Secrétaire Général est désigné pour une durée de six (6) ans renouvelable. Par exception à ce qui précède, le premier mandat du Secrétaire Général est d'une durée de trois (3) ans.

18.2. Pouvoirs

18.2.1 Le secrétariat général de la Société peut être assuré par son Secrétaire Général dont les missions s'organisent autour de cinq (5) axes définis ci-après :

(a) coordination nécessaire à la mise en place du Groupe Agence France Locale ;

(b) gestion des relations avec les Collectivités et les pouvoirs publics ;

(c) mission de conseiller du président de la Société ;

(d) communication institutionnelle de la Société et coordination de la communication au sein du Groupe Agence France Locale ; et

(e) secrétariat du Conseil d'Administration de la Société et de ses sous-comités.

18.2.2 Les pouvoirs du Secrétaire Général sont précisés dans sa décision de nomination.

18.3. Modalités d'exercice

Les modalités d'exercice de la mission du Secrétaire Général, y compris sa rémunération, sont stipulées dans une convention conclue à cet effet entre la Société et le Secrétaire Général.

18.4. Limite d'âge

La limite d'âge est fixée a 70 ans pour l'exercice des fonctions de Secrétaire Général, ces fonctions prenant fin de plein droit lorsque le Secrétaire Général atteint cette limite d'âge en cours de fonctions à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

18.5. Révocation

Le Secrétaire Général de la Société est révocable à tout moment par le président du Conseil d'Administration. Les conséquences d'une telle révocation sont régies par la convention visée à l'Article 18.3.

Article 19 – COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

19.1. Comité d'audit et des risques

19.1.1 Le Comité d'audit et des risques (le ***Comité d'Audit***) a pour mission de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux annuels et semestriels, de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations apportées au Conseil d'Administration, enfin de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

19.1.2 Chacun des membres du Comité d'Audit doit posséder les connaissances techniques nécessaires à son devoir de diligence.

19.2. Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Le Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le ***Comité des Nominations***) examine toute candidature aux fonctions d'administrateur, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance. Il a également pour mission la fixation de la rémunération des mandataires sociaux et veille à ce qu'aucune rémunération ne puisse être versée à un mandataire social qui serait également titulaire de mandats électifs nationaux. Il doit être consulté par la direction générale avant toute décision relative à la nomination ou au remplacement d'un directeur de la Société ou de l'Agence France Locale ainsi que sur sa rémunération (fixe et variable). Il fait également part au Conseil d'Administration de son avis sur la rémunération, les objectifs personnels ainsi que la performance du Directeur Général.

TITRE VI
ASSEMBLEES GENERALES

Article 20 – CONVOCATION – PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

20.1. Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

20.1.1 Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.1.2 Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

20.2. Ordre du jour

20.2.1 L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

20.2.2 L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

20.3. Accès aux assemblées – Pouvoirs

20.3.1 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

20.3.2 Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance. Les formulaires de vote ne sont pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième (3ème) Jour Ouvré précédant la date de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

20.3.3 Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

20.3.4 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

20.4. Assemblées spéciales

20.4.1 Dans le cas où plusieurs catégories d'actions sont créées, les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Des assemblées spéciales sont également réunies en vue de la nomination des membres du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'Article 16.1.

20.4.2 Ces assemblées sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires.

Article 21 – TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DÉLIBÉRATIONS

21.1. Présidence

L'assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

21.2. Quorum et majorité

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par lesdites dispositions.

21.3. Droits de vote

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

TITRE VII
COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 22 – EXERCICE SOCIAL

22.1.1 II est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

22.1.2 L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

22.1.3 Toutefois, par exception à ce qui précède, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2014.

Article 23 – COMPTES ANNUELS

23.1.1 A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 24 – AFFECTATION DES BÉNÉFICES

24.1.1 Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

(a) cinq-pour-cent (5%) au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;

(b) les sommes fixées par l'assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;

(c) les sommes dont l'assemblée générale décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, peut-être versé aux actionnaires à titre de dividende.

24.1.2 Le Conseil d'Administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

24.1.3 L'assemblée générale peut à toute époque, sur la proposition du Conseil d'Administration, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

Article 25 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VIII
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

Article 26 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Article 27 – CONTESTATIONS

27.1. Toutes contestations et tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statuts ou généralement relatifs aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, survenant soit entre la Société et les actionnaires, les membres du Conseil d'Administration, ou les commissaires aux comptes, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

27.2. Nonobstant les stipulations de l'Article 27.1 ci-dessus, chacun des actionnaires de la Société s'engage à solliciter la médiation du Conseil d'Administration avant d'initier une procédure judiciaire ou administrative conformément aux stipulations ci-après :

(a) tout actionnaire de la Société envisageant d'initier une procédure judiciaire ou administrative visée à l'Article 27.1 ci-dessus devra saisir le Conseil d'Administration en écrivant à son Président, avec copie au Secrétaire Général (ou, en l'absence de Secrétaire Général au Directeur Général) et aux autres actionnaires de la Société concernés par la procédure envisagée, en lui exposant l'objet du litige et un résumé circonstancié des enjeux et des griefs (la ***Saisine***) ;

(b) dès réception de la Saisine, le Président du Conseil d'Administration devra :

(i) demander aux autres actionnaires de la Société visés par la Saisine de faire valoir leur position sur le contenu de la Saisine sous dix (10) Jours Ouvrés à compter de la Saisine ; et

(ii) convoquer et réunir, au plus tard (15) Jours Ouvrés à compter de la Saisine, une réunion *ad hoc* des membres du Conseil d'Administration, agissant de façon indépendante, au cours de laquelle les membres du Conseil d'Administration pourront auditionner tous les actionnaires de la Société visés dans la Saisine.

(c) à l'issue de la réunion susvisée, les membres du Conseil d'Administration pourront :

(i) avec l'accord des actionnaires de la Société concernés, désigner un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration avec pour mission de rechercher, le cas échéant avec l'assistance de tiers, une solution de médiation aux problèmes soulevés dans la Saisine ou en lien avec elle, avec pour objectif d'éviter un contentieux ;

(ii) constater que les actionnaires de la Société n'acceptent pas de progresser par la voie de la médiation et mettre un terme à ladite procédure.

27.3. L'engagement des actionnaires de la Société au titre de l'Article 27.2 ci-dessus se limite à l'obligation de procéder à une Saisine avant d'intenter une action judiciaire ou administrative. Chaque actionnaire de la Société recouvrera sa liberté d'agir en justice vingt (20) Jours Ouvrés après la Saisine, quel que soit le déroulé ou l'avancement de la procédure de conciliation.

27.4. Il est par ailleurs précisé que l'engagement des actionnaires de la Société au titre de l'Article 27.2 ne saurait leur être opposé en cas d'action en référé ou dans l'hypothèse où la mise en œuvre de la procédure de conciliation serait susceptible d'empêcher une action judiciaire ou administrative du fait de l'écoulement d'un délai de prescription, de forclusion ou de nature équivalente.

ANNEXE
DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présents Statuts auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

ACI ou ***Apports en Capital Initial*** a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.1 ;

Agence France Locale a le sens qui lui est attribué l'Article 2 ;

Appel en Garantie ST a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.1(a) ;

Article désigne un article des présents Statuts ;

Cession (***Céder***) signifie toute mutation, transfert ou cession de Titres, à titre onéreux ou gratuit, quel qu'en soit le mode juridique entraînant le transfert de la pleine propriété ou de tout droit résultant du démembrement du droit de propriété de Titres, le terme ***Cession*** incluant donc notamment, sans que cette énumération soit limitative, les cessions pures et simples, les ventes publiques ou non, les échanges ou apports par voie de fusion, scission, apports de branches d'activité ou d'universalité, apport partiel d'actif ou autre opération assimilée, les apports en nature, les transferts de nue-propriété ou d'usufruit ;

Cédant a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(a) ;

Cession Envisagée a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(a) ;

Cessionnaire Envisagé a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3 ;

Collectivité a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

Comité d'Audit a le sens qui lui est attribué à l'Article 19.1 ;

Comité des Nominations a le sens qui lui est attribué à l'Article19.2;

Conseil d'Administration signifie le conseil d'administration de la Société ;

Conseil de Surveillance signifie le conseil de surveillance de l'Agence France Locale ;

Délai d'Appel a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.1(b) ;

DGCL a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

DGFiP a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

Directeur Général signifie le directeur général de la Société ;

Directoire signifie le directoire de l'Agence France Locale ;

Endettement Additionnel a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.1 ;

Endettement Total a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

Entité signifie toute personne physique ou morale ainsi que tout groupement, société, fonds, copropriété, fiducie, *trust*, ayant ou non la personnalité morale, de droit privé ou de droit public, et toute organisation similaire ou équivalente ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour lors duquel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France, ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Garantie signifie la Garantie Membre, la Garantie ST ou les deux ;

Garantie Membre a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.3(b) ;

Garantie ST a le sens qui lui est attribué à l'Article 12.3(a) ;

Groupe Agence France Locale a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

k a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

k' a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

k'' a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

Majorité Qualifiée signifie, lorsqu'une décision doit être prise par la collectivité des actionnaires de la Société ou par le Conseil d'Administration, que son adoption nécessite un vote favorable d'au moins deux tiers des voix des actionnaires de la Société ou membres présents, réputés présents ou représentés ;

Majorité Simple signifie, lorsqu'une décision doit être prise par la collectivité des actionnaires de la Société ou par le Conseil d'Administration, que son adoption nécessite un vote favorable d'au moins la moitié des voix plus une (1) voix des actionnaires de la Société ou membres présents ou des représentés ;

Max (x ; y ; z) a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

Membre désigne toute collectivité dont l'adhésion au Groupe Agence France Locale est devenue effective en application de l'Article 7.4.1 ;

Modèle de Garantie a le sens qui lui est attribué à l'Article 14.1.1 ;

Parties désigne la Société Territoriale, l'Agence France Locales ainsi que les Membres ;

Période d'Inaliénabilité a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.1 ;

Plafond Membre a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1(a) ;

Plafond Total a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1(a) ;

QP_{appel} a le sens qui lui est attribué à l'Article 15.2.1(a) ;

Recettes de Fonctionnement a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.3.2 ;

Recettes de Fonctionnement Additionnelles a le sens qui lui est attribué à l'Article 7.5.1 ;

Saisine a le sens qui lui est attribué à l'Article 27.2 ;

Secrétaire Général désigne le Secrétaire Général de la Société nommé conformément à l'Article 18 ;

Société a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 ;

Statuts a le sens qui lui est attribué au Titre I ;

Titre désigne :

(a) toute action émise ou à émettre par la Société, que les actionnaires possèdent actuellement ou viendraient à posséder ultérieurement ;

(b) toute action qui leur serait substituée par suite d'opérations de toute nature (notamment division, transformation, apport, fusion, apport partiel d'actif) ;

(c) tout droit préférentiel de souscription attaché aux dites actions ;

(d) plus généralement, tout titre donnant droit de manière immédiate ou différée (y compris l'usufruit ou la nue propriété de titres, selon le contexte, de la Société), par conversion, souscription d'option ou par tout autre moyen, à un droit financier ou à un droit de vote dans la société concernée, y compris, notamment, tout bon de souscription d'actions émis ou à émettre par la société concernée, ainsi que tout

droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une émission de titres de la société concernée.

AGENCE FRANCE LOCALE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 30.200.000 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 379 649 RCS Paris

STATUTS

16 juillet 2014

AGENCE FRANCE LOCALE
Par et pour les collectivités

TITRE PRÉLIMINIARE DEFINITIONS 2
TITRE I FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE 2
Article 1 – Forme 2
Article 2 – Objet 2
Article 3 – Dénomination 2
Article 4 – Siège social 3
Article 5 – Durée 3
TITRE II CAPITAL SOCIAL – ACTIONS 4
Article 6 – Apports – Capital social 4
Article 7 – Forme des actions 4
Article 8 – Indivisibilité des actions – Nue-propriété et usufruit 4
Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions 4
Article 10 – Transmission des actions et autres titres 5
TITRE III MÉCANISME DE GARANTIE 6
Article 11 – Objet et structure de la Garantie 6
Article 12 – Plafond des Garanties 6
Article 13 – Forme des Garanties 6
TITRE IV ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE 7
Article 14 – Directoire 7
Article 15 – Conseil de surveillance 10
Article 16 - Comités du Conseil de surveillance 16
TITRE V ASSEMBLEES GENERALES 17
Article 17 – Convocation – Participation aux assemblées générales 17
Article 18 – Tenue des assemblées générales – Délibérations 17
TITRE VI COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES – COMMISSAIRES AUX COMPTES 19
Article 19 – Exercice social 19
Article 20 – Comptes annuels 19
Article 21 – Affectation des bénéfices 19
Article 22 – Commissaires aux comptes 19
TITRE VII DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION 20
Article 23 – Dissolution – Liquidation 20
Article 24 – Contestations 20

TITRE PRÉLIMINIARE
DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présents statuts auront la signification qui leur est donnée dans le corps du texte ou en Annexe aux présents statuts (les ***Statuts***).

TITRE I
FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 – FORME

La société est constituée sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance ; elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents Statuts (la ***Société***).

Le principal actionnaire de la Société est la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Société Territoriale***).

Article 2 – OBJET

La Société a pour objet social :

- obtenir un agrément auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vue de réaliser tout ou partie des opérations visées ci-dessous ; et
- sous condition suspensive de l'agrément susvisé, réaliser tout ou partie des opérations énoncées ci-dessous conformément aux modalités dudit agrément :
  - octroyer des crédits et, le cas échéant, recevoir du public des dépôts ou d'autres fonds remboursables et réaliser toute opération connexe en vue notamment d'accorder des prêts aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi qu'à toute Entité qui serait légalement autorisée à participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale (les ***Collectivités***), sous réserve de leur adhésion conformément aux statuts de la Société Territoriale (les ***Membres***) ;
  - emprunter des fonds, notamment par l'émission d'obligations auprès d'investisseurs institutionnels ou de particuliers, ou par tout autre moyen ;
  - fournir des prêts aux Membres ;
  - assister les Membres dans le cadre de leur financement par la Société ;
  - fournir tout avis financier ou autre service administratif et financier aux Membres, en lien étroit avec toute opération de financement, de crédit ou de prêt de la Société ;
  - exécuter, le cas échéant, des opérations d'arbitrage, de courtage et de commission ;
  - fournir, le cas échéant, certains moyens et certaines prestations de services notamment en matière administrative, juridique, financière, comptable, commerciale, de gestion ou de conseil à la Société Territoriale ;
- et plus généralement, réaliser toutes opérations, qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

Article 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : AGENCE FRANCE LOCALE.

Tous les actes et documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

4.1. Le siège social est fixé : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris.

4.2. Il peut être transféré en tout autre endroit d'un même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur. Dans l'hypothèse où le transfert de siège est décidé par le Conseil de Surveillance, ce dernier est également habilité à modifier les Statuts en conséquence.

Article 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale des actionnaires.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

Article 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL

6.1. Le capital social est fixé à trente millions deux cent mille (30.200.000) euros, divisé en trois cent deux mille (302.000) actions de cent (100) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

6.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur ainsi que par les présents Statuts.

Article 7 – FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative.

Article 8 – INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – NUE-PROPRIÉTÉ ET USUFRUIT

8.1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

8.2. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

8.3. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Dans ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

8.4. Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propriétaire.

Article 9 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

9.1. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque action donne droit à une voix aux assemblées générales.

9.2. La Société peut émettre des actions de préférence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

9.3. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

9.4. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas, notamment, d'échange, de regroupement, de division, d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actifs, d'une distribution ou de toute autre opération, les titres en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires devant faire, dans ce cas, leur affaire du regroupement du nombre d'actions ou de droits nécessaires et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou de droits nécessaires.

9.5. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société.

9.6. Les droits et obligations susvisés suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

Article 10 – TRANSMISSION DES ACTIONS ET AUTRES TITRES

10.1. Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

10.2. La propriété des actions et des valeurs mobilières émises par la Société résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La transmission des actions et des valeurs mobilières s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

TITRE III
MÉCANISME DE GARANTIE

Article 11 – OBJET ET STRUCTURE DE LA GARANTIE

11.1. La solidité financière du Groupe Agence France Locale repose en premier lieu sur la qualité de ses fonds propres assurée par le dimensionnement adéquat de l'apport en capital à la Société Territoriale effectué par les Membres au moment de leur adhésion au Groupe Agence France Locale.

11.2. En second lieu, conformément à l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la solidité financière du Groupe Agence France Locale est également assurée par mécanisme de solidarité prenant la forme d'une garantie consentie par les actionnaires de la Société Territoriale, qui a vocation à améliorer la perception du Groupe Agence France Locale par les tiers de façon à optimiser la qualité de son accès aux ressources de financement.

11.3. Dans ce cadre, le mécanisme mis en place reposera sur une double garantie consentie au bénéfice de tout ou partie des créanciers de la Société :

(a) une garantie consentie par la Société Territoriale (la ***Garantie ST***) ;

(b) une série de garanties constituée par les garanties consenties par chacun des Membres du Groupe Agence France Locale de manière autonome (la ***Garantie Membre***).

11.4. Tout Membre appelé en paiement au titre de la Garantie Membre doit en informer sans délai la Société Territoriale en lui communiquant une copie de l'appel en garantie.

Article 12 – PLAFOND DES GARANTIES

12.1. Le plafond de la Garantie Membre consentie par chacun des actionnaires de la Société Territoriale sera à tout moment égal au montant de son encours de dette, en principal, intérêts et accessoires vis-à-vis de la Société.

12.2. Le plafond de la Garantie ST sera illimité à moins que le Conseil d'Administration de la Société Territoriale ne décide de fixer un plafond.

Article 13 – FORME DES GARANTIES

13.1. Modèle de Garantie Membre

13.1.1 Le modèle de garantie devant être consentie par chacun des actionnaires de la Société Territoriale est arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de la Société (le ***Modèle de Garantie***).

13.1.2 L'adhésion au Groupe Agence France Locale est indissociable de, et est conditionné à, l'acceptation du Modèle de Garantie tel qu'existant à la date d'adhésion.

13.2. Garantie ST

Les stipulations de la Garantie ST sont définies et autorisées par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire après avis du Conseil de Surveillance de la Société.

TITRE IV
ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Article 14 – DIRECTOIRE

14.1. Composition

14.1.1 Le Directoire est composé au minimum de deux (2) membres et au maximum de cinq (5) membres.

14.1.2 Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires de la Société.

14.1.3 Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne remplit pas les conditions de capacité, compétence et honorabilité exigées par la réglementation applicable aux sociétés exerçants les activités décrites à l'Article 2 des présents Statuts.

14.2. Modalités de nomination - Durée des fonctions

14.2.1 La nomination des membres du Directoire ainsi que de son Président relève de la compétence du Conseil de Surveillance, statuant à la Majorité Simple.

14.2.2 Les membres du Directoire sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus ; ces fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

14.2.3 Le Conseil de Surveillance fixera les modalités d'exercice de leur mandat suivant les mêmes règles de majorité.

14.2.4 Les membres du Directoire pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ainsi que par le Conseil de Surveillance. Conformément aux dispositions légales, dans l'hypothèse où la révocation d'un membre du Directoire serait décidée sans juste motif, ledit membre serait en droit de demander à la Société des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'il pourrait subir de ce fait.

14.3. Limite d'âge

14.3.1 Un tiers au plus des membres du Directoire en fonction peuvent être âgés de plus de 70 ans révolus.

14.3.2 Si le nombre de membres du Directoire dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du Directoire, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

14.4. Présidence du Directoire – Directeurs Généraux – Dirigeants responsables

14.4.1 <u>Président</u>

Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

Le Président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut révoquer, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, à tout moment le Président du Directoire de ses fonctions de Président.

14.4.2 Directeurs Généraux

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur(s) Général(aux). Dans un tel cas, l'un des Directeurs Généraux ainsi nommés aura également la qualité de dirigeant responsable au sens de l'Article 14.4.3 ci-dessous.

Le Conseil de Surveillance peut révoquer le ou les Directeurs Généraux de leurs fonctions de Directeurs Généraux.

Le Conseil de Surveillance peut retirer aux Directeurs Généraux, leurs pouvoirs de représentation à l'égard des tiers dans les mêmes conditions.

14.4.3 Dirigeants responsables

Le Conseil de Surveillance confère à deux membres au moins du Directoire la qualité de dirigeant responsable, en charge de la détermination effective de l'orientation de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier. Les dirigeants responsables devront respecter les conditions d'honorabilité et d'expérience énoncées à l'article L. 511-10 du code précité.

14.4.4 Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la Société sont valablement accomplis par le Président du Directoire ou tout membre ayant reçu du Conseil de Surveillance le titre de Directeur Général.

Le Président du Directoire, et, le cas échéant, le ou les Directeurs Généraux sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront. Ils pourront notamment déléguer tout pouvoir à l'effet de représenter et d'engager la Société dans ses rapports avec les tiers quels qu'ils soient, à un membre du Directoire dans ses domaines de compétences, tels qu'ils résulteraient de la répartition des fonctions visée à l'Article 14.4.5 ci-dessous.

14.4.5 Répartition des fonctions de direction

Avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de la direction. Cette répartition de pouvoirs ne peut cependant pas empêcher les dirigeants responsables, au sens de la réglementation bancaire, d'assurer leurs missions et obligations définies par le Code monétaire et financier. Elle ne peut non plus avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégialement la direction. Les dirigeants responsables devront assurer la détermination effective de l'orientation de la Société. Les membres du Directoire présenteront également au Conseil de Surveillance la répartition de leurs pouvoirs respectifs. Les actes pris individuellement par chaque membre du Directoire dans sa sphère de compétence seront réputés avoir été accomplis collégialement et engageront le Directoire tout entier.

Toutefois, le Directoire peut décider que tout acte engageant la Société au-delà d'un montant qu'il déterminera périodiquement devra être autorisé préalablement par lui-même sous peine d'engager la responsabilité de son auteur vis-à-vis de la Société et des actionnaires.

14.5. Pouvoirs du Directoire

14.5.1 Les membres du Directoire assurent collégialement la direction de la Société.

14.5.2 Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et par les présents Statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

14.5.3 Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

14.5.4 Une fois par trimestre, au moins, le Directoire présente un rapport écrit au Conseil de Surveillance, qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

14.5.5 Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. Il propose l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

14.5.6 Le Directoire convoque les assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

14.6. Rémunération des membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire et la revoit de façon annuelle.

14.7. Cumul des mandats des membres du Directoire

14.7.1 Les membres du Directoire doivent se conformer aux règles de cumul de mandats telles qu'elles sont définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

14.7.2 Toute personne physique qui, lorsqu'elle accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. À l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son nouveau mandat de membre du Directoire de la Société et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

14.8. Responsabilité des membres du Directoire

Sans préjudice de la responsabilité particulière pouvant découler de l'admission au redressement judiciaire de la Société, les membres du Directoire sont responsables, individuellement ou solidairement selon les cas, envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des Statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

14.9. Délibérations du Directoire

14.9.1 <u>Convocations</u>

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par mois, sur convocation de son Président, de son Directeur Général s'il existe, ou de la moitié au moins de ses membres, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation au plus tard la veille de la date de réunion prévue. Toutefois en cas d'urgence, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

La convocation est faite par tous moyens – lettre simple, lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lettre remise en mains propres, télécopie, courrier électronique avec ou sans accusé de réception –, même verbalement.

Les Commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du Directoire au cours desquelles sont arrêtés les comptes annuels ou intermédiaires.

14.9.2 Quorum – Représentations

Un membre du Directoire peut se faire représenter par un autre membre.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents, sauf pour l'adoption des décisions énumérées par l'article L. 225-37 du Code de commerce, les membres qui participent à la réunion du Directoire par des moyens de visioconférence répondant à des caractéristiques techniques qui garantissent une participation effective à la réunion du Directoire dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

14.9.3 Règles de majorité

Les délibérations sont prises à la Majorité Simple.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

14.9.4 Présidence

Le Président, ou en son absence, un membre présent désigné par le Directoire, qui prendra pour le temps de la séance le titre de Président, préside les séances.

14.9.5 Procès verbaux

Les délibérations du Directoire, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Ces feuilles ou registre sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président et tous les membres présents du Directoire et sont transmis à tous les membres du Directoire.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président du Directoire ou un des membres du Directoire habilité à cet effet.

Le Directoire arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 15 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1. Composition

15.1.1 Le Conseil de Surveillance est composé au minimum de huit (8) membres et de dix-huit (18) membres au plus.

15.1.2 Le Conseil de Surveillance comprend au minimum :

(a) le président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;

(b) le vice-président du Conseil d'Administration de la Société Territoriale ;

(c) le directeur général de la Société Territoriale ;

(d) un expert disposant d'une connaissance approfondie des problématiques relatives aux finances des Collectivités ; ainsi que

(e) au minimum quatre (4) membres reconnus pour leurs compétences professionnelles en matière financière et de gestion ayant des fonctions dans des instances indépendantes publiques ou privées.

15.1.3 Les membres mentionnés au paragraphe 15.1.2(e) ci-dessus sont considérés comme indépendants et doivent avoir les qualités requises en matière financière ou de gestion. Il revient au Conseil d'Administration de la Société Territoriale agissant sur recommandation du Comité des Nominations de la Société de proposer la nomination de ceux-ci.

15.1.4 En tout état de cause, le nombre de membres issus du monde professionnel visés au paragraphe 15.1.2(e) ci-dessus ayant des compétences en matière financière et de gestion, devra être en tout temps strictement supérieur au nombre de membres du Conseil de Surveillance désignés pour représenter les Collectivités, conformément aux stipulations des paragraphes 15.1.2(a), 15.1.2(b), 15.1.2(c) et 15.1.2(d) ci-dessus. Sous réserve des premiers membres du Conseil de Surveillance, le Conseil d'Administration de la Société Territoriale ne pourra pas proposer la nomination à ce titre de membres qui n'auraient pas été agréés par le Comité des Nominations de la Société.

15.1.5 Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de Surveillance en son nom propre, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

15.1.6 La nomination des membres du Conseil de Surveillance relève de la compétence des actionnaires de la Société statuant à la Majorité Simple.

15.2. Durée des fonctions

15.2.1 A l'exception des premiers membres du Conseil de Surveillance qui sont désignés pour une durée de (3) trois ans, les membres du Conseil de Surveillance sont désignés pour une durée de six (6) ans, renouvelable aux conditions de majorité stipulées ci-dessus. La collectivité des actionnaires de la Société fixe les modalités d'exercice de leur mandat suivant les mêmes règles de majorité.

15.2.2 Conformément aux dispositions du Code de commerce et à leur interprétation habituellement retenue par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les membres du Conseil de Surveillance sont révocables *ad nutum* par la collectivité des actionnaires de la Société délibérant à la Majorité Simple de ses membres présents, réputés présents ou représentés.

15.3. Limite d'âge

15.3.1 Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil de Surveillance, le nombre de membres ayant dépassé cet âge.

15.3.2 Si le nombre de membres du Conseil de Surveillance dépassant l'âge de 70 ans représente plus du tiers du conseil, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

15.4. Accès au Conseil de Surveillance des personnes morales

15.4.1 Une personne morale peut être nommée membre du Conseil de Surveillance. Lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent.

15.4.2 Les représentants permanents sont soumis aux mêmes règles que les membres personnes physiques, notamment en ce qui concerne les interdictions et déchéances ainsi que la limite d'âge.

15.4.3 Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent. La personne morale est tenue de notifier sans délai à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception, cette révocation, ce décès ou cette démission ainsi que l'identité du successeur.

15.5. Organisation du Conseil de Surveillance

15.5.1 Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un président qui, à peine de nullité de la nomination, devra être une personne physique. Ses fonctions ne sont pas rémunérées.

15.5.2 Le président est nommé pour une durée de six (6) ans renouvelable, qui ne peut en tout état de cause excéder celle de son mandat de membre du Conseil de Surveillance. Par exception à ce qui précède, son premier mandat a une durée de trois (3) ans. En tout état de cause, il est rééligible.

15.5.3 Le président du Conseil de Surveillance organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de Surveillance sont en mesure de remplir leur mission.

15.5.4 Le Conseil de Surveillance nomme également parmi ses membres un vice-président, dont les fonctions seront de suppléer le président en cas d'empêchement ou de décès de ce dernier. Les fonctions de vice-président ne sont pas rémunérées.

15.6. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

15.6.1 Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent des jetons de présence au titre de l'exercice de leur mandat social, dont le montant annuel est fixé par l'assemblée générale des Actionnaires. Il appartient au Conseil de Surveillance de répartir les jetons de présence entre les membres.

15.6.2 Il est alloué une part substantiellement supérieure des jetons aux membres du Conseil de Surveillance chargés de la vérification de la gestion prudentielle.

15.6.3 Il est possible d'octroyer aux membres du Conseil de Surveillance des rémunérations exceptionnelles correspondant à des activités diverses dont ceux-ci sont éventuellement chargés en plus de leurs fonctions normales au Conseil de Surveillance.

15.6.4 Nonobstant ce qui précède, eu égard au régime juridique des incompatibilités applicable aux titulaires d'un mandat électif national tel que ce régime est défini au sein du Code électoral, il ne peut être alloué, en aucun cas, des jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance qui seraient également titulaires de mandats électifs nationaux.

15.6.5 Les membres du Conseil de Surveillance peuvent se faire rembourser les frais qu'ils ont raisonnablement engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et sur présentation de justificatifs.

15.7. Délibérations du Conseil de Surveillance

15.7.1 Convocations

La convocation du Conseil de Surveillance peut être faite par tout moyen. Le délai de convocation du conseil est de huit (8) jours calendaires, ce délai pouvant être abrégé en cas d'urgence dûment justifiée. Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer même en l'absence de convocation si tous ses membres sont présents, réputés présents ou représentés.

Le Conseil de Surveillance se réunit au minimum une fois par trimestre.

Tout point à l'ordre du jour que les membres du Conseil de Surveillance souhaitent voir étudié lors d'une réunion du Conseil de Surveillance devra être présenté au président du Conseil de Surveillance au moins huit (8) jours avant la tenue de la séance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiennent au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport du Directoire.

L'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par le président du Conseil de Surveillance ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par le vice-président, s'il existe.

La représentation du comité d'entreprise de la Société aux réunions du Conseil de Surveillance aura lieu conformément aux dispositions des articles L. 2323-62 et suivants du Code du travail.

Le Président doit convoquer le Conseil de Surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours, lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

15.7.2 Quorum – Représentations

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil de Surveillance ; chaque membre du Conseil de Surveillance ne pouvant représenter plus d'un membre de ce dernier.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le Conseil de Surveillance établit un règlement intérieur pouvant prévoir que, dans les limites légales et réglementaires, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion du Conseil de Surveillance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

15.7.3 Règles de majorité

Les décisions sont prises à la Majorité Simple.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

15.7.4 Présidence

En cas d'absence du président et du vice-président du Conseil de Surveillance, le Directoire désigne, parmi ses membres, le président de séance.

15.7.5 Procès verbaux

Les délibérations du Conseil de Surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés du président de séance et d'au moins un autre membre ayant pris part à la séance et établis sur un registre spécial coté et paraphé. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par tous les membres présents.

15.8. Pouvoirs du Conseil de Surveillance

15.8.1 Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les

contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

15.8.2 Dans ce cadre, les décisions suivantes relèvent de la compétence du Conseil de Surveillance statuant à la Majorité Simple :

(a) nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;

(b) choix du président du Directoire ;

(c) attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire ;

(d) cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;

(e) autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, des conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Directoire ou l'un des membres du Conseil de Surveillance ou la Société Territoriale ;

(f) faculté de convoquer une assemblée ;

(g) délibération annuelle obligatoire sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle ou salariale ;

(h) nomination des membres des sous-comités du Conseil de Surveillance ;

(i) approbation du rapport du président sur le contrôle interne ; et

(j) répartition des jetons de présence.

15.8.3 En outre, les décisions suivantes ne peuvent être prises par le Directoire sans l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la Majorité Simple :

(a) les cessions d'immeubles, cessions totales ou partielles de participations et constitutions de suretés ;

(b) les décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et à la définition de sa politique annuelle de financement ;

(c) le plan stratégique et les décisions relatives notamment au lancement de nouvelles activités, à l'acquisition de sociétés, à la conclusion de toute alliance ou partenariat, à tout transfert d'actifs, y compris par voie de transmission universelle de patrimoine, dont le montant est significatif et, plus généralement, à tout investissement ou désinvestissement d'un montant significatif ;

(d) les décisions relatives à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou titres équivalents à des mandataires sociaux et/ou aux dirigeants ainsi que l'attribution gratuite d'actions ;

(e) les décisions relatives à des opérations de financement susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la Société qui n'ont pas été envisagées dans le cadre de la définition de la politique annuelle de financement ;

(f) les projets de résolution à soumettre à l'assemblée des actionnaires en application de l'article L. 228-92 du Code de commerce, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant droit ou non à une quote-part du capital et/ou à des droits de vote et à la fixation des conditions et modalités d'émission desdites valeurs mobilières ; et

(g) les propositions de distributions de dividendes et les opérations assimilées.

15.8.4 Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, comme la mise en place en son sein de comités spécialisés consultatifs. Il fixe la composition et les attributions de ces comités. Ceux-ci lui rendent compte de l'exercice de leurs missions. Le Conseil de Surveillance arrête, le cas échéant, un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement et celles des comités spécialisés qu'il aura créés.

15.8.5 À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

15.8.6 Il autorise les conventions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

15.8.7 Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

15.8.8 Il décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

15.8.9 Le Conseil de Surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

15.8.10 Le Conseil de Surveillance nomme et peut révoquer les membres du Directoire.

15.8.11 Le Conseil de Surveillance propose à l'assemblée la nomination des commissaires aux comptes.

15.9. Vacance - cooptation - ratification

15.9.1 En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs membres nommés par l'assemblée générale, le Conseil de Surveillance peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Leur nomination devra être ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.

15.9.2 À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de Surveillance, ou par ce membre pendant sa gestion, n'en resteraient pas moins valables.

15.9.3 Les remplaçants n'exercent leurs fonctions que pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil de Surveillance.

15.9.4 Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur au minimum légal, le Directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

15.10. Bureau du Conseil

15.10.1 Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président. Le président ou, le cas échéant, en l'absence du président, le vice-président, est chargé de convoquer le Conseil de Surveillance et d'en diriger les débats.

15.10.2 Le président et, le cas échéant, le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

15.10.3 Le Conseil de Surveillance détermine, le cas échéant, leur rémunération.

15.10.4 Le Conseil de Surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres.

15.11. Droit d'information

15.11.1 Chacun des membres du Conseil de Surveillance a communication des éléments d'information suivants :

(a) budget prévisionnel annuel détaillé de la Société ;

(b) résultats trimestriels ;

(c) suivi mensuel du budget ;

(d) documents de gestion prévisionnels ; et

(e) documents de gestion prudentielle.

15.11.2 Le président du Conseil de Surveillance peut exiger la communication de tout document qu'il estime nécessaire afin de permettre au Conseil de Surveillance d'exercer sa mission.

15.11.3 Aux fins de ce qui précède, le Conseil de Surveillance se réunit au moins une fois par trimestre, dans les cinq (5) jours suivants la fin de chaque trimestre civil.

Article 16 - COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1. Comité d'audit, de contrôle interne et des risques

16.1.1 Le comité d'audit, de contrôle interne et des risques de la Société (le ***Comité d'Audit***) a pour mission de contrôler le processus d'élaboration et de diffusion des informations comptables et financières, d'apprécier la pertinence et la permanence des principes et des méthodes comptables adoptés pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux annuels et semestriels, de vérifier l'efficacité des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de s'assurer par tous moyens de la qualité des informations apportées au Conseil de Surveillance, enfin de donner à celui-ci son appréciation sur le travail fourni par les commissaires aux comptes et son avis sur le renouvellement de leur mandat.

16.1.2 Chacun des membres du Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques doit posséder les connaissances techniques nécessaires à son devoir de diligence.

16.2. Comité stratégique

Le Comité stratégique de la Société (le ***Comité Stratégique***) examine et suit la réalisation du plan stratégique de la Société, ainsi que les projets et les opérations stratégiques de la Société.

16.3. Comité des nominations, des rémunérations et du gouvernement d'entreprise

Le Comité des nominations, et des rémunérations et du gouvernement d'entreprise (le ***Comité des Nominations***) examine toute candidature aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance, formule des recommandations sur la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux et veille au respect des règles de gouvernance. Il a également pour mission la fixation de la rémunération des mandataires sociaux. Il veille, par ailleurs, à ce qu'aucune rémunération ne puisse être versée à un mandataire social qui serait également titulaire de mandats électifs nationaux.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

Article 17 – CONVOCATION – PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

17.1. Convocation et lieu de réunion des assemblées générales

17.1.1 Les assemblées générales sont convoquées soit par le Directoire ou, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 5 % au moins du capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

17.1.2 Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

17.2. Ordre du jour

17.2.1 L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

17.2.2 L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

17.3. Accès aux assemblées – Pouvoirs

17.3.1 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

17.3.2 Toute actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance. Les formulaires de vote ne sont pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le troisième (3ème) Jour Ouvré précédant la date de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Directoire.

17.3.3 Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

17.3.4 Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 18 – TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – DÉLIBÉRATIONS

18.1. Présidence

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de Surveillance. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

18.2. Quorum et majorité

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par lesdites dispositions.

18.3. Droits de vote

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées des versements exigibles.

TITRE VI
COMPTES ANNUELS – REPARTITION DES BENEFICES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 19 – EXERCICE SOCIAL

19.1. II est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

19.2. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

19.3. Toutefois, par exception à ce qui précède, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2014.

Article 20 – COMPTES ANNUELS

A la clôture de chaque exercice, le Directoire établit des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 21 – AFFECTATION DES BÉNÉFICES

21.1. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé dans l'ordre suivant :

(a) cinq-pour-cent (5%) au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social ;

(b) les sommes fixées par l'assemblée générale en vue de la constitution de réserves dont elle déterminera l'affectation ou l'emploi ;

(c) les sommes dont l'assemblée générale décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est versé aux actionnaires à titre de dividende.

21.2. Le Directoire peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

21.3. L'assemblée générale peut à toute époque, sur la proposition du Directoire, décider la répartition totale ou partielle des sommes figurant aux comptes de réserves soit en espèces, soit en actions de la Société.

Article 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

TITRE VII
DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATION

Article 23 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération.

Article 24 – CONTESTATIONS

Toutes contestations et tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présents Statuts ou généralement relatifs aux affaires sociales pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, survenant soit entre la Société et les actionnaires, les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance, ou les commissaires aux comptes, soit entre les actionnaires eux-mêmes, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social.

ANNEXE
DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans les présents Statuts auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Article désigne un article des présents Statuts ;

Collectivité a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

Comité d'Audit a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.1 ;

Comité Stratégique a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.2 ;

Comité des Nominations a le sens qui lui est attribué à l'Article 16.3 ;

Conseil d'Administration signifie le conseil d'administration de la Société Territoriale ;

Conseil de Surveillance signifie le conseil de surveillance de la Société ;

Directeur Général signifie le directeur général de la Société ;

Directoire signifie le directoire de la Société ;

Entité signifie toute personne physique ou morale ainsi que tout groupement, société, fonds, copropriété, fiducie, *trust*, ayant ou non la personnalité morale, de droit privé ou de droit public, et toute organisation similaire ou équivalente ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour lors duquel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France, ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Garantie signifie la Garantie Membre, la Garantie ST ou les deux ;

Garantie Membre a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(b) ;

Garantie ST a le sens qui lui est attribué à l'Article 11.3(a) ;

Groupe Agence France Locale désigne le groupe constitué par la Société et la Société Territoriale ;

Majorité Simple signifie, lorsqu'une décision doit être prise par la collectivité des actionnaires de la Société, par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, que son adoption nécessite un vote favorable d'au moins la moitié des voix plus une (1) voix des actionnaires ou membres présents, réputés présents ou représentés ;

Membre a le sens qui lui est attribué à l'Article 2 ;

Modèle de Garantie a le sens qui lui est attribué à l'Article 13.1.1 ;

Président désigne le président du Directoire de la Société ;

Société a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 ;

Société Territoriale a le sens qui lui est attribué à l'Article 1 ;

Statuts a le sens qui lui est attribué au Titre Préliminaire.

AGENCE FRANCE LOCALE

L'AGENCE FRANÇAISE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

PRÉSENTATION INVESTISSEURS



AOÛT 2014

Avertissement

Cette présentation a été préparée et est distribuée par l'Agence France Locale (la « Société ») à titre d'information uniquement et ne constitue ni ne relève d'aucune façon d'une recommandation, sollicitation, offre ou invitation à acheter ou souscrire toutes actions, valeurs mobilières, obligations et/ou titres (ensemble, le cas échéant, les « Titres ») qui seront émis par la Société. Ni cette présentation, ni aucune de ses composantes ne peut être liée à ou constituer le fondement d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit.

Dans le cas où une offre ou une invitation de ce type serait faite, elle le serait dans le cadre d'un document isolé et distinct prenant la forme d'un prospectus ou de tout document équivalent (un « Prospectus ») et toute décision d'acheter ou de souscrire tout Titre en application de cette offre ou de cette invitation devra être prise uniquement sur la base de ce Prospectus et non de la présente présentation.

En conséquence, toute personne qui ferait l'acquisition de Titres devra se déterminer uniquement au regard du Prospectus finalisé publié par la Société s'agissant de ces Titres, sur la base exclusive duquel l'achat ou la souscription de Titres devra être faite. Tout destinataire de cette présentation doit procéder à sa propre évaluation de la pertinence des informations qui y sont contenues et doit, dans la mesure où il l'estime nécessaire, consulter ses propres conseils en matière juridique, réglementaire, fiscale, commerciale, économique, financière et comptable, et prendre ses propres décisions d'investissement, de couverture et de négociation (y compris quant à l'opportunité d'un investissement dans les Titres) sur la base de son propre jugement et, dans la mesure nécessaire, du conseil délivré par les conseils susvisés et non sur la base d'une quelconque opinion exprimée dans cette présentation.

Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est donnée à l'égard de, et nul ne doit se fier à l'objectivité, la précision, la complétude ou l'exactitude des informations et opinions contenues par cette présentation. Ni la Société, ni ses filiales ou actionnaires, conseils ou représentants ne sauraient être tenus responsables (par négligence ou pour tout autre motif) au titre de toute perte qui serait causée par l'usage de cette présentation ou de son contenu ou qui serait liée par quelque autre moyen à ce document.

Cette présentation est susceptible de contenir des hypothèses, estimations, projections et autres éléments reposant sur une part d'anticipation, y compris des éléments relatifs aux attentes, objectifs, buts, stratégies, évènements futurs, revenus futurs ou performances, investissements, besoins en financement, plans ou prévisions liées aux forces et faiblesses concurrentielles, stratégie commerciale et les tendances que la Société prévoit au regard de l'environnement politique et juridique dans lequel elle évolue, de même qu'au regard de l'environnement politique et juridique des collectivités territoriales, ou toutes autres informations qui ne constituent pas des informations historiques. Par nature, ces éléments impliquent des risques et des incertitudes, à la fois généraux et spécifiques, et il n'est pas exclu que les prévisions, projections et autres évènements anticipés ne se produisent pas. La Société ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur le fait que les développements attendus se matérialiseront effectivement. Ces attentes ne représentent, dans chaque cas, que l'un des nombreux scénarii envisageables et ne doivent pas être perçues comme le scenario normal ou dont la réalisation est la plus probable. Ces attentes ne sont pertinentes qu'à la date à laquelle elles sont exprimées. Toutes les attentes exprimées ici peuvent être remises en cause à tout moment et, en cas de nouvelle information ou de survenance d'un évènement futur, la Société ne prend aucun engagement de mise à jour ou de révision d'un quelconque élément d'anticipation contenu dans cette présentation.

Cette présentation est confidentielle et est adressée à un nombre limité de destinataires. Elle ne doit pas être reproduite, distribuée ou transmise à des tiers ou publiée en tout ou partie, par quelque moyen que cela soit, sans l'accord préalable écrit de la Société.

Dans certains États, l'offre ou la vente des Titres, de même que la reproduction, distribution et/ou transmission de cette présentation peut être illégale et/ou sujette à des restrictions légales et/ou réglementaires. Cette présentation ne doit par conséquent pas être rendue accessible ou distribuée dans ces États et il relève de la responsabilité du destinataire d'évaluer s'il est en droit d'utiliser et/ou de prendre connaissance de cette présentation et/ou des informations qu'elle contient. En particulier, cette présentation et les informations qu'elle contient ne constituent pas une offre de vente des Titres aux États-Unis et ne sont en aucun cas destinées à être publiées ou distribués à des tiers aux États-Unis (au sens de la Regulation S du United States Securities Act de 1933 tel que modifiée). La Société invite les destinataires de cette présentation à s'informer par eux-mêmes et à se conformer à ces restrictions et/ou réglementations.

489

Sommaire

PARTIE I	PARTIE II	PARTIE III
Caractéristiques et missions	Modèle financier	Objectifs financiers et stratégie de financement

490



Les raisons de l'émergence de l'Agence France Locale

- **Les banques : acteurs historiques prédominants du financement des investissements des collectivités locales françaises**
- Pourtant, la règlementation Bâle III et les notes financières des banques sont aujourd'hui **défavorables aux crédits bancaires aux collectivités locales**
- **Les financements obligataires directs apparaissent comme une solution, mais les difficultés qu'ils posent sont nombreuses** :

Nécessité de disposer de besoins financiers élevés	**Standards de marchés contraignants voire inadaptés** (amortissement *in fine*)	**Importance et coût de la notation financière**	**Contraintes juridiques conditionnant l'accès aux marchés** (directives européennes transparence et prospectus)

- **Des tentatives de réponse : les émissions obligataires groupées**

ACUF n°1	ACUF n°2	ACUF n°3	ACUF n°4	COLTER n°1	COLTER n°2
2004	2005	2006	2007	2008	2012

- Les émissions groupées : des initiatives riches d'enseignements mais aux difficultés nombreuses :

Manque de souplesse	**Lenteur du processus**	**Difficultés posées par la non-solidarité**	**Risque d'anti-sélection**

- **La création de l'agence France locale par la loi bancaire du 26 juillet 2013, une réponse appropriée** : l'Agence contourne les obstacles des émissions obligataires **individuelles comme groupées** en particulier en bâtissant **une solidarité entre les collectivités locales**

491

Les missions de l'Agence France Locale

Diversifier les modes de financement des collectivités

- Une alternative au financement bancaire classique qui représente environ 50% des financements des collectivités
- Une offre complémentaire au financement obligataire direct qui demeure réservé à quelques grandes collectivités

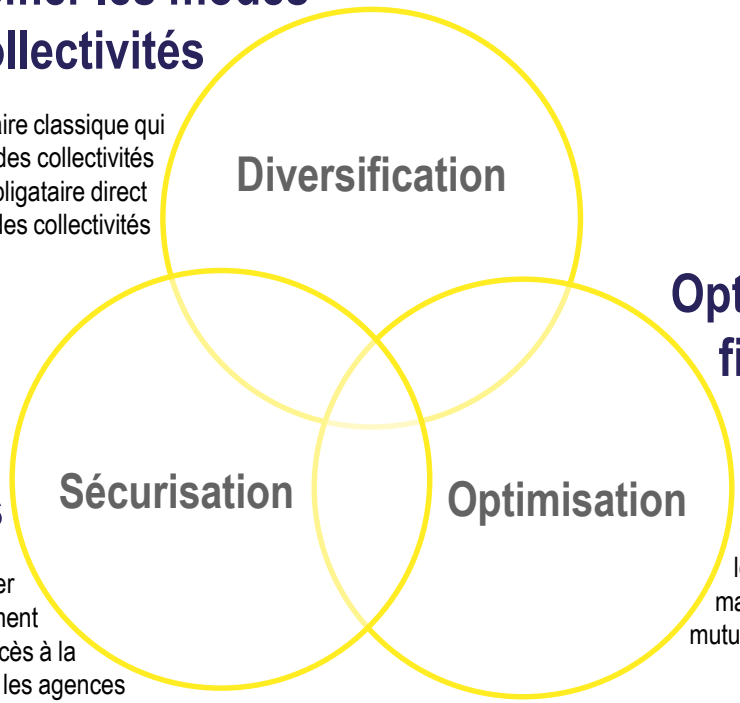

Sécuriser l'accès à la liquidité des collectivités

L'Agence France Locale vise à assurer la sécurisation des sources de financement des collectivités en leur assurant un accès à la liquidité même en périodes de crise : les agences scandinaves ont peu souffert des crises de 2008

Optimiser le coût de financement des collectivités

Optimiser le coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficience du marché obligataire et à la force de la mutualisation

492

Organisation et gouvernance du Groupe Agence France Locale

Gouvernance basée sur une structure duale conçue de façon à :

- **Prévenir** toute concentration des pouvoirs sur une instance unique
- **Isoler** la gestion opérationnelle de l'établissement de crédit spécialisé des décisions politiques des collectivités membres
- **Conduire** à une responsabilisation accrue des parties prenantes par des mécanismes de contrôle et des contre-pouvoirs

	Actionnariat	Mission	Gouvernance
Groupe Agence France Locale — **Agence France Locale - Société Territoriale**	Propriété exclusive des collectivités membres, toutes actionnaires à **100%** par apports de capital en espèces — Communes, départements, régions et groupements intercommunaux à fiscalité propre uniquement	Représentation des actionnaires et gestion de l'actionnariat Grandes orientations Pilotage de la garantie Nomination du Conseil de Surveillance	Assemblée Générale Conseil d'Administration — Composé exclusivement d'élus locaux, il représente le poids des différentes catégories de collectivités dans la dette publique locale Direction Générale
Agence France Locale L'établissement de crédit	Détenue à plus de **99,99%** par L'Agence France Locale - Société Territoriale	Etablissement de crédit spécialisé Gestion opérationnelle Financement sur les marchés obligataires Crédits aux collectivités membres actionnaires exclusivement	Conseil de Surveillance — **Administrateurs indépendants majoritaires** — **Collectivités membres minoritaires** — Présidents des comités : **M. Lars Andersson**, fondateur et ex-CEO de Kommuninvest, **M. François Drouin**, ancien Président de Bpifrance/Oséo et **M. Daniel Lebègue**, ancien Directeur Général de la CDC et du Trésor Directoire — Composé exclusivement de banquiers professionnels

493

Fonctionnement de l'Agence France Locale

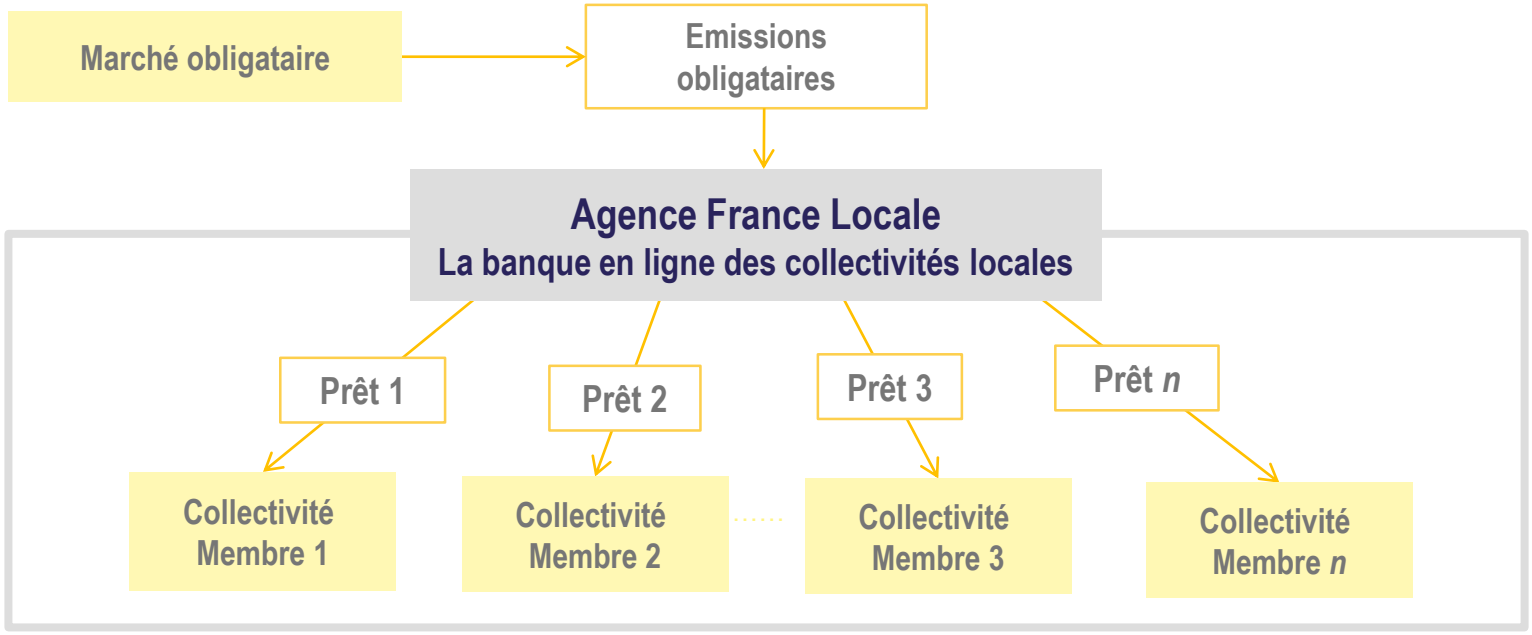

L'Agence France Locale a pour but d'**emprunter sur le marché obligataire** et d'**intermédier cette ressource financière sous forme de prêts bancaires** classiques et amortissables **au profit des collectivités locales membres.**

Afin d'assurer la **robustesse financière** de l'Agence, une part des produits des émissions obligataires est utilisée pour constituer un **coussin de liquidité**.

Un modèle d'agence de financement des collectivités éprouvé

Un modèle qui a fait ses preuves

Le modèle d'une agence de financement à dimension nationale rassemblant les collectivités locales désireuses de mutualiser leurs emprunts sur le marché obligataire a d'ores et déjà fait ses preuves en Europe du Nord

Un modèle qui fait des émules

La Nouvelle-Zélande vient de créer son agence et une réflexion dans ce sens est aujourd'hui très avancée au Royaume-Uni

Une mission exclusive

Financer les investissements des collectivités locales françaises

Depuis 115 ans en Europe du Nord

Aucun défaut constaté depuis la création des agences scandinaves

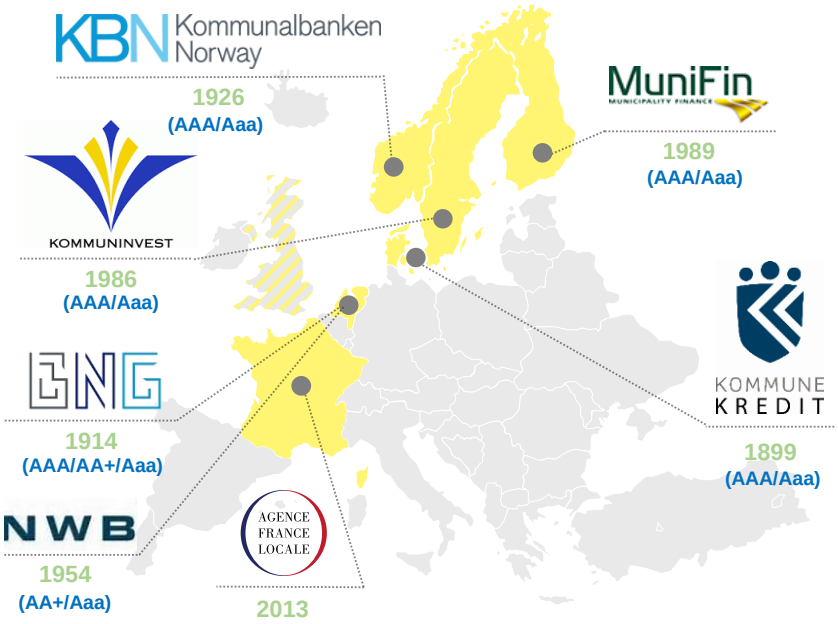

Un modèle vertueux bénéficiant de la solidité des collectivités locales

Le risque « quasi-souverain »* des collectivités

- Les collectivités locales françaises, membres exclusifs de l'Agence, sont les **communes**, les **groupements intercommunaux à fiscalité propre**, les **départements** et les **régions**
- Elles ne peuvent **emprunter que pour financer leurs investissements** (« règle d'or »)
- Les collectivités locales doivent assurer **sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts**
- Elles ne sont **pas autorisées à voter ou exécuter leur budget en déficit**
- Les collectivités **ne peuvent pas être déclarées en faillite et être soumises à une procédure de liquidation : intervention de l'Etat** en cas de difficulté financière majeure d'une collectivité

La dette des collectivités représente seulement **8%** environ du PIB	**Les collectivités** réalisent pourtant environ **70%** de **l'investissement public en France**	**70%** environ des **dépenses d'investissement** des collectivités sont **autofinancées**	Appréciation du **risque de crédit des collectivités locales françaises par S&P**** : **AA**

* Cour des comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2013, p.253

** Standard & Poor's, *Le financement des collectivités locales françaises : les mutations en cours*, 5 mars 2014, p.30

496

Un modèle vertueux bénéficiant d'un fort soutien de l'Etat français

Le fort soutien de l'Etat français

- **Accord** du **Président de la République** à la création de l'Agence le 20 novembre 2012 lors du 95e Congrès des maires de France :

> « […] Je veux que **les collectivités locales participent pleinement à cette agence de financement**. […]
>
> […] **Son intérêt sera de diversifier** les sources d'approvisionnement en liquidité, **de mutualiser** les risques, en permettant à des **communes de taille modeste de pouvoir accéder aux marchés financiers**, ce qui n'est pas possible aujourd'hui, et de **disposer de taux d'intérêt particulièrement bas** […] »

- **Création de l'Agence autorisée par la loi** de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ;
- **Lettre** en date du 15 mai 2014 envoyée au Président du Directoire par **M. Michel Sapin**, ministre des Finances :

> « [...] **L'accès au financement des collectivités territoriales françaises fait partie des priorités du Gouvernement** […]
>
> [...] **Le Gouvernement avait soutenu le projet d'une agence de financement détenue directement par les collectivités territoriales et permis la création de l'Agence France Locale** […]
>
> […] Comme vous l'indiquez dans votre courrier, **votre qualité d'émetteur de dette publique française** nous amènera à **entretenir des relations étroites**. Soyez assuré que **le Gouvernement continuera à être pleinement mobilisé dans la réussite du projet** que vous portez. […] »

Les collectivités locales membres du Groupe Agence France Locale

Les 51 collectivités membres au 30 juin 2014 :

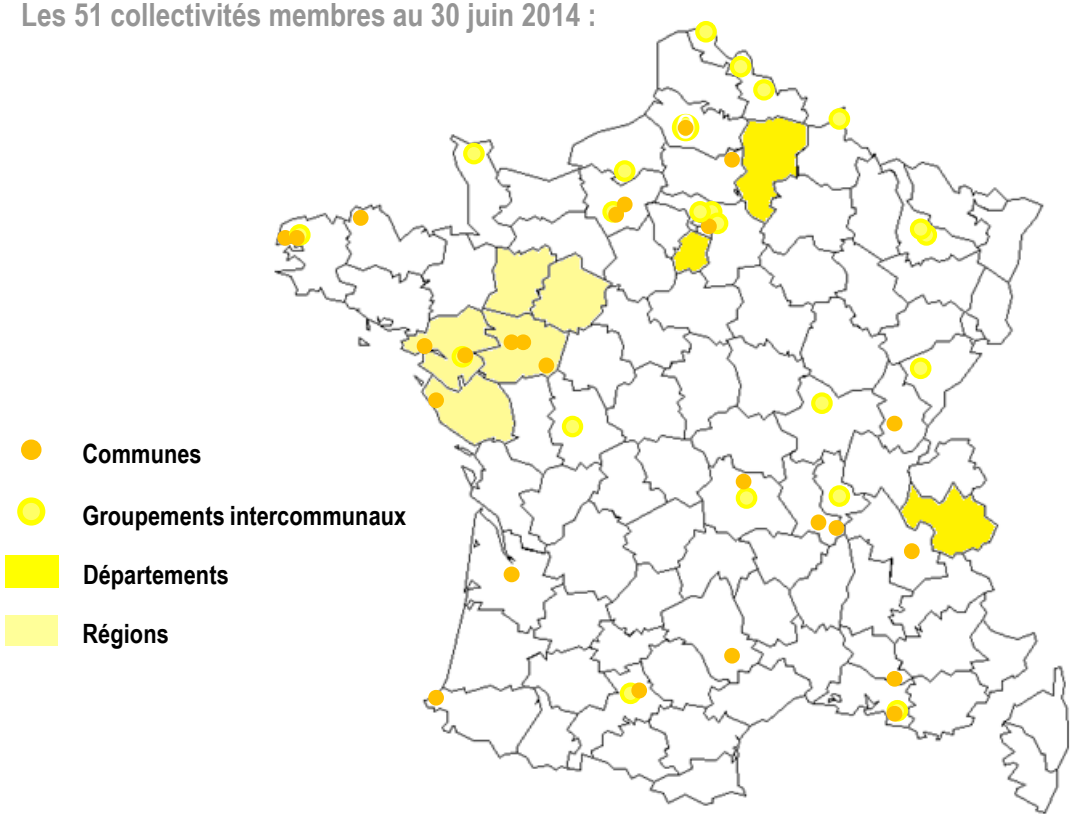

Les 11 collectivités locales fondatrices du Groupe Agence France Locale sont :

Communes :
Ville de Bordeaux (33)
Ville de Grenoble (38)
Ville de Lons-le-Saunier (39)

Groupements intercommunaux à fiscalité propre :
Communauté urbaine du Grand Lyon (69)
Communauté urbaine de Lille Métropole (59)
Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (59)
Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (94)

Départements :
Conseil général de l'Aisne (02)
Conseil général de l'Essonne (91) **(AA- ; AA)**
Conseil général de Savoie (73) **(AA)**

Région :
Région Pays de la Loire **(AA)**

Au 30 juin 2014, les **51 collectivités locales actionnaires** se sont engagées à souscrire au capital pour un montant total de **93 M€** (dont **31,5 M€** effectivement libérés à ce jour)

Montant de la souscription au capital défini en fonction du profil d'endettement de la collectivité:

Max[0,8%x(Encours total de dette) ; 0,25%x(Recettes totales de fonctionnement) ; 3 000 euros]

498

Synthèse

La qualité de la signature Agence France Locale repose sur :

- Une structure de gouvernance robuste construite autour de deux entités étanches
- Le fort soutien de l'Etat et le risque quasi-souverain des collectivités
- Ses trois missions clés : diversification, sécurisation, optimisation
- La distribution de crédits *via* un système de banque en ligne
- Un modèle qui a fait ses preuves : exemple des agences scandinaves
- Ses 51 collectivités membres dont 11 collectivités fondatrices

499

Sommaire

PARTIE I	PARTIE II	PARTIE III
Caractéristiques et missions	Modèle financier	Objectifs financiers et stratégie de financement



Un solide dispositif de garanties à première demande

Garantie évolutive en fonction des encours de crédits des membres
Chaque membre est garant **à hauteur de son encours total de crédits** (en principal, intérêts et accessoires)
Encours publiés chaque jour ouvré sur le site internet de l'Agence France Locale

Mécanisme solidaire
En cas d'appel d'un membre, recours immédiat auprès des autres membres pour un **fonctionnement solidaire du mécanisme de garantie**
Répartition équitable des appels en garantie

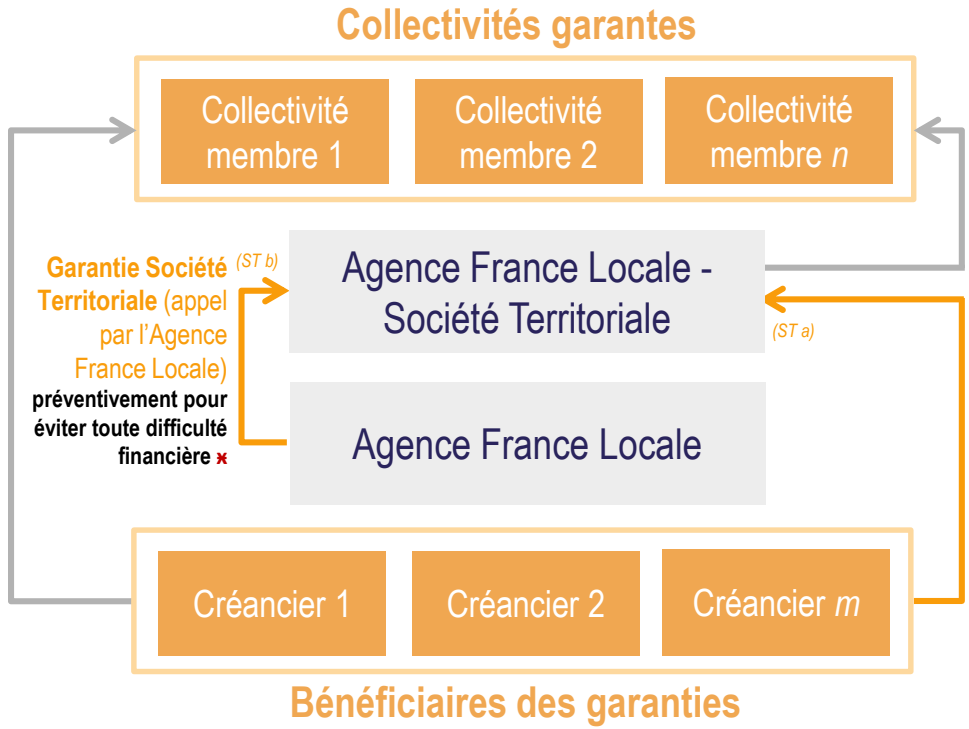

501

Garantie Membres (appel par les créanciers) : Engagements de garantie autonomes **à première demande** consentis par chaque membre ; **Chaque créancier ayant la possibilité d'appeler en garantie un ou plusieurs membres** sous réserve du plafond de garantie propre à chaque membre

Garantie Société Territoriale (appel par l'Agence France Locale) **préventivement pour éviter toute difficulté financière** ✖ *(ST b)*

(ST a)

Garantie Membres (appel par l'Agence France Locale - Société Territoriale) :
Sous 2 hypothèses :
En cas d'appel de la garantie Société Territoriale par les créanciers *(ST a)*
Ou préventivement pour éviter tout défaut de paiement à bonne date de l'Agence France Locale *(ST b)*

Garantie Société Territoriale (appel par les créanciers) : acte de garantie autonome **à première demande** consentie par l'Agence France Locale - Société Territoriale

✖ Dans cette hypothèse, afin d'assurer avant toute autre chose le désintéressement des créanciers, **les sommes appelées sont placées sur un compte séquestre et ne peuvent être utilisées que pour rembourser les créanciers, bénéficiaires des différentes garanties**

Des politiques financières rigoureuses 1/3

Politiques en matière d'octroi de crédit aux collectivités

1

L'Agence France Locale ne proposera à ses membres que des crédits simples et sûrs

- **Prêts à moyen et long terme à taux fixe ou variable**
- **Prêts à court terme** à partir de 2016
- **Aucun produit structuré**

2

Pas de concentration de risque

- Vocation à être une **alternative de financement** pour les membres et vise **une part de marché de 25%**
- **Prêt de maximum 50% des besoins annuels de financement** des membres (jusqu'à 100% si le montant sollicité est inférieur à 1M€)

3

Les collectivités qui adhèrent à l'Agence France Locale doivent posséder une situation financière saine

Evaluation stricte de la situation financière des collectivités (***voir page suivante***) :

- **Préalablement à toute acceptation d'adhésion** (3-4% des demandes d'adhésion jusqu'à présent adressées à l'Agence ont été refusées)
- Réévaluations fréquentes **avant octroi de crédit (absence de droit au crédit)**

502

AGENCE FRANCE LOCALE

Des politiques financières rigoureuses 2/3

Dispositif de notation interne des collectivités locales

503

1 Une notation quantitative / financière

- Utilisée pour l'**adhésion *et*** l'octroi d'un **crédit**
- **3 critères financiers pondérés en fonction de leur importance :**
  - **Solvabilité : 55%**
    - Couverture du remboursement de la dette par épargne brute
    - Taux d'épargne brute
  - **Soutenabilité budgétaire : 25%**
    - Annuités de la dette dans les recettes de fonctionnement
    - Modulation en fonction du pouvoir de taux et de la charge nette des investissements
  - **Endettement : 20%**
    - Capacité de désendettement
    - Taux d'endettement
- **Echelle de notation de 1** (meilleure note) **à 7** (plus mauvaise note) **:**
  - Au-delà de 6 : refus d'adhésion (3-4% actuellement) et donc également refus de tout octroi de prêt

2 Une notation socio-économique et qualitative

- Utilisée ***exclusivement*** pour l'octroi d'un **crédit**
- Conditionne le **montant total** (entre 0% et 50% maximum des besoins de financement des collectivités) et les **conditions financières** du crédit
- **Analyse socio-économique (niveau 1)**
  - **Effectuée dans 3 cas** : si note quantitative > 4,5 ; montant demandé > 20M€ ; ratio montant demandé / stock de dette > 20%
  - **Indicateurs : PIB, taux de chômage, revenu/habitant, etc.**
    - **Ajustement de la note quantitative initiale de +/- 0,5** en fonction du nombre d'items positifs et négatifs
- **Si nécessaire, analyse qualitative (niveau 2)**
  - **Effectuée dans 3 cas** : si note quantitative > 5,5 ; montant demandé > 20M€ ; ratio montant demandé / stock de dette > 20%
  - **Analyse des engagements hors-bilan, de la liquidité, prospective financière**
    - Impact sur le score non défini *a priori* (Comité de crédits)

Des politiques financières rigoureuses 3/3

Rigueur et enjeux de la gestion actif-passif

504

1

Neutralisation du risque de change

- Couverture systématique du risque de change (engendré par les émissions en devises) par ***swaps* de devises** pour un retour à taux variable en euros

2

Neutralisation du risque de taux d'intérêt

- Couverture du risque de taux d'intérêt par ***swaps* de taux**
- Objectif de **variabiliser** l'ensemble des dettes de marché et des prêts octroyés
- **Une année d'écart de duration maximum** entre l'actif et le passif

3

Maîtrise du risque de liquidité

- **Important coussin de liquidités (un an d'engagements) placé sous forme d'actifs négociables sur les marchés, liquides et en grande majorité éligibles à la BCE**
- Gestion des émissions pour **éviter une concentration excessive des tombées de refinancement**
- **L'ensemble du portefeuille de crédits aux collectivités locales sera éligible à la BCE**

4

Politique conservatrice de placement des fonds propres et liquidités

- Placements en majorité sur des **obligations en euros d'émetteurs du secteur public**
  - **Liquidités placées dans des titres de court-terme très sûrs**
  - **Investissements des fonds propres dans des titres très bien notés**
    - Titres très liquides à moins d'un an pour la trésorerie quotidienne
    - Titres notés au moins **AA-** de souverains ou assimilés jusqu'à **10 ans**
    - Titres **AAA** d'obligations sécurisées jusqu'à **5 ans**
    - Titres notés au moins **A** d'obligations de sociétés financières jusqu'à **5 ans**
    - Titres notés au moins **A-** de dette senior de *corporates* jusqu'à **3 ans**

Des exigences prudentielles en liquidité et capital largement surpassées

505

L'Agence France Locale est soumise aux mêmes règles que tout établissement bancaire

- Obtention de l'agrément de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** (ACPR)
- Contrôle par cette dernière selon les mêmes modalités et conditions que tout autre établissement de crédit

Elle est ainsi soumise au respect des exigences prudentielles de fonds propres et de liquidité

- Conformité avec l'ensemble des **règles prudentielles** imposées aux établissements bancaires - nouvelles normes de **Bâle III / CRD IV / CRR**

Capitalisation supérieure aux exigences réglementaires

- **Ratio « Common Equity Tier One » supérieur aux exigences règlementaires minimales actuelles de Bâle III (12,5%)**
  → Objectif à 15,3% pour le dernier trimestre 2014 puis à environ 17% dès 2020
- **Ratio de levier toujours supérieur aux 3% minimum**

Exigences en matière de liquidité surpassées

- **Ratios de liquidité à 30 jours et à un an (LCR et NSFR) supérieurs aux exigences réglementaires**.
  → Réserve de liquidité constituée d'actifs liquides et sûrs (obligations de risque souverain / quasi-souverain) en quantité supérieure aux niveaux requis par la réglementation
- **Stratégie adoptée par la totalité des agences scandinaves dans la gestion de leurs liquidités**

La consolidation des fonds propres de l'Agence France Locale

506

Capital social détenu à 100 % par les membres

- **Durée minimale de conservation du capital de 10 ans minimum**
- **Chaque nouvelle collectivité devient membre par le versement d'un apport en capital initial** (ACI), valable pour toute la durée de sa participation à l'Agence
- **Montant du « ticket d'entrée » défini en fonction du profil d'endettement de la collectivité** :

  Max **[**0,8%x(Encours total de dette) **;** 0,25%x(Recettes totales de fonctionnement) **;** 3 000 euros**]**
- **Aucun membre ne détiendra plus de 5% du capital**

+

Mise en réserve ou capitalisation des résultats

- **Engagement des collectivités de ne pas distribuer plus de 5% du résultat distribuable**
- Objectif de renforcer les fonds propres en priorité

=

Fonds propres dans le respect des ratios Bâle III

L'assurance de la stabilité de l'actionnariat de l'Agence France Locale

Modification du champ de compétence d'une collectivité membre

Par exemple dans le cadre de la réforme territoriale actuellement envisagée

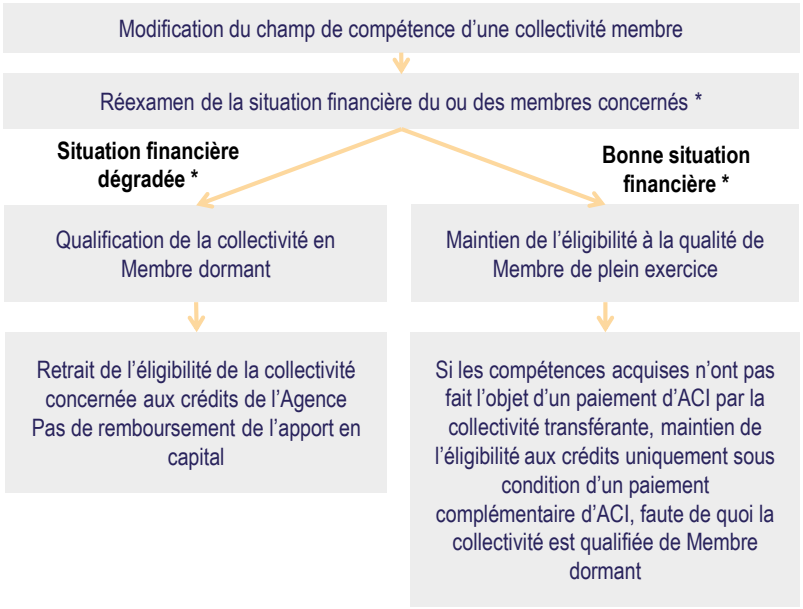

* Situation financière évaluée sur la base du dispositif de notation interne de l'Agence

Demande de départ d'une collectivité membre

- **À l'issue de la période d'inaliénabilité d'un minimum de 10 ans, aucune collectivité membre n'est autorisée à quitter le groupe si elle n'a pas intégralement remboursé ses crédits vis-à-vis de l'Agence** ;
- **De même, toute collectivité membre demeure garante de l'Agence France Locale à hauteur de son encours total de crédits** (en principal, intérêts et accessoires) **vis-à-vis de l'Agence France Locale tant qu'elle n'a pas remboursé l'intégralité desdits crédits** ;
- **En cas de demande de départ d'un membre, il n'y a pas récupération automatique par l'Agence France Locale - Société Territoriale des actions détenues par ledit membre.** Le membre a l'obligation de trouver un nouvel actionnaire se portant acquéreur de ses titres et approuvé par le Conseil d'Administration de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **La possibilité d'une demande de sortie d'un membre est à relativiser** : en 115 ans d'existence, aucune collectivité membre des agences scandinaves n'en est jamais sortie.

507

Notation et régulation de l'Agence France Locale

- **Standard & Poor's** et/ou **Moody's** noteront l'Agence France Locale
- L'Agence France Locale est adhérente à la **Fédération Bancaire Française**
- L'Agence France Locale sera régulée par l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation**
- Le groupe Agence France Locale est soumis à l'attention de la **Cour des comptes**
- **KPMG** et **CDA** (Cailliau Dedouit et Associés) sont les commissaires au compte de l'Agence France Locale

508

Synthèse

La qualité de la signature Agence France Locale repose sur :

- Une double-garantie à première demande
- Une politique de gestion des risques conservatrice
- Une neutralisation des risques de marché
- Un portefeuille de liquidités de grande qualité
- Un actionnariat stable et solidaire

509

Sommaire

PARTIE I	PARTIE II	PARTIE III
Caractéristiques et missions	Modèle financier	Objectifs financiers et stratégie de financement



510

La montée en puissance de l'Agence France Locale

511

Objectifs de part de marché

Objectif de part de marché à 25%

- **5%** en 2014,
- **10%** en 2015,
- **16%** en 2017,
- **25%** à partir de 2024.

*Soit un objectif d'adhésion à l'Agence de **50%** des collectivités françaises d'ici 10 ans et de couverture de **50%** des besoins annuels de crédit des collectivités membres (basé sur un marché annuel de 16 milliards d'euros)*

Objectifs d'octroi de crédits

Objectif d'octroi de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits par an

- **750 M€** en 2014,
- **1,5 Md€** en 2015,
- **2 Md€** en 2016,
- **3,6 Md€** en 2020,
- **4 Md€** à partir de 2024.

*Soit à terme **50%** des besoins de financement de **50%** des collectivités françaises*

Objectifs de fonds propres

Objectif de fonds propres à 510 millions d'euros

- **46 M€** en 2014,
- **109 M€** en 2015,
- **192 M€** en 2016,
- **253 M€** en 2017,
- **510 M€** en 2024.

Objectifs de ressources humaines

Objectif de 39 ETP à fin 2017

Prévisions de l'évolution des effectifs de l'Agence France Locale (en nombre d'équivalents temps plein - ETP) :

- **20** fin 2014,
- **28** fin 2015,
- **36** fin 2016,
- **39** fin 2017.

Calendrier de lancement de l'Agence France Locale en 2014

Août - Septembre 2014

- Mise en place du programme EMTN
- Mise en place des contrats-cadres
- Présentations aux investisseurs

Octobre 2014

- Agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
- Publication de la note financière

Novembre - Décembre 2014

- Émission obligataire inaugurale
- Distribution de la première enveloppe de crédits aux collectivités locales membres

512

Stratégie de financement de l'Agence France Locale

Emission inaugurale

Premier benchmark Euro en novembre 2014

Programme futur d'émissions

Récurrence

L'Agence France Locale prévoit de réaliser **3 à 4 émissions** par an, **toutes les maturités étant possibles**

Devises

L'Agence France Locale privilégiera les émissions en **Euro** mais il est également prévu d'accéder à d'autres marchés : **USD, GBP, CHF, JPY, AUD, NZD, SEK, DKK, NOK**, etc.

Volume

Le volume global annuel sera fonction des **besoins de financement** (volume de crédits distribués) de l'Agence France Locale

Typologie

Emissions **publiques et privées** dans le cadre d'un **programme EMTN** ou dans le cadre d'émissions obligataires ***stand alone*** (144A, NSV, etc.) et financements de type ***schuldschein***

ISR

L'Agence France Locale va mettre en place une **démarche en vue de solliciter des investisseurs ISR** (investissement socialement responsable)

513

En conclusion, une agence dédiée au financement de l'investissement local

- Créée en **décembre 2013** suite au vote de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires de juillet 2013

- **Agence française de financement des collectivités locales**
  - A vocation à emprunter sur le marché obligataire afin d'optimiser le coût de financement des collectivités locales françaises par une **mutualisation** des volumes et des risques et une **architecture financière solide**

- **Double garantie à première demande**
  - Garantie solidaire entre les collectivités locales membres
  - Garantie de l'Agence France Locale - Société Territoriale

- Notation attendue de **Standard & Poor's** et/ou **Moody's**

- Adhérente à la **Fédération Bancaire Française** et soumise à l'attention de la **Cour des comptes**
- Régulée par l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation**

- Objectif de part de marché à **25%** des besoins de financement des collectivités locales françaises
- Objectif de fonds propres supérieurs à **500 millions d'euros**
- Objectif d'octroi de **4 milliards d'euros** de nouveaux crédits par an

514


AGENCE
FRANCE
LOCALE

Vos interlocuteurs à l'Agence France Locale 1/3



Yves Millardet

Président du Directoire

Yves Millardet a réalisé toute sa carrière dans le conseil financier au secteur local et dans des banques de financement et d'investissement comme opérateur *front office* sur les marchés de taux et de dette. Il a commencé sa carrière de banquier d'investissement chez CDC en 1996 puis chez ABN AMRO en 2001 et chez Natixis en 2007, où il a occupé diverses fonctions comme originateur obligataire et *Senior Banker* couvrant le secteur public français et européen. Après avoir conseillé les associations d'Elus locaux françaises sur l'Agence de financement des collectivités locales, il a rejoint l'Agence France Locale en janvier 2014 en tant que Président du Directoire.



Philippe Rogier

Directeur du crédit et Membre du Directoire

Philippe Rogier est un expert reconnu en matière de finances locales. Après avoir dirigé pendant près de 10 ans FCL, leader du conseil financier aux collectivités locales, il a rejoint le monde bancaire et a notamment été Membre du comité de direction de la BFT, Banque du Groupe Crédit Agricole spécialisée dans le financement des collectivités locales où il avait la responsabilité d'une activité de crédit portant sur 2 milliards d'euros par an. Il a rejoint en décembre 2013 le Directoire de l'Agence France Locale et est au sein de l'Agence France Locale plus particulièrement en charge de l'activité de crédit, des engagements et des relations avec les collectivités locales.

Vos interlocuteurs à l'Agence France Locale 2/3



Thiebaut Julin

Directeur Financier et Membre du Directoire

Thiebaut Julin a occupé des responsabilités de banquier conseil chez Natixis sur le secteur public international comprenant notamment les souverains, les banques multilatérales de développement et les banques centrales après avoir été originateur sur les produits de dette sur le secteur public français et européen. Préalablement, Thiebaut avait occupé différentes fonctions dans la gestion d'actifs pour compte de tiers et sur les marché de capitaux chez Daiwa securities avant de passer 7 ans de 1998 à 2005 à la Banque africaine de développement comme responsable des financements. Il a rejoint le directoire de l'Agence France Locale en juin 2014 et pris la responsabilité de la direction financière.



Romain Netter

Directeur - Financement moyen et long terme

Romain Netter a réalisé l'essentiel de sa carrière dans des banques de financement et d'investissement comme opérateur *front office* sur le marché des dérivés de taux et de dette. Il a commencé sa carrière au Crédit Lyonnais en 1998 (CACIB aujourd'hui) puis chez CDC Marchés et chez Natixis ou il a occupé diverses fonctions comme *sales* interbancaire, EMTN *dealer* et originateur obligataire. Ses responsabilités l'ont amené à travailler sur plusieurs places financières comme Paris, Londres et Hong Kong. Après avoir été originateur obligataire spécialisé sur le secteur public français, il a rejoint l'Agence France Locale en mai 2014 en tant que directeur du pôle financement au sein de la Direction financière.

517

Vos interlocuteurs à l'Agence France Locale 3/3



Carole Gostner

Chargée de mission - Direction financière

Diplômée de HEC Paris et Sciences Po Paris, Carole Gostner possède une solide connaissance du monde financier comme du secteur public français et européen. Ses différentes expériences l'ont conduite notamment à travailler au sein du département Origination obligataire de HSBC spécialisé sur le secteur public français, de la commission des Finances de l'Assemblée nationale et du pôle Conseil au secteur public de PwC Luxembourg. Elle a, en outre, réalisé son mémoire de fin d'études sur le financement des collectivités locales françaises par les marchés de capitaux et les potentialités offertes par les agences de financement des collectivités locales. Elle a rejoint l'Agence France Locale en mai 2014 en tant que chargée de mission au sein de la Direction financière.



Amandine Deguin

Responsable de la communication

Diplômée de l'Institut Français de presse (Panthéon-Assas) en communication et de Paris-Dauphine en Science politique, Amandine Deguin est spécialisée en communication des institutions. Elle a travaillé deux ans pour le pôle de compétitivité Cap Digital, lors duquel elle a dû développer une communication à la fois vers le secteur public, celui des entreprises ainsi que vers le grand public. Après un passage au service communication de l'Association des maires de France, elle rejoint l'Agence France Locale à sa création, en décembre 2013, en tant que responsable de la communication.

518

Contacts

519

Yves Millardet

Président du Directoire

+33 (0)1 44 56 92 71

yves.millardet@agence-france-locale.fr

Philippe Rogier

Directeur du crédit et Membre du Directoire

+33 (0)1 44 56 92 73

philippe.rogier@agence-france-locale.fr

Thiebaut Julin

Directeur financier et Membre du Directoire

+33 (0)1 44 56 92 74

thiebaut.julin@agence-france-locale.fr

Romain Netter

Directeur - Financement moyen et long terme

+33 (0)1 44 56 92 82 / +33 (0)6 14 18 45 12

romain.netter@agence-france-locale.fr

Carole Gostner

Chargée de mission - Financement moyen et long terme

+33 (0)1 44 56 92 83

carole.gostner@agence-france-locale.fr

Amandine Deguin

Responsable de la communication

+33 (0)1 44 56 92 72

amandine.deguin@agence-france-locale.fr

Adresse et liens

520

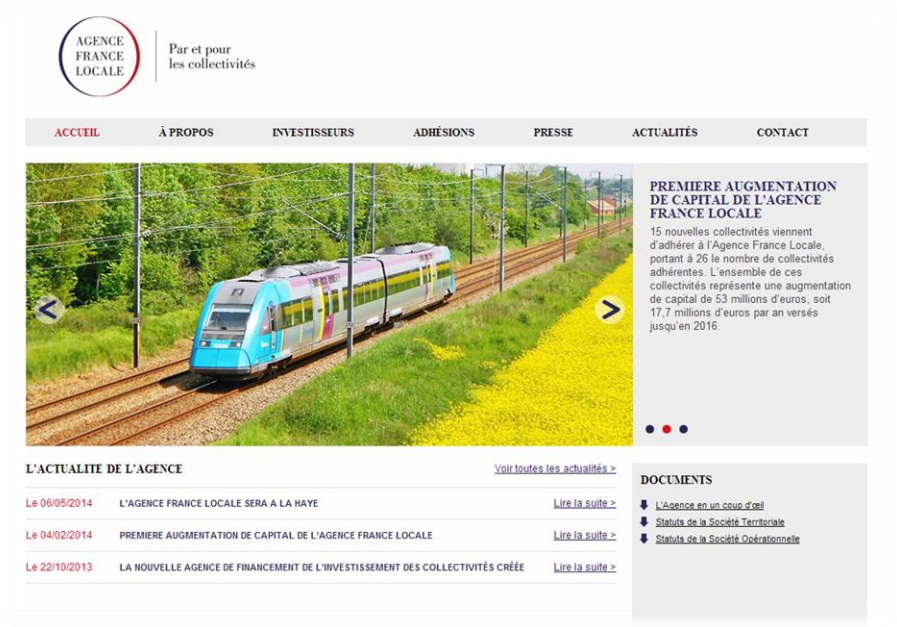

- Internet : www.agence-france-locale.fr

- Compte **Twitter** de l'Agence : @AgenceFRLocale

- Profil **LinkedIn** de l'Agence : LinkedIn

Agence France Locale
4 rue Halévy
75009 Paris
France


AGENCE
FRANCE
LOCALE

Annexes

Annexe n°1	*One-Pager* de l'Agence France Locale
Annexe n°2	Lettre de MM. Michel Sapin et Christian Eckert du 15 mai 2014
Annexe n°3	Le texte de loi autorisant la création de l'Agence France Locale
Annexe n°4	Explication complète du système de notation interne
Annexe n°5	L'environnement des collectivités locales françaises
Annexe n°6	Bilan prévisionnel de l'Agence France Locale pour la période 2014-2024
Annexe n°7	Un dispositif de garanties à première demande encadré par la loi
Annexe n°8	La liberté d'emprunter des collectivités locales françaises
Annexe n°9	La « règle d'or » budgétaire des collectivités locales françaises

522

Annexe n°1 : *One-Pager* de l'Agence France Locale

Agence France Locale

L'agence française de financement des collectivités locales

Juin 2014



Valeurs et missions

L'Agence France Locale est née en **décembre 2013** suite au vote de la loi du 26 juillet 2013.

L'Agence est une **banque détenue par les collectivités locales françaises** qui visent à mutualiser **leurs besoins** pour lever des emprunts directement sur le **marché obligataire**.

L'Agence doit assurer l'accès des collectivités locales à des **financements à des conditions attractives.**

Elle a vocation à être une **alternative de financement** pour les collectivités locales : elle vise une part **de marché de 25%** et s'interdit de financer plus de 50% des besoins annuels de financement de ses membres.

Organisation et actionnariat

Toute **collectivité territoriale ou groupement à fiscalité propre français** peut adhérer à l'Agence sous réserve d'une **solvabilité avérée** et d'un **apport en capital** à hauteur de son poids économique.

La gouvernance du groupe Agence France Locale repose sur **deux entités juridiques étanches** l'une de l'autre :

- **L'Agence France Locale Société Territoriale** (ST) - propriété exclusive des collectivités membres - qui détermine les orientations stratégiques ;
- **L'Agence France Locale - établissement de crédit spécialisé** détenu par la Société Territo-

Qualité de crédit des actifs

Les **collectivités locales françaises**, membres exclusifs de l'Agence, représentent un **risque quasi-souverain** :

- Elles ne peuvent pas voter ou exécuter leur budget en déficit et ne peuvent emprunter que pour financer leurs investissements (« **règle d'or** ») ;
- Elles **ne peuvent pas être déclarées en faillite** et ne peuvent pas cesser d'exister (sauf à fusionner).

Évaluation stricte de la situation financière des collectivités préalablement à toute adhésion et **réévaluations fréquentes** avant tout octroi de crédit.

L'Agence ne **propose que des crédits simples et sécurisés** : la distribution de produits structurés est prohibée.

Un tel modèle a déjà fait ses preuves : aucun défaut constaté depuis la création des agences scandinaves.

Rigueur des politiques financières

Les **normes prudentielles** de liquidité et fonds propres (Bâle III) seront **respectées et même surpassées**.

Outre le risque de crédit sur les collectivités, **tous les risques engendrés par l'activité financière de l'Agence sont minimisés voire neutralisés** :

- **Les risques de taux d'intérêt et change** par la mise en place de *swaps* ;
- **Le risque de liquidité** par le placement des liquidités et fonds propres dans des actifs liquides, sûrs et éligibles à la BCE, par le maintien d'une année maximum d'écart de duration entre l'actif et le passif, par **l'allocation statutairement prioritaire des bénéfices à la consolidation des fonds propres (95% minimum)**, et par la non-concentration des tombées de financement.

Structure de garantie

Toutes les collectivités membres sont solidairement garantes des engagements de l'Agence. Chaque membre est **garant à hauteur de son encours de crédits auprès de l'Agence.**

Les créanciers bénéficient d'une double garantie :

- **La Garantie Membres** : engagements de garantie **à première demande** consentis de manière individuelle par chaque membre ;
- **La Garantie Société Territoriale** (ST) : garantie **à première demande** consentie par la ST.

En cas d'appel de la Garantie ST, la ST peut appeler la Garantie Membres. Elle peut également appeler la Garantie Membres ***préventivement* pour éviter un défaut de paiement** ; les sommes appelées sont alors placées sur un **compte séquestre** au profit des créanciers.

Stratégie de financement

Emission inaugurale Euro à l'automne 2014 dès l'obtention par l'Agence de son agrément par l'ACPR.

Programme futur d'émissions :

- Entre trois et quatre émissions par an, toutes maturités possibles ;
- Emissions EUR initialement privilégiées puis accès à d'autres marchés : USD, GBP, CHF, JPY, AUD, NOK, SEK, DKK, etc. ;
- Volume global annuel en fonction des besoins de financement - supérieur à 1 Md€ à partir de 2015 ;
- Emissions publiques et privées dans le cadre d'un programme EMTN, émissions *stand alone* (144A, NSV, etc.) ou financements *schuldschein* ;
- L'Agence va mettre en place une démarche en vue de solliciter des investisseurs ISR.

ÉMETTEUR

Agence France Locale
Agence de financement des collectivités locales françaises

4 rue Halévy
75009 Paris
France

www.agence-france-locale.fr

GARANTIE

Garantie mutuelle solidaire des collectivités locales françaises membres



CONTACTS

Yves Millardet
Président du Directoire
+ 33 (0)1 44 56 92 70
yves.millardet@agence-france-locale.fr

Thiebaut Julin
Directeur financier
Membre du Directoire
+ 33 (0)1 44 56 92 74
thiebaut.julin@agence-france-locale.fr

Romain Netter
Directeur
Financement moyen et long terme
+ 33 (0)1 44 56 92 82
romain.netter@agence-france-locale.fr

Carole Gostner
Chargée de mission
Financement moyen et long terme
+ 33 (0)1 44 56 92 83
carole.gostner@agence-france-locale.fr

Obtenez des informations complémentaires en consultant notre site internet : www.agence-france-locale.fr

Cette présentation a été préparée à titre d'information et ne constitue pas une recommandation, sollicitation, offre ou invitation à acheter ou souscrire des titres émis par l'Agence. Cette dernière se réserve la possibilité d'y apporter toute modification et ne peut garantir l'exactitude, la précision ni l'exhaustivité des informations qu'elle contient. L'Agence décline toute responsabilité pour tout dommage qui serait causé par son utilisation. Chaque lecteur est invité à s'entourer des conseils de son choix pour évaluer l'opportunité de toute décision d'investissement dans les titres émis par l'Agence.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20 MAI 2014

Le Ministre des Finances et des Comptes publics

Le Secrétaire d'État chargé du Budget

Paris le 15 MAI 2014

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'accès au financement des collectivités territoriales françaises fait partie des priorités du Gouvernement auquel nous appartenons. Il est nécessaire pour favoriser l'investissement local, la croissance et l'emploi dans notre pays. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement avait soutenu le projet d'une agence de financement détenue directement par les collectivités territoriales et permis la création de l'Agence France Locale par le dépôt d'un amendement, lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative de juillet 2013.

Nous nous félicitons d'apprendre que votre agence est prête à octroyer, dès la fin de l'année 2014, ses premiers prêts aux collectivités territoriales actionnaires. Votre engagement à ne délivrer aucun prêt structuré mais uniquement des prêts à taux fixes ou variables simples est également conforme à la volonté du Gouvernement de clarifier et de sécuriser les conditions de financement des collectivités territoriales françaises.

Comme vous l'indiquez dans votre courrier, votre qualité d'émetteur de dette publique française nous amènera à entretenir des relations étroites. Soyez assuré que le Gouvernement continuera à être pleinement mobilisé dans la réussite du projet que vous portez.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Michel SAPIN

Christian ECKERT

Monsieur Yves MILLARDET
Président du Directoire
Agence France Locale
4, rue Halévy
75009 PARIS

AGENCE FRANCE LOCALE

Annexe n°3 : le texte de loi autorisant la création de l'Agence France Locale

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a consacré en son article 35, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les collectivités locales françaises de créer une société publique revêtant la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement :

525

« Après l'article L. 1611-3 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-3-2 ainsi rédigé : « Art. L. 1611-3-2. - **Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme** régie par le livre II du code de commerce dont ils **détiennent la totalité du capital** et dont l'objet est de **contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement**. Cette société et sa filiale exercent leur activité **exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires**. Cette activité de financement est effectuée par la filiale **à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers**, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

« Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, **les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale**. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. » **»**

Annexe n°4 : explication complète du système de notation interne

1 Une notation quantitative / financière

Cette notation intervient à deux moments :

- au moment de la demande d'adhésion de la collectivité concernée (en fonction de la note financière obtenue, la demande d'adhésion est acceptée ou suspendue). Processus automatique, pas de discussion.
- et au moment où la collectivité demande un crédit (en fonction de la note obtenue, la quantité de crédit et les conditions financières accordées pourront varier)

- **La notation financière repose sur 3 critères constitués de plusieurs ratios financiers :**
  - **Les indicateurs financiers sont pondérés en fonction de leur importance :**
    - Solvabilité : **55%**
    - Marges de manœuvre budgétaires : **25%**
    - Endettement : **20%**
- **Le dispositif de notation dispose d'une échelle de 1 à 7 :**
  - **1** représente **la meilleure note possible** ;
  - **7** représente **la plus mauvaise note possible** ;
  - **Une note au-delà de 6 ne permet pas à la collectivité concernée de devenir membre du Groupe Agence France Locale**

    (dans cette hypothèse, suspension de la demande d'adhésion tant que la note de la collectivité est au dessus de 6 sur les exercices postérieurs)

2 Une notation socio-économique et qualitative

Cette notation intervient uniquement au moment où la collectivité demande un crédit et uniquement si un certain nombre d'hypothèses sont réunies. Suite à cette nouvelle analyse, en fonction de la note finale obtenue, la quantité de crédit accordée pourra varier dans une fourchette allant de **0%** (**note de 6**) à **50%** du besoin d'emprunt annuel (100% si le montant sollicité est inférieur 1 M€)

- **Une notation complémentaire à 2 niveaux :**
  - **Analyse socio-économique (niveau 1) :**

    (**si** la note quantitative attribuée à la collectivité est **supérieure à 4,5 ou si** le montant demandé est **> à 20M€ ou si** le ratio *montant demandé / stock de dette* est **> à 20%**)
    - Analyse de la structure de la note financière
    - Indicateurs socio-économiques : PIB, taux de chômage, revenu / habitant, etc.
    - **L'objectif est de minorer ou majorer la note quantitative initiale :**
      - **Bonus de 0,5** attribué à une collectivité qui n'a que des items positifs ;
      - **Malus de 0,5** attribué à une collectivité qui n'a que des items négatifs ;
      - **Entre les deux, calcul linéaire** en fonction de la différence entre le nombre d'items positifs et le nombre d'items négatifs.
  - **Si nécessaire, analyse qualitative (niveau 2) :**

    (**si** la note quantitative attribuée à la collectivité est **supérieure à 5,5 ou si** le montant demandé est **> à 20M€ ou si** le ratio *montant demandé / stock de dette* est **> à 20%**)
    - Analyse complémentaire modulable en fonction de la nature et de la taille de la collectivité locale concernée : engagements hors-bilan, analyse de la liquidité, prospective financière, etc.
    - **L'impact de cette analyse sur la notation n'est pas défini *a priori*** (instructions de la Direction des Engagements et décision du Comité de Crédit)

526

Annexe n°5 : l'environnement des collectivités locales françaises

Les 38 826* collectivités locales françaises sont les seules entités éligibles à l'Agence

			Poids dans le stock de dette total des collectivités** (132,45 milliards d'euros au 31/12/12) :
25	**Régions**	• Les principales compétences des régions sont le **développement économique**, les **transports** et les **lycées**	**14,4%**
101	**Départements**	• Les responsabilités des départements recouvrent principalement l'**action sociale**, la **voirie** et les **collèges** (en attendant la réforme en cours)	**23,4%**
2 145	**Groupements intercommunaux**	• La quasi-totalité des communes est regroupée en **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre** (communautés de communes, communautés urbaines, communautés d'agglomération, métropoles et syndicats d'agglomération nouvelle) • Ils bénéficient du pouvoir décisionnel et exécutif des communes au titre des compétences transférées et sont autorisés à exercer certaines compétences des régions et départements	**15,8%**
36 681	**Communes**	• Il existe aujourd'hui **36 681 communes** en France pour une population de plus de 65 millions d'habitants • Les communes ont une **vocation générale**, prennent en charge les actions de proximité et peuvent intervenir dans tous les domaines d'intérêt communal	**46,4%**

Une cartographie appelée à évoluer avec l'affirmation des métropoles et la réforme de la carte territoriale

527

* Au 1er janvier 2014, il existait en France 36 681 communes, 101 départements, 25 régions, une collectivité territoriale à statut particulier (la Corse) et des territoires d'outre-mer

** Au 31/12/2012, source Direction Générale des Collectivités Locales, *Les collectivités locales en chiffre 2014*, avril 2014

Annexe n°6 : bilan prévisionnel pour la période 2014-2024

- **Accroissement de la taille du passif en ligne avec le montant des encours de crédit**
- **Renforcement rapide des fonds propres**

(en millions d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effets publics et valeurs assimilées	46	109	192	253	315	371	421	458	488	503	510
Opérations avec la clientèle (créances LT)	750	2 205	4 011	6 183	8 639	11 232	13 939	16 590	19 159	21 476	23 526
Obligations	70	39	52	100	238	458	702	906	1 004	1 154	1 296
Instruments de trésorerie	163	91	122	234	555	1 068	1 638	2 113	2 343	2 692	3 023
Immobilisations incorporelles	7	7	8	9	11	12	14	16	17	18	18
Capital appelé non versé	90	85	62	67	64	50	44	30	23	8	0
Total actifs	**1 125**	**2 536**	**2 447**	**6 847**	**9 821**	**13 191**	**16 758**	**20 112**	**23 034**	**25 849**	**28 373**
Dettes (émissions LT)	1 000	2 349	4 185	6 488	9 356	12 619	16 063	19 303	22 104	24 814	27 228
Appels de marge	-	2	4	10	19	33	48	65	82	100	115
Sous-total passifs	**1 000**	**2 351**	**4 189**	**6 498**	**9 375**	**12 652**	**16 112**	**19 368**	**22 187**	**24 914**	**27 343**
Capital social (Core Tier 1)	136	194	254	320	378	421	465	488	510	510	510
Dont versé	*46*	*109*	*192*	*253*	*315*	*371*	*421*	*458*	*488*	*503*	*510*
Dont non versé	*90*	*85*	*62*	*67*	*64*	*50*	*44*	*30*	*23*	*8*	*0*
Réserves (Tier 1)	-	-	-	4	29	67	118	182	256	337	425
Report à nouveau (Tier 1)	-	-11	-9	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-11	2	13	25	38	51	64	75	80	88	95
Capitaux propres	**125**	**185**	**258**	**349**	**446**	**539**	**647**	**744**	**847**	**935**	**1 030**
Total passifs et capitaux propres	**1 125**	**2 536**	**4 447**	**6 847**	**9 821**	**13 191**	**16 758**	**20 112**	**23 034**	**25 849**	**28 373**

528

Annexe n°7 : un dispositif de garanties à première demande encadré par la loi

La Garantie Membres et la Garantie de l'Agence France Locale - Société Territoriale sont des garanties autonomes à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil : elles bénéficient aux titulaires de tous titres émis ou aux contractants de tous les actes conclus par l'Agence France Locale prévoyant que ces titres ou actes bénéficient en fonction de la Garantie de l'Agence France Locale - Société Territoriale ou de la Garantie Membres :

529

« La **garantie autonome** est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à **verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues**.

Le garant n'est pas tenu en cas d'abus ou de fraude manifestes du bénéficiaire ou de collusion de celui-ci avec le donneur d'ordre.
Le garant ne peut opposer aucune exception tenant à l'obligation garantie.

Sauf convention contraire, cette sûreté ne suit pas l'obligation garantie. »

Annexe n°8 : la liberté d'emprunter des collectivités locales françaises

Aux termes des articles L.2337-3, L.3336-1 et L.4333-1 du CGCT, les communes, les départements et les régions peuvent recourir à l'emprunt. La loi du 2 mars 1982 a libéralisé le droit d'emprunter pour les collectivités en supprimant l'ensemble des obligations antérieures.

La liberté d'emprunter, qui ne peut néanmoins concerner que la couverture des dépenses d'investissement, est depuis lors très souple puisqu'il n'existe plus de régime d'approbation préalable ni de contrôle a priori. Le montant, le taux, l'organisme prêteur, sont choisis librement par les collectivités et la décision de l'assemblée délibérante est exécutoire de plein droit dès publication et transmission au représentant de l'Etat.

Cependant, le remboursement de la dette constitue une dépense obligatoire pour chaque niveau de collectivité conformément aux articles L.2321-2, L.3321-1 et L.4321-1 du CGCT.

530

Annexe n°9 : la « règle d'or » budgétaire des collectivités locales françaises

La Cour des comptes a souligné, dans son rapport public thématique sur les finances publiques locales publié en octobre 2013*, que les collectivités « représentent, en effet, traditionnellement un **risque quasi-souverain**, en raison de la règle d'or : elles doivent, en effet, **assurer sur leurs ressources propres le remboursement en capital des prêts** et **ne peuvent emprunter que pour le financement de leurs besoins d'investissement.** Le respect de cette règle est assuré par le **dispositif légal de contrôle budgétaire qui implique les chambres régionales et territoriales des comptes, sur saisine des préfets**. Il comporte, notamment, une procédure de **rétablissement des déficits excessifs** des comptes **»**

* Cour des comptes, *Les finances publiques locales*, Rapport public thématique, octobre 2013, p.253

531

Cette règle d'équilibre budgétaire est notamment codifiée à l'article L.1612-4 du CGCT :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. **»**

L'article L.2331-8 du CGCT dispose que le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités. Les emprunts correspondent aux dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice. Aussi, l'emprunt est réservé au seul financement des besoins d'investissement et doit être distingué des crédits court-terme, qui ne couvrent que des besoins annuels et qui ne sont pas inscrits au budget.


AGENCE
FRANCE
LOCALE

DEVENIR MEMBRE : MODALITES / DELAI

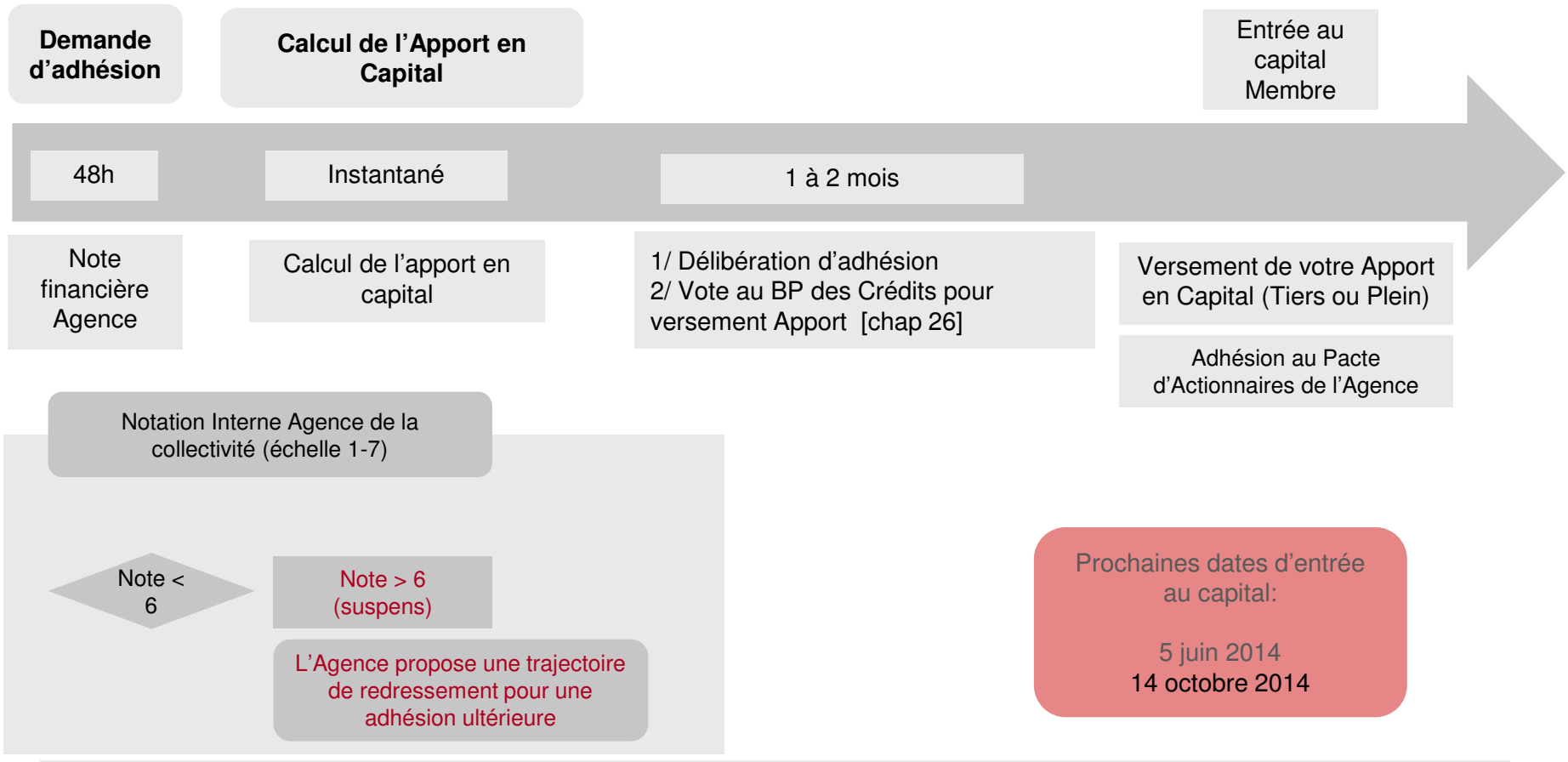

Fiche de notation - 94052 NOGENT-SUR-MARNE

Critères		Valeur des critères	Note sur chacun des critères
Epargne brute / capital de la dette	Dernière année	2,81	3,05
Epargne brute / capital de la dette	Moyenne 5 ans	3,15	2,46
Taux d'épargne brute	Dernière année	9,9%	5,53
Taux d'épargne brute	Moyenne 5 ans	9,6%	5,62
Annuité de la dette / recettes réelles fonctionnement	Dernière année	5,6%	1,19
Taux d'épargne brute avec augmentation de 10% des ressources à pouvoir de taux	Dernière année	14,8%	4,06
Capacité de désendettement avec réduction de 10% de la charge nette des investissements	Moyenne 5 ans	5,13	2,54
Taux d'endettement avec réduction de 10% de la charge nette des investissements	Moyenne 5 ans	49,3%	1,96
Capacité de désendettement	Dernière année	5,28	2,58
Capacité de désendettement	Moyenne 5 ans	5,29	2,59
Taux d'endettement	Dernière année	52,2%	2,11
Taux d'endettement	Moyenne 5 ans	50,8%	2,04
		Note globale	**3,33**

AGENCE FRANCE LOCALE | Par et pour les collectivités

|PRÉSENTATION DE L'AGENCE FRANCE LOCALE |

L'Agence France Locale, fruit de la coopération des collectivités, est un outil de financement né de leur volonté, piloté par elles et au service exclusif du financement de leurs investissements.

A l'image des agences d'Europe du Nord, établis depuis plusieurs décennies, l'Agence se doit d'être un acteur complémentaire du financement des investissements locaux, les partenaires bancaires demeurant des acteurs légitimes et nécessaires du financement des collectivités locales.

L'Agence a pour ambition de prêter, à terme, 25% des besoins du secteur public français, soit environ 4 milliards d'euros. Cette exigence s'applique donc également aux collectivités membres de l'Agence, qui ne pourront emprunter plus de 50% de leur besoin annuel.

I • OPTIMISATION FINANCIERE : UN MODELE EFFICIENT PAR CONSTRUCTION

Le modèle de l'Agence est simple : emprunter directement sur le marché obligataire et redistribuer cette ressource sous forme de prêts bancaires classiques aux collectivités locales membres.

Pas d'intermédiaire et une structure allégée qui garantit sa solidité et sa compétitivité.

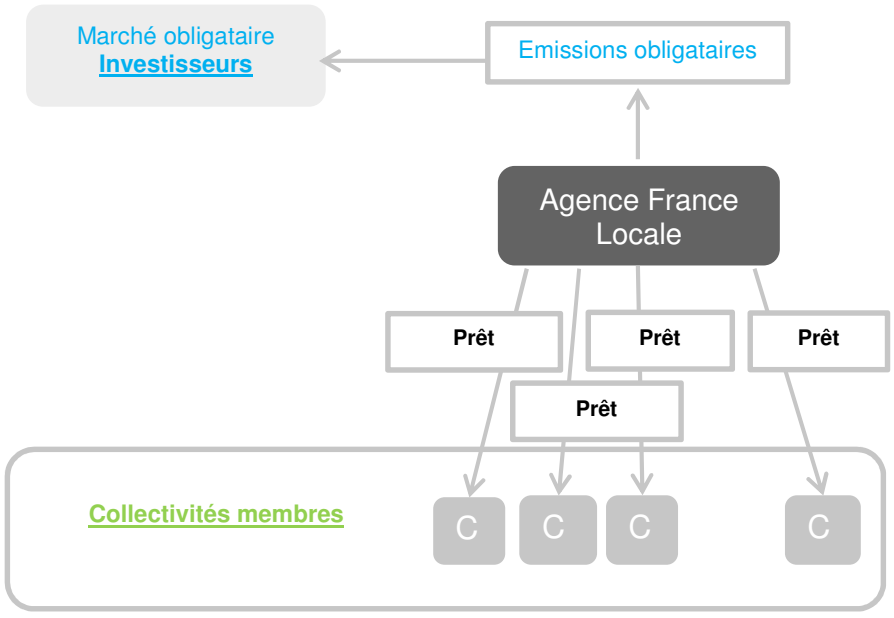

L'accès mutualisé au marché obligataire apportera une solide diversification, une sécurisation renforcée et, rapidement, une diminution des coûts de financement au-delà même d'une intervention individuelle sur ces marchés.

*****

Le fondement du modèle de l'Agence, en termes d'économie financière pour les membres est simple :

La qualité de la signature «Secteur Public Français» est bien meilleure que celle des banques.

BNPP est notée A+, les meilleures collectivités sont notées AA comme l'Etat.

Lorsqu'une collectivité emprunte par l'intermédiaire d'une banque, elle paye :

- le coût de refinancement de la Banque, déjà plus élevé
- majorée d'une marge représentative des coûts du risque et de gestion
- et éventuellement d'une marge commerciale.

>> Elle est donc loin du prix auquel elle pourrait prétendre en tant qu'entité du secteur public local.

Cette asymétrie se mesure facilement au regard des coupons des récentes émissions obligataires des Collectivités Publiques Françaises (Région IDF, Région Pays de la Loire, CG Essonne,...) à la marge moyenne des prêts bancaires proposés (mai 2014) :

Euribor + [0.30% - 0.80%] versus Euribor + [1.25% - 2.00%].

L'Agence a pour objectif dès octobre 2014 (Emission inaugurale) d'émettre sur des niveaux proches de la Région l'Ile de France et donc plus bas que les autres collectivités françaises émettrices.

Le raisonnement est simple : la signature « Agence France Locale », pour un investisseur obligataire, est la signature « Secteur Public Français » :

- un risque diversifié (de plus en plus de collectivités membres),
- des titres liquides (1 à 5 milliards d'émissions obligataires par an).

>> Ces montants d'interventions permettent également d'élargir le panel des investisseurs cibles.

Le prix de refinancement sera donc optimal dès le lancement financier de l'Agence.
Nos hypothèses reposent sur coût de refinancement oscillant entre **0.20%** et **0.30%.**

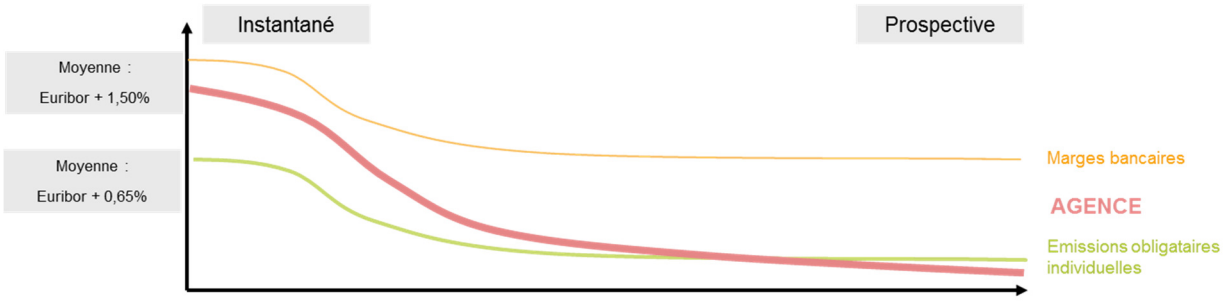

Quel sera le prix de vos prêts Agence ?

L'Agence ajoutera à son coût de refinancement une marge.
Cette marge additionnelle n'a qu'une seule vocation, absorber les coûts fixes de l'Agence, or :

- le modèle économique est optimal : nous sommes une structure allégée (15 employés à date, 20 à la fin de l'année, 40/45 à terme, dans la veine du modèle scandinave), peu de personnel, pas de directions en région, très peu de coûts.
- L'Agence n'a pas d'objectif de profit au sens strict, tout PNB dégagé (placement des liquidités ou gestion de notre actif/passif) sera systématiquement réinjecté pour optimiser le crédit aux membres (baisse des conditions financières).

La marge additionnelle en 2014, année du lancement, devrait se situer autour de **0.70%** d'après les hypothèses à ce jour.
Les Agences scandinaves, dont le modèle est mature [Production annuelle entre 3 et 5 milliards de crédits à leurs membres] appliquent une marge additionnelle moyenne de **0.10%,** c'est la cible de l'Agence France Locale.

II • FORME JURIDIQUE : UNE SOCIETE PUBLIQUE DETENUE PAR LES COLLECTIVITES MEMBRES

Deux sociétés à l'actionnariat 100 % public

• L'Agence France Locale « Société Territoriale »

C'est la structure de pilotage stratégique de l'Agence. Chaque collectivité membre de l'Agence détient des parts de l'AFL Société Territoriale et siège à son Assemblée générale.

• L'Agence France Locale « Société Opérationnelle »

Détenue par la Société Territoriale, elle intervient pour emprunter la ressource financière au meilleur prix et la redistribuer aux membres sous forme de prêts simples.



Des garanties solides, rassurantes pour les collectivités et les investisseurs

Afin que la **Société Opérationnelle** bénéficie des meilleures conditions sur le marché obligataire, l'AFL a été bâtie autour d'un mécanisme de double garantie :

- premier niveau : l'Agence veillera à être suffisamment capitalisée pour pouvoir répondre à toutes les règles issues de Bâle III, comme la capacité d'être toujours en mesure d'honorer ses engagements pendant une

durée d'un an, y compris en cas de fermeture totale du marché. Des coussins de liquidité viendront renforcer cette exigence réglementaire.

- deuxième niveau : en cas de défaut de paiement structurel du secteur public français et dans l'hypothèse où un grand nombre de collectivités ne pourraient honorer leurs dettes, un mécanisme de garantie solidaire limitée est prévu. Chaque collectivité apportera sa garantie au système dans la limite de son propre encours.

La rigueur des conditions d'adhésion à l'AFL, le suivi régulier de la situation financière de ses membres et ses règles de gestion stricte permettront de prémunir les membres contre le risque de mise en jeu de cette garantie.

Des produits extrêmement simples et sécurisés

L'Agence proposera des crédits à long terme, à taux fixe ou taux variable simple. Afin de couvrir l'ensemble de la gamme des produits financiers utilisés par les collectivités, une offre à court terme accessoire pourra être proposée.

Des prix compétitifs

Ce type de structures mutualistes a fait ses preuves en Europe du Nord où il s'est avéré plus performant que le système bancaire.

Depuis 400 ans
en Europe du Nord

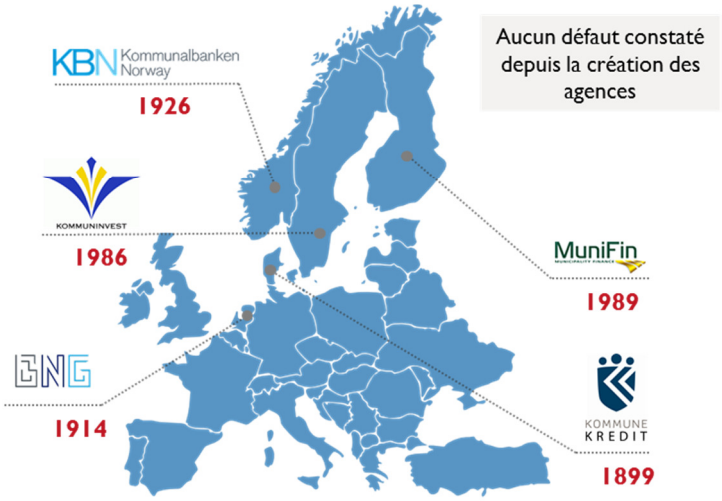

III • LES MEMBRES

- Les 51 premiers actionnaires de l'Agence sont entrés au capital en janvier et juin 2014. (tableau page suivante).

- Une autre augmentation de capital est prévue en 2014 : le **14 octobre.**

- **Chaque année l'Agence ouvrira 3 à 4 dates d'entrée au capital pour les nouveaux membres.**

		Apport plein	Apport tiers 1
Fondateur	Ville de Bordeaux	**1 469 400**	489 800
Fondateur	Département de l'Aisne	**2 712 000**	904 000
Fondateur	Département de la Savoie	**2 353 200**	784 400
Fondateur	Département de l'Essone	**6 510 000**	2 170 000
Fondateur	Grand Lyon	**10 350 000**	3 450 000
Fondateur	Lons-le-Saunier	**179 400**	59 800
Fondateur	Région Pays de la Loire	**7 350 900**	2 450 300
Fondateur	Valenciennes Métropole	**467 400**	155 800
Fondateur	Ville de Grenoble	**2 152 800**	717 600
Fondateur	Lille Métropole	**6 469 200**	2 156 400
Membre jan 2014	Ville d'Amiens	**844 500**	281 500
Membre jan 2014	Amiens Métropole	**1 357 800**	452 600
Membre jan 2014	Ardenne Rives de Meuse	**60 900**	20 300
Membre jan 2014	Bourg Argental	**62 700**	20 900
Membre jan 2014	Communauté Urbaine de Cherbourg	**521 700**	173 900
Membre jan 2014	Clermont Communauté	**1 015 200**	338 400
Membre jan 2014	Conches en Ouche	**6 000**	2 000
Membre jan 2014	Dunkerque Grand Littoral	**1 679 400**	559 800
Membre jan 2014	Ville de Montreuil	**1 483 500**	494 500
Membre jan 2014	Communauté Urbaine de Nancy	**4 539 300**	1 513 100
Membre jan 2014	Ville de Nantes	**1 924 800**	641 600
Membre jan 2014	Nantes Métropole	**5 656 200**	1 885 400
Membre jan 2014	Ville de Saint Augustin des Bois	**6 000**	2 000
Membre jan 2014	Ville de Saint Jean de Bonnefonds	**33 900**	11 300
Membre jan 2014	Toulouse Métropole	**2 544 900**	848 300
Membre juin 2014	Plaine Commune CA	**2 210 400**	736 800
Membre juin 2014	Bassin de Pompey CC	**41 200**	41 200
Membre juin 2014	Ville de Brest	**592 300**	200 000
Membre juin 2014	Brest Métropole Océane	**1 474 000**	500 000
Membre juin 2014	Ville de Guéthary	**22 000**	7 300
Membre juin 2014	Ville de Plouzané	**42 200**	14 200
Membre juin 2014	Ville de Lanion	**67 000**	22 300
Membre juin 2014	Grand Besancon CA	**360 000**	360 000
Membre juin 2014	Pays de Conches CC	**33 300**	33 300
Membre juin 2014	Ville de Pertuis	**106 900**	35 600
Membre juin 2014	Le Creusot-Monceau CU	**479 900**	159 900
Membre juin 2014	CREA (Rouen CA)	**172 000**	57 300
Membre juin 2014	Ville de Saint Hilaire de Riez	**91 300**	30 400
Membre juin 2014	Ville de Saint Nazaire	**256 800**	256 800
Membre juin 2014	Ville de Saumur	**338 100**	112 700
Membre juin 2014	Ville de Teilhede	**1 700**	500
Membre juin 2014	Grand Poitier CA	**293 400**	97 800
Membre juin 2014	Ville d'Evreux	**653 600**	217 800
Membre juin 2014	Vallée de la Marne CA	**64 490**	64 490
Membre juin 2014	Ville de Marseille	**14 193 200**	4 731 000
Membre juin 2014	Marseille Provence Métropole	**10 973 700**	3 657 900
Membre juin 2014	Ville de Roquefort sur Soulzon	**29 700**	9 900
Membre juin 2014	Ville de Noyon	**163 200**	54 400
Membre juin 2014	Ville de Flourens	**4 900**	1 600
Membre juin 2014	Est Ensemble (CA)	**246 000**	246 000
Membre juin 2014	Ville de Beaucouzé	**17 400**	5 800

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.729.800 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE [●] EUROS
DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU [●]
SUR DELEGATION DE COMPETENCE AUTORISEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU [●]

MONTANT ET MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.729.800 euros, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay – 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société***), en date du [●], il a été décidé d'augmenter le capital de la Société en numéraire d'un montant de[●] ([●]) euros par l'émission de[●] ([●]) actions ordinaires d'une valeur nominale de [●]t ([●]) euros chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.

(a) Délai et lieu de souscription

La période de souscription sera ouverte à compter de ce jour et jusqu'au [●] inclus.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les souscriptions seront reçues sans frais au siège social.

(b) Versements

Les actions ordinaires seront libérées intégralement lors de la souscription par versement d'espèces.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les délais prévus par la loi sur un compte bancaire bloqué, ouvert au nom de la Société, au titre de l'augmentation de capital, dont les coordonnées sont : [●], auprès de la banque de la [●].

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée au jour de la remise par la [Banque], de son certificat de dépôt des fonds valant certificat de dépositaire au sens de l'article L. 225-146 du Code de commerce.

(c) Jouissance

Les actions ordinaires seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

(d) Négociabilité

Les actions ordinaires seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour, dans les conditions prévues par les statuts de la Société.

AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.729.700 euros
Siège social : 41, quai d'Orsay – 75007 Paris
799 055 629 RCS Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

La soussignée,

[●], représentée par [●], dûment habilité,

bénéficiaire du droit de souscrire à [●] ([●]) actions de la société AGENCE FRANCE LOCALE - SOCIETE TERRITORIALE (la ***Société***),

déclare par le présent bulletin :

- **souscrire** à [●] ([●]) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale de [●] ([●]) euros chacune, pour un prix total de souscription de [●] ([●]) euros ; et

- **libérer** le montant de sa souscription, soit la somme de [●] ([●]) euros, par versement en espèces sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société auprès de la [Banque].

Fait à Paris, le [●]
en deux (2) exemplaires, dont l'un est conservé par le souscripteur soussigné qui le reconnaît.

_____(*)
[●]
Représentée par [●]

(*) Veuillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite :
« Bon pour souscription à [●] ([●]) actions ordinaires, de [●] ([●]) euros de valeur nominale chacune »

MODELE D'ACTE D'ADHESION AU PACTE – CESSION

AGENCE FRANCE LOCALE | Par et pour les collectivités

ACTE D'ADHESION AU PACTE

[Désignation de la Collectivité demandant son adhésion], représentée par **[●]** en sa qualité de **[●]**

- ayant pris connaissance des termes du pacte d'actionnaires relatif à l'Agence France Locale en date du **[●]** 2014 dont une copie figure en annexe conclu entre la Région Pays de la Loire, le Département de l'Aisne, le Département de l'Essonne, le Département de la Savoie, Grand Lyon, Lille Métropole, Valenciennes Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville de Grenoble, la Ville de Lons-le-Saunier, l'Agence France Locale – Société Territoriale, l'Agence France Locale – Société Opérationnelle et, le cas échéant, les adhérents subséquents, le cas échéant modifié conformément aux stipulations de son Article **[●]** (le ***Pacte***) ;
- déclare adhérer au Pacte ;
- accepte sans réserve de devenir partie au dit Pacte, le cas échéant modifié ;
- prend les engagements et souscrit les obligations prévues au dit Pacte ;
- déclare avoir pris connaissance du Modèle de Garantie actuellement en vigueur et reconnait que le Conseil d'Administration aura la possibilité de modifier ledit modèle conformément aux stipulations du Pacte ;
- [en conséquence, s'engage à souscrire des actions de la Société Territoriale pour un prix de souscription total égal à _____ (_____) euros correspondant au montant de son ACI et à libérer ledit montant conformément aux stipulations de l'Article **[●]**. // reconnait que son adhésion n'a pas été acceptée par le Conseil d'Administration, entrainant sa qualification en Membre Dormant]

[Il est précisé que le montant de l'ACI a été calculé en excluant les budgets annexes suivants : **[●]**].

Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent acte d'adhésion auront la signification qui leur est donnée au sein du Pacte.

Le présent acte d'adhésion est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent acte d'adhésion relèvera de la compétence exclusive du Tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à **[●]**

Le **[●]**

Membre adhérent

Représentée par **[●]**

Agence France Locale – Société Territoriale

Représentée par **[●]**

Agence France Locale Représentée par **[●]**

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/161

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : EXERCICE 2014 – CESSION D'UN VEHICULE – RENAULT SCENIC – CP-984-QS

Le véhicule Renault Scénic immatriculé CP 984 QS, mis en service le 14 janvier 2013, a subi d'importants dommages suite à un accident de la circulation survenu sur l'A86 le 11 juillet 2014.

Ce véhicule affecté administrativement au Cabinet de M. le Maire est utilisé par M. le Maire et ses collaborateurs.

La nécessité de disposer d'un véhicule mutualisé au sein du parc auto de la Commune est indispensable.

Aussi, un nouveau véhicule a donc été acheté auprès du concessionaire Renault – Agence Brie des Nations sis 4 et 6 avenue Pierre Mendès-France – CS 50267 Noisiel – 77426 Marne-la-Vallée cedex 2.

Ce concessionnaire, auprès de qui la Ville a fait l'acquisition d'un nouveau Renault Scénic, a fait une remise commerciale de 10 326 € T.T.C et a proposé de racheter le véhicule accidenté pour une valeur de 12 000 €.

La proposition est intéressante pour la collectivité au regard de l'amortissement restant à effectué soit 16 329 €.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'accepter la proposition de rachat du véhicule accidenté de l'Agence Brie de Nation pour une valeur de 12 000 €.

- de procéder aux écritures comptables de sortie de patrimoine dudit véhicule pour la valeur nette comptable de 16 329 €.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/161
Exercice 2014 – Cession d'un véhicule – Renault Scénic – CP-984-QS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-22, alinéa 10,

Vu la délibération n°14/50 du 17 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014 – Budget Général,

Considérant que le véhicule de marque Renault, modèle Scénic DCI 110, immatriculé CP 984 QS, n°d'inventaire 2013001, mis en circulation le 14 janvier 2013 et affecté au cabinet de M. le Maire a été endommagé lors d'un accident de la circulation,

Considérant la nécessité de racheter un véhicule de même marque et de même série auprès du concessionnaire Renault, Agence Brie des Nations sis 4 et 6 avenue Pierre Mendès-France – CS 50267 Noisiel – 77426 Marne-la-Vallée cedex 2,

Considérant la proposition de l'agence Brie des Nations à Noisiel de racheter le véhicule accidenté pour la somme de 12 000 €,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Accepte l'offre de cession du véhicule Renault, modèle Scénic DCI 110, immatriculé CP 984 QS, n°d'inventaire 2013001, affecté au cabinet de M. le Maire de la Ville de Nogent sur Marne pour une valeur de 12 000 €, proposée par le concessionnaire Renault, Agence Brie des Nations sis 4 et 6 avenue Pierre Mendès-France – CS 50267 Noisiel – 77426 Marne-la-Vallée cedex 2.

Article 2 : Procède aux écritures comptables nécessaires à la sortie d'actif du véhicule cédé pour sa valeur nette comptable de 16 329 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette cession.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/162

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°14/130 DU 7 JUIL LET 2014 RELATIVE AUX MODALITES DE LA PARTICIPATION DU SIPPEREC AU FINANCEMENT DE L'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA COMMUNE AFIN D'ALIMENTER SES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU SES BATIMENTS PUBLICS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE DE L'ANNEE 2015

La loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013 notamment l'article 45 modifiait le régime de la TCCFE en instaurant un plafond de reversement de cette taxe, perçue sur les consommations réalisées en 2015 par le SIPPEREC aux communes à 50%.

L'instauration de ce plafond de reversement à hauteur de 50% de la TCCFE aux communes adhérentes à la compétence électricité du SIPPEREC représentait pour ces dernières une perte de ressource équivalente à 49% de la TCCFE.

Pour ne pas obérer l'équilibre des budgets de ses communes adhérentes, le SIPPEREC proposait de continuer à verser au profit de celles-ci 99% de la TCCFE via un double reversement : au plafond légal de reversement de 50%, complété d'un reversement à hauteur de 49% qui interviendrait sous forme de fonds de concours, prenant en charge les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public et à l'alimentation des bâtiments communaux,

Le SIPPEREC proposait donc à la Ville de rendre ses dépenses de consommation d'électricité pour l'éclairage public ou l'alimentation des bâtiments communaux éligibles à un fonds de concours alimenté par le SIPPEREC. Ce fonds de concours permettait de lui reverser 49% de la TCCFE.

La commune lors du conseil municipal du 7 juillet dernier avait entendu bénéficier de ce fonds de concours en prenant la délibération n° 14/ 130 en ce sens ainsi qu'une convention conclue avec le SIPPERREC.

La loi de finances rectificative n°2014-891 pour 20 14 du 8 août 2014, par son article 18, a modifié l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit désormais que le reversement de la TCCFE due au titre de l'année 2015, peut être total.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du conseil municipal n°1 4/130 relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et ses bâtiments publics à compter de la TCCFE portant sur les consommations de l'année 2015

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N° 14/162
Abrogation de la délibération n°14/130 du 7 juillet 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et/ou ses bâtiments publics – Versement d'un fonds de concours au titre des consommations d'électricité de l'année 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24, L. 5212-26 et L. 5722-8,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n° 20 14-891 du 8 août 2014, et plus particulièrement son article 18,

Vu la délibération du SIPPEREC, n°2014-05-37, en da te du 22 mai 2014, relative aux modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIPPEREC en lieu et place de ses communes adhérentes à compter de la TCCFE portant sur les consommations de l'année 2015,

Vu la délibération de la Commune, n°14/131, en date 7 juillet 2014, relative aux modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIPPEREC en lieu et place de ses communes adhérentes à compter de la TCCFE portant sur les consommations de l'année 2015,

Vu la délibération du SIPPEREC, n°2014-05-38, en da te du 22 mai 2014, relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de ses communes membres afin d'alimenter leurs installations d'éclairage public et leurs bâtiments publics,

Vu la délibération 14/130 en date du 7 juillet 2014, relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et ses bâtiments publics,

Considérant que, dans sa rédaction issue de l'article 45 de la loi de finances rectificative n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, l'a rticle L. 5212-24 du Code général des collectivités territoriales prévoyait que, à compter de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) due au titre de l'année 2015, la TCCFE était perçue de plein droit par le syndicat intercommunal en lieu et place de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en sont membres,

Considérant que ces dispositions prévoyaient, en outre que, à compter de la TCCFE portant sur les consommations de l'année 2015, la part de la TCCFE que le syndicat intercommunal peut reverser à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre devait être prévue par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ou de l'EPCI concerné et ne pouvait, en tout état de cause, dépasser 50% du montant total perçu sur le territoire de la commune,

Considérant que, s'agissant du montant de la TCCFE qui n'était pas susceptible d'être reversé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 5212-24, tel que modifié par la loi de finances rectificative susvisée, le SIPPEREC avait décidé de permettre à ses communes membres de continuer à bénéficier d'un reliquat du produit de cette taxe,

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°2014-05-38, en date du 22 mai 2014, le SIPPEREC s'était engagé à conclure avec ses communes adhérentes, et par ailleurs membres du groupement de commandes d'achat d'électricité, une convention de versement de fonds de concours pour participer au financement des dépenses liées à l'achat de l'électricité nécessaire au fonctionnement des installations d'éclairage public et/ou des bâtiments publics,

Considérant que la Commune avait entendu bénéficier de ce fonds de concours par délibération 14/130 en date du 7 juillet 2014,

Considérant que l'article L. 5212-24 du Code Général des collectivités territoriales est modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-891 du 8 Août 2014 et prévoit que le reversement de la TCCFE par le syndicat intercommunal à la commune, à compter de la TCCFE due au titre de l'année 2015, peut être total,

Considérant dès lors que le dispositif de fonds de concours créé afin de compenser l'abaissement à 50% du plafond légal de reversement de la TCCFE par le SIPPEREC à la commune est devenu caduc,

Considérant que, par conséquent, la délibération du conseil municipal N° 14/130 du 7 juillet 2014 doit être abrogée,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Abroge la délibération n°14/130 du 07 juillet 2014 relative aux modalités de la participation du SIPPEREC au financement de l'achat d'électricité de la commune afin d'alimenter ses installations d'éclairage public et ses bâtiments publics à compter de la TCCFE portant sur les consommations de l'année 2015.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/163

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°14/131 FIXANT LE TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) COLLECTEE PAR LE SIPPEREC A HAUTEUR DE 50% SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

La loi de finances rectificative pour l'exercice 2013 du 29 décembre 2013 avait profondément modifié le régime de la TCCFE et limité le reversement de cette taxe par le SIPPEREC aux communes, à 50% à partir de la TCCFE perçue sur les consommations réalisées en 2015.

Ce plafond était fixé à 50% pour les impositions dues au titre de l'exercice 2015. La TCCFE perçue au titre des consommations de l'année 2014 continuait à être reversée à 99% aux communes adhérentes à la compétence électricité.

Le SIPPEREC proposait de continuer à reverser aux communes membres 99% de la TCCFE selon les modalités suivantes :

1 - au plafond légal de reversement de 50%, conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du 29 décembre 2013

2 - complété d'un reversement à hauteur de 49% par fonds de concours.

Ce nouveau dispositif devait être acté avant le 1er octobre 2014.

La loi de finances rectificative n°2014-891 pour 2014 du 8 août 2014, par son article 18, a modifié l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit que le reversement de la TCCFE par le syndicat intercommunal à la commune, à compter de la TCCFE due au titre de l'année 2015, n'est plus plafonné.

Par conséquent, la délibération 14/131 du 7 juillet 2014 qui se conformait au plafond légal de reversement de la TCCFE de 50% par le SIPPEREC doit être abrogée.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- d'abroger la délibération n°14/131 en date du 7 juillet 2014 fixant le reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPEREC à hauteur de 50 % sur le territoire de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N° 14/163
Abrogation de la délibération n°14/131 fixant le taux de Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée par le SIPPEREC à hauteur de 50% sur le territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2333-2, L. 2333-4, L. 3333-3, L. 5212-24 et L. 5212-24-1 et L. 5722-8,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A bis,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.322-1 et suivants,

Vu la loi de finances rectificative pour 2014 n° 20 14-891 du 8 août 2014, et plus particulièrement son article 18,

Vu la délibération du Comité du SIPPEREC n° 2011-07 -42 du 1er juillet 2011 relative à l'établissement du tarif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIPPEREC sur son territoire et aux modalités de reversement de cette taxe aux communes adhérentes,

Vu la délibération du Comité du SIPPEREC n° 2014-02 -11 du 13 février 2014 relative à l'établissement du coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIPPEREC sur son territoire pour l'année 2015,

Vu la délibération du comité du SIPPEREC n°2014-05- 37 du 22 mai 2014 relative aux modalités de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité perçue par le SIPPEREC en lieu et place de ses communes adhérentes à compter des consommations électriques de l'année 2015,

Vu la délibération n° 14/131 de la commune de Nogen t sur Marne en date en date du 7 juillet 2014 relative au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPEREC sur le territoire de la commune,

Considérant que la Commune de Nogent sur Marne a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au SIPPEREC,

Considérant que, dans sa rédaction issue de l'article 45 de la loi de finances rectificative n° 2013-1279 du 29 décembre 2013, l'a rticle L. 5212-24 du Code général des collectivités territoriales prévoyait que, à compter de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) due au titre de l'année 2015, la TCCFE était perçue de plein droit par le syndicat intercommunal en lieu et place de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui en sont membres,

Considérant que ces dispositions prévoyaient également que la part de la TCCFE que le syndicat intercommunal pouvait reverser à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre devait être prévue par délibérations concordantes du syndicat et de la commune ou de l'EPCI concerné et ne pouvait, en tout état de cause, dépasser 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune ou de l'EPCI concerné,

Considérant que l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales est modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 2014 n°2014-891 du 8 août 2014 et prévoit que le reversement de la TCCFE par le syndicat intercommunal de la commune, à compter de la TCCFE due au titre de l'année 2015, n'est plus plafonné,

Considérant que les dispositions précitées s'appliquent au SIPPEREC dans la mesure où les dispositions de l'article L. 5212-24 du Code général des collectivités territoriales sont également applicables aux syndicats mixtes composés exclusivement ou conjointement de communes, de départements ou d'établissements publics de coopération intercommunale conformément aux dispositions de l'article L. 5722-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les modalités du reversement de la TCCFE par le SIPPEREC à la Commune de Nogent sur Marne définies par la délibération n°07/126 en date du 9 novembre 2007 ne sont pas compatibles avec les dispositions précédemment rappelées, cette délibération doit donc être abrogée,

Considérant dès lors que le dispositif mis en place afin de se conformer au plafond légal de reversement de la TCCFE de 50% par le SIPPEREC à la commune de Nogent sur Marne n'a plus lieu d'être et que la délibération n°14/131 du 7 juillet 2014 prenant acte de ce changement doit être abrogée,

Après examen de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Abroge la délibération de la commune de Nogent sur Marne n°14/131 en date du 7 juillet 2014 relative au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le SIPPEREC sur le territoire de la commune.

Article 2 : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité, dont le taux est fixé à 8.50% pour l'année 2015, est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPEREC pour l'intégralité de son territoire, est perçue par le SIPPEREC en lieu et place de la Commune.

Article 3 : Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est reversé par le SIPPEREC à la Commune, le SIPPEREC conservant 1% du montant de cette taxe perçue en lieu et place de la commune afin de compenser les frais de gestion et de contrôle.

Article 4 : La perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SIPPEREC intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la seconde est adoptée.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/164

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM EXISTANTS – RUE DU MAL VAILLANT (LAC-HEROS NOGENTAIS)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Maréchal Vaillant, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants.

Pour réaliser cette opération, une convention doit être passée entre la Ville de Nogent et France Télécom afin de fixer les conditions techniques et financières.

La prise en charge des prestations sera répartie de la façon suivante :

1. Installations de communications électroniques

- **Prestations à la charge de la Ville de Nogent**
  - Les demandes d'autorisation,
  - l'étude de génie civil ou le plan de synthèse des réseaux,
  - les travaux de génie civil notamment les terrassements,
  - les adductions privatives y compris les études,
  - la documentation génie civil après travaux (récolement).
  - la fourniture et la pose du matériel de câblage,
  - la dépose des ouvrages existants (câbles, supports, etc.…..),
  - la documentation câblage après travaux.

- **Prestations à la charge de la Ville de Nogent et réalisées par France Télécom (1 093,00 € H.T.)**
  - Esquisse de génie civil ou validation de l'étude de génie civil du Maître d'œuvre,
  - la surveillance, la vérification et la réception des travaux de génie civil,
  - la surveillance, la vérification et la réception des travaux de câblage,
  - la mise à jour de la documentation du câblage après travaux.

- **Prestations prises en charge par France Télécom (800,00 € H.T.)**
  - Le paiement du matériel de génie civil (chambres, trappes et tuyaux) à poser sur le domaine public,

Ces installations de communications électroniques implantées sur le domaine public deviendront la propriété de France Télécom, à compter de leur réception par France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

2. Câblage

A titre de condition déterminante à la présente convention, France Télécom est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/164
Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue du Mal Vaillant (Lac-Héros Nogentais)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35 autorisant tout opérateur de communications électroniques à procéder en cas de remplacement de ligne aérienne en ligne souterraine à l'initiative de la collectivité à utiliser l'ouvrage souterrain commun et à régler les conditions financières et pratiques par convention,

Vu le projet de convention à passer avec France Télécom relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants localisé rue du Maréchal Vaillant (Lac-Héros Nogentais),

Considérant que dans le but de simplifier les flux financiers entre les parties tout en respectant l'équilibre financier prévu à l'article L.2224-35 du CGCT, il est acté dans la présente convention de la prise en charge financière des travaux à réaliser par les contractants,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT,

Considérant qu'il n'existe pas de supports de lignes aériennes d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que les réseaux souterrains de communications électroniques existants appartiennent à France Télécom,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités financières par la présente convention,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve les termes de la convention à passer avec France Télécom relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications, rue du Maréchal Vaillant.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 3 : Impute la recette et la dépense correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

E2

CONVENTION DE COORDINATION

C-11-14-00053725 RELATIVE À L'EFFACEMENT

DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

rue du Maréchal Vaillant (Lac-Héros Nogentais) 94130 Nogent sur Marne

ENTRE :

- **France Télécom,**
  Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 €.
  Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,
  ci-après dénommée France Télécom,
  ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris,
  représentée par Monsieur Thierry Papin,
  Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France,
  représenté par Monsieur Patrick Cheiney Responsable Relations Collectivités Locales Est et Sud,
  Domiciliée : 33 avenue Joachim du Bellay 91179 Viry Châtillon cedex,

ci-après désignée **France Télécom**

ET :

Le Maître d'Ouvrage

La Collectivité de Nogent sur Marne agissant pour son propre compte, représentée par son Maire, Monsieur Jacques- Jean Paul Martin

ci-après désignée le **Maître d'Ouvrage**

Préambule

France Télécom et le Maître d'Ouvrage se sont rapprochés afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques existants.

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- Les « Équipements de Communications Électroniques » comprennent les installations de Communications Électroniques, le câblage et ses accessoires ;

- Les « Installations de Communications Électroniques » visées dans la présente convention regroupées sous le terme génie-civil désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards. Elles ne comprennent ni le câblage, ni ses accessoires.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de mise en œuvre d'effacement du réseau aérien de communications électroniques, propriété de France Télécom
rue du Maréchal Vaillant (Lac-Héros Nogentais) - 94130 Nogent sur Marne

ARTICLE 2 : Prestations concernées par la convention

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- l'esquisse de génie civil
- les études de génie civil et câblage
- les demandes d'autorisation
- la fourniture et la pose de matériel de génie civil et de câblage
- la réception du génie civil et du câblage
- les adductions et branchements privatifs
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc..)
- la surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages
- la surveillance des travaux de câblage et la vérification technique
- la documentation après travaux.

Nota : L'étude d'effacement menée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

ARTICLE 3 : Prestations à la charge du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage réalise ou fait réaliser par l'entreprise de son choix les prestations énumérées ci-après :

- les demandes d'autorisation
- l'étude de génie civil ou le plan de synthèse des réseaux
- les travaux de génie civil notamment les terrassements
- les adductions privatives y compris les études
- la documentation génie civil après travaux (récolement)
- la fourniture et la pose du matériel de câblage
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports, etc.....)
- la documentation câblage après travaux

ARTICLE 4 : Prestations prises en charge par France Télécom

- le paiement du matériel de génie civil (chambres, trappes et tuyaux) à poser sur le domaine public.

En annexe 1 – Le coût TTC (prix fournisseur France Télécom) remboursé par France Télécom au Maître d'Ouvrage.
Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Prestations réalisées par France Télécom à la charge financière du Maître d'Ouvrage

- Esquisse de génie civil ou validation de l'étude de génie civil du Maître d'œuvre
- la surveillance, la vérification et la réception des travaux de génie civil
- la surveillance, la vérification et la réception des travaux de câblage
- la mise à jour de la documentation du câblage après travaux

ARTICLE 6 : Devis de prestations

A cette convention est joint un devis N° DP-11-14-00053725 prenant en compte les prestations stipulées à l'articles 5.

ARTICLE 7 : Vérification des équipements de communications électroniques

La vérification technique des installations de communications électroniques et du câblage est effectuée de manière contradictoire entre France Télécom et le Maître d'Ouvrage.
Ces opérations sont provoquées par le Maître d'Ouvrage qui en effectue la demande à France Télécom au moins 10 jours ouvrables avant la date souhaitée.
Pour ces opérations, le Maître d'Ouvrage convoque les entreprises ayant réalisé les travaux et s'assure auprès de celles-ci de la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire.
La vérification technique peut être effectuée par tranches.
Les conclusions des opérations de vérification techniques sont consignées sur un certificat de conformité signé par les deux parties, qui peut comporter des réserves jusqu'à l'achèvement des travaux de voirie dans l'hypothèse où ceux-ci ne sont pas terminés.

Le Maître d'Ouvrage s'engage impérativement à ne commencer les travaux de câblage qu'après constat par France Télécom, de la conformité technique des ouvrages de génie civil.

ARTICLE 8 : Propriété des équipements de communications électroniques

1. Installations de communications électroniques

Selon la volonté des parties, les installations de communications électroniques sont la propriété du Maître d'Ouvrage (cas 1) ou de France Télécom (cas 2).
Pour la présente convention les parties conviennent de se référer au cas numéro **Cas 2**

Cas n°1
Les installations de communications électroniques restent la propriété du Maître d'Ouvrage qui les met à disposition de France Télécom à titre gratuit.

Une autorisation permanente d'accès et d'intervention pour tous les travaux sur le réseau est accordée à France Télécom.
Le Maître d'Ouvrage reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'il a construit. En sa qualité de propriétaire, il assume aussi la responsabilité des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et prend en charge notamment les déplacements d'ouvrages.

France Télécom assure l'exploitation (réponse aux DR/DICT) et l'entretien courant des installations mises à sa disposition.

Cas n°2
Les installations de communications électroniques implantées sur le domaine public deviennent la propriété de France Télécom, à compter de leur réception par France Télécom qui, dès lors, en assure

l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

Avant cette date, le Maître d'Ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux ouvrages.

Après compter de cette date, cette responsabilité est transférée à France Télécom.

2. câblage.

A titre de condition déterminante à la présente convention, France Télécom est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 9 : Raccordement de nouveaux clients

France Télécom s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients des zones ayant bénéficiés d'une opération d'enfouissement à la condition que le coût par rapport à un raccordement aérien soit équivalent. Le surcoût occasionné par un raccordement en souterrain par rapport à un raccordement en aérien sera pris en charge par la collectivité à la condition d'avoir apporté à la collectivité la preuve de l'existence de ce surcoût. D'ores et déjà, il est convenu que les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en tranchée commune avec EDF/GDF.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

Pour les travaux de génie civil et de câblage, le Maître d'Ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers.

Il reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'il a construit.

ARTICLE 11 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- le Maître d'Ouvrage fait élection de domicile à Hôtel de Ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne.

- France Télécom fait élection de domicile au siège de l'Unité Pilotage Réseau 33 avenue Joachim du Bellay 91179 Viry Chatillon cedex

ARTICLE 14 : Confidentialité

Le Maître d'ouvrage s'engage à considérer comme confidentiels toutes les informations, documents et données liés au secret commercial, quel qu'en soit le support (plans de câblage, listing clients ,devis pour prestations), que France Télécom lui fournit au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
En conséquence, il s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de France Télécom.

A l'expiration de la présente convention pour quelque motif que ce soit, le maître d'ouvrage s'engage à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus.
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la réception des travaux de câblage.
La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 16 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Montant dû par France Télécom (valeur fournisseur France Télécom) matériel génie civil à poser sur Domaine Public (concerne le cas N° 2 – article 8 de la convention)

- Annexe 2 : Devis N° DP-11-14-00053725 des prestations réalisées par France Télécom

Fait en deux exemplaires, comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

A Viry Chatillon, le 22 août 2014

Pour France Télécom

Pour le Maître d'Ouvrage

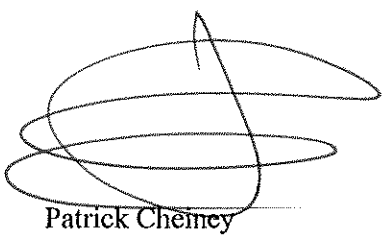

Patrick Chemey
Responsable Relations Collectivités
Locales Est et Sud

ANNEXE 1

Matériel de génie civil (corps de chambres, cadres et dalles, tuyaux)	**800,00 €**
TOTAL HT	**800,00 €**
Ce montant ne comporte pas de TVA	
TOTAL TTC	**800,00 €**

Ce montant est valable pour une période de 1 an à compter de la date de notre signature.
Il vous appartient d'émettre, à notre attention, un titre de paiement du montant TTC précisé ci-dessus à la fin des travaux.

Votre correspondant : Pierre BOCOS
UPR Ile de France
Téléphone : 01 69 97 60 08
06 80 47 48 92
pierre.bocos@orange.com

Hôtel de Ville
place Roland Nungesser
94130 Nogent sur Marne

Objet : Devis pour l'effacement du réseau
de communication électronique
rue du Maréchal Vaillant (Lac-Héros Nogentais)
94130 Nogent sur Marne
Devis N° : DP-11-14-00053725

Package partenariat technique à l'effacement du réseau de télécommunication électronique	**1 093,00 €**

TOTAL HT	**1 093,00 €**
TVA 20%	**218,60 €**
TOTAL TTC	**1 311,60 €**

Ce devis est valable pour une période de **1 an** à compter de la date de notre signature
Une facture correspondant au montant TTC ci-dessus vous sera envoyée à la fin des travaux.

Je soussigné,
accepte l'opération décrite ci dessus

Patrick CHEINEY
Responsable Relations Collectivités Locales
Est et Sud

à Viry Chatillon, le 22 août 2014

Date :

Signature :

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FRANCE TELECOM EXISTANTS – RUE DE PLAISANCE (LAC-HEROS NOGENTAIS)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Plaisance, il est nécessaire de procéder à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants.

Pour réaliser cette opération, une convention doit être passée entre la Ville de Nogent et France Télécom afin de fixer les conditions techniques et financières.

La prise en charge des prestations sera répartie de la façon suivante :

1. Installations de communications électroniques

- **Prestations à la charge de la Ville de Nogent**
  - Les demandes d'autorisation,
  - l'étude de génie civil ou le plan de synthèse des réseaux,
  - les travaux de génie civil notamment les terrassements,
  - les adductions privatives y compris les études,
  - la documentation génie civil après travaux (récolement),
  - la fourniture et la pose du matériel de câblage,
  - la dépose des ouvrages existants (câbles, supports, etc.…..),
  - la documentation câblage après travaux.

- **Prestations à la charge de la Ville de Nogent et réalisées par France Télécom (1 093,00 € H.T.)**
  - Esquisse de génie civil ou validation de l'étude de génie civil du Maître d'œuvre,
  - la surveillance, la vérification et la réception des travaux de génie civil,
  - la surveillance, la vérification et la réception des travaux de câblage,
  - la mise à jour de la documentation du câblage après travaux.

- **Prestations prises en charge par France Télécom (570,00 € H.T.)**
  - Le paiement du matériel de génie civil (chambres, trappes et tuyaux) à poser sur le domaine public,

Ces installations de communications électroniques implantées sur le domaine public deviendront la propriété de France Télécom, à compter de leur réception par France Télécom qui, dès lors, en assurera l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

2. Câblage

A titre de condition déterminante à la présente convention, France Télécom est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/165
Convention relative à l'enfouissement des réseaux France Télécom existants – rue de Plaisance (Lac-Héros Nogentais)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-35 autorisant tout opérateur de communications électroniques à procéder en cas de remplacement de ligne aérienne en ligne souterraine à l'initiative de la collectivité à utiliser l'ouvrage souterrain commun et à régler les conditions financières et pratiques par convention,

Vu le projet de convention à passer avec France Télécom relatif à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques existants localisés rue de Plaisance (Lac-Héros Nogentais),

Considérant que dans le but de simplifier les flux financiers entre les parties tout en respectant l'équilibre financier prévu à l'article L.2224-35 du CGCT, il est acté dans la présente convention de la prise en charge financière des travaux à réaliser par les contractants,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT,

Considérant qu'il n'existe pas de supports de lignes aériennes d'un réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que les réseaux souterrains de communications électroniques existants appartiennent à France Télécom,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités financières par la présente convention,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve les termes de la convention à passer avec France Télécom relative à l'enfouissement du réseau de télécommunications, rue de Plaisance.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 3 : Impute la recette et la dépense correspondantes au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

E2

CONVENTION DE COORDINATION

C-11-14-00053726 RELATIVE À L'EFFACEMENT

DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

rue de Plaisance (Lac-Héros Nogentais) 94130 Nogent sur Marne

ENTRE :

- **France Télécom,**
  Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 €.
  Immatriculée au registre du commerce et des sociétés 380 129 866 RCS PARIS,
  ci-après dénommée France Télécom,
  ayant son siège social, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris,
  représentée par Monsieur Thierry Papin,
  Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ile de France,
  représenté par Monsieur Patrick Cheiney Responsable Relations Collectivités Locales Est et Sud,
  Domiciliée : 33 avenue Joachim du Bellay 91179 Viry Châtillon cedex,

ci-après désignée **France Télécom**

ET :

Le Maître d'Ouvrage

La Collectivité de Nogent sur Marne agissant pour son propre compte, représentée par son Maire, Monsieur Jacques- Jean Paul Martin

ci-après désignée le **Maître d'Ouvrage**

Préambule

France Télécom et le Maître d'Ouvrage se sont rapprochés afin de fixer les conditions de coordination et de financement des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques existants.

Dans la suite de la présente convention, on entend par :

- Les « Équipements de Communications Électroniques » comprennent les installations de Communications Électroniques, le câblage et ses accessoires ;

- Les « Installations de Communications Électroniques » visées dans la présente convention regroupées sous le terme génie-civil désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards. Elles ne comprennent ni le câblage, ni ses accessoires.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de mise en œuvre d'effacement du réseau aérien de communications électroniques, propriété de France Télécom
rue de Plaisance (Lac-Héros Nogentais) - 94130 Nogent sur Marne

ARTICLE 2 : Prestations concernées par la convention

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- l'esquisse de génie civil
- les études de génie civil et câblage
- les demandes d'autorisation
- la fourniture et la pose de matériel de génie civil et de câblage
- la réception du génie civil et du câblage
- les adductions et branchements privatifs
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc..)
- la surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages
- la surveillance des travaux de câblage et la vérification technique
- la documentation après travaux.

Nota : L'étude d'effacement menée en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs.

ARTICLE 3 : Prestations à la charge du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage réalise ou fait réaliser par l'entreprise de son choix les prestations énumérées ci-après :

- les demandes d'autorisation
- l'étude de génie civil ou le plan de synthèse des réseaux
- les travaux de génie civil notamment les terrassements
- les adductions privatives y compris les études
- la documentation génie civil après travaux (récolement)
- la fourniture et la pose du matériel de câblage
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports, etc.....)
- la documentation câblage après travaux

ARTICLE 4 : Prestations prises en charge par France Télécom

- le paiement du matériel de génie civil (chambres, trappes et tuyaux) à poser sur le domaine public.

En annexe 1 – Le coût TTC (prix fournisseur France Télécom) remboursé par France Télécom au Maître d'Ouvrage.
Le paiement interviendra dans un délai de 45 jours après la réception de la facture.

ARTICLE 5 : Prestations réalisées par France Télécom à la charge financière du Maître d'Ouvrage

- Esquisse de génie civil ou validation de l'étude de génie civil du Maître d'œuvre
- la surveillance, la vérification et la réception des travaux de génie civil
- la surveillance, la vérification et la réception des travaux de câblage
- la mise à jour de la documentation du câblage après travaux

ARTICLE 6 : Devis de prestations

A cette convention est joint un devis N° DP-11-14-00053726 prenant en compte les prestations stipulées à l'articles 5.

ARTICLE 7 : Vérification des équipements de communications électroniques

La vérification technique des installations de communications électroniques et du câblage est effectuée de manière contradictoire entre France Télécom et le Maître d'Ouvrage.
Ces opérations sont provoquées par le Maître d'Ouvrage qui en effectue la demande à France Télécom au moins 10 jours ouvrables avant la date souhaitée.
Pour ces opérations, le Maître d'Ouvrage convoque les entreprises ayant réalisé les travaux et s'assure auprès de celles-ci de la mise à disposition du personnel et du matériel nécessaire.
La vérification technique peut être effectuée par tranches.
Les conclusions des opérations de vérification techniques sont consignées sur un certificat de conformité signé par les deux parties, qui peut comporter des réserves jusqu'à l'achèvement des travaux de voirie dans l'hypothèse où ceux-ci ne sont pas terminés.

Le Maître d'Ouvrage s'engage impérativement à ne commencer les travaux de câblage qu'après constat par France Télécom, de la conformité technique des ouvrages de génie civil.

ARTICLE 8 : Propriété des équipements de communications électroniques

1. Installations de communications électroniques

Selon la volonté des parties, les installations de communications électroniques sont la propriété du Maître d'Ouvrage (cas 1) ou de France Télécom (cas 2).
Pour la présente convention les parties conviennent de se référer au cas numéro **Cas 2**

Cas n°1
Les installations de communications électroniques restent la propriété du Maître d'Ouvrage qui les met à disposition de France Télécom à titre gratuit.

Une autorisation permanente d'accès et d'intervention pour tous les travaux sur le réseau est accordée à France Télécom.
Le Maître d'Ouvrage reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'il a construit. En sa qualité de propriétaire, il assume aussi la responsabilité des dommages causés aux tiers ou aux ouvrages et prend en charge notamment les déplacements d'ouvrages.

France Télécom assure l'exploitation (réponse aux DR/DICT) et l'entretien courant des installations mises à sa disposition.

Cas n°2
Les installations de communications électroniques implantées sur le domaine public deviennent la propriété de France Télécom, à compter de leur réception par France Télécom qui, dès lors, en assure

l'exploitation et la maintenance ainsi que le paiement de la redevance d'occupation du domaine public routier au gestionnaire concerné.

Avant cette date, le Maître d'Ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux ouvrages.

Après compter de cette date, cette responsabilité est transférée à France Télécom.

2. **câblage.**

A titre de condition déterminante à la présente convention, France Télécom est propriétaire du câblage et en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 9 : Raccordement de nouveaux clients

France Télécom s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients des zones ayant bénéficiés d'une opération d'enfouissement à la condition que le coût par rapport à un raccordement aérien soit équivalent. Le surcoût occasionné par un raccordement en souterrain par rapport à un raccordement en aérien sera pris en charge par la collectivité à la condition d'avoir apporté à la collectivité la preuve de l'existence de ce surcoût. D'ores et déjà, il est convenu que les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en tranchée commune avec EDF/GDF.

ARTICLE 10 : Assurance - Responsabilité

Pour les travaux de génie civil et de câblage, le Maître d'Ouvrage assure les dommages subis par ses biens et déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages aux tiers.

Il reste responsable des malfaçons générées par l'exécution des ouvrages qu'il a construit.

ARTICLE 11 : Contestation

A défaut de règlement amiable, tout litige qui pourrait provenir du manquement par l'une quelconque des parties aux obligations qui lui incombent selon la présente convention, ou bien de l'interprétation ou de l'exécution de cette même convention, sera soumise par la partie la plus diligentée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : Changement de statut

En cas de changement de statut juridique de l'une des parties à la présente convention, la présente convention sera transférée de plein droit à la nouvelle entité juridique sous réserve de l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 13 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tout acte,

- le Maître d'Ouvrage fait élection de domicile à Hôtel de Ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne.

- France Télécom fait élection de domicile au siège de l'Unité Pilotage Réseau 33 avenue Joachim du Bellay 91179 Viry Chatillon cedex

ARTICLE 14 : Confidentialité

Le Maître d'ouvrage s'engage à considérer comme confidentiels toutes les informations, documents et données liés au secret commercial, quel qu'en soit le support (plans de câblage, listing clients ,devis pour prestations), que France Télécom lui fournit au préalable de la conclusion ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
En conséquence, il s'interdit de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit sans l'accord préalable et écrit de France Télécom.

A l'expiration de la présente convention pour quelque motif que ce soit, le maître d'ouvrage s'engage à se restituer ou à détruire l'ensemble des informations, documents et données visés ci-dessus.
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine à la réception des travaux de câblage.
La convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans les six mois à compter de sa signature.

ARTICLE 16 : Annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 1 : Montant dû par France Télécom (valeur fournisseur France Télécom) matériel génie civil à poser sur Domaine Public (concerne le cas N° 2 – article 8 de la convention)

- Annexe 2 : Devis N° DP-11-14-00053726 des prestations réalisées par France Télécom

Fait en deux exemplaires, comprenant chacun 6 pages, sans renvoi ni mot nul.

A Viry Chatillon, le 22 août 2014

Pour France Télécom

Pour le Maître d'Ouvrage

Patrick Cheiney
Responsable Relations Collectivités
Locales Est et Sud

ANNEXE 1

Matériel de génie civil (corps de chambres, cadres et dalles, tuyaux)	**570,00 €**
TOTAL HT	**570,00 €**
Ce montant ne comporte pas de TVA	
TOTAL TTC	**570,00 €**

Ce montant est valable pour une période de 1 an à compter de la date de notre signature.
Il vous appartient d'émettre, à notre attention, un titre de paiement du montant TTC précisé ci-dessus à la fin des travaux.

Votre correspondant : Pierre BOCOS
UPR Ile de France
Téléphone : 01 69 97 60 08
06 80 47 48 92
pierre.bocos@orange.com

Hôtel de Ville
place Roland Nungesser
94130 Nogent sur Marne

Objet : Devis pour l'effacement du réseau
de communication électronique
rue de Plaisance(Lac-Héros Nogentais)
94130 Nogent sur Marne
Devis N° : DP-11-14-00053726

Package partenariat technique à l'effacement du réseau de télécommunication électronique	**1 093,00 €**

TOTAL HT	**1 093,00 €**
TVA 20%	**218,60 €**
TOTAL TTC	**1 311,60 €**

Ce devis est valable pour une période de **1 an** à compter de la date de notre signature
Une facture correspondant au montant TTC ci-dessus vous sera envoyée à la fin des travaux.

Je soussigné,
accepte l'opération décrite ci dessus

Patrick CHEINEY
Responsable Relations Collectivités Locales
Est et Sud

Date :

à Viry Chatillon, le 22 août 2014

Signature :

14/166

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

La Société GrDF, Gaz réseau Distribution France, filiale du groupe GDF-SUEZ, est chargée de la gestion du réseau de distribution de gaz naturel en France.

A ce titre, GrDF déploie actuellement des « Compteurs Communicants Gaz » permettant le relevé à distance en utilisant la technologie radio.

Les informations sont transmises par radio à un concentrateur qui les relaye ensuite par internet via un téléphone mobile, au système d'information national. Les ondes radios émises sont très brèves, leur impact est équivalent à celui d'une télécommande.

Ce dispositif présente de nombreux avantages :

- des relevés à distance sans déranger le client ;
- des relevés plus fréquents et plus fiables qui permettent une facture sur index réel ;
- une meilleure maîtrise de la consommation du gaz naturel grâce à un suivi régulier des niveaux de consommation permettant de réaliser des économies d'énergie.

Afin de mettre en place cette technologie sur la Commune de Nogent-sur-Marne, une convention de partenariat doit être passée entre la Ville et GrDF afin de déterminer les modalités et conditions d'installation d'hébergement des équipements techniques sur 3 sites de la Collectivité :

- Hôtel de Ville
- Stade Sous la Lune
- Nogentel

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée initiale de 20 ans.

Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à passer avec GrDF et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/166
Convention relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que, dans un souci de maîtrise de l'énergie, GrDF a depuis plusieurs années, proposé à ses clients une facturation systématique sur index, offrant ainsi une plus grande fiabilité du comptage et une augmentation de la fréquence des relevés,

Considérant qu'il y a lieu de convenir d'une convention de partenariat entre GrDF et la Commune de Nogent-sur-Marne, en vue de faciliter, sur le périmètre de cette dernière, l'installation des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,

Considérant que les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au fonctionnement de son projet,

Considérant qu'il y a lieu de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée initiale de 20 ans,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne percevra une redevance annuelle de 50 € H.T par site équipé,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention avec la société «Gaz réseau Distribution France» (GrDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur sur 3 sites de la Commune : Hôtel de Ville, Stade sous la lune et Nogentel.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous actes y afférents.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION POUR

L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

CONVENTION N° AMR-131016-035

ENTRE

Gaz Réseau Distribution France

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

ci-après dénommée "**GrDF**",

d'une part,

ET

Ville de NOGENT SUR MARNE

Hôtel de Ville – Place Roland-Nungesser, 94130 NOGENT SUR MARNE

ci-après dénommée l' « **Hébergeur** »

d'autre part,

Ensemble ci-après désignées les **Parties.**

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S

POUR « HEBERGEUR »

Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA) :	219 400 520 00017		
Mairie de NOGENT SUR MARNE	Tél. : 01 43 24 62 00	Télécopie :	Email :

POUR « GRDF »

Interlocuteur GrDF : Fréderic BOUSCARLE	Tél. : 01 58 91 61 20	Mobile :	Email : frederic.bouscarle@grdf.fr

Préambule

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement, RT 2012), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué. En gaz, ce sont surtout les délibérations de la CRE qui encadrent les modalités du développement du comptage évolué.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4.000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100.000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « Compteurs Communicants Gaz », GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GrDF.

Le Projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

- L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs, selon des modalités qui restent à définir ;
- La possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;
- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GrDF, sollicite la Ville de NOGENT SUR MARNE afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des Equipements Techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des Équipements techniques sur les Sites de la Collectivité. La présente convention définit également les conditions dans lesquelles GrDF interviendra sur l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Article 1 Objet de la Convention

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Hébergeur met à la disposition de GrDF des emplacements dans le (ou les) Site(s) répertoriés à l'Annexe 3 pour l'installation des Équipements Techniques. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaire au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, l'annexe 5 viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GrDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.
La Convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

Article 2 Prise d'effet et durée

2.1 Entrée en vigueur

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, les Conditions particulières (annexe 5) entrent en vigueur à la date de leur signature par les Parties.

2.2 Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, à compter de son entrée en vigueur.

Au terme de la durée initiale, la Convention sera reconduite tacitement par périodes successives de cinq (5) ans chacune, dans les mêmes conditions.

GrDF et l'Hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la Convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de douze (12) mois.

Article 3 Conditions financières

3.1 Prix

GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par Site équipé, en contrepartie de l'hébergement des Equipements Techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.
Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture. Pour ce faire, le relevé d'identité bancaire de l'Hébergeur devra accompagner cette convention.

En cas de résiliation de la Convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la Convention et jusqu'à la date de résiliation.

3.2 Facturation

L'Hébergeur enverra une facture annuelle regroupant l'ensemble des Sites équipés deux mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement. Elle fera apparaître pour chaque Site facturé (annexe 6) :

- ✓ Les références des Sites de GrDF,
- ✓ Le montant total de la facture
- ✓ La période de facturation,

Les factures devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

Les conditions particulières liées aux sites, les engagements et garanties des parties sont définis en annexes et font parties intégrantes de la présente convention.

Fait à Paris

En deux exemplaires

Le 16 octobre 2013

Fait à NOGENT SUR MARNE,

Le

GrDF

Christophe DESESSARD
Chef de mission Territoires

L'Hébergeur

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Engagements et garanties des parties
Annexe 2	Description des Équipements Techniques de GrDF
Annexe 3	Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention
Annexe 4	Coordonnées Bancaires de l'hébergeur
Annexe 5	Modèle de Conditions particulières des Sites
Annexe 6	Modèle de facture

Annexe 1– Engagements et garanties des parties

Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous

"Convention "
Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

"Conditions particulières" :
Désigne les conditions propres de mise à disposition à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de ces conditions figure en annexe 5 de la présente convention.

"Equipements Techniques"
Désigne les moyens, matériels et équipements installés nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 2.

"Site"
Désigne le bien immobilier détenu, exploité ou occupé par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Équipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, *etc.*

Article 2 Engagements et garanties de l'Hébergeur

2.1 Mise à disposition des Sites

L'Hébergeur met à disposition de GrDF des emplacements dans le ou les Sites répertoriés à l'Annexe 3. L'Hébergeur garantit la mise à disposition et la jouissance paisibles de ces emplacements, libres de toute gêne occasionnée à GrDF dans le télérelevé des compteurs communicants et/ou dans l'accès au Site, que ce soit du fait de l'Hébergeur ou d'un tiers.

Les caractéristiques, notamment techniques, des Sites et les conditions d'accès seront prévues dans les Conditions particulières applicables à la mise à disposition de chaque Site et annexées à la présente Convention dans son Annexe 5.

GrDF est libre de procéder à toutes modifications ou extensions de ses Équipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition par l'Hébergeur et ou elles n'entravent pas le bon fonctionnement du site mis à dispo par l'hébergeur, réservés pour accueillir une installation type définie en Annexe 2.

Si les modifications ou extensions ont pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition par l'Hébergeur, celui-ci doit en être informé par GrDF. Sans réponse de la part l'hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification demandée par GrDF est réputée acceptée.

2.2 Autres engagements de l'Hébergeur

L'Hébergeur s'engage à :

(i) respecter la réglementation en vigueur;

(ii) permettre l'accès aux Sites, du lundi au vendredi, hors jours fériés, à tous préposés, représentants et sous-traitants de GrDF.

A ce titre :

- l'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites ;
- l'accès aux Infrastructures est limité aux seules interventions nécessaires à leur entretien et leur maintenance.
- l'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

(iii) mettre à la disposition de GrDF, par coffre, d'une source électrique secteur 230 VAC monophasée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;

(iv) notifier à GrDF, dans les meilleurs délais, le transfert de propriété du Site ;

(v) procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en rigueur ;
A cet égard, en cas de travaux indispensables au bon entretien ou à la réparation du Site, dont la réalisation ne peut être différée, et qui imposent la suspension du fonctionnement des Équipements Techniques mis en place par GrDF pour une durée supérieure à vingt-quatre (24) heures, l'Hébergeur s'engage à prévenir GrDF par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois avant le début des travaux. Les deux parties rechercheront ensemble une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité des Sites, afin de permettre à GrDF de continuer à exploiter ses Équipements Techniques dans les meilleures conditions. Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, GrDF peut, sans préavis, résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation ouvre à l'Hébergeur un quelconque droit à indemnisation.

2.3 Servitudes/autorisations

L'Hébergeur confère à GrDF toutes les autorisations de passage de réseaux secondaires au raccordement électrique sur le Site et s'engage à donner accès à GrDF aux éventuels locaux techniques, sous réserve que le tracé ait été préalablement validé par l'Hébergeur.

Article 3 Engagements de GrDF

GrDF s'engage à :

(i) respecter la réglementation en vigueur ;

(ii) respecter les règles de l'art et les règles de conformité des Équipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile.
A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Équipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites. Dans le cas contraire, l'hébergeur se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à GrDF, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à GrDF, et restée infructueuse à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.
Toutefois, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur le ou les Sites mise à disposition de GrDF, l'Hébergeur s'engage à assurer la compatibilité des nouveaux équipements avec les Équipements Techniques et garantit leur bon fonctionnement.

Si le fonctionnement de ses Équipements sur un Site est affecté par une perturbation des émissions radio, GrDF en notifiera l'hébergeur. GrDF se réserve le droit de résilier la Convention sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, si la perturbation persiste à l'issue du délai de un (1) mois à compter de la notification.

(iii) informer l'Hébergeur de toute intervention de GrDF ou d'un tiers intervenant pour son compte, sur le Site, de manière à prévenir ou à planifier tous risques de co-activité, dans un délai de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente.

(iv) procéder à l'enlèvement des Équipements Techniques dans les trois mois qui suivent l'expiration de la Convention et laisser le Site en bon état compte tenu d'un usage et d'un entretien normal. Un état des lieux sera établi par les deux parties à l'installation et à l'enlèvement.

Article 4 Fin programmée d'un Site

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF la fin programmée d'un Site, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les six (6) mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conditions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence de GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

(i) Si GrDF accepte le nouveau Site :

(a) les Conditions particulières applicables audit Site font l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Équipements Techniques sur le nouveau Site.

(b) GrDF devra alors déménager ses Équipements Techniques sur le nouveau Site, deux (2) mois avant la date prévue de fin programmée du Site.

(c) L'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de deux (2) mois pour déménager ses Equipements Techniques.

(ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée aux Conditions particulières à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

Article 5 Responsabilité – Assurance

5.1 Responsabilité

Chacune des Parties sera responsable de l'ensemble des dommages résultant d'un manquement ou de la mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention.

5.2 Assurance

L'Hébergeur s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance dommages aux biens garantissant, pendant toute la durée de la Convention d'Hébergements, les dommages subis par le Site et ce pour un montant suffisant;
- une police d'assurance responsabilité civile, notamment au titre des opérations de maintenance.

GrDF s'engage à souscrire auprès d'une société d'assurance, notoirement solvable :

- une police d'assurance responsabilité civile.

GrDF remettra les attestations d'assurance correspondantes à première demande de l'Hébergeur.

Article 6 Résiliation de la Convention

La résiliation de la convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des conditions particulières.

Les conditions particulières propres à chaque site peuvent être résiliées sans donner lieu à la résiliation de la convention, ni sa remise en question.

6.1 Résiliation en cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz

En cas d'arrêt du Projet Compteurs Communicants Gaz décidée par les pouvoirs publics (Etat français, Commission de régulation de l'énergie, autre autorité publique , *etc.*) ou par une société contrôlant GrDF en fait ou en droit au sens de l'article L233-16 du code de commerce, la présente convention sera résiliée de plein droit et GrDF le notifiera à l'Hébergeur.

GrDF s'engage à payer la redevance convenue au prorata temporis et remettra le site en l'état sans frais pour l'hébergeur. L'Hébergeur ne pourra prétendre à aucune indemnité et renonce à tout recours contre GrDF.

6.2 Résiliation pour inexécution

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des Parties aux obligations essentielles de la Convention, la Partie lésée devra notifier le manquement à la Partie défaillante. La notification identifie clairement le manquement constaté et laisse un délai de soixante (60) jours à la Partie défaillante pour y remédier. S'il n'a pas été remédié au manquement dans ce délai, la Partie lésée pourra notifier la résiliation de la Convention.

Article 7 Protection de l'Image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 8 Communication – Confidentialité

Aucune annonce ou information concernant la signature, l'existence et la teneur de la Convention et des Conditions particulières, des négociations qui l'ont précédée, ne sera effectuée ou communiquée par l'une des Parties à des tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, à l'exception des informations communiquées par les Parties à leurs conseils pour la préparation des documents nécessaires à la réalisation des mise à dispositions de Site envisagées.

En garantie de cet engagement, la Partie qui ferait perdre à la Convention son caractère confidentiel soit directement en la divulguant, soit en obligeant l'autre Partie à en révéler le contenu du fait de l'inexécution de ses propres obligations, s'oblige à supporter toutes conséquences financières qui en résulteraient et à indemniser l'autre Partie de tout préjudice ou dommage subi de ce fait.

Les Parties considéreront et veilleront à ce que leur personnel et leurs sous-traitants considèrent, la Convention et les Conditions particulières, ainsi que toutes les informations s'y rapportant et qui auraient été transmises en dehors du strict cadre de ces conventions, tous les documents, études, pièces et informations transmises par l'une des Parties, comme privées et confidentielles. Ces informations ne devront en aucun cas être divulguées à des tiers, ni dupliquées, copiées ou reproduites, ni utilisées à d'autres fins que la stricte observation des droits et obligations de la Convention et des Conditions particulières.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à toute société contrôlée par l'Hébergeur et/ou GrDF au sens des articles L. 233-2 et L.233-3 du code de commerce.

Cet engagement de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et sera maintenu pendant un délai de cinq (5) ans à compter de son expiration.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'Hébergeur pourra fournir à un tiers, pour permettre la réalisation d'une étude technique permettant d'éviter les interférences et de respecter les règles de découplage technique entre les locataires, avec l'accord préalable de GrDF, les informations concernant les Équipements Techniques.

Article 9 Loi applicable

La Convention et les Conditions particulières sont soumises au droit français.

Article 10 Règlement des différends

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'exécution de la Convention et des Conditions particulières sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Article 11 Langue

La langue de la Convention, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

Article 12 Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

(i) la Convention, y compris son préambule et ses annexes ;

(ii) les Conditions particulières.

Article 13 Modification

Toute modification de la Convention d'Installation et de ses annexes fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 14 Notification

14.1 Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée en tête de convention (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

14.2 Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

Article 15 Délais

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention correspondent à des mois calendaires.

Article 16 Nullité

Si une clause de la présente Convention, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Annexe 2– Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm3 : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour et par coffret.

- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur d'environ 30 à 45 cm et d'un diamètre inférieur à 5mm suffisent. Pour certaines configurations spécifiques, l'installation, d'un mât léger de moins de 1m de haut, ou d'une antenne plus haute pourra être nécessaire.

- Chemin de câbles

Ci-dessous des configurations possibles d'installation :

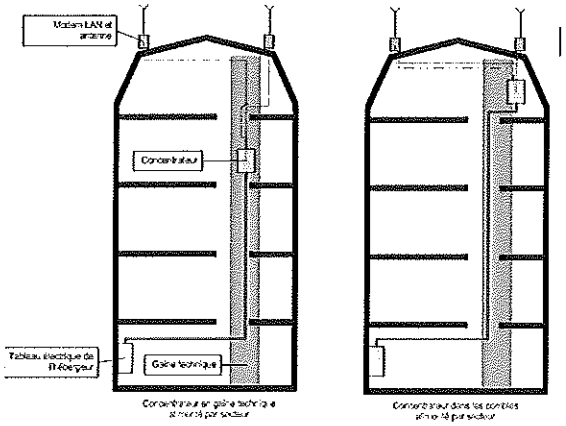

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

Annexe 3 Liste des Sites proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention

Identifiant GRDF	Identifiant du Site	Propriétaire ou Locataire ayant délégation	Numéro	Voie	Complément Adresse	Code Postal	Ville	Détails site (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom,...)	Latitude (ex. : 2.352875)	Longitude (ex. : 48.856605)	Hauteur (en mètre)	Type de site
45585	STADE	VILLE DE NOGENT SUR MARNE		AVENUE SMITH CHAMPION		94130	NOGENT SUR MARNE		48.833232	2.486965	35	PYLONE
45586	SALLE DE CONGRES	VILLE DE NOGENT SUR MARNE	8	RUE DU PORT		94130	NOGENT SUR MARNE		48.832395	2.490035	20	DIVERS
45587	MAIRIE	VILLE DE NOGENT SUR MARNE		PLACE ROLAND NUNGESSER		94130	NOGENT SUR MARNE		48.839464	2.491473	15	DIVERS

ANNEXE 4 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur

RIB :

Annexe 5 Conditions particulières des Sites

A remplir lorsque le site aura été choisi

Conditions particulières relatives au site n°.....

Adresse du site :
N° et Rue :
BP :
Code Postale :
Ville :

N° de la convention :

Pour ce site, l'hébergeur atteste être :
- ☐ Propriétaire
- ☐ Locataire ayant la capacité à héberger les Equipements Techniques de GrDF

REPRESENTATION DES PARTIES

POUR « HEBERGEUR »

Code d'identification N° (Siret ou Identifiant TVA) :			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer les présentes conditions particulières :	Tél. :	Télécopie :	Email :
Contact d'urgence (Permanence) :	Tél. :	Télécopie :	Email :

POUR « GRDF »

Interlocuteur GrDF :	Tél. :	Télécopie :	Email :
Hotline Hébergements GrDF :	Tél. :	Télécopie :	Email :

Date d'entrée en vigueur des conditions particulières (acte la date de début pour le calcul de la redevance annuelle) :

Conditions d'accès :
Horaires :
Contact site (Permanence – Gardien) :
Modalités particulières d'accès (digicodes, délais de prévenance, etc...) :

Conditions techniques particulières pour l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques sur le site :

Signatures des 2 parties

Annexes :
- **Les plans techniques (issus du dossier de conception)**
- **Eventuellement un état des lieux**

ANNEXE 6 – Modèle de facture

Ce tableau devra être adressé annuellement par l'Hébergeur à GrDF dans les 2 mois qui précède la date d'anniversaire de la Convention

Nom de l'hébergeur .....

Tableau récapitulatif des redevances dues du …/.../..... au …/.../..... pour la commande n°

Listes des sites utilisés par GrDF

Référence GrDF du site	Adresse	Date de mise à disposition du site	Montant total (HT) (50€ HT prorata temporis
xxx	xxxxxxx	xxxxxxx	xx,xx €

Montant total (HT) : xxxxxx

14/167

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE NETTOYAGE DU PONT DE NOGENT ET DES BRETELLES DE SORTIE ET D'ENTREE DE L'AUTOROUTE A4 SUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Les bretelles de l'autoroute A4 desservant notre ville, ainsi que le Pont de Nogent appartiennent à l'Etat et sont gérés par la Direction des Routes d'Ile de France.

Ces zones situées aux abords directs de Nogent, constituent des entrées de ville importantes et très fréquentées, or la DIRIF n'a pas dans ses attributions le nettoiement des ouvrages qu'elle gère.

Il en résulte un aspect peu engageant de ces zones qui contraste avec le niveau de propreté que nous essayons de maintenir dans notre ville.

La Ville souhaite donc passer une convention avec la DIRIF afin d'établir une collaboration qui permettra aux services de la Ville d'intervenir 3 ou 4 fois par an pour des opérations de nettoiement.

Durant ces interventions, la DIRIF assurera la fermeture des voies de circulation et la sécurité du personnel communal.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Etat, représenté par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/167
Convention relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 sur la commune de Nogent-sur-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention relative au nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 sur la Commune de Nogent sur Marne avec la Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF),

Considérant que la Direction des Routes d'Ile de France (DIRIF) n'a pas dans ses attributions le nettoiement des ouvrages qu'elle gère et notamment le Pont de Nogent sur marne et des abords des bretelles de l'autoroute A4,

Considérant que la Commune souhaite maintenir un niveau de propreté à cette entrée de Ville au même niveau que sur l'ensemble du territoire,

Considérant que cette convention permettra aux services de la Ville d'intervenir 3 ou 4 fois par an pour des opérations de nettoiement,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention avec l'Etat, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'Autoroute A4 sur la Commune de Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son conseiller délégué à signer la convention et tous actes y afférents.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Convention relative aux travaux de nettoyage du Pont de Nogent et des bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute A4 sur la commune de Nogent-sur-Marne

Entre :

L'État, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par le directeur des routes d'Ile-de-France, monsieur Eric TANAYS,

d'une part,

et

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du …….. et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne,

d'autre part.

Considérant l'intérêt de la commune à offrir à ses administrés un niveau de service supérieur à celui défini et réalisé par la Direction des Routes d'Ile-de-France, sur l'entretien et la propreté du Pont de Nogent et des abords des bretelles de l'autoroute A4 situées à l'entrée de la commune de Nogent-sur-Marne,

La commune s'engage à entreprendre à ses frais ces travaux dans le respect des règles de sécurité et des règles de l'art.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention et de travaux pour l'entretien et le nettoyage du Pont de Nogent et des abords situés le long des bretelles d'entrée ou de sortie entre le Pont et l'A4.

Article 2 – Validité de la présente convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties et de sa notification, pour une durée de 10 ans, dans les conditions de précarité, de renouvellement et de révocabilité propres au domaine public routier national. Elle sera renouvelée tacitement par année au terme du délai précité.

Article 3 – Description des espaces concernés

Les terrains concernés par la convention sont les suivants :
- les 2 bas-côtés de la bretelle de sortie A4 au Pont de Nogent dans le sens Province / Paris;
- le Pont de Nogent.

Ils sont représentés sur le plan versé en annexe.

Les parties déclarent bien connaître les lieux.

Article 4 – Modalités d'intervention et de nettoyage des bretelles

Les travaux que la commune s'engage à réaliser sont :
- l'entretien des espaces et des plantations,
- le ramassage des détritus,
- le balayage,
- le nettoyage et l'enlèvement régulier des graffiti et tags des faces côté riverains des murs présents le long des bretelles,
- les autres petits travaux de nettoyage.

Ces travaux sont réalisés avec les moyens humains et matériels mis en place par la commune.

Toute mesure d'entretien susceptible d'impacter les infrastructures routières devra faire l'objet d'un avis préalable de l'État.

Avant chaque intervention, au minimum deux mois à l'avance, la commune devra informer et obtenir l'autorisation de la Direction des Routes d'Ile de France - Unité d'Exploitation de la Route 1-9 rue Eugène Varlin - 94500 Champigny-sur-Marne de son intention d'entreprendre les travaux de nettoyage des bretelles.

Les travaux seront réalisés à raison d'une fois par mois maximum et sous fermeture de nuit des bretelles de l'autoroute A4.

Les balisages de fermeture et les itinéraires de déviation seront mis en place par les services de la DiRIF.

Pour déterminer une programmation à l'année, et donc planifier les dates d'intervention prévisionnelles de la commune de Nogent-sur-Marne ainsi que les fermetures que la DiRIF effectuera pour son compte, les services techniques de la commune de Nogent-sur-Marne et de l'Unité d'Exploitation de la Route de Champigny-sur-Marne se rencontreront une fois par an. Suite à cette planification, si des modifications dans les dates prévues doivent avoir lieu, la commune de Nogent-sur-Marne devra prévenir la DiRIF au minimum deux mois avant la date de fermeture demandée.

L'accès aux bretelles par les intervenants de la commune ne pourra se faire qu'après la fermeture totale des bretelles et après l'autorisation formelle d'accéder donnée sur place par le représentant de la DiRIF. La plage horaire type pour intervenir de nuit est 22h-04h.

Pour des raisons de sécurité, la commune s'engage à replier immédiatement son chantier de nettoyage sur simple demande des services de la DiRIF.

Avant toute intervention, la commune ou l'entreprise mandatée par cette dernière devra s'interroger sur une éventuelle présence d'amiante. Les résultats des analyses déjà effectuées par la DiRIF sur son réseau seront transmises à la commune à sa demande. La commune devra fournir ces informations aux entreprises qu'elle mandate.

En cas de doute, ou en l'absence d'information, on adoptera le principe de précaution.

En cas de risque de présence d'amiante, la commune ou l'entreprise mandatée par cette dernière respectera l'intégralité de la réglementation en vigueur à ce sujet, et fournira notamment au représentant de l'unité concernée les preuves de formation des intervenants au risque amiante.

Article 5 – Enregistrement

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la partie qui demanderait à soumettre la présente convention à cette formalité.

Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis d'un mois.
Par ailleurs, la présente convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec avis de réception :

- en cas d'inexécution, par l'une des parties, d'une seule des conditions de la présente convention après une mise en demeure de huit jours restée en tout ou partie sans effet,
- pour motif d'intérêt général,
- en cas de force majeure.

Article 7 – Suspension

La présente convention pourra se trouver suspendue et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Article 8 – Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétant mais seulement après une tentative de règlement amiable du litige.

Article 9 – Assurances

La Commune de Nogent-sur-Marne a souscrit une police d'assurance civile après d'une compagnie d'assurances notamment solvable contre les risques afférents à son activité et ce, pendant toute la durée de la convention.

Article 10 – Annexe à la présente convention

Le plan des terrains à entretenir le long des bretelles d'entrée et de sortie de l'A4 à l'entrée de Nogent-sur-Marne est annexé à la présente convention.

Article 11 – Signatures

La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux, un (1) pour chaque partie.

Fait à ,le	Fait à ,le
Pour la commune de Nogent-sur-Marne,	Pour l'État,
le Maire	le Directeur des routes d'Ile-de-France

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ET DU BAIL COMMERCIAL PASSES AVEC LA SOCIETE ALLIEL HOTELS

La commune de Nogent-sur-Marne est propriétaire de différents locaux à usage d'hôtel, de restaurant et salles de conférences situés 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne.

Ces derniers étaient précédemment loués à la société Hôtelière Elysée Nogent placée en redressement judiciaire par le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 18 novembre 2009 suite à une déclaration de la cessation de ses paiements.

La Commune a alors fait une déclaration de créance de 626 276,40€ dont 198 857,35€ à titre privilégié (un bailleur détient un privilège pour les deux dernières années de loyers impayés avant le jugement d'ouverture de la procédure) et 427 419,05€ à titre chirographaire.

Aujourd'hui, la Commune a récupéré 199 296,83€ au titre de la créance privilégiée et 88 290,75€ au titre des créances nées après l'ouverture de la procédure de liquidation.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 12 octobre 2011, la cession de l'entreprise Société Hôtelière Elysée Nogent, en ce compris les baux visés ci-dessus, a été ordonnée au profit de Monsieur et Madame ALLIEL agissant pour le compte d'une société en formation, dénommée la Société ALLIEL Hôtels, le repreneur faisant son affaire personnelle des procédures en cours avec la Commune et de la conclusion de nouveaux baux.

Dans le cadre de son offre de reprise pour un prix de 550 000€ qui devait désintéresser les créanciers privilégiés, la Société ALLIEL Hôtels a engagé des discussions avec la Commune de Nogent-sur-Marne.

Dès lors, les parties avaient convenu :

- Que les baux seraient renouvelés et regroupés en un seul bail avec une déspécialisation de la destination autorisant ainsi les activités suivantes ; hôtel, bar, restaurant, organisation d'événements privés et/ou publics, séminaires, conférences, spectacles, réceptions, spa et soins de beauté,

- Que la Commune abandonnerait les procédures en révision et en fixation des loyers de deux baux en cours en 2011,

- Que la Société ALLIEL Hôtels poursuivrait les contrats de travail de l'intégralité du personnel attaché à l'entreprise,

- Que la Société ALLIEL Hôtels réaliserait, sans fermeture de l'hôtel, les indispensables travaux de rénovation pour un montant estimé à 1 274 011 € HT,

- Que le bail serait consenti, pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel en principal hors taxe hors charge de deux cent vingt mille euros (220 000 €) payable trimestriellement à terme échu (avec versement de 110 000€ à titre de dépôt de garantie),

- Que la Société ALLIEL Hôtels verserait le paiement d'une indemnité transactionnelle et de déspécialision de la destination des locaux de 450 000€ payable sur la durée du bail, avec pour garanties d'une part, une caution bancaire de 50 000€, reconductible

automatiquement jusqu'à parfait paiement de la dite somme, et d'autre part, la caution solidaire personnelle de Monsieur et Madame ALLIEL pour le règlement du montant global de 450 000€,

Le Conseil municipal lors de la réunion du 14 décembre 2011 a approuvé, par sa délibération n°11/96, le protocole d'accord transac tionnel et le bail commercial à passer avec la Société ALLIEL Hôtels.

Ces documents ont été signés le 28 décembre 2011 et sont depuis en court d'exécution.

Suite à un recours gracieux en date du 19 janvier 2012 auquel il n'a pas été fait droit puis par requête en date du 2 avril 2012, Monsieur ARAZI a demandé au Tribunal Administratif de Melun d'annuler la délibération n°11/96 du 14 dé cembre 2011.

Par jugement en date du 9 juillet dernier, le Tribunal a fait droit à la demande de Monsieur Marc ARAZI pour méconnaissance des dispositions de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles précisent que « *tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* ».

En effet, Monsieur ARAZI, se plaignait de ne pas avoir obtenu la communication de plusieurs documents préalablement à la discussion en Conseil municipal de la délibération susvisée à savoir :

- Le bail initial du 15 mai 1972,
- Le jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil du 24 septembre 2007 fixant le loyer,
- Le jugement du Tribunal de Commerce de Créteil du 12 octobre 2011,
- La déclaration de créance de la Commune de Nogent-sur-Marne du 29 octobre 2010 révisant le loyer à 187 000 € à compter du 1er octobre 2010,
- Le courrier de la Commune de Nogent-sur-Marne du 3 mai 2011 portant résiliation du bail.

Toutefois, le Tribunal ne s'explique pas sur le caractère utile à la compréhension du vote des documents sollicités par Monsieur ARAZI.

Ce jugement n'entraine pas l'annulation du protocole transactionnelle et du bail dans la mesure où il ne porte que sur un élément de forme de la délibération n°11/96.

Cependant, afin que les relations contractuelles avec notre locataire ne soient pas impactées par cette annulation, il convient de régulariser la situation.

Aussi, je vous invite à approuver de nouveau une délibération approuvant la passation du bail commercial relatif aux locaux sis 8, rue du port et le protocole d'accord transactionnel avec la Société ALLIEL Hôtels.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N° 14/168
Approbation du protocole d'accord transactionnel et du bail commercial passés avec la société Alliel Hôtels

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le bail commercial passé le 15 mai 1972 avec la Société Hôtelière Elysee Nogent pour la location de locaux appartenant à la Commune situés 8, rue du port à destination d'hôtel, restaurant et cafétéria,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce du 18 novembre 2009 admettant la Société Hôtelière Elysée Nogent au bénéfice de la procédure de redressement judiciaire,

Vu la déclaration de créances de la Commune du 21 janvier 2010 fixant à 626 276,40€ le montant dû par la SA Hôtelière Elysée Nogent,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 12 octobre 2011 prononçant la cession de la SA Hôtelière Elysée Nogent au profit de Monsieur et Madame ALLIEL agissant pour le compte d'une société en formation dénommée la Société Alliel Hôtels,

Vu la délibération n°11-196 du 14 décembre 2011 approuvant les projets de protocole d'accord transactionnel et le bail commercial avec la Société ALLIEL Hôtels,

Vu le protocole transactionnel passé avec la Société Alliel Hôtels suite à sa reprise de l'exploitation du l'Hôtel Nogentel et le bail portant sur le local principal à usage d'hôtel et les locaux accessoires à usage notamment de salle de conférences signés le 28 décembre 2011,

Vu le recours gracieux de Monsieur Marc ARAZI du 19 décembre 2012 puis sa requête devant le Tribunal Administratif du 2 avril 2014 par lesquels il demande l'annulation de la délibération au motif que l'ensemble des documents demandé par lui ne lui avait pas été communiqués avant le 14 décembre 2011,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Melun du 9 juillet 2014 annulant la délibération n°11/196 du 14 décembre 2011 pour méconnaissance des dispositions de l'article L.2121-13 du Code général des Collectivités Territoriales, lesquelles précisent que *« tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* »,

Considérant que le bail et le protocole d'accord transactionnel ne sont pas impactés par l'annulation de la délibération qui est le seul acte annulé par le Tribunal,

Considérant que pour assurer la sécurité juridique entre la Commune et ses locataires, il convient que le Conseil municipal autorise de nouveau Monsieur le Maire à signer ces documents,

Considérant que le bail et le protocole d'accord transactionnel s'appliquent depuis le 1er janvier 2012 et que le locataire est à jour de ses loyers et charges,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le protocole d'accord transactionnel passé le 28 décembre 2011 avec la Société Alliel Hôtels accompagnant la reprise de l'entreprise Société hôtelière Elysée Nogent suite au jugement en date du 12 octobre 2011.

Article 2 : Approuve le bail passé le 28 décembre 2011 avec la Société Alliel Hôtels portant sur des biens appartenant à la Commune situés 8, rue du Port, pour l'exploitation d'un hôtel et des locaux accessoires à usage notamment de salle de conférences.

Article 3 : Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ainsi que le bail.

Article 4 : Inscrit la recette correspondante au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

VILLE DE

Nogent-sur-Marne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

LE MERCREDI 14 DECEMBRE 2011 A 20 H 00

N°11/196
Projet de protocole d'accord transactionnel avec la Société Alliel Hotels et approbation du bail commercial

L'an deux mille onze, le Mercredi quatorze Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 7 Décembre 2011 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire
Jean Jacques PASTERNAK, Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Christophe IPPOLITO, Adjoints au Maire
Bernard RASQUIN, Michèle NATAF, Anne-Marie GASTINE, Catherine MATRUCHOT, Philippe PEREIRA, Philippe SAJHAU, Marc ARAZI, Michel GILLES, Michel DEVYNCK, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

Mme RENOUIL Karine ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques
M. NICOLAS Loïck ... à ... M. DELLMANN Yves
Mme RENOUX Anne ... à ... M. PEREIRA Philippe
Mme MARTINEAU Pascale ... à ... Mme NATAF Michèle
Mme OSSADZOW Aurélie ... à ... Mme LETOUZEY de BRUYNE Chantal
M. DEGRASSAT Alain ... à ... Mme THOMÉ Thérèse-Marie
Mme HESLOUIN Edith ... à ... Mme DEBAECKER Estelle

A DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE :

Mme MUNZER Déborah a donné pouvoir à M. MARTIN Jacques J.P à la question n°11/192

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE :

Mme DEBAECKER avec son pouvoir à la question n°11/192

ONT QUITTE LA SEANCE

M. ARAZI Marc de la question n°11/199 à la question n °11/203
Mme DEBAECKER Estelle avec son pouvoir à la question n°11/ 210

ABSENTS EXCUSES :

M. HIRT Stéphane
Mme FONTAINE Martine

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme MONTCHAMP Marie-Anne
Mme DEBAECKER Estelle
M. GEIB William
M. MASTROJANNI Michel
Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PEREIRA Philippe
MODERATEUR : M. DELLMANN Yves

Ces formalités remplies ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 11/196
Projet de protocole d'accord transactionnel avec la Société Alliel Hotels et approbation du bail commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le bail commercial passé le 15 mai 1972 avec la Société Hôtelière Elysee Nogent pour la location de locaux appartenant à la Commune situés 8, rue du port à destination d'hôtel, restaurant et cafétéria,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil en date du 24 septembre 2007 renouvelant le bail à compter du 1er octobre 2002,

Vu le congé sans offre de renouvellement délivré par la Commune à la Société Hôtelière Elysee Nogent en date du 3 mai 2011 concernant le local à usage d'hôtel, à compter du 31 décembre 2011, avec refus de renouvellement pour motifs graves et légitimes et refus de paiement d'une indemnité d'éviction,

Vu le bail commercial passé le 1er juin 1985 avec la Société Hôtelière Elysee Nogent pour la location de locaux appartenant à la Commune situés 8, rue du port à destination de salle de congrès ou de réunions, séminaires, salles de spectacle, salle de conférences et activités connexes,

Vu le congé avec offre de renouvellement délivré par la Commune à la Société Hôtelière Elysee Nogent en date du 29 décembre 2008 relatif aux locaux à usage de salle de congrès, à compter du 1er juillet 2009,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 18 novembre 2009 admettant la Société Hôtelière Elysée Nogent au bénéfice de la procédure de redressement judiciaire,

Vu la déclaration de créances de la Commune en date du 21 janvier 2010 fixant à 626 276,40€ le montant dû par la SA Hôtelière Elysée Nogent,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce en date du 12 octobre 2011 prononçant la cession de la SA Hôtelière Elysée Nogent au profit de Monsieur et Madame ALLIEL agissant pour le compte d'une société en formation dénommée la Société Alliel Hôtels,

Vu le projet de protocole transactionnel à passer avec la Société Alliel Hôtels suite à sa reprise de l'exploitation du l'Hôtel Nogentel,

Vu le projet de bail portant sur le local principal à usage d'hôtel et les locaux accessoires à usage notamment de salle de conférences,

Considérant que le bail relatif au local à destination d'hôtel arrive à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant que le repreneur de l'hôtel s'est engagé à préserver l'intégralité des emplois existants,

Considérant qu'il convient de soutenir l'ensemble des activités économiques du quartier du Port,

Considérant qu'en conséquence, la Commune s'engage à consentir des efforts financiers et à revoir ses positions judiciaires dans le cadre d'une transaction,

Considérant que la Commune souhaite conclure un bail avec la Société Alliel Hôtels pour assurer la pérennité des activités économique de ce quartier,

Après examen lors de la Commission des Finances, Activités Economiques et Emploi en date du 5 décembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le protocole d'accord transactionnel à passer avec la Société Alliel Hôtels accompagnant la reprise de l'entreprise Société hôtelière Elysée Nogent suite au jugement en date du 12 octobre 2011.

Article 2 : Approuve le bail à passer avec la Société Alliel Hôtels portant sur des biens appartenant à la Commune situés 8, rue du Port, pour l'exploitation d'un hôtel et des locaux accessoires à usage notamment de salle de conférences.

Article 3 : Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel ainsi que le bail.

Article 4 : Inscrit la recette correspondante au budget communal.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE
11 JAN. 2012

Annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
14 DEC. 2011 N° 14/196
Le Maire,
POUR LE MAIRE
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

EMPORTANT RENONCIATION A RECOURS

ET RENOUVELLEMENT DE DEUX BAUX

DANS LE CADRE D'UN NOUVEAU BAIL INDIVISIBLE

ENTRE :

La Commune de Nogent-sur-Marne, Hôtel de Ville, Square d'Estienne d'Orves, 94130 NOGENT-SUR-MARNE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques JP MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2011.

Ci-après « le Bailleur »

ET :

La Société ALLIEL HOTELS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 537 510 752, ayant son siège social à Nogent-sur-Marne (94130) 59 Avenue de la Source, représentée par son Président Madame Chantal ALLIEL, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après « le Preneur »

EN PRESENCE DE :

Monsieur ALLIEL Stéphane, né le 8 janvier 1961 à Alger (Algérie), de nationalité française,

Madame ALLIEL Chantal, née PLEGAT, le 2 juin 1960 à Paris, de nationalité française,

Mariés le 12 octobre 1987 à Créteil (94000), sous le régime de séparation de biens,
Demeurant ensemble 59 Avenue de la Source à Nogent-sur-Marne (94130)

Ci-après « les Cautions Solidaires »

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 6 JAN. 2012

PRELABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE PREVU CE QUI SUIT :

Le Bailleur est propriétaire de différents locaux à usage d'hôtel, de restaurant et conférences situés 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne dépendant de l'immeuble dénommé « CENTRE NAUTIQUE ».

1- Le local principal

Par acte sous seing privé en date du 15 mai 1972, la Commune de Nogent-sur-Marne a consenti un bail portant sur des locaux en l'état de gros-œuvre brut de décoffrage à destination d'hôtel, restaurant, cafétéria au bénéfice de la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL, Société Anonyme au capital de 76 224,51 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 722 036 803, ayant son siège social 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130) (ci-après *« la Société HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL »*).

Ce bail a fait l'objet de plusieurs renouvellements, dont le dernier a pris effet le 1er octobre 2002 aux termes d'un Jugement rendu le 24 septembre 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Ledit Jugement a fixé le loyer annuel à la somme en principal de 145 800 € à compter de ladite date.

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 29 octobre 2010, le Bailleur a notifié à sa locataire une demande de révision du loyer à hauteur de 187 000 € annuel en principal, à compter du 1er octobre 2010, qui a été contestée par la locataire.

Le Bailleur a notifié son Mémoire en révision le 31 janvier 2011 et sa locataire le 30 mars 2011.

Ce bail qui arrivait à échéance le 30 septembre 2011 a fait l'objet, le 3 mai 2011, d'un congé pour le 31 décembre 2011 avec refus de renouvellement pour motifs graves et légitimes et refus de paiement d'une indemnité d'éviction.

2- Les locaux accessoires

Par acte sous seing privé en date du 1er juin 1985, la Commune de Nogent-sur-Marne a consenti un bail portant sur des locaux accessoires (ancien cinéma) à destination de salle de congrès ou de réunions, séminaires, salle de spectacle, salle de conférences et activités connexes au bénéfice de la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement qui a pris effet le 1er juin 1994 et la dernière révision du loyer a fixé celui-ci au montant annuel en principal de 15 924,92 € à compter du 1er juin 2001.

Ledit bail s'est poursuivi tacitement depuis le 31 mai 2003 et un congé a été délivré par le Bailleur le 29 décembre 2008 avec offre de renouvellement de ce bail à compter du 1er juillet 2009, moyennant un loyer annuel en principal de 60 000 €.

Le Bailleur a notifié son Mémoire en fixation du loyer du bail renouvelé le 27 décembre 2010.

Sur déclaration de la cessation de ses paiements, le Tribunal de Commerce de Créteil a, par Jugement en date du 18 novembre 2009, admis la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL au bénéfice de la procédure de redressement judiciaire et désigné Maître Gilles BARONNIE en qualité d'Administrateur Judiciaire avec fonction d'assister le débiteur pour tous les actes de gestion.

Par Jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 12 octobre 2011, la cession de l'entreprise SOCIETE HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL, en ce compris les baux visés ci-dessus, a été ordonnée au profit de Monsieur et Madame ALLIEL agissant pour le compte d'une société en formation, le repreneur faisant son affaire personnelle des procédures en cours avec le Bailleur et de la conclusion de nouveaux baux.

Dans le cadre de l'offre de reprise, Monsieur et Madame ALLIEL ont engagé des discussions avec la Commune de Nogent-sur-Marne pour obtenir de celle-ci, d'une part, l'abandon des procédures en révision des loyers, la réunion des deux baux en cours en un seul nouveau bail indivisible et, dans ce cadre, leur renouvellement à compter du 1er janvier 2012, y compris celui pour lequel un congé sans offre de renouvellement et sans indemnité d'éviction a été donné pour le 31 décembre 2011 et d'autre part, une déspécialisation de la destination desdits locaux moyennant le paiement d'une indemnité transactionnelle et de déspécialisation de 450 000 € payable sur la durée du bail, soit 9 années avec pour garanties une caution bancaire de 50 000 € soit un neuvième de la somme globale, reconductible automatiquement jusqu'à parfait paiement de ladite somme, et la caution solidaire personnelle de Monsieur et Madame ALLIEL pour le règlement du montant global de 450 000 € ainsi que le rajout de plusieurs clauses au bail originel.

En outre, Monsieur et Madame ALLIEL se sont engagés à poursuivre les contrats de travail de l'intégralité du Personnel attaché à l'entreprise, à l'exploiter sous une enseigne 3 Etoiles de type *« Best Western »* et à réaliser les indispensables travaux de ravalement et de rénovation de l'hôtel entre le début de l'année 2012 et fin 2013 pour un montant estimé à 1 274 011 € HT, sans fermeture de l'hôtel.

Afin de préserver les emplois existants et soutenir l'ensemble des activités économiques du Centre Nautique dont le rôle est majeur pour le commerce de proximité dans le Quartier du Port, la Commune de Nogent-sur-Marne s'est déclarée prête à revoir ses positions au plan judiciaire et consentir des efforts financiers.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – RENOUVELLEMENT DES BAUX DANS LE CADRE D'UN SEUL NOUVEAU BAIL INDIVISIBLE AVEC ADJONCTION DE NOUVELLES ACTIVITES

A la signature des présentes, et par acte séparé, le Bailleur réunira et renouvellera, dans le cadre d'un seul nouveau bail indivisible de 3, 6, 9 années, à effet du 1er janvier 2012, au bénéfice du Preneur, les deux baux afférents aux locaux dans lesquels le fonds de commerce repris est exploité, et ce, aux conditions suivantes :

Destination : hôtel, bar, restaurant, organisation d'événements privés et/ou publics, séminaires, spectacles, conférences, réception, spa et soins de beauté.

Ce nouveau bail portant renouvellement de bail sera consenti selon les mêmes charges et conditions que les derniers baux en vigueur portant sur ces locaux, sous réserve de la nécessaire actualisation de certaines clauses.

En outre, le Preneur sera autorisé à sous-louer, uniquement, toute ou partie des espaces dédiés à la restauration (salles et cuisines), ainsi que la salle de spectacles et/ou de séminaires, qui continueront de former un tout indivisible avec le reste des locaux, sous réserve de l'agrément exprès et préalable du sous-locataire ou à mettre en location gérance tout ou partie de la branche d'activité restauration. L'un des espaces de restauration sera dédié à un restaurant à thème de type *« Charly Bun's Lounge »* mais, s'il y a lieu, le second espace de restauration sera de type cuisine traditionnelle française.

Un droit de préférence, en cas de vente de gré à gré des locaux loués par le Bailleur, exclusivement dans le cadre de la seule gestion de son domaine privé, sera octroyé au Preneur en cours d'exécution du bail. Réciproquement, le Bailleur bénéficiera d'un droit de préférence en cas de mutation, quelle qu'en soit la forme, portant sur le fonds de commerce ou sur la branche d'activité du Preneur.

Ce bail sera renouvelé moyennant un loyer annuel en principal hors taxe hors charge de deux cent vingt mille euros (220 000 €) payable trimestriellement à terme échu.

Ce loyer sera révisable conformément à la législation sur les baux commerciaux en prenant pour référence l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE pour le premier trimestre 2011, soit 1 554.

Il sera versé, à titre de dépôt de garantie, la somme de cent dix mille euros (110 000 €) représentant deux termes de loyer.

ARTICLE 2 – ABANDON DES PROCEDURES EN COURS

Le Bailleur renonce aux recours engagés par lui pour obtenir, par la voie judiciaire, la révision du loyer du local à usage d'hôtel/restaurant et la fixation du loyer des locaux à usage de séminaires et/ou de spectacles, ce que le Preneur accepte sans réserve.

En tant que de besoin, et pour le cas où il en deviendrait titulaire, le Preneur s'engage à se désister de l'instance et de l'action engagées par la SA HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil aux fins d'annulation du commandement de payer délivré le 29 avril 2011 à la SA HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL.

ARTICLE 3 – INDEMNITE TRANSACTIONNELLE ET DE DESPECIALISATION

En contrepartie de l'abandon par le Bailleur des procédures en révision et en fixation des loyers des baux actuellement en cours, de son acceptation de renouveler dans le cadre d'un seul nouveau bail indivisible, à l'échéance du 31 décembre 2011, le bail des locaux à usage d'hôtel/restaurant et, par anticipation, celui des locaux à usage de séminaires et/ou de spectacles, et d'autoriser le Preneur à exercer des activités complémentaires ou connexes qui n'existaient pas antérieurement et d'ajouter de nouvelles clauses, le Preneur versera au Bailleur une indemnité transactionnelle et de déspécialisation de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

Cette somme sera payable sur la durée du bail en 9 annuités de cinquante mille euros (50 000 €) chacune, versée avant le 31 mars de chaque année et pour la première fois le 31 mars 2012.

Tout retard de paiement produira de plein droit un intérêt de retard au taux de 10 % l'an.

Cette indemnité ne sera pas considérée comme un supplément de loyer. Il n'en sera pas tenu compte lors des révisions triennales et des renouvellements des 2 baux ainsi consentis.

Le non-respect de l'engagement de payer l'une quelconque des annuités formant la somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) sera sanctionné, après une mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours, par la résiliation de plein droit sans formalité, notamment judiciaire, des deux baux, si bon semble au Bailleur. De même, dans l'hypothèse d'une mutation ou disparition du fonds de commerce, pour quelque cause que ce soit, ou d'une résiliation de l'un ou l'autre des baux renouvelés, à quelque titre que ce soit, le solde dû deviendra immédiatement exigible.

En outre, les règlements de ces annuités sont garantis d'une part, par une caution bancaire de cinquante mille euros (50 000 €), soit un neuvième de la somme globale, reconductible automatiquement jusqu'à parfait paiement des quatre cent cinquante mille euros (450 000 €). L'original de cet acte de caution est remis au Bailleur concomitamment à la signature des présentes.

D'autre part, par les cautionnements personnels solidaires de Monsieur et Madame Stéphane ALLIEL ci-après consentis pour le paiement de ladite somme de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PRENEUR

Le Preneur réitère au Bailleur son engagement de poursuivre les contrats de travail du Personnel faisant partie de l'entreprise défaillante à la date du 12 octobre 2011.

Il s'engage également, entre le début de l'année 2012 et fin 2013, à exploiter l'hôtel sous une enseigne 3 Etoiles de type *« Best Western »* et à réaliser les indispensables travaux de ravalement et de rénovation de l'hôtel, dont le projet sera préalablement soumis au bailleur, pour un montant estimé de 1 274 000 € HT, sans interruption dans l'exploitation de l'hôtel.

ARTICLE 5 – REFORMATION OU ANNULATION DU JUGEMENT DU 12 OCTOBRE 2011

En cas de réformation ou annulation, définitive, de la décision du Tribunal de Commerce de Créteil du 12 octobre 2011, le présent Protocole sera caduc et le bail ayant réuni de manière indivisible les deux baux précédents sera résilié de plein droit à la date de la décision annulant ou réformant définitivement le Jugement du Tribunal de Commerce de Créteil.

Sauf convention contraire ultérieure entre les Parties, le Preneur devra alors restituer au Bailleur, à première demande de sa part, les locaux loués libres de toute occupation sans pouvoir prétendre à une indemnité ou compensation d'aucune sorte.

Le Bailleur remboursera également au Preneur le dépôt de garantie en sa possession et les sommes perçues au titre de l'indemnité transactionnelle et de déspécialisation.

Par dérogation, la valeur non amortie, à la date de réformation ou d'annulation définitive, des travaux effectués par le Preneur, conformément à l'article 4 ci-dessus, sera remboursée par le Bailleur.

ARTICLE 6 – DESISTEMENT D'INSTANCE ET D'ACTION

En signant le Protocole d'accord transactionnel, les Parties décident de mettre un terme définitif aux différends visés aux présentes.

En conséquence, les Parties renoncent et se désistent de toute instance et toute action qui aurait directement ou indirectement son origine dans l'un des faits précédemment mentionnés et se déclarent expressément et irrévocablement remplies de l'intégralité de leurs droits et de leurs prétentions les unes envers les autres, de quelques nature qu'ils soient, nés ou à naître, pouvant découler directement ou indirectement de ces faits.

Dans la commune intention des Parties, le Protocole d'accord transactionnel forme un tout indivisible et constitue une transaction définitive et sans réserve au sens des Articles 2044 et suivants du Code Civil et en particulier de l'Article 2052 qui dispose : *« Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées, ni pour cause d'erreur de droit ou pour cause de lésion ».*

ARTICLE 7 – INTEGRALITE DU PROTOCOLE

Le présent Protocole exprime l'intégralité des obligations des Parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les signataires ne pourra être réputée intégrée à la présente convention.

Toute modification à la présente convention envisagée par l'une ou l'autre des Parties fera l'objet d'une concertation entre elles qui aboutira à un accord écrit.

ARTICLE 8 – NULLITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat devaient êtres tenues pour nulles, les autres stipulations conserveraient leur pleine validité sauf si elles présentaient un caractère indissociable avec la disposition annulée.

ARTICLE 9 – DOMICILIATION DES PARTIES

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant dans les présentes. Tout changement d'adresse devra être communiqué à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 10 – LEGISLATION APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

Fait à Nogent-sur-Marne

Le 28 décembre 2011

En quatre exemplaires originaux dont un pour chaque partie.

Le Preneur
Pour la SAS ALLIEL HOTELS
Mme Chantal ALLIEL

Le Bailleur
Pour la Commune
M. Jacques JP MARTIN
Maire – Conseiller Régional

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 6 JAN. 2012

CAUTIONNEMENTS SOLIDAIRES

Aux présentes sont intervenus :

Monsieur Stéphane ALLIEL, lequel avec Madame ALLIEL née Chantal PLEGAT, agissant ici à titre personnel et solidairement, ci-après les « Cautions »,

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclarent se porter personnellement CAUTIONS et REPONDANTS SOLIDAIRES du Preneur, envers le Bailleur, qui accepte, et s'obliger solidairement et indivisiblement entre eux et obliger leurs héritiers et représentants, solidairement et indivisiblement entre eux, au paiement de la totalité de l'indemnité transactionnelle et de déspécialisation en principal ainsi que les éventuels intérêts de retard, le tout dans les mêmes conditions et de la même manière que le Preneur y est tenu.

Les Cautions déclarent expressément renoncer au bénéfice de discussion et de division et consentent à être éventuellement poursuivies personnellement sur leurs revenus et les biens leur appartenant en cas de défaillance du Preneur à l'égard des engagements pris aux termes des présentes et ce, même si les délais d'exigibilité, ci-dessus convenus étaient prorogés, hors leur présence et sans leur consentement.

La modification des liens de droit ou de fait existant à ce jour entre les Cautions et le Preneur n'emportera pas libération des Cautions qui ne pourront révoquer leur engagement.

Les Cautions ne font pas de la situation du Preneur ainsi que de l'existence et du maintien d'autres cautions une condition déterminante du présent engagement. Tant qu'elles resteront tenues au titre des présentes, les Cautions feront leur affaire personnelle du suivi de la situation du Preneur.

En raison du caractère solidaire du cautionnement et de la renonciation au bénéfice de division et de discussion, les Cautions sont tenues au paiement à l'égard du Bailleur, dans la limite du montant de leur engagement, sans que ce dernier ait :

- à poursuivre préalablement le Preneur,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du Preneur,

le Bailleur pouvant demander aux Cautions le paiement de la totalité de ce qui lui est dû ou lui sera dû par le Preneur.

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 6 JAN. 2012

- 6 JAN. 2012

Les Cautions s'interdisent d'invoquer toute subrogation ou de prendre toutes mesures qui auraient pour effet de les faire venir en concours avec le Bailleur tant que celui-ci n'aura pas été payé ou remboursé de toutes les sommes qui lui sont dues par le Preneur, au titre de l'engagement objet du présent cautionnement.

M. Stéphane ALLIEL(*)
A titre personnel
Fait à Nogent
Le 28 décembre 2011

Je soussigné Monsieur Allel Stéphane, me portant caution solidaire de la SAS Allel, dans la limite de la somme de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) couvrant le paiement du principal et éventuels intérêts de retard au taux de 10% (dix pourcent) l'an visés au protocole d'accord transactionnel, je m'engage à payer la Commune de Nogent Sur Marne les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la SAS Allel n'y satisfait pas lui même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du Code Civil et en m'obligeant solidairement avec la SAS Allel je m'engage à payer la Commune de Nogent Sur Marne sans pouvoir exiger qu'elle poursuive préalablement la SAS Allel.

Mme ALLIEL née Chantal PLEGAT(*)
A titre personnel
Fait à Nogent
Le 28 Décembre 2011

« Je Soussignée Madame Chantal Allel en me portant caution solidaire de la SAS Allel, dans la limite de la somme de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) couvrant le paiement du principal et éventuels intérêts de retard au taux de 10 % (dix pour cent) l'an visés au Protocole d'accord Transactionnel, je m'engage à payer à la Commune de Nogent-sur-Marne les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la SAS Allel n'y satisfait pas lui-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'Article 2298 du Code Civil et en m'obligeant solidairement avec la SAS Allel, je m'engage à payer la Commune de Nogent sur Marne sans pouvoir exiger qu'elle poursuive préalablement la SAS Allel »

(*) *Signature précédée de la mention manuscrite :*

« Je soussigné(e) Monsieur Stéphane ALLIEL [Madame Chantal ALLIEL],

En me portant caution solidaire de la SAS ALLIEL, dans la limite de la somme de 450 000 €(quatre cent cinquante mille euros) couvrant le paiement du principal et éventuels intérêts de retard au taux de 10 % (dix pour cent) l'an visés au Protocole d'Accord Transactionnel, je m'engage à payer à la Commune de Nogent-sur-Marne les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la SAS ALLIEL n'y satisfait pas lui-même.

En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'Article 2298 du Code Civil et en m'obligeant solidairement avec la SAS ALLIEL, je m'engage à payer la Commune de Nogent-sur-Marne sans pouvoir exiger qu'elle poursuive préalablement la SAS ALLIEL ».

MAIRIE DE
NOGENT-SUR-MARNE
11 JAN. 2012

Vu et annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 DEC. 2011 N° 11/196
Le Maire,

POUR LE MAIRE
LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ

BAIL COMMERCIAL

ARTICLES L.145-1 A L.145-60 DU CODE DE COMMERCE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 6 JAN. 2012

BAIL COMMERCIAL CONSENTI PAR

LA VILLE DE NOGENT SUR MARNE

à la Société ALLIEL HOTELS

LOCAUX SIS 8 RUE DU PORT - NOGENT SUR MARNE
VAL DE MARNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La VILLE de NOGENT SUR MARNE, sise Hôtel de Ville, Square d'Estienne d'Orves à NOGENT SUR MARNE (94130) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Municipal n°11/196 en date du 14 décembre 2011,

Ci-après désignée *« LE BAILLEUR »*
DE PREMIERE PART

Et

La Société ALLIEL HOTELS, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, ayant son siège social 59 Avenue de la Source à Nogent-sur-Marne (94130), immatriculée au RCS de Créteil sous le 537 510 752, Représentée par Madame Chantal ALLIEL, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après désignée *« LE PRENEUR »*
DE SECONDE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

(i) Par acte sous seing privé en date du 15 mai 1972, la Commune de Nogent-sur-Marne a consenti un bail portant sur des locaux en l'état de gros-œuvre brut de décoffrage à destination d'hôtel, restaurant, cafétéria au bénéfice de la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL, Société Anonyme au capital de 76 224,51 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 722 036 803, ayant son siège social 8 rue du Port à Nogent-sur-Marne (94130).

Ce bail a fait l'objet de plusieurs renouvellements, dont le dernier a pris effet le 1er octobre 2002 aux termes d'un Jugement rendu le 24 septembre 2007 par le Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Ledit Jugement a fixé le loyer annuel à la somme en principal de 145 800 € à compter de ladite date.

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 29 octobre 2010, le Bailleur a notifié à sa locataire une demande de réyision du loyer à hauteur de 187 000 € annuel en principal, à compter du 1er octobre 2010, qui a été contestée par la locataire.

Le Bailleur a notifié son Mémoire en révision le 31 janvier 2011 et sa locataire le 30 mars 2011.

Ce bail qui arrivait à échéance le 30 septembre 2011 a fait l'objet, le 3 mai 2011, d'un congé pour le 31 décembre 2011 avec refus de renouvellement pour motifs graves et légitimes et refus de paiement d'une indemnité d'éviction.

(ii) Par un autre acte sous seing privé en date du 1er juin 1985, la Commune de Nogent-sur-Marne a consenti un bail portant sur des locaux (ancien cinéma) à destination de salle de congrès ou de réunions, séminaires, salle de spectacle, salle de conférences et activités connexes au bénéfice de la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL.

Ce bail a fait l'objet d'un renouvellement qui a pris effet le 1er juin 1994 et la dernière révision du loyer a fixé celui-ci au montant annuel en principal de 15 924,92 € à compter du 1er juin 2001.

Ledit bail s'est poursuivi tacitement depuis le 31 mai 2003 et un congé a été délivré par le Bailleur le 29 décembre 2008 avec offre de renouvellement de ce bail à compter du 1er juillet 2009, moyennant un loyer annuel en principal de 60 000 €.

Le Bailleur a notifié son Mémoire en fixation du loyer du bail renouvelé le 27 décembre 2010.

* *
*

Sur déclaration de la cessation de ses paiements, le Tribunal de Commerce de Créteil a, par Jugement en date du 18 novembre 2009, admis la Société Anonyme HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL au bénéfice de la procédure de redressement judiciaire et désigné Maître Gilles BARONNIE en qualité d'Administrateur Judiciaire avec fonction d'assister le débiteur pour tous les actes de gestion.

Par Jugement du Tribunal de Commerce de Créteil en date du 12 octobre 2011, la cession de l'entreprise SOCIETE HOTELIERE ELYSEE NOGENT NOGENTEL, en ce compris les baux visés ci-dessus, a été ordonnée au profit de Monsieur et Madame ALLIEL agissant pour le compte de la société ALLIEL HOTELS, alors en formation.

Par les présentes, la COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE accepte de réunir les deux baux visés ci-dessus en un seul bail indivisible de 3, 6 et 9 années à compter du 1er janvier 2012, ce nouveau bail emportant renouvellement.

En conséquence, après nécessaire actualisation de certaines clauses et ajout de celles spécialement convenues entre les parties, notamment de déspécialisation, la COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE renouvelle dans le cadre d'un nouveau bail, pour une durée de 3, 6, 9 années à compter du 1er janvier 2012, à la Société ALLIEL HOTELS, qui accepte, les baux évoqués ci-dessus, sous les clauses et conditions ci-dessous énoncées :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

L'Hôtel NOGENTEL est intégré dans un ensemble immobilier dénommé « Centre Nautique » édifié en 1969/1970 par la Ville de NOGENT SUR MARNE à usage de centre sportif et de loisirs, avec :

- Une piscine couverte et découverte
- Un bowling, salles de billard et de gymnastique

L'établissement comporte, de manière indivisible :

Rez-de-chaussée

Vaste hall d'accueil
Réception avec bureau - bureau de direction
Vestiaires (hommes/dames) - réserve

Départ des circulations verticales :
- Trois ascenseurs
- Grand escalier principal

Parking *(16 places + 4 extérieures)*
Deux grandes réserves

Une grande salle de spectacle et/ou de conférence, cabine de projection (environ 268m²)

Entresol

Monte-charges
Quatre salons (pour un total d'environ 214 m²)
Salons d'attente, réserves, bureau comptabilité, bloc sanitaire

Niveau R + 2

Salle des petits-déjeuners également utilisée en restaurant (salle d'environ 300 m²) terrasse avec vue sur la Marne et le Port de Plaisance.
Zone bar et cuisine
Bloc sanitaire

Niveau R + 3

Restaurant panoramique (environ 300 m²)
Plateau-cuisine
Bloc sanitaire
Salle (environ 73 m²)
Salle (environ 185 m²)
Un Bureau

Niveau R + 4

12 chambres
Salle de réunion (environ 75 m²) sur vaste terrasse non aménagée.
Bloc sanitaire

Niveau R + 5 - R + 6 et R +7

16 chambres par niveau (avec lingerie) (environ 430m²)

Niveau R +8

Deux appartements (environ 416 m²) avec terrasses.

(Ci-après les *« Locaux »*)

Un plan des Locaux est annexé au présent bail.

Il est précisé que toute différence entre les cotes des surfaces indiquées ci-dessus et les dimensions réelles des Locaux ne saurait justifier ni réduction, ni augmentation de loyer, les parties déclarant se référer à la consistance des lieux tels qu'ils existent.

Ainsi que lesdits lieux se poursuivent et comportent, dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir prétendre à aucune réparation pendant le cours de la location, ni à aucune diminution de loyer pour quelque cause que ce soit, le Preneur déclarant les connaître parfaitement pour les avoir vus et visités et les trouver propres à l'usage auquel ils sont destinés et s'engageant à les rendre à son départ dans l'état d'origine, sauf ce qui est dit ci-après.

ARTICLE 2 - DUREE

Le présent nouveau bail emportant renouvellement est accepté pour une durée de trois, six ou neuf années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2012 pour finir à pareille époque des années 2015, 2018 et 2021, le Preneur ayant seul la faculté de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des périodes triennales en prévenant le Bailleur au moins six mois à l'avance par acte extrajudiciaire, conformément aux dispositions des Articles L.145-4 et L.145-9 du Code de Commerce.

Le Bailleur aura la même faculté s'il entend invoquer les dispositions des Articles L.145-18, L.145-21 et L.145-24 du Code de Commerce, afin de reconstruire l'immeuble existant, de le surélever ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX

Le Preneur ne pourra exercer dans les lieux loués que l'activité de HOTEL RESTAURANT, BAR, ORGANISATION D'EVENEMENTS PRIVES ET/OU PUBLICS, SEMINAIRES, SPECTACLES, CONFERENCES, RECEPTIONS, SPA ET SOINS DE BEAUTE, toute autre activité connexe ou complémentaire n'est pas autorisée, sous la seule réserve des dispositions des Articles L.145-47 à L.145-50 du Code de Commerce (déspécialisation).

Le Preneur déclare que les Locaux sont adaptés à l'activité qu'il entend y exercer.

Le Preneur fera son affaire personnelle de toutes autorisations administratives, de sécurité ou autres nécessaires à l'exercice de son activité dans les Locaux.

ARTICLE 4 - LOYER

Le présent nouveau bail emportant renouvellement est accepté moyennant un loyer annuel en principal, hors charges et hors taxes de 220 000 EUROS (DEUX CENT VINGT MILLE EUROS).

Ce loyer est payable TRIMESTRIELLEMENT aux époques ordinaires de l'année et à terme échu.

Relativement aux taxes, il est précisé que le Bailleur n'a pas opté pour la T.V.A. ; cependant, si tel devenait le cas, le loyer ci-dessus fixé sera de plein droit majoré de la taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe nouvelle ou de substitution, au taux en vigueur au jour du règlement.

Le règlement des charges et accessoires se fera par le versement d'une provision calculée annuellement par rapport aux charges et frais effectifs de l'année précédente, réajustable en fin d'année calendaire. Les provisions seront payables trimestriellement dans les conditions et aux dates de paiement du loyer telles que fixées ci-dessus.

Pour la première année de location la provision pour charges est fixée à la somme de douze mille EUROS (12 000€) soit trois mille EUROS par trimestre (3 000€).

ARTICLE 5 - REVISION DU LOYER

Le loyer ci-dessus convenu sera révisé tous les trois ans conformément aux dispositions des Articles L.145-37 et L.145-38 du Code de Commerce.

L'indice de base retenu est celui du 1er trimestre 2011, soit 1 594.

Il est précisé que la révision triennale prévue par les Articles L.145-37 et L.145-38 du Code de Commerce est de droit.

ARTICLE 6 - DEPÔT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations incombant au Preneur, celui-ci versera au Bailleur, le jour de la signature du bail, une somme de CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €) correspondant à deux termes de loyer hors charges et hors taxes.

Cette somme restera entre les mains du Bailleur pendant tout le cours de la convention et sera expressément affectée à garantir l'exécution par le Preneur de toutes les clauses, charges et obligations lui incombant en vertu du présent acte ainsi que le paiement de toutes sommes dont il pourrait être débiteur à un titre quelconque.

Par suite, ladite somme ne pourra tenir lieu de paiement d'un terme de loyer devenu exigible ou de toute autre somme due au Bailleur en cours de bail.

Ce dépôt de garantie sera remboursable en fin de jouissance après déménagement et remise des clés ainsi que sur justification par le Preneur du paiement de tous impôts et taxes dont il serait redevable au titre de l'occupation des lieux présentement joués et seulement après apurement des comptes et règlement intégral des droits du Bailleur.

En aucun cas, les sommes versées à titre de dépôt de garantie ne seront productives d'intérêts au profit du Preneur.

En cas de variation du loyer, le dépôt de garantie sera de plein droit modifié en conséquence afin qu'il soit toujours égal à SIX MOIS de loyer.

Le dépôt de garantie sera acquis au Bailleur à titre de premiers dommages et intérêts forfaitaires en cas de renonciation à la poursuite du bail en application de l'Article L.622-13 du Code de Commerce, sans préjudice de toute indemnisation complémentaire, s'il y a lieu.

En cas de procédure collective ouverte à l'encontre du Preneur, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, le Bailleur pourra de plein droit et automatiquement procéder à la compensation de toute créance antérieure au jugement déclaratif, exigible en vertu du présent bail, notamment loyer, charges, taxes accessoires et travaux ou réparations, avec le dépôt de garantie détenu entre ses mains et ce, à due concurrence. En outre, en cas de poursuite du bail, le Preneur ou son successeur sera tenu de procéder immédiatement à la reconstitution dudit dépôt de garantie, sous la sanction de la clause résolutoire.

Le dépôt de garantie sera également acquis au Bailleur en cas d'acquisition de la clause résolutoire comme il est dit ci-après, comme en cas de résiliation judiciaire du bail ou de congé avec refus de renouvellement pour motif grave et légitime purgé de toute voie de recours.

En cas de vente de l'immeuble dont dépendent les lieux loués, le dépôt de garantie sera transmis par le Bailleur à l'acquéreur qui en deviendra seul débiteur à l'égard du Preneur ce que ce dernier reconnaît. Le Preneur s'engage à n'en demander la restitution qu'audit acquéreur.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent nouveau bail emportant renouvellement est accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit que le Preneur s'engage à exécuter et accomplir, en sus et sans diminution du loyer ou indemnité ci-après fixé, à peine de résiliation immédiate dudit bail si bon semble au Bailleur et de tous dommages et intérêts, savoir :

1. De prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, tel qu'il ressortira d'un état des lieux qui sera dressé contradictoirement par Huissier, au plus tard dans les 30 jours de l'entrée en vigueur du Bail aux frais du Preneur ; à défaut, le Preneur sera réputé avoir reçu les lieux en parfait état.

   Le Preneur devra :

   - faire exécuter à ses frais pendant toute la durée du bail toutes les réparations et réfections totales ou partielles qui pourraient être nécessaires auxdits lieux et notamment, assurer la réfection des parties vitrées ouvrantes ou fixes, le bon état et le parfait fonctionnement des serrures, des fermetures métalliques des portes et fenêtres, appareils d'eau et de vidange, d'assurer également le bon état et la bonne conservation des planchers, sols, plomberies, tuyauteries, canalisations, conduites de ventilation ou de chauffage, installation électrique etc.

   - effectuer les remplacements nécessaires et de rendre le tout en bon état à l'expiration du bail ou à quelque moment que ce soit et de quelque manière que le bail prenne fin. Le Bailleur ne pourra être tenu d'effectuer aucun travail de quelque nature qu'il soit, à l'exception des travaux de gros œuvre prévus à l'Article 606 du Code Civil.

- faire place nette à ses frais, à l'occasion de tous travaux, des coffrages et décorations ainsi que de tous agencements divers, canalisations et appareils dont la dépose serait nécessaire.

- informer immédiatement le Bailleur de toute réparation qui deviendrait nécessaire au cours du bail, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux loués, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent et sous peine d'être tenu personnellement de lui rembourser le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs.

- entre le début de l'année 2012 et fin 2013, exploiter l'hôtel sous une enseigne 3 Etoiles de type *« Best Western »* et réaliser les indispensables travaux de ravalement et de rénovation de l'hôtel, dont le projet sera préalablement soumis au bailleur, pour un montant estimé de 1 274 000 € HT, sans interruption dans l'exploitation de l'hôtel.

2. De garnir les lieux loués et de les tenir constamment garnis de meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement des loyers et de l'exécution des charges et conditions du présent bail.

   De tenir les lieux loués continuellement ouverts suivant l'usage des lieux et du commerce et d'y exploiter de façon effective et continue le fonds sous peine de résiliation du Bail.

   Aucun objet ni marchandises quels qu'ils soient ne pourront séjourner dans les parties communes du Centre Nautique ni sur les trottoirs.

3. De laisser au Bailleur, sans indemnité à la fin du bail ou à quelque moment que ce soit et de quelque manière que le bail prenne fin, tous les changements, augmentations, nouvelles constructions et tous embellissements que le Preneur aurait pu faire dans les lieux loués tant extérieurs qu'intérieurs à moins que le Bailleur ne préfère le rétablissement partiel ou total des lieux dans leur état primitif.

4. De ne pouvoir faire dans les murs, sols ou plafonds aucun percement ni aucun changement quelconque soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, sans le consentement exprès et par écrit du Bailleur et dans le cas où des travaux de cette nature seraient exécutés, de même que ceux prévus à l'Article 1 ci-dessus, ils ne pourront être effectués que sous la surveillance de l'architecte désigné par le Bailleur dont les honoraires seront supportés par le Preneur.

   Les travaux qui pourraient être réalisés devront être conformes aux prescriptions du Code de l'Urbanisme, du POS et du PPRI.

   Le Preneur fera en sorte que le matériel qu'il pourra employer ne puisse en aucun cas gêner les autres locataires de l'immeuble et, en général, il fera en sorte que l'exercice de son commerce ne soit jamais la cause d'aucune gêne pour les autres locataires.

5. De souffrir et laisser faire les réparations travaux, modifications, surélévations ou même constructions nouvelles que le Bailleur jugerait nécessaires d'entreprendre et ce, quelles qu'en soient la durée, la nature, l'inconvénient, alors même que la durée desdits travaux excéderait quarante jours, sans pouvoir prétendre pour autant à une indemnisation ou diminution du prix du loyer ainsi que des charges.

   A cet effet, le Bailleur aura libre accès aux lieux loués.

6. De faire assurer contre l'incendie, les explosions et autres risques, par une Compagnie notoirement solvable, les meubles, objets mobiliers, matériel et marchandises garnissant les lieux loués, ainsi que les risques locatifs dégâts des eaux, le recours des voisins, et de déléguer au Bailleur l'indemnité qui serait due en cas de sinistre, sur ces objets, matériel et marchandises, pour tenir lieu à ce dernier de son privilège sur lesdits objets, et de justifier du paiement des primes à toute réquisition du Bailleur. Le Preneur aura à sa charge la totalité des primes et surprimes d'assurances que l'exploitation de son commerce dans l'immeuble pourrait occasionner, tant au Bailleur, qu'aux autres locataires.

   Il devra souscrire une assurance responsabilité civile pour tous accidents pouvant survenir à sa clientèle ou au tiers dans les lieux loués ou aux abords immédiats de ses locaux ainsi qu'une assurance bris des glaces.

   Le Preneur renonce à tout recours et à toute réclamation contre le Bailleur :

   - en cas d'interruption dans les services des eaux, du gaz, de l'électricité, du chauffage, des fluides, des téléphones et de tous autres services et équipements pouvant exister ou être installés dans l'immeuble :

   - en cas de vol ou autre acte délictueux commis dans les lieux loués ou l'immeuble, sur les aires de stationnement, toute partie commune de l'immeuble, le Bailleur n'assumant aucune obligation de surveillance ;

   - en cas de troubles apportés à la jouissance des lieux loués ou de dégradations ou destructions dans lesdits lieux, par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité, le Preneur devant agir directement contre eux, sans pouvoir mettre en cause le Bailleur ;

   - au cas où les locaux se révèleraient impropres à l'exercice des activités professionnelles du Preneur.

   Le Preneur renonce également à réclamer au Bailleur, en cas de dommages matériels ou immatériels, des indemnités pour privation de jouissance et/ou perte d'exploitation du fait de l'arrêt total ou partiel de son activité, et fera son affaire personnelle de la souscription de toute garantie auprès de ses assureurs couvrant ces risques avec renonciation à recours.

7. De satisfaire d'une manière générale à toutes les charges de ville et de police dont les locataires sont ordinairement tenus ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous les plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

8. De ne pouvoir céder son droit au présent bail si ce n'est à son successeur dans son commerce, mais en restant garant et répondant solidaire avec son cessionnaire, tant du paiement des loyers que de l'exécution des charges et conditions du présent bail. La cession ne pourra être consentie qu'à un cessionnaire présentant toute garantie de solvabilité et d'honorabilité, qu'en présence du Baillleur ou lui dûment appelé. Un original de cet acte devra être remis sans frais pour lui.

   En cas de mutation du fonds de commerce sous quelque forme que ce soit (vente, apport, transmission universelle...), le Preneur devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, au Baillleur son projet, en lui indiquant, à peine de nullité de la notification, les coordonnées du bénéficiaire de la mutation, le prix ou la valorisation retenue si un prix n'est pas exprimé et les conditions de paiement ainsi que la date de réalisation de la mutation, qui ne pourra pas intervenir moins de deux mois après réception par le Bailleur de ladite notification. Dans ce délai de deux mois, le Bailleur aura la faculté, à égalité de conditions, d'user du présent droit de préférence à son profit ou à celui de toute personne physique ou morale qu'il pourra se substituer. Si le Bailleur exerce son droit de préférence, la cession devra être réallsée dans les quarante-cinq jours de la notification par le Bailleur au Preneur de l'exercice de son droit de préférence.

   Sl le Bailleur n'indique pas sa volonté de se substituer à l'acquéreur dans le délai imparti ou s'il notifie sa renonciation à son droit de substitution, il devra néanmoins être appelé à l'acte par l'envoi d'une convocation adressée au moins 15 jours à l'avance, indiquant les lieu, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cession.

   Pour le cas où, exclusivement dans le cadre et pour les seuls besoins de la gestion de son domaine privé, le Bailleur déciderait en cours d'exécution du bail de vendre les Locaux de gré à gré à une personne de droit privé, il s'engage :

   - à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au Preneur l'identité et la qualité de l'acquéreur éventuel, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement ainsi que toutes les conditions projetées ;

   - à égalité de conditions, de prix et de modalités de paiement, à donner la préférence au Preneur, qui devra dans le délai de deux mois de la réception de la notification faire connaître son intention d'acquérir. A défaut, il sera réputé y avoir irrévocablement renoncé. Si le Preneur exerce son droit de préférence, la cession devra être réalisée dans les 45 jours de la notification par le Preneur au Bailleur de l'exercice de son droit de préférence.

     Ce droit de préférence est consenti au Preneur en considération de la personne de ses dirigeants et actionnaires majoritaires. Il est strictement personnel, incessible et intransmissible. En cas de modification dans la personne des dirigeants comme de l'actionnariat majoritaire du Preneur ou de transfert du bail, par quelques moyens que ce soit (cession, apport, transmission universelle...), le droit de préférence sera caduc, nul et non avenu.

9. Le Preneur devra entretenir ses vitres et vitrines en parfait état de propreté, nettoyer journellement au droit de ses locaux les trottoirs.

10. Le Preneur est autorisé à sous-louer uniquement les espaces, en tout ou partie, dédiés à la restauration (salles et cuisines), ainsi que la salle de spectacles et/ou séminaires, qui continueront de former un tout indivisible avec le reste des Locaux, sous réserve de l'agrément exprès et préalable par le Bailleur du sous-locataire, ou mettre en location gérance tout ou partie de la branche d'activité de restauration. Dans la commune intention des parties, la sous-location n'apportera aucune novation au présent bail, ni à la destination fixée. Elle ne créera aucun lien direct avec le Bailleur ; le sous-locataire ne pourra prétendre à aucun lien direct opposable au Bailleur. Le sous-locataire devra être informé du caractère indivisible du présent bail et de l'absence de droit envers le Bailleur et l'accepter par écrit. Le Preneur restera seul obligé envers le Bailleur au paiement des loyers et charges et à l'exécution de toutes les obligations du présent bail.

11. De ne pouvoir jeter ni ordures, ni eaux ménagères dans les lieux d'aisance.

12. Le Preneur remboursera au Bailleur sa consommation d'eau froide suivant indication du compteur particulier ainsi que le coût de la location dudit compteur et la taxe d'assainissement, une majoration de 10% sera appliquée pour tenir compte de la différence d'enregistrement entre le compteur général et les compteurs particuliers.

13. De ne pouvoir réclamer aucune indemnité au Bailleur pour le cas ou, pour un motif quelconque, l'eau viendrait à manquer ; le Preneur restant responsable de tous les dégâts que pourraient occasionner les fuites survenant dans les locaux.

14. De laisser visiter les lieux loués par le Bailleur, son mandataire, son architecte ou représentant quand bon lui semblera.

15. De laisser visiter également les lieux loués tous les jours, de dix heures du matin à dix sept heures, pendant les six derniers mois du bail ou de la période pour laquelle il aura été dénoncé.

16. De ne pouvoir déménager à l'expiration du présent bail ou à quelque moment que ce soit avant d'avoir justifié du paiement intégral de ses contributions, par production de la quittance du Percepteur ou autrement.

17. De payer les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence y compris l'original pour le Bailleur. Le Preneur devra effectuer en temps utile le paiement des droits d'enregistrement et autres pour le bail, sous peine d'être entièrement responsable de tous doubles droits, amendes et pénalités qui pourraient être encourues à ce sujet même si ces frais supplémentaires étaient imposés au nom du Bailleur.

18. Le Bailleur se réserve le droit de déposer, quand bon lui semblera, le présent bail pour minute avec reconnaissance d'écriture, en l'Étude de son Notaire, et aux frais du Preneur y compris le coût d'une grosse.

    Le Preneur s'oblige expressément à donner à première sommation toutes signatures qui pourraient être nécessaire à ce sujet.

19. De payer exactement ses contributions personnelles, mobilières, taxes professionnelles, taxes d'apprentissage et toutes taxes et impôts généralement quelconques et de faire en sorte que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ni recherché en quoi que ce soit à ce sujet.

20. En supplément du loyer ci-dessus fixé, le Preneur remboursera au Bailleur, par quart avec chaque terme de loyer, les taxes d'enlèvement des ordures ménagères, de balayage et -autres taxes généralement quelconques dont l'immeuble pourrait être grevé dans l'avenir, et ce au prorata des surfaces développées. L'impôt foncier restera à la charge du Bailleur.

21. De rembourser au bailleur ou à son mandataire le prix de sa consommation de calories et les frais d'entretien y afférents suivant la répartition établie par l'entreprise chargée de l'entretien de la chaufferie sur la base des indications du compteur calorique.

    Il est ici rappelé que l'eau chaude est produite par le Preneur.

22. L'électricité des parties communes du Centre Nautique sera répartie entre les locataires dont les locaux seront desservis par des passages communs. La répartition des consommations enregistrées au compteur sera faire entre les bénéficiaires au prorata des loyers.

23. Le Preneur est informé de ce que les garages sont situés sous la piscine et de ce peuvent se produire des condensations ou des suintements. Il s'interdit de rechercher la responsabilité de la Commune à ce sujet et renonce à toute diminution de loyer pour ce motif.

24. Le Preneur s'engage à laisser le libre accès de jour et de nuit, sur simple demande, aux préposés de la Commune ou aux préposés du Centre Nautique qui pourraient être amenés à intervenir pour tous travaux d'entretien ou de réparation.

ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX

En sus de l'état des lieux prévu à l'Article 7, Il est expressément indiqué :

- Le Preneur pourra utiliser les installations électriques, de gaz s'il en existe, ainsi que de la distribution d'eau, si bon lui semble, à ses frais, risques et périls ; il pourra dès lors souscrire tous contrats d'abonnement, mais acquittera directement sa consommation ainsi que les frais supplémentaires qui pourront en découler auprès des compagnies concessionnaires.

- Les frais de chauffage et d'entretien des appareils de chaufferie ont été répartis par l'entreprise assurant le service d'entretien de la chaufferie au prorata de la consommation enregistrée à son compteur calorique.

- Les fermetures, glaces ou vitrines donnant sur l'extérieur ou sur les parties communes ont été agréées par l'architecte du Bailleur de même que les enseignes ou inscriptions commerciales afin de conserver à l'ensemble immobilier une harmonie générale.

- Le Bailleur autorise une enseigne en façade et une enseigne perpendiculaire (il est rappelé que les enseignes sont soumises à autorisation). Cette enseigne pourra être lumineuse, et il appartiendra au Preneur de se soumettre aux prescriptions administratives qui règlementent la pose et l'usage et à acquitter toutes taxes pouvant être dues à ce sujet.

- L'installation sera effectuée aux frais et aux risques et périls du Preneur ; celui-ci devra veiller à ce que l'enseigne soit solidement maintenue. Il devra l'entretenir constamment en parfait état et sera responsable des accidents que sa pose ou son existence pourrait occasionner. Lors de tous travaux de ravalement, il devra déplacer à ses frais toute enseigne qui aurait pu être installée.

- Le Preneur ne pourra en aucun cas apposer d'affiches, des calicots ou inscriptions sur la façade ou sur les vitrines, sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Bailleur, laquelle, à défaut de durée déterminée précisée, conservera un caractère précaire et révocable.

- Il ne peut ouvrir son établissement au public qu'après délivrance des certificats de conformité par les services de sécurité lesquels auront été signifiés préalablement au Bailleur.

- Le Preneur a reconnu avoir été informé par le Bailleur que les lieux sont classés en zone verte au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et que l'hôtel est soumis aux aléas forts, ce qui correspond à des hauteurs de submersion de plus de deux mètres. Le PPRI est annexé au présent acte.

- Le Preneur renonce à tout réclamation en cas d'inondation, ou à solliciter une diminution du loyer pour arrêt d'exploitation dû aux inondations ou compensation quelconque.

ARTICLE 9 – DIAGNOSTICS TECHNIQUES

9.1 - Amiante

Conformément aux dispositions des Articles R.1334-25 et R.1334-28 du Code de la Santé Publique, le Bailleur déclare avoir constitué le « Dossier Technique Amiante » défini à l'Article R.1334-26 du Code de la Santé Publique, et remet, lors de la signature du bail, au Preneur la « fiche récapitulative » prévue au même Article dudit Code, ce que celui-ci reconnaît.
Le dossier complet sera tenu à disposition, sur demande, des personnes mentionnées à l'Article R.1334-28 du Code de la Santé Publique. Ce document est annexé aux présentes.

9.2 - Diagnostic de Performance Energétique

Conformément à l'Article L.134-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et les Locaux comportant une partie à usage d'habitation, le Bailleur remet au Preneur, qui le reconnaît, le Diagnostic de Performance Energétique visé à l'Article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, effectué en date du 16 décembre 2011. Ce document est annexé aux présentes. Toutefois, le Preneur est informé qu'il ne peut se prévaloir à l'encontre du Bailleur des informations qu'il contient, le diagnostic n'ayant qu'une valeur informative.

9.3 - Risques Naturels et Technologiques

Le Bailleur remet au Preneur, qui le reconnaît, un Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT) du périmètre dans lequel sont situés les locaux, objet des présentes, établi en date du 28 décembre 2011, conformément aux Articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'Environnement. Ces documents sont annexés aux présentes.

Le Bailleur précise que les Locaux ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité par une compagnie d'assurance au titre d'une catastrophe naturelle ou technologique, par application des Articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des Assurances.

ARTICLE 10 – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du Bailleur relatives aux clauses et conditions énoncées ci-dessus, qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais et dans aucun cas être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni génératrices d'un droit acquis quelconque, le Bailleur pourra toujours y mettre fin.

D'une manière générale, le Preneur ne pourra commettre aucun abus de jouissance, sous peine de résiliation immédiate du présent bail, alors même que cet abus n'aurait été que provisoire et de courte durée.

Toutes modifications des présentes ne pourront résulter que d'avenants établis par actes sous seing privé. Ces modifications ne pourront, en aucun cas, être déduites soit de la passivité du Bailleur, soit même de simples tolérances, qu'elles qu'en soient la fréquence et la durée. Le Bailleur restera toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse.

ARTICLE 11 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de paiement d'un seul terme de loyer, ou d'une quelconque annuité de l'indemnité transactionnelle ou de déspécialisation convenue par ailleurs entre les parties, ou complément de loyers, charges (provision ou régularisation), ou accessoires à son échéance, ou d'exécution d'une seule des conditions du bail, et après un simple commandement de payer ou d'exécuter demeuré infructueux notifié dans le délai légal, le présent bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, nonobstant toutes consignations ou offres réelles postérieures au délai ci-dessus.

Il suffira d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision pour obtenir l'expulsion des lieux loués, nonobstant opposition ou appel et dans ce cas le dépôt de garantie restera acquis au Bailleur à titre d'indemnité sans préjudice du paiement des loyers et de tous autres droits et actions en dommages et intérêts.

De convention expresse, la présente clause pourra être également invoquée par le Bailleur lorsque le Preneur sera débiteur de complément de loyer ou dépôt de garantie consécutifs à la fixation du loyer révisé ou renouvelé.

Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à sa résiliation acquise.

En aucun cas la clause ci-dessus ne pourra être considérée comme comminatoire ou comme une clause de style. Elle contient, une dérogation expresse, voulue et acceptée par les parties, au dernier paragraphe de l'Article 1184 du Code Civil.

ARTICLE 12 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites (avenants de révision, etc...), y compris d'enregistrement, sont à la charge du Preneur qui s'y oblige, étant en outre expressément convenu que toute révision fera obligatoirement l'objet d'un avenant, si bon semble au Bailleur.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires les parties font élection de domicile :

- Le Preneur : dans les lieux loués
- Le Bailleur : en l'Hôtel de Ville de NOGENT SUR MARNE

Fait à NOGENT SUR MARNE

L'AN DEUX MILLE ONZE, ET LE 28 DECEMBRE

En trois exemplaires, dont un pour l'Enregistrement

LE PRENEUR	LE BAILLEUR
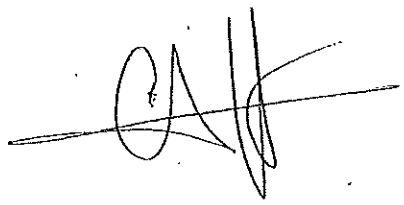	

Annexe 1 : Plan des locaux
Annexe 2 Fiche amiante
Annexe 3 : Diagnostic de Performance Energétique
Annexe 4 : Etat des Risques Naturels et Technologiques
Annexe 5 : PPRI

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
- 6 JAN. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

Melun, le 21/08/2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE
22 AOUT 2014
7450
1203223-9

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Monsieur le Maire
COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE
Hôtel de ville
Place Roland-Nungesser
94130 Nogent-sur-Marne

Dossier n° : 1203223-9
(à rappeler dans toutes correspondances)
Monsieur Marc ARAZI c/ COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

SERVICE JURIDIQUE
reçu le
25 AOUT 2014

NOTIFICATION DE JUGEMENT
Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'expédition du jugement en date du 20/08/2014 rendu dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois.

Si vous estimez devoir faire appel du jugement qui vous est notifié, il vous appartient de saisir la COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS, Hôtel de Beauvais 68 rue François Miron 75004 Paris d'une requête motivée **en joignant une copie de la présente lettre**.

A peine d'irrecevabilité, la requête en appel doit :
- être assortie d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée.
- être présentée par un avocat.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,
ou par délégation le Greffier,

NB. Dans le seul cas où le jugement rendu vous accorde partiellement ou totalement satisfaction, vous avez la possibilité d'user de la disposition de l'article L. 911-4 du code de justice administrative, aux termes duquel : " En cas d'inexécution d'un jugement définitif, la partie intéressée peut demander ... au tribunal administratif ... qui a rendu la décision d'en assurer l'exécution ". Toutefois, en cas d'inexécution d'un jugement frappé d'appel, la demande d'exécution est adressée à la juridiction d'appel. Cette demande, sauf décision explicite du refus d'exécution opposé par l'autorité administrative, ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de **3 mois** à compter de la notification du jugement. Toutefois, en ce qui concerne les décisions ordonnant une mesure d'urgence, et notamment un sursis à exécution, la demande peut être présentée sans délai. En application de l'article R. 811-5 du code de justice administrative les délais supplémentaires de distance prévus à l'article R. 421-7 du même code s'ajoutent aux délais prévus ci-dessus

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

N°1203223/9

M. Marc Arazi

Mme Champenois
Rapporteure

M. Rhée
Rapporteur public

Audience du 9 juillet 2014
Lecture du 20 août 2014

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal administratif de Melun

(9ème chambre)

Vu la requête, enregistrée le 2 avril 2012, présentée par M. Marc Arazi, demeurant 35 rue François Rolland à Nogent-sur-Marne (94130) ; M. Arazi demande au tribunal d'annuler la délibération du conseil municipal 11/196 du 14 décembre 2011 par laquelle le conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne a approuvé le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Alliel Hôtel, approuvé le bail à passer avec la même société sur des locaux appartenant à la commune et autorisé le maire à signer ces deux conventions ;

Il soutient que le droit d'information des élus a été méconnu, faute pour le maire d'avoir procédé à la transmission des documents demandés ;

Vu la délibération attaquée ;

Vu le mémoire en défense, enregistré le 24 septembre 2012, présenté pour la commune de Nogent-sur-Marne, représentée par son maire, par la SCP Pigot Segond associés, qui conclut au rejet de la requête, et demande au tribunal de mettre à la charge de M. Arazi une somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Elle soutient que :

- les informations données aux élus étaient suffisantes et permettaient de se prononcer en toute connaissance de cause ;
- M. Arazi ne démontre pas la nécessité d'obtenir les documents demandés pour se prononcer sur la délibération soumise au vote ;

Vu le mémoire, enregistré le 9 novembre 2012, présenté par M. Arazi, qui persiste dans ses conclusions par les mêmes moyens, et demande en outre au tribunal de mettre à la charge de la commune une somme de 2 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

M. Arazi soutient en outre que :

- la délibération est entachée d'un détournement de pouvoir ;

Vu le mémoire, enregistré le 28 janvier 2013, présenté pour la commune de Nogent-sur-Marne qui persiste dans ses conclusions par les mêmes moyens ;

Vu le mémoire, enregistré le 9 mars 2013, présenté par M. Arazi, qui persiste dans ses conclusions par les mêmes moyens ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 9 juillet 2014 ;

- le rapport de Mme Champenois ;

- les conclusions de M. Rhée, rapporteur public ;

- et les observations de Me Pigot, représentant la commune de Nogent-sur-Marne ;

1. Considérant que par délibération n° 11/196 du 14 décembre 2011, le conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne a approuvé le protocole d'accord transactionnel à passer avec la société Alliel Hôtels accompagnant la reprise de l'entreprise Société hôtelière Elysées Nogent suite au jugement du tribunal de commerce de Créteil du 12 octobre 2011, approuvé le bail à passer avec la même société sur des locaux appartenant à la commune et autorisé le maire à signer ces deux conventions ; que M. Arazi, conseiller municipal, avait, par courriel du lundi 12 décembre 2011, sollicité du maire la communication de documents et d'informations relatifs à cette délibération, demande à laquelle le maire n'avait pas répondu ; qu'il a formé un recours gracieux le 17 janvier 2012 tendant à la communication desdits documents, au retrait de la délibération et à une nouvelle inscription à l'ordre du jour de celle-ci; que par courriel du 23 janvier 2012 et courrier du 27 janvier suivant, le maire a communiqué à M. Arazi les documents demandés et lui a fourni des réponses aux différentes questions qu'il avait posées et rejeté son recours gracieux dirigé contre ladite délibération ; que M. Arazi doit être regardé comme demandant l'annulation de la délibération 11/196 du 14 décembre 2011 et le rejet de son recours gracieux ;

Sur les conclusions à fin d'annulation :

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être*

informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. » ; qu'il résulte de ces dispositions que les membres du conseil municipal appelés à délibérer doivent pouvoir consulter, avant la séance, les pièces et documents nécessaires à leur information ; que ce droit, dont le but est de permettre aux conseillers municipaux de voter les délibérations du conseil municipal après avoir eu accès à tous les éléments de nature à éclairer leur décision, constitue une garantie essentielle attachée à l'exercice de leurs missions ;

3. Considérant que le 12 décembre 2011, M. Arazi a sollicité du maire de la commune de Nogent-sur-Marne, par courriel, la communication du contrat de bail du 15 mai 1972 conclu entre la commune et la société hôtelière Elysées Nogent, le jugement du tribunal de grande instance du 24 septembre 2007 renouvelant le bail, le jugement du tribunal de commerce de Créteil du 12 octobre 2011 prononçant la cession de la société au profit de la société en formation dénommée société Alliel Hôtel et la déclaration de créances de la commune, l'ensemble de ces documents étant visés dans le projet de délibération 11/196 soumis aux élus lors du conseil municipal du 14 décembre suivant ; que la délibération querellée intervenait en vue de l'exécution du jugement du tribunal de commerce de Créteil du 12 octobre 2011, qui arrêtait la cession de la société hôtelière Elysées Nogent et exposait les conditions dans lesquelles devait intervenir cette cession, concernant notamment la reprise du bail ; qu'il s'en suit que la communication de ce jugement du tribunal de commerce, ainsi que de la déclaration de créances de la commune, du bail et du jugement du tribunal de grande instance précités était de nature à informer l'intéressé de manière précise et détaillée sur l'objet de la délibération, alors qu'il ressort des pièces du dossier que le vote de cette délibération revêtait une grande importance pour la commune ; qu'il n'est pas contesté que le maire n'a pas répondu à cette demande avant de mettre aux voix la délibération querellée ; que la commune n'établit pas l'impossibilité de communiquer lesdits documents ou de mettre à même le requérant de les consulter sur place avant la réunion du conseil municipal ; que, dans ces conditions, la commune de Nogent-sur-Marne a méconnu le droit à l'information que les élus tirent des dispositions de l'article L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales, nonobstant la communication préalable aux élus d'une note détaillée avant le conseil municipal du 14 décembre 2011 ; que la circonstance que M. Arazi ait obtenu communication de ces pièces postérieurement à l'adoption de la délibération attaquée ne saurait être utilement invoquée par la commune ; qu'ainsi, la délibération a été votée en méconnaissance du droit à l'information des élus et doit, par suite, être annulée, ainsi que la décision de rejet de son recours gracieux, sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen de la requête ;

Sur les conclusions tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

4. Considérant qu'aux termes de l'article L. 761-1 du code de justice administrative : « *Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* » ;

5. Considérant, d'une part, que ces dispositions font obstacle à ce que soit mise à la charge de la commune, partie perdante à la présente instance, la somme qu'elle demande au titre des frais exposés par elle et non compris dans les dépens ;

6. Considérant, d'autre part, que M. Arazi ne justifie pas des frais qu'il a engagés ; qu'ainsi, ses conclusions tendant à l'application des dispositions précitées ne peuvent qu'être rejetées ;

D E C I D E :

Article 1er : La délibération 11/196 du 14 décembre 2011 du conseil municipal de la commune de Nogent-sur-Marne ainsi que la décision rejetant son recours gracieux sont annulées.

Article 2 : Le surplus des conclusions de la requête est rejetée.

Article 3 : Les conclusions présentées par la commune de Nogent-sur-Marne sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 sont rejetées.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. Marc Arazi et à la commune de Nogent-sur-Marne.

Délibéré après l'audience du 9 juillet 2014, à laquelle siégeaient :

Mme Saint-Germain, présidente,
Mme Ruiz-Rodat, conseillère,
Mme Champenois, conseillère,

Lu en audience publique le 20 août 2014.

La rapporteure,

M. Champenois

La présidente,

S. Saint-Germain

Le greffier,

G. Ngassaki

La République mande et ordonne au préfet du Val-de-Marne en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,
Le greffier,
G. Ngassaki

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/169

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES SIS 33, 37 ET 39 RUE MARCEAU PAR LE SAF'94 A LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Par un acte authentique en date du 13 octobre 2009, le SAF 94 a acquis, pour le compte de la Commune de Nogent-sur-Marne, les trois parcelles suivantes :

-AI 54, 39 rue Marceau, 472 m², d'une valeur de 370 000 euros
-AI 55, 37 rue Marceau, 458 m², d'une valeur de 280 000 euros
-Al 58, 33 rue Marceau, 907 m², d'une valeur de 826 000 euros.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une convention de portage foncier datée du 29 juin 2009.

Cette dernière a prévu une durée de portage de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de la première acquisition.

L'acquisition des propriétés sises 33, 37 et 39 rue Marceau étant intervenue le 13 octobre 2009, la fin de validité de ladite convention est, par conséquent, le 13 octobre 2014.

A cette date, il sera demandé à la Commune de racheter les propriétés au prix conventionnel de 1 487 682,13 euros. Conformément aux termes de l'article 15.2 de la convention de portage, ce prix a été actualisé en fonction de l'évolution de l'indice de Référence des Loyers.

Dans ce cadre, il convient de conclure un acte de rétrocession avec le SAF'94.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N° 14/169
Rétrocession des parcelles sis 33, 37 et 39 rue Marceau par le SAF'94 à la Commune de Nogent-sur-Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/66 du 4 mai 2009 délimitant un périmètre d'intervention foncière en vue d'une opération d'aménagement urbain, comprenant les parcelles AI 58a, AI 55 et AI 54 d'une superficie totale de 2051 m²,

Vu la délibération n°09/67 du 4 mai 2009 autorisant d'une part, le Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF'94) à acquérir, pour le compte de la Commune, les parcelles AI 58, AI 55 et AI 54 sises respectivement aux numéros 33, 37 et 39 de la rue Marceau et d'autre part, le Maire à signer une convention de portage foncier d'une durée de 5 ans,

Vu la délibération n°14/23 du 12 février 2014 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de portage foncier et fixant son terme au 13 octobre 2014,

Vu la convention de portage foncier du 29 juin 2009,

Vu l'acte authentique d'acquisition du 13 octobre 2009 des parcelles AI 58, AI 55 et AI 54,

Vu l'avenant n°1 à la convention de portage signé le 2 juin 2014,

Vu les avis des Domaines du 28 août 2014,

Vu le projet d'acte de rétrocession,

Considérant que, par un acte authentique du 13 octobre 2009, le SAF'94 a acquis, pour le compte de la Commune de Nogent-sur-Marne, les trois parcelles suivantes :
-AI 54, 39 rue Marceau, 472 m², d'une valeur de 370 000 euros
-AI 55, 37 rue Marceau, 458 m², d'une valeur de 280 000 euros
-AI 58, 33 rue Marceau, 907 m², d'une valeur de 826 000 euros,

Considérant que la convention de portage foncier a prévu une durée de portage de 5 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique de la première acquisition,

Considérant que l'acquisition des propriétés sises 33, 37 et 39 rue Marceau a été signée le 13 octobre 2009 et que, par conséquent, le terme du portage foncier est fixé, le 13 octobre 2014,

Considérant qu'à cette date, il sera demandé à la Commune de racheter les propriétés au prix conventionnel de 1 484 682,13 euros,

Considérant que, conformément aux termes de l'article 15.2 de la convention de portage, ce prix a été actualisé en fonction de l'évolution de l'indice de Référence des Loyers,

Considérant que, dans ce cadre, il convient de passer un acte de rétrocession avec le SAF 94,

Considérant que la Commune a un projet d'extension du foyer d'accueil de personnes handicapées mentales et physiques "Jacqueline Olivier", situé rue Jacques Kablé sur les parcelles aujourd'hui rétrocédées,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la passation de l'acte de rétrocession à passer avec le SAF 94 pour les parcelles sises 33, 37 et 39 rue Marceau.

Article 2 : Cette rétrocession prendra effet le 13 octobre 2014 s'effectuera pour un montant de 1 487 682,13€.

Article 3 : Autorise le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer l'acte de rétrocession.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU
Jerôme.eloundou@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 41 94 35 58
Télécopie : 01 43 99 37 81
Dossier n° **2014-025V 1191**
Objet : Demande d'avis domanial concernant un bien situé :
39 rue Marceau 94 130 Nogent-sur-Marne
Parcelle AI n° 54 pour 472 m²

Créteil, le 28 Août 2014
Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAF 94
Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne
51 boulevard Stalingrad
94 400 Vitry-sur-Seine

AVIS du DOMAINE
valeur vénale

1 – Service consultant **SAF 94**

Affaire suivie par Aurélie BRONES- abrones@saf94.fr

Vos références DG-AB-OP343/2014-629

2 – Date de consultation

reçue le 06 Août 2014
12 Août 2014

Visite sur place Bien non visité.

3 – Opération soumise au contrôle : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle bâtie dans le cadre d'un projet d'acquisition amiable par la ville.

4 – Propriétaire présumé SAF 94

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU
Jerôme.eloundou@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 41 94 35 58
Télécopie : 01 43 99 37 81
Dossier n° **2014-025V 1191**
Objet : Demande d'avis domanial concernant un bien situé :
39 rue Marceau 94 130 Nogent-sur-Marne
Parcelle AI n° 54 pour 472 m²

Créteil, le 28 Août 2014
Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAF 94
Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne
51 boulevard Stalingrad
94 400 Vitry-sur-Seine

AVIS du DOMAINE
valeur vénale

1 – Service consultant **SAF 94**

Affaire suivie par Aurélie BRONES- abrones@saf94.fr

Vos références DG-AB-OP343/2014-629

2 – Date de consultation

reçue le 06 Août 2014
12 Août 2014

Visite sur place Bien non visité.

3 – Opération soumise au contrôle : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle bâtie dans le cadre d'un projet d'acquisition amiable par la ville.

4 – Propriétaire présumé SAF 94

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Nogent-sur-Marne

Adresse : 39 rue Marceau

Références cadastrales : Section AI n°54 – contenance 472 m².

Un immeuble sis à Nogent-sur-Marne .

Date de 1920 , catégorie cadastrale 5 .

Propriété avec jardin , sise 39 rue Marceau - cadastrée section AI n° 54 pour 472 m², supportant une maison d'habitation de type R+1 + Grenier + cave, comprenant une cuisine , deux chambres et des WC.
Etat d'entretien : passable.

Le SAF 94 propriétaire du bien souhaite le céder à un prix conventionnel à la ville de Nogent-sur-Marne.

6 – Situation locative Le bien serait occupé.

7 – Urbanisme et réseaux L'immeuble est classé au PLU en vigueur de la commune en zone UP, délibération du conseil municipal du 20 janvier 2014.
Zone Urbaine patrimoniale .
COS : 0,80.

8 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Compte tenu de ce qui précède, la valeur vénale de cette parcelle bâtie libre, est estimée à **570 000 €.**

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Si la visite intérieure n'a pas été effectuée, il conviendra de faire un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Geneviève CABÉE-LECORDIER

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Créteil, le 28 Août 2014

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

SAF 94
Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne
51 boulevard Stalingrad
94 400 Vitry-sur-Seine

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU
Jerôme.eloundou@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 41 94 35 58
Télécopie : 01 43 99 37 81
Dossier n° **2014-025V 1190**
Objet : Demande d'avis domanial concernant un bien situé :
37 rue Marceau 94 130 Nogent-sur-Marne
Parcelle AI n° 55 pour 458 m²

AVIS du DOMAINE
valeur vénale

1 – Service consultant	**SAF 94**
Affaire suivie par	Aurélie BRONES- abrones@saf94.fr
Vos références	DG-AB-OP343/2014-629
2 – Date de consultation	
reçue le	06 Août 2014 12 Août 2014
Visite sur place	Bien non visité.

3 – Opération soumise au contrôle : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle bâtie dans le cadre d'un projet d'acquisition amiable par la ville.

4 – Propriétaire présumé SAF 94

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Nogent-sur-Marne

Adresse : 37 rue Marceau

Références cadastrales : Section AI n°55 – contenance 458 m².

Un immeuble sis à Nogent-sur-Marne .

Date de 1920 , catégorie cadastrale 6 .

Propriété avec jardin sur le devant, supportant une maison d'habitation de type R+1 + Grenier + cave, comprenant une cuisine , 4 pièces dont 2 accessibles par un escalier extérieur.
Etat d'entretien : passable.

Le SAF 94 propriétaire du bien souhaite le céder à un prix conventionnel à la ville de Nogent-sur-Marne.

6 – **Situation locative** Pas indiqué.

7 – **Urbanisme et réseaux** L'immeuble est classé au PLU en vigueur de la commune en zone UP, délibération du conseil municipal du 20 janvier 2014.
Zone Urbaine patrimoniale .
COS : 0,80.

8 – Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit :

Compte tenu de ce qui précède, la valeur vénale de cette parcelle bâtie libre, est estimée à **328 000 €.**

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Si la visite intérieure n'a pas été effectuée, il conviendra de faire un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,
Geneviève CABÉE-LECORDIER
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Nogent-sur-Marne

Adresse : 39 rue Marceau

Références cadastrales : Section AI n°54 – contenance 472 m².

Un immeuble sis à Nogent-sur-Marne .

Date de 1920 , catégorie cadastrale 5 .

Propriété avec jardin , sise 39 rue Marceau - cadastrée section AI n° 54 pour 472 m², supportant une maison d'habitation de type R+1 + Grenier + cave, comprenant une cuisine , deux chambres et des WC.
Etat d'entretien : passable.

Le SAF 94 propriétaire du bien souhaite le céder à un prix conventionnel à la ville de Nogent-sur-Marne.

6 – <u>Situation locative</u> Le bien serait occupé.

7 – <u>Urbanisme et réseaux</u> L'immeuble est classé au PLU en vigueur de la commune en zone UP, délibération du conseil municipal du 20 janvier 2014.
Zone Urbaine patrimoniale .
COS : 0,80.

8 – <u>Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit</u> :

Compte tenu de ce qui précède, la valeur vénale de cette parcelle bâtie libre, est estimée à **<u>570 000 €.</u>**

9 – <u>Observations particulières</u>

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Si la visite intérieure n'a pas été effectuée, il conviendra de faire un ajustement de l'évaluation en cas de discordance entre l'état réel et celui supposé, de même que pour les superficies ou le type d'occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Geneviève CABÉE-LECORDIER

Administratrice des Finances Publiques Adjointe

30533702
/67/BM

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE ,

A VITRY SUR SEINE (Val-de-Marne), 51 boulevard de Stalingrad, dans les bureaux du SAF 94,

Pour le VENDEUR,

Et à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), en l'Hôtel de Ville,

Pour l'ACQUEREUR et le Notaire Associé soussigné,

Maître Loïc GUEZ, membre de la Société Civile Professionnelle "Catherine CARELY, Vincent VIE, Xavier CALMET, Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), 78, Grande Rue Charles de Gaulle,

Avec la participation de Maître Xavier CALMET, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), assistant l'acquéreur.

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Le syndicat mixte dénommé **SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE**, ayant pour sigle SAF 94, identifié au SIREN

sous le numéro 259400984, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à CRETEIL (94000), Avenue du Général de Gaulle.

Constitué aux termes d'un acte sous seing privé en date d'octobre 1996 et autorisé aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 31 octobre 1996 et portant le numéro 96.3890.

Ayant modifié ses statuts aux termes de six délibérations du comité syndical approuvées par Monsieur le Préfet du Val de Marne aux termes de sept arrêtés préfectoraux, à savoir :

- en date du 28 janvier 1998 et portant le numéro 98/207,
- en date du 19 mars 2002 et portant le numéro 2002/788,
- en date du 29 novembre 2004 et portant le numéro 2004/4535,
- en date du 9 août 2005 et portant le numéro 2005/2845,
- en date du 29 août 2006 et portant le numéro 2006/3513,
- en date du 8 novembre 2006 et portant le numéro 2006/4552,
- en date du 8 novembre 2006 et portant le numéro 2006/4553.

ACQUEREUR

La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Val de Marne, ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de NOGENT SUR MARNE (94130), Place Rolland Nungesser, identifiée au SIREN sous le numéro 219 400 520.

QUOTITES ACQUISES

La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE** acquiert la pleine propriété des **BIENS** objets de la vente.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation ne sont pas applicables aux présentes compte tenu de la qualité de l'**ACQUEREUR**, par suite celui-ci ne peut pas bénéficier de la faculté de rétractation.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les contractants attestent par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et déclarent :

- Que l'identité complète des parties telle qu'elle est indiquée sous le paragraphe ci-dessus, a été régulièrement justifiée

- Avoir leur siège effectivement établi à l'adresse sus-indiquée

- Ne pas être en état de cessation de paiement, de règlement amiable, de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire

- Ne pas faire et n'avoir jamais fait l'objet des poursuites pouvant aboutir à la confiscation de ses biens

- Que rien dans leur situation n'est susceptible de mettre obstacle à la libre réalisation des présentes

- Le **VENDEUR** déclare en outre en ce qui concerne les biens immobiliers, objet des présentes, qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel à leur libre disposition, notamment par suite d'existence de droit de préemption, de cause de rescision, résolution, annulation ou toutes autres raisons.

- Le représentant de l'**ACQUEREUR** déclare avoir pleine capacité pour contracter selon les termes et conditions des présentes ainsi qu'il en a justifié au Notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la Commune.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Le syndicat mixte dénommé SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE est représenté à l'acte par Monsieur Gilles DELBOS, Président du SAF 94, domicilié professionnellement au siège dudit syndicat,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu :

1/ de l'article 9 des statuts aux termes duquel les fonctions d'Administration ont été conférées au Comité Syndical,
2/ de l'article 10 des statuts aux termes duquel le Bureau Syndical élit son Président,
3/ de la délibération du Bureau Syndical n° B 2014. 25B prise le 19 juin 2014, reçue en Préfecture le 23 juin 2014, aux termes de laquelle les fonctions de Président et Premier Vice-Président ont été conférés à Monsieur Gilles DELBOS et Monsieur Jean-Claude GENDRONNEAU.

A compléter

4/ de la délibération du Bureau Syndical n° B 2014- +++ prise le +++ 2014 reçue en Préfecture le +++ et devenue exécutoire, aux termes de laquelle tous pouvoirs à l'effet des présentes ont été conférés au Président ou son Vice-Président, et dont un extrait est demeuré à l'acte.
Le représentant du SAF 94 déclare qu'aucun recours n'est intervenu sur ladite délibération à ce jour.

- La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE** est représentée à l'acte par :

Monsieur Jacques JP MARTIN, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal numéro ... en date du ... 2014, transmise à la sous-préfecture de NOGENT SUR MARNE pour contrôle de légalité, le ... , dont une copie par extrait, certifiée conforme, du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectuée dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivité Territoriales le prévoit.

En outre, le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'a fait l'objet à ce jour ni d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN, ni d'un recours gracieux.

DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DES DOMAINES

En attente

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ..., transmise à la sous-préfecture de NOGENT SUR MARNE pour contrôle de légalité, le ...., dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La délibération a été prise au vu de trois (3) avis du service des domaines en date du 28 août 2014 dont une copie de l'ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable de dénomination globale qui sera employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.
- Les mots **"biens mobiliers**" ou "**mobilier**", désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit:

EXPOSE

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE ET LE SAF 94

I/ - Aux termes d'une première délibération du Conseil Municipal de la Commune de NOGENT SUR MARNE en date du 4 mai 2009, déposée à la Préfecture le 7 mai 2009 :

- Il a été décidé la création d'un périmètre d'intervention foncière dénommé «Marceau», composé des propriétés bâties sises 33, 35, 37 et 39 de la rue Marceau, cadastrées section AL numéros 54, 55, 57 et 58, d'une superficie totale d'environ 2.051 m², en vue du développement d'un contrat de mixité sociale et de construction de logements sociaux,

- Il a été demandé au SAF 94 de procéder à l'acquisition et au portage foncier des terrains ou immeubles inscrits dans ce périmètre nécessaires à la réalisation des opérations,

II/ - Aux termes d'une seconde délibération du Conseil Municipal de la Commune de NOGENT SUR MARNE en date du 4 Mai 2009, déposée à la Préfecture le 7 mai 2009, il a notamment été, savoir :

- sollicité l'intervention du SAF 94, agissant pour le compte de la Commune, pour procéder à l'acquisition et au portage foncier des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes, moyennant le prix d'UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS (1.476.000,00 EUR),

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de portage foncier pour une durée de 5 ans à passer entre la Ville de NOGENT SUR MARNE et le SAF 94, définissant les modalités de cette intervention,

- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de gestion permettant à la Commune d'assurer la gestion des biens immobiliers sis 39 rue Marceau, cadastrés section AI numéro 54.

III/ - Aux termes d'une première délibération du Bureau Syndical n° B-2009-28 prise le 14 mai 2009, reçue en Préfecture du Val de Marne le 15 mai 2009, le Bureau Syndical a approuvé le principe de l'intervention du SAF 94 en vue de l'acquisition par la voie amiable ou par délégation ponctuelle du droit de préemption et du portage des biens inclus dans le périmètre dénommé «Marceau» composé des propriétés bâties sises 33, 35, 37 et 39 de la rue Marceau, cadastrées section AL numéros 54, 55, 57 et 58, d'une superficie d'environ 2.015 m², en vue du développement d'un contrat de mixité sociale et de construction de logements sociaux.

IV/ - Aux termes d'une seconde délibération du Bureau Syndical n° B-2009-31 prise le 14 mai 2009, reçue en Préfecture du Val de Marne le 15 mai 2009, le Bureau Syndical a notamment, savoir :

- décidé de l'acquisition par la voie amiable des biens et droits immobiliers faisant l'objet des présentes,

- et autorisé le Président du SAF 94 à signer l'acte d'acquisition desdits biens, la convention de portage foncier avec la Commune de NOGENT SUR MARNE, la convention de transfert de gestion ainsi que la convention d'aide financière avec le Département du Val de Marne.

Ladite délibération a été prise au vu des avis du service France Domaine en date des 3 novembre 2008 et 8 décembre 2008, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

V/ - La durée de portage dans ce périmètre foncier a été fixée conventionnellement à 5 ans, à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à la première acquisition dans ce périmètre.

VI/ - Suivant acte reçu par Maître WOLF, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 13 octobre 2009, le SAF 94 a acquis, pour le compte de la Commune de NOGENT SUR MARNE, les parcelles cadastrées section AI numéros 54, 55 et 58, ci-après désignées, pour un prix de 1.476.000 euros.

CELA EXPOSE, il est passé à l'acte de vente, objet des présentes.

V E N T E

Par les présentes, le représentant du **VENDEUR**, ès qualités, en obligeant la Société qu'il représente à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière,

VEND à :

L'**ACQUEREUR**, ce qui est expressément accepté par son représentant, ès qualités,

Les biens immobiliers, ci-après identifiés au cours du présent acte par le terme « **BIENS VENDUS** », dont la désignation est la suivante :

DESIGNATION DES BIENS

- ARTICLE I -

Immeuble sis à NOGENT SUR MARNE, 33 rue Marceau

A _____ - _____,

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	58	33 rue Marceau	00 ha 09 a 07 ca

- ARTICLE II -

Immeuble sis à NOGENT SUR MARNE, 37 rue Marceau

A _____ - _____,

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	55	37 rue Marceau	00 ha 04 a 58 ca

- ARTICLE III -

Immeuble sis à NOGENT SUR MARNE, 39 rue Marceau

A NOGENT-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE) 94130 - 39 Rue Marceau,

Un pavillon élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée divisé en entrée, cuisine, salle à manger et deux chambres, d'un premier étage de même distribution, grenier au-dessus couvert en tuiles.

Water-closet dans le sous-sol.

Jardin.

Figurant au cadastre savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	54	39 rue Marceau	00 ha 04 a 72 ca

TEL ET AINSI que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

SUR LA CONSISTANCE DES BIENS VENDUS

Le **VENDEUR** déclare et garantit, savoir :

- qu'il n'a effectué aucun percement d'ouverture du toit ou modification de la façade des biens (vasistas, fenêtre, lucarne, jour de souffrance ou autres),

- qu'il n'a effectué aucun aménagement ou construction nécessitant la délivrance d'un permis de construire ou autorisation de travaux, souscription d'une

police d'assurance construction conformément aux dispositions de la Loi numéro 78-12 du 4 janvier 1978,

- et qu'il n'a effectué aucune surélévation ou extension ou créé une quelconque servitude non régularisée par un acte authentique.

ABSENCE DE MEUBLES

Avec les présents **BIENS** ne sont pas vendus de **MEUBLES** tels que éléments de cuisine intégrée ou non, ainsi déclaré par les parties.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété des **BIENS** sus-désignés.

Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

Acquisition par le SAF 94, suivant acte reçu par Maître WOLF, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 13 octobre 2009, publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 20 octobre 2009, volume 2009P, numéro 5746.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente a lieu sous diverses charges et conditions.

Les charges et conditions qui ne peuvent donner lieu en toute hypothèse ni à publicité foncière ni à taxation seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire des **BIENS** vendus à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus étant entièrement libres de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en les visitant.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix d'**UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET TREIZE CENTIMES (1 487 682,13 EUR)**.

Ventilation du prix

Les **PARTIES** indiquent que le prix des **BIENS** vendus se répartit conventionnellement de la manière suivante :

- A l'immeuble situé à NOGENT-SUR-MARNE cadastré section AI numéro 54 à concurrence de +++ dont +++ de valeur conventionnelle et +++ de rémunération du **VENDEUR,**

- A l'immeuble situé à NOGENT-SUR-MARNE cadastré section AI numéro 55 à concurrence de +++ dont +++ de valeur conventionnelle et +++ de rémunération du **VENDEUR,**

- A l'immeuble situé à NOGENT-SUR-MARNE cadastré section AI numéro 58 à concurrence de +++ dont +++ de valeur conventionnelle et +++ de rémunération du **VENDEUR.**

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR s'oblige à émettre le mandat nécessaire pour que ce paiement ait lieu entre les mains du Notaire soussigné dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans le délai prévu par la loi.

Etant observé que :

- le Notaire soussigné s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement du prix d'acquisition au **VENDEUR**, s'avéreraient être dues à la suite de l'inscription au fichier immobilier, à des créanciers ou à un autre propriétaire

- l'état hypothécaire hors formalités ci-après relaté permet de constater qu'il n'existe pas d'empêchement à la remise du prix au **VENDEUR**.

Par suite, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus-values compte tenu de sa qualité.

AVIS DU DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

En application des dispositions de l'article 23 de la loi numéro 2001-1168 du 11 Décembre 2001, les présentes ont été précédées de l'avis du Directeur des Services Fiscaux Départementaux délivré à la date du 28 août 2014, lequel est demeuré ci-joint et annexé après mention.

EXONERATION FISCALE

La présente vente est exonérée de la taxe de publicité foncière en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte de vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes, salaires et impôts.

CONDITIONS GENERALES

A/ A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur le BIEN et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Informera de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur du **BIEN** afin d'être libéré du contrat.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.

- Sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes du droit.

- Fera son affaire personnelle du paiement de la totalité de la taxe d'habitation si elle est exigible. Réglera l'impôt foncier sauf à tenir compte de la convention de répartition ci-après. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que **l'ACQUEREUR** ne puisse être recherché à ce sujet.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie envers **l'ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

B/ A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra le **BIEN** vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :

Soit de l'état des constructions, de leurs vices même cachés, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires analysées le cas échéant ci-après.

Soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le **BIEN**, de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.

Soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux dans la mesure où les prescriptions de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 sont respectées.

Soit même de la surface du **BIEN** vendu ou de celle du terrain sur lequel il est édifié, la différence en plus ou en moins s'il en existe, entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un/vingtième, devant faire le profit ou la perte de **L'ACQUEREUR**, sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN** ou **L'IMMEUBLE**, sauf à s'en défendre et à

profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR** et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare et garantit à l'**ACQUEREUR** :

* qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude quelconque sur les **BIENS VENDUS**;

* et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de toutes prescriptions administratives, des règles d'urbanisme, de la situation naturelle des lieux, des stipulations aux présentes et de tous titres et de la loi.

- Bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code Civil.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare et garantit à l'**ACQUEREUR** qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des **BIENS VENDUS**, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition.

- Sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** relativement au **BIEN**.

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le **BIEN** peut et pourra être assujetti ; il remboursera au **VENDEUR** le prorata de la taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

- Paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

- Sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** à l'égard du ou des fournisseurs d'énergie, et fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des contrats de fourniture souscrits par le **VENDEUR,** qu'il s'agisse ou non de contrats avec un tarif régulé. Il est précisé que la fourniture d'énergie est actuellement assurée par la société EDF.

- Fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription de toutes polices d'assurances concernant les **BIENS VENDUS** et acquitter les primes y afférentes ; le **VENDEUR** faisant son affaire personnelle de la résiliation, à ses frais, de la ou des polices souscrites par lui.

RAPPEL DES SERVITUDES

Concernant les biens immobiliers décrits sous l'article I :

Aux termes d'un acte reçu par Maître MAUROY, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), les 3, 4, 7 et 9 octobre 1886, contenant vente par les consorts ARMET de LISLE à Monsieur DEGOUSSE, il a été établi une convention particulière ci-après littéralement rapportée par extrait :

« Conventions particulières à l'égard du puits

Ainsi qu'on l'a dit dans la désignation, il existe dans le périmètre du potager et non pas dans le jardin, un puits.

Ce puits est couvert et l'eau qu'il fournit est entièrement captée pour l'usage exclusif de l'immeuble appartenant rue du Port à la société du Traitement des Quinquinas.

L'eau est conduite du dit potager à la rue du Port, par un tuyau enfoncé en terre et traversant les propriétés intercalés.

A ce sujet, il demeure formellement convenu à titre de servitude perpétuelle.

1ent – Que Monsieur DEGOUSSE et après lui les tiers détenteurs, dudit potager devront respecter l'état actuel du puits et de ses conduits, ne rien faire pour détourner ou corrompre l'eau du puits dont il s'agit, non plus que pour endommager ou boucher les tuyaux de conduite.

2ent – Que les frais d'entretien, de curage de conservation et de réfection, si besoin est, du puits et des tuyaux, seront à la charge exclusive de Monsieur Armet de Lisle, qui de plus devrait, le cas échéant dédommager Monsieur DEGOUSSE des dégâts et dépréciations que les travaux ci-dessus énoncés pourraient lui occasionner.

3ent – Que Monsieur Armet et ses ayants-droit auront à la condition d'en user dans la mesure la plus discrète, le droit de visiter les tuyaux et le puits quand le mauvais débit de la source indiquera la nécessité d'une vérification et d'un examen.

Cette visite ne devra jamais être inopinée, elle devra être annoncée et tenir compte des convenances de Monsieur DEGOUSSE et de ses successeurs.

4ent – Que Monsieur DEGOUSSE ne devra jamais puiser de l'eau dans le dit puits. »

Une copie de l'acte sus visé reçu par Maître MAUROY, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), les 3, 4, 7 et 9 octobre 1886 est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Trois plans établis par le Cabinet SSAFT, Géomètre Expert, sis à NOGENT SUR MARNE 6 rue Gustave Lebègue, localisant la parcelle grevée de ladite servitude demeureront ci-joints et annexées aux présentes après mention.

Le **VENDEUR** déclare à l'**ACQUEREUR** qu'à sa connaissance ladite servitude est aujourd'hui éteinte par le non usage pendant trente ans conformément aux dispositions de l'article 706 du code civil.

Cette déclaration est corroborée par un courrier du SEDIF en date du 24 juin 2009 ainsi qu'un plan, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention, aux termes duquel il est indiqué ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« […]

En réponse à votre demande du 22 courant, je vous adresse, en annexe, un extrait de plan SIG des parcelles Section AI n° 54, 55 et 58 sises rue Marceau à Nogent sur Marne. La canalisation d'eau potable – matérialisée par un trait bleu – est implantée sous la voie publique.

[…] »

<u>Concernant les biens immobiliers décrits sous l'article II :</u>

Le **VENDEUR** déclare qu'un projet visant à consentir sur ladite parcelle une servitude de canalisation au profit du fonds appartenant à Monsieur et Madame DOLON a été envisagé mais que ladite servitude n'a jamais été régularisée ainsi qu'il ressort d'un courrier adressé par Monsieur et Madame DOLON à la société YAB le 2 octobre 2008, dont une copie demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

L'**ACQUEREUR** déclare avoir parfaite connaissance de cette situation et en faire son affaire personnelle.

Concernant les biens immobiliers décrits sous l'article III :

Aux termes d'un acte reçu par Maître Ernest LEGAY, Notaire à PARIS, le 11 septembre 1929, contenant vente par Madame Jeanne ROUSSEL, divorcée de Monsieur Louis RIBAYROL, à la société YAB, il a été stipulé ce qui suit ci-après littéralement rapportée par extrait :

« […]

A ce sujet, la venderesse déclare qu'elle n'a personnellement constitué ni laissé établir aucune servitude sur l'immeuble présentement vendu et qu'il n'est pas à sa connaissance qu'il en existe d'autre que celle d'un jour de souffrance existant sur la propriété présentement vendue dans le mur de la propriété de Monsieur Sauret. »

[…] »

L'**ACQUEREUR** est purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** quant à les servitudes sus relatées.

CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

DISPENSE D'URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être par lui-même renseigné des dispositions en vigueur relativement aux **BIENS**. Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR**.

CONTRATS D'AFFICHAGE ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a conféré dans les **BIENS VENDUS** aucune concession d'affichage, ni aucun contrat relatif à l'installation ou à l'exploitation d'antennes ou de systèmes de radio-diffusion ou de télécommunications à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

CONTRATS DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

Le **VENDEUR** fera son affaire de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la gestion, la maintenance et l'entretien des **BIENS VENDUS** pour la Date de Signature. L'**ACQUEREUR** n'entend reprendre ou poursuivre aucun de ces contrats.

CONTRAT D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Le **VENDEUR** déclare n'avoir consenti aucun mandat de gestion concernant les **BIENS VENDUS.**

CONTRATS DE TRAVAIL

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a été souscrit aucun contrat de travail pour la gestion, la maintenance, l'entretien ou la surveillance des **BIENS VENDUS.**

ABSENCE DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION DEPUIS DIX ANS

Le **VENDEUR** déclare qu'aucune construction ou rénovation concernant le **BIEN** n'a été effectuée dans les dix dernières années. Par suite il n'y a pas lieu à application de la législation sur l'assurance dommages-ouvrages.

DISPENSE DU DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

La construction de **l'ENSEMBLE IMMOBILIER** n'a pas donné lieu à l'établissement du dossier prévu par l'article L 235-15 du Code du travail, le commencement des travaux de celle-ci étant antérieur au 30 Décembre 1994.

PROCEDURES ET SINISTRES RELATIFS AUX BIENS VENDUS

Le **VENDEUR** déclare et garantit que les **BIENS VENDUS** n'ont subi aucun sinistre non réparés à la date des présentes.

LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le **VENDEUR** déclare qu'aucune partie de l'ensemble immobilier dont dépendent les **BIENS VENDUS** ou dans les **BIENS VENDUS** n'est classée monument historique ni inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et qu'aucune inscription n'est en cours.

VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

Le **VENDEUR** déclare n'avoir pas connaissance de la découverte de vestiges archéologiques dans tout ou partie de l'ensemble immobilier dont dépendent les **BIENS** ou dans les **BIENS.**

ETAT SANITAIRE DU BIEN

ASSAINISSEMENT

Les parties reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné connaissance des dispositions suivantes :

En matière d'assainissement :

L'article L 1331-1 du code de la santé publique prévoit que lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire dudit immeuble, quelles qu'en soit la nature et les caractéristiques, a l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service, sauf dérogation accordée par la commune.

Tant que ce raccordement n'est pas intervenu, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé (article L 1331-8 du code de la santé publique). Faute pour le propriétaire de s'exécuter, la commune peut, après mise en

demeure, procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire, en appliquant une majoration à la taxe de raccordement qu'il aurait dû acquitter (articles L 1331-6 et L 1331-7 du code de la santé publique).

Lorsque l'immeuble est situé dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, l'article L 1331-1 du code de la santé publique dispose qu'il doit être *« doté d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».*

Les frais de raccordement ou de mise en conformité d'une installation peuvent être élevés et leur montant ne peut être objectivement évalué que par une entreprise spécialisée.

En matière d'évacuation des eaux pluviales :

Aux termes de l'article 681 du code civil, il est prévu que *« tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »*

Le régime de l'évacuation des eaux pluviales est fixé par un règlement sanitaire départemental.

Il est notamment prévu que les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité et qu'il est interdit d'y jeter détritus et autres immondices. Le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct des évacuations des eaux usées.

L'évacuation des eaux pluviales doit pouvoir être assuré en permanence et le Maire a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la pollution.

Les parties reconnaissent en outre avoir été informées par le notaire soussigné des obligations mises à la charge des propriétaires d'immeubles par les dispositions précitées, ainsi que des sanctions en cas de manquement à cette réglementation.

Compte tenu des dispositions légales qui viennent d'être rappelées, le **VENDEUR** déclare que le bien objet des présentes est raccordé à l'assainissement communal mais il ignore si ce raccordement est conforme à la réglementation en vigueur.

L'ACQUEREUR déclare prendre acte de cette situation et dispense le **VENDEUR** d'avoir à fournir un certificat de conformité du système d'assainissement, lesdits biens immobiliers ayant vocation à être à terme démolies dans le cadre d'un projet de construction.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti. Il est précisé que chacun de ces documents ne doit figurer dans le dossier de diagnostic technique que dans la mesure où la réglementation spécifique à ce document l'exige.

Objet	**Bien concerné**	**Elément à contrôler**	**Validité**
Plomb	Immeuble d'habitation (permis de construire	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif

	antérieur au 1er Janvier 1949)		
Amiante	Immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, faux-plafonds, canalisations	Illimitée
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Electricité	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Risques	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois
Performance énergétique	Immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans

Conformément aux dispositions de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, le dossier de diagnostics techniques ci-après a été établi par une ou plusieurs personnes physiques, en leur nom propre ou au nom de la société qu'elles représentent, dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité. A cet effet, chaque diagnostiqueur a remis au propriétaire (ou à son mandataire) une attestation sur l'honneur dont une copie est demeurée annexée aux présentes indiquant les références de sa certification et l'identité de l'organisme certificateur, et aux termes de laquelle il certifie être en situation régulière au regard des prescriptions légales et disposer des moyens nécessaires, tant matériel qu'humain, à l'effet d'établir des états, des constats et des diagnostics.

Le diagnostiqueur a également remis au propriétaire (ou à son mandataire) une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de la société ayant réalisé les diagnostics techniques et une copie du certificat de compétence du technicien qui a effectué la mission de repérage et le diagnostic.

Une copie de l'attestation et du certificat susvisés est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

ETAT PARASITAIRE

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance les **BIENS** objet des présentes ne sont pas infestés par les termites ;
- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;
- que lesdits **BIENS** ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999.

L'**ACQUEREUR** déclare en avoir pris parfaite connaissance et en faire ainsi son affaire personnelle.

En matière de contrôle de l'état parasitaire, il est précisé que le professionnel doit avoir souscrit une assurance professionnelle et être indépendant d'une entreprise de traitement du bois.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES

SITUATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS AU REGARD DE LA REGLEMENTATION SUR L'AMIANTE

Les parties reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné connaissance :

- des dispositions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 complété par le décret n° 97.855 du 12 septembre 1997 et modifié par le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 imposant aux propriétaires d'immeubles l'obligation de rechercher avant le 31 décembre 1999, sous peine de sanction pénale, la présence matériaux et produits contenant de l'amiante dans les produits ou matériaux utilisés dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, et l'obligation de procéder, le cas échéant, à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé, à des travaux appropriés, et à la tenue d'un état mentionnant la localisation et l'état de conservation des matériaux ou produits.

- des dispositions du décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001, imposant aux propriétaires d'immeubles bâtis avant le 1er juillet 1997, exceptés les immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement et les parties privatives des immeubles collectifs d'habitation, l'obligation de constituer et de tenir à jour un dossier technique amiante ainsi qu'une fiche récapitulative de ce dossier, sous peine de sanction pénale, comportant notamment le repérage de tous matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante tels que définis sur la liste annexée à l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 2 janvier 2002.

Ce dossier technique devra être établi avant les dates limites suivantes :

- 31 décembre 2003 pour les Immeubles de Grande Hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et les Etablissements Recevant du Public définis à l'article R.123-2 du même code 1ère et 4ème catégories au sens de l'article R.123-19 du même code,

- 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, Etablissements Recevant du Public, 5ème catégorie, et les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation,

- à compter du 1er janvier 2002, avant toute démolition un repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante devra être effectué et les résultats transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser des travaux.

Les parties reconnaissent en outre avoir été informées par le notaire soussigné des obligations mises à la charge des propriétaires d'immeubles par les décrets précités, ainsi que des sanctions en cas de manquement à cette réglementation.

Compte tenu des dispositions légales qui viennent d'être rappelées, le **VENDEUR** déclare que les biens objet des présentes ont fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.

En conséquence, et conformément aux dispositions prévues par les articles L 1334-7 du Code de la santé publique et 2 et 10-1 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié, il a été procédé aux recherches suivantes :

Recherches effectuées en vertu des décrets des 7 février 1996, 12 septembre 1997 et 3 mai 2002.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I :

Un constat de diagnostic amiante dans les matériaux a établi conformément aux dispositions réglementaires ci-avant rappelées par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009.

Ces recherches ont révélé la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte des conclusions dudit constat ci-après littéralement rapportées par extraits, savoir :

«Conclusions du rapport

[…]

Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées. »

Une copie de ce constat est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II :

Un constat de diagnostic amiante dans les matériaux a établi conformément aux dispositions réglementaires ci-avant rappelées par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 6 mai 2009.

Ces recherches ont révélé la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte des conclusions dudit constat ci-après littéralement rapportées par extraits, savoir :

« Conclusions du rapport

[…]

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique) ».

Une copie de ce constat est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III :

Un constat de diagnostic amiante dans les matériaux a établi conformément aux dispositions réglementaires ci-avant rappelées par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009.

Ces recherches ont révélé la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi qu'il résulte des conclusions dudit constat ci-après littéralement rapportées par extraits, savoir :

« Conclusions du rapport

[…]

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (au sens de l'annexe 13_9 du code de la Santé Publique) ».

Une copie de ce constat est demeurée ci-joint et annexé aux présentes après mention.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et une copie du certificat de compétence de Monsieur ARCHAT sont demeurés ci-joints et annexés aux présentes après mention.

L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle des conclusions et prescriptions contenues dans les diagnostics, repérages, constats et le cas échéant Dossier Technique Amiante ci-dessus relatés ainsi que des obligations qui en résultent pour le propriétaire, le tout sans recours contre le **VENDEUR** ainsi que **l'ACQUEREUR** s'y oblige expressément. La présente vente est conclue sans garantie par le **VENDEUR** des vices cachés liés à la présence d'amiante dans les éléments de la construction de l'immeuble vendu.

Le **VENDEUR** subroge **L'ACQUEREUR** dans tous ses droits à l'encontre des diagnostiqueurs ayant procédé aux audits ci-dessus visés.

SATURNISME

Les **BIENS** objet des présentes ayant été construits avant le 1er Janvier 1949 et étant affectés, en tout ou partie, à un usage d'habitation, entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1334-5 du Code de la santé publique et des articles suivants.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I :

Conformément aux dispositions de l'article L. 32-5 du Code de la santé publique, un état des risques d'accessibilité au plomb a été établi par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009 et a conclu à ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

«Conclusion

Le constat de risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb. »

Une copie de cet état est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II :

Conformément aux dispositions de l'article L. 32-5 du Code de la santé publique, un état des risques d'accessibilité au plomb a été établi par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 6 mai 2009 et a conclu à ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« Conclusion

Le constat de risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb. »

Une copie de cet état est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III :

Conformément aux dispositions de l'article L. 32-5 du Code de la santé publique, un état des risques d'accessibilité au plomb a été établi par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009 et a conclu à ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« Conclusion

Le constat de risques d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements contenant du plomb. »

Une copie de cet état est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Une copie desdits diagnostics a été remise dès avant ce jour à l'**ACQUEREUR** qui le reconnaît, déclare en avoir pris connaissance et vouloir en faire son affaire personnelle sans aucun recours contre le **VENDEUR**.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé de l'obligation qui lui incombe de communiquer aux occupants et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux le constat sus-visé.

Le Notaire associé soussigné a par ailleurs rappelé aux parties que les trois (3) états des risques d'accessibilité au plomb sus-visés avaient plus d'un an de date et n'étaient par conséquent aujourd'hui plus valables

L'**ACQUEREUR** reconnaît que bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir de nouveaux états des risques d'accessibilité au plomb, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition des biens objet des présentes.

CONTROLE DE L'INSTALLATION DE GAZ

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de cette installation, diagnostic à annexer à l'avant-contrat et à l'acte de vente et devant avoir été établi moins de trois ans avant la date de l'acte.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I :

Les parties déclarent qu'il existe dans le bien immobilier objet des présentes une installation intérieure de gaz naturel de plus de 15 ans consistant en une chaudière.

Un rapport, qui demeure ci-joint et annexé aux présentes, a été délivré par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009, n'a révélé aucune anomalie.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II:

Les parties déclarent qu'il existe dans le bien immobilier objet des présentes une installation intérieure de gaz naturel de plus de 15 ans.

Un rapport, qui demeure ci-joint et annexé aux présentes, a été délivré par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009, a révélé des anomalies :

- de type A2 qui devront être réparée dans les meilleurs délais.
- de type A1 qui devront être réparée ultérieurement.

L'**ACQUEREUR** déclare connaître parfaitement les lieux pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III :

Les parties déclarent qu'il n'existe pas dans le bien immobilier objet des présentes d'installation intérieure de gaz naturel de plus de 15 ans.

Le Notaire associé soussigné a par ailleurs rappelé aux parties que les deux (2) diagnostics sus-visés avaient plus de trois (3) ans de date et n'étaient par conséquent aujourd'hui plus valables

L'**ACQUEREUR** reconnaît que bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir de nouveaux états des risques d'accessibilité au plomb, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition des biens objet des présentes.

CONTROLE DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Un état informatif de l'installation intérieure privative d'électricité, lors de la vente de biens immobiliers à usage en tout ou partie d'habitation, doit, lorsque cette installation a plus de quinze ans, être annexé à l'avant-contrat ou à défaut à l'acte de vente.

Cet état doit avoir été établi depuis moins de trois ans.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I :

Les locaux disposant d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans, le propriétaire a fait établir un état de celle-ci par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009 répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, et qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II :

Les locaux disposant d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans, le propriétaire a fait établir un état de celle-ci par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009 répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, et qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III :

Les locaux disposant d'une installation intérieure électrique de plus de quinze ans, le propriétaire a fait établir un état de celle-ci par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 6 mai 2009 répondant aux critères de l'article L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, et qui est demeuré ci-joint et annexé après mention.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir pris connaissance desdits états et déclare faire son affaire personnelle de leur contenu.

Le Notaire associé soussigné a par ailleurs rappelé aux parties que les trois (3) diagnostics sus-visés avaient plus de trois (3) ans de date et n'étaient par conséquent aujourd'hui plus valables.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir de nouveaux états des risques d'accessibilité au plomb, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition des biens objet des présentes.

INFORMATION SUR LA SECURITE DES PISCINES

Le rédacteur des présentes les informe des dispositions de l'article L 128-2 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi numéro 2003-9 du 4 Janvier 2003 aux termes desquelles :

« Les propriétaires de piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif installées avant le 1er Janvier 2004 doivent avoir équipé au 1er Janvier 2006 leur piscine d'un dispositif de sécurité normalisé, sous réserve qu'existe à cette date un tel dispositif adaptable à leur équipement.

En cas de location saisonnière de l'habitation, un dispositif de sécurité doit être installé avant le 1er Mai 2004. »

Les parties déclarent qu'il n'existe pas de piscine dans les biens objet des présentes.

DISPOSITIONS DIVERSES

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles

deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 Juillet 1 992 relative à l'élimination des déchets).

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe pas sur les terrains ou dans les **BIENS VENDUS** de transformateur électrique contenant du pyralène ou PCB/PCT à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles).

Par ailleurs, le **VENDEUR** déclare également :

* Qu'il n'a lui-même jamais exploité personnellement d'activité dans les biens objet des présentes,

* Qu'à sa connaissance, il n'a jamais été exercé, dans les **BIENS VENDUS** ou dans les biens voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la Loi du 19 Juillet 1976, aujourd'hui codifiées sous le Code de l'Environnement aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement à l'exception de l'usine et Laboratoire Pierre et Marie curie de fabrication et d'extraction de radium de 1904 jusqu'en 1928.

* Et que les biens immobiliers objet des présentes n'abritent aucun équipement soumis à une déclaration, enregistrement ou autorisation au sens de l'article 514-20 du Code de l'Environnement,

Ces déclarations sont corroborées :

Par la fiche de l'inventaire historique « BASIAS » des anciens sites industriels et activités de services, relatives aux activités exploitées sur le site, en date du 4 septembre 2014, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Par la liste des installations classées pour la protection de l'environnement établie par la Préfecture du Val de Marne, mise à jour le 3 septembre 2014. Une copie par extrait de ladite liste est demeurée ci-jointe et annexées aux présentes.

Précision étant ici faite qu'aux termes de l'acte reçu par Maître WOLF, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 13 octobre 2009 contenant vente par la société YAB au SAF 94, il avait été stipulé ce qui suit ci-après littérallement retranscrit concernant la situation envirennementale :

"[...]

*Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe pas sur les terrains ou dans les **BIENS VENDUS** de transformateur électrique contenant du pyralène ou PCB/PCT à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles).*

*Par ailleurs, le **VENDEUR** déclare, à sa connaissance :*

** Qu'il n'a lui-même jamais exploité personnellement d'activité dans les biens objet des présentes,*

** Qu'il n'a jamais été exercé, dans les **BIENS VENDUS** ou dans les biens voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (notamment air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols), notamment celles visées par la Loi du 19 Juillet 1976, aujourd'hui codifiées sous le Code de l'Environnement aux articles L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement à l'exception de l'usine et Laboratoire Pierre et Marie curie de fabrication et d'extraction de radium de 1904 jusqu'en 1928.*

** Que les biens immobiliers objet des présentes n'abritent aucun équipement soumis à une déclaration ou autorisation au sens de l'article 514-20 du Code de l'Environnement,*

** Que le terrain d'assiette des **BIENS VENDUS** n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée (Article 6 paragraphe VI de la Loi numéro 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement),*

** Qu'il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT (à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement,*

** Qu'aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé en violation d'une réglementation applicable aux **BIENS VENDUS** ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, un lac, un étang situé à proximité des **BIENS VENDUS**, ni dans le système d'évacuation des eaux usées et ni dans les égouts raccordés à l'immeuble dont dépendent les **BIENS VENDUS.***

** Qu'aucune procédure arbitrale, judiciaire ou administrative n'est en cours ou à la connaissance du VENDEUR, n'a été engagée à propos d'un acte ou d'une activité exercée dans les biens vendus et ayant pu causer une quelconque pollution de l'air, des eaux, du sol ou du sous-sol ou un quelconque trouble de voisinage ou un quelconque accident ou une quelconque incapacité ou maladie,*

** Qu'aucun procès-verbal ni aucune plainte ou assignation n'a été rédigé, enregistré, déposé ou signifié à ces titres,*

** Qu'aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint le VENDEUR ni ses prédécesseurs dans l'immeuble à cesser tout ou partie de leurs activités à la suite d'un trouble de voisinage ou d'une pollution quelconque, à réparer un trouble causé à l'environnement ou à nettoyer le site ou un terrain ou un cours d'eau situé à proximité.*

** Et qu'il n'a pas connaissance d'une interdiction, d'une injonction, d'une restriction, ou d'une limitation quelconque administrative ou judiciaire pouvant porter atteinte à la libre disposition de l'immeuble.*

Ces déclarations sont corroborées :

- Concernant les installations classées :

Par la liste des installations classées pour la protection de l'environnement établie par la Préfecture du Val de Marne, mise à jour le 4 mai 2009.

Une copie de l'intégralité de ladite liste est demeurée ci-jointe et annexées aux présentes.

- Concernant la pollution :

1°) – Par un état des mesures de l'exhalation du radon du sol établi par la société DOSIRAD, dont le siège est à LOGNES (Seine et Marne), rue Lech Walesa, le 12 mai 2009.

*Une copie dudit état a été remise dès avant ce jour par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** qui le reconnaît.*

Une copie dudit état des mesures est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

*Observation étant ici faite qu'en vue de permettre à la société DOSIRAD, susnommée, de procéder à l'analyse de la quantité de radon pouvant émaner des terrains objet des présentes, le **VENDEUR** a fait poser des dosimètres, dont l'installation et la dépose ont été constatées suivant deux procès-verbaux de constat dressés par Monsieur Vincent TERRIEUX, Huissier de justice à MAISONS ALFORT (Val de Marne), 57 avenue Georges Clémenceau, les 27 avril et 5 mai 2009, dont une copie demeure ci-jointe et annexée aux présentes.*

2°) - Par un rapport environnemental en date du 22 septembre 2009 établi par la société PERICHIMIE Environnement sise aux MUREAUX (Yvelines), 40 rue Maurice Berteaux, qui a conclu à ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

*« **RESUME SYNTHETIQUE***

La présente étude rapporte et commente les observations et investigations réalisées sur les sols de deux emprises sises rue Marceau et Hoche sur le territoire de la commune de NOGENT SUR MARNE. Elle a été commanditée par la SARL YAB. L'usage prévu est de construire des maisons d'habitation ou des immeubles à usage strictement résidentiel selon les disponibilités des emprises.

Nous avons procédé à une campagne de sondages le 11 Août 2009. La plus grande partie des emprises, qu'il s'agisse des jardins situés autour des pavillons de la rue Marceau et du terrain de la rue Hoche est actuellement envahie par le développement d'une végétation de vivaces et d'arbustes.

Les sols sont indemnes d'impact pour les hydrocarbures et les solvants, ils renferment des HAP à des concentrations courantes en milieu urbain et des métaux à des concentrations également courantes quoique sensiblement supérieures aux valeurs ubiquitaires. Ces métaux ne sont pas mobilisables par les eaux.

Par ailleurs, si les projets immobiliers impliquent la réalisation d'excavations avec exportation de terres pour constituer des sous-sols, la destination des terres est compatible avec une réutilisation comme remblais ou dépôt en décharge de résidus inertes du BTP.

L'école MARIE CURIE voisine a été édifiée sur une emprise qui a accueilli jadis les laboratoires du couple PIERRE et MARIE CURIE. Il a été constaté dans cette école, vers les années 2000, des exhalations radioactives la rendant insalubre. Ce constat a provoqué la fermeture de l'école puis une opération de décontamination qui a ramené le niveau des exhalations à une valeur inférieure au seuil estimé habitable sans réserve. Par précaution l'école est toutefois restée fermée depuis lors… Ce voisinage a suscité le besoin de procéder à un contrôle du niveau d'exhalation sur les emprises étudiées. Il en ressort que celui-ci sur l'ensemble des deux emprises est nettement inférieur à la moyenne des émissions terrestres.

Rien dans les constats qui ont été fait à l'occasion de la campagne ni dans les résultats des analyses ne vient suggérer la nécessité de la mise en place d'un plan de gestion.

L'examen avait pour objet de procéder à une identification du risque induit par l'état général des sols et des emprises étudiées.

***Il résulte des observations réalisées que, dans l'état actuel des connaissances en la matière, les parcelles examinées se révèlent banales et parfaitement compatibles avec le projet d'une utilisation à usage d'habitation résidentielles**. »*

*Une copie dudit rapport environnemental a été remise dès avant ce jour par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** qui le reconnaît.*

Une copie dudit rapport environnemental est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

***L'ACQUEREUR** déclare avoir pris bonne et intelligible connaissance de cette situation.*

[...]"

Une copie des pièces ci-dessus visée dans l'acte de vente reçu par Maître WOLF, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 13 octobre 2009 demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Les parties précisent, savoir:

- qu'après l'acquisition des biens objet des présentes par le SAF 94 , les services de la Commune ont découvert des dosimètres Kodalphas dans le pavillon sis 33 rue Marceau,

- que ceux-ci ont été transmis à la société DOSIRAD pour analyse,

- que contraiement à ce qui avait été affirmé par la société YAB, les analyses, dont une copie demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention, réalisées par la société DOSIRAD ont révélé des taux anormalement élevés de radon,

- que cette découverte a conduit la Commune de NOGENT SUR MARNE à commander des analyses complémentaires réalisés par la société DAHER NCS,

- que le diagnostic radiologique établi par ladite société sur la parcelle du 33 rue Marceau, le 21 décembre 2011, dont une copie demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention, a confirmé la présence d'une contamination étendue en 226 Ra,

- que la Commune et la SAF 94 ont engagé contre la société YAB, précédent propriétaire, une action judiciaire commune en vice caché,

- qu'une expertise est actuellement en cours,

- et qu'une audience doit avoir lieu au cours de laquelle le juge doit se prononcer sur la demande de l'experte de déposer son rapport en l'état.

CONVENTION DES PARTIES SUR LA PROCEDURE JUDICAIRE EN COURS

Les parties sont expressément convenus de ce qui suit:

L'ACQUEREUR s'oblige à faire son affaire personnelle de la procédure ci-dessus visée à compter de ce jour, à l'effet de quoi le **VENDEUR** le subroge dans tous ses droits et obligations à cet égard.

En conséquence, le **VENDEUR** déclare se désister en faveur de **l'ACQUEREUR** du bénéfice de toutes sommes qui pourraient lui être ultérieurement allouées ou remboursées au titre de cette procédure.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **VENDEUR** s'oblige à supporter, ce qu'il reconnaît, le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le **BIEN** vendu, la charge de l'élimination des déchets pesant selon l'article 1er de la directive 75/442 de la commission européenne sur *« le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession ».*

L'article L 541-1 II du Code de l'environnement dispose que :

« Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

PLAN CLIMAT DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les parties reconnaissent avoir été informées de ce que les articles L 134-1 à L 134-5 du Code de la construction et de l'habitation (instaurés par la loi n°2004-1643 du 9 décembre 2004) prévoient à compter du 1er juillet 2006 l'obligation pour le **VENDEUR** de biens et droits immobiliers de fournir à l'**ACQUEREUR** un diagnostic de performance énergétique.

Ledit diagnostic a une valeur purement informative et doit être annexé à toute promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

En conséquence de ce qui précède, le **VENDEUR**, conformément aux dispositions des articles L271-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, a fourni le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 dudit code.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I :

Il résulte du diagnostic établi conformément aux dispositions des articles R134-1 et suivant dudit code et à leurs arrêtés d'application, par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 3 avril 2009, que le bien objet des présentes a une consommation conventionnelle de 353 KWh_{EP}/m^2.an (classification F) et que l'émission de gaz à effet de serre est estimée à 82 Kg_{eqCo^2}/m^2.an (classification G).

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II :

Le **VENDEUR** déclare et garantit que l'immeuble ne possède plus aucune installation de chauffage, aucun état n'est en conséquence à produire.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III :

Il résulte du diagnostic établi conformément aux dispositions des articles R134-1 et suivant dudit code et à leurs arrêtés d'application, par Monsieur Patrick ARCHAT, domicilié professionnellement à BRUNOY (Essonne), 90 rue de Mandres, le 6 mai 2009, que le bien objet des présentes a une consommation conventionnelle de 508 KWh_{EP}/m^2.an (classification G) et que l'émission de gaz à effet de serre est estimée à 152 Kg_{eqCo^2}/m^2.an (classification G).

Une copie desdits diagnostics demeure ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

REGLEMENTATION GENERALE

Aux termes des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, les acquéreurs des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de

prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Il résulte de l'arrêté préfectoral n°2008-711 en date du 13 février 2008 que les BIENS objets des présentes sont situés dans le périmètre de risque naturel.

En conséquence, le **VENDEUR** a fait établir l'état des risques naturels et technologiques prescrit par les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement et l'article R 125-6 du même code.

Les documents suivants ont été annexés à l'état des risques naturels et technologiques savoir :

- copie de l'arrêté préfectoral n°2008-711 en date du 13 février 2008,
- carte du PPRI de la marne et de la Seine concernant la Commune de NOGENT SUR MARNE,
- carte des vitesses de l'Etude SAFEGE,
- carte des risques liés au mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les **BIENS** sont par conséquent soumis aux dispositions réglementaires résultant des plans de prévention des risques naturels et technologiques précités ou zone de sismicité qui leur sont applicables.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé tant par le **VENDEUR** que le notaire soussigné de la situation des **BIENS** acquis au regard des risques naturels et technologiques ainsi que des conséquences qui en découlent.

Une copie de l'état des risques naturels et technologiques accompagnée de sa documentation est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

Le **VENDEUR** déclare que :

- depuis qu'il est propriétaire des BIENS, ces derniers n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.
- il n'a pas été informé en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code précité d'un tel sinistre ayant affecté lesdits BIENS.

L'**ACQUEREUR** informé de ladite situation s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR.**

SITUATION HYPOTHECAIRE

A compléter

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le 2014 et certifié à la date du 2014 ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens ci-dessus désignés appartiennent au SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE - SAF par suite de l'acquisition qu'il en a faite, de :

La Société dénommée « YAB », société à responsabilité limitée, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 15 rue de Rome, identifiée au SIREN sous le numéro 562 039 958 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître WOLF, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 13 octobre 2009,

Moyennant le prix principal de 1.476.000 euros payé comptant.

Audit acte les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de CRETEIL 4ème le 20 octobre 2009, volume 2009P, numéro 5746.

L'état hypothécaire délivré sur cette formalité n'a pas été présenté au Notaire Associé soussigné.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Originairement, lesdits biens appartenaient à la société YAB, savoir :

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article I (parcelle cadastrée section AI numéro 58):

La parcelle appartient à la société YAB par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, avec d'autres biens, de :

1) Monsieur Charles Louis Alphonse Stanislas MENNESSIER-NODIER et Madame Marcelle ARMET de LISLE, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, 14 rue de la Faisanderie,

Nés, savoir :
- Monsieur à PRADES (Pyrénées Orientales) le 21 décembre 1865,
- Madame à PARIS 8ème le 2 mars 1884,

2) Monsieur Henry John TERRY et Madame Léonie Alphonsine TIELLET, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, 71 rue de Monceau,

Nés, savoir :
- Monsieur à HUDDERSFIELD (Grande Bretagne) le 28 mai 1869,
- Madame à LA FERTE SOUS JOUARE (Seine et Marne) le 8 février 1872,

3) Madame Béatrice Emma TERRY, demeurant à BOULOGNE SUR MER, 9 rue Nationale, veuve de Monsieur Henry Cécil FELLOWES,

Née à HUDDERSFIELD (Grande Bretagne) le 18 juin 1872,

4) Monsieur Fernand Eugène BINOUX, et Madame Georgette Louise Fanny BENARD, son épouse, demeurant ensemble à PARIS, 5 quai d'Anjou,

Nés, savoir :
- Monsieur à GIE SUR SEINE (Aube) le 21 mai 1862
- Madame à PARIS 5ème le 4 septembre 1874

Suivant acte reçu par Maître Ernest LEGAY, Notaire à PARIS, le 9 avril 1929,

Moyennant le prix principal de 1.025.000 francs payé comptant et quittancé audit acte.

Audit acte les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été transcrite au 10ème bureau des hypothèques de la SEINE, le 10 mai 1929 volume 1807, numéro 1098.

L'état hypothécaire délivré sur cette formalité n'a pas été présenté au Notaire Associé soussigné.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article II (parcelle cadastrée section AI numéro 55):

La parcelle appartient à la société YAB par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

1) - Madame Marie Joséphine CHASSAGNON, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130), 94 Grande Rue, veuve de Monsieur Emile HARMAND.

Née à ROSNY SOUS BOIS (Seine Saint Denis) le 29 mai 1875

2) - Mademoiselle Adrienne Jeanne HARMAND, célibataire, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130), 94 Grande Rue.

Née à PARIS 11ème le 18 octobre 1902

Suivant acte reçu par Maître Ernest LEGAY, Notaire à PARIS, le 9 octobre 1929,

Moyennant, savoir :

- le prix principal de 39.000 francs payé comptant et quittancé audit acte,

- et la prise en charge, au lieu et place de Madame HARMAND et Mademoiselle HARMAND, venderesses, d'une rente viagère annuelle de 3.000,00 francs, créée par Monsieur et Madame VERGRACHT au profit et pendant la vie durant de Monsieur et Madame SEAURET, constituée aux termes du contrat de vente reçu par Maître FOUCHET, Notaire à NOGENTSUR MARNE, le 5 juillet 1920.

Le **VENDEUR** déclare que Monsieur et Madame SEAURET sont décédés depuis.

Audit acte les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été publiée au 10ème bureau des hypothèques de SEINE, le 18 novembre 1929 volume 1850, numéro 2619.

L'état hypothécaire délivré sur cette formalité n'a pas été présenté au Notaire Associé soussigné.

En ce qui concerne l'immeuble décrit sous l'article III (parcelle cadastrée section AI numéro 54):

La parcelle appartient à la société YAB par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, de :

Madame Jeanne ROUSSEL, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130), 39 rue Marceau, divorcé de Monsieur Louis RIBAYROL,

Née à LUREY-LEVY (Allier), le 30 juin 1891,

Suivant acte reçu par Maître Ernest LEGAY, Notaire à PARIS, le 11 septembre 1929,

Moyennant le prix principal de 77.500,00 francs payé comptant et quittancé audit acte.

Audit acte les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique a été transcrite au 10ème bureau des hypothèques de la SEINE, le 3 octobre 1929 volume 1838, numéro 2201.

L'état hypothécaire délivré sur cette formalité n'a pas été présenté au Notaire Associé soussigné.

AFFECTATION DE L'IMMEUBLE

Le **VENDEUR** déclare que les **BIENS VENDUS** sont à usage d'habitation.

DECLARATIONS DU VENDEUR

Le **VENDEUR** déclare :

Sur l'état et la configuration du BIEN vendu

- Que le **BIEN** vendu n'est pas insalubre et ne fait l'objet d'aucune interdiction d'habiter, mesure de séquestre ou de confiscation ni d'injonction de travaux.
- Qu'il est à jour de toutes ces impositions mises en recouvrement concernant les biens objet des présentes.
- Qu'il n'existe sur les biens vendus aucun litige en cours et aucune procédure.
- qu'il n'est pas classé parmi les monuments historiques ni inscrits à l'inventaire supplémentaire de ces monuments et qu'aucune procédure d'inscription n'est en cours ;
- qu'il n'existe aucune plainte émanant de tiers concernant les biens objet des présentes pour cause de bruit, de trépidations, d'odeurs …
- qu'il n'a, à sa connaissance, depuis son acquisition été effectué aucun travaux en contravention avec la réglementation administrative ;
- qu'il n'existe aucune mise en demeure, notification, etc… émanant de toutes autorités (DRIRE, Mairie, Préfecture …),

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer

- Qu'il n'existe sur le **BIEN** vendu aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation.

- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que L'**ACQUEREUR**, un droit quelconque sur ce **BIEN** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, et qu'il n'existe aucun empêchement à cette vente.
- Qu'ils sont libres de toute inscription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'**ACQUEREUR** ou mettre obstacle à la présente mutation.

Sur les servitudes

- Qu'il n'a laissé acquérir aucune servitude sur le **BIEN** vendu et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune autres que celles pouvant résulter de la loi, de l'usage ou de la situation naturelle des lieux, des prescriptions administratives relatives notamment à l'urbanisme et à l'alignement, et du présent acte.

AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir conclu de convention avec l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat pour des travaux de réparation et d'amélioration sur les locaux objets des présentes.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse en l'Hôtel de Ville de NOGENT SUR MARNE, constituant son siège aux termes de la loi.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à CRETEIL (94000), Avenue du Général de Gaulle, constituant son siège aux termes de la loi.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes , à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées ont été portées à la connaissance des parties et sont revêtues d'une mention d'annexe signée par le notaire. Elles ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 20 13, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relati ve à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur trente-quatre pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

14/170

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE (A PRECISER) SISE 40 RUE MARCEAU

La Commune de Nogent-sur-Marne a acquis, le 28 juin 2010, la parcelle AI 131 sise 40, rue Marceau d'une superficie de 289 m² et sur laquelle a été édifié un pavillon de 110 m².

A cette même adresse, il existe une parcelle cadastrée AI 130 enclavée, qui grève la parcelle AI 131 d'une servitude de passage.

Par un arrêté en date du 19 avril 2013, Monsieur le Maire a constaté l'absence d'une part, de propriétaire connu et d'autre part, des contributions foncières concernant la parcelle cadastrée AI 130.

Par conséquent, la Commune a mis en place une procédure d'incorporation de bien sans maître dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Par une délibération du 18 novembre 2013, la Commune a décidé d'incorporer la parcelle AI 130 au domaine privé communal.

A la suite de l'incorporation de la parcelle AI 130, il a été décidé de procéder à une division des parcelles AI 130 et AI 131 et de supprimer la servitude de passage.

Ainsi, le géomètre a procédé à cette division et au bornage de deux nouvelles parcelles.

Une première parcelle cadastrée (à compléter) d'une superficie de 232 m² sur laquelle est édifiée un pavillon de 110 m².

La deuxième parcelle cadastrée (à compléter) est un terrain de 173 m² qui sera aménagé en espace vert.

Aujourd'hui, la Commune a décidé de vendre la première parcelle.

Le service des domaines a été saisi et a informé la Commune dans son avis du 18 septembre 2014 qu'il estimait la valeur vénale de la parcelle à 610 000 € HT.

Le prix fixé par les domaines étant un prix minimum, il est proposé de vendre la parcelle au prix de 610 000 euros.

L'information relative à la vente de cette parcelle sera effectuée sur les supports de communication de la Commune (site internet, panneaux administratifs...).

Les personnes intéressées par l'acquisition de cette parcelle devront en informer la Commune par écrit en recommandé avec accusé de réception ou déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé.

Un recueil de réception sera tenu par la Commune et la parcelle sera attribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des offres.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/170
Mise en vente de la parcelle (à préciser) sise 40 rue Marceau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne a acquis, le 28 juin 2010, la parcelle AI 131 sise 40 rue Marceau d'une superficie de 289 m² sur laquelle est édifié un pavillon de 110 m²,

Considérant qu'à cette même adresse, il existe une parcelle enclavée cadastrée AI 130 accessible par une servitude de passage grevant la parcelle AI 131,

Considérant que, par un arrêté du 19 avril 2013, Monsieur le Maire a constaté l'absence d'une part, de propriétaire connu et d'autre part, de règlement des contributions foncières concernant la parcelle cadastrée AI 130,

Considérant, que, par conséquent, la Commune a mis en place, sur la parcelle AI 130 une procédure d'incorporation de bien sans maître dans le domaine privé communal, conformément aux dispositions de l'article 713 du Code Civil,

Considérant qu'à la suite de l'incorporation de la parcelle AI 130, il a été décidé de procéder à une division des parcelles AI 130 et AI 131 et ainsi de supprimer la servitude de passage,

Considérant que le géomètre a procédé à cette division et au bornage de ces nouvelles parcelles,

Considérant que de cette division est née une parcelle cadastrée (à compléter) située 40, rue Marceau d'une superficie de 231 m²,

Considérant que la deuxième parcelle cadastrée (à compléter) est un terrain de 172 m² qui sera aménagé en espaces verts,

Considérant qu'aujourd'hui, la Commune a décidé de vendre la parcelle sise 40, rue Marceau,

Considérant que le service des domaines a été saisi et a informé la Commune dans son avis du 18 septembre 2014 qu'il estimait la valeur vénale de la parcelle à 610 000 € H.T,

Considérant que le prix fixé par les domaines étant un prix minimum il est proposé de vendre la parcelle au prix de 610 000 euros,

Considérant que l'information relative à la vente de cette parcelle sera effectuée sur les supports de communication de la Commune (site internet, panneaux administratifs...),

Considérant que les personnes intéressées par l'acquisition de cette parcelle devront en informer la Commune par écrit en recommandé avec accusé de réception ou déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville contre récépissé,

Considérant qu'un recueil de réception sera tenu par la Commune et la parcelle sera attribuée en fonction de l'ordre d'arrivée des offres,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de mettre en vente la parcelle (à compléter) sise 40 rue Marceau pour un montant de 610 000 € H.T.

Article 2 : Décide de procéder à la publicité de cette vente sur les différents supports de communication de la Commune.

Article 3 : Décide que les propositions d'acquisition devront être écrites et envoyées en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre récépissé à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Un registre de réception de ces demandes sera tenu à l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL-DE-MARNE
DIVISION FRANCE DOMAINE
TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00
MÉL. : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU
Jerôme.eloundou@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 41 94 35 58
Télécopie : 01 43 99 37 81
Dossier n° **2014-025V 1106**
Objet : Demande d'avis domanial concernant un bien situé :
40 rue Marceau 94 130 Nogent-sur-Marne
Parcelle AI n° 131 pour 234,26 m²

Créteil, le 18 Septembre 2014
Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

HÔTEL de Ville
Service Juridique
Square d'Estienne d'Orves
94 130 Nogent-sur-Marne

AVIS du DOMAINE
valeur vénale

1 – Service consultant la ville de Nogent-sur-Marne

Affaire suivie par Estelle Gallet- juridique@ville-nogentsurmarne.fr

Vos références JJPM/SH/14-175

2 – Date de consultation

reçue le 30 juillet 2014
01 Août 2014

Visite sur place le 10 septembre 2014.

3 – Opération soumise au contrôle : Estimation de la valeur vénale d'une parcelle bâtie dans le cadre d'un projet de cession amiable **.**

4 – Propriétaire présumé La ville de Nogent-sur-Marne

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune : Nogent-sur-Marne

Adresse : 40 rue Marceau

Références cadastrales : Section AI n° 131 et 130 – contenance 234,26 m².

La future parcelle issue de des parcelles AI n°130 et 131 passera de 289 m² à 234,26 m² après la division parcellaire.

Un immeuble sis à Nogent-sur-Marne .

Date de 1865 rénovée en 2008 , catégorie cadastrale 4M .

En façade sur rue, une maison d'habitation édifiée en 1865, élevée sur rez-de-jardin (garage, buanderie avec WC, un bureau et entrée sur jardin), d'un rez-de-chaussée surélevé (séjour sur balcon, grande cuisine, chambre et salle d'eau avec douche) et d'un étage mansardé (3 chambres dont 2 mansardées, salle d'eau avec WC , douche et couloir).

Surface habitable déclarée : 110 m².

6 – <u>Situation locative</u> libre.

7 – <u>Urbanisme et réseaux</u> L'immeuble est classé au PLU en vigueur de la commune en zone UP, délibération du conseil municipal du 20 janvier 2014.
Zone Urbaine patrimoniale .
COS : 0,80.

8 – <u>Détermination de la valeur vénale estimée hors taxe et hors droit</u> :

Compte tenu de ce qui précède, la valeur vénale de cette parcelle bâtie libre, est estimée à **<u>610 000 €.</u>**

Vous disposez d'une marge d'appréciation de cette valeur de +ou-10% en cas de cession amiable.

9 – <u>Observations particulières</u>

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,

Elisabeth RECHIDI

Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

Indice	Date	Nature de la modification
a	11-09-14	Date de l'intervention : le 8 septembre 2014

OBSERVATIONS :

Plan graphique issu d'un fichier informatique.
Compte tenu de la libre accessibilité des données numériques, seul le document revêtu du cachet Géomètre Expert sera considéré comme contractuel.
(Tolérance de l'échelle au 1/200 : 0.08+0.006x$\sqrt{L}$)

1. Système planimétrique rattaché au système RGF 93-2009.
2. Ce plan fait état des limites reprises par les plans de définitions des limites référencés "8482-délimitation AI129" et "8482-délimitation AI132-133-134-135-138" établis par le cabinet SSAFT en novembre 2009.
3. Ce plan ne peut servir qu'à la division des parcelles cadastrées AI n°130 et 131.

Cabinet SSAFT
Société de Géomètres-Experts
6, rue Gustave Lebègue - 94130 Nogent sur Marne
Tél : 01.48.73.00.68 Fax : 01.48.77.55.01
Mail : ssaft@cabinet-brachet.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

CLIENT :

nogent sur marne

DÉSIGNATION DU SITE :

RÉFÉRENCE IMMOBILIÈRE :

Commune de Nogent-sur-Marne
(Val-de-Marne)

Propriété sise :
n°40, rue Marceau

Cadastrée section AI n°130 et 131

PLAN DE DIVISION

ECHELLE :	UNITE :	DOSSIER :	DESSINE PAR : JA	le 11 septembre 2014
1/200	METRE	148691	LOGICIEL : AUTOCAD	VERSION : 2012

PLAN NUMERO : 1 | INDICE : a

697

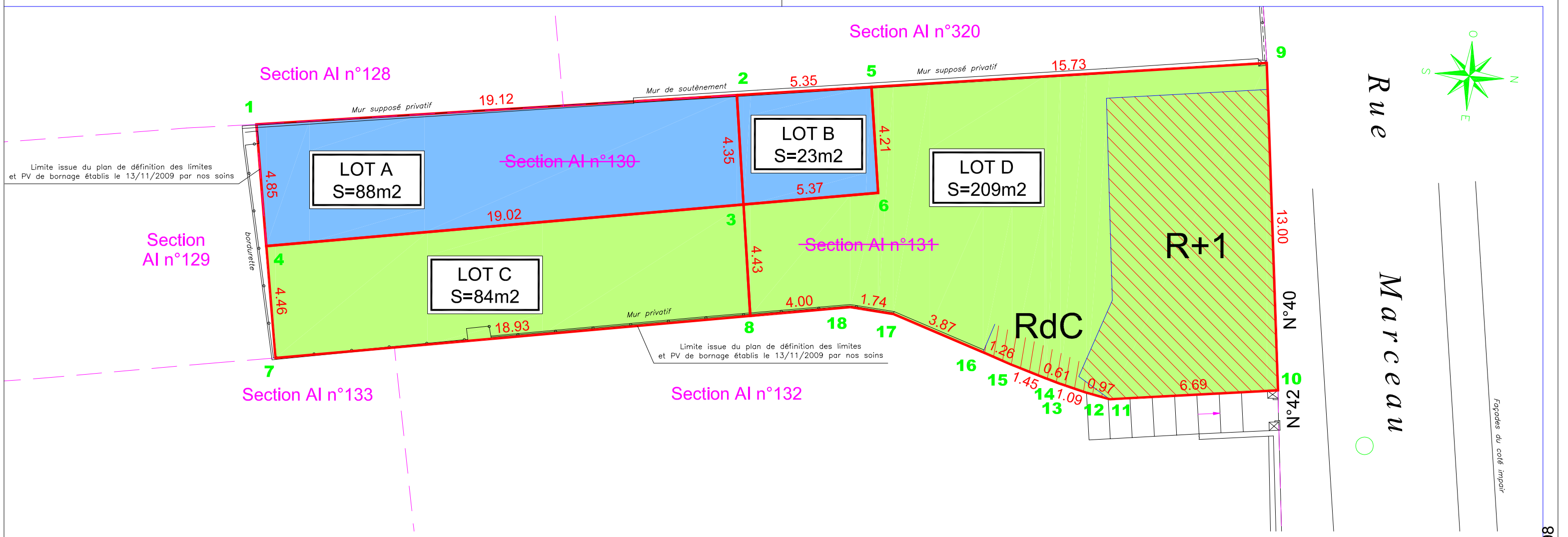

PARCELLE AI n°130

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE - LOT A

SOMMET	X	Y	DISTANCE
2	1662707.49	8181691.80	19.12
1	1662708.65	8181672.72	4.85
4	1662713.48	8181673.12	19.02
3	1662711.83	8181692.07	4.35
2	1662707.49	8181691.80	
TOTAUX			47.34
Superficie : 88 m²			

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE - LOT B

SOMMET	X	Y	DISTANCE
5	1662707.16	8181697.15	5.36
2	1662707.49	8181691.80	4.35
3	1662711.83	8181692.07	5.37
6	1662711.36	8181697.41	4.21
5	1662707.16	8181697.15	
TOTAUX			19.28
Superficie : 23 m²			

SUPERFICIE CADASTRALE (m2)

110	SECTION AI n°130	289	SECTION AI n°131

PARCELLE AI n°131

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE - LOT C

SOMMET	X	Y	DISTANCE
3	1662711.83	8181692.07	19.02
4	1662713.48	8181673.12	4.46
7	1662717.92	8181673.48	18.93
8	1662716.25	8181692.34	4.43
3	1662711.83	8181692.07	
TOTAUX			46.84
Superficie : 84 m²			

TABLEAU DES COORDONNEES DU PERIMETRE - LOT D

SOMMET	X	Y	DISTANCE
9	1662706.21	8181712.85	15.73
5	1662707.16	8181697.15	4.21
6	1662711.36	8181697.41	5.37
3	1662711.83	8181692.07	4.43
8	1662716.25	8181692.34	3.99
18	1662715.90	8181696.31	1.74
17	1662716.18	8181698.02	3.87
16	1662717.69	8181701.58	1.26
15	1662718.20	8181702.73	1.45
14	1662718.73	8181704.09	0.61
13	1662718.95	8181704.66	1.09
12	1662719.30	8181705.69	0.97
11	1662719.56	8181706.62	6.69
10	1662719.21	8181713.29	13.00
9	1662706.21	8181712.85	
TOTAUX			64.39
Superficie : 209 m²			

Echelle : 1/150

14/171

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION

Le marché alimentaire situé à l'angle de la rue des Héros Nogentais et du Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne est devenu vétuste par ailleurs, les besoins des commerçants et de leurs clients ont évolué ce qui nécessite une reconfiguration intégrale du site.

Ce nouvel aménagement sera nommé « les Halles de Nogent » et fait partie de l'opération « Cœur de ville ».

Le gymnase dit « Galliéni » est présent au dessus du marché alimentaire et va être également démoli.
Un nouveau stadium sera construit dans une nouvelle configuration rue Jean Monnet le long des voies ferrées.

La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M), dans le cadre de sa compétence « développement économique », et la Commune souhaitent mettre en place un partenariat afin de réaliser l'opération d'aménagement « cœur de Ville ».

La réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation.

Par ailleurs, le marché du Centre, le gymnase Gallieni et les parkings souterrains actuels, qui sont des propriétés communales, se situent sur une même emprise foncière.

Dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M souhaitent recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation.

Par conséquent, il convient de passer une convention de groupement de commandes.

Le coordonnateur du groupement sera la C.A.V.M.

La C.A.V.M sera, ainsi, chargée en étroite collaboration avec les services de la Commune de :
-l'élaboration du dossier de consultation ;
-la passation du marché ;
-la signature du marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire ;
-la recherche de subventions sachant qu'il appartiendra à chaque partie d'engager les démarches administratives pour solliciter les subventions qui la concernent.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

L’enveloppe prévisionnelle financière pour la construction des Halles (y compris les frais de transferts d’activités temporaires du marché alimentaire avec la démolition des pavillons rue Ancellet et la démolition du marché existant hors gymnase) est estimée à 9 200 000 € HT et sera supportée par la C.A.V.M.

L’enveloppe prévisionnelle financière pour les parkings et l’aménagement urbain (y compris la démolition du gymnase) situé autour des Halles est estimée à 6 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.

L’enveloppe prévisionnelle financière de la réhabilitation/construction du stadium et ses abords est estimée à 8 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.

La Commission d’Appel d’Offres qui attribuera le marché de conception-réalisation sera celle de la C.A.V.M.

La mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération.

Les frais liés à l’exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l’opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc seront calculés en fonction de la répartition des coûts d’opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation.

En fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l’autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet de convention de groupement de commandes et à autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible de subventionner l’opération « cœur de ville ».

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/171
Convention de constitution d'un groupement conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) souhaite procéder à un réaménagement du marché alimentaire du Centre de Nogent-sur-Marne et redynamiser la place du Marché, lieu de vie et d'économie apprécié des Nogentais, et ce, en partenariat avec la Commune de Nogent-sur-Marne,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite se doter, quant à elle, d'un stadium situé rue Jean Monnet, remplaçant ainsi le gymnase actuel dit « Gallieni »,

Considérant que la réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation,

Considérant, par ailleurs, que le marché du Centre, le gymnase Gallieni et les parkings souterrains actuels, qui sont des propriétés communales, se situent sur une même emprise foncière,

Considérant que, dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M souhaitent recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation,

Considérant, par conséquent, qu'il convient de passer une convention de groupement de commandes,

Considérant que la C.A.V.M sera désignée coordonnateur du groupement,

Considérant que la C.A.V.M sera, ainsi, chargée en étroite collaboration avec les services de la Commune de :
-l'élaboration du dossier de consultation ;
-la passation du marché ;
-la signature du marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire ;
-la recherche de subventions sachant qu'il appartiendra à chaque partie d'engager les démarches administratives pour solliciter les subventions qui la concernent,

Considérant que chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera le marché de conception-réalisation sera celle de la C.A.V.M,

Considérant que la mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération,

Considérant que, les frais liés à l'exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation.

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible de subventionner l'opération « cœur de ville ».

Article 4 : Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Construction des Halles de Nogent-sur-Marne et d'un stadium,
Reconfiguration des stationnements souterrains et en surface associés

AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE

PROJET

La présente convention est établie entre :

1/ La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne représentée par son Premier Vice-Président en exercice, Gilles CARREZ domiciliée en cette qualité 92 avenue du Général de Gaulle, 94170 Le Perreux-sur-Marne et dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°14/ en date du 29 Septembre 2014,

Ci-après désignée la « C.A.V.M »,

Et

2/ La Commune de Nogent-sur-Marne représentée par son Maire en exercice, Jacques J.P MARTIN, domiciliée en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne et dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n° en date du 07 octobre 2014,

Ci-après désignée la « Commune »,

PREAMBULE :

Le marché alimentaire situé à l'angle de la rue des Héros Nogentais et du Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne est devenu vétuste. Par ailleurs, les besoins des commerçants et de leurs clients ont évolué, ce qui nécessite une reconfiguration intégrale du site.

Ce nouvel aménagement sera nommé « les Halles de Nogent » et situé au sein de l'opération « Cœur de ville ». Par ailleurs, un gymnase est présent au dessus du marché alimentaire. Cet équipement sera démoli. Un nouveau stadium sera construit dans une nouvelle configuration rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne.

Le réaménagement de la place du marché de Nogent-sur-Marne et la construction d'un stadium nécessitent de procéder aux opérations suivantes :

- la démolition du marché du centre de Nogent, du gymnase sis au-dessus du marché et de divers bâtiments d'habitation situés en périphérie ;
- la construction des nouvelles Halles de Nogent ;
- la reconfiguration des parkings souterrains du cœur de ville ;
- l'aménagement de l'espace urbain (esplanade, rues adjacentes du marché central (Ancellet, Galliéni, Héros nogentais, etc)) ;
- La démolition des hangars « Erval » rue Jean Monnet ou leur réhabilitation en centre sportif dénommé « stadium » **OU** la construction d'un stadium comprenant deux salles et ses annexes ;
- la construction d'un parking en surface rue Jean Monnet ;
- l'aménagement de l'espace urbain situé autour du stadium et dans la voie communale.

Périmètres d'interventions :
Concernant les Halles de Nogent, il s'agit d'un périmètre situé au cœur du centre-ville de Nogent-sur-Marne.
Il comprend :

- Le boulevard Gallieni entre la rue des Héros Nogentais et la rue Thiers ;
- La rue des Héros Nogentais entre le Boulevard Gallieni et la rue Ancellet ;
- La rue Thiers entre le boulevard Gallieni et la rue Ancellet ;
- Toute la rue Alphonse Ancellet (destinée à être restitué aux piétons) y compris le foncier des parcelles (hormis le 5 rue Alphonse Ancellet qui reste non acquis), propriétés de la Commune de Nogent sur Marne.

Concernant le stadium, il s'agit d'un périmètre situé rue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne d'une surface d'environ 7 600m².

Des plans de localisations des lieux d'intervention se trouvent en annexe.

Planning prévisionnel :
Deux phasages de l'opération des grandes phases du projet sont envisageables **:**

Premier planning P1 :

- lancement de l'avis de publicité du marché de conception réalisation : octobre 2014 ;
- Début des travaux – Halles de Nogent et stadium : dernier trimestre 2015;
- Fin des travaux du Stadium : fin 2017 ;
- Fin des travaux des Halles, parkings et abords : courant 2019.

PROJET

Deuxième planning P2 :

- lancement de l'avis de publicité du marché de conception réalisation : octobre 2014 ;
- Début des travaux – Construction du stadium : dernier trimestre 2015 ;
- Fin des travaux du Stadium et clés en main du stadium : fin 2016 ;
- Démolition des pavillons, du marché alimentaire et du gymnase : fin 2016
- Fin des travaux des Halles, parkings et abords : courant 2019.

Ce planning est donné à titre indicatif. Il sera souhaitable que le concepteur optimise ce planning.

L'opération de réaménagement des « Halles de Nogent » et la construction d'un nouveau stadium relèvent aussi bien de la compétence de la Commune que de celle de la C.A.V.M notamment pour les raisons suivantes : dans le cadre des transferts de compétences, la Commune a transféré à la C.A.V.M la gestion de son marché alimentaire et lui a mis à disposition ce bien communal. Par ailleurs, la construction du nouveau stadium relève, quant à elle, de la compétence communale.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la C.A.V.M et la Commune en application des dispositions de l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché unique de conception-réalisation portant sur l'aménagement du cœur de ville de Nogent, la construction des nouvelles « Halles de Nogent », d'un stadium et des parkings et espaces publics associés.

Elle vise également à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8-II du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché de conception-réalisation en adéquation avec les besoins des membres du groupement et la désignation commune d'un groupement d'opérateurs économiques.

Cette passation commune est justifiée par les arguments suivants :

- la réalisation des travaux à entreprendre aussi bien par la C.AV.M que la Commune est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chaque partie la passation d'un marché de conception-réalisation ;
- le marché du Centre, le gymnase Gallieni et les parkings souterrains actuels, qui sont des propriétés communales, se situent sur une même emprise foncière et continue ;
- la continuité des activités du gymnase Gallieni (situé dans le même bâtiment que le marché) devra être assurée jusqu'à la mise en service du stadium ;
- la disponibilité des terrains de la Commune aux abords du marché permettra le transfert des activités des commerçants du marché alimentaire pendant la période des travaux ;
- le développement économique de la zone est une clé essentielle de la réussite du futur aménagement du cœur de ville ;
- la mutualisation des moyens humains des deux parties à la convention permet une économie de frais de personnels et assure un pilotage plus cohérent.

PROJET

Par conséquent, outre des besoins similaires justifiés par les particularités techniques, le réaménagement de la Place du Marché et la construction du nouveau stadium nécessitent une collaboration étroite entre la Commune et la CAVM.

La désignation du groupement d'opérateurs économiques s'effectuera dans le cadre d'un appel d'offres restreint en application des dispositions 69-I du Code des Marchés Publics et nécessitera l'intervention d'un jury et l'audition des candidats.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Au vu de l'objet de la convention, les deux parties ci-dessus mentionnées sont les seuls membres du groupement.
Aucune adhésion complémentaire n'est prévue.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 4-1 : Désignation du coordonnateur du groupement

La C.A.V.M. est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Article 4-2 : Missions du coordonnateur

La C.A.V.M, coordonnatrice du groupement, sera chargée en étroite collaboration avec la Commune de :

- l'élaboration des dossiers de consultation ;
- la passation des marchés ;
- la signature des marchés pour le compte du groupement et leur notification aux titulaires ;
- la recherche de subventions sachant qu'il appartiendra à chaque partie d'engager les démarches administratives pour solliciter les subventions qui la concernent.

La C.A.V.M associe la Commune à l'analyse des candidatures et des offres et à la désignation des titulaires de l'ensemble des marchés.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution des marchés et de leur paiement pour les prestations qui lui incombent. (Article 8-VII 1°).

Les permis de démolir et de construire seront déposés respectivement par la Commune et la C.A.V.M, chacune restant maître d'ouvrage pour les travaux qui la concernent.

Article 4-3 : Désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres de la C.A.V.M est désignée pour l'attribution du marché.
Cette C.A.O devra être également saisie pour avis lors de la passation d'avenants et ce, dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Il est à noter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

PROJET

Article 4-4 : Désignation du jury

Le jury sera désigné dans les conditions prévues par l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Article 4-5 : Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- respecter le choix des titulaires du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- régler les sommes dues au groupement d'opérateurs économiques.

ARTICLE 5: CONTROLE PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT

La Commune sera tenue étroitement informée par la C.A.V.M du déroulement de la procédure et de sa mission.

Le coordonnateur s'engage à fournir à la Commune, pour validation, toutes pièces administratives, financières et techniques concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, la C.A.V.M transmettra le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération, réactualisé le cas échéant.

Un comité de pilotage composé de représentants des deux parties au groupement sera créé et aura pour mission de suivre la bonne exécution et la coordination des travaux.

Il se réunira régulièrement et chaque fois que nécessaire à l'initiative de l'un ou de l'autre des groupements. Des comptes rendus de réunion seront établis.

Ainsi, les deux parties participeront à l'ensemble des réunions.
De même, le suivi des chantiers relèvera de chacune des parties selon leur compétence.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, la C.A.V.M et la Commune conviennent de se réunir afin de trouver une solution.

ARTICLE 6 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur mettra en œuvre une procédure de marché de conception-réalisation conformément à l'article 37 du Code des Marchés Publics (C.M.P).

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres restreint conformément aux dispositions de l'article 69-I du Code des Marchés Publics. Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à trois.

ARTICLE 7: FRAIS LIES A L'EXECUTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

PROJET

Les frais liés à l'exécution de la convention de groupement notamment liés à la publicité, à la procédure de mise en concurrence, aux primes versées aux candidats non retenus, à la communication, à la reprographie des divers dossiers, aux différents frais de missions nécessaires à la parfaite exécution de l'opération tels que les contrôles techniques, SPS, dommages ouvrages etc seront calculés en fonction de la répartition des coûts d'opération arrêtés par le titulaire du marché de conception-réalisation.

En fonction du type de frais, la C.A.V.M ou la Commune seront amenées à les régler intégralement et à refacturer à l'autre partie sa part en fonction de la répartition visée ci-dessus.

ARTICLE 8 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe prévisionnelle financière pour la construction des Halles (y compris les frais de transferts d'activités temporaires et la démolition du marché existant hors gymnase et des pavillons de la rue Ancellet) est estimée à 9 200 000 € HT et sera supportée par la C.A.V.M.
L'enveloppe prévisionnelle financière pour les parkings et l'aménagement urbain situé autour des Halles est estimée à 6 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.
L'enveloppe prévisionnelle financière de la réhabilitation/construction du stadium et ses abords est estimée à 8 000 000 € HT et sera supportée par la Commune.

ARTICLE 9: MODALITES FINANCIERES D'EXECUTION

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure le financement du marché relevant de sa compétence.

Les factures relevant de la Commune lui seront adressées directement pour règlement par le prestataire. De même les factures qui relèvent de la C.A.V.M lui seront transmises pour règlement.

Afin d'assurer le pilotage global de l'opération les parties conviennent de s'échanger toutes informations (factures, propositions d'avenants etc.) nécessaires à l'exécution financière de l'opération.

ARTICLE 10 : DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué à compter de la notification de la convention de groupement de commandes à la Commune par le coordonnateur.

Le groupement prendra fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement du dernier équipement de superstructure ou infrastructure mis en service.

Sur le plan financier, l'acceptation par les membres du groupement de reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission sur le plan financier et quitus global de la mission Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

La C.A.V.M. s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un mois à compter du dernier décompte.
La Commune notifiera son acceptation de cette reddition des comptes, dans un délai d'un mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

PROJET

ARTICLE 11: PAIEMENT

Les versements entre les parties seront effectués par mandat administratif.

ARTICLE 12: MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes et formes par chacun des membres du groupement.

En cas de modification juridique et/ou statutaire de la C.A.V.M., les parties ou les personnes substituées aux parties, conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la présente convention.

Cette modification fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera sont affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 14 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable préalable à toute procédure contentieuse.
En cas de différends survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à organiser, dans les meilleurs délais, une réunion de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, les procédures contentieuses devront être présentées devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à en quatre exemplaires
Le

Pour la Commune
de Nogent-sur-Marne,
Le Maire,

Jacques JP MARTIN

Pour la Communauté
d'Agglomération de la Vallée
de la Marne,
Le 1er Vice-Président,

Gilles CARREZ

PROJET

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/172

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONSTITUTION D'UN JURY POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CONCEPTION/REALISATION « OPERATION CŒUR DE VILLE »

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) souhaite procéder à un réaménagement du marché alimentaire du Centre de Nogent-sur-Marne et redynamiser la place du Marché, lieu de vie et d'économie apprécié des Nogentais et ce, en partenariat avec la Commune de Nogent-sur-Marne.

La Commune de Nogent-sur-Marne souhaite se doter, quant à elle, d'un stadium situé rue Jean Monnet, remplaçant ainsi le gymnase actuel dit « Gallieni ».

La réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation.

Dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont souhaité recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation, dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché de conception-réalisation susvisé sera passé, quant à lui, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint nécessitant la constitution d'un jury.

Ce jury sera composé dans les conditions prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics.
Ainsi, en vertu de l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics, « pour les groupements de commande mentionnés à l'article 8, les membres du jury sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue au III de l'article 8 […] ».
Dès lors, dans ce cadre, par délibération, chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibératives au sein de leur Commission d'Appel d'Offres respective.

Il convient, par conséquent, que la Commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa Commission d'Appel d'Offres.

Ces derniers siègeront au sein du jury constitué pour la passation du marché de conception-réalisation, ce dernier étant conclu pour la réalisation de l'opération « cœur de ville ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de :

- délibérer sur le choix du représentant titulaire et du représentant suppléant amenés à siéger au sein du jury constitué pour la passation du marché de conception-réalisation qui sera conclu pour la réalisation de l'opération « cœur de ville ».

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/172
Constitution d'un jury pour la passation d'un marché de conception/réalisation « opération cœur de ville »

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 8 et 24,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (C.A.V.M) souhaite procéder à un réaménagement du marché alimentaire du Centre de Nogent-sur-Marne et redynamiser la place du Marché, lieu de vie et d'économie apprécié des Nogentais et ce, en partenariat avec la Commune de Nogent-sur-Marne,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite se doter, quant à elle, d'un stadium situé rue Jean Monnet, remplaçant ainsi le gymnase actuel dit « Gallieni »,

Considérant que la réalisation des travaux envisagés par la Commune et par la C.A.V.M est caractérisée par des difficultés techniques particulières justifiant pour chacune d'elle la passation d'un marché de conception-réalisation,

Considérant que, dans ce contexte, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la coordination de l'opération « cœur de ville », la Commune de Nogent-sur-Marne et la C.A.V.M ont souhaité recourir à un groupement de commandes pour la passation du marché de conception-réalisation,

Considérant que le marché de conception-réalisation susvisé sera passé, quant à lui, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres restreint nécessitant la constitution d'un jury,

Considérant que ce jury sera composé dans les conditions prévues à l'article 24 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'ainsi, en vertu de l'article 24 I c) du Code des Marchés Publics, « pour les groupements de commande mentionnés à l'article 8, les membres du jury sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres prévue au III de l'article 8 […] ».

Considérant que, dès lors, par délibération, chaque membre du groupement désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibératives au sein de leur Commission d'Appel d'Offres respective,

Considérant qu'il convient, par conséquent, que la Commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant choisis parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que le recours au scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des membres titulaire et suppléant amenés à siéger au sein du jury susvisé,

Après examen lors de la Commission Permanente en date 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Procède à la désignation du membre titulaire et du membre suppléant appelés à siéger au sein du jury constitué pour la passation du marché de conception-réalisation dans le cadre de l'opération « cœur de ville ».

Article 2 : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du membre titulaire et du membre suppléant susvisés.

Sont candidats :

TITULAIRES

-
-

SUPPLEANTS

-
-

Article 3 : Sont désignés membre titulaire et membre suppléant respectivement Monsieur/ Madame et Monsieur/ Madame appelés à siéger au sein du jury susvisé.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/173

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE POUR L'ENTRETIEN ET TRAVAUX NEUFS SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET SUR LES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – FOURNITURE, POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DES FETES DE FIN D'ANNEE POUR LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, il a été décidé de lui confier la création ou l'aménagement de voies d'intérêt communautaire.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion de ces voies, y compris l'éclairage public.

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part.

Ce marché se compose annuellement de la manière suivante :

- Partie A : Prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires
- Partie B : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 650 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,
- Partie C : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 250 000€ H.T. relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année

L'estimation prévisionnelle de ce marché est de 1 050 000 € H.T. annuelle.

Il convient donc de passer une convention de groupement de commandes relative à la passation de ce marché.
La Communauté d'Agglomération est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle aura en charge la passation du marché public jusqu'à la rédaction du rapport de présentation.
Sa mission ne donne pas lieu à rémunération, néanmoins, la Commune participera aux frais exposés pour passer le marché (publicité, reprographie, affranchissement...) au prorata de sa part dans le marché.

Ensuite, chaque partie signera son marché, le transmettra en Préfecture et sera chargée de son exécution.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet de convention de groupement de commandes et à autoriser le Maire, ou son Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible de subventionner l'opération « cœur de ville ».
Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/173
Convention de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché pour l'entretien et travaux neufs sur les réseaux d'éclairage public de la Commune de Nogent-sur-Marne et sur les voies d'intérêt communautaire – Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année pour la Commune de Nogent-sur-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8,

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché à bon de commandes relatif à l'éclairage public,

Considérant que lors de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, il a été décidé de lui confier la création ou l'aménagement de voies d'intérêt communautaire,

Considérant que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion de ces voies, y compris l'éclairage public,

Considérant qu'afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part,

Considérant que ce marché se compose annuellement de la manière suivante :

- Partie A : Prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires
- Partie B : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 650 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,
- Partie C : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 250 000€ H.T. relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année

Soit une estimation prévisionnelle annuelle de ce marché de 1 050 000 € H.T.,

Considérant, qu'il convient de passer une convention de groupement de commandes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération sera désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle aura en charge la passation du marché public jusqu'à la rédaction du rapport de présentation,

Considérant que sa mission ne donne pas lieu à rémunération, néanmoins, la Commune participera aux frais exposés pour passer le marché (publicité, reprographie, affranchissement...) au prorata de sa part dans le marché,

Considérant qu'ensuite, chaque partie signera son marché, le transmettra en Préfecture et sera chargée de son exécution,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché à bon de commandes pour l'entretien et les travaux neufs relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document s'y afférent.

Article 3 : Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

ENTRETIEN, MAINTENANCE ET PETITS TRAVAUX NEUFS DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN PLACE DES ILLUMINATIONS

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est établie entre :

1/ La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne représentée par son Premier Vice-Président en exercice, Gilles CARREZ domicilié en cette qualité 92 avenue du Général de Gaulle, 94 170 Le Perreux-sur-Marne et dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°14/ en date du 2 9 Septembre 2014,

Ci-après désignée la « C.A.V.M »,

2/ **La Commune de Nogent-sur-Marne** représentée par son Maire en exercice, Jacques J.P MARTIN, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94 130 Nogent-sur-Marne et dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°14/ en date du 7 octobre 2014,

Ci-après désignée la « Commune »,

PREAMBULE :

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, il a été décidé de lui confier la création ou l'aménagement de voies d'intérêt communautaire.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion de ces voies, y compris l'éclairage public.

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts, la Commune et la Communauté d'Agglomération ont décidé de passer un marché commun pour l'entretien et les travaux relatifs à l'éclairage public d'une part et à la fourniture, la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune et la CAVM conviennent de constituer par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes pour la passation d'un marché public qui se décline de la manière suivante :

- Entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaire

- Entretien et travaux neufs des réseaux d'éclairage public de la Commune

- Fourniture, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année de la Commune

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Au vu de l'objet de la convention, les deux parties ci-dessus mentionnées sont les seuls membres du groupement.

Aucune adhésion complémentaire n'est prévue.

ARTICLE 3 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe prévisionnelle financière annuelle pour l'ensemble des prestations est estimée à 1 050 000€ HT et sera réparties comme suit :

- Partie A : Prise en charge financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 150 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaires

- Partie B : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 650 000€ H.T. relative à l'entretien et aux travaux neufs des réseaux d'éclairage public,

- Partie C : Prise en charge financièrement par la Commune à hauteur de 250 000€ H.T. relative à la fourniture, à la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4-1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La CAVM est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II du Code des Marchés Publics.

4-2 PASSATION ET ATTRIBUTION DES MARCHES

La CAVM, en qualité de coordonnateur, choisit en accord avec les autres membres du groupement parmi les procédures, applicable aux collectivités territoriales, décrites au chapitre II et IV du titre III du Code des marchés publics, celle qui lui paraît la plus appropriée à la satisfaction des besoins communs des maîtres d'ouvrage du groupement.

La CAVM est chargée d'accomplir l'ensemble des actes et opérations, matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités de publicité, de mise en concurrence, de sélection, d'attribution et, le cas échéant, de négociation afférentes à la procédure retenue jusqu'à la rédaction du rapport de présentation.

La Commission d'Appel d'Offres de la C.A.V.M est désignée pour l'attribution du marché.

Toutefois, la Commune est associée à l'analyse des offres.

Il est à noter que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est seule compétente pour prendre les décisions que les dispositions du Code des marchés publics, relatives à la procédure retenue, réservent à la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales. Le coordonnateur est seul compétent pour prendre les décisions que les dispositions du Code des marchés publics, relatives à la procédure retenue, réservent au Représentant du Pouvoir Adjudicateur du groupement.

4-3 ACHEVEMENT DE LA MISSION DU COORDONNATEUR

La mission du coordonnateur s'achève avec la production d'un rapport de présentation de la procédure de consultation, la remise de l'offre retenue et d'une copie de toutes les pièces de la procédure.

Chaque membre du groupement s'engage, en ce qui le concerne, à informer les candidats retenus, à signer le marché avec le titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à procéder à la notification et à l'exécution dudit marché.

4-4 REMUNERATION DU COORDONNATEUR ET FRAIS

La mission du coordonnateur est consentie à titre gratuit, seuls les frais de publicité légale, de reprographie et d'affranchissement postal, liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur, feront l'objet d'un remboursement au coordonnateur par l'autre membre du groupement à hauteur du prorata de sa participation financière dans le marché et en fonction du coût réel constaté

ARTICLE 5 : REPARTITION DES MARCHES PUBLICS ENTRE LES MAITRES D'OUVRAGE

Chacun s'engage à conclure, avec l'attributaire, le marché le concernant, marché qui pourra être reconduit de manière expresse, par période d'une année, sans que la durée totale de celui-ci ne dépasse 4 années.

ARTICLE 6 : EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

La commune exécutera, avec ses propres ressources, le marché passé pour ses propres besoins.

La CAVM exécutera avec ses propres ressources le marché passé pour ses propres besoins

Chacune des parties fera son affaire de la reconduction annuelle et de tout avenant à passer avec le titulaire.

Toutefois afin que l'objectif de rationalisation et d'optimisation des coûts soit poursuivi lors de l'exécution du marché, les parties conviennent qu'elles ne mettront pas fin au marché sans s'être préalablement consultées.

De même, les parties s'informent lorsqu'elles souhaitent procéder à des avenants.

ARTICLE 7: CONTROLE PAR LES MEMBRES DU GROUPEMENT :

Le coordonnateur du groupement s'engage à soumettre, pour validation, à la Commune toute pièce administrative et technique en amont du lancement de la procédure et de conduite de cette dernière (publicité, analyse des offres …….)

La Commune sera invitée à toutes les réunions organisées pour la préparation et la passation du marché.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

La CAVM, dans sa mission de coordonnateur, n'est tenue que des obligations de moyens posées aux articles 1991 à 1997 du code civil et ne saurait encourir d'autre responsabilité que celle consécutive à la méconnaissance avérée de ces articles.

Toutefois, le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera sont affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.
Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 9: MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes et formes par chacun des membres du groupement.

En cas de modification juridique et/ou statutaire de la C.A.V.M., les parties ou les personnes substituées aux parties, conviennent de se réunir afin de déterminer les modalités d'exécution de la présente convention.

Cette modification fera alors l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : RECOURS

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différends survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement s'engagent à organiser, dans les meilleurs délais, une réunion de conciliation.

En cas d'échec de la conciliation, les procédures contentieuses devront être présentées devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à en quatre exemplaires
Le

Pour la Commune de Nogent-sur-Marne
Le maire

Pour la Communauté
D'Agglomération de la Vallée De la Marne :
Le Président

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/174

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : ILOT DU FORT : VENTE DE BIENS IMMEUBLES A LA SOCIETE COGEDIM

Par délibération n°03/176 du 4 novembre 2003, le Conseil municipal définissait les objectifs et les modalités de concertation pour la création de la Z.A.C. du « Fort » la Commune souhaitant alors réaliser un projet d'aménagement.

A l'issue de la concertation, il n'a pas été donné suite à ce projet afin notamment de prendre en considération les remarques des riverains.

Par conséquent, la Commune a redimensionné son projet de requalification urbaine en concentrant ses efforts sur l'îlot situé à coté de la caserne des pompiers constituant l'angle de la route de Stalingrad et du boulevard de Strasbourg.

Ce projet, dans la mesure où il s'agit désormais d'une opération résidentielle permettant de rénover l'habitât et de favoriser la mixité sociale sera réalisé par un opérateur privé.

Les biens immobiliers situés dans ce périmètre appartiennent en partie à la Commune.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la Société Cogedim au prix de deux millions cent mille euros (2 100 000€).

Il s'agit des biens suivant :

- biens en pleine propriété
    - immeuble 6 bis, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 55, pour une contenance de 2 ares 71 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 204, pour une contenance de 46 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 207, pour une contenance de 11ares 66 centiares,
    - immeuble 6, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 217, pour une contenance de 1 are 71 centiares,
    - immeuble 67, Boulevard de Strasbourg cadastré section J, numéro 219, pour une contenance de 87 centiares,

- biens en copropriété
    - Lots 2, 3 et 12 situés dans l'immeuble 69, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 54 pour une contenance de 5 ares,
    - Lots 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 13 situés dans l'immeuble 73, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 202 pour une contenance de 2 ares 85 centiares.

Cette opération sera réalisée en deux tranches sur les parcelles suivantes :
Première tranche : parcelles cadastrées section J, numéros 42, 43, 52 pour partie, 53 pour partie, 202, 204 pour partie et 207 pour partie,
Seconde tranche : parcelles cadastrées section J, numéros 49, 52 pour partie, 53 pour partie, 54, 55, 204 pour partie, 217 et 219.

La première tranche portera sur des bâtiments à usage d'habitation d'une surface de plancher d'environ 5 000 m² destinés à concurrence de :

- 3 500 m² à l'accession libre à la propriété,
- 1 500 m² aux logements sociaux (correspondant à l'obligation imposée par le PLU).

La deuxième tranche portera également sur des bâtiments à usage d'habitation qui respecteront les obligations en matière de mixité sociale.

Dans la mesure où ces deux tranches ne sont pas réalisées concomitamment et afin de respecter la tranquillité et le cadre de vie des riverains en attendant la finalisation du projet.

La société COGEDIM s'oblige à assurer, lors de la démolition des bâtiments actuellement édifiés sur l'assiette de la première tranche, la destruction des différents bâtiments acquis par elle sur l'assiette de la seconde tranche du programme de construction, cadastrés section J numéros 52 pour partie, 53 pour partie, 55, 204 pour partie, 207 pour partie, 217 et 219.

Elle devra également veiller à réaliser le chantier dans les règles de l'art et à ne pas déranger les riverains de la deuxième tranche.

La société COGEDIM s'oblige à aménager avec soin puis à entretenir à ses frais exclusifs les terrains dépendant de la seconde phase du programme jusqu'à l'édification de l'ensemble des constructions du programme envisagé.

La société COGEDIM s'engage enfin à réaliser la finition du mur pignon de la première tranche du programme.

Afin de permettre, dès aujourd'hui, l'instruction des permis de démolir et de construire, il est également proposé d'autoriser la Société COGEDIM à les déposer sur les biens appartenant à la Commune.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/174
Ilot du Fort : vente de biens immeubles à la société COGEDIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération n°03/176 du 4 novembre 2003,

Vu les avis des domaines des 31 janvier, 03 février, 04 février et 05 février 2014,

Considérant que par la délibération n°03/176 du 4 novembre 2003, le Conseil municipal définissait les objectifs et les modalités de concertation pour la création de la Z.A.C. du « Fort », la Commune souhaitant alors réaliser un projet d'aménagement,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, il n'a pas été donné suite à ce projet afin notamment de prendre en considération les remarques des riverains,

Considérant, par conséquent, que la Commune a redimensionné son projet de requalification urbaine en concentrant ses efforts sur l'îlot situé à coté de la caserne des pompiers constituant l'angle de la route de Stalingrad et du boulevard de Strasbourg,

Considérant que ce projet, dans la mesure où il s'agit désormais d'une opération résidentielle permettant de rénover l'habitât et de favoriser la mixité sociale, sera réalisé par un opérateur privé,

Considérant que les biens immobiliers situés dans ce périmètre appartiennent en partie à la Commune,

Considérant qu'il est donc proposé de vendre ces biens à la Société Cogedim au prix de deux millions cent mille euros (2 100 000€),

Considérant qu'il s'agit des biens suivants :

- biens en pleine propriété
    - immeuble 6 bis, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 55, pour une contenance de 2 ares 71 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 204, pour une contenance de 46 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 207, pour une contenance de 11ares 66 centiares,
    - immeuble 6, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 217, pour une contenance de 1 are 71 centiares,
    - immeuble 67, Boulevard de Strasbourg cadastré section J, numéro 219, pour une contenance de 87 centiares,

- biens en copropriété
    - Lots 2, 3 et 12 situés dans l'immeuble 69, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 54 pour une contenance de 5 ares,
    - Lots 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 13 situés dans l'immeuble 73, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 202 pour une contenance de 2 ares 85 centiares,

Considérant que cette opération sera réalisée en deux tranches sur les parcelles suivantes :
Première tranche : parcelles cadastrées section J, numéros 42, 43, 52 pour partie, 53 pour partie, 202, 204 pour partie et 207 pour partie,
Seconde tranche : parcelles cadastrées section J, numéros 49, 52 pour partie, 53 pour partie, 54, 55, 204 pour partie, 217 et 219,

Considérant que la première tranche portera sur des bâtiments à usage d'habitation d'une surface de plancher d'environ 5 000 m² destinés à concurrence de :
- 3 500 m² à l'accession libre à la propriété,
- 1 500 m² aux logements sociaux (correspondant à l'obligation imposée par le PLU).

Considérant que la deuxième tranche portera également sur des bâtiments à usage d'habitation qui respecteront les obligations en matière de mixité sociale,

Considérant que la société COGEDIM s'oblige à assurer, lors de la démolition des bâtiments actuellement édifiés sur l'assiette de la première tranche, la destruction des différents bâtiments acquis par elle sur l'assiette de la seconde tranche du programme de construction, cadastrés section J numéros 52 pour partie, 53 pour partie, 55, 204 pour partie, 207 pour partie, 217 et 219,

Considérant que la société COGEDIM, dans le cadre de ces opérations, doit respecter la tranquillité et le cadre de vie des riverains en attendant la finalisation du projet,

Considérant qu'elle devra veiller à réaliser le chantier dans les règles de l'art et à ne pas déranger les riverains de la deuxième tranche,

Considérant que la société COGEDIM s'oblige à aménager avec soin puis à entretenir à ses frais exclusifs les terrains dépendant de la seconde phase du programme jusqu'à l'édification de l'ensemble des constructions du programme envisagé,

Considérant que la société COGEDIM s'engage enfin à réaliser la finition du mur pignon de la première tranche du programme avec le même soin que les façades du programme,

Considérant qu'afin de permettre, dès aujourd'hui, l'instruction des permis de démolir et de construire, il est également proposé d'autoriser la Société COGEDIM à les déposer sur les biens appartenant à la Commune,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de mettre en vente les biens suivants :

- biens en pleine propriété
    - immeuble 6 bis, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 55, pour une contenance de 2 ares 71 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 204, pour une contenance de 46 centiares,
    - immeuble 10, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 207, pour une contenance de 11ares 66 centiares,
    - immeuble 6, route de Stalingrad cadastré section J, numéro 217, pour une contenance de 1 are 71 centiares,
    - immeuble 67, Boulevard de Strasbourg cadastré section J, numéro 219, pour une contenance de 87 centiares,

- biens en copropriété
    - Lots 2, 3 et 12 situés dans l'immeuble 69, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 54 pour une contenance de 5 ares,
    - Lots 2, 3, 5, 8, 9, 10, 11 et 13 situés dans l'immeuble 73, boulevard de Strasbourg cadastré section J numéro 202 pour une contenance de 2 ares 85 centiares

pour un montant de 2 100 000 euros.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte de vente et tous les actes y afférents.

Article 3 : Autorise la Société COGEDIM à déposer les permis de construire et de démolir sur les biens appartenant à la Commune.

Article 4 : Décide d'inscrire les recettes correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE

94040 CRÉTEI L CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00

MÉL. : tgdomaine094@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Division France Domaine

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU

Téléphone : 01 41 94 38 54

Télécopie : 01 43 99 37 81

Réf : 2014-025V0212

Dossier JJPM/SB/EP n° 2014/06

Réception sur rendez-vous

Créteil , le 04 février 2014

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Place Roland Nungesser
94 130 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Objet : Avis du Domaine – actualisation de la valeur vénale / cession amiable – Immeuble sis 6 route de Stalingrad et 67 boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE.

Référence : Votre courrier du 24 janvier 2014 reçu le 30 janvier 2014.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de bien vouloir procéder à l'actualisation de la valeur vénale d'une propriété communale, sise à l'adresse rappelée en l'objet, consistant en une unité foncière de terrain nu et libre cadastrée section J n°217 (171 m²) et n°219 (87 m²). Cette propriété est par ailleurs classée pour partie en zone UB (COS : 1,20 + 0,15) et pour partie en zone UA (COS : néant) au P.O.S. de la commune.

Après enquête, la valeur vénale actuelle de cet immeuble peut être estimée à **232.000 €.**

Le présent avis est valable un an.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Geneviève CABÉE-LECORDIER
Administratrice des Finances
Publiques Adjointe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE

94040 CRÉTEI L CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00

MÉL. : tgdomaine094@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Division France Domaine

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU

Téléphone : 01 41 94 38 54

Télécopie : 01 43 99 37 81

Réf : 2014-025V 0219

Réception sur rendez-vous

Créteil , le 31 janvier 2014

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Place Rolland Nungesser
94 130 NOGENT-SUR-MARNE

Objet : Estimation immobilière – valeur vénale (projet inconnu) – Immeuble en copropriété sis 73 boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE.

Référence : Votre courrier du 24/01/2014 , reçu le 30/01/2014 – Affaire suivie par M. BONNIN.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de bien vouloir procéder à une nouvelle actualisation de la valeur vénale du lot de copropriété n°13, dépendant de la copropriété sise à l'adresse mentionnée en l'objet et cadastrée section J n°202, consistant en emplacement de stationnement extérieur et appartenant à la Ville de NOGENT-SUR-MARNE.
Après enquête, la valeur vénale actuelle de ce lot peut être estimée à **8.000 €.**

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante ou de plomb , ou de termites et autres xylophages dans les biens immobiliers à évaluer.

« **L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de la constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer** »

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques,

Geneviève CABÉE-LECORDIER
Administratrice des Finances Publiques
Adjointe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1, PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 03 février 2014

Service France Domaine
Votre correspondant : Jérôme ELOUNDOU
Tél. : 01.41.94.38 54
Fax : 01.43.99.37.81
Courriel :ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

HÔTEL de Ville
Service Urbanisme
Place NUNGESSER
94 130 NOGENT SUR MARNE

Dossier 2014 025 V 0216

OBJET : Estimation de la valeur vénale d'un appartement .

Vos réf. : JJPM/SB/EP n° 2014/11
Affaire suivie par : M BONNIN

Par lettre en date du 24 janvier 2014, reçue le 30/01/2014, vous avez bien voulu solliciter l'avis du service France Domaine, pour l'estimation de la valeur vénale d'un appartement situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne , cadastré section J n°202 lots 3, 9 et 10.

Au terme de l'étude à laquelle il a été procédé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de ce bien libre, est estimée à **172 000 €.**

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante de plomb, de termites, et autres xylophages dans les biens immobiliers à évaluer.

« L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle du bien. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer »

Pour Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation

Geneviève CABÉE-LECORDIER.
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1, PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 03 février 2014

Service France Domaine
Votre correspondant : Jérôme ELOUNDOU
Tél. : 01.41.94.38 54
Fax : 01.43.99.37.81
Courriel :ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

HÔTEL de Ville
Service Urbanisme
Place NUNGESSER
94 130 NOGENT SUR MARNE

Dossier 2014 025 V 0217

OBJET : Estimation de la valeur vénale d'un appartement .

Vos réf. : JJPM/SB/EP n° 2014/10
Affaire suivie par : M BONNIN

Par lettre en date du 24 janvier 2014, reçue le 30/01/2014, vous avez bien voulu solliciter l'avis du service France Domaine, pour l'estimation de la valeur vénale d'un appartement situé 73 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne , cadastré section J n°202 , composé des lots 2, 8 et 11.

Au terme de l'étude à laquelle il a été procédé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de ce bien libre, est estimée à **259 000 €.**

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante de plomb, de termites, et autres xylophages dans les biens immobiliers à évaluer.

« L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle du bien. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer »

Pour Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation

Geneviève CABÉE-LECORDIER.
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
1, PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

Créteil, le 03 février 2014

Service France Domaine
Votre correspondant : Jérôme ELOUNDOU
Tél. : 01.41.94.38 54
Fax : 01.43.99.37.81
Courriel :ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réception sur rendez-vous

HÔTEL de Ville
Service Urbanisme
Place NUNGESSER
94 130 NOGENT SUR MARNE

Dossier 2014 025 V 0215

OBJET : Estimation de la valeur vénale d'un appartement .

Vos réf. : JJPM/SB/EP n° 2014/09
Affaire suivie par : M BONNIN

Par lettre en date du 24 janvier 2014, reçue le 30/01/2014, vous avez bien voulu solliciter l'avis du service France Domaine, pour l'estimation de la valeur vénale d'un appartement de 40 m² environ , situé 69 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne , cadastré section J n°54 , composé des lots 2, 3 et 12.

Au terme de l'étude à laquelle il a été procédé, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la valeur vénale de ce bien libre, est estimée à **148 000 €.**

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante de plomb, de termites, et autres xylophages dans les biens immobiliers à évaluer.

« L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle du bien. Une nouvelle consultation de France Domaine sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de la constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer »

Pour Directeur départemental des Finances Publiques
et par délégation

Geneviève CABEE-LECORDIER.
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAL DE MARNE.
1, PLACE DU GENERAL P. BILLOTTE
94040 CRETEIL CEDEX

France Domaine
Votre correspondant : Jérôme ELOUNDOU
Tél. : 01.43.99.38 00
Fax : 01.43.99.37.81
Courriel : ddfip94.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous

Créteil , le 05 février 2014

HÔTEL DE VILLE
Service Urbanisme
Place Rolland Nungesser
94 130 Nogent-sur-Marne.

Dossier 2014- 025 V 0214

OBJET : Actualisation des valeurs- Estimation de parcelles bâties .

Affaire suivie par : M. BONNIN.

Par lettre en date du 24 janvier 2014 , vous avez sollicité le service France Domaine afin qu'il émette un avis sur la valeur vénale d'un bien immobilier sis 10 route de Stalingrad à Nogent-sur-Marne , cadastré section J n° 204 et n° 207, situé en zone UA et UB du POS de la ville .

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte de l'enquête faite par le service , que la valeur vénale de ce bien libre est estimée à **842 000 €.**

La présente estimation est donnée sous réserve de la déduction du coût, s'il est pris en charge par l'acquéreur, des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante ou de plomb , ou de termites et autres xylophages dans les biens immobiliers à évaluer.

« L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de la constructibilité , ou les conditions du projet étaient appelées à changer »

pour Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Geneviève CABÉE-LECORDIER .
Administratrice des Finances Publiques Adjointe.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE

94040 CRÉTEI L CEDEX

TÉLÉPHONE : 01 43 99 38 00

MÉL. : tgdomaine094@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Division France Domaine

Affaire suivie par : Jérôme ELOUNDOU

Téléphone : 01 41 94 38 54

Télécopie : 01 43 99 37 81

Réf : 2014-025V 0213

Réception sur rendez-vous

Créteil , le 04 février 2014

Hôtel de Ville
Service Urbanisme
Place Rolland Nungesser
94 130 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX

Objet : AVIS du Domaine – actualisation de la valeur vénale – Immeuble sis 6 bis route de Stalingrad à NOGENT-SUR-MARNE.

Référence : Votre courrier du 24 janvier 2014 – réf JJPM/SB/EP n° 2014/07.

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé de bien vouloir procéder à l'estimation de la valeur vénale d'une propriété communale, sise à l'adresse rappelée en l'objet, cadastrée section J n°55, et supportant un pavillon ancien divisé en 2 appartements, en très mauvais état. Cette propriété est classée en zone UB au POS de la commune (COS : 1,20 + 0,15) et est située au nord de la commune, non loin de FONTENAY-SOUS-BOIS.

Après enquête, la valeur vénale actuelle de cet immeuble peut être estimée à **229.000 €.**

Le présent avis est valable un an.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

Geneviève CABÉE-LECORDIER
Administratrice des Finances Publiques
Adjointe

21455130
XC/67/BM

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE ,

A NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), en l'Hôtel de Ville,

Maître Xavier CALMET, membre de la Société Civile Professionnelle "Catherine CARELY, Vincent VIE, Xavier CALMET, Loïc GUEZ et Cyril TAILLANDIER, Notaires associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à NOGENT-SUR-MARNE (Val-de-Marne), 78, Grande Rue Charles de Gaulle,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La **COMMUNE de NOGENT SUR MARNE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Val de Marne, dont l'adresse de l'hôtel de ville est à NOGENT SUR MARNE (94130), VAL DE MARNE, Place Roland Nungesser, identifiée au SIREN sous le numéro 219 400 520.

Ci-après dénommée "**LE VENDEUR**", la même dénomination s'appliquant à son représentant.

ACQUEREUR

La société dénommée « **COGEDIM RESIDENCE »**, société en nom collectif, dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 8 avenue Delcassé, identifiée au SIREN sous le numéro 319 293 916 RCS PARIS.

Ci-après dénommée "**L'ACQUEREUR**", la même dénomination s'appliquant à son représentant.

INTERVENTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Aux présentes et à l'instant même a comparu

M...., Trésorier Principal du Trésor Public, intervenant en sa qualité de Receveur Principal de la Commune de NOGENT SUR MARNE, à l'effet de quittancer le prix ainsi qu'il sera dit ci-après.

QUOTITES ACQUISES

La Société dénommée « **COGEDIM RESIDENCE »** acquiert la pleine propriété des biens immobiliers ci-après désignés.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Commune de NOGENT SUR MARNE est représentée à l'acte par :

Monsieur Jacques JP MARTIN,

Agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire, et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal aux termes d'une délibération en date du ... visée par la Préfecture pour contrôle de légalité le ..., dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

- La Société dénommée "COGEDIM RESIDENCE" est représentée à l'acte par :

Représentée par :

Monsieur Benoît COTIC, Directeur du Développement, domicilié professionnellement au siège de ladite société,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par M...., Dirigeant de Société, domicilié professionnellement à PARIS (8ème arrondissement), 8 avenue Delcassé, aux termes d'un acte sous seing privé en date à PARIS du ....

L'original desdits pouvoirs demeurera ci-joint et annexé aux présentes après mention.

M.... agissant lui-même en sa qualité de Président du Conseil de Gérance de ladite société.

DELIBERATION MUNICIPALE - AVIS DES DOMAINES

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du ... dont une ampliation est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

La délibération a été prise au vu des avis du service des domaines en date du ... dont une copie des ampliations est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territorialesle prévoit.

En outre, le représentant de la Commune déclare que cette délibération n'a fait l'objet à ce jour ni d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN, ni d'un recours gracieux.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'**ACQUEREUR** déclare qu'elle n'est soumise à aucune **procédure collective**, étant précisé qu'une procédure collective désigne le fait pour toute personne :

(a) d'admettre par écrit de ne pas être en mesure d'assurer le règlement de l'ensemble ou une partie substantielle de ses dettes lorsqu'elles deviennent exigibles ;

(b) d'être en état de cessation des paiements au sens de l'article L 631-1 du Code de commerce;

(c) de faire l'objet, à son initiative ou à celle d'un tiers ;
- i) d'une liquidation amiable ou d'une dissolution ;
- ii) d'une demande de désignation ou d'une désignation d'un mandataire ad hoc visé à l'article L 611-3 du Code de commerce ou d'un conciliateur, au sens de l'article L.611-4 du Code de commerce
- iii) d'une procédure ou d'un jugement en responsabilité pour insuffisance d'actif au sens des articles L.651-1 et suivants du Code de commerce,
- iv) d'une procédure ou d'un jugement homologuant un accord amiable selon les articles L.611-9 et suivants du Code de commerce ou de sauvagarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou d'un plan de cession totale ou partielle, ou d'une procédure d'insolvabilité au sens du règlement européen du 29 mai 2000
- v) d'une procédure d'alerte au sens de l'article L 612-3 alinéa 2 du Code de commerce (défaut de réponse satisfaisante de la personne morale concernée) ;

(d) de céder à titre de paiement une partie substantielle de son actif immobilisé à ses créanciers ; ou

(e) de prendre une mesure ou faire l'objet d'une procédure ou d'un jugement ayant des effets similaires à ceux produits par une mesure, procédure ou jugement visée aux (a), (b), (c), (d) ci-dessus ;

ou tout autre procédure du même type ou ayant le même objet prévue par la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauveg arde des entreprises ou relative au surendettement des particuliers prévu par le Code de la consommation.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif tel qu'indiqué en fin des présentes au paragraphe "TITRES – CORRESPONDANCE – RENVOI DES PIECES".

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'Office Notarial.

TERMINOLOGIE

Pour la compréhension de certains termes aux présentes, il est préalablement expliqué ce qui suit :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la commune de NOGENT SUR MARNE,

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne la société COGEDIM RESIDENCE,

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Le mot "annexe (s)" désigne une annexe ou les annexes au présent acte.

- Le mot « Jour(s) Ouvré(s) » désigne tout jour de la semaine autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié en France métropolitaine. Etant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré et ne peut être exécutée ce jour là, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant, et que si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des présentes doit être donné un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le Jour Ouvré suivant.

- Le mot « Parties » désigne le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Le mot « Prix » désigne le prix de vente des **BIENS VENDUS.**

Préalablement à l'acte de vente objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE - PROJET DE L'ACQUEREUR

I/ - PROJET DE CONSTRUCTION

1. – Ilot du Fort de Nogent-sur-Marne :

Un projet de construction d'un ensemble immobilier formant "l'îlot du Fort de Nogent sur Marne", qui est situé à l'angle du Boulevard de Strasbourg et de la Route de Stalingrad, a été envisagé par la Commune de NOGENT SUR MARNE.

Cet îlot est composé des parcelles de terrain, cadastrées section J, numéros 42, 43, 49, 52, 53, 54, 55, 202, 204, 207, 217 et 219, figurées sous teinte verte sur l'état parcellaire qui est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Les caractéristiques des terrains (identification cadastrale, nature des immeubles, identité des propriétaires….), sont rapportées dans un état parcellaire, qui est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Il résulte de cet état, que la Ville de NOGENT SUR MARNE est propriétaire d'une partie des biens immobiliers inclus dans cet îlot.

2. – Projet d'aménagement - 2 tranches :

Le projet d'aménagement global consiste en une opération de construction de différents bâtiments (après démolition des constructions existantes), dont l'implantation est figurée sur le plan de masse figuratif sous teinte verte qui est demeuré ci-joint annexé aux présentes après visa par les parties.

Cette opération de construction sera réalisée en deux (2) tranches.

La première tranche du programme sera réalisée sur les parcelles de terrain suivantes:

- cadastrées section J, numéros 42, 43, 52 pour partie, 53 pour partie, 202, 204, 207 pour partie, figurées sous teinte jaune sur l'état parcellaire qui est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

L'opération de construction de la première tranche portant sur un ou plusieurs bâtiments à usage principal d'habitation d'une surface de plancher (SDP) administrative minimum d'environ 5.127,50 m², destinée, savoir :

- à concurrence de 3.619,10 m² à l'accession libre à la propriété,

- à concurrence de 1.508,40 m² aux logements sociaux,

- à concurrence de 99,50 m² aux locaux commerciaux

Le programme prévisionnel de construction comprendra également 85 places de parkings sur deux niveaux de sous-sol, affectés aux logements conformément au PLU en vigueur à ce jour.

La seconde tranche du programme sera réalisée dans un second temps sur les parcelles de terrain suivantes:

- cadastrées section J, numéros 49, 52 pour partie, 53 pour partie, 54, 55, 207 pour partie, 217 et 219, figurées sous teinte rose sur l'état parcellaire qui est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Le **VENDEUR** déclare être parfaitement informé dudit projet de construction. Il donne son entier accord sur ce projet, renonçant, en cas de réalisation des présentes, à exercer un quelconque recours à l'encontre des permis de démolir et construire à délivrer.

II/ - NON APPLICATION DE L'ARTICLE L.271-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'**ACQUEREUR** étant une personne morale. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CECI EXPOSE, les parties ont requis le Notaire Associé soussigné de recevoir l'acte objet des présentes.

V E N T E

Par les présentes, le **VENDEUR** en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière,

VEND à :

L'**ACQUEREUR**, ce qui est expressément accepté par son représentant, ès qualités,

Les biens et droits immobiliers, dont la désignation est la suivante :

DESIGNATION DES BIENS

Les biens et droits immobiliers suivants, situés à **NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), à l'intérieur de l'îlot du Fort de Nogent sur Marne** :

I/- BIENS EN PLEINE PROPRIETE

1°) - Immeuble 6bis route de Stalingrad cadastré section J, numéro 55, lieudit « 6bis route de Stalingrad», pour une contenance de 2 ares 71 centiares

2°) - Immeuble 10 route de Stalingrad cadastré section J, numéro 204, lieudit « 10 route de Stalingrad», pour une contenance de 46 centiares

3°) - Immeuble 10 route de Stalingrad cadastré section J, numéro 207, lieudit « 10 route de Stalingrad», pour une contenance de 11 ares 66 centiares

4°) - Immeuble 6 route de Stalingrad cadastré section J, numéro 217, lieudit « 6 route de Stalingrad», pour une contenance de 1 are 71 centiares

5°) - Immeuble 67 boulevard de Strasbourg, cadastré section J, numéro 219, lieudit « 6 route de Stalingrad», pour une contenance de 87 centiares

Division cadastrale

1°) - La parcelle cadastrée section J numéro 217 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre de ladite commune avant division section J numéro 149 pour une contenance de 2 a 17 ca, savoir :

* La parcelle cadastrée section J numéro 217, lieudit « 6 route de Stalingrad», pour 1 are 71 centiares, objet des présentes.

* La parcelle cadastrée section J numéro 218, lieudit « route de Stalingrad », pour 46 centiares, vendu au DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE suivant acte reçu par Maître BOUVAT MARTIN, Notaire Associé à VITRY SUR SEINE, le 17 avril 2004 publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 6 mai 2004 volume 2004 P numéro 3217, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître GRESILLON, Notaire Associé à VITRY SUR SEINE, le 7 juin 2004 publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 9 juin 2004 volume 2004 P numéro 3976.

2°) - La parcelle cadastrée section J numéro 219 provient de la division d'une parcelle de plus grande importance figurant au cadastre de ladite commune avant division section J numéro 57 pour une contenance de 2 a 16 ca, savoir :

* La parcelle cadastrée section J numéro 219, lieudit « 6 route de Stalingrad», pour 87 centiares, objet des présentes.

* La parcelle cadastrée section J numéro 220, lieudit « Boulevard de Strasbourg », pour 1 are 29 centiares, vendu au DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE suivant acte reçu par Maître BOUVAT MARTIN, Notaire Associé à VITRY SUR SEINE, le 17 avril 2004 publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 6 mai 2004 volume 2004 P numéro 3217, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître GRESILLON, Notaire Associé à VITRY SUR SEINE, le 7 juin 2004 publié au

4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 9 juin 2004 volume 2004 P numéro 3976.

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage en date du 9 juillet 2002, sous le numéro 965 S établi par la Monsieur Jean-Claude BALACE, Géomètre expert à VILLENEUVE SAINT GEORGES (Val de Marne), 11 rue Beauregard, publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL lors de la vente sus-visée.

Division en cours à ajouter (en attente DA)

II/ - BIENS EN COPROPRIETE

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

Dans un immeuble situé à **NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), 69 boulevard de Strasbourg,** cadastré section J numéro 54, lieudit « 69 boulevard de Strasbourg », pour une contenance de 5 ares,

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître Jacques BEHIN, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 21 mars 1973, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 21 mai 1973 volume 971 numéro 16.

L'**ACQUEREUR** déclare et reconnaît que lui ont été remis dès avant ce jour, une copie dudit règlement de copropriété – état descriptif de division de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER**.

Lot numéro deux (2)

Au rez-de-chaussée, un appartement comprenant une cuisine, une chambre, une salle de séjour, courette avec escalier d'accès au sous-sol.

Et les 90/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble

OBSERVATION étant ici faite qu'au dessus de la courette, Monsieur et Madame DE JESUS GOMES, anciens propriétaires, ont fait édifier une salle de bains avec water-closets.

Lot numéro trois (3)

Au rez-de-chaussée, un local à usage de water-closets

Et les 2/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble

OBSERVATION étant ici faite que les water-closets qui formaient le lot numéro 3 ont été supprimés par Monsieur et Madame DE JESUS GOMES, anciens propriétaires, et remplacés par une simple dalle de béton formant perron.

Lot numéro douze (12)

Au sous-sol auquel on accède de plein pied, une cave portant le numéro 3

Et les 4/1.000èmes des parties communes générales de l'immeuble

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

Dans un immeuble situé à **NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), 73 boulevard de Strasbourg,** comprenant deux bâtiments :

- bâtiment A : construit en dur, couvert en tuiles, élevé sur sous-sol partiel, d'un rez-de-chaussée et de deux étages ;

- bâtiment B : construit en dur, couvert en onduclair et tôles, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée;

Le tout cadastré section J numéro 202, lieudit « 73 boulevard de Strasbourg », pour une contenance de 2 ares 85 centaires

Ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi par Maître GUYOT, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE, le 18 septembre 1989, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 9 novembre 1989 volume 1989 P numéro 7913.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE, le 10 novembre 2000, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 29 décembre 2000 volume 2000 P numéro 9794, suivi d'une attestation rectificative établie par Maître Vincent VIE, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 15 juin 2001 et publiée audit bureau des hypothèques le 18 juin 2001 volume 2001 P numéro 4057.

L'**ACQUEREUR** déclare et reconnaît que lui ont été remis dès avant ce jour, une copie dudit règlement de copropriété – état descriptif de division de l'**ENSEMBLE IMMOBILIER** et du modificatif sus-visé.

Lot numéro deux (2)

Dans le bâtiment A
Au sous-sol, une cave portant le numéro deux (2).

Avec les 20/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 20/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

Lot numéro trois (3)

Dans le bâtiment A
Au sous-sol, une cave portant le numéro trois (3).

Avec les 20/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 20/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

Lot numéro cinq (5)

Dans le bâtiment A
Au rez-de-chaussée, un local

Avec les 2.440/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.610/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

Lot numéro huit (8)

Dans le bâtiment A
Au 2ème étage, porte à droite, un appartement comprenant :

Entrée, dégagement, salle à manger, deux chambres, cuisine, salle de bains, water-closet,

Avec les 2.100/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.240/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

Lot numéro neuf (9)

Dans le bâtiment A
Au 2ème étage, face, un appartement comprenant :
Entrée, salle à manger, une chambre, cuisine, salle d'eau, water-closet,

Avec les 1.370/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 1.460/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment A.

Lot numéro dix (10)

Dans le bâtiment B,
Un box pour voiture automobile portant le numéro dix (10).

Avec les 170/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.700/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment B.

Lot numéro onze (11)

Dans le bâtiment B,
Un box pour voiture automobile portant le numéro onze (11).

Avec les 170/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.
Et les 2.700/10.000èmes des parties communes particulières au bâtiment B.

Lot numéro treize (13)

Au rez-de-chaussée, dans la cour, un parking

Avec les 100/10.100èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

MENTION OBLIGATOIRE DE SUPERFICIE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le notaire rédacteur des présentes des dispositions de la loi numéro 96-1107 du 18 Décembre 1996, contenues dans l'article 46 de la loi du 10 Juillet 1965 et concernant l'indication de la superficie de la partie privative des lots.

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

Concernant les lots de copropriété numéros 2 et 3

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 46 de la Loi 65-667 du 10 Juillet 1965, le **VENDEUR** précise ci-après la superficie des parties privatives comprises dans le lot visé par ce texte :

- Pour le lot 2 : 28,50 m²
- Pour le lot 3 : 1,00 m²

Ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Cette superficie ayant été déterminée conformément aux critères du décret sus-mentionné.

Garantie de contenance

En application de la Loi du 18 Décembre 1996 intégrée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 instituant une garantie de contenance, il est rappelé que ce texte dispose que si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la superficie est inférieure de plus de un/vingtième à celle exprimée dans l'acte, le **VENDEUR,** à la demande de **l'ACQUEREUR**, supporte une diminution de prix proportionnelle à la moindre mesure.

En cas de pluralité de lots dont la superficie privative est garantie au sens de la loi sus-visée et en cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

L'action en diminution du prix doit être intentée par l'**ACQUEREUR** dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance.

LE VENDEUR reconnaît en outre qu'il a été porté à sa connaissance qu'en vertu de la loi précitée, si la superficie réelle s'avérait supérieure à celle exprimée dans la vente, l'excédant de mesure ferait le profit de **L'ACQUEREUR**, sans qu'il soit possible d'exiger corrélativement un quelconque supplément de prix.

Concernant le lot numéro 12 :

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît ne pouvoir se prévaloir desdites dispositions, les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de ladite loi, ledit lot étant à usage de cave.

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

Concernant les lots de copropriété numéros 5, 8 et 9

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 46 de la Loi 65-667 du 10 Juillet 1965, le **VENDEUR** précise ci-après la superficie des parties privatives comprises dans le lot visé par ce texte :

- Pour le lot 5 : 71,50 m²
- Pour le lot 8 : 62,50 m²
- Pour le lot 9 : 41,30 m²

Ainsi déclaré par le **VENDEUR**.

Cette superficie ayant été déterminée conformément aux critères du décret sus-mentionné.

Garantie de contenance

En application de la Loi du 18 Décembre 1996 intégrée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 instituant une garantie de contenance, il est rappelé que ce texte

dispose que si la superficie est supérieure à celle exprimée dans l'acte, l'excédent de mesure ne donne lieu à aucun supplément de prix.

Si la superficie est inférieure de plus de un/vingtième à celle exprimée dans l'acte, le **VENDEUR,** à la demande de **l'ACQUEREUR**, supporte une diminution de prix proportionnelle à la moindre mesure.

En cas de pluralité de lots dont la superficie privative est garantie au sens de la loi sus-visée et en cas de pluralité d'inexactitudes, il y aura pluralité d'actions, chaque action en révision de prix ne concernant que la propre valeur du lot concerné.

L'action en diminution du prix doit être intentée par l'**ACQUEREUR** dans un délai d'un an à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, à peine de déchéance.

LE VENDEUR reconnaît en outre qu'il a été porté à sa connaissance qu'en vertu de la loi précitée, si la superficie réelle s'avérait supérieure à celle exprimée dans la vente, l'excédant de mesure ferait le profit de **L'ACQUEREUR**, sans qu'il soit possible d'exiger corrélativement un quelconque supplément de prix.

Concernant les lots numéros 2, 3, 10, 11 et 13 :

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît ne pouvoir se prévaloir desdites dispositions, les présentes n'entrant pas dans le champ d'application de ladite loi, lesdits lots étant à usage de cave ou de parking.

BORNAGE - OBLIGATION D'INFORMATION SUR LES LIMITES DU TERRAIN

En application des dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'urbanisme, l'**ACQUEREUR** ayant l'intention de construire sur le terrain objet des présentes un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, il est ici précisé qu'aucun bornage n'a été effectué, le terrain dont il s'agit n'étant ni un lot de lotissement ni issu d'une division à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée ou issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

Le descriptif du terrain aux présentes ne résulte donc pas d'un bornage.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après à la suite de la partie normalisée sous le titre « Origine de Propriété ».

EFFET RELATIF

I/- BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Parcelle cadastrée section J numéro 55

Acquisition suivant acte reçu par Maître WOLF, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 15 décembre 2005, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 14 février 2006 volume 2006P numéro 1153.

Parcelles cadastrées section J numéros 204 et 207

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEHIN, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 22 juin 2006, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 juillet 2006 volume 2006 P numéro 5187.

Parcelles cadastrées section J numéros 217 et 219

Acquisition suivant acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 15 mars 1999, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 mai 1999 volume 1999 P numéro 3240.

II/ - BIENS EN COPROPRIETE

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

Lots numéros 2, 3 et 12

Acquisition suivant acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 15 mars 1999, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 mai 1999 volume 1999 P numéro 3240.

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

Lots numéros 2, 8 et 11

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEHIN, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 4 décembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 16 janvier 2004 volume 2004P numéro 320, suivi d'une attestation rectificative publiée le 18 février 2004 volume 2004 P numéro 1234.

Lots numéros 3, 9 et 10

Acquisition suivant acte reçu par Maître BEHIN, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 4 décembre 2003, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL les 7 juillet et 5 août 2004 volume 2004 P numéro 4840.

Lots numéros 5 et 13

Acquisition suivant acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 10 novembre 2000, suivi d'un acte complémentaire établi par Maître Jacques BEHIN, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 4 décembre 2003, le tout publié au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 9 juillet 2004 volume 2004 P numéro 4840,

Ledit acte complémentaire suivi d'une attestation rectificative établie par Maître Jacques BEHIN, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), le 2 août 2004, publiée audit bureau des hypothèques le 11 août 2004 volume 2004 P numéro 5809.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire des **BIENS** vendus à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les **BIENS** vendus étant entièrement libres de location ou occupation, ainsi que le **VENDEUR** le déclare et que l'**ACQUEREUR** a pu le constater en les visitant.

OCCUPATION DES LIEUX

LOCAUX LIBRES

Le **VENDEUR** déclare et garantit ce qui suit :

- que les biens et droits immobiliers objet des présentes sont actuellement libres de toute location, occupation et réquisition quelconque,
- et que le droit de jouissance des lieux n'est susceptible d'être revendiqué par aucun locataire, ancien locataire ou occupant, ni aucun de leurs héritiers, ayants-cause ou personnes à charges, en vertu de tous textes, et notamment de la loi du 1er septembre 1948 et de la loi du 6 juillet 1989.

P R I X

La présente vente est conclue moyennant le prix de DEUX MILLIONS CENT MILLE EUROS (2 100 000.00 EUR),

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant aujourd'hui même ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

QUITTANCE DU COMPTABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

Le comptable public donne, en sa qualité ci-dessus indiquée, quittance pure et simple à l'**ACQUEREUR** avec désistement de tous droits de privilège, action résolutoire et autres.

Par suite de ces paiements et quittances, en vertu de l'article L 2241-3 du Code général des collectivités territoriales et l'article L 2241-1 Code général des collectivités territoriales, le comptable public est déchargé de toute responsabilité.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de CRETEIL 4EME.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

Le **VENDEUR** n'est pas soumis à l'impôt sur les plus values compte tenu de sa qualité.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEVENU CONSTRUCTIBLE - DISPENSE

Conformément aux dispositions de l'article 1529 du Code général des impôts, une délibération du conseil municipal de la commune de plus de trois mois, notifiée aux services fiscaux, peut instaurer une taxe due par le vendeur comme s'agissant de la première cession d'un terrain après son classement, intervenu il y a moins de dix-huit ans, en terrain constructible.

Cette taxe n'est pas due, le terrain étant classé en zone constructible de plus de dix-huit ans ainsi qu'il résulte des documents d'urbanisme.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** déclarent qu'ils ont tous deux la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

La vente est néanmoins soumise aux droits d'enregistrement, le **BIEN** objet des présentes n'entrant pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée comme étant bâti depuis plus de 5 ans.

Le tarif applicable sera celui de droit commun prévu par l'article 1594D du Code général des impôts.

L'**ACQUEREUR** déclare en outre, conformément aux dispositions de l'article 1594-0 G A du Code général des impôts :

- Que le terrain est destiné par lui, après démolition des constructions existantes, à la construction d'un bâtiment collectif dont les trois quarts au moins de la superficie totale seront affectés à usage d'habitation et qui couvrira avec ses dessertes, parkings, cours et jardins la totalité dudit terrain.

- Qu'il s'engage à effectuer dans un délai de quatre (4) ans à compter de ce jour, sauf prorogation valablement obtenue, les travaux nécessaires pour l'édification de cette construction.

- Qu'il s'oblige à justifier, au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration dudit délai de quatre ans ou de la prorogation éventuelle dont il aurait pu bénéficier, de l'exécution desdits travaux et de la destination des locaux construits, ayant été averti par le Notaire soussigné des sanctions encourues par lui en cas de non exécution de cette obligation, ce qu'il reconnaît expressément.

Le Notaire soussigné avertit l'**ACQUEREUR** de la perception du complément de droits et des pénalités encourues en cas de non-respect de l'engagement contenu dans l'article susvisé.

En conséquence, la présente vente est soumise au droit fixe d'enregistrement d'un montant de CENT VINGT CINQ EUROS (125 EUR).

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	2 100 000.00	0,10%	2 100.00 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

La partie développée comprend les éléments de l'acte de vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes, salaires et impôts.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

A la charge du VENDEUR

Le **VENDEUR** :

- Supportera les conséquences de l'existence des servitudes qu'il aurait conférées sur les **BIENS** et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

- Informera de la présente aliénation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'assureur du **BIEN** afin d'être libéré du contrat.

- Devra, s'il existe un ou plusieurs créanciers inscrits de son chef ou de celui de précédents propriétaires, régler l'intégralité des sommes pouvant leur être dues, supporter s'il y a lieu les frais de purge, et rapporter à ses frais les mainlevées des inscriptions au plus tard dans le délai de six mois des présentes et les certificats de radiation correspondants dans les meilleurs délais.

- S'oblige à payer le syndic et à supporter définitivement toutes les charges mises en recouvrement par ce dernier au jour de l'entrée en jouissance

- Sera tenu à la garantie d'éviction dans les termes du droit.

- Fera son affaire personnelle du paiement de la totalité de la taxe d'habitation, si elle est exigible. Il réglera l'impôt foncier sauf à tenir compte de la convention de répartition ci-après. Il est précisé en tant que de besoin qu'il reste seul tenu du paiement des taxes foncières relatives aux années antérieures de manière que **l'ACQUEREUR** ne puisse être recherché à ce sujet.

- Ne pourra pas se retrancher derrière les clauses d'exonération de garantie des vices cachés envers l'**ACQUEREUR** s'il venait à être considéré comme un professionnel de l'immobilier.

A la charge de L'ACQUEREUR

L'ACQUEREUR, sauf à tenir compte de ce qui peut être indiqué par ailleurs :

- Prendra les **BIENS** vendus dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans aucune garantie de la part du **VENDEUR** pour raison :
- soit de l'état du sol ou du sous-sol de **L'IMMEUBLE** à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées.
- soit de l'état des **BIENS** vendus, de **L'IMMEUBLE** dont ils dépendent, des vices de toute nature apparents ou cachés dont ils peuvent être affectés, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires analysées le cas échéant ci-après.
- soit de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation qui précède.
- soit même de l'état parasitaire de l'immeuble vendu notamment concernant les termites ou autres insectes xylophages et ennemis des matériaux dans la mesure où les prescriptions de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999 sont respectées.
- soit même de la surface du terrain sur lequel **L'IMMEUBLE** est édifié et, le cas échéant, de la surface des **BIENS** vendus n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions de la loi Carrez, la différence en plus ou en moins s'il en

existe entre la contenance sus-indiquée et celle réelle devant faire le profit ou la perte de **L'ACQUEREUR** sans aucun recours contre le **VENDEUR**.

- Souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le **BIEN** ou **L'IMMEUBLE**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre le **VENDEUR** et non indiquées aux présentes, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare

- qu'il n'a créé ni laissé acquérir sur ceux ci aucune servitude,
- qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter des servitudes d'urbanisme, de la situation naturelle des lieux, des stipulations aux présentes et de tous titres et de la loi,
- et que ses titres de propriété ne comportent aucune constitution ou mention de servitudes.

L'**ACQUEREUR** fera également son affaire personnelle des servitudes administratives, et spécialement des servitudes d'urbanisme grevant les biens objet des présentes.

- Bénéficiera sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, de la garantie en cas d'éviction organisée par les articles 1626 à 1640 du Code Civil.

A cet égard, le **VENDEUR** déclare et garantit à l'**ACQUEREUR** qu'il n'existe aucun obstacle ni restriction d'ordre légal ou contractuel, à la libre disposition des **BIENS VENDUS**, notamment par suite de confiscation totale ou partielle, d'existence de droit de préemption non purgé, de droit de préférence non purgé, de cause de rescision, annulation, révocation ou action revendicative, d'expropriation ou de réquisition, ou de préavis de réquisition.

- Sera subrogé dans tous les droits et obligations du **VENDEUR** relativement au bien.

- Acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, taxes et autres charges de toute nature auxquels le **BIEN** peut et pourra être assujetti ;

- Paiera tous les frais, droits et émoluments du présent acte, de ses suites et conséquences.

- Fera son affaire personnelle, à compter du jour du transfert de propriété, de la souscription de toutes polices d'assurances concernant les **BIENS VENDUS** et acquitter les primes y afférentes ; le **VENDEUR** faisant son affaire personnelle de la résiliation, à ses frais, de la ou des polices souscrites par lui.

RAPPEL DE SERVITUDES

Aux termes d'un acte reçu par Maître André GUYOT, Notaire Associé de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, le 18 septembre 1989, contenant vente par Monsieur et Madame Léonard VAREILLE à la société civile NOGRAF, il a été constitué une servitude de passage ci-après littéralement rapportée :

« […]

Constitution de servitudes

1°) servitude de passage temporaire

Monsieur et Madame Léonard VAREILLE et Messieurs Roger et Jean VAREILLE sont propriétaires d'une parcelle de terrain contigüe à la parcelle vendue, nouvellement cadastrée section J n°202, 73 nouleva rd de Strasbourg et constituant le 2ème lot issu de la division ci-dessus relatée de la parcelle J n°44 de 685 mètres carrés.

[…]

Pour permettre à la société acquéreur d'effectuer des travaux et uniquement pendant cette période, les Consorts VAREILLE, vendeurs et intervenants aux présentes, consentent à la « S.C.I. NOGRAF » et à sa future locataire, un droit de passage temporaire pour accéder, tant à pides qu'au moyen de véhicules automobiles ou autres ne devant pas excéder la largeur du portail étant de 2 m 50, au boulevard de Strasbourg, en utilisant la porte cochère de l'immeuble qui reste la propriété des Consorts VAREILLE et qui constitue le fonds servant.

Ce droit de passage pourra être exercé uniquement pendant les jours ouvrés et aux heures suivantes : 8 heures – 18 heures.

Il est consenti à titre précaire et prendra fin automatiquement dès réalisation des travaux devant se terminer au plus tard le 30 juin 1990.

La société bénéficiaire de ce droit sur la parcelle vendue, sera responsable des dégâts ou désordres qui pourraient être causés aux Consorts VAREILLE ou à des tiers.

2°) Servitude de passage de canalisations

Monsieur et Madame Léonard VAREILLE et Messieurs Roger et Jean VAREILLE consentent à la « S.C.I. NOGRAF » et à sa futur locataire, le droit de faire passer sous le sol de leur terrain cadastré section J n° 202, une canalisation souterraine d'eaux pluviales traversant sur toute sa longueur leur propriété jusqu'au boulevard de Strasbourg dont le tracé futur figure sur le plan ci-après annexé en traits hachurés, qui sera approuvé par les parties.

Le tout aux frais exclusifs de la société acquéreur qui s'y oblige et, notamment, en ce qui concerne la remise en l'état du terrain des Consorts VAREILLE.

Les présentes constitutions de servitude sont consenties sans indemnité de part ni d'autre.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties les évaluent à la somme de mille (1.000) francs.

[…] ».

Une copie dudit acte et du plan de la servitude de passage de canalisation annexé audit acte a été remise dès avant ce jour par le **VENDEUR** à l'**ACQUEREUR** qui le reconnaît.

Une copie dudit plan de servitude demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

L'**ACQUEREUR** sera purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du **VENDEUR** quant à la servitude sus relatée.

CONTRAT DE FOURNITURES DE FLUIDES, DE MAINTENANCE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

L'**ACQUEREUR** ne poursuivra aucun contrat d'abonnement à l'eau, au gaz et à l'électricité et autres fluides qui ont pu être contractés par le **VENDEUR** pour l'usage des **BIENS** objet des présentes dont le **VENDEUR** fera son affaire de la résiliation à ses frais.

ABONNEMENTS – DEBRANCHEMENT ET ENLEVEMENT DES RESEAUX

Le **VENDEUR** fera son affaire de la résiliation à ses frais de tous abonnements relatifs à l'eau, gaz et à l'électricité.

CONTRATS D'AFFICHAGE ET DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a conféré dans les **BIENS VENDUS** aucune concession d'affichage, ni aucun contrat relatif à l'installation ou à l'exploitation d'antennes ou de systèmes de radio-diffusion ou de télécommunications à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

CONTRAT D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

Le **VENDEUR** fera son affaire de la résiliation à ses frais de tous contrats relatifs à la gestion concernant les **BIENS** objet des présentes**.** L'**ACQUEREUR** n'entend reprendre ou poursuivre aucun de ces contrats.

CONTRATS DE TRAVAIL

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a été souscrit aucun contrat de travail pour la gestion, la maintenance, l'entretien ou la surveillance des **BIENS** objet des présentes**.**

PROCEDURES ET SINISTRES RELATIFS AUX BIENS

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance relativement aux **BIENS** :

- qu'il n'existe aucune procédure.
- et qu'il n'existe aucun sinistre en cours ou non réparé.

CHARGES ET CONDITIONS RESULTANT DE L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

Sont demeurées ci-jointes et annexées au présent acte, après visa de **L'ACQUEREUR** et mention du Notaire Soussigné, les pièces suivantes dont l'**ACQUEREUR** reconnaît avoir connaissance tant par la lecture qui lui en a été faite qu'après examen par lui-même des documents administratifs sur lesquels il a apposé sa signature:

- Note de renseignements d'urbanisme en date du ...,
- Certificat d'alignement délivré par la Mairie de NOGENT SUR MARNE le ...
- Plan de masse,

L'**ACQUEREUR** s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents sus-visés sans recours contre le **VENDEUR**, qu'il décharge de toutes garanties à cet égard, même en ce qui concerne les modifications qui ont pu intervenir depuis la date de délivrance desdits documents.

Il reconnaît avoir reçu du Notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le **VENDEUR** étant le détenteur du droit de préemption, il n'y avait pas lieu de lui adresser une déclaration d'intention d'aliéner.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTION

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Le **VENDEUR** déclare qu'aucune construction ou rénovation concernant les **BIENS** n'a été effectuée dans les dix dernières années. Par suite il n'y a pas lieu à application de la législation sur l'assurance dommages-ouvrages.

PERMIS DE CONSTRUIRE

En vue de a réalisation du programme de construction envisagé ont été obtenues les autorisations administratives suivantes :

- Permis de construire :

Le permis de construire nécessaire à l'édification de l'opération de construction projetée sur le terrain objet des présentes et sur les deux terrains voisins a été délivré à la société dénommée « COGEDIM RESIDENCE » par Monsieur le Maire de la commune de NOGENT SUR MARNE suivant arrêté en date du ... sous le numéro PC ....

La copie de l'arrêté de permis de construire demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Aux termes dudit permis de construire, la Mairie de la Commune de NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) a autorisé l'édification d'un ensemble immobilier de ... logements d'une surface plancher de ... m².

Conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire susvisé a été affiché sur le terrain ainsi qu'il résulte de trois (3) procès-verbaux de constat dressé par Maître ..., Huissier de Justice Associé à ..., les ....

Il résulte d'une attestation délivrée par la Mairie de NOGENT SUR MARNE, en date du ..., et d'une attestation délivrée par le Tribunal Administratif de MELUN en date du ...., que le permis de construire susvisé n'a fait l'objet à ce présent jour :

* d'aucun recours contentieux de la part des tiers,

* d'aucun recours administratif (gracieux ou hiérarchique),

* d'aucune annulation, ni d'aucun retrait.

Une copie desdites attestations délivrées par la Mairie de NOGENT SUR MARNE, le ... et le Tribunal Administratif de MELUN le ... demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

La société COGEDIM RESIDENCE déclare qu'elle n'a reçu à ce jour, dans les conditions fixées par les articles R. 600-1 du Code de l'urbanisme aucune notification de recours, mesure de retrait, de déféré préfectoral ou de demande de déféré préfectoral, contre ledit arrêté de permis de construire.

INFORMATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION

Le notaire soussigné informe celle des parties qui projette d'édifier par elle-même ou de faire édifier sur l'assiette foncière qui lui appartient des constructions, bâtiments, aménagements, ou autres travaux pouvant être assimilés à des bâtiments, et ce qu'elle qu'en soit la destination :

- de ce qu'un certificat d'urbanisme constitue une information sur la constructibilité du terrain et non une autorisation de construire, et que préalablement avant toute construction, un permis de construire régulier doit avoir été délivré au propriétaire ou transféré à son profit et ne pas être périmé.

- que pour se prévaloir des dispositions d'un certificat d'urbanisme, il appartient à tout intéressé de déposer une demande de permis de construire conformément aux dispositions contenues dans ce certificat d'urbanisme avant l'expiration du délai de validité de ce certificat.

- de l'obligation d'affichage du permis de construire tant en Mairie que sur le terrain et de la nécessité de faire constater dès le premier jour l'exécution de celle-ci.

- de ce que le permis de construire ne devient définitif que s'il n'a fait l'objet :

. d'aucun recours devant la juridiction administrative et ce dans le délai de deux mois qui court à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain et le premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage en mairie. En outre, ce recours doit avoir été notifié à l'autorité dont émane la décision d'une part, et à son bénéficiaire d'autre part, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du référé ou du recours.

. ni d'aucun retrait dans les trois mois de sa délivrance pour cause d'illégalité.

- qu'indépendamment de l'obtention du permis de construire, l'intéressé devra obtenir toutes les autorisations de raccordement aux réseaux et acquitter les taxes correspondantes.

- des dispositions actuellement en vigueur imposant le concours d'un architecte en matière de construction.

- des dispositions des articles 1383 à 1387 du Code Général des Impôts, relatives au bénéfice de l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties et l'obligation corrélative de dépôt d'une déclaration auprès du service des impôts du lieu de la situation de l'immeuble, de leur achèvement dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de cet achèvement.

ASSURANCE CONSTRUCTION

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné de l'obligation qui est faite par les dispositions des articles L 241-1 et L 242-1 du Code des Assurances, de souscrire dès avant l'ouverture du chantier de construction, une assurance garantissant le paiement des travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale, ainsi qu'une assurance couvrant sa responsabilité, au cas où il interviendrait dans la construction en tant que concepteur, entrepreneur ou maitre d'œuvre, et que l'acte de réception des travaux est le point de départ du

délai de responsabilité, délai pendant lequel l'assurance devra garantir les propriétaires successifs.

DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE

Pour l'application de l'article R 238-38 du Code du Travail, le Notaire soussigné a informé l'**ACQUEREUR** qu'un dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage tel que visé par l'article L 235-15 dudit Code du Travail, devra lui être remis par le coordinateur des travaux lors de la réception de ceux-ci, et que ce dossier devra être transmis, lors de la prochaine mutation du terrain et de ses constructions au nouveau propriétaire et un exemplaire devra être annexé à l'acte constatant cette mutation.

IMMEUBLE DE GRANDE HAUTEUR

Le **VENDEUR** déclare que les biens objet des présentes ne sont pas soumis à la réglementation relative aux immeubles de grande hauteur résultant des articles L 122-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Les frais de raccordement des biens objet des présentes aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, s'ils n'existent pas déjà, seront supportés par l'**ACQUEREUR**.

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DE L'ASSAINISSEMENT

Les parties reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné connaissance des dispositions suivantes :

En matière d'assainissement :

L'article L 1331-1 du code de la santé publique prévoit que lorsqu'un immeuble est situé dans une zone équipée d'un réseau d'assainissement collectif, le propriétaire dudit immeuble, quelles qu'en soit la nature et les caractéristiques, a l'obligation de se raccorder au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service, sauf dérogation accordée par la commune.

Tant que ce raccordement n'est pas intervenu, le propriétaire peut être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé (article L 1331-8 du code de la santé publique). Faute pour le propriétaire de s'exécuter, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office aux travaux, aux frais du propriétaire, en appliquant une majoration à la taxe de raccordement qu'il aurait dû acquitter (articles L 1331-6 et L 1331-7 du code de la santé publique).

Lorsque l'immeuble est situé dans une zone où il n'existe pas de réseau d'assainissement collectif, l'article L 1331-1 du code de la santé publique dispose qu'il doit être *« doté d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement ».*

Les frais de raccordement ou de mise en conformité d'une installation peuvent être élevés et leur montant ne peut être objectivement évalué que par une entreprise spécialisée.

En matière d'évacuation des eaux pluviales :

Aux termes de l'article 681 du code civil, il est prévu que *« tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin. »*

Le régime de l'évacuation des eaux pluviales est fixé par un règlement sanitaire départemental.

Il est notamment prévu que les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité et qu'il est interdit d'y jeter détritus et autres immondices. Le système d'écoulement des eaux pluviales doit être distinct des évacuations des eaux usées.

L'évacuation des eaux pluviales doit pouvoir être assuré en permanence et le Maire a la possibilité de réglementer les rejets sur la voie publique dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de lutte contre les accidents, les inondations et la pollution.

Les parties reconnaissent en outre avoir été informées par le notaire soussigné des obligations mises à la charge des propriétaires d'immeubles par les dispositions précitées, ainsi que des sanctions en cas de manquement à cette réglementation.

Compte tenu des dispositions légales qui viennent d'être rappelées, le **VENDEUR** déclare sous sa seule responsabilité:

- que les biens objet des présentes sont raccordés à l'assainissement communal. Le **VENDEUR** ne garantit en aucune manière l'état de cet équipement et la conformité des installations aux normes actuellement en vigueur,
- qu'il n'a pas reçu des sevices compétents de mise en demeure de mettre l'installation en conformité avec les normes existantes,
- et que l'installation d'assainissement n'a fait l'objet d'aucun contrôle de conformité par le service public de l'assainissement, à la demande expresse de l'**ACQUEREUR**, celui-ci ayant indiqué que les constructions étaient destinées à être totalement démolies dans le cadre des travaux de réalisation de son programme de logements neufs à l'emplacement de celles-ci.

L'**ACQUEREUR** déclare vouloir régulariser la vente en l'état et faire son affaire personnelle de l'absence de diagnostic sans aucun recours contre le **VENDEUR** à ce sujet et notamment en ce qui concerne tous les frais nécessaires à l'objet du projet de construction envisagé.

LOI SUR L'EAU

Le Notaire soussigné a informé les parties des dispositions de l'article L 211- du Code de l'environnement ci-dessous retranscrit :

« *Le préfet et le maire intéressés doivent être informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.*

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n 'existe pas d'exploitant, le propriétaire sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre tommies les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité et, notamment, les analyses à effectuer.

En cas de carence, et s'il y a un risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Le préfet et le maire intéressés informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. A ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident. »

A ce sujet, le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas connaissance d'incident ou d'accident présentant un danger pour la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L.211-5 du Code de l'Environnement (anciennement article 18 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992), à l'exception de ce qui pourrait être révélé par le diagnostic environnemental dont il est question ci-dessus.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Pour l'information des parties a été dressé ci-après le tableau du dossier de diagnostic technique pour la mise en œuvre des divers régimes de garantie selon le type d'immeuble en cause, selon sa destination ou sa nature, bâti ou non bâti. Il est précisé que chacun de ces documents ne doit figurer dans le dossier de diagnostic technique que dans la mesure où la réglementation spécifique à ce document l'exige.

Objet	**Bien concerné**	**Elément à contrôler**	**Validité**
Plomb	Immeuble d'habitation (permis de construire antérieur au 1er Janvier 1949)	Peintures	Illimitée ou un an si constat positif
Amiante	Immeuble (permis de construire antérieur au 1er Juillet 1997)	Parois verticales intérieures, enduits, planchers, faux-plafonds, canalisations	Illimitée
Termites	Immeuble situé dans une zone délimitée par le préfet	Immeuble bâti ou non	6 mois
Gaz	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Etat des appareils fixes et des tuyauteries	3 ans
Electricité	Immeuble d'habitation ayant une installation de plus de 15 ans	Installation intérieure : de l'appareil de commande aux bornes d'alimentation	3 ans
Risques	Immeuble situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques	Immeuble bâti ou non	6 mois

Performance énergétique	Immeuble équipé d'une installation de chauffage	Consommation et émission de gaz à effet de serre	10 ans

ETAT PARASITAIRE

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'à sa connaissance les **BIENS** objet des présentes ne sont pas infestés par les termites ;

- qu'il n'a reçu du maire aucune injonction de rechercher des termites ou de procéder à des travaux préventifs ou d'éradication ;

- que lesdits **BIENS** ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999.

- que lesdits **BIENS** ne sont pas situés dans une zone prévue par l'article 3 de la loi numéro 99-471 du 8 Juin 1999, ainsi qu'il résulte de la note de renseignements d'urbanisme délivrée par la Mairie de NOGENT SUR MARNE le ..., dont l'original est demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention.

MERULES

Les parties ont été informées des dégâts pouvant être occasionnés par la présence de mérules dans un bâtiment, la mérule étant un champignon qui se développe dans l'obscurité, en espace non ventilé et en présence de bois humide.

La visite du **BIEN** par l'**ACQUEREUR**, ainsi qu'il le déclare expressément, n'a pas révélé de zones de condensation interne, ni de traces d'humidité, de moisissures, ou encore de présence d'effritements ou de déformation dans le bois ou de tache de couleur marron ou l'existence de filaments blancs à l'aspect cotonneux, tous des éléments parmi les plus révélateurs de la potentialité de la présence de ce champignon.

Le **VENDEUR** déclare ne pas avoir constaté jusqu'à ce jour l'existence de tels indices et l'**ACQUEREUR** a dispensé le notaire de faire effectuer une recherche de la présence éventuelle de mérules par un diagnostiqueur spécialisé.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES

AMIANTE

Les parties déclarent avoir connaissance :

- des dispositions du décret n° 96-97 du 7 février 1996 complété par le décret n° 97.855 du 12 septembre 1997 et modifié par le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 imposant aux propriétaires d'immeubles l'obligation de rechercher avant le 31 décembre 1999, sous peine de sanction pénale, la présence matériaux et produits contenant de l'amiante dans les produits ou matériaux utilisés dans les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, et l'obligation de procéder, le cas échéant, à un contrôle périodique, à une surveillance par un organisme agréé, à des travaux appropriés, et à la tenue d'un état mentionnant la localisation et l'état de conservation des matériaux ou produits.

- des dispositions du décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001, imposant aux propriétaires d'immeubles bâtis avant le 1er juillet 1997, exceptés les immeubles à usage d'habitation comportant un seul logement et les parties privatives des immeubles collectifs d'habitation, l'obligation de constituer et de tenir à jour un dossier technique amiante ainsi qu'une fiche récapitulative de ce dossier, sous peine de sanction pénale, comportant notamment le repérage de tous matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante tels que définis sur la liste annexée à l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 2 janvier 2002.

Ce dossier technique devra être établi avant les dates limites suivantes :

- 31 décembre 2003 pour les Immeubles de Grande Hauteur mentionnés à l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, et les Etablissements Recevant du Public définis à l'article R.123-2 du même code 1ère et 4ème catégories au sens de l'article R.123-19 du même code,

- 31 décembre 2005 pour les immeubles de bureaux, Etablissements Recevant du Public, 5ème catégorie, et les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle ou agricole, les locaux de travail et les parties à usage commun des immeubles collectifs d'habitation,

- à compter du 1er janvier 2002, avant toute démolition un repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante devra être effectué et les résultats transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser des travaux.

Les parties déclarent être informées des obligations mises à la charge des propriétaires d'immeubles par les décrets précités, ainsi que des sanctions en cas de manquement à cette réglementation.

Compte tenu des dispositions légales qui viennent d'être rappelées, le **VENDEUR** déclare que les biens promis dépendent d'un immeuble ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré avant le 1er juillet 1997.

(i) Recherches effectuées en vertu des décrets des 7 février 1996, 12 septembre 1997 et 3 mai 2002.

Concernant les parties privatives:

Un rapport établi par le laboratoire EUROFINS – LEM, le 26 janvier 2007, qui est demeuré annexé aux présentes, révèle la présence d'amiante, précise sa localisation et l'état de conservation des produits et matériaux.

Une copie de ce rapport est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Le **VENDEUR** déclare et garantit que la totalité des **BIENS** objet des présentes ont été visités par la société EUROFINS – LEM, susnommée, lors de l'établissement du constat amiante ci-dessus relaté.

Concernant les parties communes

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

Un constat de diagnostic amiante dans les matériaux a établi conformément aux dispositions réglementaires par la société EXPERTIMMO77, dont le siège est à LA FERTE GAUCHER (Seine et Marne), en date du 17 août 2004.

Les conclusions de ce diagnostic ont été :

« Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. ».

Une copie de ce constat est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

Le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'est pas en possession du constat précisant la présence ou le cas échéant, l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés à l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, conformément à l'article R. 1334-24 du même code ; or cette recherche doit être diligentée par le syndic avant le délai légal pour constituer le dossier technique "Amiante" défini à l'article R. 1334-26 du même code.

- que le dossier technique amiante et la fiche récapitulative de ce dossier visés à l'article R. 1334-25 et R. 1334-26 de ce code, et devant être établis au plus tard le 31 décembre 2005, n'ont pas encore été constitués.

Il est fait observer que la décision de réalisation de ce dossier technique amiante incombe au syndicat des copropriétaires.

(ii) Dossier technique du décret du 13 septembre 2001 :

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

Le Dossier Technique Amiante a été établi par la société EXPERTIMMO77, dont le siège est à LA FERTE GAUCHER (Seine et Marne), en date du 17 août 2004.

Une copie de ce dossier est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance, le Dossier Technique Amiante n'a pas encore été établi ce dont le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir connaissance.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir pris connaissance des conclusions et prescriptions contenues dans les diagnostics, repérages, constats et le cas échéant Dossier Technique Amiante ci-dessus relatés et déclare vouloir faire son entière affaire personnelle, sans recours contre le **VENDEUR**, des prescriptions et obligations résultant de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante. La présente vente est conclue sans garantie par le **VENDEUR** des vices cachés liés à la présence d'amiante dans les éléments de la construction de l'immeuble vendu.

Le **VENDEUR** subroge l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits à l'encontre des diagnostiqueurs ayant procédé aux audits ci-dessus visés.

SATURNISME

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 complétée par les lois n° 2001-398 du 9 mai 2001, n° 2004-806 du 9 août 2004, par les ordonnances n° 2005-655 du 8 juin 2005 et n° 2005-1087 du 1er septembre 2005 et par le décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 précisent les mesures de protection que doivent prendre les propriétaires d'immeubles relativement à la lutte contre le saturnisme et, notamment, leurs obligations.

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance les biens vendus sont situés dans une zone d'exposition au plomb telle qu'elle a été déterminée par le Préfet du département.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par la Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement un état d'accessibilité au plomb**,** il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes.

L'**ACQUEREUR** prend acte de la situation de l'immeuble au regard de cette réglementation. Il s'oblige à en faire son affaire personnelle et renonce à tous recours contre le **VENDEUR** de ce chef, la vente devant avoir lieu aux risques et périls de l'acquéreur.

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE A L'INSTALLATION AU GAZ NATUREL

Conformément aux dispositions de l'article L 134-6 du Code de la construction et de l'habitation, la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation comportant une installation intérieure de gaz naturel réalisée depuis plus de quinze ans doit être précédée d'un diagnostic de cette installation, diagnostic à annexer à l'avant-contrat et à l'acte de vente et devant avoir été établi moins d'un an avant la date de l'acte.

Le **VENDEUR** déclare ne pas savoir s'il existe dans les biens immobiliers objet des présentes des installations intérieures de gaz naturel de plus de quinze ans.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir dans ce cas là un état de l'installation intérieure au gaz, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes.

Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR.**

CONTROLE DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Un état informatif de l'installation intérieure privative d'électricité, lors de la vente de biens immobiliers à usage en tout ou partie d'habitation, doit, lorsque cette installation a plus de quinze ans, être annexé à l'avant-contrat ou à défaut à l'acte de vente.

Cet état doit avoir été établi depuis moins de trois ans.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que bien qu'averti par le Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir un état de l'installation intérieure d'électricité, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes.

Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR.**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution (loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 et loi n° 92-646 du 13 Juillet 1 992 relative à l'élimination des déchets).

Le **VENDEUR** déclare, qu'à sa connaissance :

- il n'existe pas sur le terrain, dans les biens et droits immobiliers objet des présentes de transformateur électrique contenant du pyralène ou PCB/PCT (à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles).

Par ailleurs, le **VENDEUR** déclare également, qu'à sa connaissance :

- qu'il n'a pas personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;

- les biens immobiliers objet des présentes n'abritent aucun équipement soumis à une déclaration ou autorisation au sens de l'article 514-20 du Code de l'Environnement,

- le terrain d'assiette des **BIENS** n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation classée (Article 6 paragraphe VI de la Loi numéro 92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement).

- il n'a jamais été déposé, enfoui, ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, PCB ou PCT, à savoir des polychlorobiphényles, monométhyl-tetrachloro-diphényl méthane, monométhyl-dichloro-diphényl méthane, monométhyl-dibromo-diphényl méthane ou polychloroterphényles) directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement.

- aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet n'a été entreposé en violation d'une réglementation applicable aux **BIENS** ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, un lac, un étang situé à proximité des **BIENS**, ni dans le système d'évacuation des eaux usées et ni dans les égouts raccordés aux **BIENS.**

- aucune procédure arbitrale, judiciaire ou administrative n'est en cours ou à la connaissance du **VENDEUR**, n'a été engagée à propos d'un acte ou d'une activité exercée dans les biens vendus et ayant pu causer une quelconque pollution de l'air, des eaux, du sol ou du sous-sol ou un quelconque trouble de voisinage ou un quelconque accident ou une quelconque incapacité ou maladie,

- aucun procès-verbal ni aucune plainte ou assignation n'a été rédigé, enregistré, déposé ou signifié à ces titres,

- aucun jugement ni aucune ordonnance ou décision judiciaire ou administrative n'a contraint ou enjoint le **VENDEUR** ni ses prédécesseurs dans l'immeuble à cesser tout ou partie de leurs activités à la suite d'un trouble de voisinage ou d'une pollution quelconque, à réparer un trouble causé à l'environnement ou à nettoyer le site ou un terrain ou un cours d'eau situé à proximité.

Le **VENDEUR** déclare également, conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la loi du 19 juillet 1976 modifiée par la loi du 13 juillet 1992,1 et aujourd'hui codifiées sous l'article L 514-20 du Code de l'Environnement, que l'activité de production d'arômes alimentaires dont alcoolats qui figure dans la nomenclature des installations classées soumises à autorisation a été exercée par la société SOCOFRUITS, ancien exploitant du site, dans l'immeuble situé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), 10 route de Stalingrad, cadastré section J numéros 204 et 207, objet des présentes.

Etant précisé à ce sujet :

- que la société SOCOFRUITS a cessé son exploitation sur le site depuis le 31 octobre 2003,

- qu'elle a procédé à la remise en état de l'immeuble au sens de l'article L 512-17 du Code de l'Environnement,

- et notamment qu'elle a fait effectuer le dégazage de la cuve installée dans le sol de l'immeuble par la société RENOV'CUBES qui a délivré le certificat n°73479 du 2 mars 2004 annexé à un acte reçu par Maître BEHIN, alors notaire de la société civile professionnelle dénommée en tête des présentes, le 22 juin 2006.

- qu'il n'existe à sa connaissance aucune interdiction, injonction, restriction ou limitation administrative ou judiciaire, pouvant porter atteinte à la libre disposition des immeubles.

Le **VENDEUR** déclare qu'à ce jour il n'a reçu aucune injonction de l'administration au titre d'éventuelles mesures de remise en état.

L'**ACQUEREUR** reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné que la Préfecture ne dispose d'aucun délai pour prescrire des mesures de remise en état, et l'opportunité de ces mesures relève de sa seule compétence.

En outre, le **VENDEUR** déclare et garantit que l'installation ne fait et n'a jamais fait l'objet d'aucune enquête, injonction, plainte ou sanction à cet égard, et qu'il n'a connaissance d'aucun fait ni d'aucune circonstance susceptible de constituer le fondement d'une réclamation de cette nature.

De plus, le **VENDEUR** déclare et garantit que :

- à sa connaissance, l'activité exercée dans l'**IMMEUBLE** objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement.
- à sa connaissance l'installation exploitée dans l'**IMMEUBLE** ne comporte aucun danger ni inconvénient important.
- il n'a jamais été transporté de déchets toxiques provenant de cette installation dans un endroit ou vers une destination qui pourraient engager sa responsabilité, ou qui pourraient entraîner des frais de nettoyage ou de remise en état du site, des atteintes à l'environnement ou dommages aux personnes.

Par suite, de ce qui vient d'être énoncé ci-dessus l'**ACQUEREUR,** reconnaît qu'il ne pourra poursuivre la résolution de la vente ou se faire restituer une partie du

prix ou demander la remise en état du site aux frais du **VENDEUR** conformément aux dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'Environnement.

En toutes hypothèses, l'**ACQUEREUR** prendra l'immeuble en l'état, renonçant a exercer tous recours ultérieurs contre le **VENDEUR**, notamment, en cas d'injonction, prescription ou mise en demeure de la Préfecture, ou toute autre autorité compétente, de procéder à des mesures de remise en état du site, liées à une activité exercée sur l'immeuble depuis son acquisition par le **VENDEUR** jusqu'à ce jour, l'**ACQUEREUR** déclarant vouloir les faire réaliser à ses frais et sous sa seule responsabilité et ne prétendre à aucune indemnisation suite à ces opérations de nettoyage, dépollution ou de remise en état, de manière à ce que le **VENDEUR** ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Responsabilité de l'exploitant

Il est ici rappelé que l'exploitant, en sa qualité de détenteur de l'installation au sens de l'article L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement, supportera la charge financière de tous travaux de dépollution, en surface ou en sous-sol, qui pourraient être ultérieurement prescrits. De même, il assumera, vis-à-vis des tiers, toutes les conséquences financières résultant d'un recours au titre de la pollution générée par l'activité ci-dessus énoncée.

Ces déclarations sont corroborées, savoir:

Concernant les installations classées :

- Par la fiche de l'inventaire historique « BASIAS » des anciens sites industriels et activités de services, relatives aux activités exploitées sur le site, en date du 22 septembre 2014, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

- Par la fiche de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, en date du 22 septembre 2014, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

- Par la fiche par extrait de la base des installations classées de la Préfecture du Val de Marne, en date du .... septembre 2014, dont une copie est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Concernant la pollution :

Par une étude historique et diagnostic sur les sols en date du ..., établi par la société ..., sis à ..., qui a conclu à ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« ..... »

L'**ACQUEREUR** déclare avoir parfaite connaissance dudit diagnostic et en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR**.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **VENDEUR** doit supporter le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le BIEN vendu.

L'article L 541-1 1 du Code de l'environnement dispose notamment que :

« Est un déchet toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

L'article L 541-4-1 du même Code exclut de la réglementation sur les déchets notamment les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente.

Selon l'article L 541-2 dudit Code, tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion et en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge.

L'ACQUEREUR s'oblige à respecter la règlementation sur les déchets qu'il pourrait produire ou détenir et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'environnement.

Il est fait observer que le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de son obligation sus-relatée que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par complaisance ou négligence.

Le notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets conformément aux articles L 541 -1 et suivants du Code de l'Environnement.

Etant précisé que l'**ACQUEREUR** fait son affaire personnelle de l'enlèvement de tous encombrants et détritus qui pourraient se trouver sur les biens.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Les parties reconnaissent avoir été informées de ce que les articles L 134-1 à L 134-5 du Code de la construction et de l'habitation (instaurés par la loi n°2004-1643 du 9 décembre 2004) prévoient à compter du 1er juillet 2006 l'obligation pour le VENDEUR de biens et droits immobiliers de fournir à l'**ACQUEREUR** un diagnostic de performance énergétique.

Ledit diagnostic a une valeur purement informative et doit être annexé à toute promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par la Notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement un diagnostic de performance énergétique**,** il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production compte tenu de son projet de démolition de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes.

Il renonce expressément, par voie de conséquence, à tous recours sur ce sujet contre ce dernier et le **VENDEUR.**

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES REGLEMENTATION GENERALE

Aux termes des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, les acquéreurs des biens immobiliers situés dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par

décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Il résulte de l'arrêté préfectoral n°2008-711 du 13 février 2008 que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens immobiliers objets des présentes est situé dans le périmètre de plan de prévention de risques naturels.

En conséquence, le **VENDEUR** a fait établir, l'état des risques naturels et technologiques prescrit par les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement et l'article R 125-6 du même code.

Les documents suivants ont été annexés à l'état des risques naturels et technologiques savoir :

- la carte des aléas du PPRI de la Marne et de la Seine approuvé le 12 novembre 2007,
- la carte des vitesses de l'étude SAFEGE,
- la carte des risques mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols concernant la commune de NOGENT SUR MARNE,
- et la copie de l'arrêté préfectoral n°2008-711 du 13 février 2008.

Les **BIENS** sont par conséquent soumis aux dispositions réglementaires résultant des plans de prévention des risques naturels et technologiques précités ou zone de sismicité qui leur sont applicables.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé tant par le **VENDEUR** que le notaire soussigné de la situation des **BIENS** acquis au regard des risques naturels et technologiques ainsi que des conséquences qui en découlent.

L'état des risques naturels et technologiques accompagnée de sa documentation est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Le **VENDEUR** déclare que :

- depuis qu'il est propriétaire des **BIENS**, ces derniers / ou le cas échéant l'ensemble immobilier dont ils dépendent, n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances.
- il n'a pas été informé en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code précité d'un tel sinistre ayant affecté lesdits **BIENS**.

L'ACQUEREUR informé de ladite situation s'oblige à en faire son affaire personnelle sans recours contre le **VENDEUR.**

CHARGES ET CONDITIONS RELATIVES AUX COPROPRIETES DES IMMEUBLES SIS A NOGENT SUR MARNE (VAL DE MARNE), 69 ET 73 BOULEVARD DE STRASBOURG,

A/ - Copropriété du 69 boulevard de Strasbourg

SYNDIC - CHARGES - TRAVAUX

Syndic de copropriété

Le **VENDEUR** informe l'**ACQUEREUR** que le syndic de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers objet des présentes est :

A confirmer par la Ville

Le Cabinet DAVID GESTION, sis à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne), 21 rue Paul Bert.

Respect du règlement de copropriété

L'**ACQUEREUR** devra respecter les stipulations du règlement de copropriété, de ses modificatifs éventuels visés ci-dessus ainsi que les dispositions des lois et décrets postérieurs régissant la copropriété. Il devra supporter les obligations qui en découlent et notamment acquitter les charges incombant au propriétaire dudit immeuble en vertu de ces documents.

Les formalités de l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965 n'ont pas révélé d'empêchement à la réalisation des présentes ainsi qu'en atteste la lettre du syndic dont une copie demeure ci-annexée après mention.

Etat contenant diverses informations sur la copropriété

L'état contenant les informations prévues par l'article 5 du décret du 17 mars 1967 issu du décret numéro 2004-479 du 27 Mai 2004 sur la copropriété, demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention, a été délivré par le Syndic à la date du ....

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris parfaite connaissance de cet état tant par la lecture qui lui en a été faite par le Notaire soussigné que par les explications qui lui ont été données par ce dernier.

Assemblée générale

La dernière assemblée générale a eu lieu le ...

L'**ACQUEREUR** déclare avoir pris connaissance du procès-verbal de ladite Assemblée Générale et reconnaît en avoir reçu une copie dès avant ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 721-2 du Code de la construction et de l'habitation, demeureront annexés aux présentes les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années en dates respectives des ..., ... et .....

Répartition entre le vendeur et l'acquéreur de la charge du paiement des créances de la copropriété

A/ Principes de répartition

1°) Principes légaux

Le notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des dispositions applicables et notamment des articles 6-2 et 6-3 du décret du 17 mars 1967 en vigueur depuis 1er septembre 2004, savoir:

- les provisions sur charges sont, sauf disposition contraire prise par l'assemblée générale des copropriétaires, exigibles par quart le premier jour de chaque trimestre (article 14-1, alinéas 2 et 3 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965);
- le transfert des charges liquides et exigibles n'est pris en compte par le syndicat des copropriétaires qu'à partir du moment où la vente a été notifiée au syndic conformément à l'article 6 du décret du 17 mars 1967 (dispositions combinées des articles 20 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et 5 du décret du 17 mars 1967);
- le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel incombe au **VENDEUR** (troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi n°6 5-557 du 10 juillet 1965);

- le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, **VENDEUR** ou **ACQUEREUR**, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité, selon les modalités adoptées par l'assemblée générale des copropriétaires;
- le trop ou moins perçu sur provisions, relevé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Enfin, toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

2°) Convention des parties sur la répartition des t ravaux

Le **VENDEUR** réglera au Syndic au moyen des fonds provenant de la vente le coût des travaux de copropriété décidés avant ce jour exécutés ou non ou en cours d'exécution.

L'**ACQUEREUR** supporte le coût des travaux décidés à compter de ce jour, exécutés ou non ou en cours d'exécution.

3°) Convention des parties sur la répartition des c harges

De convention expresse entre les parties, il est convenu que **LE VENDEUR** supportera toutes les charges courantes jusqu'à ce jour.

L'ACQUEREUR supportera quant à lui toutes les charges de copropriété à compter de ce jour.

B/ <u>Application de ces conventions</u>

Compte tenu des dispositions des articles 6-2 et 6-3 du décret susvisé et de la convention qui vient d'être conclue quant à la répartition du coût des travaux et charges, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT** :

1°) Règlements effectués par le VENDEUR :

LE VENDEUR réglera au syndic, par prélèvement sur le prix de la vente:

- l'ensemble des provisions exigibles que celles-ci correspondant au budget prévisionnel ou à des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (notamment les travaux votés antérieurement), soit la somme de ....,
- tout arriéré de provision ou avances sur ces mêmes charges exigibles antérieurement au jour de l'acte ;
- et plus généralement toute somme devenue exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires du fait de la vente ;
- sans omettre les honoraires de mutation incombant au **VENDEUR** tels que ceux-ci seront indiqués dans l'état daté qui a été délivré par le syndic préalablement aux présentes, soit la somme de ...

Toutefois l'**ACQUEREUR** a remboursé à l'instant même au **VENDEUR,** en dehors de la comptabilité du notaire associé soussigné, le prorata des charges du trimestre en cours, soit la somme de ... et dont le paiement a été demandé en intégralité par le syndic au **VENDEUR** ainsi qu'il vient d'être expliqué.

2°) Règlements effectués par L'ACQUEREUR :

Pour sa part, l'**ACQUEREUR** supportera :

- les provisions de budget prévisionnel exigibles postérieurement à ce jour ainsi que toutes provisions non comprises dans le budget prévisionnel exigibles postérieurement à cette date;
- et plus généralement toute somme qui deviendra exigible à l'égard du syndicat des copropriétaires postérieurement à ce jour;
- sans omettre les honoraires de mutation incombant à l'**ACQUEREUR** tels que ceux-ci sont indiqués dans l'état daté susvisé qui a été délivré par le syndic.

Caractère définitif entre les parties des versements effectués en application de ce qui précède

Compte tenu des règlements opérés entre les parties ce jour en application des conventions qui précèdent, LE VENDEUR se désiste en faveur de l'ACQUEREUR du bénéfice de toutes les sommes qui pourraient lui être allouées ou remboursées à ce titre postérieurement à la vente, relativement aux biens et droits immobiliers objets des présentes, et corrélativement, l'ACQUEREUR fera son profit ou sa perte exclusifs de tout trop perçu ou moins perçu pour l'exercice en cours, renonçant en faveur du VENDEUR à lui réclamer le remboursement de toutes sommes qu'il pourrait être amené à régler ultérieurement au titre de provisions ou de dépenses comprises ou non comprises dans le budget prévisionnel et couvrant la période antérieure à la vente.

Fonds de roulement et fonds de réserve

LE VENDEUR déclare qu'il existe un fonds de roulement d'un montant de ... lequel lui sera remboursé par le syndic et appelé à l'**ACQUEREUR**, conformément aux modalités qui sont précisées par le syndic dans le questionnaire d'usage que ce dernier a délivré préalablement aux présentes.

Il en est de même de toute provision versée par **LE VENDEUR** et comptabilisée dans ses livres par le syndic et notamment du fonds de réserve (pour travaux, procès, acquisitions, …) tels que prévu notamment par l'article 35-4° du décret du 17 mars 1967.

Convention des parties sur les procédures

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'existe actuellement aucune procédure en cours.

L'**ACQUEREUR** sera subrogé dans tous les droits et obligations du **VENDEUR** dans les procédures concernant la copropriété, sauf si ces procédures sont le résultat d'une faute du **VENDEUR**. En conséquence, le **VENDEUR** déclare se désister en faveur de l'**ACQUEREUR** du bénéfice de toutes sommes qui pourraient lui être ultérieurement allouées ou remboursées à ce titre, relativement aux **BIENS** dont il s'agit.

Notification de la mutation au syndic

En application de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, avis de la présente mutation sera donné au syndic de l'immeuble dont dépendant les biens et droits immobiliers objets de présentes, et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

LE VENDEUR reconnaît avoir été averti par le notaire soussigné des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée et de l'article 5 du décret n°67-223 du 17 mars 1967, lui interdisant de délivrer, même partiellement, le prix de la vente tant qu'il ne lui aura pas été représenté un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant que ledit **VENDEUR** est libre de toute obligation à l'égard du

syndicat, ou tant que **LE VENDEUR** ne lui aura pas donné l'instruction de régler, quel qu'en soit le montant, l'opposition que pourra faire le syndic.

La notification de transfert sera également adressée par les soins du notaire soussigné au syndic de copropriété.

Election de domicile pour l'opposition du Syndic

Pour l'opposition éventuelle du syndic, domicile spécial est élu en l'Etude du Notaire Associé soussigné, représentant le **VENDEUR**, détenteur des fonds.

AVERTISSEMENTS - NON-OBTENTION DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Avertissements

Il est ici précisé :

Que toute clause du règlement de copropriété conférant par avance une autorisation d'effectuer des travaux sur les parties communes ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble, est réputée non écrite.

Que les travaux effectués en contravention de la règle sus-exposée peuvent être sanctionnés par la remise des lieux en leur état primitif. Par suite, le **VENDEUR** atteste expressément ne pas avoir effectué de travaux en contravention de ladite règle.

Certificat de l'article 20

Il est ici précisé, en application de l'article 20 de la loi du 10 Juillet 1965 et de l'article 6 du décret du 17 Mars 1967 :

- Qu'aux termes de l'article 20 de ladite loi, le syndic peut former opposition par acte extrajudiciaire à due concurrence de sa créance au versement du prix de la vente au cas où il ne serait pas intégralement réglé des charges dues par le **VENDEUR,** et ce dans le délai de quinze jours de la réception de l'avis l'informant de la présente mutation qui lui sera notifié par les soins du Notaire soussigné, le certificat de l'article 20 dont s'agit n'ayant pas à ce jour été délivré par le syndic au Notaire soussigné. Cet avis de mutation devra être adressé par le Notaire au syndic dans le délai de quinze jours des présentes. En précisé que s'il existe un syndicat principal et un syndicat secondaire, l'avis de mutation doit être notifié dans ce même délai aux syndics de chacun des syndicats qui peuvent chacun former opposition s'ils ont une créance à faire valoir.

- Et qu'en outre, le **VENDEUR** s'oblige à donner immédiatement connaissance à l'**ACQUEREUR** de toutes convocations d'assemblées qu'il recevrait avant que le syndic ait reçu la notification de transfert de propriété. A défaut, il sera responsable des conséquences préjudiciables de cette omission.

CARNET D'ENTRETIEN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Le rédacteur des présentes porte à la connaissance de l'**ACQUEREUR** les dispositions de l'article 45-1 de la loi numéro 65-557 du 10 Juillet 1965 aux termes desquelles notamment :

« Tout candidat à l'accession d'un lot de copropriété, tout bénéficiaire d'une promesse unilatérale de vente ou d'achat ou d'un contrat réalisant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot peut, à sa demande, prendre connaissance du carnet d'entretien de l'immeuble établi et tenu à jour par le syndic».

Il précise que l'article 4-4 du décret du 67-223 du 17 Mars 1967 prescrit que :

« Lorsque le candidat à l'acquisition d'un lot ou d'une fraction de lot le demande, le propriétaire cédant est tenu de porter à sa connaissance le carnet d'entretien de l'immeuble ainsi que le diagnostic technique. »

B/ - Copropriété du 73 boulevard de Strasbourg

ABSENCE DE SYNDIC

Le **VENDEUR** déclare que la copropriété dont dépendent les **BIENS** objet des présentes n'est pas gérée par un syndic.

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance :

1°) Aucune assemblée des copropriétaires n'a décidé de travaux et qu'il n'existe pas de travaux exécutés et non réglés, ou seulement en cours d'exécution.

2°) Il n'a effectué aucun versement au titre d'avance de trésorerie ou de fonds de roulement et n'a jamais eu à le faire.

3°) Aucune répartition des charges n'est effectuée, les organismes collecteurs recouvrant directement auprès de chaque propriétaire le montant de toutes les charges afférentes à leurs lots.

Si les déclarations ci-dessus s'avéraient inexactes, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Le **VENDEUR** conservera à sa charge le paiement des travaux votés par l'assemblée des copropriétaires jusqu'à ce jour, que ces travaux soient exécutés ou non, l'**ACQUEREUR** supportant seul le coût des travaux qui seront votés postérieurement à ce jour.

VENDEUR et **ACQUEREUR** reconnaissent avoir été avertis que l'exécution des conventions qui précèdent demeurera inopposable au syndicat des copropriétaires, par suite les demandes émanant du syndic s'effectuant auprès du copropriétaire en place au moment de celles-ci, il appartient donc aux parties d'effectuer directement entre elles les comptes et remboursements nécessaires.

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a reçu à ce jour aucune convocation à une assemblée générale.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré le ... et certifié à la date du ...., ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire résultant du renseignement sus-visé est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers objet des présentes appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE, par suite de l'acquisition qu'elle en a fait de :

- Concernant la parcelle cadastrée section J numéro 55

1°) - Du chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Ladite parcelle appartient à la Commune de NOGENT SUR MARNE, pour l'avoir acquis de:

1/ - Madame Simone HERICOURT, retraitée, épouse de Monsieur Daniel CAMUS, demeurant à CHELLES (77500) 2 Place des Vergnes,
Née à WOLFEN (ALLEMAGNE) le 2 février 1945,

Mariée sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de ORSAY (91400), le 1er juin 1973,

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

De nationalité française.

2/ - Monsieur Pierre André Marcel HERICOURT, sans profession, demeurant à SAINT-NEXANT (24520) L'Albaret,

Né à NOGENT-SUR-MARNE (94130) le 8 mai 1949,

Divorcé de Madame Annick Henriette Germaine CARIOU suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de MELUN le 12 janvier 1995, et non remarié,

De nationalité française.

Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte d'une attestation du Tribunal d'Instance de son lieu de naissance en date du 13 juin 2005, demeurée en fin des présentes.

3/ - Monsieur David HERICOURT, travailleur intérimaire, demeurant à SAINT-PIERRE-D'EYRAUD (24130) 420 Route du Vignaud Vieux,

Né à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220) le 3 juin 1983,

Célibataire,

De nationalité française.

Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré et tel qu'il résulte d'une attestation du Tribunal d'Instance de son lieu de naissance en date du 16 juin 2005, demeurée en fin des présentes.

Aux termes d'un acte reçu par Maître WOLF, alors Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE le 15 décembre 2005,

Moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000,00 EUR), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Audit acte, les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 14 février 2006 volume 2006P numéro 1153.

2°) - Du chef des Consorts HERICOURT

Les biens appartenaient aux consorts HERICOURT par suite des faits et actes suivants:

I - Du chef des époux GALLICE – DELORME et du chef des époux COUTENY - GALLICE

Originairement, le terrain sur lequel ont plus tard été édifiées les constructions, provient de plusieurs acquisitions de divers petits terrains, savoir :

1 : A concurrence de 111 mètres, au moyen de l'acquisition que Monsieur Victor Antoine GALLICE en a faite au cours et pour le compte de la communauté GALLICE – DELORME, de :

- Monsieur Jean Claude MICHEL et son épouse, Madame Maria Louise ANCELLET, demeurant ensemble à BRY SUR MARNE (94) 11 Place du Port
- Et de Monsieur Célestin Hippolyte Bathilde ANCELLET et son épouse Madame Eugénie Marie HERICOURT, demeurant ensemble à NOGENT SUR MANRE (94) 105 Rue Théodore Honoré,

Aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND, notaire à NOGENT SUR MARNE le 28 avril 1891, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 20 mai 1891, volume 5270 numéro 1428.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

2 : A concurrence de 100 mètres, au moyen de l'acquisition que Monsieur Victor Antoine GALLICE en a faite au cours et pour le compte de la communauté GALLICE – DELORME, de :

- Monsieur François Maurice HERICOURT, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94) 8 Rue Saint Sébastien
- Monsieur Alfred Eugène ANCELLET et son épouse Madame Julie Joséphine HERCIOIRT, demeurant ensemble à NOGENT SUR MARNE (94) 67 Rue des Jardins,

Aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND, notaire à NOGENT SUR MARNE le 1er février 1892, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 29 février 1892, volume 5410 numéro 641.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

3 : A concurrence de 69 centiares, au moyen de l'acquisition que Monsieur Paul Jules COUTENY en a faite au cours et pour le compte de la communauté COUTENY – GALLICE, de :

Monsieur Nicolas ANCELLET et son épouse, Madame Suzanne née LAMEAU, demeurant ensemble à NOGENT SUR MARNE (94) 3 Impasse Jeanne Marguerite,

Aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND, notaire à NOGENT SUR MARNE le 17 avril 1893, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 15 mai1893, volume 5588 numéro 1404.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

4 : A concurrence de 40 centiares au moyen de l'acquisition que Monsieur Paul Jules COUTENY et son épouse, Madame Marie Adélaïde née GALLICE en ont faite ensemble, au cours et pour le compte de la communauté existant entre eux, de :

- Madame Clémence Zénaïde GERARD, épouse de Monsieur Gilbert LEBOURG, demeurant à SAINT MANDE (94) 3 avenue de la Tourelle
- Monsieur Louis Léon GERARD, demeurant à PARIS (75) 10 bis Rue Geoffroy Marie,
- Mademoiselle Marie Augustine GERARD, demeurant à SAINT MANDE (94) 1 Avenue de la Tourelle

Aux termes d'un acte reçu par Maître SAVARD, notaire à FONTENAY SOUS BOIS, le 2 mai 1893, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 26 mai 1893, volume 5597 numéro 1557.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

5 : A concurrence de 1 are 15 centiares, au moyen de l'acquisition que Monsieur Paul Jules COUTENY et son épouse Madame Marie Adélaïde née

GALLICE en ont faite ensemble, au cours et pour le compte de la communauté existant entre eux, de :

Madame DELORME veuve GALLICE, sus nommée,

Aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND, notaire à NOGENT SUR MARNE le 18 décembre 1895 et le 21 janvier 1896, dont une expédition a été transcrite au troisième bureau des hypothèques de la SEINE, le 24 février, volume 6042 numéro 613.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

6: A concurrence de 20 mètres carrés 19 centièmes, au moyen de l'acquisition que Madame GALLICE veuve COUTENY, sus nommée en a faite seule, de :

La Commune de NOGENT SUR MARNE,

Aux termes d'un acte administratif en date du 6 juin 1980, enregistré à PARIS au bureau des actes administratifs le 10 juin 1980, folio 17 case 10.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.

II - Décès de Monsieur Victor Antoine GALLICE

Monsieur Victor Antoine GALLICE est décédé à NOGENT SUR MARNE (94), le 25 juillet 1892.

Laissant pour recueillir leur succession :

- son épouse survivante, Madame Marie Florine Adélaïde née DELORME, ci-après nommée.

- et sa fille unique issue de leur union, Madame Marie Adélaïde née GALLICE, issue de son union avec le conjoint survivant.

Ainsi que ces qualités on tété constatées dans un acte de notoriété dressé suivant acte reçu par Maître FERRAND, notaire à NOGENT SUR MARNE, le 24 décembre 1892.

III - Décès de Monsieur Paul Jules COUTENY

Monsieur Paul Jules COUTENY, premier mari de Madame Marie Adélaïde née GALLICE est décédé à MONTREUIL SOUS BOIS (93) le 3 juillet 1903.

Laissant pour recueillir sa succession, ladite Madame Marie Adélaïde née GALLICE, son épouse survivante, commune en biens et légataire universelle aux terme d'un testament olographe en date du 24 mars 1890, déposé au rang des minutes de Maître FERRAND, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 6 juillet 1903.

Laquelle Madame Marie Adélaïde née GALLICE a été envoyée en possession de son legs universel suivant ordonnance rendue par Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de LA SEINE, le 3 août 1903.

Ainsi que cela a été constaté dans un acte de notoriété dressé par ledit Maître FERRAND, le 24 juillet 1903.

IV - Décès de Madame Marie Florine Adélaïde née DELORME

Madame Marie Florine Adélaïde née DELORME, veuve en premières noces de Monsieur Victor GALLICE et veuve en secondes noces de Monsieur Pierre GARD, est décédée à NOGENT SUR MARNE (94), le 23 janvier 1917.

Laissant pour recueillir leur succession :

sa fille unique issue de leur union, Madame Marie Adélaïde née GALLICE, issue de son union avec Monsieur Victor GALLICE, prédécédé, ci-dessus nommé.

Ainsi que ces qualités on tété constatées dans un acte de notoriété dressé suivant acte reçu par Maître PHILIPPOT, notaire à PARIS, le 22 juin 1917.

V - Décès de Madame Marie Adélaïde née GALLICE

Madame Marie Adélaïde née GALLICE, sans profession, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94) 6 Route Stratégique, veuve en premières noces de Monsieur Paul Jules COUTENY et veuve en secondes noces de Monsieur François ABADIE, est décédée à NOGENT SUR MARNE (94) le 25 janvier 1934.

Aux termes de trois testaments olographes identiques, Madame Marie GALLICE veuve ABADIE a institué pour légataire universel :

Monsieur Eugène Henri HERICOURT, né à NOGENT SUR MARNE le 7 juillet 1880, époux de Madame Marguerite Joséphine ROUBAULT,

A charge pour lui de délivrer les divers legs particuliers consentis par la défunte, et notamment le legs particulier du bien immobilier objet des présentes au profit de Monsieur Robert Eugène Joseph Albert HERICOURT.

L'acte de notoriété suite audit décès a été dressé par Maître OUDARD, notaire à PARIS, administrateur de l'étude de Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT SUR MARNE, le 12 février 1934.

Aux termes d'un acte reçu par Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT SUR MARNE, le 23 juillet 1934, Monsieur Eugène HERICOURT, en sa qualité de légataire universel, a notamment délivré à Monsieur Robert HERICOURT, le legs particuliers du bien immobilier objet des présentes.

La transmission de propriété a également été constatée aux termes dudit acte reçu par Maître MARCELLIER, notaire à NOGENT SUR MARNE, le 23 juillet 1934. Lequel acte n'a pas été transcrit au bureau des hypothèques compétent.

VI - Décès de Monsieur Robert Eugène Joseph Albert HERICOURT

Monsieur Robert Eugène Joseph Albert HERICOURT, en son vivant retraité, demeurant à VILLIERS-SUR-MARNE (94350) 20 Avenue de l'Isle,

Né à NOGENT-SUR-MARNE (94130), le 7 avril 1912,

Divorcé de Madame Paulette Augustine Elise CHAUFFOUR, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA SEINE le 8 mars 1950, et non remarié,

De nationalité française,

Est décédé à VILLIERS-SUR-MARNE (94350), le 11 septembre 2004.

Incapable majeur placé sous le régime de la curatelle, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de NOGENT SUR MARNE, le 28 novembre 1996.

L'ASSOCIATION TUTELAIRE DU VAL DE MARNE, située à SAINT MAUR DES FOSSES (94) 45 Rue Ledru Rollin a été désignée en qualité de curateur aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal d'Instance de NOGENT SUR MARNE, le 1er février 2000.

Il n'est pas connu de disposition testamentaire ou autre à cause de mort émanant de la personne décédée.

LAISSANT, à défaut d'ascendants, de descendants légitimes ou naturels, d'enfants adoptifs ou d'enfants ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, ou de descendants d'eux, et à défaut de disposition testamentaire :

1 - Madame Simone HERICOURT, sus-nommé, vendeur aux présentes,
2 - Monsieur Pierre André Marcel HERICOURT, sus-nommé, vendeur aux présentes,
Neveu et Nièce du défunt,
Venant par représentation de leur père, Monsieur Jean Henri Alphonse HERICOURT, frère du défunt car étant issu comme lui de l'union de Monsieur Eugène Henri HERICOURT et Madame Marguerite Joséphine ROUBAULT.

Lequel Monsieur Jean HERICOURT est prédécédé à MONTCARET (Dordogne) le 6 août 1996.

3- Monsieur David HERICOURT, sus-nommé, vendeur aux présentes, Petit-Neveu du défunt,

Venant par représentation de son père, Monsieur Michel Jean Patrick HERICOURT, neveu du défunt, prédécédé à SAINT PIERRE D'EYRAUD (24) le 1er septembre 2004.
Lequel Monsieur Michel HERICOURT était issu de l'union de Monsieur Jean Henri Alphonse HERICOURT, frère du défunt également prédécédé comme il est dit ci-dessus et de Madame Marie-Thérèse ODVA.

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial BEHIN, CARELY, VIE et WOLF situé à NOGENT SUR MARNE, 78 Grande Rue Charles de Gaulle, le 23 mars 2005.

L'attestation de propriété suite audit décès a été établie suivant acte reçu par reçu ce jour, par l'Office Notarial BEHIN, CARELY, VIE et WOLF situé à NOGENT SUR MARNE (94130) 78 Grande Rue Charles de Gaulle et dont une copie authentique sera publiée un instant avant ou en même temps que les présentes au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL.

- Concernant les parcelles cadastrées section J numéros 204 et 207

1°) - Du chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Lesdites parcelles appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE, pour les avoir acquis de:

La Société dénommée SOCIETE CIVILE NOGRAF, société civile au capital de 3048,98 euros, dont le siège est à NOGENT SUR MARNE (94130), 10 route de Stalingrad, identifiée au SIREN sous le numéro D 334 401 676 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BEHIN, alors Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 22 juin 2006,

Moyennant le prix principal de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (484 800,00 EUR), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Audit acte, les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 juillet 2006 volume 2006P numéro 5187.

2°) - Du chef de la SOCIETE CIVILE NOGRAF

Lesdites parcelles appartenaient à la SOCIETE CIVILE NOGRAF par suite des faits et actes suivants :

* Parcelle J numéro 207 anciennement cadastrée section J numéros 48, 51 et 203 :

Parcelle J numéros 48 et 51

Ces parcelles appartiennent à la SOCIETE CIVILE NOGRAF au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite par adjudication de :

1) - Monsieur André ETIENNE, demeurant à Nogent sur Marne, 4 rue du Maréchal Vaillant, époux de Madame Marthe Claudine Elisabeth NIGRON,

2) - Madame Elise ROYER épouse judiciairement séparée de Monsieur Louis Joseph BAINVILLE, demeurant à VINCENNES, 2 Villa Idalie, née le 12 mars 1908,

Suivant cahier des charges dressé par Me BEHIN, notaire à NOGENT SUR MARNE, substitué, le 10 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 5 avril 1973 volume 924 numéro 1,
Suivi d'un procès-verbal de dires dressé par Me BEHIN, substitué, le 5 février 1973, publié le 5 avril 1973 volume 924 numéro 2,
Suivi d'un procès-verbal de remise en adjudication dressé par Me BEHIN, substitué, le 9 février 1973, publié le 7 mai 1973 volume 953 numéro 10.

Cette adjudication est devenue définitive suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Me JOURDAIN, notaire à Paris, substituant Me BEHIN, le 6 mars 1973, dont une copie de cet acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 7 mai 1973 volume 953 numéro 11

Cette adjudication a eu lieu moyennant le prix de 47.000 francs.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Parcelle J numéro 203

Cette parcelle appartient à la SOCIETE CIVILE NOGRAF au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite par de :

Monsieur Léonard VAREILLE, retraité, et Madame Louise Elisa FONDEUR, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à NOGENT SUR MARNE, 73 boulevard de Strasbourg,
Nés, savoir :
Monsieur à MEILHARDS (Corrèze) le 13 avril 1915
Madame à MEILHARDS (Corrèze) le 20 novembre 1920

Aux termes d'un acte reçu par Me GUYOT, notaire à NOGENT SUR MARNE, le 18 septembre 1989,

Moyennant le prix de 400.000 francs payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie de cet acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 9 novembre 1989 volume 1989P numéro 7914

Parcelle J numéro 204 :

Cette parcelle appartient à la SOCIETE CIVILE NOGRAF au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite par de :

Monsieur Patrick René LAUDE, peintre, et Madame Odette Marie-Antoinette SALVADOR, ouvrière, son épouse, demeurant à NOGENT SUR MARNE, 10 bis route de Stalingrad,

Nés, savoir :

- Monsieur à PARIS 11ème le 5 juillet 1952
- Madame à PARIS 12ème le 12 juin 1954

Aux termes d'un acte reçu par Maître GUYOT, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 27 septembre 1989,

Moyennant le prix de 27.600 francs payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie de cet acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 22 novembre 1989 volume 1989P numéro 8281.

- Concernant les parcelles cadastrées section J numéros 217 et 219

1°) - Du chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Lesdites parcelles appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE, pour les avoir acquis de:

La société dénommée "IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE", Société à Responsabilité limité dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine), Tour Franklin 100-101, Quartier Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 348 128 562 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître CARELY, Notaire à NOGENT SUR MARNE, le 15 mars 1999,

Moyennant le prix principal, avec d'autres biens, de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000,00 francs), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Une copie dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 mai 1999, volume 1999P numéro 3240.

2°) - Du Chef de la société IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE

* Parcelle J numéro 217 anciennement cadastrée section J numéro 149

Parcelle J numéro 149

Cette parcelle appartiennait à la société IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Monsieur Robert Nello BOSCARI, Directeur de marketing, et Madame Laure Marie Henriette DECOENE, contrôleur de gastion, son épouse, demeurant ensemble à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) 6, route de Stalingrad.

Nés, savoir
Monsieur BOSCARI à ALGRANGE (Moselle) le 20 mai 1951.
Madame BOSCARI à WORMHOUT (Nord) le 9 décembre 1957.

Mariés tous deux en premières noces sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT CAST LE GUILDO (Côtes d'Armor) le 23 juin 1986, lequel régime matrimonial n'ayant subi aucune modification depuis.

Suivant acte reçu par Maître BESINS, Notaire à PARIS, le 14 mars 1991.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition en a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 24 avril 1991 volume 1991 P numéro 2812.

L'état délivré sur cette publication a révélé une inscription de privilège de prêteur de deniers au profit de la SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE qui a été radiée depuis ensuite d'un acte de mainlevée dressé par Me CARELY, Notaire associé à NOGENT SUR MARNE le 10 mars 1992.

- Du chef de Monsieur et Madame BOSCARI

L'IMNEUBLE dont s'agit appartenait à Monsieur et Madame BOSCARI, par suite de lacquisition qu'ils en avaient faite, de:

1°) Madame Madeleine Henriette Marguerite REMY, née aux ESSARTS LE ROI (Yvelines) le 1er mars 1915, retraitée, demeurant à NOGENT SUR MARNE 6, route de Stalingrad, veuve non remariée de Monsieur Roger RICHARD.

2°) Monsieur Christian Jean Marcel RICHARD, hôtelier, époux de Madame Catherine Marie Thérèse PAISAUT, demeurant à PARIS 13ème - 69, rue Barrault.

Né à NOGENT SUR MARNE le 13 octobre 1944,

Marié sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me BOURDEL, Notaire à PARIS, le 30 mai 1972, préalable à leur union célébrée à la mairie du 15ème arrondissement de PARIS le 1er juin 1972.

3°) Madame Monique Martine Germaine RICHARD institutrice, épouse de Monsieur Eminanuel LOPEZ, avec lequel elle demeure à NEUILLY-PLAISANCE (Seine Saint flenis) 8, rue Letombe.

Née à SAINT-CLOUD (Hauts de Seine) le 15 octobre 1948,

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NEUILLY PLAISANCE (Seine Saint Denis) le 16 avril 1983 ;
Ledit régime non modifié depuis.

Aux termes d'un acte reçu par Me GUYOT, Notaire associé à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) le 29 octobre 1986.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 780.000 francs dont partie a été payée au moyen d'un prêt consenti par la SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERS à hauteurs de 535.000 francs.

Une expédition dudit acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 17 décembre 1986, volume 1986P numéro 5787 et inscription de privilège de préteur de deniers a été prise audit bureau le même jour, volume 1986 numéro 2318 au profit de la SOCIETE FINANCIERE ET FONCIERE pour sûreté de la somme de 535.000 francs en principal, ayant effet jusqu'au 31 octobre 2003.

- Du chef des consorts RICHARD

Ledit immeuble appartenait aux consorts RICHARD par suite des faits et actes suivants

I/ - Originairement, ladite propriété dépendait de la communauté ayant existé entre Monsieur et Madame AICBARD-REMY, savoir:

* Les constructions pour les avoir fait édifier eux-mêmes au cours des années 1952-1953 en vertu dun permis de Construire délivré par la Mairie de NOGENT SUR MARNE le 3 septembre 1952, suivi d'une déclaration d'achèvement des travaux du 5 mai 1953 et d'un certificat de conformité délivré par la mairie de NOGENT SUR MARNE le 9 mai 1953.

* Et le terrain par suite de l'acquisition que Monsieur RICHARD en avait fait seul, au cours et pour le compte de ladite communauté de:

Monsieur Robert Eugène Joseph Albert HERICOURT, né à NOGENT - SUR MARNE le 7 avril 1912, électricien, qui demeurait à NOGENT SUR MARNE 6bis, route de Stalingrad, divorcé en premières noces non remarié de Madame Paulette Augustine Elise CHAUFFOUR.

Suivant acte reçu par Maître MARCELLIER, Notaire à NOGENT SUR MARNE les 14 juin et 23 juillet 1952.

Moyennant le prix principal de 70.000 francs anciens francs payé comptant et quittancé à l'acte dans lequel le vendeur avait fait les déclarations d'usage.

Une expédition dudit acte a été transcrite au dixième bureau des hypothèques de la SEINE le 19 septembre 1952, volume 3417 numéro 4296.

L'état délivré sur cette formalité du chef du vendeur et de divers précédents propriétaires était négatif en tous points.

II/ - Décès de Monsieur RICHARD

Monsieur Roger Richard RICHARD né à CHARMES (Vosges) le 1er décembre 1906, en son vivant retraité, demeurant à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) 6, route de Stalingrad, époux en premières noces de Madame Madeleine Henriette Marguerite REMY, est décédé au FERREUX SUR MARNE (Val de Marne) le 3 août 1981, laissant pour recueillir sa succession

1°) Madame veuve RICHARD, son épouse survivante sus-nommée avec laquelle il était marié sous le régime de la communauté de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de FONTENAY SOUS BOIS (val de Marne) le 28 juin 1937.

Et usufruitière légale en vertu de l'article 767 du Code Civil, du quart des biens composant la succession de son mari.

2°) Et pour seuls héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour moitié, sauf les droits de son épouse Survivante sus-nommée:

a) Monsieur Christian RICHARD.

b) Et Madame LOPEZ née RICHARD, tous deux sus-normés, ses deux enfants issus de son union avec son épouse survivante sus-nommée.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me GUYOT, Notaire associé à NOCENT SUR NARNE 2e 7 décembre 1981.

L'attestation de propriété concernant ledit immeuble a été dressée par Me GUYOT Notaire associé sus-nommé le 10 mars 1062 publiée le 8 avril 1982 volume 4468 numéro 11.

* Parcelle J numéro 219 anciennement cadastrée section J numéro 57

Parcelle J numéro 57

Cette parcelle appartiennait à la société IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de :

Madame Sylvie CHAMP, contrôleur des postes, demeurant à NOGENT SUR MARNE (Val de Marne) 67, Boulevard de strasbourg, épouse de Monsieur Lucien Oscas STEYAERT.

Née à TALENCE (Gironde), le 30 mai 1956.

Mariée sous le régime de la séparation de biens pur et simple aux termes de sont contrat de mariage reçu par Maître MENNESSON, Notaire à VINCENNES le 26 février 1957, préalablement à son union célébrée à la mairie de VINCENNES le 15 avril 1987 (ledit régime non modifié depuis).

Aux termes d'un acte reçu par Maitre Marie-Caroline BESINS, Notaire associé à PARIS, le 14 février 1991.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittance à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 22 avril 1991 volume 1991 P numéro 2739.

L'état délivré sur cette publication était négatif de toute inscription.

Du chef de Madame STEYAERT

L'immeuble ci-dessus désigné appartenait en propre à Madame STEYAERT par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite seule, de:

Monsieur Claude Aaron Haim TAIEB, né à TUtUS (Tunisie) le 18 octobre 1945, chef d'entreprises, et Madame Christiane MELILI, née à MEKNES (Maroc) le 13 octobre 1949, attachée commerciale, son épouse, demeurant ensemble à NOGENT SUR MARNE, 67, Boulevard de Strasbourg.

Suivant acte reçu par Maître Jacques LEDOUX, Notaire à VINCENNES (Val de Marne) le 31 janvier 1989.

Moyennant le prix principal de 920.000 francs payé comptant et quittancé en l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothqèues de CRETEIL le 20 mars 1989 volume 1959 P numéro 1900.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au Notaire associé.

Du chef de Monsieur et Madame TAIES

L'immeuble appartenait à Monsieur et Madame TAIES au moyen de l'acquisition qu'ils en-avaient faite, de Monsieur sylvain MELILI, entrepreneur général de construction, et Madame Mercèdés ZAGURY, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à NICE (Alpes Maritimes) 12, rue de Paris.

Nés savoir:
Monsieur MELILI à ALGER (Algérie) le 27 septembre 1916.
Madame MELILI à CASABLANCA (Maroc) le 22 avril 1922.

Aux termes d'un acte reçu par Me GUYOT, Notaire associé à NOCENT SUR MARNE les 14 et 15 février 1977.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de 180.000 francs qui a été payé comptant et quittancé dans l'acte.

Cet acte a été publié au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 31 mars 1977 volume 2460 numéro 4.

Sur cette publication il a été délivré un état qui n'a pas été représenté au Notaire associé soussigné.

- Concernant les lots de copropriété numéros 2, 3 et 12 dépendant de l'ensemble immobilier sis 69 Boulevard de Strasbourg, cadastré section J numéro 54:

1°) - Du Chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Les lots appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE pour les avoir acquis de:

La société dénommée "IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE", Société à Responsabilité limité dont le siège est à PUTEAUX (Hauts de Seine), Tour Franklin 100-101, Quartier Boieldieu, identifiée au SIREN sous le numéro 348 128 562 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

Aux termes d'un acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE, le 15 mars 1999,

Moyennant le prix principal, avec d'autres biens, de QUATRE CENT MILLE FRANCS (400.000,00 francs), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Une copie dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 mai 1999, volume 1999P numéro 3240.

2°) - Du Chef de la Société IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE

Les lots appartenaient à la société IMMOBILIERE ET FONCIERE DE FRANCE par suite des faits et acte suivants:

La société dénommée “COMPAGNIE DE COMMERCE ET D’INVESTISSEMENT IMMOBILIER “ 2C21 “ société â responsabilité limitée, au capital de 100.000 francs, dont le siège est à SAINT CLOUD (Hauts de Seine) 26, Quai Carnot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 377 590 567.

Aux termes d’un acte reçu par Maître Pierre ROCHELOIS, Notaire à PARIS, le 19 décembre 1990.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 5.330.000 francs qui a été payé comptant et quittancé à l’acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèques de CRETEIL le 12 février 1991 volume 1991P, numéro 1035.

3°) - Du Chef de la Société 2C21

Ledit immeuble appartenait à la société “2C21" par suite de l’acquisition qu’elle en avait faite, de Monsieur Jean Pierre Marcel Edouard de CLERCK, chef comptable, demeurant au PLESSIS TREVISE (Val de Marne) 6, Allée Paul Gauguin, époux de Madame Josiane Albertine Jacqueline PISSARD.

Aux termes d’un acte reçu par Maître GUITTON, Notaire associé à PARIS le 26 septembre 1990.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de 530.000 francs payé comptant et quittancé à l’acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au quatrième bureau des hypothèque de CRETEIL, le 9 octobre 1990 volume 1990 p numéro 6923.

- Concernant les lots numéros 2, 8 et 11 dépendant de l'ensemble immobilier sis 73 Boulevard de Strasbourg, cadastré section J numéro 202:

Les lots appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE pour les avoir acquis de:

1°) - Du Chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Monsieur Roger Claude VAREILLE, menuisier, époux de Madame Christiane Solange Andrée MORIN, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130), 4 Place Pierre Sémard,

Né à MEILHARDS (19540) le 6 août 1940,

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de PARIS (75019), le 14 mai 1965.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BEHIN, alors Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE le 4 décembre 2003.

Moyennant le prix principal de CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (132 000,00 EUR), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Une copie dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 16 janvier 2004, volume 2004P numéro 320, suivi d'une attestation rectificative publiée le 18 février 2004 volume 2004P numéro 1234.

2°) - Du chef de Monsieur VAREILLE

LOTS NUMEROS 11

Le lot numéro onze appartient à Monsieur Roger VAREILLE, pour l'avoir acquis de Monsieur Jean Françis VAREILLE, aux termes d'un acte reçu par Me BEHIN, le 4 décembre 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de : 8.311,23 euros, qui a été payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une copie authentique de cet acte sera publié avant ou en même temps que les présentes au 4ème bureau des hypothèques de Créteil.

Lots numéros 2 et 8 par suite des faits et actes suivants :

Acquisition – état descriptif de division – donation :

1°) Suivant acte reçu par Me MOREL, Notaire à BULGN EVILLE (Vosges) le 24 mai 1975, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil, le 7 Juillet 1975, volume 1803 numéro 15,

Monsieur et Madame Léonard VAREILLE ont acquis pour le compte de la communauté existant entre eux, de Monsieur Eugène Jean Marie THIBAUT, demeurant à VRECOURT, un immeuble à usage artisanal et d'habitation à Nogent sur Marne 73 Boulevard de Strasbourg.

2°) Monsieur et Madame Léonard VAREILLE, désirant faire donation à leurs enfants d'une part de cet immeuble, ont établi un état descriptif de division suivant acte reçu par Me DELBREIL, Notaire à UZERCHE, le 31 août 1979, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 19 novembre 1979, volume 3478 numéro 6.

Puis le même jour, Monsieur et Madame Léonard VAREILLE ont consenti des donations à leurs deux enfants : Roger et Jean VAREILLE,

3°) des erreurs ayant été commises aux termes dudit état descriptif de division établi par Me DELBREIL, le 31 août 1979, donateurs et donataires ont décidé d'annuler purement et simplement cet état descriptif de division et de rectifier les actes de donation, le tout suivant acte reçu par Me GUYOT, Notaire à Nogent sur Marne le 18 septembre 1989, dont une expédition a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 9 novembre 1989 volume 1989 P numéro 7913.

En conséquence l'ensemble immobilier a été divisé en douze lots portant les numéros 1 à 12.

Aux termes de cet il a été reconnu que les donations faites à chacun de Messieurs Roger et Jean VAREILLE portaient savoir :

a) Monsieur Roger VAREILLE :
. la pleine propriété des lots numéros 3 – 8 et 10, évalués 120.000 francs,
. la nue propriété des lots numéros 2 et 9 évalués 60.000 francs.

b) Monsieur Jean VAREILLE :
. la pleine propriété des lots numéros 1 – 7 et 11 évalués 80.000 francs,
. la nue propriété des lots numéros 4 et 6 évalués 120.000 francs.

Donation – partage du 13 décembre 1997 :

Aux termes d'un acte reçu par me LOUSTAUD notaire à MASSERET le 13 décembre 1997,

Monsieur Léonard VAREILLE a fait donation à titre de partage anticipé à ses deux enfants des parts et portions lui appartenant dans les biens dépendant tant de la communauté que de la succession de son épouse, à charge par les donataires de réunir aux biens donnés ceux qu'ils ont recueillis dans la succession et de les incorporer à la donation sus énoncée.

Aux termes de cet acte il a été attribué à Monsieur Roger VAREILLE, l'usufruit des lots numéros 2 et 9 et à Monsieur Jean VAREILLE l'usufruit des lots n°4 et 6,

Etant précisé que toutes les charges et conditions imposées aux donataires dans les donations sus énoncées sont aujourd'hui sans objet par suite des décès de Monsieur Léonard VAREILLE et Madame Louise FONDEUR, survenus savoir :
- Madame VAREILLE née Louise FONDEUR le 24 décembre 1996,
- Monsieur Léonard VAREILLE est décédé le 7 janvier 2000,

- Concernant les lots numéros 3, 9 et 10 dépendant de l'ensemble immobilier sis 73 Boulevard de Strasbourg, cadastré section J numéro 202:

1°) - Du chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Les lots appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE pour les avoir acquis de:

Mademoiselle Isabelle VAREILLE, Agent de voyage, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) 73 Boulevard de Strasbourg,

Née à PARIS (75010) le 12 août 1966,

Aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques BEHIN, alors Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE, le 4 décembre 2003,

Moyennant le prix principal de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (95 000,00 EUR), payé selon les règles de la comptabilité publique.

Une copie dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL le 9 juillet 2004, volume 2004P numéro 4840.

2°) - Du Chef de Mademoiselle VAREILLE

* Donation par Monsieur Roger VAREILLE :

Aux termes d'un acte reçu par Maître LOUSTAUD, Notaire à MASSERET (Corrèze), le 30 Juillet 1998,

Monsieur Roger Claude VAREILLE, époux de Madame Christiane MORIN, demeurant alors à Fontenay sous Bois 22 rue de la Corneille,

A fait donation à Mademoiselle Isabelle VAREILLE, des biens ci-dessus désignés.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 28 août 1998, volume 98 P numéro 5601.

Cet acte a fait l'objet d'un rectificatif suivant acte reçu par Me LOUSTAUD, le 22 septembre 1998, suite à une erreur de numérotation du box. En effet, le lot donné porte le numéro 10 et non pas le numéro 11 comme indiqué par erreur.

Originairement les biens et droits immobiliers appartenaient en propre à Monsieur Roger Claude VAREILLE, savoir :

Acquisition – état descriptif de division – donation :

1°) Suivant acte reçu par Me MOREL, Notaire à BULGN EVILLE (Vosges) le 24 mai 1975, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil, le 7 Juillet 1975, volume 1803 numéro 15,

Monsieur et Madame Léonard VAREILLE ont acquis pour le compte de la communauté existant entre eux, de Monsieur Eugène Jean Marie THIBAUT, demeurant à VRECOURT, un immeuble à usage artisanal et d'habitation à Nogent sur Marne 73 Boulevard de Strasbourg.

2°) Monsieur et Madame Léonard VAREILLE, désirant f aire donation à leurs enfants d'une part de cet immeuble, ont établi un état descriptif de division suivant acte reçu par Me DELBREIL, Notaire à UZERCHE, le 31 août 1979, publié au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 19 novembre 1979, volume 3478 numéro 6.

Puis le même jour, Monsieur et Madame Léonard VAREILLE ont consenti des donations à leurs deux enfants : Roger et Jean VAREILLE,

3°) des erreurs ayant été commises aux termes dudit état descriptif de division établi par Me DELBREIL, le 31 août 1979, donateurs et donataires ont décidé d'annuler purement et simplement cet état descriptif de division et de rectifier les actes de donation, le tout suivant acte reçu par Me GUYOT, Notaire à Nogent sur Marne le 18 septembre 1989, dont une expédition a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 9 novembre 1989 volume 1989 P numéro 7913.

En conséquence l'ensemble immobilier a été divisé en douze lots portant les numéros 1 à 12.

Aux termes de cet il a été reconnu que les donations faites à chacun de Messieurs Roger et Jean VAREILLE portaient savoir :

c) Monsieur Roger VAREILLE :
. la pleine propriété des lots numéros 3 – 8 et 10, évalués 120.000 francs,
. la nue propriété des lots numéros 2 et 9 évalués 60.000 francs.

d) Monsieur Jean VAREILLE :
. la pleine propriété des lots numéros 1 – 7 et 11 évalués 80.000 francs,
. la nue propriété des lots numéros 4 et 6 évalués 120.000 francs.

Donation – partage du 13 décembre 1997 :

Aux termes d'un acte reçu par Maître LOUSTAUD, Notaire à MASSERET, le 13 décembre 1997,

Monsieur Léonard VAREILLE a fait donation à titre de partage anticipé à ses deux enfants des parts et portions lui appartenant dans les biens dépendant tant de la communauté que de la succession de son épouse, à charge par les donataires de réunir aux biens donnés ceux qu'ils ont recueillis dans la succession et de les incorporer à la donation sus énoncée.

Aux termes de cet acte il a été attribué à Monsieur Roger VAREILLE, l'usufruit des lots numéros 2 et 9 et à Monsieur Jean VAREILLE l'usufruit des lots n°4 et 6,

Etant précisé que toutes les charges et conditions imposées aux donataires dans les donations sus énoncées sont aujourd'hui sans objet par suite des décès de Monsieur Léonard VAREILLE et Madame Louise FONDEUR, survenus savoir :

- Madame VAREILLE née Louise FONDEUR le 24 décembre 1996,
- Monsieur Léonard VAREILLE est décédé le 7 janvier 2000,

- Concernant les lots numéros 5 et 13 dépendant de l'ensemble immobilier sis 73 Boulevard de Strasbourg, cadastré section J numéro 202:

1°) - Du chef de la Commune de NOGENT SUR MARNE

Les lots appartiennent à la Commune de NOGENT SUR MARNE pour les avoir acquis de :

1) - Monsieur Roger Claude VAREILLE, menuisier, époux de Madame Christiane Solange Andrée MORIN, demeurant à FONTENAY SOUS BOIS (94120), 22 rue de la Corneille.

Né à MEILHARDS (19540) le 6 août 1940.

Marié sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de 75019 PARIS , le 14 mai 1965.

2) - Monsieur Jean-Francis VAREILLE, Employé municipal, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) 73 boulevard de Strasbourg.

Né à GOUSSAINVILLE (95190) le 10 juin 1946.

Célibataire.

Aux termes d'un acte reçu par Maître CARELY, Notaire Associé à NOGENT SUR MARNE, le 10 novembre 2000,

Moyennant le prix de QUATRE CENT TRENTE MILLE FRANCS (430 000,00 FRS), payé selon les règles de la comptabilité publique,

Une copie dudit acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de CRETEIL, le 9 juillet 2004, volume 2004P numéro 4840.

2°) - Du Chef des Consorts VAREILLE

Les Consorts VAREILLE sont propriétaires des biens immobiliers vendus, par suite de la donation partage qui leur a été consentie à titre de partage anticipé qui leur a été consentie à concurrence de moitié chacun, de divers biens et droits immobiliers, en ce compris le lot vendu aux présentes, en pleine propriété.

Suivant acte reçu par Maître LOUSTAUD, Notaire à MASSERET (Corrèze) le 13 décembre 1977.

Aux termes de cet acte le donateur s'est réservé sur l'ensemble des biens donnés le droit de retour et a interdit aux donataires d'aliéner ou d'hypothéquer les biens reçus.

Monsieur Léonard VAREILLE étant décédé le 7 Janvier 2000, l'usufruit qu'il s'était réservé, ainsi que les clauses ci-dessus analysées se trouvent aujourd'hui sans objet.

En outre, Monsieur VAREILLE étant décédé laissant pour seuls et uniques héritiers : Messieurs Roger et Jean-Francis VAREILLE.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 4ème bureau des hypothèques de Créteil le 30 Janvier 1998, volume 1998 P numéro 722.

Le lot numéro 13 appartient aux Consorts VAREILLE par moitié chacun, par suite de la transformation d'une partie commune de l'ensemble immobilier en partie privative suivant acte reçu par Maître CARELY, Notaire associé à NOGENT SUR MARNE, le 10 novembre 2000, contenant modificatif au règlement de copropriété de l'immeuble dont Messieurs Roger et Jean-Francis VAREILLE sont seuls et uniques propriétaires à ce jour.

CONDITIONS PARTICULIERES

I/ - ENGAGEMENT DE REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE CONSTRUCTION - PROMESSE DE REVENTE DES TERRAINS D'ASSIETTE DE LA SECONDE TRANCHE

Les parties rappellent, savoir:

- que le projet d'aménagement envisagé par l'**ACQUEREUR** consiste en une opération de construction globale de différents bâtiments (après démolition des constructions existantes),

- qu'un plan de masse de l'ensemble de l'opération, demeuré ci-joint et annexé aux présentes après mention, a été établi par ... le ...,

- que cette opération de construction doit toutefois être réalisée en deux (2) tranches, ainsi qu'il est expliqué plus amplement ci-dessus dans l'exposé qui précède,

- mais que la seconde tranche de l'opération devra être réalisée conformément au plan de masse global ci-dessus visé.

Il est également rappelé que les parcelles cédées ce jour par la Commune de NOGENT SUR MARNE, **VENDEUR** aux présentes, à la Société "COGEDIM RESIDENCE", **ACQUEREUR** aux présentes, constituent partie de l'assiette tant de la première que de la seconde tranche du programme.

En conséquence, les parties sont expressément convenues de ce qui suit:

1°) - Le représentant de la société "COGEDIM RESIDENCE", ès-qualité, s'engage à réaliser la seconde tranche du programme de construction, conformément

au plan de masse global de l'opération ci-dessus visé, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les cinq (5) ans courant à compter de la livraison de la première tranche du programme, sous réserve d'avoir pu acquérir d'ici là la parcelle voisine cadastrée section J numéros 49 ainsi que l'intégralité des lots de copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section J numéro 54, qui constituent le surplus de l'assiette foncière de la seconde tranche du programme de construction envisagé.

2°) - A défaut d'avoir pu commencer les travaux de construction de la seconde tranche du programme à cette date, la société COGEDIM RESIDENCE devra alors revendre à la Commune de NOGENT SUR MARNE, ou toute autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, l'ensemble des terrains constituant l'assiette de la seconde tranche du programme dont elle sera propriétaire.

La revente desdites parcelles devra intervenir aux mêmes conditions financières que leur acquisition.

La Commune de NOGENT SUR MARNE devra toutefois en faire la demande expresse auprès de la société COGEDIM RESIDENCE par lettre recommandée avec accusé de réception.

La signature de l'acte authentique de la revente desdites parcelles devra intervenir dans l'année suivant la date à laquelle la société COGEDIM RESIDENCE aura reçu ledit courrier.

II/ - OBLIGATION DE DEMOLITION DES BATIMENTS EXISTANTS ET OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE LA SECONDE TRANCHE

La réalisation des deux (2) phases de constructions ne devant pas être concommitante, il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :

La société COGEDIM RESIDENCE s'oblige à assurer, lors de la démolition des bâtiments actuellement édifiés sur l'assiette de la première tranche, la destruction des différents bâtiments acquis par elle sur l'assiette de la seconde tranche du programme de construction, cadastrés section J numéros 52 pour partie, 53 pour partie, 55, 204 pour partie, 207 pour partie, 217 et 219.

La société COGEDIM RESIDENCE s'oblige également à aménager avec soin puis à entretenir à ses frais exclusifs les terrains dépendant de la seconde phase du programme jusqu'à l'édification de l'ensemble des constructions du programme envisagé.

La société COGEDIM RESIDENCE s'oblige en outre à faire ses meilleurs efforts afin de préserver la tranquilité des riverains pendant toute la durée du chantier de la première tranche.

La société COGEDIM RESIDENCE s'engage enfin à traiter le mur pignon de la première tranche du programme, figurant sur le plan de masse du futur programme annexé aux présentes, avec le même soin que les façades principales de l'ensemble immobilier à édifier.

DECLARATIONS DU VENDEUR

DECLARATIONS

I/ - Déclarations relatives à l'immeuble vendu et à sa situation

Sur les périmètres Miniers

Conformément à la loi numéro 94-588 du 15 Juillet 1994, le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance les biens vendus ne sont pas situés dans le périmètre d'une concession minière et que, par conséquent, ils ne sont pas situés sur le tréfonds d'une mine qui a été exploitée.

L'**ACQUEREUR** prend acte de cette information.

Il reconnaît également qu'il a été informé des dangers ou inconvénients importants qui résultent ou résulteraient d'une telle exploitation.

Sur les zones de cavités souterraines

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance, il n'existe pas dans le secteur géographique des **BIENS** objet des présentes de cavités souterraines abandonnées dont la situation et les caractéristiques ne sont pas précisément identifiées.

L'**ACQUEREUR** prend acte de cette information et déclare avoir été informé par le notaire soussigné que les conséquences pouvant résulter de l'effondrement de cavités souterraines sont imputables au propriétaire du sol à ce moment-là.

Sur les catastrophes naturelles

Le **VENDEUR** déclare que les **BIENS** objet des présentes n'ont pas subi, à sa connaissance, de catastrophes naturelles telles qu'inondations, glissements de terrains, sécheresses, tempêtes.

Sur les vestiges immobiliers archéologiques - Avertissement

Le notaire soussigné rappelle aux parties que l'article 552 du Code civil dispose « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police* ».

Toutefois, les dispositions de l'article 18-1 de la loi numéro 2001-44 du 17 janvier 2001, disposent que « *s'agissant des vestiges archéologiques immobiliers, il est fait exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil* ».

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol : la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à

l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois de la découverte l'immeuble n'est ni incorporé au domaine public, ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au Préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au bureau des hypothèques, le tout aux termes des dispositions du décret numéro 2002-89du 16 janvier 2002.

- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes : sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas connaissance personnellement de la présence de tels vestiges sur les biens objet des présentes.

II/ - Déclarations diverses

Le **VENDEUR** déclare relativement aux biens et droits immobiliers objet de la présente vente :

- que les biens vendus ne sont frappés par aucune mesure d'expropriation ou de réquisition ou de préavis de réquisition, par aucun arrêté de péril ou d'inhabitabilité, et par aucune déclaration d'insalubrité.

- que les biens sont édifiés depuis plus de dix (10) ans.

- que rien ne s'oppose à la réalisation de la vente.

- que les impôts fonciers grevant lesdits biens, mis en recouvrement à ce jour, ont été acquittés ;

- qu'il n'existe aucun contrat d'affichage grevant ledit immeuble ni aucun contrat relatif à l'installation ou à l'exploitation d'antennes et de systèmes de radiodiffusion ou de télécommunication au profit de qui que ce soit ou sous quelque forme que ce soit;

- qu'il n'existe aucune mise en demeure, notification, etc… émanant de toutes autorités (DRIRE, Mairie, Préfecture …)

- qu'il n'a pas conclu de convention avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) pour des travaux de réparation et d'amélioration sur les locaux objet des présentes.

- qu'il n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude, ni aucune sujétion, contrainte ou charge particulière sur les **BIENS** objet des présentes et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles éventuellement rapportées aux présentes.

En outre le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance personnelle les biens objet des présentes ne dépendent pas en tout ou partie de zones ci-après visées, savoir :

- espace naturel sensible
- réserve naturelle
- zone en cours de classement en réserve naturelle
- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- zone soumise à un arrêté de biotope
- réserve de chasse ou de pêche
- parc naturel national ou régional

- zone de forêt de protection
- zone en cours de classement de forêt de protection
- zone faisant l'objet de mesures de protections contre l'incendie
- zone ayant fait l'objet d'une autorisation de défrichement
- zone de bordure d'un cours d'eau
- zone de protection des rives d'un plan d'eau
- périmètre de protection d'un point de captage d'eau
- zone dépendant d'un plan d'épandage
- zone ayant fait l'objet d'une convention pour le passage des randonneurs.

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse de son siège social.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'hôtel de ville de NOGENT SUR MARNE (94130), Place Roland Nungesser.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile ou siège et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations,

notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 20 13, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relati ve à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personne morale et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la personne morale dénommée COGEDIM RESIDENCE au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de PARIS, et en ce qui concerne la COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur soixante pages

Comprenant **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/175

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DES CRECHES PARENTALES ASSOCIATIVES « LES PETITS CANOTIERS » ET « LES PETITS MOUSSAILLONS »

Par une délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à passer avec les crèches parentales associatives « Les Petits canotiers » et les Petits Moussaillons ».

Ces dernières seront locataires, à compter du janvier 2015, de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne.

Or, les crèches parentales demandent aujourd'hui à la Commune qu'elle se porte garante du paiement de leurs loyers auprès de Valophis, conformément au souhait de ce dernier.

Pour rappel, auparavant, des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux susvisés avaient été conclues entre la Commune et les crèches parentales, la Commune louant ces locaux auprès de Nogent Habitat.

A l'occasion du renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passée entre la Commune et les crèches parentales et afin de simplifier la gestion des relations contractuelles avec ces dernières, il a été prévu que celles-ci passent directement un bail avec Valophis, le gestionnaire des locaux.

Le loyer annuel est, toutes charges et T.V.A. incluses de :

- 15 580€ pour le local sis 124, boulevard de Strasbourg,
- 19 400€ pour le local sis 109 bis, rue Théodore Honoré.

La caution apportée par la Commune est solidaire et porte sur la durée de la convention.

Pour que la Commune se porte garante, il convient, par conséquent, qu'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs soit passé.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/175
Avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « les Petits canotiers » et « les Petits Moussaillons »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°14/146 du 07 juillet 2014 approuvant la passation de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à passer avec les crèches parentales « les Petits canotiers » et «les Petits Moussaillons »,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passée avec les crèches parentales « les Petits canotiers » et «les Petits Moussaillons »,

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention,

Considérant que, par une délibération du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à passer avec les crèches parentales associatives « Les Petits canotiers » et les Petits Moussaillons »,

Considérant que, ces dernières seront locataires, à compter du 1er janvier 2015, de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne gérés par Valophis,

Considérant que les crèches parentales demandent aujourd'hui à la Commune, à al demande de Valophis, qu'elle se porte garante du paiement de leurs loyers,

Considérant, pour rappel, qu'auparavant, des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux susvisés avaient été conclues entre la Commune et les crèches parentales, la Commune louant ces locaux auprès de Nogent Habitat,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passée entre la Commune et les crèches parentales, afin de simplifier la gestion des relations contractuelles avec ces dernières, il a été prévu que celles-ci passent directement un bail avec Valophis,

Considérant que les loyers annuels demandés par Valophis sont, toutes charges comprises, de 15 580€ pour les locaux situés 124, boulevard de Strasbourg et de 19 400€ pour ceux situés 109 bis rue Théodore Honoré,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs pour que la Commune se porte garante,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passée avec les crèches parentales associatives « Les Petits canotiers » et les Petits Moussaillons ».

Article 2 : Décide d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal.

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 susvisé.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

AVENANT N°1

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LES CRECHES PRENTALES « LES PETITS CANOTIERS » ET « LES PETITS MOUSSAILLONS »

Entre :

La Commune de Nogent-sur-Marne, Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-Sur-Marne, représentée par son Maire en exercice Monsieur Jacques J.P. MARTIN, dûment habilité par délibération n°14/ en date du 07 octobre 2014,

Ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'Association la CRECHE PARENTALE DE NOGENT-SUR-MARNE dite « Les Petits Moussaillons » et «Les Petits Canotiers », Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 12 janvier 1988, sous le numéro W 942003220 et ayant son siège social 124 boulevard de Strasbourg - 94130 Nogent-sur-Marne, **représentée par son président en exercice, Monsieur David MOULIN,**

Ci-après dénommée «L'Association»

Ci-après « le Délégataire

APRES AVOIR EXPOSE QUE *:*

Par une délibération en date du 7 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à passer avec les crèches parentales associatives « Les Petits canotiers » et les Petits Moussaillons ».

Ces dernières seront locataires, à compter du mois de novembre 2014, de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne gérés par Valophis.

Or, les crèches parentales demandent à la Commune qu'elle se porte garante du paiement de leurs loyers auprès de Valophis, conformément au souhait de ce dernier.

Pour rappel, auparavant, des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux susvisés avaient été conclues entre la Commune et les crèches parentales, la Commune louant ces locaux auprès de Nogent Habitat.

A l'occasion du renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passée entre la Commune et les crèches parentales, afin de simplifier la gestion des relations contractuelles avec ces dernières, il a été prévu que celles-ci passent directement un bail avec Valophis, à qui elles régleront directement le loyer.

Pour que la Commune se porte garante, il convient, par conséquent, qu'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs soit passé.

Par la délibération n°14/ en date du 07 octobre 20 14, Monsieur le Maire a été autorisé à signer cet avenant.

Dès lors, les Parties ont décidé de se rapprocher aux fins de conclure le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit *:*

1 CAUTIONNEMENT *SOLIDAIRE*

Après avoir pris connaissance du contrat et des conditions de location des locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne, la Commune de Nogent-sur-Marne accepte de se porter caution solidaire au profit du bailleur des crèches parentales « Les Petits canotiers » et « Les Petits Moussaillons » à savoir Valophis.

La Commune de Nogent-sur-Marne renonce ainsi au bénéfice de discussion et de division au profit de Valophis.

La Commune se porte caution solidaire pour le montant du loyer et des charges.

Le loyer annuel est, toutes charges et T.V.A. incluses de :

- 15 580€ pour le local sis 124, boulevard de Strasbourg,
- 19 400€ pour le local sis 109 bis, rue Théodore Honoré.

La révision annuelle du loyer se fera sur la base de l'indice du coût de la construction (1621 pour le 2ème trimestre 2014).

Le présent engagement est valable pour la durée du contrat de location et de ses reconductions.

La Commune reconnaît avoir pris connaissance de l'avant-dernier alinéa de l'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 ainsi rédigé :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation."

2 DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Toutes les dispositions de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs passées avec les crèches parentales « Les Petits Canotiers » et « Les Petits Moussaillons », non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables et pleinement en vigueur.

3 DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant signé et paraphé prendront effet à compter de sa notification aux parties.

Fait à Nogent-sur-Marne, Le

En 4 exemplaires

La Commune de Nogent-sur-Marne,	L'Association « La crèche parentale de Nogent-sur-Marne »
Jacques JP MARTIN	David Moulin Président

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/176

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UNE BARRIERE RUE YVON

La rue Yvon est une voie privée qui donne accès aux propriétés des riverains, au parking de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, à l'avenue Gugnon et qui longe le parc Watteau et ses différentes entrées.

Depuis plusieurs années, les riverains de la rue Yvon sont confrontés au problème récurrent de la circulation et du stationnement anarchique dans cette rue des administrés voulant se rendre à la Sous-préfecture.

Ce stationnement gênant a pour effet d'empêcher d'une part, les riverains de rentrer et de sortir librement de chez eux et, d'autre part, les services d'urgence ou de secours d'intervenir dans cette rue.

En 2007 un dispositif de borne rétractable avait été mis en place mais ce dernier n'a pas donné satisfaction et a été neutralisé en 2011.

Depuis, il n'existe plus de dispositif de filtrage des véhicules et le problème de sécurité est toujours présent.

Aussi, les riverains de la rue Yvon, réunis dans l'association « art de vivre », les services de la Commune et ceux de la Sous-préfecture se sont rapprochés pour mettre en place un nouveau dispositif et assurer la sécurité des riverains et des usagers du parc, de la Sous-préfecture et de la voirie.

Il est ainsi proposé de passer une convention tripartite entre l'Association, la Sous-préfecture et la Commune visant à déposer la borne, poser une barrière et aménager un plateau surélevé afin de limiter la vitesse des véhicules.

Le coût de cet aménagement est de 23 771,97€ T.T.C.

Il est pris en charge de la manière suivante :
- la Sous-préfecture : 1750€ T.T.C.,
- l'Association « Art de Vivre » : 3300€ T.T.C.,
- la Commune : 18 721,97€ T.T.C.

Les personnes habilitées à actionner la barrière sont les riverains, les agents de la Sous-préfecture, les forces de l'ordre et les services d'urgence et de secours par l'intermédiaire d'un lecteur « Vigik ».

Par ailleurs et par dérogation, les artistes de la cité Maurice Guy Loë, située rue Gugnon qui souhaitent accéder à leurs ateliers en camion pourront bénéficier d'un droit d'accès.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/176
Convention relative à la pose d'une barrière rue Yvon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le projet de convention tripartite à passer entre la Préfecture du Val-de-Marne, la Commune et l'Association «Art de Vivre»,

Considérant que la rue Yvon est une voie privée dont la partie haute donne accès :
- Aux propriétés des riverains représentés par l'Association « Art de Vivre »,
- Au parking de la Sous-préfecture,
- A une des entrées du parc municipal Watteau,
- A l'avenue Gugnon,
- A la partie basse non carrossable,

Considérant que, depuis plusieurs années déjà, les riverains de la rue Yvon, en bordure de la Sous-préfecture et du Parc Watteau, sont confrontés au problème récurrent de la circulation et du stationnement anarchique des administrés voulant se rendre à la Sous-préfecture,

Considérant que, début 2007, un dispositif de borne rétractable avait été mis en place,

Considérant, toutefois, que celui-ci n'ayant pas donné satisfaction à toutes les parties, il a été neutralisé en juin 2011,

Considérant qu'une convention quadripartite avait été passée en 2006 entre le Conseil Général du Val-de-Marne, propriétaire à l'époque du Parc Watteau, la Préfecture du Val-de-Marne, l'Association « Art de Vivre » et la Commune pour la pose et l'entretien de la borne rétractable susvisée,

Considérant qu'aux termes de son article XIII intitulé « Durée », cette convention était consentie et acceptée pour la durée de fonctionnement de la borne,

Considérant qu'au remplacement de la borne, la convention indiquait qu'une autre convention pourrait être alors conclue,

Considérant que, depuis, la Commune de Nogent-sur-Marne est devenue propriétaire du Parc Watteau,

Considérant qu'en conséquence, l'Association « Art-de-Vivre », regroupant les riverains de la partie haute de la rue Yvon, la Sous-préfecture, riveraine et la Commune ont décidé de s'associer, dans le cadre d'une nouvelle convention, afin de sécuriser cette zone de la rue Yvon,

Considérant qu'ainsi, il a été décidé de remplacer la borne et de poser une barrière à l'entrée de la rue Yvon ainsi que d'aménager un plateau surélevé limitant la vitesse des véhicules,

Considérant que, par conséquent, la nouvelle convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place, d'entretien d'une barrière télécommandable et d'aménagement de l'entrée de la rue Yvon ainsi que les obligations des parties,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne doit approuver cette convention,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention tripartite à passer entre la Préfecture du Val-de-Marne, la Commune et l'Association « Art de Vivre » pour la sécurisation de l'accès à la partie haute de la rue Yvon.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE

Pour la sécurisation de l'accès à la partie haute de la rue Yvon

à NOGENT-SUR-MARNE (94130)

ENTRE LES PARTIES

1°) LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE représentée par **le Secrétaire Général** en exercice, **Monsieur Christian ROCK** domicilié en cette qualité à la Préfecture sise 21 à 29 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL cedex,

Ci-après désignée « la Préfecture»,

2°) LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jacques JP MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'hôtel de Ville sis Place Roland Nungesser - 94130 NOGENT-SUR-MARNE, dûment habilité par délibération n°14/ en date du ,

Ci-après désigné « la Commune »

3°) L'ASSOCIATION « ART DE VIVRE », association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 25 avril 2000 sous le numéro 0942016138, dont l'avis a été publié au journal officiel du 3 juin 2000 ayant son siège social 24 rue Yvon 94130 Nogent-sur-Marne, **représentée par sa Présidente en exercice Madame Michèle WATTEAU,** domiciliée 16 square de la Fontaine,

Ci-après désignée « l'Association »,

PREAMBULE :

La rue Yvon est une voie privée dont la partie haute donne accès :

- Aux propriétés des riverains représentés par l'Association « Art de Vivre »
- Au parking de la Sous-préfecture
- A une des entrées du parc municipal Watteau
- A l'avenue Gugnon
- A la partie basse non carrossable

Depuis plusieurs années déjà, les riverains de la rue Yvon, en bordure de la Sous-préfecture et du Parc Watteau, sont confrontés au problème récurrent de la circulation et du stationnement anarchique dans cette rue des administrés voulant se rendre à la Sous-préfecture. Ce stationnement a régulièrement pour effet de boucher l'accès aux garages des propriétés et, parfois, à la rue elle-même.

Ce stationnement et cette circulation dérangeant la quiétude des propriétaires sont susceptibles de nuire à la sécurité du Parc Watteau et de ses riverains.

Début 2007, un dispositif de borne rétractable avait été mis en place mais celui-ci n'ayant pas donné satisfaction à toutes les parties, il a été neutralisé en juin 2011.

Il est à noter qu'une convention quadripartite avait été passée en 2006 entre le Conseil Général du Val-de-Marne, propriétaire à l'époque du Parc Watteau, la Préfecture du Val-de-Marne, l'Association « Art de Vivre » et la Commune pour la pose et l'entretien de la borne rétractable susvisée.
Aux termes de l'article XIII de cette convention intitulé « Durée », cette convention était consentie et acceptée pour la durée de fonctionnement de la borne. Au remplacement de la borne, la convention indiquait qu'une autre convention pourra être alors conclue.

Depuis, la Commune de Nogent-sur-Marne est devenue propriétaire du Parc Watteau.

En conséquence, l'Association « Art-de-Vivre », regroupant les riverains de la partie haute de la rue Yvon, la Sous-préfecture, riveraine et la Commune ont décidé de s'associer, dans le cadre d'une nouvelle convention, afin de sécuriser cette zone de la rue Yvon.

Ainsi, il a été décidé de remplacer la borne et de poser une barrière à l'entrée de la rue Yvon ainsi que d'aménager un plateau surélevé limitant la vitesse des véhicules.
Cet aménagement permettra de limiter, notamment au plan sécuritaire, les problèmes liés aux passages fréquents et aux stationnements intempestifs des véhicules autres que ceux des riverains.

Malgré le caractère privé de la rue Yvon, un intérêt communal s'attache à la sécurisation par la Commune, également copropriétaire de la voie, d'une part, de la traversée des piétons et en particulier des enfants rejoignant les écoles à proximité à l'entrée de la rue et d'autre part, du cheminement des promeneurs et véhicules communaux d'entretien jusqu'à l'accès au parc Watteau dont elle est propriétaire et assure la gestion.

Par conséquent, la nouvelle convention a pour objet de déterminer les conditions de mise en place, d'entretien d'une barrière télécommandable et d'aménagement de l'entrée de la rue Yvon ainsi que les obligations des parties.

Ceci étant exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

CONVENTION

ARTICLE I – MISE EN PLACE D'UNE BARRIERE ET AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE RUE

Les aménagements prévus consistent, tout d'abord, en l'installation d'une barrière télécommandable qui sera raccordée au système existant (alimentation électrique et automatisme). Ceci permettra notamment de réutiliser l'ensemble des émetteurs déjà détenus par les riverains de la rue Yvon et par les agents de la Sous-préfecture.

De plus, un plateau surélevé sera installé à l'entrée de la rue Yvon entre la barrière télécommandable et l'avenue de Lattre de Tassigny/ RD 120.
Ce plateau sécurisera la traversée piétonne et contribuera au ralentissement des véhicules s'engageant dans la rue Yvon.

Par ailleurs, un panneau de voie sans issue sera installé à l'entrée de l'avenue Gugnon côté rue Agnès Sorel.

Les travaux d'installation seront exécutés par une société spécialisée, expressément mandatée par la Commune et conformément au plan annexé à la présente convention (cf. annexe n°1)

ARTICLE II – FINANCEMENT (cf. annexe n°2)

Le coût prévisionnel de la barrière télécommandable est de 5700 euros HT (6817,20 euros TTC).
Ce coût comprend : la fourniture et la pose de la barrière, le raccordement au système existant, la réutilisation des émetteurs existants. Le prix d'un émetteur supplémentaire est de 46 euros HT.

Les travaux de voirie prévisionnels (réalisation du plateau + tranchées) de la rue sont, quant à eux, d'un montant de 13 673,60 euros HT (16 353, 63 euros TTC).

Le marquage au sol (passage piéton, dents de requin, dalles podotactiles) s'élèvera à la somme prévisionnelle de 502,63 HT (601,14 TTC).

Le coût total de l'aménagement de l'accès à la rue Yvon est donc de 19 876,23 euros HT soit **23 771,97 TTC**

Le financement de la pose de la barrière et des travaux d'aménagement se répartira de la manière suivante :

- La Préfecture : 1750 euros TTC.

- L'Association : 3300 euros TTC

- La Commune : le solde, soit 18 721,97 euros TTC.

ARTICLE III – CONDITIONS D'OUVERTURE DE LA BARRIERE

Diverses catégories de personnes seront habilitées à commander la barrière.

- Les agents de la Sous-préfecture et les riverains par l'intermédiaire d'un digicode aisément actionnable ou d'un émetteur.

- Les forces de l'ordre, les services d'urgence, de secours ainsi que les divers services publics, notamment communaux, pourront également actionner la barrière par l'intermédiaire d'un lecteur « Vigik ».

- Et par dérogation, pour ceux qui en font la demande, les artistes de la cité Maurice Guy Loë disposant d'un atelier sis avenue Gugnon, par l'intermédiaire d'un émetteur. En effet, il convient de faciliter l'accès, jusqu'à l'atelier, des camions transportant des œuvres. L'Association fournira la liste des artistes disposant d'un émetteur au moment de la signature de la convention (cf. annexe n°3).

ARTICLE IV – ENTRETIEN DE LA BARRIERE

La Commune s'engage à maintenir la barrière en état de bon fonctionnement et ce, à ses frais. Elle en assurera ainsi l'entretien et la réparation.
A cet effet, elle devra souscrire un contrat d'entretien auprès d'une société spécialisée.

ARTICLE V – FONCTIONNEMENT DE LA BARRIERE

La propriété du dispositif de commande de la borne rétractable, réutilisé et adapté pour commander la barrière, est transférée de l'Association à la Commune.

La Sous-préfecture s'engage à fournir gracieusement le courant électrique nécessaire au fonctionnement de l'équipement, objet de la présente convention.

Les agents de la Sous-préfecture disposeront d'émetteur et des codes.

Par ailleurs, le changement du code du digicode se fera par la Commune à la demande de l'Association. Cette dernière s'engage à informer la Sous-préfecture des changements de codes suffisamment à l'avance.

ARTICLE VI – ACCES AU PUBLIC

L'accès à la rue Yvon haute est interdit à tout véhicule lourd dépassant 3.5 tonnes (excepté pour les personnes et services mentionnés préalablement à l'article III).

A cet égard, un dispositif de signalisation mis en place par la Commune interdira le passage de ces véhicules lourds susceptibles de dégrader la chaussée.

Les piétons et les cyclistes seront, quant à eux, autorisés à pénétrer dans la rue Yvon, et à y circuler librement sous leur propre responsabilité.

ARTICLE VII – RESPONSABILITES - RECOURS

La Commune, détentrice du contrat de maintenance, veillera au bon fonctionnement du dispositif et, en cas de dysfonctionnement, en répondra vis-à-vis des tiers.

Les artistes de la cité Maurice Guy Loë disposant d'un atelier rue Gugnon et d'un émetteur pour emprunter la rue Yvon seront responsables des conséquences dommageables de leur utilisation de la rue et de la barrière.

ARTICLE VIII – OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions que les parties acceptent expressément, à savoir *:*

-l'Association fera son affaire personnelle, sans que la Commune et la Sous-préfecture puissent être inquiétées ou recherchées, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins et concernant l'implantation de cette barrière ;

L'Association est chargée de la remise et de la gestion des émetteurs aux artistes de la rue Gugnon, elle devra tenir à jour la liste des utilisateurs et les informer de leurs obligations quant à l'utilisation de la barrière et de la rue ;

-En contrepartie de l'installation de la barrière, l'Association s'engage expressément à permettre le contrôle de la Commune, propriétaire de celle-ci sur son utilisation.

A cet effet, la Commune se réserve le droit, le cas échéant, de laisser la barrière levée, en cas de dysfonctionnement majeur et dans un souci de bonne exécution du service public.

- En cas d'intervention de la Commune portant sur le fonctionnement de la barrière, la Commune en informe expressément l'Association et la Sous-préfecture, dans les meilleurs délais.

ARTICLE IX - ASSURANCE

Les dégâts liés au dysfonctionnement de la barrière relèvent de la responsabilité de la Commune, les responsabilités de la Sous-préfecture et de l'Association ne pouvant être recherchées à cette occasion.

En conséquence, la Commune s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable.

Elle s'engage en outre à communiquer aux autres parties une attestation d'assurance.

ARTICLE X – DE LA RESPONSABILITE EN CAS D'ACCIDENTS SUR LA VOIE PRIVEE

La Commune, l'Association et la Sous-préfecture dégagent toute responsabilité en cas d'accidents éventuels des piétons ou des cyclistes sur la partie haute de la rue Yvon. Ceux-ci s'engagent sur une voie privée et engagent leur propre responsabilité.

ARTICLE XI - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de fonctionnement de la barrière.

Lorsque la barrière devra être remplacée, après accord des parties, une autre convention pourra être conclue, sans garantie de participation financière équivalente, dans le cadre d'une nouvelle négociation**.**

ARTICLE XII – RESILIATION:

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de deux mois.

Elle pourra également être résiliée de plein droit :

- En cas d'inexécution des obligations de l'une des parties.
- En cas de mauvais fonctionnement et dégradations à répétition de la barrière, à la demande de la Commune.

En cas de résiliation, il sera procédé à l'enlèvement de la barrière. La Commune reprendra alors possession de la barrière.

ARTICLE XIII – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, mais uniquement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage etc.)

ARTICLE XIV– ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour la Préfecture du Val-de-Marne, à la Préfecture sise 21 à 29 avenue du Général de Gaulle – 94011 CRETEIL cedex

- Pour l'Association, au siège de celle-ci, à savoir 24 rue Yvon 94130 Nogent-sur-Marne.

- Pour la Commune, en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser - 94130 NOGENT-SUR-MARNE

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Pour le Préfet,
Christian ROCK
Secrétaire général de la préfecture

Pour l'Association,
Michèle WATTEAU,
Présidente de l'Association « Art de vivre »

Pour la Commune,
Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

Pavage
Poubelle
Massif
Poubelle
R+6
3
R+5
Poste EDF
Ciment
Pavage
Bitume ro
Sortie
Ciment
P O L I C E
Avenue du Mal. De Lattre
Herbe
Terre
Bitume rouge
E
Ciment
Rue
de Tassigny
P O L I C E
817
Bitume noir
Bitume rouge
Sous Préfecture
CREATION D'UN PASSAGE PIETONS SURELEVE
1.00
4.00
1.00
GDF
Bitume rouge
Bitume rouge
Herbe
BARRIERE A IMPLANTER
L=4.00m
2
Ciment
R+2
EDF
24
GDF
EDF
Ciment
ENTREE PARC WATTEAU
Rue YVON

Direction des Services Techniques
10, rue de la Gare
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél : 01 43 24 62 92

Nogent sur Marne

AMENAGEMENT DE VOIRIE
RUE YVON

IMPLANTATION D'UNE BARRIERE

Dessiné par : M.G.

Fait le : JANVIER 2012

Echelle : 1/200

Aménagement accès rue Yvon			
ARTICLE	**DESCRIPTIF**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Travaux voirie	réalisation de plateau + tranchées	13 673,60 €	16 353,63 €
Marquage au sol			
	passage pièton	116,64 €	139,50 €
	dents de requin	55,99 €	66,96 €
	dalles podotactilles	330,00 €	394,68 €
Barrière automatique	fourniture et pose de barrière, raccordement au systéme existant, ré-utilisation des commandes existantes l'émétteur supplémentaire 46 €HT	5 700,00 €	6 817,20 €

TOTAL HT 19 876,23

TOTAL TTC	**23 771,97 €**

14/177

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre l'accès au grade d'animateur de deux agents titulaires du BPJEPS, il est proposé la création de deux postes d'animateurs par suppression de deux postes d'adjoints d'animation 2ème classe.

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe est créé afin de permettre la réintégration d'un agent parti en disponibilité par suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à la Direction de la communication par suppression d'un poste d'attaché territorial.

Enfin, un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe est créé à la bibliothèque par suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2014.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/177
Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 97,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2012-924 en date du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-558 en date du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 en date du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de supprimer au tableau des effectifs

- un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe à temps complet,
- un poste d'attaché à temps complet.
- deux postes d'adjoint d'animation 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Article 2 : Décide de créer au tableau des effectifs les emplois suivants :

- un adjoint du patrimoine 2ème classe à temps complet,
- un rédacteur principal 1ère classe à temps complet ;
- deux animateurs à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L’Adjoint Délégué

14/178

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE

Dans le cadre de l'organisation de la rentrée au conservatoire, il est nécessaire de modifier le temps de travail de certains professeurs, du fait notamment du nombre des inscriptions pour l'année 2014/2015 et du départ définitif d'autres professeurs.

L'ensemble de ces recrutements est inscrit au budget primitif 2014.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/178
Modification du tableau des effectifs du Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le nombre d'heures de travail des professeurs du conservatoire est lié au nombre d'inscriptions au moment de la rentrée, il convient par conséquent de modifier le temps de travail de certains d'entre eux,

Considérant le recrutement de nouveaux professeurs à la rentrée, suite au départ de certains d'entre eux,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Décide de supprimer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 5h40 hebdomadaires,

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet,
- deux emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 5h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 4h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 2h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 18h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 16h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h40 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 16 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 9h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 6h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 7h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 5 hebdomadaires.

Article 2 : Décide de créer au tableau des effectifs les emplois à temps complet et non complet suivants :

- un emploi de professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 5h55 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 7h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h25 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 3h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 10h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 9h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 1h30 hebdomadaires,

- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 18h10 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 15h05 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 12h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 17 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 10h hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 11h40 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 4h45 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 6h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 7h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 1h30 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 4h45 hebdomadaires,
- un assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à raison de 2h15 hebdomadaires,
- un emploi d'assistant d'enseignement artistique à raison de 2h hebdomadaires.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/179

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MODIFICATION DE LA LIMITE D'AGE DES ENFANTS DU PERSONNEL POUVANT DONNER LIEU A L'OCTROI DE CESU

Par délibération en date du 22 mai 2008, la Ville de Nogent sur Marne a instauré l'octroi de CESU aux agents de la Ville afin de contribuer aux frais de garde des enfants de moins de 3 ans du personnel communal, en application de la loi

La circulaire du 31 décembre 2013 a étendu le champ des bénéficiaires en incluant les enfants de 3 à 6 ans dans la mesure.
Ainsi, les parents d'enfants de 0 à 6 ans pourront désormais solliciter l'octroi de CESU pour la garde de leurs enfants. Pour autant, et même si la mesure est étendue, ce sont essentiellement les parents d'enfants de 0 à 3 ans qui continueront à bénéficier de cette prestation, les besoins en garde d'enfants étant plus limités dès lors que l'enfant atteint ses 3 ans puisqu'il est scolarisé.

A titre d'information, en 2013, 9 agents ont sollicité des CESU pour un montant de 3922 euros à la charge de la ville.

Il est important de préciser que les conditions d'octroi et de constitution de dossier demeurent inchangées par rapport à la délibération de 2008 et que la participation de la Ville est fonction des revenus de l'année N-2 et des parts fiscales de l'année en cours.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/179
Modification de la limite d'âge des enfants du personnel pouvant donner lieu à l'octroi de CESU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 ru 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu la circulaire n°2140 du 2 août 2007 remplaçant la circulaire n°2120 du 10 juillet 2006 à compter du 1er septembre 2007 relative à la mise en place des Chèques Emplois Services Universels (CESU),

Vu la circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » ayant pour objet de préciser l'objet, les conditions d'obtention et d'utilisation ainsi que les modalités de la mise en œuvre par l'Etat d'une prestation d'action sociale au profit des agents, relative à la garde de leurs enfants de moins de six ans,

Vu la délibération n°07-197 du 25 septembre 2007 portant détermination des prestations d'action sociale allouées au personnel communal,

Vu la délibération n°08-91 du 22 mai 2008 relative à la mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU) au sein de la collectivité afin de contribuer aux frais de garde des enfants de moins de trois ans du personnel communal,

Considérant que la circulaire du 30 décembre 2013 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » modifie les modalités de mise en œuvre de la prestation d'action sociale relative à la garde des enfants en étendant la mesure aux enfants de moins de six ans,

Considérant que les modifications apportées aux prestations d'action sociale des agents de l'Etat sont transposables aux agents des collectivités territoriales,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de modifier la délibération n°08-91 du 22 mai 2008 relative à la mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU) au sein de la collectivité afin de contribuer aux frais de garde des enfants de moins de trois ans du personnel communal, et de passer la limite d'âge de trois à six ans pour l'octroi de Chèques Emplois Services Universels (CESU) préfinancés. L'ensemble des dispositions non contraire à la présente délibération continue à s'appliquer.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

Article 3 : Décide que les conditions d'octroi demeurent inchangées et conformes à la délibération n°08-91 du 22 mai 2008.

Article 4 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/180

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT DE FONCTION PEUT ETRE ATTRIBUE PAR NECESSITE OU UTILITE DE SERVICE

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois communaux pour lesquels un logement peut être attribué par utilité de service ou par nécessité absolue de service en raison des contraintes de service liées à la nature des fonctions exercées.

L'agent occupant le logement de fonction attribué au Gymnase Christian MARTY, situé au 94 rue François Rolland à Nogent part à la retraite le 31 janvier 2015.

La Commune de Nogent ne souhaitant plus loger ses gardiens de bâtiments communaux dès lors que cela ne se justifie pas, il convient donc d'actualiser la liste des logements attribués par nécessité de service, en supprimant de la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction l'emploi de gardien du Gymnase Christian MARTY.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/180
Modification de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par nécessité ou utilité de service

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2124-32,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et notamment l'article 21 fixant les modalités d'attribution des logements de fonction,

Vu la délibération n° 04/208 du 13 décembre 2004 fixant la liste des emplois communaux pour lesquels un logement peut être attribué,

Vu les délibérations n° 06/84 du 29 mai 2006, n° 07 /10 du 29 janvier 2007, n° 07/199 du 25 septembre 2007, n° 08/21 du 4 février 2008, n° 09/180 du 16 novembre 2009, portant modification de la liste des emplois communaux pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Vu la concession de logement n°04/15 attribuée au gardien du gymnase Marty,

Vu la demande de départ à la retraite de cet agent à compter du 31 janvier 2015,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 septembre 2014,

Considérant que certains emplois nécessitent l'attribution d'un logement appartenant à la collectivité, par utilité de service ou par nécessité absolue de service, en raison des contraintes de service liées à la nature des fonctions exercées, lesquelles impliquent une disponibilité professionnelle constante et une présence quasi-permanente à proximité du lieu de travail, et/ou de l'obligation d'effectuer des astreintes,

Considérant qu'un logement de fonction attribué pour nécessité absolue de service au gardien du Gymnase Christian MARTY n'est plus nécessaire, il convient d'actualiser la liste des logements attribués par nécessité de service, en supprimant de la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction l'emploi de gardien du gymnase Christian MARTY,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de supprimer de la liste des emplois pour lesquels un logement appartenant à la collectivité peut être attribué par nécessité de service, l'emploi de gardien du Gymnase Christian MARTY, dont le logement est situé 94 rue François ROLLAND à Nogent-sur-Marne (94130), logement composé de deux pièces.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/181

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CREATION D'UN CHSCT COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU CHSCT

Par délibération n°14/117 du 16 juin 2014, la Ville et le CCAS ont créé un comité technique commun.

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 vont permettre aux agents d'élire leurs représentants du personnel qui eux-mêmes, dans un délai d'un mois suivant cette date, désigneront les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Dans un souci d'harmonisation et de continuité des pratiques, il est proposé la création d'un CHSCT commun entre la Ville et le CCAS.

Par ailleurs, et conformément à l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale**,** la détermination du nombre de représentants du personnel et de l'administration, titulaires et suppléants est obligatoire en amont des élections professionnelles.

Ainsi, il est proposé que soient désignés cinq représentants du personnel titulaires et autant de suppléants. Les représentants du collège employeurs seront également au nombre de cinq titulaires et cinq suppléants.

Il est important de préciser que c'est la configuration dans laquelle siège aujourd'hui le CHS.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/181
Création d'un CHSCT commun à la ville et au CCAS et fixation du nombre de représentants au CHSCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, et notamment ses articles 27, 28, 29, 31 et 32,

Vu la délibération n°14/117 du 16 juin 2014 créant un comité technique commun Ville et CCAS,

Considérant que par délibérations concordantes des organes délibérants de la Ville de Nogent sur Marne et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public rattaché à la Ville, il peut être décidé de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) commun, compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS dès lors que l'établissement public compte moins de cinquante agents,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1er janvier 2014 pour la Ville de Nogent et pour le CCAS permettent la création d'un CHSCT commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est au moins égal à 350 agents et inférieur à 1000 agents,

Après examen de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la Commune de Nogent sur Marne et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nogent sur Marne.

Article 2 : Décide pour la composition et le fonctionnement du CHSCT de fixer le nombre de représentants titulaires à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour les collèges employeurs et employés.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/182

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUX

Outre les indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ainsi, le remboursement des frais de mission s'applique à tous les élus communaux dès lors que le Conseiller municipal agit au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du Maire.
Le mandat spécial peut, le cas échéant, engendrer des déplacements inhabituels et indispensables qui pourront être pris en charge sur le budget de la ville, dans les limites autorisées par les textes et sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjours engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la Commune. La prise en charge est identique à celle décrite plus haut concernant les frais de mission.

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/182
Prise en charge des frais de mission et de déplacement des élus communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123.22-2,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et notamment son article 3,

Considérant que les élus communaux sont amenés à se déplacer et à participer à des réunions hors du territoire de la Commune dans le cadre de l'exercice de leur mandat,

Considérant que pour ces déplacements et missions, les élus communaux sont susceptibles d'engager des frais au titre de leur mandat,

Considérant que sont concernés les élus communaux ayant un mandat spécial et amenés à se déplacer pour le compte de la Commune,

Considérant que les remboursements de ces frais sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées et réglementées,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide d'autoriser le remboursement des frais de mission des Conseillers municipaux titulaires d'un mandat spécial et des frais de déplacement des membres du Conseil municipal représentant la Commune en dehors de son territoire, dans les conditions prévues par les textes.

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/183

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MISE EN PLACE DU TAUX DE REMUNERATION DES INTERVENANTS OCCASIONNELS DE L'AIDE AUX DEVOIRS, AU SEIN DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE, SUR LES TEMPS D'ACCUEILS « PERISCOLAIRE ».

Pour l'année 2014-2015, la Commune a décidé de mettre en place des activités périscolaires à destination des enfants des écoles élémentaires publiques, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il est désormais proposé une aide aux devoirs d'une heure par semaine, les mercredis matin en période scolaire, de 11h à 12h ou de 10h45 à 11h45, selon l'établissement scolaire concerné.

Cette activité est facturée 4€ de l'heure aux familles, qui inscrivent leur enfant par cycle de six semaines, entre chaque vacances scolaires.

Afin de proposer une action de qualité, qui apportera une véritable plus-value éducative aux enfants scolarisés sur la Commune, il est envisagé de recruter des intervenants occasionnels qualifiés, rémunérés comme suit :

Diplôme	**Rémunération Brute**
Bac+ étude en cours	20€
Licence	24 €
Master et plus	29 €

Ce taux de rémunération spécifique, en fonction du niveau de diplôme, devrait permettre de fidéliser les intervenants, malgré le faible nombre d'heure proposé et garantir le niveau de compétence nécessaire à l'encadrement d'une aide aux devoirs.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/183
Mise en place du taux de rémunération des intervenants occasionnels de l'aide aux devoirs, au sein des écoles élémentaires publiques de la Commune, sur les temps d'accueils « périscolaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014-2015,

Considérant que la Commune souhaite développer des actions périscolaires à destination des enfants des écoles élémentaires publiques de la Commune,

Considérant que la Commune souhaite lutter contre l'échec scolaire,

Considérant qu'il est proposé une aide aux devoirs d'une heure par semaine, les mercredis matin en période scolaire, de 11h à 12h ou de 10h45 à 11h45, selon l'établissement scolaire concerné, aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la Commune

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de la mise en place du taux de rémunération des intervenants occasionnels de l'aide aux devoirs au sein des écoles élémentaires publiques de la Commune, sur les temps d'accueils « périscolaire », comme suit :

Diplôme	Rémunération Brute
Bac+ étude en cours	20 €
Licence	24 €
Master et plus	29 €

Article 2 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à la mise en place de cette aide.

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

14/184

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service public administratif local, facultatif, à vocation sociale et éducative. Ce service est offert aux familles des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Il appartient à la collectivité de traduire dans un règlement intérieur les orientations municipales, notamment en terme de modalités d'accès au service, d'établissement de la tarification et de modalités de paiement.

Ainsi, le projet de règlement intérieur qui vous est proposé aborde les rubriques suivantes :

- les modalités d'inscription et conditions d'accès,
- l'organisation (horaires et fonctionnement) du service,
- le rôle et les obligations des surveillants,
- le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative pour la Restauration Scolaire,
- les règles d'hygiène,
- les modalités de facturation et de paiement,
- la gestion et le suivi des impayés.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/184
Approbation du règlement intérieur relatif à la restauration scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la restauration scolaire est un service public administratif local, facultatif, à vocation sociale et éducative, offert aux familles des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de traduire dans un règlement intér ieur les orientations municipales, notamment en terme de modalités d'accès au service, d'établissement de la tarification et de modalités de paiement,

Considérant que ce règlement est destiné à préciser les conditions d'accès et d'inscription au service de restauration, son organisation, le rôle et les obligations des différents intervenants, le rôle et le fonctionnement de la Commission Consultative pour la Restauration Scolaire, les règles d'hygiène, les modalités de facturation et de gestion et de suivi des impayés,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, lequel fixe les différentes modalités d'accès au service, son organisation, sa tarification, ses modalités de paiement ainsi que les procédures de gestion et de suivi des impayés mises en place.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REGLEMENT DE LA RESTAURATION

SCOLAIRE

Le présent règlement s'applique aux restaurants scolaires de la Ville de Nogent-sur-Marne pendant la période scolaire, en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2014 - du 7 octobre 2014.

Il est affiché dans chaque salle de restauration, figure sur le site internet de la Ville et est disponible sur simple demande.

ARTICLE 1 – Définition

La Ville de Nogent-sur-Marne met en place un service municipal facultatif de restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques primaires (maternelles et élémentaires). Ce service est proposé pendant la pause méridienne, de 11 h 45 ou 12 h 00 à 13 h 30 ou 13 h 45, selon les établissements scolaires, entre les cours du matin et ceux de l'après-midi.

Le mercredi, ce service n'est accessible qu'aux enfants fréquentant le Club de Loisirs.

Il comprend une prestation de restauration et un encadrement adapté afin d'assurer, dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimales, l'accueil des enfants scolarisés.

Il s'agit d'un temps éducatif encadré par du personnel communal (animateurs, agents de restauration, ASEM et personnel de l'école) et des enseignants. Il permet l'apprentissage :

- des enjeux de la nutrition et de la santé,
- du goût,
- de l'autonomie,
- de l'hygiène,
- des comportements sociaux avant, pendant et après le repas.

Ce temps doit en outre répondre aux besoins de détente des enfants pour leur permettre d'aborder dans de bonnes conditions les apprentissages scolaires de l'après-midi.

Les restaurants scolaires sont situés dans l'enceinte de chaque établissement scolaire, ils sont équipés de selfs en élémentaire et les enfants sont servis à table en maternelle.

ARTICLE 2 – Inscription et conditions d'accès

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable auprès des services municipaux est obligatoire. Pour ce faire les familles doivent :

- avoir inscrit leur(s) enfant(s) à l'école ou en club de loisirs,
- avoir rempli et retourné la fiche de renseignements auprès du service Enfance - Education – Jeunesse (Maison de la Famille),
- avoir réglé intégralement les précédentes factures de restauration scolaire,
- avoir réglé intégralement les précédentes factures de prestations petite enfance, péri et extra scolaires ou avoir établi un échéancier de remboursement auprès du Trésor Public et effectué les premiers versements.

A Nogent sur Marne, tous les élèves scolarisés au sein des écoles publiques maternelles et élémentaires ainsi que les enfants inscrits aux clubs de loisirs le mercredi peuvent déjeuner en restauration scolaire, que les parents exercent ou non une activité professionnelle.

La période d'inscription débute au cours des mois d'avril ou mai. Les dossiers d'inscription doivent être retournés avant la fin du mois de juin.

La prise en charge d'un enfant, dont aucune inscription n'aurait été déposée, n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 – Responsabilité – assurance

Les parents inscrivant leur(s) enfant(s) en restauration scolaire devront avoir contracté une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accidents) couvrant non seulement le temps scolaire mais aussi les activités périscolaires et la restauration. Une attestation devra être produite par les parents lors de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE 4 - Organisation

Article 4.1 – Horaires

Le service municipal de restauration scolaire fonctionne chaque jour de 11 h 45 à 13 h 30 dans les écoles maternelles et les groupes scolaires Léonard de Vinci et Victor Hugo, et de 12 h 00 à 13 h 45 dans les écoles élémentaires et les maternelles Guy Môquet et Paul Bert.

La sortie des élèves ne fréquentant pas la restauration scolaire s'effectue sous la responsabilité des enseignants.

Le mercredi, ce service n'est accessible qu'aux enfants fréquentant le Club de Loisirs.

Aucune sortie n'est autorisée pendant le service de restauration scolaire.

Article 4.2 - Fonctionnement

Les différents intervenants lors de la pause méridienne sont les suivants :

- le responsable de la pause méridienne (directeur d'école ou directeur du club de loisirs), garant du bon déroulement de la gestion administrative, de l'organisation fonctionnelle et de l'organisation de la surveillance des élèves,
- le personnel d'encadrement chargé de la surveillance des enfants et de l'animation : enseignants, agents municipaux, animateurs permanents et vacataires, ASEM dans les écoles maternelles, agents de service.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration et de l'enceinte scolaire, sauf avec l'accord du service Enfance-Education-Jeunesse.

Des visites peuvent être effectuées par les représentants des parents d'élèves qui le souhaitent à raison d'un représentant par fédération. Il leur appartient de communiquer leur demande au moins 10 jours à l'avance, au service Enfance-Education-Jeunesse en précisant la date choisie et le nom des participants.

Article 4.3 – Rôle et obligations des surveillants

Article 4.3.1 – Encadrement

Les taux d'encadrement sont les suivants :

Durant le temps scolaire :

- en maternelle : 1 encadrant pour 12 enfants
- en élémentaire : 1 encadrant pour 35 enfants

Durant les vacances :

- en maternelle : 1 encadrant pour 8 enfants
- en élémentaire : 1 encadrant pour 12 enfants

Les surveillants ont pour mission de faire du temps de restauration un moment convivial et agréable. Ils sont chargés d'un groupe d'enfants. Quel que soit leur statut, ils sont soumis aux mêmes obligations en matière d'encadrement et d'animation.

Pendant la durée du service, le surveillant doit observer un comportement compatible avec ses missions auprès des enfants : éteindre son portable, ne pas fumer, veiller à utiliser un langage correct envers les enfants et les adultes, avoir une tenue correcte.

Article 4.3.2 – En cas d'incident

Les déclarations d'accidents doivent être adressées le jour même au service juridique de la Ville, avec copie au directeur d'école et au service Enfance-Education-Jeunesse.

Tout enfant conduit à l'infirmerie doit être accompagné d'un adulte.

Les parents sont avertis par téléphone, pendant que les premiers soins sont dispensés à l'enfant. En cas de nécessité, les surveillants font appel directement aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant, accompagné d'un adulte, à l'hôpital le plus proche.

Article 4.4 – Tenue et discipline

Tout enfant est tenu de respecter ses camarades et l'ensemble du personnel tant dans ses actes que dans ses paroles ainsi que les installations et le matériel. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

Article 4.5 – Sanctions

Pour raison disciplinaire, en cas de manquement grave aux règles de vie, sur rapport écrit du responsable de la restauration scolaire et après entretien avec la famille, une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée pour l'année scolaire en cours.

Article 4.6 – Absences

Les titulaires de l'autorité parentale sont tenus d'informer le directeur de l'école et de responsable de la restauration en cas d'absence de leur enfant le plus tôt possible et, en tout état de cause, au plus tard au moment de l'ouverture de l'école pour le jour concerné.

Article 4.7 – Animations culinaires, menus thématiques et ateliers éducatifs

Des animations culinaires proposées aux enfants des écoles et des Clubs de Loisirs sont organisées dans le courant de l'année scolaire. Ces actions sont organisées par le délégataire et la ville de Nogent-sur-Marne.

Des menus thématiques sont proposés aux enfants tout au long de l'année afin de leur faire découvrir de manière éducative des goûts, des aliments ou une culture culinaire différente.

Les familles des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire sont informées que des ateliers éducatifs et ludiques, encadrés par des personnels compétents, peuvent être organisés dans chaque école avant et/ou après la prise du repas.

Article 4.8 – Responsabilité

Les enfants inscrits au service municipal de restauration scolaire sont confiés, par les enseignants, à l'équipe de surveillants à partir de l'heure de fin des cours du matin, fixée à 11 h 45 ou 12 h 00, jusqu'à l'heure d'ouverture des écoles pour les cours de l'après-midi fixée à 13 h 30 ou 13 h 45.

Pendant ce temps les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville de Nogent-sur-Marne. En dehors de ces horaires, les enfants sont placés sous la seule responsabilité de l'Education Nationale.

ARTICLE 5 – Les menus

Article 5.1 – Elaboration des menus et évaluation de la prestation

Une Commission Consultative pour la Restauration Scolaire se réunit une fois par trimestre pour examiner les prestations des mois écoulés et les menus proposés pour les mois à venir. Elle a pour mission d'évaluer les qualités diététiques et nutritionnelles des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation.

La Commission des menus est composée du Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, à l'Education et à la Jeunesse ou de son représentant, d'un responsable de la direction de l'Education, de représentants du délégataire, de représentants des directeurs des écoles maternelles et élémentaires, de la coordinatrice des Clubs de Loisirs, de représentants des fédérations et associations de parents d'élèves à raison d'un représentant par école.

A la rentrée scolaire 2014/2015, une commission des enfants est créée. Elle est composée dans chaque école de 2 élèves de chaque classe de CM1 (1 titulaire et 1 suppléant) et se réunit une fois par trimestre afin d'être le porte-parole de leurs camarades sur des sujets liés à la restauration (appréciation des menus, organisation de la pause méridienne, interventions de la diététicienne, découverte de nouveaux plats…).

Article 5.2 – Communication des menus

Il est affiché devant chaque école, dans chaque salle de restauration, figure sur le site internet de la Ville et sur celui du délégataire.

En cas de modifications apportées aux menus pour des problèmes techniques (approvisionnement, fabrication…), une information sera apportée par le délégataire à l'attention du service Enfance-Education-Jeunesse, des directeurs d'écoles et des responsables de la restauration et des responsables d'offices, dans les délais les plus brefs.

Article 5.3 – Composition des menus

La Ville est tenue de respecter le décret n° 2011-1 227 du 30 septembre 2011 et l'arrêté du 30 septembre 2011 relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. A ce titre, les repas sont obligatoirement servis dans l'intégralité des portions livrées : toutes les composantes sont servies à tous les convives. Toutes les denrées périssables sont impérativement jetées après le repas.

Les repas sont élaborés à raison de 5 composantes. Ils comportent obligatoirement un plat protidique et une garniture qui comptent pour deux composantes. Ces derniers peuvent être regroupés en un seul plat (ex : raviolis, hachis parmentier, etc…)

Article 5.4 – Menus spécifiques

Article 5.4.1 – Menus pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires médicalement avérées répondant aux critères d'admission à la restauration scolaire, peuvent être accueillis en bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les titulaires de l'autorité parentale concernés doivent impérativement se faire connaître auprès de la direction Enfance-Education-Jeunesse pour procéder à la mise en place d'un Protocole de Restauration Individualisé (PRI), après validation du Projet d'Accueil Individualisé par le médecin scolaire.

La notification de l'inscription d'un enfant atteint d'allergies alimentaires intervient après l'élaboration du Projet d'Accueil Individualisé de l'enfant demandé au directeur d'école.

Ce document doit être complété en lien avec le médecin scolaire ou de PMI, l'équipe éducative, la famille et en cas de besoin, le personnel impliqué. Il est élaboré à partir du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques précisés dans une ordonnance signée du médecin traitant ou de l'allergologue, mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. A cette occasion, les conditions de son accueil au service de restauration scolaire seront déterminées selon les dispositions prévues dans le Protocole d'Accueil Individualisé.

Un fois signé par l'ensemble des parties, le PAI doit être transmis au service Enfance-Education-Jeunesse qui en informera le responsable de la restauration scolaire au sein de l'école où est accueilli l'enfant.

Il sera appliqué un tarif spécial pour les enfants relevant d'un PAI et qui fournissent un panier repas.

Article 5.4.2. – Autres menus

En application du principe de laïcité, les repas ne sont pas préparés selon un rite religieux particulier. Conformément aux usages dans l'ensemble des restaurants scolaires publics de France, il est proposé une alternative aux enfants qui ne mangent pas de porc.

ARTICLE 6 – Hygiène

Article 6.1 – Concernant les enfants

Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.

Article 6.2 – Concernant le personnel

Le personnel de restauration doit respecter les règles élémentaires d'hygiène. Ils sont tenus de se laver les mains et de porter, si nécessaire, des équipements ou vêtements de travail adaptés afin d'éviter tout contact avec le repas des enfants.

Article 6.3 – Concernant les locaux

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre. Les locaux sont nettoyés chaque jour, après le repas par le personnel de service du délégataire.

Un protocole de nettoyage des salles de restauration scolaire est établi par la ville.

ARTICLE 7 – Tarifs, facturation et paiement

Article 7.1 – Tarifs

La participation financière varie en fonction du quotient familial des parents. Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal et sont disponibles en mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville.

La tranche du quotient immédiatement inférieure est appliquée aux familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré.

Si en cours d'année la situation familiale ou financière des familles vient à changer, le montant de la participation peut être revu en conséquence, sur présentation d'une attestation de la CAF. **En tout état de cause, la modification ne peut être rétroactive.**

En outre, une aide du CCAS est proposée aux familles bénéficiant des tranches de quotient allant de A à D.

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées dans la commune, pour lesquelles le quotient maximum s'applique et qui peuvent le cas échéant, bénéficier d'une aide auprès de leur commune de résidence.

Article 7.2 – Facturation

La facturation est mensuelle et correspond au nombre de repas consommés au cours du mois précédent. Elle est établie au regard de l'état de présence journalier complété dans chaque école. Elle est adressée par voie postale aux titulaires de l'autorité parentale par le prestataire. La facturation concernant la restauration scolaire des enfants fréquentant le club de loisirs le mercredi est établie par la Ville.

Toute contestation doit être justifiée et formulée par écrit, à réception de la facture.

Article 7.3 – Paiement

La facture doit être réglée auprès de la société délégataire dès réception.

Les familles peuvent effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique
- par internet
- par TIP
- par chèque à l'ordre du délégataire
- en espèces

Article 7.4 – Impayés

En cas de non paiement dans le mois suivant l'émission de la facture, le délégataire adresse à la ville la liste nominative des familles débitrices.

Suite à la réception de cette liste la ville émet un titre de recettes auprès du Trésor Public pour mise en place d'une procédure de recouvrement.

Le non recouvrement après mise en demeure par le Trésor Public entraîne l'exclusion temporaire de la restauration scolaire, sur décision du Maire-Adjoint en charge de l'Education jusqu'à régularisation ou mise en place d'un échéancier de paiement avec la Trésorerie.

Cette exclusion prend effet dès notification écrite à la famille de la décision de la Ville.

Il appartient à la famille débitrice d'apporter la preuve de cette régularisation ou de cet échéancier afin que l'usager soit réinscrit au service de la restauration.

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

A remplir et signer obligatoirement par un parent responsable de l'enfant.

Le règlement est consultable en ligne : www.ville-nogentsurmarne.fr

La signature de ce document est obligatoire et conditionnera l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire ainsi que l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Je soussigné……...

Parent de l'enfant…….scolarisé à l'école……

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Personne à prévenir en cas de problème :

Téléphone domicile : ……

Téléphone portable : ……

Email : ……

A Nogent-sur-Marne, le

Signature du ou des responsables légaux de l'enfant.

Suivie de la mention « lu et approuvé »

Exemplaire à retourner au Service Enfance – Education – Jeunesse (Maison de la Famille)

14/185

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISES (PAI) ET AUX PROTOCOLES DE RESTAURATION INDIVIDUALISES (PRI)

La Ville de Nogent-sur-Marne a la charge de l'organisation de la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre il lui appartient d'aménager le temps de restauration des enfants ayant un régime alimentaire particulier et de définir les modalités à respecter dans le cas où le service de restauration scolaire ne peut fournir un repas adapté au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur.

Dans ce cas, il convient que les parents fournissent le panier-repas, dont ils ont la pleine et entière responsabilité en termes de composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) précisant les conditions de prises de repas est alors établi et signé par les différents acteurs.

Aussi il convient d'établir un règlement relatif aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et Protocoles de Restauration Individualisés (PRI), lequel fixe :

- les conditions de mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI),
- l'aménagement du temps de restauration : Protocole de Restauration Individualisé et fourniture du « panier repas »,
- la fourniture par les parents de la trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin,
- les clauses résolutoires.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/185
Approbation du règlement intérieur relatif aux Projets d'Accueil Individualisés (PAI) et aux Protocoles de Restauration Individualisés (PRI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments,

Considérant qu'il appartient à la commune d'aménager le temps de restauration des enfants ayant un régime alimentaire particulier et de définir les modalités à respecter dans le cas où le service de restauration scolaire ne peut fournir un repas adapté au régime particulier de l'enfant, en application des recommandations du médecin prescripteur,

Considérant qu'il appartient dans ce cas aux parents de fournir le repas, dont ils ont la pleine et entière responsabilité en termes de composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble,

Considérant la volonté de la Commune de Nogent-sur-Marne de mettre en place un règlement des projets d'accueil individualisés (PAI) et protocoles de restauration individualisés (PRI) dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que ce règlement est destiné à préciser les conditions de mise en place du PAI, l'aménagement du temps de restauration, la fourniture du panier repas, de l'ordonnance et des médicaments prescrits par le médecin de famille,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er :

Approuve le règlement intérieur relatif aux projets d'accueil individualisés (PAI) et protocoles de restauration individualisés (PRI).

Dernier article :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/186

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'INSPECTION ACADEMIQUE POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT LA PRESTATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS ET FIXATION DU TAUX DE VACATION POUR L'ORGANISATION DU CONTE MUSICAL DE L'ECOLE GUY MOQUET – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Pour l'organisation d'un conte musical à l'école primaire Guy Môquet, la Ville doit s'engager à faire appel régulièrement à des intervenants extérieurs de formation musicale.

Ces personnels animeront des ateliers dans les classes de l'école à raison d'une heure par classe en élémentaire et une heure par semaine par demi-classe en classe pré-élémentaire, soit 18 heures de violon hebdomadaires pour l'année scolaire 2014/2015.

Il convient par conséquent de recourir à la participation d'un professeur de violon sous forme de vacation, rémunéré à raison de 27 € brut de l'heure (hors charges).

La somme inscrite au budget communal est de 7 144,20 € pour le dernier trimestre de l'année 2014 et sera de 14 288.40 € pour les deux premiers trimestres de l'année 2015.

2014 (1er trimestre scolaire)

Intervenant de musique :
Classes maternelles
27,00 € X 3 classes x 1 h par demi classe X 10 semaines = 1620,00 €
+ charges sociales (47%) = 2 381,40 €

Classes élémentaires
27,00 € X 12 classes X 1 h X 10 semaines = 3 240,00 €
+ charges sociales (47%) = 4 762,80 €.
Soit : 7 144.20 euros

2015 (2ème et 3ème trimestres scolaires)

Intervenant de musique :
Classes maternelles
27,00 € X 3 classes X 1 h par demi classe X 20 semaines = 3 240,00 €
+ charges sociales (47%) = 4762,80 €
Classes élémentaires
27,00 € X 12 classes X 1 h X 20 semaines = 6 480,00 €
+ charges sociales (47%) = 9 525,60 €.
Soit : 14 288,40 euros

Le coût de ce projet pour l'année scolaire est de : 21 432,60 euros.

Il vous est proposé de délibérer sur les taux de vacations alloués aux différents intervenants et d'approuver ladite convention.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/186
Approbation de la convention à passer avec l'Inspection Académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'intervenants extérieurs et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Môquet – Année Scolaire 2014-2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention à passer avec l'Académie du Val de Marne nécessitant la participation d'un intervenant extérieur pour réaliser le projet pédagogique de l'école primaire Guy Môquet au titre de l'année scolaire 2014-2015,

Considérant que le directeur de l'école Guy Môquet propose dans ce cadre de travailler sur un projet musical dont l'aboutissement sera un spectacle à la Scène Watteau en juin 2015,

Considérant que sont concernées 3 classes maternelles et 12 classes élémentaires pour un total de 18 heures par semaine,

Considérant que la mise en place de ce projet et l'organisation de ce spectacle nécessitent la participation d'un intervenant extérieur, profession de violon, sous forme de vacations, durant le temps scolaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de vacation qui sera alloué à cet intervenant,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la convention à passer avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne pour l'organisation d'activités musicales impliquant la participation d'un intervenant extérieur à l'école Guy Môquet pour l'année scolaire 2014/2015 et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Article 2 : Recourt à la participation d'un professeur de violon à raison de 18 h/ semaine, durant le temps scolaire sous forme de vacation.

Article 3: Fixe le taux des vacations à raison de 27,00 € brut de l'heure (hors charges).

Article 4: Inscrit d'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 212, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget des exercices 2014 et 2015.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

PROJET

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES

ENTRE : La Commune de Nogent-sur-Marne
représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire en exercice,
dûment habilitée par délibération N°XXXXXXX du 7 Octobre 2014

ET : L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services
Départementaux de l'Education Nationale du VAL DE MARNE,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : La ville de Nogent-sur-Marne et l'école Guy Môquet organisent un conte musical destiné à offrir à l'ensemble des élèves de l'école une initiation à la pratique instrumentale et du chant choral.

ARTICLE 2 : Organisation générale sous la responsabilité du directeur

L'initiation instrumentale qui constitue le cœur du projet pédagogique se fait avec le concours d'un professeur de violon qui interviendra au cours de l'année scolaire dans l'ensemble des classes (12 classes en élémentaires et 4 classes en maternelles); à raison de 18 heures par semaine du 29 septembre 2014 au 20 juin 2015.

a) toutes les activités sont dispensées gratuitement auprès des élèves.

b) une réunion de concertation entre les enseignants et l'intervenant extérieur doit se tenir avant le début des activités. Cette réunion se fait à l'initiative du directeur ou de l'I.E.N., le cas échéant.
Date de la réunion : xx *septembre 2014*

c) doit être joint à la présente convention un document par école faisant apparaître :
- les objectifs généraux du projet d'école intégrant l'intervention.
- l'organisation (niveaux de classes concernés, nombre de classes, lieux d'activité, horaires)
- les rôles respectifs des enseignants et de l'intervenant.

ARTICLE 3 : Conditions de Sécurité

Les intervenants doivent se conformer aux normes de sécurité définies par les textes et dans tous les cas aux dispositions prises par l'enseignant responsable de la classe.

ARTICLE 4 : Suivi de l'action et bilan

Dans le cadre du projet d'école, un suivi assuré par le directeur sous l'autorité de l'I.E.N de la 26ème circonscription, sera mis en place pour s'assurer du respect de la présente convention. Un bilan sera effectué en fin d'activités.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2014-2015. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit suite à un accord des parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

L'intervention peut être suspendue à tout moment dans le cas où les conditions de sécurité ne seraient plus assurées et dans le cas où elles s'avéreraient non conforme aux exigences pédagogiques de l'école.

AVIS CIRCONSTANCIE DU DIRECTEUR
(sauf pour la natation)

Favorable ☒ Défavorable ☐

SIGNATURE ET CACHET DES DEUX PARTIES CONTRACTANTES

Pour l'Inspecteur d'Académie	Pour le Maire
L'Inspecteur Départemental	L'Adjoint au Maire
de l'Education Nationale	Chargé de la Famille
A Créteil, le	A Nogent, le

14/187

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DE L'ATELIER PROPOSE AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS PROPOSEE AUX ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES LE MERCREDI MATIN APRES LA CLASSE

Du fait de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015, le mercredi matin est devenu travaillé au sein des écoles publiques, de 8 h 45 à 10 h 45 ou de 9 h 00 à 11 h 00, selon les établissements scolaires.

A ce titre il est proposé de mettre en place le mercredi matin un atelier à l'attention des élèves des écoles maternelles après 10 h 45 ou 11 h 00 afin de permettre à leurs parents de venir les chercher avant la pause méridienne, s'ils ne sont pas inscrits pour la journée aux clubs de loisirs.

Cet atelier d'une durée d'une heure sera assuré par des animateurs sélectionnés à cet effet.

Le tarif proposé est de 3,50 € la séance.

Concernant les élèves des écoles élémentaires, une aide aux devoirs sera proposée aux mêmes horaires.

Celle-ci, d'une durée d'une heure, sera assurée par des étudiants à partir du niveau Bac et études en cours.

En effet, les enseignants n'ont pas souhaité proposer une étude le mercredi matin du fait de la mise en place aux mêmes horaires des activités pédagogiques complémentaires (APC) destinées aux enfants en difficulté.

Le tarif proposé est de 4,00 € la séance.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/187
Fixation de la participation des familles au titre de l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles et de l'aide aux devoirs proposée aux élèves des écoles élémentaires le mercredi matin après la classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014/2015,

Considérant que l'école se termine à 10h45 ou 11 heures en fonction des écoles,

Considérant que le mercredi matin sera désormais travaillé et qu'il convient de proposer un atelier après la classe aux élèves des écoles maternelles, afin de permettre aux parents de venir chercher leur enfant avant la pause méridienne, lorsqu'ils ne fréquentent pas le club de loisirs,

Considérant qu'il convient par ailleurs de proposer pour les mêmes raisons, une aide aux devoirs après la classe aux élèves des écoles élémentaires,

Considérant que les enseignants n'ont pas souhaité prendre en charge l'étude le mercredi matin au motif qu'ils mettront en place, aux mêmes horaires, les activités pédagogiques complémentaires, destinées aux élèves en difficulté,

Après examen lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Fixe la participation des familles pour l'atelier proposé aux élèves des écoles maternelles le mercredi de 10 h 45 à 11 h 45 ou de 11 h 00 à 12 h 00 selon les établissements, comme suit : 3,50 € la séance.

Article 2 : Fixe la participation des familles pour l'aide aux devoirs proposée aux élèves des écoles élémentaires le mercredi de 10 h 45 à 11 h 45 ou de 11 h 00 à 12 h 00, selon les établissements, comme suit : 4,00 € la séance.

Article 3 : Inscrit la recette au chapitre 70, nature 7067 « Redevances et Droits des services périscolaires et d'enseignement ».

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/188

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE PRESTATION EXCEPTIONNELLE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'Education nationale libère la matinée du 13 octobre 2014 au sein des écoles maternelles, élémentaires et des collèges, pour permettre la consultation des enseignants sur le projet de nouveau socle commun et la proposition de nouveaux programmes pour l'école maternelle.

Cette demi-journée concerne tous les enseignants de France, seule la date varie selon les académies.

Juridiquement, cette décision ne relève pas du cadre légal du service minimum d'accueil.

Cependant, certaines familles n'auront aucune solution de garde. Aussi la ville proposera un accueil payant, aux horaires habituels, au tarif forfaitaire de 7,50 €, sur réservation obligatoire par mail.

La restauration scolaire ne sera accessible qu'aux seuls enfants présents en matinée et sera facturée sur la base du quotient familial.

La facturation de cette prestation exceptionnelle permettra de prendre en charge une partie du coût de la rémunération ou des heures supplémentaires des animateurs recrutés spécifiquement pour cette matinée. De plus, ne s'agissant pas d'un service minimum d'accueil, l'Etat ne remboursera pas la commune pour la mise en place de cette garderie.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/188
Mise en place d'une prestation exceptionnelle d'accueil périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la circulaire du 7 août 1987 relative à la gestion par les collectivités locales de leurs services publics locaux,

Considérant que la matinée du 13 octobre 2014 sera libérée au sein des écoles maternelles, élémentaires et des collèges, pour permettre la consultation des enseignants sur le projet de nouveau socle commun et la proposition de nouveaux programmes pour l'école maternelle,

Considérant que cette demi-journée concerne tous les enseignants de France, seule la date varie selon les académies,

Considérant que certaines familles n'auront aucune solution de garde,

Considérant que la Ville proposera un accueil payant, aux horaires habituels, au tarif forfaitaire de 7,50 €, sur réservation obligatoire,

Considérant qu'il convient de créer une prestation exceptionnelle pour la matinée du 13 octobre 2014,

Après examen de la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de créer une prestation exceptionnelle pour assurer l'accueil des enfants le lundi 13 octobre au matin, au tarif forfaitaire de 7,50 €.

Article 2 : Inscrit la recette correspondante sur le budget communal au chapitre 70, nature 7067, rubrique 421 de l'exercice concerné.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/189

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES AU VERSEMENT DE LA PSU POUR LES EAJE ET LA CRECHE FAMILIALE, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE

Par délibérations des 23 juin 2005, 22 mai 2008 et 28 février 2011, le Conseil Municipal a validé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Val-de-Marne concernant le versement d'une prestation de service unique (PSU).

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), et correspond à une prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

La précédente convention étant arrivée à échéance, la C.A.F. du Val-de-Marne propose la signature d'une nouvelle convention pour les trois EAJE suivants :

- La Farandole, située 5-8 rue Paul Doumer,
- Arc en Ciel, située 20, rue Josserand,
- Tout en Couleur, 7 rue Cabit

et pour la crèche familiale « A Petits Pas », située 7 rue Cabit.

Ces conventions, prenant effet au 1er janvier 2014, sont conclues pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017. Elles encadrent les modalités d'intervention et le versement de la P.S.U. et précisent les engagements de chaque partie.

La P.S.U. vise ainsi à :

- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail,
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil,
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Ces conventions engagent la ville de Nogent-sur-Marne, conformément aux conditions particulières de la PSU d'avril 2014 et les conditions générales de juin 2013, notamment sur les points suivants :

- Au regard de l'activité : mettre en œuvre un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- Au regard du public : répondre aux besoins locaux, en particulier établir une tarification calculée sur la base d'un contrat établi avec les familles, selon l'application d'un taux d'effort déterminé par la CNAF, accueillir les enfants sans condition d'activité professionnelle des parents,
- Au regard des obligations légales et réglementaires : respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de droit du travail, etc.,
- Au regard des pièces administratives : transmission des projets d'établissement, des règlements de fonctionnement, etc.
- Au regard du site internet de la CNAF « mon enfant.fr » : à renseigner la C.A.F. pour toutes modifications relatives aux structures petite enfance de la ville.

Il vous est proposé de :

- valider ces nouvelles conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y afférant.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/189
Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de la PSU pour les EAJE et la crèche familiale, à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations n° 05/97 du 23 juin 2005, n° 0 8/93 du 22 mai 2008 et n°11/43 du 8 mars 2011 approuvant la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant le versement de la prestation de service unique pour l'accueil des enfants de moins de 4 ans,

Vu la délibération n° 11/208 du 14 décembre 2011 ap prouvant l'avenant de la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne concernant une simplification dans la déclaration à la CAF des actes facturés aux familles, permettant d'englober la tranche d'âge 0-6 ans et non plus en distinguant les 0-4 ans et 4-6ans pour le versement de la prestation de service unique,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, relatifs au versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil de jeunes enfants et les crèches familiales, proposés par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a fait parvenir à la Commune deux projets de convention destinés aux 3 structures multi accueil et à la crèche familiale municipales,

Considérant la nécessité de conclure ces nouvelles conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de maintenir le partenariat entre nos institutions et permettre à la Commune de continuer à percevoir la prestation de service unique,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve les projets de conventions triennales d'objectifs et de financement, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative au versement de la prestation de service unique pour les 3 établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- La Farandole, située 5-8 rue Paul Doumer,
- Arc en Ciel, située 20 rue Josserand,
- Tout en Couleur, située 7 rue Cabit

et pour la crèche familiale « A Petits Pas », située 7 rue Cabit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement et tous documents s'y afférant.

Article 3 : Inscrit les recettes correspondantes au budget.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Etablissement d'accueil de jeunes enfants

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service unique » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN , Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « unique » pour l'établissement ci-après :

94130 NOGENT-sur-MARNE

- **Crèche familiale A PETITS PAS (n° 200100281)**
  7 rue Cabit

➢ Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Soit :

- avant la transmission du compte de résultat N-1, un acompte, représentant 40 % maximum du droit prévisionnel N, peut être versé dès janvier de l'année (N).
- dès transmission du compte de résultat N-1, un second acompte de 30 % peut être versé.

Soit :

- après transmission du compte de résultat N-1, un acompte peut être versé dans la limite de 70 % du droit prévisionnel de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :
- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et non le versement du solde.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service unique » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le Gestionnaire
Robert LIGIER	**Jacques JP MARTIN**

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Juin 2013

L’objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d’allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d’Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d’Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L’offre de service doit bénéficier à l’ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d’une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l’activité de l’équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s’engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d’égalité d’accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels …).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Existence légale</td><td>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.
- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</td><td rowspan="4">Attestation

de non changement

de situation</td></tr>
<tr><td>- Numéro SIREN / SIRET</td></tr>
<tr><td>Vocation</td><td>- Statuts</td></tr>
<tr><td>Destinataire du paiement</td><td>- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</td></tr>
</table>

Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).*

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service unique

Avril 2014

Les objectifs poursuivis par la prestation de service unique (Psu)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

Les cinq grands objectifs poursuivis lors de la mise en place en 2002 de la prestation de service unique (Psu) sont réaffirmés.

Premièrement, l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf doit contribuer à la mixité des publics accueillis. Outre le fait que la tarification est proportionnelle aux ressources des familles, les gestionnaires ne sont plus incités à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales).

Deuxièmement, dans un souci d'accessibilité à tous, les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre à leurs besoins. Afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la Psu favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle.

Troisièmement, la Psu encourage la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et optimise les taux d'occupation des Eaje en répondant au plus près des besoins formulés par les familles.

Quatrièmement, la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée. De même, le rôle des haltes-garderies a été mieux reconnu par cette réforme puisque ces dernières bénéficient d'un financement identique à celui des autres établissements d'accueil.

Cinquièmement, la Psu simplifie les modes de financement attribués aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) quels que soient le statut du gestionnaire ou les modalités d'accueil.

I - La définition et le champ d'application de la Psu.

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Désormais, la Psu prend en compte les enfants jusqu'à leurs cinq ans révolus. Applicable à compter du 1er janvier 2014, cette mesure constitue une simplification pour les gestionnaires et pour les Caf.

Cette extension de la Psu pour les enfants de 4 à 5 ans révolus vaut pour toutes les règles régissant la Psu (tarification, calcul de la Psu, seuil d'exclusion, application du barème national des participations familiales, etc.).

Le financement de la Psu pour les enfants de 4 à 5 ans révolus concerne les heures facturées et réalisées hors du temps scolaire.

Les participations familiales relatives aux enfants de 4 ans à 5 ans révolus doivent être inscrites au compte des participations familiales (compte 70 641) et déduites du calcul de la Psu.

1. La Psu peut être attribuée aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants (Eaje) visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique.

Sont concernées toutes les structures et services d'accueil implantés en métropole ou dans les départements d'outre mer (Dom)[1] relevant de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique (Csp)[2] et bénéficiant d'une autorisation ou décision d'ouverture délivrée par l'autorité compétente[3].

1. Dans les Dom, la Psu s'applique de la même manière qu'en métropole. Toutefois, des mesures spécifiques d'accompagnement sont définies par la lettre circulaire n°2009-197.

2. Selon cet article, « *Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants [...] comprennent :*

1° les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales » ;

2° les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;

3° les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;

4° les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits « micro-crèches » ; l'ensemble de ces établissements et services peuvent organiser l'accueil des enfants de façon uniquement occasionnelle ou saisonnière en application de l'article R.2324-46-1.

Un même établissement ou service dit « multi-accueil » peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel. »

3 Les procédures relatives à la création, l'extension ou la transformation d'un Eaje sont rappelées à l'article L.2324-1 du code de la santé publique et à la partie « IV – Les conventions d'objectifs et de financement » des présentes conditions particulières.

Sont ainsi concernés [4]

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi-accueils[5] ;
- les services d'accueil familiaux[6] qui ne bénéficient pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- les établissements à gestion parentale ;
- les jardins d'enfants ;
- les micro-crèches[7] qui ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje.

Les services d'accueil familiaux font l'objet de conditions particulières énumérées ci-dessous au « I - 5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil ».

2. La Psu peut être octroyée à toute personne morale de droit public ou de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire Cnaf n° 2014-009, reprises dans la présente convention.

La Psu peut être octroyée quel que soit le statut juridique du gestionnaire. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, une association, une entreprise[8], une mutuelle, un hôpital, un comité d'entreprise, etc.

Le gestionnaire doit donc :

1. organiser l'accueil c'est à dire qu'il :
   - effectue la demande d'autorisation ou d'avis auprès du conseil général (demande d'ouverture) et produit auprès de la Caf ladite autorisation ou ledit avis ;
   - rédige ou valide le projet d'accueil et le produit au conseil général et à la Caf ;
   - a la responsabilité du suivi de l'accueil et de son évaluation, s'il y a lieu ;
2. organiser une ouverture et un accès à tous, notamment une accessibilité financière pour toutes les familles en appliquant le barème national des participations des familles ;
3. percevoir les participations des familles.

En principe, l'autorisation ou l'avis est donné à l'établissement d'accueil, en sa qualité d'organisateur de l'accueil, puisqu'il est le responsable du fonctionnement.

Sur ce point, l'organisateur de l'accueil inscrit les enfants, fait fonctionner l'accueil, est responsable des équipements et souscrit une assurance en responsabilité civile.
Cela signifie que l'organisateur de l'accueil garde la maîtrise sur le choix de l'accueil.

---

4. Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu
5. Les établissements ou services peuvent assurer un multi-accueil, associant un accueil régulier et occasionnel, ou un accueil familial et collectif.
6 Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à un service d'accueil familial géré par une association ou une entreprise. Dans ce cas, les établissements qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu.
7. Conformément à l'article D. 531-23 Css - relatif à la Paje -, les ménages peuvent bénéficier du complément mode de garde structure de la Paje lorsqu'ils recourent à une micro-crèche. Dans ce cas, les micro-crèches qui ont choisi, pour l'ensemble de leur public, ce mode de financement ne peuvent pas bénéficier de la Psu.
8. Cf. « I - 5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil ».

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr », le gestionnaire et la Caf conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

2.1. La Psu peut être versée à l'ensemble des Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'entreprises publiques ou privées.

La Psu peut être versée indifféremment à une « crèche de quartier »[9] ou « crèche de personnel »[10].

Dans ce dernier cas, au moins 30 % des places doivent être réservées aux enfants extérieurs aux entreprises ou administrations concernées, afin de favoriser la mixité des publics accueillis et de garantir la pérennité du fonctionnement de l'établissement. Toutefois, conformément à la décision de la commission d'action sociale de la Cnaf du 7 octobre 2003, les conseils d'administration des Caf ont la possibilité de réduire voire de supprimer cette condition d'ouverture sur l'extérieur.

Cette décision doit être étayée par un diagnostic partagé entre les services de la Caf et le porteur de projet.

2.2. Les Eaje bénéficiant de la Psu doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Dans le cadre de sa Cog 2013-2017, la branche Famille s'est engagée à contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une présence a minima de 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les modes d'accueil collectif.

Les Caf doivent veiller à ce que toutes les « crèches de quartier » bénéficiant de la Psu s'assurent que les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa puissent aisément accéder à une place d'accueil[11].

9. Etablissements où au moins deux tiers des enfants accueillis proviennent du quartier.
10 Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.
11 Ce principe est défini à l'article L. 214-7 Casf : « *Le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-1 du code de la santé publique, prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées* ». Le nombre de places garanties est de une place par tranche de vingt places.

Pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée, il s'agit du montant forfaitaire Rsa majoré[12].

En cas de non respect de ces modalités d'application, il convient d'en informer les services du conseil général, lesquels recueilleront ces données afin d'alimenter le bilan annuel présenté sur la question à la Commission départementale d'accueil du jeune enfant (Cdaje)[13].

En tout état de cause, les gestionnaires doivent veiller à ce que la mixité sociale soit garantie et que les enfants de familles en situation de pauvreté[14] puissent être effectivement accueillis au sein des Eaje.

Afin d'évaluer l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de pauvreté, la Cnaf a souhaité s'appuyer sur une donnée facilement mobilisable pour les gestionnaires. Dés lors, sont considérées comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure[15].

3. La Psu peut être octroyée, que l'accueil soit régulier, occasionnel ou d'urgence.

Pour bénéficier de la Psu, les structures doivent concilier leurs contraintes de gestion avec une offre d'accueil en direction d'un public diversifié : familles ayant un besoin d'accueil régulier à temps plein, familles souhaitant un accueil occasionnel ou d'urgence, familles souhaitant un accueil régulier à temps partiel.

A cet effet, elles ne peuvent pas imposer de condition d'activité professionnelle ou assimilée aux deux parents ou au parent unique ni de condition de fréquentation minimale.

Dès lors, la Caf s'assure que le projet d'établissement ou de service (article R. 2324-29 Csp) ainsi que le règlement de fonctionnement (article R. 2324-30 Csp) intègrent ces éléments avant leur transmission au président du conseil général (article R. 2324-31 Csp).

3.1. L'accueil est régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance, et sont récurrents.

Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles.

La contractualisation est obligatoire pour l'accueil régulier. Le contrat de réservation avec la famille précise les besoins d'accueil (nombre d'heures par jour, nombre de jours par semaine et nombre de semaines dans l'année), les absences prévisibles sollicitées par la famille (congés, Rtt) et les périodes de fermeture de l'équipement.

Un délai de prévenance pour les absences prévisibles des familles pourra être exigé par le gestionnaire. Réciproquement, le gestionnaire devra informer les familles des dates de fermeture de la structure.

12 Le seuil de ressources est fixé par l'article D. 214-7-1 Casf.

13 Si cette instance venait à disparaître dans le cadre de l'expérimentation relative aux schémas territoriaux de services aux familles, une information serait adressée au réseau des Caf.

14 Tel que défini par l'Insee : les revenus par unité de consommation sont inférieurs ou égaux à 60 % du revenu médian.

15 Elle constitue une transcription du seuil de pauvreté dans le barème national des participations familiales.

A titre d'exemple, il y a « régularité » lorsque l'enfant est accueilli deux heures par semaine ou trente heures par semaine. La notion de régularité ne renvoie pas à une durée mais à une récurrence.
Le contrat d'accueil est signé pour une durée d'un an maximum. Il peut donc couvrir une période inférieure.
Afin de permettre aux familles et à l'établissement d'accueil de définir la durée d'accueil nécessaire, il est impératif que, le cas échéant, le contrat d'accueil puisse être révisé (cas d'une modification des contraintes horaires de la famille ou d'un contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant) en cours d'année à la demande des familles ou du directeur ou de la directrice de l'établissement. Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes.

De même, une période d'essai est recommandée. Celle-ci permet aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient à la suite de la période d'adaptation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement.

Certaines familles ont des besoins réguliers d'accueil mais ont des plannings tournants ou des horaires variables ou décalés de travail (salariés de la grande distribution, infirmières, etc.) ne leur permettant pas d'anticiper en amont les horaires ou les jours d'accueil dont elles auront besoin.

Dans le même temps, l'accueil de ces publics nécessite des adaptations dans le fonctionnement de la structure (élargissement des créneaux d'ouverture, accueil en urgence, accueil à la carte, accueil sur des horaires spécifiques, travail en réseau avec les partenaires et les familles, etc.).

Les structures doivent donc faire preuve de souplesse et de réactivité (adapter les plannings, prévoir le personnel en conséquence, prévoir des remplacements d'enfants sur les plages horaires inoccupées, etc.).

3.2. L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'enfant est déjà connu de l'établissement (il y est inscrit et l'a déjà fréquenté) et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.

En cas d'accueil occasionnel, la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. En revanche, l'enfant doit être inscrit dans l'établissement.

Concernant l'accueil occasionnel, les ressources sont connues. Pour les allocataires, elles sont consultables sur le service télématique « Cafpro » accessible à la rubrique « professionnel » sur le site Internet www.caf.fr (cf. ci-après « II - 2.3 Les ressources prises en compte diffèrent selon le statut des familles »).

3.3. L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés.

Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence ».

Indépendamment des modalités de réservation, la réglementation offre la possibilité aux établissements d'accueil de pratiquer l'accueil en surnombre (article R. 2324-27 Csp). Dans la mesure où un établissement d'accueil pratique de l'accueil en surnombre, la Psu sera versée dans la limite du nombre d'actes maximum fixé par l'autorisation ou l'avis rendu par le président du conseil général. Autrement dit, le taux d'occupation financier ne peut être supérieur à 100 %.

4. La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, au plus près des besoins réels des parents.

4.1. Le principe de la mensualisation est préconisé en cas d'accueil régulier.

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales. Elle vise à simplifier la vie des parents, comme celle des gestionnaires. Ainsi, le montant total des participations familiales est divisé par le nombre de mois de présence de l'enfant accueilli de sorte que la dépense soit d'un même montant chaque mois, sous réserve d'éventuelles heures supplémentaires ou de réduction pour absences déductibles.

La mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et l'établissement d'accueil. Il prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille sous forme de nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la structure. Dans le cas d'un accueil régulier, le besoin se traduira par un nombre de semaines d'accueil et de congés par an ainsi que par un nombre d'heures d'accueil par semaine.

Afin de rapprocher les pratiques tarifaires entre l'accueil individuel et collectif, la mensualisation repose sur un contrat qui a pour effet de garantir un accueil aux parents moyennant une participation préétablie qui est lissée dans le temps. Pour le gestionnaire, elle donne une lisibilité à ses recettes.

Chaque demie heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées.

Si des heures sont réalisées au delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus aux familles en appliquant le barème national des participations familiales.

Le gestionnaire peut cependant décider de ne pas appliquer la mensualisation.

Cette faculté a pour but de mieux prendre en compte les éventuelles fluctuations des temps de travail des familles. Pour maintenir le bon fonctionnement de la structure, les familles doivent indiquer, dès que possible, au gestionnaire les périodes d'absences de l'enfant dont elles ont connaissance.

La tarification reste néanmoins calculée par application du barème national des participations familiales.

4.2. Le principe de la facturation est appliqué en cas d'accueil occasionnel ou d'urgence.

S'agissant de l'accueil occasionnel, la mensualisation n'est pas applicable. La tarification est néanmoins calculée par application du barème national des participations familiales.

En ce qui concerne l'accueil d'urgence, les ressources de la famille n'étant pas toujours connues, la structure peut, dans le cas de ressources inconnues, appliquer indifféremment le tarif plancher[16] défini par la Cnaf ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

4.3. La possibilité d'effectuer des réservations par créneaux horaires doit rester une exception.

Les établissements déjà ouverts au moment de la mise en place de la Psu, ont eu la possibilité de formaliser, en accord avec les services de la Caf, des réservations par créneaux horaires pour l'accueil occasionnel et régulier : par exemple, une matinée ou un après midi équivalent à quatre heures et le repas équivaut à une plage de deux heures. Les familles peuvent également se voir proposer un minimum de deux ou trois heures de réservation.

Cette possibilité demeure ouverte pour les établissements qui en ont bénéficié quand ils ont changé de mode de financement en passant à la Psu.
Elle ne concerne pas les établissements qui ont ouvert en appliquant d'emblée la Psu

En d'autres termes, avec l'autorisation expresse des services de la Caf, les établissements qui ont changé de mode de financement en passant à la Psu peuvent pratiquer conjointement :

- pour certaines places, des réservations par créneaux horaires ;
- pour les autres places, des réservations à l'heure.

La Caf veille à ce que les familles soient bien informées des deux possibilités qui leurs sont offertes et puissent choisir le type de réservation en fonction de leurs besoins. En effet, selon le principe de la Psu rappelé ci-avant comme deuxième grand objectif, les familles ne doivent pas être dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas.

Pour cette raison, l'existence de ces deux modes de réservation doit obligatoirement être mentionnée dans le règlement de fonctionnement et dans le projet d'établissement.

L'utilisation de la réservation par créneaux ne doit donc pas aboutir à ce que les familles ayant des revenus modestes et ayant besoin d'un faible volume d'heures d'accueil se voient écartées de l'accès en Eaje.

A cet effet, les gestionnaires sont invités à systématiser l'accueil d'urgence ou occasionnel afin de compenser les créneaux les moins utilisés ou les absences non prévues.

5. Les modalités spécifiques de mise en place de la Psu à certains types d'accueil.

5.1. Les établissements d'accueils gérés par les entreprises.

Depuis 2004, les Eaje relevant de l'article L. 2324-1 Csp, gérés par des entreprises privées peuvent bénéficier de la Psu.

16. Ce tarif plancher est défini aux présentes conditions particulières Psu « II - 2.4 Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond. »

5.1.1. Les modalités de versement de la Psu aux entreprises gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants sont identiques.

A l'instar des autres gestionnaires (collectivités territoriales, associations, etc.) les Eaje gérés par des entreprises privées doivent appliquer les règles conditionnant le versement de la Psu.

A cet effet, les Caf veillent à ce que les entreprises bénéficiant de la Psu, comme les autres gestionnaires, appliquent le barème des participations familiales défini par la Cnaf à l'ensemble des enfants fréquentant l'établissement et qu'elles recherchent la mixité des publics accueillis.

5.1.2. Les entreprises gestionnaires peuvent se voir appliquer la taxe sur la valeur ajoutée (Tva).

Les Eaje gérés par des associations ou des collectivités territoriales, sont exonérés de la Tva (cf. article 261-4-8 du code général des impôts).

Les entreprises gérant des établissements d'accueil de jeunes enfants[17] peuvent également être exonérées de Tva. Cette décision relève des services fiscaux sur la base des modalités fixées par l'article 261-4-8 bis du code général des impôts et l'instruction fiscale 3A-4-07 du 23 avril 2007.

Lorsque ces entreprises sont exonérées de la Tva, la Psu est versée de la même manière qu'à une association ou à une collectivité territoriale.

Toutefois, les services fiscaux peuvent décider - sur la base de l'instruction fiscale précitée - que l'entreprise doit collecter de la Tva sur les participations familiales et déduire de la Tva sur les achats.

Dans ce cas, les recettes perçues par les entreprises, sous forme de participations familiales, sont donc diminuées du montant de la part non déductible de taxes.

Les opérateurs privés assujettis à la Tva enregistrent donc une charge supplémentaire équivalente au solde de Tva. Afin de garantir une équité de traitement à l'ensemble des opérateurs, il convient de considérer, dans ce cas, que le prix plafond est réputé « hors Tva ».

A cet effet, après instruction par les Caf, la Cnaf procède si nécessaire à un ajustement du prix plafond prenant en compte la Tva non déductible. Cette procédure ne concerne que les établissements d'accueil assujettis à la Tva, pour lesquels la Tva collectée sur les participations familiales est supérieure à celle déduite sur les achats. Les modalités de calcul sont décrites dans la partie « annexes » des présentes conditions particulières Psu.

5.2. La réservation par créneaux horaires est possible pour la totalité des places d'une crèche familiale.

Cette possibilité est conditionnée par le respect des points suivants :

- les contrats signés par les parents doivent être rédigés en nombre d'heures ;

17. Dénommées « entreprises de crèches ».

- un travail doit être effectué autour du projet d'établissement justifiant le fonctionnement proposé. Il vise notamment à renforcer la cohérence d'accueil entre les crèches familiales et les autres structures, sur le territoire. Dans tous les cas, les besoins des familles doivent être respectés : une structure ne peut pas imposer à une famille qui ne le souhaite pas l'application d'une consommation forfaitaire. Pour répondre à cet impératif, les crèches familiales peuvent par exemple proposer plusieurs forfaits diversifiés et compatibles avec les temps de travail rencontrés le plus couramment, ainsi 4 heures, 6 heures, 8 heures, 10 heures et plus.

5.3. L'accueil d'enfants en situation de handicap.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre la Cnaf et l'Etat pour la période 2013-2017, la branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche Famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L. 114-1 et L. 114-2 Casf, à savoir « *l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants* ».

En outre, « *dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent.* » (article R. 2324-17 Csp).

Pour ce faire, la branche Famille verse la Psu à tous les enfants âgés de 0 à moins de 6 ans, sans distinction.

Par ailleurs, la participation financière demandée à une famille dont un enfant est en situation de handicap est moindre. En effet, le barème national des participations familiales prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur (cf. ci- après « III - 1.5 Le barème de la Psu »).

A des fins statistiques et de suivi de l'accueil des enfants porteurs de handicap, il est demandé chaque année, aux Eaje de dénombrer les enfants accueillis bénéficiaires de l'Aeeh[18].

18 Ce recueil intervient au moment de la communication par les gestionnaires de leurs données annuelles permettant la liquidation du droit réel

II - Le barème national des participations familiales

1. La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème national des participations familiales.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu, exceptés les cas des majorations tolérées qui sont énumérées ci-dessous au « II - 1.2 Des majorations sont possibles dans certains cas, les familles doivent obligatoirement en être informées ».

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles (y compris les majorations, cf. « II - 1.2 Des majorations sont possibles dans certains cas, les familles doivent obligatoirement en être informées » ci-après) doit être portée dans un seul compte (numéro 70641), à l'exception des cotisations annuelles, frais de dossiers et participations pour prestations annexes (cf. ci-dessous).

1.1. La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas.

Un prix plafond spécifique est appliqué aux structures se trouvant dans l'impossibilité de fournir ces prestations (cf. ci- après « III - 1.5 Le barème de la Psu »).

Dans un souci d'équité de tarification vis-à-vis des familles, les gestionnaires ne peuvent appliquer de suppléments pour les repas ou les couches fournis par la structure ou de déductions pour les repas ou les couches apportés par les familles.

1.2. Des majorations sont possibles dans certains cas, mais les familles doivent obligatoirement en être informées.

Des majorations peuvent être apportées au barème des participations familiales fixé par la Cnaf pour les familles ne résidant par sur la commune d'implantation de l'établissement, pour les transfrontaliers et les familles ne relevant pas du régime général ou du régime agricole.

Le paiement de cotisations, ou de frais d'adhésion, ou de frais de dossiers est parfois obligatoire pour fréquenter l'établissement. Ce paiement est toléré quel que soit le statut du gestionnaire mais ne doit pas dépasser 50 € par famille et par an.

Des prestations annexes facturées aux familles sont possibles si elles sont ponctuelles et laissées au libre choix des familles (facultatives).

Ces prestations ne doivent pas contrevenir aux principes généraux de la Psu (universalité, accessibilité à tous, mixité sociale).

Dans ces différentes situations, l'existence de ces tarifications doit être inscrite dans le règlement de fonctionnement afin que toutes les familles et la Caf en aient connaissance.

Tout autre type de majoration demandée par le gestionnaire (par exemple cautions, frais bancaires pour rejet de prélèvement, pénalités de retard, droit de réservation, frais de dossier au-delà de 50 € par famille et par an, application d'un coefficient de taux d'effort supérieur à celui prévu au barème, etc.) ne doivent pas être encouragées. Dès lors, si elles sont pratiquées, ces majorations doivent être inscrites au compte 70 641 et sont déduites du calcul de la Psu.

Sur le plan du traitement budgétaire, les majorations pour les hors régime, hors commune et les transfrontaliers s'enregistrent au compte 70 641.

Les cotisations annuelles, frais d'adhésion, frais de dossier et majorations pour prestations annexes lorsqu'elles ont un caractère ponctuel s'enregistrent au compte 70 642, et, à ce titre, ne sont pas déduites lors du calcul de la Psu.

Toutes les autres majorations doivent être inscrites au compte 70641 de façon à être déduites lors du calcul de la Psu.

Majorations	Traitement budgétaire
Hors communes	Compte 70 641
Hors régime	Compte 70 641
Transfrontaliers	Compte 70 641
Frais d'adhésion, de cotisations, de dossiers	Si ≤50 € = compte 70 642 Au-delà de 50 €, compte 70 641[19]
Prestations annexes ponctuelles	Compte 70 642
Cautions (encaissées ou non)	Compte 70 641
Frais de gestion bancaire	Compte 70 641
Pénalités de retard	Compte 70 641
Droit de réservation	Compte 70 641
Majorations pour repas ou couches fournis par la structure	Interdites. Contraires à la réglementation Psu

2. Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales.

2.1. Le taux d'effort est calculé sur une base horaire.

L'objectif visé par le décompte et le tarif horaire consiste à retenir une unité de compte commune à tous les types d'accueil (régulier, occasionnel, d'urgence).

Le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources.

[19] Exemple : dans le cas où un gestionnaire demande des frais de gestion de 60 € par an et par famille : 50 € sont inscrits dans le compte 70 642 et 10 € sont inscrits dans le compte 70 641.

Le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille. Le barème est rappelé ci-dessous. La différenciation des taux d'effort selon le type d'accueil est obligatoire : l'accueil collectif se voit appliquer le barème accueil collectif, l'accueil parental, familial ou micro crèche se voit appliquer le barème accueil parental, familial et micro crèche.

Nombre d'enfants	**Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif**	**Taux d'effort par heure facturée en accueil familial, parental et micro crèche**
1 enfant	0,06%	0,05%
2 enfants	0,05%	0,04%
3 enfants	0,04%	0,03%
4 enfants	0,03%	0,03%
5 enfants	0,03%	0,03%
6 enfants	0,03%	0,02%
7 enfants	0,03%	0,02%
8 enfants	0,02%	0,02%
9 enfants	0,02%	0,02%
10 enfants	0,02%	0,02%

Cette différenciation des taux d'effort est maintenue bien que le type d'accueil ne soit plus un critère de différenciation du prix plafond.

Ainsi, pour les établissements à fonctionnement parental, il est apparu important de conserver une participation financière moindre des parents dans la mesure où ils s'investissent dans l'organisation et le fonctionnement de la structure.

De même, une augmentation de la tarification pour l'accueil en crèche familiale ou en micro crèche aurait pu constituer un frein à l'accessibilité pour les familles modestes. Dès lors, il a été fait le choix de ne pas modifier le barème pour ces établissements.

Pour un multi-accueil pratiquant à la fois l'accueil collectif et familial et ayant fait l'objet d'une seule autorisation d'ouverture par l'autorité compétente, il convient de retenir la prestation de service accueil collectif. Les parents doivent alors s'acquitter du barème accueil collectif.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement - permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur[20]. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer[21].

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe précité et défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

20 Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

21 Par exemple une famille de deux enfants en situation de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille de quatre enfants.

2.2. La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales.

La famille doit donc assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non un lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

Un jeune travaillant et percevant une rémunération mensuelle supérieure à 55% du Smic horaire brut basé sur 169 heures, soit 885,81 € au 1er janvier 2014, n'est pas considéré à charge.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la seule personne désignée allocataire de l'enfant, plusieurs personnes ne pouvant être allocataires au titre d'un même enfant même si plusieurs personnes en ont la charge.

En cas de résidence alternée, la problématique en la matière repose sur la notion d'enfants à charge à prendre en compte pour appliquer le barème des participations familiales.

Dans le cas où c'est l'enfant en résidence alternée qui va dans l'établissement d'accueil du jeune enfant, un contrat d'accueil doit être établi pour chacun des parents, en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte (cf. partie « annexes » des présentes conditions particulières Psu).

2.3. Les ressources prises en compte diffèrent selon le statut des familles.

La détermination des ressources à prendre en compte varie selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Compte tenu de la simplification de l'acquisition des ressources, les gestionnaires doivent, dans la mesure du possible, utiliser le service Cafpro, pour définir le montant des participations familiales des allocataires.

La Caf est invitée à inciter ses partenaires à signer des conventions Cafpro, de façon à diminuer les risques d'erreurs, et tendre vers une plus grande équité pour les familles.

➢ Le service Cafpro

Ce service est disponible sur le site Internet www.caf.fr, à la rubrique « partenaires ».

Il s'agit du service de communication électronique mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires un accès direct à la consultation des dossiers allocataires Caf (ressources, nombre d'enfants à charge). Il fait l'objet d'une mise à jour en temps réel. Il est régi par une convention de service entre la Caf et le partenaire. Il respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la Cnil.

Pour les familles allocataires, il permet d'obtenir la base de ressources retenues au titre de l'année de référence. Pour l'année N, Cafpro prend en compte les ressources de l'année N-2.

En fonction de la convention ou du niveau de l'habilitation des agents, les types d'informations varient.

Un profil associe une population de partenaires et les données auxquelles elle peut accéder.

Le profil T2 s'adresse aux prestataires bénéficiaires de crédits d'action sociale des Caf, pour le calcul de la participation financière des familles bénéficiaires de prestations de service.

Mise à disposition des ressources dans le service Cafpro.

La mise à disposition des ressources à prendre en compte pour les familles figure-dans le profil T2 de Cafpro. Il s'agit des ressources N-2.

Les ressources auxquelles le gestionnaire pourra avoir accès seront celles retenues actuellement pour le calcul de l'assiette du Qf Cnaf hors PF. En effet, les prestations familiales ne sont pas prises en compte dans les ressources annuelles.

Elles sont déterminées de la façon suivante :

1. cumul des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année de référence : revenus d'activité professionnelle et assimilés, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables ;
2. prise en compte des abattements/neutralisations sociaux en fonction de la situation des personnes (chômage indemnisé ou non, affection de longue durée, bénéfice du Rsa, etc.) ;
3. déduction des pensions alimentaires versées.

NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits

➢ **pour les gestionnaires qui n'ont pas Cafpro ou pour les non allocataires.**

La détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition. Il convient de prendre, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

A titre d'exemple, pour calculer le montant des participations familiales pour l'année allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, il faut se référer aux revenus perçus pour l'année 2012 (année de référence utilisée par Cafpro).

❖ **Pour les salariés.**

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur l'avis d'imposition à la rubrique « total des salaires et assimilés », **c'est-à-dire avant déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels.**

S'y ajouteront, le cas échéant, toutes les autres natures de revenus imposables (par exemple les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers, etc.) ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables. Le périmètre des ressources et déductions à prendre en compte est identique à celui utilisé dans Cafpro (cf. ci-avant).

Le montant doit être divisé par douze pour obtenir le revenu mensuel.

A compter des revenus de 2013 pris en compte à partir du 1er janvier 2015, les heures supplémentaires étant pour la totalité imposables, elles seront cumulées avec les salaires déclarés.

❖ **Pour les employeurs et les travailleurs indépendants y compris auto- entrepreneurs.**

Il convient de prendre en compte les bénéfices retenus au titre de l'année N-2 pour un accueil en année N.

Pour les adhérents d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneurs, il s'agit des bénéfices tels que déclarés.

Pour les non adhérents d'un centre de gestion agréé, il s'agit des bénéfices majorés de 25 % tels que retenus par l'administration fiscale.

Pour les personnes ayant opté pour le régime micro, il s'agit des bénéfices déterminés après déduction de l'abattement forfaitaire fiscal appliqué sur le chiffre d'affaires.

❖ **Pour les non allocataires.**

Il convient de prendre, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus perçus pour l'année N-2.

A titre d'exemple, pour calculer le montant des participations familiales pour l'année allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, il faut se référer aux revenus perçus pour l'année 2012 (année de référence utilisée par Cafpro).

❖ **Pour les non allocataires sans avis d'imposition, ni fiche de salaire**

Dans le cas de familles non connues dans Cafpro et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiches de salaires, le gestionnaire applique le tarif horaire moyen fixe de N-1 (total des participations familiales émanant du barème national divisé par les heures facturées au titre de la Psu).

➢ **Pour toutes les familles.**

Les familles doivent informer les services de la Caf des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits.

Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

Les situations exceptionnelles peuvent être examinées par la Caf à la demande du gestionnaire – notamment pour les parents non connus des Caf – en liaison avec les services de prestations légales qui disposent des connaissances juridiques et réglementaires pour statuer dans des cas particuliers.

Les non allocataires des Caf doivent également informer l'établissement d'accueil afin que ces changements de situations soient pris en compte pour le calcul des participations familiales.

2.4. Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond.

2.4.1. Le plancher.

En cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la Cnaf.

Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

2.4.2. Le plafond.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Celui-ci est également publié par la Cnaf en début d'année civile.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.

Quelle que soit l'option retenue par le gestionnaire, les participations familiales qu'il encaisse au-delà du plafond de ressources mensuelles doivent être imputées au compte 70641 et déduites dans le calcul de la Psu.

III - Le mode de calcul de la Psu.

1. Les données concourant au mode de calcul de la Psu.

La Psu prend en charge 66 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Il existe plusieurs types d'actes concourant au calcul de la Psu. L'unité de calcul de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

1.1. Les actes réalisés.

Il s'agit des heures de présence effective de l'enfant. Ceci correspond à une mesure du service rendu aux familles.

1.2. Les actes facturés.

En cas d'accueil régulier, les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an. Ce contrat peut ensuite faire l'objet d'une facture mensuelle selon la règle de mensualisation si le gestionnaire a retenu ce mode de facturation. Des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

Le contrat peut aussi inclure des heures gratuites (les premières heures d'accueil de l'enfant en crèche, dites « heures d'adaptation », peuvent ne pas être facturées, auquel cas elles n'ouvrent pas droit à la Psu).

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les actes facturés correspondent aux actes réalisés.

Les règles à appliquer en cas d'absences sont les suivantes :

1) Dans le cas d'un accueil régulier, les seules déductions possibles à compter du premier jour d'absence sont :
   - l'éviction de la crèche par le médecin de la crèche ;
   - l'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
   - la fermeture de la crèche.

   Dans ces cas, les heures d'absence ne sont pas facturées aux familles et n'ouvrent donc pas droit à la Psu.
2) Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

Il n'y a pas lieu de demander au médecin traitant un certificat de non contagion pour la réintégration de l'enfant dans la crèche.

Pendant les trois jours d'absence de l'enfant, la production d'un certificat médical n'a pas d'effet sur la facture en cas d'accueil régulier : les heures d'absence correspondant aux trois premiers jours sont facturées aux familles et ouvrent donc droit à la Psu.

Toutefois, les gestionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, appliquer des mesures plus favorables aux familles, visant à diminuer le nombre d'heures facturées (par exemple déduction avant le quatrième jour d'absence).
Dans ce cas, les heures non facturées n'ouvrent pas droit à la Psu.

Ainsi, l'équation suivante s'applique :
Heures facturées = heures réalisées (prévues ou non au contrat) – heures gratuites
+ heures d'absence non déductibles.

Les heures réalisées et les heures facturées doivent être enregistrées par le gestionnaire sur un outil manuel ou informatisé de façon à pouvoir, en cas de contrôle, justifier ses déclarations.

1.3. Les actes ouvrant droit.

Ils sont égaux aux actes facturés sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an (= nombre de jours d'ouverture par an X nombre d'heures d'ouverture par jour X nombre de places défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du conseil général).

1.4. Les actes droits (unité de paiement retenue par la Caf).

Cette notion est dérivée des actes ouvrant droit, mais en leur appliquant la restriction du taux de régime général : ne sont financés par le régime général de la branche Famille que les actes ouvrant droit concernant des ressortissants du régime général.

D'où l'équation suivante : actes droit = actes ouvrant droit X taux de régime général.

1.5. Le barème de la Psu.

Le prix de revient réel par heure est calculé en divisant le total des charges (compte 6) et les contributions gratuites (compte 86)[22] par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges. Lorsque le prix de revient par heure réalisée dépasse un seuil d'exclusion (cf. annexe « Le seuil d'exclusion » des présentes conditions particulières Psu), des sanctions progressives peuvent être appliquées au calcul du droit Psu.

Chaque année, la Cnaf diffuse par voie de circulaire les montants des plafonds retenus pour le calcul de la Psu.

Le montant de la prestation de service retenue dépend de la comparaison entre le prix de revient par heure réalisée et le prix plafond :

- si le prix de revient par heure réalisée est supérieur au prix de revient plafond Psu, le montant retenu est égal à 66% du prix plafond (soit le barème) ;
- si le prix de revient par heure réalisée est inférieur au prix de revient plafond Psu, le montant retenu est égal à 66% du prix de revient par heure réalisée.

22. Ces comptes, notamment le contenu du compte 86, sont définis dans la Lc Cnaf n° 2006-127.

A compter du 1er janvier 2014, les Eaje sont financés selon le niveau de service rendu :

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service de qualité (fourniture des repas et des couches, faible écart entre la présence des enfants et la facturation) le montant de la Psu est revalorisé de manière importante (augmentation, prévue jusqu'en 2017, jusqu'à + 5% du prix plafond Psu par rapport au plafond de l'année précédente) ;

- pour les Eaje qui fournissent un niveau de service moindre, le montant du prix plafond de la Psu reste fixé à 6,89 € sur la période 2013 à 2017.

Les critères de revalorisation du prix plafond sont :

- la fourniture des repas ;

- la fourniture des couches ;

- un faible taux « heures facturées / heures réalisées »23.

La fourniture des repas comprend l'ensemble des repas (collations et goûter compris). La fourniture du lait infantile est facultative.

Ces critères conditionnent les taux de revalorisation annuelle des prix plafond. L'augmentation du prix plafond est d'autant plus importante que la structure fournit les couches et les repas et que le taux « heures facturées/heures réalisées » est faible.

Les taux de revalorisation des prix plafonds (en euros par heures réalisées) sont fixés jusqu'en 2017 de la façon suivante :

<table>
<tr><th></th><th colspan="4">Prix plafonds Psu</th></tr>
<tr><th></th><th>2014</th><th>2015</th><th>2016</th><th>2017</th></tr>
<tr><td>taux de facturation <=107%, couches et repas</td><td>7,23</td><td>7,60</td><td>7,98</td><td>8,37</td></tr>
<tr><td>taux de facturation <=107%, sans couches ou repas[24]</td><td rowspan="2">7,10</td><td rowspan="2">7,31</td><td rowspan="2">7,53</td><td rowspan="2">7,75</td></tr>
<tr><td>taux de facturation >107% et <=117%, couches et repas</td></tr>
<tr><td>taux de facturation >107% et <=117%, sans couches ou repas</td><td rowspan="2">6,96</td><td rowspan="2">7,03</td><td rowspan="2">7,10</td><td rowspan="2">7,17</td></tr>
<tr><td>taux de facturation >117%, couches et repas</td></tr>
<tr><td>taux de facturation >117%, sans couches ou repas</td><td>6,89</td><td>6,89</td><td>6,89</td><td>6,89</td></tr>
</table>

23 L'écart entre les heures facturées et réalisées est mesuré par la formule suivante : heures facturées ÷ heures réalisées.
Exemple : 120 heures facturées pour 100 heures de présence réelles.
Taux de facturation = 1,2 = 120 %.
Il convient d'insister sur le fait qu'il s'agit d'un écart relatif (en % des heures réalisées) et non d'un écart absolu (en heures). Une heure facturée en plus porte le taux de facturation à 121 % = [(120+1)/100]. Une heure d'absence correspond à une heure réalisée en moins et porte le taux de facturation à 121,2 % [120/(100-1)].

24 Le cas « sans couches ou repas » correspond à trois situations :
- fourniture des repas sans les couches,
- fourniture des couches sans les repas,
- non fourniture des couches et non fourniture des repas.

Par conséquent, le niveau maximum de la somme « PSU + participation familiale », en euros par heure, est indiqué dans le tableau suivant (si le prix de revient est inférieur au prix plafond, on retient 66% du prix de revient, sinon le montant horaire maximum indiqué ci-dessous) :

	(Psu + participation familiale) / heure			
	2014	**2015**	**2016**	**2017**
taux de facturation <=107%, couches et repas	4,77	5,02	5,27	5,52
taux de facturation <=107%, sans couches ou repas	4,69	4,82	4,97	5,12
taux de facturation >107% et <=117%, couches et repas				
taux de facturation >107% et <=117%, sans couches ou repas	4,59	4,64	4,69	4,73
taux de facturation >117%, couches et repas				
taux de facturation >117%, sans couches ou repas	4,55	4,55	4,55	4,55

Le niveau de service est évalué équipement par équipement. Ainsi, un gestionnaire qui gère plusieurs Eaje peut avoir des montants de Psu différents si ses structures ne sont pas toutes au même niveau de service.

Si la structure est fermée le midi, les repas sont considérés comme non fournis.

Le montant du droit réel N est calculé selon le niveau de service atteint au 31 décembre de l'année N.

Les deux situations pouvant exister sont précisées ci-après :

- 1ère situation : la structure fournit déjà les couches et les repas avant l'exercice N.

  Dans ce cas, la structure doit fournir le service durant toute l'année, faute de quoi le service est considéré comme non fourni en N. La déclaration du gestionnaire sur ce niveau de service est susceptible de faire l'objet de contrôle sur place.

- 2ème situation : la structure ne fournit pas encore les couches ou les repas.

  Le prix plafond est alors déterminé en fonction du niveau de service que le partenaire estime atteindre au 31 décembre N.
  Le niveau de service est évalué en fonction du niveau réellement atteint au 31 décembre N.
  Par souci de simplification, il n'est donc pas effectué de « prorata temporis » sur la durée de fourniture du service.

Il en résulte un effet financier incitatif et vise à améliorer le niveau de service rendu aux familles en vue d'harmoniser l'application de la Psu sur tout le territoire.

Une structure ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de la Caf au titre du « Plan pluriannuel d'investissement pour la construction des crèches (Ppicc) » doit fournir les couches et les repas.

A compter de l'exercice 2014, une structure ayant un taux de facturation supérieur à 117 % ne peut se voir appliquer de redressements financiers par la Caf, dans la mesure où elle bénéficiera déjà d'une Psu d'un montant plus faible qu'une structure ayant un faible taux de facturation.

2. Les heures de concertation sont prises en compte dans le calcul de la Psu.

Trois heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil général.

Ces heures ont pour objectif de financer une partie du travail des professionnels qui n'était pas prise en compte par le calcul horaire de la prestation de service (rédaction des projets d'établissement, travail nécessaire pour qu'une structure devienne un établissement multi-accueil, réunion avec les familles, etc.).

Ces heures permettent de réaliser un travail d'accompagnement en direction des familles et d'impliquer davantage ces dernières dans la vie de l'établissement.

Cette mesure s'adresse à tous les établissements et services relevant de l'article L. 2324-1 Csp bénéficiant d'une convention Psu.

La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

3. Le calcul de la Psu

En fonction des notions définies ci-dessus, le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(66% du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée)
x (total heures ouvrant droit, dans la limite de la capacité théorique maximale[25])
– (total participations familiales facturées x (heures ouvrant droit/heures facturées))
x taux de ressortissants du régime général**]**

+

[(3 heures de concertation x nombre de places 0-6 ans fixé dans l'autorisation ou l'avis du président du conseil général)
x 66% du minimum entre le barème PS et le prix de revient par heure réalisée
x taux de ressortissants du régime général**]**

4. Les avances et acomptes

Les Caf peuvent verser des avances et acomptes sous réserve qu'ils n'excèdent pas 70 % du droit prévisionnel.

25. Telle que définie au III - 1.3 « Les actes ouvrant droit » ci-avant.

Les gestionnaires ont l'obligation de transmettre à la Caf leur compte de résultat N-1 avant le 30 juin N.

- Les Caf versent un ou plusieurs acomptes (ou avances), représentant 40 % maximum du droit prévisionnel N, avant la transmission du compte de résultat N-1 ; le premier acompte peut être versé dès janvier N.
- Après transmission du compte de résultat, les Caf versent un ou plusieurs acomptes (ou avances), de façon à ce que la somme des acomptes (ou avances) versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel N.
- Les Caf versent le solde du droit réel à réception, en N+1, du compte de résultat N.

Les Caf suivent l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème des participations familiales fixé par la Cnaf.

Les Caf transmettent aux gestionnaires la notification de droits et la notification de paiement dès qu'elles disposent des pièces justificatives et qu'elles ont calculé le droit.

Lors de la première année de fonctionnement de la structure, le prix de revient réel peut être plus élevé que le prix de revient prévisionnel. Le cas échéant, en cas de dépassement du seuil d'exclusion, il peut être envisagé de signer un contrat, d'une durée maximum de trois ans, fixant des objectifs afin de maîtriser le prix de revient (cf. III - 1.5 « Le barème de la Psu » ci-avant).

IV – Les conventions d'objectifs et de financement

1. Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	En cas de gestionnaire privé : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil général, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) En cas de gestionnaire public : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil général précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*) Dans l'attente de cette autorisation ou de cet avis, des justificatifs d'ouverture (contrats conclus avec les familles) et l'attestation de demande d'autorisation ou d'avis du Conseil général.	Attestation de non changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture
Qualité du projet	Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social[26]. Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp	Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social) Règlement de fonctionnement
Vérification assujettissement à la TVA	Si gestionnaire « entreprise » : Attestation Cerfa CA3 relative à l'assujettissement à la TVA	Si gestionnaire « entreprise » : Attestation Cerfa CA3 relative à l'assujettissement à la TVA
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	
Activité	Nombre d'actes prévisionnels de la première année de la convention	

(*) L'absence de réponse du président du conseil général dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

Les pièces précitées constituent des conditions générales d'ouverture du droit et sont donc distincts des pièces justificatives ci-après permettant de calculer le droit.

26 Le projet éducatif précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Le projet social précise notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article L. 214-2 et de l'article L. 214-7 Casf.

Le règlement de fonctionnement permet à la Caf de vérifier que :

- les modalités d'admission sont précisées[27] ;
- les horaires d'ouverture de l'établissement sont décrits ;
- la tarification est calculée par application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf ;
- la facturation est établie sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel doit être adapté à leurs besoins[28] ;
- aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des parents n'est exigée ;
- les couches et les repas sont fournis par la structure ou à défaut par les familles.

Le projet d'établissement permet à la Caf de vérifier que sont précisées[29] :

- les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social ;
- les dispositions prises pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant du Rsa peuvent aisément accéder à une place d'accueil ;
- les prestations d'accueil proposées en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- les dispositions particulières visant à favoriser l'accueil d'enfants présentant un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Dans les deux documents, doivent figurer également la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement.

2. Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement.

Nature de l'élément justifié	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance**	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation**
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N.	Nombre d'actes facturés et réalisés N ; *avec identification du nombre d'actes facturés et réalisés N relatif aux parents dont l'enfant est bénéficiaire de l'Aeeh, durant l'année concernée.*
	Pourcentage prévisionnel de ressortissants du régime général (selon convention).	Pourcentage réel de ressortissants du régime général (selon convention).

27 Csp, art. R.2324-30

28 Exception faite des cas d'accueil ponctuel ou d'urgence qui ne donnent pas obligatoirement lieu à un contrat.

29 Csp, art.R.2324-29.

3. Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité.

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : - Nombre actes réalisés et facturés - Taux de ressortissants du régime général - Montant des participations familiales.

Annexe des présentes conditions particulières Psu

Le seuil d'exclusion

1. La définition.

La mise en place du seuil d'exclusion de la prestation de service vise à optimiser le fonctionnement des établissements tout en contenant les prix de revient de ces derniers.

Dans cette perspective, la circulaire n° 61 du 20 décembre 1995 a prévu des sanctions financières progressives lorsque le seuil d'exclusion est dépassé. Les décisions de suspension du bénéfice des prestations de service - voire les exclusions - renforcent le caractère contractuel des financements par la prestation de service et la mission d'accompagnement et de contrôle des Caf en matière de gestion des équipements d'accueil.

Le seuil d'exclusion du bénéficie des prestations de service est donné chaque année dans le barème des prestations de service. Un équipement dont le prix de revient par heure réalisée dépasse le seuil d'exclusion peut perdre le bénéfice de la prestation de service (cf. ci-dessous).

Il est rappelé que le prix de revient par heures réalisées se calcule en divisant le total de charges par le total des heures réalisées, pour l'exercice considéré. Comme indiqué dans la lettre circulaire n° 2006-127 (point 1.1), les comptes des partenaires sont saisis selon un plan comptable normé nationalement. Le total des charges est obtenu en additionnant les comptes de classe 6 et les comptes 86, sans aucun retraitement ou déduction.

Il s'entend pour le fonctionnement normal d'une structure. Ces montants peuvent être calculés au prorata du temps d'ouverture pour des structures ouvertes au-delà de 12 heures par jour[30].

2. L'application.

Des sanctions financières progressives sont prises à l'encontre des établissements dépassant le seuil d'exclusion.

C'est le cas lorsque le dépassement du seuil d'exclusion résulte :

- d'un taux d'occupation inférieur à la moyenne nationale ou d'un encadrement supérieur aux normes légales en la matière sans lien avec un projet socio-éducatif particulier ;
- d'un total de charges par heures réalisées anormalement élevé par rapport aux moyennes nationales.

Dans ces deux situations, un plan de redressement sera mis en œuvre par le gestionnaire.
Ce dernier devra permettre, au plus tard au titre de l'exercice N[31]+3, de ramener le coût de fonctionnement de l'équipement au dessous du seuil d'exclusion, ou permettre à cet établissement de relever des situations décrites ci-dessous qui ne nécessitent pas de sanctions financières.

30. Pour un prix de revient par acte réalisé de P en moyenne nationale, sur la base d'un nombre d'heures d'ouvertures inférieures ou égales à 12 heures par jour, le seuil d'exclusion S est égal à P x 150%. Si l'équipement est ouvert par exemple 14 heures par jour, le seuil d'exclusion est calculé de la façon suivante : S = P x 150% x (14/12).

31. N = exercice de droit pour lequel il est constaté un dépassement du seuil d'exclusion.

En tout état de cause, si en N+3, ce résultat n'est pas atteint, il conviendra alors de mettre en oeuvre les sanctions financières progressives ci-après définies par la circulaire du 20 décembre 1995 :

- gel du montant de la prestation de service au titre de l'exercice N+3, à son montant nominal de N+2 ;
- non versement de la prestation de service au titre de l'exercice N+4 ;
- dénonciation ou non renouvellement de la convention en N+5.

3. L'aménagement de l'application du seuil d'exclusion dans le cas d'un projet socio-éducatif particulier.

Toutefois, la généralisation de la Psu et la création du contrat « enfance et jeunesse » contribuent à optimiser le fonctionnement des établissements d'accueil et à mieux maîtriser les coûts de gestion.

Par conséquent, les sanctions prévues par la circulaire n° 1995-061, lorsque le seuil d'exclusion est dépassé, ne sont pas plus systématiquement adaptées.

C'est le cas lorsque le seuil d'exclusion est dépassé parce que le projet éducatif particulier nécessite un encadrement supérieur aux normes légales ou un taux d'occupation inférieur à la moyenne au plan national. Ce projet éducatif particulier est précisément identifié, tant dans ses finalités, objectifs, son contenu que pour son impact en terme de gestion et de coût supplémentaire.

Dans ce cas, le seuil d'exclusion peut être dépassé alors que la gestion de l'établissement est conforme aux attentes de la branche Famille. Par conséquent, le dépassement du seuil d'exclusion peut ne plus entraîner de sanctions financières. Ce dépassement devient un indicateur d'alerte pour la Caf, qui peut, le cas échéant, avoir une fonction de conseil auprès du gestionnaire.

* * * * *

En tout état de cause, le diagnostic est essentiel pour déterminer si un prix de revient trop élevé est justifié ou non par un projet éducatif particulier.

14/190

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE POUR LE RAM, A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE

Par délibération n°14/79 du 12 mai 2014, le Conseil Municipal a validé le règlement de fonctionnement lié à l'ouverture du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s - (RAM).

Le RAM participe à l'observation des conditions locales d'accueil du Jeune Enfant, et vient alimenter, par les données statistiques recueillies sur le mode de garde à domicile, le diagnostic Petite Enfance du territoire.

Il est animé par une Educatrice de Jeunes Enfants, ayant pour mission d'informer les parents et professionnels, et d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Dans le cadre de l'activité du RAM, la CAF propose à la ville une convention d'objectifs et de financement N° 201400178, pour le versement d'une P restation de Service liée aux coûts de fonctionnement.

Le mode de calcul de la Prestation de Service est le suivant : (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur/direction du RAM. Le plafond Cnaf annuel au 1er janvier 2014 est fixé à 54.978 €.

Cette convention est annuelle, du 1er juin 2014 au 31 mai 2015, afin de permettre à la CAF d'évaluer les conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours, sur un plan qualitatif et quantitatif, dans les conditions définies d'un commun accord entre la CAF et la ville de Nogent-sur-Marne.

Celle-ci engage la ville de Nogent-sur-Marne auprès de la CAF, conformément aux conditions particulières de la Prestation de Service d'avril 2013 et les conditions générales de juin 2013, notamment sur les points suivants :

- Au regard de l'activité : communication d'informations liées aux mouvements de personnel en charge des activités, de toute fermeture supérieure à trois mois, de toute augmentation du temps de travail de l'animateur qui ouvre droit à une augmentation de la P.S.
- Au regard du public : offrir des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, sur la base du volontariat pour la participation des professionnels, en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité, et en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.
- Au regard des obligations légales et réglementaires : respecter les règles d'hygiène, de sécurité, de droit du travail, etc.

- Au regard des pièces justificatives : transmission du règlement de fonctionnement, de tous justificatifs demandés, etc.
- Au regard de la tenue de la comptabilité : tenue d'une comptabilité générale et analytique distinguant chaque activité et tenant à valoriser les contributions à titre gratuit, de produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition et des conditions juridiques des locaux, du montant des loyers et charges locatives.
- Au regard du site internet de la CNAF « mon enfant.fr » : renseigner sur la présentation de la structure, coordonnées, conditions d'accès, règles d'admission et conditions spécifiques.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/190
Convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service pour le RAM, à intervenir entre la ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°14/79 du 12 mai 2014, approuvant l'ouverture du Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s « les Petits Bouchons », et son règlement de fonctionnement,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au versement de la prestation de service, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015,

Considérant la nécessité de conclure cette convention pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, afin de permettre à la Commune de percevoir la prestation de service,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le projet annuel de convention d'objectif et de financement pour la période du 1er juin 2014 au 31 mai 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relative au versement de la prestation de service pour le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s

- Les Petits Bouchons 4 bis rue de Fontenay.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de financement et tous documents s'y afférant.

Article 3 : Inscrit les recettes au budget de l'année en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°201400178

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Ville de Nogent sur Marne

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service Relais assistant(s) maternel(s) » et des « conditions générales prestation de service ordinaire » constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Nogent sur Marne, représentée par Monsieur Jacques Jean Paul MARTIN, Maire, et dont le siège est situé Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne.

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER Directeur, dont le siège est situé Quartier de l'Echat – 2 Voie Félix Eboué – 94000 Créteil,

Ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais assistant(s) maternel(s) » pour le service ci-après.

Ram de Nogent sur Marne
4bis, rue de Fontenay
94130 Nogent sur Marne

Article 1 – Les objectifs de la prestation de service Ram

A travers ces deux grandes missions, les Ram participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Les données recueillies viendront alimenter le diagnostic petite enfance du territoire et participeront à la construction de la politique Petite Enfance.

Article 2 – Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- toute fermeture du Ram pour une période supérieure à trois mois ;
- toute augmentation du temps de travail de l'animateur afin d'ouvrir droit à une augmentation de la prestation de service.

Le changement d'animateur doit être porté à la connaissance de la Caf et validé par les services de la Caf.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;

- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés. »

Le versement de la prestation de service

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70% du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :
- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des *engagements* (*en* réfère à l'annexe 1 relative à l'évaluation annuelle de l'activité et pluriannuelle dans le cadre du ré-agrément).

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :
- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières prestation de service Relais assistant(s) maternel(s) » en leur version de juin 2013 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de juin 2013,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ....., le ....., en 2 exemplaires.

Le Directeur de la Caf du Val de Marne	Le Maire de la ville de Nogent sur Marne
Robert LIGIER	**Jacques Jean Paul MARTIN** (CACHET & SIGNATURE)

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Juin 2013

L’objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d’allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d’Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d’Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L’offre de service doit bénéficier à l’ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d’une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l’activité de l’équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s’engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d’égalité d’accès et un principe de non discrimination.

Il s’engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l’équipement ou service,
- L’activité de l’équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d’intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d’année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d’une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s’engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s’engage à faire mention de l’aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s’engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d’agrément, de conditions d’ouverture, de création de service,
- d’hygiène, de sécurité et d’accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d’assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d’activité, dépôt de bilan, etc.

Il s’engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s’engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d’originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels …).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Existence légale</td><td>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.
- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</td><td rowspan="4">Attestation

de non changement

de situation</td></tr>
<tr><td>- Numéro SIREN / SIRET</td></tr>
<tr><td>Vocation</td><td>- Statuts</td></tr>
<tr><td>Destinataire du paiement</td><td>- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</td></tr>
</table>

Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l’activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l’emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d’autres Caf dans le cadre d’interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l’ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s’y opposer.

Le gestionnaire s’engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d’activité, etc.

Outre l’exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l’objet d’une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d’un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l’évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l’équipement ou du service, qu’il transmet à la Caf.

L’évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d’un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L’évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l’impact des actions ou des interventions, s’il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l’intérêt général,
- les prolongements susceptibles d’être apportés à la convention, y compris la conclusion d’une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).*

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

LES CONDITIONS PARTICULIERES

Prestation de service Relais assistants maternels

Juin 2013

L'objet de la convention

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels (Ram) ».

Les objectifs poursuivis par la prestation de service « Ram »

Le relais assistants maternels est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

Le Ram est animé par un agent qualifié et a un double rôle. A cet effet, il a deux missions principales (*) :

Informer parents et professionnels précités

- informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ;
- favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants ;
- en fonction du contexte local, centraliser les demandes d'accueil spécifiques ;
- informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers ;
- délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques.

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue ;
- constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (réunions à thèmes, fêtes, etc.) ;
- proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

A travers ces deux grandes missions, les Ram participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant. Les données recueillies viendront alimenter le diagnostic Petite Enfance du territoire et participeront à la construction de la politique Petite Enfance.

(*) Du coté des familles, il s'agit de mieux les informer sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif.
Du coté des professionnels, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile en invitant les Ram à ouvrir l'ensemble de leurs services à ces professionnels.

Les missions des Ram s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels).

L'activité du relais assistants maternels doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, ludothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décloisonnement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant.

Le Ram s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité du service

Concernant les mouvements de personnel en charge des activités, le conseil d'administration de la Caf doit être tenu informé de :

- toute fermeture du Ram pour une période supérieure à trois mois ;
- toute augmentation du temps de travail de l'animateur afin d'ouvrir droit à une augmentation de la prestation de service

Le changement d'animateur doit être porté à la connaissance de la Caf et validé par les services de la Caf.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des services et/ou des activités :

- ouvertes à tous les publics ;
- sur la base du volontariat pour la participation des professionnels ;
- en respectant les principes d'égalité de traitement et de gratuité ;
- en respectant les principes de neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil et dans la relation employeurs/salariés.

Au regard du site Internet de la Cnaf « mon-enfant.fr »

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.
- signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet,
- effectuer lui même ces modifications dès lors qu'il est titulaire d'une habilitation informatique délivrée par la Caf l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure(s) dont il assure la gestion.

Le mode de calcul de la prestation de service « Ram »

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Prix de revient = dépenses de fonctionnement / nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
Le montant de la Ps = (prix de revient limité au plafond Cnaf x 43%) x nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.

Les pièces justificatives

Le versement de la prestation de service « relais assistants maternels » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes,
- les pièces qui permettent la régularisation de la prestation de service.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Qualité du projet	Projet de fonctionnement	Projet de fonctionnement.
Activité/Personnel	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)	Etat nominatif du personnel (qualification, et temps de travail dédié au RAM)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance**	**Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans acompte – avance / régularisation**
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. *Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.*	Compte de résultat N.
Activité	Nombre prévisionnel d'équivalent temps plein par poste d'animateur	Nombre réel d'équivalent temps plein par poste d'animateur
		Bilan annuel et/ou état de réalisation des actions

LES CONDITIONS GENERALES

Prestation de service ordinaire

Juin 2013

L’objet de la convention

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l’offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d’allocations familiales.

Par leur action sociale, les Caisses d’Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l’amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l’épanouissement de l’enfant et de l’adolescent, au soutien à l’autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d’Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L’offre de service doit bénéficier à l’ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d’une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l’offre d’accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d’une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Les engagements du gestionnaire.

Au regard de l’activité de l’équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s’engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d’égalité d’accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurances,
- de recours à un commissaire aux comptes,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.
Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels …).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service.

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention.

- Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

<table>
<tr><th>Nature de l'élément justifié</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</th><th>Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Existence légale</td><td>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.
- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.
- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</td><td rowspan="4">Attestation

de non changement

de situation</td></tr>
<tr><td>- Numéro SIREN / SIRET</td></tr>
<tr><td>Vocation</td><td>- Statuts</td></tr>
<tr><td>Destinataire du paiement</td><td>- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</td></tr>
</table>

Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	**Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention**	**Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention**
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

La vie de la convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an).*

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

La prestation de service étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

14/191

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA FEDERATION DES COMBATTANTS DU VAL DE MARNE POUR L'ORGANISATION DE SON 41EME CONGRES

La Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants a décidé d'organiser son 41ème Congrès à Nogent-sur-Marne. La Commune a choisi de s'associer à cet évènement et d'apporter une aide matérielle à la Fédération.

Elle accepte ainsi de prendre en charge la location de la Grande Salle de la Scène Watteau, de mettre à disposition à titre gracieux le parking souterrain situé sous le théâtre, d'affecter un agent de la police municipale pour surveiller les entrées et sorties du parking. Elle prend en charge également 150 petits-déjeuners et la réalisation de 200 pochettes (dossiers) à remettre aux participants du Congrès.

Une cérémonie devant le monument aux morts sera organisée en présence de personnalités et un vin d'honneur pour 200 personnes sera organisé à l'issue de la manifestation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/191
Approbation de la convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération des Combattants du Val de Marne pour l'organisation de son 41ème Congrès

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants a sollicité le soutien de la Commune dans le cadre de l'organisation de son 41ème Congrès départemental,

Considérant que la Commune a décidé de s'associer à cette manifestation en apportant une aide matérielle et en organisant une cérémonie devant le monument aux morts en présence de personnalités,

Considérant qu'il convient d'approuver le projet de convention de partenariat à passer entre la Commune et l'UNC pour l'organisation de ce congrès à Nogent-sur-Marne, le 18 octobre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de s'associer à l'organisation du 41ème Congrès de la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants.

Article 2 : Approuve la convention à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention.

Article 4 : Inscrit la dépense correspondante au budget communal, exercice 2014.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

Convention de partenariat avec la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants pour l'organisation de son 41ème Congrès à la Scène Watteau

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par la délibération n°14/ du 7 octobre 2014

Ci-après désignée par la Commune,

D'une part,

Et

La Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants, représentée par Monsieur Jean-Louis DURANEL, Président de l'U.N.C. du Val-de-Marne, domiciliée 78 rue du Docteur Roux à Saint-Maur-des-Fossés (94100).

Ci-après désignée par la Fédération 94 U.N.C.,

D'autre part,

PRÉAMBULE

M. Jean-Louis DURANEL, Président départemental de l'Union Nationale des Combattants, a informé la Commune de son souhait d'organiser à Nogent le 41ème Congrès de la Fédération départementale. Il a, dans ce cadre, sollicité de la Commune un soutien matériel pour l'organisation de cette manifestation.

La Commune a décidé de répondre favorablement à sa demande et de s'associer à cet évènement.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet

La Commune de Nogent-sur-Marne et la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants ont décidé de s'associer afin d'organiser, le 18 octobre 2014, le 41ème congrès annuel de la Fédération ainsi qu'une commémoration devant le Monument aux Morts, esplanade de la Légion d'Honneur (hommage aux anciens combattants).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la journée du samedi 18 octobre 2014. Les locaux (parking et Grande Salle) seront mis à la disposition de la Fédération 94 U.N.C. dès 7h00. La manifestation est ouverte au public de 8h à 17h et les locaux devront être restitués au plus tard à 18 heures.

Article 3 – Obligations de la Commune

La Commune prend en charge la location de la Scène Watteau et la mettra gracieusement à disposition de la Fédération 94 U.N.C. Elle met gracieusement à disposition le parking situé sous le théâtre et affectera un agent de la Police Municipale pour contrôler, le matin, l'entrée des véhicules et le soir, les sorties à l'issue de la manifestation.

La Commune prend également en charge 150 petits-déjeuners et fait réaliser 200 pochettes (dossiers) les logos de la Ville et de la Fédération, lesquelles seront remises aux participants au Congrès et aux personnalités présentes.
Un vin d'honneur sera offert aux 200 personnes prévues à l'issue de la cérémonie.

Article 4 : Dispositions financières

Le montant des prestations prises en charge par la Commune s'élève à 1559.25 € et se décompose comme suit :
- location Scène Watteau : 692.30 €
- mise à disposition à titre gracieux du parking du théâtre le samedi,
- affectation d'un agent de la Police Municipale (vacation 2 heures) : 40 €
- 150 petits-déjeuners : 94.95 €
- 200 pochettes : 732.00 €

Article 5 - Obligations de la Fédération du Val de Marne de l'UNC

La Fédération 94 U.N.C., dans le cadre de la mise à disposition de la Grande Salle de la Scène Watteau, s'engage à utiliser les locaux exclusivement aux fins d'organisation de son 41ème Congrès. Il est précisé que la présente convention étant consentie à titre personnel, toute cession des droits en résultant est interdite.

Elle s'engage à veiller à ce que l'évènement organisé dans les locaux ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des usagers et des voisins, dans le respect de la réglementation générale ; elle fera son affaire personnelle, sans que la Commune ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant notamment d'usagers ou de tiers concernant la manifestation organisée ;

Elle fera son affaire personnelle de tous troubles dans l'occupation des locaux dont elle pourrait être victime de la part d'usagers ou de tiers et exercera contre eux toutes actions utiles, sans recours possible contre la Commune ;

La Fédération 94 U.N.C. s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et à se conformer aux règles de sécurité et aux consignes données, le cas échéant, par le personnel de la structure. Le règlement intérieur des lieux lui est communiqué à cet effet. Elle s'engage à restituer les locaux dans l'état où elle les a trouvés.

La Fédération 94 U.N.C. se charge de la réalisation et de l'envoi des cartons d'invitations.

Article 6 - Responsabilités - Assurances

Il est rappelé à la Fédération que l'accès à la salle par le public se fait sous son entière responsabilité. Dès l'entrée dans les lieux et jusqu'au départ du dernier des participants, la Fédération est responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Dans ce cadre, elle s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, recours des tiers et tous autres risques) ainsi que tous les risques afférents à l'exercice de son activité et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition.
La Fédération est tenue d'assurer également contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
Elle devra communiquer à la Commune avant son entrée dans les lieux l'attestation d'assurance correspondante.

La Fédération sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou préposés.

Article 7 : Suspension – Résiliation de la convention

- Si les locaux mis à disposition venaient à être détruits en totalité et cela, par un évènement indépendant de la volonté de la Commune, la convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte.

- En cas de destruction partielle des locaux mis à disposition, le cas échéant, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité, à la demande de la Commune.

- En cas d'annulation de la présente convention à la demande de la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants, cette dernière s'engage à régler à la Commune une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés pour elle l'organisation du congrès.

Article 8 - Communication évènementielle

La Fédération 94 U.N.C. autorise la Commune à utiliser des visuels (photos libres de tous droits) se rapportant à l'organisation de son 41ème Congrès, dans le cadre de sa communication locale.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Pour la Commune,

Jacques J.P. MARTIN,
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val de Marne
Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Pour la Fédération,

Jean-Louis DURANEL
Président de la Fédération du Val de Marne de l'Union Nationale des Combattants du Val-de-Marne

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/192

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSEP, L'INSPECTION ACADEMIQUE, LE COLLEGE/LYCEE BRANLY ET LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

Une convention de partenariat a été établie depuis novembre 2009 avec l'INSEP et l'Inspection Académique afin de proposer aux scolaires de nouvelles activités sportives.

Ainsi, des classes de CM1 des écoles primaires et des collégiens ont bénéficié des installations sportives de l'INSEP à titre gratuit pour y pratiquer notamment la course d'orientation en primaire et rencontrer des sportifs de haut niveau.

Cette opération ayant connu toujours connu un vif succès, la Municipalité a décidé de renouveler la convention et de l'étendre cette année encore vers les séniors qui pourront via le service vie associative, sport et citoyenneté, découvrir à l'INSEP des activités sportives encadrées gratuitement par des sportifs de haut niveau sous l'œil attentif d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention de partenariat entre l'INSEP, la Commune, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique, pour la période du 6 octobre 2014 jusqu'au 15 mai 2015.

Cette nouvelle convention va permettre de maintenir une diversification de l'offre sportive en direction des nogentais.

Par ailleurs, le transport des élèves du primaire sera assuré par la Commune en autocar et celui des séniors par l'usage de la navette municipale.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/192
Convention de partenariat entre l'INSEP, l'Inspection Académique, le collège/lycée Branly et la Commune de Nogent-sur- Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 214-1 et suivant,

Vu le code du sport et notamment ses article R 211-1, 211-1-1, 211-1-2, 211-2, 211-2-1,

Vu le succès de la convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique,

Considérant la volonté d'accueillir et d'associer des écoliers et des séniors dans la cadre d'activités physiques et sportives,

Considérant la mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la part de l'INSEP,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve la Convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique, à compter du 6 octobre 2014 jusqu'au 15 mai 2015.

Article 2 : Approuve la prise en charge du transport des scolaires et des séniors pour un montant de 2075,60 €.

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention de partenariat entre l'INSEP, la Ville, le collège/lycée Branly et l'Inspection Académique.

.

Article 4 : Impute les dépenses correspondantes au chapitre 011, nature 253, 62, 47 de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Convention de partenariat entre l'INSEP,
Direction Départementale des services de l'Education Nationale du Val de Marne
Le lycée-Collège Edouard Branly
Et la Ville de Nogent sur Marne

Entre,

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)
11, avenue du Tremblay
75012 PARIS

Représenté par Monsieur Jean-Pierre de VINCENZI, Directeur Général ;

L'Inspection Académique, Direction des services départementaux de l'éducation Nationale du Val de Marne,
Services départementaux du Val-de-Marne
Immeuble Saint-Simon
68 avenue du Général de Gaulle
94011 CRÉTEIL CEDEX

Représentée par Madame Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique ;

Le Lycée-collège Edouard Branly, Nogent-sur-Marne,
8 rue Baüyn de Perreuse
94130 Nogent-sur-Marne

Représenté par M. Bernard PRADEILLES, Proviseur ;

et,

la Ville de Nogent-sur-Marne,
Place Roland Nungesser
94130 Nogent-sur-Marne

Représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire de la ville de Nogent-sur-Marne

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les formations, Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisir Sportif (CQP ALS) option « Jeux sportifs et jeux d'opposition » et Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et Sportive (BPJEPS) option « Activités Pour Tous » (APT) nécessitent l'acquisition de compétences dans des activités ainsi qu'auprès de différents publics.

Article 1.1 : intervention dans le 1er degré

L'INSEP accueille des classes de(s) l'école(s) élémentaires(s) de la ville de Nogent sur Marne pour la pratique de la course d'orientation, encadrée par des sportif(ve)s de haut niveau inscrit(e)s sur ces formations, et par des ETAPS de la ville de Nogent sur Marne.
Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter le cadre réglementaire relatif à la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe, tel que défini par la circulaire n° 92-19 6 du 3 juillet 1992 (Ministère de l'Éducation Nationale).

Article 1.2 : intervention dans le 2nd degré
Des sportif(ve)s de haut niveau inscrit(e)s sur ces formations se déplaceront au collège Branly à Nogent sur Marne pour participer à l'animation d'un cycle basket-ball.

Ces interventions se dérouleront sur la période de janvier 2015 à mai 2015

Article 2 : Conditions de déroulement des activités pour le 1er degré

Article 2.1 : Mise à disposition

Dans le cadre de la formation professionnelle des sportif(ve)s de haut niveau inscrits en formation CQP ALS et BPJEPS APT, l'INSEP met à disposition les installations sportives et le matériel adapté.
Les zones de pratique retenues seront exclusivement réservées au public concerné.

Article 2.2 : Prise en charge

La Ville de Nogent-sur-Marne s'engage à prendre en charge les frais de transports inhérents à ces projets.

Article 2.3 : Planification

La planification des jours, plages horaires et des activités est assurée par l'Inspection de l'Académie du Val de Marne, en concertation avec le responsable du Service Jeunesse et Sports de la ville de Nogent-sur-Marne et l'INSEP.

Article 2.4 : Co-construction de la séance

Le référent sport des différentes parties, qui accompagne les projets, doit être partie prenante dans l'animation (co-construction de la séance et co-animation de la séance, avec le(s) sportif(s)).

Article 2.5 : Empêchement

En cas d'impossibilité de pratique, chaque partenaire s'engage à en informer l'autre le plus rapidement possible.

Article 2.6 : Indisponibilité du sportif encadrant

En cas d'indisponibilité du sportif encadrant, l'INSEP s'engage à en informer la Ville de Nogent-sur-Marne dans les meilleurs délais. Dans la mesure du possible, un remplaçant sera mis à disposition. Dans le cas contraire, la Ville de Nogent-sur-Marne aura tout de même la possibilité d'utiliser les installations de l'INSEP, sous la responsabilité de l'encadrant de la classe ou du responsable du groupe Senior.

Article 2.7 : Dispositions générales

Les utilisateurs sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'INSEP et notamment l'ensemble des articles concernant la sécurité.
Les déplacements des élèves et Seniors dans les locaux se font sous la responsabilité de l'enseignant(e) de la classe ou du responsable du groupe Senior.

Article 3 : Conditions de déroulement des activités pour le 2nd degré

Les sportif(ve)s de haut niveau stagiaires seront amenés à se déplacer au collège Édouard Branly pour participer au coté du professeur d'EPS à l'encadrement d'un cycle d'enseignement de basket-ball, dont le contenu aura été conçu par celui-ci dans le respect des programmes de la discipline.
Un avenant précisant les dates et les modalités de la mise en œuvre devra être transmis au chef d'établissement avant le début de la mise en stage.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention porte sur la période du 6 octobre 2014 au 15 mai 2015 L'évaluation de la convention sera assurée conjointement à la fin du 2ème trimestre de l'année scolaire 2014. Le résultat de cette évaluation permettra de déterminer l'intérêt d'une telle collaboration et les modalités de son éventuelle reconduction pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 5 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de force majeure. Elle peut, en outre, être résiliée de plein droit en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs obligations contenues dans la présente convention. Dans ce cas, la résiliation ne deviendra effective qu'après mise en demeure de la partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par la partie plaignante, exposant les motifs de la plainte, restée sans effet pendant trente (30) jours calendaires, à moins que, dans ce délai de trente (30) jours calendaires, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

Article 6 : Litiges

En cas de litige qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les différends éventuels seront portés devant le Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 : Modifications

Les modifications de toute nature seront établies par voie d'avenants, lesquels deviendront partie intégrante de la présente convention moyennant la signature de l'ensemble des parties.

Établie en cinq exemplaires

Paris, le

Le Maire de la Ville de Nogent-sur-Marne	*Le Proviseur du Collège-Lycée Edouard Branly, Nogent-sur-Marne*	*Directrice des services Départementaux de l'Education Nationale du Val de marne*	*Le Directeur Général de l'INSEP*
Jacques JP MARTIN	*Bernard PRADEILLES*	*Elisabeth LAPORTE*	*Jean-Pierre de VINCENZI*

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/193

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CREATION DU TARIF D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NOGENTAISES ET POUR LES DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LIGUES FEDERALES ET DEPARTEMENTALES

Les associations, ligues départementales et fédérales utilisent gratuitement les équipements sportifs qui sont mis à leur disposition, dans le cadre de leurs activités.

Ces dernières bénéficient de cette utilisation en fonction de créneaux horaires accordés annuellement pendant les périodes scolaires.

Par conséquent, durant les vacances scolaires et les week-ends aucun créneau n'est attribué.

Or, les activités des associations et des ligues se prolongent quelques fois sur ces périodes et il convient de les réglementer.

Les utilisateurs qui souhaitent uniquement maintenir leurs créneaux habituels pendant les vacances scolaires se verront appliqué une gratuité.

Pour les autres, s'agissant d'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs et considérant que le gardiennage et l'entretien des équipements pèsent sur le budget communal, une convention particulière sera signée et des tarifs comparables à ceux des établissements scolaires seront appliqués.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/193
Création du tarif d'utilisation des installations sportives pour les associations sportives nogentaises et pour les diverses associations sportives, ligues fédérales et départementales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives avec chaque association sportive, ligue fédérale, comité régional ou départemental pour la mise à disposition des équipements sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de distinguer les utilisations habituelles pendant les périodes scolaires consenties à titre gratuit, des utilisations exceptionnelles pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessaire distinction pédagogique entre les horaires hebdomadaires habituels des associations sportives, ligues fédérales, comités régionaux ou départementaux et les demandes d'utilisation des créneaux horaires libérés par les scolaires pendant les vacances, et les week-ends y compris dans ces périodes de vacances scolaires,

Considérant que l'ouverture et le gardiennage des installations sportives pendant les vacances scolaires par la Commune implique d'assurer les frais de maintenance et de gardiennage de ces installations et équipements,

Après examen lors de la commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : de créer les tarifs de location des installations sportives, pour les associations sportives, ligues fédérales, comités régionaux ou départementaux à compter du 15 octobre 2014.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

Tarif horaire par association, ligue fédérale, comité régional ou départemental uniquement pour les créneaux supplémentaires (pendant les week-ends et les vacances scolaires) :

Stade sous la Lune Alain Mimoun	
Piste avec vestiaire	*8 euros*
Gazon synthétique avec vestiaire (1/2 terrain)	*8 euros*
Terrain sport bitumé avec vestiaire	*8 euros*
Salle de musculation avec vestiaire	*8 euros*
Gymnase du centre (CNTVM)	
Localisation : 3ème étage porte 5	*8 euros*
Salle polyvalente piscine	
Localisation : Rez-de-chaussée	*8 euros*
Salle polyvalente Marie Curie	
Espace marie Curie (maternelle)	*8 euros*
Gymnase Gallieni	*8 euros*
Gymnase Watteau	*8 euros*
Espace Chanzy	
Localisation : Rez-de-chaussée.	*8 euros*
Localisation : 1er étage	*8 euros*
Gymnase Christian Marty	
1 en intérieur	*8 euros*
1 en extérieur avec vestiaire	*8 euros*
Gymnase Leclerc	
grande salle	*8 euros*
salle annexe	*8 euros*
Espace Sportif David Douillet	
Plateau du haut	*8 euros*
Plateau du bas	*8 euros*

Article 2 : La gratuité s'applique uniquement sur les créneaux habituels des associations sportives. Ces mêmes créneaux peuvent être accessibles gratuitement, pendant les vacances scolaires en fonction des nécessités de service. Cette aide en nature à l'heure, correspond à un coût par la Ville évaluée à 33,81€.

Article 3 : Chaque association, ligue fédérale, comité régional ou départemental peut demander des installations, sur des créneaux supplémentaires. Dans ce cadre uniquement, une participation financière de 8€/heure sera demandée. Ce qui représentera également à une aide en nature à l'heure, correspondant à un coût par la Ville évaluée à 25,81€.

Article 4 : Approuve la convention type à passer entre la Ville et les associations sportives, ligues fédérales, comités régionaux ou départementaux.

Article 5 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, LIGUES FEDERALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Entre

1) La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°14-39 du 6 avril 2014 et l'arrêté n° 14/ du , ci-après désigné par "la Commune",

d'une part,

2) L'Association, ou la ligue dénommée «Société», représentée par «Titre» «Prénom» «Nom» , ci-après désignée "l'Association",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Equipements et installations mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à la disposition de l'Association l'(les) installations(s) sportive(s) figurant à l'annexe n°1 de la présente convention, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation, conformément aux plannings d'occupation édités par le Service Vie Associative, Sport et Citoyenneté. (annexe 3).

Article 2 - Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente (annexe 2).

Article 3 – Utilisation des installations sportives à titre gratuit

La Commune met à la disposition de l'Association les installations sportives figurant en annexe, à titre gratuit. Chaque heure d'utilisation d'un équipement sportif devra être valorisée dans le budget de fonctionnement de l'association à hauteur de 33,81€.

Seuls les adhérents de l'Association sont autorisés à bénéficier de leur utilisation.

Conformément au code du sport et notamment son article 6 du décret n°93-1101 du 3 septembre 1993, abrogé par le décret 2007-1133 du 24 juillet 2007, l'association devra transmettre la copie des diplômes des enseignants pour affichage dans l'ERP.

La période d'occupation est établie en concertation entre la Commune et l'Association. Sauf disposition contraire, elle est définie par le calendrier de l'année scolaire.

Les utilisateurs doivent respecter strictement leurs obligations tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Pendant le temps d'activité, celle-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, ainsi que des personnes participant aux activités, et leurs effets personnels.
Lorsque l'équipement sera inutilisable du fait de la Commune, ou non utilisé par l'Association, chacune des parties devra en informer l'autre, le plus rapidement possible.

L'Association devra respecter le Règlement Intérieur, affiché dans l'équipement et compléter pour chaque créneau utilisé, les feuilles journalières d'émargement.

L'Association devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, consulter le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

En dehors des périodes d'utilisation par l'Association, la Commune aura la libre disponibilité des lieux, notamment pendant le temps scolaire.

Article 4 – Utilisation des installations sportives durant les vacances scolaires et les week-ends

La Commune met à la disposition de l'Association les installations sportives figurant en annexe, selon les nécessités de service. Chaque heure d'utilisation d'un équipement sportif devra être valorisée dans le budget de fonctionnement de l'association à hauteur de 33,81€.

Chaque association peut demander des installations, sur des créneaux supplémentaires. Dans ce cadre uniquement, une participation financière de 8€/heure sera demandée, conformément aux tarifs votés par délibération**.** De plus, chaque heure d'utilisation tarifée d'un équipement sportif devra être également valorisée dans le budget de fonctionnement de l'association à hauteur de 25,81€.

Article 5 - Assurances

L'Association souscrira une assurance risques locatifs pour les biens de toute nature mis à disposition, et une assurance responsabilité civile pour les personnes participant à ses activités.

L'Association est tenue de prouver qu'elle a souscrit une police d'assurance (et de l'afficher dans l'ERP). Dans le cas contraire, elle ne pourra utiliser les équipements sportifs.

La Commune assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 6 - Durée, résiliation
La présente convention est conclue à compter du 1septembre 2014 et jusqu'au 3 juillet 2015.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée, en cas de besoin.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception, ou sans préavis en cas de force majeure.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'association sera définitivement exclue, après l'envoi, par la Commune, d'un courrier recommandé circonstancié, avec avis de réception.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour l'Association,
Le Président,

P.J. : Annexe 1 : liste des installations sportives
Annexe 2 : Etat des lieux
Annexe 3 : attestation de visite / Planning

ANNEXE N°1

Liste des installations sportives mises à disposition à titre gratuit sur le temps scolaire et ou selon les nécessités du service sur le temps périscolaire

La liste est définie avec chaque association, en fonction des besoins, avant signature.

Ce référé au document envoyé en date de juin 2014.

Liste des installations sportives mises à disposition à titre payant sur demande pour l'organisation de stage.

ANNEXE N°2

Etat des lieux

L’état des lieux est réalisé en début d’année scolaire avec chaque association, avant signature.

ANNEXE 3

Attestation de visite des lieux

Je soussigné(e)……certifie m'être rendu au gymnase……..à Nogent sur Marne (94) et avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la mise à disposition.

Visite effectuée le :……

En présence de :…….
Représentant du service sport/jeunesse

Fait à……le……..

Cachet et signature du Représentant service sport/jeunesse	Signature du gardien de la structure	Cachet et signature de l'association

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES COMMERÇANTS NOGENTAIS DANS LE CADRE DE L'ACTION "TARIFS JEUNES", POUR LES NOGENTAIS AGES DE 16 A 25 ANS, DETENTEURS DU NOGENT PASS'JEUNES

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Commune a mis en place le Nogent Pass' Jeunes, lequel offre aux jeunes Nogentais âgés de 16 à 25 ans la possibilité de profiter de sorties et d'activités sportives organisées par la Ville, à des prix très avantageux.

La Ville souhaite aujourd'hui élargir le dispositif Nogent Pass'Jeunes et associer les commerçants nogentais à la mise en place d'un « tarif jeunes » permettant de proposer aux Nogentais titulaires du Pass, le bénéfice de tarifs préférentiels sur une gamme de produits et de services qui leur sont dédiés.

Ce tarif, au choix du partenaire, pourra être proposé de manière permanente à tous les détenteurs du Pass ou, de façon ponctuelle, être réservé aux seuls lauréats de la Soirée des Diplômés.

Cette démarche vise à développer l'attractivité des commerces nogentais auprès des jeunes, de fidéliser cette clientèle et de favoriser l'activité économique sur le territoire.

Il convient de signer une convention avec chacun des professionnels intéressés afin de déterminer les modalités du partenariat mis en place avec lui (définition de l'offre commerciale, caractère pérenne ou ponctuel de du tarif préférentiel…) et les engagements de chacune des parties.

En contrepartie de l'offre commerciale consentie, la Commune s'engage à communiquer, dans le cadre de sa politique en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sur les commerçants partenaires.

Cette visibilité pourra prendre diverses formes suivant les modalités du partenariat : logo sur les affiches Nogent Pass'Jeunes et/ou Soirée des Diplômés, flyers, encart publicitaire dans le guide Nogent Pass'Jeunes…

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/194
Approbation de la convention cadre relative à la mise en place d'un partenariat entre la Commune et les commerçants nogentais dans le cadre de l'action "tarifs jeunes", pour les nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du Nogent Pass'Jeunes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la proposition de convention cadre relative à la mise en place d'un partenariat entre la Commune et les commerçants nogentais, dans le cadre de l'instauration d'un « tarifs Jeunes », pour les Nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du « Nogent Pass'Jeunes »,

Dans le cadre de sa politique Jeunesse auprès des 16-25 ans, la Commune a mis en place le « Nogent Pass'Jeunes » qui offre aux jeunes Nogentais la possibilité de bénéficier d'activités sportives gratuites et de sorties à 50 % du coût réel supporté par la Commune.

La Ville souhaite aujourd'hui élargir le dispositif « Nogent Pass'Jeunes » afin de permettre aux jeunes Nogentais âgés de 16 à 25 ans de bénéficier chez les commerçants nogentais, de tarifs préférentiels sur une gamme de produits et de services qui leur sont dédiés.

Cette offre commerciale pourra être proposée, au choix du partenaire, de manière permanente à tous les détenteurs du Pass ou être réservée aux seuls lauréats de la Soirée des Diplômés.

Afin de définir les modalités du partenariat et les engagements réciproques des parties, il convient de conclure avec les professionnels nogentais intéressés une convention.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention cadre afin de permettre la mise en place de ce partenariat,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat à passer avec les commerçants nogentais dans le cadre de la mise en place d'un « tarifs jeunes » pour une période de 1 an renouvelable, en direction des nogentais âgés de 16 à 25 ans, détenteurs du « Nogent Pass'Jeunes ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un partenariat entre la Commune et les commerçants nogentais, pour l'action « tarifs jeunes ».

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Convention entre la Commune de Nogent-sur-Marne

et les commerçants nogentais partenaires de l'action Tarifs Jeunes

Entre :

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P MARTIN, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place Roland Nungesser, 94130 Nogent-sur-Marne, agissant en vertu de la délibération n°,

Ci-après dénommée « **la Commune** »

d'une part,

Et :

… , sis…, représentée par … , Monsieur / Madame …,

Ci-après dénommée « **le Commerçant** »

d'autre part,

Dans le cadre de sa politique Jeunesse auprès des 16-25 ans, la Commune souhaite associer les commerçants nogentais à la mise en place d'un « tarif jeunes » permettant aux Nogentais, titulaires du Nogent Pass Jeunes, de bénéficier de tarifs préférentiels sur une gamme de produits et de services qui leur sont dédiés.

Cette action peut être, au choix du partenaire, permanente ou ponctuelle (Soirée des Diplômés).

Cette démarche vise à développer l'attractivité des commerces nogentais auprès des jeunes, de fidéliser cette clientèle et de favoriser l'activité économique sur le territoire.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article I - Objet :

La présente convention vise à définir les modalités d'un partenariat entre la Commune et les commerçants établis à Nogent-sur-Marne dans le cadre de la mise en place d'un « tarif jeunes ».

Les professionnels intéressés s'engagent à faire bénéficier les jeunes Nogentais âgés de 16 à 25 ans, titulaires du Nogent Pass Jeunes délivré par la Commune, de tarifs préférentiels sur leurs produits et/ou services.

Article II – Engagements du Commerçant

Le Commerçant s'engage à faire bénéficier chaque titulaire du Nogent Pass Jeunes, sur présentation du Pass, de l'offre commerciale suivante :

une réduction de X % sur ses prestations (à préciser) :

la prestation particulière suivante :

Ce tarif préférentiel est accordé :

- à tous les titulaires du Nogent Pass Jeunes, tout au long de l'année du 1er novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1
- aux jeunes récompensés lors de la Soirée des Diplômés

Article III – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à assurer la visibilité du commerce de M. / Mme…….. sur les supports de communication suivants : logo apparent sur les affiches vantant le Nogent Pass Jeunes ou la Soirée des Diplômés (pour les professionnels participant à l'évènement), mise à disposition des flyers du partenaire sur un présentoir installé au Pôle Jeunesse, affiche permanente au sein du PIJ, … à préciser

Article IV – Suivi du dispositif

Les partenaires s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an au cours du 2ème trimestre de l'année civile pour faire le point sur le dispositif en terme de fréquentation, de période d'utilisation du Pass…

Article V – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et est valable un an, jusqu'au ……Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité du Commerçant. Ce dernier s'oblige à informer la Commune dans les meilleurs délais.

L'une ou l'autre des parties a la faculté de dénoncer chaque année la convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois. Les prestations en cours ne sont pas impactées par cette décision et doivent être menées à leur terme.

Article VI – Résiliation

En cas de manquement du commerçant aux obligations énoncées dans la présente convention, la Commune se réserve le doit de résilier à tout moment la convention, sans indemnités d'aucune sorte et après préavis de deux semaines envoyé par lettre recommandée.

Article VII – Litiges

Tous les litiges auxquels la présente convention pourrait donner lieu concernant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, seront soumis au Tribunal Administratif de Melun.

Article VIII – Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune en l'Hôtel de Ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne
- pour le Commerçant en son siège social ……..

Fait en 3 exemplaires, le

Pour la Commune,

Jacques J.P. MARTIN

Maire de Nogent-sur-Marne

Pour l'enseigne XXX

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/195

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A LA PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « EXTRASCOLAIRE » ET « PERISCOLAIRE », MATERNELS, ELEMENTAIRES ET ADOLESCENTS DE LA COMMUNE

La politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne a pour finalité l'amélioration de la vie quotidienne des familles et leur accompagnement.

La construction d'une offre de service diversifiée en faveur de la jeunesse est une de ses priorités et cette ambition se matérialise par différentes actions, dont le financement des structures accueillant des mineurs.

La CAF accorde ainsi des subventions appelées Prestation de service aux accueils de loisirs sans hébergement (PSALSH) ; elle conditionne toutefois son intervention à la signature d'une convention actant du respect de différents critères portant notamment sur la qualité des actions proposées et sur leur accessibilité financière.

La CAF propose à la Ville de signer des conventions dites d'objectifs et de financement, encadrant les modalités d'intervention et de versement de la PSALSH pour ses différents accueils de loisirs. Elles sont conclues pour une durée de 4 ans.

Le versement de cette subvention implique la transmission par la Commune de bilans d'activité, statistiques de fréquentation…

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/195
Approbation des conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement « extrascolaire » et « périscolaire », maternels, élémentaires et adolescents de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne approuvé par la délibération n°11-14 du 27 janvier 2011,

Vu l'habilitation des différents accueils de loisirs sans hébergement, maternels, élémentaires et adolescents, accordée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, valable jusqu'au 31 août 2015,

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » et « périscolaire » présentée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (CAF),

Considérant que la politique d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne a pour finalité l'amélioration de la vie quotidienne des familles et leur accompagnement,

Considérant que, dans cette optique, la CAF propose, dès lors, de contractualiser les échanges avec la Commune sur la base d'une convention établissant les modalités d'octroi de son aide,

Considérant que les projets de convention d'objectifs et de financement relatifs à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire » et « périscolaire », proposées par la CAF, s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ces conventions afin de permettre à la Ville de bénéficier du versement de cette subvention,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve les projets de conventions d'objectifs et de financement relatifs au versement de la prestation de service pour les Accueils de loisirs sans hébergement « extrascolaires» et « périscolaire », maternels, élémentaires et adolescents, à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour une période de 4 ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement relatives à la « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Article 3 : Inscrit la prévision budgétaire au budget de l'exercice 2014.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire »

Maternel

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – périscolaire » pour tous les équipements « accueil de loisirs maternel » de la ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.

➢ Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh périscolaire »

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service l'option n° 4, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh périscolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Pour rappel, les heures réalisées correspondent aux heures de présence réelles de l'enfant, comptabilisées de manière précise (logiciel de badgeage, relevé manuel des heures d'entrée et de sortie des enfants, etc ...).

➢ Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire et selon la formule suivante :

Taux RG = Nombre d'actes ouvrant droit RG/ Nombre d'actes ouvrant droit total

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70 % du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le gestionnaire
	MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE (Val-de-MARNE) 80
Robert LIGIER	**Jacques JP MARTIN** (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE n° 1

IMPLANTATIONS d'ACCUEIL de LOISIRS auprès de la DDCS

NOM de la STRUCTURE	ADRESSE
FONTENAY	6, Rue de Fontenay 94130 Nogent sur Marne
VICTOR HUGO	6, Av. Madeleine Smith Champion 94130 Nogent sur Marne
VAL DE BEAUTÉ	8, Rue de la Tuilerie 94130 Nogent sur Marne
GALLIÉNI	16, Bld Galliéni 94130 Nogent sur Marne
GUY ROQUET	33 Rue Guy Roquet 94130 Nogent sur Marne
LEONARD DE VINCI	2 ter rue Jacques Kablé 94130 Nogent sur Marne

Fait à Nogent sur Marne, le 31 Juillet 2014

Le Gestionnaire

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE 80 (Val-de-MARNE)

Jacques J.P MARTIN
Maire de Nogent sur Marne
Conseiller Général du Val de Marne
Président de la Communauté
d'agglomération de la Vallée de la Marne

(CACHET et SIGNATURE)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Accueil de loisirs sans hébergement « périscolaire » Elémentaire

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement – périscolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué – 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – périscolaire » pour tous les équipements « accueil de loisirs élémentaire » de la ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.

➢ Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh périscolaire »

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service l'option n° 4, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh périscolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Pour rappel, les heures réalisées correspondent aux heures de présence réelles de l'enfant, comptabilisées de manière précise (logiciel de badgeage, relevé manuel des heures d'entrée et de sortie des enfants, etc ...).

➢ Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire et selon la formule suivante :

Taux RG = Nombre d'actes ouvrant droit RG/ Nombre d'actes ouvrant droit total

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70 % du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le gestionnaire
	MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE (Val-de-MARNE) 80
Robert LIGIER	**Jacques JP MARTIN** (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE n° 1

IMPLANTATIONS d'ACCUEIL de LOISIRS auprès de la DDCS

NOM de la STRUCTURE	ADRESSE
LEONARD DE VINCI	2 ter rue Jacques Kablé 94130 Nogent sur Marne
GUY MOQUET	33, Rue Guy Moquet 94130 Nogent sur Marne
VICTOR HUGO	6, Madelaine Judith Champion 94130 Nogent sur Marne
VAL DE BEAUTÉ	6, Rue Baron de Reynaise 94130 Nogent sur Marne
PAUL BERT	46, Rue Paul Bert 94130 Nogent sur Marne

Fait à Nogent s/Marne, le 31 Juillet 2014

Le Gestionnaire

Jacques J P MARTIN
Maire de Nogent sur Marne
Conseiller général du Val de Marne

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE 80 (Val-de-MARNE)

(CACHET et SIGNATURE)

Président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire »

Maternel

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - **extrascolaire** » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – extrascolaire » pour tous les équipements « accueil de loisirs maternel » de la ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.

➢ Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire »

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'Alsh extrascolaire l'option n° 2, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Pour rappel, les heures réalisées correspondent aux heures de présence réelles de l'enfant, comptabilisées de manière précise (logiciel de badgeage, relevé manuel des heures d'entrée et de sortie des enfants, etc …).

➢ Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire et selon la formule suivante :

Taux RG = Nombre d'actes ouvrant droit RG/ Nombre d'actes ouvrant droit total

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70 % du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le gestionnaire
Robert LIGIER	**Jacques JP MARTIN** (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE n° 1

IMPLANTATIONS d'ACCUEIL de LOISIRS auprès de la DDCS

NOM de la STRUCTURE	ADRESSE
FONTENAY	6, Rue de Fontenay 94130 Nogent sur Marne
VICTOR HUGO	6, av. Madeleine Smith Champion 94130 Nogent sur Marne
VAL DE BEAUTE	8, Rue de la Ruette 94130 Nogent sur Marne
GALLIENI	16, Bld Galliéni 94130 Nogent sur Marne
GUY MOQUET	33, Re Guy Moquet 94130 Nogent sur Marne

Fait à Nogent Sur Marne, le 31 Juillet 2014

Le Gestionnaire

MAIRIE DE NOGENT (Val-de-Marne) 80

Jacques J P Martin
Maire de Nogent sur Marne
Conseiller général du Val de Marne
Président de la Communauté
d'agglomération de la Vallée de la Marne

(CACHET et SIGNATURE)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire »

Elémentaire

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - **extrascolaire** » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – extrascolaire » pour tous les équipements « accueil de loisirs élémentaire » de la ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.

➢ Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire »

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'Alsh extrascolaire l'option n° 2, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour un séjour accessoire à un Alsh extrascolaire l'option n° 2, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Pour rappel, les heures réalisées correspondent aux heures de présence réelles de l'enfant, comptabilisées de manière précise (logiciel de badgeage, relevé manuel des heures d'entrée et de sortie des enfants, etc ...).

➢ Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire et selon la formule suivante :

Taux RG = Nombre d'actes ouvrant droit RG/ Nombre d'actes ouvrant droit total

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70 % du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le gestionnaire
Robert LIGIER	**Jacques JP MARTIN** (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE n° 1

IMPLANTATIONS d'ACCUEIL de LOISIRS auprès de la DDCS

NOM de la STRUCTURE	ADRESSE
LEONARD DE VINCI	2, 1er Rue Jacques Kablé 94130 Nogent sur Marne
GUY FLOQUET	33 Rue Guy Floquet 94130 Nogent sur Marne
VICTOR HUGO	6, Av Rodolphe Smith Champion 94130 Nogent sur Marne
VAL DE BEAUTE	6, Rue Baigneuse de Beneuse 94130 Nogent sur Marne
PAUL BERT	46, Rue Paul Bert 94130 Nogent sur Marne

Fait à Nogent sur Marne, le 31 Juillet 2014

Le Gestionnaire

(CACHET et SIGNATURE)

Jacques FOURNIER
Maire de Nogent sur Marne
Conseiller général du Val de Marne
Président de la Communauté
d'Agglomération de la Vallée de la Marne

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
du Val-de-Marne

Accueil de loisirs sans hébergement « extrascolaire »

Adolescents

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire » et des « conditions générales prestation de service ordinaire », constituent la présente convention.

Entre :

La ville de NOGENT-sur-MARNE, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser – 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – extrascolaire » pour tous les équipements « accueil de loisirs adolescents » de la ville réalisant cette activité et dont la liste figure en annexe 1 de la présente convention.

➢ Les modalités de calcul de la prestation de service « Alsh extrascolaire »

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l'Alsh extrascolaire l'option n° 6, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour un séjour accessoire à un Alsh extrascolaire l'option n° 1, telle que détaillée aux « Conditions particulières – Ps Alsh extrascolaire » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Quelque soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf le nombre d'actes réalisés au profit des familles utilisatrices de l'équipement.

Pour rappel, les heures réalisées correspondent aux heures de présence réelles de l'enfant, comptabilisées de manière précise (logiciel de badgeage, relevé manuel des heures d'entrée et de sortie des enfants, etc …).

➢ Le versement de la prestation de service

Le taux de ressortissants du régime général applicable est calculé selon les actes ouvrant droit et est communiqué chaque année par le gestionnaire et selon la formule suivante :

Taux RG = Nombre d'actes ouvrant droit RG/ Nombre d'actes ouvrant droit total

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Dans la limite de 70 % du droit prévisionnel, le paiement de l'acompte de l'année (N) est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard au 31 janvier de l'année (N).

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➢ Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➢ La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » en leur version d'avril 2014 et les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version de septembre 2013, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Nogent-sur-Marne , le , en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne	Le gestionnaire
Robert LIGIER	MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE 73 VAL-de-MARNE **Jacques JP MARTIN** (SIGNATURE ET CACHET)

ANNEXE n° 1

IMPLANTATIONS d'ACCUEIL de LOISIRS auprès de la DDCS

NOM de la STRUCTURE	ADRESSE
Pôle Jeunesse	1 Passage de la Taverne / 94130 Nogent sur Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Le Gestionnaire

Monsieur Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne.
Conseiller Général du Val de Marne.
Président de la Communauté
d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

MAIRIE DE NOGENT-sur-MARNE 73 (VAL-de-MARNE)

(CACHET et SIGNATURE)

14/196

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : PARTICIPATION AU FILM DOCUMENTAIRE, EN FRICHE, CONSACRE A L'HISTOIRE DU JARDIN COLONIAL ET DES EXPOSITIONS COLONIALES DE NOGENT-SUR-MARNE. APPROBATION D'UNE CONVENTION.

La société LARDUX FILMS réalise un film documentaire sur le Jardin d'agronomie tropical, *En friche*. Son auteure, Françoise Poulin-Jacob, souhaite revenir sur ce moment de l'histoire coloniale qui a eu lieu à Nogent-sur-Marne au début du XXe siècle.

Pour ce film documentaire, la société LARDUX FILMS a eu recours à des cartes postales appartenant aux collections du Musée de Nogent-sur-Marne.

La ville de Nogent-sur-Marne cède à titre gracieux les droits de reproduire, de représenter et d'adapter ces différentes cartes postales.

Par ailleurs, la ville de Nogent-sur-Marne accepte de participer au financement de ce film documentaire à hauteur de 5 000 euros. Cette somme a été votée lors du budget primitif.

En contrepartie, la société LARDUX FILMS s'engage :

- à faire figurer le nom de la ville de Nogent-sur-Marne dans les remerciements de son film,
- à présenter son film dans l'un des équipements de la ville,
- à donner à la ville de Nogent-sur-Marne un exemplaire du film documentaire *En Friche* pour son usage.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur une convention visant à participer au film documentaire, *En Friche*, consacré à l'histoire du Jardin colonial et des Expositions coloniales de Nogent-sur-Marne.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/196
Participation au film documentaire, En Friche, consacré à l'histoire du Jardin colonial et des Expositions coloniales de Nogent-sur-Marne. Approbation d'une convention.

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diver ses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment ses articles 9 à 11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L.122-1, L.122-2 et L.122-3,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune et la société LARDUX FILMS,

Considérant que la société LARDUX FILMS réalise le film documentaire, En Friche, consacré à l'histoire du Jardin colonial et des Expositions coloniales de Nogent-sur-Marne,

Considérant que pour réaliser ce film documentaire la société LARDUX FILMS a eu recours à des cartes postales appartenant aux collections du Musée de Nogent-sur-Marne,

Considérant la demande de financement présenté par la société LARDUX FILMS pour la réalisation de ce film documentaire,

Après avis de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Accepte le projet de convention à passer avec la Société LARDUX FILMS pour la participation au film documentaire, « EN FRICHE » et portant notamment sur :

- La cession à titre gracieux et non exclusif les droits de reproduire, de représenter et d'adapter ces différentes cartes postales.

- Le versement d'une participation de 5000 € pour ce film

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Article 3 : Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CONVENTION

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La commune de Nogent sur Marne représentée par son Maire en exercice Monsieur Jacques JP Martin domicilié en cette qualité en l'hôtel de ville, place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne, dument habilité par la délibération N°,

Ci après désignée la Commune de Nogent-sur-Marne

D' une part

Et

La société LARDUX FILMS représentée par Monsieur Christian PFOHL
située 45 t rue de la Révolution 93100 Montreuil

Ci après désignée La société LARDUX FILMS

D'autre part

PREAMBULE

La société LARDUX FILMS réalise un film documentaire sur le Jardin d'agronomie tropical, *en friche*. Son auteure, Françoise Poulin-Jacob, souhaite revenir sur ce moment de l'histoire coloniale qui a eu lieu à Nogent-sur-Marne au début du XXe siècle :

« Au début du XXe siècle, le bois de Vincennes accueille les vitrines de la grandeur coloniale française : jardin d'essai tropical, expositions coloniales en 1907, puis en 1931. Depuis, les temps ont changé, les mentalités peut-être aussi. Et c'est là que s'infiltre l'oubli. A l'heure où le repli nationaliste et les réflexes racistes suintent à nouveau, ce film, en choisissant de se concentrer sur un lieu méconnu de cette histoire, le Jardin Tropical à Nogent-sur-Marne, se veut un nécessaire acte de mémoire. Centre de recherche et de conservation de l'agronomie tropicale à l'origine, ce jardin a accueilli l'exposition coloniale de 1907 et la première mosquée érigée sur le sol français. Il est aujourd'hui dans un état d'abandon inavoué, rendu à la végétation, parsemé de ruines et de stèles commémoratives et malgré tout, ouvert au public. Pourquoi avoir abandonné ce jardin ? L'histoire qu'il cache ou qu'il révèle est elle trop récente ? Trop honteuse ? A partir de l'observation et du décryptage de cartes postales publiées à l'époque, *En friche* revient sur l'histoire de ce jardin pour mettre au jour et mieux comprendre les mécanismes, la rhétorique et les mises en scène de la parade coloniale. Manière aussi de défricher les traces de l'esprit colonial qui ont été incrustées en nous et subsistent encore aujourd'hui. »

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1-Objet.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de financement du film documentaire, la cession des droits d'exploitation d'images et de photographie et les contreparties de la subvention accordée à la société LARDUX FILMS par la ville de Nogent-sur-Marne.

Article 2- Cession de droits d'exploitation d'images et de photographies

La ville de Nogent-sur-Marne cède à LARDUX FILMS, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier et pour une période de 10 (dix) ans à compter de la première diffusion du téléfilm, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter les images des différentes cartes postales du musée de Nogent-sur-Marne représentant le Jardin colonial et les Expositions coloniales de Nogent-sur-Marne.

Article 3- Obligation de la Commune de Nogent-sur-Marne.

La commune de Nogent-sur-Marne participe au financement de ce film à hauteur de 5 000 euros.

La participation financière sera versée avant échéance du (à compléter) de l'année en cours.

Article 4- Obligations de la société LARDUX FILMS

En contrepartie d'une cession des droits d'exploitation d'images et de photographies et de la participation au financement de son film, la société LARDUX FILMS s'engage

- à faire figurer le nom de la ville de Nogent-sur-Marne dans les remerciements de son film,
- à présenter son film dans l'un des équipements de la ville,
- à donner à la ville de Nogent-sur-Marne un exemplaire du film en Friche pour son usage.

Article 5 - Règlement des litiges.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Pour la commune de Nogent sur Marne **Pour la société LADUX FILMS**

Jacques JP Martin,
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la communauté d'agglomération
de la Vallée de la Marne

Christian PFOHL

14/197

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'IMAGES ET DE PHOTOGRAPHIES. APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE CAPA PRESSE

La Société CAPA PRESSE produit un documentaire intitulé « En Ile-de-France, de la Vallée de Chevreuse aux bords de Marne » destiné à être principalement diffusé sur les réseaux de France Télévisions dans la cadre de l'émission Des Racines et des Ailes.

Pour cette émission la société CAPA a eu recours à des cartes postales appartenant aux collections du Musée de Nogent-sur-Marne.

La ville de Nogent-sur-Marne cède à titre gracieux les droits de reproduire, de représenter et d'adapter ces différentes cartes postales.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur une convention de cession d'exploitation d'images et de photographies.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/197
Cession de droits d'exploitation d'images et de photographies. Approbation de la convention à passer avec la société CAPA PRESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diver ses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment ses articles 9 à 11,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment ses articles L.122-1, L.122-2 et L.122-3,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune et la société CAPA PRESSE pour la cession du droit d'exploitation d'images et de photographies appartenant au Musée de Nogent-sur-Marne dans le cadre de la réalisation de l'émission Des Racines et des Ailes

Considérant que la Société CAPA PRESSE produit un documentaire intitulé « En Ile-de-France, de la Vallée de Chevreuse aux bords de Marne » destiné à être principalement diffusé sur les réseaux de France Télévisions dans la cadre de l'émission Des Racines et des Ailes,

Considérant que pour réaliser cette émission la société CAPA PRESSE a eu recours à des cartes postales appartenant aux collections du Musée de Nogent-sur-Marne,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de passer une convention afin d'autoriser la société CAPA PRESSE à exploiter, au sens du Code la Propriété Intellectuelle, ces cartes postales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : D'accepter de céder, à la société CAPA PRESSE, à titre gracieux et non exclusif et pour une période de 10 ans, à compter de la première diffusion du programme, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter les images des cartes postales désignées dans la convention.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à passer avec la société CAPA PRESSE.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'IMAGES ET DE PHOTOGRAPHIES

ENTRE :

La ville de Nogent-sur-Marne, ayant son siège social place Rolland Nungesser 94130 Nogent-sur-Marne., représentée par **Jacques J-P MARTIN, maire,** dûment habilité(e) aux fins des présentes,
Ci-après dénommée « le Contractant »,

D'une part,

ET

La société **CAPA PRESSE**, SAS au capital de 407 421 euros, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro B 351 647 425, ayant son siège social à Paris- 80, rue de la Croix-Nivert 75015- représentée par **Guillaume De Menthon**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « CAPA»,

D'autre part

Article 1- Objet de la convention

CAPA produit un documentaire intitulé provisoirement ou définitivement « EN ILE-DE-FRANCE, DE LA VALLEE DE CHEVREUSE AUX BORDS DE MARNE », destiné à être principalement diffusé sur les réseaux de France Télévisions dans le cadre de l'émission « Des Racines et des Ailes » (ci-après « le Programme »).

Le présent contrat a pour objet la cession à titre gratuit par le Contractant à CAPA des droits d'exploitation télévisuelle des images et photographies ci-dessous définies (ci-après « les Images » et « les Photographies ») destinées à être utilisées dans le cadre du Programme, dans les conditions prévues ci-après.

Caractéristiques des Images :

- Carte postale NB guinguette Jullien
- Carte postale NB L'élysée palace
- Carte postale couleur la terrasse de convert
- Carte postale NB Tanton façade
- Carte postale NB Tanton salle de bal
- Carte postale couleur Convert façade
- Carte postale NB Convert terrasse

Article 2- Droits cédés

Le Contractant cède à CAPA, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier et pour une période de 10 (dix) ans à compter de la première diffusion du Programme, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter les Images et les Photographies, intégrées au Programme, ainsi que le son et l'image de manière séparée, intégralement ou par extraits, en version originale, sous-titrée ou doublée en toutes langues, en vue des exploitations suivantes :

- par tout service de communication au public par voie électronique linéaire
- par le biais de media audiovisuels à la demande (y compris en pay per view, vidéo à la demande et ses dérivés à titre payant (à l'acte ou par abonnement) ou gratuit, notamment en Catch Up TV),

quels que soient les vecteurs d'accès à ces services (voie hertzienne terrestre, télécommunication, câble, satellite, etc.), quels que soient les récepteurs de visualisation (téléviseurs, ordinateurs, terminaux mobiles, etc.), les normes de diffusion (analogiques ou numériques) et les fonctionnalités des systèmes de contrôle d'accès utilisés, et ce, en vue de la réception collective dans les lieux publics et/ou individuelle dans les lieux privés, pour une exploitation commerciale ou non

- Sous forme de vidéogrammes, vidéocassettes, DVD, vidéodisques, Blu-ray ou tous autres supports audiovisuels, destinés à la vente ou à la location pour l'usage privé ou public.

Le Contractant déclare accepter que le Programme soit interrompu par des coupures publicitaires, le logo du diffuseur puisse être intégré sur les Images et tout éventuel floutage puisse être pratiqué afin de répondre aux exigences de diffusion.

Article 3- Garantie

Le Contractant déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation sur les Images et les Photographies, et être habilité à en céder à CAPA les droits d'exploitation ci-dessus mentionnés.

Le Contractant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits cédés et des autorisations de diffusion des auteurs ou de leurs ayants droit, des réalisateurs et, de manière générale, de toute personne pouvant revendiquer un quelconque droit sur les Images et les Photographies dont les droits d'exploitation sont cédés en vertu du présent accord. Il garantit CAPA contre tous recours à ce sujet.

Article 4- Générique

Le nom du Contractant sera cité au générique dans le cadre des remerciements. Si toutefois le Contractant ne souhaitait pas que son nom soit cité au générique, il s'engage à en informer CAPA par écrit à la signature des présentes.

Article 5- Compétence

Le présent accord est régi par la loi française. En cas de litige, attribution de juridiction aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour CAPA **Pour le Contractant**

14/198

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Conseil municipal des Communes de 3500 habitants et plus d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur détermine les règles de fonctionnement interne du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, par délibération n°14/47 du 6 avril 2014 a donc créé une Commission permanente, dont la composition est représentative de l'ensemble de ses groupes politiques, afin de rédiger, puis éventuellement modifier, le règlement intérieur.

Cette Commission, s'est réunie le 23 juin 2014 afin de débattre de la rédaction de chaque article du projet, ci-joint, sur la base de l'ancien règlement intérieur du Conseil municipal.

Ainsi, le règlement intérieur qui vous est proposé reprend les grandes règles de fonctionnement du Conseil municipal, comme les modalités de convocation, la fixation de l'ordre du jour, l'organisation des débats ou la discipline durant les séances.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/198
Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-8 et suivants,

Vu la délibération n°14/47 du 6 avril 2014 relative à la création de la Commission permanente relative à l'élaboration et à la modification du règlement intérieur du Conseil municipal et fixant sa composition comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Jean-Paul DAVID	- Alain DEGRASSAT
- Déborah MUNZER	- Florence FOSSE
- Jean-Jacques PASTERNAK	- Annie GASTINE
- Sébastien EYCHENNE	- Pascale MARTINEAU
- Philippe PEREIRA	- Christophe IPPOLITO
- Gilles HAGEGE	- Jean-Michel VERHEYDE
- Jacques LABESCAT	- Philippe SAJHAU
- Michel GILLES	- Amina YELLES
- Florence LIEVYN	- Michel DENISART

Vu le projet de règlement intérieur proposé par la Commission relative au règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que dans les 6 mois qui suivent son installation, le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Adopte le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

REGLEMENT INTERIEUR

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE

NOGENT-SUR-MARNE

SOMMAIRE

CHAPITRE I – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR 4

ARTICLE 1ER : LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL 4
ARTICLE 2 : L'ORDRE DU JOUR 4
ARTICLE 3 : CONVOCATION EN URGENCE 5
ARTICLE 4 : PIECES ANNEXES 5

CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES 6

ARTICLE 5 : PRESIDENCE DES SEANCES 6
ARTICLE 6 : QUORUM 6
ARTICLE 7 : CARACTERE PUBLIC DES SEANCES 6
ARTICLE 8 : LE SECRETAIRE DE SEANCE 7
ARTICLE 9 : PARTICIPATION DE PERSONNES EXTERIEURES 7
ARTICLE 10 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC 7

CHAPITRE III – ORGANISATION DES DEBATS 8

ARTICLE 11 : DEROULEMENT DE LA SEANCE 8
ARTICLE 12 : COMMUNICATION 8
ARTICLE 13 : EXAMEN DES QUESTIONS PORTEES A L'ORDRE DU JOUR 8
ARTICLE 14 : TEMPS DE PAROLE 8
ARTICLE 15 : RAPPEL A L'ORDRE 8
ARTICLE 16 : CLOTURE DE LA DISCUSSION 9
ARTICLE 17 : COMPTE RENDU 9
ARTICLE 18 : PROCES VERBAL 9
ARTICLE 19 : RECLAMATIONS 9
ARTICLE 20 : SUSPENSION DE SEANCE 9
ARTICLE 21 : QUESTION PREALABLE 10
ARTICLE 22 : DEMANDE D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR 10

CHAPITRE IV – AMENDEMENTS 11

ARTICLE 23 : PROCEDURE D'AMENDEMENT 11
ARTICLE 24 : AMENDEMENT A UN DOCUMENT BUDGETAIRE 11

CHAPITRE V – DEBAT BUDGETAIRE 12

ARTICLE 25 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 12
ARTICLE 26 : ADOPTION DU BUDGET 12

CHAPITRE VI – MODALITES DE VOTE 13

ARTICLE 27 : TYPES DE SCRUTIN DE VOTE 13
ARTICLE 28 : SCRUTIN UTILISE 13
ARTICLE 29 : SCRUTIN PUBLIC 13
ARTICLE 30 : SCRUTIN SECRET 13
ARTICLE 31 : PARTAGE DES VOIX 13

CHAPITRE VII – DISCIPLINE ET POLICE DES SEANCES 14

ARTICLE 32 : INFRACTION AU REGLEMENT PAR LES CONSEILLERS 14
ARTICLE 33 : INFRACTION AU REGLEMENT PAR LE PUBLIC 14

CHAPITRE VIII – QUESTIONS ECRITES ET QUESTIONS ORALES 15

ARTICLE 34 : THEMES DES QUESTIONS ECRITES OU ORALES 15
ARTICLE 35 : PROCEDURE QUESTIONS ECRITES 15
ARTICLE 36 : PROCEDURE QUESTIONS ORALES 15
ARTICLE 37 : REJET D'UNE QUESTION ORALE 15

CHAPITRE IX – LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES 16

ARTICLE 38 : CREATION DES COMMISSIONS 16
ARTICLE 39 : COMPOSITION DES COMMISSIONS 16
ARTICLE 40 : FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS 16
ARTICLE 41 : CREATION DE COMITES CONSULTATIFS 17

CHAPITRE X – CONSEILS DE QUARTIER 18

ARTICLE 42 : ORGANISATION DES CONSEILS DE QUARTIER 18

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES 19

ARTICLE 43 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 19
ARTICLE 44 : MODERATEUR 19
ARTICLE 45 : EXPRESSION DES ELUS D'OPPOSITION 19

CHARTE DEONTOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES D'EXPRESSION DES LISTES REPRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES 20

CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS 22

CHAPITRE I – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Article 1er : La convocation du Conseil municipal

Le Conseil municipal est convoqué par le Maire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) dans les conditions et délais ci-après.

La convocation comporte obligatoirement la date, le lieu et l'ordre du jour de la séance. Elle est adressée personnellement aux conseillers municipaux en exercice par écrit sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (Loi n°2004-809 13 août 2004) cinq jours fr ancs au moins avant la date de la réunion.

La délibération n°05/141 du 8 septembre 2005 a fixé les lieux de réunion du Conseil municipal dans les trois lieux suivants, par ordre de priorité :

- la Scène Watteau,
- la Salle Charles de Gaulle,
- la Salle Emile Zola.

La confirmation de la convocation et ses pièces jointes telles que rapports ou, notes explicatives, délibérations, pièces jointes, sont adressées aux élus de manière dématérialisée. A cet effet, les Conseillers municipaux sont dotés d'un matériel numérique.

Ces documents seront accessibles sur un site internet ou extranet dédié sécurisé avec code d'accès.

En cas de problème technique, la convocation pourra être intégralement adressée aux Conseillers sous format papier.

Il est demandé aux conseillers d'accepter le principe de retirer certains documents, qui seraient volumineux ou peu lisibles sur support informatique, au pavillon des élus.

L'ensemble des documents annexés à la convocation constitue des documents préparatoires qui peuvent être modifiés lors de la séance de la Commission Permanente ou du Conseil municipal. Ces derniers peuvent également contenir des données personnelles. Aussi, les Conseillers s'obligent à ne pas les communiquer.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée sur tous les panneaux administratifs ou publiée. Elle peut aussi être publiée, pour information, sur le site internet de la Commune.

En cas d'empêchement du Maire, le Premier Adjoint a compétence pour envoyer ou rapporter des convocations en lieu et place du Maire

Article 2 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour de la séance.

Toute proposition d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour doit être motivée et adressée au Maire par écrit quinze jours francs avant le Conseil Municipal. Le Maire informe le demandeur des suites qui seront données à sa proposition par écrit.

Le Maire peut ajouter à l'ordre du jour, en cas d'urgence, l'examen sans vote d'une affaire d'importance mineure qui ne figurait pas sur la convocation adressée aux conseillers.

Il peut toujours retirer une question de l'ordre du jour ou modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour.

Article 3 : Convocation en urgence

En cas d'urgence, le Maire peut abréger le délai de convocation du Conseil sans toutefois qu'il puisse être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal qui se prononce sur la validité de l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 4 : Pièces annexes

Lorsqu'une affaire inscrite à l'ordre du jour concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces annexes peut être consulté en mairie par tout Conseiller municipal qui en fera la demande au Maire dans les cinq jours précédents le Conseil municipal (L.2121-12 du CGCT).

De même les Conseillers municipaux peuvent demander au Maire l'autorisation de venir consulter un dossier qui fait l'objet d'une délibération à l'ordre du jour.

Quand cela est possible, ces documents peuvent également être transmis par courriel.

CHAPITRE II – TENUE DES SEANCES

Article 5 : Présidence des séances

Le Conseil municipal est présidé par le Maire, sauf les cas prévus à l'article L.2121-14 (approbation du compte administratif) et à l'article L.2122-8 (élection du Maire) du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement, en application des articles L.2121-14 et L.2122-17 du CGCT, la séance est présidée par l'Adjoint, ou à défaut, le Conseiller municipal présent dans l'ordre du tableau des nominations.

Le Président procède à l'ouverture des séances, il vérifie le quorum, la validité des pouvoirs, met aux voix les propositions et délibérations, contrôle le dépouillement des scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves de votes, en proclame les résultats et clôt la séance. Ce dernier dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interventions.

Les Conseillers municipaux ne doivent pas perturber le bon déroulement des débats au sein du Conseil municipal, notamment en se restaurant ou en faisant usage de téléphones ou d'appareils bruyants.

Article 6 : Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un Conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Un Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Ce pouvoir écrit doit être remis au secrétaire en début de séance. Il est toujours révocable, si le mandant rejoint la séance.

Article 7 : Caractère public des séances

Les séances du Conseil sont publiques et peuvent être retransmises par tout moyen de communication.

Cependant, le Conseil municipal peut décider qu'il se réunit à huis clos sur la demande du Maire ou de trois membres du Conseil par un vote acquis sans débat à la majorité absolue des membres présents et représentés conformément à l'article L.2121-18 du CGCT. En ce cas, la diffusion des débats de cette séance ne pourra s'effectuer qu'après l'autorisation de ce Conseil municipal à l'unanimité.

En cas de huis clos, que la diffusion des débats soit ou non autorisée, chaque Conseiller municipal conserve la possibilité, au cours de ces débats, de demander à s'exprimer hors enregistrement et compte rendu. La retranscription des débats devra être autorisée également à l'unanimité.

Article 8 : Le secrétaire de séance

Le secrétaire de séance, désigné parmi les membres du conseil municipal en début de séance dans les conditions prévues par l'article L. 2121-15 du CGCT, assiste le Président dans la vérification du quorum, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il rédige le Procès-verbal.

Article 9 : Participation de personnes extérieures

Assistent aux séances publiques, le directeur général des services de la mairie, le(s) directeur(s) général(ux) adjoint(s) et le directeur des services techniques. Le Maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou tout expert. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président.

Article 10 : Accès et tenue du public

Une personne étrangère au Conseil ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte réservée aux membres du Conseil municipal. Seuls, les Conseillers municipaux, les fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Président ou le Maire y ont accès.
Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent se tenir assises aux places qui leur sont réservées, découvertes et garder le silence.

Aucune personne autre que les membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du Conseil sans y avoir été autorisé par le président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

CHAPITRE III – ORGANISATION DES DEBATS

Article 11 : Déroulement de la séance

Le Président, après avoir fait l'appel des Conseillers et constaté le quorum, propose, s'il y a lieu, de procéder à des communications.

Ensuite, le Président appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet à la délibération du Conseil.

Article 12 : Communication

Le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués peuvent procéder à des communications.

Ces communications techniques ou informatives ne donnent pas lieu à débat. Cependant, à l'occasion d'une communication, chaque Conseiller peut faire un commentaire pour la durée prévue à l'article 14.

Article 13 : Examen des questions portées à l'ordre du jour

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire donné par le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller compétent et, éventuellement, par le ou les rapporteurs désignés par les commissions concernées.

Ce rapport peut être précédé ou suivi d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent.

Article 14 : Temps de parole

Les membres du Conseil municipal, pour chaque délibération et communication, ne peuvent parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Les interventions orales doivent rester proportionnées à l'importance du sujet et au temps de parole des autres intervenants sur la même question de manière à ce que la durée des débats soit raisonnable. En tout état de cause cette durée ne pourra excéder cinq à dix minutes en fonction des sujets.

Lors d'une intervention orale, le modérateur pourra inviter l'orateur à conclure brièvement son intervention.

Article 15 : Rappel à l'ordre

Lorsqu'un Conseiller municipal dépasse sensiblement son temps de parole, s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président et/ou le modérateur, qui peut le rappeler à l'ordre.

Le rappel à l'ordre du jour peut-être demandé par le modérateur, lorsqu'un Conseiller a dépassé le temps de parole qui lui est imparti ou que ses propos ne sont pas en rapport avec la question qui fait l'objet du débat. Il est soumis au vote des membres du Conseil et doit être adopté à la majorité pour prendre effet à l'instant.

Article 16 : Clôture de la discussion

La clôture de toute discussion est décidée par la majorité des Conseillers présents, sur demande du Président ou d'un membre du Conseil municipal.

Article 17 : Compte rendu

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu.

Le compte rendu de la séance est affiché sur les panneaux administratifs sous huitaine (article L.2121-25 du CGCT). Il doit permettre de saisir le sens et la portée des délibérations.

Il peut aussi, pour information, être publié sur le site internet de la ville.

La transcription des délibérations du Conseil municipal est publié dans le registre tenu à cet effet dans les conditions prévues à l'article L.2121-23 et R.2121-9 du CGCT.

Article 18 : Procès verbal

Lors des séances du Conseil municipal, un procès-verbal de l'intégralité des débats est établi sous forme synthétique.

Afin de procéder à son examen en séance de Conseil municipal, le procès-verbal est distribué à tous les conseillers avec la convocation et l'ordre du jour.

Les Conseillers ne peuvent intervenir à cette occasion que s'ils étaient présents à la séance à laquelle a été rédigé le procès verbal examiné.

Chaque intervention ne peut excéder cinq minutes.

La rédaction du procès-verbal et celle de son additif éventuel doivent ensuite être obligatoirement mis au vote du Conseil municipal.

Article 19 : Réclamations

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour ou de rappel au règlement, sauf si un scrutin est ouvert.

<u>Article 20</u> : Suspension de séance

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée au moins par trois membres du Conseil. La suspension de séance demandée par le Président est de droit.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

<u>Article 21</u> : Question préalable

La question préalable dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un sujet à l'ordre du jour, peut toujours être opposée par un membre du Conseil. Elle est alors mise aux voix après débat et acquise à la majorité des membres présents.

Il ne peut être opposé qu'une seule question préalable par sujet débattu.

<u>Article 22</u> : Demande d'inscription à l'ordre du jour

Le Conseil peut délibérer, pour proposer au Président d'inscrire à la prochaine séance un projet de délibération ne figurant pas à l'ordre du jour de la séance.

CHAPITRE IV – AMENDEMENTS

Article 23 : Procédure d'amendement

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal au moins 4 jours francs avant la séance du Conseil.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Maire décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à la commission compétente, ce qui implique l'ajournement de la délibération principale.

Les amendements mis en délibération sont distribués à chaque Conseiller et soumis à discussion avant le vote de l'ensemble de la délibération.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale.

Ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération sont soumis au vote avant les autres. S'il y a doute, le conseil est consulté sur la question de priorité.

Dans les questions complexes, la division est de droit lorsqu'elle est demandée.

Article 24 : Amendement à un document budgétaire

Tout amendement comportant majoration d'un crédit ou diminution d'une recette n'est recevable que s'il prévoit en compensation la diminution d'un crédit ou l'augmentation d'une autre recette ; à défaut, le Président le déclare irrecevable.

Par ailleurs, comme pour les autres types d'amendements, ils devront parvenir au Maire au moins 4 jours francs avant la séance du Conseil municipal.

CHAPITRE V – DEBAT BUDGETAIRE

Article 25 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat sur les orientations budgétaires a lieu obligatoirement au Conseil municipal dans une durée allant de 8 à 2 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, cinq jours francs avant la séance, des données synthétiques contenant les principaux investissements projetés, les projets prioritaires de l'équipe municipale dans les différents secteurs entraînant des charges de fonctionnement et les orientations financières ainsi que les éventuels diagnostics financiers sur la gestion de la Commune réalisés par des prestataires extérieurs, commandés par la Commune et finalisés.

Le Conseil municipal peut fixer sur proposition du maire le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun.

Chaque élu s'exprime selon les modalités de l'article 14.

Le débat ne donne pas lieu à vote.

Article 26 : Adoption du budget

Le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire de la Commune, sont proposés par nature, avec une présentation fonctionnelle par le Maire et votés par le Conseil municipal. Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil municipal en décide ainsi, par article en application des dispositions des articles L.2312-1, L.2312-2 et L.2312-3 du CGCT.

Le compte administratif, est présenté par le Maire, dans les mêmes formes que les budgets primitifs et supplémentaires au Conseil municipal qui arrête les comptes (article L.2121-31 du CGCT)

CHAPITRE VI – MODALITES DE VOTE

Article 27 : Types de scrutin de vote

Le Conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

1. A main levée
2. Au scrutin public par appel nominal
3. Au scrutin secret

Article 28 : Scrutin utilisé

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ; le résultat est constaté par le Président et par le secrétaire de séance.

Article 29 : Scrutin public

Le scrutin public est de droit si un quart des membres présents en fait la demande. En ce cas, il est procédé par le secrétaire de séance à l'appel nominal des Conseillers présents et représentés (article L.2121-21 du CGCT).

A l'appel de son nom, chaque Conseiller indique à haute voix s'il vote pour ou contre la proposition soumise au vote du Conseil et indique éventuellement le vote qu'il émet au nom d'un Conseiller absent dont il est mandataire.

Le registre des délibérations indique le nom des Conseillers avec mention de leur vote.

Article 30 : Scrutin secret

Le scrutin secret est obligatoire lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une présentation (article L.2121-21 du CGCT). Il est de droit si le tiers des membres présents le demande. En cas de demandes simultanées, dans les conditions réglementaires, de scrutin secret et de scrutin public, le premier est retenu.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations et présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (Loi n°2004-809 du 13 août 2004).

Il est procédé par le secrétaire de séance à l'appel nominal des Conseillers présents ou représentés.

A l'appel de son nom, chaque Conseiller introduit dans l'urne un bulletin de couleur blanche sur lequel il a manifesté son vote.

Il introduit éventuellement dans l'urne un bulletin au nom d'un Conseiller absent dont il est le mandataire.

Article 31 : Partage des voix

En cas de partage égal des voix, celle du Président étant prépondérante et si celui-ci n'a pas participé au vote, ou si le vote a eu lieu au scrutin secret, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

CHAPITRE VII – DISCIPLINE ET POLICE DES SEANCES

Article 32 : Infraction au règlement par les conseillers

Les infractions au dit règlement, commises par les membres du Conseil municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le modérateur sur demande du Président *:*

- Rappel à l'ordre,
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout Conseiller qui aura encouru un deuxième rappel au cours de la même séance.

Lorsqu'un Conseiller a été rappelé à l'ordre deux fois au cours de la même séance, le Conseil municipal peut, sur proposition du Président, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance ; le Conseil se prononce par vote à main levée sans débat.

Si ledit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président suspend la séance. L'expulsion de ce dernier peut être décidée, sur la demande du Président et par le Conseil à la majorité simple.

Article 33 : Infraction au règlement par le public

Toutes marques bruyantes d'approbation ou de réprobation émanant du public sont interdites.

En cas de trouble ou d'infraction pénale, il est fait application de l'article L.2121-16 du CGCT.

CHAPITRE VIII – QUESTIONS ECRITES ET QUESTIONS ORALES

Article 34 : Thèmes des questions écrites ou orales

Tout Conseiller municipal peut poser au Maire des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique municipale dès lors que les thèmes abordés se limitent aux affaires d'intérêt strictement communal et portent sur une compétence du Conseil municipal.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil municipal peut émettre des vœux uniquement sur des sujets d'intérêt local.

Article 35 : Procédure questions écrites

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller municipal concerné dans les dix jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil municipal.

De même la demande de transmission de documents doit être réalisée suffisamment tôt pour permettre au Maire de les transmettre.

Article 36 : Procédure questions orales

Lors de chaque séance du Conseil municipal, après l'examen des questions portées à l'ordre du jour, les Conseillers municipaux peuvent poser oralement des questions en s'adressant au Maire ou à ses Adjoints en fonction de leurs délégations. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Les questions recevront une réponse en séance si le Maire estime pouvoir répondre sur le champ. Il sera répondu aux autres questions par écrit dans le délai d'un mois ou oralement à la séance suivante.

Au cours de la séance, un temps de parole est accordé à l'auteur de la question. Il disposera éventuellement d'un nouveau temps de parole après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Maire ou l'Adjoint interrogé a précisé sa réponse à la demande du Conseiller municipal concerné, l'échange est clos.

Article 37 : Rejet d'une question orale

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du maire, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

CHAPITRE IX – LES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES

Article 38 : Création des commissions

Le Conseil municipal peut créer plusieurs commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par le maire soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Le Conseil municipal peut également décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. Ces commissions fonctionnent conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT.

Article 39 : Composition des commissions

Les commissions permanentes et spéciales sont composées de Conseillers municipaux dont leur nombre est librement fixé par le Conseil municipal.

Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A l'exception de la commission relative au règlement intérieur, les commissions permanentes sont ouvertes à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Article 40 : Fonctionnement des commissions

Le Maire est président de droit de toutes les commissions (Art L.2121-22).

Les commissions peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider en absence du Maire. Le vice-président anime les débats lors des réunions des commissions.

Elles sont convoquées par le président au moins cinq jours francs à l'avance, sauf urgence. Les documents concernant les projets à l'ordre du jour sont envoyés aux Conseillers en même temps que la convocation. La convocation de la commission pourra être dématérialisée.

La convocation des commissions permanentes est de droit à la demande de quatre Conseillers municipaux membres de la commission.

Toute personne compétente de l'administration ou extérieure à celle-ci peut assister aux séances des commissions. Le secrétariat est assuré par des agents de l'administration.

Toutefois, une commission peut décider de se réunir en formation restreinte aux seuls élus de façon ponctuelle.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises.

Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum soit exigé. Sauf si elles en décident autrement, elles désignent un rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil lorsque la question vient en discussion devant lui.

<u>Article 41</u> : Création de comités consultatifs

Afin de permettre une participation des citoyens à la vie locale, le Conseil municipal peut conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, créer des comités consultatifs extra municipaux sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil notamment des représentants des associations locales.

La présidence de chaque comité est assurée par un membre du Conseil municipal.

CHAPITRE X – CONSEILS DE QUARTIER

<u>Article 42</u> : Organisation des Conseils de quartier

Des Conseils de quartier sont constitués sur le territoire de la Commune.

Une charte propre, à ces derniers, organise leur fonctionnement.

Elle fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

CHAPITRE XI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou par le quart des membres du Conseil municipal. Elles sont renvoyées à une commission créée à cet effet au sein du Conseil municipal et feront l'objet d'un vote en Conseil pour leur adoption.

La Commission relative au règlement intérieur se réunira au moins une fois par an pour s'assurer de la bonne adéquation entre le règlement intérieur et le fonctionnement du Conseil municipal.

Article 44 : Modérateur

Un modérateur, choisi, par le Maire, parmi les membres de la commission relative au règlement intérieur, fait observer le règlement intérieur et rappelle les membres qui s'en écartent.

Article 45 : Expression des élus d'opposition

Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsque la Commune édite et diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, chaque liste représentée au Conseil municipal a accès à un espace d'expression dans ces bulletins.

Les règles techniques sont définies par le directeur de la publication en fonction de chaque support. Pour ces espaces d'expression dans le bulletin municipal « Nogent-Le magazine », une charte concertée avec des représentants de ces listes a été rédigée et placée en annexe du présent règlement intérieur. Chaque auteur d'un texte est tenu de la respecter.

Durant la période électorale qui précède le renouvellement général du Conseil municipal, les textes soumis pour publication par ces listes devront être dénués de références à l'élection, aux slogans de campagne ou à tout argument ou information se rattachant à la campagne électorale.

CHARTE DEONTOLOGIQUE DE FONCTIONNEMENT DES ESPACES D'EXPRESSION DES LISTES REPRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Article 1er :

Dans chaque publication de la Commune, y compris sur son site internet, une rubrique « Elus d'opposition » est créée. L'accès à la rubrique « Elus d'opposition » est réservé à l'expression de chacune des listes des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

Article 2 :

L'accès à la rubrique « Majorité municipale » est réservé à l'expression de la liste des Conseillers appartenant à la majorité municipale.

Article 3 :

Les contenus des textes de cette rubrique ne peuvent traiter que des affaires locales. Leurs auteurs doivent respecter l'ensemble des textes en vigueur notamment la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. En outre, ils doivent s'abstenir de rédiger des textes susceptibles de troubler l'ordre public, ou d'être constitutifs d'un délit de presse : diffamation, injures, provocation au meurtre, à la dégradation volontaire ou à la haine raciale.

Article 4 :

La direction des publications communales alertera, le ou les auteurs des textes non conformes à l'article 3 afin qu'ils soient corrigés. Dans les cas où les délais d'édition ne permettraient pas une rectification, la direction de la publication s'abstiendrait de publier l'article litigieux. La publication de l'article corrigé se trouverait reportée à la parution de la publication suivante.

Article 5 :

En fonction des publications communales, le responsable des publications informe par mail ou par courrier, chaque tête de liste, des dates limites de remise des articles.

Concernant le bulletin municipal, le texte doit être remis à la rédaction trois semaines avant la date de parution du magazine sauf pour le numéro de septembre car la mise en page est réalisée en juillet.

La direction de la publication devra communiquer aux têtes de listes le planning envisagé de parution des publications afin qu'elles puissent connaître, à l'avance, les mois au cours desquels elles devront prévoir la rédaction d'un article.

Concernant le site internet, les articles seront publiés selon une périodicité qui sera communiquée par la direction de la publication aux têtes de listes.

Article 6 :

Dans le Nogent Magazine, chaque texte paraitra dans la limite, correspondant à 3000 signes, espaces compris Sur le site internet, chaque texte paraitra dans la limite, correspondant à 2000 signes, espaces compris.
Les articles devront être envoyés à la direction de la publication sous format Word avec un titre et sans image.
Dans les autres publications, le nombre de signes sera précisé par le responsable des publications dans les courriers et mails d'informations prévus à l'article 5.
L'accès à la rubrique « Libres opinions » est possible à toute liste clairement identifiée par le Conseil municipal

CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.

2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.

5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.

7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales et partisanes.

8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive, tel que défini par la législation nationale ou internationale.

9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.

10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Conseil municipal du dimanche 6 avril 2014

14/199

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : CREATION DE CINQ CONSEILS DE QUARTIER ET APPROBATION DE LA CHARTE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Lors de la précédente mandature, le Conseil Municipal a validé dans sa séance du 28 septembre 2008 la création de six conseils de quartier, du règlement et de la charte régissant les règles de fonctionnement de ces conseils de quartier.

Aujourd'hui la municipalité, après une première expérience des Conseils de Quartier, souhaite poursuivre en modifiant quelque peu le fonctionnement afin de renforcer la démocratie locale.

Afin de faire correspondre au mieux les habitudes de vie des Nogentais au périmètre des Conseils de Quartier, cinq quartiers seront créés :

- **1 : Le Bois-Baltard :** regroupe l'ancien quartier le Bois – Porte de Nogent et le secteur du Baltard
- **2 : Les Viselets** : identique au découpage précédent
- **3 : Plaisance-Mairie** : regroupe l'ancien quartier Plaisance et le secteur Mairie de l'ancien quartier Village
- **4 : Marne-Beauté** : regroupe l'ancien quartier du Port et le secteur proche de la Marne de l'ancien quartier Beauté-Baltard
- **5 : Village** : regroupe l'ancien quartier Village sans le secteur de la Mairie mais avec une partie de l'ancien quartier Beauté Baltard jusqu'à la rue François Rolland

Le périmètre de chaque quartier est défini par rapport au cadastre, comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue des VISELETS.

- **Secteur 3 : Plaisance-Mairie**

Boulevard ALBERT 1ER (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIÈRE, Rue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté impair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue JACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIERES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

- **Secteur 4 : Marne-Beauté**

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impasse AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAUŸN DE PERREUSE (côté pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOCHE, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

Secteur 5 : Village

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°44), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN,RUE de la MUETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSSOLETTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HONORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusqu'au n°19 côté impair), Rue YVON.

Les rencontres de quartier, organisées deux fois par an, seront basées sur le même découpage, il y aura donc cinq rencontres de quartier au printemps et cinq à l'automne.
La désignation des conseillers de quartier (soit quinze personnes maximum par Conseil de quartier) aura lieu lors des rencontres de quartier de cet automne après un appel à candidature auprès de tous les habitants.

Afin de faciliter le fonctionnement des Conseils de quartier et améliorer la circulation de l'information entre les habitants et la ville, un élu référent et un ou deux suppléants sont désignés par Monsieur le Maire pour chaque quartier, l'ensemble étant coordonné par Jean-Michel Verheyde, élu en charge de la démocratie locale :

Nom du Quartier	Elu Référent	Elu Suppléant
Le Bois-Baltard	M Labescat	M Pasternak
Les Viselets	M Goyeneche	Mme Delannet
Plaisance – Mairie	Mme Fossé	M David Mme Ladjouan
Marne Beauté	M Hagège	M Eychenne M Ippolito
Village	M Pereira	Mme Martineau Mme Münzer

L'ensemble des élus, selon leur lieu d'habitation, sera également un relais entre la population et la municipalité et sera associé au travail des conseils de quartier prioritairement en fonction de leurs délégations.

Les trois groupes politiques minoritaires au sein du conseil municipal pourront désigner un représentant d'un de ces groupes par conseil de quartier.

Une charte et un règlement communs aux cinq quartiers ont été établis afin de préciser le nombre et le mode de désignation des conseillers, le rôle et les compétences de chacun, le fonctionnement interne et les relations avec les autres instances.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en faveur de la création de cinq quartiers et d'approuver la charte et le règlement de ces conseils de quartier.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/199
Création de cinq conseils de quartier et approbation de la charte et du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des conseils de quartier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°08/172 du 28 septembre 2008 approuvant la création de six conseils de quartiers, du règlement intérieur et de la charte,

Vu la délibération n°08/228 du 13 novembre 2008 modifiant le règlement intérieur,

Vu la délibération n°09/166 du 12 octobre 2012 modifiant le périmètre des conseils de quartier,

Considérant que les communes de 20 000 à 79 999 habitants peuvent se doter de conseils de quartier afin de favoriser la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie des quartiers et plus largement de la ville,

Considérant la volonté de la Ville, dans le cadre du développement de la démocratie locale, de poursuivre l'expérience des conseils de quartiers en modifiant le périmètre des quartiers pour aboutir à cinq quartiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un nouveau règlement et une nouvelle charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et les règles de fonctionnement,

Considérant qu'il convient au préalable de nommer les cinq quartiers et d'en définir le périmètre,

Après examen de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Abroge les délibérations n°08/172 du 28 septembre 2008, n°08/228 du 13 novembre 2008 et n°09/166 du 12 octobre 2012.

Article 2 : Décide de créer cinq quartiers dans la Commune de Nogent-sur-Marne, afin de renforcer la démocratie locale.

Article 3 : Décide de la dénomination de chacun des quartiers comme suit :

- Secteur 1 : Le Bois-Baltard
- Secteur 2 : Les Viselets
- Secteur 3 : Plaisance-Mairie
- Secteur 4 : Marne-Beauté
- Secteur 5 : Village

Article 4: Fixe le périmètre de chacun des quartiers comme suit :

- **Secteur 1 : Le Bois-Baltard**

Avenue de la BELLE GABRIELLE, Avenue CHARLES V (côté pair), Avenue des CHATAIGNIERS, Villa des CHÊNES, Place du GÉNÉRAL LECLERC, Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair), Rue JEAN GUY LABARBE, Avenue de JOINVILLE, Avenue des MARRONIERS, Avenue des MERISIERS, Avenue ODETTE, Avenue de la SOURCE, Rue VICTOR BASCH (côté pair), Avenue VICTOR HUGO, Avenue WATTEAU.

- **Secteur 2 : Les Viselets**

Rue de l'AMIRAL COURBET, Villa ANDRÉ, Rue des ANGLES, Rue AUNIER, Rue de BAPAUME, Rue de CHÂTEAUDUN, Passage sous CHÂTEAUDUN, Rue du COMMANDANT MARCHAND, Boulevard des DEUX COMMUNES, Rue de FONTENAY, Rue du FORT, Boulevard GAMBETTA, Rue GASTON MARGERIE, Rue du GENERAL CHANZY, Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE, Avenue GEORGES CLEMENCEAU (côté impair), Boulevard GEORGES V (côté impair), Impasse des GRILLONS, Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER, Villa LEBEGUE, Villa LEDOUX, Rue MANESSIER, Villa du PARC, Rue PARMENTIER, Place PIERRE SEMARD, Rue PLISSON, Rue de SAINT QUENTIN, Route de STALINGRAD, Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97), Rue de s VISELETS.

- **Secteur 3 : Plaisance-Mairie**

Boulevard ALBERT 1ER (jusqu'au n°24), Rue ANQUETIL, Rue de l'ARDILIÈRE, R ue de l'ARMISTICE, Rue CABIT, Rue des CLAMARTS, Rue du COLONEL FABIEN, Rue de COULMIERS, rue des DEFENSEURS DE VERDUN, Rue EDMOND VITRY (côté impair), Rue EDOUARD RENARD, Allée des EPIVANTS, Rue EUGENE GALBRUN, Boulevard GALLIENI (côté pair), Rue de la Gare, Boulevard GEORGES V (côté pair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (des n°144 et 145 à la fin), Rue des HEROS NOGENTAIS (des n°56 et 59 à la fin), Rue J ACQUES KABLE (côté impair), Rue JEAN MONNET, Rue JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Rue JOSE DUPUIS, Rue du LAC, Rue de l'ARBOUST, Rue LEMANCEL, Rue LEQUESNE (des n°17 et 26 à la fin), Rue de la LIBERATION, Rue LOUIS-LEON LEPOUTRE, Rue Lucien BELLIVIER, Rue de la MAIRIE, Rue MARCELLE, Avenue du MARECHAL FAYOLLE, Rond Point du MARECHAL FOCH, Rue du MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY, Rue DU MARECHAL JOFFRE, Avenue du MARECHAL LYAUTEY, Avenue du MARECHAL MAUNOURY, Rue du MARECHAL VAILLANT, Villa MARIE ELEONORE, rue des MARLIERES, Rue NOUVELLE, Rue ODILE LAURENT, Sentier SOUS PLAISANCE, Rue de PLAISANCE, Avenue POLTON, Rue du PONT NOYELLES, Rue RAYMOND JOSSSERAND, Boulevard de la REPUBLIQUE, Rue du Roi DAGOBERT, Place ROLAND NUNGESSER, Avenue SIMONE, Boulevard de STRASBOURG (des n°105 et 114 à la fin), Passage de la TAVERNE, Rue THEODORE HONORE (des n°44 et 99 à la fin), Rue THIERS (à partir des n°14 et 25 à la fin).

- **Secteur 4 : Marne-Beauté**

Rue AGNES SOREL (côté impair et du n°42 à la fin), Impas se AGNES SOREL, Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au n°38), Rue AUGUSTE PÉCHINEZ, Rue BAUŸN DE PERREUSE (cô té pair), Avenue BEAUSEJOUR, Sentier de BELLEVUE, Impasse de BELLEVUE, Rue CARNOT, Avenue CHARLES V (côté impair), Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin), Avenue de DIANE (côté pair), Rue FRANCOIS ROLLAND (côté pair), Avenue Franklin ROOSEVELT, Rue Henri DUNANT, Rue HOCHE, Chemin de l'ILE DE BEAUTE, Promenade de l'ILE DE BEAUTE, Ile des LOUPS, Rue Jacques KABLE (côté pair), Avenue KLEBER, Rue LEPRINCE, Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION, Rue MARCEAU, Impasse MARCHAND, Boulevard de la MARNE, Rue de NAZARE, Avenue de NEPTUNE, Rue du PORT, Quai du PORT, Avenue des TILLEULS, Avenue du VAL DE BEAUTE, Rue du VIADUC, Rue Victor BASCH (côté impair du n°21 à la fin).

- **Secteur 5 : Village**

Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT, Rue AGNES SOREL (jusqu'au n°4 4), Rue ALPHONSE ANCELLET, Rue ANDRE PONTIER, Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au n°8 + côté impair), Rue de BEAUTE, Villa de BEAUTE, Impasse BERGER, Rue BRILLET, Rue CHARLES VII (jusqu'au n°6 + côté impair), Villa Clémence HENRIETTE, Rue du CURE CARREAU, Rue CURY, Passage CURY, Avenue DE LATTRE DE TASSIGNY, Avenue DUVELLEROY, Rue du FORT, Rue EDMOND VITRY (côté pair), Rue Emile ZOLA, Square de la FONTAINE, avenue François ROLLAND (côté impair), Rue Gabriel PERI, Boulevard GALLIENI (côté impair), Grande rue CHARLES DE GAULLE (jusqu'aux n°140 et 141), rue GUGNON, Rue Gustave LEBEGUE, Rue Guy MOQUET, Rue des HEROS NOGENTAIS (jusqu'aux n°54 et 57), Rue Jean MOULIN,RUE de la MU ETTE, Rue Jean SOULES, Rue du JEU DE L'ARC, rue du JEU DE PAUME, Rue JULES FERRY, Rue LEQUESNE (jusqu'au n°15 et 24), rue du LIEUTENANT OHRESSER, Impasse du LUXEMBOURG, Impasse du NORD, Impasse de l'OUEST, Rue PASTEUR, Rue Paul BERT, Rue Paul DOUMER, Rue Pierre BROSSOLETTE, Chemin du PRESSOIR, Rue Saint SEBASTIEN, Rue Sainte ANNE, Villa Sainte MARTHE, Boulevard de STRASBOURG (du n°2 au 114), Avenue SUZANNE, Rue Théodore HO NORE (jusqu'aux n°95 et 42), Rue THIERS (jusqu'aux n°12 et 23), Rue Victor BASCH (jusq u'au n°19 côté impair), Rue YVON.

Article 5: Approuve le règlement intérieur et la charte des conseils de quartier déterminant les objectifs et le fonctionnement de ces conseils.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

PROJET

- Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD
- Secteur 2 : LES VISELETS
- Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE
- Secteur 4 : MARNE - BEAUTE
- Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

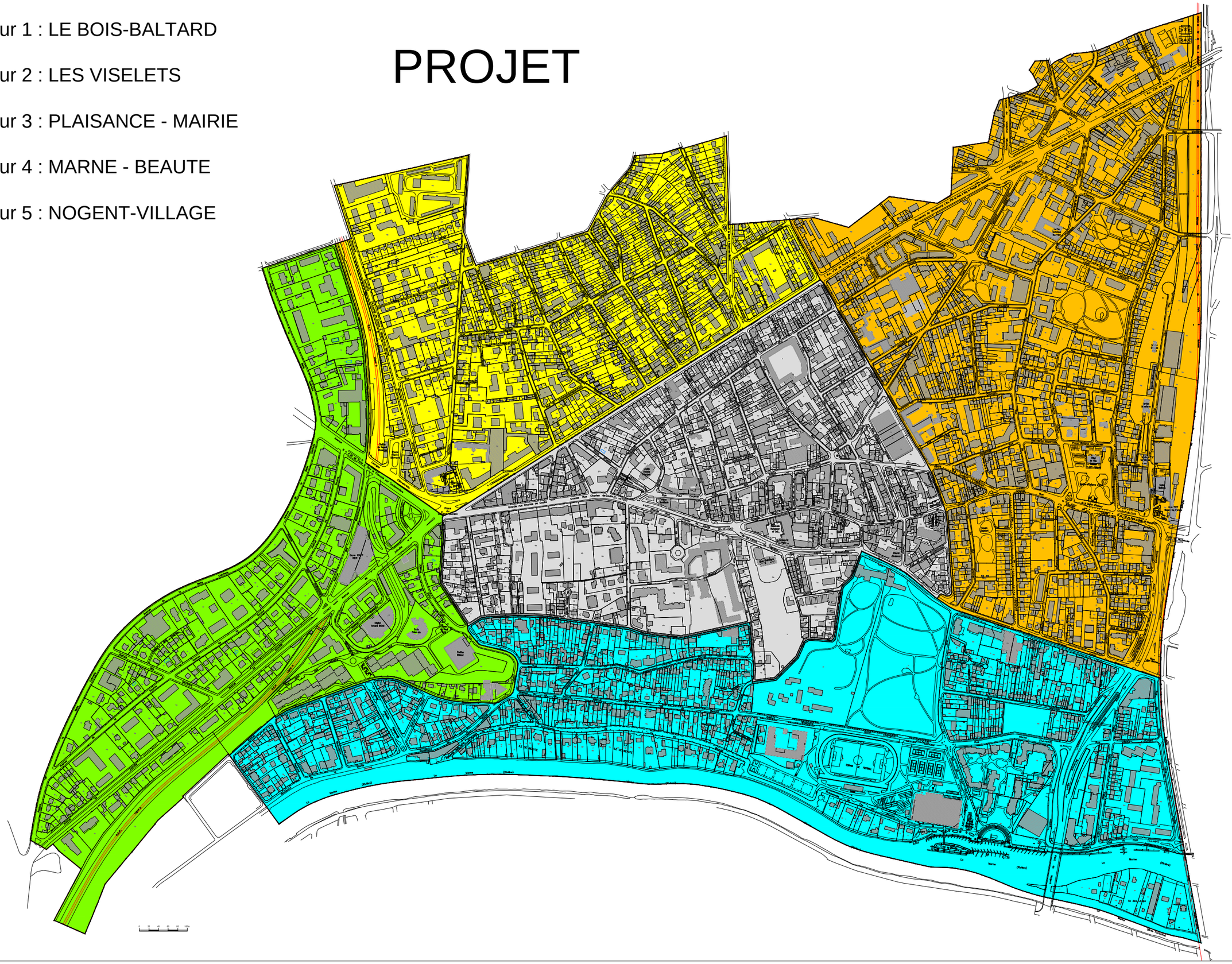

1063

Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 1 : LE BOIS-BALTARD

Avenue de la BELLE GABRIELLE
Avenue des CHATAIGNIERS
Villa des CHÊNES
Place du GÉNÉRAL LECLERC
Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté pair)
Avenue de JOINVILLE
Avenue des MARRONIERS
Avenue des MERISIERS
Avenue ODETTE
Avenue de la SOURCE
Avenue WATTEAU
Rue JEAN GUY LABARBE
Avenue VICTOR HUGO
Rue VICTOR BASCH (côté pair)
Avenue CHARLES V (côté pair)



Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 2 : LES VISELETS

Villa LEDOUX
Rue PLISSON
Villa ANDRÉ
Boulevard GAMBETTA
Place PIERRE SÉMARD
Avenue GEORGES CLÉMENCEAU (côté impair)
Villa du PARC
Rue de FONTENAY
Boulevard des DEUX COMMUNES
Rue des ANGLES
Rue de l' AMIRAL COURBET
Rue AUNIER
Rue de BAPAUME
Rue de CHÂTEAUDUN
Passage sous CHÂTEAUDUN
Rue du GÉNÉRAL CHANZY
Rue du COMMANDANT MARCHAND
Rue du GÉNÉRAL FAIDHERBE
Rue du FORT
Rue GASTON MARGERIE
Boulevard GEORGES V (côté impair)
Impasse des GRILLONS
Rue GUILLAUME ACHILLE VIVIER
Villa LEBEGUE
Rue MANESSIER
Rue PARMENTIER
Rue de SAINT QUENTIN
Route de STALINGRAD
Rue des VISELETS
Boulevard de STRASBOURG (du N° 1 au 97)

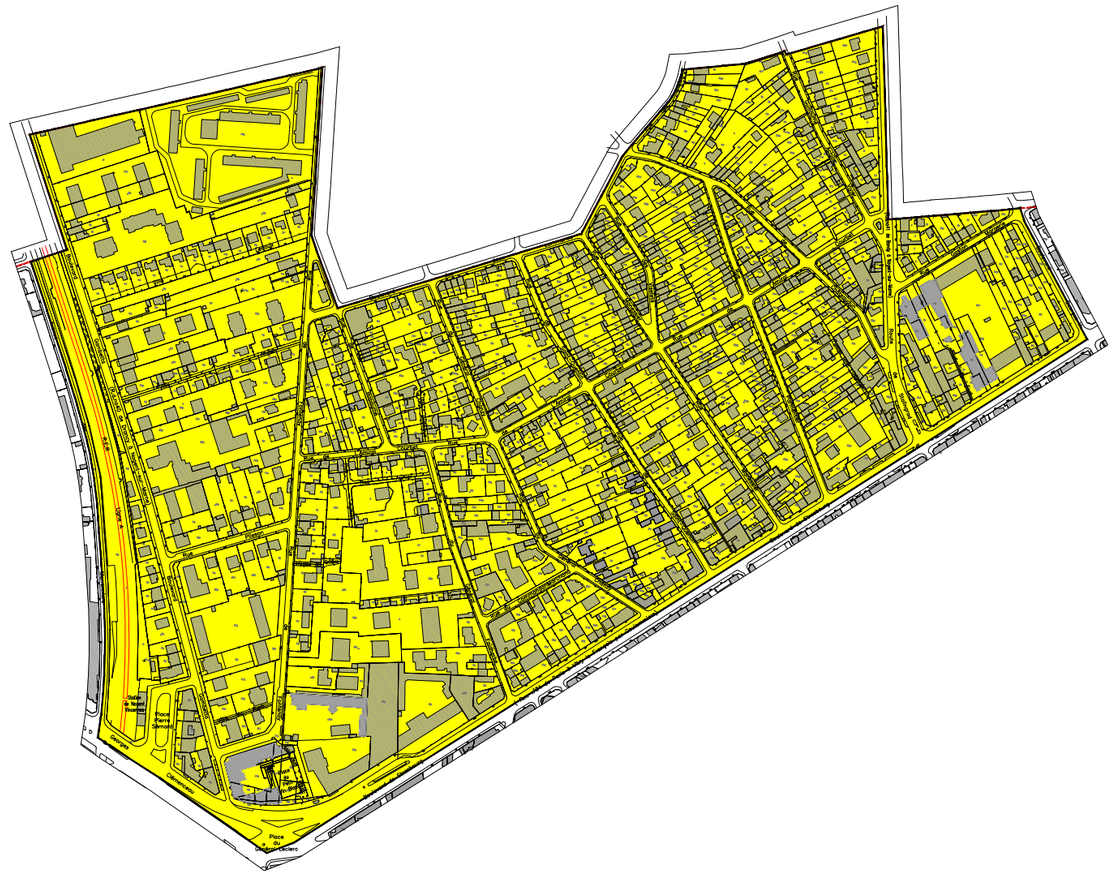

1065

Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 3 : PLAISANCE - MAIRIE

Rue ANQUETIL
Rue de l'ARDILIÈRE
Rue THÉODORE HONORÉ(des N° 44 et 99 à la fin)
Boulevard de STRASBOURG (des N° 105 et 114 à la fin)
Rue des CLAMARTS
Rue THIERS (des N° 14 et 25 à la fin)
Rue LEQUESNE (des N° 17 & 26 à la fin)
Rue du PONT NOYELLES
Rue ODILE LAURENT
Boulevard GALLIENI (côté pair)
Rue CABIT
Rue des HÉROS NOGENTAIS (des N °56 et 59 à la fin)
Place ROLAND NUNGESSER
Rue de COULMIERS
Rue de la LIBÉRATION
Avenue du MARÉCHAL FAYOLLE
Rue du MARÉCHAL FRANCHET D'ESPEREY
Rue du MARÉCHAL JOFFRE
Avenue du MARÉCHAL LYAUTEY
Avenue du MARÉCHAL MAUNOURY
Ronp Point du MARECHAL FOSCH
Rue ÉDOUARD RENARD
Avenue POLTON
Rue RAYMOND JOSSERAND
Allé des ÉPIVANTS
Boulevard GEORGES V (côté pair)
Rue des MARLIÈRES
Rue de PLAISANCE
Rue JEAN MONNET
Rue du MARÉCHAL VAILLANT
Sentier Sous PLAISANCE
Rue LOUIS–LÉON LEPOUTRE
Rue LUCIEN BELLIVIER
Rue de la MAIRIE
Rue de la GARE
Rue du LAC
Rue EUGÉNE GALBRUN
Passage de la TAVERNE
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (des N 144 et 145 à la fin)
Rue EDMOND VITRY (côté impair)
Rue du ROI DAGOBERT
Rue de l'ARMISTICE
Rue JEAN–BAPTISTE COIGNARD
Rue des DÉFENSEURS DE VERDUN
Rue NOUVELLE
Rue de LARBOUST
Boulevard de la REPUBLIQUE
Rue LEMANCEL
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 24)
Rue MARCELLE
Villa MARIE ÉLÉONORE
Rue JOSÉ DUPUIS
Rue du COLONEL FABIEN
Avenue SIMONE
Rue Jacques KABLE (côté impair)

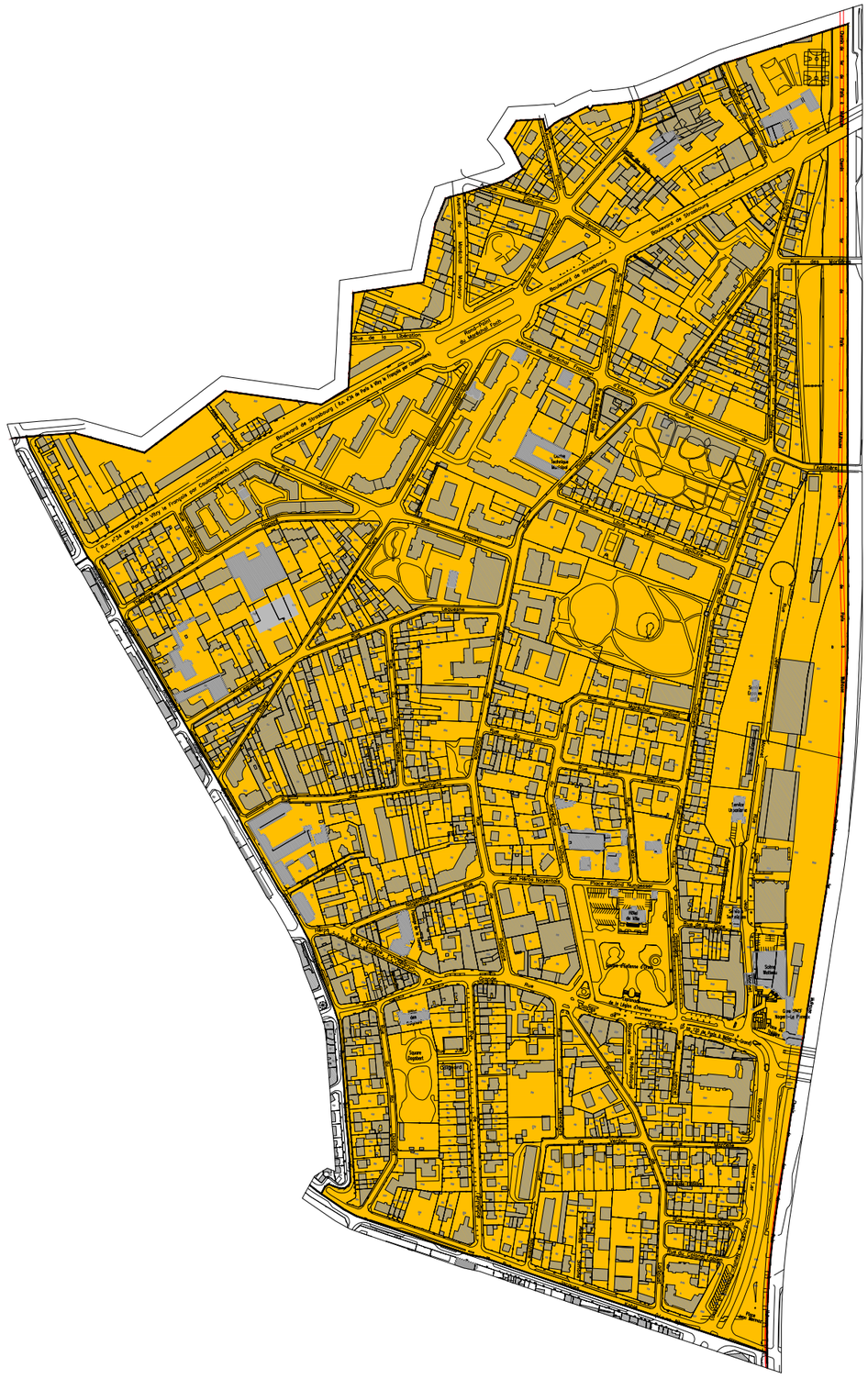

1066

Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

Boulevard de STRASBOURG (du N° 2 au 114)
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (jusqu'au N° 140 et 141)
Rue GABRIEL PÉRI
Rue JEAN MOULIN
Rue ÉMILE BRISSON
Rue ÉMILE ZOLA
Rue THÉODORE HONORÉ (jusqu'aux N° 95 et 42)
Rue JEAN SOULÈS
Rue PAUL DOUMER
Rue CURY
Rue ANDRÉ PONTIER
Rue GUSTAVE LEBÈGUE
Impasse BERGER
Rue PAUL BERT
Rue BRILLET
Rue JULES FERRY
Impasse de l'OUEST
Impasse du NORD
Rue du JEU DE L'ARC
Chemin du PRESSOIR
Rue des HÉROS NOGENTAIS (jusqu'aux N° 54 et 57)
Rue GUY MOQUET
Rue THIERS (jusqu'aux N° 12 et 23)
Rue LEQUESNE (jusqu'aux N° 15 et 24)
Boulevard GALLIÉNI (côté impair)
Rue ALPHONSE ANCELLET
Rue du CURÉ CARREAU
Rue du LIEUTENANT OHRESSER
Rue SAINT SÉBASTIEN
Rue SAINTE-ANNE
Impasse du LUXEMBOURG
Impasse JEANNE MARGUERITE
Rue du JEU DE PAUME
Rue CHARLES VII (jusqu'au N° 6 + côté impair)
Rue PASTEUR
Rue EDMOND VITRY (côté pair)
Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT
Avenue DELATTRE DE TASSIGNY
Rue PIERRE BROSSOLETTE
Rue AGNÈS SOREL(jusqu'au N° 44)
Avenue GUGNON
Square de la FONTAINE
Rue YVON
Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au N° 8 + côté impair)
Rue de BEAUTÉ
Villa de BEAUTÉ
Rue de la MUETTE
Villa CLÉMENCE HENRIETTE
Villa SAINTE MARTHE
Avenue SUZANE
Avenue DUVELLEROY
Avenue FRANCOIS ROLLAND (côté impair)
Rue VICTOR BASCH (jusqu'au N°19 côté impair)
Passage CURY
Rue du FORT



1067

Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 4 : MARNE - BEAUTE

Rue AGNÈS SOREL (côté impair et du 42 à la fin)
Impasse AGNÈS SOREL
Rue FRANÇOIS ROLLAND (côté pair)
Rue BAÜYN DE PERREUSE (côté pair)
Rue CARNOT
Rue LEPRINCE
Avenue du VAL DE BEAUTÉ
Avenue MADELEINE SMITH CHAMPION
Rue du PORT
Rue CHARLES VII (côté pair du 14 à la fin)
Rue JACQUES KABLÉ (côté pair)
Boulevard ALBERT 1er (jusqu'au N° 38)
Rue MARCEAU
Rue HOCHE
Rue AUGUSTE PÉCHINEZ
Sentier de BELLEVUE
Impasse de BELLEVUE
Avenue KLÉBER
Rue de NAZARÉ
Quai du PORT
Rue du VIADUC
Rue HENRI DUNANT
ILE DES LOUPS
Avenue BEAUSÉJOUR
Avenue des TILLEULS
Avenue de NEPTUNE
Avenue de DIANE (côté pair)
Avenue CHARLES V (côté impair)
Avenue FRANKLIN ROOSEVELT
Boulevard de la MARNE
Rue VICTOR BASCH (côté impair, du N° 21 à la fin)
Chemin de l'ILE DE BEAUTÉ
Promenade de l'ILE DE BEAUTÉ
Promenade Yvette Horner
Impasse MARCHAND

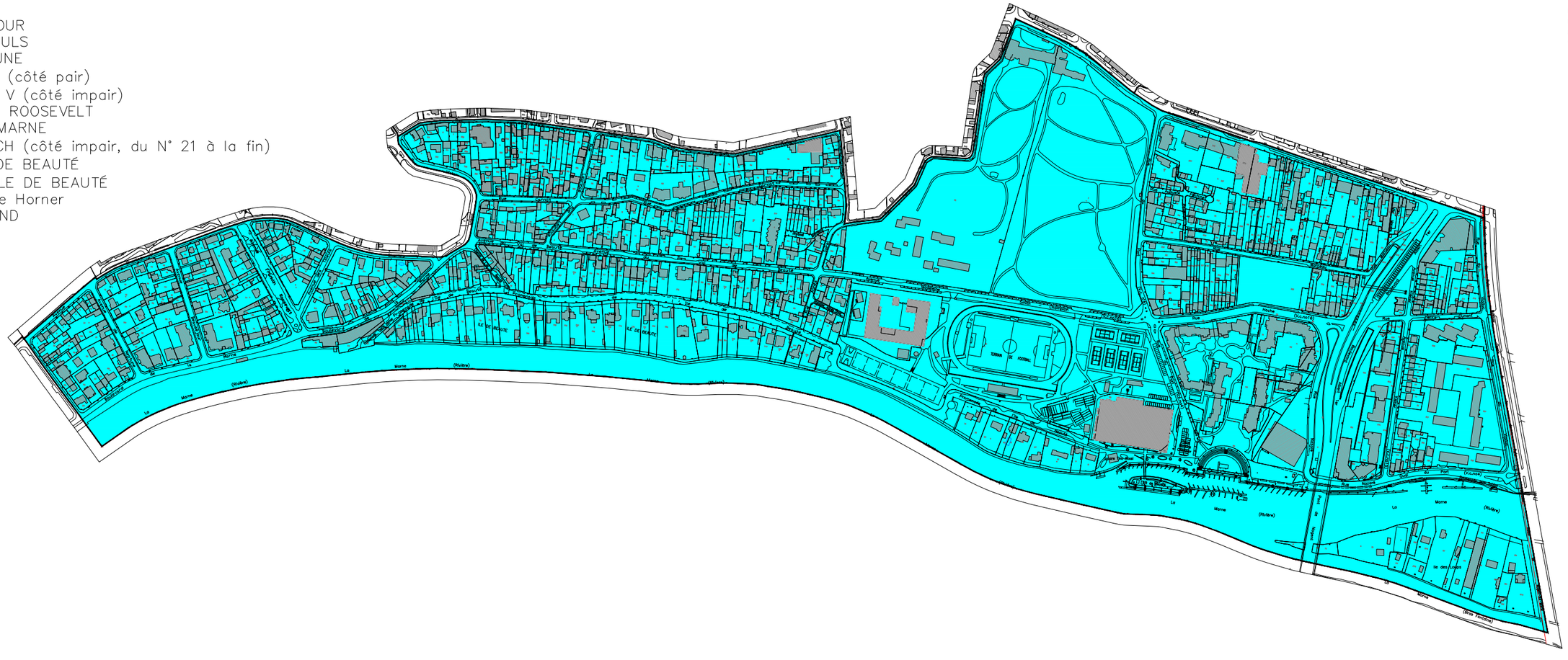

1068

Le 8/09/2014

PROJET

Secteur 5 : NOGENT-VILLAGE

Boulevard de STRASBOURG (du N° 2 au 114)
GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE (jusqu'au N° 140 et 141)
Rue GABRIEL PÉRI
Rue JEAN MOULIN
Rue ÉMILE BRISSON
Rue ÉMILE ZOLA
Rue THÉODORE HONORÉ (jusqu'aux N° 95 et 42)
Rue JEAN SOULÈS
Rue PAUL DOUMER
Rue CURY
Rue ANDRÉ PONTIER
Rue GUSTAVE LEBÈGUE
Impasse BERGER
Rue PAUL BERT
Rue BRILLET
Rue JULES FERRY
Impasse de l'OUEST
Impasse du NORD
Rue du JEU DE L'ARC
Chemin du PRESSOIR
Rue des HÉROS NOGENTAIS (jusqu'aux N° 54 et 57)
Rue GUY MOQUET
Rue THIERS (jusqu'aux N° 12 et 23)
Rue LEQUESNE (jusqu'aux N° 15 et 24)
Boulevard GALLIÉNI (côté impair)
Rue ALPHONSE ANCELLET
Rue du CURÉ CARREAU
Rue du LIEUTENANT OHRESSER
Rue SAINT SÉBASTIEN
Rue SAINTE-ANNE
Impasse du LUXEMBOURG
Impasse JEANNE MARGUERITE
Rue du JEU DE PAUME
Rue CHARLES VII (jusqu'au N° 6 + côté impair)
Rue PASTEUR
Rue EDMOND VITRY (côté pair)
Rue de l'Abbé GUILLEMINAULT
Avenue DELATTRE DE TASSIGNY
Rue PIERRE BROSSOLETTE
Rue AGNÈS SOREL(jusqu'au N° 44)
Avenue GUGNON
Square de la FONTAINE
Rue YVON
Rue BAÜYN DE PERREUSE (jusqu'au N° 8 + côté impair)
Rue de BEAUTÉ
Villa de BEAUTÉ
Rue de la MUETTE
Villa CLÉMENCE HENRIETTE
Villa SAINTE MARTHE
Avenue SUZANE
Avenue DUVELLEROY
Avenue FRANCOIS ROLLAND (côté impair)
Rue VICTOR BASCH (jusqu'au N°19 côté impair)
Passage CURY
Rue du FORT



Le 8/09/2014

Charte des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne
Septembre 2014

PREAMBULE

La mandature 2008/2014 a créé les Conseils de quartier afin de renforcer l'exercice de la démocratie.

Il s'agit aujourd'hui dans cette nouvelle mandature de donner plus de force à la démocratie locale en tirant les leçons de l'expérience passée et de redonner un nouvel élan aux Conseils de quartier.

Souhaité par de nombreux Nogentais, le développement d'instances locales favorisant la participation citoyenne, le partage et la concertation autour de projets touchant à la vie de leur quartier et plus largement de la ville, constitue donc un axe important de la politique municipale qui trouve au travers de cette charte sa concrétisation.

La présente charte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier et de définir les modes de relations et les engagements mutuels entre les conseils de quartier et la municipalité.

ARTICLE 1 : ENJEUX DE LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

L'enjeu principal de la démocratie participative et des conseils de quartier réside dans la capacité des acteurs politiques à ré-associer les citoyens à la vie de leur cité et dans leur volonté de créer par l'innovation de nouveaux espaces locaux d'expression.

Elle suppose une approche prioritairement soucieuse de l'implication du citoyen dans les choix politiques qui le concernent, de la qualité du débat public comme de l'innovation démocratique qui en fournit les moyens.

C'est une conception nouvelle de l'exercice du pouvoir, impliquant une réflexion critique sur les rapports passés et actuels de la représentation politique au corps social. Non, comme on le croit souvent, pour affaiblir la légitimité de l'élu mais, au contraire, afin de l'enrichir par la pratique du partage du pouvoir, aujourd'hui devenue une évidence de la « bonne gouvernance ».

Basée sur la conscience individuelle et collective construite à force de partage et de réflexion avec la population, la démocratie participative s'inscrit au cœur du concept même de développement durable.

ARTICLE 2 : CREATION DES CONSEILS DE QUARTIER

Il est créé par délibération du conseil municipal 5 quartiers :

- LE BOIS BALTARD
- LES VISELETS
- PLAISANCE MAIRIE
- MARNE BEAUTÉ
- VILLAGE

Les Conseils de quartier viennent compléter le dispositif avec les rencontres de quartier, qui seront basées sur les mêmes périmètres, et réuniront à l'initiative du Maire les Nogentais au moins deux fois par an.

ARTICLE 3 : ROLE ET COMPETENCES DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartiers constituent des espaces de dialogue, de concertation, de circulation de l'information et de proposition.

Leur rôle répond à trois enjeux :

- renforcer les liens sociaux : par l'échange entre les différents membres de l'assemblée, la prise en compte de visions et avis différents sur la vie du quartier et ses transformations, et par la construction collective d'un consensus ;
- réhabiliter le politique : par la connaissance des choix faits par la municipalité, la prise de conscience du processus d'élaboration et de décision et par la participation à l'évaluation des projets et à leur mise en œuvre ;
- améliorer les services publics locaux : par la perception exprimée du fonctionnement des services et de leur efficience et par l'identification d'actions d'amélioration ;

… et s'articule dans leur fonctionnement autour de trois dimensions :

- communication : descendante - la mairie informe les conseils de quartiers de ses actes et décisions, mais également ascendante – les conseils de quartiers rendent compte de leurs travaux à la mairie et à leurs homologues.
- concertation : sur les projets municipaux lors des phases de consultation, au travers du consensus.
- participation : dans le fonctionnement même des conseils de quartier et dans leur capacité à se saisir d'un sujet et de formuler des propositions au conseil municipal.

Les conseils de quartier constituent des instances consultatives dont les avis et propositions (qu'ils soient sollicités par le maire ou qu'ils relèvent d'initiatives propres aux conseils de quartier) sont soumis au conseil municipal. En ce sens, la relation avec les élus et les services municipaux constitue une articulation importante organisée notamment au travers de l'élu chargé des conseils de quartier.

Enfin, plus largement, dans leurs pratiques les conseils de quartier jouent également un rôle sensible en matière de renforcement de la démocratie représentative, de lutte contre l'abstentionnisme, de mobilisation des solidarités de voisinage et d'intégration des populations défavorisées.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DES RENCONTRES ET DES CONSEILS DE QUARTIER

Les Rencontres de quartier réunissent par principe tous les habitants du secteur concerné, ainsi que les commerçants, artisans et entreprises qui y sont implantés. Les habitants peuvent librement prendre la parole et poser des questions aux conseillers des conseils de quartier ainsi qu'aux différents élus qui seront présents.

La fonction de membre d'un conseil de quartier est incompatible avec l'exercice d'une fonction ou d'un mandat politique ou syndical à l'exception des élus désignés au sein du conseil municipal de la ville.

ARTICLE 5 : ROLES DES CONSEILLERS DE QUARTIER

Les conseillers de quartier doivent inventer leur rôle qui n'est pas défini dans un cadre législatif ou institutionnel. Simples émetteurs et récepteurs d'informations ou contributeurs aux projets et décisions publiques, les conseillers de quartier doivent s'appuyer sur leur « expertise d'usage » et faire valoir leurs compétences propres.

Si leur rôle et la place de chacun dans le dispositif se construisent essentiellement au travers du fonctionnement même des conseils de quartier, il est néanmoins possible d'en évoquer les principales missions :

- récepteurs et émetteurs d'information, depuis et vers le conseil municipal et les services de la ville ;
- acteurs privilégiés de la consultation et de la concertation, dans le cadre d'un projet proposé par le conseil municipal ;
- garants de l'espace et de l'expression démocratiques, au travers de leur capacité à écouter et débattre avec l'ensemble des acteurs du quartier ;
- catalyseurs du lien social, par la dynamique qu'ils animent au sein des quartiers et le lien qu'ils créent entre leurs habitants ;
- co-producteurs d'analyses, de réponses, de propositions aux problèmes de leur quartier.

Au-delà de ces principes, il apparaît également utile à un fonctionnement complémentaire entre la démocratie représentative et la démocratie participative de préciser les limites du rôle des conseillers de quartier :

- ils ne sont pas les représentants de leur rue ou de leur immeuble ;
- ils ne se substituent pas aux élus locaux issus du suffrage universel ;
- ils n'ont pas le pouvoir de décision, in fine ;
- ils ne doivent pas devenir médiateur des conflits de voisinage.

Les conseillers de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. Les intervenants en conseil de quartier ne doivent pas, dans le respect du principe de neutralité, faire écho des prises de position de partis politiques. Il appartient aux habitants et élus délégués de faire respecter ce principe.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

Les conseils de quartier fonctionnent sur la base du modèle associatif, même s'ils n'en n'ont pas le statut juridique. Ils désignent en leur sein un bureau composé de l'élu référent, son ou ses suppléants et le conseiller référent et son suppléant. L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

Les conseils de quartier se réunissent 4 fois par an au minimum. Leurs réunions sont ouvertes au public.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu référent est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.
Les règles de fonctionnement des conseils de quartier sont précisées dans leur règlement intérieur.

Les rencontres de quartier sont réunies 2 fois par an au minimum, notamment pour entendre les rapports d'activité des conseils de quartier.

Le Maire ainsi que l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

ARTICLE 7 : ROLE DES ELUS REFERENTS AU SEIN DES CONSEILS DE QUARTIER

Leur rôle est symboliquement important dans la mesure où il constitue l'articulation entre les citoyens et l'institution locale.

Leur rôle peut être résumé en quatre axes principaux :

- affirmer le choix politique et l'intérêt général : les instances participatives n'étant pas forcément investies par des citoyens soucieux de l'intérêt général ;
- traduire les choix municipaux et les contraintes : par la compréhension des mécanismes décisionnels, de l'articulation entre le quartier et les autres secteurs de la ville et des contraintes législatives et financières ;
- relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la conscience des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

Ces élus se placent dans le champ d'une nouvelle pratique politique. Détachés de leurs ambitions personnelles, ils sont porteurs d'une conception du bien commun pour laquelle ils ont été choisis..

ARTICLE 7BIS : ROLE DE L'ELU CHARGE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DES CONSEILS DE QUARTIER :

Il est chargé dans le cadre de la coordination des Conseils de quartier :

- de suivre la vie et les actions des conseils de quartier ;
- d'assurer la cohérence de l'ensemble au bénéfice de la ville toute entière ;
- de veiller au respect des engagements pris dans la charte et le règlement intérieur ;
- de mesurer l'apport de la démarche à la dynamique locale ;
- d'organiser l'échange, le partage à partir du retour d'expérience des différents acteurs.
- de relier les conseils de quartier aux autres instances participatives locales : par la connaissance des différents outils mis en place dans la commune afin d'optimiser le processus de concertation ;
- d'assurer les liens avec l'équipe municipale et les services de la ville : par l'organisation de la circulation d'information au sein du trinôme : conseils de quartier, élus en charge de délégations fonctionnelles, services municipaux.

ARTICLE 8 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Les conseils de quartier ont accès aux salles municipales et équipements municipaux nécessaires à l'organisation de leurs réunions.

Ils disposent d'un espace leur permettant de rendre compte de leur activité dans le journal municipal Nogent magazine et sur le site Internet de la ville.

Ils peuvent mettre en œuvre des moyens d'information complémentaires s'ils le jugent nécessaires. Ils sont aidés en ce sens par les services municipaux au travers de l'élu en charge de la démocratie locale.

Les conseils de quartiers disposeront progressivement pour le suivi de leurs activités d'un espace Extranet auquel les habitants pourront accéder à l'aide d'un identifiant afin d'y déposer leurs contributions au débat.

ARTICLE 9 : RELATION AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX

La relation entre les conseils de quartier et les services municipaux est assurée par l'intermédiaire des élus.

Les conseils de quartiers sont autorisés à solliciter la présence de représentants des services municipaux à leurs réunions dès lors qu'il le juge utile à l'examen d'un sujet inscrit à l'ordre du jour. Cette participation reste soumise à l'autorisation du Maire et du Directeur général des services de la ville.

ARTICLE 10 : RELATION AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

La relation entre les conseils de quartier et le conseil municipal est de deux sortes :

- la relation courante, concentrée sur la circulation de l'information générale et sur les points d'arbitrage ;
- la relation contractuelle, relevant des engagements des conseils de quartier à rendre compte chaque année au conseil municipal de leurs travaux.

L'élu chargé des conseils de quartier assure la relation courante entre les conseils de quartier et les autres élus du conseil municipal.

L'élu chargé des conseils de quartier se doit d'informer les élus thématiques des sujets évoqués lors des réunions.

Les réponses, propositions apportées par l'élu chargé des conseils de quartier devront être validées par le Maire et l'adjoint thématique concerné.

La relation contractuelle avec le conseil municipal est assurée par l'élu en charge des Conseils de quartier.

Sous la présidence du Maire, les membres des bureaux des conseils de quartier, les membres du conseil municipal, des représentants des services municipaux et des personnalités extérieures qualifiées se réunissent au minimum une fois par an, avant la présentation des rapports d'activité des conseils de quartier au conseil municipal.

ARTICLE 11 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES INSTANCES CONSULTATIVES

Le fonctionnement et l'activité des conseils de quartier doivent s'exercer en articulation avec les autres instances de concertation existantes qu'elles soient dédiées à des domaines particuliers ou à des populations spécifiques comme le comité développement durable, le conseil des sages, le CJN…..

Cette complémentarité est organisée en s'inspirant de la transversalité métiers/management organisée dans les entreprises qui distingue trois fonctions :

- l'exécutif, qui est le niveau de définition des politiques et stratégies et de prise des décisions ; cette fonction relève du seul conseil municipal.
- les « métiers », qui sont les filières d'expertise et d'appui dans les différents domaines existants ; cette fonction revient aux comités consultatifs thématiques.
- le « management », qui décline orientations managériales et coordonne leur appropriation par les acteurs de terrain ; cette fonction est assurée par les conseils de quartier.

Règlement intérieur des Conseils de quartier

Ville de Nogent-sur-Marne
Septembre 2014

ARTICLE 1 : COMPOSITION & DESIGNATION

L'élu en charge au sein de la municipalité de la démocratie locale sera chargé de la coordination des cinq conseils de quartiers.

Le Maire et l'élu en charge de la démocratie locale sont membres de droit des conseils de quartier.

Le conseil de quartier est composé au maximum de 15 membres :

Dans chaque quartier un élu référent et un ou deux élus suppléants, habitant le secteur concerné, seront désignés par le Maire et l'élu en charge de la démocratie locale.

Les trois groupes politiques minoritaires au sein du conseil municipal peuvent désigner un représentant d'un de ces groupes par conseil de quartier

La désignation des conseillers a lieu lors des rencontres de quartier spécialement organisées à cet effet, après appel à candidatures auprès de l'ensemble des populations concernées.

Les candidats au sein du conseil de quartier doivent :

- être âgés de 18 au moins ;
- habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle ;
- ne pas être privé de ses droits civiques ;
- ne pas être salarié de la ville ;
- ne pas exercer de mandant politique ou syndical (à l'exception des élus désignés au sein du Conseil Municipal)

La représentation des habitants de chaque quartier est limitée à une personne par foyer.

Les candidatures doivent être adressées par courrier auprès du Maire. L'acte de candidature vaut acceptation de la charte des conseils de quartier et du présent règlement intérieur, approuvés par le Conseil Municipal, qui est seul habilité à en modifier la teneur.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il est procédé à un tirage au sort au sein de chaque collège.

La durée du mandat de conseiller de quartier est de deux ans, renouvelable deux fois, dans la limite du mandat municipal en cours.

Une personne physique ne peut être membre que d'un seul conseil de quartier.

La participation aux conseils de quartier est basée sur le volontariat, elle est bénévole et individuelle. Elle nécessite une participation assidue aux réunions.

ARTICLE 2 : BUREAU

Le conseil de quartier élit en son sein un conseiller référent et un suppléant ainsi qu'un secrétaire et un suppléant Ils constituent avec l'élu référent et son ou ses suppléants désignés par le Maire, le bureau du conseil de quartier.

L'élu préside le conseil de quartier avec l'aide du conseiller référent.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION

Le conseil de quartier est doté des moyens nécessaires à son fonctionnement conformément aux engagements pris dans le cadre de la charte des conseils de quartier.

ARTICLE 4 : REUNIONS

Le conseil de quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum 4 fois par an.

Le Maire et/ou l'élu de quartier peuvent réunir le conseil de quartier quand ils le jugent nécessaires ou enfin quand les 2/3 des membres du conseil le demandent.

Les conseils de quartier peuvent être réunis en réunion plénière si la ville le juge utile.

Les réunions du conseil de quartier sont ouvertes au public. Les habitants sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet à la fin de séance. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets examinés par le conseil de quartier. Selon la nature de la question une réponse pourra être apportée immédiatement ou lors du prochain conseil de quartier.

Article 5 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour du conseil de quartier est établi conjointement par l'élu et le conseiller référent après consultation de l'ensemble des membres du bureau. Il intègre dans les points divers un temps d'échange systématique avec le public.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres du conseil 15 jours avant la date de la réunion. Elle est affichée en mairie et fait l'objet d'une information sur le site Internet de la ville.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'élu de quartier est chargé de proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le conseil municipal.

ARTICLE 6 : QUORUM & POUVOIR

Le conseil de quartier ne peut valablement se réunir, qu'en présence du conseiller référent ou de son suppléant et que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre. Le nombre de pouvoirs détenus par une seule et même personne est limité à un.

Si le quorum n'est pas atteint une seconde réunion est convoquée dans les 15 jours qui suivent ; aucun quorum n'est alors exigé.

Article 7 : PROCES-VERBAL

Chaque réunion du conseil de quartier fait l'objet d'un procès-verbal, transmis au Maire, à l'élu référent et à l'élu coordonnateur des Conseils de quartier et sera mis à disposition du public sur le site Internet de la ville. D'autres moyens d'information et de diffusion peuvent être développés par les conseils de quartier.

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Les conseils de quartier sont libres de mettre en place s'ils le jugent nécessaire des commissions thématiques ou groupes de travail temporaires qui peuvent être ouvertes à des personnes extérieures aux conseils de quartier (habitant, personnalités qualifiées, élus locaux,…) et qui ont vocation à mener des travaux approfondis sur l'un des sujets dont le conseil de quartier s'est saisi.

ARTICLE 9 : INTERVENANTS EXTERIEURS

Le conseil de quartier peut procéder à l'audition de personnalités extérieures sur invitation de l'élu référent Il peut entendre toute personne dont la compétence est en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Des représentants des services municipaux peuvent être invités dans ce cadre, après accord du Maire et/ou du Directeur général des services de la ville.

De même, dans le cadre de ses travaux, le conseil de quartier peut solliciter la contribution ou l'avis de toute association dont l'activité a un lien avec le sujet étudié.

Tout document de travail préparatoire à une décision, dont les membres du conseil de quartier pourront avoir eu connaissance pour alimenter leurs réflexions, n'étant pas des documents communicables, au sens de la loi, chaque conseiller veillera donc à respecter un devoir de réserve chaque fois que nécessaire.

ARTICLE 10 : PROPOSITIONS AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de ses travaux, le conseil de quartier peut s'il le souhaite, rédiger un rapport de synthèse, formuler des propositions ou solliciter la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions.

Ces éléments de conclusions validés par le bureau, sont alors transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire qui jugera de l'opportunité de les inscrire pour communication ou délibération à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. Le Maire peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude en lien avec les comités consultatifs thématiques ou autres commissions ad hoc.

ARTICLE 11 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le conseil de quartier établit chaque année un rapport d'activité validé par le bureau,et transmis à l'élu coordonnateur des conseils de quartier et au Maire. Ce rapport fait l'objet d'une présentation lors des rencontres de quartier. Le rapport d'activité est ensuite soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 12 : RADIATION & DEMISSION

La qualité de membre du conseil de quartier se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire ;
- le décès.
- la radiation, celle-ci est prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant au préalable été invité par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et l'informant de son droit de se faire assister par le conseil de son choix, à présenter des explications devant l'ensemble des membres du conseil de quartier.
- Le déménagement du quartier

L'absence, sans raison motivée, à trois réunions successives constitue, en ce sens, un motif grave.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats du collège concerné non retenus lors de la constitution du conseil, après confirmation de leur part du maintien de leur candidature. En l'absence de candidats, un nouvel appel à candidatures sera lancé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 1.

La qualité de candidat à une élection politique est incompatible avec celle de membre d'un conseil de quartier. Toute candidature, dès lors qu'elle sera publique, sera assimilée à une suspension du conseil de quartier jusqu'à la date de l'élection concernée.

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

14/200

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION D'UN PARTENARIAT AVEC LE RESTAURANT L'HIPPOPOTAMUS A L'OCCASION DU TELETHON 2014

Dans le cadre de la manifestation « Téléthon 2014 » organisée par l'AFM, l'Association Française contre les Myopathies et à laquelle la Commune participe comme chaque année, le samedi 6 décembre 2014, un lâcher de ballons aura lieu place de l'ancien marché à 15 heures.

- Le restaurant l'Hippopotamus fournira les bouteilles d'hélium (produit autorisé par la règlementation en vigueur).

- Veille à ce que les bouteilles contenant le mélange gazeux soient marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et soient pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche ».

- La Commune prévoit le transport et l'enlèvement du matériel prêté et son transport jusqu'au lieu de la manifestation, ainsi que le stockage des bouteilles.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/200
Approbation d'un partenariat avec le restaurant l'Hippopotamus à l'occasion du Téléthon 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne participe à l'organisation du Téléthon 2014 les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2014,

Considérant que le restaurant l'Hippopotamus propose de fournir l'hélium, pour le lâcher de ballons du samedi 6 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la Commune et le restaurant l'Hippopotamus pour le prêt de matériel à savoir l'hélium.

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approbation du contrat de partenariat avec le restaurant l'Hippopotamus qui fournira à l'occasion du Téléthon 2014, des bouteilles d'hélium permettant de gonfler les ballons de baudruche pour le lâcher de ballons le samedi 6 décembre 2014 à 15 heures sur la place de l'ancien Marché,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

PROJET

Partenariat avec le restaurant l'Hippopotamus
Dans le cadre du « Téléthon 2014 » le samedi 6 décembre 2014

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'hôtel de Ville, place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par délibération n°XXX du 7 octobre 2014

Ci-après désignée « **l'organisateur** »

Et

L'Hippopotamus
Adresse : 23 boulevard Albert 1er - Nogent-sur-Marne (94130)
Téléphone : 01 48 53 11 00
Représentée par : **Madame Patricia Clearc'h, Directrice du restaurant**

Ci-après désignée « **le partenaire** »

Objet du contrat :

La manifestation « Téléthon 2014» organisée par L'AFM, l'Association Française contre les Myopathies et à laquelle la Commune de Nogent-sur-Marne participe comme chaque année, se déroulera les vendredi 5 et samedi 6 décembre 2014 dans différents lieux de la ville.

Dans ce cadre, la Commune souhaite organiser entre autre un lâcher de ballons le samedi 6 décembre à 15 heures sur place de l'ancien Marché.

Le restaurant l'Hippopotamus propose de s'associer à cette manifestation et plus particulièrement de prêter des bouteilles d'hélium pour le lâcher de ballons.

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Obligations du partenaire

Le restaurant l'Hippopotamus fournira :

- Des bouteilles d'hélium, gaz inerte autorisé par la législation en vigueur, qui devront être marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche ».

Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur prévoit le transport du matériel prêté jusqu'au lieu de la manifestation et son enlèvement à l'issus de la manifestation. Les bouteilles devront être entreposées dans un lieu hors d'atteinte des enfants.

Article 3 : Assurances

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires, notamment en matière de responsabilité civile, et le couvrant pour les risques liés à l'organisation du lâcher de ballons.

Article 4 : Communication évènementielle

Dans le cadre de la promotion de l'évènement « Téléthon 2014 », le partenaire autorise la Commune de Nogent-sur-Marne à utiliser des visuels dans sa communication locale.

La Commune citera le nom du partenaire dans le magazine municipal.

Article 5 : Annulation et résiliation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

Le défaut ou le retrait des engagements aux dates d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution.

Article 6 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

L'organisateur, **Le partenaire,**

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne

Patricia Clearc'h
Directrice du
Restaurant l'Hippopotamus

14/201

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE NOGENT-SUR-MARNE ET DU PERREUX-SUR-MARNE POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE « TROIS COMMUNES DANS LA GRANDE GUERRE »

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la Commune, en cette année de commémoration du centenaire de la Grande Guerre, a souhaité offrir au public un spectacle historique évoquant la vie des habitants de Nogent-sur-Marne, Bry et Le Perreux pendant les premiers mois du conflit.

A cette fin, elle a passé commande à l'association France Lyrique (décision n°14-236 du 8 juillet 2014) du spectacle intitulé « Trois communes dans la Grande Guerre », lequel réunit sur scène une cinquantaine d'artistes et de figurants et bénéficie d'importants moyens techniques.

Trois représentations du spectacle sont organisées au Pavillon Baltard, mis gracieusement à disposition par la régie Scène Watteau-Pavillon Baltard : le 19 septembre à 14h30 pour le public scolaire et le 20 septembre 2014 à 18h30 et 21h, ces deux séances (gratuites) étant ouvertes au grand public sur inscription préalable auprès du service Evènementiel (site internet de la Ville ou coupon d'inscription dans le magazine).

Le coût de ce spectacle s'élève à 39 700 € TTC. La Commune, en outre, a pris en charge la location de costumes d'époque auprès de trois prestataires (décisions n°14-218, 14-219 et 14-221 du 2 juillet 2014) pour un montant global de 3 703,50 € TTC.

Ce projet a obtenu de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale le label « Centenaire » et bénéficie à ce titre d'une subvention de 2 000 €.

La commune du Perreux-sur-Marne a manifesté, par un courrier de son Maire daté du 26 juin 2014, son intérêt pour cet évènement et a proposé de participer à son financement à hauteur de 10 000 €. La Commune convient en échange de réserver au public perreuxien 250 places pour les 3 représentations.

Afin d'officialiser cet accord, les communes doivent signer une convention de partenariat dont le projet est soumis à votre validation/avis.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/201
Approbation de la convention entre les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la décision n°14-236 du 8 juillet 2014 de Monsieur le Maire autorisant la passation d'une convention avec l'association France Lyrique pour le montage et trois représentations au Pavillon Baltard d'un spectacle intitulé « Trois communes dans la Grande Guerre »,

Vu le courrier du 26 juin 2014 de la Commune du Perreux-sur-Marne informant la Ville de son souhait de s'associer à elle pour l'organisation de cet évènement,

Vu le projet de convention de partenariat à passer avec la Commune du Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre »,

Vu le courrier du 1er juillet 2014 de M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne informant la Commune de l'attribution par le comité de labellisation de la Mission du Centenaire de la Première Guerre Mondiale d'une subvention de 2 000 € pour ce projet,

Considérant que les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne décident de s'associer pour l'organisation du spectacle « Trois Communes dans la Grande Guerre » et qu'il convient de définir par la signature d'une convention les modalités de ce partenariat,

Après examen par la Commission Permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve le projet de convention de partenariat à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la commune du Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois Communes dans la Grande Guerre ».

Article 2 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat.

Article 3 : Impute la recette correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Convention de partenariat entre les communes de Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne pour l'organisation du spectacle « Trois communes dans la Grande Guerre »

Entre les soussignées :

La commune de Nogent-sur-Marne, représentée par **son Maire en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, place Roland Nungesser - 94130 Nogent-sur-Marne, dûment habilité par la délibération n°14/ du 7 octobre 2014

D'une part,

Et

La commune du Perreux-sur-Marne, représentée par son **Maire en exercice, Monsieur Gilles CARREZ**, domicilié en cette qualité en l'Hôtel de Ville, Place de la Libération - 94170 Le Perreux-sur-Marne, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, la commune de Nogent-sur-Marne, en cette année de commémoration du centenaire de la Grande Guerre, a souhaité présenter au public un spectacle historique évoquant à travers huit tableaux les étapes-clés de la guerre et la vie des habitants de Nogent-sur-Marne, Bry et le Perreux pendant les premiers mois du conflit. Ce spectacle commandé à l'association France Lyrique, mêle théâtre, chansons d'époque, images anciennes et bénéficie d'importants moyens techniques. Il réunit sur scène une cinquantaine d'artistes et de figurants et permettra aux spectateurs de (re)découvrir des héros locaux et certaines figures marquantes de l'époque.

Pour ce projet, la Ville a obtenu de la Mission du Centenaire (GIP) le label « Centenaire » et bénéficie à ce titre d'une subvention de 2 000 €.

La commune du Perreux-sur-Marne a décidé de s'associer à cet évènement et de participer à son financement.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales du partenariat créé entre la Ville et la commune du Perreux-sur-Marne dans le cadre de la création et de la présentation du spectacle historique intitulé « Trois communes dans le Grande Guerre ».

Article 2 : Engagements financiers

La Commune (décision du Maire n°14-236 du 8 juillet 2014) a passé commande à l'Association France Lyrique du montage et de la présentation d'un spectacle destiné à commémorer le Centenaire de la Grande Guerre.
Le coût de ce spectacle est de 39 700 euros TTC pour trois représentations prévues les 19 septembre à 14h00 (public scolaire) et 20 septembre 2014 (séances tout public à 18h30 et 21h) au Pavillon Baltard.

La Commune a également pris en charge la location de costumes d'époque auprès de l'association Costume sur Seine, de la sarl Féérie Costumes et du lycée La Source (décisions n°14-218, 14-219 et 14-221 du 2 juillet 2014) pour un montant global de 3 703,50 € TTC.

Par ailleurs, la régie Scène Watteau-Pavillon Baltard met gracieusement à disposition le Pavillon Baltard pour l'organisation de cet évènement.

La commune du Perreux-sur-Marne propose le versement d'une subvention de 10 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La commune du Perreux-sur-Marne procédera au règlement de la somme par mandat administratif après la présentation du spectacle et après signature de la présente convention par son Maire dûment habilité par l'organe délibérant.

Article 4 : Réservation de places

La commune de Nogent-sur-Marne s'engage à réserver aux habitants de la Commune du Perreux-sur-Marne, dans le cadre de sa participation, se voit attribuer 50 places gratuites destinées au public scolaire pour la représentation du 19 septembre 2014 et 200 places pour les deux représentations ouvertes au grand public et organisées le 20 septembre 2014.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Melun, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage…).

Nogent-sur-Marne, le

Pour la Commune

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

Le Perreux-sur-Marne, le

Pour la Commune

Gilles CARREZ
Maire du Perreux-sur-Marne

14/202

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : COMMISSION DE SUIVI POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

La gestion et l'exploitation des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux suivants sont confiées à un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public :

Société « Les Petits Chaperons Rouges » :

- « Le Jardin des Lutins », situé 4 rue du Maréchal Vaillant,
- « Mandarine », situé 4/4 bis rue de la Muette

Société « Maison bleue » :

- « Moulin de Beauté », situé avenue Charles V.

Afin de permettre à la Commune de contrôler la gestion et l'exploitation de ces trois établissements, il convient de constituer une commission de suivi des délégations de service public.

Cette commission de suivi, constituée de membres représentatifs de la municipalité et de cadres administratifs devra se réunir une à deux fois par an.

Il vous est proposé de valider la création de cette commission de suivi.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/202
Commission de suivi pour la délégation de service public des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L.2143-2,

Vu la délibération N°11/95 du 14 décembre 2011 autorisant le principe de la gestion et de l'exploitation des deux établissements multi-accueil de jeunes enfants situés 4 rue du Maréchal Vaillant pour « le Jardin des Lutins » et 4/4bis rue de la Muette pour « Mandarine » dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération N°12/118 du 9 juillet 2012 approuvant le choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public des deux établissements publics multi-accueils collectifs de jeunes enfants « Le Jardin des Lutins » et « Mandarine »,

Vu la délibération n°13/93 du 24 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion et de l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif de jeunes enfants « Moulin de Beauté », situé rue Charles V, dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération N°14/133 du 07 juillet 2014 approuvant le choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public de l'établissement public multi-accueil collectif de jeunes enfants « Moulin de beauté »,

Considérant qu'une commission de suivi de la délégation de service public doit être constituée afin de contrôler la gestion et l'exploitation par les délégataires des structures « Le Jardin des Lutins », « Mandarine » et « Moulin de Beauté »,

Considérant que cette commission de suivi devra siéger une à deux fois par an,

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 a ajouté un alinéa à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte réglementaire ou législatif ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve la constitution d'une commission de suivi des délégations de service public des structures multi accueil « Le Jardin des Lutins », « Mandarine » et « Moulin de Beauté ».

Article 2 : Décide de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret des membres appelés à siéger au sein de cette commission de suivi.

Article 3 : La composition des membres de la commission de suivi est fixée comme suit :

-

-

- Le DGAS en charge du secteur de la petite enfance,
- Le DGAS en charge des finances,
- Le responsable du service juridique,
- Le chargé de mission petite enfance,
- La coordinatrice petite enfance.

Article 4 : Habilite la commission de suivi à siéger une à deux fois par an.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

14/203

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

La Commune de Nogent-sur-Marne a décidé, par la délibération 10/149 du 13 septembre 2010, de confier la gestion et l'exploitation du centre nautique à la société NISSIROS pour une durée de cinq ans.

Dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la commune l'article 8.2 du contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, impose la remise annuelle d'un rapport d'activité.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ainsi qu'un compte-rendu technique et financier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport produit par le délégataire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

N°14/203
Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre nautique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération 10/149 du 13 septembre 2010, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Centre Nautique conclu avec la société NISSIROS,

Considérant que l'article 8.2 du contrat d'affermage de délégation de service public rappelle l'obligation pour le délégataire de produire annuellement un rapport d'activité,

Considérant que la société Nissiros a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2013,

Sur avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2014,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Prends acte du rapport d'activité produit par la société Nissiros, gestionnaire du centre nautique pour l'année 2013.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

NOGENT NAUTIQUE
La piscine

NOGENT TONIC
La salle de sport

RAPPORT D'ACTIVITES 2013



Nogent sur Marne

Votre partenaire loisirs
Un plaisir partagé chaque année par plus de 8 millions d'utilisateurs
www.vert-marine.com
VERT MARINE

SOMMAIRE

HORAIRES D'OUVERTURE **3**
1.1. La Piscine *3*
1.1.1. Le public 3
1.1.1.1 PERIODE SCOLAIRE 3
1.1.1.2 PETITES VACANCES 3
1.1.1.3 VACANCES D'ETE 3
1.1.2. Les activités VERT MARINE 4
1.1.2.1 PERIODE SCOLAIRE 4
1.1.2.2 PETITES VACANCES 4
1.1.2.3 VACANCES D'ETE 5
1.1.3. Les scolaires 6
1.1.4. Les clubs, associations et assimilés 6
1.1.4.1 PERIODE SCOLAIRE 6
1.1.4.2 PETITES VACANCES 7
1.1.4.3 VACANCES D'ETE 7
1.1.5. Répartition horaire par type d'utilisateur 8
1.2. Le Centre de Remise en forme *9*

FREQUENTATIONS **10**
2.1. La Piscine *10*
2.1.1. Le public 11
2.1.2. Les activités 13
2.1.3. Les abonnements PASS 15
2.1.4. Les scolaires 16
2.1.5. Les clubs et associations 17
2.2. Le Centre de remise en forme *18*

PROMOTION - COMMUNICATION **20**

ANIMATIONS **23**

DOLEANCES **29**

TECHNIQUE **30**
6.1. Fluides *30*
6.1.1. Gaz 30
6.1.2. Eau 31
6.1.3. Electricité 32
6.2. Entretien et maintenance *33*
6.2.1. Journal des pannes et des interventions 33
6.2.2. Travaux d'amélioration réalisés par la SARL NISSIROS en 2013 34
6.2.3. Travaux d'amélioration réalisés par la ville en 2013 35
6.2.4. Les travaux d'amélioration envisageables pour l'année 2014 36
6.3. Les arrêts techniques *37*
6.4. Les rapports des contrôles *37*

RESSOURCES HUMAINES **38**

BILAN FINANCIER **39**
8.1. Les produits *39*
8.2. Les charges *40*
8.3. Le résultat *42*

HORAIRES D'OUVERTURE

1.1. La Piscine

1.1.1. Le public

Le public dispose au sein de la piscine d'équipements variés : à l'intérieur d'un bassin de 25m et d'un bassin d'apprentissage et à l'extérieur d'un bassin olympique de 50m ouvert et chauffé toute l'année, une fosse à plongeons (plongeoirs de 1 à 10 mètres), un solarium et une cafétéria avec terrasse aménagée.

La piscine est ouverte au public tous les jours toute l'année.

En 2013, les horaires d'ouverture au public sont :

1.1.1.1 *PERIODE SCOLAIRE*

Bassin de 25m

- Lundi : FERME
- Mardi : 11h45 - 13h45
- Mercredi : 14h30 - 22h00
- Jeudi : 11h45 - 13h45
- Vendredi : 11h45 - 13h45 & 19h00 - 22h00
- Samedi : 13h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 - 18h00

Pour un total de **28h30 par semaine.**

Bassin de 50m

- Lundi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Mardi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Mercredi : 14h30 - 22h00
- Jeudi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 21h00
- Vendredi : 11h45 - 13h45 & 16h30 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 - 18h00

Pour un total de **49h30 par semaine.**

1.1.1.2 *PETITES VACANCES*

- Lundi : 13h00 - 19h00
- Mardi : 10h00 - 19h00
- Mercredi : 10h00 - 22h00
- Jeudi : 10h00 - 19h00
- Vendredi : 10h00 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h00
- Dimanche : 10h00 - 13h00 & 15h00 – 18h00

Pour un total de **63h00 par semaine.**

1.1.1.3 *VACANCES D'ETE*

- Lundi : 11h00 - 19h30
- Mardi : 10h00 - 19h30
- Mercredi : 10h00 - 22h00
- Jeudi : 10h00 - 19h30
- Vendredi : 10h00 - 22h00
- Samedi : 10h00 - 19h30
- Dimanche : 09h30 - 19h30

pour un total de **71h00 par semaine.**

1.1.2. Les activités VERT MARINE

1.1.2.1 ***PERIODE SCOLAIRE***

Aquagym Adultes (durée : 30 mn – GB = Grand bassin)

- Lundi : 19h00 - 19h40
- Mardi : 11h45 - 12h20 - 20h00 - 20h35 - 21h10
- Mercredi : 12h25 (GB) - 19h00 - 19h35
- Jeudi : 13h00 - 20h35 - 21h10
- Vendredi : 13h00 - 19h10 - 19h45
- Samedi : 09h00 (GB) - 10h10 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **19 cours** pour un total de **09h30 par semaine**.

Aquagym Séniors (durée : 45 mn)

- Lundi : 11h45 - 12h30 - 16h15
- Mardi : 16h15
- Mercredi : 08h15 - 11h00 - 11h15 - 12h10
- Jeudi : 16h15
- Vendredi : 16h15

Soit **10 cours** pour un total de **07h30 par semaine.**

Conscient qu'un cours de 30 minutes ne peut pas convenir à un public spécifique tel que l'aquagym sénior, nous avons décidé de garder les cours de 45 minutes pour éviter tous problèmes physiologiques.

Aquacycling (durée : 30 mn)

- Lundi : 20h25 - 21h10
- Mardi : 13h00
- Mercredi : 20h20 - 21h00
- Jeudi : 11h45 - 12h20 - 19h10 - 19h45
- Vendredi : 11h45 - 12h20 - 20h30 - 21h05
- Samedi : 11h30 - 12h10

Soit **15 cours** pour un total de **07h30 par semaine.**

Aquapalmes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)

- Mercredi : 11h50 (GB)
- Samedi : 09h35 (GB) - 10h45 (GB)

Soit **3 cours** pour un total de **01h30 par semaine.**

1.1.2.2 ***PETITES VACANCES***

Nous avons créé des cours d'aquagym pendant les petites vacances scolaires pour mieux satisfaire notre clientèle et ainsi offrir une prestation complètement nouvelle, plus souple et beaucoup mieux adaptée à la demande. Les cours pendant les vacances scolaires sont très appréciés.

Aquagym Adultes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)

- Lundi : 18h50 (GB)
- Mardi : 12h30 (GB) – 18h50 (GB)
- Mercredi : 21h00 (GB)
- Jeudi : 12h30 - 18h50 (GB)
- Vendredi : 21h00 (GB)
- Samedi : 09h15 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine.**

Aquagym Séniors (durée : 45 mn)

- Lundi : 11h45 - 12h30
- Mercredi : 11h45 - 12h30

Soit **4 cours** pour un total de **03h00 par semaine.**

Aquacycling (durée : 30 mn)

- Lundi : 18h50
- Mardi : 18h50
- Mercredi : 19h30 - 20h05
- Jeudi : 18h50
- Vendredi : 12h30 - 19h30 - 20h05
- Samedi : 10h00

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine.**

1.1.2.3 ***VACANCES D'ETE***

Aquagym Adultes (durée 30 mn - GB = Grand Bassin)

- Lundi : 19h20 (GB)
- Mardi : 12h30 - 19h20 (GB)
- Mercredi : 21h00 (GB)
- Jeudi : 12h30 - 18h55 (GB)
- Vendredi : 21h00 (GB)
- Samedi : 09h15 (GB)
- Dimanche : 09h15 (GB)

Soit **9 cours** pour un total de **04h30 par semaine.**

Aquagym Séniors (durée : 45 mn)

- Lundi : 11h45 - 12h30
- Mercredi : 11h45 - 12h30

Soit **4 cours** pour un total de **03h00 par semaine.**

Aquacycling (durée : 30 mn)

- Lundi : 19h20
- Mardi : 19h20
- Mercredi : 19h30 - 20h05
- Jeudi : 19h20
- Vendredi : 12h30 - 19h30 - 20h05
- Samedi : 10h00

Soit 9 cours pour un total de 4h30 par semaine.

1.1.3. Les scolaires

Dans la continuité de l'année scolaire précédente, les écoles primaires, les collèges et les lycées sont accueillis à Nogent Nautique :

- Lundi : 08h00 - 17h00
- Mardi : 08h00 - 11h30 & 14h00 - 17h00
- Mercredi : 08h30 - 11h15
- Jeudi : 07h45 - 11h30 & 14h00 - 17h00
- Vendredi : 08h30 - 11h30 & 13h45 - 17h15

Depuis 2009, la piscine accueille de nombreuses classes scolaires dans le bassin de 50 mètres. Cela permet d'accroître la capacité d'accueil, mais permet également d'exploiter nos infrastructures de manière optimale. En effet, de nombreuses écoles réservent des créneaux dans le bassin de 50 mètres. Les conditions d'accueil sont les mêmes que dans le bassin intérieur. L'équipe pédagogique est chargée d'installer des couloirs, et les enseignants disposent du matériel pédagogique nécessaire.

Les enfants ainsi que l'ensemble de l'équipe pédagogique sont ravis de pouvoir profiter des installations extérieures.

1.1.4. Les clubs, associations et assimilés

Les associations font partie de la vie quotidienne de Nogent Nautique.

La répartition des créneaux hebdomadaires est la suivante :

1.1.4.1 ***PERIODE SCOLAIRE***

Le club **Nogent Natation 94** est accueilli :

Bassin de 25 mètres

- Lundi : 17h00 - 20h30
- Mardi : 17h00 - 21h30
- Mercredi : 13h00 - 14h30
- Jeudi : 17h00 - 20h30
- Vendredi : 17h15 - 19h00
- Samedi : 19h00 - 20h30

Bassin d'apprentissage

- Lundi : 17h00 - 19h00
- Mardi : 17h00 - 20h00
- Mercredi : 13h00 - 14h30
- Jeudi : 17h00 - 19h00
- Vendredi : 17h00 - 19h00
- Samedi : 08h00 - 13h00

Depuis le mois de Septembre 2009, la piscine accueille le « **Pôle Espoirs** » de Nogent-sur-Marne dans le bassin de 50m (2 lignes) :

- Lundi : 17h45 - 19h45
- Mardi : 06h00 - 08h15 & 17h45 - 19h45
- Mercredi : 13h00 - 14h30 & 16h30 - 18h30
- Jeudi : 17h45 - 19h45
- Vendredi : 06h00 - 08h15 & 17h45 - 19h45
- Samedi : 13h00 - 15h00

.

Le club **« Les dauphins de Nogent »** dispose du bassin de 25 mètres :

- Lundi : 20h30 - 22h00
- Mardi : 21h30 - 22h30
- Jeudi : 20h30 - 22h00

Le club **« Les dauphins de Nogent »** dispose du bassin de 50 mètres ainsi que de la fosse à plongeon :

- Lundi : 21h00 - 22h00
- Mardi : 21h00 - 22h00
- Jeudi : 21h00 - 22h00

1.1.4.2 ***PETITES VACANCES***

Le club **Nogent Natation 94** dispose du bassin de 25 mètres :

- Lundi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mardi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mercredi : 15h30 - 17h00
- Jeudi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Vendredi : 08h00 - 10h00
- Samedi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30

Le Pôle Espoirs pratique dans le bassin de 50 mètres :

- Lundi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mardi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Mercredi : 15h30 - 17h00
- Jeudi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30
- Vendredi : 08h00 - 10h00
- Samedi : 08h00 - 10h00 & 19h00 - 20h30

1.1.4.3 ***VACANCES D'ETE***

Nogent Natation 94 et le Pôle Espoirs viennent environ 16h par semaine pendant les vacances d'été.

Associations	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
Nogent Natation 94	31 h 45	17 h 30	16 h 00
Pôle espoirs	18 h 00	17 h 30	
Dauphins de Nogent	7 h 00		
TOTAL	**56 h 45**	**35 h 00**	**16 h 00**

1.1.5. Répartition horaire par type d'utilisateur

Nous avons distingué quatre grandes catégories d'utilisateur de la piscine :

- **le public**
- **les scolaires**
- **les activités VERT MARINE**
- **les clubs et associations**

	Période scolaire	Petites vacances	Vacances d'été
Public	49 h 30	63 h 00	71 h 00
Activités	26 h 00	12 h 00	12 h 00
Scolaires	31 h 30		
Clubs et associations	56 h 45	35 h 00	16 h 00

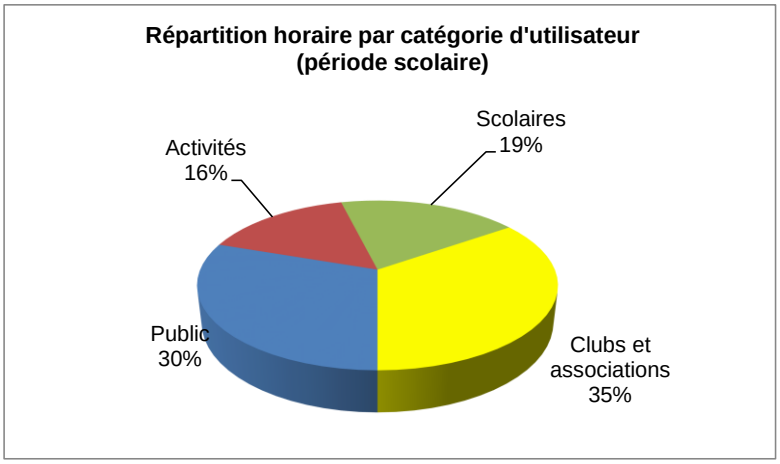

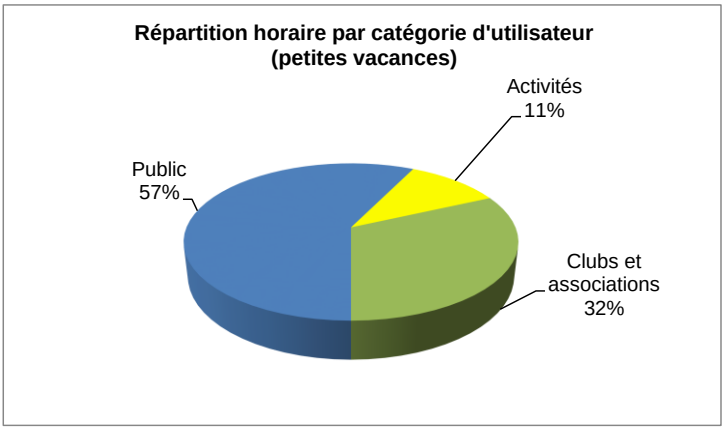

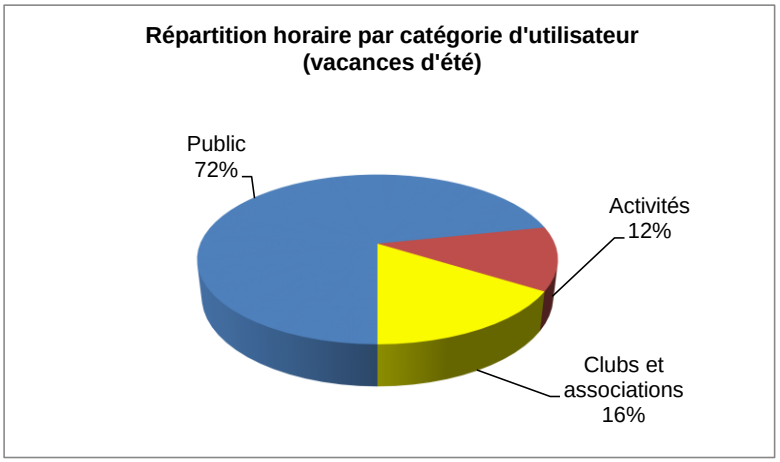

Comme nous pouvons le voir, en période estivale, 72% de l'occupation de Nogent Nautique est réservé au public.

1.2. Le Centre de Remise en forme



Les adhérents, au sein du centre, disposent de salles cardio-training et musculation, une salle de cours collectifs de gymnastique, salsa step, Pilates..., des plateformes vibrantes et un espace bien-être avec saunas, hammam et fauteuils de massage. Selon le type d'abonnement, ils ont également un accès à la piscine sur les créneaux public.



Le Centre de Remise en Forme est ouvert tous les jours toute l'année :

- **du lundi au vendredi de 08h30 à 22h00**
- **samedi de 10h00 à 18h00**
- **dimanche de 10h00 à 14h00 d'octobre à mai et de 10h00 à 18h00 de juin à septembre**

pour un total de **79h30 par semaine.**

Voici les différents cours proposés au sein du centre :

	Matin	Après-midi
Lundi	09h10 - 09h55 : Abdos fessiers cuisses 10h00 - 10h55 : Body sculpt 11h00 - 11h55 : Abdos fessiers cuisses 12h30 - 13h30 : Body sculpt	17h00 - 17h50 : Cuisses fessiers - Fessiers abdos 18h00 - 18h50 : Bosu balance trainer 18h00 - 18h50 : Afro danse 19h00 - 19h50 : Cardio Step fessiers abdos 19h00 - 19h50 : Fighting 20h00 - 20h50 : Salsa debutant 21h00 - 21h50 : Salsa intermédiaire
Mardi	10h00 - 10h50 : Zumba 11h00 - 11h50 : Abdos fessiers stretching	17h00 - 17h50 : Turn speed bronze 18h00 - 18h50 : Step debutant 19h00 - 19h50 : Cardio 20h00 - 20h50 : Body sculpt
Mercredi	10h00 - 10h50 : Abdos fessiers cuisses 11h00 - 11h50 : Body sculpt	17h00 - 17h50 : Body sculpt 18h00 - 18h50 : Pilates 19h00 - 19h50 : Zumba 20h00 - 20h50 : Salsa intermédiaire 21h00 - 21h50 : Salsa confirmé
Jeudi	09h10 - 09h55 : Body sculpt 10h00 - 10h50 : Cardio 11h00 - 11h50 : Gym stretching	17h00 - 17h50 : Abdos fessiers cuisses 18h00 - 18h50 : Gym accessoires - Body barre 19h00 - 19h50 : Abdos fessiers cuisses 20h00 - 20h50 : Zumba
Vendredi	10h00 - 10h55 : Turn Speed Bronze 11h00 - 11h50 : Body sculpt	18h00 - 18h50 : Body barre 19h00 - 19h50 : Step intermédiaire 20h00 - 20h50 : Abdos fessiers stretching
Samedi	10h10 - 10h55 : Cardio gym 11h00 - 11h50 : Abdos fessiers cuisses 12h00 - 12h50 : stretching	13h30 - 14h20 : Abdos fessiers cuisses 14h30 - 15h20 : Body sculpt 15h30 - 16h20 : Power attack

Soit 42 cours pour un total de 35h10 par semaine

FREQUENTATIONS

2.1. La Piscine

	Public	Activités	Forme	Scolaires	Clubs et ass.	TOTAL
Janvier	7 527	2 147	480	6 360	4 577	**21 091**
Février	8 032	2 284	500	6 979	4 504	**22 299**
Mars	9 636	1 586	577	3 890	2 987	**18 676**
Avril	11 027	2 407	785	9 748	4 710	**28 677**
Mai	10 718	1 873	667	7 389	3 253	**23 900**
Juin	16 151	1 247	1 058	2 387	2 759	**23 602**
Juillet	35 129	1 158	1 915	-	610	**38 812**
Août	24 079	883	1 353	-	63	**26 378**
Septembre	15 455	1 207	1 016	6 425	7 028	**31 131**
Octobre	10 513	1 716	750	6 371	8 559	**27 909**
Novembre	7 068	1 529	506	6 564	5 189	**20 856**
Décembre	6 583	1 191	438	4 837	4 516	**17 565**
TOTAL	**161 918**	**19 228**	**10 045**	**60 950**	**48 755**	**300 896**

En 2013, nous avons enregistré à Nogent Nautique **300 896 entrées**.

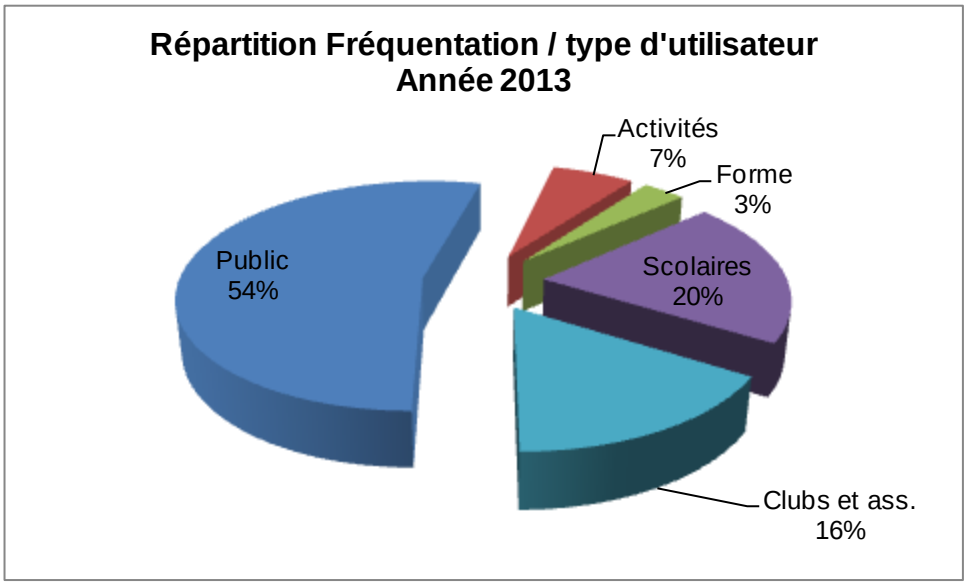

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

2.1.1. Le public

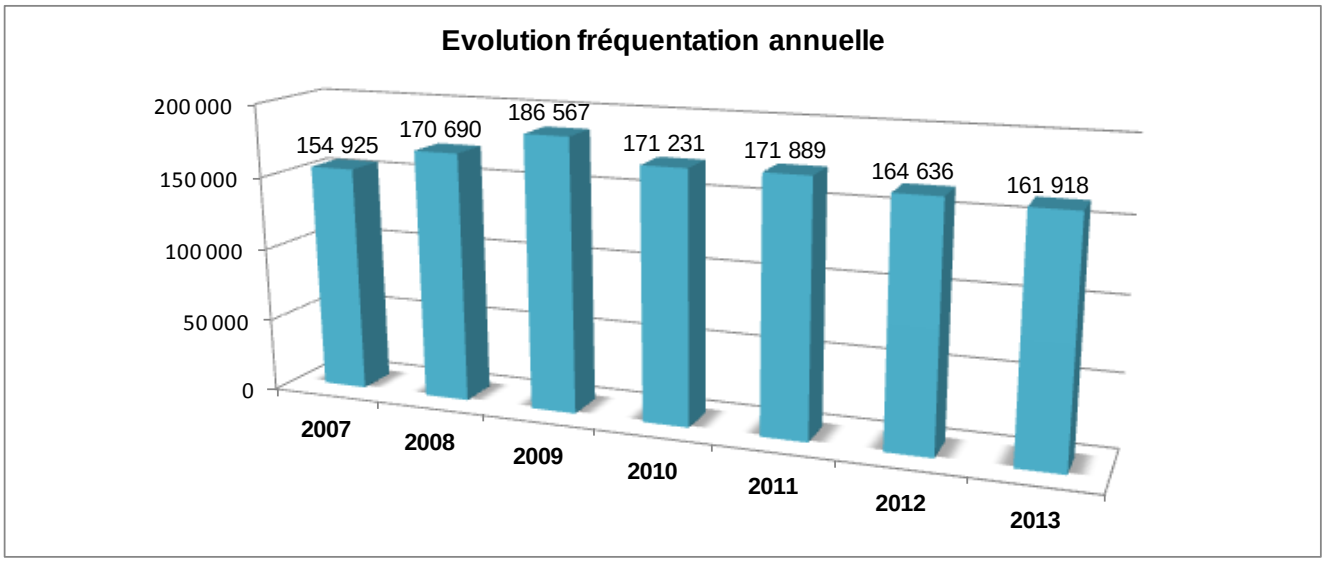

La fréquentation annuelle du public atteint **161 918 entrées** en 2013, soit 2 % de baisse par rapport à 2012.

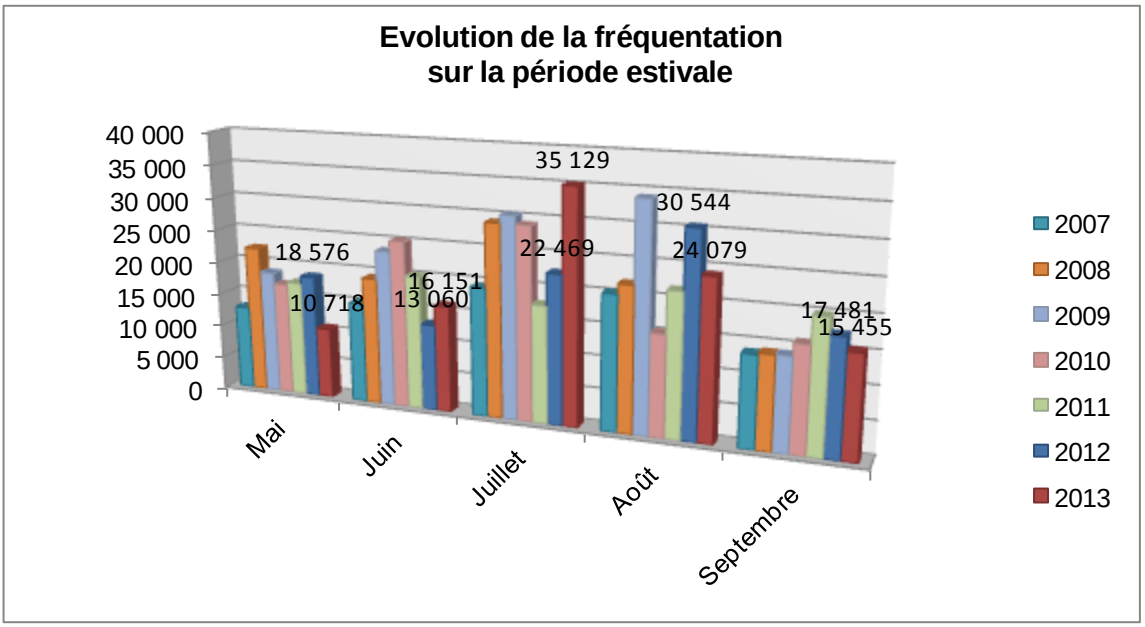

La fréquentation estivale 2013 (mai à septembre) est en baisse de 0,5% par rapport à 2012.
Nous avons accueilli 101 532 clients en 2013 sur ces cinq mois, contre 102 130 clients en 2012.

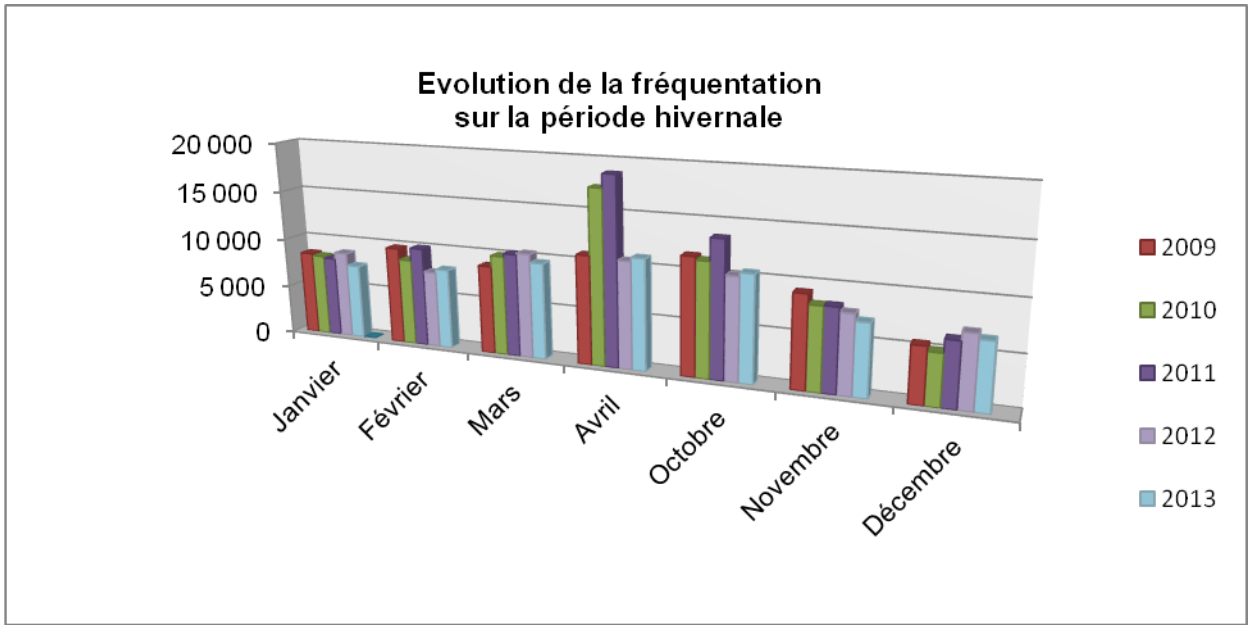

Nous observons une baisse de la fréquentation les mois d'hiver de janvier à avril et d'octobre à décembre par rapport à 2012 de l'ordre de 3,5 %.

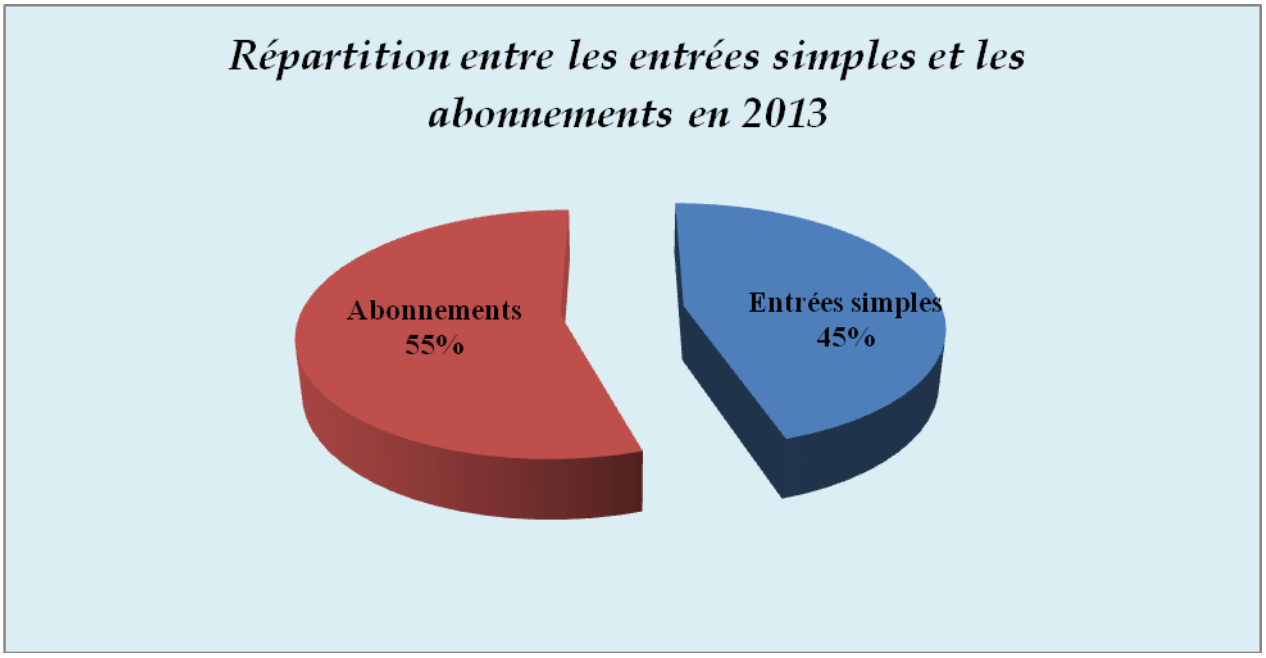

On constate que 55% des personnes fréquentant la piscine sont abonnées.

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

2.1.2. Les activités

Evolution de la fréquentation des activités

	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	1286	1416	2462	3342	2 147
Février	590	1104	1688	2034	2 284
Mars	1540	1354	3930	3108	1 586
Avril	793	840	1586	1776	2 407
Mai	1356	1188	3500	2823	1 873
Juin	387	373	1041	1138	1 247
Juillet	292	227	223	894	1 158
Août	285	198	229	922	883
Septembre	637	932	1842	2449	1 207
Octobre	382	1345	2041	3229	1 716
Novembre	1384	1394	3375	2214	1 529
Décembre	998	728	1967	1906	1 191
Total	9930	11099	23884	25835	19228

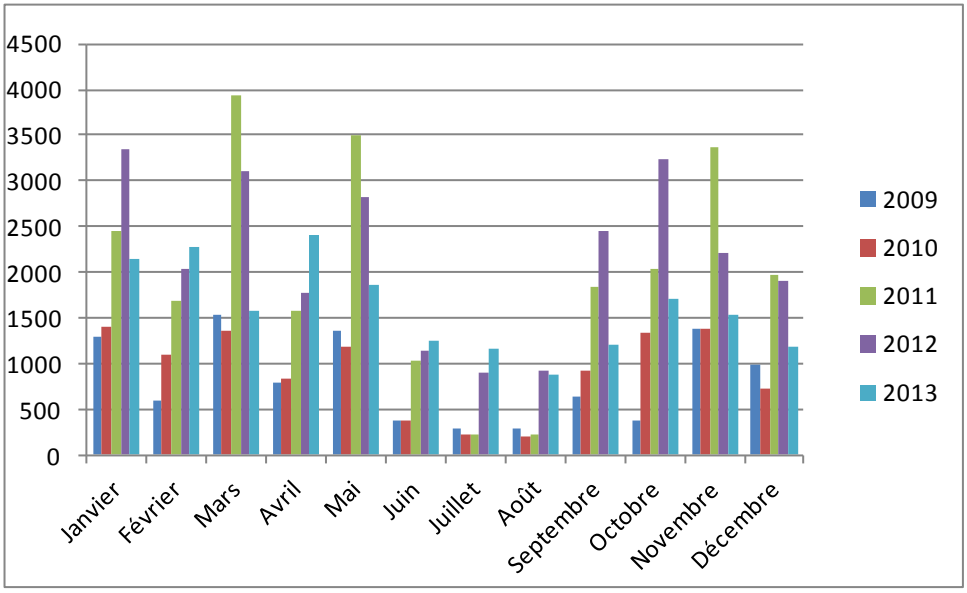

Nous avons une baisse de la fréquentation des activités en 2013, conséquence d'une lassitude de la part des usagers. Pour inverser cette courbe, nous mettons en place à partir de Septembre 2014 des activités à thèmes avec un planning différent (choix d'un travail du corps en volume, en intensité, en récupération...).

L'aquacycling

Depuis sa création en janvier 2011, l'activité aquacycling progresse comme le montre le tableau des ventes mensuelles ci-dessous :

	2011	2012	2013
Janvier	-	205	192
Février	74	134	243
Mars	252	272	252
Avril	183	205	403
Mai	268	302	338
Juin	108	199	239
Juillet	107	167	329
Août	109	217	191
Septembre	207	352	215
Octobre	202	369	320
Novembre	221	243	240
Décembre	144	153	165
TOTAL	1 875	2 818	3 127

Nous avons vendu 3 127 places en 2013 contre 2 818 en 2012 soit une progression de 11 % des ventes.

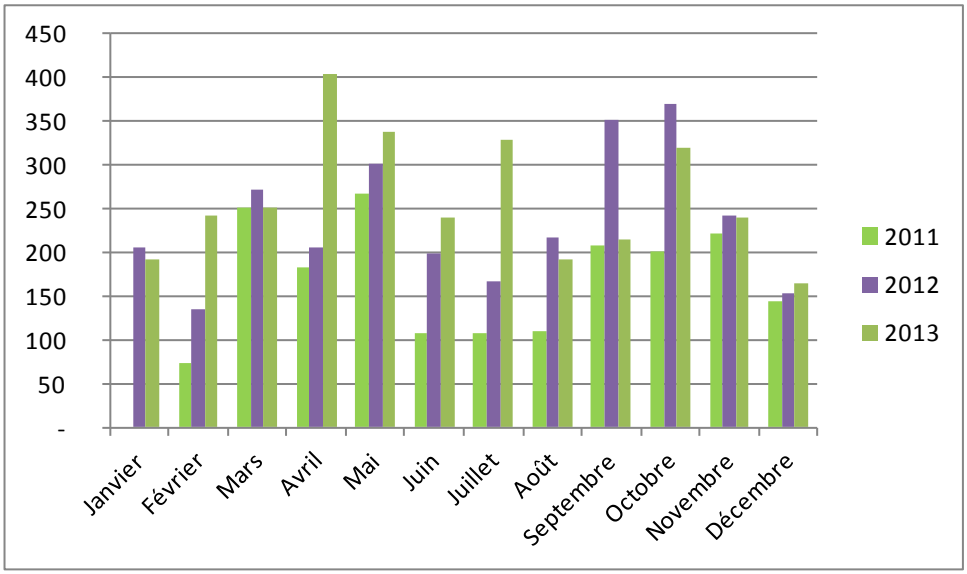

La carte de 12 cours d'aquacycling au prix de 160 €, (ce qui équivaut à 2 cours offerts pour 10 cours achetés) a été mise en place il y a maintenant un an. Elle a contribué à maintenir la croissance de l'activité en marge des nouveaux sites aux offres très concurrentielles.

2.1.3. Les abonnements PASS

Les formules sont les suivantes :

- Pass Aquatic : accès à la piscine
- Pass Aquaform : accès à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes
- Pass Aquaform senior : accès à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes pour les seniors

Evolution du nombre d'abonnés des PASS :

	Aquatic	Aquaform	Aquaform Sénior	Total
Au 31/12/2011	167	181	48	396
Au 31/12/2012	346	239	68	653
Au 31/12/2013	380	244	70	694

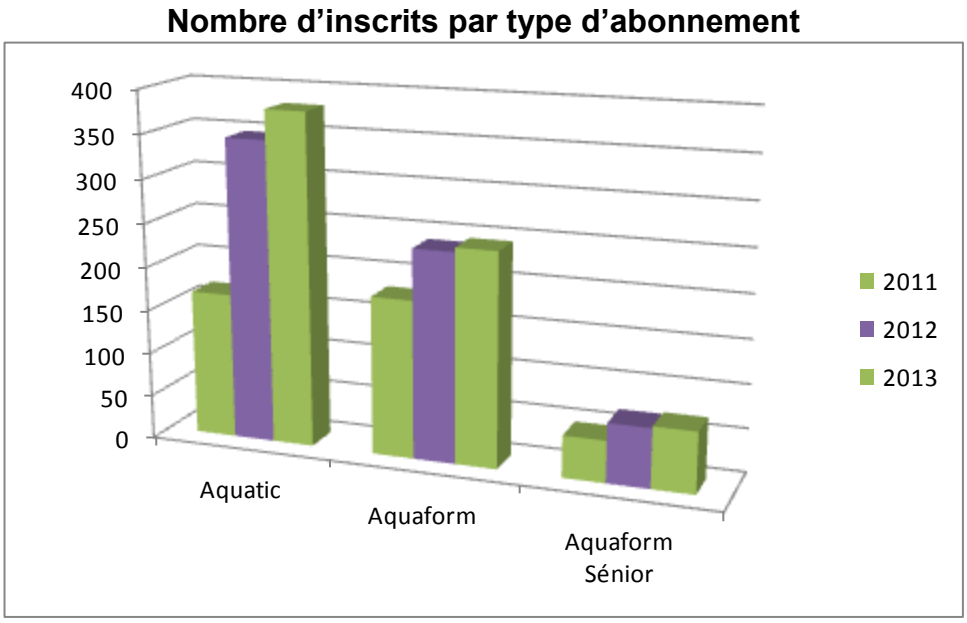

A fin décembre 2013, 694 personnes sont abonnées à Nogent Nautique.

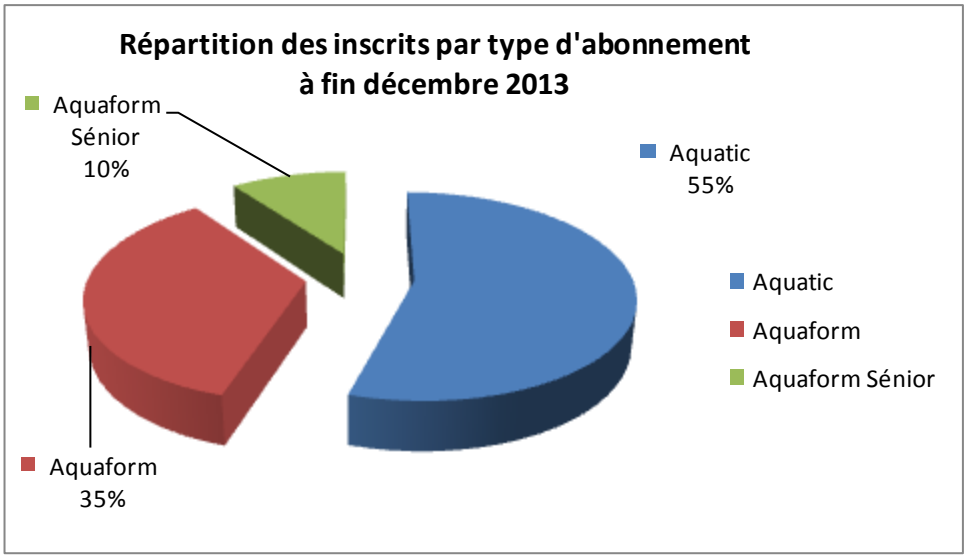

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

2.1.4. Les scolaires

En 2013, nous avons accueilli **60 950** élèves des classes primaires jusqu'aux classes de lycée.
Nous obtenons une baisse des fréquentations sur l'année 2013 car la ville de Noisy le Grand n'a pas reconduit ses créneaux au second semestre.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	6 527	7 184	6 555	7 158	7 728	6 360
Février	6 187	3 647	6 178	3 649	4 022	6 979
Mars	5 706	9 333	7 498	9 321	8 173	3 890
Avril	5 416	4 868	5 115	5 543	3 982	9 748
Mai	7 069	8 818	9 059	12 757	9 213	7 389
Juin	1 575	1 600	1 744	1 375	2 546	2 387
Juillet	-	-	-	-	-	-
Août	-	-	-	-	-	-
Septembre	7 655	6 640	8 203	7 582	7 706	6 425
Octobre	8 462	6 879	8 638	7 524	10 153	6 371
Novembre	6 192	6 395	7 002	6 941	5 303	6 564
Décembre	5 607	4 145	3 416	3 103	4 848	4 837
TOTAL	**60 396**	**59 509**	**63 408**	**64 953**	**63 674**	**60 950**

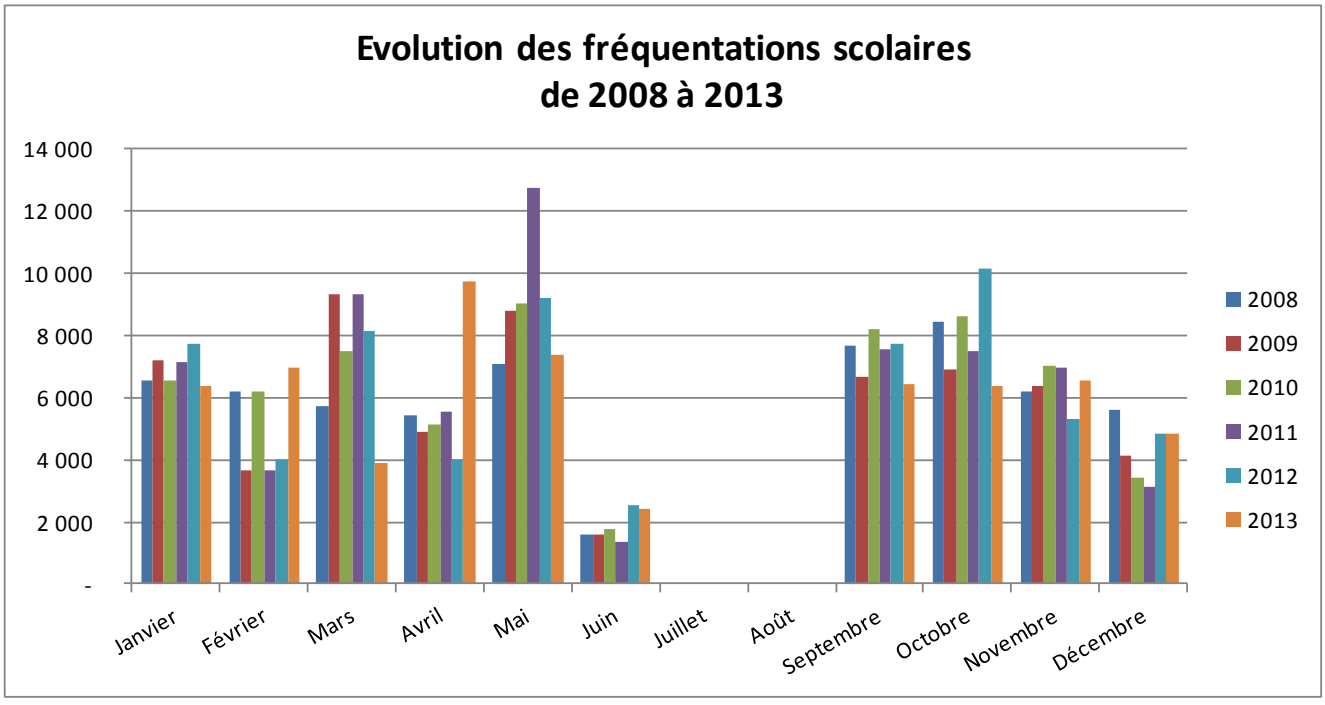

La fréquentation scolaire a diminué de 4.4 % par rapport à l'année 2012.

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

2.1.5. Les clubs et associations

Evolution des fréquentations des associations

	2009	2010	2011	2012	2013
Janvier	3307	3994	4802	5192	4577
Février	1996	2765	2960	3441	4504
Mars	3931	2581	5102	4477	2987
Avril	2362	2008	3381	2625	4710
Mai	3495	2850	5274	4786	3253
Juin	2439	2360	3265	3469	2759
Juillet	122	445	547	736	610
Août	0	0	0	122	63
Septembre	2807	2974	4042	4370	7028
Octobre	2543	3945	3710	5514	8559
Novembre	5914	4851	5094	3905	5189
Décembre	3634	3206	3470	3658	4516
Total	32550	31979	41647	42295	48755

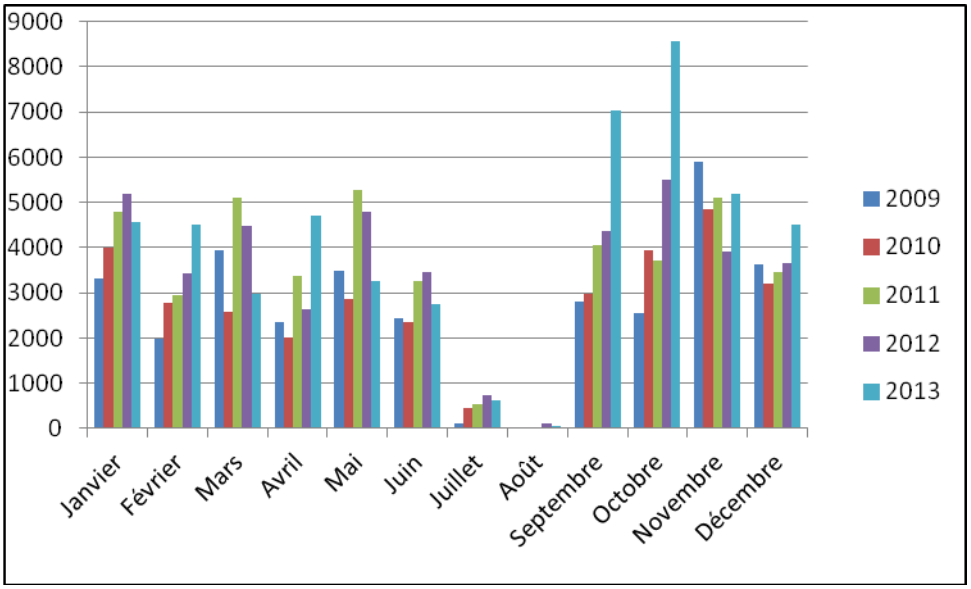

On note une nouvelle augmentation cette année due à la venue de nombreux clubs extérieurs.

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

2.2. Le Centre de remise en forme

Les formules sont les suivantes :

- Forme : accès à la salle de sport et à l'espace détente
- Aquatonic : accès à la salle de sport, à l'espace détente et à la piscine
- Aquatonic heures creuses : accès à la salle de sport, à l'espace détente et à la piscine du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00
- Liberté : accès à la salle de sport, à l'espace détente, à la piscine, à l'aquagym et à l'aquapalmes

Durée	Formes	Aquatonic	Aquatonic Heures creuses	Libertés	TOTAL
ANNUEL	24	288	42	1	**355**
PASS	117	714	53	11	**895**
MENSUEL	10	9			**19**
TOTAL	**151**	**1 011**	**95**	**12**	**1 269**

En 2013, 1 269 personnes se sont abonnées à Nogent Tonic.
Nous avons également accueilli 437 personnes à la séance.

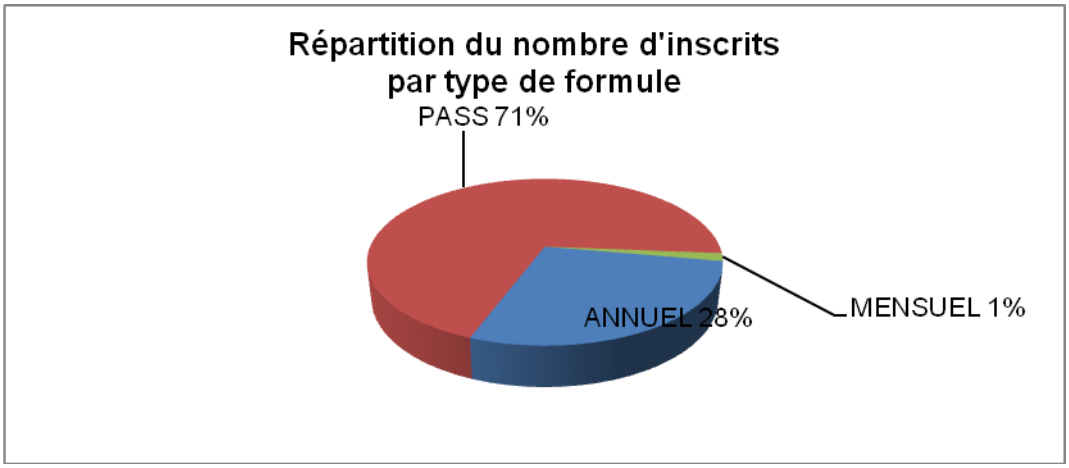

A fin décembre 2013, 895 abonnés à Nogent Tonic le sont par le biais d'un PASS.

	Liberté	Aquatonic	Aquatonic heures creuses	Forme	Total
Au 31/12/2011	6	127	15	36	184
Au 31/12/2012	12	584	35	104	735
Au 31/12/2013	11	714	53	117	895

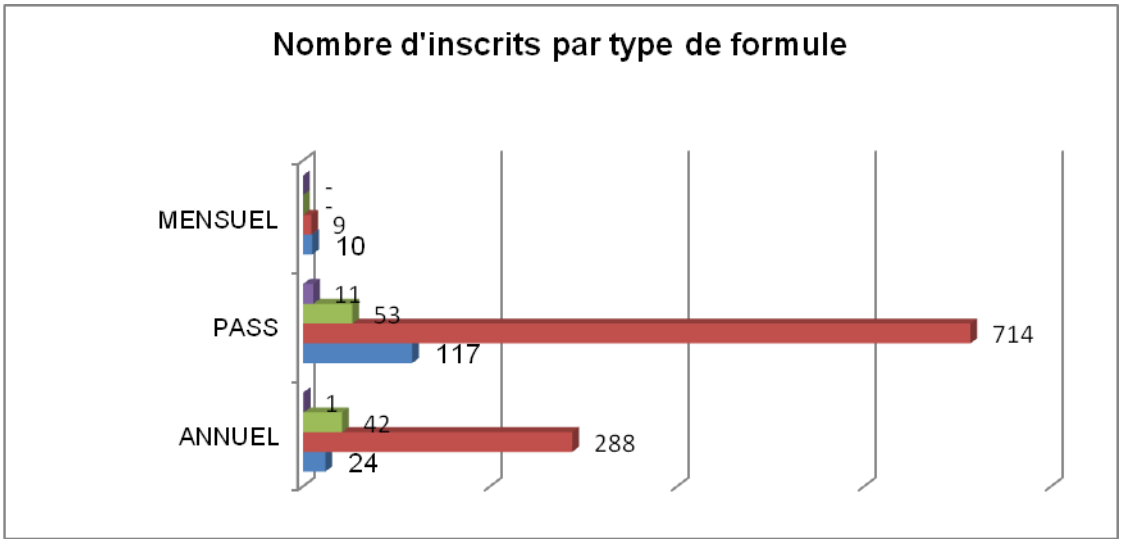

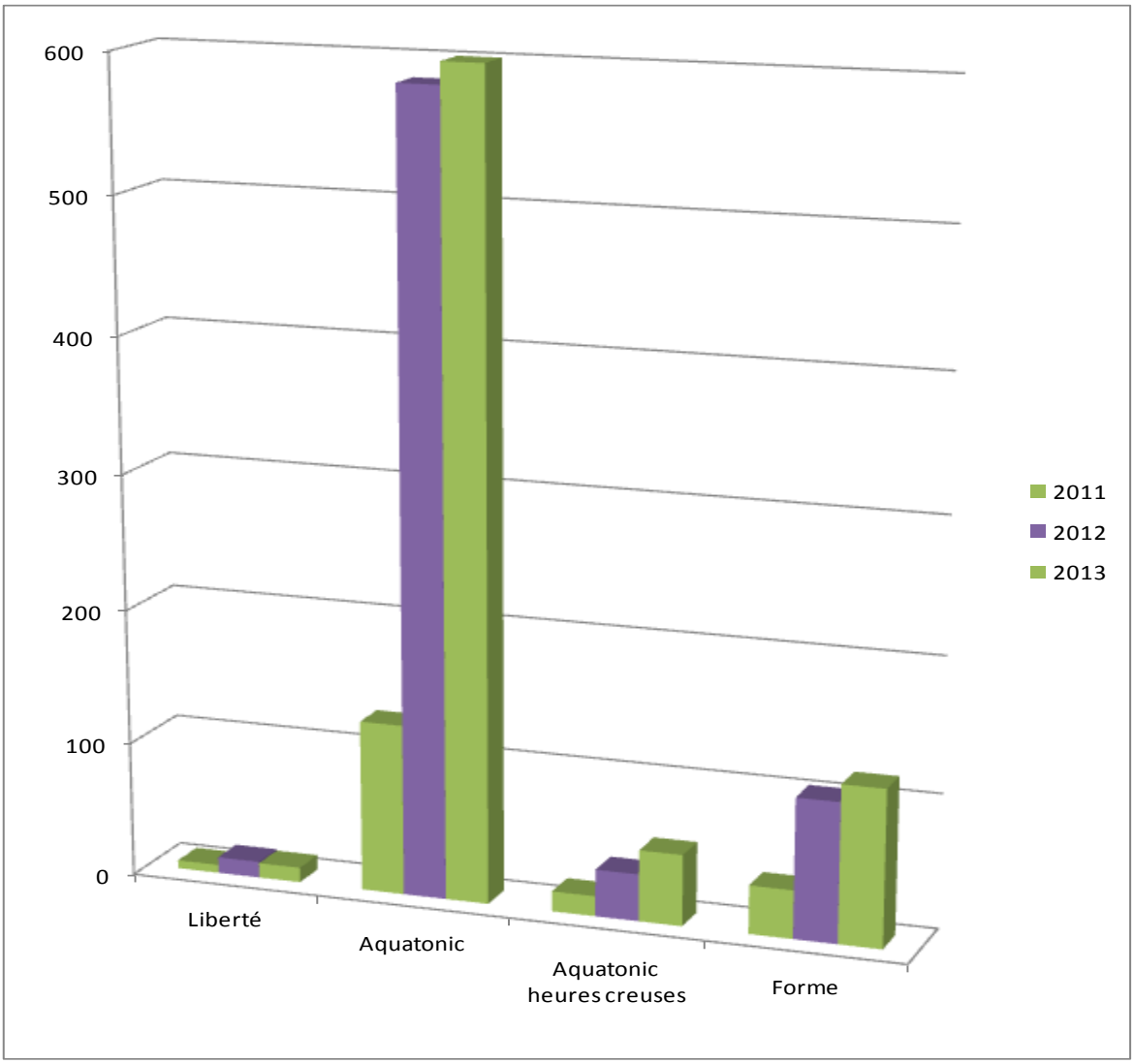

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

PROMOTION - COMMUNICATION

Basée sur notre expérience acquise dans la mise en œuvre de moyens de communication sur des équipements similaires, nous avons proposé une communication permettant la dynamisation de l'équipement par :

- La mise en place de **panneaux d'affichage** détaillant les horaires, tarifs et services proposés ainsi que des Banners. Des dépliants sont également mis à disposition de la clientèle à l'accueil,

- La diffusion de supports de communication imprimés : **dépliants et flyers** avec horaires, tarifs ainsi que les informations sur les activités,

- Le publipostage de 80 000 Flyers « Nogent Tonic » en janvier et mai 2013,

- La mise à jour du **site Internet** contenant sous forme dynamique et attrayante les informations pratiques sur les installations, les tarifs, les horaires et les activités, ainsi que le calendrier et les photos des animations et manifestations.
Les internautes sont de plus en plus nombreux à venir surfer sur www.vert-marine.com,

- La prospection auprès des entreprises et des CE,

- La présence d'un panneau publicitaire « Nogent Tonic », rue Nazaré sous le pont de Nogent.

- **La Newsletter** envoyée régulièrement à nos clients par mail pour les avertir des compétitions, des soirées à thème, des fermetures de bassins pour vidange technique, des horaires aquagym, des horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires.

- **Le « Club Vert Marine » :**

  - Un nouvel outil pour dynamiser l'équipement

S'inspirant des techniques de marketing relationnel les plus novatrices, notre société a procédé, au mois d'avril 2011, au lancement d'un club d'avantages – le Club Vert Marine -, dans le cadre d'une démarche de fidélisation des abonnés de l'ensemble des établissements gérés et animés pour le compte des collectivités. Les objectifs visés étaient tout à la fois de s'inscrire dans une démarche de fidélisation ou de conquêtes de nouveaux abonnés, de créer un relationnel de qualité, de dynamiser l'image des sites, mais aussi de promouvoir chaque équipement et son territoire d'implantation auprès de l'ensemble des usagers du réseau d'établissements qui nous sont confiés.
L'adhésion à ce club est gratuite et s'adresse à toute personne majeure titulaire d'un abonnement trimestriel, semestriel, annuel ou ayant souscrit à une carte PASS (abonnement mensualisé sans engagement de durée). Parmi les avantages proposés, nous offrons ainsi la possibilité à toute personne abonnée d'un équipement de découvrir de façon très privilégiée l'ensemble des autres établissements que celui qu'il fréquente habituellement.

La Carte Club Vert Marine offre les avantages permanents suivants :

- Entrées gratuites dans l'ensemble des établissements gérés par Vert Marine, à l'exception de son équipement de rattachement, sur la base d'une entrée gratuite par établissement et par année, hors prestation connexe : accès aux espaces fitness, détente, balnéo, thalasso, plongée…
- Remise permanente de 10 % sur les produits des boutiques implantées dans certains établissements, hors articles de librairies soumis à l'application de la loi "Lang".

- Bon-cadeau d'une valeur de 5 Euros à l'occasion de l'anniversaire de chaque membre, valable également dans les espaces boutiques.
- Par ailleurs, l'offre du Club Vert Marine a également vocation à s'élargir à d'autres types de promotions ponctuelles.

Les différents avantages, et notamment les gratuités, sont pris en charge financièrement par Vert Marine en toute transparence, grâce à un système de traçabilité de coupons à présenter par les adhérents à l'accueil des établissements.

- Les moyens déployés :

Un site Internet dédié (**www.vert-marine-club.com**) a ainsi été mis à la disposition des abonnés pour s'inscrire en ligne et bénéficier des avantages.
Le service communication de Vert Marine a mis en place les cartes Club sur support plastifié, ainsi qu'un ensemble de moyens destinés à mettre en avant cette offre auprès des abonnés : flyers, PLV, bannières web, ainsi qu'un back office pour assurer la gestion des inscriptions et des offres à l'échelle du réseau.

A chaque envoie de la newsletter, nous observons de nouvelles adhésions au club.

- **Opération « Les Journées du Sauvetage »**

Du 17 au 23 juin 2013, Nogent Nautique a accueilli, parmi 40 autres établissements aquatiques gérés par Vert Marine, la 5ème édition des « Journées du sauvetage », dans le cadre d'une démarche citoyenne en ligne avec les missions de service public assignées à l'équipement.



Cette opération de sensibilisation aux gestes qui sauvent, organisée en partenariat avec les pompiers de Nogent-sur-Marne, a mobilisé l'ensemble des éducateurs sportifs du centre, qui ont organisé pendant le week-end différentes animations à destination du grand public : ateliers d'initiation aux gestes de premiers secours, des démonstrations de sauvetage avec mannequins, formations à l'utilisation de défibrillateurs cardiaques, ou encore sensibilisation des publics jeunes aux bonnes pratiques en matière de sécurité et de prévention. La brochure « Mode d'emploi de la baignade, pour un été en toute sécurité » de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé, a également été distribuée pour l'occasion.
Par ailleurs, des animations thématiques sous forme d'ateliers pédagogiques ont également été organisées pendant la semaine à destination des enfants de l'École de Natation, ainsi que pour les groupes scolaires dont les enseignants ont souhaité s'engager dans cette démarche d'initiation au sauvetage.

- **Création de la carte cadeau**



La société Vert Marine a mis en place un nouveau service à destination des usagers qui fréquentent les établissements dont la gestion lui a été confiée.
Il s'agit de la Carte cadeau Vert Marine. Celle-ci permet à son détenteur de régler tout achat (entrées unitaires, activités, produits boutique…) dans les établissements acceptant ce mode de paiement.

Cette carte a pour objectif premier de conquérir une nouvelle clientèle. Les différentes études conduites sur ce produit montrent que les cartes cadeaux sont, à près de 80 %, le deuxième cadeau souhaité par les Français. Il apparaît aussi que les consommateurs sont aujourd'hui enclins à offrir des cartes cadeaux à leur entourage proche, à leur cercle familial ou professionnel car elle représente une alternative idéale et préférée au don d'argent.
La carte cadeau Vert Marine s'inscrit dans une perspective originale de préservation de la santé en favorisant la pratique d'une activité sportive ou de bien-être, et ce quel que soit l'âge de la personne concernée.

ANIMATIONS

Durant cette année 2013, le Centre Nautique a proposé les animations suivantes :

- **Les Jeux du Val de Marne**

A cette occasion, des parcours ainsi que des jeux aquatiques ont été mis en place par l'équipe pédagogique afin de permettre aux enfants des établissements de Nogent-sur-Marne et des villes voisines de s'épanouir.

- **La structure gonflable aquatique**

La structure gonflable aquatique continue d'attirer un public familial pendant l'été lorsque le temps ne permet pas d'ouvrir la fosse à plongeon et les week-ends le reste de l'année. Cela permet de dynamiser l'équipement tout en laissant de la place pour les nageurs.

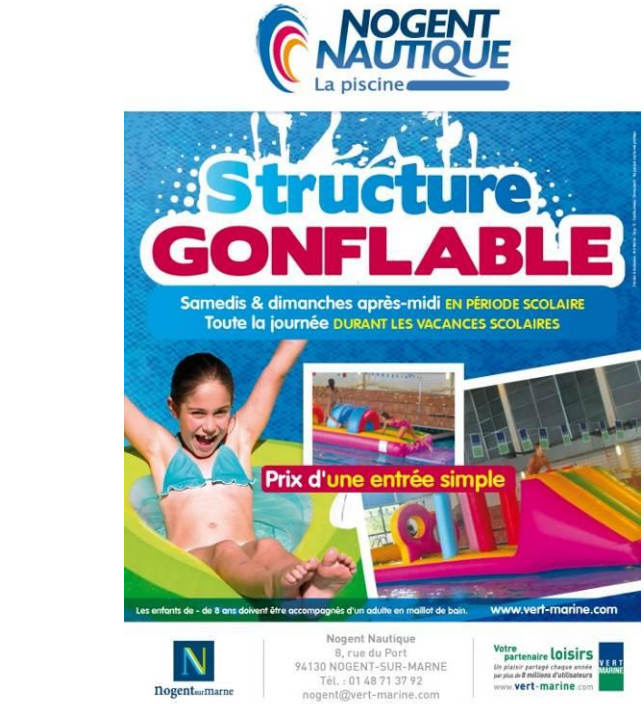



- **Le championnat d'Ile de France d'apnée le dimanche 14 Avril 2013**



- **Le championnat de France junior de nage avec palmes du 2 au 4 mai 2013**



- **Soirée Aquagym du 01 mars 2013**



- **Soirée Fluo du 19 avril 2013 en partenariat avec le championnat de France de plongeon**



- **Soirée Aquagym du 07 juin 2013**



- **Soirée Fluo du 27 septembre 2013**



- **Soirée Aquagym du 29 novembre 2013**



- **Tournage d'un clip vidéo pour Les Fatals Picards**



- **Opération « Noël Solidaire**



Nogent Nautique a également pris part pour la 4ème année l'opération « Noël solidaire », organisée dans l'ensemble des équipements gérés par Vert Marine au profit de la Croix-Rouge française, dont la société est partenaire.
Cette opération, qui a été organisée **du 14 au 22 décembre 2013**, avait pour objectif de collecter des fonds destinés à contribuer aux actions de la Croix-Rouge française en direction des familles qui en ont le plus besoin et notamment des enfants en situation de précarité.

Avec un principe aussi simple que concret et efficace : une entrée était offerte pour tout achat d'un « Nounours Croix-Rouge française », l'intégralité des fonds recueillis étant par ailleurs reversée à la Croix-Rouge française.

En lançant un appel à la générosité des usagers et des clients, cette opération a ainsi permis d'inscrire le site dans une action de solidarité en l'associant aux valeurs défendues par la Croix-Rouge française, association depuis longtemps investie contre les exclusions et les souffrances, et de renforcer son image auprès de la communauté des usagers à travers cette initiative citoyenne.

Nous avons également souhaité investir comme nous le faisons depuis des années dans une communication plus institutionnelle, sans doute moins visible, mais destinée à participer directement à la réussite du projet sportif de l'association de plongée « Les Dauphins de Nogent ».
A ce titre, la Sarl Nissiros ne s'est pas contentée de satisfaire à ses seules obligations contractuelles, à savoir la mise à disposition du bassin de 25 mètres. Comme elle l'a fait systématiquement depuis 2008 à la satisfaction du Président du club, la Sarl Nissiros a en effet permis durant les périodes scolaires de l'année 2012-2013 à l'association et à ses membres l'usage privatif du bassin olympique de 50 mètres à raison de quatre heures par semaine.

DOLEANCES

Les remarques récurrentes de notre clientèle concernaient les difficultés de stationnement. Afin de répondre à ce besoin de nouveaux emplacements ont été créés par la municipalité en cours d'année (Parking rue Hoche).

6.1. Fluides

6.1.1. Gaz

Gaz (MWh)	2010	2011	2012	2013
Janvier	810	656	564	564
Février	761	512	604	579
Mars	652	498	455	594
Avril	549	308	505	443
Mai	416	258	290	362
Juin	183	191	221	197
Juillet	87	188	151	71
Août	174	140	129	112
Septembre	362	225	281	190
Octobre	545	371	392	352
Novembre	620	427	447	474
Décembre	987	592	648	574
TOTAL	6 146	4 366	4 687	4 512

On constate une baisse de 4% de la consommation de gaz par rapport à l'année 2012 .La bâche ayant déjà produit ses effets bénéfiques en 2012, cette fluctuation peut s'expliquer par des conditions météo plus favorables.

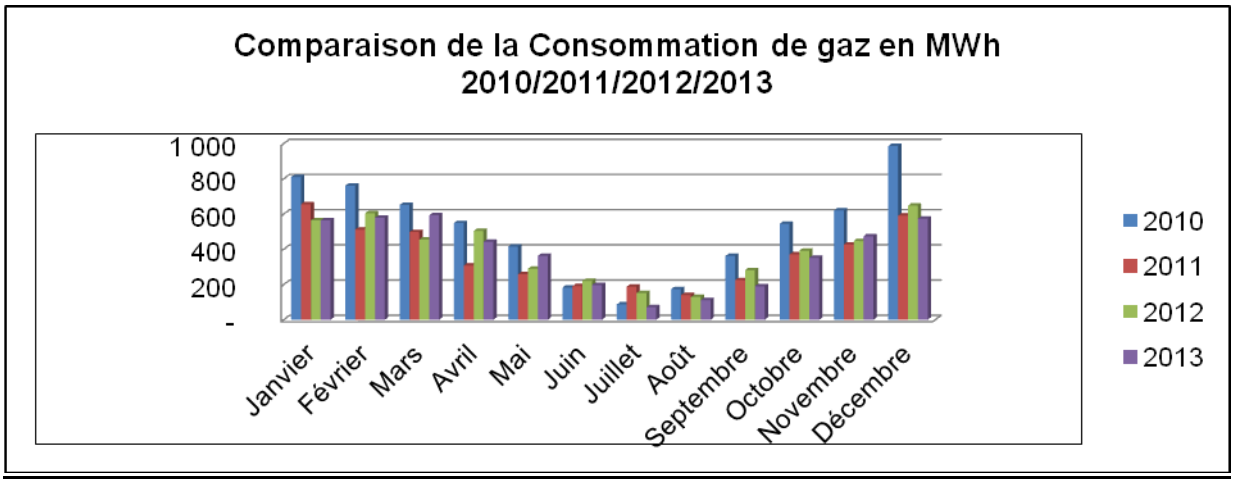

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

6.1.2. Eau

Eau (m^3)	2010	2011	2012	2013
Janvier	2 748	3 088	3 097	2 266
Février	2 705	3 265	2 320	2 154
Mars	4 948	5 572	5 129	4 512
Avril	4 560	4 668	3 648	4 587
Mai	3 310	5 044	3 433	2 464
Juin	3 932	5 138	3 905	3 368
Juillet	3 998	3 800	3 693	4 265
Août	3 494	4 125	4 211	3 047
Septembre	3 086	4 660	3 810	2 528
Octobre	3 286	3 969	3 073	2 577
Novembre	4 841	5 505	4 055	4 310
Décembre	3 692	3 733	3 317	2 879
TOTAL	**44 600**	**52 567**	**43 691**	**38 957**

On constate de nouveau une forte diminution de la consommation d'eau de l'ordre de 11% par rapport à l'année 2012. Elle fait suite à l'acquisition de deux déchloraminateurs à UV que nous ne possédions pas sur l'ensemble de l'année 2012.

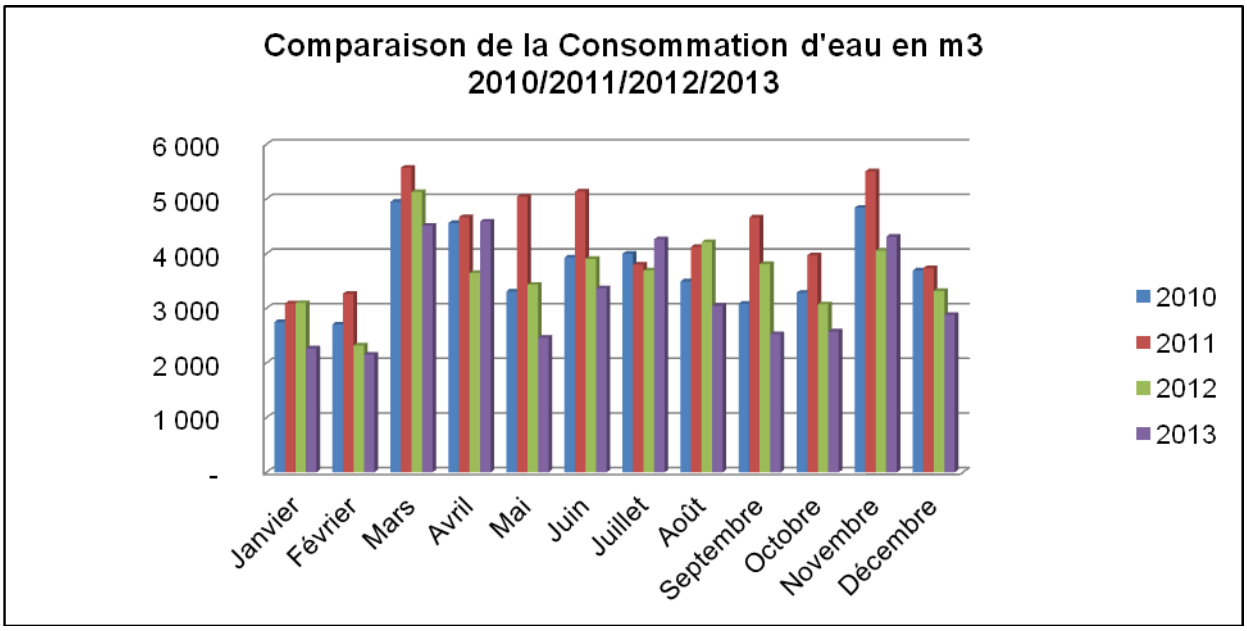

6.1.3. Electricité

Electricité (kWh)	2010	2011	2012	2013
Janvier	117 009	121 703	112 875	123 196
Février	106 220	109 467	113 700	112 885
Mars	111 020	119 480	115 854	118 333
Avril	109 060	111 804	110 108	113 797
Mai	117 093	120 531	117 994	118 678
Juin	105 417	130 366	108 770	111 107
Juillet	106 824	113 786	116 572	117 915
Août	99 365	118 032	109 972	114 222
Septembre	124 344	116 752	111 998	116 251
Octobre	116 728	117 447	116 075	122 965
Novembre	112 804	115 072	110 166	112 768
Décembre	114 190	108 902	116 204	114 817
TOTAL	**1 340 074**	**1 403 342**	**1 360 288**	**1 396 934**

La consommation en électricité est stable par rapport à la moyenne des deux dernières années.

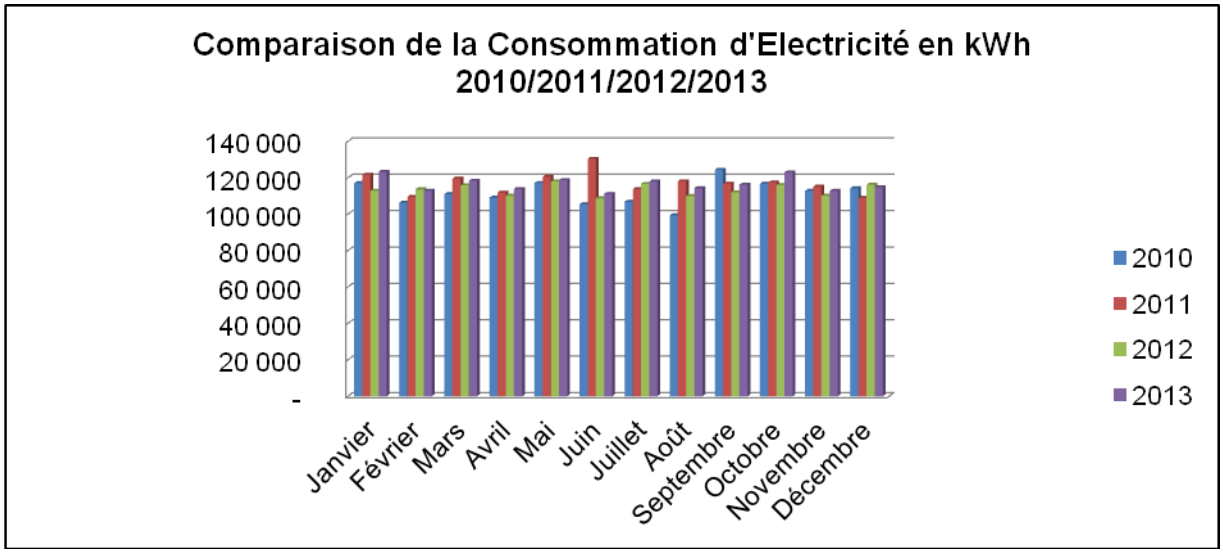

NOGENT NAUTIQUE ET TONIC
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

SARL NISSIROS
8, rue du Port
94130 NOGENT SUR MARNE
nogent@vert-marine.com
Tél : 01 48 71 37 92
Fax : 01 48 71 42 33

6.2. Entretien et maintenance

6.2.1. Journal des pannes et des interventions

18 janvier 2013 :
- Isolation de la batterie du caisson du traitement d'air de la salle de sport suite à une fuite.

30 janvier 2013 :
- Eclairage escalier numéro 1 hors service. Remplacement du disjoncteur.

26 février 2013 :
- Dépannage de la SSI et remplacement des batteries.

08 mars 2013 :
- Remplacement de la sonde de niveau APP.

06 juin 2013 :
- Problème avec la ligne téléphonique de l'infirmerie du 50 m suite aux travaux du Nogentel.

13 juin 2013 :
- Défaut d'éclairage douche Femme et remise en état du câble électrique.

23 juin 2013 :
- Remplacement sonde de niveau réactif 25 m.

24 juin 2013 :
- Réparation sur la prise d'air de l'aspiration du chlore gazeux.

11 aout 2013
- Défaut de température de l'eau chaude sanitaire piscine, servomoteur hors service.

11 septembre 2013
- Défaut d'éclairage douche Femme et remise en état du câble électrique.

17 septembre 2013 :
- Réchauffeur bassin percé, commande de la pièce et fermeture bassin.

30 septembre 2013 :
- Défaut éclairage de l'escalier n°5 et remise en état du câblage.

13 octobre 2013
- Diatomées dans le bassin de 50 m car la bougie est percée.
- Chaufferie à l'arrêt car défaut de la vanne gaz.

17 octobre 2013 :
- Filtre n°3 du bassin de 50 m percé.

12 novembre 2013 :
- Prise d'air sur l'aspiration du chlore gazeux.

24 novembre 2013 :
- Brûleur n°1 hors service.

04 décembre 2013 :
- Chloration du bassin de 50 m hors service. Remise en état de la tuyauterie.

6.2.2. Travaux d'amélioration réalisés par la SARL NISSIROS en 2013

- **Janvier**
  - Réfection du carrelage au sol de la réserve du bassin APP.
  - Réfection du carrelage au sol de la réserve ménage et vestiaire homme.
- **Février**
  - Remplacement des robinets de puisage dans les sanitaires.
  - Pose de panneaux en bois au dessus de l'escalier de l'APP.
  - Remise en état du faux plafond de la salle de sport suite à des fuites.
  - Remplacements des serrures des casiers.
  - Remplacement du thermostat de sécurité de l'échangeur de l'APP.
- **Mars**
  - Remplacement de serrures des casiers.
  - Réfection du carrelage des abords du bassin de 50 m pendant la vidange.
- **Avril**
  - Travaux de remise en état des carrelages des plages et des escaliers extérieurs.
  - Travaux de peinture cafétéria.
  - Travaux de peinture des gradins.
  - Remise en état des gaines de ventilation des extractions et désenfumage vestiaire.
- **Mai**
  - Travaux entretien cafétéria (remplacement mitigeur et extracteur d'air).
  - Travaux carrelage plage extérieure.
  - Remplacement du chronomètre du bassin de 50 m.
- **Juin**
  - Remplacements de serrures des casiers.
  - Remise en état câble téléphonique local infirmerie.
  - Remise en état du câble d'alimentation de l'éclairage douche femme.
  - Remplacement électrovanne arrosage automatique gradins extérieurs.
  - Remplacement contrôleur de débit chaudière n°4.
  - Montage de rayonnage dans le local des archives.
- **Septembre**
  - Remplacement contrôleur de débit chaudière n°2.
  - Remise en état du bandeau d'éclairage de la salle de danse.
  - Remise en état des portes WC sanitaire Hommes.
  - Réparation des casiers endommagés de la Salle de sport.

- **Octobre**

  - Remplacement du sauna Femme.
  - Remise en état de la tuyauterie d'eau de ville dans le local de traitement des eaux ainsi que celle de l'évacuation des eaux usées des vestiaires maternelles.
  - Travaux de peinture dans les vestiaires.
  - Remise en état de la tuyauterie sur le bac d'encollage diatomée bassin de 50 m.

- **Novembre**

  - Remplacement du ballon électrique des bureaux techniques.
  - Travaux de peinture dans les escaliers d'accès aux douches Hommes ainsi que dans les sanitaires Hommes.
  - Travaux de peinture à la salle de sport.
  - Remise en état des faux plafonds dans les vestiaires Hommes de la salle de sport.
  - Remplacements des panneaux indiquant la profondeur bassin de 25 m.

6.2.3. Travaux d'amélioration réalisés par la ville en 2013

- **Janvier**

  - Remplacement du clapet de la pompe de filtration n°2 de l'APP.

- **Février**

  - Remplacement des vannes de vidange des quatre chaudières ainsi que d'un radiateur local VAI.
  - Remise en état d'un siphon vestiaire Femme.
  - Remise en état de la tuyauterie en fonte des eaux pluviales dans le garage du Nogentel.
  - Gouttière devant les douches Hommes.

- **Mai**

  - Travaux de carrelage de la salle de sport.
  - Réfection du carrelage des caniveaux des plages extérieures derrières les gradins.

- **Juin**

  - Remplacement des ancrages des crochets de ligne de nage du bassin de 25 m.
  - Fabrication d'une nouvelle rampe d'accès en bois pour descendre les charges lourdes au niveau des gradins de la fosse à plongeon.

- **Août**

  - Remplacement du servo-moteur de l'ECS piscine.
  - Pose de 2 nouveaux vestiaires collectifs.
  - Remplacement du film opaque des vitres des vestiaires collectifs.

- **Septembre**

  - Remplacement de l'échangeur bassin de l'APP.

- **Novembre**

  - Remise en état de la résine du filtre n°3.

- **Décembre**

  - Remplacement de la pompe de filtration n°2 de la fosse à plongeon.
  - Remplacement des clapets de la pompe à filtration du bassin de 50 m.
  - Remplacement des deux vannes d'isolements de la filtration du 50 m.

6.2.4. Les travaux d'amélioration envisageables pour l'année 2014

a) Salle de Sport

- Installation d'un bureau de direction à l'entrée.
- Signalétique routière dans le centre ville.
- Rénovation du « stair master ».
- Création de fenêtres permettant l'ouverture dans la salle de cardio training et la salle de musculation.
- Changement des casiers du vestiaire Hommes.

b) Piscine

- Remise en état du hall : peintures, éclairages et plafonds.
- Reprise des joints sur plages intérieures.
- Reprise des joints des bassins intérieurs.
- Remplacement de l'enseigne lumineuse « piscine » sur le toit du Nogentel.
- Remplacement de l'enseigne lumineuse « piscine » sur la façade donnant sur la rue.
- Rénovation de l'éclairage sur les plages extérieures.
- Rénovation de l'éclairage des sanitaires Hommes et Femmes publics ainsi que des vestiaires maternelles.
- Peinture de la tour à plongeon.
- Toiture du 25m.

6.3. Les arrêts techniques

Conformément à l'arrêté ministériel du 07/04/1981 et aux dispositions réglementaires concernant le suivi et la qualité de l'eau, nous avons procédé aux arrêts techniques suivants :

- du 18 au 24 mars 2013 : **Bassin Olympique**
- du 08 au 14 avril 2013 : **Fosse à plongeons**
- du 10 au 16 juin 2013 : **Bassin de 25m + bassin d'apprentissage**
- du 12 au 17 novembre 2013 : **Bassin Olympique**
- du 23 au 29 décembre 2013 : **Bassin de 25m + bassin d'apprentissage**

La salle de sport a été fermée du 23 décembre 2013 au 5 janvier 2014 inclus.

6.4. Les rapports des contrôles

- **Installations électriques**

Le contrôle périodique des installations électriques a été effectué par la société « VERITAS ».

- **Moyens de secours**

Le contrôle périodique des moyens de secours a été effectué par la société « VERITAS ».

- **Installations de gaz, chauffage et ventilation**

Les contrôles périodiques des installations de gaz, de chauffage et de ventilation ont été effectués par la société « VERITAS ».

- **Analyses d'eau de distribution**

Le contrôle périodique des analyses d'eau de distribution a été effectué par la société « Alpha Bio ».

RESSOURCES HUMAINES

L'organigramme du personnel de la Piscine

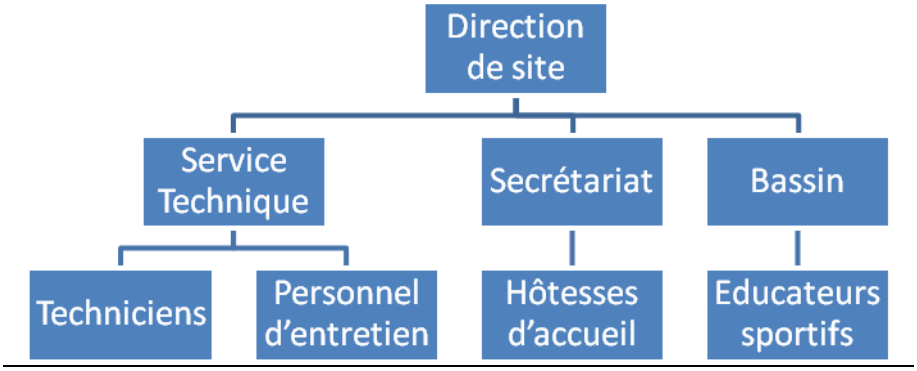

L'organigramme du personnel de la salle de sport

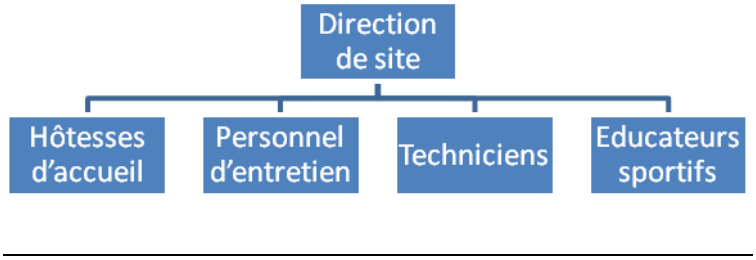

Le personnel a suivi les formations suivantes :

- **Révisions PSE-1**

L'ensemble des éducateurs sportifs ont suivi la formation pour l'utilisation des moyens de secours et d'équipier de première intervention (PSE 1), obligatoire chaque année. Cette révision a été dispensée par l'association « Jeunesse et Avenir » les 13 et 14 juin 2013.

- **Révisions CAEP (Certificat Aptitude Educateur Physique)**

Concernant le CAEPMNS, trois maîtres nageurs sauveteurs étaient concernés par la révision de leurs diplômes au cours de l'année 2013. Ils ont passé leur recyclage avec succès.

BILAN FINANCIER

8.1. Les produits

	2012	2013	Ecarts
Entrées piscine	679 520,10 €	675 317,16 €	-4 202,94 €
Scolaires	191 944,18 €	177 820,87 €	-14 123,31 €
Activités	164 328,71 €	177 844,61 €	13 515,90 €
Forme	408 592,96 €	484 379,95 €	75 786,99 €
Ventes boutique	13 826,71 €	16 317,56 €	2 490,85 €
Commissions et courtages	13 076,59 €	14 538,02 €	1 461,43 €
Location cafétéria	14 379,65 €	11 312,25 €	-3 067,40 €
Vestiaires	755,02 €	684,78 €	-70,24 €
Refacturation P2	21 766,75 €	20 151,93 €	-1 614,82 €
Compensation tarifaire	753 078,57 €	770 509,80 €	17 431,23 €
SOUS-TOTAL	**2 261 269,24 €**	**2 348 876,93 €**	**87 607,69 €**
Produits divers	819,73 €	5 662,23 €	4 842,50 €
Reprise de provisions	0,00 €	23 969,00 €	23 969,00 €
Transferts de charges	557,77 €	24 268,94 €	23 711,17 €
TOTAL DES PRODUITS	**2 262 646,74 €**	**2 402 777,10 €**	**140 130,36 €**

Nous avons augmenté les recettes d'environ 4,7% par rapport à 2012. Au vu de la conjoncture actuelle, nous pouvons nous satisfaire de cette évolution.

La reprise de provision correspond à une reprise partielle du litige prud'homal avec un salarié.

Les transferts de charges correspondent notamment aux produits à recevoir du plafonnement de CET pour l'année 2013 pour un montant de 22 794 €.

8.2. Les charges

	2012	2013	Ecarts
Eau	113 359,84 €	125 268,39 €	11 908,55 €
Electricité	102 335,29 €	78 093,20 €	-24 242,09 €
Gaz	194 987,60 €	236 729,39 €	41 741,79 €
FLUIDES	**410 682,73 €**	**440 090,98 €**	**29 408,25 €**
Produits de traitement d'eau	40 782,87 €	40 221,67 €	-561,20 €
Fournitures et petits équipements	40 442,48 €	35 465,59 €	-4 976,89 €
Fournitures administratives	4 861,10 €	3 103,00 €	-1 758,10 €
Billetterie	2 380,21 €	2 670,09 €	289,88 €
Vêtements de travail	5 112,29 €	3 601,50 €	-1 510,79 €
Achats boutique	6 758,50 €	9 174,39 €	2 415,89 €
ACHATS	**100 337,45 €**	**94 236,24 €**	**-6 101,21 €**
Analyse d'eau	3 211,88 €	1 456,81 €	-1 755,07 €
Sous-traitance générale	90 189,12 €	72 065,91 €	-18 123,21 €
Visite technique obligatoire	7 535,00 €	6 839,65 €	-695,35 €
Locations	9 375,36 €	9 966,21 €	590,85 €
Mise à disposition véhicule	4 650,00 €	4 650,00 €	0,00 €
Renouvellement	7 556,46 €	10 264,56 €	2 708,10 €
Entretien et réparations	52 859,74 €	23 994,44 €	-28 865,30 €
Maintenance	54 526,68 €	52 337,76 €	-2 188,92 €
Assurances	25 080,48 €	22 370,00 €	-2 710,48 €
SERVICES EXTERIEURS	**254 984,72 €**	**203 945,34 €**	**-51 039,38 €**
Honoraires	3 136,55 €	7 285,49 €	4 148,94 €
Frais administratifs et de gestion	27 432,00 €	27 981,24 €	549,24 €
Publicité et communication	29 324,65 €	15 910,75 €	-13 413,90 €
Personnel intérimaire	5 345,45 €	6 364,27 €	1 018,82 €
Documentation générale	172,60 €	165,09 €	-7,51 €
Frais de transports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Missions / déplacements personnel	7 618,30 €	4 503,70 €	-3 114,60 €
Frais postaux	1 705,69 €	1 973,28 €	267,59 €
Télécom	5 783,65 €	6 244,77 €	461,12 €
Commissions chèques vacances	235,90 €	236,60 €	0,70 €
Commissions bancaires	8 026,32 €	9 709,12 €	1 682,80 €
Cotisation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**88 781,11 €**	**80 374,31 €**	**-8 406,80 €**
Taxe d'apprentissage	6 000,37 €	5 924,00 €	-76,37 €
Formation professionnelle	15 622,64 €	15 900,80 €	278,16 €
Investissement construction	3 948,38 €	4 033,02 €	84,64 €
CET	24 859,00 €	68 003,00 €	43 144,00 €
Taxe sur les salaires	24 977,00 €	24 209,00 €	-768,00 €
Organic	2 448,00 €	2 519,00 €	71,00 €
Taxes diverses	2 402,87 €	3 025,69 €	622,82 €
IMPOTS ET TAXES	**80 258,26 €**	**123 614,51 €**	**43 356,25 €**
Frais de personnel	1 218 173,12 €	1 233 988,78 €	15 815,66 €
Médecine du travail - Pharmacie	4 714,50 €	6 469,26 €	1 754,76 €
Autres charges de personnel	2 187,93 €	3 130,30 €	942,37 €
CHARGES DE PERSONNEL	**1 225 075,55 €**	**1 243 588,34 €**	**18 512,79 €**
Charges diverses	19 162,86 €	9 826,97 €	-9 335,89 €
Provisions pour risques	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Dotations aux amortissements	57 236,15 €	65 369,34 €	8 133,19 €
TOTAL DES CHARGES	**2 236 518,83 €**	**2 273 546,03 €**	**37 027,20 €**

1 - Les fluides

Concernant les fluides, les charges ont été passées selon des provisions validées avec la Ville. Nous n'avons pas reçu les factures.
Toutefois, nous pouvons observer une baisse des consommations d''eau d'environ 4 700 m3, les consommations d'électricité ont augmenté de près de 3%.
Quant au Gaz, nous avons pu observer une légère baisse malgré un premier trimestre 2013 très froid.

2 - Les achats

Encore sur cette année 2013, nous avons bien optimisé nos achats de fournitures, que ce soit en produits de traitement d'eau, mais aussi bien sur les fournitures administratives et petits équipements.

3 - Les services extérieurs

Nous avons une baisse significative du poste entretien et réparation par rapport à 2012.
En effet, en 2012, nous avions fait une remise à neuf du site.
Nous avons essayé également d'optimiser au maximum la sécurité avec une baisse de près de 14 000 € sur cette année 2013.
Les autres postes restent constants.

4 - Les autres services extérieurs

L'augmentation du poste honoraires correspond à des frais d'avocats juridiques.
Nous avons également essayé de communiquer mieux à moindre coût. C'est plutôt satisfaisant.

5 - Impôts et taxes

L'ensemble de ces postes reste stable.
Concernant la CET, nous avons calculé le plafonnement de celle-ci et nous avons constaté un produit à recevoir de 22 794 € qui a été inscrit au poste "transferts de charges".
En 2012, nous avions passé dans ce compte le plafonnement 2012 et celui de 2011 d'où cette différence de 43 000 €.

6 - Charges de personnel

Avec une augmentation de 1,3%, nous avons parfaitement maitrisé ce poste.
Nous avons optimisé au maximum les heures.

7 - Autres charges

L'augmentation des charges diverses correspondent notamment à un redressement suite à un contrôle URSSAF d'un montant de 7 653 €.

La provision pour risques de 12 500 € correspond à un risque avec un salarié.

8.3. Le résultat

	2012	2013	Ecarts
Production vendue de services	1 508 190,67 €	1 578 367,13 €	70 176,46 €
Compensation tarifaire	753 078,57 €	770 509,80 €	17 431,23 €
Autres produits	1 377,50 €	53 900,17 €	52 522,67 €
TOTAL DES PRODUITS	**2 262 646,74 €**	**2 402 777,10 €**	**140 130,36 €**
Fluides	410 682,73 €	440 090,98 €	29 408,25 €
Achats	100 337,45 €	94 236,24 €	-6 101,21 €
Services extérieurs	254 984,72 €	203 945,34 €	-51 039,38 €
Autres services extérieurs	88 781,11 €	80 374,31 €	-8 406,80 €
Impôts et taxes	80 258,26 €	123 614,51 €	43 356,25 €
Charges de personnel	1 225 075,55 €	1 243 588,34 €	18 512,79 €
Charges diverses	19 162,86 €	9 826,97 €	-9 335,89 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
Dotations aux amortissements	57 236,15 €	65 369,34 €	8 133,19 €
TOTAL DES CHARGES	**2 236 518,83 €**	**2 273 546,03 €**	**37 027,20 €**
RESULTAT NET	**26 127,91 €**	**129 231,07 €**	**103 103,16 €**

14/204

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT

La Commune de Nogent-sur-Marne a décidé, par la délibération 10/148 du 13 septembre 2010, de confier la gestion et l'exploitation du port à la société FAYOLLE, pour une durée de dix sept ans.

Dans le cadre du contrôle de l'activité du délégataire par la commune l'article 36 du contrat d'affermage, conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, impose la remise annuelle d'un rapport d'activité.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ainsi qu'un compte-rendu technique et financier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport produit par le délégataire.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°14/204
Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu la délibération 10/148 du 13 septembre 2010, approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port conclu avec la société FAYOLLE,

Vu la délibération 11/108, en date du 6 juin 2011, approuvant le transfert du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Port à la société FAYOLLE PLAISANCE,

Considérant que l'article 36 du contrat d'affermage de délégation de service public rappelle l'obligation pour le délégataire de produire annuellement un rapport d'activité,

Considérant que la société FAYOLLE PLAISANCE a transmis son rapport annuel d'activité pour l'année 2013,

Sur avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2014,

Après examen lors de la Commission permanente du 25 septembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Prends acte du rapport d'activité produit par la société FAYOLLE PLAISANCE pour la gestion du Port de Plaisance sur l'année 2013.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"



nogent marne
PORT DE PLAISANCE

RAPPORT ANNUEL 2013

Délégation de Service Public

Port de Plaisance de Nogent Sur Marne

Fayolle Plaisance

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 5
A. Caractéristiques essentielles de la délégation de service public 5
B. Présentation du site 6
II. CONTRATS D'AMARRAGE 8
A. Les Contrats journaliers 8
1. Evolution de la fréquentation 8
2. Composition du Port par tailles de bateaux 10
3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine 12
4. Bateaux à passagers 13
B. Les contrats mensuels 14
1. Evolution de la fréquentation 14
2. Composition du Port par tailles de bateaux 16
3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine 18
C. Les contrats annuels 19
1. Evolution de la fréquentation 19
2. Composition du Port par tailles de bateaux 21
3. Fréquentation des bateaux en contrats annuels selon leurs pays d'origine 23
D. Synthèse sur l'évolution de la Fréquentation 24
III. ACTIVITES ANNEXES 26
A. Service Optionnels 26
B. Service de base 27
C. Service de location de bateaux et pédalos 28
IV. TARIFICATION DES CONTRATS ET PRESTATIONS 29
V. QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT 30
A. Politique Q.S.E de Fayolle Plaisance 31
B. La norme « Qualité » 32
1. Services disponibles aux plaisanciers 32
2. Satisfaction des plaisanciers 33
3. Traitement des plaintes 34
C. La norme « Sécurité » 35
1. Actions préventives 35
2. Les formations du personnel 36
D. La norme « Environnementale » 36
1. Une charte de Bonne Conduite Environnementale 36
2. La prévention des pollutions 38
E. Résultats de l'audit de certification QSE : 38
1. La conclusion des auditeurs : 39
2. Non-conformité : 39
3. Les points forts relevés par les auditeurs : 39
4. Les points faibles relevés par les auditeurs : 40
5. Les opportunités d'amélioration relevées par les auditeurs : 41
VI. LES TRAVAUX 42
A. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 42
B. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT 43
C. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION 43
VII. COMPTE RENDU FINANCIER 52
A. Compte de résultat 52
1. Description des produits et charges de l'année 2013 54
a - Les produits d'exploitation 54

b - Les charges d'exploitation..... 55
B. Compte rendu bilanciel..... 57
1. Les travaux d'investissement initiaux 57
2. Les travaux immobilisés de renouvellement 58

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A. Caractéristiques essentielles de la délégation de service public

❶ **Nature du service**
Délégation de service public du Port de Nogent Sur Marne.

❷ **Autorité délégante**
Ville de Nogent Sur Marne, représentée par
Monsieur Le Maire Jacques J.P. MARTIN

❸ **Délégataire**
Fayolle Plaisance.
SASU au capital de 50 000 €
Président : Monsieur Francis FAYOLLE
Directeur : Monsieur Vincent DELBECQ

❹ **Objet et étendue de la délégation**
Gestion et exploitation du port de Nogent Sur Marne pour une durée de 17 ans et 3 mois.

❺ **Type de service :** Industriel et commercial

❻ **Nature et date de prise d'effet du contrat**

↳ **Contrat de DSP signé par la société FAYOLLE ET FILS**

- Date de signature : le 29 septembre 2010
- Date de prise d'effet du contrat : 1er octobre 2010
- Date d'échéance de la convention : 31 décembre 2027

↳ **AVENANT N°1 du 06 Juin 2011**

Transfert du contrat de délégation de service public à la société : « **FAYOLLE PLAISANCE** »

↳ **AVENANT N°2 du 27 Mars 2013**

Modification des valeurs des indices de référence, pour le calcul de la révision de prix contractuelle de l'article 31 du contrat de délégation de service public.

B. Présentation du site

Situé sur la Marne, le port de plaisance de Nogent Sur Marne est à moins de 2 H de navigation de Paris, et à mi-chemin entre la mer (Le Havre) et la Champagne (3 jours de navigation).

PLAN DE SITUATION

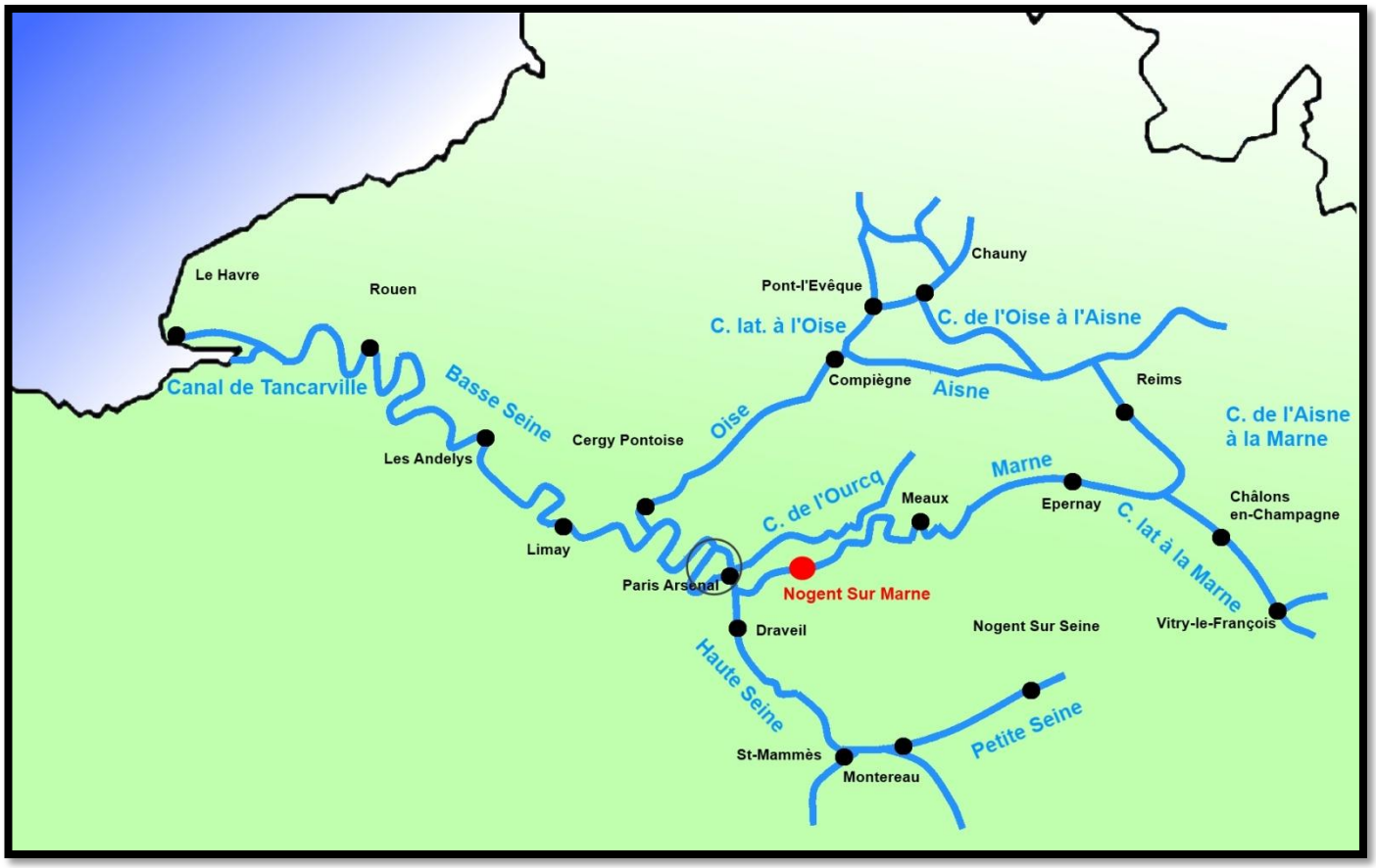

Le port est implanté sur le domaine fluvial des Voies navigables de France, et il comprend notamment une partie du plan d'eau de la Marne entre le Viaduc et le Square Tino Rossi.

Le périmètre délégué comprend également l'Îlot de beauté dont l'accès piéton est desservi par sa passerelle au niveau du Square Tino Rossi.

La capacité du port est d'environ 130 places de bateaux (longueur inférieure à 25 m).

Ce nombre de places est une évaluation qui peut fluctuer d'une manière non négligeable en fonction de la taille des bateaux accueillis.



II. CONTRATS D'AMARRAGE

A. Les Contrats journaliers

1. Evolution de la fréquentation

Ces contrats sont dédiés aux bateaux de passage, intrinsèquement liés à la plaisance. Les intéressés font escale à Nogent durant leur séjour, de manière plus importante durant la période estivale. L'affluence la plus forte a été constatée en Août 2013, avec un pic de fréquentation de 83 nuitées sur 1 mois.

La fréquentation des escales, est relativement faible avec 455 nuitées enregistrées en 2013 pour 613 en 2012, soit une baisse de près de 26%.
Cette baisse est particulièrement notable sur les mois de Juin à Septembre.
La capacité théorique du port, tous contrats confondus, est de 46 800 nuitées sur une année.



Evolution de la fréquentation par année

Contrat Journalier

en nombre de contrats (nuitées)

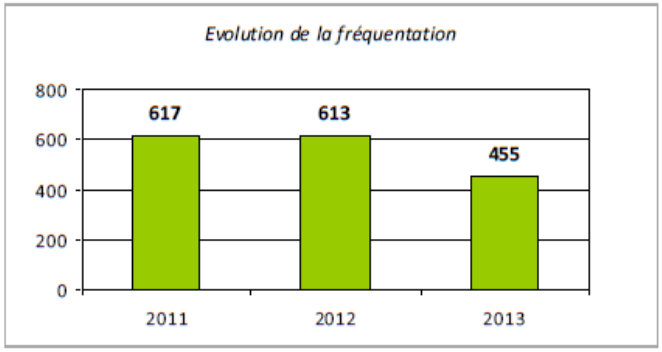

Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
2011	6		22	34	83	74	118	116	77	49	4	34	**617**
2012				16	57	92	121	107	102	50	46	22	**613**
2013	1			30	70	66	61	83	76	50	7	11	**455**

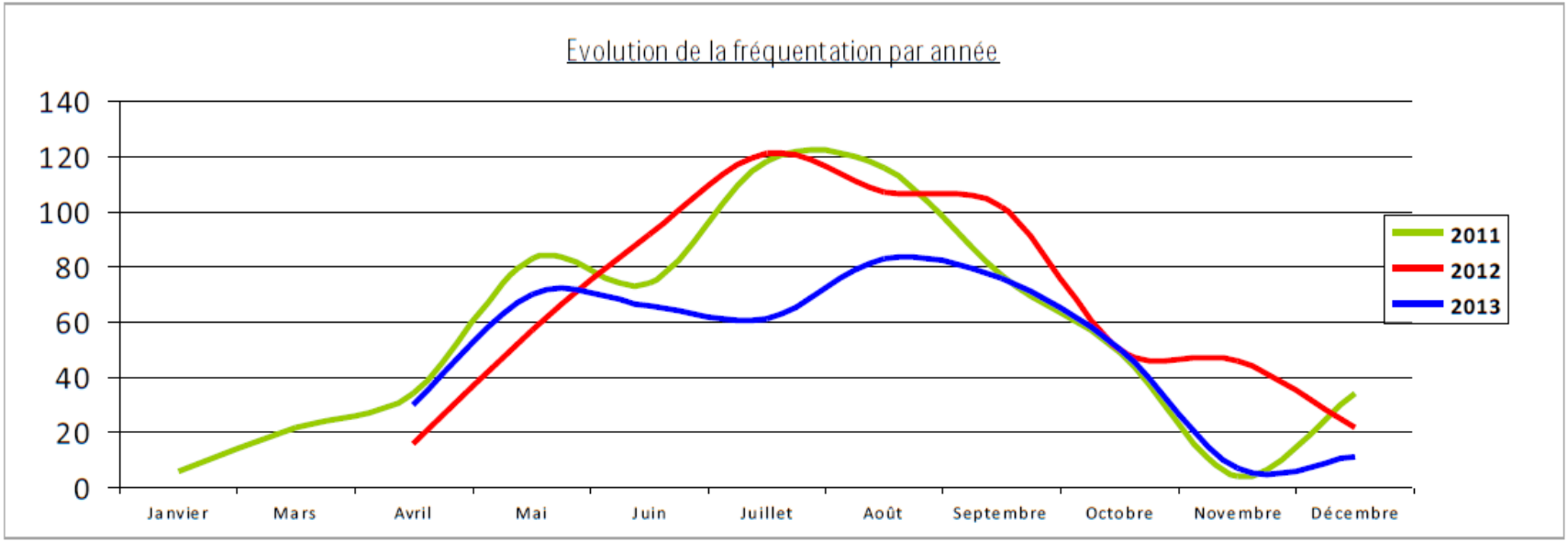

2. Composition du Port par tailles de bateaux

Le Port de Nogent Sur Marne accueille des bateaux de tailles différentes, jusqu'à une longueur maximale de 25m, en ce qui concerne les bateaux de plaisance.
Au-delà de 25m, il s'agit de bateaux à passagers (péniches Hôtels), d'une longueur avoisinant les 38m.

Dans le tableau ci-joint, nous pourrons apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

Nous constatons cette année que les bateaux sont majoritairement de catégorie C (10 à12m).
Les bateaux de catégorie C sont de tailles confortables pour la navigation touristique internationale.
Les bateaux que nous rencontrons en catégorie A, concernent principalement un public National et local.



Exemple de bateau en catégorie C (10 à 12m)

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Journalier en nombre de contrats (nuitées)

Année 2013

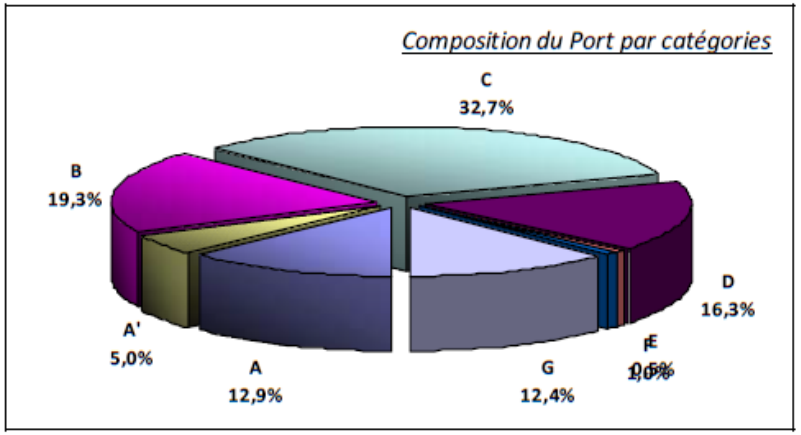

Catégorie	Taille	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total contrats
A	*<6 m*				1	3	15	3	21	21	21		11	96
A'	*de 6 à 8 m*				7	10		2	1	25	16			61
B	*de 8 à 10 m*				1	15	34	8	16	14	1	7		96
C	*de 10 à 12 m*	1				18	4	36	25	2	10			96
D	*de 12 à 15m*				8	4	11	9	16	13	2			63
E	*de 15 à 17m*								4					4
F	*de 17 à 20m*					5		1						6
G	*de 20 à 25m*				13	15	2	2		1				33
Total		1			30	70	66	61	83	76	50	7	11	455

3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine

Le Port de Nogent Sur Marne accueille des plaisanciers de diverses nationalités. Tout au long de l'année 2013, 15 nationalités différentes ont été enregistrées sur le site du Port de Nogent Sur Marne.

Fréquentation par Pays

Contrat Journalier (en nombre de bateaux)

Pays		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		5			5	9	5	36	13	12	8	1	1	95
AUSTRALIE							1	15	2	3	1			22
ETATS UNIS								18	2					20
PAYS BAS						1	2	8	5					16
GRANDE-BRETAGNE						1	5	3	4	1				14
ALLEMAGNE							1	8	1	1				11
DANEMARK							5	1						6
BELGIQUE								4	2					6
NOUVELLE ZELANDE								2	1					3
JAPON										2				2
CANADA								1			1			2
AUTRICHE								2						2
SUISSE						1								1
SUEDE									1					1
IRLANDE								1						1
Total	15	5			5	12	19	99	31	19	10	1	1	202

4. Bateaux à passagers

Dans le cadre des contrats journaliers, des conventions sont signées avec les propriétaires de « bateaux hôtels ».
Le Port de Nogent Sur Marne accueille la société NAYPTUNE (Bateau à passagers), ainsi que l'association « Au Fil de l'eau » et son passeur de rives.



Zone embarcadère avec Bateau Rocca V, de la société Nayptune et Canauxrama en arrière plan

B. Les contrats mensuels

1. Evolution de la fréquentation

Les contrats mensuels sont dédiés aux bateaux désireux de rester sur le port de plaisance pour une durée supérieure à 1 mois.

Le nombre de contrats mensuels attribué en 2013, est de 357 pour 427 contrats enregistrés en 2012.

La période de fréquentation la plus forte se situe en Août, avec 40 bateaux en contrat mensuel.

Suite à la distinction du type de contrat (Annuel/Mensuel), effectuée depuis l'année 2012, nous constaterons que le nombre de contrats mensuels est en légère baisse en 2013.

Evolution de la fréquentation par année

Contrat Mensuel

en nombre de contrats

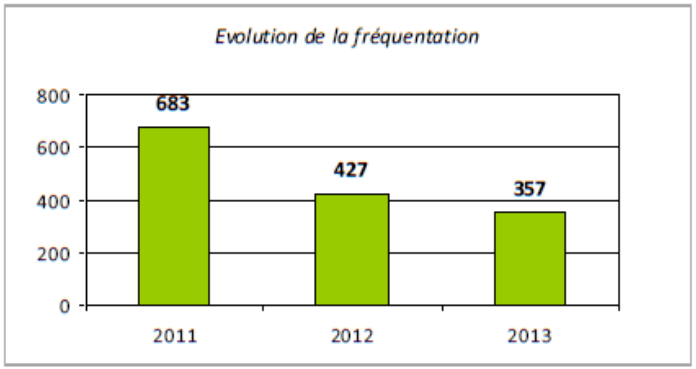

Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total
2011	35	34	33	47	64	74	70	70	83	69	54	50	**683**
2012	42	37	34	23	35	32	39	42	36	41	35	31	**427**
2013	29	28	25	30	26	32	31	40	31	32	25	28	**357**

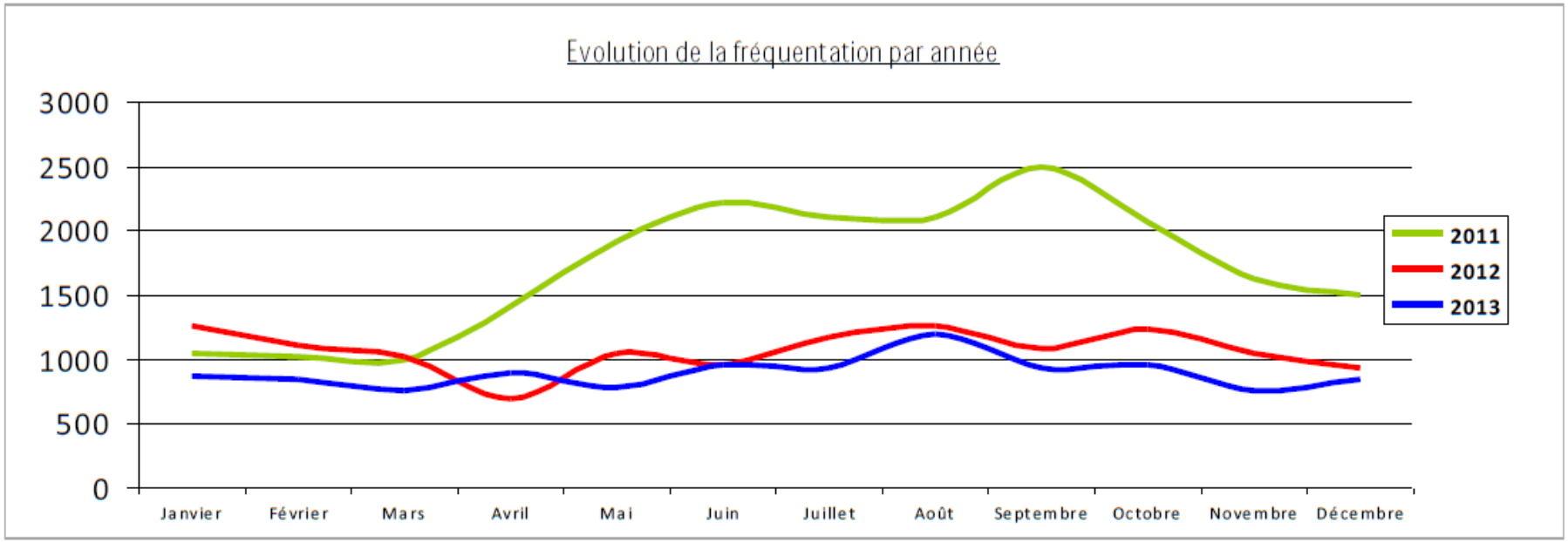

2. Composition du Port par tailles de bateaux

Les catégories de bateaux prédominantes pour ce type de contrat, sont des bateaux de petite taille avec des longueurs inférieures à 8m (Catégorie A et A').



Dans le tableau ci-joint, nous pourrons apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Mensuel

en nombre de contrats

Année 2013

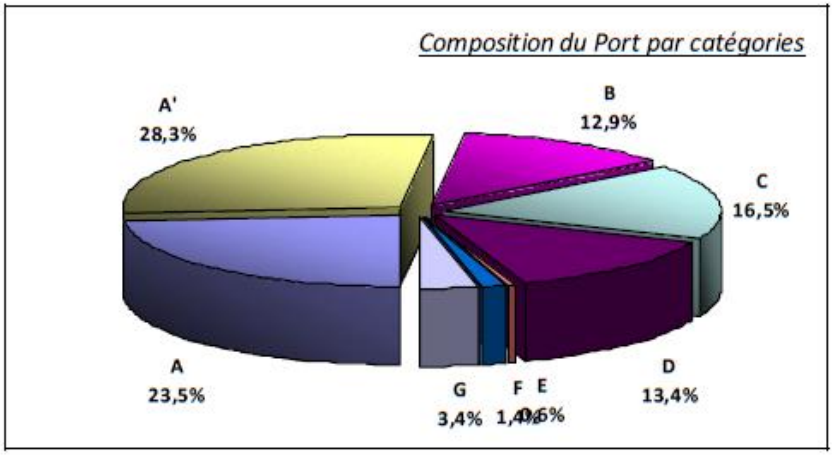

Catégorie	Taille	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total contrats
A	*<6 m*	9	6	5	7	5	4	7	9	14	8	5	5	84
A'	*de 6 à 8 m*	6	6	6	9	9	10	11	11	10	7	7	9	101
B	*de 8 à 10 m*	4	4	4	4	3	4	4	4	3	4	4	4	46
C	*de 10 à 12 m*	4	5	5	4	4	7	5	9	1	6	4	5	59
D	*de 12 à 15m*	4	4	4	4	4	5	2	4	3	6	4	4	48
E	*de 15 à 17m*						1	1						2
F	*de 17 à 20m*	1	2		1				1					5
G	*de 20 à 25m*	1	1	1	1	1	1	1	2		1	1	1	12
Total		29	28	25	30	26	32	31	40	31	32	25	28	357

3. Fréquentation des bateaux en contrats journaliers selon leurs pays d'origine

Au cours de l'année 2013, 6 nationalités différentes ont été enregistrées en contrat mensuel sur le Port de Nogent sur Marne.

Fréquentation par Pays

Contrat Mensuel (en nombre de bateaux)

Pays		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		27	26	23	28	24	28	29	34	30	30	24	24	327
ETATS UNIS		2	2	2	2	2	2	1	5	1	1		2	22
GRANDE-BRETAGNE											1	1	2	4
PAYS BAS							1	1						2
DANEMARK							1							1
AUTRICHE									1					1
Total	6	29	28	25	30	26	32	31	40	31	32	25	28	357

C. Les contrats annuels

1. Evolution de la fréquentation

Les contrats annuels engagent le plaisancier à la location d'un emplacement pour une année complète.

Depuis 2011, Fayolle Plaisance a mis en place une différenciation de type de contrat, pour les bateaux désireux de réserver un emplacement tout au long de l'année. Contrairement à l'année 2011, où l'incidence tarifaire était nulle, les plaisanciers acquièrent un intérêt financier avantageux en s'engageant sur une réservation annuelle.
Aussi, le nombre de contrats annuels enregistrés en 2012, est nettement supérieur à 2011, avec une moyenne de 64 contrats en 2012, pour 47 en 2011.

Ce chiffre se stabilise volontairement en 2013 (63 contrats), car Fayolle Plaisance souhaite limiter à 50% de la capacité portuaire, le nombre de contrats annuels afin de préserver une gestion dynamique du site, et un potentiel d'accueil pour les bateaux de passage.

Evolution moyenne de la fréquentation par année

Contrat Annuel

(en nombre de contrats)

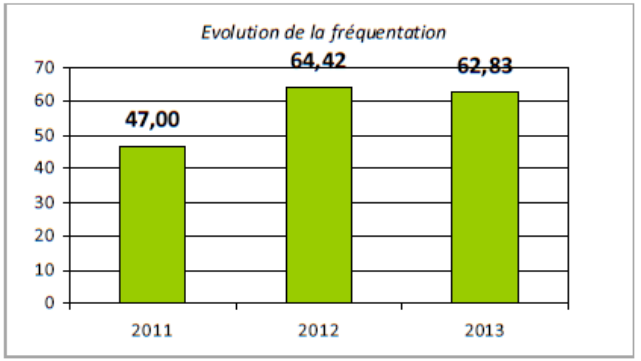

Période	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Moyenne
2011	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	47	**47,00**
2012	64	65	65	65	65	65	64	64	64	64	64	64	**64,42**
2013	60	63	64	63	63	63	63	63	63	63	63	63	**62,83**

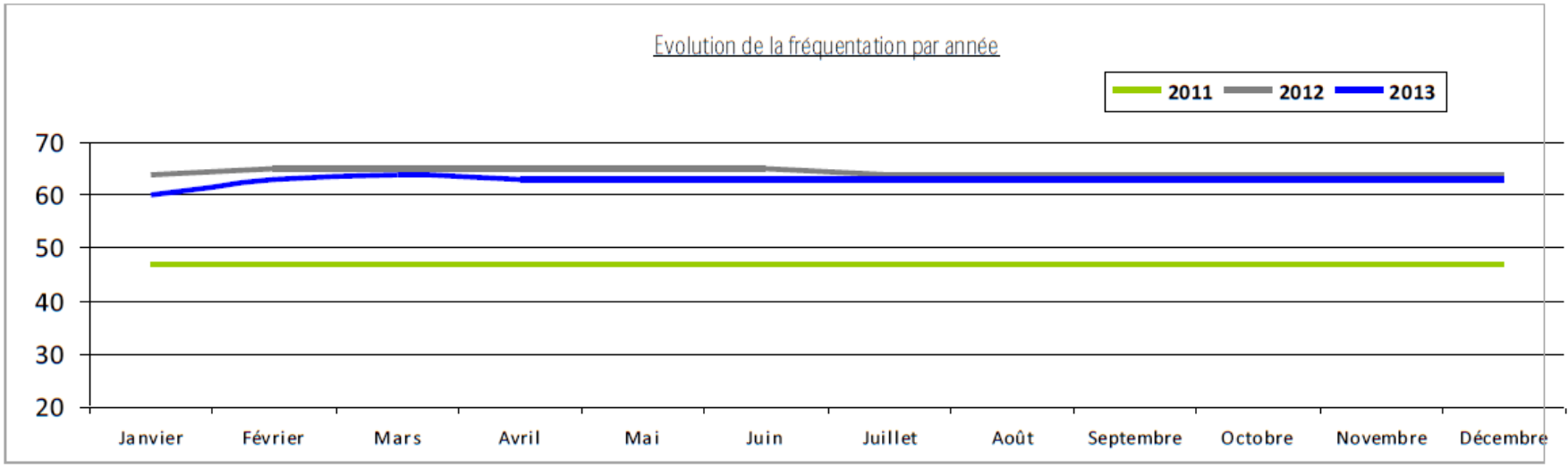

2. Composition du Port par tailles de bateaux

La majorité des bateaux possédant un contrat annuel au cours de l'année 2013 ont des longueurs comprises entre 6 et 8m (Catégorie A').



Exemple de bateau en catégorie A (inférieur à 6 m)

Dans le tableau ci-joint, nous pourrons apprécier la composition du port par catégories de bateaux (dimensions).

Année 2013

Fréquentation par tailles de bateaux

Contrat Annuel

en nombre de contrats

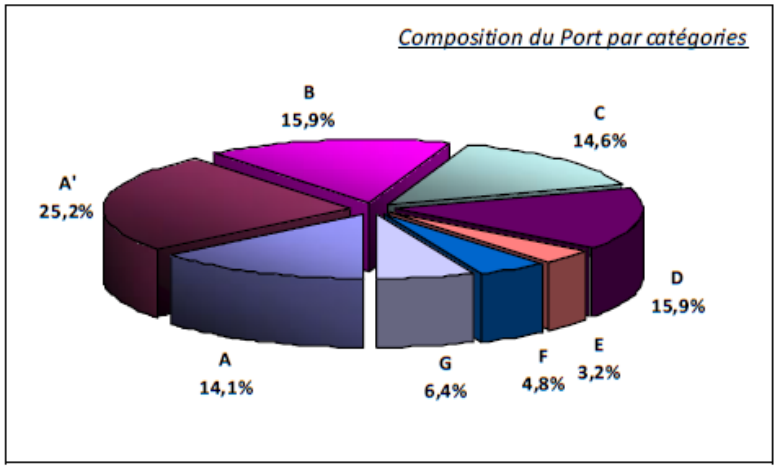

Catégorie	Taille	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
A	*<6 m*	7	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
A'	*de 6 à 8 m*	15	15	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
B	*de 8 à 10 m*	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
C	*de 10 à 12 m*	9	10	10	9	9	9	9	9	9	9	9	9
D	*de 12 à 15m*	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
E	*de 15 à 17m*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
F	*de 17 à 20m*	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
G	*de 20 à 25m*	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Total		60	63	64	63	63	63	63	63	63	63	63	63

3. Fréquentation des bateaux en contrats annuels selon leurs pays d'origine

Trois nationalités différentes ont bénéficiées d'au moins un contrat annuel.

Année 2013

Fréquentation par Pays

Contrat Annuel (en nombre de bateaux)

Pays		janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
FRANCE		58	61	62	61	61	61	61	61	61	61	61	61	730
ESPAGNE		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
BELGIQUE		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
Total	3	60	63	64	63	63	63	63	63	63	63	63	63	754

D. Synthèse sur l'évolution de la Fréquentation

Tout contrat confondu le Port de Nogent Sur Marne a accueilli 306 bateaux en 2013.

Le nombre total de nuitées enregistrées sur le site est de 33 785 nuitées.

Les bateaux en contrat journalier ont séjourné en moyenne 2.25 nuitées (455 nuitées pour 202 bateaux), pour 4.5 nuitées en 2012.
Cette baisse du temps de séjour explique en grande partie la diminution du taux d'occupation du Port.

Quelques Chiffres

- Le taux d'occupation du Port de Nogent Sur Marne est de 72% pour l'année 2013, pour 78% en 2012. Nous notons que le temps de séjour moyen est en forte diminution sur le Port, et particulièrement en saison estivale. Les bateaux internationaux sont plus nombreux avec des temps de séjours courts pouvant expliquer une navigation touristique dynamique et interportuaire.

    - La fréquentation des bateaux en contrat journalier représente une moyenne d'occupation de 1.3 anneau sur 130 (soit 1%),
    - La fréquentation des bateaux en contrat mensuel représente une moyenne d'occupation de 30 anneaux sur 130 (soit 23%),
    - La fréquentation des bateaux en contrat annuel représente une occupation de 63 anneaux sur 130 (48%)
    - Le nombre de places libres représente une moyenne de 36 anneaux par jour (28%).

Evolution de la fréquentation annuelle en nuitées

Nogent

Nombre d'anneaux :	130
Nuitées max an: (potentiel)	46 800

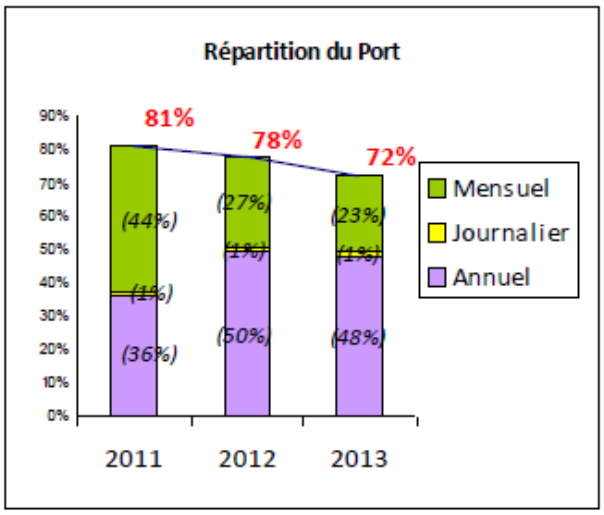

Type de contrat	2011	2012	2013	Répartition par type de contrat
Annuel	16 920	23 190	22620	45%
Journalier	617	613	455	1%
Mensuel	20 490	12 810	10710	31%
Total	38 027	36 613	33785	
Remplissage	81%	78%	72%	

III. ACTIVITES ANNEXES

Le Port de Nogent Sur Marne propose de nombreux services accessibles au Plaisancier.
Nous distinguerons ces services en 3 catégories : les services optionnels réservés au plaisancier (donnant lieu à une facturation au client), les services de base (services intégrées ne donnant pas lieu à une facturation particulière), et le service de location de bateaux électriques et pédalos (accessible à tout public).

A. Service Optionnels

Les services « payants », proposés sur le port sont les suivants :

- Vente d'accessoires et accastillage
- Point de Distribution Primagaz
- Distribution de carburants
- Service de Mise à l'eau, sortie et remorquage de bateaux
- Mise à disposition de branchements électriques
- Service Laverie à Jetons (Sèche linge et lave linge)

Ces différentes prestations sont détaillées dans le tableau ci-après.

Prestations de services optionnels

TYPE	Détail	Nbre de prestations par année		
		2010/2011	2012	2013
Boutique	Vente d'accastillage	39	49	25
	Vente de Cartes Fluviales	26	38	35
Service Gaz	Bouteille de Gaz Propane 13kg	5	37	39
	Bouteille de Gaz Butane 13kg	7	19	4
	Bouteille de Gaz Twiny Butane 6kg	3	9	4
	Bouteille de Gaz Twiny 6kg propane	1	4	2
	Bouteille de Gaz 35 kg Propane	11	8	11
	Consignes Bouteilles de Gaz	5	15	9
Service Avitaillement	Gazole (en litres)	14 061	40 385	29 550
	Gazole Non Routier (en litres)	1831	9 908	10 505
	Sans Plomb 95 (en litres)	4202	11 360	10 525
Service de mise à l'eau	Mise à l'eau	10	31	32
	Sortie de l'eau	2	-	4
	Remorquage bateau	1	1	1
Mise à disposition de branchements électriques	Prestation électrique (en kw)	42 730	95 673	108 021
Service Laverie	Machine à laver	126	405	394
	Sèche linge	123	394	371

B. Service de base

Ces services sont mis à disposition aux plaisanciers, sans aucune facturation supplémentaire.

- Sanitaires et douches
- Accès Salle de détente Vidéo
- Accès internet par WIFI sur l'ensemble du Port
- Distribution d'eau sur les pontons
- Point de distribution du courrier (Capitainerie)
- Collecte des eaux usées

C. Service de location de bateaux et pédalos

Fayolle Plaisance a repris l'activité saisonnière de location de bateaux électriques, thermiques ainsi que celle des pédalos sur le port de Nogent Sur Marne.



Les tarifs appliqués sont les suivants

Bateaux:

- 35 €TTC pour une heure de location
- 100 €TT pour une 4 heures de location

Pédalos :

- 15 €TTC pour une heure de location

Ci-dessous le bilan de fréquentation pour cette activité

TYPE	Détail	Nbre de prestations		
		2011	2012	2013
Location de Pédalos	Location à l'heure	72	81	85
Location de bateaux	Location de bateaux à l'heure	212	162	217
	Location de bateaux ½ heure	-	-	1
	Location de bateaux pour 4 heures	3	5	6

IV. TARIFICATION DES CONTRATS ET PRESTATIONS

Conformément au contrat de Délégation de Service Public, afin de supporter les charges d'exploitations et les investissements portés par FAYOLLE PLAISANCE, la tarification des contrats d'amarrage a évoluée en 2012, et 2013.

Cependant, en accord avec la collectivité, l'indexation des tarifs sera gelée en 2013, afin de tenir compte du contexte économique difficile.

L'effort représenté par Fayolle Plaisance représente une diminution de 4.88% sur l'ensemble des tarifs.

Ci-après la grille tarifaire appliquée sur le Port de Nogent Sur Marne pour l'année 2013.

Grille Tarifaire Année 2013

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars	**€ TTC**	**10,00**	**12,00**	**15,00**	**20,00**	**24,00**	**28,00**	**30,00**	**32,00**	**55,00**
Octobre à Décembre	*€ HT*	*8,36*	*10,03*	*12,54*	*16,72*	*20,07*	*23,41*	*25,08*	*26,76*	*45,99*
Avril – Mai	**€ TTC**	**11,00**	**13,00**	**16,00**	**22,00**	**28,00**	**30,00**	**32,00**	**34,00**	**81,00**
Septembre	*€ HT*	*9,20*	*10,87*	*13,38*	*18,39*	*23,41*	*25,08*	*26,76*	*28,43*	*67,73*
Juin – Juillet	**€ TTC**	**12,00**	**14,00**	**17,00**	**24,00**	**30,00**	**32,00**	**33,00**	**35,00**	**104,00**
Août	*€ HT*	*10,03*	*11,71*	*14,21*	*20,07*	*25,08*	*26,76*	*27,59*	*29,26*	*86,96*
MENSUELS										
Janvier à Mars	**€ TTC**	**160,00**	**200,00**	**250,00**	**360,00**	**470,00**	**500,00**	**560,00**	**590,00**	**1 200,00**
Octobre à Décembre	*€ HT*	*133,78*	*167,22*	*209,03*	*301,00*	*392,98*	*418,06*	*468,23*	*493,31*	*1 003,34*
Avril à	**€ TTC**	**190,00**	**240,00**	**300,00**	**420,00**	**550,00**	**580,00**	**600,00**	**620,00**	**1 700,00**
Septembre	*€ HT*	*158,86*	*200,67*	*250,84*	*351,17*	*459,87*	*484,95*	*501,67*	*518,39*	*1 421,40*
ANNUELS										
Janvier à Décembre	**€ TTC**	**1 800,00**	**2 250,00**	**2 900,00**	**4 000,00**	**4 700,00**	**5 200,00**	**5 380,00**	**5 700,00**	**17 000,00**
	€ HT	*1 505,02*	*1 881,27*	*2 424,75*	*3 344,48*	*3 929,77*	*4 347,83*	*4 498,33*	*4 765,89*	*14 214,05*

*Tarifs indiqués hors taxe de séjour (+0.20 € par nuitée)

V. QUALITE-SECURITE-ENVIRONNEMENT

Fayolle Plaisance est engagée dans une démarche environnementale avec une triple certification « Qualité- Sécurité-Environnement ».
Cette démarche se traduit tout d'abord par l'engagement de la direction Fayolle Plaisance avec l'élaboration d'une « Politique QSE ».

A. Politique Q.S.E de Fayolle Plaisance

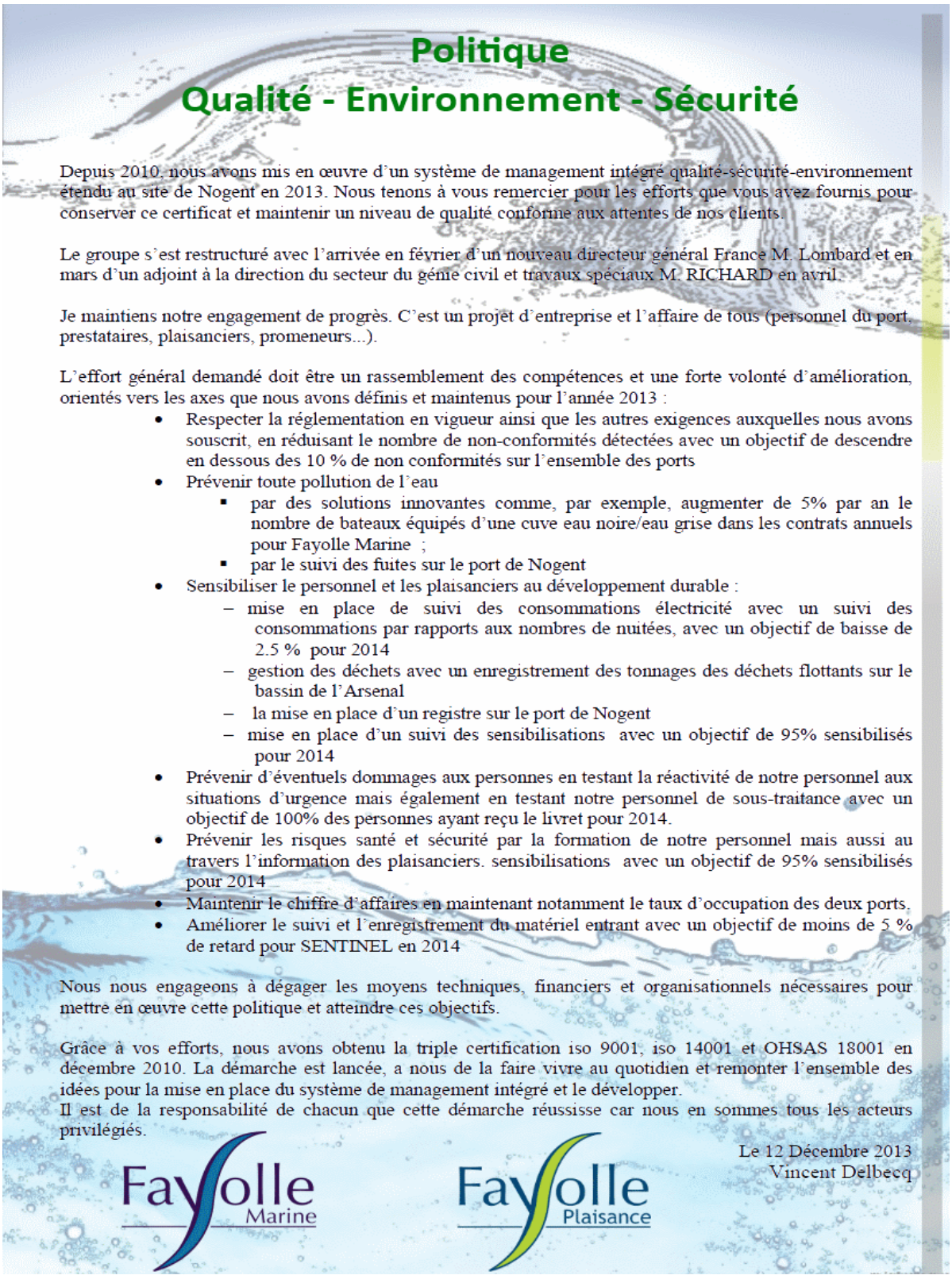

Politique
Qualité - Environnement - Sécurité

Depuis 2010, nous avons mis en œuvre d'un système de management intégré qualité-sécurité-environnement étendu au site de Nogent en 2013. Nous tenons à vous remercier pour les efforts que vous avez fournis pour conserver ce certificat et maintenir un niveau de qualité conforme aux attentes de nos clients.

Le groupe s'est restructuré avec l'arrivée en février d'un nouveau directeur général France M. Lombard et en mars d'un adjoint à la direction du secteur du génie civil et travaux spéciaux M. RICHARD en avril.

Je maintiens notre engagement de progrès. C'est un projet d'entreprise et l'affaire de tous (personnel du port, prestataires, plaisanciers, promeneurs...).

L'effort général demandé doit être un rassemblement des compétences et une forte volonté d'amélioration, orientés vers les axes que nous avons définis et maintenus pour l'année 2013 :

- Respecter la réglementation en vigueur ainsi que les autres exigences auxquelles nous avons souscrit, en réduisant le nombre de non-conformités détectées avec un objectif de descendre en dessous des 10 % de non conformités sur l'ensemble des ports
- Prévenir toute pollution de l'eau
  - par des solutions innovantes comme, par exemple, augmenter de 5% par an le nombre de bateaux équipés d'une cuve eau noire/eau grise dans les contrats annuels pour Fayolle Marine ;
  - par le suivi des fuites sur le port de Nogent
- Sensibiliser le personnel et les plaisanciers au développement durable :
  - mise en place de suivi des consommations électricité avec un suivi des consommations par rapports aux nombres de nuitées, avec un objectif de baisse de 2.5 % pour 2014
  - gestion des déchets avec un enregistrement des tonnages des déchets flottants sur le bassin de l'Arsenal
  - la mise en place d'un registre sur le port de Nogent
  - mise en place d'un suivi des sensibilisations avec un objectif de 95% sensibilisés pour 2014
- Prévenir d'éventuels dommages aux personnes en testant la réactivité de notre personnel aux situations d'urgence mais également en testant notre personnel de sous-traitance avec un objectif de 100% des personnes ayant reçu le livret pour 2014.
- Prévenir les risques santé et sécurité par la formation de notre personnel mais aussi au travers l'information des plaisanciers. sensibilisations avec un objectif de 95% sensibilisés pour 2014
- Maintenir le chiffre d'affaires en maintenant notamment le taux d'occupation des deux ports.
- Améliorer le suivi et l'enregistrement du matériel entrant avec un objectif de moins de 5 % de retard pour SENTINEL en 2014

Nous nous engageons à dégager les moyens techniques, financiers et organisationnels nécessaires pour mettre en œuvre cette politique et atteindre ces objectifs.

Grâce à vos efforts, nous avons obtenu la triple certification iso 9001, iso 14001 et OHSAS 18001 en décembre 2010. La démarche est lancée, a nous de la faire vivre au quotidien et remonter l'ensemble des idées pour la mise en place du système de management intégré et le développer.
Il est de la responsabilité de chacun que cette démarche réussisse car nous en sommes tous les acteurs privilégiés.

Le 12 Décembre 2013
Vincent Delbecq

Fayolle Marine

Fayolle Plaisance

B. La norme « Qualité »

Afin d'améliorer la qualité des services, Fayolle Plaisance a mis en place un suivi administratif rigoureux, ponctué d'indicateurs « Qualité » avec notamment la prise en considération de l'avis des usagers.

1. Services disponibles aux plaisanciers

Depuis le démarrage de l'activité, le Port propose de nombreux services à destination des usagers :

- Accès sécurisé 24h/24 par badges électroniques sur l'ensemble du port,
- Pontons, îlot de beauté et hémicycle accessibles aux personnes à mobilité Réduite,
- Distribution de fluides (eau et électricité) sur chaque emplacement d'amarrage,
- Aspiration des eaux usées des bateaux directement sur pontons,
- Point de distribution carburant,
- Point de Distribution Gaz,
- Salle de détente équipée vidéo,
- Laverie professionnelle « MIELLE » à jetons,
- Douches et sanitaires en libre service,
- Point de collecte des piles usagées,
- Point Restauration,
- Service de mise à l'eau des bateaux.

2. Satisfaction des plaisanciers

Dans le cadre de notre démarche qualité, et soucieux de l'avis des plaisanciers, l'indicateur de qualité mesuré par le biais de questionnaires de satisfaction des plaisanciers est suivi annuellement.

Nos statistiques s'appuient sur le retour de 10 questionnaires satisfactions de Clients possédant un contrat sur le port de Nogent sur Marne

La satisfaction générale est correcte avec 100% des plaisanciers qui sont au moins satisfaits.

	Très satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas satisfait
Clients	7	3	0	0
Total	**7**	**3**	**0**	**0**

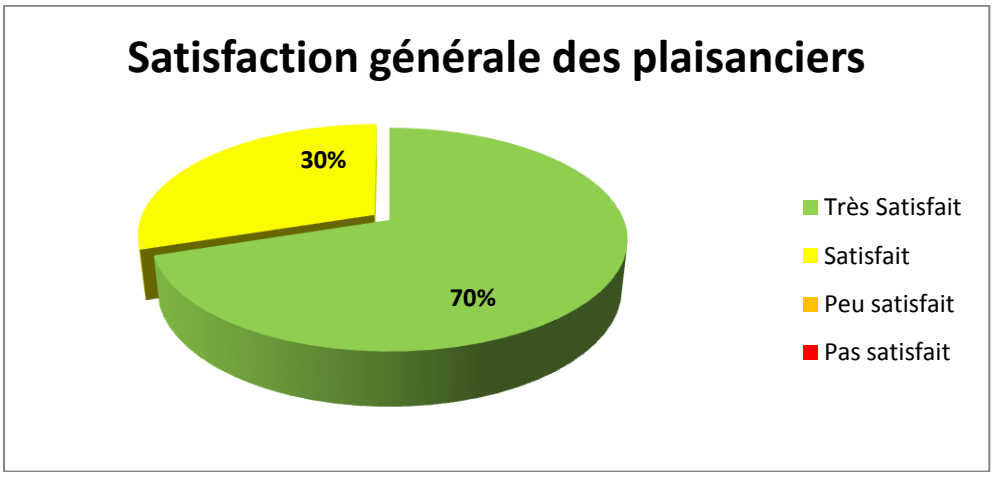

Les réclamations concernent essentiellement :

- WIFI non performant
- Etat des pontons

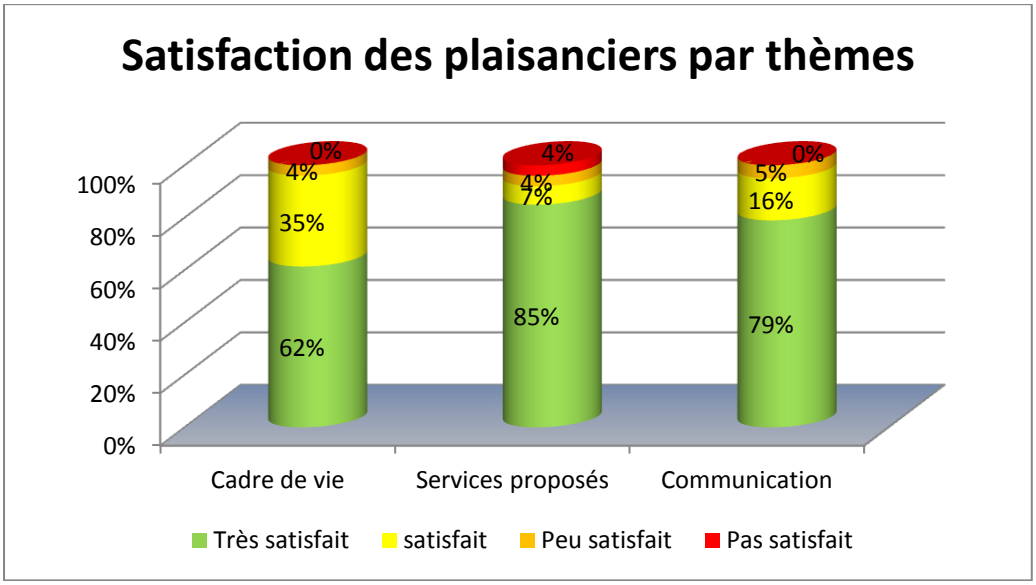

Bilan des questionnaires

Bilan des 10 questionnaires retournés	Tout à fait satisfait	Satisfait	Peu satisfait	Pas du tout satisfait
CADRE DE VIE				
Ensemble du site	6	4		
Amarrage attribué	6	3	1	
WC – Douches	4	2		
SERVICES PROPOSÉS				
Laverie	5			
Télécommunication (internet/Téléphone…)	3	1	1	1
Station d'avitaillement	8	1		
Collecte des eaux usées	5			
Mise à l'eau des bateaux	2			
COMMUNICATION				
Affichage sur le port	5	3	1	
Qualité du relationnel avec le personnel du port	10			
TOTAL	**54**	**14**	**3**	**1**

3. Traitement des plaintes

Concernant les mécontentements quant aux **tarifs** pratiqués, ceux-ci sont ceux prévus sur le contrat de Délégation de Service public, et ils résultent de l'incidence des investissements portés sur le Port de Plaisance.

Néanmoins, et en accord avec la Ville de Nogent sur Marne, un effort a été réalisé au 1er Janvier 2013, concernant l'indexation tarifaire annuelle.

Un avenant pris par la Ville de Nogent Sur Marne, permet de redéfinir les valeurs de base impliquées dans la formule de révision des tarifs, ayant pour incidence une révision gelée en 2013, et une révision moins forte sur les années futures.

En réaction aux plaintes portant sur le **Wifi**, le port a souscrit auprès d'Orange, une nouvelle ligne dédiée au WIFI « Plaisanciers », afin de leur réserver l'intégralité de la bande passante mise à disposition par le fournisseur d'accès internet.

La connexion internet est donc plus rapide, mais une problématique de longueur de portée d'ondes WIFI reste encore à régler.

Les différentes mises aux normes réalisées par Fayolle Plaisance ainsi que le changement d'abonnement souscrit auprès d'EDF, ont permis de résoudre les disfonctionnements rencontrés en termes d'**alimentation électrique**,

Le nettoyage des pontons (Nettoyage à haute pression), a été réalisé tardivement, mais Fayolle plaisance a mis en place une campagne de nettoyage régulière au moins une fois par an sur l'ensemble du port.

C. La norme « Sécurité »

Fayolle Plaisance s'est engagée également dans une démarche sécurité en rapport avec la norme OHSAS18001.

Ici l'exploitant identifie et analyse tous les risques potentiels pouvant être rencontrés sur le Port, et met en place des actions préventives ou correctives.

1. Actions préventives

Fayolle Plaisance a mis l'accent sur la prévention des risques sur le site au moyen d'informations et d'exercices de sécurité. En nouveauté pour 2013, certains prestataires ont participé à ces formations. Voici les différentes actions préventives qui ont été effectuées :

- Mise en place de « quarts d'heure » sécurité afin de sensibiliser le personnel au port des équipements individuels de sécurité
- Tests de situation d'urgence pour le personnel de la capitainerie avec simulations de fuite de gaz et de pollution dans le port.

2. Les formations du personnel

Au cours de l'année 2013, le personnel de la capitainerie a suivi les formations suivantes :

- Formation « Gestes et postures »
- Formation « Sensibilisation aux produits dangereux »
- Formation « Sensibilisation Q.S.E. – rappel »

D. La norme « Environnementale »

Enfin Fayolle Plaisance est engagée dans une démarche environnementale avec une certification ISO 14001. Cette norme repose sur une amélioration continue du site avec la mise en place d'un programme d'actions que l'exploitant s'engage à réaliser comme par exemple la formation du personnel aux interventions d'urgence en cas de pollution, la sensibilisation des usagers du port au tri des déchets, la création d'une charte de bonne conduite environnementale ou encore la mise en place d'équipements pour la collecte des eaux usées…

1. Une charte de Bonne Conduite Environnementale

A destination des usagers du port (plaisanciers et promeneurs), Fayolle plaisance a élaboré un livret reprenant de façon succincte les bons comportements à tenir, afin de respecter notre cadre de vie.

Ce document est systématiquement délivré lors d'une souscription de contrat, et est disponible en libre service à la Capitainerie du port.

Ci après un extrait de cette charte environnementale.

Fayolle Plaisance

CODE DE BONNE CONDUITE ENVIRONNEMENTALE



Port de plaisance de Nogent Sur Marne

Nogent marne PORT DE PLAISANCE

Améliorer la qualité de vie sur le port de Nogent Sur Marne

ENGAGEONS - NOUS

L'Exploitant

Il s'engage dans une démarche environnementale aux travers de diverses actions qui porteront sur :

- La gestion des déchets,
- La propreté,
- De nouveaux équipements,
- L'éducation à l'environnement,
- La qualité des eaux…

Le promeneur

Il s'engage à respecter la vie du port :

- En préservant la tranquillité des plaisanciers,
- En utilisant les corbeilles adaptées,
- En respectant les consignes de sécurité,
- En préservant l'eau sans s'y baigner, ni pêcher,
- En préservant la propreté des quais et des abords

Le plaisancier

Il s'engage à préserver le cadre de vie :

- En respectant l'ensemble des consignes environnementales et de sécurité
- En luttant contre les rejets,
- En ne jetant rien à l'eau,
- En alertant le personnel du port d'une pollution,
- En utilisant et en prenant soin des équipements mis à disposition…

RECOMMANDATIONS

ATTENTION - MILIEU TRES SENSIBLE

REJET DES EAUX USEES

Eaux noires (WC) + Eaux grises (douche, vaisselle)

Il est INTERDIT de les rejeter dans le PORT

>Pollution physique (matière organique)
>Pollution chimique (produits)

Toute vaisselle ou lessive sur le ponton est INTERDITE!

UTILISEZ LES SANITAIRES DU PORT

BAIGNADE ET PÊCHE

Il est INTERDIT de se BAIGNER et de PÊCHER dans le PORT

Virus et bactéries peuvent être contenus dans l'eau et entraîner des maladies par contact ou par injection

LE PORT PROPOSE DES PRESTATIONS
RENSEIGNEZ-VOUS A LA CAPITAINERIE
TEL : 01 41 93 13 57

Pour améliorer la qualité de vie du port

Nogent marne PORT DE PLAISANCE

NOS ENGAGEMENTS

FAYOLLE PLAISANCE S'ENGAGE A:

- Maintenir le site en bon état de **propreté**,
- Favoriser le **tri sélectif** pour permettre le recyclage de vos déchets et ainsi préserver nos ressources naturelles (moins de matières premières),
- **Collecter** puis faire **traiter** les eaux usées de vos bateaux pour éviter tout rejet dans le milieu naturel (pollution, nuisances olfactives et visuelles…),
- Améliorer **l'accès aux personnes handicapées** dans l'enceinte du port,

Et enfin, concrétiser nos efforts par l'obtention d'une certification iso 14001

2. La prévention des pollutions

Depuis 2012, le port a complété ses équipements avec l'acquisition de barrages flottants, et de kits d'intervention anti-pollution.



Kit d'intervention d'urgence pollution

Barrage flottant lesté et dépliable



Ces équipements font l'objet d'exercices d'interventions sur le port de plaisance.



E. Résultats de l'audit de certification QSE :

L'audit de renouvellement a eu lieu les 14, 15 et 16 janvier 2014 (pour l'année 2013), et a été mené par deux auditeurs de l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION.

L'équipe Fayolle Plaisance ainsi que deux sous-traitants ont été audités.

1. La conclusion des auditeurs :

- *Efficacité et une maturité du système de management*

- *Le système est adapté à la structure et aux activités de l'entreprise. La maîtrise des processus opérationnels est démontrée. Une clarification entre les processus supports (Groupe) et opérationnels pourrait permettre une meilleure lisibilité du système.*

- *La satisfaction client est un souci permanent de l'ensemble des équipes.*

- *Des objectifs sont définis pour chaque processus, néanmoins la recherche d'efficacité et de performance n'est pas toujours systématique dans tous les processus.*

2. Non-conformité :

Aucune non-conformité n'a été relevée (majeure comme mineure)

3. Les points forts relevés par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'entreprise se démarque ou sur lesquels l'entreprise a su dépasser les exigences normatives de façon performante.

- L'implication et la motivation de l'ensemble des équipes rencontrées
- La propreté des sites
- Le souci de satisfaction du client avec la recherche permanente de service (livraison de bouteille de gaz, de bois de chauffage…)
- Les fiches individuelles qui reprennent les compétences, formations et habilitations du personnel.

- L'outil « SENTINELLE » qui établit un calendrier précis des formations, contrôles de sécurité et des actions récurrentes.
- L'intégration des sous-traitants (Groupe et Hors Groupe) dans le système (plan d'action, sensibilisation/formation…)

4. Les points faibles relevés par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'entreprise doit apporter une amélioration avant le prochain audit. Ils concernent le système de management de l'évaluation des risques SST :

- Les moyens de maîtrise (prévention ou protection) ne sont pas clairement définis dans l'évaluation des risques SST et pris en compte dans le système de hiérarchisation (risque brut/risques résiduel).
- Les critères de pénibilité ne sont pas facilement identifiables dans l'évaluation des risques.
- La prise en compte systématique des retours d'expérience (accident, premier soin et presque accident) n'est pas définie dans le processus de mise à jour.

5. Les opportunités d'amélioration relevées par les auditeurs :

Ce sont les points sur lesquels l'auditeur apporte des suggestions d'amélioration. Il n'y a aucune obligation quant à leur mise en application avant les prochains audits.

THEME	*OPPORTUNITE D'AMELIORATION*
Direction Générale	Etudier l'opportunité de rajouter l'objectif du taux de rotation dans la politique Q.S.E. comme exigences des parties intéressées.
Amélioration continue	Etudier la mise en place d'indicateurs de performance en cohérence avec la finalité des processus supports (adéquation des compétences requises avec celles disponibles en RH, nombre de remarques lors des vérifications périodiques pour la maintenance, bilan des audits terrain…)
	Formaliser la prise en compte de la pénibilité (gestion RH groupe) dans l'analyse de conformité réglementaire.
	Réfléchir à la pertinence de l'indicateur de consommation électrique afin de comparer celui-ci aux variations de température extérieure, étudier la possibilité de mesurer un indicateur positif sur les économies d'eau.
	Créer et distribuer aux clients un questionnaire Hygiène Sécurité et Environnement.
	Mettre en place des indicateurs "préventifs" en termes de sécurité (nombre de situations dangereuses détectées…)
	Etudier la réalisation d'audits internes (systèmes et terrain) croisés avec les autres filiales du groupe.
	Penser à formaliser le solde des actions d'amélioration sur les différents outils de suivi (fiches de non-conformités papier, tableau de suivi, grille d'audits..)
Gestion Port de Plaisance	Afficher le risque de chute sur les pontons
	Eclaircir avec le fournisseur BUTIN la gestion des déchets d'emballages d'huile pleins ou vides et des déchets souillés (codes nomenclatures)
	Disposer sur chaque site des certificats de capacité, es copies des agréments de transport des collecteurs de déchets…
	Vérifier si les douches et sanitaires sont soumis à l'arrêté "Légionnelle des eaux chaudes sanitaires"
Maintenance et logistique	Revalider avec le personnel de la société de nettoyage le mode opératoire retenu pour réaliser le nettoyage des vitres en hauteur.
	Envisager le permis feu à chaque intervention par point chaud pour qu'il soit utilisé de façon systématique en intégrant une ronde 2h après travaux.
	Mettre en action récurrente dans le logiciel SENTINELLE le nettoyage des quais réalisé tous le six mois.
Management RH	Envisager de rajouter dans le tableau des compétences l'autorité et la responsabilité pour la signature des permis de feu et des plans de prévention.

VI. LES TRAVAUX

A. LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les principaux travaux d'investissements se sont achevés en 2012, avec un reliquat en janvier 2013 pour les équipements complémentaires mis en place.

Pour rappel, voici le listing des principaux travaux d'investissement :

Année 2010/2011

- Renouvellement des équipements (bornes, réseaux divers),
- Désenvasement du Port,
- Réorganisation du Port, par le changement, déplacement ou modification des installations flottantes,
- Mise en accessibilité de zones pour les personnes à Mobilité réduite,
- Mise aux normes de sécurité de la Passerelle d'accès à l'îlot de beauté,
- Réaménagement de l'îlot de beauté, Phase 1
- Mise en place de système de collecte d'eaux usées, Phase 1
- Aménagement d'une zone de services à destination des plaisanciers (Salle détente, laverie, sanitaires)
- Centralisation de la capitainerie sur l'îlot de beauté,
- Aménagement de l'hémicycle, par fermeture souple subaquatique, et installation d'un jet d'eau éclairé,
- Aménagement d'un ponton normalisé pour l'embarcadère des bateaux à passager,
- Installation de contrôle d'accès.

Année 2012

- Remplacement des platelages et structures de Pontons
- Installation de contrôles d'accès (partie 2)
- Mise aux normes des réseaux électriques sous ponton et ilôt de Beauté
- Mise en place de supports métalliques de guidage pour pontons,
- Aménagement de l'îlot (phase 2)
- Remise aux normes du Parc de bateaux de location

Année 2013

- Mise en place de matériel de secours complémentaire : Extincteurs et bouées de sauvetage

B. LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT

Au cours de l'année 2013, des travaux de renouvellement ont été réalisé sur le Port de Nogent Sur Marne.

- Renouvellement Moteurs et chargeurs Bateaux location
- Renouvellement armoires
- Renouvellement VMC Capitainerie
- Renouvellement Ponton embarcadère
- Renouvellement ponton Passeur de rives

C. LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

Tout au long de l'année 2013, des opérations d'entretien et de dépannage ont été nécessaires afin de permettre un fonctionnement correct du Port.

Ces opérations sont très variées et impromptues, et requièrent l'intervention de personnel très polyvalent.
Le journal des interventions a permis de comptabiliser plus d'une centaine d'interventions.

Ci-après, extrait du Journal d'intervention.



Nogent sur Marne

Borne de distribution

Borne de distribution

Nombre d'Interventions **13 u**



Travaux de Réparation

NOG14-02	12/01/2013	Changement robinetterie ponton A	1 u
NOG14-03	12/01/2013	Changement robinetterie ponton B	1 u
NOG14-04	12/01/2013	Changement robinetterie ponton C	1 u
NOG14-07	01/02/2013	Changement 1 disjoncteur Ponton C (Face bateau Péniche "MARIEGE")	1 u
NOG14-08	01/02/2013	Changement 1 disjoncteur Ponton C (Face bateau Péniche "YOLANDA")	1 u
NOG14-09	01/02/2013	Changement robinetterie Ponton Aval	1 u
NOG14-12	08/02/2013	Changement 4 robinets ponton ILOT	1 u
NOG14-15	08/02/2013	Changement 3 robinets face au bateau "LIBERTE"	1 u
NOG14-14	08/02/2013	Remplacement 4 robinets ponton A	1 u
NOG14-13	08/02/2013	Changement robinet sur borne à eau ponton C face bateau "OCTOPUS"	1 u
NOG14-19	15/02/2013	Changement robinets ponton c face "FRANCILIEN et MARIEGE"	1 u
NOG14-25	19/02/2013	Changement robinet borne à eau ponton B	1 u
NOG14-75	17/07/2013	Installation borne à eau sur ponton d'accueil	1 u

Capitainerie

Capitainerie

Nombre d'Interventions **1 u**



Entretien

NOG14-51	06/05/2013	Enlèvement de la grille de ventilation capitainerie	1 u

Catways

Nombre d'Interventions **5 u**



Entretien

NOG14-66	19/06/2013	Décrochage du catway et demande à la forge de le modifier (les pattes)	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-24	19/02/2013	Changement du triangle du catway ponton aval	1 u
NOG14-67	20/06/2013	Modifications des pattes faites par la forge et pose du catway	1 u
NOG14-68	21/06/2013	Démontage des supports et rangement Réparation de la fontaine (fuite)	1 u
NOG14-83	19/08/2013	Réfection des catways loups B	1 u

Eau et Assainissement

Nombre d'Interventions **10 u**



Entretien

NOG14-35	03/04/2013	Remise en service des pompages eau du Pont	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-11	07/02/2013	Changement de la vanne de jonction entre l'ile et le ponton	1 u
NOG14-27	21/02/2013	Réparation fuite suite à l'arrivée des pagodes	1 u
NOG14-29	06/03/2013	Réparation fuite sur ponton face Nayptune Croisières	1 u
NOG14-30	06/03/2013	Réparation fuite sur ponton C face bateau YOLANDA et bas de passerelle	1 u

Eau et Assainissement

NOG14-33	02/04/2013	Réparation fuite sous le ponton de la capitainerie	1 u
NOG14-38	08/04/2013	Réparation fuite sous la passerelle de l'ile	1 u
NOG14-64	14/06/2013	Changement robinet + remontage du réseau Ponton C face "MODESSA"	1 u
NOG14-98	20/09/2013	Réparation fuite d'eau face bateau OMEJAN	1 u
NOG14-115	18/12/2013	Changement des vannes bornes à eau ponton A + ponton C	1 u

Equipements divers

Nombre d'Interventions 16 u



Entretien

NOG14-52	07/05/2013	Peinture des armatures	1 u
NOG14-53	13/05/2013	Peinture sur contrevenants proximité bateau MARUCA, repeinte planches + passerelle,	1 u
NOG14-54	14/05/2013	Finition des peinture de la veille	1 u
NOG14-74	16/07/2013	Peinture sur pieds de poule	1 u
NOG14-88	03/09/2013	Remise en peintures des IPN, des barrières et des ducs d'albles sur l'ensemble du Port	1 u
NOG14-92	14/09/2013	Vérification du PMR sur la passerelle à l'entrée du Port	1 u

Nettoyage

NOG14-90	08/09/2013	Nettoyage des bacs à fleurs	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-06	01/02/2013	Pose d'extincteurs	1 u
NOG14-22	16/02/2013	mise en place poubelle pompe à essence	1 u
NOG14-28	22/02/2013	Pose et fournitures des ventilations des pagodes	1 u
NOG14-46	24/04/2013	Soudure des réhausses sur le quai bateau ("DAM-DAM et MARUCA")	1 u
NOG14-48	30/04/2013	Pose passerelle + bastingage (mise à l'eau), pose de la tôle restaurant	1 u
NOG14-49	02/05/2013	pose des balustres pour le passeur de rives proche mise à l'eau	1 u
NOG14-72	11/07/2013	Soudure des contrevenants + serrage	1 u
NOG14-110	19/11/2013	réparation des 2 armoires d'entretien fracturées	1 u

Vérification

Equipements divers

NOG14-86	26/08/2013	Vérification PMR côté bateau LIBERTE	1 u

Hémicycle

Nombre d'Interventions **8 u**



Entretien

NOG14-60	27/05/2013	Assistance pas la voie d'eau pour la remise en place de la scène de spectable sur l'hémicycle	1 u
NOG14-94	16/09/2013	Vérification de l'horloge déréglée du jet d'eau remise en route	1 u
NOG14-107	25/10/2013	Nettoyage du jet d'eau	1 u

Nettoyage

NOG14-77	31/07/2013	Arrachage et enlèvement des algues hémicycle + devant locations de bateaux	1 u
NOG14-79	10/08/2013	Enlèvement des algues ponton B, Amont + Hémicycle	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-58	23/05/2013	démontage du jet d'eau suite à la panne, remontage et remise en route	1 u
NOG14-57	23/05/2013	Dépannage jet d'eau	1 u
NOG14-63	30/05/2013	Passage de flotteurs sur la scène de l'hémicycle, changement planches	1 u

Mise à l'eau

Nombre d'Interventions **2 u**



Nettoyage

NOG14-103	02/10/2013	Nettoyage de la rampe de mise à l'eau	1 u
NOG14-119	30/12/2013	Nettoyage rampe de mise à l'eau	1 u

Passerelle

Passerelle

Nombre d'Interventions **1 u**



Nettoyage

NOG14-93	14/09/2013	Nettoyage de la passerelle de l'ile	1 u

Phare

Nombre d'Interventions **5 u**



Entretien

NOG14-82	17/08/2013	Remplacement de l'ampoule grillée du phare	1 u
NOG14-102	02/10/2013	Changement ampoule phare	1 u
NOG14-120	30/12/2013	Changement ampoule phare sur l'ilot	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-10	01/02/2013	Changement ampoule phare ILOT	1 u
NOG14-23	19/02/2013	Enlèvement de l'échelle sur la plateforme du phare	1 u

Plan d'eau

Nombre d'Interventions **2 u**



Nettoyage

NOG14-89	06/09/2013	Enlèvements des algues et des détritus dans l'eau	1 u
NOG14-105	24/10/2013	Nettoyage complet du Port (détritus dans l'eau)et au abords	1 u

Ponton

Ponton

Nombre d'Interventions **27 u**



Entretien

NOG14-55	16/05/2013	Reprise des passerelles du ponton d'accueil	1 u
NOG14-56	22/05/2013	Désolidariser 1 partie du ponton d'accueil et le stocker sur ducs d'albes en attente	1 u
NOG14-101	30/09/2013	Changements planches abimées sous la passerelle des Arts enlèvements des algues du début du Port à la fin	1 u

Nettoyage

NOG14-80	14/08/2013	Nettoyage complet de l'ilot	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-05	12/01/2013	Changement planche ponton Ilot	1 u
NOG14-17	13/02/2013	Mise en place d'un cable pour sécuriser le ponton face à la capitainerie	1 u
NOG14-21	15/02/2013	Changement planches ponton à côté de la passerelle de l'ilôt	1 u
NOG14-20	15/02/2013	Changement de planches cassées ponton B	1 u
NOG14-37	05/04/2013	Changement des lattes en bois des pontons	1 u
NOG14-39	10/04/2013	Reprise flotteur à LA FORGE, montage du ponton et pose des lattes (vissage provisoire)	1 u
NOG14-40	11/04/2013	Perçage des planches de ponton	1 u
NOG14-41	12/04/2013	Montage et démontage du ponton, pose lambourde - montage des pièces à la main	1 u
NOG14-42	13/04/2013	Montage planches en bois + vissage + remontage 1/2 ponton	1 u
NOG14-43	15/04/2013	Ouverture des pontons pour préposer des supports bois	1 u
NOG14-44	16/04/2013	Montage des lambourdes dépose des anciennes et pose du plancher sur seconde partie ponton A	1 u
NOG14-45	17/04/2013	Préparation des ferailles à la forge + platines et perçage	1 u
NOG14-47	25/04/2013	Préparation des lambourdes pour ponton B	1 u
NOG14-59	24/05/2013	Modifications des barrières + changement planches de la passerelles	1 u
NOG14-61	28/05/2013	Remontage des flotteurs et pose de 2 éléments sur scène hémicycle	1 u
NOG14-62	29/05/2013	Mise en place de flotteurs sur angles extérieurs sous la passerelle ILOT	1 u

Ponton

NOG14-69	24/06/2013	Pose des lambourdes et plancher sur le ponton de la mis à l'eau	1 u
NOG14-81	16/08/2013	Changement de planches ponton loups A	1 u
NOG14-87	27/08/2013	Changement de lattes cassées ponton C face OCTOPUS	1 u
NOG1	25/11/2013	Refixation de ponton (5 jours)	1 u
NOG2	26/11/2013	Démontage d'une passerelle bloquée par la crue	1 u
NOG14-114	17/12/2013	Changement des lattes en bois des pontons	1 u
NOG14-117	28/12/2013	Remplacement latte en bois sur passerelle ponton C	1 u

Portes, Grilles d'accès

Nombre d'Interventions 3 u



Entretien

NOG14-106	24/10/2013	Vérification du GROUM portail ilot	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-31	15/03/2013	Changement amortisseurs portail passerelle ILOT	1 u

Vérification

NOG14-85	26/08/2013	Vérification portail Loups C à la demande du bateau OCTOPUS	1 u

Quai

Nombre d'Interventions 4 u



Entretien

NOG4	28/11/2013	Enlèvement d'encombrants et mise à la benne	1 u

Nettoyage

NOG14-113	12/12/2013	Nettoyage du Port	1 u
NOG14-116	23/12/2013		1 u

Travaux de Réparation

NOG3	27/11/2013	Fixation de "h" sur quai (niveau de la marne trop élevé)	1 u

Réseaux électriques

Nombre d'Interventions **3 u**



Travaux de Réparation

NOG14-36	04/04/2013	Reprises des continuités électriques	1 u
NOG14-65	17/06/2013	Préparation et passage de câbles pour l'installation des appareils sèche linge et Préparation de l'alimentation coffret extérieur 5G60	1 u

Vérification

NOG14-18	14/02/2013	Contrôle avec l'APAVE vérifications de l'EDF	1 u

Sanitaires

Nombre d'Interventions **13 u**



Entretien

NOG14-26	20/02/2013	Nettoyage des syphons des douches	1 u
NOG14-32	29/03/2013	Changement ampoule sanitaire femme	1 u
NOG14-53b	13/05/2013	changement ampoule sanitaire Homme	1 u
NOG14-76	26/07/2013		1 u
NOG14-84	22/08/2013	Changement ampoule sannitaire homme	1 u
NOG14-91	11/09/2013	Vérification du store salle des plaisanciers mauvais contact au tableau électrique	1 u
NOG14-97	19/09/2013	Nettoyage du siphon sanitaires homme et femme	1 u
NOG14-111	25/11/2013	Changement ampoule salle plaisancier	1 u
NOG14-121	30/12/2013	Remplacement du globe sanitaire homme	1 u

Travaux de Réparation

NOG14-16	11/02/2013	Réglage de l'eau chaude sanitaire homme et femme	1 u
NOG14-34	02/04/2013	Mise en place applique sanitaire femme	1 u
NOG14-70	25/06/2013	Pose des 2 sèche main	1 u

VII. COMPTE RENDU FINANCIER

Les documents financiers de la société Fayolle Plaisance sont annexés au présent rapport (BILAN de la société, compte de résultats, détail des amortissements…) Voir ANNEXE 1

A. Compte de résultat

La répartition des produits pour l'année 2013, est représentée ci-dessous.

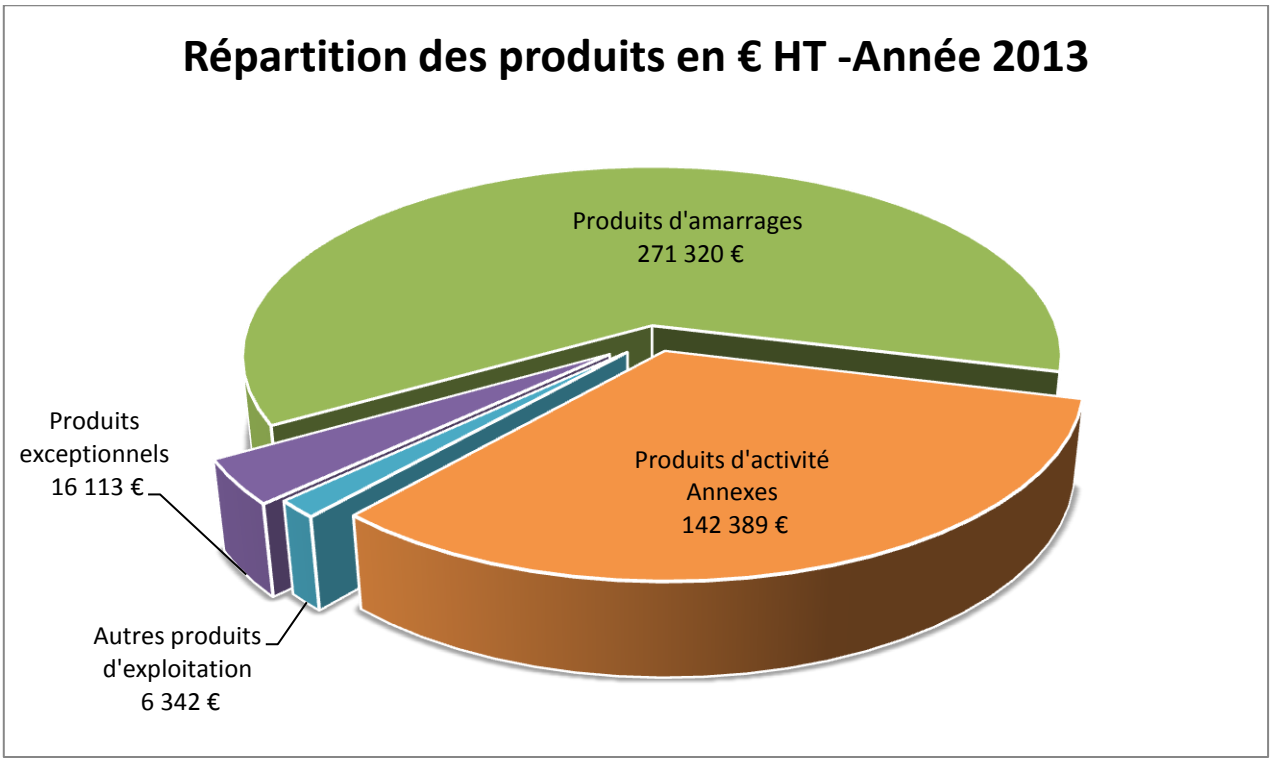

Compte de Résultat Exercice 2013 en € HT

Charges	2010 (3 mois)	2011	2012	2013
a) Charges de Personnel	**19 582 €**	**170 504 €**	**159 090 €**	**143 459 €**
Salaires et traitements	19 582 €	108 980 €	111 764 €	106 776 €
Charges Sociales		61 524 €	47 326 €	38 768 €
Autres charges de Personnel (CICE)				- 2 086 €
b) Achats	**1 436 €**	**24 910 €**	**93 180 €**	**91 785 €**
Achats de Fluides		***39 870 €***	***102 208 €***	***85 533 €***
fournitures eau			*10 000 €*	*10 000 €*
fournitures électricité			*13 156 €*	*18 747 €*
Carburant		*39 101 €*	*79 052 €*	*56 786 €*
Gaz		*769 €*		
Achats de Marchandises	***1 436 €***		***1 595 €***	***259 €***
Variation de stock		***- 14 960 €***	***- 10 623 €***	***5 992 €***
c) Fournitures entretien/petit équipement		***14 457 €***	***6 123 €***	***31 231 €***
d) Frais d'exploitation	**2 523 €**	**21 074 €**	**12 687 €**	**13 787 €**
fournitures administratives	*18 €*		*534 €*	*430 €*
Sous-traitance diverse		*6 212 €*	*690 €*	*1 697 €*
Locations				*197 €*
Entretien et propreté	*796 €*	*9 441 €*	*11 463 €*	*11 463 €*
Contrôle et vérifications (sous-traitance)		*1 930 €*		
Informatique (logiciel, mises à jour, internet..	*1 709 €*	*3 491 €*		
e) Redevances	**- €**	**- €**	**10 200 €**	**10 203 €**
Redevance VNF			*10 200 €*	*10 203 €*
f) Entretien réparations (Dotation aux provisions)		**6 250 €**	**15 000 €**	**15 000 €**
g) Assurances		**10 963 €**	**10 877 €**	**11 878 €**
Assurance multirisque		*3 219 €*	*1 812 €*	*1 491 €*
Assurance responsabilité C.		*7 744 €*	*9 065 €*	*10 387 €*
h) Frais Divers de gestion	**495 €**	**16 343 €**	**19 731 €**	**20 702 €**
Honoraires frais actes/contentieux/com.comptes		*5 786 €*	*9 550 €*	*6 653 €*
Provision clients douteux				*7 234 €*
Concours divers		*150 €*	*1 200 €*	*610 €*
annonces et insertion		*4 135 €*	*2 123 €*	*84 €*
Droits d'auteur et autres		*1 000 €*		
Charges div/de gestion cour.		*0 €*	*288 €*	*562 €*
Sponsoring		*100 €*	*1 500 €*	
Voyages et déplacements	*27 €*	*102 €*	*161 €*	*40 €*
Missions/réceptions/ Foires -Expo/cad	*40 €*	*1 575 €*	*1 449 €*	*575 €*
Affranchissements	*247 €*	*1 386 €*	*1 109 €*	*948 €*
Téléphone	*146 €*	*2 066 €*	*2 352 €*	*2 790 €*
Autres frais de banque	*34 €*			*1 206 €*
Créances de l'exercice		*42 €*		
i) Impots et Taxes	**- €**	**8 744 €**	**8 792 €**	**14 086 €**
Taxe d'apprentissage		*741 €*	*785 €*	*725 €*
Participation employeur formation		*599 €*	*836 €*	*419 €*
Taxe Professionnelle		*673 €*	*683 €*	*692 €*
Ch fiscales S/congès payés		*86 €*	*- 86 €*	
Autres impots locaux		*6 644 €*	*6 574 €*	*12 250 €*
j) Produits et charges financieres	**- €**	**14 670 €**	**19 202 €**	**15 563 €**
Intérêts compte courant		*3 782 €*	*4 906 €*	*3 717 €*
Intérêts bancaires		*88 €*	*1 601 €*	
intérêts sur emprunts		*10 800 €*	*12 695 €*	*11 846 €*
k) Dotations Amortissements	**- €**	**16 055 €**	**30 732 €**	**34 974 €**
Dotations Amortissements		*16 055 €*	*30 732 €*	*34 974 €*
l) Frais Généraux Fayolle		**37 490 €**	**50 000 €**	**68 060 €**
Total Charges avant Impôts	**24 035 €**	**341 459 €**	**435 614 €**	**470 728 €**
Résultat avant impôt	**8 285 €**	**- 87 808 €**	**- 8 423 €**	**- 34 564 €**

Produits	2010 (3 mois)	2011	2012	2013
Produits d'amarrages	**28 276 €**	**169 210 €**	**262 084 €**	**271 320 €**
Contrats Annuels	18 436 €	66 214 €	174 247 €	173 043 €
Contrats Mensuels	9 021 €	93 873 €	83 663 €	89 397 €
Contrats Journaliers	819 €	9 123 €	4 175 €	8 880 €
Produits d'activité Annexes	**4 045 €**	**72 111 €**	**158 100 €**	**142 389 €**
Prestations annexes	4 045 €	40 173 €	73 227 €	70 574 €
Location bateaux et pédalos		7 383 €	6 613 €	8 519 €
Station Carburant		24 555 €	78 260 €	63 296 €
Autres produits d'exploitation	**- €**	**6 829 €**	**6 399 €**	**6 342 €**
Taxe de séjour exonérée		6 644 €	6 399 €	6 325 €
Transferts de charges		160 €		
Autres produits		24 €		18 €
Produits financiers	**- €**	**1 106 €**	**609 €**	**- €**
Produits cessions VAL		1 106 €	609 €	
Produits exceptionnels	**- €**	**4 395 €**	**- €**	**16 113 €**
Reprise sur provision de renouvellement		4 395 €		16 113 €
TOTAL RESSOURCES (CA)	**32 321 €**	**253 651 €**	**427 192 €**	**436 164 €**

Les comptes de l'exercice 2013 font apparaître un résultat net avant impôt déficitaire de 34 564 €,

Avec :

- Un montant des charges globales égal à 470 728 €.

Et :

- Un montant des produits de 436 164 €.

1. Description des produits et charges de l'année 2013

a - Les produits d'exploitation

a) Les produits d'amarrages

Les produits d'amarrages constitués par les recettes des locations annuelles, mensuelles, et journalières sont en augmentation de 3,5% par rapport à 2012, et représentent 62.2 % des produits d'exploitation. Ils sont répartis comme suit :

- recettes des locations annuelles : 173 043 € soit 64 % des recettes de locations.
- recettes des locations mensuelles : 89 397 € soit 33 % des recettes de locations.
- recettes de locations journalières : 8 880 € soit 3 % des recettes de locations d'amarrage.

b) Les produits des activités annexes

Ces produits, en légère diminution (-10%), s'élèvent à 142 389 €, (soit 33 % des recettes totales):

- 50% pour les prestations de services portuaires soit 70 574 €,
- 44% pour la distribution de carburant soit 63 296 €,
- et 6 % proviennent des locations de bateaux électriques, et pédalos soit 8 519 €.

Cette diminution s'explique principalement par une avarie survenue sur la station d'avitaillement, et empêchant son fonctionnement au cours du 4ème trimestre 2013.

c) Les autres produits d'exploitation

Le montant s'élève à 6 342 €, et représentent 1.5 % des produits d'exploitations.
Ces recettes concernent exclusivement la perception de la taxe de séjour, avant son reversement aux organismes adéquats.

b - Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 470 728 e, et sont en augmentation de 8% par rapport à l'année 2012 (435 614 €).

Selon les postes, les variations enregistrées s'établissent comme suit :

a) Les charges de personnel

Elles s'élèvent à 143 459 € pour l'année 2012 (30 % des charges globales) à comparer avec 159 090 € en 2012.

Ces charges sont en légères diminutions, et leurs fluctuations varient selon le recours de l'entreprise au personnel saisonnier.

b) Les achats

Les achats s'élèvent à 91 785 € pour l'année 2012 pour 93 180 € en 2012. Ce poste représente 20 % des charges globales.
Les achats sont stables, avec une légère augmentation des charges liées à la consommation électrique du Port compensées par une baisse d'approvisionnement de la station en carburant.

c) Fournitures entretien et petits équipements.

Il s'agit des charges de fournitures destinées à l'entretien courant des ports. Le montant des dépenses est de 31 231 €.
Ce poste représente 7% des charges globales et est en forte augmentation.
Cette évolution s'explique par le développement des travaux d'entretien du Port, ainsi que par des investissements de renouvellement, telle que la prolongation de l'embarcadère à passagers, les investissements nécessaires pour l'appontement du Passeur de rives ou encore le renouvellement de deux moteurs sur les bateaux de location.

d) Frais d'exploitation

Ces charges concernent principalement les prestations d'entretien des locaux, les prestations sous-traitées pour le bon fonctionnement de l'exploitation générale du Port (Maintenance informatique, logiciels de gestion portuaire, Contrôles règlementaires des installations du Port...)
Ce poste représente 13 787 € en 2013, pour 12 687 € en 2012, soit 3% des charges globales.

e) Redevances

Il s'agit de la redevance provisionnée pour le compte des Voies Navigables de France.

Ce poste représente 2% des charges globales, soit 10 203 €

f) Dotation aux provisions

Ce montant contractuel est de 15 000 € pour l'année 2013, soit 3% des charges globales.
Il s'agit des provisions destinées aux opérations de renouvellement des installations du port.

g) Assurances

Le coût des assurances s'élève à 11 878 € en 2013, pour 10 878 € en 2012. Ce poste de charges est en légère augmentation (+9%) et représente 2.5% des charges globales.

h) Frais divers de gestion

En 2013, ces frais s'élèvent à 20 702 € pour 19 731 € en 2012, soit une augmentation de 5%. Ce poste représente 4 % des charges globales.

i) Impôts et taxes

Le poste Impôts et taxes s'élève à 14 086 €, et représente 3% des charges d'exploitation.

j) Produits et charges financières

Ce poste représente 15 563 € en 2013, pour 19 202 € en 2012.

k) Dotations aux amortissements

Il s'agit du poste concernant l'amortissement des travaux d'investissements sur les dix-sept années du contrat.

Le montant de l'amortissement s'élève à 34 974 € en 2013, pour 30 732 € en 2012. Soit une évolution de 14%.

l) Frais généraux

Le montant de ce poste est de 68060 € pour l'année 2013, il représente 14 % des charges globales.
Ce montant a été réactualisé en 2013 conformément au contrat de délégation de service public.

B. Compte rendu bilanciel

Voir annexe 1 pour les éléments comptables

Au 31/12/13, un montant de 501 729 € a été immobilisé.

Cette somme correspond à l'ensemble de travaux réalisés et immobilisés au terme de l'année 2013.
Les charges concernent

- d'une part les travaux d'investissements initiaux pour la modernisation du Port avec un montant de 482 385 € HT,
- d'autre part les travaux de renouvellement nécessaires pour le bon fonctionnement du Port, pour un montant de 19 344 €HT.

1. Les travaux d'investissement initiaux

Ces travaux concernent les aménagements du Port, conformément au descriptif annoncé sur la convention de délégation de service Public.
Le montant engagé au 31/12/14 est de 482 385 €HT, pour un montant prévisionnel de 360 000 €, budgété sur le contrat de délégation de service public.

Travaux	Année 2010/2011	Année 2012	Année 2013
Désenvasement du Port	70 000,00 €		
Remplacement des bornes de distribution Eau – Electricité	16 375,00 €		
Système de Pompage des eaux usées	52 375,00 €		
Mise en accessibilité de la Passerelle d'accès à l'îlot	15 800,00 €		
Mise en accessibilité des Pontons	61 197,18 €	5 381,00 €	8 335,76 €
Remplacement des planches de Ponton		21 714,00 €	
Création/Modification des Pontons	57 318,01 €	19 100,00 €	
Développement des Outils de Communication	19 324,00 €		
Aménagement de l'îlot de Beauté	65 463,17 €	33 223,25 €	
Aménagement de la Salle de Services	14 847,57 €	4 260,37 €	
Remise en état du Parc Bateaux	10 378,68 €	7 291,90 €	
TOTAL	**383 078,61 €**	**90 970,52 €**	**8 335,76 €**

Montant des investissements portés au 31/12/13 : 482 385 € HT

2. Les travaux immobilisés de renouvellement

Au cours de l'année 2013, un certain nombre d'opérations de renouvellement ont été réalisés. Ces opérations représentent un montant de **19 344 € HT**, et sont détaillés ci après :

Travaux	Année 2010/2011	Année 2012	Année 2013
Renouvellement Moteurs et chargeurs Bateaux location			2 283,63 €
Renouvellement armoires froides			1 346,83 €
Renouvellement VMC Capitainerie			618,80 €
Renouvellement Ponton embarcadère			11 095,00 €
Renouvellement ponton Passeur de rives			4 000,00 €
TOTAL	**- €**	**- €**	**19 344,26 €**

14/205

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2013 DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE L'ACTEP

La Commune est membre de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (A.C.T.E.P). Cette Association a fait le choix en 2012 de transformer l'association en Syndicat Mixte Ouvert.

Par délibération du 23 mai 2011, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a approuvé la création d'un syndicat mixte ouvert ayant pour assise le territoire de l'actuelle A.C.T.E.P.

L'A.C.T.E.P a adressé par courrier à la Commune le 04 septembre 2014 son rapport d'activité pour l'année 2013.

Ce rapport traite des différents aspects de l'activité du syndicat ainsi que du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/205
Approbation du rapport d'activités pour l'exercice 2013 du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n°12/137 du 09 juillet 2012 qui approuve les statuts du Syndicat Mixte Ouvert de l'A.C.T.E.P,

Considérant que par une délibération du 23 mai 2011, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne a approuvé la création d'un syndicat mixte ouvert ayant pour assise le territoire de l'actuelle Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (A.C.T.E.P),

Considérant que l'A.C.T.E.P a transmis par courrier du 04 septembre 2014 son rapport annuel d'activité pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal approuve ce rapport annuel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Décide de prendre acte du rapport d'activités pour l'exercice 2013 du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

rapport d'activités 2013

Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes et de Projets de l'Est parisien

ACTEP
Syndicat Mixte d'études et de projets de l'Est Parisien

1211

sommaire

Composition et missions du Syndicat Mixte de l'ACTEP 02

Transports/ Déplacements/ Mobilité 14

Ville et promotion de l'Est parisien 17

Budget 29

1212



édito

L'année 2013 a été marquée avant tout, pour l'ACTEP, par l'affirmation d'une volonté de poursuivre les travaux entrepris et de se renforcer au travers avec la mise en place d'un outil institutionnel plus visible et mieux reconnu : le syndicat mixte d'études et de projets.

Depuis plus de quatorze ans, les élus de l'Est parisien œuvrent à la mise en place d'une politique à la fois durable et cohérente sur son territoire au service de l'intérêt général et veillent à ce que l'Est parisien soit reconnu et identifié dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Durant l'année 2013, le Syndicat mixte ouvert de l'ACTEP a notamment participé aux travaux de Paris métropole et du Grand Paris en qualité de partenaire, a contribué à la promotion d'un territoire aux multiples atouts et a continué à porter des projets d'envergure innovants (étude A4).

L'année 2014 sera l'occasion de poursuivre ces actions entreprises, de les valoriser dans le contexte de la création de la Métropole du Grand Paris et de continuer à initier des synergies et projets communs dans les grands domaines de compétences du syndicat que sont le développement économique, les transports, l'emploi, la formation, le logement, l'environnement, la culture et enfin le tourisme.

Faciliter l'émergence et la mise en œuvre de grands projets dans le respect de l'identité de nos communes, voilà bien l'objectif que nous nous sommes fixé et le défi de l'année 2014 sera de le poursuivre, malgré les nouveaux enjeux qui se présentent à nous dans un contexte francilien en évolution.

Claude CAPILLON
Président du Syndicat Mixte de l'ACTEP
Maire de Rosny-sous-Bois

1213

Partie I - Composition & mission du Syndicat Mixte de l'ACTEP

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP est une structure qui regroupe 15 collectivités territoriales : 14 communes dont 4 sont regroupées en EPCI et le Conseil général du Val-de-Marne.

Son objectif est de renforcer l'attractivité de l'Est parisien et développer économiquement ce territoire.
Le Syndicat Mixte de l'ACTEP représente 467 886 habitants (Source : enquêtes annuelles de recensement 2013).

La présidence du Syndicat Mixte de l'ACTEP
Elle est assurée de manière tournante, tous les 18 mois suivant une alternance politique. Le Président est nommé en Comité Syndical. Par ailleurs, Jean-Pierre SPILBAUER a été nommé en 2013 1er-Vice Président chargé de l'Administration Générale afin de maintenir une continuité dans l'action du Syndicat Mixte de l'ACTEP et d'assurer la cohérence des actions entre le Comité Syndical et l'équipe projet.

Le Comité Syndical

Jacques-Alain Bénisti, Député-maire de Villiers-sur-Marne
Jean-Pierre Spilbauer, Maire de Bry-sur-Marne, Conseiller régional
Dominique Adenot, Maire de Champigny-sur-Marne
Laurent Lafon, Maire de Vincennes, Conseiller régional
Claude Capillon, Maire de Rosny-sous-Bois, Conseiller général
Olivier Dosne, Maire de Joinville-le-Pont
Patrick Beaudouin, Maire de Saint-Mandé
Jean-Marie Brétillon, Maire de Charenton-le-Pont, Président de la communauté de communes Charenton Saint Maurice
Christian Cambon, Sénateur-Maire de Saint-Maurice
Gilles Carrez, Député-maire du Perreux-sur-Marne
André PELISSIER, Adjoint au Maire de Neuilly-Plaisance
Christian Favier, Président du conseil général du Val-de-Marne, Sénateur
Jacques Mahéas, Maire de Neuilly-sur-Marne
Jacques JP Martin, Maire de Nogent-sur-Marne, Président de la Communauté d'agglomération Vallée de la Marne
Jean-François Voguet, Maire de Fontenay-sous-Bois

1214

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'ACTEP : des élus qui s'engagent, dans une démarche commune, pour développer et renforcer l'attractivité de leur territoire

BUREAU


01


02


03


04


05


06


07


08


09


10


11


12


13


14


15

1215

BUREAU

Claude CAPILLON Président de l'ACTEP Maire de Rosny-sous-Bois Françoise TOUZOT * 01	**Jean-Pierre SPILBAUER** Premier Vice-Président chargé de l'Administration Générale Maire de Bry-sur-Marne Conseiller régional Jean HILBRAND 02	**Jean-François VOGUET** Maire de Fontenay-sous-Bois 2ème Vice-Président chargé des finances Louis-Mohamed SEYE 03	**Jean-Marie BRETILLON** Maire de Charenton-le-Pont 3ème Vice-Président Hervé GICQUEL 04	**Jacques MAHEAS** Maire de Neuilly-sur-Marne 4ème Vice-Président Yves TREGOUET 05
Dominique ADENOT Maire de Champigny-sur-Marne Vice-Président de la commission Habitat/ Logement Christian FAUTRE 06	**Patrick BEAUDOUIN** Maire de Saint Mandé Vice-Président de la commission Culture/ Tourisme/Communication Françoise FOUGEROLLE 07	**Jacques-Alain BENISTI** Député-Maire de Villiers-sur-Marne Vice-Président de la commission Aménagement du territoire/Développement économique Michel OUDINET 08	**Christian CAMBON** Sénateur-Maire de Saint Maurice Alain GUETROT 09	**Gilles CARREZ** Député-Maire du Perreux-sur-Marne Jean CUVILLIER 10
André PELISSIER Adjoint au Maire de Neuilly-Plaisance Jean PERROT 11	**Olivier DOSNE** Député-Maire de Joinville-le-Pont Jean-Jacques GRESSIER 12	**Christian FAVIER** Sénateur Président du Conseil Général du Val-de-Marne 13	**Laurent LAFON** Maire de Vincennes Vice-Président de la commission Transports/ Déplacements/Mobilité Dominique LE BIDEAU 14	**Jacques J.P. MARTIN** Maire de Nogent-sur-Marne Vice-Président de la commission Aménagement/ Développement durable/ Environnement Jean-Paul DAVID 15

** Suppléants*

1216

L'équipe projet du Syndicat Mixte de l'ACTEP

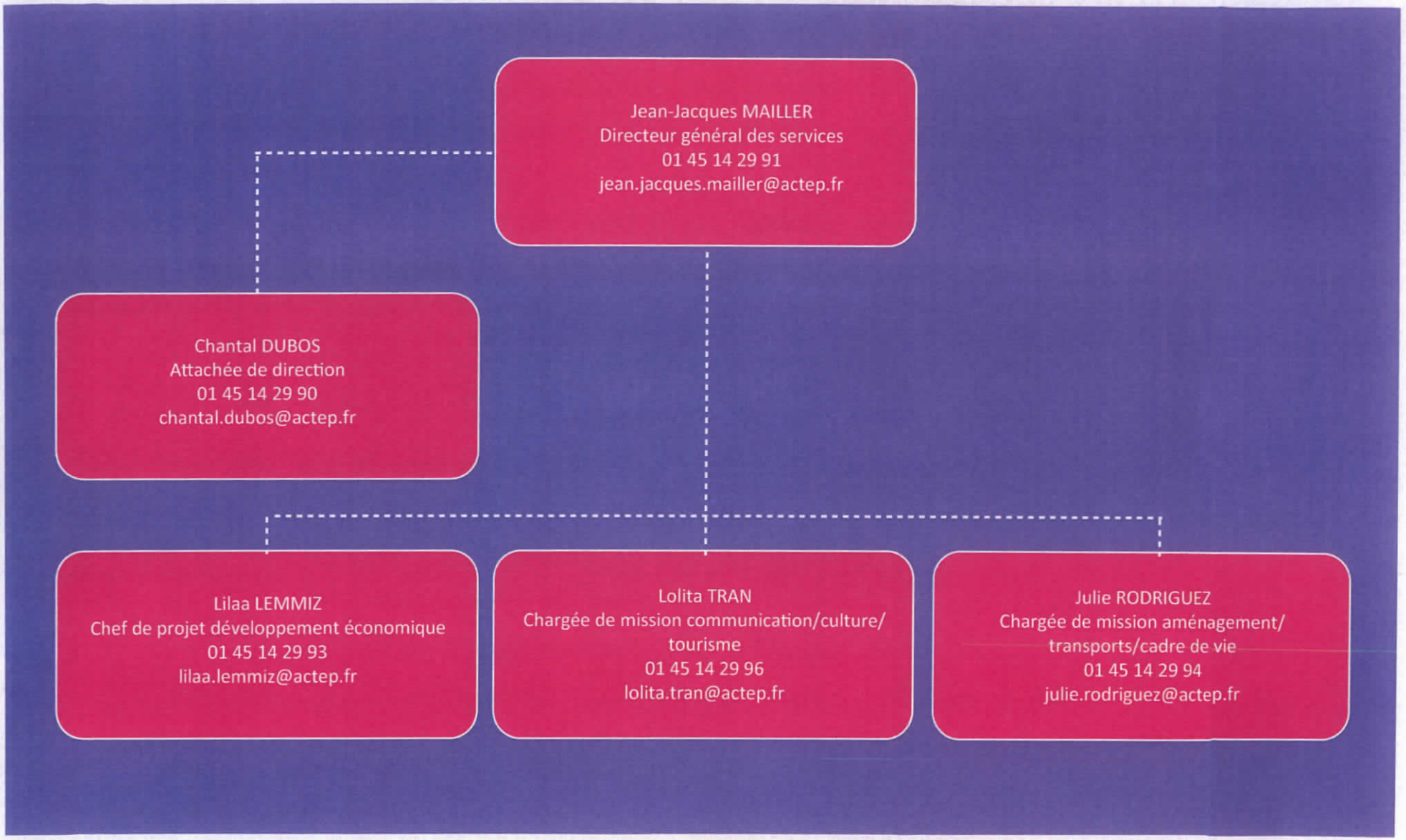

1217

Le territoire et ses atouts



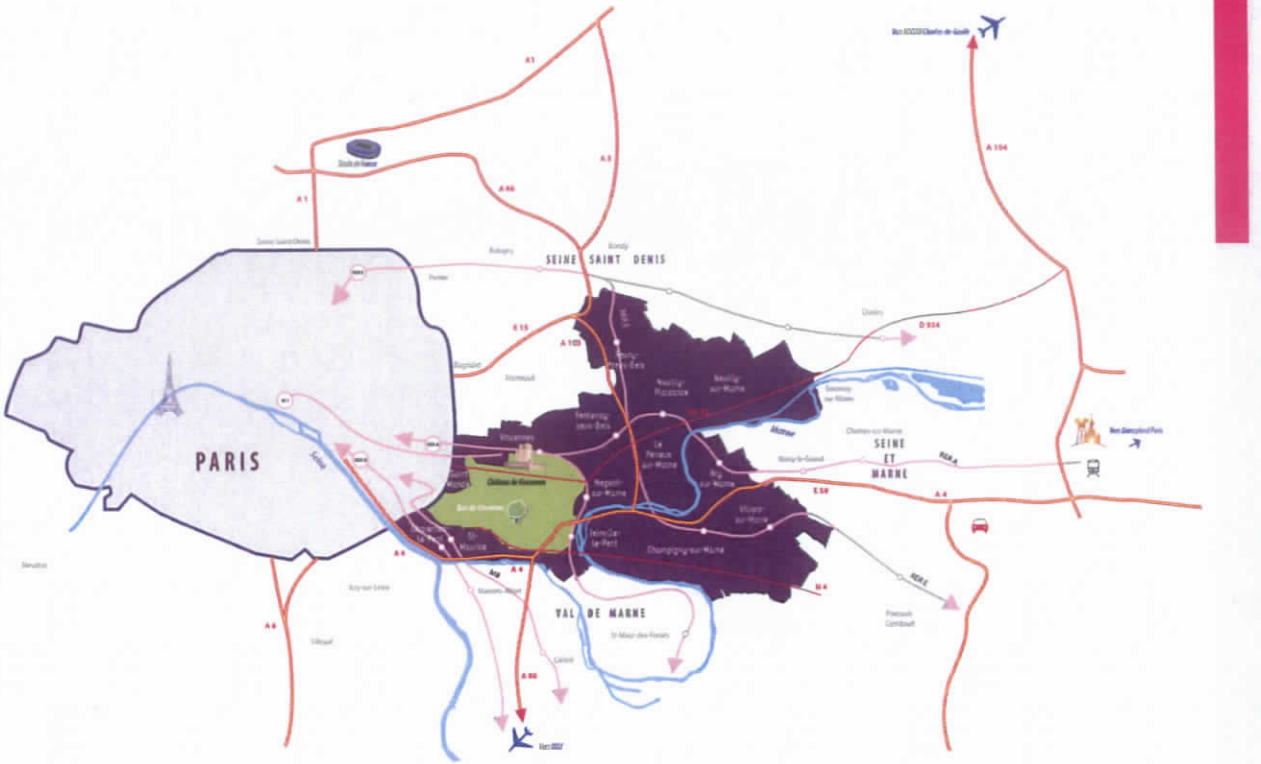

Le territoire

- 14 communes :
Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne, Vincennes

- 1 département :
Val-de-Marne

Les atouts :

- 467 886 habitants et 5600 ha
- 2 lignes de métro (la ligne 1 et la ligne 8), 3 à terme (ligne 11 à Val-de-Fontenay)
- 2 lignes de RER, RER A et RER E
- Desserte par le boulevard périphérique, les autoroutes A4 et A86
- Un territoire à moins de 20 minutes de Paris et 30 minutes des aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulles et d'Orly
- 211 813 logements dont 46 160 logements sociaux

Les grandes missions du Syndicat Mixte de l'ACTEP

De l'Association (loi 1901)...

ACTEP
Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien

...au Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes et de Projets

ACTEP
Syndicat Mixte d'études et de projets de l'Est Parisien

Collectivités	Habitants au 1er janvier 2013 (population totale) INSEE
Bry-sur-Marne	15 825
Champigny-sur-Marne	76 235
Charenton-le-Pont	29 664
Fontenay-sous-Bois	53 667
Joinville-le-Pont	17 990
Le-Perreux-sur-Marne	32 799
Neuilly-Plaisance	20 683
Neuilly-sur-Marne	33 781
Nogent-sur-Marne	31 975
Rosny-sous-Bois	41 431
Saint-Mandé	22 666
Saint-Maurice	14 647
Villiers-sur-Marne	27 568
Vincennes	48 955
Total communes	**467 886**

1219

La création du Syndicat Mixte de l'ACTEP : un nouvel outil au service du territoire

Depuis 2008, les élus de l'ACTEP réfléchissent à la transformation de l'Association en un établissement public avec pour objectif de se donner un nouvel outil qui permette d'institutionnaliser l'Est parisien dans la construction de la Métropole. Il s'agissait pour les élus de l'ACTEP de créer un syndicat mixte ouvert « à la carte » dont la vocation première est de représenter, de défendre et de promouvoir l'Est parisien dans tous les dialogues et dans tous les projets qui intéressent les membres du Syndicat Mixte.

A l'heure où le paysage institutionnel était en cours de modification et que la coopération intercommunale se renforçait, l'Est parisien a affiché son souhait de prendre en main son destin, poursuivre et accélérer son développement en s'appuyant sur ses atouts. Pour cela est apparu le besoin de se doter d'un outil institutionnel de coopération intercommunale capable à la fois de jeter les bases prospectives de son développement (ce que fait actuellement l'ACTEP) mais aussi et surtout de conduire et porter des projets et actions innovants en obtenant de ses partenaires les concours financiers nécessaires. La forme associative de l'ACTEP ne permettait plus cela.

C'est pourquoi, tout en respectant les spécificités de chacun des territoires qui constituent le socle de l'ACTEP, les élus ont opté pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert, structure destinée à s'inscrire dans la poursuite et la philosophie des travaux menés par l'ACTEP, tout en permettant de s'appuyer sur un outil institutionnel mieux reconnu par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

1220

Afin de permettre la création du Syndicat Mixte, le Bureau de l'ACTEP a rencontré les Préfets de Région, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis. Les trois Préfets ont émis un avis favorable à la demande de création présentée par l'Association. Lors de la rencontre le 8 février 2012, avec M. LAMBERT, Préfet de Seine Saint Denis, principal acteur de cette création en raison de l'implantation du siège à Rosny-sous-Bois, a souhaité, pour sécuriser la procédure, que les communes, les 2 EPCI et le Département du Val de Marne délibèrent à nouveaux. En vue de la création du syndicat au 1er septembre, il était nécessaire que l'ensemble des collectivités intéressées ait délibéré avant le 30 avril 2012 de manière à ce que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale puisse rendre son avis fin juin 2012.

Lors de la rencontre organisée le 8 février 2012 entre le Bureau de l'ACTEP et le Préfet de Seine-Saint- Denis, celui-ci, à l'instar des avis de M. CANEPA, Préfet de Région et de M. DARTOUT, Préfet du Val de Marne, a émis un avis favorable à la création du Syndicat Mixte Ouvert et le souhait qu'il soit créé au plus tôt.

Dans la lignée des travaux de l'ACTEP et après avoir pris en compte la décision lors d'un Conseil d'Administration visant à ajouter dans son programme de travail un volet culture/tourisme, les élus de l'ACTEP ont décidé de fixer comme suit les domaines d'intervention du futur Syndicat :

- le développement économique, la formation, l'enseignement supérieur, la recherche, l'emploi
- la mobilité, les transports et les déplacements
- l'aménagement, le cadre de vie, l'environnement et le développement durable
- le logement
- le tourisme et la culture
- les TIC

L'objet du Syndicat devant porter sur la réalisation et la conduite d'études, de projets, d'actions **d'intérêt syndical** et, à la demande des membres, la réalisation et la conduite d'études, de projets **d'intérêt intercommunal.**

Sont d'intérêt syndical, tout projet, toute étude, toute action ou tout équipement (défini comme tel par le comité syndical au regard de son coût, de son rayonnement) intéressant l'ensemble du territoire couvert par le Syndicat Mixte.

Sont d'intérêt intercommunal tout projet, toute étude, toute action intéressant plusieurs communes ou EPCI du territoire couvert par le Syndicat Mixte.

Les statuts du syndicat permettent également à celui-ci de se voir déléguer la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'investissement portant sur des infrastructures ou équipements publics à la demande de l'un ou plusieurs de ses membres.

La gouvernance du syndicat est assurée quant à elle :

- par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par membre du syndicat

- par un bureau composé d'au moins 5 membres comprenant au moins le Président, un 1er Vice-Président, chargé de l'animation et de l'administration générale du syndicat et d'un second Vice-Président chargé des finances.

1221

Les décisions y sont prises à **l'unanimité** comme cela était le cas au sein de l'Association et les décisions du Comité syndical, dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises **qu'après avis du conseil municipal de cette commune**.

Sont membres du Syndicat Mixte avec voix délibérative:

- Les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Neuilly-sur-Marne, Neuilly Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne, Vincennes
- Le Conseil général du Val de Marne
- La Communauté de Communes Charenton-Saint Maurice (disposant d'un nombre de voix équivalent au nombre de communes membres)
- La Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne (disposant d'un nombre de voix équivalent au nombre de communes membres comprenant les communes de Nogent et le Perreux)

Le Syndicat est financé essentiellement par :

1. L'adhésion annuelle des membres fixée à 150 euros
2. La contribution annuelle des communes et EPCI fixée à 1 euros par habitant
3. La contribution annuelle des Conseils généraux fixée par le comité syndical

1222

La création du Syndicat Mixte de l'ACTEP : un nouvel outil au service du territoire



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ARRETE

N° 2012-3690 du 12 novembre 2012

Portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

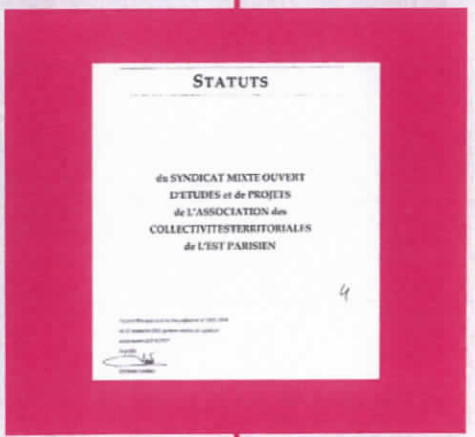

STATUTS

du SYNDICAT MIXTE OUVERT
D'ETUDES et de PROJETS
de L'ASSOCIATION des
COLLECTIVITESTERRITORIALES
de L'EST PARISIEN

4

Par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2012, le Préfet de Seine-Saint-Denis arrêtait la création du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP au 1er janvier 2013.

Dès lors, l'équipe projet s'est mise en ordre de marche et a su mobiliser ses partenaires pour mettre en place la structure administrative et financière du Syndicat Mixte. Le CIG Première couronne a été sollicité dès fin 2012 pour travailler à la transformation des contrats de droit privé des agents en contrat de droit public, tandis que les services de l'Etat (Préfecture et Trésor Public) étaient sollicité pour accompagner la mise en place administrative et financière du Syndicat. Lors du 1er comité syndical, le 11 janvier 2013, une convention cadre est venue fixer les modalités d'un transfert progressif de l'activité et des charges de l'Association vers le Syndicat Mixte. Dans ce cadre, des logiciels métiers ont pu être acquis (gestion du courrier ; gestions des assemblées ; gestion financière et comptable) pour faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Mixte et les agents envoyés en formation dès le premier trimestre 2013.

S'est alors engagé, un travail de renégociation, avant transfert au syndicat, de l'ensemble des contrats de prestations de services permettant d'assurer le fonctionnement quotidien de la structure. Ce travail long et fastidieux a permis au Syndicat Mixte de réduire de 20% les dépenses de fonctionnement de la structure. De même, dans un souci de mutualisation et d'accompagnement des agents dans la transition entre comptabilité privée et publique, deux conventions ont été signées avec la ville de Bry sur Marne. L'une destinée à mettre en place un accompagnement technique et logistique pour la gestion financière du Syndicat Mixte Ouvert d'Etude et de Projets de l'ACTEP (Comité syndical du 5 avril 2013) et une seconde destinée à accompagner la gestion de la paie.

Enfin, le Syndicat Mixte s'est adjoint les services d'un agent de la commune de Bry-sur-Marne pour accompagner techniquement l'agent comptable et financier du syndicat mixte (comité syndical du 28 juin 2013). De même, afin de faciliter ses relations avec l'Etat, le Syndicat Mixte a par délibération du 27 septembre 2013, acter par convention avec l'Etat la mise en place un outil de transmission dématérialisé des actes du Syndicat Mixte. Après une période de test courant septembre 2013, l'ensemble des actes du Syndicat est désormais transmis par voie dématérialisée.

Le Comité syndical s'est réuni 5 fois en 2013.

1223

Résumés des pistes de réflexions actées en Commissions Syndicales

Commission «Emploi-Formation » - Vice-Président : J. MAHEAS

Commission du 19 novembre 2013

Relevé de décisions

- Proposition d'organisation d'une rencontre avec le Président de la Région afin
  - d'être identifié comme un territoire moteur souhaitant accueillir des filières de formation liées aux emplois directs engendrés par l'arrivée des nouvelles infrastructures de transport et notamment le métro du Grand Paris
  - et de confier à celle-ci le soin de coordonner les actions et dispositifs nécessaires pour permettre de préparer le territoire et sa population à l'arrivée du GPE et des emplois qu'il va générer.

Commission du 11 décembre 2013

Relevé de décisions

- Proposition de travailler à la structuration de la filière de l'écoconstruction et de la conception éco systémique à l'échelle du territoire : propositions de mise en œuvre à partir de l'expérience de la ville de Rosny-sous-Bois
- Réalisation d'un diagnostic pour établir les conditions de réussite de la filière et élaborer un plan d'actions (financements Européens) (avril/ juin 2014)

1224

Commission « Aménagement-Développement durable- Environnement » - Vice-Président : JJP. MARTIN

Commission du 10 Décembre 2013

Relevé de décisions

La commission propose de travailler sur les thèmes suivants :

- Définition d'une position commune du Syndicat mixte sur le choix du scénario pour le SAGE Marne Confluence au 1er semestre 2014
- L'intégration du risque « inondation » dans la construction d'un projet urbain (présentation par un expert du cadre réglementaire et des techniques architecturales) avec notamment des retours d'expériences français et étrangers)
- La transition écologique
- La transition énergétique
- Gestion et valorisation des déchets: quels outils? Création d'une « ressourcerie » à l'échelle du territoire? (projet évoqué dans le CDT Paris Est entre Marne et Bois et porté par une structure associative de Fontenay)

Commission « Culture - Tourisme - Communication » - Vice-Président : P. BEAUDOUIN

Réunion du 14 mars 2013

Les 3 points qu'il faut retenir de la commission

- Proposition d'une stratégie de promotion et de mise en valeur du tourisme, de la culture et de la communication
- Préparation du séminaire dans le cadre de l'axe bioculturel
- Proposition de création d'une page Facebook pour le Syndicat Mixte
- Salon de l'AMIF

Réunion du 24 mai 2013

- Compléter le diagnostic culturel et touristique réalisé par l'ACTEP
- Réflexion autour d'une mise en réseau des équipements culturels de l'ACTEP

Séminaire du 26 novembre 2013 - 5èmes rencontres des territoires de demain

- Réunion des différents acteurs majeurs du territoire devant déboucher sur des propositions d'actions élaborées par les étudiants du PRES Paris Est pour poursuivre les échanges engagés et favoriser la mise en réseau des institutions du territoire.

Propositions d'axes de travail à court terme: organisation d'une plénière en avril 2014 afin de mettre en synergie les compétences, les savoir-faire et les potentialités des grands établissements privés et publics installés sur le territoire dans le but de créer des activités futures en commun et ainsi favoriser la création d'emplois au service de la population de notre territoire.

Commission « Habitat-Logement » - Vice-Président : D. ADENOT

Commission du 18 Décembre 2013

- Suite à la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public, la commission Habitat a pointé la nécessité de mettre en place une veille collective sur les terrains propriété de l'Etat. Cela permettrait à la fois de s'assurer de la mise en œuvre de la décote annoncée afin de favoriser la construction de logements sociaux mais également de pointer les contradictions entre les projets communaux et les effets induits par les décrets préfectoraux parus ou à venir.
- La commission a également émis le souhait de travailler sur la thématique de de la fiscalité de l'urbanisme et des équipements. Il s'agira de travailler sur la réglementation en vigueur mais également au vu de la loi MAPAM et de ces possibles conséquences.
- Enfin, a été reprise, suite à la présentation réalisée, la question de la densification pavillonnaire et de sa maîtrise. Il s'agirait d'aborder plus précisément la démarche BIMBY (Build In My BackYard) avec intervention d'experts et retours d'expériences de communes afin de mieux comprendre ce phénomène et se donner les moyens de le maitriser.

1225

Partie II - Transports/Déplacements/Mobilité

Le Syndicat Mixte de l'ACTEP au coeur de la construction métropolitaine

- Etude de requalification urbaine de l'ex RN 34

Cette étude, lancée en 2011, a été confiée à l'APUR et a fait l'objet d'un comité de pilotage final en février 2013 et d'un envoi aux partenaires en mai 2013.
En juillet 2013, elle a fait l'objet d'une présentation au STIF, en complément de sa transmission par courrier.
En réponse, le STIF a indiqué poursuivre le travail démarré en lançant une étude à son tour courant du premier semestre 2014. L'ACTEP sera associée au comité de pilotage de cette étude.

- Etude de reconquête de l'Autoroute A4



En 2013, se sont déroulés 2 comités de pilotage et un comité technique, un comité partenarial en juin et une série de trois ateliers de travail avec une entrée territoriale en septembre.

Cela a permis la conclusion de la phase 2 «propositions en matière de stratégie de reconquête urbaine et d'évolution de la voirie rapide urbaine» par le COPIL du 14 mai 2013 et le lancement de la phase 3, dont l'objectif est la rédaction d'un plan-guide, avec la tenue des ateliers territoriaux.

A cela s'est adjoint un travail de proximité avec visite sur site en présence des élus (Charenton-le-Pont par exemple), des réunions de calage avec le STIF ou encore la DRIEA afin de mener à bien le travail des modélisations trafic.
Le calendrier prévisionnel prévoit une restitution finale des travaux Mai 2014

Mai 2014
restitution des travaux

1226

Ligne 15 du Grand Paris Express - Le Syndicat Mixte Ouvert au coeur du projet

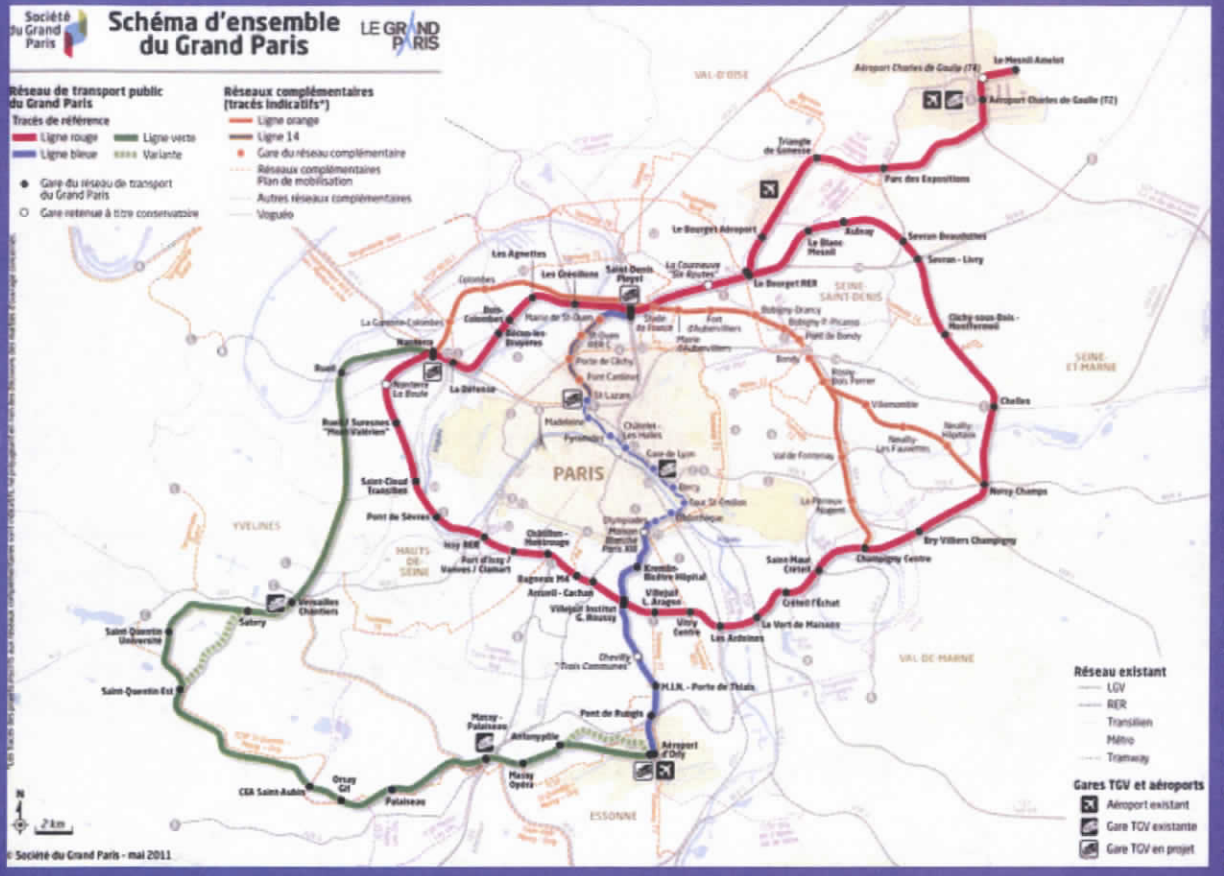

Enquête publique

Les élus de l'ACTEP, se félicitant de l'étape déterminante qu'a constituée pour leur territoire la mise à enquête publique de la ligne 15 sud, ont souhaité réaffirmer des demandes fortes dans le cadre de la poursuite de ce projet majeur.

Ils ont ainsi demandé à l'Etat de garantir dés aujourd'hui le financement et la réalisation de l'ensemble de la ligne 15 (tronçon sud et tronçon Est Rosny-Bois-Perrier / Champigny-centre) ainsi que des deux branches de la ligne orange, tout en respectant les délais prévus voire les réduire.

Ils ont également souhaité que, pour la gare de Champigny-centre soit retenue une solution permettant une limitation des nuisances et ne remettant pas en cause le cadencement et la fréquence des trains jusqu'à Noisy-Champs.

Enfin, les élus ont souhaité que les territoires et leur population soient entendus dans le cadre de la conception des gares.

Par ailleurs, au cours de l'année 2013, le Syndicat Mixte a participé aux Comités techniques et aux Comités de pilotage des gares Bry-Viliers-Champigny et Champigny centre organisés par la Société du Grand Paris.

1227

Contribution à l'enquête publique sur le projet Est TVM

Le projet Est TVM consiste en la création d'une ligne de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) entre Créteil et Noisy-le-Grand Mont d'Est. Ce projet concerne 6 villes (Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne et Noisy-le-Grand) et s'étend sur 15 km.
Lors de l'enquête publique qui s'est achevée le 30 septembre, les élus de l'ACTEP ont souhaité affirmer leur soutien à ce projet qui permettra notamment la desserte d'importants pôles d'emploi et administratifs, un meilleur maillage avec le réseau lourd et un rabattement vers le réseau du Grand Paris Express tout en participant au développement du CDT Boucles de la Marne et contribuant à la solidarité des territoires du Val-de-Marne.

Etude urbaine pour l'aménagement des emprises de l'ex-A103

Cette étude a été lancée par un premier comité de pilotage le 30 mai 2013 puis a donné lieu à deux autres comités de pilotage les 7 octobre et 13 décembre.

Conduite par l'AFTRP et le cabinet Attitude Urbaine notamment pour le compte de la DRIEA, elle concerne 3 communes de l'ACTEP (Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne) ainsi que la commune de Villemomble. L'ACTEP a ainsi assisté aux comités de pilotage et assuré un suivi de ces travaux.

Contribution à l'enquête publique relative au prolongement de la ligne 11

Le projet de prolongement de la ligne 11 du métro à l'Est doit permettre de relier le terminus actuel de la ligne (Mairie des Lilas) à la station de RER E de Rosny-Bois-Perrier.

Les élus de l'ACTEP ont souhaité, durant l'enquête publique afférente à ce projet, réaffirmer le réel enjeu d'amélioration du maillage en transports en commun que représente ce prolongement pour l'est parisien.

Orbival

Le Syndicat Mixte participe aux travaux d'Orbival et est présent aux conseils d'administration.

ORBIVAL

1228

Partie III - Ville et promotion de l'Est parisien

Métropole du Grand Paris : les élus du Syndicat Mixte favorable à une métropole forte s'appuyant sur les territoires

Le projet de loi de modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile de France en créant des échelons administratifs supplémentaires et en définissant une nouveau cadre intercommunal.

Il créé une nouvelle strate administrative qui viendra s'imposer aux collectivités existantes, et qui remet en cause par les compétences qui seront exercées par la Métropole du Grand Paris, la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

D'autre part, demeurent de nombreuses interrogations et critiques émises par de nombreuses associations de Collectivités Territoriales, d'élus et de fonctionnaires territoriaux et plus particulièrement par Paris Métropole, l'Assemblée des Communautés de France, l'Association des Maires de France et le Syndicat National des Directeurs généraux des Communautés de France.

Les élus de l'ACTEP ont souhaité par leur vœu réagir à ce projet et participer au débat sur la construction de la Métropole du Grand Paris. Conscients de la nécessité de répondre à l'enjeu de l'Ile-de-France d'articulation d'une échelle métropolitaine compétitive au niveau européen et mondial, et d'une échelle locale au plus près des franciliens, le comité syndical a adopté à l'unanimité lors de sa séance du 8 novembre 2013 un vœu demandant de :

- **Donner du corps à une métropole forte** dotée de ressources propres et d'une vraie capacité d'action dans des domaines stratégiques relevant de l'intérêt métropolitain ;
- **Favoriser une logique ascendante** en s'appuyant sur des territoires pleinement acteurs et responsables et respectant l'identité et le rôle des communes, premier lieu de la démocratie locale ;
- **Achever la carte intercommunale** en Ile de France, en prenant en compte les synergies locales existantes et les projets menés par les territoires à l'échelon intercommunal.

Les élus du Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP exhortent le gouvernement à construire cette nouvelle gouvernance posément, selon un calendrier articulé avec les prochaines échéances électorales.

1229

Observatoire des formations et des métiers des transports collectifs urbains

Le Grand Paris Express est un projet de transport ambitieux qui renforcera l'attractivité économique de la région parisienne toute entière et qui agira comme une locomotive pour le développement de l'ensemble du pays. Ce projet dont le coût s'élève à 29,5 milliards d'euros, permettra la construction de 200km de lignes de métro automatique et l'implantation de 72 nouvelles gares.

Le calendrier prévoit le démarrage des travaux dès 2015 pour une mise en service progressive entre 2020 et 2030. La mise en œuvre du GPE aura un impact sans précédent sur l'emploi puisqu'il conduira à la création de 15 à 20 000 emplois directs chaque année, pour l'essentiel non délocalisables .

Le territoire de l'ACTEP accueillera dès 2020 sur le tronçon sud de la Ligne 15 deux nouvelles gares Champigny-centre et Bry - Villiers - Champigny, le site de maintenance et de remisage des trains (SMR) et le poste de commandement centralisé (PCC). L'implantation du SMR et du PCC à Champigny-sur-Marne représenterait à terme plus de 450 emplois directs. Il est essentiel que ces emplois profitent aux habitants du territoire et en particulier aux demandeurs d'emplois, étudiants ou apprentis.
Les élus de l'ACTEP souhaitent fédérer l'ensemble des acteurs (Conseil Régional, Conseils Généraux, Préfecture de Région, Universités, branches professionnelles, partenaires sociaux, Pôle Emploi, les missions locales, CFA, OPCA, Fongécif...) et mobiliser l'appareil de formation initiale et continue pour anticiper les impacts du GPE sur l'emploi et la compétitivité. A cette fin, un Observatoire des formations et des métiers des transports collectifs urbains qui réunit notamment l'ACTEP, la ville de Champigny-sur-Marne, le Conseil Général du Val-de-Marne, le Pres Paris est, le Rectorat, le Greta, la RATP, a été mis en place.

Un diagnostic a été réalisé afin d'avoir une réflexion sur les métiers les plus sollicités par le Grand Paris Express ainsi que les « nouveaux métiers » potentiels. **Il s'agit de qualifier et quantifier les emplois attendus et d'établir un phasage des besoins de main d'œuvre afin de définir un plan de formation.**

Un groupe de travail composé de l'ACTEP, la ville de Champigny-sur-Marne, le Conseil Général du Val-de-Marne, la Communauté Université Paris est, le Rectorat, le Greta, la RATP, le conseil Régional s'est réuni aux dates du 2 février et 14 octobre 2013.

Ce travail a fait l'objet d'une présentation aux élus du syndicat mixte lors de la commission « Emploi et Formation du 19 novembre 2013.

Cet observatoire expérimental sur l'Est parisien pourrait servir ensuite de modèle méthodologique pour travailler sur deux autres champs d'investigation : la filière éco-construction et la filière santé-sanitaire et social.

La structuration de la filière de l'éco-construction et de la conception éco-systémique à l'échelle du territoire

Propositions de mise en œuvre à partir de l'expérience de la ville de Rosny-sous-Bois

Il est proposé un projet de structuration de la filière des métiers liés à l'éco construction et à la conception éco systémique. Cette filière s'adresse aux professionnels du bâtiment, aux particuliers afin de favoriser la valorisation de ressources locales durables par l'éducation et par la formation.

- Présentation du projet aux élus de l'ACTEP
- Demande de subventions aux communes
- Réalisation d'un diagnostic pour établir les conditions de réussite de la filière et élaborer un plan d'actions
- Elaboration d'un plan d'actions à partir du diagnostic
- Premières actions de formation
- Poursuite des échanges au sein des réseaux d'actions et affirmation de la filière

Poursuite d'échanges à traiter

- Création d'un pôle santé sanitaire et social à Neuilly-sur-Marne
- Création d'un pôle de l'éco-construction s'appuyant sur les villes de Rosny-sous-Bois (SEMI), Champigny-sur-Marne (eau, déchets), Neuilly-sur-Marne pour le pôle de l'aménagement et de la construction durable.

LE SEMIS
INSTITUT DE FORMATION À L'ÉCO-CONSTRUCTION ET À LA CONCEPTION ÉCO-SYSTÉMIQUE

1231

La contribution du Syndicat Mixte de l'ACTEP à la révision du SDRIF

Suite à la contribution de mars 2012 au projet de révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,
l'ACTEP a réalisé une seconde contribution au projet de SDRIF, arrêté le 25 octobre 2012, dans le cadre de l'Enquête publique qui s'est déroulée du 28 mars au 30 avril 2013.

La contribution du Syndicat Mixte de l'ACTEP était composé de trois parties :
- la contribution de l'ACTEP de 2009
- la synthèse des remarques des communes
- les vœux , contribution et avis... des communes

Globalement, les membres du Syndicat Mixte d'Etudes et de Projets de l'ACTEP sont satisfaits et partagent les objectifs du projet de SDRIF en matière notamment de logement (mise à disposition de 70 000 nouveaux logements par an), d'emploi (création de 28.000 emplois par an), de transports (modernisation du réseau existant et construction du Grand Paris Express), de développement durable et de transition énergétique (développement des circuits courts, etc) ou encore de rééquilibrage du développement régional, notamment à l'Est. Toutefois, certains éléments posent encore question.

Les territoires d'intérêt métropolitain (TIM) ont une rédaction encore trop floue et déconnectée des projets développés notamment dans le cadre des Contrats de Développement Territorial ; il convient d'affirmer davantage les dynamiques de projets développées dans le cadre des CDT dont le statut doit être clarifié et dont le positionnement vis-à-vis des E.P.C.I. devra être précisé.

- Le maillage par les transports en commun reste incomplet ; il convient de compléter les projets de transports en commun et de garantir le maillage des bus de proximité et les rabattements.
- Les préconisations de densification semblent difficiles à mettre en œuvre et devraient mieux prendre en compte les spécificités du territoire ; il convient de préciser les réponses aux besoins induits par l'intensification urbaine (équipement, espaces publics, transport...).
- Les potentiels de développement économique sont insuffisamment repérés et l'accès à l'emploi des populations est peu abordé ; il convient d'accompagner davantage le développement économique, de renforcer les objectifs et leur donner plus de corps.
- Les dynamiques économiques des territoires ne sont pas suffisamment liées aux politiques en matière de formations de tous niveaux, de l'apprentissage à l'université.

1232

Participation du Syndicat Mixte de l'ACTEP au Contrat de Développement Territorial - Boucles de la Marne

Le Syndicat Mixte de l'ACTEP participe au Cotech et Copil ainsi qu'aux ateliers organisés pour élaborer le CDT qui regroupe les villes de Bry-Villiers-Champigny, Chennevières, le Conseil général du Val-de-Marne, la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne.

Participation du Syndicat Mixte de l'ACTEP au Contrat de Développement Territorial - Paris Est entre Marne et Bois

Durant l'année 2012, l'Association a coordonné les travaux d'élaboration du Document d'Orientations Générales du Contrat de Développement Territorial Paris est entre Marne et Bois (appelé à cette époque « Descartes Ouest ») destiné à préfigurer le futur CDT.

Fin 2012, l'Association des Collectivités territoriales a été mandatée par les 6 communes et la CA Vallée de la Marne composant le CDT Paris Est entre Marne et Bois et l'Etat pour assurer le suivi administratif et financier de l'étude urbaine destinée à devenir le socle du futur CDT. Dans le cadre de cette mission, l'Association, devenue Syndicat Mixte Ouvert au 1er janvier 2013, a lancé une consultation des entreprises après avoir participé à l'élaboration du cahier des charges de l'étude. Quatre groupements pilotés par des architectes ont déposé une offre. 3 d'entre eux avaient participé à la consultation internationale du Grand Paris (cabinet CASTRO, Cabinet SEURA, Ateliers LION). L'objet de l'étude était de mener une étude urbaine permettant l'élaboration d'un projet de territoire dans le cadre du « Contrat de Développement Territorial Paris Est entre Marne et Bois ». En se basant sur un diagnostic problématisé du territoire, l'étude urbaine du CDT a proposé les grandes orientations permettant de renforcer l'attractivité du territoire, notamment en renforçant et/ou en créant de nouvelles synergies et complémentarités entre les pôles, du point de vue économique, social, environnemental, urbain et des déplacements. Il s'est agi de travailler à la définition d'une stratégie de développement économique, social et urbain durables comprenant :

- La définition d'une stratégie de développement s'inscrivant dans la dynamique économique régionale et métropolitaine,
- La consolidation des pôles existants et la création de pôles urbains dont la visibilité, la qualité urbaine et les conditions de dessertes seront améliorées
- Le dépassement de l'échelle communale par l'élaboration d'un schéma d'aménagement à l'échelle des six communes qui décline à court, moyen et long termes les grands principes et les grandes orientations de développement pour le territoire.

Après avoir analysé ces quatre offres, l'ACTEP, en accord avec les membres de la maîtrise d'ouvrage, a attribué le marché au cabinet SEURA pour un montant de 101 630.10 € TTC. Durant 8 mois, l'ACTEP a animé et coordonné les ateliers (4 en phase 1 et 4 en phase 2), les comités techniques (3) et de pilotage (2) de l'étude dont les conclusions ont été validées le 11 septembre 2013 pour aboutir à un projet stratégique pour le CDT. A l'issue du dernier comité de pilotage, les 6 communes, la Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne et l'Etat ont souhaité confier au Syndicat Mixte le soin de coordonner administrativement et financièrement les deux études nécessaires à la rédaction du Contrat de Développement Territorial à savoir : l'assistance à maitrise d'ouvrage pour la rédaction du document et l'étude environnementale obligatoire. Le Syndicat Mixte a dans ce cadre lancé fin 2013, deux consultations et attribuer les deux marchés. Pour l'AMO, le Cabinet SETEC environnement a été retenu tandis que pour l'étude environnementale le cabinet ANTEAGROUP a été sélectionné. **Objectif : Fin juin 2014** - Validation du Contrat de Développement Territorial* (**Ce contrat sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'autorité environnementale durant l'été pour une signature avant le 31 décembre 2014).*

1233

Projet stratégique pour le Contrat de Développement Territorial - Paris Est entre Marne et Bois

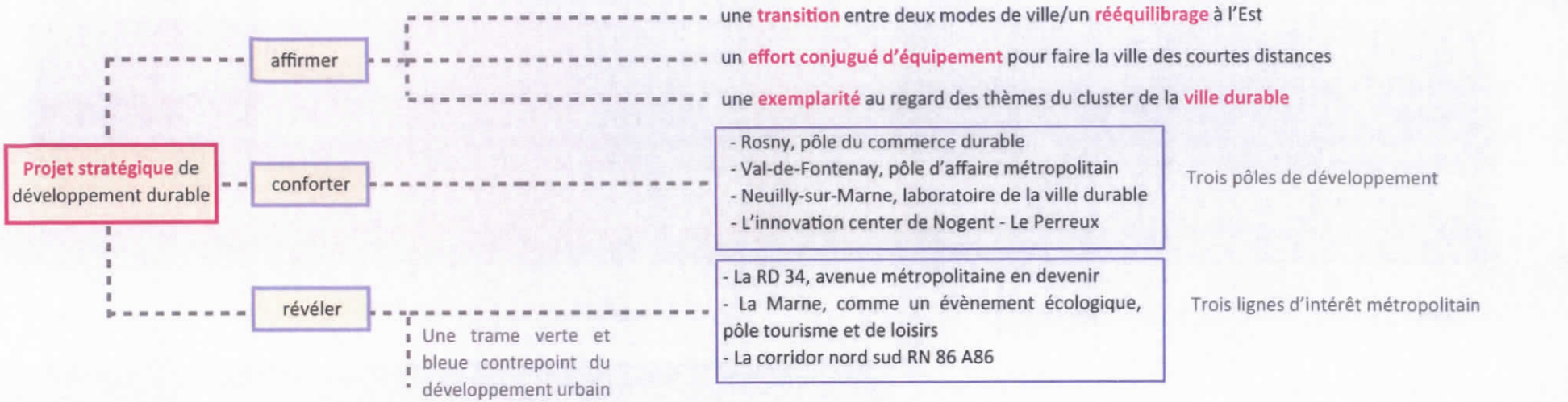

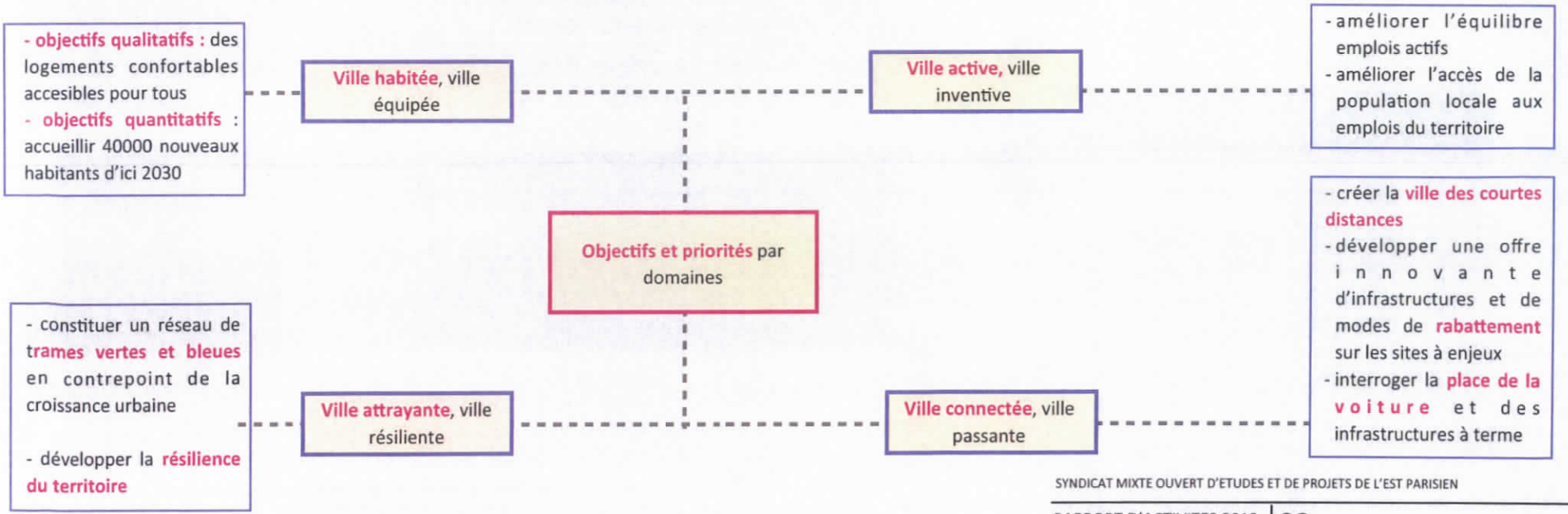

1234

Candidature du Syndicat Mixte de l'ACTEP dans le cadre du Programme d'action 2014-2020 du FEDER FSE

La Région Ile-de-France est devenue autorité de gestion des fonds européens et a commencé en 2013 à définir le programme d'action FEDER FSE 2014/2020.
Dans ce cadre, a été lancée une consultation sur la base d'un partenariat élargi avec mise en place d'une plateforme internet pour permettre de formuler des contributions. Les zonages n'existant plus dans les textes réglementaires européens, la Région a en effet souhaité trouver un consensus sur la notion de « territoire ». Aussi, les élus de l'ACTEP ont-il souhaité réaffirmer le territoire de l'ACTEP comme un territoire de projet, disposant d'une stratégie de développement partagée en apportant, dans ce cadre, leur contribution.

Commission Habitat - Logement

La Commission Habitat-Logement s'est réunie pour la première fois le 18 décembre. L'objectif était de repartir des enjeux liés au logement sur le territoire afin d'explorer différents outils pour y répondre et de se donner des pistes de travail.
Il en est ainsi ressorti 3 pistes de réflexion :

- La mise en place d'une veille collective sur les terrains propriété de l'Etat dans le cadre de la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public et les arrêtés préfectoraux en découlant
- Un travail sur la fiscalité de l'urbanisme au vu des changement récemment intervenus ou à venir
- Un travail plus précis sur la démarche BIMBY (Build In My BackYard) et plus globalement sur la question de la densification pavillonnaire afin de réfléchir aux outils qui pourraient être mis en place afin de lutter contre ou encadrer cette évolution anarchique du bâti constatée dans certains secteurs du territoire.

1235

Le Collège-lycée international : un programme porté par le Syndicat Mixte de l'ACTEP très ambitieux

Alors que le projet de Lycée international a vu désigner l'architecte qui sera chargé de le réaliser en vue d'une ouverture à la rentrée 2015 et que le Département de Seine-Saint-Denis a inscrit le Collège international dans son programme exceptionnel d'investissement, le Syndicat Mixte de l'ACTEP s'est mobilisé pour redonner au projet sa vocation originelle à savoir, créer un collège-lycée international, porté par les Départements de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Seine-et-Marne à l'instar de celui de Saint-Germain-en-Laye. De nombreux contacts ont été pris avec les différents acteurs. Le Collège-lycée international devra être à la fois un pôle culturel et de formation articulé aux lycées et collèges du territoire et aux établissements de formation supérieure voisins et un pôle de développement économique ouvert sur l'Europe et sur le monde. Le Collège-lycée international devra également être un élément d'attractivité régionale, support de développement économique et éducatif du territoire et rayonner sur tout le territoire, au bénéfice du plus grand nombre. La volonté de faire de l'Est parisien un pôle d'excellence en matière de formation linguistique, mais aussi de constituer une tête de réseau, telle était la motivation première du projet initié par l'ACTEP. L'année 2014 aura pour objectif de poursuivre le travail de conviction visant à ce que le Collège-lycée se rapproche des objectifs originels du projet porté par l'ACTEP.

Emplacement du Collège-lycée international



1236

L'affirmation du territoire du Syndicat Mixte de l'ACTEP à l'échelle de la métropole

- les salons

le salon de la Nouvelle Ville

Les 9, 10, 11 avril 2013, les élus, l'équipe de l'ACTEP et les représentants des communes, ont participé à la 17ème édition du Salon de la Nouvelle Ville organisée par l'AMIF.

Cela a permis à notre Syndicat Mixte nouvellement crée, de se donner une visibilté et d'affirmer sa présence dans le paysage territorial, au même titre que Paris métropole ou Orbival, en profitant de cette manifestation qui est une des plus importantes de l'année pour les collectivités locales dans notre région.







le SIMI

Les 4, 5, 6 décembre 2013, les élus, l'équipe de l'ACTEP et les représentants des communes ont exposé au SIMI pour trois journées destinées à promouvoir l'Est parisien.

Investisseurs, promoteurs, architectes et utilisateurs, se sont rendus cette année pour débattre sur les enjeux du développement de l'immobilier d'entreprise.

Le salon du SIMI a permis à l'ensemble des professionnels de confronter leurs expériences, découvrir de nouveaux projets, sentir les nouvelles tendances, développer de nouvelles opportunités d'affaire et apréhender les attentes du marché tout en réfléchissant à l'avenir de ce dernier.

Tous les secteurs du monde de l'immobilier d'entreprise ont été représentés : promoteurs, investisseurs, conseils immobiliers, architectes, constructeurs...







1237

La 5ème journée des territoires de demain pour accroître le dynamisme et le potentiel économique de l'Est parisien

Mardi 26 novembre 2013 à Saint Mandé, le Syndicat Mixte de l'ACTEP à participé à la 5ème journée des Territoires de Demain. L'occasion pour les principales institutions de l'Est parisien de se rencontrer autour d'une table ronde intitulée «*L'Est parisien : une démarche territoriale pour l'homme et la cité. Quelle synergie possible entre les institutions publiques et privées?*». Cette table ronde a permis de rappeler combien le patrimoine historique et culturel de l'Est parisien est riche et que l'implantation des institutions nationales du territoire témoignent du dynamisme et du potentiel économique du territoire.

Cette rencontre a permis de réunir les principales institutions du territoire, connaitre leur activité, leur stratégie de développement et leur relation avec les autres établissements de l'Est parisien. Ces derniers, satisfaits de cette initiative, ont démontré à travers des enquêtes, leur souhait de s'ouvrir à un réseau de partenaires, de les aider à partager leur compétences et de les encourager à créer des initiatives communes sur l'ensemble du territoire de l'Est parisien.

Le Syndicat Mixte de l'ACTEP réfléchit aujourd'hui à la manière dont pourrait être organisés certains évènements durant l'année, ce qui renforcerait sans conteste l'attractivité et le développement du territoire dans le sens où le dynamisme de chacune de ces institutions serait démultiplié.







1238

Sage Marne Confluence : le Syndicat Mixte au coeur du débat sur l'eau et sa gestion

Dans le cadre de la poursuite des travaux et de la reprise des activités de l'Association, le Syndicat Mixte siège désormais en lieu et place de l'Association au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) dans le collège des usagers. Il participe activement aux travaux d'élaboration du SAGE au travers des commissions « aménagement » et « usages ».

Le 10 Décembre 2013, le Syndicat Marne Vive est venu présenté en commission les 3 scenarii mis au débat. Dans le cadre des travaux de la commission « aménagement-développement durable-environnement », le Syndicat Mixte sera amené courant 2014 à définir une position commune à travers le choix d'un des trois scénarii proposés comme socle du futur SAGE, présentés ci-après :

Le scénario "sans SAGE"

Le scénario "sans SAGE" est aussi appelé scénario tendanciel, dans la mesure où il **prolonge les tendances passées et actuelles** en matière d'aménagement du territoire, d'efficacité des politiques de l'eau, etc. Le principe est le suivant : si les dynamiques en cours se poursuivent, alors quelle sera la situation plausible à l'**horizon 15-20 ans** (qualité de l'eau, état des milieux aquatiques, types d'usages...) ?

Le scénario "sans SAGE" est aussi le moins probable dans la mesure où les acteurs œuvrent au contraire à l'élaboration d'un SAGE. En ce sens, ce scénario constitue un **scénario de référence** qui permettra d'apprécier la plus-value que nous espérons apporter dans la gestion de l'eau en élaborant un SAGE.

Les scénarios contrastés

L'élaboration de scénarios contrastés (en l'occurrence 3 pour le SAGE Marne Confluence) s'inscrit dans une démarche résolument pro-active. Les acteurs du SAGE identifient ainsi les **objectifs incontournables** et les **actions indispensables** à conduire pour répondre aux enjeux de gestion de l'eau sur le territoire. Les scénarios se distinguent toutefois par les **choix stratégiques à opérer**, qui sont de nature différente : niveau d'ambition des objectifs, type et moyens mis en œuvre pour les atteindre, positionnement institutionnel ou politique, approche technique, etc.

Les scénarios qui résultent du processus de concertation incarnent donc chacun une manière cohérente d'agir.

La transformation juridique de l'Association pourrait conduire le Syndicat Mixte à intégrer en 2014 le collège des collectivités territoriales.

1239

Un partenariat avec le DSA (Ecole d'architecture de la ville et des territoires à Marne-la-Vallée)

Année universitaire 2012-2013 : une étude et un workshop

Comme pour les précédentes études, un livret a été édité avec l'école d'architecture et diffuser aux communes. La particularité de cette étude est qu'elle a été cofinancée avec l'Atelier International du Grand Paris, celle-ci s'intéressant à un sujet d'envergure métropolitaine, la nature en ville, avec un volet de mise en œuvre concrète autour de projets locaux.



2012/2013 - Une thématique: la nature en ville

Dans le cadre des travaux engagés avec l'Ecole d'Architecture de la Ville et des territoires de Marne La vallée, l'association puis le syndicat mixte ont souhaité travailler sur la question de la nature en ville à travers 3 exemples concrets de projets portés par la commune de Fontenay-sous-Bois. Il s'agissait de penser la ville avec la nature, et la nature avec la ville : un couple, à l'image de toutes ces villes, fondées et recomposées par leur histoire sur une géographie singulière – rives, marais, champs, rocs et confluences... Cette complicité est aujourd'hui trop altérée, au détriment de la vie urbaine comme de la nature, alors que leur relation solidaire apparaît comme la condition même de leur avenir. L'idée même de ville doit être refondée comme un « système ouvert » qui collabore avec sa géographie, s'appuie sur les milieux naturels aménagés ou cultivés qui l'entourent, s'y glissent ou la portent. Les débats, les savoirs et les actes concernant la ville et la nature ne peuvent plus s'opposer ou s'ignorer, mais doivent au contraire se rejoindre et se croiser dans une approche résolument transversale.

Le territoire est encore pensé trop exclusivement par l'urbanisation – croissance urbaine sectorisée, infrastructures et parties construites... ainsi conçue, l'urbanité fragilise durablement la nature qui la porte et la nourrit. Cherchant toujours plus loin ses ressources, la ville exporte plus loin encore ses effets les plus néfastes. Ce « système fermé » est voué à l'échec et affaiblit l'économie tout entière. Pourtant, la ville s'enrichirait d'une complicité avec les phénomènes naturels et les milieux vivants, qui sont d'un ordre bien différent : la longue durée, les cycles, les flux, les interdépendances, d'autres formes d'échanges et de dynamiques.

Au travers de cette approche du territoire sous l'angle de la nature, de sa valorisation et de son apport différentes questions transversales peuvent être posées :

- **Fonctions écologiques de la nature en ville et qualité de vie**
- **Eau, nature et ville**
- **Formes de ville, échelles de territoires**

1240

Partie IV - Budget

Budget primitif - Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP - 2013 (voté le 11 janvier 2014)

345 000 euros	Masse salariale
26 000 euros	Autres rémunérations
12 600 euros	Locaux
14 200 euros	Communication
3 054 euros	Investissement
43 500 euros	Etudes

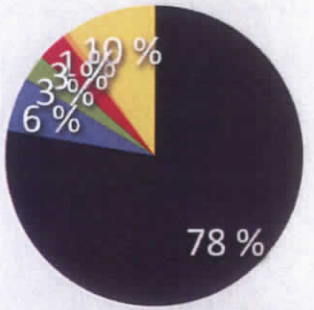

Total : 444 354€

Budget réalisé - Dépenses 2013

186 928,14 euros	Masse salariale
21 409,18 euros	Autres rémunérations
13 704 euros	Locaux
7 508 euros	Communication
3 054 euros	Investissements
60 000 euros	Etudes

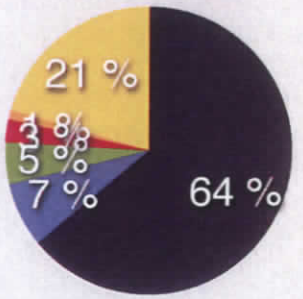

Total : 292 603,32€

Budget réalisé - Recettes 2013

534 504 euros
(pour 2013, la réserve parlementaire (10 000 euros) a été versée à l'Association)

De manière générale, le Compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans l'année.

Le compte administratif du Syndicat Mixte ouvert fait apparaître **un résultat positif sur la section de fonctionnement et résultat neutre en section d'investissement.**

L'excédent constaté en fonctionnement tient au fait de la création ex-nihilo du syndicat mixte. En l'absence de fonds propres lors de sa création, le Syndicat Mixte a cohabité avec l'Association loi 1901, qui, conformément à la convention adoptée entre le syndicat et celle-ci (séance du 11 janvier 2013), a assuré la transition de son activité vers le syndicat. L'association a notamment assuré le paiement de certaines dépenses jusqu'à ce que les finances du syndicat le permettent ou jusqu'au renouvellement des contrats en cours et souscrits par l'Association pour son fonctionnement.

L'Association a ainsi préparé la mise en place du syndicat mixte en prenant à sa charge l'informatisation nécessaire (acquisition de logiciels « métiers » ; mise en place de la dématérialisation des actes...) et assurer certaines dépenses comme les salaires et charges du premier trimestre 2013. Ainsi, le Syndicat Mixte a pu économiser sur son budget de fonctionnement calculé sur un fonctionnement en année complète.

De même, le départ de MME GIRAUDET en mai 2013 et son remplacement partiel (mi-temps) en octobre 2013 ont contribué à réduire les dépenses de personnel. De même, le transfert progressif des contrats nécessaires au fonctionnement du syndicat et leur renégociation une fois leur terme atteint explique également les économies réalisées et le résultat excédentaire en fonctionnement.

1241

Syndicat Mixte Ouvert de l'ACTEP
48, rue du Général Chanzy
94130 Nogent-sur-Marne
Tél. : 01 45 14 29 90
Fax : 01 45 14 29 95

www.actep.fr
actep@actep.fr

1242

14/206

RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2014

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibérations n°14/39 du 6 avril 2014 et n°14/1 04 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

Page ajoutée pour travail en "Recto/Verso"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 14/206
Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/39 du 6 avril 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données :

N° 14-208 du 19 juin 2014 : CRÉATION d'une régie d'avance temporaire affectée à la Maison de la Famille d'un montant de 200 € pour le paiement des menues dépenses exposées lors du séjour organisé les 20 et 21 août 2014 au Puy du Fou.

N° 14-209 du 19 juin 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Age d'Or de France domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour des séances de contes à la bibliothèque municipale, le prix de ces prestations étant de 520 € TTC (4 demi-journées).

N° 14-210 du 20 juin 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Mille et un chemins domiciliée 64 bis rue de Chaminny à Fontaines (71150) pour l'organisation de 8 séances de contes à la bibliothèque municipale, le prix global de ces prestations étant de 1 100 € TTC.

N° 14-211 du 20 juin 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne (94380) pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux enfants de l'école élémentaire Val de Beauté, le prix de ces interventions étant de 1 594,60 € TTC (3,40 € x 469 enfants).

N° 14-212 du 26 juin 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit de 5 sièges du Musée à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-213 du 26 juin 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit d'un appareil-photo numérique de marque Nikon, acquis le 1er octobre 2004 et affecté au Musée, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-214 du 30 juin 2014 : PASSATION d'un avenant n°1 au contrat conclu le 27 septembre 2013 pour la location d'un appartement et d'une place de parking situés 6 rue Hoche à Nogent-sur-Marne, actant de la mise à disposition d'une seconde place de stationnement moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 49 €.

N° 14-215 du 30 juin 2014 : RENOUVELLEMENT du contrat passé avec la société Consortium Sportif de Bowling pour la mise à disposition de 10 places de stationnement situées dans le parking du Port, à compter du 1er juillet 2014 pour une durée de 9 ans, moyennant le paiement d'un abonnement semestriel de 252 € TTC par place.

N° 14-216 du 30 juin 2014 : APPROBATION du contrat de location à passer pour un appartement duplex de type F5 d'une superficie de 121,93 m² et d'une place de parking situés 6 rue Hoche à Nogent-sur-Marne, le loyer mensuel, charges comprises, étant fixé à 1 294,48 €.

N° 14-217 du 1 er juillet 2014 : PASSATION avec la société AIR LIQUIDE sise 6 allée Joliot-Curie à Saint-Priest (69792) d'un contrat d'une durée de 5 ans pour la mise à disposition et la maintenance d'emballages de gaz (oxygène et acétylène) moyennant un prix global de 441,60 € HT (552 € TTC), et d'un contrat d'une durée de 3 ans pour la mise à disposition et la maintenance d'emballages de gaz (argon) moyennant un prix forfaitaire global de 155,20 € HT (194 € TTC).

N°14-218 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Costume sur Seine domiciliée 35 avenue de Lugo à Choisy-le-Roi (94600) pour la location de costumes dans le cadre de l'organisation du spectacle célébrant le centenaire de la Guerre 1914-1918, au prix de 1 753,50 € TTC.

N° 14-219 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société Féérie Costumes sise 20 rue du Général de Gaulle à Cerisiers (89320) pour la location de costumes dans le cadre de l'organisation du spectacle célébrant le centenaire de la Guerre 1914-1918, au prix de 1 200 € TTC.

N° 14-220 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Les Comptoirs de l'Inde domiciliée 60 rue des Vignoles à Paris (75020) pour la location d'un mannequin de Cipaye et de l'exposition *« les troupes indiennes en France : 1914-1918 »* présentés au Carré des Coignard, du 5 au 21 septembre 2014, le prix de ces mises à disposition étant de 1 500 € TTC.

N° 14-221 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec le lycée La Source pour la location de costumes fabriqués par les élèves dans le cadre de l'organisation du spectacle célébrant le centenaire de la Grande Guerre, au prix de 750 € TTC.

N° 14-222 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Adent domiciliée 5-9 rue Anquetil à Nogent-sur-Marne relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle informatique L'arobase pour la période du 15 septembre 2014 au 13 septembre 2015.

N°14-223 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Ecoute & services domiciliée 26 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle informatique L'arobase pour la période du 15 septembre 2014 au 13 septembre 2015.

N°14-224 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association MJC relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle informatique l'arobase pour la période du 15 septembre 2014 au 13 septembre 2015.

N°14-225 du 2 juillet 2014 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace du parc Watteau au profit de l'association L'Académie des vins blancs dans le cadre de sa participation à la 5ème édition de la Fête des Jardins organisée le 28 septembre 2014.

N°14-226 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'un avenant au contrat conclu avec la société DEKRA Inspection sise 30 rue du Morvan à Rungis (94623) - pour le contrôle des équipements de travail et des équipements sous pression - actant de la vérification de nouveaux équipements de travail (harnais et « stop chute ») moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 140 € HT (168 € TTC).

N°14-227 du 2 juillet 2014 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace du parc Watteau au profit de l'association Bien vivre à Nogent et dans ses quartiers dans le cadre de sa participation à la 5ème édition de la Fête des Jardins, organisée le 28 septembre 2014.

N°14-228 du 2 juillet 2014 : MISE À DISPOSITION à titre gratuit d'un espace du parc Watteau au profit de l'association Le mieux-être par les plantes dans le cadre de sa participation à la 5ème édition de la Fête des Jardins, organisée le 28 septembre 2014.

N°14-229 du 2 juillet 2014 : PASSATION d'un marché pour l'équipement en matériels, mobiliers, structures de psychomotricité et électroménager de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Le Moulin de Beauté » et de l'école maternelle Gallieni, arrêté selon les modalités suivantes :

- lot n°1 : fourniture et installation d'éléments de psychomotricité pour enfants de 0 à 4 ans – société DAILLOT sise 13 Honville à Ban de Laveline (88520) pour un montant global de 11 200,92 € HT (13 441,10 € TTC).
- lot n° 2 : fourniture et installation de mobiliers enfants « espace repos » - société WESCO sise route de Cholet à Cerizay (79141) pour un montant global de 13 753,33 € HT (16 504,01 € TTC).
- lot n°3 : fourniture mise en service de matériels électroménagers – société BIOFROID sise 5 rue de la Gaité au Perreux-sur-Marne pour un montant global de 36 569,42 € HT (43 883,30 € TTC).

N°14-230 du 3 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat d'abonnement aux services SVP collectivités-secteur public avec la société SVP sise 70 rue des Rosiers à Saint-Ouen (95585), pour un prix annuel de 9 480 € HT (11 376 € TTC).

N° 14-231 du 4 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec la boulangerie PROCHE relative à la mise à disposition d'un espace dans l'enceinte du Parc Watteau pour la tenue d'un stand de petite restauration à l'occasion de la Fête des Jardins organisée le 28 septembre 2014.

N° 14-232 du 7 juillet 2014 : CRÉATION d'une régie affectée à la Maison à la Famille, d'un montant de 600 €, destinée au paiement des dépenses exposées lors du mini-séjour organisé du 22 au 24 juillet 2014 à Verdelot.

N° 14-233 du 7 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec le Château de Breteuil sis Choisel à Chevreuse (78460) pour l'organisation, le 14 octobre 2014, d'une sortie destinée aux séniors de la Ville dans le cadre de la Semaine Bleue, le prix pour 52 visites étant de 695 € TTC.

N° 14-234 du 7 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'Office du Tourisme de Compiègne pour l'organisation, le 13 octobre 2014, d'une sortie destinée aux séniors dans le cadre de la Semaine bleue, comprenant les visites du musée de la voiture et du tourisme, des grandes écuries et des coulisses de l'hippodrome ainsi que les repas de 50 personnes, le prix global de ces prestations étant de 2 600 € TTC.

N° 14-235 du 7 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec la sarl Agence Cultival sise 42 rue des Jeuneurs à Paris (75002) pour l'organisation, le 15 octobre 2014, d'une sortie destinée aux séniors dans le cadre de la Semaine bleue, comprenant la visite du Musée de l'Armée et de l'Hôtel des Invalides, le montant de cette prestation étant de 670,80 € TTC (52 personnes).

N° 14-236 du 8 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association France Lyrique domiciliée 23 rue des Bons Enfants à Montgeron (91230) pour la préparation et la présentation d'un spectacle intitulé « Trois communes dans la Grande Guerre » au Pavillon Baltard, les 19 et 20 septembre 2014, le prix de cette prestation étant fixé à 39 700 € TTC.

N° 14-237 du 9 juillet 2014 : ANNULÉ

N° 14-238 du 9 juillet 2014 : PASSATION d'un marché avec la société G2E-IDFA sise 4 boulevard Arago à Wissous (91320) pour le contrôle et la maintenance des disconnecteurs et des bornes de puisage installés sur le territoire communal, le prix annuel de ces prestations étant estimé entre 6 100 € HT et 23 600 € HT.

N° 14-239 du 9 juillet 2014 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention conclue avec Valophis Habitat OPH 94 pour la location de locaux situés 124 bd de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, actant de la gratuité des loyers en principal pendant 9 mois et non pendant 7 mois comme indiqué sur l'avenant n°1, en raison de la réalisation de travaux.

N° 14-240 du 9 juillet 2014 : PASSATION d'un avenant n°2 à la convention conclue avec Valophis Habitat OPH 94 pour la location de locaux situés 109 bis rue Théodore Honoré à Nogent-sur-Marne actant de la gratuité des loyers en principal pendant 9 mois et non 7 mois comme indiqué sur l'avenant n°1, en raison de la réalisation de travaux.

N° 14-241 du 10 juillet 2014 : MISE À DISPOSITION à titre gracieux d'un échafaudage appartenant à la Commune au profit de la Maison d'Art Bernard Anthonioz, du 21 au 24 juillet 2014, aux fins d'installation d'une exposition.

N°14-242 du 10 juillet 2014 : PASSATION d'un contrat avec la régie du Familistère de Guise (02120) pour l'organisation d'une sortie destinée aux séniors, le 16 octobre 2014, dans le cadre de la Semaine bleue, le prix de cette prestation étant de 1 938 € TTC (53 visites et repas).

N° 14-243 du 11 juillet 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'U.C.P.A. domiciliée 91-97 rue Aristide Briand à Montrouge (92120) pour l'organisation d'une activité « canoë » le 21 septembre 2014 dans le cadre de la manifestation Sport en Famille, le prix de cette prestation étant de 2 005 € TTC.

N° 14-244 du 15 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec le lycée Louis Armand pour la mise à disposition de son gymnase du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 18h30 à 22h30, cette mise à disposition étant consentie moyennant un tarif de location de 18,60 € l'heure.

N° 14-245 du 15 juillet 2014 : PASSATION d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives couvertes et découvertes de la Ville au profit de 27 associations sportives nogentaises.

N° 14-246 du 15 juillet 2014 : PASSATION d'un marché avec la société AUTOCARS DARCHE GROS sise 24 boulevard de la Marne à Coulommiers (77120) pour des prestations de transport collectif, arrêté selon les modalités suivantes :

- lot n°1 : transport occasionnel d'adultes ou d'en fants pour sorties, le montant maximum annuel de commandes étant estimé entre 50 000 et 90 000 € HT.
- lot n°2 : transport collectif régulier d'enfants pour les trajets « écoles-établissements sportifs » en période scolaire, le montant maximum annuel de commandes étant estimé entre 35 000 et 55 000 € HT.

N° 14-247 du 16 juillet 2014 : PASSATION d'un marché avec le cabinet BENESTY TAITHE PANASSAC domicilié 18-26 rue Goubet à Paris (75019) pour une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le choix d'un mode de gestion du stationnement de la Commune, le prix du marché étant arrêté selon les modalités suivantes : 12 000 € HT (14 400 € TTC) pour les 3 premières phases de la mission et, selon le mode de gestion choisi :

- marché public : 15 000 € HT (18 000 € TTC)
- DSP : 19 000 € HT (22 800 € TTC)
- choix DSP pour les ouvrages et marché pour la voirie : 27 000 € HT (32 400 € TTC)

coût journalier d'intervention supplémentaire : 1 000 € HT (1 200 € TTC).

N° 14-248 du 17 juillet 2014 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire d'une durée d'un an à passer pour un logement d'urgence situé 2 rue Thiers à Nogent-sur-Marne, d'une superficie de 24,75 m², le loyer mensuel, charges comprises, étant fixé à 284,53 €.

N° 14-249 du 17 juillet 2014 : PASSATION d'un marché avec la société ROMY sise 7 rue des entrepreneurs à Poitiers (86 000) pour la fourniture et l'installation d'éléments de psychomotricité destinés aux enfants de 3 à 6 ans de l'école maternelle Gallieni (lot n°4) arrêté au montant de 2 398,33 € HT.

N° 14-250 du 17 juillet 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau pour la mise à disposition de la petite salle, le 8 octobre 2014, aux fins d'organisation de la Soirée des Diplômés (du baccalauréat ou de l'enseignement supérieur), le tarif de location étant fixé à 122,41 €.

N° 14-251 du 22 juillet 2014 : MODIFICATION de l'arrêté n°14-234 du 7 juillet 2 014 approuvant le contrat à passer avec l'Office du Tourisme de Compiègne afin de rectifier le nombre de participants à la sortie (51 personnes au lieu de 50) et le prix de la prestation (2 652 € au lieu de 2 600 €).

N° 14-252 du 23 juillet 2014 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire d'une durée de 6 mois à passer pour un logement d'une superficie de 57 m² situé 43 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne, le montant du loyer mensuel étant fixé à 399 €.

N° 14-253 du 23 juillet 2014 : APPROBATION de la convention d'une durée d'un an à passer avec l'association Marne et Canotage pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux d'une superficie de 35,50 m² situés au sous-sol du pavillon sis 17-19 Ile des Loups, aux fins de stockage et de réparation de bateaux anciens, l'association s'acquittant du paiement des fluides.

N° 14-254 du 23 juillet 2014 : APPROBATION de l'avenant n°1 au contrat conclu le 15 octobre 2013 pour la location d'un appartement situé 6 rue Hoche à Nogent, actant de la mise à disposition d'une place de stationnement dans le parking de l'immeuble, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 49 €.

N° 14-255 et 256 : ANNULÉS

N° 14-257 du 29 juillet 2014 : PASSATION d'une convention avec l'association Au Fil de l'Eau domiciliée 43 galerie Rouget de L'Isle à Choisy-le-Roi (94600) pour l'organisation de deux croisières pédagogiques, dans le cadre de la manifestation « Enfants du Patrimoine 2014 » proposée par le Musée le 19 septembre 2014, le prix de cette prestation étant de 400 € TTC.

N° 14-258 du 30 juillet 2014 : ANNULÉ

N° 14-259 du 30 juillet 2014 : CESSION à titre gracieux du photocopieur de marque Nashuatec acquis en 2003 et affecté à la Maison de la Famille à la sarl DV 2000 Bureautique pour recyclage.

N° 14-260 du 30 juillet 2014 : PASSATION d'un avenant n°2 prorogeant d'une durée de 2 mois et 20 jours la convention d'occupation précaire conclue le 8 mars 2013 pour un logement d'urgence situé 69 boulevard de Strasbourg à Nogent.

N° 14-261 du 31 juillet 2014 : APPROBATION de l'avenant résiliant à compter du 29 août 2014 la convention passée avec l'ACTEP le 11 février 2013, pour la mise à disposition des locaux situés 48 rue du Général Chanzy à Nogent-sur-Marne.

N° 14-262 du 31 juillet 2014 : RENOUVELLEMENT de la convention passée avec l'ENCOU pour la mise à disposition à titre gratuit du pavillon d'une superficie de 170 m² et d'un terrain de 400 m² sis 17/19 Ile des Loups à Nogent, l'association s'acquittant du paiement des charges.

N° 14-263 du 1er août 2014 : PASSATION d'une convention autorisant la société MEDIA TV à réaliser des prises de vue d'oeuvres appartenant aux collections du Musée le 23 août 2014, les locaux étant mis gracieusement à sa disposition, le tournage ne nécessitant aucune installation de décors.

N° 14-264 du 1er août 2014 : PASSATION d'un avenant n°1 prorogeant d'une part, d'une durée de 2 mois et 25 jours la convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Victor Baltard conclue le 11 octobre 2013 avec l'association La Crèche Parentale de Nogent, et actant, d'autre part, de la mise à disposition de la salle d'activité de l'école maternelle Victor Hugo à compter du 25 août 2014.

N° 14-265 du 6 août 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société PARME AVOCATS sise 12 boulevard de Courcelles à Paris (75017) pour assurer la représentation de la Commune dans le cadre de recours contentieux relatifs à une opération immobilière, le prix par procédure étant fixée à 2 000 € HT (2 procédures maximum).

N° 14-266 du 7 août 2014 : PASSATION d'un contrat avec la société CYCLES VIDARELLI sise 8 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne (94500) relatif à l'entretien périodique du parc vélo (VTT/VTC) du service des Sports pour un prix forfaitaire annuel de 1 520 € HT (1 824 € TTC).

N° 14-267 du 12 août 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville, la Sarl PNAS, d'un montant de 217,30 € en réparation du préjudice subi par la Commune le 26 février 2014 du fait du descellement d'un potelet anti-stationnement par un automobiliste.

N° 14-268 du 12 août 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Violon & Co domiciliée 5 rue Dohis à Vincennes (94300) pour l'organisation d'un interlude musical à l'occasion de la Fête des Jardins, le coût de cette prestation étant de 150 € TTC.

N°14-269 du 14 août 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville, la Sarl PNAS, d'un montant de 6 781,22 € en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration d'un candélabre situé au Pavillon Baltard, le 1er décembre 2010.

N° 14-270 du 14 août 2014 : ANNULÉ

N° 14-271 du 14 août 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance proposée par la sarl PNAS d'un montant de 800 € en réparation du préjudice subi le 16 juin 2013 du fait de la dégradation de la barrière de sortie du parc de stationnement situé 8 rue Hoche.

N° 14-272 du 18 août 2014 : PASSATION d'une convention avec la société DEMD PRODUCTIONS pour la mise à disposition d'espaces dans et autour de l'école Val de Beauté pour le tournage d'un épisode de la série *Joséphine ange gardien*, la mise à disposition étant consentie moyennant le paiement d'une indemnité globale de 1 642,48 € (500 € frais de personnel et 1 142,38 € au titre de droits d'occupation du domaine public).

N° 14-273 du 18 août 2014 : APPROBATION de la convention d'occupation précaire d'une durée de 2 ans à passer pour un logement situé 3 rue Ancellet à Nogent-sur-Marne d'une superficie de 180 m², le loyer mensuel étant fixé à 1 740 €.

N° 14-274 du 18 août 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit de matériels de radiocommunication de la Police Municipale auprès de la société DESMAREZ sise 81 rue Robert Néret à Carlepont (60170) pour recyclage, et de deux micro-ondes de marque Samsung à l'Eco Point de la Vallée de la Marne.

N° 14-275 du 19 août 2014 : ACCEPTATION de l'indemnité proposée par la SMACL d'un montant de 881,87 € en réparation du préjudice subi par la Ville du fait de la dégradation du scooter Yamaha immatriculé 8415 YE 94, accidenté le 21 février 2014.

N° 14-276 du 20 août 2014 : MODIFICATION de l'article 1er de l'arrêté n° 14-247 du 16 juillet 2014 autorisant la passation d'un marché avec le cabinet Benesty Taithe Panassac pour une mission d'assistance dans le choix du mode de gestion du stationnement de la Commune, rectifiant les montants indiqués pour la phase terminale de la mission comme suit :

- cas d'un marché public : 15 000 € HT (18 000 € TTC)
- cas d'une DSP globalisée : 18 000 € HT (21 600 € TTC)
- cas d'une DSP pour les ouvrages et d'un marché public pour la voirie : 27 000 € HT (32 400 € TTC)

Le coût journalier d'intervention supplémentaire est fixé à 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué